Vbi est Africa, quae toto mundo fuit uelut hortus deliciarum ? Vbi tot regiones, ubi tantae splendidissimae ciuitates ?

QVODVVLTDEVS, *Sermo II de tempore barbarico*, V, 4 (*C.C.*, 40, p. 476-477)

Claude LEPELLEY
Professeur à l'Université de Lille III

LES CITÉS DE L'AFRIQUE ROMAINE AU BAS-EMPIRE

Tome II

Notices d'histoire municipale

ÉTUDES AUGUSTINIENNES
3, rue de l'Abbaye
75006 PARIS
1981

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

ISBN 2-85121-032-7

Liminaire

Comme je l'ai exposé dans l'introduction générale de cet ouvrage, j'ai voulu alléger la synthèse proposée dans le premier volume en évitant les trop longues citations de sources et les discussions érudites techniques auxquelles les documents pouvaient donner lieu. Il reste que les témoignages écrits sur la vie des cités africaines à l'époque romaine tardive sont abondants et n'ont jamais été rassemblés, même pour les villes les plus importantes. Le but de ce second tome est de donner, cité par cité, un recueil commode de cette documentation et de son commentaire, permettant au lecteur de la synthèse de juger sur pièces la valeur des assertions proposées. J'ai cherché ici à être utile à tous les chercheurs qui s'intéressent aux villes romano-africaines et à donner un instrument de travail pratique et facilement consultable. Les notices sont classées par province ; en tête figure la capitale provinciale suivie, par ordre alphabétique, des cités dont le nom antique est connu. Viennent ensuite les communes qu'on ne peut désigner que par un toponyme moderne. Sont enfin analysés les documents de provenance incertaine ou trouvés sur des sites de la province concernée dont nous ignorons totalement l'histoire et le statut. Bien entendu, seules ont été retenues les cités pour lesquelles nous possédons au moins un document d'histoire municipale datable de l'époque romaine tardive.

Le souci de commodité m'a incité à donner pour chaque commune, en tête de notice, la localisation géographique précise et un résumé de l'histoire municipale antérieure à Dioclétien. Vient ensuite l'analyse des sources du Bas-Empire, classées par catégories : d'abord les inscriptions rangées par types, puis les documents littéraires et juridiques. Pour faciliter la consultation de ces notices, nous donnons à la fin de chacune (sauf les plus brèves) une table indiquant les références prosopographiques et institutionnelles (limitées au cadre municipal). Selon l'usage établi pour l'époque tardive par la *Prosopography of the Later Roman Empire* d'A. H. M. Jones, J. R. Martindale et J. Morris, les individus sont classés sur ces listes dans l'ordre alphabétique de leur *cognomen* usuel et non de leur gentilice. Les liens familiaux suggérés par les gentilices sont toutefois signalés.

La bibliographie propre à chaque cité est indiquée dans la notice correspondante ; elle est volontairement limitée. Outre les monographies

urbaines, si elles existent, on mentionne les études traitant spécifiquement de l'histoire municipale de la ville ou concernant directement un document évoqué. Pour trouver la bibliographie archéologique complète d'un site, le lecteur devra se reporter aux monographies indiquées ou aux instruments de travail présentés dans la bibliographie générale, *infra* p. 551-558.

Pour la transcription des inscriptions, nous nous sommes conformé aux principes admis par les rédacteurs actuels de *L'Année Épigraphique*, sauf sur les points suivants :

— Nous n'avons pas jugé utile de développer les abréviations des prénoms.

— Sauf dans les cas où cela facilite la compréhension du document, l'orthographe classique n'est pas restituée pour les simplifications orthographiques habituelles : on trouvera donc *colonie* et non *coloni(a)e*, *municipi* et non *municipi(i)*.

— Selon l'ancien usage, nous transcrivons une abréviation comme AVGG. par *Augg(usti)* et non par *Aug(usti duo)*, et nous ne plaçons entre crochets que les lettres disparues restituées, et non les points ou tirets correspondant aux parties manquantes non restituables. En revanche, et selon l'usage actuel, les points correspondent à un nombre donné de lettres manquantes, les tirets à des lacunes dont l'étendue n'est pas déterminée.

Ce travail doit beaucoup à M. Hans-Georg Pflaum, qui a accepté de lire le manuscrit de ces notices. Avec sa science et sa générosité coutumières, il m'a permis de bénéficier de nombreuses remarques et de judicieuses suggestions pour la restitution et l'intelligence des textes épigraphiques.

I

Province d'Afrique Proconsulaire

Les frontières de l'Afrique Proconsulaire retenues ici et portées sur la carte hors texte I correspondent à celles que propose Pierre Salama (*Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger, 1951, carte h.t.), sauf sur les points suivants :

— Pupput est en Byzacène, non en Proconsulaire (*cf.* notice, p. 303 et n. 6-7).

— Nous proposons, sous réserve, de situer Abthugni en Byzacène et non en Proconsulaire (*cf.* notice, p. 265-266 et n. 5).

— A la suite de L. Poinssot et de G. Picard, nous estimons probable la localisation de Zama Regia sur l'emplacement du village actuel de Jama (*cf.* notice, p. 325-326 et n. 6-10). La frontière de la Byzacène passe donc au nord de cette localité.

— Ammaedara est en Proconsulaire, non en Byzacène (*cf.* notice, p. 64 et n. 1).

— Nous ne pensons pas que la frontière faisait un brusque crochet vers l'ouest le long de la route de Theveste à Mascula : les arguments de Gsell en faveur de ce tracé sont fragiles. Nous situons donc Aquae Caesaris en Numidie (*cf.* notice, p. 399 et n. 1-3).

— Nous incluons dans la province de Numidie Guelaa Bou Aftane, à l'est de l'oued Cherf, site que nous considérons, à la suite de T.R.S. Broughton, comme appartenant à la cité des Nattabutes (*cf.* notice *Municipium Nattabutum*, p. 439-440 et n. 1-9).

KARTHAGO[1]

La *colonia Iulia Karthago*, dont la fondation, décidée par César en 44, fut réalisée peu après sa mort, a été étendue en 29 av. J.-C. par Octave[2] ; elle connut sous le Haut-Empire un grand essor qui en fit la seconde ville d'Occident. Septime Sévère accorda à Carthage le *ius italicum*, l'assimilant au sol italien et l'exemptant d'impôt foncier, privilège exceptionnel que reçurent aussi en Afrique Utique et Lepcis Magna. Il est possible que cet honneur était, pour une part, destiné à compenser la perte que représentait pour la colonie l'accession au statut de municipe des nombreuses cités de l'intérieur incluses dans ce qu'on nommait la *pertica Carthaginiensium*. Il s'agissait de l'ancien territoire de la Carthage punique, sur lequel la colonie julienne avait conservé une véritable tutelle, notamment par l'intermédiaire des *pagi ciuium romanorum* juxtaposés à des cités et rattachés à Carthage[3].

1. Le caractère assez disparate de la documentation rendait impossible une étude chronologiqne. Nous avons regroupé l'essentiel des faits connus dans une chronologie de l'histoire municipale de Carthage de Dioclétien à la conquête vandale, placée à la fin de la notice, p. 52-53. Il n'existe pas de monographie sur la Carthage romaine ; le livre déjà ancien d'A. Audollent, *Carthage romaine* (Paris, 1901) comporte quelques références littéraires utiles mais il est, dans l'ensemble, très dépassé. On trouve des renseignements sur les fouilles et une bibliographie dans le petit livre de Mme Colette Picard, *Carthage* (Paris, 1951). Le livre de Gilbert Picard *La Carthage de saint Augustin* (Paris, 1965) constitue une précieuse initiation aux recherches archéologiques récentes, axée sur l'ampleur du renouveau urbain au IVe siècle. On trouvera des références utiles dans l'article de J. Féron et G. Lapeyre, *Carthage chrétienne*, dans *Dict. d'hist. et de géog. ecclés.*, t. 11, col. 1149-1233 (Paris, 1948) et dans l'étude d'Yvan Debbasch, *La vie et les institutions municipales de la Carthage romaine*, dans *Rev. hist. de dr. fr. et étr.*, 1953, p. 30-53 et 336-377 (surtout p. 361-367). D'importantes fouilles ont été entreprises depuis 1972, sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O. et des autorités tunisiennes ; elles sont confiées à des équipes d'archéologues de diverses nations ; elles permettent d'espérer une rapide amélioration de la connaissance du site.

2. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 173-177 et 197-198.

3. Sur cette question, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 196-198. Ce fait est connu par *Digeste*, L, XV, 8, 11 ; c'est J. Gascou qui a émis l'hypothèse selon laquelle l'octroi du *ius italicum* compensait la perte des *pagi*.

Les auteurs littéraires du Bas-Empire ont exalté la grandeur et la richesse de la ville. L'archéologie a confirmé leurs dires en constatant la très grande ampleur des reconstructions du IVe siècle. La voirie, qui représentait, selon l'estimation de Charles Saumagne, 60 kilomètres de rues, fut totalement restaurée et les égouts furent reconstruits[4]. « Partout, écrit Gilbert Picard, où un édifice carthaginois a été étudié sérieusement, on a pu constater qu'il a été soit reconstruit, soit profondément restauré au IVe siècle ». La plus grande partie des mosaïques trouvées sur le site de Carthage sont aujourd'hui datées de notre période. L'aristocratie se fit construire au IVe siècle de splendides maisons dont certaines ont été fouillées. Citons, au pied de la colline dite de Junon, le palais décoré de pavements représentant des scènes de chasse et, dans la grande salle, des chevaux de course parés d'un collier bleu ou rouge, avec les noms des propriétaires (*Pancratii* ; *Silui* ; *Egrii*). Cette mosaïque est un bon témoignage sur le goût des Carthaginois pour les courses du cirque et sur la part qu'y prenait l'aristocratie[5].

C'est aussi dans les ruines d'une maison aristocratique du IVe siècle que fut trouvée la célèbre mosaïque dite du seigneur Julius, montrant la vie d'un grand propriétaire carthaginois sur son domaine rural[6].

L'ampleur des travaux privés ou publics à Carthage au Bas-Empire a deux causes. D'une part, bien entendu, l'activité et la prospérité de la ville ; d'autre part, la gravité des destructions opérées lors du sac de la cité par les soldats du préfet du prétoire Rufius Volusianus, que Maxence envoya en 310 contre l'usurpateur Domitius Alexander. Aurélius Victor et Zosime présentent cette opération militaire comme extrêmement brutale et sanglante. Les soldats firent un massacre de personnes nobles et riches qu'on soupçonnait, à tort ou à raison, d'avoir soutenu l'usurpateur. Constantin, vainqueur de Maxence en 312 au pont Milvius, fit décapiter le cadavre de son rival et expédier la tête aux Carthaginois[7].

4. Sur les témoignages littéraires, voir *infra*, p. 23-25 et n. 47-51 ; sur les découvertes archéologiques, cf. G. Picard, *La Carthage de saint Augustin*, p. 14-17; Ch. Saumagne, *Notes de topographie carthaginoise*, dans *B.C.T.H.*, 1930-1931, p. 641 sq..

5. G. Picard, *Un palais du IVe siècle à Carthage* dans *C.R.A.I.*, 1964, p. 101-118. G. Picard date, d'après les mosaïques, cet édifice de l'époque tétrarchique ou de la première partie du règne de Constantin. C'était le palais d'un aristocrate carthaginois partisan de la faction (elle-même aristocratique) des bleus.

6. A. Merlin, dans *B.C.T.H.*, 1921, p. 95-114 (cf. M. Rostovtzeff, *The social and Economic History of the Roman Empire*, 2e éd. Oxford, 1957, p. 929 et pl. LXXIX). La mosaïque montre le paiement de redevances en nature par les colons du domaine et constitue un bon document sur l'origine essentiellement foncière des fortunes des aristocrates urbains.

7. Sur ces événements, cf. Aurelius Victor, *De Caes.*, XL, 17-19 ; *Epit.*, XL, 2 et 6 ; Zosime, II, 12 et 14. « Latitude fut donnée aux dénonciateurs, écrit Zosime (II, 14), d'accuser comme partisans d'Alexandre pour ainsi dire tous ceux qui, en Afrique, avaient une position privilégiée grâce à leur noblesse ou à leur richesse, (ὅσοι κατὰ τὴν Λιξύην ἦσαν γένους ἢ περιουσίας εὖ ἔχοντες ». Sur la date de l'expédition, voir A. Chastagnol, *Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 55-56.

A partir du règne de Constantin, la ville fut reconstruite et s'éleva ce que Gilbert Picard appelle la quatrième Carthage romaine, les trois premières étant celle de Caïus Gracchus, celle d'Auguste et celle qui fut édifiée sous Antonin le Pieux et ses successeurs, après un grave incendie. Mais malheureusement notre documentation épigraphique est réduite, tant pour la ville du Haut-Empire que pour celle de l'époque tardive. La raison en est que le forum n'a pu être fouillé et surtout que beaucoup de pierres, inscrites ou non, ont servi au cours des âges à la construction de Tunis. Il est donc impossible, au moins dans l'état actuel des fouilles, de connaître avec précision l'histoire municipale de la deuxième ville de l'Occident romain. Cette carence est, dans une certaine mesure, corrigée par d'assez nombreuses allusions éparses dans les documents littéraires et juridiques.

I — La documentation épigraphique

A) *Inscriptions mentionnant la construction ou la restauration d'édifices publics*

Aucune inscription ne mentionne des travaux édilitaires au temps de Dioclétien. Il y en eut pourtant, grâce à la munificence impériale ; en effet Aurélius Victor indique que Dioclétien fit bâtir des monuments à Rome, Milan, Nicomédie et Carthage[8].

Des statues furent remplacées, dans un lieu indéterminé, par les soins du proconsul Caeionius Rufius Volusianus, en fonction en 305-306 ou peu auparavant[9].

8. Aurelius Victor, *De Caes.*, XXXIX, 45 : « Mirum in modum nouis adhuc cultisque moenibus romana culmina et ceterae urbes ornatae, maxime Carthago, Mediolanum, Nicomedia. » On lit les noms de Dioclétien et de Maximien sur un fragment d'inscription qui provient peut-être de l'un de ces monuments (*C.*, 24559 a).

9. *I.L. Afr.*, 365 :
[*C. Caeionius Rufius* / *V]olusi[anus u(ir) c(larissimus)]* / *proc(onsul) p(rouinciae) A(fricae)*, ... / *signorum cult[um]* / *qui solus splen[dori]* / *deerat r[enouauit]*.
C. Caeionius Rufius Volusianus est connu par une inscription romaine (*C.*, VI, 1707 = *I.L.S.*, 1313) qui a permis la restitution. Sur le proconsulat et sa date, cf. *P.L.R.E.*, p. 977. Les éditeurs (Merlin et Pallu de Lessert, *Bull. trimestr. des Ant. afr.*, 1909, p. 233) restituent à la fin de la ligne 2 *u(ice) s(acra) i(udicans)*, titre non attesté sur les titulatures avant Constantin. On constate à Carthage qu'un bon nombre d'inscriptions mentionnant des constructions ou restaurations d'édifices publics portent la mention du proconsul en exercice et non d'une autorité municipale. Ceci semblerait impliquer que la décision d'entreprendre les travaux émanait du seul proconsul. Ces faits seraient donc extérieurs à notre propos. Nous les avons pourtant retenus, estimant d'une part que la municipalité carthaginoise intervenait pour le choix des travaux à entreprendre et que, dans la plupart des cas, le budget de la cité participait aux dépenses : le prestige du proconsul éclipsait les dignitaires municipaux.

L'œuvre de Constantin, comme restaurateur de Carthage est évoquée sur une dédicace à cet empereur gravée sur l'ordre de Maecilius Hilarianus, proconsul en 324. L'empereur, dit ce texte, a restauré et accru tous les édifices publics ; le mot de *conditor* est associé à son nom : Constantin fut le nouveau fondateur de la ville[10]. Sur un fragment d'entablement, Constantin est qualifié de *restitutor*[11]. Ces formules impliquent que les frais de restauration ou de reconstruction des édifices publics détruits par les soldats de Maxence furent supportés, au moins en partie, par le trésor impérial et non par les finances municipales.

Deux inscriptions seulement mentionnent avec précision des édifices publics construits au temps de Constantin. La première évoque la construction et la décoration de thermes, sous le proconsulat d'Aco Catullinus (317-318)[12]. D'autre part, une inscription concerne une restauration effectuée au temple de Cybèle et d'Attis, qui s'élevait à l'angle nord-est de la colline de Byrsa. Il semble qu'il s'agisse de travaux effectués au portique du temple. La restauration fut ordonnée par le proconsul L. Aradius Valerius Proculus, en fonction sous Constantin à une date comprise entre 331 et 333[13].

10. *C.*, 12524. Le texte a été retrouvé, en plusieurs morceaux, sur la colline de Byrsa. On peut lire :
---- *instauratori adque* / *am*[*plificato*]*ri uniu*[*ersorum*] / *operum* ----- / *conditori* ---- / --- [*Co*]*nstanl*[*ino*] ---- / [*glori*]*osissi*[*mo*] ---- / [*Mae*]*cilius* [*Hila*]*rianus u*(*ir*) *c*(*larissimus*) *procons*(*ul*) *p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*) *u*(*ice*) *s*(*acra*) *i*(*udicans*) / [*dicatus numini*] *maiestati*[*que eius*].
Maecilius Hilarianus était proconsul en juillet 324 (*C. Th.*, XII, 1, 9) ; *cf. P.L.R.E.*, p. 433.

11. *Cf. infra*, n. 22 b.

12. *C.*, 24582 :
---- / *ther*[*mas*] ----- / *exquisitis a solo IVS* --- / *decoro culi*[*u* /, *dedicante*] / [*A*]*cone Catullino c*(*larissimo*) *u*(*iro*) ----.
Il s'agit d'une plaque de marbre trouvée sur la colline de Bordj-Djedid. Aco Catullinus est attesté comme proconsul entre avril 317 et août 318 (*P.L.R.E.*, p. 187).

13. *C.*, 24521 :
[*Matri deum magnae Ideae et*] *Atti.* / [*L. Aradius Valerius Proculus u*(*ir*) *c*(*larissimus, augur*], *pont*(*ifex*) *mai*(*or*), *XV u*(*ir*) *s*(*acris*) *f*(*aciundis*), / [*pontifex Flauialis, praetor tutelaris, legat*(*us*)] *pro praet*(*ore*) *prou*(*inciae*) *Numid*(*iae*), / [*peraequator cens*(*us*) *p*]*rou*(*inciae*) *Gallae*[*c*(*iae*), *p*]*raes*(*es*) *prou*(*inciae*) *Bizac*(*enae*), *consular*(*is*) / [*prou*(*inciae*) *Europae, consula*]*r*(*is*) *prou*(*inciae*) *Thrac*(*iae*), *consular*(*is*) *prou*(*inciae*) *Sici*-*l*(*iae*), *com*(*es*) / [*ordinis sec*(*undi*) *et pri*]*m*(*i*), *procons*(*ul*) *prou*(*inciae*) *Afr*(*icae*), *agens iudicio sacro* / [*pe*]*r prouincias africana*[*s*, / *porticum templi* ? *ab ut*]*roque latere* [*res*]*tituit d*---- / [*curante* ?] --- *C. filio* [*Karth*]*aginie*[*n*----].
L'inscription a été retrouvée à l'emplacement du temple. Le proconsul a été identifié et les restitutions effectuées par Villefosse (*C.R.A.I.* 1897, p. 723), par comparaison avec les *tituli urbani* de Proculus (*C.*, VI, 1690-1691 = *I.L.S.*, 1240). Sur la carrière de L. Aradius Valerius Proculus, *signo* Populonius, voir A. Chastagnol, *Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 96-102 (sur la date du proconsulat, *cf.* p. 100). L'énumération de ses sacerdoces et la présente dédicace montrent son zèle païen, connu aussi par Symmaque (*Ep.*, XII, 4). Cet attachement au paganisme et la restauration du temple de Cybèle qui en fut la conséquence étaient, à coup sûr, approuvés par une bonne partie de l'*ordo* de Carthage (sur ce point, voir *infra*, p. 40-44). La « province » de Numidie dont il fut le légat était, en fait, la Numidie proconsulaire, ou Numidie d'Hippone.

Un fragment d'inscription trouvé sur la colline de Byrsa porte les lettres suivantes : *---rdanius thermis procon----*. Il s'agit vraisemblablement du proconsul Flavius Dardanius, connu par une inscription trouvée au Henchir Haouli, près de Furnos Maius, en fonction sous Constant et Constance II (340-350). Il aurait ordonné des travaux de construction ou de restauration de thermes[14].

Une inscription remployée dans une maison de la médina de Tunis et provenant peut-être de Carthage évoque la restauration d'une fontaine ou d'un réservoir d'eau sous le proconsulat de Clodius Hermogenianus Olybrius, durant le règne de Julien, en 361. Le texte mentionne l'intervention (*insistente operi*) d'un certain Aelius Basilius, vraisemblablement curateur. On peut lire sur ce texte le terme de *ciuitas*, ce qui est notable, s'il s'agit bien de Carthage[15].

Le proconsul Sextius Rusticus Julianus, en fonction de 371 à 373, fit procéder à une construction, au témoignage d'un fragment de texte trouvé sur la colline de Byrsa[16].

L'orateur Symmaque, proconsul en 373-374, fit élever deux statues dont les bases ont été trouvées à l'amphithéâtre. Comme une statue mutilée de Victoire provient du même lieu, le P. Delattre a supposé que l'une des bases lui était destinée, ce qui est tentant, vu le culte bien connu de Symmaque pour cette divinité[17].

14. *I.L. Tun.*, 1093 :
---- [*Fl*(*auius*) *Dar* ?]*danius thermis procon*[*sul*] ----
Cf. I.L. Tun., 622 (Henchir Haouli ; *infra, R.P. ... sinsensium*, p. 253, n. 1). Sur Flavius Dardanus, *cf. P.L.R.E.*, p. 242.

15. *A.E.*, 1955, 55 = *B.C.T.H.* 1951-52, p. 215-216 :
Fauente clementia d(*omini*) *n*(*ostri*) *Iuliani* [*P*(*ii*) *F*(*elicis*) *uictoris ac triumf*(*atoris*) *semper Aug*(*usti*), / *ad reformandam* ?] *faciem ciuitatis lacum sord... ----*/*rium usibus abundaret et in meliorem et* [*elegantiorem* ? *statum*] ----, [*proconsulatu Q.*] / *Clodi Hermogeniani c*(*larissimi*) *u*(*iri*), *Crepereius* [*Optatianus c*(*larissimus*) *u*(*ir*) *legatus Karthaginis*] / *splendidae, insistente operi Aelio Basilio* [*cur*(*atore*) *reip*(*ublicae*) ?]. Les restitutions ont été proposées par l'éditeur, Gilbert Picard. Le texte a été retrouvé dans les ruines d'une maison effondrée, 11 rue Koutab-el-Ouazir à Tunis. Q. Clodius Hermogenianus Olybrius est attesté comme proconsul en 361 (*P.L.R.E.*, p. 640). Sur son légat Crepereius Optatianus, voir *I.L. Afr.*, 273 b (Thuburbo Maius) ; *cf. P.L.R.E.*, p. 648-649.

16. *C.*, 12537 :
[*Sextius*] *Rusticus u*(*ir*) *c*(*larissimus*) / [*pro*]*consule prouinciae Africae* / ----*ere perfecit.*
Sur Sextius Rusticus Julianus, proconsul attesté de septembre 371 à février 373, *cf. P.L.R.E.*, p. 479-480.

17. *C.*, 24584 :
Q. Aurelius / *Symmachus u*(*ir*) *c*(*larissimus*) / *proconsule p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*) / *u*(*ice*) *s*(*acra*) *i*(*udicans*) *constitui iussit.*
Symmaque fut proconsul d'Afrique en 373-374 (*P.L.R.E.*, p. 865-871). L'hypothèse, séduisante, de l'offrande de deux statues de la Victoire a été formulée par le P. Delattre dans son *Catalogue du Musée Saint Louis*, II, p. 17, n. 2. Le proconsulat de Symmaque ne fut pas apprécié par les Africains : le conseil provincial refusa de lui élever une statue et vota des décrets de blâme. On ignore les raisons de ce jugement,

Le proconsul Virius Audentius Aemilianus (en fonction entre 379 et 383) fit rétablir des statues dans le théâtre[18].

On possède un fragment d'une inscription pour la félicité des temps de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378) ; elle mentionnait vraisemblablement des travaux à un édifice public[19].

Sous le règne de Valentinien II, Théodose et Arcadius et sous le proconsulat de Juniorinus Polemius (entre 388 et 392), les grands termes d'Antonin furent restaurés, comme en témoigne une inscription gravée au dessous de la dédicace du temps de Marc Aurèle, sur les bandes demeurées lisses de l'architrave[20].

Il faut dater du Bas-Empire une inscription lacunaire mentionnant des travaux publics dans lesquels intervinrent un proconsul et ses deux légats, dont l'un se nommait Aurelius ; uu *principalis* de Carthage, [Aure ?]lius Bo[nifat]ius Majorinus, était responsable de l'opération[21].

Sur plusieurs fragments d'inscriptions, on lit des noms d'empereurs du Bas-Empire gravés en lettres de grande dimension. On doit donc supposer que ces textes proviennent de monuments construits ou restaurés à cette époque :

a) un fragment au uom de Dioclétien associé à Maximien (286-293) ;

b) un fragment au nom de Constantin, qualifié de *restitutor* ;

que Symmaque attribue à des « envieux » (*aemulati*). Peut-être des chrétiens, hostiles au champion du paganisme, étaient-ils à l'origine de la cabale. Symmaque en conçut un dépit dont témoigne sa correspondance (lettre IX, 115, éd. Seeck, *M.G.H., a.a.*, VI, 1, p. 266-267).

18. *C.*, 24588 et 24589 :
Virius Audentius | Aemilianus u(ir) c(larissimus) | proconsule p(rouinciae) A(fricae) u(ice) s(acra) i(udicans) redintegrationem | theatralibus | signis adhibuit.
Sur Virius Audentius Aemilianus, proconsul quand Gratien était *senior Augustus*, soit à une date imprécise entre 379 et 383, *cf. P.L.R.E.*, p. 22. Seules les trois premières lignes du texte subsistent sur *C.*, 24589.

19. *C.*, 12531. Ce fragment a été retrouvé à Damous- el-Karita.

20. *A.E.*, 1949, 28 = *B.C.T.H.*, 1946, p. XVII-XX :
----- *ddd(ominis) nnn(ostris) Valentiniano Teodosio* (sic) *et Arcadio Iuniorinus Polemius u(ir) c(larissimus) proconsule prouinc[iae Africae] ----e dignissimo decora almae Karth(aginis).*
Comme l'inscription de dédicace du temps de Marc Aurèle, ce texte est gravé sur un bloc d'entablement en marbre blanc, portant une inscription qui était répétée sur les deux faces. D'un côté, on lit le début du texte, de l'autre la fin. Felix Juniorinus Polemius devint préfet du Prétoire d'Italie et d'Illyricum en 390. Son proconsulat d'Afrique n'est connu que par le présent document. On peut le placer entre la mort de Maxime (juillet 388) et celle de Valentinien II (mai 392) ; *cf. P.L.R.E.*, p. 710.

21. C., 24590 :
---- [*proconsule*] ---- [*cum Au*]*relio* ----*om. uu(iris) cc(larissimis) lega[t]is suis* ----/---- *insis*[*tente* ? *Aure* ?]*lio Bo*[*nifat*]*io Maiorino principali* ----/---- [*alma*]*e Kar*[*tha*]*ginis perfectis omnibus ded*[*icauit*].
Les lettres ont 16 cm de haut : le texte devait donc être lu de loin ; la mention d'un *principalis* sur une inscription est assez rare.

c) un fragment au nom de Constantin, ou de son père, ou de l'un de ses fils ;

d) un fragment au nom de Valentinien Ier (364-375) ou de Valens (364-378) ou de Valentinien II (375-392) ;

e) un fragment au nom de Théodose (378-395)[22].

Un autre fragment porte gravées des lettres de 25 cm de haut ; un proconsul du Bas-Empire y est mentionné (il est dit *u(ice) s(acra) i(udicans)*), ainsi que des thermes (*ba*[*lneum*]) ou une basilique (*ba*[*silicam*])[23].

Un dernier monument public fut bâti durant notre période, un rempart qui, probablement, barrait toute la presqu'île. Aucune inscription ne mentionne cette muraille dont les archéologues canadiens viennent de retrouver quelques traces. Elle est mentionnée par Victor de Vita et Procope ; ce dernier auteur précise que Gensériс ne la fit pas raser. D'après les *Chronica Gallica* de l'anuée 452, le rempart de Carthage aurait été élevé en 425, sur l'ordre de Théodose II et de la régente Placidie[24]. Il fut peu efficace, puisque Gensériс s'empara sans difficulté de la ville en 439.

Ce bilan est maigre, quand on sait par les textes littéraires et l'archéologie la vitalité de la capitale de l'Afrique au IVe siècle, l'ampleur des constructions et restaurations. Ces pauvres vestiges épigraphiques ne nous renseignent pas sur les magistrats municipaux, les curateurs, l'évergétisme,

22. a) *C.*, 24559a : Dioclétien et Maximien (lettres de 6,5 cm) ; b) *C.*, 24562 : (---[*re*]*stitutor*.. ---/---[*d(omin.)*] *n(ostr.) Const*[*antin.*] ---.) Le titre de *restitutor* permet d'attribuer ce fragment à Constantin plutôt qu'à son père ou l'un de ses fils. Les lettres ont 14 cm de haut ; elles sont gravées sur un fragment d'entablement de marbre retrouvé sur la colline de Byrsa : il s'agissait donc d'un véritable monument. c) Constantin, son père ou l'un de ses fils : *C.*, 24562 a (D.N. CONS) ; fragment retrouvé sur la colline de Byrsa, lettres de 11,5 cm de haut. d) Valentinieu Ier, Valens ou Valentinien II : *C.* 24563 ([*Fla*]*uio Valen*---) ; fragment retrouvé à La Malga, lettres de 11 cm de haut. e) Théodose : *C.*, 24564 ([*Theo*]*dosio p(er)p(etuo) Aug(usto)*) ; fragment retrouvé à La Malga, lettres de 12 cm de haut.

23. *C.*, 24600 :
--- *pro(consule) p(rouinciae) A(fricae) u(ice) s(acra) i(udican...) ba*---.
Ce fragment a été retrouvé à Damous-El-Karita ; les grandes dimensions des lettres impliquent un édifice important et élevé. Il convient d'ajouter quelques fragments d'inscriptions datables du Bas-Empire et vraisemblablement relatives à des travaux publics : *C.*, 24572 (colline de Byrsa ; lettres de 10 cm de haut) : [*imper*]*atoru*[*m*] / [*i*]*nuictis*[*simorum*]--- ; *C.*, 24573 (*Ibidem*) : [*August*]*orumque nostrorum* / ---[*in*]*uictiss*[*imorum*] ---. ; *C.*, 12532 (à Damous-El-Karita) : --- [*nost*]*rorum* / --- *perpetuorum semp(er) Augg(ustorum)* --- / *indic*[*tione* ?] ---. Peut-être peut-on ajouter *C.*, 24560 a (lettres de 8 cm de haut) où se lisent les lettres CONSTA (*Consta*[*ntin.*] ?).

24. VICTOR DE VITA, *Hist. persec. Afr. prou.*, I, 16, III, 15-16. PROCOPE, *Bell. Vand.*, I, 5, 8 ; I, 15, 9 ; *De Aed.*, VI, v, 8. *Chronica Gallica a. CCCCLII*, éd. Mommsen, *Chronica minora*, *M.G.H.*, *a. a.*, IX, p. 658 : « Muro Carthago circumdata... »
Sur le tracé probable (jusque vers La Marsa), *cf.* G. PICARD, *La Carthage de saint Augustin*, p. 12-15. Les découvertes de la mission canadienne à Carthage sont présentées par C. M. WELLS dans *Échos du monde classique - Classical News and Views*, 1977, p. 15-23, et 1978, p. 9-12.

en bref sur la vie municipale. Nous avons cité des inscriptions qui semblent correspondre à des interventions directes des proconsuls et ne concernent donc pas directement la vie municipale ; il est vrai que la présence des proconsuls sur les inscriptions carthaginoises est envahissante, et dissimule peut-être, nous l'avons vu, une participation administrative et financière de la cité.

B) *Dédicaces honorifiques aux empereurs*

1) En 283, le curateur clarissime C. Valerius Gallianus Honoratianus dédia une statue de Carus[25].

2) Nous avons cité plus haut la dédicace faite à Constantin par le proconsul Maecilius Hilarianus (324) dans laquelle l'empereur est qualifié d'*instaurator adque amplificator uniuersorum operum*[26].

3) Une autre statue fut dédiée à Constantin par le proconsul Domitius Latronianus (entre 314 et 324) et le curateur clarissime Vettius Piso Severus[27].

4) Un fragment de plaque de marbre porte une dédicace aux Césars Crispus et Constantin II (317-326)[28].

5) Un fragment de dédicace porte les lettres *Co(n)stan---* (Constance, Constantin Ier, Constantin II, Constant ou Constance II)[29].

25. *C.*, 12522 (*I.L.S.* 600) :
[Imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Caro Pio] / Felici inuicto Aug(usto), pont(ifici) max(imo), / Pers(ico) max(imo), Germ(anico) max(imo), trib(unicia) / potest(ate) II, co(n)s(uli) II, p(atri) p(atriae), proco(n)s(uli), / C. Valerius Gallianus Hono/ratianus u(ir) c(larissimus), cur(ator) rei publ(icae) / Karthaginis, numini / maiestatiq(ue) eius dica/tissimus.
C'est Mommsen qui a proposé la restitution de la première ligne et, donc, l'attribution de la dédicace à Carus (*Eph. ep.* VII, 151), restitution probable selon Dessau. Le second consulat de Carus commence au 1er janvier 283 ; l'empereur mourut durant l'été de la même année.

26. *C.*, 12524 ; voir *supra*, n. 10.

27. *C.*, 1016 = 12465 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Constantino Maximo / Pio Felici Inuicto Augusto, / Domitius Latronianus u(ir) c(larissimus), proco(n)s(ule) p(rouinciae) A(fricae) et Vettius Piso Seuerus u(ir) c(larissimus), cur(ator) reip(ublicae) Kart(haginis), / numini eius semper dicatissimi.
Le proconsul Domitius Latronianus (*P.L.R.E.*, p. 496) fut en fonction à une date imprécise, entre 314 et 324. Le clarissime Vettius Piso Severus (*P.L.R.E.*, p. 836) n'est pas mentionné ailleurs.

28. *C.*, 24560 :
Dominis nostris p--- / Fl(auio) Iulio Cri[spo]--- et / Fl(auio) Claud[io Constantino nob(ilissimis) C]aess(aribus) / Ka[rthag.]---.
La date se situe entre l'octroi du titre de César à Crispus et Constantin II (317) et la mise à mort de Crispus (326).

29. *I.L. Afr.*, 364. On lit à la dernière ligne *sacerd[o---]*. Il s'agissait vraisemblablement d'un prêtre du conseil provincial.

6) Une dédicace à Valens fut gravée sur l'ordre du proconsul Julius Festus Hymetius, en fonction de 366 à 368[30].

7) Un fragment de plaque de marbre porte les noms de Théodose II et de Valentinien III ; les lettres n'ont que trois centimètres : il s'agit donc vraisemblablement d'un fragment de dédicace honorifique, faite entre 425 et 439[31].

8) Il convient d'ajouter d'autres fragments, fort réduits, qui semblent correspondre à des dédicaces à des empereurs : *C.*, 12523 (Dioclétien) ; *C.*, 24561 (Constantin et l'un de ses fils) ; *I.L. Afr.*, 362 (Valentinien Ier, ou Valens, ou Valentinien II, ou Valentinien III) où l'empereur est qualifié de *cond[itor pacis aeternae* ?] ; *C.*, 24565 (Honorius et Théodose II).

C) *Autres témoignages épigraphiques*

Deux inscriptions trouvées en Italie permettent de connaître deux curateurs de Carthage : le consulaire Betitius Pius Maximillianus (base de statue trouvée à Aeclanum, dans le Samnium, datable de la fin du IIIe siècle)[32] ; C. Caelius Censorinus, qui fut consul suffect, *comes* de Constantin et consulaire de Campanie (entre 312 et 337 ; base de statue trouvée à Atella, en Campanie)[33].

Une inscription trouvée à Rome donne la carrière du proconsul Julius Festus Hymetius (366-368). Il s'agit de la base d'une statue élevée sur décision du conseil de la province d'Afrique, pour remercier Hymetius

30. *C.*, 12527 (*ILS* 768) :
Bellis strenuo / optimoque consiliis, / d(omino) n(ostro) Fl(auio) Valenti uictori ac / triumfatori semper Aug(usto), / Iulius Festus u(ir) c(larissimus), / proconsule p(rouinciae) A(fricae) / uice sacra cognoscens.
Sur Julius Festus Hymetius, voir *infra* p. 20-21, et note 34.

31. *C.*, 24566. Il ne peut s'agir de Valentinien II et de Théodose le Grand, car Valentinien II était *senior Augustus* ; or ici, Théodose (II) est mentionné le premier.

32. *C.*, IX, 1121 :
Betitio Pio / Maximilliano, / co(n)sulari C..., [cur(atori)] / col(oniae) Carthag[inis], / uice operum p[ublic(orum)], / allecto inter ------.
La datation à la fin du IIIe siècle est proposée par *P.I.R.*², I, 365 ; elle reste hypothétique.

33. *C.*, X, 3732 (*I.L.S.* 1216) :
C. Caelio Censori/no u(iro) c(larissimo), praet(ori) candi/dato, cons(uli), cur(atori) uiae / Latinae, cur(atori) reg(ionis) VII, / cur(atori) splendidae Car/thagin(is), comiti d(omini) n(ostri) / Constantini Maximi Aug(usti) / et exactori auri et argenti prouinciarum III, cons(ulari) pro/uinc(iae) Sicil(iae), cons(ulari) Camp(aniae), aucta / in melius ciuitate sua et refor/mata, ordo populusque Atellanus l(oco) d(ato) s(enatus) consulto.
Le personnage est connu seulement par le présent document (*P.L.R.E.*, p. 196). On voit qu'il s'agit d'un clarissime italien et nullement d'un *honoratus* local ; ceci montre que la règle consistant à choisir le curateur dans la curie à partir de Constantin souffrait des exceptions et qu'on ne peut l'invoquer comme preuve absolue de datation.

d'avoir épargné la famine à la province[34]. Cet épisode est relaté par Ammien Marcellin : le proconsul fit vendre à la population menacée par la famine du blé entreposé dans les greniers de l'annone de Rome ; ce blé fut remplacé au moment de la récolte qui était proche et l'argent perçu servit à payer l'opération, les sommes qui restaient à cause de la diminution du prix du blé après la moisson étant versées au trésor impérial. Un procès fut cependant intenté à Hymetius par Valentinien Ier ; on lui reprochait faussement des malversations, mais se mêlaient à cette accusation la vieille crainte de voir manquer l'annone de Rome et le soupçon d'une opposition politique. Hymetius fut exilé en Dalmatie[35]. Le présent document montre qu'il fut réhabilité après la mort de Valentinien Ier, à la suite d'une demande adressée par le conseil de la province d'Afrique auprès de Valens, Gratien et Valentinien II (entre 375 et 378)[36]. Les Africains étaient également reconnaissants envers Hymetius pour sa probité et sa justice, ainsi que pour son action en vue de la restauration du sacerdoce provincial qu'avant lui on redoutait (à cause des charges très dispendieuses qu'il entraînait) et que des concurrents se disputaient désormais. Le proconsul avait vraisemblablement diminué la lourdeur excessive des dépenses liées à cette fonction.

Pour tous ces bienfaits, le conseil provincial avait décidé l'érection de deux statues dorées d'Hymetius, l'une à Carthage, l'autre à Rome, honneur que n'avait reçu auparavant aucun proconsul ou ancien proconsul[37].

34. *C.*, VI, 1736 (*I.L.S.*, 1256) :
Hymelii. | --- Iulio Festo Hymetio c(larissimo) u(iro), | correctori Tusciae et Vmbriae, praetori urbano, | consulari Campaniae cum Samnio, | uicario Vrbis Romae aeternae, proconsuli | prouinciae Africae, ob insignia eius | in rempublicam merita et ob depulsam | ab eadem prouincia famis et inopiae uastitatem | consiliis et prouisionibus et quod caste | in eadem prouincia integreque uersatus est, | [qu]od neque aequitati in cognoscendo | neque iustitiae defuerit, quod studium | sacerdotii prouinciae restituerit | ut nunc a conpetitoribus adpetatur | quod antea formidini fuerit, ob quae eadem | prouincia Africa, decretis ad diuinos principes | dominos nostros missis | Valentem Gratianum et Valentinianum | perpetuos Augustos, | statuam unam apud Carthaginem sub auro, | alteram quoque Romae eidem sub auro | postulandam esse credidit, quod nulli | proconsulum uel ex proconsulibus | statuendam (sic) *antea postularit.* (In latere) *Dd(ominis) nn(ostris) Val[ente V et Valentiniano co(n)ss(ulibus)].* Sur la datation du proconsulat, *cf. P.L.R.E.*, p. 447. Pour la restitution de la date consulaire, voir *infra*, n. 37.

35. L'affaire a été exposée en détail par Ammien Marcellin (XXVIII, 1, 17-23). L'épisode prend place, bien entendu, parmi les faits qu'Ammien relate pour montrer l'injustice et la cruauté de Valentinien Ier à l'égard des sénateurs.

36. Ammien ne fait pas allusion à cette réhabilitation.

37. Si la restitution de l'inscription (partie latérale) proposée par les éditeurs est exacte (*dd(ominis) nn(ostris) Val[ente V et Valentiniano co(n)ss(ulibus)]*), l'année de l'érection de la double statue serait 376. Ce pourrait être aussi 378, où l'on a également un double consulat impérial (*Valente VI et Valentiniano II consulibus*). Sur l'honneur des statues dorées, voir T. Pekary, *Goldene Statuen der Kaiserzeit*, dans *Mitteilung. d. deutschen arch. Inst., Röm. Abteil.*, 75, 1968, p. 144-148 (ces statues ne furent pas dédiées aux seuls empereurs, notamment à l'époque tardive).

Cette inscription, de même que le passage d'Ammien qu'elle complète, intéressent notre propos bien que les autorités concernées, proconsul ou conseil provincial, ne soient pas municipales. Ces documents permettent, en effet, de mesurer la gravité que pouvait revêtir, en certaines circonstances, le problème de l'approvisionnement d'une ville aussi vaste que Carthage et les difficultés qu'avaient à affronter les autorités qui devaient le résoudre, qu'elles fussent municipales ou provinciales[38]. La mention de la restauration du sacerdoce provincial par l'action judicieuse d'Hymetius est fort significative. Cette fonction du conseil provincial était un honneur particulièrement coûteux et, donc, l'un de ceux qui devaient être les plus touchés par la désertion des candidats potentiels ; on l'envisageait, dit l'inscription, avec terreur (*formidini fuerit*). Or, il semble qu'il ait suffi d'une réforme simple, telle la fixation d'un plafond aux sommes offertes pour des spectacles par le prêtre provincial, pour que cette fonction connaisse un important regain de faveur. On voit par cet exemple que la désertion des *honores* et *munera*, déplorée par tant de textes du *Code Théodosien*, n'était pas nécessairement, au Bas-Empire en Afrique, un phénomène permanent. Le présent document, tout à la louange du proconsul, rapporte à sa seule action l'amélioration considérable du recrutement des prêtres provinciaux. Or, nous le constatons par de multiples documents, les années correspondant aux règnes de Valentinien Ier, de Valens et de Gratien ont été marquées en Afrique par une remarquable prospérité de la vie municipale. La présente inscription donne un important témoignage sur ce fait capital. Ajoutons qu'elle montre fort clairement la solidarité qui liait souvent les membres de l'aristocratie sénatoriale et les notables locaux, solidarité dont nous trouvons un autre exemple, toujours au temps de Valentinien Ier, à Lepcis Magna[39]. Face à l'empereur, mal disposé envers les sénateurs, les aristocrates clarissimes et municipaux ont manifesté la communauté de leurs intérêts.

Une table de marbre retrouvée près de La Goulette, sur le bord du lac de Tunis, donne une image infiniment plus humble de la vie municipale. Il s'agit du tarif du transport par bateau entre les deux rives du chenal faisant communiquer le lac et la mer. Ce tarif est libellé en *folles*, ce qui permet de le dater du Bas-Empire : il s'agit de la petite pièce de cuivre, qui pesait 2 gr 50 sous Constantin. Le prix à verser au passeur était compris entre un *follis* pour un piéton et cinq *folles* pour un chameau chargé et son chamelier. Ce tarif était probablement fixé par l'autorité des édiles[40].

38. Sur le *frumentum carthaginiense*, voir *infra*, p. 29-31 et n. 67-69.

39. Voir notre notice sur Lepcis Magna, p. 361-362 et n. 116-118.

40. *C.*, 24512 :
Quid rataris transeuntes dare debcant : | homo caballaris f(o)l(les) IIII, homo pedester f(ollem) I, | burdo carricatus cum burdonariu f(o)l(les) IIII, | burdo leuis cum burdonariu f(o)l(les) II, | camellus caricatus cum camellariu f(o)l(les) V, | [cam]ellus

Fonctions remplies par des décurions de Carthage dans des cités de l'intérieur

Sous le Haut-Empire, des citoyens de Carthage ont rempli de nombreuses fonctions dans d'autres cités africaines, en particulier à l'intérieur de la *pertica carthaginiensis*, l'ancien territoire de la Carthage punique, où les cités pérégrines semblent avoir été sous la tutelle de la *colonia Iulia Karthago* et où de nombreux *pagi* et *conuentus ciuium romanorum* se rattachaient directement à la métropole[41]. Cette domination sur l'arrière-pays avait disparu sous les Sévères, mais on vit alors des curateurs de cités de l'intérieur choisis parmi les décurions de Carthage[42].

Les aristocrates carthaginois possédaient de nombreux domaines ruraux sur le territoire de la Proconsulaire. Il n'est donc pas surprenant qu'ils se soient parfois mêlé de la vie municipale des cités où ils avaient une résidence rurale, même quand toute tutelle administrative avait disparu. Nous en connaissons cinq exemples au Bas-Empire :

A Vina, un chevalier romain et décurion de Carthage, Aurelius Flavius, fut édile, duumvir, questeur et curateur. L'inscription ne paraît pas antérieure à la seconde moitié du IIIe siècle[43].

A Abbir Maius, près de Thuburbo Maius, une inscription récemment découverte mentionne un *principalis* de Carthage, Flavianus Leontius, qui était curateur de la cité entre 368-370. Il s'agit d'une exception à l'usage, alors quasi-généralisé, de choisir le curateur parmi les membres de la curie locale[44].

A Thuburbo Maius, entre 395 et 408, l'évergète [Gab ?]inius Salvianus, *aedilicius* dans la cité, est *principalis* de Carthage. Il est qualifié par l'inscription de citoyen de Thuburbo, mais il s'agit d'une double citoyenneté, l'essentiel de sa carrière se déroulant dans la métropole où il appartenait au groupe dirigeant des *principales*[45].

Toujours à Thuburbo Maius, à une date indéterminée mais probablement tardive, un curateur anonyme est qualifié de *sacerdos almae Karthaginis*. Le texte est fort mutilé ; si la restitution du titre est exacte, ce curateur serait originaire de Carthage, le sacerdoce étant probablement celui des *Cereres*[45bis].

Une inscription provenant d'Afrique Proconsulaire a été transportée au siècle dernier au musée de Douai. Il s'agit d'une dédicace à un notable carthaginois, L. Flavius Felix Gabinianus, *uir egregius*, flamine perpétuel et ancien duumvir de la métropole. Une curatelle est mentionnée ensuite, mais il ne semble pas qu'elle ait été exercée à Carthage. L'éditeur, Desjardins, avait lu à la 5e ligne *Ab[iti]nen[ses]* ; la curatelle concernerait donc Abitiuae. Wilmanns n'a pas retenu cette lecture, que H.-G. Pflaum a reprise depuis. Le titre de *uir egregius* donné à un simple dignitaire municipal qui n'accomplit aucune carrière équestre incite à dater ce document de la dernière partie du IIIe siècle ou du premier tiers du IVe siècle, soit à une époque où tous les curateurs de Carthage connus sont clarissimes. Cette dédicace commémore donc une curatelle exercée par un décurion de Carthage dans une cité de la région, très probablement Abitinae[46].

II — Le témoignage des documents littéraires et juridiques

D'assez nombreux passages de textes littéraires et juridiques — jamais rassemblés jusqu'à présent — évoquent la vie municipale de Carthage au Bas-Empire et pallient dans une certaine mesure l'insuffisance de la documentation épigraphique. On trouve deux lieux-communs chez les

leuis cum camellariu f(o)l(les) III, / [asinus carricatus cum] asinario f[o]l[les] IIII, / [asinus leuis cum asinario f)o)l(les)] ---.
Les *ratarii* étaient les bateliers qui assuraient le passage de Carthage à Maxula sur l'actuel chenal de la Goulette. *Carricatus* signifie « chargé » (*cf.* l'italien *caricato*) ; *caballarius* signifie, bien entendu, cavalier. Ce document est rédigé en latin populaire et a, de ce fait, un grand intérêt linguistique ; toutefois, ce fait implique qu'il n'émanait pas directement des bureaux de l'administration municipale. Nous supposons simplement que cette dernière avait fixé les prix.

41. Sur cette influence de Carthage sous le Haut-Empire sur le territoire de la *pertica*, voir H.-G. Pflaum, *La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique, à la lumière de découvertes épigraphiques récentes*, dans *Antiquités Africaines*, 4, 1970, p. 75-117 = *Afrique romaine*, p. 300-344.

42. Ainsi, on trouve des curateurs carthaginois à Thimida Regia (*C.*, 883) ; à Abthugni (*C.*, 23085) ; à Thamugadi (*C.*, 2409) ; à Furnos Minus (*C.*, 25808 a).

43. *A.E.*, 1961, 200 = P. Veyne, *Deux inscriptions de Vina*, dans *Karthago*, 9, 1958, p. 110-117 ; notice sur Vina, p. 237, n. 7.

44. *A.E.*, 1975, 873 = A. Beschaouch, *A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage*, dans *C.R.A.I.*, 1975, p. 101-111, notice sur Abbir Maius, p. 54, n. 4.

45. *I.L. Afr.*, 276 ; notice sur Thuburbo Maius, p. 201, n. 14. La restitution *p(rincipalis)* et non *p(atrsnus)* est due à T. Kotula.

45 bis. *I.L. Afr.*, 286 ; voir notice Thuburbo Maius, p. 202, n. 16. On lit *sac[e]r[dos a]lmae [Karthaginis ?]* ; la restitution est due à L. Poinssot. Le texte n'est connu que par une empreinte dans le mortier d'un mur.

46. *C.*, 1165 :
L. Flauio Felici / Gabiniano u(iro) e(gregio), / fl(amini) p(er)p(etuo) et II uiratic(io) / splend(idae) col(oniae) Karthag(inis), cu[ratori suo Ab... nen... / ---LA...S---.
L'inscription a disparu lors des bombardements de Douai au cours de la guerre de 1914-1918. C. Lucas (*J.R.S.*, 1940, p. 59) proposait (avec point d'interrogation) de situer la curatelle à Carthage ; les *indices* du *C.I.L.* VIII (p. 251) considèrent cette localisation comme acquise. Ce point de vue est contesté par H.-G. Pflaum, *Romanisation*, dans *Ant. Afr.*, 4, 1970, p. 110 et surtout *Les flamines de l'Afrique romaine*, dans *Athenaeum* (Pavie), 54, 1976, p. 159. Sur la cité d'Abitinae, aujourdhui identifiée avec certitude au lieu-dit Chouhoud el-Bâtin (plutôt que Chouhoud el-Batel), voir *infra*, p. 56-57. Le *cognomen* Gabinianus se retrouve sur un siège de l'amphithéâtre de Carthage (*C.*, 24659 ; cf. *P.L.R.E.* p. 377).

auteurs littéraires : la beauté et la richesse de la ville d'une part ; la passion des habitants pour les jeux de l'amphithéâtre de l'autre. Ausone, dans son *Ordo urbium nobilium*, affirme que Carthage est la troisième ville de l'Empire, depuis que Constantinople lui dispute la seconde place[47]. L'auteur de l'*Expositio totius mundi* vante la beauté de son urbanisme, ses rues en damier, régulières comme une plantation d'arbres, la sûreté de son port. Mais, ajoute-t-il, les habitants ne se passionnent que pour les *munera*, c'est-à-dire les spectacles de l'amphithéâtre[48].

L'importance de ces derniers est aussi mentionnée par saint Augustin, dont nous analysons plus loin le témoignage.

Dans son traité *Du gouvernement de Dieu*, écrit vers 440, Salvien, moine de Marseille, se proposait de défendre la Providence qui avait permis les malheurs des invasions : pour lui, Dieu avait chargé les barbares de punir le monde romain de sa corruption. De son point de vue donc, l'invasion vandale n'était que le juste châtiment de Carthage, la Babylone africaine, sentine de tous les vices[49]. Il est surprenant de trouver, au milieu de ces déclamations puritaines fondées sur une théologie simpliste, un passage où il exalte la richesse de l'Afrique et, particulièrement, de Carthage. Cette ville, disait-il, fut la rivale de Rome par la force et les armes ; elle le demeure par le prestige et la magnificence : c'est la Rome africaine (*in africano orbe quasi Romam*)[50]. Salvien faisait aussi l'éloge

47. Ausone, *Ordo urbium nobilium*, II, 9-14 : le poète compare Carthage aux autres villes de l'Empire ; il ne peut lui trouver de supérieure que Rome et de rivale que Constantinople. Ce texte est daté de 388. Déjà au IIIe siècle, Hérodien disait que Carthage et Alexandrie se disputaient, par leur population et leur richesse, le second rang après Rome (Hérodien, VII, 6, 1). Voir aussi Orose, *Adversus paganos*, I, 2, 92.

48. *Expositio totius mundi*, éd. Rougé, *S.C.*, 124, Paris, 1966, p. 200-203 : « Quae multas et differentes ciuitates possidens unam praecipuam et admirabilem nimium habet, quae sic uocatur Karthago .... Quae dispositione ualde gloriosissima constat, etenim ordinem arborum habet in uicos aequales ; formositatem uero locum pro loco possidens, habet odeum et portum super omne nouum uisum habens, Neptunum sine timore nauium serenum praestare uidetur, securitatis enim plenus est. Et iterum praecipuum inuenies opus publicum in ea, uicum argentariorum. In delectabilibus uero unum solum spectaculum ualde contentiose expectant habitantes : munerum. » L'expression *ordinem arborum habet in uicos aequales* évoque le plan en damier des rues de la ville, à la manière d'une plantation en quinconces, fait confirmé par les fouilles. L'*Expositio* date du temps de Constance II.

49. Salvien, *De gubernatione Dei*, VII, 13-17, éd. F. Pauly, *C.S.E.L.*, 8, p. 173-181.

50. *Ibidem*, 14, *loc. cit.*, p. 174 : « Ubi enim maiores thesauri, ubi maior negotiatio, ubi promptuaria pleniora ? ' Auro, inquit, implesti thesauros tuos a multitudine negotiationis tuae ' (*Ez.*, 28, 35) ; ego plus addo, tam diuitem quondam Africam fuisse ut mihi copia negotiationis suae non suos tantum sed etiam mundi thesauros uideatur implesse ». Sur ce texte, voir tome I, p. 33-34. *Ibidem*, 16, *loc. cit.*, p. 177 : « Una tantum uniuersarum illic urbium principe et quasi matre contentus sum, illa scilicet romanis arcibus semper aemula, armis quondam et fortitudine, post splendore ac dignitate, Carthaginem dico, et urbi Romae maxime aduersariam et in africano orbe quasi Romam : quae mihi ideo in exemplum ac testimonium sola sufficit, quia uniuersa penitus, quibus in toto mundo disciplina rei publicae uel procuratur uel regitur in se habuit ». L'argumentation de Salvien est claire : la

catastrophe voulue par Dieu pour punir Carthage de ses péchés est d'autant plus considérable qu'étaient grandes la richesse, la splendeur, la perfection de l'organisation administrative de la Rome africaine. Sur le dernier point, essentiel pour notre propos, voir *infra* p. 33-34.

51. *Ibidem*, 16 : « Illic enim omnia officiorum publicorum instrumenta, illic artium liberalium scolae, illic philosophorum officinae cuncta denique uel linguarum gymnasia uel morum. »

52. Ce dossier, placé dans le manuscrit à la suite de l'œuvre d'Optat de Milev, se trouve dans l'édition du livre d'Optat par Ziwsa (*C.S.E.L.*, 26, *Acta purgationis Felicis*, p. 197-204). *Cf.* L. Duchesne, *Le dossier du donatisme*, dans *M.E.F.R.*, 10, 1890, p. 589-650.

des écoles carthaginoises et du prestige de leurs maîtres d'arts libéraux, de philosophie et de lettres[51]. Ces considérations montrent que, dans le monde occidental au Bas-Empire, l'Afrique et particulièrement Carthage ont été considérées comme des lieux remarquablement prospères et favorisés, échappant au déclin d'autres régions. D'où la consternation générale lors de la chute de la ville en 439.

A) *Les institutions municipales*

Les documents littéraires et juridiques qui concernent Carthage au Bas-Empire ne permettent pas de tracer un tableau d'ensemble des institutions de la cité. Plusieurs donnent cependant des informations précises et, parfois, ils évoquent des institutions qu'on ne rencontre pas ailleurs.

1. *La fonction judiciaire des duumvirs, d'après les actes du procès de Félix d'Abthugni.*

Les duumvirs, sous le Haut-Empire, étaient dits *iure dicundo* : leur fonction judiciaire était donc essentielle. Or, les inscriptions sont muettes sur cet aspect de la vie municipale. De leur côté, les documents juridiques insistent beaucoup plus sur le rôle judiciaire de l'empereur, des préfets du prétoire et des gouverneurs que sur l'humble juridiction des magistrats des cités. Ainsi prévaut l'impression que ces derniers avaient été dépouillés de leurs attributions par la politique centralisatrice de l'autorité impériale. Nous avons la bonne fortune de posséder un document apportant quelque lumière sur le rôle judiciaire des duumvirs de Carthage. Il s'agit de l'une des pièces du dossier du donatisme. Ce recueil de documents officiels sur la controverse avait été composé par les catholiques pour prouver la justesse de leur cause. Louis Duchesne en a jadis montré l'authenticité[52]. Le document qui nous intéresse est contenu dans les *Acta purgationis Felicis episcopi Abthugnitani*. On sait qu'aux origines du schisme se trouvait une controverse sur la validité de l'ordination de l'évêque Cécilien de Carthage en 312. Les futurs donatistes affirmèrent ce sacre invalide car, parmi les évêques qui imposèrent les mains à Cécilien, se trouvait

Félix d'Abthugni qu'ils accusaient d'avoir été *traditor*, c'est-à-dire d'avoir livré aux autorités les saintes Écritures en 303, au début de la persécution de Dioclétien[53]. En 314-315, sur l'ordre de Constantin, un procès eut lieu. Il devait être jugé à Carthage *uice sacra*, à la place de l'empereur, par le vicaire Aelius Paulinus, ce qui semble prouver qu'Abthugni se trouvait en Byzacène, le juge *uice sacra* pour l'Afrique Proconsulaire étant le proconsul. Le vicaire Aelius Paulinus étant malade, ce fut pourtant le proconsul Aelianus qui eut à connaître de l'affaire[54]. Après une audience préliminaire à la curie d'Abthugni, destinée à la convocation officielle des témoins, le procès se déroula à Carthage[55]. Seule une partie de la minute des débats nous a été transmise par les *Acta purgationis Felicis* : l'interrogatoire du duumvir eu exercice à Abthugni en 303, Caecilianus, et celui du secrétaire (*scriba*) Ingentius, qui permirent de constater que le document présenté par les donatistes pour prouver la culpabilité de l'évêque Félix était un faux grossier, fabriqué par le secrétaire Ingentius.

Or, ces interrogatoires ne furent pas menés uniquement par le proconsul. A l'audience présidée par ce dernier, on donna lecture de la minute d'un interrogatoire mené antérieurement devant le tribunal municipal du duumvir de Carthage Aurelius Didymus Speretius, prêtre de Jupiter Très Bon et Très Grand[56]. C'est à cette première audieuce qne commença la controverse sur la lettre du duumvir d'Abthugni à l'évêque Félix, pièce à conviction prouvant, selon les donatistes, que Félix avait été *traditor*. On présenta la lettre au duumvir Alfius Caecilianus, en fonction à Abthugni en 303. Il reconnut que c'était bieu la lettre qu'il avait dictée, ce qui était un grand succès pour les donatistes. Ce fut plus tard, à l'audience proconsulaire, qu'il s'aperçut qu'un post-scriptum avait été ajouté à la lettre à son insu ; or, le passage compromettant

53. Récit des événements dans P. MONCEAUX, *Hist. litt. de l'Afr. chr.*, t. 4, p. 216-228. Les renseignements importants que ce document donne sur le municipe d'Abthugni sont analysés dans notre notice sur cette cité, que nous pensons située dans la province de Byzacène (*infra*, p. 265-266).

54. L'ordre de Constantin sur l'enquête à ouvrir au sujet de Félix est rapporté par Optat (I, 27) et Augustin (*De unico baptismo*, 16, 28). Sur la date du procès, contre Monceaux, *op. cit.*, t. 4, p. 219-221, il semble qu'il faille suivre les auteurs de la *P.L.R.E.*, p. 17, article *Aelianus* : l'audience préliminaire, devant le duumvir de Carthage, eut lieu le 19 août 314 (*cf. infra*, n. 62) ; le procès devant le proconsul se déroula au début de l'année 315.

55. Le document s'ouvre par le procès-verbal de la séance présidée par le duumvir d'Abthugni. Ensuite, après une lacune, on trouve le procès-verbal de l'audience présidée par le proconsul ; ce dernier ordonne de lire les *acta* de l'audience municipale préalable dont voici le début : « Volusiano et Anniano consulibus. XIIII kal. sept., in iure apud Aurelium Didymum Speretium sacerdotem Iouis Optimi Maximi, duumuirum splendidae coloniae Carthaginiensium, Maximus dixit : Loquor nomine seniorum christiani populi catholicae legis ». (*Acta purgationis Felicis. loc. cit.*, p. 198).

56. *Ibidem*, p. 198-204. L. Duchesne (*Histoire ancienne de l'Église*, t. 2, Paris, 1910, p. 117) pensait que ce procès municipal avait pour seul but « de certifier la fameuse lettre ». En fait, il concerne tout le problème : permettre aux donatistes de convaincre Félix de *traditio* et se faire reconnaître comme l'authentique église d'Afrique. Le sacerdoce carthaginois de Jupiter capitolin, sorte d'équivalent local du flaminat *dialis* romain, est également attesté sur l'inscription *C.*, 1141.

pour l'évêque Félix se trouvait dans cette adjonction : ainsi fut ruinée la thèse de l'accusation.

Les *Acta purgationis Felicis* disent clairement que les donatistes, ou plus exactement leurs *seniores laici*, avaient déposé auprès de la juridiction municipale carthaginoise une plainte contre les évêques Cécilien de Carthage et Félix d'Abthugni. Le procès eut lieu en présence des témoins convoqués à Abthugni. Or l'empereur, nous le savons par les termes de la convocation des témoins à la curie d'Abthugni, avait déjà ordonné au vicaire ou, à son défaut, au proconsul, de juger l'affaire *uice sacra*. L'objet du procès était fort précis : il s'agissait de savoir quelle était la véritable église chrétienne, afin de lui restituer les biens ecclésiastiques confisqués sous Dioclétien. Les donatistes exigeaient de recevoir l'ensemble de ces bieus car, selon eux, leurs adversaires avaient perdu toute légitimité à cause de leur attitude durant la persécution. On voit donc la raison d'être d'un procès civil[57].

On peut, toutefois, se demander pourquoi une audience devant le duumvir de Carthage précéda le procès devant le proconsul. Deux raisons pouvaient rendre incompétente l'instance municipale : d'une part, les intérêts en jeu dépassaient les sommes à propos desquelles un duumvir pouvait trancher ; d'autre part, l'affaire avait été prise en main par Constantin lui-même, qui l'avait explicitement confiée au proconsul Aelianus. Paul Monceaux a, le premier, tenté de débrouiller la complexité de ce procès. Il a supposé que le duumvir avait agi comme un juge d'instruction, sur commission rogatoire du proconsul. Cette explication n'est pas suffisante car l'affaire pouvait être instruite par les juristes professionnels des bureaux provinciaux[58]. Les *acta* précisent d'autre part, nous l'avous vu, que la plainte fut déposée par les donatistes devant le tribunal municipal. Deux procès interféraient donc : ce dernier et celui qne le proconsul devait juger *uice sacra*, sur l'ordre exprès de Constantin.

Le document éclaire quelque peu le problème. Les actes du procès municipal lus à l'audience devant le proconsul commencent par la formule suivante, après l'indication de la date : *In iure apud Aurelium Didymum Speretium sacerdotem Iouis Optimi Maximi, duouirum splendidae coloniae*

57. Si l'enjeu du procès était constitué par des biens matériels, le problème était religieux : quelle était, en Afrique, l'église légitime et authentique ? Il est singulier de voir porter ce litige théologique devant un duumvir prêtre de Jupiter Très Bon et Très Grand. Les *acta* indiquent la procédure avec précision : la plainte déposée par les donatistes auprès d'un duumvir carthaginois était destinée à être transmise aux empereurs (*apud maximos imperatores causa agenda erit* ; *loc. cit.*, p. 198, l. 23-24) ou du moins à un juge d'appel jugeant en leur nom. L'accusation formulée contre les évêques Cécilien et Félix concernait une entente illicite (*de pactione* ; *ibidem*, p. 199, l. 3) avec les autorités persécutrices en 303.

58. P. MONCEAUX, *op. cit.*, t. 4, p. 224-225. Certes, l'instance municipale procède bien à l'instruction du procès, mais il n'est nul besoin d'une commission rogatoire : il s'agissait de la procédure normale en cas de dépôt d'une plainte (voir t. I, p. 218-221).

Carthaginiensium[59]. L'expression *in iure* rappelle l'antique procédure formulaire romaine. On sait qu'un procès, sous la République, se déroulait en deux phases ; au cours de la première, dite *in iure*, le demandeur et le défendeur exposaient contradictoirement leurs causes devant le préteur, qui déterminait les règles du droit à observer. La seconde phase, dite *in iudicio* ou *apud iudicem*, voyait le juge ou le jury désigné par le préteur trancher le débat par son arrêt[60]. On ne peut dire, dans le présent cas, que le duumvir de Carthage ait été chargé de la phase *in iure* du procès civil et ait tenu la place qui était celle du préteur dans la procédure formulaire, car il eût, dans ce cas, occupé une place plus prestigieuse que le proconsul, juge *uice sacra*. Mais l'utilisation de la formule *in iure* pour désigner l'audience municipale destinée à l'instruction du procès est, certainement, un souvenir de cette vieille procédure.

Nous avons ici un exemple précis d'un fait dont les documents africains nous ont conservé d'autres exemples : c'était toujours auprès de l'instance municipale qu'étaient déposées les plaintes en justice, et le duumvir devait instruire l'affaire avant de transmettre le dossier au gouverneur provincial, s'il n'était pas compétent pour trancher lui-même[61]. Quant à l'action intentée sur l'ordre de Constantin et jugée *uice sacra*, elle ne concernait en rien, il va de soi, le duumvir qui n'eut à intervenir qu'à propos du procès civil consécutif à la plainte déposée par les donatistes.

Paul Monceaux n'avait donc pas tort quand il parlait, à propos du rôle du magistrat, d'une procédure d'instruction. On ne peut, en revanche, le suivre entièrement quand il suppose que le duumvir avait été saisi de l'affaire par commission rogatoire, comme si le proconsul avait simplement jugé expédient d'utiliser son ministère pour débrouiller le dossier et procéder à des interrogatoires préliminaires qui n'impliquaient pas une compétence judiciaire particulière. Il s'agissait en fait d'une prérogative normale de l'antorité municipale, habilitée à recevoir les plaintes et à les enregistrer dans les *acta publica*, à procéder à la convocation et à l'interrogatoire des témoins, à la suite de la *uocatio in ius*, la sommation à comparaître devant le magistrat adressée par le demandeur à la partie adverse, même si le procès, vu son importance, devait en définitive être jugé par un gouverneur provincial, voire, comme dans le cas présent, par un juge d'appel *uice sacra*.

Ce point a une grande importance pour notre propos. Il montre que la juridiction municipale gardait un rôle que les historiens modernes lui ont dénié. On voit, en effet, que le procès intenté par la partie civile précéda celui qu'avait ordonné le ministère public, en l'occurrence l'empereur lui-même, devant la juridiction compétente pour l'instruction,

59. *Acta, loc. cit.*, p. 198.

60. Sur cette procédure, voir J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1967, p. 627-643.

61. Sur le rôle judiciaire de l'autorité municipale dans l'Afrique du Bas-Empire, voir t. I, p. 216-222.

le tribunal duumviral, sans intervention de l'autorité supérieure qui manifesta un respect fort notable de cette instance municipale. C'est l'interrogatoire des témoins par le duumvir qui fut pris comme base des débats devant le proconsul ; l'audience municipale n'était donc nullement considérée comme une formalité préliminaire sans importance.

Un autre passage des *acta* montre la considération dans laquelle étaient tenus les duumvirs de Carthage ; un antre duumvir, Quintus Sisenna, de toute évidence le successeur de Speretius en 315[62], intervint au cours des débats présidés par le proconsul, auprès duquel il semblait jouer le rôle d'assesseur[63]. Sa présence peut s'expliquer par le fait que l'affaire avait été précédemment évoquée devant la juridiction municipale, mais elle témoigne clairement du prestige des magistrats de Carthage. Il est fort vraisemblable que ces égards étaient liés à l'importance de la ville et de son aristocratie dirigeante et qu'une semblable prérogative eût été refusée aux duumvirs des autres cités de la province. Toutefois le proconsul Aelianus, dans cette affaire, montra aussi son respect des privilèges de tous les membres de la classe décurionale, même lorsqu'ils n'étaient que des citoyens de petites bourgades. Il déclara à Caecilianus, duumvir d'Abthugni en 303, que sa qualité d'ancien duumvir l'obligeait à ajouter foi à son témoignage[64] ; quant au secrétaire Ingentius, important témoin à charge cité par les donatistes, il fut convaincu de faux témoignage et de faux en écritures ; il fut donc incarcéré mais il dut à sa qualité de décurion de Ziqua d'échapper à la torture[65].

2. *L'annone publique municipale.*

Nous avons déjà évoqué, à propos de l'inscription en l'honneur du proconsul Hymetius, les difficultés que pouvait présenter l'approvisionnement de la vaste agglomération carthaginoise[66]. Une constitution de Constantin transmise par le *Code Théodosien* donne sur ce problème un témoignage important. Ce document fut adressé au proconsul Catulli-

62. Son successeur, plutôt que son collègue, le second duumvir de la même année, car le procès devant le proconsul eut lieu au début de 315 (*cf. supra*, n. 54), si toutefois les magistrats de Carthage, comme ceux de Cirta, entraient en fonction le 1er janvier (*cf.*, pour Cirta, *I.L. Alg.*, II, 1, 471 ; 663 ; 664 ; sur ce point, voir t. I, p. 200-201).

63. L'intervention de ce duumvir à l'audience proconsulaire est mentionnée dans les *acta*, *loc. cit.*, p. 198, l. 11. Le duumvir Speretius, qui avait présidé l'audience préliminaire, était également présent et, par deux fois, il attesta l'authenticité des *acta* (le procès-verbal) rédigés lors de l'interrogatoire qu'il avait mené (*loc. cit.*, p. 200, l. 13 ; p. 202, l. 31).

64. *Acta, loc. cit.*, p. 203 : *Cum duouiratum egeris in patria tua, oportet fidem uerbis tuis habere.*

65. *Acta, loc. cit.*, p. 197-204 ; Augustin, lettre 88, citant une lettre de Constantin (*C.S.E.L.*, 34, 2, p. 410-411) ; voir notice sur Ziqua, p. 249-250, n. 6.

66. *C.*, VI, 1736 = *I.L.S.*, 1256 ; *supra*, p. 20-21 et n. 34.

nus, (317-318) ; il concerne le *frumentum carthaginiense*, c'est-à-dire la collecte et la distribution du blé donné ou vendu à prix modéré à la plèbe de la cité[67]. La loi de Constantin traite du cas des propriétaires vendant des terres auxquelles étaient attaché le *munus* du *frumentum aeneum*. Il s'agit, vraisemblablement, de la distribution de blé au peuple sur la présentation de jetons en bronze justifiant le droit des récipiendaires à percevoir ces rations[68]. Le document précise que ce *munus* était patrimonial : certaines terres en étaient grevées et le propriétaire devait donner une partie de la récolte pour ces distributions, mais rien ne devait être réclamé à celui qui avait vendu les champs soumis à cette obligation. Le texte cherchait également à mettre fin à un abus : les magistrats de Carthage étaient dispensés de ce *munus* dnrant le temps de leur fonction et ils désignaient des personnes qui l'exécutaient à leur place. Parfois, ils avaient reçu des pots-de-vin pour désigner d'autres personnes que celles qui devaient l'être. Le proconsul devait veiller à ce que le bon ordre fût rétabli et que seuls fussent désignés pour ces suppléances ceux qui y étaient légalement astreints à cause du statut de leurs terres.

Ce document, émis à coup sûr à la suite de plaintes précises, va dans le même sens que beaucoup d'autres rescrits impériaux. Il cherche à éviter que les plus riches notables municipaux, grâce à leurs relations

67. *C. Th.* XIV, 25, 1. Le manuscrit donne comme date le 12 décembre 315 ; Seeck propose le 12 décembre 318 (*Regesten*, p. 167). Il s'agit de l'unique constitution d'un *titulus De frumento Carthaginiensi*. « Si quis corpora aeneo frumento obnoxia distraxerit, ab omni interpellatione liber sit, quamuis alia corpora possiderit siue coemerit libera ab aenei frumenti inquietudine. Comparatores enim rerum obnoxiarum teneri oportet pro modo eius rei, quam adepti sunt, etiamsi extra liberalitatem rem fuerint consecuti. Sed quia plerique ex magistratibus aenei frumenti pensitationi obnoxii uel ipsi sibi, dum administrant, alios subrogarunt uel redempti pro aliis alios creauerunt, rescissis subrogationibus ab eiusdem aenei frumenti pensitationem teneantur. Illos enim solos ex subrogatis perseuerare oportet quos constiterit idoneos esse facultatibus et minus idoneorum loco non a redemptis magistratibus subrogatos ». On peut traduire : « Si quelqu'un a vendu des biens-fonds soumis au *frumentum aeneum*, qu'il soit libre de toute sommation, même s'il possède ou a acheté d'autres biens-fonds libres du souci du *frumentum aeneum*. En effet, les acquéreurs de biens soumis à une charge doivent être astreints à cette charge dans la mesure du bien qu'ils ont obtenu, même s'ils l'ont acquis à titre non gratuit. Mais, comme la plupart des magistrats obligés au paiement du *frumentum aeneum* ou bien, durant leur administration, ont fait désigner d'autres personnes en remplacement, ou bien ont accepté des cadeaux pour désigner d'autres personnes à la place de celles qui devaient l'être, que ces désignations de remplaçants soient supprimées, et qu'ils soient tenus au paiement du *frumentum aeneum*. Il convient en effet que seuls soient maintenus, de ceux qui furent désignés en remplacement, ceux qu'on aura reconnus aptes à cause de leurs biens et non à cause du choix des magistrats vénaux, à la place des personnes idoines ».

68. Cette interprétation est hypothétique. Elle est mentionnée parmi d'autres par Godefroy (*Codex Theodosianus*, éd. 1740, t. 4, p. 298). Cette expression singulière constitue un hapax. Il existait à Rome des tessères frumentaires qui permettaient à leurs détenteurs de bénéficier des distributions annonaires et, du coup, prouvaient leur qualité de citoyens romains. On en possède une représentation sur une monnaie d'Antonin (Mattingly-Sydenham. *Roman Imperial Coinage*, 3, p. 123, n° 757 ; pl. V, n° 112). Autre allusion au *frumentum carthaginiense* dans *Digeste*, L, 4, 18, 25 (Arcadius Charisius).

ou à la corruption, ne se déchargent de leurs responsabilités et de leurs obligations sur d'autres moins fortunés. Nous apprenons par ce texte l'existence de distributions annonaires à Carthage[69] avec comme source un *munus* patrimonial pesant sur certaines terres. Un service de ce genre demandait, assurément, un personnel abondant et une administration complexe, à la charge de la cité ; mais nos documents ne permettent pas de les connaître.

3. *Un trésorier municipal.*

Le traité *Sur les miracles de saint Étienne* rédigé au début du ve siècle par un clerc de l'évêque d'Uzalis Evodius, disciple de saint Augustin, évoque un *dispensator pecuniae publicae Carthaginiensis* nommé Florentius[69bis]. Accusé de malversations, il put se disculper devant le proconsul grâce, selon lui, à la protection de saint Étienne. Le terme *pecunia publica* désigne toujours, on le sait, la caisse municipale[69ter] ; Florentius était donc vraisemblablement un trésorier municipal. Vu l'imprécision et le caractère assez puéril de ce document, il est difficile d'en tirer une certitude quelconque. Il est toutefois certain, vu l'importance des recettes et des dépenses d'une ville aussi considérable, qu'il existait des fonctionnaires spécialisés pour les finances municipales.

4. *La cité et l'enseignement supérieur : Augustin rhéteur municipal.*

Nous avons cité le témoignage admiratif de Salvien sur l'enseignement supérieur carthaginois, les écoles d'arts libéraux, de philosophie et de lettres[70]. Saint Augustin fut un moment un professeur de rhétorique renommé dans la capitale de l'Afrique. Il nous renseigne, dans ses *Confessions*, sur cette importante attribution des autorités municipales de Carthage qu'était l'organisation de l'enseignement supérieur. La ville était une métropole intellectuelle. Des rhéteurs y donnaient un enseignement littéraire qui, dit Augustin, préludait à l'apprentissage de la pratique du droit[71]. Après des études primaires dans sa ville natale de Thagaste, Augustin suivit les cours d'un grammairien à Madaure[72]. Pour suivre

69. Il ne s'agit pas du service de l'annone de Rome, qui n'est jamais désigné ainsi (*cf.* Godefroy, *loc. cit.*). La loi *C. Th.*, XIV, 26, 1, qui suit le présent texte dans le code, évoque un service frumentaire semblable pour Alexandrie.

69 bis. Evodius, *De miraculis sancti Stephani*, II, 5, *P.L.*, 41, 851-853.

69 ter. L'adjectif *publicus* était synonyme de *municipalis*. Sur les fonctionnaires municipaux, voir t. I, p. 224-228.

70. *Supra*, p. 25, et n. 51.

71. Augustin, *Confessions*, III, 3, 6 : « Habebant et illa studia quae honesta uocabantur, ductum suum intuentem fora litigiosa... ».

72. *Confessions*, I, 9, 14 ; I, 16-18. Sur les études et la carrière universitaire d'Augustin, voir Peter Brown, *La vie de saint Augustin*, trad. franç., Paris, 1971, p. 35-41 et 65-82.

l'enseignement supérieur d'un rhéteur, il fallait se rendre à Carthage. Son père ne put faire face à la dépense que grâce à l'aide financière d'un ami, le riche Romanianus[73]. Augustin étudia à Carthage entre 370 et 372 ; il y revint comme professeur entre 374 et 383[74]. Il enseignait comme rhéteur municipal et non privé, c'est à l'école publique qu'il professait (*ego autem rhetoricam ibi professus publica schola uterer*)[75] ; l'adjectif *publicus* désignait toujours, à l'époque, ce qui relevait de la cité. Mais Augustin ne dit rien des rapports entre l'école et l'autorité municipale. Nous savons par un texte du *Code Théodosien* et par le témoignage de Libanius que les curies étaient responsables du recrutement des professeurs[76] ; elles leur confiaient leurs fonctions par décret et elles étaient juges de leurs aptitudes ; elles pouvaient aussi les renvoyer. Les professeurs municipaux percevaient un traitement, médiocre au jugement de Libanius, qui déplorait aussi la lourdeur de la tutelle de la curie.

Les doléances d'Augustin furent d'un autre ordre. Il quitta son poste en 383 pour aller enseigner à Rome, car il était excédé par les chahuts et les brutalités que perpétraient certains étudiants carthaginois, que l'on surnommait les « casseurs (*euersores*) : ils troublaient les cours, molestaient les étudiants sérieux et brisaient le matériel[77]. Ces « casseurs » envahissaient d'autant plus facilement son cours qu'il le donnait dans un lieu public, peut-être une salle ouvrant sur le portique du forum[78], de même que Libanius enseignait dans le bâtiment même de la curie d'Antioche. Dans une maison privée, les chahuteurs eussent été moins à l'aise, car il y aurait eu violation de domicile, alors que leurs agissements semblaient tolérés par la coutume dans les endroits publics. A Rome, Augustin enseigna chez lui, à titre de professeur privé[79] ; il n'eut donc plus à souffrir ces désagréments mais il en connut d'autres : les étudiants romains se dérobaient au moment de régler les honoraires de leurs maîtres[80].

73. *Confessions*, II, 3, 5 ; *Contra Academicos*, II, 2, 3.

74. *Confessions*, III, 1-3 ; IV, 7, 12 ; V, 8, 14.

75. *Confessions*, VI, 7, 11.

76. *C. Th.*, XIII, 3, 11 ; LIBANIUS, *Discours*, XV, 49 (*cf. infra*, n. 80). Augustin évoque les honoraires que les lois ordonnaient aux cités de verser aux professeurs, en plus d'éventuelles gratifications données par les particuliers (*Confessions*, I, 16, 26 : « Et magna res agitur, cum hoc agitur publice in foro, in conspectu legum supra mercedem salaria decernentium... ».

77. *Confessions*, V, 8, 14.

78. Dans *Confessions*, VI, 9, 14, Augustin montre son étudiant Alypius révisant sur le forum l'exposé qu'il doit présenter ensuite au cours.

79. *Confessions*, V, 12, 22 : « ... ut docerem Romae artem rhetoricam, et prius domi congregare aliquos quibus et per quos innotescere coeperam ».

80. *Ibidem*. C'est la raison pour laquelle il demanda dès 384 un nouveau poste, à Milan. Pour l'obtenir, il passa à Rome une sorte de concours, devant le préfet de la Ville Symmaque. Il s'agissait, cette fois, d'un poste municipal: « Itaque posteaquam missum est a Mediolanio Romam ad praefectum urbis, ut illi ciuitati rhetoricae magister prouidetur, inpertita etiam cuectione publica... » (*Confessions*, V, 13, 23). Les chaires de grammairiens et de rhéteurs subsistaient à Carthage au temps de Justinien, comme en témoigne une constitution de cet empereur (*C. Just.*, I, XXVII, 1, § 42, de 534). Sur l'enseignement dans les cités, voir t. I, p. 228-230.

5. *Témoignages sur la police urbaine.*

Le maintien de l'ordre est un souci fondamental pour les responsables de l'administration d'une grande ville où les délinquants sont, inévitablement, nombreux. Il existait donc dans la Carthage romaine une police municipale. La garde du proconsul n'en tenait pas lieu ; elle n'avait à intervenir que dans les cas de grave perturbation de l'ordre public. Nous ne connaissons pas la structure et l'organisation hiérarchique de la police carthaginoise. Son existence est cependant attestée dans deux documents, un passage du *Gouvernement de Dieu* de Salvien et une allusion des *Confessions* de saint Augustin.

S'il rendait hommage à la beauté et à la prospérité de Carthage, Salvien attaquait avec virulence sa corruption, notion qui, chez lui, recouvrait à la fois le goût des habitants pour les spectacles et l'importance de la prostitution. Il était bien informé sur la ville, non qu'il y ait séjourné, mais parce que des moines qui fuyaient la persécution arienne l'avaient renseigné[81]. Sur la liberté des mœurs dans la capitale de l'Afrique, nous avons déjà le témoignage des *Confessions* de saint Augustin[82]. Ce qui scandalisait surtout les pieux informateurs de Salvien, c'était que les autorités de la ville ne partageaient nullement leur réprobation devant la pratique de la prostitution. Salvien donne ici un renseignement important : tous les vices, écrit-il, s'étalaient malgré la présence de nombreux policiers, pourtant chargés de maintenir l'ordre. Mais ces fonctionnaires et leurs chefs, au grand scandale des moines, ne semblaient pas considérer la prostitution comme un délit : ils se contentaient de la confiner le plus possible dans les maisons spécialisées[83]. Carthage, écrit Salvien, possède pleinement tout ce qui, dans le monde entier, assure l'ordre public (*disciplina rei publicae*) : toutes les ressources des bureaux publics (*officia publica*), des soldats, l'autorité proconsulaire. On y trouve des responsables de l'ordre public bien hiérarchisés et toutes les places, tous les carrefours de la ville ont leurs *procuratores*[84]. Salvien reprend ce terme

81. SALVIEN, *De gubernatione Dei*, VII, 14, *C.S.E.L.*, 8, p. 173 : La population de l'Afrique est totalement corrompue, sauf quelques *serui Dei*. Ces serviteurs de Dieu (*i.e.* moines) sont certainement les informateurs de Salvien.

82. « Je vins à Carthage, et partout autour de moi bouillonnait la chaudière des amours honteuses » (*sartago flagitiosorum amorum* ; *Confessions*, III, 1, 1).

83. SALVIEN, VII, 18, *C.S.E.L.* 8, p. 180-181 : « Sed forte id, uel occultum quod loquimur erat, aut saltim hoc prouidebant procuratores publicae disciplinae, ne oculos ciuitatis scelera propalata polluerent ». Les autorités s'efforcent de rendre, la débauche relativement secrète ; entendons qu'elles tolèrent des lupanars, contrôlés par la police, dans un « quartier réservé ».

84. SALVIEN, VII, 16, *loc. cit.*, p. 177 : « Illic enim omnia officiorum publicorum instrumenta... ; illic quoque etiam copiae militares et regentes militiam potestates,

(*procuratores publicae disciplinae*) quand il dénonce l'incapacité de cette administration complexe à faire régner les bonnes mœurs. Ce mot vague désigne en fait toutes les autorités quel que soit leur grade, des magistrats municipaux aux simples policiers chargés de la surveillance de la voie publique. Ce qu'il faut retenir, c'est combien les informateurs de Salvien avaient été frappés par l'importance et la complexité de l'organisation administrative et policière de la grande ville, organisation à la charge de l'autorité municipale[85].

Sur les policiers préposés à la surveillance d'un endroit précis de la ville, un renseignement fort concret est donné par les *Confessions* de saint Augustin. Quand ce dernier était professeur de rhétorique à Carthage (374-383), son ami Alypius, qui était alors son étudiant, fut un jour arrêté par la police. Un étudiant arrachait à coups de hache le plomb d'une balustrade (*cancellos plumbeos*) qui surplombait, en haut d'un portique vraisemblablement, la rue des *argentarii* (orfèvres ou banquiers). Les *argentarii*, attirés par le bruit, accourent ; le jeune voleur s'enfuit et on saisit Alypius qui passait et examinait les dégats ainsi que la hache laissée par le coupable. On livre ensuite Alypius aux *aeditimi fori*, les gardiens du forum, qui se disposent à le remettre aux juges, c'est-à-dire au tribunal duumviral[86]. L'aventure aurait pu mal se terminer pour l'ami d'Augustin, s'il n'avait rencontré un architecte responsable des bâtiments publics qu'il connaissait. Ce dernier put confondre le voleur véritable en interrogeant son petit esclave, qu'Alypius avait remarqué sur les lieux du délit. Le futur évêque de Thagaste avait rencontré cet architecte chez un sénateur qu'il fréquentait, c'est-à-dire soit un *honoratus* clarissime, soit un décurion membre du *Carthaginis splendidissimae senatus*.

Ce passage des *Confessions* confirme les dires de Salvien sur l'importance du personnel au service de la cité et la présence de policiers affectés à la garde de places ou de rues précises. On voit que le forum de Carthage possédait ses gardiens attitrés, ses *aeditimi*. Ce nom désignait aux temps classiques les gardiens d'un temple ; il est utilisé ici pour désigner les surveillants de toutes les *aedes publicae*[87].

illic honor proconsularis, illic iudex cotidianus et rector, quantum ad nomen quidem proconsul sed quantum ad potentiam consul. Illic, denique, omnes rerum dispensatores et differentes inter se tam gradu quam uocabulo dignitates, omnium ut ita dicam platearum et competorum procuratores, cuncta ferme et loca urbis et membra populi gubernantes ».

85. On notera l'insistance sur la perfection, la diversité, la minutie des organismes administratifs de Carthage. Le sens de ces considérations est clair : le gaulois Salvien ne connaissait pas, dans les cités de son pays, une organisation aussi complexe, une structure municipale aussi élaborée, même à Trèves dont il était originaire.

86. AUGUSTIN, *Confessions*, VI, 9, 14 : « Medio die, cogitaret in foro quod recitaturus erat, sicut exerceri scholastici solent, siuisti eum comprehendi ab aeditimis fori tamquam furem ... ».

87. SALVIEN (VII, 16) évoque les *omnium ut ita dicam platearum et competorum procuratores* ; les *aeditimi fori* mentionnés par Augustin sont à ranger parmi ces gardiens de la paix affectés à un endroit déterminé.

Dans ce texte, Augustin met en scène un responsable public d'une autre sorte et d'un rang plus élevé, l'*architectus publicarum fabricarum*, ami d'Alypius. *Fabrica*, au Bas Empire, ne signifie plus métier d'artisan ou atelier, comme à l'époque classique, mais édifice, bâtiment[88]. L'architecte en question avait donc la charge de la construction et de l'entretien des édifices publics, c'est-à-dire municipaux. Augustin précise que cette fonction constituait sa principale activité ; elle ne l'accaparait donc pas en entier et il pouvait conserver une clientèle privée[89]. Plus qu'un fonctionnaire municipal, cet architecte était donc un membre d'une profession libérale auquel la cité s'adressait pour les constructions publiques. Ces dernières étaient fort importantes à Carthage et suffisaient pour employer presqu'à plein temps des architectes de la ville[90].

B) *La désertion du sénat de Carthage par les décurions « honorati »*

Constantin avait fortement accru l'effectif du Sénat de Rome au cours des années 312-324 et, pour ce faire, avait largement puisé dans l'élite des curies municipales. Un bon nombre de décurions de la seconde ville d'Occident avaient, à coup sûr, bénéficié de cette *adlectio* massive[91]. Le mouvement fut brutalement arrêté : en 326, une loi interdit aux décurions l'entrée au Sénat[92]. Les effectifs de ce dernier étaient jugés désormais suffisants ; il fallait, d'autre part, tenir compte des doléances des curies, privées de leurs élémeuts les plus riches et influents. Un écho de ces rancœurs nous est donné par un rescrit adressé au proconsul Celsinus et émis à Trèves le 8 janvier 339. Il est attribué par le *Code Théodosien* à Constant ; il faut le restituer à Constantin II, qui gouvernait alors l'Occident et résidait à Trèves, alors que Constant était en Illyricum. L'empereur avait reçu un rapport du proconsul déplorant le petit nombre

88. Cf. A. BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, p. 341.

89. *Confessions*, VI, 9, 15 : « ... quidam architectus, cuius maxima erat cura publicarum fabricarum ». L'architecte en question veillait au bon état des bâtiments ; Augustin précise qu'il soupçonnait les gardiens du forum de dérober eux-mêmes ce qui disparaissait de ce lieu public (*ibidem* : ... *cui solebant in suspicionem uenire ablatarum rerum quae perissent de foro...*) ; ces nombreux policiers n'étaient donc pas toujours exempts de corruption.

90. Nous analysons plus loin, pour la commodité de l'exposé, plusieurs documents où se trouvent des allusions à des institutions municipales. Ces institutions sont les suivantes :

— Les *acta publica*, dont les duumvirs sont responsables (p. 40 et n. 108) ; — la fonction de *scriba*, ou secrétaire, du curateur (p. 40 et n. 109) ; — la fonction d'*exactor*, ou percepteur des arriérés d'impôts (p. 41-42 et n. 118-121) ; — les jeux de l'amphithéâtre et autres spectacles offerts par des évergètes (*editores* ou *munerarii* ; p. 44-47 et n. 131-148).

91. *Cf.* A. CHASTAGNOL, *Les modes de recrutement du Sénat au IVe siècle*, dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, éd. par C. Nicolet, Paris, 1970, p. 188. Voir aussi, t. I, p. 256-258.

92. *C. Th.*, XII, I, 14. La date est acceptée par O. Seeck et A. Chastagnol ; d'autres (Mommsen ; Jones) attribuent la mesure à Constance II (voir tome I, p. 257-258 et n. 39).

des curiales du « sénat de la très splendide Carthage » ; on remarque cette utilisation, exceptionnelle dans un document impérial, du terme traditionnel de sénat pour désigner l'*ordo* de Carthage. A l'origine de cette situation se trouvait le fait que tous (*uniuersi*) achetaient les insignes d'un honneur dispensant des charges municipales, au détriment de leur fortune patrimoniale. En effet, selon l'empereur et le proconsul, l'acquisition par les riches Carthaginois de ces titres indus d'*honorati* grâce à des fonctionnaires corrompus coûtait plus cher que les charges et honneurs municipaux qu'on tentait d'éviter par ce moyen. En conséquence, l'empereur ordonnait de priver ces gens de leurs honneurs illégaux et de les astreindre aux charges civiques. Ceci devait être accompli non seulement à Carthage mais dans toute l'Afrique[93].

La mesure de Constantin II était dure et semblait revenir sur des promotions au clarissimat accordées par Constantin Ier. Elle constituait une réponse favorable de l'empereur à une plainte transmise avec avis favorable par le proconsul et formulée par l'*ordo*, déplorant de trop nombreuses vacances en son sein et mécontent de voir les plus riches citoyens de Carthage désormais dispensés des charges pécuniaires liées aux honneurs municipaux, charges qui retombaient sur d'autres, moins fortunés.

On en vint vite à des mesures moins radicales et plus applicables. Constant, qui émit des mesures législatives autonomes dès le début du conflit qui l'opposa à son frère (fin 339), décida dans une loi concernant la curie de Constantine qu'un décurion pourrait être promu dans l'ordre sénatorial après avoir accompli toutes les charges et tous les honneurs de sa cité[94] ; c'est ce texte qui fit jurisprudence, plutôt que le précédent.

D'autres *honorati* de Carthage sont visés par un second texte législatif, adressé directement à l'*ordo* ; il s'agit des comtes et gouverneurs provinciaux honoraires (*ex comitibus*, *ex praesidibus*). Ils pouvaient conserver leurs titres honorifiques, mais devaient réintégrer la curie, s'ils en étaient originaires, et accomplir les charges et les honneurs de la cité[95]. Le manuscrit du *Code Théodosien* porte une date consulaire erronée : *Constantino A(ugusto) VI et Constantio II conss(ulibus)*. Plutôt que Godefroy et

93. *C. Th.*, XII, I, 27 : « Rarum Karthaginis splendidissimae senatum et exiguos admodum curiales residere conquestus es, dum uniuersi indebitae dignitatis infulas foeda familiaris rei uexatione mercantur. Igitur istiusmodi uiri demptis honoribus imaginariis, cuiuscemodi illi erunt quos fuerant consecuti, ciuicis muneribus subiugentur. Quod quidem per omnem Africam sollertissime seruari oportet. Dat. VI id. ian. Treu(iris) Const(ant)io II et Constante AA. conss » (8 janvier 339). Sur l'attribution de ce texte à Constantin II, voir SEECK, *Regesten*, p. 187.

94. *C. Th.*, XII, I, 29, du 19 janvier 340. Sur l'attribution de cette mesure à Constant, voir SEECK, *Regesten*, p. 189.

95. *C. Th.*, XII, 1, 41 : « Idem A(ugustus) ordini Carthaginiensium. Ex comitibus et ex praesidibus uniuersi ceterique qui sine administratione adumbratarum dignitatum codicillos honorarios meruerint, si ex uestro eosdem numero fuisse claruerit, in uestro consortio perseuerent, fungantur oneribus et honoribus uniuersis, quos ratio municipalis exposcit, permanentibus dignitatum titulis quas eisdem constat indultas. Dat. X kal. Aug. Constanti⟨n⟩o A(ugusto) VI et Constantio II conss. ».

Mommsen qui ont corrigé en *Constantio A(ugusto) VI et Constantio (Gallo) II conss(ulibus)*, soit l'année 353, et attribuent donc la loi à Constance II, il convient de suivre O. Seeck, qui propose *Constantio A(ugusto) II et Constante A(ugusto) conss(ulibus)*, soit l'année 339 : ce texte serait à mettre à l'actif de Constant, désirant amender les mesures draconiennes de Constantin II contre les *honorati*[96].

Ainsi, les fils de Constantin ont enrayé la fuite des plus riches décurions de Carthage vers les catégories supérieures ; ce problème devait être particulièrement grave dans une ville riche et prospère où résidaient de nombreux aristocrates dont la fortune et les relations facilitaient ce genre de promotion. Ces mesures, suscitées à coup sûr par des plaintes de la curie[97], furent-elles efficaces, ou doit-on, au contraire, en induire une crise grave et durable ? En fait, il ne semble pas qu'il faille exagérer l'ampleur de la désertion de la curie carthaginoise au IVe siècle. En 397, Honorius se félicitait, dans un rescrit au proconsul Probinus, du grand nombre des décurions des cités africaines[98] ; vu l'importance de Carthage dans la province proconsulaire, la chancellerie impériale n'eût pas avancé cette affirmation si le sénat de la capitale avait dépéri à cause du petit nombre des curiales, comme Constantin II le déplorait en 339.

C) *Vie municipale et problèmes religieux*

1. *Les décurions de Carthage et la persécution de Dioclétien.*

Les autorités municipales furent chargées en 303 de confisquer les bâtiments et le mobilier des églises chrétiennes et, en particulier, les Livres Saints. L'évêque de Carthage, Mensurius, se tira d'affaire en livrant une collection d'écrits hérétiques. Cet habile subterfuge fut découvert par quelques décurions qui comprirent que l'évêque s'était joué des employés municipaux envoyés pour saisir et brûler les Écritures. Ces décurions dénoncèrent la supercherie au proconsul Anullinus et lui demandèrent d'ordonner une perquisition chez Mensurius. Le proconsul refusa et décida de passer outre[99].

96. O. SEECK, *Regesten*, p. 44 et 187. En 338, Constantin II avait ordonné au vicaire d'Afrique Catullinus, non seulement d'obliger les *honorati* à accomplir les charges civiques, mais aussi de brûler leurs codicilles, tout en les dégradant (*C. Th.*, XII, 1, 26). Pour Seeck, Constant est, d'emblée, revenu à une politique plus modérée.

97. La constitution *C. Th.*, XII, 1, 41 était, nous l'avons vu, adressée directement à l'*ordo* de Carthage ; c'était très probablement la réponse favorable de la chancellerie impériale à des doléances de la curie de Carthage, transmises par une ambassade.

98. *C. Th.* XII, 5, 3 : « in urbibus magnifico statu praeditis ac uotiua curialium numerositate locupletibus ». L'expression « *in urbibus magnifico statu* » s'applique très bien à Carthage.

99. AUGUSTIN, *Breuiculus collationis cum donatistis*, III, 13, (25), éd. Finaert-Lamirande, *B.A.*, 32, p. 192-193. « Quosdam Carthaginiensis ordinis uiros postea suggessisse proconsuli quod illusi fuerant qui missi erant ad christianorum scriptu-

Cet épisode fut évoqué, plus d'un siècle plus tard, à la conférence de 411 entre catholiques et donatistes : l'attitude ambiguë de Mensurius était l'un des griefs des donatistes. Nous voyons, dans cette circonstance, des décurions de Carthage qui avaient cherché à faire échouer les compromis que des évêques et certains détenteurs de l'autorité s'efforçaient d'établir pour limiter les conséquences de la persécution. Il est fort remarquable que le proconsul Anullinus ne les ait pas suivis ; ce gouverneur que les actes apocryphes devaient présenter comme un bourreau altéré de sang, semble, en fait, avoir été soucieux d'éviter de violents affrontements avec l'importante communauté chrétienne de Carthage[100].

Dans son *Résumé de la conférence avec les Donatistes*, Augustin présente la démarche des décurions païens comme individuelle : certains décurions (*quosdam Carthaginis ordinis uiri*) firent cette dénonciation, mais ils n'étaient pas, semble-t-il, mandatés par l'*ordo* ou les magistrats. Ceci pourrait impliquer que, dans la curie de Carthage, les partisans résolus de la persécution étaient en minorité. Pourtant, un grave scandale éclata en 304 dans cette curie. L'un de ses membres, le décurion Dativus, avait enlevé une jeune fille, Victoria, qui appartenait à une famille honorable de la ville[101] ; elle avait un frère qui exerçait la profession d'avocat[102]. Victoria était accompagnée de deux autres femmes, Secunda et Restituta, dont on parla beaucoup moins, car elles étaient probablement de simples *humiliores*. Dativus les emmena dans la petite ville d'Abitinae (près de Membressa — Medjez el Bab). Ce rapt n'avait pour but que de soustraire Victoria à l'influence de sa famille païenne, qui se proposait de lui faire renier sa foi chrétienne. Dativus et les trois femmes furent arrêtés à Abitinae, avec une quarantaine de chrétiens de cette ville. A Carthage, devant le proconsul, l'avocat Fortunatianus, frère de Victoria, accusa avec véhémence Dativus d'avoir déshonoré sa sœur et sa famille[103].

ras auferendas et incendendas, quia non inuenerant nisi nescio quae ad eas non pertinentia ; ipsas autem in domo episcopi custodiri, inde deberent proferri et incendi ; proconsulem uero ad hoc eis consentire noluisse ». Nous ne connaissons cet épisode que par le *Breviculus*, car la partie correspondante des *Gesta conlationis* a disparu.

100. Sur ces compromis entre certains responsables civils et ecclésiastiques destinés à limiter l'effusion de sang, voir t. I, p. 336-343.

101. *Passio ss. Saturnini, Datiui, Felicis et sociorum*, éd. Franchi de Cavalieri, *Studi e Testi*, 65, Rome, 1935, p. 49-71 (*P.L.*, 8, 689-699). Sur les événements qui se déroulèrent à Abitinae, voir notre notice sur cette cité, p. 58-60 et n. 12-23. La passion des martyrs d'Abitinae qualifie Dativus de *senator* (*loc. cit*, II : *Datiuus qui et senator* ; III : *prior Datiuus ibat, quem sancti parentes candidum senatorem caelesti curiae genuerunt*). Mais il n'était pas clarissime : les tortures qui lui furent infligées après que le proconsul lui eût demandé sa condition (*loc. cit.*, V : *Primum proconsul Datiuum interrogat cuius esset condicionis*) sont déjà surprenantes pour un décurion (*cf. supra*, n. 65) ; elles seraient incompréhensibles pour un clarissime. En fait, Dativus était membre du « sénat de la très splendide Carthage » (*cf.* n. 104).

102. *Passio*, VII.

103. *Ibidem* : « Emersit Fortunatianus sanctissimae Victoriae martyris frater, uir sane togatus, sed a religionis christianae sanctissimo cultu ipsis temporibus

Le proconsul reprocha à l'accusé sa désobéissance à l'égard des ordres impériaux, lui qui devait plus qu'un autre montrer l'exemple, vu sa condition de décurion carthaginois[104]. Dativus fut cruellement torturé sur le chevalet, ce qui est fort surprenant, s'agissant d'un membre du « sénat de la très splendide Carthage ». La raison en est probablement que la charge qui pesait sur lui, le rapt d'une jeune fille *honestior* sous la *patria potestas*, était d'une gravité telle que les privilèges permettant aux décurions d'échapper à la torture tombaient. Dans cette affaire complexe, le problème religieux, aux yeux des autorités, passait au second plan[105]. Un des grands griefs des donatistes contre l'évêque Cécilien de Carthage était le suivant : étant diacre, il avait refusé de visiter et de secourir les malheureux confesseurs d'Abitinae, dans leur prison[106]. Cette attitude peu charitable s'expliquait certainement par le caractère très particulier de l'accusation, et par le scandale qu'avait suscité dans la bonne société carthaginoise la très grave imprudence du décurion Dativus.

2. *Les duumvirs et le conflit entre catholiques et donatistes.*

Les sources sont évasives sur la participation de l'autorité municipale carthaginoise à la querelle qui opposa les catholiques et les donatistes. Nous avons vu qu'nn duumvir instruisit le procès de Félix d'Abthugni en 314, et qu'un autre duumvir fut assesseur du proconsul au procès jugé

alienus .... Hic est, ait, domine, qui per absentiam patris nostri, nobis hic studentibus, sororem nostram Victoriam seducens, hinc de splendidissima Karthaginis ciuitate, una cum Secunda et Restituta ad Abitinensem coloniam secum usque perduxit, quique nunquam domum nostram ingressus est nisi tunc quando quibusdam persuasionibus puellares animos illiciebat ». Un autre avocat, Pompeianus, vint attaquer Dativus (IX) ; on le voit, une action était menée contre lui par une partie civile.

104. *Passio*, X : « ... a proconsule diceretur : Ex hac splendidissima ciuitate, magis debueras alios ad bonam mentem uocare, et non contra praecepta imperatorum et Caesarum facere ». Cette intervention du proconsul montre bien que Dativus appartenait à l'aristocratie municipale de Carthage. S'il avait été clarissime, le proconsul le lui eût rappelé ici. L'auteur de la *Passion* insiste beaucoup sur la condition de Dativus ; il va jusqu'à dire que le martyr supportait les tortures avec courage car « conscient de sa dignité » (« denique dignitatis suae memor Dativus qui et senator tali uoce preces Domino sub carnifice rabiante fundebat » VIII). Ceci implique que la profession du christianisme était alors un fait exceptionnel chez des Africains d'un niveau social aussi élevé que celui des décurions de Carthage.

105. P. Monceaux (*Hist. litt. de l'Afr. chr.*, t. 3, p. 146) a compris que Dativus était un simple décurion, mais il ne pose pas le problème de l'accusation de rapt et de son influence sur l'attitude peu charitable du diacre et futur évêque Cécilien. Le problème est pourtant d'importance, car nous sommes ici aux origines mêmes du donatisme. Les martyrs d'Abitinae lancèrent de leur prison un anathème contre les clercs qui avaient livré les Écritures (*Passion*, XVIII). Les donatistes les ont considérés comme leurs ancêtres et les garants du bien-fondé de leur schisme.

106. Grief exprimé dans l'appendice de la passion des martyrs d'Abitinae (*loc. cit.*, XVII. et XX), appendice qui est, en fait, un pamphlet écrit par un auteur donatiste.

en 315[107]. En 403 un magistrat, très certainement un duumvir, convoqua, à la demande de l'évêque catholique Aurelius, l'évêque donatiste Primianus. Cette procédure avait été décidée par le concile catholique d'Afrique, en vue de la convocation d'une conférence des deux épiscopats. Le gouvernement impérial avait prévu que les schismatiques seraient convoqués par l'autorité publique et que l'invitation serait transcrite sur les *acta publica* de chaque cité, de même que la réponse des évêques donatistes. Comme ses collègues des autres villes d'Afrique, Primianus de Carthage répondit dans les *acta publica* par une fin de non-recevoir[108]. Dans cette affaire, l'instance municipale apparaissait comme un terrain neutre entre les deux églises ennemies. A la conférence de 411, l'autorité municipale ne fut pas représentée, si ce n'est par l'assistance technique du secrétaire (*scriba*) du curateur en fonction qui avait la dignité clarissime (*Rufinianus, scriba uiri clarissimi curatoris celsae Carthaginis*)[109].

3. *La persistance du paganisme dans le premier tiers du Ve siècle.*

Il existait à Carthage, au début du ve siècle, un groupe d'aristocrates lettrés qui participait à la réaction païenne et conservait les traditions du cercle sénatorial romain de Symmaque. Nous connaissons ces gens par la lettre envoyée à Augustin par le tribun et notaire Marcellinus, commissaire impérial à la conférence de 411 et catholique fervent[110]. Marcellinus demandait à Augustin des arguments pour réfuter les attaques de ces païens qui mettaient sur le même plan Jésus et d'autres maîtres spirituels, comme Apollonius de Tyane et Apulée, et qui trouvaient absurde la doctrine de l'Incarnation[111]. Ils avaient reçu le renfort, après la prise de Rome par Alaric en 410, de sénateurs romains païens réfugiés en Afrique. L'un de ces derniers était l'*inlustris* Volusianus, c'est-à-dire Rufius Antonius Agrypnius Volusianus, qui devint préfet de la Ville en 417-418[112] et qui était l'oncle maternel de sainte Mélanie, elle aussi

107. *Supra*, p. 26-29 et n. 52-64.

108. Augustin, *Ad donatistas post collationem*, 1, 1, éd. Finaert-Lamirande, *B.A.* 32, p. 250 : « Primianus hoc scriptum magistratui Carthaginis dedit et a diacono suo dicendum apud acta mandauit ». Autre allusion aux *acta magistratus Carthaginiensis* dans *Contre Cresconium*, IV, 47, 57, éd. Finaert-de Veer, *B.A.*, 31, p. 584. Sur la responsabilité des duumvirs en matière d'*acta publica*, voir t. I, p. 162-163 et 223-224. Sur cette tentative de dialogue, cf. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afr. chr.*, t. 4, p. 281-285.

109. *Coll. Carthag.*, III, 116, éd. Lancel, t. 2, *S.C.*, 195, p. 558.

110. Parmi les lettres de saint Augustin, *Epist.* 136, *C.S.E.L.*, 44, p. 93-96.

111. Ces controverses ont été étudiées par P. de Labriolle, *La réaction païenne*, Paris, 1934, p. 440-444.

112. L'identité de l'*inlustris* Volusianus évoqué par Marcellinus et correspondant d'Augustin (*cf.* note 114) avec le préfet de la Ville de 417-418 a été montrée par A. Chastagnol (*Le sénateur Volusien et la conversion d'une famille de l'aristocratie romaine au Bas-Empire*, dans *R.E.A.*, 1956, p. 240-253 ; *cf.* A. Chastagnol, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, p. 276-279).

réfugiée en Afrique à cette époque[113]. Volusianus avait lui-même, dans une lettre à Augustin, évoqué ces causeries de lettrés où la foi chrétienne était attaquée et il avait demandé à l'évêque d'Hippone son opinion sur les points soulevés[114]. Le cercle de lettrés païens ne comportait pas que des sénateurs exilés de Rome ; on y rencontrait des aristocrates locaux. L'un d'eux, aux dires de Marcellinus, était un riche propriétaire terrien de la région d'Hippone au paganisme très affiché qui avait publiquement attaqué Augustin[115]. Ces documents témoignent donc de l'existence, dans les milieux aristocratiques carthaginois, d'un foyer de réaction païenne lettrée et élégante, en liaison avec les cercles analogues du Sénat romain[116]. C'est aussi un bon exemple de la communauté de genre de vie et de mentalité entre l'aristocratie romaine et l'aristocratie carthaginoise.

Toutefois, depuis les mesures anti-païennes de Théodose et de ses fils, un attachement obstiné à l'ancienne religion pouvait porter tort et une conversion au christianisme faciliter une carrière, même sur le plan municipal. Le fait ressort d'un sermon de saint Augustin prononcé à Carthage et daté par l'éditeur, dom Morin, du dimanche 23 juin 401[117]. Ce texte traite de la conversion d'un païen nommé Faustinus. Cet homme était jusqu'alors un ennemi déclaré de la foi chrétienne et sa conversion avait semblé douteuse à certains : ne se convertissait-il pas par ambition ? Le peuple murmurait : il ne voulait pas de *maiores* païens[118]. Faustinus affirmait ne pas vouloir le *maioratum*, mais simplement le baptême[119]. Ce terme de *maiores* semble désigner, comme d'autres (*proceres, primores, primates*), les principaux dignitaires municipaux sans qu'on précise plus exactement leur titre. Mais la suite du sermon fait connaître la fonction que l'opinion publique chrétienne pensait être briguée par Faustinus ; Augustin, en effet, développe une série de métaphores tirées des choses fiscales. Le vrai percepteur (*exactor*), dit-il, c'est le Christ qui vient nous demander des comptes à cause de notre avarice à commu-

113. Sainte Mélanie finit par obtenir qu'il demandât le baptême sur son lit de mort, à Constantinople en 437 (*Vie de sainte Mélanie*, 53-55, éd. Gorce, *S.C.*, 90, p. 230-239).

114. Lettre de Volusien à Augustin, parmi les lettres de saint Augustin, *Epist.* 135, *C.S.E.L.*, 44, p. 89-92. Réponse d'Augustin, *Epist.* 137, *C.S.E.L.*, 44, p. 97-125.

115. Lettre de Marcellinus, *loc. cit.*, p. 96 : « ... eximius Hipponiensis regionis possessor et dominus praesens aderat, qui et sanctitatem tuam sub ironiae adulatione laudaret... »

116. L'église de Carthage s'émut de ses attaques ; le prêtre Deogratias demanda à Augustin de répondre à six objections contre le christianisme qu'un ami avait entendues dans ces cercles païens. La réponse d'Augustin (*Epist.* 102, *C.S.E.L.*, 34, p. 544-578) est un petit traité apologétique.

117. Augustin, *Sermon Morin* 1, dans *Miscellanea Agostiniana*, I, p. 589-593 ; *P.L.S.*, II, 657-660.

118. *Ibidem* : « Nostis quid hic clamatum sit, nostis : ut maiores pagani non sint, ut non dominentur pagani christianis ».

119. *Ibidem* : « Maioratum nolo, christianus esse uolo ».

niquer la foi ; par sa conversion, Faustinus est devenu l'*argentarius nouus de officina Christi* : cette dernière image incite à penser que Faustinus exerçait la profession de banquier. L'*exactor* était un décurion chargé de la perception des arriérés d'impôt ; sa charge était plus importante que celle du *susceptor* ou percepteur ordinaire[120]. Il convient de mettre ce texte en rapport avec un rescrit d'Honorius de peu d'années postérieur, adressé le 29 février 412 au proconsul Eucharius et prescrivant que les *exactores* de Carthage fussent choisis parmi des personnes compétentes en présence du peuple (*admisso populo*). Il ne s'agissait pas de les faire désigner par les suffrages du peuple, mais ce dernier avait le droit de récuser les candidats, ce qui devait inciter les décurions à choisir des personnes honnêtes[121]. Le peuple attachait donc une grande importance au choix de ces percepteurs, dont la compétence et l'honnêteté comptaient beaucoup pour la juste répartition du fardeau fiscal.

Le sermon d'Augustin sur la conversion de Faustinus montre cette vigilance et le poids de l'opinion publique en cette matière. Il est de coutume chez les historiens de dire que les fonctions de percepteurs bénévoles imposées aux décurions constituaient des *munera* terriblement lourds, car les *exactores* étaient responsables de la rentrée de l'impôt sur leurs deniers ; cette charge serait l'une des grandes causes de la désertion des curies. Or, nous voyons par l'exemple de Faustinus que cette fonction pouvait être considérée comme assez enviable pour qu'on feignît, en vue d'y parvenir, une conversion au christianisme. D'autre part, la date tardive de cette conversion intéressée, la réputation d'ennemi du christianisme qu'avait jusqu'alors Faustinus, sont de bons indices du durable attachement des élites carthaginoises à l'ancienne religion.

En 421, les païens constituaient toujours à Carthage un groupe de pression dont les autorités devaient tenir compte. On le constate par l'échec de la tentative de transformation en église du temple de Caelestis. Quodvultdeus, ancien diacre de Carthage et correspondant de saint Augustin, devint évêque de la métropole en 437. Ses sermons constituent

120. Sur l'album municipal de Timgad, les deux *exactores* sont mentionnés, les *susceptores* ne le sont pas ; *cf.* t. I, p. 213-216.

121. *C. Th.*, XI, 7, 20 : « Constituto tempore publice aput Karthaginem in secretario, admisso populo, exactorum ordinabuntur idoneae strenuaeque personae. De quibus, si popularis accusatio ulla processerit, in eorum locum alios par erit destinari... » Cette loi est postérieure de quelques années au sermon d'Augustin, mais elle décrit certainement une procédure préexistante. Il existe un autre témoignage sur une intervention du peuple carthaginois, mais hors du domaine municipal. Quodvultdeus dans l'appendice de son *Livre des promesses et des prédictions de Dieu* (*Gloria sanctorum*, *S.C.*, 102, p. 664-666) raconte qu'on lisait au peuple sur le forum de la ville les noms des proconsuls gravés sur des tables d'ivoire. Le peuple acclamait les noms des proconsuls honnêtes et généreux et huait les autres. Les jugements portés au cours des années par le conseil provincial étaient ainsi ratifiés par les clameurs populaires (« in calculis eburneis nomina proconsulum conscripta Karthagini in foro coram populo a praesenti iudice sub certis uocabulis citabantur, et erat sollemnis dies albi citatio »). Sur ce texte voir Y. Debbasch, *La vie et les institutions de la Carthage romaine*, dans *Rev. Hist. de dr. franç. et étr.*, 1953, p. 345-347.

un important document sur l'invasion vandale et la chute de Carthage en 439[122]. Exilé par Genséric, il écrivit vers 450 en Campanie le traité *Des promesses et des prédictions de Dieu*. Il y raconte un souvenir de jeunesse intéressant pour notre propos[123]. Le temple de Caelestis à Carthage, dit-il, était fort vaste et entouré de chapelles des dieux associés à cette divinité[124]. Désaffecté par suite des mesures anti-païennes de Théodose, il était envahi par les broussailles et les païens déploraient cette situation. Or les chrétiens demandèrent à ce que le temple fût affecté à leur culte[125]. Ceci leur ayant été accordé, l'évêque Aurelius en prit possession un jour de Pâques et en fit sa cathédrale[126] ; Quodvultdeus, alors jeune homme, avait assisté à la cérémonie.

Ceci ne dura pas. Un devin païen annonça que le temple reviendrait à la déesse ; entendons que la population païenne de Carthage s'agita[127]. Les autorités intervinrent en la personne du tribun Ursus, sous le règne de Constance III et de Placidie (421). Il fut décidé que le temple serait rasé et que le terrain deviendrait un cimetière[128].

L'anecdote est fort significative. Tout d'abord, elle montre la vivacité du paganisme à Carthage, plus d'un quart de siècle après les mesures de Théodose. Les païens gardaient alors une influence qu'on ne pouvait pas négliger ; on redoutait, vraisemblablement, une agitation populaire et les autorités étaient soucieuses d'éviter les provocations[129].

122. Sur l'épiscopat de Quodvultdeus et son œuvre, voir P. Courcelle, *Histoire littéraire des grandes invasions germaniques*, 3e édit., Paris, 1964, p. 126-139.

123. *Livre des promesses et des prédictions*, III, 38 (44), éd. R. Braun, *S.C.*, 101, p. 574-579.

124. *Ibidem*, p. 574 : « Apud Africam Carthagini Caelestis, ut ferebant, templum nimis amplum omnium deorum suorum aedibus uallatum, cuius platea lithostrato pauimento ac pretiosis columnis et moenibus decorata, prope in duobus fere millibus passuum pertendebat ». Même si le temple était entouré d'une place et peut-être de jardins, les dimensions indiquées ici semblent exagérées.

125. *Ibidem* : « Cum diutius clausum incuria spinosa uirgulta circumsaeptum obruerent, uelletque populus christianus usui uerae religionis uindicare, dracones aspidesque illic esse ob custodiam templi gentilis populus clamitahat ».

126. *Ibidem* : « ... Aurelius, caelestis, iam patriae ciuis, cathedram illic posuit in loco Caelestis et sedit ».

127. *Ibidem*, p. 576 : « ... a quodam pagano falsum uaticinium, uelut eiusdem Caelestis, proferretur, quod rursus et uia et templa prisco sacrorum ritui redderentur ».

128. *Ibidem* : « Sub Constantio et Augusta Placidia quorum nunc filius Valentinianus pius et christianus imperat, Vrso insistente tribuno, omnia illa templa ad solum usque perducta, agrum reliquit in sepulturam scilicet mortuorum ». Flavius Constantius (Constance III) fut proclamé Auguste en février 421, mais il mourut en septembre de la même année. Le tribun Ursus était chargé de persécuter les manichéens. Il n'était donc nullement mal disposé envers les catholiques (Augustin, *De haeresibus*, *P.L.*, 42, 46, 36).

129. Cette anecdote montre bien que la persistance du paganisme à Carthage dans le premier tiers du siècle ne se limitait pas au milieu aristocratique. Nous ne faisons pas nôtre l'explication de R. Braun (*S.C.*, 101, p. 72, n. 2) pour qui les autorités ecclésiastiques auraient demandé la démolition de l'ancien temple devenu église pour éviter le danger de syncrétisme. Pour le témoignage de Salvien sur les persistances païennes à Carthage, voir t. I, p. 360.

Or c'en était une que de donner à l'église chrétienne le temple de Tanit-Caelestis, depuis toujours la divinité poliade de Carthage. A coup sûr, son culte était municipal, son sanctuaire propriété de la cité ; l'église et la cité étaient deux entités juridiques nettement distinctes, ayant chacune leurs biens immeubles : l'évêque Aurelius avait, de toute évidence, obtenu la jouissance et non la possession de l'édifice. L'église n'eut aucun recours quand les autorités lui retirèrent ce droit de jouissance. Outre le maintien à Carthage en 421 de païens nombreux, remuants et assez influents, l'épisode montre que subsistait une très nette distinction entre la cité et l'église peu avant l'invasion vandale. L'archéologie a montré qu'un certain nombre de temples furent convertis en églises dans les villes romaines d'Afrique, mais cette transformation fut rare avant l'époque byzantine[130]. A la veille de l'invasion vandale à Carthage, les temps n'étaient pas encore mûrs pour cette mesure, tant sur le plan religieux que sur le plan juridique.

D) *Jeux, spectacles et évergétisme au début du Ve siècle*

Les évêques polémiquaient à la fois contre les cérémonies païennes et contre les spectacles quels qu'ils fussent. L'autorité impériale ne partageait pas cette réprobation. Honorius, qui légiférait contre toutes les manifestations extérieures du paganisme, rappela en 399 au proconsul Apollodore qu'il ne devait pas pour autant interdire les fêtes populaires et réjouissances publiques, ainsi que les *uoluptates*, c'est-à-dire les spectacles[131]. Dès 395, un rescrit impérial précisait que la fonction de prêtre provincial n'était pas supprimée, non plus que les jeux donnés à l'occasion du conseil provincial de Proconsulaire[132]. La prêtrise et les jeux n'avaient plus de signification religieuse, mais ils subsistaient pour la plus grande satisfaction du bon peuple carthaginois. Saint Augustin et Quodvultdeus ont évoqué avec précision les *uoluptates* de Carthage au ve siècle.

130. Sur ces transformations de temples en églises, voir l'étude de Noël DUVAL, *Église et temple en Afrique du Nord, notes sur les installations chrétiennes dans les temples à cour, à propos de l'église dite de Servus à Sbeitla*, dans *B.C.T.H.* n. s., 7, 1971, p. 254-296. N. Duval date d'avant l'invasion vandale les transformations du temple à cour de Thuburbo Maius et du temple à cour de Sbeitla (église dite de Servus). Sur le problème juridique de ces dévolutions, voir tome I, p. 354.

131. *C. Th.*, XVI, 10, 17 = *C. Just.*, I, 11, 4 : « Ut profanos ritus iam salubri lege submouimus, ita festos conuentus ciuium et communem omnium laetitiam non patimur submoueri. Unde, absque ullo sacrificio atque ulla superstitione damnabili exhiberi populo uoluptates secundum ueterem consuetudinem, iniri etiam festa conuiuia, si quando exigunt publica uota, decernimus ».

132. *C. Th.*, XII, 1, 145. De même, en 413, dans un rescrit affiché à Carthage (*C. Th.*, XV, 7, 13) Honorius ordonnait que les actrices (*mimae*) soient astreintes à jouer lors des fêtes (*ut uoluptatibus populi ac festis diebus solitus ornatus deesse non possit*). Le destinataire de cette dernière mesure est un *tribunus uoluptatum*. A. H. M. Jones (*The Later Roman Empire*, p. 691 ; t. 3, p. 213, n. 6) pense avec vraisemblance qu'il ne s'agissait pas d'un responsable municipal, mais d'un fonctionnaire impérial et que sa présence à Carthage était fortuite.

Saint Augustin prêcha une série d'*enarrationes in psalmos* à Carthage, à un moment où se déroulait une série de jeux et de spectacles publics[133]. Mlle Anne-Marie La Bonnardière a montré que ce séjour d'Augustin à Carthage se situait en 409, et qu'il s'agissait certainement du *munus* de décembre, correspondant à celui qui était donné en fin d'année à Rome par les questeurs. On peut penser que l'évêque Aurelius avait invité Augustin à parler aux Carthaginois à ce moment précis pour dissuader les fidèles de se rendre à ces spectacles que le célèbre orateur devait concurrencer[134].

Augustin évoque successivement une chasse (*uenatio*) à l'amphithéâtre[135], des pantomines au théâtre[136], une course de chars dans le cirque[137], enfin une naumachie. Cette dernière est ainsi décrite : « Demain, ils auront, à ce que nous entendons, la mer dans le théâtre ; nous, dans le Christ ayons notre port ! ». La naumachie pouvait être assez modeste ; dans l'arène inondée, des joutes devaient opposer les occupants de petits bateaux. Toutefois, si *in theatro* n'est pas mis pour *in amphitheatro*, il faudrait penser à des artifices de mise en scène au cours d'une représentation théâtrale[138].

Pour la *uenatio*, Augustin emploie le mot de *munus*, qui désignait les combats de gladiateurs, mais il ne fait nulle allusion à ces derniers. Comme l'a vu Georges Ville, ils avaient disparu en Afrique, alors qu'ils subsistaient à Rome ; les seuls acteurs de ce spectacle sont des *uenatores*[139]. Conformément à la tradition, ce *munus* est offert par des évergètes. Augustin évoque l'ampleur des dépenses encourues par les *editores* : leur cassette est vidée, ils doivent vendre en pleurant leurs domaines[140]. Augustin exhortait ses auditeurs à donner de l'argent à leur église qui en

133. Il s'agit des *enarrationes* sur le psaume 80 (*C.C.*, 39, p. 1119-1135) ; sur le psaume 102 (*C.C.*, 40, p. 1450-1473) ; sur le psaume 103 (quatre sermons ; *C.C.*, 40, p. 1473-1535) ; sur le psaume 146 (*C.C.*, 40, p. 1979-1989) ; sur le psaume 147 (*C.C.*, 40, p. 2121-2137).

134. A.-M. La Bonnardière a étudié ces prédications et a établi qu'elles furent données à Carthage dans un laps de temps restreint, en 409, grâce à un *terminus ante quem* solide (l'absence d'allusions à la chute de Rome en 410, à la conférence de Carthage en 411, à la controverse pélagienne). Je remercie vivement Mlle La Bonnardière d'avoir eu l'obligeance de me communiquer le manuscrit de son étude avant sa publication (*Les « Enarrationes in psalmos » prêchées par saint Augustin à Carthage en décembre 409*, dans *Recherches Augustiniennes*, 11, 1976, p. 52-90).

135. *En. in ps.* 147, 3 (allusion à ceux qui ont passé la nuit dans l'amphithéâtre pour avoir de bonnes places).

136. *En. in ps.* 103, I, 13.

137. *En. in ps.* 80, 23.

138. *En. in ps.* 80, 23 : « Cras illi habent, ut audiuimus, mare in theatro ; nos habeamus portum in Christo ».

139. *En. in ps.* 147, 7. Sur cette absence de combats de gladiateurs en Afrique au temps d'Augustin, dans des *munera* réduits aux *uenationes*, voir l'étude de Georges VILLE, *Les jeux de gladiateurs dans l'empire chrétien*, dans *M.E.F.R.*, 1960, p. 319-320.

140. *En. in ps.* 80, 7 : « Non enim illi tantum qui talia edunt damno feriuntur ... Illorum arca auro exinanitur ... Planguut plerique editores, uendentes uillas suas. »

manquait pour achever l'édification de basiliques, plutôt que d'offrir des cadeaux aux *uenatores* ou aux *histriones* vainqueurs[141]. On discerne ici, de manière caractéristique, une tentative pour capter au profit de l'église la pratique évergétique. L'église et la cité étaient en concurrence dans cette sollicitation de généreux bienfaiteurs.

Pour Augustin, ceux qui emplissaient les lieux de spectacle étaient perdus. Il évoquait la *cauea* du théâtre ou de l'amphithéâtre vomissant, à la fin du spectacle, « la foule des damnés[142] ». Pourtant, un grand nombre de chrétiens s'y rendaient : le jour du *munus*, bien des fidèles ne sont pas venus l'écouter dans l'église ; de même, la basilique est désertée pour le cirque le jour des courses[143]. Outre ces trois lieux de spectacle, les chrétiens désertent aussi l'église pour se rendre dans leurs maisons de campagne (*casae in uicis*)[144]. Ces considérations montrent que la ferveur des premiers temps était déjà un lointain souvenir dans la communauté chrétienne carthaginoise du début du ve siècle. Les masses de néophytes, entrés dans l'église à la suite des mesures anti-païennes prises par les empereurs, restaient attachées aux plaisirs que leur offraient traditionnellement la cité et ses riches citoyens[145]. L'importance des jeux et spectacles évoqués par Augustin en 409 témoigne de la richesse de la ville et de son aristocratie au début du ve siècle et de la permanence des traditions.

Ces spectacles continuèrent jusqu'à la prise de la ville par les Vandales. Dans la *Cité de Dieu*, Augustin évoque des réfugiés romains arrivés à Carthage après la prise de la Ville éternelle par Alaric. Aussitôt, ils se précipitèrent au cirque, ils « se déchaînèrent tous les jours au théâtre pour tel ou tel histrion », alors que « tous les peuples pleuraient sur leur désastre[146] ». En 439, alors que Genséric tenait presque toute l'Afrique et qu'on s'attendait d'un moment à l'autre à le voir fondre sur la capitale, l'évêque de Carthage Quodvultdeus déplorait dans un sermon que la population de la ville « continue à s'entasser tous les jours au spectacle quand la province entière est à toute extrémité ». « Le sang humain, disait-il, coule dans le monde, mais de folles acclamations éclatent chaque

141. *En. in ps.* 102, 12-13.

142. *En. in ps.* 147, 8.

143. *En. in ps.* 147, 7 : « ... sunt qui propterea hodie non uenerunt, quia munus est. » *En. in ps.* 80, 2 : « Quam multi baptizati hodie circum implere, quam istam basilicam maluerunt. »

144. *En. in ps.* 80, 13 : « Alii defundunt circum, alii amphitheatrum, alii casas in uicis, alii theatra ... »

145. Le concile de Carthage de 401 se résignait avec réalisme à ce que les chrétiens fréquentassent les spectacles ; il demandait seulement qu'ils n'aient pas lieu le dimanche ni les jours de fêtes chrétiennes, pour éviter qu'ils ne concurrencent le culte (*Registri Ecclesiae Carthaginiensis excerpta*, canon 61, éd. Munier, *C.C.*, 149, p. 197).

146. AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, I, 32, 21, *C.C.*, 47, p. 32.

jour au cirque[147] ». Même s'il faut se méfier des lieux communs moralisateurs des écrivains ecclésiastiques, on doit constater que l'argent dépensé par les Carthaginois pour les spectacles eût été affecté plus utilement à la défense de la ville. Salvien utilisa ce sermon de Quodvultdeus dans sa diatribe contre Carthage, où ce fanatique considère la victoire des Vandales comme la juste punition du goût des habitants de la ville pour les spectacles[148]. De notre point de vue, nous constatons que ces documents montrent que la cité et ses notables n'ont pas connu de crise financière grave jusqu'à la catastrophe de 439.

E) *L'exode de l'aristocratie carthaginoise lors de la conquête vandale*

Dès la conquête, Genséric procéda à des confiscations massives de domaines ruraux qu'il donna à ses compagnons. Ces spoliations concernèrent essentiellement la Proconsulaire ; les aristocrates carthaginois furent donc directement touchés. Non conteut de les déposséder, Genséric les exila[149]. Ceux qui se rendirent en Maurétanie ou dans la partie de la Numidie qui revint à l'Empire se virent attribuer des portions de domaines impériaux[150]. D'autres partirent outre-mer où beaucoup connurent l'indigence. L'évêque Théodoret de Cyr (Syrie Euphratésienne) vit ainsi arriver en Orient de nobles décurions du sénat de Carthage : « Cette ville est aujourd'hui le jouet des barbares. Ceux qui faisaient l'ornement de sa curie très illustre errent par toute la terre, ne recevant leur subsistance que de la main de leurs hôtes[151] ». Théodoret cite plusieurs de ces malheureux ; « le très noble Maximianus » qui bouleverse ses auditeurs par le récit de ses malheurs[152] ; surtout, il prend en charge les intérêts de Caelestiacus. Cet homme possédait de grands biens en Afrique ; décurion de Carthage, il appartenait à l'une des plus nobles familles de la ville[153]. Il s'était exilé avec sa femme, ses enfants, mais aussi ses serviteurs qu'il avait emmenés non pour leurs services, mais pour ne pas les abandonner dans le dénuement[154]. Théodoret admira beaucoup la sagesse et la noblesse avec lesquelles Caelestiacus supportait son infortune et le réconfort qu'il puisait dans ses sentiments chrétiens[155].

147. QUODVULTDEUS, *Sermo de tempore barbarico*, I, 1, *C.C.*, 60, 423-424. Quodvultdeus déplore aussi un renouveau du paganisme à la faveur du danger.

148. SALVIEN, *Du gouvernement de Dieu*, VI, 69, *C.S.E.L.*, 8, p. 144.

149. Victor de Vita souligne l'acharnement des Vandales sur les sénateurs et les magistrats (*Hist. persec. Vand.*, I, 6, *C.S.E.L.*, 7, p. 4 et 23).

150. Nouvelle 34 de Valentinien III (juillet 451), dans *C. Th.*, éd. Mommsen-Meyer, t. 2, p. 140-141.

151. THÉODORET DE CYR, *Lettres*, II, 29, éd. Azéma, t. II, *S.C.*, 98, p. 86.

152. *Lettres*, I, 23 (22), *S.C.*, 40, p. 94.

153. *Lettres*, II, 33, *S.C.*, 98, p. 94.

154. *Lettres*, II, 29, *S.C.*, 98, p. 86.

155. *Lettres*, II, 31, *S.C.*, 98, p. 90-92.

Il envoya huit lettres de recommandation à des amis et relations, fonctionnaires ou dignitaires ecclésiastiques, qui pouvaient aider le noble exilé[156].

Ces textes ont, de notre point de vue, un double intérêt ; d'une part, ils témoignent du renom de Carthage dans le monde romain et jusqu'en Orient à la veille de sa chute. D'autre part, ils montrent le prestige des décurions de la cité. Etre membre du « sénat de la très splendide Carthage » restait, au ve siècle, un titre de noblesse glorieux[157]. Certes, le malheur des exilés était d'autant plus dur, mais la considération de leur grandeur perdue pouvait susciter en leur faveur la solidarité de leurs pairs sur les terres de l'exil.

***

A coup sûr, notre connaissance de la vie municipale de Carthage au Bas-Empire est limitée. Nous ne possédons rien de comparable, pour la seconde ville d'Occident, à la source capitale que constituent pour Antioche les œuvres de Libanius. Les sources épigraphiques, dans l'état actuel des fouilles, permettent une approche beaucoup moins précise que pour Lepcis Magna et Timgad. Nous avons pu, cependant, analyser chemin faisant quelques documents d'un grand intérêt qui permettent de dégager quelques traits significatifs des institutions, de la société et des mentalités.

L'importance, la richesse et l'activité de la ville apparaissent considérables, tant à travers les sources littéraires qu'à travers les résultats des fouilles. A coup sûr, Carthage au IVe siècle dépassait 100 000 habitants[158]. On constate l'existence d'une administration complexe, dotée d'un personnel abondant et d'attributions multiples, telles que l'entretien et la police des rues, le ravitaillement et les distributions frumentaires, la tutelle d'écoles supérieures prestigieuses.

A la tête de la cité se trouvait une aristocratie parfois tentée par la promotion plus ou moins légale à l'ordre sénatorial. De toute manière, les membres du sénat de Carthage frayaient avec les clarissimes et manifestaient, le cas échéant, une solidarité efficace avec ces derniers. Les proconsuls traitaient avec déférence ces aristocrates locaux qui continuaient, dans le premier tiers du ve siècle, à assumer les frais de spectacles coûteux et célèbres. Il n'y avait, assurément, aucune commune mesure

156. *Lettres*, II, 29 à 36, *S.C.*, 98, p. 86-101.

157. Théodoret évoquait « la très illustre curie » (ἡ λαμπροτάτη βουλή) de Carthage (Lettres, II, 33, *S.C.*, 98, p. 94).

158. Gilbert Picard traite ce problème de l'effectif de la population dans sa *Carthage de saint Augustin*, p. 14. Vu l'importance des faubourgs, il propose 300 000 habitants, tout en notant que les historiens « minimalistes » quant à la population des villes antiques, tel André Chastagnol, évalueraient selon leurs critères, cette population à 100 000 âmes.

entre ces brillantes réalités et l'horizon étroit, les ressources limitées, qui caractérisaient inévitablement la vie municipale dans les nombreuses petites cités de l'intérieur. La chute de Carthage en 439, dont l'aristocratie fut la principale victime, apparut d'autant plus dramatique ; elle causa dans le monde romain un traumatisme comparable à celui qui avait suivi le sac de Rome en 410. On constate cependant que la ville resta peuplée et active sous la domination vandale[159]. Elle dut cette survie à la prospérité qui avait marqué la période précédente.

TABLE

Prosopographie

1) *Aurelius Augustinus* (saint Augustin) — Professeur municipal de rhétorique de 374 à 383 (*Confessions*, IV, 7, 12 ; V, 8, 14 ; notes 75-78).

2) *Aelius Basilius* — Vraisemblablement curateur ; intervint en 361 dans la restauration d'une fontaine, mais l'origine carthaginoise du document n'est pas certaine (*A.E.*, 1955, 55 ; n. 15).

3) --- *Caelestiacus* — Dignitaire supérieur de la curie de Carthage, exilé en 439 (THÉODORET DE CYR, *Lettres*, II, 29-36 ; n. 154-156).

4) *C. Caelius Censorinus* — Clarissime, consul suffect, curateur au temps de Constantin, (*C.*, X, 3732 = *I.L.S.*, 1216 ; n. 33).

5) --- *Dativus* — Décurion en 303-304, martyr chrétien (*Passion des martyrs d'Abitinae*, *Studi e Testi*, 65, p. 49-71 ; n. 101-105).

6) --- *Faustinus* — Décurion candidat à la fonction d'*exactor* en 401 (AUGUSTIN, *Serm. Morin*, 1, *P.L.S.*, 2, 657-660 ; n. 118-120).

7) *Aurelius Flavius* — Chevalier romain, décurion de Carthage, édile, duumvir et curateur à Vina (IIIe siècle tardif ; *A.E.*, 1961, 200 ; n. 43).

8) --- *Florentius* — *Dispensator pecuniae publicae Carthaginiensis* (trésorier municipal ; début du ve siècle ; Évodius, *De miraculis sancti Stephani*, III, 5, *P.L.*, 41, 851-853 ; n. 69 bis).

9) *L. Flavius Felix Gabinianus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel et *duumuiralicius* de Carthage, curateur d'Abitinae, à une date indéterminée du Bas-Empire (*C.*, 1165 ; n. 46).

10) *C. Valerius Gallianus Honoratianus* — Clarissime, curateur en 383 (*C.*, 12522 = *I.L.S.*, 600 ; n. 25).

159. Sur ce maintien d'une prospérité relative au temps du royaume vandale, passé le choc du sac de 439, voir Christian COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 313-314.

11) *Iulius Festus Hymetius* — Proconsul en 366-368, bienfaiteur de la ville (*C.*, VI, 1736 = *I.L.S.*, 1256 ; Ammien, XXVIII, 1, 17-23 ; n. 34-37).

12) *Flavianus Leontius* — *Principalis* de Carthage, curateur d'Abbir Maius entre 368 et 370 (*C.R.A.I.*, 1975, p. 104 ; n. 44).

13) [*Aure* ?]*lius Bo*[*nifat*]*ius Maiorinus* — *Principalis* à une date indéterminée du Bas-Empire (*C.*, 24590 ; n. 21).

14) ---- *Maximianus* — Dignitaire de la curie de Carthage, exilé en 439 (Théodoret de Cyr, *Lettres*, I, 23 ; n. 152).

15) *Betitius Pius Maximillianus* — Clarissime et consulaire, probablement curateur (IIIe siècle tardif ? ; *C.*, IX, 1121 ; n. 32).

16) ---- *Rufinianus* — Secrétaire (*scriba*) du curateur de Carthage en 411 (*Collatio Carthag.*, III, 116 ; n. 109).

17) [*Gab* ?]*inius Salvianus* — *Principalis* de Carthage, *aedilicius* et évergète à Thuburbo Maius, entre 395 et 408 (*I.L. Afr.* 276 ; n. 45).

18) *Vettius Piso Severus* — Clarissime, curateur entre 312 et 324 (*C.*, 1016 = 12465 ; n. 27).

19) *Quintus Sisenna* — Duumvir en 315, assesseur du proconsul dans le procès de Félix d'Abthugni (*Acta purgationis Felicis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 198 ; n. 62-63).

20) *Aurelius Didymus Speretius* — Duumvir en 314, prêtre de Jupiter *Optimus Maximus*, qui présida l'audience municipale du procès de Félix d'Abthugni (*Acta purgationis Felicis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 198-200 ; n. 56-59 et 63).

21) *Anonyme 1* — Magistrat, probablement duumvir, en 403, responsable des *acta publica* (Augustin, *Ad Donatistas post collationem*, 1 ; *Contra Cresconium*, IV, 47, 57 ; n. 108).

22) *Anonyme 2* — Clarissime, curateur en 411 (*Collatio Carthag.* III, 116 ; n. 109).

23) *Anonyme 3* — Architecte des bâtiments municipaux (*architectus publicarum fabricarum*) entre 374 et 383 (Augustin, *Confessions*, VI, 9, 15 ; n. 89).

24) *Anonyme 4* — *Sacerdos almae* [*Karthaginis* ?], curateur de Thuburbo Maius, à une date indéterminée du Bas-Empire (*I.L. Afr.*, 286 ; n. 46 bis).

Res municipales

Acta publica : n. 108.

Aeditimi fori (policiers surveillant le forum) : n. 86.

Annone municipale : Voir *frumentum Carthaginiense*.

Architecte des bâtiments publics : Pros. 23.

Curateurs : Pros. 2 (?) ; Pros. 4 (clarissime) ; 10 (clarissime) ; 15 (? ; clarissime) ; 18 (clarissime) ; 22 (clarissime).

Décurions : Pros. 3 ; 5 ; 7 ; 14 ; n. 99.

Désertion de la curie : n. 91-98.

Dispensator pecuniae publicae Carthaginiensis (trésorier municipal) : Pros. 8.

Duumvirs : Pros. 9 (*duumuiralicius*) ; 19 ; 20 ; 21 (?) ; rôle judiciaire des — : n. 59 à 63.

École supérieure publique : n. 75.

Évergètes : n. 140.

Exactor : Pros. 6.

Flamine perpétuel : Pros. 9.

Frumentum Carthaginiense : n. 67-69 (*cf.* n. 34-38).

Honorati : Pros. 4 (clarissime) ; 7 (chevalier romain) ; 9 (*uir egregius*) ; 10 (clarissime) ; 15 (clarissime) ; 18 (clarissime) ; 22 (clarissime).

Ius (audience *in iure* devant le duumvir) : n. 59-61.

Maiores (dignitaires supérieurs de la curie) : n. 118-119.

Munus (jeux de l'amphithéâtre, offerts par des évergètes) : n. 139.

Munus (du *frumentum*, dont les magistrats sont dispensés) : n. 67-69.

Officia publica (services de l'administration municipale) : n. 84.

Peuple (rôle dans la vie municipale) : n. 121.

Police urbaine : n. 84 ; 86.

Principales : Pros. 12 ; 13.

Procuratores publicae disciplinae (policiers) : n. 84.

Professeur municipal : Pros. 1 ; *cf.*, n. 74-80.

Réaction païenne : n. 13 ; 17 (?) ; 99 ; 110-116 ; 118 ; 125 ; 127-129.

Sacerdos Iouis Optimi Maximi : Pros. 20.

Sacerdos almae [*Karthaginis* ?] : Pros. 24.

Sacerdos prouinciae : n. 34 ; 132.

Scriba (secrétaire du curateur) : Pros. 16.

Senatus (terme désignant la curie de Carthage) : n. 93.

Spectacles : n. 131-148.

Voluptates (spectacles) : n. 131 et 132.

Chronologie de l'histoire municipale de Carthage de 285 à 439.

(*N.B.* : Seuls les événements les plus notables ont été retenus).

Entre 285 et 305 : Dioclétien fait bâtir des monuments publics aux frais du fisc impérial (n. 8).

303 : Persécution des chrétiens. Des décurions dénoncent au proconsul Anullinus l'évêque Mensurius qui cache les Écritures (n. 99).

304 : Le décurion chrétien Dativus enlève à sa famille païenne la jeune chrétienne *honestior* Victoria. Arrêté à Abitinae, il est torturé et mis à mort sur l'ordre du proconsul (n. 101-105).

308-310 : Usurpation du vicaire d'Afrique L. Domitius Alexander.

310 : Le préfet du prétoire Rufius Volusianus, envoyé par Maxence, ravage la ville et massacre des notables (n. 7).

312 : Constantin, vainqueur de Maxence au pont Milvius, fait envoyer la tête de son rival aux Carthaginois (n. 7).

312-337 : Sous le règne de Constantin, la ville est restaurée et de nouveaux monuments sont bâtis. Cette œuvre est exaltée par des inscriptions désignant l'empereur comme *conditor* et *restitutor* (n. 10 et 11).

314-315 : Des duumvirs de Carthage participent au procès de l'évêque Félix d'Abthugni, accusé par les donatistes (n. 59-63).

318 : Un rescrit de Constantin réglemente la répartition du *munus* patrimonial permettant les distributions frumentaires à la plèbe de la ville (n. 67-69).

Entre 325 et 333 : Restauration du temple de Cybèle sur l'ordre du proconsul Celsinus (n. 13).

339 : Une loi de Constantin II interdit toute promotion de décurions carthaginois à l'ordre sénatorial et ordonne de dégrader les décurions déjà promus. La seconde partie de la mesure est, semble-t-il, abrogée par Constant (n. 93 et 94).

339 (fin de l'année) : Constant décide de soumettre aux charges municipales les *honorati* de Carthage comtes ou gouverneurs provinciaux honoraires (autre date possible : 353, l'auteur de la mesure étant Constance II ; n. 95 et 96).

366-368 : Le proconsul Julius Festus Hymetius évite une famine en vendant le blé de l'annone de Rome, ce qui lui vaut la disgrâce ; il restaure le sacerdoce provincial (n. 34-37).

373-374 : Proconsulat de Symmaque. Il fait peut-être élever deux statues de la Victoire. Le conseil provincial refuse de lui élever une statue et vote des décrets critiquant son administration (n. 17).

374-383 : Augustin professeur municipal de rhétorique (n. 75-78).

Entre 388 et 392 : Restauration des grands thermes d'Antonin (n. 20).

399 : Honorius ordonne au proconsul de faire maintenir les fêtes publiques et les spectacles, malgré l'interdiction du paganisme (n. 131).

401 : Le décurion Faustinus est accusé de feindre une conversion au christianisme pour favoriser sa désignation comme *exactor* (n. 118-120).

403 : Convocation d'une conférence des évêques catholiques et donatistes par l'intermédiaire des magistrats municipaux ; échec (n. 108).

Au cours des premières années du Ve siècle : Transformation en église du temple municipal de Caelestis (n. 123-126).

409 : Saint Augustin prêche à Carthage contre les jeux et spectacles offerts par des évergètes.

410-411 : Polémique anti-chrétienne dans des cercles d'aristocrates lettrés, africains ou romains réfugiés (n. 110-116).

421 : Sous la pression des païens, le temple de Caelestis transformé en église est détruit (n. 127-128).

425 : Construction d'un rempart (n. 24).

19 octobre 439 : Prise de Carthage par les Vandales. Genséric exile magistrats et aristocrates et confisque leurs biens (n. 149-156).

ABBIR MAIUS

Une agglomération antique s'élevait sur les dernières pentes nord du Zaghouan, près du village actuel de Bir Halima, à 12 kilomètres à l'est de Thuburbo Maius (au lieu dit Henchir el Khandaq ; *Atl. arch. de Tun*, f. 37, Zaghouan, n° 130). Les incursions de l'oued Ghirane ont emporté la majeure partie des restes anciens. Une dédicace à Constance Chlore César (293-305) éditée en 1911 par Louis Poinssot révéla en partie le nom antique de la commune : Abbir[1]. Trois communes de ce nom sont

1. *I.L. Afr.* 296 (reproduisant l'édition de L. Poinssot, *B.C.T.H.* 1911, p. 302-305). Une lecture améliorée a été donnée par A. Beschaouch, *La découverte d'Abbir Maius, municipe de Caracalla en Afrique Proconsulaire*, dans *Bull. Soc. Nat. des Ant. de Fr.*, 1974, p. 118-122. (*A.E.*, 1975, 872 — commentaire —) : *[M. Fla]uio Vale[rio Co]nstan/[tio] nobilissi[mo C]aes(ari) Aug(usto), / [mu]nicipium A[u-r(elium) An]t(oninianum) Abbirit(anorum) / [Mai(orum)], deuotum [nu]mini / [m]aiestatiqu[e eius], / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*
L'impropriété de la ligne 2 (*nobilissimo Caes(ari) Aug(usto)* s'explique probablement par le fait que le texte fut gravé en 305, lors de l'accession du César Constance à l'augustat. A la ligne 3, L. Poinssot avait proposé de restituer *A[ugus]t(um)*, hypothèse fort peu vraisemblable, H.-G. Pflaum (*Romanisation*, p. 120, n. 2) proposa

mentionnées sur les listes d'évêques : Abbir Maius, Abbir Cellae et Abbir Germaniciana. Le site d'Abbir Cellae a été identifié grâce à des inscriptions, à une trentaine de kilomètres à l'ouest, au lieu-dit Henchir En-Naam (*Atl arch. de Tun.*, f. 37, Zaghouan, n° 6)[2]. Une inscription publiée récemment par A. Beschaouch a révélé le nom complet et le statut municipal de la cité du Henchir el-Khandaq. Il s'agit d'une dédicace à un notable carthaginois, mentionnant le *municipium Aurelium Antoninianum Abbir(itanorum) Mai(orum)*[3]. Abbir Maius a donc reçu le statut de municipe sous le règne de Caracalla.

Une autre inscription concerne notre période. Elle nous apprend que, sous le règne de Valentinien Ier, Valens et Gratien, sous le proconsulat de Petronius Claudius (368-370), Marius Victorianus étant légat de Carthage, des travaux furent accomplis dans les thermes[4]. Un *oceanus* fut construit ; ce terme désigne vraisemblablement un grand bassin, une vaste piscine[5]. D'autre part, fut restauré le *soliaris* ; on appelait *cella soliaris* une salle comportant des baignoires permettant de s'asseoir[6]. Un nouvel accès aux thermes fut aménagé, des statues furent disposées. Les ressources nécessaires furent trouvées grâce à une contribution (*conlatio*) de l'*ordo*. Le responsable de l'opération fut le curateur qui, chose fort notable à cette époque, n'était pas un décurion local mais un *principalis* de Carthage, Flavianus Leontius. Les *principales* constituaient, on le sait, dans les curies du Bas-Empire, une catégorie supérieure de décurions qui avaient en fait la direction de la cité[7]. Leur mention sur

la restitution donnée ici. L. Poinssot n'avait pas vu le T qui termine la 3e ligne et restituait *Abbiri /[tan(orum)]*.

2. *C.*, 893 ; *C.*, 12344. Nous ne possédons pas de documents du Bas-Empire concernant cette cité.

3. *Bull. Soc. Nat. des Ant. de Fr.*, 1974, p. 122-123. Ce texte désigne Carthage comme *col(onia) Aur(elia) Ant(oniniana) Kart(hago)* et est donc contemporain ou de peu postérieur au règne de Caracalla.

4. *A.E.*, 1975, 873 = A. Beschaouch, *A propos de récentes découvertes épigraphiques dans le pays de Carthage*, dans *C.R.A.I.*, 1975, p. 101-111 :
Saluis ddd(ominis) nnn(ostris) Valentiniano, Valente, Gratiano perpetuis Auggg(ustis, proconsul[a]tu Petroni Claudi c(larissimi) u(iri) et Mari Victoriani l[e]gati Kartaginis c(larissimi) u(iri), / oceanum a fundamentis coeptum et soliarem ruina conlapsum, ad perfectionem cultumque perductos ingressus nouos, signis appositis, decorauit / Flauianus Leontius alme Kart(haginis) principalis, curator rei p(ublicae), ordinis splendidissimi conlatione, cum amore populi incoau[i]t, perfecit, dedicauit.
Petronius Claudis est attesté comme proconsul entre décembre 368 et avril 370 (*P.L.R.E.*, p. 208). Le légat Marius Victorianus est nouveau dans les fastes.

5. A. Beschaouch, *op. cit.*, p. 109. A. Beschaouch, d'après une suggestion de G. Picard, suppose que ce bassin était décoré d'une mosaïque figurant une tête d'océan. L'*Histoire Auguste* rapporte, à propos des constructions de thermes faites par Sévère Alexandre : *Oceani solium primus inter principes appellauit* (*S.H.A.*, Sévère Alexandre, XXIV).

6. A. Beschaouch, *op. cit.*, p. 108. Le mot *solium* signifie siège, et par extension, baignoire avec sièges. Une *cella soliaris* fut restaurée au Bas-Empire à Thuburbo Maius (*I.L. Afr.*, 285).

7. Sur les *principales*, voir t. I, p. 201-205.

les inscriptions est assez peu fréquente alors que les textes juridiques les évoquent souvent.

L'éditeur de l'inscription, A. Beschaouch, suppose avec beaucoup de vraisemblance que cet aristocrate carthaginois possédait des terres sur le territoire d'Abbir Maius, ce qui explique sa nomination comme curateur[8]. Ce document montre bien que la généralisation, au IVe siècle, des curateurs issus de la curie locale n'avait pas supprimé la possibilité, pour une cité ou un gouverneur de province, d'observer parfois l'ancien usage et de faire appel à une personnalité extérieure. Une coutume nouvelle s'était instaurée, mais l'ancienne pratique n'avait pas été officiellement abrogée.

Le *soliaris* qui fut restauré est dit *ruina conlapsus*. Le mot *ruina* se rattache au verbe *ruere* qui signifie, quand il concerne un bâtiment, s'écrouler, s'effondrer. *Ruina* peut désigner un édifice en ruine ; le plus souvent, ce terme désigne le fait de l'effondrement. Rien ne semble autoriser à voir, dans la cause de cette détérioration, exclusivement un tremblement de terre, comme le fait A. Beschaouch[9]. L'inscription nous apprend seulement que l'une des pièces des thermes d'Abbir Maius était « détruite par un effondrement ». Si l'origine de cette situation avait été un tremblement de terre, il est probable que l'inscription l'eût mentionné, comme ce fut le cas à Ad Maiores, en Numidie (*post terrae motum quod patriae... hora noctis... somno fessis contigit*)[10]. Tout laisse à penser que la cause de l'effondrement était ici des lézardes dans les murs ou les voûtes.

8. *Op. cit.*, p. 111, n. 29.

9. *Op. cit.*, p. 109-110. Ammien Marcellin évoque un très grave tremblement de terre survenu le 21 juillet 365 et affirme qu'il fut ressenti *per omnem orbis ambitum* dans le monde entier (Ammien, XXVI, 10, 15-17). Cependant, les endroits précis qu'il mentionne comme ayant été touchés par le phénomène sont Alexandrie et Méthone, en Messénie. En fait, il ne mentionne pour Alexandrie que les effets du raz de marée consécutif. Géologiquement, il est exclu qu'une onde sismique puisse exercer des ravages très loin de son épicentre. Ammien nous dit avoir été témoin oculaire du séisme en Messénie. Il n'est pas concevable que les effets aient pu être ressentis en Afrique, si l'épicentre était en Grèce. A. Beschaouch cite une inscription de Reggio de Calabre, évoquant la reconstruction de thermes *terrae motu conlabsas* et datée de 374 (N. Putorti, *Di un tololo termale scoperto in Reggiodi Calabria*, dans *Rend. Acc. Lincei*, ser. 5, 1912, p. 791-802). Il est fort peu vraisemblable qu'il se soit agi du même séisme. D'autre part, l'origine séismique d'une destruction ne pouvait manquer de frapper les imaginations et donc d'entraîner son rappel sur l'inscription de dédicace de l'édifice restauré, ce qui n'est pas le cas ici. Une catastrophe à une échelle continentale aurait, à coup sûr, été évoquée par les écrivains du temps. A. Beschaouch cite aussi à l'appui de sa thèse l'inscription de Sabratha, *I.R.T.*, 103, évoquant des restaurations *post ruinam* : or, il s'agit ici, de toute évidence, de destructions dues aux graves incursions des Austuriens dont toute la province de Tripolitaine venait de souffrir. Ces ravages sont bien connus grâce à Ammien Marcellin (XXVIII, 6) ; les fouilles en ont révélé l'ampleur, mais ce sont les traces d'un incendie, non d'un tremblement de terre, qu'elles ont mises au jour (*cf.* notice Sabratha, n. 5-8 et 12).

10. *C.* 2480 = 17970.

TABLE

— *Flavianus Leontius — Principalis* de Carthage, curateur entre 368 et 370 (*A.E.*, 1975, 873 ; n. 4).

— *Conlatio ordinis — Ibidem.*

ABITINAE

La cité d'Abitinae est connue par des documents littéraires chrétiens: les actes des martyrs Saturninus, Dativus et leurs compagnons, jugés à Carthage en 304, dont la passion eut beaucoup d'importance dans les origines du donatisme, et deux passages de saint Augustin relatant un épisode de l'histoire du schisme. Nous analysons plus loin ces textes, qui présentent un grand intérêt pour l'histoire municipale.

On sait par le *Contra Cresconium* de saint Augustin qu'Abitinae était proche de Membressa[1]. De nombreuses villes dont nous connaissons le nom antique ont été repérées près de Medjez-el-Bab. Ch. Tissot avait proposé à la fin du siècle dernier d'identifier Abitinae avec un ensemble de ruines situées sur la rive gauche de la Medjerda, à quatre kilomètres de Membressa — Medjez-el-Bab, en un lieu appelé Chouhoud-el-Batel dans le *C.I.L.*[2]. Ce toponyme ne figure pas dans l'*Atlas archéologique de la Tunisie*, qui place à cet endroit les lieux-dits Henchir el-Baharine et Henchir el-Blida (*Atlas*, f. 17, Medjez-el-Bab, n° 78 et 79). L'hypothèse de Tissot avait été reprise par J. Mesnage et, récemment, par H.-G. Pflaum[3] ; elle n'avait pas été retenue par les autres auteurs. Or, cette identification vient d'être confirmée grâce à la découverte et à la publication, due à A. Beschaouch, de deux nouvelles inscriptions[4]. Le premier de ces textes est une dédicace à une divinité dont le nom a disparu par la *resp(ublica) municipii Auitnae*. Sur une ligne martelée, on peut distinguer les lettres COM..D ; le texte mentionnait donc, semble-t-il, le nom de Commode, ce qui implique que la commune possédait le statut de municipe au temps de cet empereur[5].

1. AUGUSTIN, *Contra Cresconium*, IV, 49, 59, éd. Finaert-de Veer, *B.A.*, 31, p. 588 (voir *infra*, p. 60 et n. 24).

2. Ch. TISSOT, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. 2, Paris, 1891, p. 330.

3. J. MESNAGE, *L'Afrique chrétienne*, p. 42-44 ; H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 110.

4. A. BESCHAOUCH, *Sur la localisation d'Abitina, la cité des célèbres martyrs africains*, dans *C.R.A.I.*, 1976, p. 255-266,

La seconde inscription est une dédicace au César Gallus (351-354) par la *colonia Septimia Aurelia Sancta Auitina*. Cette désignation permet d'affirmer que la commune reçut le rang de colonie honoraire sous le règne conjoint de Septime Sévère et de Caracalla (198-211)[6]. Si les documents chrétiens appellent la cité Abitinae, les inscriptions donnent le toponyme d'Avitnae ou d'Avitinae ; on constate donc un passage, fréquent à l'époque tardive, du V au B.

A. Beschaouch a précisé que la forme exacte du toponyme actuel est Chouhoud el-Bâtin. La forme Bâtin dérive à coup sûr du nom antique Abitinae. Quant au mot Chouhoud, il signifie en arabe maghrébin « les témoins ». Il faut certainement, avec A. Beschaouch, voir dans ce nom de lieu (« Les témoins de Bâtin ») un souvenir des martyrs du temps de Dioclétien[7]. Trois autres inscriptions évoquent la vie municipale d'Abitinae au Bas-Empire :

1) Sous le règne commun de Valens, Gratien et Valentinien II et sous le proconsulat d'Hilarianus Hesperius (376-377), des travaux de décoration furent effectués dans des thermes d'été. Un curateur anonyme et un dignitaire dont nous ignorons le titre, Minucius Mu---, intervinrent dans l'opération. Ces travaux semblent avoir été accomplis sur l'ordre du proconsul[8].

2) Une inscription funéraire, gravée sur un sarcophage de calcaire, nous fait connaître le flamine perpétuel Minucius Apronianus, mort à 73 ans et dix mois, qui juxtapose sans nulle gêne sur son épitaphe l'énon-

5. *Ibid.*, p. 263. Le titre de municipe apparaît aussi sur un fragment d'inscription trouvé sur le même site (*C.*, 25847). On lit le toponyme sur une inscription de Vallis, datée de 132 et évoquant un *structor ab Auitnis*, un constructeur venu d'*Auitnae* (*I.L. Tun.*, 1281 ; lecture améliorée dans Beschaouch, *loc. cit.*, p. 262). Le nom apparaît également au pluriel dans la liste des évêques du concile de 256, où figure un *Saturninus ab Auitinis* (*C.S.E.L.*, 3, p. 456).

6. *A.E.*, 1976, 703 = A. BESCHAOUCH, *loc. cit.*, p. 264 :
[D(omino)] n(ostro) Flauio Claudio Consta/[n]tio Iuniori nobili[s]simo Caes(ari) col(onia) Septi/mia Aurelia San/cta Auitina deuota / numini maiest/atique eius.
Le qualificatif de *sancta* donné à la cité n'est pas, à mon sens, lié au souvenir des martyrs, car le christianisme n'influa pas, au IVe siècle, sur la vie municipale et son expression. Une inscription métrique qualifie Mustis de *sanctissima* (*A.E.*, 1968, 607).

7. A. BESCHAOUCH, *loc. cit.*, p. 266.

8. *C.* 25.845 :
[Saluis ddd(ominis) nnn(ostris) ? Valente Gr]atiano et Valentin[iano / perpetuis Augu]stis thermis aestiuis ---- / ---- ornatus constitu[i i]u[ssit ?] ---- / ---- [Hila]rianus Hesperius u(ir) c(larissimus) proco[nsul] ---- / ---- [cu]ratore r(ei) p(ublicae) et Minucio Mu----.
Decimius Hilarianus Hesperius, le fils d'Ausone, fut proconsul en 376-377 (*P.L.R.E.* p. 427-428). La restitution supposant la *iussio* du proconsul, proposée par Dessau (*C.I.L.* VIII, *loc. cit.*) est hypothétique.

cé de son sacerdoce païen et la formule *fidelis uixit in pace*, qui indique qu'il était chrétien[9]. Ce document, comme d'autres du même type, montre la disparition, au temps de l'empire chrétien, du sens religieux du flaminat perpétuel. Noël Duval propose, au vu de l'écriture et du formulaire, de dater cette inscription de la seconde moitié du IVe siècle ou du Ve siècle[10].

3) Une iuscription africaine de provenance incertaine évoque la curatelle exercée dans une cité par L. Flavius Felix Gabinianus, *egregius uir*, flamine perpétuel et aucien duumvir de Carthage. Comme nous l'avons vu, il est très probable qu'on pnisse restituer sur ce document *Ab[iti]nen[ses* ?] et que la curatelle ait été exercée à Abitinae. On peut proposer de dater ce texte de la dernière partie du IIIe siècle ou du début du IVe siècle[11].

Le procès des chrétiens d'Abitinae en 304.

Le principal document d'histoire municipale concernant Abitinae est constitué par les Actes des martyrs Saturninus, Dativus, Félix et leurs compagnons, qui souffrirent pour leur foi en 304, lors de la persécution de Dioclétien[12]. Ce texte donne, en effet, d'utiles renseignements sur le rôle des magistrats municipaux dans la procédure de persécution.

L'évêque d'Abitinae, Fundanus, avait livré les Écritures Saintes qui devaieut être brûlées sur le forum, par les soins des magistrats en fonction (les duumvirs)[13]. Cependant, une partie des clercs et des fidèles continuait les assemblées liturgiques dominicales en secret, dans une maison privée, autour du prêtre Saturninus. Les magistrats municipaux de la colonie surprirent ces chrétiens au cours de leur assemblée cultuelle interdite. Quarante-sept personnes furent appréhendées par ces magistrats, assistés d'un *stationarius*[14] : les *stationarii* étaient des soldats cantonnés

9. *I.L. Afr.*, 490 = *I.L.C.V.*, 389 A :
Minucius Apronianus fla|men perpetuus, fidelis uixit | in pace ann(os) LXXIII, menses X.
Sur ce texte, et cinq autres mentionnant en Afrique des flamines ou *sacerdotales* chrétiens, se reporter à l'étude d'A. Chastagnol et N. Duval, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 87-118. La présente inscription est étudiée dans ce mémoire par Noël Duval, p. 104-105.

10. *Loc. cit.*, p. 105.

11. *C.*, 1165. Voir *supra*, notice Karthago, p. 23 et n. 46.

12. *Passio SS. Saturnini, Datiui, Felicis et sociorum*, éd. Franchi de' Cavalieri, *Studi e Testi*, 65, Rome, 1935, p. 49-71.

13. *Ibidem*, III : « In isto namque foro, iam pro dominicis scripturis dimicauerat caelum, cum Fundanus, ipsius ciuitatis quondam episcopus, scripturas dominicas traderet exurendas : quibus cum magistratus sacrilegos ignes apponerent, subito imber sereno caelo diffunditur, ignis ... extinguitur ... »

14. *Ibidem*, II : « Ibique celebrantes ex more dominicum a coloniae magistratibus atque ab ipso stationario milite adprehenduntur... »

dans les provinces pour veiller à la paix publique, des sortes de gendarmes, pourrait-on dire. Ils devaient prêter main-forte aux magistrats municipaux mais, dépendant de l'autorité provinciale, ils pouvaient aussi les surveiller[15].

Les chrétiens arrêtés furent conduits au forum de la ville et là, dit notre document, « ils préseutèrent la palme de la confession dans le procès-verbal (*elogium*) du magistrat[16] » ; entendons qu'ils affirmèrent leur volonté de rester chrétiens et que cette déclaration fut enregistrée dans le procès-verbal dressé par l'un des duumvirs[17]. Ensuite, les confesseurs furent envoyés enchaînés à Carthage, pour être jugés par le proconsul Anullinus.

L'un des accusés, Dativus, est qualifié par le document de *senator* ; l'auteur du texte insiste sur ce point, en déclarant que ses parents chrétiens (*sancti parentes*) « l'avaient engendré pour la curie céleste[18] ». En fait, nous l'avons vu, il s'agissait d'un décurion de Carthage, membre du *Karthaginis splendidissimae senatus*. Lors de son interrogatoire, Anullinus lui reprocha d'avoir incité les autres à désobéir aux empereurs, lui qui devait donner l'exemple, puisqu'il venait « de cette très brillante cité » (*ex hac splendidissima ciuitate*)[19], expression qui ne pouvait désigner que Carthage. Dativus fut cruellement torturé, ce qui montre bien qu'il n'était pas un clarissime[20]. Comme on l'a vu plus haut, ces sévices s'expliquent probablement par le fait qu'il était accusé de rapt : il avait emmené à Abitinae une jeune carthaginoise, Victoria, qui fuyait sa famille païenne. Le frère de Victoria accusa explicitement Dativus de ce crime devant le proconsul[21]. Il est vraisemblable que cette accusation explique le zèle tout particulier des autorités à l'encontre de Dativus et des autres chrétiens d'Abitinae. Pour la partie civile, il y avait atteinte

15. Sur les *stationarii*, *cf. P.W.*, III, 2, 2, p. 2213. (Lammert).

16. *Passio*, III : « Qui apprehensi producebantur alacres ad forum .... Ibique primum congressi, confessionis palmam magistratus elogio sustulerunt. »

17. Dans la ville voisine de Thibiuca, c'est le *curator rei publicae* qui mena les poursuites contre les chrétiens. A Abthugni, ce fut un duumvir. Certes, *stricto sensu*, le curateur n'était pas un magistrat, mais cette nuance juridique pouvait très bien échapper au rédacteur des actes des martyrs : on ne peut donc avoir une totale certitude quant à la qualité du *magistratus* d'Abitinae qui procéda à l'interrogatoire. Ailleurs, le document évoque toujours plusieurs magistrats (ainsi § V : ... *a magistratibus Abitinensium transmissi essent christiani*...).

18. *Passio*, VI : « ... itemque Datiuus qui et senator » ; III : « prior Datiuus ibat quem sancti parentes candidum senatorem caelesti curiae genuerunt. »

19. *Ibidem*, X. Sur toute cette affaire, voir *supra*, notice *Karthago*, p. 38-39 et n. 101-106.

20. Le proconsul interrogea Dativus sur sa condition (« primum proconsul Datiuum interrogat cuius esset condicionis » — *Ibidem*, V). Voir *supra*, notice *Karthago*, p. 38.

21. *Passio*, VII : « Hic est, ait, domine, qui per absentiam patris nostri, nobis hic studentibus, sororem nostram Victoriam seducens, hinc de splendidissima Karthaginis ciuitate una cum Secunda et Restituta ad Abitinensem coloniam secum usque perduxit. »

à la *patria potestas* et à l'honneur d'une jeune fille, donc crime capital. Les autorités municipales d'Abitinae reçurent l'ordre d'agir fermement ; peut-être eussent-elles fermé les yeux sur les assemblées chrétiennes illicites s'il n'y avait pas eu ce délicat problème.

Pour notre propos, le principal intérêt du document est de montrer l'importance de l'intervention initiale des magistrats municipaux dans la procédure de persécution. C'était à eux que revenaient l'enquête préalable, l'arrestation des inculpés et la première instruction de l'affaire. On les voit ici rédiger un procès-verbal qui fut, bien entendu, transmis au tribunal proconsulaire[22]. Certes, ces magistrats n'étaient pas compétents pour juger une cause pouvant entraîner la condamnation à mort, mais leurs fonctions de chefs de la police locale et de juges d'instruction préliminaire leur donnaient, en fait, un grand poids dans l'application concrète locale des mesures impériales, dans un sens rigoureux ou laxiste[23].

L'intervention des Abitiniens à Membressa en 397.

Les passages de saint Augustin qui permettent de situer Abitinae près de Membressa posent un délicat problème de droit municipal[24]. En 395 et 397, les donatistes intentèrent un procès devant le proconsul à l'évêque Salvius de Membressa, qui avait adhéré au schisme des maximianistes, dissidence à l'intérieur de la dissidence donatiste. Ils obtinrent gain de cause et le proconsul Seranus leur attribua les biens de l'église donatiste de Membressa que Salvius détenait. Restait à faire exécuter la sentence, alors qu'en majorité les habitants de la ville soutenaient Salvius. Le proconsul, précise Augustin, accorda aux donatistes primianistes « que Salvius serait expulsé de la basilique par les Abitiniens[25] ». Forts de cet ordre, les donatistes de cette ville se rendirent à Membressa, s'y

22. Le texte de la *Passio* (*loc. cit.*, v) précise que les accusés furent déférés au tribunal proconsulaire par les magistrats d'Abitinae comme chrétiens ayant célébré leur culte malgré l'interdiction impériale : le dossier de l'accusation était donc instruit par l'autorité municipale (« Cum igitur ab officio proconsuli offerentur, suggeriturque quod a magistratibus Abitinensium transmissi essent christiani, qui contra interdictum imperatorum et Caesarum collectam siue dominicum celebrassent »). Sur ce rôle judiciaire des cités, voir t. I, p. 216-222.

23. Nous rencontrons, à la même époque, des magistrats municipaux qui appliquent les mesures de persécution dans un sens laxiste à Abthugni (*cf.* notice *Abthugni*, p. 275-276).

24. Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 49, 59, éd. Finaert-de Veer, *B.A.*, 31, p. 588 ; de même dans *Contra epist. Parmeniani*, III, 6, 29, éd. Finaert-Congar, *B.A.*, 28, p. 474 et 478. Récit des événements dans P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 4, p. 66 et 302-303.

25. *Contr. epist. Parmen.*, *loc. cit.*, p. 478 : « ... nihil aliud impetrasse a proconsule Primianistas, nisi ut per Abitinenses Saluius de basilica pelleretur... » *Contra Cresconium*, *loc. cit.*, p. 588 : « ... sententia proconsulis Abitinensibus allegata est, per quam ciuitatem uicinam iudicatum impleri uestri meruerant... »

livrèrent à des violences et firent subir de cruelles brimades à l'évêque Salvius[26].

A coup sûr, le proconsul n'avait pas ordonné ces désordres. Pour Paul Monceaux, il avait chargé les magistrats d'Abitinae « de se rendre à Membressa pour y procéder aux saisies », vu la mauvaise volonté des autorités du lieu. Les exactions n'eurent lieu que parce que les donatistes d'Abitinae « suivirent en masse leurs magistrats et veillèrent eux-mêmes à l'exécution[27] ». Cette interprétation est assurément exacte : le proconsul n'avait évidemment pas autorisé des personnes privées à se faire justice elles-mêmes par la violence. Cet épisode n'en demeure pas moins surprenant ; il implique que le proconsul ne disposait pas d'agents d'exécution d'une de ses décisions autres que les magistrats de la cité voisine et leurs auxiliaires, dont l'intervention hors des limites géographiques de leur juridiction était contraire au droit[28]. On doit aussi remarquer que cette procédure singulière semble due principalement à l'attitude des magistrats de Membressa, favorables à l'évêque Salvius : ils pouvaient donc, au moins par inertie, s'opposer à un ordre du proconsul sans être autrement inquiétés : signe, parmi d'autres, des limites de ce que des historiens modernes ont appelé le « totalitarisme » du Bas-Empire.

Table

Prosopographie

1) *Minucius Apronianus* — Flamine perpétuel chrétien (*I.L. Afr.*, 490 ; n. 9).

2) *L. Flavius Felix Gabinianus — Egregius vir*, flamine perpétuel et ancien duumvir de Carthage, très probablement curateur d'Abitinae (IIIe siècle tardif ou début IVe siècle ; C_f 1165 ; n. 11).

26. Il fut contraint de danser au son de chants obscènes, des chiens morts accrochés au cou (*ibidem*).

27. P. Monceaux, *loc. cit.*, p. 302-303.

28. P. Monceaux qualifie cette procédure de « singulière anomalie ». En 412, Honorius devait rappeler au proconsul d'Afrique Eucharius que nul duumvir ne pouvait exercer son autorité hors des limites de sa cité, ce qui implique que cet abus pouvait se produire (*C. Th.*, XII, I, 174 : « Duumuirum inpune non liceat extollere potestatem fascium extra metas propriae ciuitatis ». Toutefois, dans une constitution adressée aux Byzacéniens en 346, Valentinien Ier prévoyait la possibilité, pour un gouverneur, de faire exception à la règle en cas de nécessité publique, en utilisant les services de décurions hors de leur cité (*C. Just.*, X, 32, 25 : « Curiales ultra terminos propriae ciuitatis non iubeantur a moderatoribus prouinciarum sui exhibere praesentiam, nisi publica necessitas exegerit »). Nous avons ici un exemple de l'application de cette procédure exceptionnelle.

3) *Minucius Mu---* — Dignitaire municipal en 376-377 (*C.*, 25845 ; n. 8).

4) *Anonyme* — Curateur en 376-377 (*C.*, 25845 ; n. 8).

Res municipales

Colonie : n. 6 ; 14.

Curateur : Pros. 2 et 4.

Elogium (procès-verbal d'interrogatoire par un magistrat) : n. 16 ; cf. n. 22.

Flamine perpétuel (chrétien) : Pros. 1.

Magistrats (rôle des — dans la persécution des chrétiens en 304) : n. 14-17 ; 22-23.

Magistrats (intervention des — d'Abitinae à Membressa en 397 sur ordre proconsulaire) : n. 24-28.

Proconsul (ordre du — pour l'exécution de travaux publics - ? -) : n. 8.

AGBIA

Agbia se trouve à seulement trois kilomètres au sud-est de Thugga[1]. Dans sa notice de l'*Atlas archéologique de Tunisie* (f. 35, Téboursouk, n° 190, p. 29) Louis Poinssot a supposé qu'il s'agissait d'un simple *uicus* de Thugga, qui accéda, peut-être sous les Sévères, à l'autonomie municipale en même temps qu'au statut de municipe[2]. Une inscription datée du règne d'Antonin le Pieux évoque les décurions de la *ciuitas* et du *pagus*[3]. Il peut s'agir, remarquait Louis Poinssot, du *pagus* et de la *ciuitas* de Thugga procédant à une construction dans le *uicus*. Les documents qui permettraient de trancher manquent. Ce qui est sûr, c'est qu'au temps de Dioclétien existait un *municipium Agbiensium* : entre 293 et 305, le proconsul M. Tullius T.....nus dédia un monument offert aux Tétrarques par la *respublica municipi(i) Agbiensium*[4]. Ce statut fut gardé durant le IVe siècle : sous le règne conjoint de Constantin et de Licinius (312-324), la *respublica municipi(i) Agbiensium* fit procéder à la construction ou la restauration d'un édifice[5]. Nous possédons enfin une dédicace à Gratien par le *municipium Agbiensium*[6].

Des évêques d'Agbia sont mentionnés en 256, 411 et 646[7]. A l'époque byzantine, une citadelle flanquée de quatre tours fut édifiée. Cette cité constitue un bon exemple du maintien à l'époque tardive des petites villes de la Proconsulaire, y compris dans la région où leur densité était la plus grande.

1. Au lieu-dit Henchir Aïn Heja.

2. Cette hypothèse a été reprise par Claude Poinssot (*C.R.A.I.*, 1962, p. 72, n. 2). Elle n'est pas retenue par J. Gascou, *Politique municipale*, p. 184.

3. *C.*, 1548, *cf.* 15550 = *I.L.S.*, 6827. Les ruines d'Agbia sont étendues (*cf.* L. Poinssot, *Atlas archéol., loc. cit.* et, du même auteur, la liste des villes romaines dans *Atlas de Tunisie*, p. 29). On remarque notamment un amphithéâtre. Ce fait plaide en faveur de l'existence d'une cité autonome, au territoire limité et constituant peut-être une enclave dans celui de Thugga.

4. *C.*, 15552 = 1550 :
Magnis et in[uictis d]ddd(ominis) nnnn(ostris) Dioclet[iano] et Max[imiano perpetuis Augg(ustis) et] / Constan[tio et] Maximiano nobb(ilissimis) Caesaribus, / respubl[ica] municipi Agbiensium, dedicante / M. Tullio T..... no procons(ule) p(rouinciae) A(fricae), maiestati eorum dicata.
Le proconsul au nom incomplet n'est pas connu ailleurs. Les auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 872) proposent de le situer en 300-301. On connaît aussi, à Agbia, une autre mention des Tétrarques, sur le fragment *C.*, 1551 : ---- *Diocletiani et Maximiani et* ---.

5. *C.*, 27415 :
Saluis et propiti(i)s dd(ominis) nn(ostris) Constantino Maximo [[*et Licinio*]]*Aug-*[[*g*]]*(ustis),* ---- */ resp(ublica) municipi Ag(biensium)* CAIVE ----.
Il s'agit d'un fragment d'entablement long de 2,80 m retrouvé dans la campagne au sud d'Agbia, mais provenant de toute évidence de la ville.

6. *C.*, 1552 :
Salue [*d(omino) n(ostro)*] */ imp(eratore) Caes(are)* [*Fl(auio)*] */ Gratian[o perpetuo] / et inuic[to Aug(usto)], / pro felici[tate] / mun(icipii) Agb[iensium].*

7. Mesnage, p. 84.

ALTHIBUROS

Althiburos, aujourd'hui Médeïna, se trouvait sur la route de Carthage à Theveste, près de la frontière de la Proconsulaire et de la Byzacène, à 35 kilomètres à l'ouest de Mactar, à 37 kilomètres au sud de Sicca Veneria (*Atl. archéol. de Tun.*, II, f. 29, Ksour, n. 97). *Ciuitas* pérégrine administrée par des sufètes au témoignage d'une inscription punique et d'une autre bilingue[1], Althiburos devint municipe sous Hadrien, qualifié par une dédicace d'arc de triomphe de *conditor municipii* (*municipium Aelium Hadrianum Augustum Althiburitanum*)[2].

1. *C.*, 27774 (inscription bilingue) ; sur le texte punique, voir L. Poinssot, *R.T.*, n.s., 1942, p. 125.

2. *C.*, 27775 a-c (*conditor municipii*) ; *C.* 27769 = 1824 + 1826 + 1831. Les ruines sont vastes et bien conservées ; description dans A. Merlin, *Forum et maisons d'Althiburos, Notes et documents*, t. VI, Paris, 1913.

Deux bases, dédiées l'une à la Victoire Auguste, l'autre à la Victoire du Sénat romain, commémoreraient, selon Wilmanns et Dessau, la chute de Maximin et l'avènement de Gordien III à l'issue des événements de 238[3]. C'est également de la première moitié du IIIe siècle qu'il convient de dater une base de statue dédiée à un curateur évergète ; la place du nom (disparu) en tête du texte et la mention des dix curies de la cité ne permettent pas une datation plus tardive[4].

Notre documentation sur Althiburos au Bas-Empire, en plus de mentions d'évêques de 411 au milieu du VIIe siècle[5], se limite à la dédicace mutilée d'une base de statue impériale ; on y lit les noms de *Flauius* --- *Con*[*stanti*]*nus* : il s'agit de Constantin le Grand (*Flavius Valerius Constantinus*) ou, à la rigueur, de Constantin II (*Flauius Claudius Constantinus Iunior*[6]).

AMMAEDARA

Ammaedara, aujourd'hui Haïdra, se trouve dans la région montagneuse de la dorsale tunisienne, tout près de la frontière algérienne, à 20 kilomètres à l'ouest de Thala, à 36 kilomètres au nord-ouest de Tébessa, à 80 kilomètres au sud-ouest de Mactar (*Atl. Arch. de Tun.*, II, f. Tébessa, n° 5)[1]. L'origine de la ville antique est militaire : dès avant la fin du

3. *C.*, 1822 et 1823 = *I.L.S.*, 494 et 495.

4. *C.*, 1828.

5. Évêques en 411 (un catholique et un donatiste), en 484, 646 ; MESNAGE, p. 109.

6. *I.L. Tun.*, 1651 :
Im[*p(eratori) Caes(ari)*] / *Flau*[*io Val(erio)*] / *Con*[*stanti*] /*no* --- / *m*----.

1. Procope (*De Aedif.* VI, 18) place Ammaedara en Byzacène, en appelant la ville *Aumetra*. Or, dans un autre passage du *De Aedificiis* (VI, 7, 10-11), il situe *Amedara* (*sic*) en Numidie Proconsulaire. Noël Duval (A. CHASTAGNOL et N. DUVAL, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offferts à William Seston*, Paris, 1974, p. 101-102) propose de retenir cette seconde possibilité : Ammaedara serait restée comprise dans la province d'Afrique jusqu'au règne de Justinien. Ainsi, la grande route Carthage-Theveste serait incluse dans toute sa longueur sous une seule administration. A l'époque vandale, Astius Dinamius, qui appartenait à une grande famille locale, fut *sacerdotalis* de la province d'Afrique, non de celle de Byzacène (*cf. infra* n. 14). Nous nous rallions à cette argumentation. Auparavant, tous les auteurs (y compris Noël Duval dans *C.R.A.I.*, 1969, p. 435) avaient admis la localisation de la cité en Byzacène. Une petite monographie du site archéologique a été donnée par F. Baratte et N. Duval sous le titre *Les ruines d'Ammaedara - Haïdra* (Tunis, 1974 ; bibliographie, p. 73-76).

principat d'Auguste, le camp d'hiver de la IIIe légion y était installé. Sous Vespasien, en 74 ou 75, la légion émigra à Theveste (Tébessa)[2]. C'est vraisemblablement à ce moment qu'a été déduite la colonie d'Ammaedara ; ce fut en tout cas une création des Flaviens, puisqu'elle porte les noms de *Colonia Flauia Augusta Emerita Ammaedara*[3]. Le titre d'*Emerita* indique que ses premiers citoyens furent des vétérans. Cette création avait un intérêt stratégique : on créait un noyau romain et un carrefour de routes dans le pays de la tribu des Musulames : le territoire de la colonie était enclavé dans leurs terrains de parcours[4]. La ville devint importante ; ses ruines sont fort étendues, ses monuments nombreux. Des églises vastes et une immense forteresse byzantine témoignent de l'activité d'Ammaedara à l'époque tardive. Quelques inscriptions nous renseignent sur la vie municipale de la cité au Bas-Empire.

Constructions ou restaurations de monuments publics.

1) En 299, sous le septième consulat de Dioclétien et le sixième de Maximien, les portiques attenant au théâtre furent restaurés aux frais de la cité[5].

2) Au temps de la Tétrarchie (293-305), d'autres travaux furent réalisés au théâtre, visant l'orchestre et son pourtour, en particulier les balustrades (*cancelli*) qui l'isolaient des gradins. Un évergète, semble-t-il, assura les frais de l'opération et procéda à la dédicace le jour où il offrait des jeux à ses concitoyens[6]. L. Poinssot estime que les aménagements signalés ici appartenaient au même ensemble de travaux que ceux dont il est question *supra*[7].

3) Des travaux à un monument public endommagé par la vétusté furent réalisés au temps de Julien (361-363). L'édifice comportait un

2. F. G. DE PACHTÈRE, *Les camps de la troisième légion en Afrique au premier siècle de l'Empire*, dans *C.R.A.I.*, 1916, p. 273-284.

3. *C.*, 308.

4. Sur l'importance de l'action des Flaviens en Afrique, voir l'article de Marcel LEGLAY, *Les Flaviens et l'Afrique*, dans *M.E.F.R.*, 80, 1968, p. 201-246.

5. *C.*, 11532 = 309 :
Dd(ominis) nn(ostris) Diocletiano Aug(usto) VII et Maximiano Aug(usto) VI co(n)s(ulibus), / kal(endis) aprilib(us), porticus theatri sumptu publico / coloniae Ammaedarensium restitutae ----.
Les noms des empereurs ont été superficiellement martelés.

6. *I.L. Tun.*, 461 :
[*Florentissimo* ?] *saeculo dddd(ominorum) nnnn(ostrorum) Dio /*[*cletiani et Maximiani A*]*ugg(ustorum) et Constanti et Maximia /*[*ni nobb(ilissimorum) Caess(arum)*], ... [*can*]*celli per orchestra(m) ambitum et casam / ---- his die ludorum suorum propris /* ---.
A la ligne 2, les lettres DIO ont été superficiellement martelées.

7. DOLCEMASCOLO et POINSSOT, *B.C.T.H.*, 1927, p. 61.

entablement ; les lettres de l'inscription mesuraient 13 cm de haut, ce qui implique un bâtiment élevé[8].

4) Sur un fragment d'épistyle, on lit un élément de titulature d'empereurs du Bas-Empire ; l'inscription commémorait assurément des travaux effectués sur un monument public[9].

5) Sur un autre fragment d'épistyle, on lit quelques lettres de grande dimension (25 cm), de graphie d'époque tardive ; on peut restituer des éléments d'une titulature impériale du Bas-Empire[10].

Dédicace à la fille d'un curateur.

Sur une base de statue, on peut lire une dédicace à Julia Flavia Herennia Caecilia Honoratiana Optata, fille de Flavius Pollio Flavianus, clarissime et curateur. Il faut probablement dater cette curatelle de la seconde moitié du IIIe siècle[10bis].

Le sacerdotalis *et les deux flamines chrétiens d'époque vandale.*

Bien que leur date soit postérieure à notre période, les inscriptions découvertes à Haïdra les plus intéressantes pour notre propos sont, sans conteste, les épitaphes d'un *sacerdotalis* provincial et de deux flamines perpétuels chrétiens, trouvées dans la « chapelle vandale ». Ces textes étaient gravés sur les dalles de l'édifice ; les trois personnages mentionnés appartiennent à la même famille, les *Astii*[11].

8. *C.*, 310 :
fr. a : [*C*]*laudi Iulia*[*ni*]
fr. b : [*lon*]*ga uet*[*ustate*]
fr. c : [*d*]*ilaps*..

9. *C.*, 11534 : [*Beatissimo ? saecu*]*lo dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) ----. Les lettres sont hautes de 11 cm.

10. *C.*, 11535 :
fr. a : IGA
fr. b : *max*(*im*..)
fr. c : [*n* ?]*obi*[*lissim*... ?]
fr. c : [*domino*]*rum im*[*peratorum*]

10bis. *C.*, 11536 :
Iuliae Flauiae Herenniae / Caeciliae Honoratianae / Optatae c(*larissimae*) *p*(*uellae*) *filiae Fl*(*auii*) / *Pollionis Flauiani c*(*larissimi*) *u*(*iri*) / *cur*(*atoris*) *r*[*e*]*i* [*publicae*] ----. Pour la datation, se reporter à l'étude à paraître de F. Jacques sur les curateurs africains, dans *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt.*

11. Sur ces inscriptions, voir l'importante étude d'André Chastagnol et Noël Duval, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 87-118. N. Duval donne l'édition critique de six inscriptions mentionnant en Afrique des flamines ou *sacerdotales* chrétiens (trois textes à Ammaedara, un à Cuicul, un à Uppenna, un à Chouhoud-el-Bâtin-Abitinae). A. Chastagnol expose le problème dans son ensemble.

La première épitaphe est celle d'Astius Vindicianus, homme clarissime et flamine perpétuel. En haut de la dalle, une croix entre l'alpha et l'oméga atteste la foi chrétienne du défunt[12].

La seconde épitaphe est celle d'Astius Mustelus, flamine perpétuel et chrétien. En haut de la dalle, on trouve une croix monogrammatique latinisée, avec l'alpha et l'oméga. L'inscription précise qu'Astius Mustelus a vécu soixante-douze ans et est mort le 6 décembre de la quatrième année de règne du roi Hildéric, soit l'an 526 de l'ère chrétienne[13].

Le troisième texte a été découvert en 1969 par Noël Duval. Il s'agit de l'épitaphe d'Astius Dinamius, *sacerdotalis provinciae Africae*. En haut de la dalle, on voit une croix monogrammatique avec l'alpha et l'oméga[14].

Ces textes ont suscité d'abondants commentaires. J.-B. de Rossi a montré, à partir du cas des deux flamines, comment la profession du christianisme était devenue compatible avec ce sacerdoce païen[15]. Des documents analogues ont été trouvés à Uppenna, Abitinae (Chouhoud-el-Bâtin), Cuicul[16]. Les *Tablettes Albertini* évoquent également un flamine perpétuel à l'époque vandale[17]. Ces faits montrent la survivance de ces titres et en conséquence la permanence, dans le royaume barbare, des

12. *C.*, 450 = 11523 = *I.L.C.V.*, 126 = N. Duval, *Inscriptions chrétiennes d'Ammaedara*, Paris, 1976, n° 401 :
Astius Vindicianus. u(*ir*) *c*(*larissimus*) *et fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*).
Le titre de clarissime implique le maintien, à l'époque vandale, de la catégorie des *honorati*.

13. *C.*, 10516 = *I.L.C.V.*, 388 = N. Duval, *loc. cit.*, n° 413 :
Astius Muste/*lus fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *cristi*/*anus, uixit an*/*nis LXXII, quieuit VIII* / *id*(*us*) *decem*/*bres, anno III d*(*omini*) *n*(*ostri*) *regis* / *Ildirix*.
Plutôt que de rattacher *cristianus* à *flamen perpetuus*, on pourrait le relier à *uixit* : « Astius Mustelus, flamine perpétuel, a vécu chrétien (chrétiennement) 72 ans. »

14. Texte édité par N. Duval, dans *C.R.A.I.*, 1969, p. 435 et fig. 18 ; N. Duval, *Inscriptions chrétiennes d'Ammaedara*, n° 424 (A.E. 1972, 691) :
Astius Dinamius, / [*sacer*]*dotalis prouin*[*cie*] *Africe*.
C'est sur ce texte que Noël Duval se fonde pour proposer de situer Ammaedara dans la province d'Afrique et non celle de Byzacène (*cf. supra*, n. 1).

15. J.-B. de Rossi, *Boll. d'Archeologia Christiana*, 1878, p. 25-36. Dans cette étude, reprise par dom H. Leclercq (*Flamines chrétiens*, *D.A.C.L.*, V, 2, col. 1643-1651), de Rossi affirme que le titre de flamine était purement honorifique et n'avait aucune réalité concrète, opinion justement réfutée par Noël et Yvette Duval (*L'Église dite de Candidus à Haïdra et l'inscription des martyrs*, dans *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, p. 1188) et par André Chastagnol (A. Chastagnol et N. Duval, *op. cit.*, p. 106-110). Sur ce problème, voir *supra*, t. I, p. 362-369.

16. Upenna : *C.*, 23045 a ; Chouhoud-el-Bâtin-Abitinae : *I.L. Afr.*, 490 ; Djemila-Cuicul : *C.*, 8348. De même à Timgad, un chrisme figure sur la table de patronat du flamine perpétuel Aclius Julianus (*AE*, 1913, 25 ; notice *Thamugadi*, *infra*, p. 453-454).

17. Le principal propriétaire qui vend ses terres, au témoignage des *Tablettes*, Flavius Geminius Catullinus, est qualifié de flamine perpétuel sur dix-neuf actes, datés de 493 à 496 ; ces textes ont été trouvés dans la région située entre Tébessa et Gafsa (C. Courtois, L. Leschi, Ch. Perrat, Ch. Saumagne, *Tablettes Albertini, actes privés de l'époque vandale*, Paris, 1952, p. 218-282).

institutions municipales et provinciales[18]. Nous avons là la preuve que le titre de flamine perpétuel et celui de prêtre provincial demeuraient, au Bas-Empire, des distinctions recherchées, mais vidées de tout contenu religieux. Dans l'étude récente sur ces documents qu'il a publiée avec Noël Duval, André Chastagnol a montré que « l'institution n'avait plus qu'une signification purement politique » et que « rien ne pouvait plus empêcher la participation des chrétiens à ce qui apparaissait maintenant comme une fonction, un *munus*, comme les autres... Le flaminat s'était sécularisé[19] ». Les rois vandales détournèrent à leur profit flaminat et sacerdoce provincial pour bénéficier de l'hommage solennel et public que les titulaires de ces prêtrises sécularisées rendaient au souverain.

TABLE

Flavius Pollio Flavianus — Clarissime, curateur (seconde moitié du IIIe siècle ; *C.*, 11536 ; n. 10 bis).

Évergète : *I.L. Tun.*, 461 ; n. 6.

Flamines perpétuels chrétiens : n. 13.

Sacerdotalis prouinciae chrétien : n. 14.

APISA MAIUS

Au lieu-dit Tarf ech Chena (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, no 111), Apisa Maius est située à quinze kilomètres au sud-ouest de Thuburbo Maius, à huit kilomètres à l'ouest de Thibica.

En 28 ap. J.-C., la cité est pérégrine, ses magistrats sont des sufètes et portent des noms puniques[1]. En 201, sous Septime-Sévère, Apisa est toujours *ciuitas*[2]. Au IVe siècle, on trouve le titre de municipe attesté sur deux dédicaces, l'une à Valentinien Ier et l'autre à Valens. Deux fragments d'inscriptions non datés donnent le titre de *municipium* ; H.-G. Pflaum propose de dater l'un d'eux du temps de Dioclétien ou de Constantin : la promotion au statut de municipe eut donc lieu entre le règne de Septime Sévère et celui de Constantin, vraisemblablement entre 201 et 268[3].

Quelques inscriptions apportent une documentation limitée sur la vie de la cité au Bas-Empire.

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Un fragment d'entablement porte les noms de Valentinien Ier et de Valens, rappelant une dédicace d'édifice à cette époque (364-375)[4].

2) Sur un autre fragment d'entablement, on lit les noms de Valentinien II, Théodose et Arcadius (338-392) ; des flamines perpétuels interviennent dans les travaux[5].

3) Un troisième fragment mentionne l'intervention, dans l'opération de construction ou de restauration, du flamine perpétuel et curateur pour la troisième fois Helvius Tertullus. La formule initiale (*Florente imperio inuictissimorum principum*) n'est pas antérieure à la seconde moitié du IVe siècle : on ne peut préciser davantage car les noms des empereurs ont disparu[6]. Un Helvius Tertullus, flamine perpétuel et curateur, est connu par une inscription de la ville voisine de Thibica[7]. Les éditeurs du *C.I.L.* VIII (Cagnat, Schmidt et Dessau) ont estimé qu'il s'agissait de la même personne, ce qui est tout à fait probable, vu la rareté du gentilice Helvius. Ceci implique pour ce notable local un grand dévouement, puisqu'il a accepté de gérer la curatelle d'Apisa trois années et celle de Thibica une autre année.

4) Un fragment d'entablement rappelle une autre construction ou restauration datable du Bas-Empire. On y lit la formule *Pro clementia saeculi dominorum nostrorum*, et à la ligne suivante *agens uicariam pr(aefectorum) praetorio* : un vicaire d'Afrique est donc intervenu dans cette opération, ce qui est inhabituel, surtout en Proconsulaire[8].

18. Voir t. I, p. 364 ; 368.

19. A. CHASTAGNOL et N. DUVAL, *Les survivances du culte impérial*, p. 109-110 ; p. 118.

1. *C.*, V, 4921 (*I.L.S.*, 6099 a).

2. *C.*, 776 et 777.

3. *C.*, 779 et 780 (dédicaces à Valentinien Ier et Valens ; *cf. infra* n. 9) ; *C.*, 23843 ; *C.*, 23844. *Cf.* H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 86.

4. *C.*, 781 : ---- *Valenti*[*niani Val*]*entis* --- / [*sumptu* ? *pro*]*prio nou*[*at*]----. La fin du fragment indique vraisemblablement qu'il y eut un acte d'évergétisme.

5. *C.*, 782 :
[*Aureo saeculo* ? *ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Valen*]*tiniani Theodosi et Arcadi perp*[*etuorum* / *Auggg(ustorum)*], ----*m flaminum perpetuorum* ----.
La restitution proposée par le *C.I.L.*, [*collegiu*]*m flaminum perpetuorum*, est fort aventureuse.

6. *C.*, 23846 :
Florente imperio inuictissimo[*rum principum*] ---, / [*He*]*luius Tertullus fl(amen) p(er)p(etuus) (ter) cur(ator) reip(ublicae)* ---.

7. *C.*, 12231 = 768 (voir *infra*, notice *Thibica*, p. 191 et n. 5).

8. *C.*, 783.

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Un fragment de base honorifique porte une dédicace au *numen aeternum* d'un empereur indéterminé, par l'*ordo splendidissimi municipis* (sic) *Apisensis* ; l'adjectif *aeternus*, a montré H.-G. Pflaum, est utilisé en Afrique pour qualifier le *numen* des empereurs de Dioclétien à Constantin inclus, ce qui nous donne une datation relativement précise[9].

2) *L'ordo* du municipe et le curateur Valerius Marinus ont élevé deux bases jumelles à Valentinien Ier et à Valens (364-375)[10].

TABLE

Prosopographie

1) *Valerius Marinus* — Curateur entre 364 et 375 (*C.*, 779 et 780 ; n. 10).

2) *Helvius Tertullus* — Flamine perpétuel et curateur trois fois, non antérieur à la seconde moitié du IVe siècle (*C.*, 23846 ; n. 6 ; *cf. C.*, 12231 = 768).

Res municipales

Curateurs : Pros. 1 ; 2 (à trois reprises).

Flamines perpétuels : Pros 1 et 2 ; n. 4.

Municipe : n. 3, 9 et 10.

Ordo : n. 9 et 10.

9. *C.*, 23843 :
---- [*ordo*] *splendidissimi mu|nicipis* (sic) *Apisensis | Maioris aeterno | numini eius.* *Cf.* H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 86.

10. *C.*, 779 :
D(omino) n(ostro) | imp(eratori) Aug(usto) | Fl(auio) Valentiniano | Pio Felici uictori | ac triumfatori | perpetuo, deuotus | ordo m(uni)c(i)p(ii) Apisen|sium Maiorum | cum Valerio Marino | cur(atore) r(ei) p(ublicae).
L'inscription *C.*, 780 est identique, *Valentis* remplaçant *Valentiniani*. *C.* 23845 = 785, d'une lecture douteuse, est peut-être un fragment d'une dédicace à Julien.

ARADI ? (Bou Arada)

Au sud-ouest de la plaine du Fahs, à seulement cinq kilomètres au sud du *castellum Biracsaccarensium*, près de l'actuel Bou Arada, on trouve des ruines dans les collines (*Atl. arch. de Tun.*, f. 24, Bou Arada, no 99). On a pu, à cause de la similitude des toponymes, penser qu'il s'agissait d'Aradi, localité dont deux évêques sont connus[1]. Un arc de triomphe datant du Haut-Empire s'élève encore sur ce site. Près de ce monument a été retrouvée uue inscription du Bas-Empire mentionnant des travaux édilitaires, réalisés aux frais de la cité et à la suite d'une contribution volontaire des citoyens (*ex uolontaria ciuium conlatione*), sous le gouvernement d'un proconsul dont le nom commence par les lettres IV[2]. A. Merlin propose Iulius Festus Hymetius, en fonction entre 366 et 368[3]. L'inscriptiou meutionnait deux Augustes dont les noms ont disparu ; si l'hypothèse de Merlin est exacte, ces empereurs seraient Valentinien Ier et Valens et le texte serait antérieur à l'avènement de Gratien (août 367).

On a retrouvé également sur ce site un fragment d'inscription avec les lettres ALVIS DDD ([*S*]*aluis ddd*(*ominis*) *nnn*(*ostris*) ---). Ces lettres ont 15 cm de hauteur : il s'agit d'un texte monumental, commémorant des travaux publics réalisés au Bas-Empire[4].

C'est vraisemblablement à la présente cité qu'il faut rattacher une inscription trouvée à plusieurs kilomètres au sud[5]. Ce document mentionne

1. MESNAGE, p. 32 ; *P.A.C.*, *Fastes*, s.u. *Araditanus*. A moins qu'Aradi ne soit, en fait, la cité d'Asadi, identifiée par une inscription éditée récemment par A. Beschaouch (*C.R.A.I.*, 1974, p. 228-321 ; *cf.* notre notice sur Asadi, p. 72-73).

2. *C.*, 23863 :
[*Pro beatitudine s*]*aeculi dd*(*ominorum nn*(*ostrorum*) *imperatorum* ----/ ---- *semper Augg*(*ustorum*), *sub proco*(*nsulatu*) *Iu*---- /----*cu ex uolontaria ciuium con*[*latione*], ----*uorum mole roboratam* ----/----*um felicis pecunia p*(*ublica*) *dedicaui*[*t*].

3. *B.C.T.H.*, 1906, p. CCV. Julius Hymetius est attesté comme proconsul de mai 366 à juin 368 (*P.L.R.E.*, p. 447).

4. *C.*, 23865.

5. *A.E.*, 1955, 52 = *B.C.T.H.*, 1951-1952, p. 204-205 :
Eminentissimo seculo, | ddd(*ominis nnn*(*ostris*) *Valentinia|no Valenti*⟨*niani*⟩ *Gratiano n*(*obilissimo*) *p*(*uero*) *semper A A A*(*u*)*ggg*(*ustis*), */ administrante Petronio Cla|udio u*(*iro*) *c*(*larissimo*) *pro*(*consule*) *et legatis eius | cc*(*larissimis*) *uu*(*iris*), *pretorium pulcherri|mum a fundamentis instru|ctum Ful*(*uius*) *Quoduultdeus | cur*(*ator*) *r*(*ei*) *p*(*ublicae*) *instantie sue cum | uniuerso ordine perfe*(*c*)*t*(*um*) */ [*dedi*]*cauit feliciter.*
A la ligne 3, le lapicide a gravé *Valentiniani* au lieu de *Valenti*. Le proconsulat de Petronius Claudius est attesté de décembre 368 à avril 370 (*P.L.R.E.*, p. 208). La restitution *n*(*obilissimo*) *p*(*uero*) est due à H.-G. PFLAUM, *Titulature et rang social*, dans *Recherches sur les structures sociales de l'Antiquité classique*, recueil publié sous la direction de C. Nicolet, Paris, 1970, p. 162 (*A.E.*, 1973, 581). Gratien

les empereurs Valentinien Ier, Valens et Gratien, ainsi que le proconsul Petronius Claudius (368-370). Le curateur Ful(vius) Quodvultdeus et l'*ordo* ont alors fait construire un « très beau prétoire » (*praetorium pulcherrimum*). Plutôt qu'une maison destinée à la résidence du proconsul ou du légat dans la cité[6], le *praetorium* était la salle où se tenaient les magistrats de la cité et où ils donnaient leurs audiences[7].

Notons enfin que fut trouvée à Bou Arada une colonnette votive portant une dédicace à Honorius Auguste[8].

TABLE

Ful(vius) Quodvultdeus — Curateur entre 368 et 370 (*A.E.* 1955, 52 ; n. 5).
Conlatio (uolontaria ciuium —) : n. 2.
Curateur : Pros. 1.
Praetorium : n. 5-7.
Ordo : n. 5.

ASADI

Une cité inconnue vient d'être découverte par les chercheurs de l'Institut National d'Archéologie et Art de Tunis, au lieu-dit Zaouia Sidi Djedidi, à 8 kilomètres au nord-est de Segermes (*Atl. arch. de Tun.*, f. 38, Bou Ficha, nº 57)[1]. Cette dernière cité est en Byzacène, ainsi que Pupput, qu'on trouve à 15 kilomètres à l'est[2]. La frontière entre la Byzacène et la Proconsulaire devait suivre les derniers contreforts de la Dorsale, ici le Djebel Djedidi ;le présent site étant au nord-ouest de cette montagne, il est vraisemblable qu'il se trouvait en Proconsulaire.

Une inscription publiée récemment par A. Beschaouch a permis l'identification de la cité : il s'agit d'une base dédiée à Constantin qualifié de *restitutor orbis sui terrarum* ; cette formule fait, à coup sûr, allusion à la victoire de 312 sur Maxence[3]. Le texte est dédié par la cité d'Asadi. On ignore le statut municipal de cette commune, dont aucun évêque n'est connu. En revanche, sont connus deux évêques d'Aradi. Si l'on devait assimiler cette dernière ville à Asadi, en supposant une erreur de copistes ayant transformé le S en R, il faudrait remettre en question l'identification traditionnelle (mais hypothétique) d'Aradi avec Bou Arada[4].

AVITTA BIBBA

Au lieu-dit Henchir Bou-Ftis, Avitta Bibba était sitnée entre Bisica et Thuburbo Maius, à environ dix-huit kilomètres de cette dernière ville[1]. *Ciuitas* pérégrine à constitution punique, administrée par des sufètes[2], Avitta est devenue municipe par la faveur d'Hadrien à qui fut élevé, en action de grâces, un arc de triomphe[3]. Le statut de municipe fut conservé aux IVe et Ve siècles : on le trouve toujours au temps d'Honorius[4]. Quatre inscriptions éclairent la vie municipale de la cité au Bas-Empire :

est qualifié de *n(obilissimus) p(uer)* dans les dates consulaires des lois du *C. Th.*, V, 15, 20 ; XII, 6, 11 ; XII, 6, 12, de l'année 366.

6. Comme le pense M. G. PICARD, *B.C.T.H.*, *loc. cit.*.

7. A Abthugni, en 303, on voit le duumvir Alfius Caecilianus recevoir *in praetorio* les chrétiens venus lui demander s'il avait reçu l'édit de persécution (*Acta purgationis Felicitis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 201 ; *cf.* notice *Abthugni*, p. 268, note 16).

8. *C.*, 23864.

1. A. BESCHAOUCH, *La découverte de trois cités en Afrique Proconsulaire : Alma, Urev et Asadi*, dans *C.R.A.I.*, 1974, p. 219-234.

2. Sur la localisation de Pupput en Byzacène, voir A. CHASTAGNOL et N. DUVAL. *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque Vandale*, dans *Mélanges William Seston*, p. 92. *Cf.* notre notice *Pupput*, *infra*, p. 303 et n. 7.

3. *A.E.*, 1974, 693 = BESCHAOUCH., *loc. cit.*, p. 228-231 :
Magno et inuicto | principi restituto|ri orbis sui terra|rum Flauio Valeri|o Constantino in|uicto Pio Felici Aug(usto), | Asadi deuota n(umini) m(aiestatique) eius.
A. Beschaouch propose une fourchette de datation entre 307 et 312, en se fondant sur l'absence de titre de *Maximus* donné à Constantin par le Sénat après la victoire du pont Milvius, le 28 octobre 312. Or, une telle dédicace est inconcevable en Afrique au temps de l'usurpateur Domitius Alexander (308-310) ou au temps de Maxence (310-312). Le présent texte fait une allusion évidente au triomphe de Constantin, à l'établissement de son autorité sur l'ensemble de l'Empire (ou du moins la partie occidentale). Il ne peut avoir été rédigé lors des difficiles débuts de Constantin Auguste en 307 ou lorsque ses rivaux dominaient l'Afrique. Le titre de *Maximus Augustus* est omis sur de très nombreuses dédicaces à Constantin : citons *C.*, XIV, 131 = *I.L.S.*, 687 (Ostie) ; *C.*, 2721 = *I.L.S.*, 689 (Lambèse) *C.*, 15451 = *I.L.S.*, 690 (Uchi Maius) ; *C.*, 8477 = *I.L.S.* 695 (Sétif, datée de 315) etc.

4. Des évêques d'Aradi sont mentionnés en 484 et 525 (MESNAGE, p. 32 ; *P.A.C.*, *Fastes*, s.u. *Araditanus*). L'identification avec Bou Arada ne repose que sur la permanence du toponyme.

1. *Atl. archéol. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, nº 51.

2. *C.*, 797 ; *cf.* 12265 = *I.L.S.*, 6798.

3. *C.*, 799 ; *cf. I.L. Tun.*, 672 (*municipium Aelium Auitta*).

4. *C.*, 12275, *cf. infra*, n. 7.

1) En 337 ou 338, sous le proconsulat d'Aurelius Celsinus, un *fanum* de Mercure qui menaçait ruine fut restauré ; intervint dans l'opération un dignitaire nommé Imbrius Geminius Fausti[nus ?], vraisemblablement *curator rei publicae*[5].

2) Une dédicace fut faite par le municipe d'Avitta aux Augustes de la seconde tétrarchie, Constance Chlore et Maximien Galère (305-306)[6].

3) Une base fut dédiée, toujours par le *municipium*, à l'empereur Honorius (Auguste dès 393, mort en 423)[7].

4) Il faut dater du Bas-Empire deux inscriptions honorifiques en l'honneur de deux curateurs presque homonymes. Les deux textes sont très mutilés ; sur le premier, on peut lire la louange d'un certain Geminius Dativus, deux fois curateur, vraisemblablement médecin, puisqu'est évoqué le « salut de tous par la médecine[8] ». Le second document mentionne un personnage nommé Geminius « qui a réitéré la curatelle de Dativus ». Il s'agit vraisemblablement d'un parent du premier, curateur après lui[9]. Leur évergétisme fut à l'origine de l'érection de leurs statues. Le second est sans doute le fils du premier, car figurait peut-être sur l'inscription qui lui fut dédiée une allusion à « l'amour de son père » (pour la cité). L'absence de tribu et de filiation, le fait que les deux curateurs n'appartiennent pas aux ordres supérieurs, incitent à dater ces documents du IVe ou du Ve siècle.

On notera que les deux personnages, vraisemblablement le père et le fils, possèdent le gentilice *Geminius* et qu'un autre porte ce nom comme *cognomen* et était très certainement leur parent. Les trois dignitaires connus d'Avitta Bibba au Bas-Empire appartenaient à la même famille.

5. *C.*, 12272 :
Fanum dei Mercurii ruina min[ante] --- [beatissimo saeculo ?] / dd[d](ominorum) nn[n](ostrorum) [Constantini] et Cons[tanti et Constantis perpetuorum Auggg(ustorum)] / proconsulatu Aureli Celsini [u(iri) c(larissimi)] ---[in administra?]/tione sua restaurauit ---[curante ac dedicante ?] / Imbrio Geminio Fausti[no ? curatore reip(ublicae)?].

6. *I.L. Tun.*, 674 :
Dd(ominis) nn(ostris) impp(eratoribus) / Constantio et / [[Maximiano]] / [A]ugg(ustis) munici/pium Auitta / deuot(um) n(uminibus) eor(um).
On notera le martelage du nom de Maximien (Galère), à coup sûr le fait de chrétiens.

7. *C.*, 12275 :
D(omino) n(ostro) / Flauio Honorio / inuicto imp(eratori) / semper Aug(usto) / municipium / Auitta Bibba / deuotum numini / maiestatique / eius / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

8. *C.*, 806 + 12269 :
Salus omnium medicine Gemini ---- / Datiui cur(atoris) [r(ei) p(ublicae)] / iter[um] ---- / uniu[ers...]----.
Les trois dernières lignes, très mutilées, ne sont pas déchiffrables.

9. *C.*, 12279 : Après deux lignes disparues, on peut lire :
--- / constituta gau/dio saluta[ris]--- / Gemini amor(e) / [patri?]s triumfalis / iterantis cura / Datiui in aeter/no locata ma/nebis.

TABLE

Prosopographie

1) *Geminius --- Dativus* — Deux fois curateur, vraisemblablement médecin, évergète, à une date indéterminée (*C.*, 12269 = 806 ; n. 8).

2) *Imbrius Geminius Fausti[nus ?]* — Dignitaire municipal, vraisemblablement curateur, en 337-338 (*C.*, 12272 ; n. 5).

3) *Geminius* ---- Curateur et évergète, à une date indéterminée ; vraisembablement fils du n° 1 (*C.*, 12279 ; n. 9).

Res municipales

Curateurs : Pros. 1 (deux fois) ; Pros. 2 (?) ; Pros. 3.
Évergètes : Pros. 1 et 2.
Médecin (?) : Pros. 1.
Municipe : n. 4.

AULODES

L'antique Aulodes, au lieu-dit Sidi-Raïs, se situait à vingt kilomètres à l'ouest de Thuburbo Minus (Tébourba), à vingt-cinq kilomètres au nord de Membressa-Medjez-el-Bab (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 19, Tébourba n° 9). Le seul document que nous possédons sur son histoire municipale est une base dédiée à l'empereur Gratien (367-383) par le *municipium Septimium Liberum Aulodes*[1]. Ce document nous apprend que la cité pérégrine d'Audoles fut promue au rang de municipe par la faveur de Septime Sévère ; l'absence du surnon d'*Aurelium* incite à dater cet événement entre 193 et 198, avant le début de la corégence de Caracalla. Le surnom de *Liberum*, retrouvé à Thubursicu Bure, à Thugga et à

1. *C.*, 14355 (*I.L.S.*, 6792) :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Gratiano / perpetuo Aug(usto) / municipium / Septimium Li/berum Aulo/des numini / maiestatiq(ue) / eius deuotis/simum.

Thysdrus, a suscité diverses interprétations. H.-G. Pflaum pense à un statut initial de *ciuitas libera* dont on aurait voulu perpétuer le souvenir ; Paul Veyne et J. Gascou y ont vu une référence à la *libertas* théorique que reçoit une ville stipendiaire quand elle accède au statut du municipe. A. Merlin et L. Poinssot ont mis en rapport le surnom de *Liberum* avec le culte de Liber Pater, fort répandu en Afrique, de la même manière que des villes comme Thignica et Thubursicu Bure furent qualifiées de *municipium Frugiferum*[2].

On ne connaît aucun évêque d'Aulodes.

AUNOBARIS

—

Aunobaris, (au lieu-dit Henchir Kern-el-Kebsch ; *Atl. archéol. de Tun.*, f. 33, Téboursouk, nº 160) se trouvait à quelques cinq kilomètres d'Agbia et de Thugga, dans une région d'une exceptionnelle densité urbaine. Nous ne connaissons presque rien de l'histoire municipale de cette bourgade. La dédicace d'uue base élevée à Constance Chlore César (293-305) par la *res publica municipii Aunobaritani* nous apprend le nom de la ville et son statut du moment[1]. Sur des fragments d'entablement, on peut lire le nom de Dioclétien, preuve que des travaux publics furent exécutés entre 285 et 305[2]. Selon R. Cagnat et A. Merlin, il faut attribuer à la cité d'Aunobaris la dédicace à Constance II César (324-337) retrouvée au *pagus Thac....* (Aïn Telki), distant de quelques kilomètres au sud[3]. Aucun évêque d'Aunobaris n'est connu.

2. H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 93 ; P. Veyne, *Le Marsyas colonial et l'indépendance des cités*, dans *R. de Ph.*, 35, 1961, p. 86-98 ; J. Gascou, *Politique municipale*, p. 179-180 ; A. Merlin et L. Poinssot, *Inscriptions de Thubursicu Bure*, dans *Mém. Soc. Nal. Ant. Fr.*, 82, 1912, p. 117.

1. *C.*, 15563 :
D(omino) n(ostro) / M Flauio / Valerio / Constantio / nob(ilissimo) Caes(ari), / res publica / municipii / Aunobaritanii (sic) */ deuota numi/ni maiestati /que eius.*
Le nom des *Aunobaritani* apparaît aussi sur *I.L. Afr.*, 591, texte non daté.

2. *C.*, 27397 = 15564 :
[Pro salute et incolumi]tate domino[rum nostrorum] --- [Di]ocletiani ---- Pii F[elicis] ----.

3. *I L. Afr.*, 593 :
D(omino) n(ostro) Flauio Iulio / Constantio / nobilissi/mo Caesa/ri, respub(lica) [Aunobaritanorum ? / d(euota) n(umini) m(aiestati)q(ue) eius ?].

MUNICIPIUM AURELIUM COMMODIANUM ....

(Henchir Bou - Cha)

Les ruines situées à Henchir Bou-Cha se trouvent à 55 kilomètres au sud-ouest de Carthage, à 17 kilomètres au nord de Thuburbo Majus (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 30, Oudna, nº 76). D'abord *ciuitas*, cette ville au nom inconnu devint municipe, vraisemblablement sous le règne de Commode[1].

Nous possédons une inscription en double exemplaire commémorant d'importants travaux accomplis dans les thermes par le flamine perpétuel et curateur Q. Vetulenius Urbanus Herennianus *signo* Magnilianus, à ses frais. Ces travaux comprenaient la construction *a solo* d'un nouvel apodyterium, celle de deux piscines, la restauration du reste de l'édifice, la mise en place d'une décoration de statues de marbre, de tableaux (*tabulae pictae*) et de colonnes. Herrenianus associait son fils Magnilianus à son acte d'évergétisme, accompli selon le vœu de tous les citoyens. Le jour de la dédicace, un banquet fut offert au peuple pendaut trois jours et des jeux scéniques furent donnés[2].

Ce texte ne peut être daté avant le dernier tiers du IIIe siècle, vu l'absence de filiation et de tribu, la présence du *signum* et surtout le fait que le curateur est un flamine perpétuel de la cité.

Un curateur Magnilianus est connu dans la ville de Thibiuca, en 303 : il s'efforça en vain d'obtenir de l'évêque Félix la *traditio* des Écritures[3].

1. *Ciuitas* : *C.*, 23963, *cf.* 12345. Cette inscription, mal luc (*C.*, 822) avait fait croire que la ville se nommait Turca. Municipe : *C.*, 823, lecture rectifiée par Toussaint, dans *B.A.C.*, 1893, p. 208 :
[Municipium A]u /reli[um] c[----- patron]o.
Sur la vraisemblance de l'attribution à Commode de la promotion, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 164-165.

2. *C.*, 23964 = 828 (*I.L.S.*, 5713) :
Magnilianorum. / Q. Vetulenius Vrbanus Herennianus / fl(amen) p(er)p(etuus) cur(ator) r(ei) p(ublicae) apodyterium nouum / in dextera cellis exeuntibus / a solo constructum piscinas duas / cetera restaurata adq(ue) statuis / marmoribus tabulis pictis / columnis ingressu cellaru[m] / alisq(ue) rebus ornata, sum(p)tu proprio / cum Magniliano filio suo / florentissimo atque prudentissi[mo] / adulescenti, uoto omnium ciuium / perfecit adq(ue) dedicauit et uniuer/se pleui (sic) *epulu(m) per tridu(u)m dedit nec /non et ludos scenicos exibuit.*
Le second exemplaire de l'inscription, *C.*, 23965, est identique à d'infimes détails près.

3. *Passio s. Felicis episcopi Thibiacensis*, *P.L.* 8, 686-687 (voir notre notice sur Thibiuca, *infra*, p. 192-193). Dans un article récent (*An African saint and his interro-*

TABLE

Prosopographie

1) *Q. Vetulenius Urbanus Herennianus* signo *Magnilianus* — Flamine perpétuel et curateur, évergète (*C.*, 23964 et 23965 ; n. 2).

2) *Magnilianus* — Fils du précédent, associé à l'acte d'évergétisme de son père (*C.* 23964 et 23965 ; n. 2).

Res municipales

Ciues : n. 2.

Curateur : Pros. 1.

Évergètes : Pros. 1 et 2.

Flamine perpétuel : Pros. 1.

Plebs : n. 2.

BELALIS MAIOR

Belalis Maior se trouvait au lieu-dit Henchir el-Faouar, sur la route de Vaga (Béjà) à Matera (Mateur)[1]. Les ruines sont situées à dix kilomètres au nord-est de Béjà (*All. Arch. de Tun.*, f. 28, Béja, nº 131).

gator, dans *Journal of Theological Studies*, 1974, p. 106-110), R. P. Duncan-Jones émet l'hypothèse selon laquelle il s'agirait du même personnage et que saint Félix aurait été évêque d'Hr. Bou Cha, dont le nom antique serait voisin de celui de Thibiuca. Il serait peut-être plus simple de supposer que le curateur Magnilianus a été successivement en fonction dans l'une et l'autre ville, distantes seulement de 35 kilomètres.

1. La cité fut identifiée grâce à la découverte d'une dédicace à Élagabal faite par les *Belalitani Maiores* (*A.E.*, 1961, 79 ; *cf. A.E.* 1961, 80 : épitaphe d'un *ciuis Belalitanus* ; A. MAHJOUBI, *Découverte d'une nouvelle cité romaine à Henchir El-Faouar*, dans *C.R.A.I.* 1960, p. 382-391). Des inscriptions avaient déjà été trouvées sur ce site (*C.*, 14433-14437).

Cette petite ville a été fouillée par Ammar Mahjoubi de 1960 à 1971[2]. Ces fouilles ont montré un habitat ininterrompu sur le site du IIIe siècle avant J.-C. aux premiers siècles de l'époque arabe. La région de Béjà est d'une grande richesse agricole, notamment pour la céréaliculture. Vieille bourgade indigène, Belalis est, sous Antonin le Pieux, un *pagus* administré par des *magistri*. Un ordre des décurions est attesté dès le règne d'Hadrien[3]. La ville connut un essor monumental notable au IIe siècle et à l'époque sévérienne, ce qui montre l'importance de sa romanisation[4]. Il est très probable que le statut de municipe fut accordé sous les Sévères. Le rang de colonie fut octroyé, à une date inconnue ; il est attesté sur une inscription du temps de Constantin[5].

Constructions et restaurations de monuments publics.

Les recherches d'A. Mahjoubi ont permis de constater que d'importants travaux édilitaires furent effectués au IVe siècle[6]. Plusieurs sont connus par des inscriptions.

1) Un texte déjà cité[7] mentionne la reconstruction de la curie (*aedem siue curiam*) et d'un édifice à six côtés (*sexagonem*), au temps de Constantin, Constantin II et Constance étant Césars (326-333), sous le proconsulat de M. Ceionius Iulianus, Gezeus Largus Maternianus étant légat provincial et patron de la colonie. Intervint dans l'opération le curateur L. Modius Valentio ; le texte précise que les travaux se firent avec son aide (*a(d)iutorium*), ce qui signifie très vraisemblablement une générosité évergétique de la part de ce curateur. Les fouilles ont montré la reconstruction et l'agrandissement à l'époque tardive d'une grande salle absidiale sise

2. Ces fouilles ont fait l'objet d'une importante publication, constituant une monographie exhaustive de la cité : A. MAHJOUBI, *Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir el-Faouar : la cité des Belalitani Maiores*, Tunis, 1978.

3. A. MAHJOUBI, *op. cit.*, p. 102-106 ; 154.

4. *Ibidem*, p. 137-209.

5. *C.*, 14436 = *I.L.S.*, 5518 (*cf. infra*, n. 7). A. Mahjoubi (*op. cit.*, p. 107) propose avec beaucoup de vraisemblance la création du municipe sous Septime Sévère, comme pour de nombreuses autres cités pérégrines de la *pertica* de Carthage ; le titre de colonie aurait été donné plus avant dans le IIIe siècle.

6. A. MAHJOUBI, *op. cit.*, p. 137 ; 174.

7. *C.*, 14436 (*I.L.S.*, 5518) :
Baeatissimo (sic) *saeculo in[u]i[c]torum principum* [*Fl(auii) Valeri Constantini Maximi*] *uictoris semp(er) Aug(usti) et Constantini iun(ioris) et Constanti gloriosissim(orum) Caes[arum], / aedem siue curiam sed et sexagonem serua[t]a* [*in hac parte operis ? cu]riam uero a fundamentis conla(psam), proconsulatu M. Ce[io]ni Iul[iani] c(larissimi) u(iri)* [*auctoritate eiusdem ?*] */ et Gezei Largi Materniani c(larissimi) u(iri) leg(ati) eius, pat(roni) c(oloniae) n(ostrae), ex istitutio[ne]---- / et aiutorium L. Modi Valentionis cur(atoris) r(ei) p(ublicae) eius, curante ----.*
Le proconsulat de M. Ceionius Julianus, *signo* Kamenius, ne peut être daté avec plus de précision que ne le permet le présent texte (326-333 ; *cf. P.L.R.E.*, p. 476). La légation de Maternianus, futur proconsul, n'est connue que par cette inscription (*P.L.R.E.* p. 567).

sur l'aile ouest du forum. La façade fut avancée de trois mètres par rapport à l'alignement des autres édifices. Il s'agit, à coup sûr, de la reconstruction *a fundamentis* mentionnée sur l'inscription[8].

2) Le portique du forum fut également reconstruit ou restauré. En effet, dix fragments de la frise de ce portique ont été retrouvés, remployés dans des constructions très tardives. On peut y lire en partie une inscription faisant mention de Constantin et de Licinius Augustes, de Crispus, Licinius le Jeune et Constantin II Césars[9]. La fourchette chronologique est donc comprise entre 317 (nomination des trois Césars) et 324 (rupture entre Constantin et Licinius et octroi du titre de César à Constance II). L'inscription n'était pas juxtaposée à un texte du Haut-Empire ; les lettres avaient 12,5 cm de haut. Ceci incite A. Mahjoubi à penser que le portique fut totalement reconstruit et non simplement restauré.

3) Sur un linteau remployé dans un édifice très tardif, au nord-est du forum, on peut lire des passages d'nne inscription très mutilée. On distingue le nom d'Arcadius Auguste (383-408) et la mention d'un légat de Carthage dont le nom a disparu[10]. Ce dernier point permet d'affirmer que la région relevait du légat de Carthage et non de celui de Numidie Proconsulaire. Il est vraisemblable que ce texte commémorait des travaux édilitaires.

4) Les fouilles ont mis en lumière de nombreuses restaurations effectuées dans les thermes voisins du forum à diverses époques, depuis leur construction au second siècle. Dans le vestibule, une inscription du Bas-Empire très mutilée évoque des travaux effectués à cette période. A la ligne 5, on lit les lettres SULMCAEON. A. Mahjoubi propose de restituer [*procon*]*sul(atu) M. Cae(i)on*[*ii Iuliani*], ce qui implique que la restauration des thermes aurait été contemporaine de celle du forum (entre 326 et 333.) La restitution paraît judicieuse[11].

8. A. Mahjoubi, *op. cit.*, p. 149-152.

9. A. Mahjoubi, *op. cit.*, p. 165-169 :
[*Beatissimo saeculo ? domi*]*norum nostro*[*rum Consta*]*ntini Maximi* [*et Liciniani*] *Licini semper* [*Augustorum et Flauii Valerii Crispi et Lic*]*iniani Licini* [*et Fl*]*auii Clau*[*di Constantini*] *Iunioris florentissimorum Caesarum* ----.
Sur un autre fragment, on peut lire *pecunia* ; sur un autre, on distingue les lettres GARG (*Garg*[*ilius*?]. L'inscription était gravée sur une seule ligne.

10. A. Mahjoubi, *op. cit.*, p. 174-175 :
---- [*Ar*]*cadio* ---- (c. 13) ---- *semper* [*Au*]*gust(is), ob m*[*erita*] uel *m*[*unificentiam*] ---- / ---- [*lega*]*tus pr*[*ouinciae Africae* (?) *le*]*gation(is) Carthag*[*iniensis*] ---- / ---- *A* ---- *saluerant* ----.
A. Mahjoubi propose de restituer à la première ligne [*Valentiniano Theodosio et Ar*]*cadio* [*Piis Felicibus*] *semper* [*Au*]*gust(is)*, ce qui donne la fourchette chronologique 383-392. Ceci reste très hypothétique, vu l'état de l'inscription.

11. A. Mahjoubi, *op. cit.*, p. 207-208 :
Beatissim[*o saeculo inuictorum principum Fl(auii) Valeri(i) Constantini Maximi Victoris semper Aug(usti) et Constantini iun(ioris) et Constanti(i) glori*] *osissimor*[*um Caesarum*], ---- / *parua solum* ---- / *quo cla(u)sa clu*[*aca* ?] ---, *pro con*]*sul(atu) M. Cae(i)on*[*i(i) Iuliani c(larissimi) u(iri)*], ---- / ---- *a uetusta*[*te conlaps..* ?] ---- / ----.
Les restitutions sont faites par comparaison avec l'inscription *C.*, 14436 = *I L.S.*, 5518, reproduite *supra*, n. 7.

5) Des petits thermes dits, à cause d'une mosaïque, les thermes de Thésée et du Minotaure, furent également restaurés et ornés de mosaïques au Bas-Empire[12].

On constate donc, à Belalis Maior au IVe siècle, une importante campagne de restauration, d'agrandissement et de reconstruction des principaux monuments municipaux. Pour A. Mahjoubi, le « rythme de vie à la romaine ne semble guère avoir subi de changements majeurs[13] » à cette époque. Le paysage urbain est resté ce qu'il était depuis le second siècle et on fit d'importants efforts pour le maintenir tel. C'est plus tard, à partir de la période vandale, que les choses se modifièrent profondément et que la priorité passa à la construction des édifices du culte chrétien. Nous trouvons donc, dans cette petite cité, un exemple très caractéristique de ce que fut, selon nous, l'évolution typique d'une ville romano-africaine à l'époque tardive.

12. A. Mahjoubi, *op. cit.*, p. 226-227.

13. *Ibidem*, p. 446 : « Rien ne paraît changé, observe l'historien tunisien, dans l'aspect général de la petite cité, tel qu'il s'était organisé sous le Haut-Empire ». De même, p. 138, à propos de la permanence du paysage urbain.

Table

Prosopographie

1) *Gezeus Largus Maternianus* — Légat de Carthage, patron de la colonie entre 326 et 333 (*C.*, 14436 = *I.L.S.*, 5518 ; n. 7).

2) *L. Modius Valentio* — Curateur et évergète, entre 326 et 333 (*C.*, 14436 = *I.L.S.*, 5518 ; n. 7).

Res municipales

Colonie : n. 7.
Curateur : Pros. 2.
Évergète : Pros. 2.
Patron : Pros. 1.

RES PUBLICA BIHENSIS BILT ...

(Henchir Béhia)

Des ruines assez étendues avaient été repérées au Henchir Béhia (Hr. Baïa dans le *C.I.L.* ; *Atl. arch. de Tun.*, f. 12, Mateur, nº 150-151), à 12 kilomètres au sud de Mateur, entre l'oued Joumine et l'oued Et Tine. Une inscription trouvée sur un domaine, le *fundus Aufidianus*, situé à quatre kilomètres au nord-est, évoque une *res publica Bihensis Bilt*---. L'éditeur, Jean Peyras, pense avec beaucoup de vraisemblance qu'il s'agit du nom des ruines du Hr. Béhia ; il propose le toponyme de Biha Bilta. L'inscription offre un grand intérêt. Il s'agit de l'épitaphe d'un agriculteur (*agricola*), fermier du domaine (*conductor*), qui remit en valeur l'exploitation en créant un grand nombre d'oliviers par greffe d'oléastres, en creusant un puits, en plantant un verger et des vignes[1]. J. Peyras date ce document, sur critère paléographique, de la seconde moitié du IIIe siècle. La commune ne semblait pas posséder à cette époque tardive le statut de municipe.

Deux fragments d'inscriptions trouvés sur le même site évoquent très probablement des travaux publics accomplis au Bas-Empire. L'un de ces documents mentionne deux Augustes ; le nom du premier est partiellement lisible : VALENT---. Il ne peut s'agir que de Valentinien Ier et de Valens, entre 364 et 367. A la seconde ligne, on distingue le mot *pecunia*, suivi d'un nom propre (*Ulagi(i)* ?). Il semble donc que les frais de l'opération furent assumés par un évergète[2].

Sur le second fragment, on lit les noms des empereurs Valentinien et Théodose. Il s'agit de Valentinien II et de Théodose Ier, avant l'avènement d'Arcadius (383) ; le nom de Gratien figurait sur l'inscription mais a disparu : le *terminus post quem* est donc 379. Sur la ligne suivaute, se lit la mention d'un proconsul d'Afrique et de son légat, dont les noms ont disparu[3].

1. J. PEYRAS, *Le Fundus Aufidianus, étude d'un grand domaine de la région de Mateur, Antiquités Africaines*, 9, 1975, p. 181-222 (texte de l'inscription p. 198). Nous reproduisons cette inscription *supra*, t. I, p. 35, n. 26 ; sur la signification de ce texte pour l'histoire économique, voir *ibidem*.

2. *C.*, 25444 = 14341 :
Saluis Augg(ustis) dd(ominis) nn(ostris) Valent[iniano et Valente] ----/ *pecunia Vlagi Felix .EC..* ----.

3. *C.*, 25445 :
---- LENICI VIII ---- / ---- [*Gratiano Vale*]*ntiniano et Theud*[*osio*] ---- / ----*o proc*(*onsul.*) *p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*) *cum leg*(*ato*) *su*[*p*]----/----IVEROPO --- NS ---- / ----R---V---M----.

Cette cité était probablement le siège des quatre évêques de Biltha, connus entre le temps de s. Cyprien et l'époque byzantine[4].

CASTELLUM BIRACSACCARENSIUM

Biracsaccar était une bourgade située à seulement deux kilomètres à l'est d'Aradi, à huit au sud de Bisica (*Atl. arch. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, nº 97), au lieu-dit aujourd'hui Sidi Bou-Medien. Au temps d'Antonin le Pieux, Biracsaccar était une cité pérégrine à constitution punique, administrée par des sufètes mais pourvue d'un conseil de décurions[1] Contrairement aux *ciuitates* voisines, celle-ci n'accéda pas au statut de municipe ou de colonie même quand, à partir de la dynastie sévérienne, les empereurs en furent très prodigues. En effet, en 374, une inscription désigne la ville comme *castellum Biracsaccarensium*[2]. Ce document nous apprend que, sous le règne de Valentinien Ier, Valens et Gratien et le proconsulat de Paulus Constantius, un curateur fit édifier aux frais des citoyens un bâtiment non identifié et procéda avec l'*ordo* à sa dédicace. Nous sommes donc en présence d'une cité possédant l'autonomie communale avec un curateur et un conseil habilités à prendre des décisions, en particulier sur le plan financier, sans en référer aux autorités d'une cité voisine ; le passage de la *ciuitas* au statut de *castellum* ne s'est accompagné

4. J. MESNAGE, p. 215.

1. *C.*, 23876. Ce texte est une dédicace à la triade capitoline, ce qui montre, malgré le maintien des institutions pérégrines, une romanisation de la religion officielle. L'inscription a été retrouvée sur le site de Bisica.

2. *C.*, 23849 :
Baeatissimis (sic) *florentissi*[*misque temporibus*] / *ddd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*) *Valentiniani Valentis et G*[*ratiani inuictis*] /*simorum semper Auggg*(*ustorum*) *quorum clem*[*entia ac remis*]*sione orbem suum augeri* [*c*]*ott*[*idie uidemus* ?], / *proconsulatu Pauli Constanti u*(*iri*) [*c*(*larissimi*)] --- *et* / *Paulini u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *it*(*erum*) *legati almae Karthag*[*inis*], ---- / *cum locis omnibus ad se pertinentibu*[*s*] ---- / *cur*(*ator*) *r*(*ei*) *p*(*ublicae*) *castelli Biracsaccarensium sum*[*ptu uniuersorum*] / *ciuium a fundamentis coeptum ex*[*truxit*] ---- / ---- *atque cum suo ordine dedica*[*uit*].
Le proconsul Paulus Constantius est attesté à partir de juillet 374 (*P.L.R.E.*, p. 227). Le légat Paulinus était peut-être son fils (*P.L.R.E.*, p. 998-999). On ignore la nature de l'édifice construit ; l'expression *cum locis omnibus ad se pertinentibus* pourrait suggérer un forum. Il est difficile de retenir l'hypothèse de H.-G. Pflaum (*Romanisation*, p. 87) selon laquelle il s'agirait d'une enceinte ce qui aurait valu à la *ciuitas* d'être désormais appelée *castellum* : aucune trace de fortifications n'a été retrouvée et aucune ville voisine ne fut entourée de défenses avant l'époque byzantine. Si la restitution est exacte, la *remissio* des empereurs qui est ici exaltée est certainement une mesure de réduction des impôts qui permit de trouver l'argent nécessaire à l'achèvement des travaux.

d'aucune diminution des prérogatives municipales. Il semble donc que le titre de *castellum* fut pris par Biracsaccar quand, les citoyens devenus romains depuis l'édit de Caracalla, les institutions et le droit public se conformèrent à leur tour à la norme commune. Rien ne distinguait la cité des municipes voisins mais elle ne pouvait prendre leur titre car, même à une époque tardive, la promotion au rang de *municipium* n'était pas automatique. Le titre de *ciuitas* fut peut-être abandonné du fait qu'il impliquait un droit public pérégrin qui n'existait plus. C'est vraisemblablement la petitesse de la bourgade qui explique l'oubli de Biracsaccar par les empereurs lors des promotions massives de communes africaines au rang de municipe, durant le IIIe siècle[3]. En tout cas, il n'apparaît pas que Biracsaccar ait été au IVe siècle un *castellum* à l'autonomie limitée et dépendant étroitement des autorités d'une cité, à la manière des *castella* d'Hippo Regius.

BISICA LUCANA

Bisica (Henchir Bijga, *Atl. arch. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, n° 95) était située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Thuburbo Maius, non loin d'Avitta Bibba. La ville, dont le nom complet était Bisica Lucana, fut à l'origine une cité pérégrine administrée par des *XI primi*[1]. Elle dut son élévation au rang de municipe à l'empereur Hadrien[2]. Les ruines, étendues, témoignent de sa prospérité[3]. En 316-318 Bisica est qualifiée de colonie ; on ignore quand ce titre honoraire a été accordé[4].

Cinq inscriptions, dont trois datées avec certitude, éclairent la vie municipale de la cité au Bas-Empire.

3. Dans son étude sur le *Castellum Thigensium* (*B.C.T.H.*, n.s., 7, 1971, p. 235) M. Euzennat remarque qu'il s'agit, dans l'état actuel de notre documentation, d'un cas unique en Afrique, d'une *ciuitas* devenue *castellum*. Toutefois, on ne saurait suivre l'explication qu'il propose : l'insécurité de l'époque (hypothèse reprise à T. R. S. Broughton, *The Romanization of Africa Proconsularis*, p. 218). Toute notre documentation montre en effet que cette partie de la Proconsulaire fut parfaitement paisible au IVe siècle. Le statut de *castellum* n'était nullement lié à une fonction militaire (voir *supra*, t. I, p. 132-134).

1. *C.*, 12302 = *I.L.S.*, 6801 /2 ; *C.*, 23853.

2. *C.*, 12291 = *I.L.S.*, 1085 (datée de 182-183 par H.-G. Pflaum, *Sodales Antoniniani*, Paris, 1966, p. 209 ; *Romanisation*, p. 90.) On peut y restituer le nom de *municipium Aelium*.

3. *Cf. Atl. archéol., loc. cit.* et L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 30-31.

4. *C.*, 1357 = *I.L.S.*, 679 (*infra*, n. 7).

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Une inscription signale d'importants travaux accomplis sous la responsabilité du curateur et flamine perpétuel Geminius Aurelius Victor, avec la participation de l'*ordo* et grâce au travail fourni par tout le peuple. Le fait que le curateur est un simple flamine, de même que l'absence de prénom, de tribu et de filiation permettent de proposer de dater ce texte du IVe siècle. Si les restitutions données par Wilmanns sont exactes, le bâtiment serait un temple de Vénus, ce qui inciterait à ne pas dater la restauration trop avant daus le siècle. L'iuscription, fort diserte, évoque l'état désastreux de l'édifice avant les travaux, l'effondrement du toit et des portiques. Les travaux furent menés à bien grâce à une intervention de l'*ordo*, dont une lacune du texte ne permet pas de connaître la nature (probablement une contribution financière) et grâce « au travail de tout le peuple » (*totiusque populi labore*) ; nous avons ici la mention d'un *munus sordidum*, constitué par des journées de travail gratuites fournies par les plébéiens[5].

2) Sous le règne commun d'Honorius et de Théodose II (408-423), Ennodius étant proconsul, un édifice vétuste fut restauré[6].

Dédicaces honorifiques.

1) Une base à l'empereur Licinius fut dédiée par la colonie de Bisica Lucana. La titulature impériale, traditionnelle, indique le cinquième consulat (318), la dixième salutation impériale (318) et la dixième puissance tribuuice, qu'on croyait de 316 jusqu'à ce que Jean Lafaurie démoutrât qu'elle va du 10 décembre 317 au 9 décembre 318 et que le présent texte n'est nullement fautif[7].

5. *C.*, 12285 :
---iorem quem ueternosa caries squalorque taeterrimus ita posside[rat] --- / --- [Ven?]eris uertex intuentium fugarel aspectum porticu iactis fundaminibus --- / --- [pristino splendori ? elega]ntiaeque restituit Geminius Aurelius Victor fl(amen) p(er)p(etuus), cur(ator) r(ei) p(ublicae), et amorem --- / --- [splen] didissimi ordinis totiusque populi labore perfecit, excoluit et dedicauit.
Une inscription de Timgad (*C.*, 2342 = *I.L.S.*, 6843 ; notice *Thamugadi, infra*, p. 448 et n. 16bis) évoque aussi le travail du peuple pour la restauration d'un édifice public. Sur les *munera sordida*, cf. t. I, p. 208.

6. *C.*, 1358 :
Pollente sin[e] fine imperio dd(ominorum) nn(ostrorum) Honori et Theodosi [pp(er-petuorum)] semp(er) Aug[g(ustorum)], / administrante felic(iter) ---- [E]nnodio u(iro) c(larissimo), ampl(issimo) proc(onsule) p(rouinciae) A(fricae) u(ice) s(acra) i(udicante), eum [F]irmo u(iro) c(larissimo) leg(ato) suo, .ermi--- / Hila...o --- uetustas cum sira----.
La fin du texte est très mutilée ; les restitutions proposées par le *C.I.L.*, supposant une intervention du vicaire, sont totalement gratuites. On ne peut pas préciser la date du proconsulat d'Ennodius par un autre document (Pallu, *Fastes*, II, p. 133).

7. *C.*, 1357 (= *I.L.S.*, 679) :
D(omino) n(ostro) imp(eratori) Valerio Licini lano Licinio Aug(usto), [pont(ifici)]

2) Un fragment d'inscription mentionne les empereurs Arcadius, Honorius et Théodose II et le proconsulat de Flavius Pionius Diotimus (405). Il est possible qu'il s'agisse d'une dédicace honorifique[8].

3) Deux statues furent élevées à une date indéterminée par L. Calavius Germanianus, curateur pour la seconde fois et flamine perpétuel, ancien avocat (*ex togato*). La formule initiale (*pro felicitate temporum*), l'absence de filiation et de tribu, le fait que le curateur est un simple décurion, incitent à ne pas proposer de date antérieure au IVe siècle[9].

TABLE

Prosopographie

— *L. Calauius Germanianus* — Curateur deux fois, flamine perpétuel, *ex togato* (*C.*, 12299 = 23879 ; n. 9).

— *Geminius Aurelius Victor* — Flamine perpétuel et curateur (*C.*, 12285 ; n. 5).

Res municipales

Colonie : n. 7.
Curateurs : Pros. 1 et 2.
Flamines perpétuels : Pros. 1 et 2.
Munus sordidum (*tabor populi*) : n. 5.
Ordo : n. 5.
Populus : n. 5.
Togato (*ex* ; ancien avocat accomplissant une carrière municipale) : Pros. 1.

max(imo), Sarmatico max(imo), Germa/nico max(imo), tribuni[c]ia potes/tate X, cons(uli) V, imp(eratori) X, pat[ri] patriae, pro/cons(uli), col(onia) Bisica Lucana deuota / numinibus maiestatique eius.
Ce texte, originaire de Bisica, a été retrouvé à Testour (Tichilla). Sur le comput du règne de Licinius, voir J. LAFAURIE, *Remarques sur les dates de quelques inscriptions du début du IVe siècle*, dans *C.R.A.I.*, 1965, p. 203-209.

8. *C.*, 23878 :
Saluis ddd(ominis) nnn(ostris) / Arcadio Honorio et / Theodosio perpetuis semper Auggg(ustis), procons(ulatu) / Fl(auii) Pioni(i) Diotimi u(iri) c(larissimi), u(ice) s(acra) i(udicantis) ----.
La formule convient mieux à la dédicace d'un édifice qu'à celle d'une statue, mais l'extrême brièveté des lignes exclut, semble-t-il, cette possibilité.

9. *C.*, 23879, identique à 12299 :
Pro felicitate / temporum L. / Calauius Ger/manianus, ex /tog(ato), fl(amen) p(erpetuus), II / cur(ator) r(ei) p(ublicae) posuit.
Cette inscription est reproduite de manière identique sur deux pierres.

BULLA REGIA

La ville de Bulla Regia s'élevait au lieu-dit actuel de Hammam Darradji, à quelques kilomètres au nord de la moyenne Medjerda, à 147 kilomètres au sud-ouest de Carthage, sur la route de cette dernière ville à Hippo Regius, dans une région de riche céréaliculture (*All. arch. de Tun.*, f. 34, Fernana, n° 137). La cité était fort antique ; elle fut une résidence des rois numides au Ier siècle av. J.-C., souvenir que rappelait le surnom de *Regia*[1]. Pline l'Ancien qualifie Bulla d'*oppidum liberum* : la *libertas* lui avait donc été accordée par César ou Auguste[2]. Pierre Quoniam a montré que le statut de municipe fut accordé avant les années 110-112 : il est vraisemblable que le *conditor municipii* fut Vespasien[3]. C'est Hadrien qui fit accéder la commune au rang de colonie honoraire : elle devint la *colonia Aelia Hadriana Augusta Bulla Regia*[4]. Ces promotions rapides sont assurément liées à l'importance et à la richesse de la ville, ainsi qu'à sa romanisation précoce.

Notre connaissance de l'histoire municipale de Bulla Regia au Bas-Empire est limitée. Seules six inscriptions nous apportent quelques clartés. Saint Augustin y fit étape lors de ses voyages d'Hippone à Carthage, et il y prononça un sermon enflammé contre les « turpitudes » du théâtre dont les gens de Bulla, bien que tous chrétiens à l'époque, étaient particulièrement friands : bon témoignage sur la persistance en cette ville à l'époque tardive d'un élément important de la vie municipale[5].

Restaurations d'édifices publics.

Sous le règne de Dioclétien et de Maximien (286-293), le curateur clarissime L. Munatius Sabinus fit restaurer aux frais de la cité les édifices

1. OROSE, *Aduersus paganos*, V, 21, 14. Sur cette ville, se reporter à la monographie de A. BESCHAOUCH, R. HANOUNE et Y. THÉBERT, *Les ruines de Bulla Regia*, Rome, 1977, ainsi qu'à l'étude onomastique d'Y. THÉBERT, *La romanisation d'une cité indigène d'Afrique : Bulla Regia*, dans *M.E.F.R.A.*, 85, 1973, p. 247-312.

2. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 22.

3. P. QUONIAM, *Deux notables de Bulla Regia*, dans *Karthago*, 11, 1961-1962, p. 1-8 ; dans le même sens, T. KOTULA, *M.E.F.R.*, t. 79, 1967, p. 211 (d'après *I.L. Afr.*, 458 et *A.E.*, 1964, 177).

4. *C.*, 25522.

5. AUGUSTIN, *Sermon Denis* 17, 7-9, dans *Miscellanea agostiniana*, I, p. 87-89 (*P.L.*, 46, 879-880). Sur ce texte, voir t. I, p. 377 et n. 26 ; p. 378,

publics (*aedes publicae*) ; il fit construire des voûtes, faire des peintures murales et disposer des marbres (des placages de marbre sur les murs)[6]. Par *aedes publicae*, il faut entendre divers édifices municipaux, telle la curie, plutôt que des temples pour lesquels on eût précisé *aedes sacrae*.

Sous le règne de Julien et le proconsulat de Clodius Hermogenianus Olybrius (l'année 361), le légat de Numidie proconsulaire Atilius Theodotus fit restaurer aux frais de la cité le *tabularium*, c'est-à-dire l'édifice abritant les archives publiques[7].

Dédicaces de statues.

Quatre dédicaces de statues nous font connaître une tradition propre à Bulla Regia au IVe siècle : celle de compter le proconsul d'Afrique parmi les patrons de la cité. Ce fait témoigne de l'importance et du prestige de la cité à cette époque.

1) Une statue fut élevée sur l'ordre de l'*ordo* au proconsul et patron M. Ceionius Julianus, *signo* Kamenius, en fonction à une date comprise entre 326 et 333[8].

2) Une autre statue fut dressée par l'*ordo* au proconsul et patron Antonius Marcelliuus. Ce personnage devint préfet du prétoire d'Italie, Illyricum et Afrique en 340 : il convient donc de placer son proconsulat d'Afrique et la présente inscription durant les années précédentes[9].

6. *C.*, 25520 :
Pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) impp(eratorum) Diocletiani et / Maximiani Augg(ustorum), aedes publicas uetus|tate conlapsas cameris picturis et marmori|bus L. Munatius Sabinus u(ir) c(larissimus), curator / reipublicae, pecunia publica perfecit et / dedi[cauit].

7. *C.*, 25521 :
[Beatissi]mis temporibus /[d(omini) n(ostri) Fl(auii) Claudii Iuli]ani Pii Felicis uictoris ac / [triumfato]ris semper Aug(usti), Clodio Hermo/[geniano Olybr]io amplissimo et c(larissimo) u(iro) proconsule, / [Fl(auius) Atilius T]heodotus u(ir) c(larissimus) legatus Numidiae / tabularium uetus[tate et sordibus deformatum ?] / cum omni cult[u et omnibus ornamentis ? pu]blice perfecit.
Le proconsulat de Clodius Hermogenianus Olybrius est attesté en 361 ; la présente inscription est postérieure à la mort de Constance II, le 3 novembre 361 (voir *P.L.R.E.*, p. 640). Le légat Flavius Atilius Theodotus (*P.L.R.E.*, p. 905-906) a manifesté une grande activité constructrice à Thubursicu Numidarum (voir la notice consacrée à cette cité, *infra*, p. 212-213).

8. *C.*, 25525 :
Kamenii. / Consularis / familiae uiro / adque a paren|tibus patrono, / Ceionio Iuliano / ampl(issimo) procons(uli), c(larissimo) u(iro), / uice sacra cog|noscent[i, / sple]ndidissim[us / ordo col(oniae) Bull(ae) Reg(iae) patrono posuit].
M. Ceionius (ou Cacionius) Julianus *signo* Kamenius (*P.L.R.E.*, p. 476) fut proconsul sous Constantin, quand Constantin II et Constance étaient Césars, soit entre 326 et 333 (inscription *C.*, 14436 = *I.L.S.*, 5518, de Belalis Maior-Hr. el Faouar). On notera la formule *a parentibus patrono*, qui signifie que des ascendants du personnage avaient été patrons de Bulla Regia.

9. *C.*, 25524 :
---- *[il] /lustris famil[iae] / cuius integrita|tem et iustitiam / Africa comprobauit, / Antonio Marcelli |no c(larissimo) u(iro), pro[con]suli / p(rouinciae) A(fricae), spl[e]nd[idis]simus / ordo col(oniae) Bu[l]l(ae) Reg(iae) / patrono posuit.*
Ce texte est le seul témoin parvenu jusqu'à nous du proconsulat africain d'Antonius Marcellinus (*P.L.R.E.*, p. 548-549).

3) Toujours à l'époque de Constantin, fut élevée la statue d'un proconsul dont le nom est perdu. Le texte loue solennellement son excellente administration ; il fut proconsul durant quatre années. Constantin est mentionné sur l'inscription avec le titre de *uictor*, pris en 324. Ce long proconsulat se situe donc entre cette date et 337. Le titre de patron de la colonie figurait certainement, avec le nom du personnage, dans les dernières lignes disparues de l'inscription[10].

4) Un quatrième proconsul et patron reçut une statue à Bulla Regia. Peut-être proconsul durant deux ans, il est qualifié de *uice sacra cognoscens*, titre donné aux proconsuls à partir du règne de Constantin[11].

5) Un fragment de dédicace à une jeune fille clarissime, Agria Tannonia, fait connaître un curateur de Bulla Regia, son père, Agrius Celsinianus, *consularis uir*[12]. Il est probable qu'il faille l'identifier à Celsinianus, *consularis uir*, curateur de Thuburbo Minus[13] et très probablement descendant, par sa mère Aelia Celsinilla, d'Aelius Celsus, sénateur mis à mort sur l'ordre de Septime Sévère[14]. H.-G. Pflaum propose de dater les deux inscriptions de la seconde moitié, voire de la fin du IIIe siècle, car on ne rencontre pas auparavant les termes *consularis uir* et *consularis femina*[15].

10. *I.L. Afr.*, 456 :
Eximiae potesta|tis et moderatio|nis et bonitatis / ac praedicabili c(larissimo) u(iro), post cor|recturas et consularem dig|nitatem Acaiae (sic), *Asiae iterum / et Africae proco(n)s(uli), sacro iudicio / Constantini Maximi uicto|ris ac triumfatoris semper Au[g(usti)] / et beatissimorum Caes[arum]* / ENE AS ---- / TVS A----.
Ce proconsul, l'anonyme 37 de la *P.L.R.E.* (p. 1012), peut être Tertullus (attesté en 326), Domitius Zenophilus (entre 326 et 333), Antonius Marcellinus (*supra*, n. 9) ou Ceionius Iulianus (*supra*, n. 10) ; il est très peu vraisemblable, toutefois, qu'il s'agisse de l'un de ces deux derniers, pour lesquels des statues existaient déjà à Bulla Regia.

11. *C.*, 25528 :
---- *[u(iro)] c(larissimo), amplissimo / [p]roconsuli iterum, [u]ice sacra cognos-/ [c]enti, patrono perpe /[t]uo, sp[le]ndidissimus / ordo coloni[ae] Bullen|sium Regiu[m].*
Ce proconsul est l'anonyme 41 de la *P.L.R.E.* (p. 1012). Les auteurs de cet ouvrage pensent que le personnage eut à gérer, avant son proconsulat, une autre fonction impliquant la juridiction d'appel, telle celle de vicaire, et lient donc *iterum* à *uice sacra cognoscenti* ; il est plus vraisemblable qu'il faille rattacher *iterum* à *proconsuli*.

12. *C.*, 25523 :
Agriae Tan|noniae c(larissimae) p(uellae), / filiae Agri / Celsiniani / co(n)s(ularis) uiri cu|ratoris sui / -----.

13. *I.L. Afr.*, 414 : il s'agit d'une dédicace à la mère du curateur consulaire Celsinianus.

14. *S.H.A.*, *Vita Seueri*, XIII, 2 ; *P.I.R.*², I, p. 46, 1, n° 290 ; p. 79, A, n° 464 ; *P.L.R.E.*, p. 191.

15. H.-G. PFLAUM, *Titulature et rang social sous le Haut-Empire*, dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, éd. par C. Nicolet, Paris, 1970, p. 175.

TABLE

Prosopographie

1) *Agrius Celsinianus* — Clarissime et consulaire, curateur (seconde moitié - fin ? - du IIIe siècle ; *C.*, 25523 ; n. 12-15).

2) *M. Ceionius Iulianus*, signo *Kamenius*, *u.c.* — Proconsul entre 326 et 333, patron (*C.*, 25525, n. 8).

3) *Antonius Marcellinus*, *u.c.* — Proconsul (avant 340), patron (*C.*, 25524 ; n. 9).

4) *L. Munatius Sabinus* — Clarissime, curateur entre 286 et 293 (*C.* 25520 ; n. 6).

5) *Atilius Theodotus*, *u.c.* — Légat de Numidie proconsulaire en 361 ; a ordonné une restauration d'édifice public (*C.*, 25521, n. 7).

6) *Anonyme I* — Proconsul au temps de Constantin (entre 324 et 337), certainement patron (*I.L. Afr.*, 456 ; n. 10).

7) *Anonyme II* — Proconsul à une date indéterminée, à partir de Constantin, patron (*C.*, 25528 ; n. 11).

Res municipales

Aedes publicae : n. 6.

Curateurs : Pros. 1 et 4.

Légat (intervention du —) : n. 7.

Ordo : n. 8, 9, 11.

Patrons : Pros. 2, 3, 6, 7.

Tabularium : n. 7.

CALAMA

Calama (souvent Kalama sur les inscriptions) est l'actuelle petite ville de Guelma, à 65 kilomètres au sud-ouest de Bône, à 23 kilomètres au nord-est de Thibilis, près de la limite de la Numidie Cirtéenne (*All. arch. de l'Alg.*, f. 9, Bône, nº 146). Calama est une ville ancienne, qui fut marquée par la tradition punique : on y a trouvé des inscriptions néo-puniques datables du Haut-Empire. D'abord cité pérégrine, Calama eut à sa tête des sufètes et un *princeps* qui avait peut-être juridiction sur une tribu vivaut sur le territoire de la cité[1]. Le titre de municipe est attesté au début du règne d'Hadrien ; la prédominance de la tribu *Papiria* incite à attribuer à Trajan la promotion de la cité à ce statut, encore attesté après la mort de Septime Sévère. Sur une dédicace à Carin datable de 283, la commune porte le titre de colonie, qu'elle a donc acquis entre 211 et cette date[2].

De nombreuses inscriptions, pour la plupart retrouvées sur des pierres remployées dans la forteresse byzantine, nous font bien connaître la vie municipale de Calama au Bas-Empire. Quatre lettres échangées entre saint Augustin et un notable municipal nommé Nectarius témoignent d'un important aspect de la vie locale : la permanence et la virulence du paganisme au début du Ve siècle, en particulier dans l'élite municipale[3].

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Sous le règne commun de Dioclétien et de Maximien (286-293), un temple d'Apollon fut construit ou restauré par les soins d'une femme, Arminia Fadilla, qui y consacra 150 000 sesterces, 200 000 sesterces étant donnés par ailleurs, peut-être par une autre personne[4]. Les mentions de sommes données par des évergètes sont rares à cette période ; vu l'importance de la dévaluation subie au IIIe siècle par la monnaie, ces sommes ne sont pas très importantes, ce qui incite à voir dans les présents travaux plutôt une restauration qu'une construction.

2) Durant la quatrième année du proconsulat d'Aurelius Aristobulus (293-294), à l'incitation du légat de Numidie Proconsulaire Macrinius

1. Sur Calama, se reporter à la notice de S. GSELL, *I.L. Alg.* I, p. 20, et à J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 106-108. Inscriptions néo-puniques : CHABOT, dans *C.R.A.I.* 1916, p. 246. Mention de sufètes : *I.L. Alg.*, I, 233 et 290 ; d'un *princeps* : *I.L. Alg.* I, 233.

2. Mention du municipe : *I.L. Alg.* I, 285 (début du règne d'Hadrien) ; *I.L. Alg.* I, 241 (mentionne le *diuus Seuerus*). Mention de la colonie : *I.L. Alg.* I, 247, de 283 (*infra*, n. 18).

3. *Infra*, p. 97-100 et n. 25 à 34.

4. *I.L. Alg.* I, 250 = *C.* 5333 = 17487 :
Saeculo b⟨a⟩eatissimo dd(ominorum) nn(ostrorum) C. Aureli [Valeri Diocletiani Pi]i Felicis inuicti Aug(usti) [et M. Aureli Valeri Maximiani Pii Felicis inuicti]i Aug(usti) templum Ap[ollinis ?] ---- / ab Arminia Fadilla (sestertium) CL milib(us) n(ummum) et ---- (c. 15-20) --- (sestertium) CC mil(ibus) n(ummum) per[fectum ?] --- (c. 25) ---- [ded]icatum c----.
Gsell a édité à part (*I.L. Alg.* I, 297, *infra*, n. 14) un fragment que le *Corpus* rattache à cette inscription, hypothèse que l'examen de la pierre et de la graphie oblige à écarter. Sur la somme et sa signification dans la conjoncture monétaire du temps, voir R. DUNCAN-JONES, *The Economy of the Roman Empire*, Cambridge, 1974, p. 72.

Sossianus, le curateur Julius Rusticianus, citoyen de Calama, fit transférer un monument (sans doute un modeste *sacellum*) dédié à la Fortune Victorieuse, avec des statues de Victoires, d'un lieu peu fréquenté et non entretenu à un emplacement plus central[5]. On remarquera l'expression *ciuis et curator*, caractéristique d'une époque où l'usage de choisir le curateur dans la curie locale n'avait pas encore totalement prévalu.

3) Sous la corégence de Constance II et de Julien César (355-361), un édifice public comportant un entablement fut construit ou restauré[6].

4) Au temps de Valentinien Ier et de Valens, le proconsul Julius Festus Hymetius (366-367) et son légat Fabius Fabianus firent restaurer un édifice indéterminé, aux frais d'un évergète dont le nom a disparu[7].

5) Sons le gouvernement du même proconsul Hymetius, une piscine des thermes fissurée et laissant échapper l'eau fut réparée et un réservoir (*exceptorium*) construit. Les travaux furent menés à bien par les soins du curateur, flamine perpétuel et augure Q. Basilius Flaccianus qui procéda à la dédicace en compagnie de son parent (son fils ?) Basilius Maximus Aufidianus, à coup sûr membre de la curie[8].

---

5. *I.L. Alg.* I, 179 = *C.*, 5290 (*I.L.S.*, 5477) :
[*For*]*tunam uictricem cum simulacris Victoriarum* / [*ex*] *infrequenti et inculto loco in ista sede priu*[*ato* ?] / *sumptu* ?, *proco*]*nsulatu quarto insignis Aureli Aristobuli uiri clariss*(*imi*)] / *et ornat*[*iss*]*i*[*m*]*i, prouisione gloriosi Macrini Sos*[*siani uiri clarissimi*] *leg*(*ati*) *quarto, Iulius Rusticia*[*nus* / *ci*]*uis et curator Kalamensium splendidi*[*ssimae coloniae*---- *tra*]*nst*[*ulit*] *et locauit.*
On connaît de semblables transferts de statues et autres éléments décoratifs de quartiers vétustes et plus ou moins en ruines vers d'autres demeurés vivants et entretenus : à Thubursicu Numidarum (Khamissa ; *I.L. Alg.* I, 1247 et 1274, *infra*, p. 213-214 et n. 11-14) ; à Caesarea (Cherchel ; *C.*, 20963, *infra*, p. 515 et n. 14). Sur Aurelius Aristobulus, proconsul d'Afrique de 290 à 294, *cf. P.L.R.E.* p. 106. La présente inscription est datée de la quatrième année de son proconsulat, soit 293 et 294. Sur son légat Macrinius Sossianus, *cf. infra*, p. 95 et n. 18.

6. *I.L. Alg.* I, 251 = *C.* 17518 = 5344 :
Pro felicitate tempo[*rum dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) *Co*]*nstanti uictoris ac triumfa*[*toris* / *sempe*]*r Aug*(*usti*) [*et Iuli*]*ani nob*(*ilissimi*) *ac b*[*eatissimi Caes*(*aris*), *p*]*rocon*[*s*(*ulatu*)] --- [*legato*] *Numidiae,* ----*rii cum cohe*---- [*ex*]*celle*[*nt.*] ----[*ope*]*re perfect*[*o*] ---- *dedicat*----.
Inscription gravée sur treize morceaux d'entablement. Date : entre la nomination de Julien comme César en 355 et la mort de Constance II en 361.

7. *I.L. Alg.* I, 255 = C., 5336 :
Temporibus beatissimis [*dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) *Valentiniani et Valentis* / *perpetuoru*]*m Augg*(*ustorum*), *restituit u*(*ir*) *c*(*larissimus*) *Iulius Festus* [*Hymetius proc*(*onsul*) *prou*(*inciae*) *Africae*] ---- / ---- ELI. *opus cum adesset d*(*e*)*d*(*icauit*) *cum Fabio Fabiano u*(*iro*) *c*(*larissimo*) [*legato suo*], ---- / ---- CAV *sedem cum propriis sumptibus*---.
Sur Julius Festus Hymetius, proconsul d'Afrique entre 366 et 368, *cf. P.L.R.E.*, p. 447. Sur le légat Fabius Fabianus, *cf. P.L.R.E.* p. 322. Il convient probablement de restituer à la ligne 3 : [*tess*]*ell*(*atum*) *opus* : les travaux comprenaient donc une ou plusieurs mosaïques.

8. *I.L. Alg.* I, 256 = *C.*, 5335 (*I.L.S.*, 5730) :
Beatissimis temporibus dd(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) *Valentiniani et Valentis perpetuorum Augg*(*ustorum*), *procons*(*ulatu*) [*u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *Iuli Festi Hymetii, legatio*] /*ne u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *Fabi Fabiani, piscinam quae antea tenuis aque pigra fluenta capiebat, nunc ue*[*ro*] ---- *unda*?] /*rum intonantium motibus redundantem, Q. Basilius Flaccianus fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *augur et cur*(*ator*) [*rei p*(*ublicae*) *restituit* ?] /*et excepto*[*rio*] ----- [*ext*]*ructo adque perfecto cum* [*Bas*]*ilio Maximo Auf*[*id*]*iano* [*filio suo dedicauit*].
Pour la datation, le proconsul et le légat, *cf.* note précédente. La restitution *filio suo*, proposée par Gsell, est vraisemblable. Le curateur Q. Basilius Flaccianus est déjà connu par une dédicace à Valentinien Ier en 364 (*I.L. Alg.* I, 254, *infra*, note 21) Il a donc exercé sa fonction à deux reprises.

9. *I.L. Alg.* I, 257 = *C.*, 17519 = 5427 = 5425 = 5423 :
[*Beatissimis temporibus ddd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*) *princ*]*ipum diuino*[*rum Valentis Gratiani et Va*]*lent*[*iniani perpetuorum Auggg*(*ustorum*), *Deci*]*mius Hesperius* [*u*(*ir*) *c*(*larissimus*) *proconsul p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*)], --- / ---*nis perfec*[*it* --- *curantibus* ?] --- [*duumuir*]*alic*[*io et*] ----*nte filio eiu*[*s*]---.
Restitutions de Schmidt et de Gsell. Sur le proconsul Hesperius, *cf.* PALLU, *Fastes*, II, p. 83-87 ; *P.L.R.E.*, p. 427-428 (proconsulat en 376-377). Le fragment *I.L. Alg.*, I, 258 = *C.* 5343 (*Beatissimis t*[*emporibus*] ---- / [*uice*] *sacra cognosc*[*en*----]) faisait peut-être partie de cette inscription.

10. *I.L. Alg.* I, 259 = *C.*, 17519 (et non 17518 comme l'indique Gsell dans *I.L. Alg.* I) = *C.*, 5345. Longue inscription fragmentaire, sur vingt-cinq morceaux d'entablement : elle concernait donc un fort important édifice.
1re ligne :
fragments *a* à *e* : [*Beatissimis temporibus ddd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*)] *Valentis Gratiani et V*[*alentin*]*iani semper Aug*[*gg*(*ustorum*) *m*]*aximoru*[*m et super*] *omnes p*[*rincipes fortissimorum*?]---
fragment *f* : [*Decimius Hes*]*perius u*(*ir*) *c*(*larissimus*) [*proconsul p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*)]---
fragment *h* : *legat*--- ; fragment *i* : [*consul*?]*larisque el*--- ; fragments *l*, *l* : ---*ium testimonius diuinae uirtu*[*tis*].
Ligne 2 :
fragment *g* : [*pe*]*rfe*[*cit*] ; fragment *i* : [*curator rei pu*]*blicae* (?) Les autres fragments sont inutilisables pour une restitution. Sur le proconsul Hesperius et la datation, voir note précédente.

11. *I.L. Alg.* I, 260 (deux morceaux d'entablement se raccordant, trouvés au théâtre) :
[*Beatissimis temporibus* ? *ddd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*) *Gratiani Valentiani et Theodosi perpetuorum* ?] *Auggg*(*ustorum*) *semper* [*et ubique uincentium* ?], / *proc*(*onsulatu*) *Fl*(*aui*) *Eucsini c*(*larissimi*) *u*(*iri*), *legatione Fl*(*aui*) *Clodiani c*(*larissimi*) *u*(*iri*), *Iul*(*ius*) *Rusticius Vesper cur*(*ator*) *r*[*ei p*(*ublicae*)] ---.
Il convient de corriger le nom du proconsul en Eusignius ; sur Flavius Eusignius, proconsul d'Afrique en 383, voir PALLU, *Fastes*, II, p. 95-96 ; *P.L.R.E.* p. 309-310.
I.L. Alg. I, 261 est un autre morceau d'entablement trouvé au théâtre et dont le texte révèle le nom du même curateur ; il s'agissait très certainement de travaux similaires et simultanés :

6) Le proconsul Decimius Hilarianus Hesperius, fils du poète Ausone, en fonction en 376-377, présida à la restauration ou à la construction d'un édifice indéterminé. Un *duumuiralicius* et son fils intervinrent dans l'opération[9].

7) Le même proconsul Hesperius fit également contruire ou restaurer un vaste édifice public comportaut un entablement ; un curateur intervint dans l'opération[10].

8) Sous le proconsulat de Flavius Eusignius, attesté en 383, Flavius Clodianus étant légat, le curateur Julius Rusticius Vesper présida à des travaux effectués au théâtre[11].

9) En 408 (peu après la mort d'Arcadius, le 1er mai), sous le proconsulat de Pompeius Proculus, Thersius Crispinus Megethius étant légat, le curateur --- Valentinus fit restaurer à ses frais un édifice qui tombait en ruines et qui servait à recevoir les étrangers (*ad peregrinorum hospitalitatem*)[12]. Ce document montre que, dans certaines cités, l'entretien d'une hôtellerie faisait partie des attributions municipales.

10) Sur six fragments d'inscription que Gsell date, d'après l'écriture, du Bas-Empire, on peut lire la mention de travaux effectués à un aqueduc[13].

11) On peut lire la mention de travaux à des édifices (*moenia*) sur deux fragments d'entablement ; il s'agit d'une restauration *a fundamentis*. Gsell date le texte du Bas-Empire, d'après l'écriture[14].

12) Un fragment d'inscription comporte un début de titulature impériale caractéristique du Bas-Empire. Ce texte mentionnait, semble-t-il, des travaux publics[15].

---dddd(ominis) nnnn(ostris) Grati[ano Valentiniano Theodosio et Arcadio] --- /--- *Iulius Rusticius [Vesper]*---.
La présente inscription indique quatre empereurs, alors que la précédente (*I.L. Alg.* I, 260) n'en mentionne que trois. Elles sont pourtant l'une et l'autre datables de la même année 383 ; il y eut quatre empereurs cette année entre le 16 janvier 383 (avènement d'Arcadius) et le 25 août (mort de Gratien) : c'est dans cet intervalle qu'il faut dater *I.L. Alg.* I, 261. *I.L. Alg.* I, 260 daterait du début de l'année, avant l'arrivée à Calama de la nouvelle de l'avènement d'Arcadius, ou serait postérieure au 25 août, si Eusignius était toujours proconsul à ce moment, ce qui est fort douteux. Gsell choisit la première hypothèse.

12. *I.L. Alg.* I, 263 = *C.*, 5341 :
Beatissimis temporibus dominorum nostroru[m Honori] / et Theodosi semper et ubique uincentium, administrante Pompe[io Proculo] / u(iro) c(larissimo) amplissimoque proconsule et Thersio Crispino Megethio u(iro) c(larissimo) le[gato],---- / Valentinus vir honestissimus, curator re(i) p(ublicae), locum rui[nis obsi] /tum qui antea squalore et sordibus foedebatur ad ne[cessa] /rium usum et ad peregrinorum hospitalitatem in meliorem [faciem?] / ad tecti fastigium propria pecunia reformauit. Felici[ter !].
Sur une dédicace à Honorius et Théodose II trouvée à Aïn Dja , en Tunisie (*C.* 25377), on trouve mentionné le proconsul C. Aelius Pompeius Porfirius Proculus ; le même proconsul est mentionné avec son légat, à Madaure (*I.L. Alg.* I, 2108 ; *cf.* PALLU, *Fastes*, II, p. 119).

13. *I.L. Alg.* I, 296 = *C.*, 17520. Gsell dissocie de cette inscription trois fragments que le *C.I.L.* lui rattachait. On peut lire les mots suivants : *nimium [nec]essar---* (fragm. *c*) ; *uastata* (fragment d) ; *aq(uae) ductum* (fragm. a, 1-2) ; *constitutu---* (frag. e, 1-2) ; *Firmius* (fragm. f, 1-2).

14. *I.L. Alg.* I, 297 = *C.*, 5333 e et 17520 i (deux fragments d'entablement que Gsell réunit « per conjecture ») :
a : *---o resultatem ue---*
---s a fundamen[tis restituit?] ;
b : *moeni[a* (uel) *bus]*---
[restitu?]it perfecit exco[luit].

15. *I.L. Alg.* I, 264 :
[Sal]uis dd(ominis) et impe[ratoribus] ---- */ uictoribus ac trium[fatoribus]*---- */ tudine prou---- / suadente aedi----.*
Les trois dernières lignes sont incompréhensibles et sans doute mal copiées (inscription perdue). La formule initiale oblige à dater ce texte du Bas-Empire.

13) Sur huit fragments d'entablement, on peut lire des éléments d'une titulature impériale du Bas-Empire[16].

14) Une inscription fragmentaire métrique constituait la dédicace d'un cadran solaire. Il semble que la date de l'inscription est 334 (*Optato et Paulino consulibus*)[17].

On le constate, le Bas-Empire fut, à Calama, une période d'intense activité bâtisseuse dans le domaine des constructions publiques.

Dédicaces honorifiques.

a) *Dédicaces aux empereurs*

1) En 283, la *res publica coloniae* fit une dédicace à l'empereur Carin, dont le nom fut par la suite martelé. Le responsable de l'opération fut le curateur clarissime Macrinius Sossianus. Il s'agit très certainement du futur légat de la Numidie Proconsulaire : c'est l'opinion de S. Gsell et des auteurs de la *P.L.R.E.* Macrinius Sossianus avait donc des rapports personnels avec le pays qu'il devait administrer de 290 à 294[18].

2) Dédicace à Julien César sous le proconsulat de Clodius Theodotus (361)[19].

---

16. *I.L. Alg.* I, 265 = *C.* 17518 = 5344. On peut comprendre : a : *[d]ominis* ; b : *[f]orti[ssimis?]* ; c : *[inui]ctis[simis ?]* ; h : *ex reliqu---*.
Le reste n'est pas utilisable.

17. *I.L. Alg.* I, 270 = *C.* 5357 = *Carmina Latina Epigraphica*, 284 :
----i uo[t]u ---
----ro uaporauerit as[tro?]
--- qui praebuit horas
--- furiata procella
---eri ditatus in aeuum
--- u(iro) c(larissimo) proconsule recto
---nferrende lu---
--- [Optato ? et P]au[l]ino conss(ulibus).
Restitutions de Bücheler (*Carmin. lat. epigr.*, 284). On reconnaît des fins d'hexamètres. La datation est fondée sur la restitution hypothétique des noms des consuls. L'hypothèse du cadran solaire est de Bücheler.

18. *I.L. Alg.* I, 247 = *C.*, 17486 = 5332 (*I.L.S.*, 606) :
[[M. Aurelio Carino]] / nobilissimo Caes(ari) Aug(usto), pr(incipi) iu(uentutis), / co(n)s(uli), filio / imp(eratoris) Caes(aris) [[M. Aureli Cari]] / inuicti P(ii) F(elicis) Aug(usti), p(atris) p(atriae), tr(ibunicia p(otestate) II p(ontificis) / m(aximi), cons(ulis) I [I, pro]co(n)s(ulis), fratri / [[M. Aure[li Numeriani]]] no /bilissim(i) Caes(aris) Aug(usti), pr(incipis) iu(uentutis), / res publ(ica) col(oniae) kal(amensium), cur(ante) / Macrinio Sossiano / c(larissimo) u(iro), cur(atore) rei publ(icae).
Carus a revêtu son second consulat le 1er janvier 283 et est mort en décembre de la même année. Sur Macrinius Sossianus, légat de Numidie sous le proconsulat d'Aristobulus (290-294), *cf. P.L.R.E.*, p. 849. Ce texte contient la plus ancienne mention de la colonie de Calama.

19. *I.L. Alg.* I, 252 = *C.*, 5334 :
[Inu]ictissimo princi /[pi d(omino)]n(ostro) Claudio Iuli[an]o, toto orbe tri /[um]fanti

3) Entre 361 et 363, l'*ordo* et le curateur, *sacerdotalis* de la province d'Afrique, Basilius Cirrenianus Restitutus firent une dédicace à Julien Auguste. Le nom impérial a été martelé[20].

4) Sous le proconsulat de Publius Ampelius, le curateur flamine perpétuel et augure Q. Basilius Flaccianus fit, avec l'*ordo*, une dédicace à Valentinien 1er[21].

5) Une dédicace à Théodose 1er (379-395) fut faite par l'*ordo*[22].

b) *Autres dédicaces*

1) Une base, avec une inscription indiquant sa carrière, fut dédiée au proconsul L. Crepereius Madalianus, qui gouverna l'Afrique à une date inconnue, postérieure à l'année 341[23].

ampli /[ssim]o proconsu /[latu] Clodi Hermo /[geniani] inlustri[s uiri legatione Atili Theodoli]----.
Q. Clodius Hermogenianus Olybrius fut proconsul en 361. Pallu propose 361-62 mais c'est peu probable (*Fastes*, II, p. 63-65). Le proconsulat est attesté par des constitutions qui lui sont adressées entre mai et août 361 ; les auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 640-642) penchent donc à juste titre pour 360-61. Notons que, sur la présente inscription, Julien n'est pas nommé *Augustus*, ce qui donne comme *terminus ante quem* la mort de Constance II le 3 novembre 361.

20. *I.L. Alg.* I, 253 = *C.*, 17488 = 5338 :
[[[Aeter]n[itati ? / d(omini) n(ostri) I]uliani]] / perpetui uicto /ris semper Aug(usti), / ordo kalamensis / splendidus cum / Basil(io) Cirreniano Res /tituto, sacerdotali p(rouinciae) A(fricae), / cur(atore) rei p(ublicae) dedicauit.
O. Seeck a émis une curieuse hypothèse au sujet de ce texte : l'Auguste dont le nom est martelé aurait été le révolté Firmus (*Firmus, P.W.* VI, 2383). Cette opinion est insoutenable, car jamais Firmus n'a dominé la Numidie Proconsulaire (voir la critique de R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, I, p. 78, et celle de T. Kotula, *Firmus, fils de Nubel était-il usurpateur ou roi des Maures ? Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, XVIII, 1970, p. 140). De toute manière, le martelage est incomplet et on peut lire VLIANI. Ces dédicaces à Julien confirment ce que nous savons pour la fin du siècle par saint Augustin, à savoir la force du paganisme à Calama, en particulier chez les notables municipaux. Le martelage du nom de Julien, qu'aucune *damnatio memoriae* n'autorise, fut en revanche le fait d'une réaction brutale, peut-être tardive, de chrétiens.

21. *I.L. Alg.* I, 254 = *C.*, 5337 :
D(omino) n(ostro) / Fl(auio) Valentinia /no Pio Felici Aug(usto) / uictori semper, / procons(ulatu) P. Ampeli c(larissimi u(iri), / Q. Basilius Flac /cianus fla(men) p(er)p(etuus), / augur, cur(ator) rei p(ublicae) / cum deuotissi /mo ordine / posuit et d(e)d(icauit).
Publius Ampelius fut proconsul en 364 (Pallu, *Fastes*, II, p. 67-69 ; *P.L.R.E.*, p. 56-57). Sur le curateur Q. Basilius Flaccianus, *cf. supra*, n. 8.

22. *I.L. Alg.* I, 262 = *C.*, 5340 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) The[odosio per] /petuo ac [uicto] /ri semper Aug(usto), o[rdo] / splendidissimus / col(oniae) Kalamensium / locauit dedicauit.

23. *I.L. Alg.* I, 271 :
Mirae iustitiae alq(ue) exi /miae moderationis, / L. Crepereio Madaliano u(iro) c(larissimo), / proco(n)s(uli) p(rouinciae) A(fricae) et uice sacra iu /dicanti, comiti ordinis pri /mi. uicario Italiae, praef(ecto) ann(onae) / urb(is) cum iure gladii, con /sula[r]i Ponti et Bithyniae, / correctori Flaminiae et / [Pi]c[e]ni, comiti ordinis secun /[di],----.

2) Sous le proconsulat de Symmaque (373-374), le flamine perpétuel et curateur Basilius Cirrenianus procéda avec l'*ordo* à une dédicace à un personnage inconnu[24]. Ce curateur était vraisemblablement le fils de Basilius Cirrenianus Restitutus, curateur au temps de Julien.

3) Une base de statue porte une dédicace non datée au clarissime et consulaire L. Suanius Victor Vitellianus, curateur et patron de la colonie. La mention de cette dernière permet de dater ce texte après Septime Sévère. H.-G. Pflaum a montré que le titre de *consularis uir* n'est utilisé qu'à partir du dernier tiers du IIIe siècle. Le personnage et sa famille ne sont pas attestés ailleurs. Il était probablement d'origine locale[24bis].

Le témoignage de saint Augustin sur la réaction païenne à Calama.

A une date que les commentateurs pensent être 408[25], saint Augustin reçut une lettre d'un notable municipal de Calama nommé Nectarius,

L. Crepereius Madalianus est vicaire d'Italie en 341 (*C. Th.* XVI, 10, 2). Son proconsulat se situe à une date plus tardive non connue (*cf.* Pallu, *Fastes*, II, p. 50-51 ; *P.L.R.E.* p. 530). La fin du texte lui donnait très certainement le titre de patron de Calama.

24. *I.L. Alg.* I, 272 = *C.*, 5347 :
---- [procon]sulat[u / Au]reli Summa[chi], / Basilius Cirre /nianus fl(amen p(er)-p(etuus), cu[r(ator)] / rei p(ublicae) cum splend[i /dissim]o ordine posuit.
L'orateur Symmaque fut proconsul en 373-374 (Pallu, *Fastes*, II, p. 78-80 ; *P.L.R.E.* p. 866-867) ; A. Chastagnol, *Fastes de la préfecture de Rome*, p. 221-222. Sur la famille des *Basilii*, qui paraît avoir dominé la vie municipale entre 361 et 373, voir *infra*, p. 102.

24bis. *I.L. Alg.*, I, 283 = *C.*, 5356 = 17494 :
L. Suanio Victori / Vitelliano omnibus / honoribus functo c(larissimo u(iro) / et consulari uiro, / curatori rei pub(licae) et pa /trono coloniae, ob insi /gnem iustitiam et in /tegritatem eius erga / rem publicam pari /ter et ciues, splendi /dissimus ordo Kala /mensium pecunia / publica decreuit / et posuit.
L. 2-3 : Il est très improbable que le personnage ait fait une carrière municipale. L'expression *omnibus honoribus functo* se rapporte donc aux honneurs de la carrière sénatoriale. H.-G. Pflaum propose sa datation dans son étude *Titulature et rang social sous le Haut-Empire*, dans le recueil *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, éd. par C. Nicolet, Paris, 1970, p. 174.

25. L'étude la plus récente sur cet épisode est celle de T. Kotula, *Deux pages relatives à la réaction païenne : les troubles à Sufes et à Calama*, dans *Acta Universitatis Wratislaviensis*, 205, 1974, p. 96-97 (en polonais, avec résumé en français). La datation s'appuie sur les arguments suivants : une constitution d'Honorius, émise le 15 novembre 407 (*C. Th.* XVI, 5, 43 et XVI, 10, 19 = *Sirmond.*, 12 ; date rectifiée par Seeck) réitérait avec fermeté l'interdiction des rites païens et précisait les modalités de la désaffectation des temples. La recension de ce texte dans les constitutions Sirmondiennes précise qu'il fut affiché à Carthage le 5 juin 408. Il semble qu'il était connu à Calama dès le 1er juin, jour de la fête païenne cause du conflit, et que celle-ci prit une ampleur inaccoutumée par réaction : Augustin dit qu'on n'avait pas vu une pareille provocation même au temps de Julien (lettre 91, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 432). D'autre part, les conciles de Carthage d'octobre 408 et de 410 envoyèrent des délégués au *comitatus* impérial pour demander des sanctions contre les païens et les hérétiques. En 410, l'envoyé du concile fut Possidius de Calama (*Conc. Afric.*, éd. Munier, *C.C.*, 149, p. 220).

qui intervenait auprès de l'évêque d'Hippone au sujet d'une grave affaire. Des habitants de Calama risquaient de lourdes condamnations et des peines corporelles à l'issue d'un procès qui leur était intenté pour avoir exercé des violences snr les chrétiens de la ville. Nectarius développait dans son plaidoyer de nobles considérations sur l'amour de la patrie, entendons de la cité ; sur le fait que cet amour croissait avec l'âge et que, malgré la vieillesse qui lni permettait d'être à l'écart des affaires publiques, il ne pouvait refuser à ses concitoyens d'être leur défensenr et de se charger de cette délicate démarche. Certes, il était désormais dispensé des charges municipales (*ab eius muneribus meruimus excusari*), mais ses concitoyens l'avaient choisi pour cette intervention à cause de son prestige personnel[26].

Dans sa réponse[27], Augustin exposa les faits. Aux calendes de juin, les païens de Calama avaient célébré des solennités publiques rigoureusement interdites par des lois impériales très récentes (probablement la constitution émise par Honorius le 15 novembre 407). La procession avait été bruyante et agitée (*petulantissima turba saltantium*) ; peut-être s'agissait-il d'un cortège de type dionysiaque : en tout cas, la danse faisait partie du rite. Comme les clercs protestaient, les païens envoyèrent au passage une grêle de pierres contre l'église. Huit jours plus tard, l'évêque Possidius vint à la curie pour notifier à l'*ordo* les lois impériales. En réplique, les païens lapidèrent de nouveau le bâtiment de l'église[28].

26. Parmi les lettres d'Augustin, *Epist.* 90, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 426-427 : « Quanta sit caritas patriae, quoniam nosti, praetereo : sola est enim quae parentum iure uincat affectum ; cui si ullus esset consulendi modus aut finis bonis digne iam ab eius muneribus meruimus excusari. Sed quoniam crescit in dies singulos dilectus et gratia ciuitatis, quantumque aetas fini proxima est, tantum incolumem ac florentem relinquere patriam cupit, idcirco gaudeo primum, quod apud instructum disciplinis omnibus uirum mihi hic sermo est institutns. In calamensi colonia multa sunt quae merito diligamus, uel quod in ea geniti sumus, uel quod eidem magna contulisse uidemur officia ». « Combien grand est l'amour dû à la patrie, je n'en dirai rien, car tu as appris à le connaître ; il est, de fait, le seul qui l'emporte à bon droit sur l'affection due aux parents. S'il existait pour les gens de bien une juste limite ou un terme pour les soins qu'ils lui vouent, je mériterais maintenant d'être à bon droit dispensé de ses charges. Mais comme l'amour et la gratitude ponr la cité croissent de jour en jour, plus approche la fin de la vie, plus ils nous font désirer laisser la patrie en bon état et florissante. C'est pourquoi je me réjouis en premier lieu que ce discours destiné à un homme instruit dans toutes les disciplines m'ait été imparti. Dans la colonie de Calama, il existe de multiples choses que je chéris à juste titre, soit parce que j'y suis né, soit parce que l'on m'a vu lui rendre d'importants services ».

Il s'agit là d'une fort belle profession de patriotisme mnnicipal. On notera l'expression technique *ab eius muneribus meruimus excusari*. Nectarius n'agissait pas à titre privé ; il était officiellement délégué par la curie de Calama, mais il précisait bien qu'il acceptait cette responsabilité librement et non à titre de *munus*, puisque son âge lui permettait d'être *excusatus*.

27. *Epist.* 91, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 427-435.

28. *Ibidem*, p. 432 : « Contra recentissimas leges, kalendis Iuniis, festo paganornm sacrilega sollemnitas agitata est nemine prohibente tam insolenti ausu ut, quod nec Iuliani temporibus factum est, petulantissima turba saltantium in eodem prorsus uico ante fores transiret ecclesiae, quam rem inlicitissimam atque indignissimam clericis prohibere temptantibus, ecclesia lapidata est. Deinde, post dies ferme octo, cum leges notissimas episcopus ordini replicasset et dum ea quae iussa sunt, uelut implere disponunt, iterum ecclesia lapidata est. » Augustin a évoqué une autre procession païenne tumultueuse qui se déroulait à Madaure et à laquelle participaient les décurions : « ... decuriones et primates ciuitatis per plateas uestrae urbis bacchantes ac furentes... » — *Epist.* 17, *C.S.E.L.*, 34, 1, p. 43 ; *cf. infra*, p. 136).

Dans les jours qui suivirent, des fanatiques surexcités incendièrent la basilique et assassinèrent un clerc ; l'évêque dut fuir et se cacher. Pendant ce temps les autorités municipales, les magistrats, ne faisaient rien pour rétablir l'ordre et s'opposer à ces violences. Mieux : beaucoup s'abstinrent de porter secours aux victimes pour ne pas déplaire à des puissants, bien connus comme ennemis de l'église. La populace, remarque Augustin, n'aurait pas osé en venir à cette violence si elle avait su que les *primates* s'y opposaient[29]. Cependant, malgré la très grande gravité des faits, Augustin acceptait de ne demander pour les coupables que des sanctions pécuniaires et d'intervenir pour leur épargner les tortures et les condamnations à mort.

Dans une seconde lettre, Nectarius demanda à Augustin d'intervenir pour épargner aux accusés la confiscation de leurs biens car, disait-il, la mort était préférable à une vie misérable[30]. Ceci, en fait, confirmait le point de vue d'Augustin : les événements de Calama n'étaient pas seulement le fait d'une populace déchaînée, des membres de l'aristocratie municipale étaient compromis, la réaction païenne avait son origine dans la curie.

29. *Ibidem*, p. 433 : « Nemo compescere, nemo subuenire temptauit illorum quorum esse grauis posset auctoritas, praeter unum peregrinum, per quem et plurimi serui Dei de manibus interficere conantium liberati sunt et multa extorta praedantibus ; per quem clarum factum est, quam facile illa uel omnino non fierent uel coepta desisterent, si ciues maximeque primates ea fieri perficique uetuissent .... Nam in paruo peccato illi sunt qui metu deterriti maximeque, ne offenderent eos, quos in illo oppido plurimum posse et inimicos ecclesiae nouerant, opem ferre non aussi sunt. »

« Personne n'a tenté de s'interposer ou de venir au secours des victimes parmi ceux dont l'autorité pouvait avoir du poids, à l'exception d'un seul étranger, grâce à qui beaucoup de serviteurs de Dieu furent délivrés des mains de ceux qui cherchaient à les tuer et beaucoup de choses arrachées aux pillards ; ce fait montre clairement combien il eût été facile que tout cela n'ait pas du tout eu lieu ou ait vite cessé, si les citoyens et, tout particulièrement, les dirigeants avaient interdit que ces actes fussent accomplis et perpétrés .... En effet, ils n'ont commis qu'un faible péché, ceux qui n'ont pas osé apporter de l'aide essentiellement parce qu'ils en étaient dissuadés par la crainte d'offenser ceux qu'ils savaient être à la fois les plus puissants dans cette ville et les ennemis de l'Église ».

30. Parmi les lettres d'Augustin, *Epist.* 103, *C.S.E.L.* 34, 2, p. 578-581. De nouveau, Nectarius trouve, dans cette lettre, de belles formules patriotiques municipales (*cf. infra*, n. 34). Ce second échange de correspondance est, vraisemblablement, postérieur d'au moins un an. Il était lié aux conséqnences de la démarche du concile d'Afrique au *comitatus* qui entraînait une menace de condamnations à mort pour les responsables des événements de juin 408.

Augustin promit à nouveau de ne réclamer du juge ni la torture ni la mort des coupables et il s'engagea à faire en sorte que les sanctions pécuniaires soient pondérées, de sorte que les condamnés gardent de quoi vivre. Malgré sa générosité, il ne pouvait aller plus loin, vu la gravité des violences exercées. Il terminait en faisant, à l'encontre de son correspondant, l'éloge de la panvreté[31].

Cette correspondance est émaillée, de part et d'autre, de citations de Cicéron, de Virgile, des Stoïciens. Nectarius avait été choisi comme porte-parole des païens de l'*ordo* de Calama non seulement en qualité d'ancien dignitaire municipal supérieur, mais aussi en tant qu'homme de grande culture[32].

Ces textes montrent bien l'importance de la réaction païenne, jusqu'aux premières années du ve siècle, dans certaines cités africaines et la part qu'y prenait l'aristocratie municipale. Des faits analogues, plus graves puisqu'ils avaient abouti au massacre de soixante chrétiens, avaient eu lieu à l'extrême-fin du IVe siècle à Sufes, en Byzacène[33]. Là aussi, la curie avait approuvé les violences anti-chrétieunes. Il y avait, chez certains éléments de ces aristocraties locales, un attachement farouche à l'ancienne religion, comparable à celui qu'on trouvait au Sénat romain du temps de Symmaque.

Cette attitude et ces événements sont aussi fort révélateurs de la désinvolture avec laquelle les autorités d'une cité pouvaient traiter la législation impériale. Depuis 391, les lois interdisant le culte païen se succédaient ; Honorius, sous l'inspiration de Stilichon, venait de renforcer ces interdictions. Les autorités de Calama n'en avaient cure, et il fallut une affaire d'assassinat et d'incendie volontaire pour qu'elles risquassent de subir des sanctions. On voit ici concrètement les limites de l'autorité impériale et le maintien, dans les faits, d'une autonomie municipale.

La correspondance d'Augustin et de Nectarius de Calama soulève aussi un problème fort important pour l'histoire du patriotisme municipal. Augustin, dans sa première réponse, opposait la cité céleste et la cité terrestre. Nectarius lui répondit en montrant, selon la plus authentique tradition païenne, la continuité entre la cité de ce monde et l'au-delà : devaient jouir de l'immortalité bienheureuse ceux qui, ici-bas, avaient bien servi leur cité. Outre qu'il témoigne de la survie, au début du ve siècle, de l'idéal patriotique municipal, ce texte montre bien que le paganisme traditionnel était plus apte que le christianisme à exprimer et à fortifier cet idéal civique[34].

31. *Epist.* 104, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 582-595.

32. Dans sa première lettre, Nectarius dit se réjouir d'écrire à un homme d'une si grande culture : « gaudeo primum quod apud instructum disciplinis omnibus uirum mihi hic sermo est institutus » (*Epist.* 90, *loc. cit.*, p. 426). Citations littéraires : *Epist.* 103, *loc. cit.* p. 579.

33. AUGUSTIN, *Epist.* 50, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 143 ; *cf. infra*, p. 305-307.

34. *Epist.* 103, *loc. cit.*, p. 579-580 : « Tamem illam (ciuitatem) non arbitror deserendam, in qua nati et geniti sumus, quae prima nobis usum lucis huius infudit, quae aluit, quae educauit et ut, quod ad causam proprie pertinet, dicam, de qua bene meritis uiris doctissimi homines ferunt post obitum corporis in caelo domicilium praeparari, ut promotio quaedam ad supernam praestetur his hominibus qui bene de genitalibus urbibus meruerunt et hi magis cum Deo habitent qui salutem dedisse aut consiliis aut operibus patriae doceantur. » « Cependant, je ne puis juger qu'il faille déserter la cause de cette cité où nous sommes nés, où nous avons été engendrés, elle qui, la première, a répandu sur nous la lumière du jour, nous a nourris, nous a éduqués, de sorte que je dirai ce que des personnes très doctes rapportent au sujet des hommes de grand mérite, et qui s'applique tout particulièrement à cette affaire : après la mort du corps, une demeure est préparée dans le Ciel, de telle manière qu'une sorte de promotion à la patrie suprême est assurée à ces hommes qui méritèrent bien de leurs villes natales, et ils habitent d'autant plus avec Dieu, ceux dont on enseigne qu'ils sauvèrent leur patrie par leurs conseils ou par leurs œuvres ». Sur les implications de ce texte pour notre propos, voir t. I, p. 293-295 ; 358-359 ; 404. L'idée d'une promotion des meilleurs citoyens à l'immortalité divine est inspirée par le « Songe de Scipion » (Cicéron, *De Republica*, VI, 26).

Un bref passage de la *Cité de Dieu* confirme cet attachement de l'aristocratie de Calama au paganisme et son hostilité envers le christianisme. Augustin y évoque un homme nommé Martialis, l'un des dirigeants de l'*ordo* (*uir in ordine suo primarius*) et violemment hostile à la religion chrétienne (*multum a religione abhorens christiana*). Ce Martialis tomba gravement malade. Il avait une fille chrétienne, ce qui pourrait indiquer que le christianisme pénétra grâce aux femmes dans ces familles, comme on le constate à la même époque à Rome, dans l'aristocratie sénatoriale. Cette fille et son mari obtinrent de saint Étienne, par leurs prières, la guérison et la conversion de ce païen obstiné[35]. La fin édifiante de l'anecdote montre que, comme à Rome, les militants de la réaction païenne ne menaient à Calama au début du ve siècle qu'un combat d'arrière-garde.

TABLE

Prosopographie

1) [*Bas*]*ilius Maximus Auf*[*id*]*ianus* — Décurion en 366 ou 367 ; parent (fils ?) du curateur Basilius Flaccianus (n° 4) ; probablement parent des n° 2, 4 et 8 (*I.L. Alg.* I, 256 ; n. 8).

2) *Basilius Cirrenianus* — Curateur et flamine perpétuel en 373, probablement parent des n° 1, 4 et 8 (*I.L. Alg.* I, 272 ; n. 24).

3) *Arminia Fadilla* — Femme évergète, entre 286 et 293 (*I.L. Alg.*, I, 250 ; n. 4).

4) *Q. Basilius Flaccianus* — Flamine perpétuel, et augure, curateur en 364, puis en 366 ou 367, probablement parent des n° 1, 2, 8 (*I.L. Alg.* I, 254 et 256 ; n. 8 et 21).

35. AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, XXII, 8, 14.

5) *L. Crepereius Madalianus, u. c.* — Proconsul d'Afrique à une date inconnue postérieure à 341. La dédicace très louangeuse qui lui est consacrée est brisée en bas ; elle le désignait certainement comme patron (*I.L. Alg.* I, 271 ; n. 23).

6) --- *Martialis* — Dirigeant municipal (*in ordine suo primarius*) connu grâce à saint Augustin (*Cité de Dieu*, XXII, 8, 14 ; n. 35).

7) --- *Nectarius* — Aristocrate municipal ayant géré les plus hautes fonctions de la cité, correspondant de saint Augustin en 408 (Augustin, lettres 90, 91, 103, 104 ; n. 25 à 34), païen convaincu.

8) *Basilius Cirrenianus Restitutus* — *Sacerdotalis* de la province d'Afrique et curateur entre 361 et 363, parent des nos 1, 2, 4. (*I.L. Alg.* I, 253 ; n. 20).

9) *Iulius Rusticianus* — Curateur (*ciuis et curator*) entre 290 et 293 probablemeut parent du no 11 (*I.L. Alg.* I, 179 ; n. 5).

10) *C. Macrinius Sossianus, u. c.* — Clarissime, curateur en 283 (*I.L. Alg.* I, 247 ; n. 18). Est certainement à identifier avec le légat de Numidie du proconsul Aurelius Aristobulus, en fonction de 290 à 294 et connu par de nombreuses inscriptions (ainsi, à Calama, *I.L. Alg.* I, 179 ; n. 4).

11) *Iulius Rusticius Vesper* — Curateur en 383, probablement parent de Julius Rusticianus (n. 9 ; *I.L. Alg.* I, 260 et 261 ; n. 11).

12) --- *Valentinus* — Curateur en 408, évergète, qualifié de *uir honestissimus* (*I.L. Alg.* I, 263 ; n. 12).

13) *L. Suanius Victor Vitellianus* — Clarissime et consulaire, curateur et patron, dans le dernier tiers du IIIe siècle (*I.L. Alg.*, I, 283 ; n. 24 bis).

14) *Anonyme I* — Curateur en 376-377 (*I.L. Alg.* I, 259 ; n. 10).

15) *Anonyme II* — *Dummuiralicius*, responsable, avec son fils, de travaux publics en 376-377 (*I.L. Alg.* I, 257 ; n. 9).

16) *Anonyme III* — Fils du précédent, décurion (*Ibidem*).

17) *Anonyme IV* — Évergète, en 366-367 (*I.L. Alg.* I, 255 ; n. 7).

Notes sur les gentilices.

On a remarqué que, sur six curateurs dont nous connaissons le gentilice, trois sont des *Basilii* ; l'un d'eux, Q. Basilius Flaccianus (pros. 4) fut même curateur deux fois, en 364 puis en 366 ou 367. Il associa son parent (fils ?) Basilius Maximus Aufidianus (pros. 1) à ses responsabilités. Deux autres *Basilii* sont curateurs respectivement entre 361 et 363 et en 373. Cette famille a donc dominé la vie municipale de Calama pendant une douzaine d'années.

Parmi les trois autres curateurs au gentilice connu, nous avons deux *Iulii* au *cognomen* très proche : Julius Rusticianus sous Dioclétien (pros. 9)

et Julius Rusticius Vesper en 383. Or, un Julius Rusticianus, chevalier romain, flamine perpétuel, *duumuiralicius* et *aedilicius* est connu par une inscription (*I.L. Alg.* I, 288) nettement antérieure, puisqu'on y trouve la mention de la filiation et de la tribu. Nous avons ici un excellent exemple du maintien d'une famille d'aristocrates locaux parmi les dirigeants de la cité pendant au moins un siècle et demi.

Res municipales

Augure : Pros. 4.

Curateurs : Pros. 2 ; 4 ; 8 (*sacerdotalis*) ; 9 ; 10 (*clarissime*) ; 11 ; 12 ; 13 ; 14.

Décurions : Pros. 1 ; 16.

Duumuiralicius : Pros. 1.

Évergètes : Pros. 3 ; 12 ; 17.

Excusatus a muneribus : Pros. 7 ; n. 26.

Flamines perpétuels : Pros. 2 ; 4.

Honestissimus (*uir*) : Pros. 12.

Hospitalitas peregrinorum (gestion d'une hôtellerie municipale) : n. 12.

Sacerdotalis : Pros. 8.

Patron : Pros. 5 (?) ; 13.

Primarius uir : n. 35.

Primates : n. 29.

Réaction païenne : n. 25-35.

CARPIS

Carpis, au lieu-dit Mraïssa, fait face à Carthage sur l'autre rive du golfe de Tunis, à la base du Cap Bon (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 21, La Goulette, no 15). C'est une colonie julienne[1] que les historiens modernes considèrent comme ayant été fondée effectivement par le dictateur,

1. PTOLÉMÉE, IV, 3, 4 ; *C.*, 25417 : *Colonia Iulia Carpitana.*

ou du moins, au lendemain de sa mort, par Octave[2]. Elle semble avoir été créée en même temps que la colonie d'Hippo Diarrhytus (Bizerte) : les colons des deux villes sont qualifiés par une inscription de *consanguinei*[3]. Son histoire municipale postérieure est fort peu connue, faute d'inscriptions.

Au Bas-Empire, deux bases honorifiques furent dédiées à des empereurs :

1) Une base à Constance II Auguste (337-361), dédiée par le proconsul Virius Lupus et élevée par la colonie[4].

2) Une base à Gratien, dédiée par le proconsul Sextius Rusticus Julianus, sans mention de l'intervention de la cité (371-373)[5].

CASULA (Henchir Mesguida)

Dans le Cap Bon, près de Menzel Bou-Zelfa, ont été repérées les ruines d'une agglomération antique qui était peut-être la cité de Casula, mentionnée sur l'*Itinéraire d'Antonin* entre Maxula (Radès) et Curubi (Korba) (*Atl. arch. de Tun.*, f. 21, La Goulette, n° 36). Une inscription, datée par la mention d'Honorius et de Théodose II (408-423), y a été découverte. Elle évoque la restauration, par les soins du flamine perpétuel Stertinius Carcedonius, de statues que ses aïeux avaient offertes à la cité « par amour de la patrie[1] ».

2. S. Gsell, (*Hist. anc. de l'Afr. du N.*, 8, p. 179-180) est partisan d'une origine césarienne ; pour L. Teutsch, *Das Städtewesen in Nordafrika*, p. 112-114 et 160-162, le véritable fondateur fut Octave.

3. *C.*, 25417.

4. *C.*, 994 :
D(omino) n(ostro) Flauio Iulio / Constantio [P]io / Felici semper / Augusto), / dedicante / Virio Lupo / u(iro) c(larissimo) proc(onsule) p(rouinciae) A(fricae). deuota Kar(pis) pos(uit).
C'est la seule mention de ce proconsul (*P.L.R.E.*, p. 522).

5. *C.*, 12455 = 995 (*I.L.S.* 778) :
Virtute inclyto / pietate pacifico / d(omino) n(ostro) Gratiano Feli /ci semper Augusto, / [S]extius Rusticus / Iulianus u(ir) c(larissimus), procon /sule p(rouinciae) A(fricae). numini eius / dicatissimus sac /[r]ae maiestati cons /tituit.
Sextius Rusticus Julianus est attesté comme proconsul entre septembre 371 et février 373 (*P.L.R.E.*, p. 479).

1. *C.*, 24104 :
Saluis dd(ominis) n[n(ostris)] / Honorio et Theodo /sio p(er)p(etuis) semper Aug(ustis)], / Stertiniu[s] / Carcedonius fl(amen) p(er)[p(etuus)], /auorum uestig[ia] / recolens statu[as] / ex oblatione / [l]iberalitatis / familiae suae, / ob amorem / pat[ri]ae adpo /sitas reparauit.

CHIDIBBIA

Chidibbia, aujourd'hui le village de Sloughia, était située sur la route de Carthage à Sicca, le long de l'oued Kralled, à douze kilomètres au sud-ouest de Membressa (Medjez el-Bab)[1]. Ce fut une cité pérégrine administrée par des *XI primi*[2] ; au début du règne de Septime Sévère, en 195-196, Chidibbia était toujours *ciuitas*[3]. Le statut de municipe est attesté sur une inscription en l'honneur de Probus (276-282)[4]. Toutefois, le municipe est mentionné sur un autre texte où il est question d'un *inuictus Augustus*, de *totaque di[uina domus eius]*, ce qui permet de remonter, comme l'a montré H.-G. Pflaum, au moins jusqu'au règne de Gallien, le dernier empereur avant Probus mentionné avec une *domus* : le changement de statut se place donc entre Septime Sévère et Gallien[5].

Le seul document épigraphique concernant notre période est la dédicace d'une base consacrée aux deux Césars Galère et Constance Chlore par la *r(es) p(ublica) municip(ii) Chidibb(iae)*, à ses frais[6]. Le statut de municipe avait donc été maintenu.

Nous ne connaissons aucun évêque de cette petite ville.

CIT ..... (Sidi-Ahmed-el-Hachemi)

Au lieu-dit Sidi-Ahmed-el-Hachemi, aux confins de la Byzacène et de la Proconsulaire, se trouvait une commune dont nous ignorons le nom complet. Le site est à six kilomètres à l'ouest de Thugga Terebenthina,

1. *Atl. arch. Tun.*, f. 28, Medjez-el-Bab, n° 82.

2. *C.*, 14875.

3. *C.*, 1333.

4. *C.*, 1329.

5. *C.*, 1336 ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 93.

6. *C.*, 1335 :
[Dd(ominis) nn(ostris)]---- /---- /[Gal(erio) Valerio / Maximiano / et] Fl(auio) Valerio / Constan[tio] / nobili[ssimis] / Caesarib(us), numi /ni eorum dedicatissima / sua pecunia r(es) p(ublica) / municip(ii) Chidibb(iae).

à 14 kilomètres à vol d'oiseau à l'ouest de Mactar (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Ksour, n° 121).

Trois inscriptions datables du Bas-Empire évoquent des restaurations d'édifices publics.

1) Un fragment mentionne des travaux accomplis *per instantiam Macrini Sossiani*[1]. Il s'agit du légat de Numidie proconsulaire en fonction entre 290 et 294, en même temps que le proconsul Aurelius Aristobulus. On ne connaît pas moins de treize restaurations effectuées sous ce proconsulat en Afrique Proconsulaire (y compris la Byzacène et la Tripolitaine, séparées de l'*Africa* après le départ d'Aristobulus).

2) Au temps de Valentinien Ier, Valens et Gratien, sous le proconsulat de Petronius Claudius (368-370), un triple portique et un *tabularium* (dépôt d'archives) furent remis en état sous la responsabilité du curateur Julius —[2].

3) Une inscription fragmentaire, datable du Bas-Empire vu la formule initiale, évoque des travaux multiples de restauration d'édifices publics, sous la direction du curateur Donatus, *curator reipublicae Cit* ----. Ces trois dernières lettres formaient, à coup sûr, le début du nom de la cité ou de l'ethnique. Le présent texte mentionne des travaux à un aqueduc[3].

TABLE

--- *Donatus* — Curateur (C., 27818 ; n. 3).

Iulius — Curateur en 368-370 (*C.*, 27817 = *I.L.S.*, 5557 ; n. 2).

Tabularium — (dépôt d'archives publiques) : n. 2.

1. *C.*, 27816 :
---- *[toti]usque domus diuinae [eorum]* ---- / ---- *[Aurelio Aristobulo a]mp(lissimo) p(roconsule), per instantiam Macrin[i Sossiani c(larissimi) u(iri) leg(ato)]* ----.
Sur Aristobulus, *cf. P.L.R.E.*, p. 106 ; sur Sossianus, *cf. P.L.R.E.*, p. 849.

2. *C.*, 27817 (*I.L.S.*, 5557) :
[Pro aete]rnitate [imperii dominorum nostrorum V]alentiniani Valentis et Gratiani [Auggg(ustorum)], / ---- proc(onsulatu) Petroni Claudi u(iri) c(larissimi) exce[ll]entissimi proc(onsulis), / ---- [feli]citer triporticum et tabulari[a a]ntiquissima / ---- [co]mpressam, p(ecunia) p(ublica) et diligenti ins[tan]tia sua Iul(ius) / ---- [curat]or r(ei) p(ublicae) ad omnem [s]plendorem ins[tit]uit et dedicauit.
Petronius Claudius est attesté comme proconsul par des constitutions insérées dans le Code Théodosien et datées de décembre 368 à avril 370 (*P.L.R.E.*, p. 208). On notera l'insistance du texte sur l'action du curateur (*diligenti instantia sua* ; *instituit*).

3. *C.*, 27818 :
[Felici]tas florentis inperi (sic) *dd(ominorum) [nn(ostrorum)]* ---- / *----tas post refectionem multoru[m aedificiorum ?]* ---- / ---- *Donatus curator reipublicae Cit*---- / *----miam inminent.* ---- / ---- *et aqueductum* P ----.

CIVITAS FURC.... (Henchir Ben Hassen)

Cette cité se trouvait au lieu-dit Henchir Ben Hassen, à la base du cap Bon, à 13 kilomètres à vol d'oiseau au sud-ouest de Grombalia (*Atl. arch. de Tun.*, f. 29, Grombalia, n° 199 et 200). On ignore à peu près tout de l'histoire de cette commune. Toutefois, trois inscriptions du Bas-Empire évoquent des travaux publics.

1) Au temps de Valentinien II, Théodose et Arcadius (383-392), Flavius Rhodinus Primus étant proconsul (en 392, vraisemblablement) la curie fut restaurée, sous la responsabilité du curateur. L. Tor----, flamine perpétuel. Un ancien curateur, le flamine perpétuel Innocentius intervint dans l'opération : il avait probablement pris l'initiative des travaux l'année de sa fonction. Il est qualifié d'*ex curatore ciuitatis Furc*---. Il est donc possible que la commune n'ait jamais été promue au rang de municipe, mais on ne saurait l'affirmer, le terme de *ciuitas* étant, on le sait, fréquemment employé au Bas-Empire pour désigner des municipes ou des colonies[1].

2) Sur un linteau en deux morceaux, on lit les noms de Théodose et d'Arcadius. Si le nom de Valentinien II a disparu, ce fragment est contemporain de la précédente inscription (383-392). Sinon, la date serait située en 392-393, entre la mort de Valentinien II et l'avènement d'Honorius. La seconde ligne du texte mentionne la restauration d'un portique avec des colonnes *diatonibus* (pour *diatonis*), c'est-à-dire vraisemblablement de deux couleurs ou de deux matières alternées[2].

3) Deux fragments d'épistyle portent quelques mots d'une inscription qui évoquait, à coup sûr, des travaux publics. On peut distinguer la mention d'un proconsul et celle d'un flamine perpétuel, citoyen de la

1. C., 24044 :
[Felicissimo saeculo ? ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Valentiniani Th]eodosi et Arcadi perpetuoru[m Auggg(ustorum)], ---- ----IO.... *cum* IOIO ---- / ---- *[Inn]ocentio fl(amine) p(er)p(e)t(uo) ex curatore ciuitatis Furc------one aperiit curia neglecta* / ---- *[procons]ulatu Flavi[i] Primi u(iri) c(larissimi) et inlustris, L. Tor---- fl(amine) p(er)p(etuo) curatore reipublica[e]* ---- / *----is in pristinam est faciem restita* (sic) *si--- cu... reipublicae idemq(ue)* / ---- *[ordini?]s et populi dedicauit.*
On pourrait restituer, à la dernière ligne *[ad usum]* ou *[pro utilitate ordini]s et populi*. A. Merlin a lu *ciuitatis Furce*----.

2. *I.L. Tun.*, 821 :
---- *[Th]eodosio et Arcadio uictoribus A[ugustis]* ---- / *----sque restituit q[ua]m porticum columnis diatonibus* ----.

cité et curateur. Il faut probablement dater ce texte de notre période, vu le recrutement local du curateur[3].

TABLE

Prosopographie

1) ---- *Innocentius* — Ex-curateur, flamine perpétuel, entre 383 et 392 (*C.*, 24044 ; n. 1).

2) *L. Tor*------ — Curateur et flamine perpétuel en 392 (*C.*, 24044 ; n. 1).

3) *Anonyme* — Citoyen de la cité, curateur et flamine perpétuel (Bas-Empire ? *C.*, 24045 ; n. 3).

Res municipales

Ciuitas : n. 1.

Curateurs : Pros. 1, 2, 3.

Flamines perpétuels : Pros. 1, 2.

Populus : n. 1.

FURNOS MAIUS

Furnos Maius, au lieu-dit Henchir Aïn Fourna, se trouve près de la source de l'oued El Kebir-Miliane, non loin de la limite de la Byzacène, à une quarantaine de kilomètres au sud-ouest de Thuburbo Maius (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Jama, n° 187). La ville de Furnos Minus est située plus au nord, à Henchir Msaadine, dans la région de Téboursa ; un Furnos Maius existait donc. On crut en avoir trouvé l'emplacement à Henchir Boudja, à 15 kilomètres au sud d'Aïn-Fornou, quand y fut découverte une inscription mentionnant un *duumuiralicius municipii Furnitani*[1]. A. Merlin montra qu'Henchir Boudja était en fait la cité de Limisa et il situa Furnos Maius à Henchir Aïn Fourna[2] où se trouvent des ruines importantes[3].

Furnos Maius était municipe au temps de Commode[4] ; on ne peut rien dire de plus précis sur l'évolution du statut municipal.

Une inscription du Bas-Empire évoque à coup sûr la construction ou la restauration d'un édifice public. On lit la mention du proconsul Latinius Pacatus Drepanius, en fonction en 390, au temps de Valentinien II, Théodose et Arcadius. Le fragment se termine par les mots *ordine incolum*, dont le sens est obscur. L. Poinssot propose de restituer *ordine incol(ar)um*. Outre que l'ommission, au milieu du mot, des lettres AR serait aberrante, un *ordo* des *incolae* ne correspond à aucune institution déterminée. Il convient plutôt de restituer *incolum*[*e*], prospère, en bon état[5].

On a retrouvé à Furnos Maius une dédicace à une femme, Cassia Manilia, faite par son petit fils Cassius Manilianus, clarissime. L'absence de prénom, de filiation et de tribu incite à penser que le texte date du Bas-Empire. Cassia Manilia est qualifiée de *femina primaria* : sa famille comptait parmi les premières de la cité (*primores* ; *primarii*) ; son petit fils accéda au clarissimat et fut donc un *honoratus*[6].

TABLE

Prosopographie

1) *Cassia Manilia* — Grand-mère de Cassius Manilianus, *femina primaria* (*C.*, 23801 ; n. 6).

2) *Cassius Manilianus* — Clarissime (*honoratus* ; *ibidem*).

3. *C.*, 24045 :
----stis procon[*sul.*] *----* / *----tus fl(amen) p(er)p(etuus) ciuis et cu*[*rator*] *----*.
La provenance de cette inscription reste incertaine (Cagnat-Dessau, *C.I.L.*, VIII, *loc. cit.*).

1. *C.*, 12039 (*I.L.S.*, 6812).

2. A. MERLIN, *Revue Tunisienne*, 1908, p. 22 sq..

3. Une grande forteresse et une enceinte byzantines montrent l'importance du site à l'époque tardive (L. POINSSOT, *Villes romaines*, p. 32).

4. H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 96, d'après *C.*, 12028, 12030 et 12039.

5. *I.L. Tun.*, 619 :
[*P*]*ro beatitud*[*ine temporum felicitateque publici status?*]/ *ddd(ominorum nnn(ostrorum) Fffl*[*ll(auiorum) Valentiniani Theodosii et Arcadii perp(etuorum) Auggg(ustorum)*], / *proc(onsule) d(iuino) m(andatu) u(iro) c(larissimo) Pacat*[*o Drepanio*], *----* / *ordine incolum*[*e*]*----*.
Les restitutions, à l'exception de celle du dernier mot, sont celles qu'a proposées L. POINSSOT (*B.C.T.H.*, 1930-1931, p. 128 ; *Bull. de la soc. arch. de Sousse*, 1934, p. 7). Le proconsul Latinius Pacatus Drepanius est attesté en février 390 (*C. Th.*, IX, 2, 4 a ; *P.L.R.E.*, p. 272).

6. *C.*, 23801 :
Cassiae Mani /*liae feminae* / *primariae au* /*iae, Cassius Ma* /*nilianus c(larissimus) u(ir)*.

Res municipales

Honoratus : Pros. 2.
Ordo : n. 5.
Primaria (femina) : Pros. 1.

FURNOS MINUS

Les ruines de Furnos Minus se trouvent à quarante-cinq kilomètres à l'ouest de Carthage, à quatorze kilomètres au sud de Thuburbo Minus (*Atl. arch. de Tun.*, f. 19, Tébourba, n° 235). La ville antique s'étendait entre le village actuel de Furna, l'Henchir El-Msaadine et le Bordj el Ioudhi. Cité pérégrine relevant de la *pertica* de Carthage, Furnos Minus était administrée par des *XI primi* et un *magister* encore en 213, sous Caracalla[1]. C'est cet empereur qui fit de la commune le *municipium Aurelium Antoninianum Furnitanorum Minorum*[2]. Les Furnitains commémorèrent cette promotion par l'érection d'une statue de Marsyas[3].

Sur un fragment cylindrique de marbre noir on peut lire une dédicace au César Galère (293-305), faite par une *ciuitas Rencum* (la lettre initiale R est douteuse)[4]. Peut-être s'agit-il d'une pierre prise sur un autre site pour servir à la construction de Borj el Ioudhi, lieu où l'inscriptiou fut trouvée. On ignore tout de cette *ciuitas*.

Sous le proconsulat de Julius Festus Hymetius (366-368), l'*ordo* de Furnos fit élever une statue de Valentinien Ier. La mention du vicaire d'Afrique Dracontius, en fonction de 364 à 367, permet de dater l'inscription de 366-367[5].

1. *C.*, 25808 ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 90-91 ; exposé de l'histoire municipale par G. Picard, *B.C.T.H.*, 1958, p. 81-87. Sur le site, voir N. Duval, *Les basiliques chrétiennes de Furnos Minus*, dans *M.E.F.R.A.*, 1978, p. 873-878.

2. *C.*, 25808 b (*I.L.S.*, 9403).

3. *A.E.*, 1961, 53. Sur ce texte et le problème des statues de Marsyas dressées pour symboliser la promotion d'une cité au rang de municipe ou de colonie, voir l'article de G. Picard cité note 1.

4. *I.L. Tun.*, 1272 (*B.C.T.H.*, 1934-1935, p. 279).
D(omino) n(ostro) / Galerio / Valerio / Maximia / no nobi / lissimo / Caesari / ciuitas Rencum.

5. *C*, 10609 = 14752 (*I.L.S.*, 763) (... *ordo Furnita / nus consecrauit*). Antonius Dracontius est attesté comme vicaire de mai 364 à octobre 367 (*P.L.R.E.*, p. 271-272).

Une base ancienne fut remployée au ve siècle après un ponçage soigneux de l'inscription primitive. Une dédicace en l'honneur des Augustes Théodose II et Placide Valentinien (Valentinien III) fut gravée[6]. La fourchette chronologique se situe entre l'élévation de Valentinien III au rang d'Auguste (23 octobre 425) et l'arrivée des Vandales en Afrique (août 429) : le texte évoque la *felicitas temporum* des Augustes, notion qu'il eût été malséant de mentionner après ce dernier événement. L'inscription était dédiée par un certain Apronius Primus, en qui les éditeurs L. Maurin et J. Peyras voient avec vraisemblance un proconsul d'Afrique encore inconnu qui aurait été en fonction entre le 1er juillet 426 et le 30 juin 428[7].

On a dégagé les ruines de trois basiliques chrétiennes sur le site de Furnos Minus[8]. Des inscriptions funéraires sur mosaïque ornaient le sol de l'une d'elles, fouillée en 1898. Deux de ces épitaphes intéressent notre propos. L'une marque la tombe d'un *archiater* nommé Cottinus[9]. On sait que ce terme désignait les médecins officiellement nommés et rétribués par l'autorité municipale. L'autre, de très belle facture, indique la sépulture d'un persounage nommé Flavius Vitalis. L'éditeur de l'inscription, P. Gauckler, avait lu après la mention du nom les lettres EIP VISCVP--/ RP et il avait restitué *eipuiscup(us) r(ei) p(ublicae)*, le premier mot étant mis pour *episcopus*. Cette interprétation est impossible. Outre qu'une orthographe aussi fautive n'est pas concevable dans une série d'inscriptions où l'on ne rencontre aucune aberration de ce type, la formule *episcopus rei publicae* est irrecevable, la *res publica* étant l'état municipal, l'organisme officiel de la cité, et nullement la communauté des fidèles dont l'évêque est le pasteur. Noël Duval a repris récemment l'examen de cette inscription et il a montré qu'il fallait lire *fl(amen) p(erpetuus) VIS cur(ator) r(ei) p(ublicae)*. Il faut donc ajouter Flavius Vitalis à la liste des flamines perpétuels chrétiens d'Afrique. Mais les lettres VIS posent toujours problème. N. Duval propose de lire soit *vi(r) s(pectabilis)*, soit *u(ir) i(llustri)s*, soit *ui(r) s(ublimis)*, tout en reconnaissant les graves objections que ces restitutions rencontrent (place anormale de ce titre nobiliaire, non respect des abréviations traditionnelles). En fait, on a là un exemple de la fréquente confusion du B et du V, et il faut comprendre *bis curator*, ce qui signifie que Flavius Vitalis a géré deux curatelles[10].

6. *A.E.*, 1974, 698 = L. Maurin et J. Peyras, *Un nouveau proconsul d'Afrique ?* dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 339-351 : *Pro felicitate / temporum / beatorum / dd(ominorum) nn(ostrorum) Theodosi et / Placidi Valentiniani / pp(erpetuorum) semper Augg(ustorum), / Apronius Primus / ---- / ----.*

7. *Ibidem*, p. 343-347 : entre la fin du proconsulat de Georgius (attesté *in C. Th.*, XVI, 2, 46 et 5, 63) et le début du proconsulat de Celer (attesté *in C. Th.*, XI, 1, 34 ; XII, 1, 185 et 186).

8. Description par N. Duval et M. Cintas, dans *M.E.F.R.A.*, 1978, p. 871-949.

9. *C.*, 25811 :
Cottinus archiat[er] / fidelis in pace, dec[es] / sit VII idus ianuari[as].
Sur les médecins municipaux, voir t. I, p. 228-231.

10. *C.*, 25810 + N. Duval, *M.E.F.R.A.*, 1978, p. 892-897 :
Fl(auius) Vitalis / fl(amen) p(erpetuus) uis cur[at(or)] / r(ei) p(ublicae) uixit ----.

Dans leur étude sur la dédicace à Théodose II et Valentinien III, L. Maurin et J. Peyras ont souligné la prospérité de Furnos Minus à l'époque tardive[11] ; en témoigne, outre l'importance des monuments chrétiens, la très abondante production, aux IVe et Ve siècles, des ateliers de poterie voisins d'El Mahrine et de Bordj el Jerbi[12].

TABLE

1) --- *Cottinus* — Médecin municipal (*archiater* ; fin du IVe siècle ; *C.*, 25811 ; n. 9).

2) *Flavius Vitalis* — Flamine perpétuel (chrétien), curateur deux fois (fin du IVe siècle ; *C.* 25810 + *M.E.F.R.A.*, 1978, p. 892-897 ; n. 10).

GIUFI

Giufi s'élevait à l'emplacement du village de Bir-Mcherga, à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de Carthage et à quinze kilomètres au nord de Thuburbo Maius (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 28, Oudna, nº 172). La commune était encore *ciuitas* en 228, comme en témoigne une inscription en l'honneur de Sévère Alexandre datable de la fin de cette année[1]. Un texte plus tardif donne le nom du municipe qui fut fondé ensuite : *municipium Aurelium Alexandrianum Augustum Magnum Giufitanum*[2]. La création du municipe est donc due à Sévère Alexandre et peut être datée entre 229 et 235.

Une inscription de Giufi qu'on doit dater avant le milieu du IIIe siècle fait allusion à l'élection d'un édile par les suffrages de l'*ordo* sans évoquer l'élection populaire[3].

Notons que la mention du gentilice, habituelle pour les notables municipaux, n'apparaît pas sur les inscriptions mentionnant des évêques. P. Gauckler avait proposé son interprétation dans les *Nouvelles Archives des Missions Scientifiques*, 15, 1907, p. 393.

11. L. Maurin et J. Peyras, *op. cit.*, p. 350 et n. 35-40.

12. L. Poinssot et R. Lantier, dans *B.C.T.H.*, 1923, p. LXXVIII.

1. *C.*, 23994 ; Sévère Alexandre a revêtu sa huitième puissance tribunice (10 décembre 228) et est consul désigné pour la seconde fois (avant le 1er janvier 229).

2. *C.*, 23995. H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 94-95.

3. *C.*, 858 (*ob honorem aedilitatis quem ei ordo suis suffragis decreuit*).

Le seul document sur l'histoire municipale de Giufi au Bas-Empire est la dédicace d'une base à Valentinien Ier par l'*ordo* et un curateur dont le nom n'est pas donné[4]. Ce document permet de constater le maintien du statut de municipe au IVe siècle.

HIPPO REGIUS

Hippone doit sa fortune à un port naturel situé près de l'embouchure de la Seybouse et qui a été, depuis l'Antiquité, remblayé par les alluvions. La plaine fertile qui s'étend au sud donne à la ville d'importantes ressources agricoles[1]. La fondation de la cité est due aux Phéniciens ; Diodore et Tite-Live la mentionnent à propos d'événements des IVe et IIIe siècles av. J.-C.[2]. Le qualificatif Regius montre que la ville fut intégrée dans le royaume numide. C'est à Hippone que Sittius, en 46 av. J.-C., captura la flotte des Pompéiens[3]. Auguste donna à la cité le statut de municipe, comme en témoigne une inscription mentionnant le *municipium Augustum Hipponiensium Regiorum*[4]. Il existe des raisons sérieuses de penser que le statut de colonie fut accordé au temps des Flaviens : Hippone serait donc la plus ancienne colonie honoraire africaine[5].

4. *I.L. Tun.*, 752 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Valentiniano / Pio Felici Aug(usto), / ordo municipi Giufitani / simul cum curatore reip(ublicae), / deuoti numini maiestati /que eius. L'omission du nom du curateur est exceptionnelle. Le fait que le curateur et l'*ordo* agissent de concert et posent un acte administratif commun et de même nature est significatif de l'intégration du curateur à la curie au IVe siècle. Remarquons cependant que l'*ordo* est désigné en tête, comme dans la formule *ordo* et *populus*.

1. Se reporter à la petite monographie d'Erwan MAREC, *Hippone la Royale, antique Hippo Regius*, 2e édition, Alger, 1954. Complément dans l'article de J.-M, LASSÈRE, *Recherches récentes sur Hippo Regius*, dans *Les Cahiers de Tunisie*, 19, 1971, 1, p. 245-250. Voir aussi l'importante étude de J.-P. MOREL, *Recherches stratigraphiques à Hippone*, dans *Bull. d'arch. Alg.*, 3, 1968, p. 35-84.

2. DIODORE DE SICILE, XX, 57, 6 (à propos de l'expédition d'Agathocle ; la ville est appelée Hippou Acra) ; TITE-LIVE, XXIX, 3, 7 ; XXIX, 32, 14.

3. *Bellum Africum*, 96 ; TITE-LIVE, *Per.*, 114. Analyse de l'ensemble des témoignages littéraires sur l'histoire d'Hippo Regius dans GSELL, *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 9, Bône, 59.

4. *I.L. Alg.*, I, 109.

5. Ptolémée, qui utilise des sources non postérieures au règne de Trajan, qualifie Hippone de colonie (IV, 3, 2). L'hypothèse d'une promotion sous les Flaviens est formulée par T. KOTULA, *Les curies municipales en Afrique romaine*, Wroclaw, 1968, p. 217 et par J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 34-35.

Débouché sur la mer des régions de Thagaste, de Calama et de Theveste, Hippone exportait du blé vers Rome. A partir du second siècle, nous trouvons la mention du diocèse d'Hippone : la partie occidentale de la province Proconsulaire forma une entité administrative particulière, la Numidie Proconsulaire, confiée à l'un des deux légats du proconsul[6].

La ville antique s'étendait à 2500 mètres de la ville arabe médiévale et moderne de Bône (Bona, ou Annaba). Les fouilles ne purent commencer, sous la direction d'Erwan Marec, qu'après la seconde guerre mondiale. Elles ont abouti au dégagement d'un très vaste forum, daté par une inscription gravée sur les dalles du temps de Claude Ier, d'un marché également très vaste, d'un théâtre, de grands thermes et de riches maisons sur le front de mer. L'ampleur des monuments et la largeur des rues témoignent de l'importance de la ville. Une grande basilique chrétienne a été exhumée, avec ses importantes dépendances : il est très vraisemblable qu'il s'agisse de la *basilica Pacis* de saint Augustin[7].

Une série assez importante d'inscriptions a été découverte au forum. Deux seulement concernent notre période :

— Une dédicace honorifique à l'empereur Valens (364-378), au formulaire inhabituel, évoque une victoire sur terre et sur mer[8] ; il s'agit probablement de la victoire sur l'usurpateur Procope, en Phrygie l'année 366[9]. L'inscription fut dédiée par la *res publica coloniae*, après un décret des décurions.

— L'*ordo* dédia une base à M. Aurelius Consius Quartus *iunior*, qui fut proconsul d'Afrique vers le milieu du IVe siècle[10].

6. Sur cette question, *cf.* A. Chastagnol, *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire*, dans *Libyca*, 1958, p. 7-19.

7. Les fouilles de cet important ensemble ont été publiées par Erwan Marec (*Les monuments chrétiens d'Hippone, ville épiscopale de saint Augustin*, Paris, 1958).

8. E. Marec, *Le forum d'Hippone*, *Libyca*, 1954, p. 382-383 :
Terra mar[i] /que uictor[i] / ac publica[e] / libertati[s] / restituto[ri], / d(omino) n(ostro) Fl(auio) Val[en] /ti uictori / ac triumfa /tori sempe[r] / Augusto, / respublica / col (oniae) Hipp(oniensium) [Reg(iorum)] / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

9. Ammien Marcellin, XXVI, 9, 7-11.

10. *A.E.*, 1955, 150 = *Libyca*, 1954, p. 388-390 :
Omnium inlustri /um gloriarum uiro, / administrationi /bus egregio, uirtute / mirifico, integritate / precipuo, M. Aurelio / Consio Quarto u(iro) c(larissimo), / correctori Flaminiae / Piceni, correctori Ve /netiae Istriae, consula /ri Belgice Prime, uicario / (Hi)spaniarum, proconsule / p(rouinciae) Af(ricae) u(ice) s(acra) iudicanti, ordo / [splend(idissimus) col(oniae) Hipp(oniensium) Reg(iorum) ?].
Sur ce proconsul, voir A. Chastagnol, *La carrière du proconsul d'Afrique, M. Aurelius Consius Quartus*, dans *Libyca*, 1959, p. 191-203. A. Chastagnol donne comme fourchette de datation pour le proconsulat 330 et 355 ; la première date correspond à l'accession des vicaires au clarissimat, la seconde à l'apparition des consulaires de Flaminie-Picenum.

Le témoignage de saint Augustin

La documentation épigraphique sur la vie municipale d'une ville qui comptait, à coup sûr, parmi les plus importantes de l'Afrique romaine est donc fort pauvre, dans l'état actuel des fouilles. L'essentiel de nos connaissances sur Hippone à la fin du IVe siècle et au début du Ve siècle vient donc de l'œuvre de saint Augustin.

Ordonné prêtre contre son gré à Hippo Regius en 391, Augustin devint en 395 évêque coadjuteur, puis évêque titulaire du siège l'année suivante. Il mourut dans la ville assiégée par les Vandales le 28 août 430[11]. C'est à Hippone qu'il écrivit, durant ces presque quarante ans, la quasi-totalité de son œuvre immense. Ce qu'il nous apprend de la ville et de son arrière-pays se trouve pour l'essentiel dans sa correspondance et dans sa prédication. Il s'agit de renseignements d'un grand intérêt[12], à cette réserve près : la vie municipale proprement dite y apparaît, le plus souvent, indirectement. Augustin fournit des informations plus précises sur ce sujet pour Thagaste ou Madaure. Ce paradoxe peut s'expliquer par deux raisons. Tout d'abord, les démarches que l'évêque d'Hippone était amené à accomplir auprès des autorités locales se faisaient de vive voix et non par correspondance. D'autre part, Augustin fut toujours fidèle au principe du respect dans son ordre, du pouvoir séculier ; il évitait donc de mettre en cause les chefs de la cité dans sa prédication. Les allusions au fonctionnement de l'organisme municipal, aux tensions et aux conflits politiques et sociaux, restent donc le plus souvent assez vagues.

Nous avons beaucoup utilisé l'œuvre augustinienne dans la première partie de cette étude. Pour éviter des redites inutiles, nous nous bornerons ici à une énumération des éléments ou des thèmes évoqués par Augustin, accompagnée de renvois aux développements du tome I. Nous donnerons ensuite une prosopographie des personnages cités dans la correspondance qu'on peut supposer avoir été des aristocrates ou notables municipaux d'Hippone.

Institutions et société municipales.

Augustin évoque les institutions et les responsables municipaux à propos des procès auxquels donna lieu le conflit avec les donatistes. Au début de son épiscopat, il porta plainte contre un jeune donatiste qui brutalisait sa mère catholique et menaçait de la tuer. Le responsable des *acta publica*, un *honoratus* clarissime nommé Eusebius, refusa, pour ne pas

11. Sur la chronologie de la vie d'Augustin, se reporter au livre de Peter Brown, *La vie de saint Augustin*, trad. franç., Paris, 1971, p. 84 ; 216 ; 336 ; 450.

12. Commentaires des *testimonia* d'Augustin sur Hippone dans Peter Brown, *op. cit.*, p. 219-237 et dans F. Van Der Meer, *Saint Augustin pasteur d'âmes*, trad. franç., Paris, 1959, t. 1, p. 47-138.

s'aliéner la puissante communauté donatiste d'Hippone[13]. P. Monceaux avait cru qu'Eusebius était le légat du proconsul pour la Numidie Proconsulaire[14], ce qu'on ne peut accepter. En effet, la tenue des registres officiels de la cité, les *acta publica*, ne relevait nullement de l'administration provinciale mais des autorités municipales. Augustin dit qu'Eusebius avait été « gratifié de la dignité clarissime » : il était donc un *honoratus* local, et non un sénateur accomplissant une carrière[15]. En fait, il s'agissait du curateur de la cité. Vu l'importance de la ville, la curatelle d'un clarissime local à la fin du IVe siècle n'a rien de surprenant[16].

D'autres passages d'Augustin évoquent les *acta publica* d'Hippone et témoignent de l'importance de ces registres dans une cité du temps[17]. L'autorité municipale, dans une certaine mesure, restait neutre dans le conflit qui opposait les catholiques et les donatistes. En 403, le concile plénier de l'église d'Afrique chercha à réunir les épiscopats des deux églises. Dans chaque cité, l'invitation devait être insérée dans les *acta publica*[18]. Augustin et son rival donatiste Proculeianus se rencontrèrent deux fois devant les magistrats d'Hippone qui dressèrent des procès-verbaux de ces confrontations, mais le donatiste opposa une fin de non-recevoir à ces projets de conférences[19].

On voit clairement les prérogatives judiciaires de l'autorité municipale à propos de plaintes pour voies de fait déposées par Augustin dans les *acta publica* d'Hippone. En 403, la plainte eut pour objet les graves violences subies par le prêtre Restitutus, transfuge du donatisme, de la part de ses anciens coreligionnaires[20]. En 412 les circoncellions, exaspérés par la persécution consécutive à la condamnation officielle du donatisme,

13. *Epist.* 34 et 35, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 23-31. Une première enquête avait été faite par les magistrats et consignée dans les *acta publica* ; les donatistes contestaient certaines dépositions et Augustin voulait faire insérer une plainte circonstanciée qu'il avait rédigée ; c'est l'objet de la première lettre. Eusebius s'étant dérobé, Augustin réitéra sa demande dans la seconde lettre.

14. P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 7, p. 134 et 138.

15. *Epist.* 34, *loc. cit.*, p. 25 : « ... clarissima dignitate praeditum ... » *Praeditus* signifie gratifié de, doté de. Ce terme paraît donc impropre pour qualifier un clarissime de naissance.

16. Sur les curateurs clarissimes de la fin du IVe siècle et du début du Ve siècle, voir tome I, p. 188-189.

17. Sur les *acta publica* municipaux, voir tome I, p. 223-224.

18. L'ensemble du dossier concernant les *gesta municipalia* de 403 a été étudié par P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 4, p. 280-284. La décision du concile de Carthage de 403 se trouve dans les *Regestorum ecclesiae Carthaginiensis excerpta* (*codex canonum ecclesiae africanae*), éd. Munier, *C.C.*, 149, p. 210. Sur la prudente neutralité des autorités municipales devant le conflit, voir tome I, p. 399-401. Elle apparaît nettement dans l'attitude du curateur Eusebius.

19. Augustin, *Epist.* 88, 7, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 413 ; *Contra Cresconium*, III, 45, 49, éd. Finaert - de Veer, *B.A.*, 31, p. 371.

20. *Epist.* 88, 6, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 412 : « Conuentus municipalibus gestis a nostro episcopo, Proculeianus ... nihil se dicturum amplius gestis expressit. ».

tuèrent le même prêtre Restitutus et mutilèrent un autre prêtre, Innocentius (ils lui coupèrent un doigt et lui arrachèrent un œil). Augustin déposa une plainte auprès des autorités municipales qui instruisirent l'affaire et firent arrêter les coupables. Le dossier préparé par les magistrats (appelé par Augustin *notoria*) fut expédié avec les accusés à Carthage, où ils furent jugés et, de toute évidence, condamnés à mort par le proconsul Apringius. On voit fort bien, dans cette affaire, le rôle de l'instance municipale pour l'instruction préalable des procès criminels et pour la police locale[21]. Cette prérogative des autorités de la cité est aussi évoquée par Augustin à propos de l'affaire de Faventius, un intendant de domaine en conflit avec le propriétaire et dont l'évêque d'Hippone prit la défense : une bonne façon de garantir les droits de Faventius serait, dit Augustin, de faire comparaître les parties et les témoins devant le juge municipal qui constituerait le dossier de l'affaire, conformément aux lois impériales ; ce dossier pourrait permettre au gouverneur provincial, juge ordinaire pour les causes importantes, d'avoir en main tous les éléments utiles, sans que soit privilégiée la puissante partie adverse[22].

Remarquons aussi que le témoignage d'Augustin sur la corvée qu'était pour lui l'*episcopalis audientia* montre que l'église concurrençait sur le plan judiciaire l'instance municipale. Toutefois, à la suite de F. Martroye, nous pensons que cette procédure resta un simple arbitrage et n'eut pas la compétence très étendue que certains historiens ont cru pouvoir lui attribuer[23].

Les fréquentes polémiques d'Augustin contre l'évergétisme et les spectacles constituent un excellent témoignage sur la vitalité, à Hippone, de ces aspects traditionnels de la vie municipale romaine[24]. Un point est particulièrement significatif : Angustin souligne le lien entre l'évergétisme et l'obtention des honneurs municipaux. Citons le sermon 32 :

« Montre moi un homme du siècle : il demande à Dieu des richesses. Qu'elles lui soient données, et vois les multiples liens de mort qui en résultent. A cause de celà, il opprime le pauvre, l'homme mortel s'enfle d'orgueil aux dépens de l'homme, son égal. Il demande aux hommes de

21. *Epist.* 133 et 134, *C.S.E.L.*, 44, p. 80-88. Lettre 133, p. 80-81 : « Circumcelliones illos et clericos partis Donati quos de Hipponiensi ad iudicium pro factis eorum publicae disciplinae cura deduxerat... » Comme l'a suggéré Monceaux (*op. cit.*, t. 4, p. 297), la *publicae disciplinae cura* est l'autorité municipale d'Hippone ; elle a instruit l'affaire et elle envoie les accusés devant le juge compétent pour prononcer la sentence, le proconsul. Dans la lettre 134, au proconsul Apringius, Augustin fait allusion au dossier envoyé à Carthage (*loc. cit.* p. 85 : « Cura eorum qui disciplinae publicae inseruiunt, praemissa uotoria ad iudicia... »). Sur ces procédures et l'ensemble des prérogatives judiciaires des autorités des cités, voir tome I, p. 216-222.

22. *Epist.* 113-116, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 659-663. La procédure municipale est évoquée dans *Epist.* 115, *loc. cit.*, p. 662) où il est précisé que c'est ce que prévoit la loi impériale (« quod iussit in causis talibus imperator »). Sur cette affaire, voir tome I, p. 221.

23. Sur cette question, voir tome I, p. 389-395.

24. Voir tome I, p. 298-302 ; 376-385.

vains honneurs ; pour les obtenir, il leur montre les jeux de la débauche, les jeux de la mauvaise cupidité. Il offre des jeux, des chasses à l'ours, il donne ses biens à des bestiaires, pendant que le Christ souffre de la faim en la personne des pauvres[25] ».

Ailleurs, parmi les plaisirs frivoles des riches tels les banquets et les chasses, Augustin mentionne « la recherche et l'obtention d'honneurs ruineux[26] ». Nous avons constaté que ces textes impliquent l'existence d'une aristocratie locale soucieuse d'obtenir les honneurs civiques et acceptant pour cela d'importants sacrifices pécuniaires[27]. Les honneurs étaient donc vus, non comme des obligations qu'on cherchait à fuir de toutes les manières, mais comme l'objet d'une ambition déclarée. D'autre part, il était nécessaire d'acquérir, par l'évergétisme, de la popularité, ce qui montre que le peuple gardait un poids non négligeable, même si les élections par les curies avaient disparu[28]. C'est donc sur ces textes augustiniens que nous nous sommes fondé pour contester l'image habituelle de la vie municipale au Bas-Empire donnée par l'historiographie moderne. Bien entendu, c'est au premier chef à Hippo Regius que doivent être appliqués ces témoignages d'Augustin.

Nul doute qu'au temps de l'épiscopat d'Augustin, l'évêque était un notable dans une cité africaine et que son intervention auprès des autorités avait du poids. Augustin joua donc un rôle de patron et sa correspondance évoque un bon nombre de démarches en faveur de tel ou tel fidèle. Nous avons pourtant remarqué qu'il ne fallait pas exagérer sa puissance. Tout d'abord, au début de son épiscopat, la communauté catholique d'Hippone était très minoritaire et souvent brimée[29]. Dans la ville et la campagne environnante, l'église donatiste ne se confondait nullement, comme l'ont pensé des historiens modernes, avec le prolétariat non romanisé ; elle comptait dans son sein des grands propriétaires qui convertissaient de force leurs paysans[30]. Les donatistes tenaient le haut

25. *Sermo* 32, 20, *C.C.*, 41, p. 407 : « Da mihi hominem de saeculo ; petat a Deo diuitias ; dentur et uide innumerabiles consequi laqueos mortis eius. Opprimit inde pauperem, superbit homo mortalis super hominem parem sibi, quaerit honores ab hominibus uanos ; ut autem adipiscatur, exhibet illis ludicra nequitiae, ludicra malae cupiditatis : ludos et ursos emit, donat res suas bestiariis, esuriente Christo in pauperibus. »

26. *Enarr. in ps.* 38, 2, *C.C.*, 38, p. 403 : « ... in auro et argento, in epulis atque luxuria, in uenatibus et piscatibus, in ludo et ioco, in theatricis nugis, in affectandis atque apprehendis ruinosis honoribus. »

27. *Cf.* tome I, p. 301-302.

28. *Cf.* tome I, p. 147-148.

29. Faustinus, évêque donatiste d'Hippone au temps de Julien, avait interdit aux boulangers de cuire du pain pour les catholiques (Augustin, *Contra litt. Petiliani*, II, 83, 184, éd. Finaert-Quinot, *B.A.* 30, p. 448). Des gens se convertissaient au donatisme pour gagner un procès (Augustin sermon 46, 7, 15). Au début de l'épiscopat d'Augustin, l'église donatiste était, selon l'expression de Peter Brown, « l'église établie ».

30. Augustin, *Epist.* 66, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 235-236 ; *cf. infra*, n. 44-45 ; 61.

du pavé en ville. Il fallut une lutte acharnée pour qu'Augustin pût renverser la situation, au prix d'une véritable guerre de religion, au cours de laquelle les donatistes firent appel aux circoncellions qui multiplièrent les agressions contre le clergé catholique.

Le paganisme gardait ses partisans, notamment dans l'élite municipale. En 399-400, deux décurions d'Hippone, Quintus et Felix, furent recommandés auprès du proconsul Apollodore par une lettre de Symmaque. Le vieux chef de la réaction païenne indiquait que des hommes éminents étaient intervenus (*summatibus uiris interuenientibus*) dans cette affaire. L'objet de la recommandation était un procès dans lequel les deux décurions étaient impliqués et Symmaque demandait au proconsul d'adjoindre la bienveillance à la justice[31]. Il n'est pas interdit de supposer qu'on a ici un exemple de la solidarité des derniers païens et que Quintus et Felix étaient, dans la curie d'Hippone au temps de saint Augustin, des fidèles de l'ancienne religion.

Dans un sermon, Augustin a évoqué les démarches que ses fidèles lui demandaient d'accomplir auprès des autorités publiques. Il ne se dérobait pas, mais ces interventions lui pesaient, car sa qualité d'évêque ne lui valait pas une considération excessive de la part des gens en place. Les responsables concernés refusaient souvent de le recevoir et lui opposaient des refus humiliants[32]. A coup sûr, les dignitaires civils d'Hippone ne manifestaient qu'un respect fort mitigé pour l'évêque qui, en dépit des prérogatives judiciaires que lui avait accordées Constantin, ne paraissait pas avoir une autorité déterminante dans la cité. C'est tout particulièrement sur ce texte que nous nous sommes fondé pour montrer qu'il n'y eut pas, dans l'Afrique du Bas-Empire, de main-mise de l'autorité ecclésiastique sur la vie municipale Malgré son grand prestige personnel, Augustin n'avait, dans la cité d'Hippone, qu'une influence limitée[33].

Ville et campagne.

Le territoire municipal d'Hippo Regius était vaste. Une borne a été retrouvée à quarante kilomètres au sud-ouest : elle indiquait la frontière

31. Symmaque, *Lettres*, IX, 51, *M.G.H.*, *a.a.*, VI, 1, p. 251 : « Quintus et Felix, Hipponiensium curiales has de me litteras, summatibus uiris interuenientibus, impetrarunt. » Sur le proconsul Apollodore, *cf.* Pallu, *Fastes*, II, p. 113-114.

32. Augustin, *Sermo* 302, *P.L.*, 38-39, 1391-1392. Nous commentons ce texte *supra*, tome I, p. 396-397. Les considérations émises sur les démarches auprès des autorités sont générales, mais le contexte précis du sermon est très particulier : un fonctionnaire du fisc injuste et concussionnaire avait été lynché à Hippone par la foule qui s'était acharnée sur son cadavre. Augustin déplorait d'autant plus l'incident que l'autorité judiciaire s'était saisie de l'affaire et que le fonctionnaire (qualifié de *miles*, c'est-à-dire agent impérial et non responsable municipal) était sur le point d'être condamné. La démarche demandée à Augustin avait évidemment pour but d'éviter les représailles sur la population d'Hippone. L'affaire est significative, et de l'oppression fiscale au Bas-Empire, et de l'importance des réactions du peuple de la cité.

33. Voir tome I, p. 395-402.

entre la cité d'Hippo Regius et celle de Cirta, ou d'une dépendance de la confédération cirtéenne sous le Haut-Empire[34]. Une autre borne marque les confins avec la colonie de Thabraca, dont le centre urbain, l'actuelle Tabarca, est éloigné de 125 kilomètres[35]. Ce territoire comprenait non seulement la plaine de Bône, mais les montagnes environnantes. Des bourgades et des villages inclus dans ces limites dépendaient de la cité d'Hippone. Augustin mentionne plusieurs de ces localités ; pour l'une d'entre elles, située près des limites de la cité, Fussala, il précise qu'elle avait le statut de *castellum*, qui lui assurait une autonomie relative[36]. D'autres *castella* existaient assurément, mais des toponymes mentionnés par Augustin pouvaient aussi correspondre à des villages sans autonomie (*uici*), à des domaines ou à de simples lieux-dits[37].

Deux faits fort significatifs ressortent des allusions d'Augustin à ce territoire rural de la cité : les paysans parlaient la langue punique ; la terre était, pour l'essentiel, répartie en grandes propriétés cultivées par des colons. Sur le plan linguistique, il existait une grande opposition entre la ville et la campagne, car les citadins d'Hippone ne parlaient que le latin et ne comprenaient pas la *lingua punica* des ruraux. Les témoignages d'Augustin sur cette dernière ont été scrutés de près par les historiens et il semble bien qu'on puisse affirmer qu'il s'agissait d'un dialecte néo-punique et non, comme l'avaient cru C. Courtois et W. H. C. Frend, d'une langue berbère. Toutefois, on ne saurait étendre à toute l'Afrique ce qu'Augustin nous apprend pour la région d'Hippone[38].

Il en est de même pour la structure foncière décrite par lui. Il n'est pas sûr qu'elle était identique dans toutes les régions de l'Afrique. Augustin montre la plaine de Bône divisée en importantes propriétés cultivées par des colons partiaires souvent durement traités. En témoigne tout particulièrement la lettre adressée par Augustin à un propriétaire nommé Romulus pour lui demander de cesser de faire réclamer par son intendant à ses paysans des redevances doubles de celles qui étaient convenues, exigence qui réduisait des gens déjà fort pauvres à une terrible misère[39]. Nous avons cité des textes d'Augustin sur le prestige social des grands

34. *I.L. Alg.*, I, 134.

35. *I.L. Alg.*, I, 109.

36. *Epist.* 209, *C.S.E.L.*, 57, p. 348 : « Fussala dicitur Hippioniensi territorio confine castellum ». Pour donner un évêque à cette bourgade, Augustin rechercha un clerc *punica lingua instructus*. Son choix fut malheureux : l'évêque qu'il désigna, Antoninus, tyrannisa et exploita ses ouailles ; il dut être déposé.

37. Liste de ces toponymes dans S. GSELL, *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 9, Bône, commentaire, p. 11.

38. Sur ce problème et les études contradictoires qu'il a suscitées, voir tome I, p. 42. Gilbert Picard (*La civilisation de l'Afrique romaine*, p. 393-395) remarque avec raison que les paysans de la région d'Hippone parlaient certainement le punique et non le berbère, mais qu'il s'agissait d'un patois, non de la langue d'Hannibal.

39. AUGUSTIN, *Epist.* 247, *C.S.E.L.*, 57, p. 585-589. Sur l'identification de Romulus, voir *infra*, p. 123 et n. 59-60.

propriétaires, leur avidité, l'envie et les rancœurs qu'ils soulevaient[40]. Si les exactions des circoncellions dans la région sous l'épiscopat d'Augustin n'eurent pas le caractère social de l'action de leurs prédécesseurs du temps de Constant, nul doute que la tension sociale n'ait rendu parfois plus vive la guerre religieuse, qui put en constituer l'exutoire psychologique[41].

Un bon exemple de la puissance des propriétaires fonciers était le fait que les colons devaient adopter la religion de leur maître ; s'il passait du paganisme au christianisme, les paysans devaient se faire baptiser ; les propriétaires donatistes obligeaient leurs colons à adhérer au schisme, ce qu'Augustin déplorait, alors qu'il trouvait naturel de demander aux maîtres catholiques de convertir leurs paysans païens ou donatistes[42].

Aristocrates et notables locaux mentionnés par Augustin :

a) *Sénateurs*

— *Celer* : Ce grand propriétaire appartenait à une famille ancienne d'Hippone. Une inscription métrique et acrostiche trouvée au forum exalte la gloire et les services d'un Celer, en précisant qu'il est le digne continuateur de son père. On ne peut savoir s'il s'agit du correspondant d'Augustin[43]. Ce dernier avait adhéré au donatisme, ce qui montre bien que cette église comptait, à Hippone, des membres de l'aristocratie. Augustin le qualifie de *uir eximius*, ce qui implique la dignité clarissime[44]. Dans une lettre postérieure adressée au tribun et notaire Marcellinus, Augustin le qualifie de *uir clarissimus*, et déplore que son procurateur fasse ouvrir, sur les terres de Celer, les basiliques donatistes et favorise leur culte[45]. Il parvint ensuite au titre de *spectabilis*, selon la lettre d'Augustin an pape Célestin relative à l'affaire d'Antoninus de Fussala ; Augustin évoque alors son administration[46]. Il faut très probablement l'identifier avec le proconsul d'Afrique en fonction en 429[47].

40. Tome I, p. 328-329 et n. 133-134.

41. Tome I, p. 93-95 ; 328.

42. Voir *infra*, n. 44-45 ; 48 ; 53 ; 54 ; 61. *Cf.* AUGUSTIN, *En. in ps.* 54, 13 (*C.C.*, 39, p. 666) : « Ille nobilis, si christianus esset, nemo remaneret paganus ; plerumque dicunt homines : Nemo remaneret paganus, si ille esset christianus (si tel noble était chrétien, personne ne resterait païen, c'est ce que disent la plupart des gens, personne ne resterait païen, s'il était chrétien) ».

43. *C.R.A.I.*, 1948, p. 560 (E. Marec). Cette étude ne comporte aucun essai de datation sur critère paléographique et ne donne aucune photographie.

44. Dans ses lettres 56 et 57 (*C.S.E.L.*, 34, 2, p. 215-216) Augustin l'incitait à abandonner le donatisme.

45. *Epist.* 139, *C.S.E.L.*, 44, p. 151.

46. *Epist.* 209, *C.S.E.L.*, 57, p. 350.

47. Il reçut les lois, *C. Th.*, XI, 1, 34 ; XI, 30, 68 ; XII, 1, 185 et 18 6(*cf.* PALLU, *Fastes*, II, p. 134-135).

— *Donatus* : Ce grand propriétaire possédait des terres sur les territoires d'Hippone et de Simitthus. Augustin lui écrivit pour lui demander d'amener à l'église catholique ses paysans donatistes ; dans cette lettre sont évoquées les charges publiques qui occupent Donatus[48] : il faut donc l'identifier avec le proconsul du même nom, destinataire de la lettre 100, en fonction en 408[49].

— *Eusebius* : Nous avons déjà mentionné ce *curator rei publicae* en fonction au début de l'épiscopat d'Augustin, *honoratus* local gratifié du titre de clarissime[50].

— *Orontius* : Ce *uir spectabilis* possédait des terres dans la région d'Hippone. Il était ami d'Augustin, qui lui adressa une lettre[51].

— *Pammachius* : Ce sénateur ami de saint Jérôme, parent de Mélanie et de Pinien, fut probablement proconsul d'Afrique avant 396[52]. Il possédait des terres près d'Hippone. Augustin lui écrivit pour lui suggérer de persuader ses colons de passer du donatisme à l'église catholique[53].

b) *Notables municipaux*

Festus : Augustin écrivit à ce propriétaire foncier pour lui demander de convertir ses paysans donatistes ; il le qualifie simplement de *uir honorabilis*, ce qui implique un rang d'*honestior* du niveau de décurion. Festus était, selon cette lettre « très occupé par les responsabilités publiques » : entendons qu'il gérait dans la cité des magistratures ou des *munera* importants[54].

— *Hilarinus* : Dans une lettre, Augustin recommanda à l'évêque Aurelins de Carthage le *principalis et archiater* d'Hippone Hilarinus[55]. Nous ne savons rien d'autre de ce personnage, mais les titres qui lui sont donnés sont fort intéressants ; en effet, la loi dispensait les *archiatri*, médecins officiels des cités, des charges municipales[56]. Or, le rang de *principalis* impliquait une carrière municipale complètement achevée.

48. Augustin, *Epist.* 112, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 659.

49. Augustin, *Epist.* 100, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 586 ; *cf.* Pallu, *Fastes*, II, p. 120-121.

50. *Cf. supra*, n. 13-15.

51. Augustin l'évoque dans *Epist.* 222 (*C.S.E.L.*, 57, p. 448) ; l'*Epist.* 257 (*C.S.E.L.* 57, p. 604) lui est adressée.

52. Sur sa carrière et ses liens familiaux, voir *P.L.R.E.*, p. 663 et stemmata p. 1138 et 1143.

53. Augustin, *Epist.* 58, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 216-219.

54. Augustin, *Epist.* 89, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 419-425. Le personnage est dit *curis publicis tam occupatus* (*loc. cit.*, p. 425).

55. Augustin, *Epist.* 41 (écrite en commun avec Alypius ; *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 83 : « Fratrem Hilarinum. Hipponiensem archiatrum et principalem multum commendamus. »

56. Sur les *archiatri*, voir tome I, p. 228-231.

Hilarinus avait donc assumé volontairement les charges publiques, sans profiter de son immunité. Peut-être avait-il reçu seulement les honneurs et non les *munera*, mais son attitude contredit assurément l'idée reçue d'une fuite systématique des responsabilités municipales.

— *Philocalus* : Augustin confia à ce personnage une lettre pour le diacre de Carthage Quodvultdeus. Il le qualifie de *primarius* d'Hippone[57] ; on sait que ce terme, moins précis que *principalis*, désignait les membres du groupe supérieur et dirigeant de la curie municipale.

— *Romulus* : Nous avons déjà évoqué ce personnage, un propriétaire foncier qui reçut d'Augustin une lettre vibrante d'indignation lui enjoignant de cesser de réclamer à ses colons le double des redevances convenues[58]. On a voulu l'identifier à Flavius Pisidius Romulus, préfet de la Ville en 405-406[59]. C'est impossible, car Augustin ne se serait pas permis d'écrire à un personnage aussi considérable une lettre aussi sèche et dépourvue de formules de déférence. L'adresse ne porte pas l'adjectif réservé aux clarissimes (*eximius*), ni même celui auquel ont droit les décurions (*honorabilis*)[60] ; n'en concluons pas que cet homme riche n'était pas *honestior*, car la sécheresse de l'adresse correspond simplement au contenu de la lettre. Mais, même pour marquer son irritation, Augustin n'aurait pas pu en user ainsi avec un préfet de la Ville.

Il reste à mentionner un personnage qu'on peut s'étonner de trouver ici : l'évêque donatiste de Calama Crispinus, l'un des plus farouches adversaires d'Augustin. Ce dernier nous apprend que Crispinus avait acquis sur le territoire d'Hippone un domaine impérial en bail emphytéotique. On sait que ce type de bail donnait au fermier une *possessio* illimitée dans le temps, avec la faculté de léguer et de vendre le bien, les droits du propriétaire éminent (ici l'empereur, représenté par l'administration de la *res priuata*) étant marqués par une redevance. Le premier soin de Crispinus fut, bien entendu, de faire rebaptiser les colons catholiques du domaine, soit quatre-vingts personnes[61]. Ce fait est fort significatif

57. Augustin, *Epist.* 222, *C.S.E.L.*, 57, p. 446 : « ... continuo reperta occasione, rescripsi per filium meum Hipponiensium primarium Philocalum. »

58. Augustin, *Epist.* 247, *C.S.E.L*, 57, p. 585-589 ; *cf. supra*, p. 120.

59. Ainsi A. Chastagnol, *Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 262, suivi par *P.L.R.E.*, p. 772.

60. Adresse : « Domino dilectissimo filio Romulo Augustinus in Domino salutem ». Par contraste, voici l'adresse de la lettre 100, envoyée au proconsul d'Afrique Donatus : « Domino eximio meritoque honorabili insigniterque laudabili filio Donato » (*Epist.* 100, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 585). De plus, Augustin évoque des rencontres avec le personnage, qui habitait donc Hippone, ce qui serait surprenant pour Flavius Pisidius Romulus, sénateur romain ayant fait une importante carrière, ami de Symmaque et correspondant de saint Ambroise, petit-fils d'un consul de 343.

61. On connaît l'affaire par *Epist.* 66 d'Augustin (*C.S.E.L.*, 34, 2, p. 235-236) et par le traité *Contra litteras Petiliani*, II, 83 (184), éd. Finaert-Quinot, *B.A.*, 30, p. 448-449, où Augustin insiste sur le scandale que constituait cet acte illégal « sur un domaine des empereurs catholiques » acquis « en simple bail emphytéo-

de la toute puissance du propriétaire sur son domaine, même quand il n'était qu'un simple *possessor* emphytéotique d'un domaine impérial ; l'administration de la *res priuata* se souciait seulement de la redevance et laissait l'acquéreur du bail agir à sa guise, même contre la loi impériale. Cette affaire montre aussi fort concrètement comment le nombre et l'importance des grands domaines impériaux et privés en Afrique n'avait pas entraîné la disparition de la classe des moyens propriétaires fonciers où se recrutait la masse des décurions des cités : même si les terres qu'ils possédaient en pleine propriété étaient de faible étendue, des contrats emphytéotiques de ce type leur donnaient des ressources importantes et diminuaient beaucoup les effets de la concentration foncière. C'est certainement l'une des causes du maintien au Bas-Empire en Afrique d'une classe moyenne décurionale[62].

Au printemps 430, les Vandales parvinrent devant Hippo Regius et l'assiégèrent, ce qui implique que la ville était fortifiée. Le comte Boniface s'y était réfugié avec son armée. Le siège dura quatorze mois. Augustin s'était efforcé d'encourager les habitants et les réfugiés. Il mourut durant le siège, le 28 août 430. La ville se rendit mais, semble-t-il, ne fut pas détruite, ce qui épargna la bibliothèque de saint Augustin[63].

L'histoire d'Hippone aux époques vandale et byzantine est mal connue. Une bourgade semble avoir survécu jusqu'au transfert de l'agglomération, au XIe siècle, sur le site de Bône.

TABLE

Prosopographie

1) — *Eusebius* — *Honoratus* (clarissime), dignitaire municipal, très certainement curateur, dans les dernières années du IVe siècle (Augustin, *Epist.* 34 et 35, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 23-31 ; n. 13-16).

2) — *Felix* — Décurion en 399-400, recommandé par Symmaque (*Epistolae*, IX, 51 ; n. 31).

3) — *Festus* — Propriétaire foncier, probablement dignitaire municipal, au temps de l'épiscopat d'Augustin (Augustin, *Epist.* 89, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 419-425 ; n. 54).

tique » (« in fundo catholicorum imperatorum » ; « cum emisset possessionem et hoc emphyteuticam »). Augustin précise que Crispinus avait payé le domaine avec son propre argent, ce qui montre bien l'aisance de certains donatistes.

62. Sur ce point, voir tome I, p. 322.

63. POSSIDIUS, *Vita Augustini*, XXVIII ; VICTOR DE VITA, I, 10 ; PROCOPE, *Bell. Vand.*, I, 3, 31. L'archéologie n'a pas confirmé Procope, qui affirmait que la ville avait été incendiée et vidée de ses habitants.

4) — *Hilarinus* — *Principalis* et médecin municipal (*archiater*) au début de l'épiscopat d'Augustin (Augustin, *Epist.* 41, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 83 ; n. 55-56.

5) — *Philocalus* — Aristocrate municipal (*uir primarius*), vers la fin de l'épiscopat d'Augustin (Augustin, *Epist.* 222, *C.S.E.L.*, 57, p. 446 ; n. 57).

6) — *Quintus* — Décurion en 399-400, recommandé par Symmaque (*Epistolae*, IX, 51 ; n. 31).

7) — *Romulus* — Propriétaire foncier, probablement décurion, au temps de l'épiscopat d'Augustin (Augustin, *Epist.* 247, *C.S.E.L.*, 57, p. 585-589 ; n. 39 ; 58-60).

Res municipales

Acta publica ; *acta municipalia* : n. 13 ; 17-18 ; 22.
Archiater (médecin municipal) : Pros. 4 (est aussi *principalis*).
Castellum (bourgade dépendant de la cité) : n. 36.
Curateur : Pros. 1.
Décurions : Pros. 2 et 6.
Honoratus (clarissime) : Pros. 1.
Évergétisme : n. 24-28.
Juridiction du tribunal municipal : n. 20-22.
Munera (spectacles de l'amphithéâtre) : n. 25.
Notoria (dossier d'instruction d'un procès) : n. 21.
Primarius uir : Pros. 5.
Principalis : Pros. 4 (est aussi *archiater*).

LARES

Lares était une cité du Haut-Tell (au lieu-dit Henchir Lorbeus, *Atl. archéol. de Tun.*, II, f. 29, Ksour, n° 70), à 158 kilomètres au sud-ouest de Carthage, à 28 kilomètres au sud-est de Sicca Veneria. Une inscription nous apprend que cette cité devint une *Colonia Aelia Augusta*[1], c'est-à-

1. *C.*, 1779.

dire qu'elle reçut le statut de colonie honoraire d'Hadrien. On ignore son statut antérieur. S'il faut l'identifier avec l'*oppidum Laris* que Marius occupa au temps de la guerre contre Jugurtha[2], il s'agit d'une agglomération ancienne ; on ne sait si elle fut un temps municipe. Lares se trouve sur la grande route de Carthage à Theveste et à Lambèse, dans une riche région céréalière. Les ruines sont très étendues, la longue survie de la ville est prouvée par une enceinte flanquée de tours, due à Justinien[3]. Des évêques sont mentionnés en 252-256, 411 (catholique et donatiste), 480, 525[4]. Malheureusement, les inscriptions retrouvées jusqu'à présent sont fort rares et en conséquence la vie municipale très mal connue.

Pour le Bas-Empire, nous possédons deux inscriptions municipales :

1) Sous le règne de Constantin (312-337) des travaux furent effectués à un édifice indéterminé ; intervinrent dans l'opération un certain M. Titinius ----, dont nous ignorons la fonction (curateur ?) et un duumvir quinquennal nommé Crepereius ---[5].

2) D'autres travaux édilitaires furent effectués, toujours à un édifice indéterminé, au temps de Valentinien Ier et de Valens, sous le proconsulat de Julius Festus Hymetius (366-367) et la légation de Fabius Fabianus, sous la responsabilité de [Cae]cilius Ro[gatus ?], vraisemblablement curateur de la cité. Les empereurs sont mentionnés au nominatif, ce qui implique que les travaux sont attribués à leur initiative ; entendons qu'ils allouèrent une subvention financière, probablement sous la forme d'une remise d'impôts[6].

2. SALLUSTE, *Jugurtha*, 90.

3. L. POINSSOT, *Villes romaines*, dans *Atl. de Tun.*, p. 33.

4. MESNAGE, p. 102-103.

5. *C.*, 1781 :
[P]ro salute et incolumitate d(omini) n(ostri) / imp(eratoris) Caes(aris) M. Flaui Constantini / Maximi Pii Felicis inuicti Aug(usti) / totiusque diu[inae do]mus eius, / M. Titinius --- m ---- aedicu[l].. / ---ceri ---[mar]mori[bus?] --- / --- [sp]lend[or]. ....erat sol... / ---- perfectis / ---- dato linea im / ---- [Cr]epereio / ---- [I]luiri q(uin)[q(uennalis)] ----.
C'est l'une des dernières mentions du duumvirat quinquennal.

6. *C.*, 1782 = 16320 :
Clementissimi principes [Valentinianus et Valens] ---- / [per Iulium Festum Hymetium ampl(issimum) proco(n)s(ulem) iudicem sacra]rum cognitionum, cum Fabiano u(iro) c(larissimo) legato suo, curante [Cae]cilio Ro[gato ? cur(atore) reip(ublicae) ?] -----.
Sur le légat Fabius Fabianus, *cf.* A. CHASTAGNOL, *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire*, dans *Libyca*, 6, 1958 ; *P.L.R.E.* p. 322-323. Le nom du proconsul est restitué grâce à la mention de celui de son légat.

TABLE

Prosopographie

1) *Crepereius* --- — Duumvir quinquennal entre 312 et 337 (*C.*, 1781 ; n. 5).

2) [*Cae*]*cilius Ro*[*gatus* ?] — Vraisemblablement curateur en 366-367 (*C.*, 1782 = 16320 ; n. 6).

3) *M. Titinius* --- — Dignitaire municipal, peut-être curateur, entre 312 et 337 (*C.*, 1781 ; n. 5).

Res municipales

Curateurs : Pros. 2 (?) — Pros. 3 (?).
Duumvir quinquennal : Pros. 1.

MADAUROS

Madaure se trouvait au sud de la région montagneuse parcourue par la haute Medjerda et ses affluents, non loin de la limite nord des hautes plaines, à 73 kilomètres à l'ouest de Sicca Veneria, à 25 kilomètres au sud de Thagaste (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 18, Souk-Ahras, n° 432) près du village actuel de Mdaourouch, dont le nom est issu du toponyme antique[1]. L'éloignement des voies de communication fit que la ville resta petite : les ruines ne couvrent qu'une vingtaine d'hectares, trois fois moins que celle de Thubursicu Numidarum (Khamissa). Apulée, qui naquit à Madaure vers 125, nous apprend que la ville existait au temps du royaume numide[2] et qu'y fut fondée par la suite une colonie de vétérans[3], témoignage confirmé par une inscription mentionnant la [*co*]*l*(*onia*) *Fl*(*auia*) *Aug*(*usta*) *Vete*[*ran*(*orum*) *Madauren*]*sium*[4]. Les Flaviens ont déduit

1. Sur Madaure, se reporter à l'ouvrage de Stéphane GSELL, *Khamissa, Mdaourouch, Announa, II, Mdaourouch*, Alger-Paris, 1922.

2. APULÉE, *Apologie*, 24.

3. *Ibidem* : « Veteranorum militum nouo conditu splendidissima colonia sumus. »

4. *I.L. Alg.*, I, 2152 (restitutions de Gsell). Ptolémée (IV, 3, 7) évoque aussi la colonie de Madaure.

cette colonie pour qu'elle fût un foyer de romanisation à la limite du territoire des Musulames. L'exploration archéologique a permis l'exhumation d'importants monuments (forum, thermes, théâtre, forteresse byzantine) et d'un grand nombre d'inscriptions (800 sont recensées par Gsell dans ses *Inscriptions latines de l'Algérie*, I), dont une quinzaine éclairent la vie municipale de Madaure au Bas-Empire. D'autres informations, d'un grand intérêt, sont données par la correspondance de saint Augustin qui, de onze à quinze ans (entre 365 et 369), avait étudié à Madaure à l'école du grammairien[5].

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Entre 290 et 293, le proconsul Aurelius Aristobulus et son légat de Numidie C. Macrinius Sossianus firent restaurer un temple d'Hercule et ses portiques qui risquaient de s'effondrer à cause de leur vétusté ; la restauration avait été commencée plusieurs années auparavant, mais elle avait dû être interrompue, probablement faute de ressources[6].

2) Le même légat Macrinius Sossianus fit procéder à des travaux indéterminés de construction ou de restauration, au témoignage d'un fragment d'inscription[7].

3) Sous le règne de Julien (361-363), les petits thermes furent restaurés aux frais de la cité, sous la direction du curateur Marcianus, qui possédait le titre équestre honoraire de *ducenarius*. L'inscription de dédicace précise que ces thermes étaient en très mauvais état et que les travaux portèrent sur l'ensemble des salles et des bassins ainsi que sur les sous-

5. AUGUSTIN, *Confessions*, II, 3, 5 : « Et anno quidem illo intermissa erant studia mea, dum mihi reducto a Madauris, in qua uicina urbe iam coeperam litteraturae atque oratoriae percipiendae gratia peregrinari. »
Pour la chronologie de la jeunesse d'Augustin, voir Peter BROWN, *La vie de saint Augustin*, trad. franç., Paris, 1971, p. 12.

6. *I.L. Alg.* I, 2048 :
Beatissimo saeculo dd(ominorum) nn(ostrorum) {[Diocletiani et Maximiani]} Augg(ustorum), / [ae]dem dei Herculis cum porticibus suis nimia uetus/[tate] dilabsam et per annos plurimos intermissam, iubente T. Cl(audio) / [Aurel]io Aristobulo proco(n)s(ule), per instantiam C. Macrini Sossiani u(iri) co(n)s(ularis) leg(ati) N(umidiae), idem / proco(n)s(ul) cum eodem leg(ato) suo dedicauit.
Les noms impériaux ont été partiellement martelés, certainement par des chrétiens ; ce fait est surprenant dans ce bastion du paganisme que fut Madaure. L'inscription est fautive : il faudrait un mot comme *restitutam* ou *perfectam*, se rapportant à *aedem*, et dont dépendraient les expressions *iubente, per instantiam*. Sur Aristobulus et son légat Sossianus, en fonction de 290 à 294, voir *supra*, p. 92, n. 5 et 95, n. 18.

7. *A.E.*, 1933, 60 = *B.C.T.H.*, 1932-1933, p. 304 :
---LNI--- / ---AGIES BISL --- / ---*e C. Macrinio [Sossiano legato / Nu]midiae perfec*----.
L'éditeur, E. Albertini, propose de restituer à la ligne 2 (*sestertium quadr]agies bis e[t*---], soit plus de 420 000 sesterces.

sols. La décoration (les peintures en particulier) fut également concernée par cette importante restauration[8].

4) Trois inscriptions mentionnent des travaux accomplis dans les grands thermes d'été. La plus ancienne évoque une dédicace faite sous le proconsulat de Publius Ampelius, attesté en 364. Les travaux furent considérables : on répara les bassins avec sièges (*solia*), détériorés au point de causer des accidents, et on refit leur décoration en mosaïque ; des cuves de bronze (*patinae* : chaudières, ou vasques destinées à recevoir de l'eau brûlante dans le *caldarium*) furent réparées par l'adjonction d'une nouvelle couche de métal. Furent aussi restaurés le portique d'accès et le porche dont on renouvela les solives. Cette opération fut réalisée aux frais de la cité, sous la direction de Caecilius Pontilius Paulinus, flamine perpétuel, patron de la colonie et curateur[9].

8. *I.L. Alg.*, I, 2100 :
Fragment a : *B[eatissimis temporibus florentissimoque ? sa]eculo d(omini) n(ostri) {[Iul[ia]ni]} / per[petui Aug(usti), thermae ---- in]curia paene ad in/[teritum [redactae ?], ---- [ca]meris omnibus / et soliis e[t] ---- [n]on tantum in/[f]eriorum ----tis uoragini [sup[er]io[rum] ? ----.*
Fragment b : *---- qui picturae grati[am] ---- / ---- melioribus ornam[entis] ---- / ---- sunt proconsula[tu] ---- / ---- sumptu publico p----.*
Fragment c : *---- [Ma]rciani ducena/rii .... [splend]id[i] (?) e[t] laudab[i]l[i]s u[i]ri cur(atoris) rei p(ublicae) perfec[t]ae sunt et cum ordin[e] / eiusdem col[oniae no]st(rae) et populo d[e]d[ic]atae.*
Des chrétiens ont martelé partiellement le nom de Julien. Les trois fragments avaient été remployés dans des murs tardifs. Gsell suppose que ce texte concernait les petits thermes, les grands ayant été restaurés dans les années suivantes (*Mdaourouch, op. cit.*, p. 108-109). Le titre de *ducenarius*, porté sous le Haut-Empire, par des fonctionnaires équestres percevant un traitement de 200 000 sesterces, subsistait au IVe siècle comme rang honorifique. Ainsi, une constitution de Constantin datée de 317 (*C. Th.*, XII, 1, 5) interdisait aux décurions de rechercher par brigue le titre de perfectissime *uel ducenae uel centenae uel egregiatus dignitatem.*

9. *I.L. Alg.* I, 2101 :
Pro tanta securi[tate temporum] / dd(ominorum) nn(ostrorum) Valentiniani e[t Valentis perpetuo]rum Aug[g(ustorum)], / [therm]as aestiuas olim splen[did(issimae)] coloni[ae nostrae ? orn]a[mentum ? / sed ? tot re]tro annis ruinarum labe deformes pa[rietibusque omni?]um soli/orum ita corrupis ut grauibus damnis adficerent, [nun]c omni idonitate con/structas et cultu splendido decoratas sed et patinas ampliato aeris pondere / omni idonitate firmissimas, proconsulatu Publi Ampeli u(iri) c(larissimi), Octauio Priua/tiano u(iro) c(larissimo) legato Numidiae, C(a)ecilius Pontilius Paulinus ff(lamen) (sic) *p(er)p(etuus), p(atronus) c(oloniae), curator rei p(ublicae) pecunia / publica perfecit ; porticum quoque ingredientibus ab atr[io] sed et pronaum / eidem cohaerentem* (sic) *commeantibus, per uiam trabibus tignis --- ceterisque / ---- [Pont]ilius Pauli/[nus] ---- ordine.*
Publius Ampelius est attesté comme proconsul d'Afrique en mai 364 (*C. Th.*, XIII, 5, 10 ; Seeck). Comme pour toutes les inscriptions de Madaure qui évoquent des restaurations de thermes, on notera la précision de la description des réparations effectuées. Gsell, peu enclin à admettre l'importance des rénovations urbaines du IVe siècle, écrit qu'« en lisant ces inscriptions, nous devons faire la part des exagérations dont le style emphatique de cette période était coutumier » (*Mdaourouch, op. cit.*, p. 108). Ce jugement est fort peu justifié ici : ces inscriptions se caractérisent par la minutie et la technicité, non par l'emphase et le pathos. L'interprétation que Gsell donne d'après PALLADIUS, I, 40, 3, de la formule *patinas ampliato aeris pondere .... firmissimas* (« on renforça l'épaisseur des plateaux de cuivre placés sous

5) Peu de temps après, toujours sous le règne de Valentinien Ier et de Valens, sous le proconsulat de Julius Festus soit en 366 ou 367, on dut mener à bien de nouvelles restaurations dans les thermes d'été : la *cella soliaris*, salle du caldarium qui comportait des bassins, fut réparée ; son pavement présentait des trous si importants que l'air chaud de l'hypocauste s'échappait et que le système de chauffage était perturbé. Mais on ne se contenta pas d'une réparation technique ; on fit appel à des artistes venus de l'extérieur, des marbres de couleurs diverses furent achetés et de nouveaux pavements en mosaïque exécutés. Un curateur dont le nom a disparu présida à ces travaux[10].

6) Sur six fragments d'entablement, on lit les noms des empereurs Gratien, Valentinien II et Théodose (378-383) ; le reste du texte a disparu. Les pierres ayant été retrouvées à l'emplacement du forum, il est probable qu'il s'agissait de la dédicace de travaux publics de construction ou de restauration du portique ou d'un des édifices qui bordaient la place[11].

7) Toujours entre 379 et 383, le temple de Fortuna fut restauré *a solo*. L'inscription précise que des opérations commerciales avaient lieu dans cet édifice (*rerum uenalium diuersar[um merci]monia*)[12]. S. Gsell et J. Carcopino ont supposé que le temple, désaffecté, était « devenu une sorte de bourse ». Il semble , plus simplement, devenu un marché pour certaines denrées. Dans une lettre adressée plus tard à des décurions de Madaure, saint Augustin évoquait des temples affectés à des usages

les chaudières de plomb pour éviter qu'elles ne fondissent ») est contestable, car le cuivre est un excellent conducteur de la chaleur.

10. *I.L. Alg.*, I, 2102 :
Pro tanta felicitate tempo[rum inuictissi] /morum principum dd(ominorum) nn(ostrorum) per[p(etuorum) Augg(ustorum) Valenti] /niani et Valentis, piscinalem istam ---- / et soliarem cellam lacuniis densis ita foe[datas ut ima paui] /menti monstrarent atque ita retentione[m ealoris prohi] /berent, compellente religione sanctae ---- /norum ciuium, exquisitis diuersorum col[orum marmoribus ?], / artificibus quoque peregrinis adductis et [adhibitis ? splen] /dentes nouoque omnino opere tes(s)ellatas, pr[oconsulatu Iuli Festi u(iri) c(larissimi)], Fabio Fabiano u(iro) c(larissimo) et inlustre legato Numidi-[ae, ---- curator] / rei publicae, inter cetera in quibus iamdu[dum ----], /cum ordine splendido et uniuerso popul[o restituit et dedicauit?]. /Feliciter !
Restitutions de Gsell et de de Pachtère. Nous savons par une inscription de Calama (*I.L. Alg.*, I, 1255) que Fabius Fabianus fut légat sous le proconsulat de Julius Festus Hymetius, ce qui a permis la restitution du nom de ce dernier (*P.L.R.E.*, p. 322 et 447).

11. *I.L. Alg.*, I, 2104 + *B.C.T.H.*, 1925, p. 291 :
[Pro salu]te imp[pp(eratorum)] Gratiani Valentiniani et Theodosi inuicti[ssimorum principu]m Augustorum[que] nostrorum ----.
Les lettres ont de 9 à 11 cm de hauteur ; il s'agissait donc d'une grande inscription monumentale.

12. *I.L. Alg.* I, 2103 :
Pro felicitate t[emp]orum beatissimoru(m) / ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Flauiorum [Gr]atiani Valentiniani et / Theodosi inuicti[ss]imorum principum ac sem/per Auggg(ustorum), aedem [Fo]rtunae in qua rerum uenali/[u]m diuersar[um merci?]-monia frequentantur, [e]x / ---- [refe]ctis a solo ----.
Restitution de l'éditeur, J. Carcopino (*B.C.T.H.*, 1918, p. 198).

non religieux[13]. Cette pratique semble être devenue fréquente à partir des dernières années du IVe siècle ; il est surprenant de la trouver si tôt à Madaure, où l'attachement au paganisme est resté longtemps vivace.

8) Au temps d'Arcadius et d'Honorius, sous le proconsulat d'Apollodore (399-400), d'importants travaux publics furent menés à bien. Ils portaient, semble-t-il, sur le forum et les édifices (*aedes*) qui le bordaient ; les poutres furent remplacées, les toitures refaites. D'autre part, on remit en état le théâtre, dont le proscenium, les murs et le toit furent restaurés. Un flamine perpétuel et curateur dont le nom a disparu présida à ces travaux et paya les artisans de ses deniers[14].

9) Une nouvelle campagne de restauration fut menée dans les grands thermes d'été sous le règne d'Arcadius, Honorius et Théodose II, Pompeius Proculus étant proconsul (407-408). Une salle, devenue impropre aux bains par suite de l'effondrement d'une voûte, fut reconstruite avec des voûtes neuves sous la direction du curateur Claudius Sisenna Germanianus, qui assuma les frais de l'opération[15]. Il est notable de rencontrer un exemple aussi tardif d'évergétisme monumental. Deux fragments d'inscriptions trouvés également dans les grands thermes portent, l'un le nom d'Arcadius et celui du proconsul Pompeius Proculus, l'autre le nom du curateur Claudius Sisenna Germanianus. Ces deux documents se rapportent certainement à la même opération de restauration, dont ils devaient commémorer d'antres aspects[16].

13. AUGUSTIN, *Epist.* 232, 3, *C.S.E.L.*, 57, p. 513 : « ... simulacrorum templa ... in usus alios commutata ... » (*cf. infra*, n. 35).

14. *I.L. Alg.* I, 2107 :
Florente gloria / dd(ominorum) nn(ostrorum) Arcadi et Honorii inuu(ictissimorum) pp(rincipum) et in omne orbe / uincentiu[m, pro]consu[l]atu d(iuino) m(andatu) u(iri) c(larissimi) Apollodori, / legato u(iro) [c(larissimo)] ----, [forum (?) cum] omnibus aedibus suis quae / ruinarum l[abe foedabantur (?), ob]iectione trabium, cons /tructione te[ctorum], ----, [p]roscenio quoque theatri / in nouitatis [faciem reformato (?) mu]ris minoribus sartis tectis / munitis la[teribus ---- fl(amen) p(er)]p(etuus), curator rei p(ublicae), propria in / artifices inpe[nsa restituit?] ---- et cum omnium ciuium / laeti[tia] de[dicauit].
Apollodore fut proconsul en 399-400 (PALLU DE LESSERT, *Fastes*, II, p. 113-114).

15. *I.L. Alg.*, I, 2108 :
Excellens glo[ria ddd(ominorum) nnn(ostrorum) inuic] /tissimorum prin[cipum Arcadi H]onor[i et Theodosi] / semper Auggg(ustorum), adm[inistrante P]omp(eio) Proc[ulo] / u(iro) c(larissimo) procons(ule) p(rouinciae) A(fricae), leg[ato autem] Q. Thersio Cri[spino] / Megetio u(iro) c(larissimo), Claudius [Sisen]na Germanianu[s] / curator rei p(ublicae) ccl[la]m balnearum lon[ga] / serie temporum ruina desolatam ui---- / lauacrorum den[e]gatam sumptu prop[rio et] / cam⟨o⟩eram cum suspensuris construc-tam noui[s], / ab splendido ordin[e] decretis titulis, ded[icauit].
Pompeius Proculus était proconsul en 407-408 (PALLU, *Fastes*, II, p. 119).

16. *I.L. Alg.*, I, 2109 :
---- [Ar]cad[i](?) ---- / ---- [P]ompeio Pr[oculo] ---- / --- [ther?]marum ---- / perpe-[tu.](?) — I.L. Alg. I, 2110 : *---- / ---- [et]iam? luce ---- / ---- Cl(audii) Sisennae Ger[maniani] ---- / ----na operis suffecti ---- / ----s pernici[e] ----.*
I.L. Alg., I, 2108 nous apprend que l'*ordo* avait décrété que plusieurs inscriptions commémorant ces travaux fussent rédigées (*decretis titulis*) ; on le voit par ces fragments, ces textes n'étaient pas identiques.

10) A une date inconnue, dans la seconde moitié du IVe siècle, un consulaire anonyme de la province de Chypre, pontife du dieu Soleil à Rome et augure du peuple romain, patron de la colonie de Madaure, fut honoré par la dédicace d'une statue. Les Madauriens le remerciaient en particulier d'avoir fait construire à ses frais un nouveau portique, de l'arc au forum. Les sacerdoces romains de ce personnage montrent qu'il appartenait à une ancienne famille sénatoriale romaine, de celles dont les membres ont manifesté leur attachement à l'ancienne religion par l'énumération de leurs sacerdoces, jusqu'en 392. On ignore la raison de son lien avec Madaure, mais il est possible de le mettre en rapport avec la longue fidélité au paganisme manifestée par les notables de la cité[17].

11) Un fragment d'inscription datable paléographiquement du Bas-Empire évoque la restauratiou d'un édifice en mauvais état grâce à la libéralité d'un curateur évergète qui offrit des jeux (*ludi*) lors de la dédicace[18].

12) Un fragment d'inseription évoque la restauration d'un édifice aux frais de la cité sous la responsabilité d'un curateur nommé ---rius Tertullus, qualifié de *procc.*, ce qu'il faut assurément développer, avec E. Albertini et H.-G. Pflaum, *proc(urator) c(entenarius)*. L'absence de toute précision quant à cette procuratèle implique qu'il s'agissait d'un titre équestre honoraire[19]. Un chevalier romain *egregius uir* nommé C. Umbrius Tertullus fut curateur de la ville voisine de Thubursicu Numidarum au temps de Dioclétien[20]. On ne peut affirmer avec une totale certitude qu'il s'agissait du même personnage, mais cette identification est extrêmement probable.

13) Sur un fragment d'inscription, on peut lire les mots *nomina curia-[ium] qui basilicam uet[erem restituerunt ?]*, puis un nom, Pompeius. Pour Gsell, vu la nature de l'édifice mentionné, il ne peut s'agir de membres des curies muuicipales, mais de curiales au sens du Bas-Empire, c'est-à-dire de décurions. Cette interprétation est possible mais reste hypothétique, le mot *curialis* au sens de décurion n'apparaissant pas sur les inscriptions[21].

Dédicaces honorifiques :

a) *à des empereurs*

— Deux bases portant des dédicaces semblables furent élevées par l'*ordo* en l'honneur de Gratien et de Valentinien Ier ou de Valentinien II[22].

b) *à des patrons*

— Une statue fut élevée au proconsul d'Afrique Ceionius Julianus, patron de la colonie, sur décision de l'*ordo* et grâce à la libéralité de deux frères, Aurelius Saturninus Crescentianus et Aurelius Nicander, l'un et l'autre flamines perpétuels et patrons. Le proconsul Ceionius Julianus était en fonction à une date comprise entre 326 et 333. La dédicace évoque, sans les préciser, les importants bienfaits dont Madaure lui était redevable[23].

17. *I.L. Alg.*, I, 2117 :
---- *consulari* / [*prouin*]*ciae Cypri*, / [*pontifi*]*ci in Vrbe* / [*sanct*]*issima dei* / [*Solis, a*]*uguri popu* /[*li roma*]*ni Quiritiu*[*m*, / *ob in*]*signia eius m*[*e* /*rit*]*a et factae porticu*[*s* / *n*]*ouae proprio sum* /[*pt*]*u ab arcu ad foru*[*m*, / *ac*]*tus eius comm*[*e* /*m*]*orationem pa*[*tro* /*n*]*o co*[*l*]*oniae* ---- / ---- / ----.
Le premier consulaire de Chypre connu est Quirinus, en fonction avant 358 (*P.L.R.E.*, p. 760-761). Les sacerdoces païens du présent consulaire anonyme imposent, comme *terminus ante quem*, les mesures anti-païennes de Théodose en 392.

18. *B.C.T.H.*, 1930-31, p. 250 :
---- [*s*]*qualoremq*[*ue*) *conlabsu* ---- / ---- [*c*]*urator rei p*(*ublicae*) *propria libera*|*litate refecit* ?] ---- / ---- [*su*]*mtibus expensis ludisq*(*ue*) [*datis* ?] ---- / ---- [*ded*]*icauit*.
Graphie du Bas-Empire, selon l'éditeur, E. Albertini.

19. *A.E.*, 1936, 136 = CHRISTOFLE, *Rapport sur les fouilles exécutées en Algérie en 1930-1932*, Alger, 1936, p. 208 ; on trouvera une meilleure édition dans *B.C.T.H.*, 1930-1931, p. 249 (Albertini) :
----*rius Tertullus* / ---- *proc*(*urator*) *c*(*entenarius*) *curator reip*(*ublicae*) / ----*um uetus-ta*[*te*] ---- [*cor*]*ruptum pec*(*unia*) *pub*(*lica*) / [*restaur*]*auit et dedica*|*uit*.
A la ligne 3, il convient peut-être de restituer [*templ*]*um*. On trouve une mention de la dignité de procurateur centenaire honoraire dans une loi de Constantin datée de 317 (*C. Th.*, XII, 1, 5 : « perfectissimatus uel ducenae uel centenae uel egregiatus... dignitatem ». Sur la présente inscription, voir H.-G. PFLAUM, *Les carrières procuratoriennes équestres*, t. 3, Paris, 1961, p. 1102.

20. *I.L. Alg.* I, 1228 = *I.L.S.*, 9357 et *A.E.*, 1940, 18 + *A.E.*, 1957, 94 ; notice Thubursicu Numidarum, *infra*, p. 215 et n. 17-18.

21. *I.L. Alg.*, I, 2135 :
Nomina curia[*lium col*(*oniae*) *Madaurens*(*ium*) ?] / *qui bas*⟨*s*⟩*ilicam uet*[*erem restituerunt* ?] / ---- *Pomp*[*ei*]*us* ----.
Gsell rattache à ce document un autre fragment (*I.L. Alg.*, I, 2171) où l'on peut lire les noms suivants : C. Iulius --- ; M. Antonius --- ; Q. Antonius ---.

22. *I.L. Alg.*, I, 2105 et 2106. Le dédicant est l'*ordo col*(*oniae*) *Madaurensis deuotus numini maiestatiq*(*ue*) *eius*. Un fragment de dédicace à un fils de Constantin peut se lire au revers de la table portant une dédicace à Apulée (*I.L. Alg.*, I, 4010).

23. *I.L., Alg.*, I, 4011 = 2162 :
[*Ceion*]*io Iulia* /*no* [*c*(*larissimo*) *u*(*iro*) *pa*]*trono col*(*oniae*), / *bono* [*a*]*dque prae* /*stanti et senatoriae* / *dignitatis ornamen* /[*to*], *cuius proconsulatu* / [*beneficia*] *plurima ci* /[*uitas et res*]*publica fuerit* / [*consecuta, s*]*tatuam marmo* /[*ream pone*]*ndam cliens* / *ordo M*[*adau*]*rensium et* /*si impari beneficiis eius ho* /*norifico obsequio decre* /*uit, eamque Aurelii Saturninus Crescenti* /*anus fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *p*(*atronus*) *c*(*oloniae*) *et Nicander* / *fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *p*(*atronus*) *c*(*oloniae*) *fratres emtam atque* / *aduectam, propria li* /*beralitate posuerunt*.
Restitutions de Gsell ; certaines ont été rendues possibles par comparaison avec l'inscription *I.L. Alg.*, I, 4012 (note 24). Sur le proconsul M. Ceionius Julianus, voir *P.L.R.E.*, p. 416 ; on sait par une inscription de Belalis Maior (Henchir El Faouar ; *C.* 14436 = *I.L.S.*, 5518 ; *supra*, p. 79, n. 7) qu'il était en fonction quand Constantin II et Constance II étaient Césars (326-333).

— Une statue fut élevée, sur décision et aux frais de l'*ordo*, au proconsul Cezeus Largus Maternianus, patron de la colonie, dont les bienfaits (imprécisés) à l'égard de Madaure sont évoqués. Cezeus Largus fut proconsul d'Afrique durant trois années, au témoignage du présent document, à une date indéterminée, probablement entre 341 et 350. Il avait été le légat du proconsul Ceionius Julianus[24].

Liste de dignitaires municipaux.

Un fragment d'inscription retrouvé dans les petits thermes donne une liste de noms de magistrats et dignitaires de la cité. Il s'agit peut-être d'un morceau d'album municipal. Gsell date ce document, d'après la graphie, au plus tôt de la fin du IIIe siècle. Sont mentionnés :

— un flamine perpétuel et duumvir dont le nom a disparu ;

— un chevalier romain, flamine perpétuel et duumvir, P. Julius Poll[io ?] ;

— un chevalier romain, flamine perpétuel et duumvir désigné, L. Scribonius [Nata ?]lis Flavianus ;

— un flamine perpétuel, duumvir désigné, M. Julius Pacatus [V]ic-[torianus ?] ;

— un chevalier romain et flamine perpétuel, Q. Calpurnius --- [Ve]-nustianus ;

— quatre autres personnages dont n'ont subsisté (partiellement) qne les noms[25].

24. *I.L. Alg.* I, 4012 = 2116 ; 2163 ; 2159 bis ; 2164 ; 2169 :
Cezeo Largo c(larissimo) u(iro), / patrono coloniae, / magnifico alq(ue) praes/tanti et senatoriae dig/nita[tis] ornamento, / prae[t]orio uiro, ex con/sula[ri B]yzacenae pr[o]/uincia[e], tertio procon/suli proui[nc]iae A[f]ricae, cuius pr[ocons]ulatu⟨s⟩ be/neficia plu[rima ciuitas] / ac res publica f[uerit con]/secuta, statuam m[armo/ream pone]ndam c[liens / ordo Madaurensium etsi impari be]nefic[iis / eius honori]fico --- / obse[quio decreuit a[tque?] / cuius emtionem et euec[tionem] / splendi[di]ssimus ordo p[ro]/pria [pecu]nia perduxit et / dedic[a]uit.
Les restitutions, dues à Gsell, sont permises grâce au parallélisme avec l'inscription précédente. Sur la carrière de Cezeus Largus Maternianus, voir *P.L.R.E.*, p. 567. Il était légat du proconsul Ceionius Julianus entre 326 et 333 (voir note précédente). Il fut consulaire de Byzacène entre 328 et 350 (A. Chastagnol, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Antiquités Africaines*, I, 1967, p. 124-125 ; c'est A. Chastagnol qui propose la fourchette 341-350 pour le proconsulat d'Afrique).

25. *I.L. Alg.*, I, 2141 :
--- fl(amen) p(er)p(etuus) [II u]ir ; P. Iulius Poll[io?] --- / eq(ues) r(omanus) fl(amen) p(er)[p(etuus) II] uir ; L. Scribon[ius Nata?]lis Flauianus eq(ues) r(omanus) fl(amen) [p(er)p(etuus) II uir desig(natus)] ; / M. Iulius Pacatus [V]ic[torianus ? fl(amen) p(er)p(etuus)] / II uir desig(natus) ; C. V---[Ne?] pos Lo[ll]ianus --- ; Q. Calpurnius ---[Ve]nustianus e[q(ues)] r(omanus) fl(amen) p(er)[p(etuus)] --- ; / L. Fl(auius) Fortunatus M--- / --- ; C. Iulius Flo[rus?] ---.
Gsell propose des restitutions fort hasardeuses à la fin du texte : il ajoute après les noms des titres de questeurs et d'édiles. Sur l'album de Timgad, les flamines perpétuels sont placés avant ces magistrats ; il est donc probable que les quatre derniers personnages mentionnés étaient des *honorati* ou des flamines perpétuels, plutôt que des magistrats inférieurs.

On est frappé, dans ce document, par le grand nombre d'*honorati* de rang équestre parmi ces dignitaires municipaux[26]. Ceci implique une dévaluation du titre de chevalier romain et donc une datation tardive du document. Mais les *honorati* équestres connus après le règne de Dioclétien sont tous *egregii* ou *perfectissimi*. Il semble donc qu'il faille dater cette liste avant le règne de Constantin (*cf. supra*, t. I, p. 265).

La correspondance de saint Augustin et du grammairien Maxime : paganisme et patriotisme municipal.

Quand le jeune Augustin vint étudier à Madaure les rudiments des lettres à l'école du grammairien, il rencontra le grammairien Maxime et fut peut-être son élève[27]. Plus tard, en 389 ou 390, Maxime devenu fort vieux écrivit une lettre à Augustin, fraîchement converti au christianisme et vivant retiré à Thagaste. Il faisait l'éloge d'une forme éclairée et syncrétiste de paganisme : la croyance en un seul Dieu, disait-il, n'était pas le monopole des chrétiens. Il ironisait sur le culte des martyrs, en qui il voyait des criminels justement punis[28]. Ce document témoigne donc, avec d'autres, de la persistance d'nn paganisme vivace à Madaure. Un passage intéresse directement notre propos : dans le paganisme de Maxime, la religion civique gardait une place importante : « En vérité, écrivait-il à Augustin, nous voyons et nous constatons que le forum de notre ville possède la présence de forces divines salutaires[29] ». Augustin lui répondit

26. On constate le même fait à Zama Regia en 321 (*C.*, VI, 1686 = *I.L.S.*, 6111e, *cf.* notice Zama Regia, p. 326, n. 11).

27. Une inscription funéraire métrique trouvée à Madaure (*I.L. Alg.*, I, 2209), datable paléographiquement du Bas-Empire, évoque la vie d'un professeur nommé Marius qui donna de longues années son enseignement à ses concitoyens (--- *docens expleuit ciuibus annos*). L'inscription exalte son patriotisme municipal (*olim patriae uirtutis amator*) et l'amour que lui portaient ses concitoyens (*patriae dilectus amore*). Malgré la dispense que lui valait sa fonction de professeur, il géra au moins une magistrature municipale (*produxit fascibus anno*). L'inscription fut dédiée par sa fille Maxima ; ce nom a amené certains à supposer que Marius était le gentilice de ce professeur et que son *cognomen* était Maximus. Gsell (*Mdaourouch, op. cit.*, p. 33) évoque cette hypothèse tout en notant son caractère hasardeux. Il est cependant fort intéressant de constater chez ce collègue du correspondant de saint Augustin des sentiments comparables sur le lien étroit entre l'enseignement, l'amour de la tradition littéraire et le patriotisme municipal.

28. Parmi les lettres de saint Augustin, *Epist.* 16, *C.S.E.L.* 34, 1, p. 37-39. Augustin fut-il l'élève de Maxime ? Un passage de la lettre de ce dernier pourrait peut-être l'impliquer : il appelle son correspondant « uir eximie qui a mea secta deuiasti », « homme éminent qui t'es détourné de mon *école* ». *Secta* signifie école philosophique, mais cette phrase montre que Maxime considérait Augustin comme son ancien disciple (*loc. cit.*, p. 39).

29. *Ibidem*, I, p. 37 : « At uero nostrae urbis forum salutarium numinum frequentia possessum nos cernimus et probamus. » Sur le lieu entre le paganisme et l'esprit municipal, fortement souligné par ce texte, voir t. I, p. 357-359,

par la polémique anti-païenne habituelle : le forum de Madaure n'avait rien de sacré, il était infesté par la présence des démons, sous la forme des statues divines[30].

Dans cette réponse Augustin évoquait une fête païenne à laquelle il avait assisté à Madaure : « Les décurions et les principaux citoyens (*primates*) de la cité se répandaient en délire et hors d'eux-mêmes dans les avenues de la ville[31] ». Gsell met en rapport cette allusion à un culte frénétique célébré par les autorités de la ville avec une inscription donnant la liste des *cisthiferi* de la *dea Virtus* (Bellone), c'est-à-dire la déesse orientale Mâ, dont les rites étaient particulièrement violents. Or l'un des *sacerdotes*, Victor, porte le titre de flamine perpétuel[32].

Un témoignage de saint Augustin sur la fidélité des décurions de Madaure au paganisme après son interdiction.

Plus tard, après les mesures d'interdiction du paganisme prises par Théodose et Honorius, des décurions de Madaure écrivirent à Augustin au nom de l'*ordo* pour lui demander un service[33]. On ignore le but précis de cette démarche, car nous ne possédons que la réponse de l'évêque d'Hippone qui se contenta de les exhorter à embrasser la foi chrétienne. Ils avaient appelé Augustin « Père » et l'avaient « salué dans le Seigneur » ; il considérait ces formules chrétiennes comme une dérision de la part de ces païens. Augustin le savait, presque tous les membres de la curie de Madaure étaient idolâtres ; il était plus facile de fermer aux idoles leurs temples que leurs cœurs[34]. « Vous voyez, écrivait-il, à ses correspondants,

30. AUGUSTIN, *Epist.* 17, I, *C.S.E.L.*, 34, 1, p. 40 : « In isto foro recordarer esse in duobus simulacris unum Martem nudum, alterum armatum, quorum daemonium infestissimum ciuibus porrectis tribus digitis contra conlocata statua humana comprimeret. » « Je me souviens que sur ce forum, Mars a deux statues, l'une nue, l'autre armée ; une statue humaine leur fait vis-à-vis et allonge trois doigts, pour réprimer la malveillance dont ce démon est animé envers les citoyens » (traduction de Gsell, *Mdaourouch, op. cit.*, p. 73). Une statue d'orateur tendait la main en direction des deux Mars, avec trois doigts pointés ; Augustin et ses jeunes compagnons d'études à Madaure avaient facétieusement assimilé cette attitude à un geste prophylactique, bien connu de nos jours encore en Italie. Toutefois, Mars était l'un des grands dieux de la cité, comme il est naturel dans une colonie de vétérans, et les Madauriens païens ne devaient nullement supposer qu'il était animé de mauvaises intentions à leur égard. Augustin utilisait une plaisanterie à des fins polémiques.

31. *Ibidem*, 4, p. 43 : « Deinde tu ipse iudicas nihil aliud te agere uoluisse cum publicam sacrorum uestrorum celebrationem commemorares, nisi ut nobis decuriones et primates ciuitatis per plateas uestrae urbis bacchantes ac furentes ante oculos quasi specula poneremus ». Une procession de ce type existait aussi à Calama (AUGUSTIN, *Epist.* 91, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 432 ; *cf. supra*, p. 98-99, n. 28).

32. *I.L. Alg.*, I, 2071.

33. AUGUSTIN, *Epist.* 232, *C.S.E.L.*, 57, p. 511-517. Au début de la lettre, Augustin s'étonne de ce que ses correspondants lui écrivent *ordinis nomine*.

34. *Ibidem*, p. 511 : « ... omnes aut propre omnes ordinis uiri ... quorum mihi superstitiosus cultus idolorum, contra quae idola facilius templa uestra quam corda

les temples des idoles, soit tombés sans qu'on les répare, soit détruits, soit fermés, soit affectés à d'autres usages[35] ». Cette description correspond à la situation consécutive aux mesures d'interdiction de tout exercice public du culte païen, prises dans les dernières années du IVe siècle et les premières années du Ve. Les temples de Madaure étaient désaffectés mais, cependant, l'attachement à la vieille religion demeurait dans la classe dominante de la ville au point que presque tout l'*ordo* était resté païen. Cette cité, qui vit naître Apulée, illustre dévot païen, était donc restée un bastion des vieilles croyances au début du Ve siècle[36].

TABLE

Prosopographie

1) *Aurelius Saturninus Crescentianus* — Flamine perpétuel, patron et évergète, entre 326 et 333, frère du nº 11 (*I.L. Alg.*, I, 4011 ; n. 23).

2) *L. Scribonius* [*Nata* ?]*lis Flavianus* — Chevalier romain, flamine perpétuel et duumvir désigné (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.*, I, 2141 ; n. 25).

3) *C. Julius Flo*[*rus*] — Dignitaire municipal (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.*, I, 2141 ; n. 25).

4) *L. Flavius Fortunatus* — *Ibidem.*

5) *Claudius Sisenna Germanianus* — Curateur et évergète, en 407 ou 408 (*I.L. Alg.*, I, 2108 et 2110 ; n. 15 et 16).

6) *M. Ceionius Julianus* signo *Kamenius, u. c.* — Proconsul d'Afrique, à une date comprise entre 326 et 333, patron de la colonie (*I.L. Alg.* I, 4011 ; n. 23).

7) *C. V*--- [*Ne*]*pos Lollianus* — Dignitaire municipal (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.*, I, 2141 ; n. 25).

8) --- *Marcianus* — *Honoratus* chevalier ducenaire, curateur entre 361 et 363 (*I.L. Alg.* I, 2100 ; n. 8).

cluduntur, uel potius quae idola non magis in templis quam in uestris cordibus includuntur, cum magno est dolore notissimus... »

35. *Ibidem*, 3, p. 513 : « Videtis certe simulacrorum templa partim sine reparatione conlapsa, partim diruta, partim clausa, partim in usus alios commutata, ipsaque simulacra uel confringi, uel incendi, uel includi, uel destrui. »

36. Cette ferveur apparaît dans le grand nombre de dédicaces à des divinités et de mentions de sacerdoces, dans l'épigraphie madaurienne. On ne sait si ce paganisme survécut à la conquête vandale : les documents manquent pour les périodes vandale et byzantine, si l'on met à part l'importante forteresse élevée sur le théâtre et une partie du forum par les Byzantins, sur l'ordre du patrice Solomon, entre 534 et 536 (*I.L. Alg.*, I, 2114).

8 bis) *Marius* (*Maximus* ?) — *Cf.* n° 10.

9) *Cezeus Largus Maternianus*, *u. c.* — Proconsul d'Afrique durant trois ans, probablement entre 341 et 350, patron de la colonie (*I.L. Alg.*, I, 4012 = 2116 ; n. 24).

10) ---- *Maximus* — Grammairien, dans la seconde moitié du IVe siècle, défenseur du paganisme (Augustin, lettres 16 et 17 ; n. 27-32). Peut-être identique à Marius (Maximus ?) grammairien et magistrat municipal (*I.L. Alg.*, I, 2209 ; n. 27).

11) *Aurelius Nicander* — Flamine perpétuel, patron et évergète, entre 326 et 333, frère du n° 1 (*I.L. Alg.* I, 4011 ; n. 23).

12) *Caecilius Pontilius Paulinus* — Flamine perpétuel, curateur et patron de la colonie, en 364 (*I.L. Alg.*, I, 2101 ; n. 9).

13) *P. Julius Poll[io* ?] — Chevalier romain, flamine perpétuel et duumvir (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.* I, 2141 ; n. 25).

14) ---- *Pompeius* — L'un des *curiales* (*i. e.* décurions, selon S. Gsell) qui restaurèrent une basilique à une date indéterminée du Bas-Empire (*I.L. Alg.* I, 2135 ; n. 21).

15) [*C. Umb*]*rius Tertullus* — Curateur probablement sous Dioclétien; *proc*(*urator*) *c*(*entenarius*) (*B.C.T.H.* 1930-31, p. 249 et *A.E.*, 1936, 136, n. 19). Également curateur à Thubursicu Numidarum (*I.L. Alg.*, I, 1228).

16) *Q. Calpurnius* ---[*Ve*]*nustianus* — Chevalier romain, flamine perpétuel (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.*, I, 2141 ; n. 25).

17) *M. Julius Pacatus* [*V*]*ic*[*torianus* ?] — Duumvir désigné, probablement flamine perpétuel (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.*, I, 2141 ; n. 25).

18) *Anonyme I* — Clarissime, pontife du Soleil et augure à Rome, consulaire de la province de Chypre, patron de la colonie et évergète (seconde moitié du IVe siècle ; *I.L. Alg.*, I, 2117 ; n. 17).

19) *Anonyme II* — Curateur en 366-367 (*I.L. Alg.*, I, 2102 ; n. 10).

20) *Anonyme III* — Flamine perpétuel, curateur et évergète en 399-400 (*I.L. Alg.*, I, 2107 ; n. 14).

21) *Anonyme IV* — Flamine perpétuel et duumvir, probablement chevalier romain (date indéterminée du Bas-Empire ; *I.L. Alg.* 1, 2141 ; n. 25).

22) *Anonyme V* — Curateur et évergète (date indéterminée du Bas-Empire ; *B.C.T.H.*, 1930-31, p. 250 ; n. 18).

Res municipales

Curateurs : Pros. 5 ; 8 ; 12 ; 15 ; 19 ; 20 ; 22.

Curiales (au sens de décurions) : Pros. 14 ; n. 21.

Décurions : n. 31 ; 34.

Duumvirs : Pros. 13 ; 21.

Duumvirs désignés : Pros. 2 ; 17.

Évergètes : Pros. 1 ; 5 ; 11 ; 18 ; 20 ; 22.

Fasces (*producere* —, « présenter les faisceaux », au sens d'exercer une magistrature municipale) : n. 27.

Flamines perpétuels ; Pros. 1 ; 2 ; 11 ; 12 ; 13 ; 16 ; 17 (?) ; 20 ; 21 ; n. 32.

Grammairien municipal : Pros. 10 ; n. 27.

Honorati équestres : Pros. 2 ; 8 (*ducenarius*) ; 13 ; 16 ; 15 (*procurator centenarius*) ; 21 (?).

Ludi : n. 18.

Ordo : (rôle dans la réaction païenne) : n. 31 et 34.

Patrons : Pros. 1 ; 6 ; 9 ; 11 ; 12 ; 18.

Primates ciuitatis : n. 31.

Réaction païenne : n. 28-29 ; 31-36.

CASTELLUM MA..... RENSIUM

Dans les montagnes de Kroumirie, près de la frontière algéro-tunisienne, au lieu-dit Aïn-Tella (près d'Aïn-Draham ; *All. arch. de Tun.*, f. La Calle, n° 7), une inscription a révélé l'existence d'une communauté administrée par un conseil de *seniores*, avec à leur tête un *magister* ou *magistratus* annuel[1]. Il s'agit, très vraisemblablement, d'un *castellum*, plutôt que d'un *pagus* ou d'un *uicus*[2]. Le document est daté, par la mention des Tétrarques, des années 293-305. Il nous apprend que, l'année de la magistrature de Fortunatianus, les *seniores* ont fait restaurer à leurs frais un temple de Mercure délabré par la vétusté. Des responsables de l'opération (*curatores*) avaient été désignés ; le nom de l'un d'eux, Macidius Primus, se lit encore.

1. *C.*, 17327 :
Pro salute dddd(*ominorum*) *nnnn*(*ostrorum*) / *Diocletiani et Maximiani perpetuorum* / *Augg*(*ustorum*) *et Constanti et Maximiani nobilis*/*simorum Caess*(*arum*), *templum dei Mercuri* / *uetustate delaps*[*um cultu*? *ampl*]*issimo* / *uniuersi seni*[*o*]*res Ma.....rensium* / *sumptibus suis restituerun*[*t et de*]*dicauerunt*, / *anno Fortunatiani mag*(*istri* uel *-istratus*), *curatores* / *Macidius Primus* ----.

2. Sur cette question, voir t. I, p. 132-134.

L'intérêt de ce document est double. Il montre, tout d'abord, le maintien des institutions de ces bourgades jugées trop petites pour accéder au statut municipal, au seuil du Bas-Empire. D'autre part, nulle autorité de la cité à laquelle la bourgade était attribuée n'est mentionnée, ce qui montre qu'une certaine autonomie était laissée à ces petites communautés. La cité à laquelle était rattaché ce *castellum* était peut-être Thabraca.

TABLE

Prosopographie

Macidius Primus — Senior, responsable (*curator*) de travaux publics, entre 293 et 305 (*C.*, 17327 ; n. 1).

Fortunatianus — Magister ou *magistratus*, entre 293 et 305 (*ibidem*).

Res municipales

Castellum : n. 1.

Curateurs de travaux publics : Pros. 1 ; n. 1.

Magister ou *magistratus* : Pros. 2 ; n. 1.

Seniores : Pros. 1 ; n. 1.

MAXULA

Maxula (Radès) est située sur les rives du golfe de Carthage, en face de la métropole, de l'autre côté de l'actuel chenal de La Goulette (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 23, La Goulette, n° 2). Une colonie y fut fondée par Auguste, sous le nom de *Colonia Iulia Ind[ulgentia]* (ou *Ind[ustria]*) *Maxula*[1]. La ville est mentionnée comme colonie par Pline et par Ptolémée[2]. Peu d'inscriptions ont été retrouvées et l'histoire municipale de la ville est très mal connue. Le seul document concernant le Bas-

1. *A.E.* 1948, 91 + *A.E.*, 1949, 175.

2. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 2, 22 ; 3, 24 ; 4, 29, Ptolémée, IV, 3.

Empire est la dédicace d'une statue du proconsul L. Aelius Dionysius (en fonction pendant quatre ans entre 296 et 301), élevée par l'*ordo* reconnaissant envers son bienfaiteur, qualifié d'*amator ordinis*[3] ; ce texte commémore à coup sûr une intervention du proconsul qui tira d'embarras les autorités locales, peut-être en accordant (ou en obtenant de la chancellerie impériale) une remise d'impôt.

MEMBRESSA

Membressa, aujourd'hui Medjez-el-Bab, était située sur la Medjerda, à une soixantaine de kilomètres au sud-ouest de Tunis (*Atl. arch. de Tun.*, f. 27, Medjez-el-Bab, n° 19). L'histoire municipale de cette cité est fort mal connue[1]. L'identification du site est fondée, non sur des inscriptions, mais sur les distances fournies par les itinéraires (50 milles de Carthage). Le statut municipal est inconnu. Une inscription datée du règne de Tacite (275-276) fournit quelques renseignements : il s'agit d'une dédicace aux Victoires Augustes par l'*aedilicius* et *duumuiralicius* Q. Numisius Primus. Cet évergète, outre la statue d'un prix de 16 000 sesterces, offrit des combats de pugilistes le jour de l'inauguration[2].

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Une inscription datée du règne commun d'Honorius et de Théodose II (408-423) et du proconsulat de Q. Sentius Fabricius Julianus (en

3. *C.*, 12459 :
L. [Aelio Di]onus[io u(iro) c(larissimo) pr]o /co(n)s(uli) p(rouinciae) A(fricae), IIII, amatori or/dinis aeque Maxulae, / ob multa erga se merita / uniuersus obsequens / gratus ordo Maxul(ae).
Sur ce proconsul, voir *P.L.R.E.*, p. 260. Il est possible que l'appellation *amator ordinis* soit à mettre en rapport avec les titres d'origine punique *amator patriae, amator ciuium* qui réapparaissent au Bas-Empire à Lepcis Magna (*I.R.T.*, 576 , notice *Lepcis Magna, infra* p. 348, n. 62 et 63).

1. Des évêques de Membressa sont connus : des catholiques en 256, 411, 525, 646 ; des donatistes en 393 (maximianiste) et 411 (Mesnage, p. 113-114).

2. *C.*, 25836 (*I.L.S.*, 8926) :
Victoriis Aug[ustis] / imp(eratoris) M. Claudi(i) Taciti Pii Felicis Aug(usti) pont(ifi)cis) max(imi) ----, / Q. Numisius Primus aedilic(ius) du(u)muiralic(ius) ---- [statuam (uel) *statuas quam* (uel) *quas] / ex HS. XVI mil(ibus) n(ummum) facere promiserat, mult[iplicata pecunia, cum] / Numisiis Praetextato et Primo fili(i)s et Nonia ---- / et certamina pugilum edidit quam et ----.*

fonction deux ans de 412 à 414) commémore l'inauguration d'une ornementation des thermes, grâce à des statues et une décoration des bassins (par des mosaïques, de toute évidence). Ces travaux furent réalisés sous la responsabilité du curateur M. Aurelius Restitutus et de l'*ordo*[3]. Le curateur est qualifié d'*ex togato*, ce qui signifie qu'il avait le rang d'ancien avocat[4].

2) On retrouve le nom de l'*ex togato* Restitutus sur un fragment d'une seconde inscription, qui nous apprend qu'il fit procéder à une autre construction, toujours en association avec l'*ordo*. Le caractère très tardif de ces travaux publics est fort notable[5].

3) A une époque indéterminée qui semble appartenir au Bas-Empire, des travaux furent accomplis dans lesquels intervinrent deux flamines perpétuels, --- Honoratus et Caelius Sperantius[6].

4) Il faut aussi rattacher au Bas-Empire l'acte d'évergétisme monumental accompli *proprio sumptu* par les enfants et les héritiers d'un personnage inconnu, qui est peut-être le flamine perpétuel et curateur trois fois Julius Saturus. Mais ce dernier pourrait n'avoir eu que la responsabilité administrative de l'opération[7].

Dédicaces de statues.

Sous le règne de Gratien, Valentinien II et Théodose, une statue fut élevée à un patron de la cité, Calicius Honoratianus, à cause de ses mérites et de ses bienfaits envers les citoyens et la *res publica*. L'inscription est longue, complexe et, malheureusement, très mutilée en son milieu. On lit d'abord une allusion à un double décret rendu « selon

3. *C.*, 25837 :
Saluis / dd(ominis) nn(ostris) Honorio et / Theodosio pp(erpetuis) Augg(ustis), / administrante Q. Sen|tio Fabricio Iuliano / u(iro) c(larissimo) iterum proco(n)s(ule) u(ice) s(acra) i(udicante), / statuas et ornatum / piscinales conlocauit / M. Aurelius Resti|tutus, ex toga(to), cur(ator) / r(ei) p(ublicae), cum splendi|do ordine suo.
Sur le proconsul Q. Sentius Fabricius Julianus voir PALLU, *Fastes*, II, p. 127-129.

4. Sur la participation des avocats à la vie municipale, voir t. I, p. 288-289.

5. *C.*, 1297 :
---irani--- / ---c u(ir) c(larissimus) leg(atus) [pr]opra[e]tor[e] --- / --- constituit construxit --- / --- Restitutus ex toga[to] b--- / --- [c]um splendido ordine su[o] ---.
Cette inscription disparue est connue par une mauvaise copie du *Diaro* de Ximenez (I, p. 83). On a pu penser qu'il s'agissait, en fait, du texte précédent (*C.*, 25837), mal copié ; cette hypothèse est à exclure, vu les grandes différences entre les deux inscriptions, la mention du légat dans la seconde tout particulièrement.

6. *C.* 1299 :
---inter exordia operis d[e]relictu[m]. --- / --- [Hon]orato et Caelio Sperantio flamini-[bus perpetuis]---.

7. *C.*, 25838 = 1298 :
---us Iulius Saturus fl(amen) p(er)p(etuus), (ter) cur(ator) r(ei) [p(ublicae)] --- / [lib]eri eius at(que) her(edes) et proprio sumptu ---.
Les lettres ont 13,5 cm de haut ; l'inscription figurait donc sur un monument et non sur une base de statue.

l'usage » (par l'*ordo* assurément, bien que le texte ne le précise pas), puis à des confirmations par les *maiora iudicia* émanant du proconsul Thalassius (377-378) et de son successeur Virius Audentius Aemilianus, dont le proconsulat est daté entre 379 et 383.

Pourquoi cette double intervention proconsulaire dans une affaire aussi banale que l'érection de la statue d'un patron municipal ? Il ne peut s'agir, comme en certains cas au Haut-Empire, d'une décision suscitée par l'autorité locale pour contraindre à exécuter sa promesse un évergète récalcitrant[8] : la statue d'un patron méritant et généreux, comme l'était au témoignage de notre texte Calicius Honoratianus, était élevée aux frais de la cité. La seule explication est un conflit local, à l'intérieur de l'*ordo* : une partie des décurions devait refuser de reconnaître les mérites du patron et il fallut l'arbitrage successif de deux proconsuls pour résoudre cet obscur conflit. Cette interprétation permet d'expliquer la mention, au début de l'inscription, d'un double décret émis par l'*ordo* ; on voulait ainsi signifier aux opposants que tout, ne leur en déplaise, s'était passé légalement[9].

Nous avons déjà évoqué, à propos de la cité d'Abitinae, un épisode singulier de l'histoire de Membressa. En 397, les donatistes obtinrent du proconsul la destitution de l'évêque « maximianiste » Salvius ; le proconsul accepta que l'exécution de la sentence fût confiée aux magistrats de la ville voisine d'Abitinae car les gens de Membressa soutenaient Salvius. Cet épisode, avons-nous remarqué, montre que des magistrats, en l'occurence ceux de Membressa, pouvaient empêcher par inertie l'exécution d'une sentence du gouverneur provincial, ce qui implique que l'autorité municipale avait conservé sur place plus de poids que ne l'ont dit les historiens modernes[10].

8. *Cf.*, F. JACQUES, « *Ampliatio et mora* » : *évergètes récalcitrants d'Afrique romaine*, dans *Antiquités Africaines*, 9, 1975, p. 159-180.

9. *C.*, 1296 + 14798 :
Saluis ac propitiis ddd(ominis) nnn(ostris) / Graliano Valentiniano et Theodosio / inuictissimis principibus, / duplici ex more condito decreto, / dicationem statuae maiora iudicia / confirmarunt primo dato d(uino?) m(andatu ?) T[ha]lassio u(iro) c(larissimo) tunc procons(ule) et nunc / secundo Audentio Aemiliano u(iro) c(larissimo) .... procons(ule) --- um magnifica / ---- ueteris dig|nissimum ---- / (deux lignes illisibles) / ---- pro meritis ac beneficiis / in ciues rem(ue) p(ublicam) praerogatis uir--- /[i]n[si?]gnis -- dignissimo --P--- / patrono Calicio Honoratiano / ---- marmore statuam / ----. (Les trois dernières lignes sont à peu près illisibles).
Thalassius était proconsul en 378 et prit peut-être ses fonctions en juillet de l'année précédente (*P.L.R.E.*, p. 887). Aemilianus fut en fonction entre 379 et 383, mais il n'est nullement sûr qu'il fut le successeur immédiat de Thalassius (*P.L.R.E.*, p. 22) : le conflit arbitré par ces deux proconsuls a fort bien pu durer plusieurs années. On peut interpréter de deux manières la mention du double décret rendu par les décurions *ex more* : ou bien il était d'usage d'émettre, dans tous les cas, deux décrets, l'un pour l'acceptation du principe de l'érection de la statue, l'autre pour les modalités financières et techniques de l'opération ; ou bien le décret habituel dut être réitéré, à cause du conflit qui nécessita les interventions proconsulaires.

10. Voir *supra*, notice *Abitinae*, p. 60-61. L'épisode est relaté par s. Augustin, *Contra Cresconium*, IV, 49, 59, *B.A.*, 31, p. 588, et *Contra epistulam Parmeniani*, III, 6, 29, *B.A.*, 28, p. 474.

TABLE

Prosopographie

1) *Calicius Honoratianus* — Patron de la cité et bienfaiteur, à qui une statue est élevée entre 379 et 383 (*C.*, 1296 + 14798 ; n. 9).

2) — *Honoratus* — Flamine perpétuel (*C.*, 1299 ; n. 6).

3) *Q. Numisius Primus* — *Aedilicius, duumuiralicius* et évergète en 275-276 (*C.*, 25836 = *I.L.S.*, 8926 ; n. 1).

4) *M. Aurelius Restitutus* — Curateur et *ex togato*, responsable de travaux effectués dans les thermes entre 412 et 414, ainsi que d'une autre construction (*C.*, 25837 et 1297 ; n. 3 et 5).

5) ----*us Iulius Saturus* — Flamine perpétuel, curateur trois fois (*C.*, 25838 = 1298 ; n. 7).

6) *Caelius Sperantius* — Flamine perpétuel, responsable de travaux publics avec Honoratus (nº 2, ; *C.*, 1299 ; n. 6).

Res municipales

Aedilicius : Pros. 3.
Curateurs : Pros. 4 (*ex togato*) ; 5 (pour la troisième fois).
Duumuiralicius : Pros. 3.
Évergètes : Pros. 1 et 3 ; note 7.
Flamines perpétuels : Pros. 2 ; 5 ; 6.
Ordo : Notes 3 et 5 ; décrets de l'*ordo* : note 9.
Patron : Pros. 1 ; note 9.
Proconsuls (interventions des —) : Notes 9 et 10.
Togato (*ex* —) : Pros. 4.

MISSUA

Missua, aujourd'hui Sidi-Daoud, se trouvait sur la côte nord-ouest du Cap Bon et près de son extrémité, à une centaine de kilomètres de Carthage (*All. archéol. de Tun.*, f. 8, Sidi-Doud, nº 8). Les ruines sont très étendues mais effacées[1]. L'histoire municipale est inconnue avant le IVe siècle[2]. Une inscription du Bas-Empire nous fait connaître la carrière d'un fonctionnaire, Flavius Arpagius, patron et flamine perpétuel de la *ciuitas*. D'abord *agens in rebus*, c'est-à-dire membre de la police politique, ce personnage devint l'adjoint du maître des offices, ce qui lui conféra le clarissimat ; promu tribun et notaire, il eut le titre de *spectabilis*. Les citoyens (*ciues*) de Missua lui élevèrent une statue à cause de ses bienfaits envers la *res publica*, surtout ceux qui étaient liés au patronat[3].

Le titre de flamine perpétuel paraît impliquer que Flavius Arpagius était un citoyen de Missua qui accomplit une brillante carrière de haut fonctionnaire sans oublier sa petite patrie. Il est qualifié de *fl(amen) p(er)p(etuus) huiusce ciuitatis* ; ce dernier mot a fait dire à des historiens modernes[4] que Missua n'avait jamais bénéficié d'une promotion au rang de municipe et était demeurée de droit pérégrin. Les citoyens de la cité auraient donc reçu le droit romain en 212, *saluo iure ciuitatis*, et la situation serait demeurée semblable jusqu'à la fin dn IVe siècle, date de l'inscription nous le verrons plus loin. On ne peut considérer la question comme tranchée car le terme de *ciuitas* était utilisé par le langage courant au Bas-Empire pour désigner n'importe quelle cité, ceci d'autant plus facilement qu'aucune différence ne permettait de distinguer, à cette époque, les différentes catégories de communes[5].

La carrière de Flavius Arpagius est fort intéressante. Au départ, on le voit membre du corps de sinistre réputation des *agentes in rebus*[6]. Ces « chargés d'affaires » furent créés par Constantin, leur nombre et leur influence s'accrurent beaucoup sous Constance II. Au départ simples courriers officiels, ils se virent confier sous Constance la direction des bureaux des préfets du prétoire et des vicaires. Ils jouèrent le rôle d'espions, de policiers politiques ; Aurelius Victor et Ammien les montrent universellement redoutés et détestés[7]. Le maître des offices, chef des bureaux

1. L. POINSSOT, *Villes romaines*, p. 33.

2. Pline l'Ancien (V. 24) qualifie la commune d'*oppidum*.

3. *C.*, 989 (= *I.L.S.*, 9043) :
Fl(auii) Arpagii u(iri) c(larissimi). / Fl(auio) Arpagio fl(amini) p(er)p(etuo) huiusce / ciuitatis, ex agente in / rebus, u(iro) c(larissimo) ex adiutore inl(ustris) / uiri mag(istri) officior(um), u(iro) / spectab(ili) trib(uno) et not(ario), / ob insignia eius erga / remp(ublicam) merita et praecipue / ob pat(ronatus) benef(icia), / statuam ad / aeternitatem meri /torum eius Miss(uenses) ciues / conlocauerunt.
Nous ne retenons pas la restitution proposée par Dessau (l. 9) *ob pat(erna?) beneficia*. L'insistance sur les bienfaits du personnage envers la cité ne s'explique en effet que par l'exercice d'un patronat.

4. Ainsi L. POINSSOT, *Villes romaines*.

5. Voir t. I, p. 125-126.

6. *Cf.* O. HIRSCHFELD, *Agentes in rebus*, dans *Kleine Schr.*, 1893, p. 624 suiv..

7. AMMIEN-MARCELLIN, XV, 3, 8 et XIV, 8, 9 ; *cf.* AURELIUS VICTOR, *Caes*, XXXIX, 44. A. H. M. JONES (*The Later Roman Empire*, p. 581-582) estime que leur rôle policier a été exagéré.

impériaux, était leur patron et jouait de ce fait le rôle d'un ministre de la police.

Les notaires étaient au départ les secrétaires du consistoire impérial ; hommes de confiance du prince, ils furent chargés de missions importantes et délicates[8]. Eux aussi, au témoignage de Libanius, étaient craints et haïs[9]. Le moindre des reproches que le rhéteur d'Antioche adresse à certains notaires de son temps n'était pas leurs humbles origines : des gens partis de rien avaient acquis par la faveur impériale une puissance redoutable, qu'ils pouvaient exercer aux dépens de gens bien nés. C'est en 381 que Théodose leur conféra le clarissimat. Les tribuns et notaires étaient les principaux d'entre eux et ils furent, en 381, assimilés aux vicaires, ce qui leur donna le rang de *spectabiles*[10]. Notre inscription ne saurait donc être antérieure à cette date. Le titre de *uir inlustris* donné ici au maître des offices permet peut-être de proposer une date plus tardive encore : ce n'est qu'à la fin du IVe siècle que ce fonctionnaire fut agrégé à la catégorie supérieure du Sénat de manière officielle[11].

Il est fort exceptionnel de rencontrer un patron municipal appartenant à la catégorie puissante, mais plus crainte qu'honorée, des notaires. La raison est, de toute évidence, que Flavius Arpagius était un enfant du pays. A Missua, il appartenait vraisemblablement à la classe décurionale, mais il ne fit pas une carrière municipale : elle eût été relatée sur l'inscription. Son flaminat perpétuel était donc purement honorifique. Cet humble citoyen d'une obscure cité de Proconsulaire correspond bien au type de ces parvenus que détestaient Ammien et Libanius, puisqu'il dut sa brillante ascension aux services rendus dans le corps des *agentes in rebus*. Toutefois, pour les gens de Missua, son patronage était à coup sûr puissant et efficace.

8. Sur les notaires, voir *P.W.*, VI, A, 2, col. 2453-54 (LENGLE) ; Ch. BABUT, *R.H.*, 1914, II, p. 256.

9. La diatribe de Libanius contre les notaires est dans *Orationes*, XVIII, 131-134 ; pour les humbles origines de certains, *ibidem*, XLII, 23-25 : l'un est un ancien garçon de bain, le père d'un autre fut artisan, celui d'un troisième foulon, etc. Ammien, de son côté, stigmatise le notaire Paul, surnommé « la chaîne » au temps de Constance II (XIV, 5, 6 ; XIX, 12, 1 ; XXII, 3, 10).

10. *C. Th.*, VI, 10, 2 et 3. S. Augustin qualifie de *uir clarissimus et spectabilis* le tribun et notaire Marcellinus, délégué impérial à la conférence de Carthage en 411 (*Ep.* 128, *C.S.E.L.* 44, p. 30). On peut trouver la liste des dignitaires possédant le titre de *uir spectabilis* dans *P.W.*, III, A, 2, col. 1561-1567 (article *spectabilis*, par Ensslin).

11. Le titre d'*illustris* porté par un maître des offices est attesté pour la première fois en 389 (*C. Th.*, XII, I, 120).

MUSTIS

Mustis, au lieu-dit Henchir-Mest, se trouve sur la route de Carthage à Sicca Veneria, à cent-vingt kilomètres à l'ouest de Carthage, dans une petite plaine (*Atl. arch. Tun.*, II, f. Jama, n° 3). La région était fort urbanisée : Thugga est à douze kilomètres, Uchi Maius à dix. Les ruines sont importantes et l'on peut espérer que les fouilles entreprises par A. Beschaouch révéleront de nombreux documents nouveaux[1]. Un milliaire du temps de Constance II publié récemment par cet auteur a donné le nom officiel de la cité au IVe siècle : *Municipium Iulium Aurelium Mustitanum*[2]. A Beschaouch envisage trois possibilités d'évolution municipale : ou bien Mustis était un municipe julien qui reçut des privilèges d'un empereur *Aurelius* (Marc Aurèle ; Caracalla) ; ou bien un municipe fondé par Julia Domna (*Iulium*) et Caracalla (*Aurelium*) ; ou un municipe créé par Marc Aurèle pour lequel on aurait rappelé l'existence d'un *conuentus ciuium romanorum* julien, comme à Thuburbo Maius. Les habitants de Mustis étaient rangés dans la tribu *Cornelia*, celle de Marius, rare en Afrique. A. Beschaouch suppose en conséquence que la cité fut fondée par Marius et devint municipe par un bienfait de César ; il se rallie donc à la première possibilité, comme l'avaient fait précédemment Louis Poinssot et Léo Teutsch[3]. Nous remarquons que Mustis resta municipe au IVe siècle et n'accéda pas au rang de colonie honoraire. On garda à cette époque tardive l'habitude de désigner la cité sous le nom de *municipium Iulium Aurelium* ; c'était le moyen de rappeler l'origine très ancienne de la ville, parmi tant de colonies honoraires récentes[4].

Édifices publics construits ou restaurés.

1) Un *forum transitorium* fut construit ou agrandi au temps de Constance II et de deux autres empereurs, dont un César, aux noms martelés.

1. Sur l'histoire municipale de Mustis, voir l'introduction des *Mustitana* I d'A. BESCHAOUCH (*Karthago*, 14, 1968, p. 125-162).

2. *A.E.* 1968, 601 ; A. BESCHAOUCH, *op. cit.*, p. 209 ; *cf. infra* note 10.

3. A. BESCHAOUCH, *op. cit.*, p. 142-151 ; *cf.* L. POINSSOT, *B.C.T.H.*, 1930-1931, p. 362-374 ; L. TEUTSCH, *Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin, 1962, p. 118-119.

4. Mustis était toujours municipe sous Théodose, comme en témoigne un milliaire qui lui fut dédié par le *municipium Mustitanum* (*C.*, 15582).

On a proposé de lire *Magni Magnenti et Magni Decenti nob(ilissimi) Caes(aris)*, ce qui permettrait de dater le texte du printemps 351[5].

2) Un temple fut restauré par les soins du curateur et flamine perpétuel — [Ant ?]onianus, sous le proconsulat de Publius Ampelius (364). L'inscription est gravée sous un texte de l'époque de Marc Aurèle commémorant la dédicace du temple. On notera la date tardive de cette restauration d'un édifice du culte païeu[6].

3) Sous le règne de Valentinien Ier et de Valens, entre 364 et 367, on restaura un édifice public, peut-être le forum, sous la responsabilité du curateur et flamine perpétuel L. M--- Respectus Lucilius[7].

4) Une inscription retrouvée près de la ville, au Henchir Bou Haouïa, évoque la restauration de thermes sous le proconsulat de Sextius Rusticus Julianus (371-373). Les travaux furent menés à bien grâce au dévouement (*deuotio*) de tout l'*ordo*, ainsi qu'au zèle et à la générosité d'un curateur évergète dont le nom a disparu[8].

5. *I.L. Tun.*, 1557 (le texte est gravé sur un linteau) :
[Beatissimis temp]oribus ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Flaui Iuli Constantii et ---- uictorum / ---- nob(ilis) Caesaris, forum transsitorium quod antea non erat / ---- amp(lissimo) proco(n)ss(ule) (sic) *cum Egnatuleio Crescente u(iro) c(larissimo) legato Numidiae, /----que insistent ----um.*
L. Poinssot a proposé de restituer *Magni Magnenti* dans les martelages de la ligne 1 et *Magni Decenti* à la ligne 2 avant *nob. Caesaris* (*C.R.A.I.*, 1933, p. 22). Magnence fut un moment reconnu en Afrique ; sur les milliaires à son nom, voir *Bull. Soc. Ant. Fr.*, 1932-1933, p. 244. Constance II n'eut jamais deux corégents quand il fut premier empereur : les restitutions de L. Poinssot s'imposent donc. Le légat Egnatuleius Crescens n'est pas connu ailleurs (*P.L.R.E.*, p. 230).

6. *I.L. Tun.*, 1538, B :
Saluis principibus dd(ominis) nn(ostris) Valent[iniano et Valente semper Augg(ustis), administrantibus] Publio Ampelio u(iro) c(larissimo) am[plissimo procon]sule prouinciae [Africae iud(ice) sac(rarum) cognit(ionum), Octauio] Priuatiano quoque u(iro) c(larissimo) legato Numidiae, ---- [Ant?]onianus fl(amen) p(er)p(etuus), cu[rator reip(ublicae) restituit et dedicauit ?].
Sur le proconsul Publius Ampelius et le légat Octavius Privatianus, voir *P.L.R.E.*, p. 56-57 et 731. Le texte figure, en une seule ligne, sur cinq fragments d'une frise épistyle, sous la dédicace du second siècle gravée sur deux lignes.

7. *I.L. Tun.*, 1542 = *C.*, 15581 (au Henchir Aïn Gneliane, à rattacher à Mustis selon A. Merlin) :
Florentissimo statu dominorum prin[cipum maximorum ?] / Valentiniani et Volentis perpet(uorum) Augg(ustorum), fo[rum ?] ----/ restitutum atque perfectum est, dispon[te] ---- proco(n)s(ule) / prouinciae Africae iudice sacrarum cogni[tionum], ---- / legato suo, curante L. M--- Respecto Lucilio fl(amine) p(er)p(etuo), cu[ratore reip(ublicae)].

8. *C.*, 16400 :
Ddd(ominis) nnn(ostris) Valentiniano Valenti et Gra[tiano] ----, / Sextio Rustico u(iro) c(larissimo) procons⟨s⟩(ule) p(rouinciae) A[fr]i[cae et] /---- u(iro) c(larissimo) legato Numidiae, balneae quae---- / redintegral(a)e sunt deuotione totius ordini[s],---- / cur(ator) r(ei) p(ublicae) opus et sollicitudine et sumptibus adi[uuit] ----.
Le proconsulat de Sextius Rusticus Julianus est attesté de septembre 371 à février 373 (*P.L.R.E.*, p. 479-480). Sur le rattachement du Henchir Bou Haouïa et des localités proches au territoire de Mustis, voir A. Beschaouch, *Mustitana*, *loc. cit.*, p. 136-137.

5) Des travaux publics étaient probablement évoqués sur une inscription dont un fragment a subsisté ; ce texte appartenait peut-être à l'époque tétrarchique[9].

6) Un fragment d'inscription dont le libellé est caractéristique des dédicaces de travaux publics doit être daté d'une période indéterminée du Bas-Empire[10].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Sur une borne milliaire (voie de Carthage à Theveste), on lit une dédicace à Constance II par le *municipium Iulium Aurelium Mustitanum*. Nous avons commenté ce texte plus haut[11].

2) Une autre dédicace, au texte peu sûr, pourrait se rapporter aussi à Constance II[12].

3) Le proconsul Helvius Vindicianus (entre 379 et 381) fit une dédicace à Théodose Ier, sans mention de l'autorité municipale[13].

Table

Prosopographie

1) ---- [*Ant*?]*onianus* — Curateur et flamine perpétuel en 364 (*I.L. Tun.*, 1538, B ; n. 6).

9. *C.*, 1582 :
[Saeculo flore]ntissimo dddd(ominorum) nnnn(ostrorum). A la ligne suivante, on lit peut-être *[Diocle]tiano.*

10. *C.*, 1580 :
[Beatis]simis florentissimisque tempo[ribus] ----/ ---- [perpetu?]orumque Augg(ustorum) ----.

11. *A.E.*, 1968, 601 = Beschaouch, *Mustitana*, n° 22 p. 209 : *D(omino) n(ostro) / imp(eratori) Caesari / Flauio Iulio / Constantio / Pio Felici uic/tori semper / Aug(usto), / mun(icipium) Iul(ium) Au/relium Mustitanum d(euotum) n(umini) m(aiestatique) e(ius).*

12. *C.*, 1579. Cette inscription n'est connue que par des copies inexactes et contradictoires de voyageurs. La formule *inuictissimo felicissimoque imperatori----orbis pacatori* oblige à dater ce texte du Bas-Empire.

13. *A.E.*, 1968, 602 = Beschaouch, *Mustitana*, n° 23, p. 209-212 :
Propagatori ro/mani imperii, do/mitori gentium bar/bararum, conditori / legum, / d(omino) n(ostro) Theodosio perpe/tuo ac semper A[u]g(usto), Heluius Vindicia-/ nus u(ir) c(larissimus) ampl(issimus)que pro[c](onsul) / p(rouinciae) A(fricae) u(ice) s(acra) i(udicans), cum C. Feli[cio] / Torquatio [u(iro)] c(larissimo) leg(ato) prouinci[ae N]umi/diae suo, n[um]ini / maiestatiq(ue) eius / semper dicatus.
Le proconsul Helvius Vindicianus est mentionné par s. Augustin qu'il couronna pour sa victoire à un concours de rhétorique, entre 379 et 382 (*Conf.*, IV, 3, 5 ; *cf. ibid.*, VII, 6, 8 et *ep.* 138, 3). Voir *P.L.R.E.* p. 967 et A. Beschaouch, *loc. cit.*, p. 133-135. Le légat C. Felicius Torquatius est nouveau venu dans les fastes. On remarque l'appellation inexacte de *prouincia Numidiae.*

2) *L. M---- Respectus Lucilius* — Curateur et flamine perpétuel entre 364 et 367 (*I.L. Tun.*, 1542, n. 7).

3) *Anonyme* — Curateur et évergète en 371-373 (*C.*, 16400 ; n. 8).

Res municipales

Curateurs : Pros. 1 ; 2 ; 3.
Évergète : Pros. 3.
Flamines perpétuels : Pros 1 et 2.
Municipe : Notes 4, 10, 13.

NARAGGARA

Cette ville est située à la frontière algéro-tunisienne, sur l'emplacement de l'actuel Sakiet-Sidi-Youssef, à 33 kilomètres à l'ouest de Sicca Veneria (Le Kef), à 46 kilomètres à l'est de Thagaste (Souk-Ahras ; *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 19, El Kef, n° 73). On a identifié les ruines à la ville de Naraggara, mentionnée sur l'*Itinéraire d'Antonin*. Une inscription bilingue, latine et néo-punique[1], ainsi que le toponyme, attestent une origine pré-romaine. La commune se romanisa, comme le montre la présence d'un *pontifex*[2]. On ignore le statut municipal.

Dans les ruines de thermes a été retrouvée une inscription datée par la mention du règne conjoint de Dioclétien et de Maximien (286-293) et relatant l'achèvement de l'édifice thermal, seulement commencé et abandonné durant de longues années, grâce à la générosité d'un évergète et une contribution des citoyens[3]. On ignore quand ces thermes avaient été commencés ; plutôt que sous les Sévères, un demi-siècle auparavant, on pourrait penser que ce fut au moment de la renaissanc qui caractérisa, dans les cités africaines, le règne de Gallien (260-268). Il fallut ensuite attendre le renouveau urbain du temps de Dioclétien pour pouvoir achever l'ouvrage.

1. *I.L. Alg.* I, 1186 = *C.*, 16811 = 4636.

2. *I.L. Alg.* I, 1189 = *C.*, 16814.

3. *I.L. Alg.* I, 1187 = *C.*, 16812 = 10766 :
[Pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) imp(eratoris) Caes(aris) C. Aureli Valeri Diocletiani et imp(eratoris)] / Caes(aris) M. Aureli Valeri M[[aximiani]], ----iridi / coeptas tantum et per longam annorum seriem ---- /onus partim sua propria et ciuium liberalitate ---- / patriae et futurum et usibus earumdem therma[rum] ---- [ded]icauit.
Le nom de Maximien a été martelé. L. 2 ; *coeptas* se rapporte certainement à *thermas*.

NEAPOLIS

Neapolis est aujourd'hui la petite ville de Nabeul, sur la côte sud dn Cap Bon, à 60 kilomètres au sud-est de Carthage (*Atl. arch. de Tun.*, f. 30, Nabeul, n° 183). Il s'agit d'une *colonia Iulia*[1] ; certains historiens modernes, tel Stéphane Gsell, pensent que César fut le fondateur de la colonie[2]. L. Teutsch estime que César y installa des colons mais que la *colonia Iulia* fut fondée par Auguste[3]. L'histoire municipale de cette ville est très mal connue. Deux dédicaces datables de la fin de notre période montrent que les naviculaires, ces armateurs organisés en corporation officielle[4] et exemptés des charges municipales, devaient une fois retraités gérer des fonctions dans leur cité. Le premier document est daté par le règne conjoint d'Arcadius et d'Honorius (395-408) et par le proconsulat de Gabinius Barbarus Pompeianus (400-401)[5]. Un monument, peut-être une base de statue, fut dédié sous le mandat du curateur et flamine perpétuel Publianus, *uir honestus*, par Coelius Titianus, *uir honestus ex transuecturario, ex nauiculario, ex munerario, ex curatore rei publicae*, en association avec son fils Coclius Restitutus, *uir honestus*. Le dédicant avait fait élever le monument sur sa propre demande (*instantia sua*) et à ses frais. On

1. *C.*, 968 : *Col(onia) Iul(ia) Neap(olis)* (dédicace à Carus). Neapolis est qualifiée de colonie par Ptolémée (IV, 3, 2) ; Pline (V, 24) évoque un *oppidum liberum* créé par Auguste à Neapolis, ce qui est en contradiction avec l'existence d'une colonie.

2. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Af. du N.*, t. 8, p. 180.

3. L. Teutsch, *Städtewesen, in Nordafrika*, Berlin, 1962, p. 112-114 et 160-162.

4. Sur les naviculaires, voir J.-P. Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain, 1895, t. II, p. 271-283 ; R. Cagnat, *L'annone d'Afrique*, dans *Mém. de l'Ac. des Ins.*, t. 40, 1915, p. 270-275. Sur leur immunité municipale, voir *infra*, note 7. L'argumentation de Charles Saumagne (*Un tarif fiscal au IVe siècle de notre ère*, dans *Karthago*, I, 1950, p. 159-179), selon laquelle les naviculaires seraient des possesseurs de terres fournissant le blé de l'annone plutôt que des transporteurs, me paraît peu convaincante.

5. *C.* 969 :
Saluis dd(ominis) nn(ostris) / Arcadio et Honorio / inclytis semper Augg(ustis), / administrante d(iuino) m(andatu) / Gabinio Barbaro Pompeiano u(iro) c(larissimo) proc(onsule) / p(rouinciae) A(fricae) u(ice) s(acra) i(udicante), Coelius Titianus / u(ir) h(onestus), ex t(ransuecturario) et nau(icularios), ex mun(erario) et ex curatore r(ei) p(ublicae), / cum Coelio Res/tituto u(iro) h(onesto) filio suo, / sumptu proprio / instantia sua / dedicauit, / administrante / Publiano u(iro) h(onesto), f(lamine) p(erpetuo), curat(ore) r(ei) p(ublicae).
Sur le proconsul Gabinius Barbarus Pompeianus, voir Pallu, *Fastes*, II, p. 115-116. La restitution *t(ransuecturarius)* est proposée par Wilmanns d'après l'inscription *C.*, 970 (citée *infra* n. 8) où on lit *[t]r. et nau.* Ce développement reste très hypothétique. On pourrait préférer *transuector*.

voit juxtaposées dans le cursus de Coelius Titianus deux sortes de fonctions : il fut curateur de Neapolis et il offrit à ses concitoyens un *munus* c'est-à-dire à l'époque, non plus un spectacle de gladiateurs, mais des chasses aux bêtes sauvages dans l'amphithéâtre[6]. De plus, il avait appartenu à la corporation des transporteurs par terre (*transuecturarius*) et par mer (*nauicularius*) des denrées prélevées à titre d'impôt et expédiées vers Rome pour le service de l'annone

Ce cumul est contraire à l'immunité de toutes les charges muuicipales dont les naviculaires bénéficiaient. Ce privilège avait été confirmé au IVe siècle par Constantin, puis par Valentinien Ier[7]. Mais Coelius Titianus s'était retiré des affaires fortune faite (*ex nauiculario*) et avait donc perdu son immunité. Intégré dans l'*ordo*, il fut vraisemblablement nommé très vite curateur de sa cité, sa richesse lui ayant permis d'agir en évergète.

Le second documeut ressemble beaucoup au précédent[8]. Il mentionne le proconsulat de Marius Vindicius qu'on ne peut dater par d'autres documents. Pallu de Lessert le situe à la fin du IVe siècle ou au début du Ve siècle, très près du proconsulat de Pompeianus, mentionné sur l'autre inscription[9]. Le présent texte évoque un autre [*t*]*r*(*ansuecturarius* ?) *et nau*(*icularius*), Marius Rusticus. Aucun titre municipal n'apparaît, mais le personnage semble avoir offert la base ou la statue et donc accompli un acte d'évergétisme.

TABLE

Prosopographie

1) *Publianus* — Flamine perpétuel, curateur, *uir honestus*, en 400-401 (*C.*, 969 ; n. 5).

2) *Coelius Restitutus* — Fils du nº 4, *uir honestus*, associé à son père dans une dédicace (*C.*, 969 ; n. 5).

6. Sur la disparition des gladiateurs en Afrique au Bas-Empire, voir G. VILLE, *Les jeux de gladiateurs dans l'empire chrétien*, dans *M.E.F.R.*, 1960, p. 319-320, et *supra*, t. I, p. 377.

7. Cette immunité est mentionnée par de nombreux textes juridiques, depuis l'époque sévérienne (*Digeste*, L, 6, 6 § 3 et 5). Confirmation de ces privilèges au IVe siècle : *C. Th.*, XIII, 5, 5, de 326 ; XIII, 5, 14, de 371, qui étend à des naviculaires orientaux les *priuilegia africana*.

8. *C.*, 970 :
Saluis dd(*ominis*) *nn*(*ostris*), / *procons*⟨*s*⟩*ulatu*) *Mari* / *Vindici u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *u*(*ice*) *s*(*acra*) *i*(*udicantis*), / [*M*]*arius Rusticus*, / [*t*]*r*(*ansuecturarius*) *et nau*(*icularius*) *secundo* ----.

9. PALLU, *Fastes*, II, p. 145-146.

3) *Marius Rusticus* — *Transuecturarius et nauicularius*, qui fit élever une statue vraisemblablement sous le règne d'Honorius (*C.*, 970 ; n. 8).

4) *Coelius Titianus* — Ancien curateur, ancien *tranuecturarius*, ancien naviculaire, ancien *munerarius*, évergète, *uir honestus*, qui fit une dédicace en 400-401 (*C.* 969 ; n. 5).

Res municipales

Curateurs : Pros 1 et 4.
Évergètes : Pros. 3 (?) et 4.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Honesti (*uiri*) : Pros. 1 ; 2 ; 4
Munerarius : Pros. 4 ; note 6.
Naviculaires : Pros. 3 et 4.

RUCUMA

Rucuma, aujourd'hui Aïn-Rekoub (*Atl. arch. de Tun.*, f. 11, Hedil, nº 53), se trouvait à dix kilomètres au nord-ouest de Matera (Mateur), vingt-cinq kilomètres au sud-ouest d'Hippo Diarrhytus (Bizerte). Le site a été identifié grâce à la dédicace d'une statue de Carus par le *municipium Antonium Gordianianum Rucuma*[1]. Le *conditor municipii* fut donc Gordien III (M. Antonius Gordianus, 238-244). Le toponyme était déjà connu par deux listes épiscopales[2]. La dédicace à Carus fut gravée après la mort de l'empereur, qualifié de *diuus*, sous le règne de Carin et de Numérien (283-284). C'est le seul document sur l'histoire municipale de cette commune.

1. *I.L. Tun.*, 1197 :
Diuo Caro, patri / *dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) *impp*(*eratorum*) *Cae*/*sarum M. Aureli* / *Carini Pii Felicis Aug*(*usti*) / *et M. Aureli Numeria*/*ni Pii Felicis Augusti*, / *municipium An*/*tonium Gordia*/*nianum Rucuma* / *numini eorum* / *dicatissimum.*

2. MESNAGE, *Afrique chrétienne*, p. 218.

SABZIA (?)

On ignore presque tout de Sabzia, commune sise au lieu-dit Henchir Sidi-Abd-el-Krim, à cinq kilomètres au sud de Thibica, à 13 kilomètres au sud-ouest de Thuburbo Maius (*All. arch. de Tun.*, II, f. Djebibina, n° 12). Le nom, *Respublica Sabziensium*, est donné par une inscription mutilée qui peut être datée du IVe siècle[1]. A l'ethnique *Sabzienses* peut correspondre *Sabziu* ou *Sabzis*, aussi bien que *Sabzia*. Le statut de municipe n'est pas indiqué. La commune peut fort bien être restée *ciuitas* mais c'est loin d'être sûr : on sait qu'à l'époque tardive, la mention de statut de la cité manque souvent.

Sur une inscription mutilée, on lit la mention d'un flamine perpétuel et curateur qui fit procéder à la construction ou à la restauration d'un édifice public, vraisemblablement sur les instances du procousul. En tête du texte on lit : — *[Val]eri [Con]stanti [inuictiss]imorum principum* —[2]. Il ne peut s'agir que de Constance Ier (Flavius Valerius Constantius ; Constance II portait les noms de Flavius Julius Constantius). Pourtant, dans la Tétrarchie, Constance est désigné avant Maximien Galère ; dans la seconde Tétrarchie (305-306), il est le premier Auguste et figure donc en tête de l'énumération des empereurs. L'intérêt de ce texte est surtout de montrer qu'au IVe siècle, Sabzia possédait un flamine perpétuel et curateur, et avait donc le statut de commune autonome.

SEMTA

Au lieu dit Henchir Zemba, Semta se trouvait à une douzaine de kilomètres au sud de Thuburbo Maius, au pied du Djebel Fkirine qui prolonge

1. *C.*, 23123 — On distingue la formule *Pro [salute dom]inorum Augustorumque no[strorum]*, caractéristique du Bas-Empire, ainsi que la mention d'un personnage nommé *[Iu]lius Secundus P*—.

2. *C.*, 23124 :
— *[Val]eri [Con]stanti [inuictiss]imorum principum* — — / —*[ampli]ssimi proco[nsulis pro]uinciae Africae* — / — *[c]ontata* o.....*s pecunia perfecit* — / — *[fla]men perp[etuus] curator reipublicae* —,

vers le sud-ouest le massif du Zaghouan (*Atl. arch. de Tun.*, f. 42, dj. Fkirine, n° 9). On sait fort peu de choses de l'histoire municipale de cette commune qui apparaît comme municipe (*municipium ... Augustum Semta*) sur une inscription du temps d'Aurélien (270-275)[1]. Non loin de là, au Henchir Ksour-Zemda, se trouvait le *uicus Annaeus*, village situé sur le territoire d'un grand domaine appartenant à un propriétaire nommé Annaeus ; ce toponyme est attesté par un texte du temps de Trajan[2]. Les *Annaei* conservèrent une position prédominante dans la région jusqu'au Bas-Empire. En effet, l'inscription de dédicace d'une statue de Constantin érigée en 315 mentionne un curateur nommé Annaeus Saturninus. Ce texte est remarquable par l'archaïsme de son libellé : la titulature impériale est du type du Haut-Empire, sans le titre de *dominus*, avec les surnoms formés sur les noms des peuples vaincus, le nombre des puissances tribunices, des consulats et des salutations impériales, ainsi que le titre de *pontifex maximus*[3].

Une statue a été dédiée par les *Semtences* à Constance Ier Auguste (305-306) avec la formule singulière *nobilissimo Caes(ari) Aug(usto)*[4].

SERESSI

Au lieu-dit Henchir Oum-el-Abouab, Seressi était proche des limites de la Byzacène, à une quinzaine de kilomètres à l'ouest d'Abthugni (*All. Arch. de Tun.*, II, f. Djebibina, n° 56). Les ruines de la cité sont

1. *C.*, 23114.

2. *I. L. Tun.*, 778. Sur ce texte et sur le *uicus Annaeus*, voir H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 84. Sous Trajan, le *uicus* était administré par un citoyen romain, D. Annaeus Advena, originaire de Carthage comme le montre sa tribu *Arnensis*. Pour H.-G. Pflaum, le *uicus* en question était une forme de colonisation romaine dans la *pertica* de Carthage : les *uici* étaient installés sur les domaines, les *pagi* sur les territoires de cités pérégrines.

3. *C.*, 23116 (= *I.L.S.*, 8942) :
Imp(eratori) Caes(ari) Flauio Constan|tino Maximo Pio Fel(ici) / inuicto Augusto, / pont(ifici) max(imo), Germ(anico) max(imo), / Sar(matico) max(imo), Brit(annico) max(imo), / Per(sico) max(imo), A(d)iab(enico) max(imo), / Med(ico) max(imo), Gotico max(imo), / trib(unicia) pot(estate) X, co(n)s(uli) IIII, imp(eratori) VIIII, / p(atri) p(atriae), procons(uli), / Annaeus Saturninus cur(ator) r(ei) p(ublicae) / deuotus numini eorum (sic) *inposuit, d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*

4. *C.*, 23115 :
Flauio Va|lerio Con|stantio / nobilissi|mo Caes(ari) / Aug(usto), Se|mte[nse]s / p[u]b(lice), / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

importantes (temples, théâtre, amphithéâtre, quatre portes triomphales)[1]. Une inscription, que H.-G. Pflaum date de la seconde moitié du IIe siècle ou du début du IIIe siècle, évoque le *municipium Seressitanum*[2]. Seul un fragment d'inscription éclaire quelque peu la vie de la commune au Bas-Empire[3]. On y trouve la mention des empereurs Honorius et Théodose II (entre 408 et 423). Le texte est gravé sur un fragment d'entablement[4] ; il s'agit donc d'une inscription évoquant la construction ou la restauration d'un édifice public.

SICCA VENERIA

Sicca Veneria, aujourd'hui Le Kef, est une ville située sur nne hauteur, non loin de l'oued Mellègue, à 170 kilomètres au sud-ouest de Tunis[1]. C'était une cité punique fort ancienne : on vit Carthage y envoyer les mercenaires menaçants en 241 av. J.-C.[2]. La ville fut ensuite annexée au royaume numide ; Salluste y place un épisode de la guerre de Jugurtha[3]. Rattachée à l'Afrique romaine après la victoire de César à Thapsus, Sicca devint une colonie de vétérans fondée par Octave sous le nom de *Colonia Iulia Veneria Cirta Noua Sicca* ; ce nom est attesté par les inscriptions, qui confirment donc ce que dit Pline l'Ancien sur cette fondation[4]. L'absence du surnom *Augusta* laisse supposer que la colonie fut créée avant 27 av. J.-C.. Le nom de *Noua Cirta* s'explique mal ; on a pu supposer que la ville appartint un moment au territoire donné par César à Sittius, et fut donc rattachée à Cirta[5]. Le surnom de *Veneria* est lié à la présence d'un temple fameux où l'on adorait une déesse que les Romains assimilèrent à Vénus et qui était l'Ashtart phénicienne (Astarté), peut-être

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 34.

2. *C.*, 11216 ; *cf.*, H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 97.

3. *C.*, 23098 = *I. L. Tun.*, 636 :
----*riq(ue) saeculo dd(ominorum) nn(ostrorum) Honori et Theodos*[*i*] ----.

4. Les lettres ont dix centimètres de hauteur.

1. *Atl. archéol. de Tun.*, f. 44, Le Kef, n° 145.

2. Polybe, I, 66, 6.

3. Salluste, *Jugurtha*, LVI.

4. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 22 ; *C.*, 1632 ; 16367 ; 27568.

5. C'était l'opinion de Pallu de Lessert (*Mém. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, 71, p. 73), contestée par S. Gsell, *Hist. Anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 158. Dans une communication orale, Pierre Salama m'a suggéré l'explication suivante : Sicca aurait reçu cette appellation en tant que capitale de l'éphémère province d'*Africa Noua*, entre 43 et 39 av. J.-C.

elle-même superposée à une vieille déesse africaine de la fécondité. Comme dans les temples orientaux d'Astarté, des prostituées sacrées étaient établies dans le sanctuaire ; ce vieux rite magique de fécondité était toujours pratiqué à l'époque romaine[6].

On ignore le sort et le statut des anciens habitants de la cité après l'installation de la colonie de vétérans. La ville était fort étendue ; toutefois, la permanence urbaine à l'époque médiévale et moderne n'a pas été propice aux découvertes archéologiques et épigraphiques : les documents possédés sont donc peu nombreux. Pour le Bas-Empire, nous avons quatre inscriptions datées, plus six autres qu'il faut vraisemblablement rattacher à notre période[7].

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Un fragment d'entablement porte le nom d'un proconsul -----*lius Flauianus* : il ne peut s'agir que du proconsul Flavianus, en fonction en 357 d'après le *Code Théodosien*[8].

2) Sur sept fragments d'un même cntablement, on peut lire la mention d'un portique, construit ou restauré « pour le bonheur des temps » de deux Augustes[9].

3) Un texte non daté célèbre la générosité du curateur clarissime et patron de la cité Valerius Romanus, qui permit de remplacer la statue de la déesse enlevée par des brigands qui avaient percé le mur du temple. La statue volée était évidemment en métal précieux. L'inscription n'indique ni le prénom, ni la filiation, ni la tribu de Valerius Romanus. Il faut donc supposer une date tardive pour cette curatelle, la fin du IIIe siècle ou le début du IVe siècle vraisemblablement[10].

6. Valère-Maxime, II, 6, 15 ; *cf.* Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 4, p. 257 ; 349 ; 403.

7. Des évêques catholiques sont attestés en 256, 348, 407, 411, 418-429, 481, un évêque donatiste en 411 (*cf.* Mesnage, p. 92-93).

8. *C.*, 27571 :
--- *cons*[*truxit* ?]--- / ---*lio Flauiano amplissimo procon*[*sule*] ---.
Sur le proconsul Flavianus, voir *P.L.R.E.*, p. 344 ; son proconsulat est attesté de février à octobre 337 (*C. Th.*, XV, I, 1, Seeck).

9. *C.*, 1637 :
[*Pro beatil*]*udine temporum dd(ominorum) n*[*n(ostrorum)*] *Augus*[*torum semper et ubique*] *uinc*[*e*]*n*[*tium*?] ----*eto porticum ar--- eae fr---*.

10. *C.*, 15881 (= *I.L.S.*, 5505) :
Mirae bonitatis adque in /*tegritatis uiro, Valerio Romano* / *u(iro) c(larissimo), curatori reip(ublicae) col(oniae) Siccensi*/*um et Veneris, ob restauratum* / *deae simulacrum quod iam dudum* / *a latronibus fuerat, interrupta* / *templi munitione, sublatum,* / *statuam Venerii ad propagandam* / *saeclis omnibus memoriam,* / *patrono fido amore posuerunt.*
Le titre de *curator... Siccensium et Veneris* implique que Valerius Romanus avait à la fois la responsabilité de la cité et du temple. Ce dernier possédait probablement

Qui étaient les *latrones* qui exercèrent des ravages dans le temple de Vénus ? On imagine fort mal des bandits de grand chemin pouvant impunément ravager une ville de quelque importance. En fait, on accusait traditionnellement de *latrocinia* tous les rebelles. Les révoltes berbères du IIIe siècle, par exemple celle qui sévit de 289 à 297 et dont vint à bout Maximien, affectèrent la Maurétanie, non la Proconsulaire. On peut cependant supposer qu'une bande isolée, profitant des troubles, vint piller plus à l'est. Le sac d'un temple païen pourrait aussi être le fait des circoncellions, au cours de leur grande révolte du temps de Constant. Toutefois, une inscription aussi pompeuse pour célébrer le rétablissement de la statue de culte d'une divinité païenne serait fort surprenante à cette époque ; les élites municipales demeuraient souvent fort attachées au paganisme et, jusqu'au temps de Théodose, les temples furent entretenus mais une assez grande discrétion fut observée sur le plan épigraphique au temps des empereurs chrétiens.

C'est pourquoi on peut suggérer plutôt l'hypothèse suivante : les *latrones* furent, en fait, les soldats de Maxence qui réprimèrent l'usurpation de Domitius Alexander en 310 : au témoignage d'Aurélius Victor et de Zosime[11], ces soldats accomplirent les pires exactions à Carthage, à Cirta et dans d'autres villes. Sicca devait compter parmi ces dernières, car elle se trouve sur la route entre Carthage et la capitale de la Numidie. Le nom de *latrones*, désignant les soldats de l'ennemi de Constantin, n'a rien d'exceptionnel : il était habituel de qualifier de bandits les soldats d'un empereur que le sort défavorable des armes faisait ranger au nombre des tyrans[12]. Après les excès accomplis en son nom par les soldats de son préfet du prétoire Rufius Volusianus, Maxence était fort haï des Africains et l'on sait que Constantin, après sa victoire du Pont Milvius, fit envoyer à Carthage la tête du « tyran »[13].

---

de grands biens qui nécessitaient une administration particulière, sous l'autorité du curateur. On doit probablement restituer ce titre sur l'inscription *C.*, 1633 (*infra*, n. 15).

11. AURELIUS VICTOR, *Caes.*, 40, 17-19 ; *Epit.*, 40, 2 et 6 ; Zosime, II, 12 et 14.

12. C'est ainsi qu'Eumène qualifie de *latrocinium* l'action des soldats auxiliaires bataves ravageant Autun en 269 (*latrocinio Batauicae rebellionis obsessa* : *Pan.* IV, 1) ; l'*Histoire Auguste* appelle *latrones* Maximin et son fils (*S.H.A.*, Maxime et Balbin, II, 5) auxquels se rapporte peut-être la dédicace *I.L.S.*, 2011 (Rome) qui évoque des *extinguendi saeuissimi latrones* que H. Dessau pense être Maximin et ses soldats. La tablette d'Echzell (*A.E.* 1959, 141) montre une petite garnison condamnée à la suite d'une révolte, en 186 : les citoyens romains qui y ont participé sont accusés en justice *de rapina*.

13. *Pan.*, XII (IX), 17-18 ; IX (X), 31-32 ; *Anon. Vales.*, 5, 12. L'inscription précise que le vol avait eu lieu voici « déjà longtemps » (*iamdudum*) ; on pourrait donc aussi supposer qu'il advint au cours de la crise du IIIe siècle et que la restauration se passa lors de la renaissance du temps de Dioclétien. Les auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 770) suggèrent que le Valerius Romanus de Sicca était peut-être parent de Flavius Valerius Theopompus Romanus, enfant clarissime et patricien, connu par une inscription romaine (*C.*, VI, 6993 = *I.L.S.*, 1201) qui ne saurait être antérieure au IVe siècle. Ce rapprochement constitue un argument en faveur de la datation tardive du document de Sicca.

4) Un fragment d'inscription qu'on doit dater du Bas-Empire, vu la formule qui désigne les empereurs dont le nom a disparu, évoque des travaux d'ornementation d'un édifice[14]. On lit la formule énigmatique *inlustri prouisioni praecepit ornari*. Sans doute avons-nous ici une allusion à un ordre d'exécuter les travaux donné par un proconsul, qui les a prévus et y a pourvu (*prouisio*).

Dédicaces honorifiques.

1) Dédicace d'une statue de l'impératrice Hélène (*Augusta* vers 325, morte vers 330) par M. Valerius Gypasius, clarissime et curateur[15].

2) Dédicace d'une base à Constance II Auguste (337-361) par la *colonia Iulia Veneria Cirta Noua Sicca*[16].

3) Dédicace d'une base à Valentinien Ier (364-375) par le pontife et curateur Aemilius --- Cassius Donatus et l'*ordo Siccensium*[17].

4) ---ius Faustinianus, pontife et curateur, fit élever une statue à un personnage qui était peut-être un patron de la province. Le fait que le curateur soit un simple dignitaire municipal incite à dater ce fragment d'inscription de notre période[18].

---

14. *C.*, 15862 :
---- *feliciss*i]*morum inuictissimorumque principum cum totius or*[*bis* ----/ ----*c*]*ura inlustri prouisioni praecepit ornari se* ----.

15. *C.*, 1633 :
Dominae nostrae [*Fl*]*auiae* / *Helenae Aug*(*ustae*), *M. Valer*(*ius*) *Gypasius* / *u*(*ir*) *c*(*larissimus*), *cur*(*ator*) *reip*(*ublicae*) *et d*(*eae*) *V*(*eneris*), / *deuot*(*us*) *numini maiestatique eius.*
Wilmanns (*C.I.L.*, *loc. cit.*) restitue à la ligne 3 *d*(*uum*) *u*(*ir*), ce qui n'est pas acceptable, car cette abréviation est inconnue en Afrique et il est exclu qu'un clarissime assume cette magistrature. On pourrait comprendre *d*(*euotus*) *u*(*ir*), si le mot *deuot*(*us*) ne se trouvait pas immédiatement après. Le parallèle avec l'inscription *C.*, 15881 = *I.L.S.*, 5505 (*supra*, n. 10), où l'on trouve mentionné un curateur *Siccensium et Veneris* m'amène à restituer *d*(*eae*) *V*(*eneris*).

16. *C.*, 16258 :
Dominae / *nostrae* / [*Fl*]*auiae* / *Helenae* / *Aug*(*ustae*) / *M. Valer*(*ius*) / *Gypasius u*(*ir*) *c*(*larissimus*) / *cur*(*ator*) *reip*(*ublicae*) *et d*(*eae*) *V*(*eneris*) (?) *de* /*uotus numini ma* /*iestatique eius.*
On note le maintien, sur ce document du milieu du IVe siècle, de l'ancienne titulature de la cité.

17. *C.*, 1636 :
D(*omino*) *n*(*ostro*) *imp*(*eratori*) *Caesari* / *Fl*(*auio*) *Valentiniano Pio* / [*Fe*]*lici uictori semper* / *Augusto*, [*A*]*emilius --- Cassius* / *Donatus pont*(*ifex*), *cur*(*ator*) *reip*(*ublicae*) / *et ordo Siccensium, deuot*(*i*) / *numini maiestatiq*(*ue*) *eius.*

18. *C.*, 15878 :
---[*patro*?]*no prouinciae* --- /---*ius Faustinianus pontifex, cur*(*ator*) *r*(*ei*) *p*(*ublicae*) ---.

5) Le document analysé précédemment sur la restauration de la statue de Vénus par le clarissime Valerius Romanus patron et curateur de Sicca « et de Vénus » est la dédicace de la statue élevée par les *Venerii* à cet évergète. Le terme de *Venerii* désigne, plutôt que l'ensemble des citoyens de Sicca, le collège religieux lié au temple[19].

6) Nous possédons une autre dédicace de statue à un clarissime patron et curateur de la cité, dont le nom a disparu. Le texte commence par une longue formule laudative, célébrant la probité (*integritas*), la justice (*aequitas*), l'efficacité (*praestantia*) du personnage dont le nom venait seulement ensuite : ce libellé est caractéristique de l'époque tardive ; on le retrouve dans l'inscription en l'honneur de Valerius Romanus que nous proposons de dater du temps de Constantin. Nous pensons qu'il conviendrait de situer le présent document tard dans le IIIe siècle ou durant le premier quart du IVe siècle[20].

Henchir sidi merzoug

A 18 kilomètres au nord du Kef, près du village de Nébeur, ont été repérés les restes très effacés d'une agglomération antique (*Atl. arch. de Tun.*, f. 57, Le Kef, n° 40 ; cf. Cagnat, *Explor. épigr. et arch. en Tun.*, II, p. 48-49). Deux inscriptions évoquent des *seniores kastelli* (*C.*, 1572 et 15722). Une troisième mentionne un flamine perpétuel et duumvir de Sicca, préfet du *castellum* : nous sommes donc en présence d'une dépendance de la colonie de Sicca Veneria (*C.*, 15726).

Le fragment d'une inscription qui semble avoir été une dédicace de monument public mentionne un empereur qui était probablement Constant Auguste (337-350), un curateur dont le nom a disparu et l'*ordo*. On ne peut savoir si ces autorités municipales étaient celles de Sicca ou si le *castellum* avait alors reçu son autonomie[21].

---

19. *Cf. supra*, n. 10.

20. *C.*, 15883 = 1651 :
Summae integritatis adque aequitatis / seruа[tori, d]i[gn]o ac singularis praestan[tiae no?]st[r]o patrono, / ---- u(iro) c(larissimo), c[ur(atori) rei p(ublicae)], ob eius / --- [obse]q[uen]tiam e[r ga uniuersu[m] / ordinem cunctamque plebem, Cirtensium Siccensium ordo ----.
On notera le très net parallélisme entre les formules de ce texte et celles de l'inscription en l'honneur de Valerius Romanus (*supra* n. 10) : *Summae integritatis adque aequitatis seruatori* d'un côté, *mirae bonitatis adque integritatis* de l'autre ; ceci permet de penser que les deux textes sont contemporains et eurent le même rédacteur.

21. *C.*, 15723 :
[Aureo atque floren?]ti s(a)eculo [domini nostri / Fl(auii) Iulii Consta]nti uictoris ac [triumfatoris semper Aug(usti)]. / ---- [patron]us et curator [re]i[p(ublicae)] ---- ordinis ----.
La restitution *[patron]us* semble s'imposer.

Table

Prosopographie

1) *Aemilius -- Cassius Donatus* — Pontife et curateur ; il fit élever une statue de Valentinien Ier (*C.*, 1636 ; n. 17).

2) *--ius Faustinianus* — Pontife et curateur, à une date indéterminée (*C.*, 15878 ; n. 18).

3) *M. Valerius Gypasius* — Clarissime et curateur (*coloniae et d(eae) V(eneris)*) ; il fit élever une statue de l'impératrice Hélène (*C.*, 1633 ; n. 15).

4) *Valerius Romanus* — Clarissime, curateur *Siccensium et Veneris*, patron et évergète ; il fit restaurer la statue de Vénus, peut-être sous Constantin (*C.*, 15881 ; n. 10 et 19).

5) Anonyme I : Peut-être patron provincial (*C.*, 15878 ; n. 19).

6) Anonyme II : Clarissime, patron et curateur, à une date indéterminée (*C.*, 15883 ; n. 20).

7) Anonyme III : Curateur et patron (?) de Sicca ou du *castellum* situé sur l'emplacement de Henchir Sidi Merzoug, entre 337 et 350 (?) (*C.*, 15723 ; n. 21).

Res municipales

Colonie : notes 10 et 17.

Curateurs : Pros. 1 ; 2 ; 3 (clarissime) ; 4 (clarissime) ; 6 (clarissime) ; 7 (de Sicca ?).

Curateurs du temple de Vénus : Pros. 3 et 4.

Castellum : note 21.

Évergète : Pros. 4.

Ordo : Notes 17 ; 20 ; 21.

Patrons : Pros. 4 (clarissime) ; 5 (?) ; 6 (clarissime) ; 7 (de Sicca ?).

Plebs : note 20.

Pontifes : Pros. 1 ; 2.

SICILIBBA

Sicilibba, près de l'actuel Bordj Alaouine (*Atl. arch. de Tun.*, f. 20, Tunis, n° 74), était une des petites cités de la *pertica* de Carthage, située à 45 kilomètres à l'ouest de la métropole, sur la route de Membressa. Une dédicace à Caracalla, datable des années 211-213, montre qu'à cette époque la commune était encore une cité pérégrine administrée par des *XI primi*[1]. Une dédicace au divin Aurélien révèle qu'au plus tard à la mort de cet empereur (275), Sicilibba était un municipe[2].

Les seuls documents concernant notre période retrouvés sur le site même sont deux bases dédiées, l'une à l'éternité des Augustes et des Césars[3] (époque tétrarchique), l'autre au César Constance Chlore consul pour la seconde fois[4]. Cet empereur reçut son second consulat en 296, son troisième en 300 : l'inscription fut donc gravée entre le 1er janvier 296 et le 31 décembre 299. Elle est dédiée par le municipe de Sicilibba, preuve du maintien du statut à la fin du IIIe siècle.

1. *C.*, 14755.

2. *C.*, 25820. Une dédicace en l'honneur du jeune sénateur Q. Comius Crescens (*C.*, 25822) due aux *municipes Sicilibbenses* est, selon H.-G. Pflaum, nettement antérieure (*Romanisation*, p. 92).

3. *C.*, 25819 :
Aeternitati / Augustorum / et Caesarum / nostrorum.

4. *C.*, 25821 :
Flauio Valerio / Constantio nobi|lissimo Caesari, / it(erum) co(n)s(uli), municipi|us (sic) *Sicilibbensius.*

A quatre kilomètres à l'ouest des ruines de la ville[5], une inscription a été trouvée, sur le tracé de l'ancienne voie de Carthage à Theveste (par Membressa), là où fut découvert un milliaire pour le 31e mille (*I.L. Afr.*, 664). Ce texte est daté grâce à la mention du proconsul Flavius Eusignius, en fonction en 383. Ce proconsul avait confirmé le décret de l'*ordo* ordonnant d'élever une statue à un flamine perpétuel dont le nom a disparu, au *Vicus Bobius*[6]. Ce *uicus* dépendait de la cité voisine de Sicilibba[7] : c'était vraisemblablement un simple hameau près duquel le flamine perpétuel possédait des terres et où il avait, semble-t-il, accompli des actes d'évergétisme.

SIMITTHUS

Simitthus, aujourd'hui Chemtou, se trouvait à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Bulla Regia, le long de la Medjerda moyenne, sur la route menant vers Thagaste et Calama (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 31, Ghardimaou, n° 10). Un *oppidum ciuium romanorum* y était établi au témoignage de Pline[1] ; une colonie de vétérans y fut installée par Auguste dès 27 av. J.-C. (*Colonia Iulia Augusta Numidica Simitthus*)[2]. Des carrières voisines de la ville était extrait un marbre célèbre (*marmor numidicum*), de couleur rose et jaune, largement exporté. Les carrières appartenaient à la *ratio patrimonii* impériale. Les ruines, peu fouillées,

5. Un peu à l'ouest du cimetière de Sidi Ali Ba-er-Rhlem (plutôt que Sidi Ali Ra-Elleghlem, comme l'écrit l'éditeur J. Cintas).

6. *A.E.*, 1957, 72 = *B.C.T.H.*, 1953, p. 107-112 :
----IL / [*omnibus hono?*]*ribus meriti*[*s*] / ----*que constructis e*[*t*] / ---- *fabrica*[*is?*]--VL / ---- SITESTPROAN ---- / ----/I *uico Bobio fl*[*a*]*minis*) *p*(*er*)*p*(*etui*) *et u*---- / *ciuis, perpetuam sta*/*tuam, decreto condito* / *et a Flauio Eusignio* / *u*(*iro*) *c*(*larissimo*) *amplissimo pro*/*consule prouinciae Africae confirma*/*to, conlocari fece*/[*runt*].
La restitution *u*[*ici?*] *ciuis*, proposée par l'éditeur, est très peu satisfaisante, car il ne pouvait exister une citoyenneté de *uicus*. Le V pourrait être l'initiale d'un toponyme, par exemple *V*[*allis*] *ciuis*. Flavius Eusignius est attesté comme proconsul de février à juin 383 (*P.L.R.E.*, p. 309). La confirmation par le gouverneur d'un décret de l'*ordo* pour une chose aussi simple implique qu'une difficulté quelconque avait surgi, telle une opposition d'une partie des décurions à l'érection de cette statue.

7. Sur les *uici*, voir t. I, p. 132. Le flaminat du personnage est dans le cadre de la cité, non du *uicus* ; l'*ordo* avait décidé de faire élever la statue dans le *uicus* (*uico Bobio* étant un locatif).

1. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 29.

2. *C.*, 14612 ; on retrouve ce titre sur une borne milliaire du temps de Magnence (*C.*, 22197).

sont fort importantes ; on peut distinguer une grande place dallée, un théâtre, un amphithéâtre, des thermes, un pont bien conservé, un grand aqueduc, deux basiliques chrétiennes[3]. Un évêque est attesté en 411 (catholique)[4].

Le seul document connu sur la vie municipale de Simitthus au Bas-Empire est un fragment d'inscription retrouvé dans les ruines du théâtre ; on y lit les noms de Gratien et Valentinien II (il convient de restituer le nom de Valens) ainsi que celui du proconsul Decimius Hilarianus Hesperius, en fonction en 376-377[5]. Ce texte commémorait vraisemblablement une restauration du théâtre.

SUA

Sua, aujourd'hui le village de Chaouach, se trouvait dans une zone de très grande densité urbaine, à seulement trois kilomètres de Tuccabor (Toukabeur) et à douze kilomètres de Membressa-Medjez-el-Bab (*Atl. arch. de Tun.*, f. 19, Tébourba, n° 183)[1]. Son évolution est très caractéristique de l'histoire municipale des petites cités d'origine punique sises dans la *pertica* de Carthage. Les inscriptions du Haut-Empire font connaître une *ciuitas* pérégrine, dans laquelle résident côte à côte des *Afri* — les citoyens de la cité pérégrine — et des *ciues romani Suenses*[2]. Les *Afri* sont mentionnés en premier lieu, contrairement à l'usage des cités à *pagus*. H.-G. Pflaum a expliqué ce fait : les *ciues romani* ne formaient qu'une association, un *conuentus* sans existence du point de vue du droit public et ils étaient à Sua de simples *incolae*[3].

A Sua comme ailleurs, la situation se simplifia par la suite. L'unique document du Bas-Empire qui nous soit parvenu, la dédicace d'une statue

3. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 34.

4. Mesnage, p. 46. Cet évêque, Benenatus, reçut les lettres 252 et 253 de saint Augustin.

5. *C.*, 26630 :
[Pro salute ddd(ominorum) nnn(ostrorum) semper ? A]ugust[orum / Valentis Grati]ani et Valen[tiniani] ---- / ---- *[Decimius Hilarianus Hes]perius* ----.
Decimius Hilarianus Hesperius est attesté comme proconsul d'Afrique entre avril 376 et juillet 377 (*P.L.R.E.*, p. 427-428).

1. Les ruines sont importantes : *cf.* R. Cagnat - P. Gauckler, *Les monuments antiques de la Tunisie, Les temples païens*, p. 45-48 ; 97-98 ; 109-110.

2. *Ciuitas* : *C.* 14808. *Afri et ciues romani Suenses* : *C.*, 25850 = *I.L.S.*, 6776.

3. H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 100-101.

de Julien Auguste (361-363), nous apprend l'existence d'un *municipium Suense*[4]. Nous ignorons quand eut lieu la promotion de la *ciuitas* au rang de municipe. La ville eut une longue existence : on a trouvé les restes d'une enceinte byzantine flanquée de tours carrés[5].

SULULOS

Sululos, au lieu-dit Bir-el-Ach, se trouvait à 35 km à l'est de Thugga, à 75 km au sud-ouest de Carthage (*Atl. arch. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, n° 21). La commune était cité pérégrine en 168[1] ; elle devint municipe au temps de Septime Sévère et de Caracalla (198-211) comme le révèle le nom de *municipium Septimium Aurelium Seuerianum Augustum Apollinare Sululitanum*[2].

Le statut de municipe fut conservé au Bas-Empire, comme le montre l'unique document municipal fourni par Sululos pour notre période, une dédicace à Valentinien Ier (364-375) offerte par le *municipum Sululos*[3]. Un évêque de Sululos était présent à la conférence de 411 (catholique)[4].

4. *C.*, 25849 :
Imp(eratori) Caes(ari) Fl(auio) Claudio / Iuliano Maximo / Pio Felici inuicto Aug(usto), / pontifici maximo, / tribunicie pot(estatis), p(atri) p(atriae), / proconsuli, / resp(ublica) municipi / Suensis deuota / num(ini) maiestatiq(ue) / eius, d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).
On notera le caractère archaïsant de cette titulature impériale, bien en accord avec la politique de Julien.

5. *Cf. Atl. arch., loc. cit.* ; L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 34.

1. *C.*, 23941.

2. *C.*, 12341, 5 (= *I.L.S.* 6793). Cf. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 187-188.

3. *C.*, 23942 :
[D(omino) n(ostro) Fl(auio) Val]enti[niano Pio / [Fel(ici) uict]ori ac trium[fatori] semper / [Au g(usto), / [mu]nicipium Sululos / [d]euotum numini / maiestatique / eius.

4. Mesnage, p. 87.

TACIA

Au lieu-dit Henchir Bedji, près du village de Bordj Messaoudi, Tacia se trouvait sur la route de Carthage à Theveste, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Mustis. Notre connaissance de l'histoire municipale de cette cité est des plus réduites : le seul document parvenu jusqu'à nous est une base dédiée à Constantin par le *municipium Tac(iense)*[1]. Nous ignorons la date de la promotion de Tacia au rang de municipe. Des évêques sont attestés ; deux sont attribués à Tatia ou Tacia Montana ; on ne peut affirmer qu'il s'agit de la présente ville[2].

TEPELTE

Tepelte se trouvait au nord de la plaine du Fahs et au sud de la sebkhet el Kourzia, à 75 kilomètres au sud-ouest de Carthage, une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Thuburbo Maius, au lieu-dit Henchir Bel Aïd (*Atl. arch. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, n° 117). En 130, la commune était cité pérégrine, administrée par des sufètes[1] Sous Gordien III (238-244), Tepelte était toujours *ciuitas*[2]. Au début de notre période, le statut de municipe avait été accordé : le *municipium Tepeltensium* dédia en effet une base au César Galère (293-305)[3].

Cette dernière inscription, fort laconique, est le seul document d'histoire municipale du Bas-Empire trouvé sur le site. Toutefois, il faut

1. *C.*, 15644 :
---- / *inuictissi* /*mo d(omino) n(ostro) Ma* /*rco Flauio* / *Con*[*sta*]*nti* /*no* [*Maximo*] / *P(io) F(elici)* [*Aug(usto)*], *mun(icipium)* / *Tac(iense) deuotum* / *num(ini) maies* /*tatique eius.*

2. Mesnage, p. 117.

1. *C.*, 12248. *Cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 87-88.

2. *C.*, 12250 (dédicace à l'impératrice Sabina Tranquillina par la *ciuitas Tepeltense*).

3. *C.*, 12252 :
C. Galerio Va /*lerio Maxi* /*miano no* /*bilissimo* / *Caes(ari), muni* /*cipium Te* /[*pelte*]*nsium.*
Peut-être le statut de municipe avait-il été accordé par Gallien qui fit une fournée de promotions de municipes et de colonies en Afrique (*cf.* t. I, p. 122).

certainement rattacher à Tepelte la triple inscription funéraire trouvée au Henchir El Lakhmine, à deux kilomètres au nord, sur le bord de la sebkhet el Kourzia. Il s'agit des épitaphes de Manilius Faustinianus, de sa femme Mecenatia Secundula et de leur fils Manilius Fortunatianus[4]. Les trois textes sont gravés côte à côte sur une seule pierre ; chacun est précédé de la formule *D(is) M(anibus) s(acrum)*. Toutefois, le nom de la femme, Mecenatia Secnndula, est suivi des épithètes *cristiana fidelis* ; cette affirmation de la foi chrétienne interdit de dater ce document antérieurement à Constantin. Le maintien de la formule *D.M.S.*, dû probablement au fait que le mari, qui survécut à sa femme, était resté païen, incite à ne pas placer le texte très tard dans le IVe siècle[5]. Le père et le fils sont, l'un comme l'autre, qualifiés d'*(a)edilicius*, de *duouiralicius* et de *uir honestus*. Nous avons là un bon document sur le caractère héréditaire, non seulement du décurionat, mais aussi de l'accession aux magistratures supérieures. Le fils, Manilius Fortunatus, est mort à 32 ans, ce qui montre qu'on pouvait gérer le duumvirat à 31 ans ou moins.

Table

Prosopographie

1) *Manilius Faustinianus* — *Aedilicius, duouiralicius, uir honestus*, au IVe siècle, mort au plus tôt sous Constantin (*C.*, 1260, n. 4).

2) *Manilius Fortunatus* — Fils du précédent, *aedilicius, duouiralicius, uir honestus*, mort à 32 ans (*ibidem*).

4. *C.*, 12260 :
a) *D(is) M(anibus) s(acrum).* / *Mecenatia Secun* /*dula cristiana* / *fidelis, honesta fe* /*mina, coniux Ma* /[*nili Fau*]*stiniani,* / [*uixit annis ...*] *mens(ibus) II.*
b) *D(is) M(anibus) s(acrum).* / *Manilius Faustinia* /*nus, Manili Victoris et* / *Fortunatae fil(ius), edilicius* / *et duouiralicius, uir h(onestus),* / *pius uixit ann(is).* / *Se uiuo sibi et suis parauit.*
c) *D(is) M(anibus) s(acrum).* / *Manilius Fortuna* /*tianus, Manili Fausti* /*niani filius, edilicius et* / *duouiralicius, uir* / *honestus, pius* / *uixit annis XXXII mens(e) I.*
Les trois épitaphes sont gravées sur une même pierre, *a* à gauche, *b* au centre, *c* à droite.

5. Les épitaphes du père et du fils ne portent aucune formule chrétienne. Le père survécut à sa femme et à son fils ; il avait fait faire cette sépulture de son vivant (*se uiuo sibi et suis parauit*) ; or, sur sa propre épitaphe, le nombre d'années est resté en blanc. Il avait fait graver l'âge de la mort de sa femme et de son fils mais, à sa mort, ses exécuteurs testamentaires oublièrent de lui rendre ce dernier service. On a là un bon exemple de la pénétration du christianisme dans une famille par l'intermédiaire d'une femme (*cf.* t. I, p. 361).

Res municipales

Aedilicius : Pros. 1 et 2.
Duouiralicius : Pros. 1 et 2.
Hérédité des honneurs municipaux : Pros. 1 et 2.
Municipium : Note 3.
Vir honestus : Pros. 1 et 2.

THABARBUSIS

Une petite ville antique s'élevait à quatre kilomètres et demi au sud-ouest de Calama, près de la source d'Aïn Nechma (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 9, n° 150). Une inscription découverte en 1953 a révélé le nom de la population de cette bourgade : *populus Thabarbusitanus*[1]. Serge Lancel, l'éditeur de ce document, pense que le toponyme qui correspondait à cet ethnique est Thabarbusis, plutôt que Thabarbuso. L'inscription évoque un flamine perpétuel du municipe de Calama, chevalier romain, dont sont mentionnées la filiation et la tribu : on ne peut donc dater ce document plus tard que le milieu du IIIe siècle[2]. Une statue avait été dressée à ce personnage, pour le remercier de son évergétisme, par le *populus Thabarbusitanus*. Pour S. Lancel, cette formule impliquait un statut de cité pérégrine[3]. On trouve d'ailleurs le titre de *ciuitas* à Aïn Nechma, sur une dédicace non datée au *Genius ciuitatis*[4].

La commune est qualifiée de *res publica* sur une importante inscription du IVe siècle. Il est vraisemblable qu'il n'y eut jamais de promotion au statut de municipe.

1. *A.E.*, 1960, 214. *Cf.* S. Lancel, *Populus Thabarbusitanus et les gymnasia de Quintus Flavius Lappianus*, dans *Libyca*, 6, 1958, p. 143-151.

2. Calama était encore municipe à la mort de Septime Sévère (*I.L. Alg.* I, 241). En 283, Calama était colonie (*I.L. Alg.* I, 247), ce qui donne un *terminus ante quem* sûr.

3. S. Lancel, *op. cit.*, p. 147-149. S. Lancel émet une intéressante hypothèse sur les motifs de l'extension considérable des statuts d'autonomie communale aux indigènes au IIIe siècle. Le souci de la romanisation ne serait pas l'unique cause : il faudrait aussi tenir compte du désir des villes déjà existantes (ici, Calama) de voir assumer par ces nouvelles communes une partie des *munera* (*loc. cit.* p. 149).

4. *I.L. Alg.* I, 469 = *C.*, 17510.

L'inscription du Bas-Empire[5] nous apprend qu'au temps de Valentinien Ier, Valens et Gratien, le proconsul Paulus Constantius (en fonction en 374) procéda à la dédicace d'un portique, nouvellement construit par les soins de Q. Polle[ntius ?], vraisemblablement flamine perpétuel, L. Honoratus étant *curator rei publicae*. Deux personnages, vraisemblablement des dignitaires de la cité, Julius Januarius Cen[sorius ?] et Aufidius Vini[cianus ?], participèrent à la réalisation de ces travaux publics.

On le voit, Thabarbusis possédait au IVe siècle tous les caractères d'une commune autonome et ne dépendait pas de la cité voisine de Calama.

Table

Prosopographie

1) *Iulius Ianuarius Cen*[*sorius* ?] — Dignitaire (flamine perpétuel ?) en 374 (*I.L. Alg.* I, 472 ; n. 5).

2) *L. Honoratus* — Curateur, flamine perpétuel (?), en 374 (*ibidem*).

3) *Q. Polle*[*ntius* ?] — Dignitaire (flamine perpétuel ?) en 374 (*ibidem*).

4) *Aufidius Vini*[*cianus* ?] — Dignitaire (flamine perpétuel ?) en 374 (*ibidem*).

Res municipales

Curateur : Pros. 2.
Flamine perpétuel : Pros. 2 (?) ; 3 (?) ; 4 (?).
Res publica (au sens de cité pérégrine) : notes 3-4.

5. *I.L. Alg.* I, 472 = *C.*, 5339 + 17489 :
[*Piis ? sanc?*]*tis inuictissi*[*m*]*isque princi*/[*pibus toto or*]*be uictoribus,* / [*ddd(ominis) nnn(ostris) V*]*alentiniano Valente et Gratiano* / [*semper*]*Auggg(ustis), porticum nouam a funda*/[*mentis --- ad*] *summum fastigium --- /* --- [*t?*]*otoq(ue) cum* [*splen*]*dore Q. Polle*[*ntius ?*] *fm* / ---[*perfe ?*]*c(it) ; dedic(auit)* [*Paulus C*]*onstantius u(ir) c(larissimus)* [*proco(n)s(ul)* / *p(rouinciae) A(fricae)*], *iudex sacr*[*arum co*]*gnitionum* / [*eum A*]*ntonio Paulo* [*fi*]*lio suo Numidi*[*ae leg(ato)*], /-- *sernane* (?) *rei publicae L. Honorat*[*o* / *fl(amine) p(er)p(etuo)* ?], *curatore rei public(ae), et insisten*[*ti* /*bus*] *operi Iulio Ianuario Cen*[*sorio* ?] / ---- *et Aufidio Vini*[*ciano* ?].
A la fin de la ligne 6, Gsell propose de restituer *f(la)m(en)* [*p(er)p(etuus)*]. Paulus Constantius est attesté comme proconsul en 374 (*P.L.R.E.*, p. 227). Ce texte est le seul à mentionner son fils et légat Antonius Paulus (*P.L.R.E.*, p. 684).

THABBORA

Thabbora était l'une des nombreuses villes d'origine punique sises dans la riche plaine du Fahs ; elle se trouvait à l'extrémité ouest de cette plaine, à seulement 20 kilomètres de Téboursouk, dont une montagne la séparait, et à 15 kilomètres à l'ouest d'Avitta Bibba (au lieu-dit Bordj-Tambra ; *Atl. archéol. de Tun.*, f. 32, Téboursouk n° 243). Les ruines sont étendues[1] mais les documents épigraphiques fort rares. Une dédicace à Constantin nous apprend qu'en 313-314, la commune avait le rang de municipe (*municipium Felix Thabbora*)[2] ; on ignore quand ce statut fut octroyé.

Des évêques de Thabbora sont connus : un catholique et un donatiste en 411, un catholique en 646[3]. Une forteresse fut édifiée à l'époque byzantine.

THABRACA

La ville moderne de Tabarka a gardé le nom de l'antique Thabraca, sur la côte nord de la Tunisie, à 10 kilomètres de la frontière algérienne, à 125 kilomètres à l'est de Bône. La ville semble être d'origine punique[1] ; elle est mentionnée par Polybe[2]. A l'époque où le triumvir Lépide gouver-

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 35.

2. *C.*, 23897 (= *I.L.S.*, 8941) :
Imp(eratori) Caes(ari) Flauio Vale|rio Constantino Pio / Felici inuicto Aug(usto), pont(ifici) / max(imo), tribun(icia) potes(tate) / VIIII, co(n)s(uli) III, imp(eratori) VII, p(atri) p(atriae), pro |co(n)s(uli), municipium Felix / Thabbora numini / maiestatique eius / deuotum.
Le troisième consulat de Constantin correspond à l'année 313 ; il reçut sa neuvième puissance tribunice le 10 décembre 313 ; il fut consul pour la quatrième fois en 315 ; ce texte se place donc entre le 10 décembre 313 et le 9 décembre 314 (sur le comput du règne de Constantin, voir J. Lafaurie, *Remarques sur les dates de quelques inscriptions du début du IVe siècle*, dans *C.R.A.I.*, 1965, p. 192-210).

3. Mesnage, p. 157-158.

1. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 2, p. 148-149.

2. Polybe, XII, 1, 4 (fragment cité par Étienne de Byzance),

nait l'Afrique, en 36-37 av. J.-C., des décurions existaient à Thabraca au témoignage d'une inscription[3]. La cité devint rapidement colonie romaine, la *colonia V.P. Iulia Thabracenorum*[4]. Faut-il, avec J. Guey et A. Pernette, développer V. P. en *V(ictrix) P(ontificalis)*, ce dernier qualificatif rappelant le Grand Pontife Lépide qui serait le fondateur de la colonie, le surnom *Iulia* ayant été pris ensuite ? C'est possible, mais on pourrait aussi comprendre *V(ictrix) P(ia)*[5].

L'histoire de la ville est très mal connue. Le port fut actif : la tombe d'un naviculaire de Thabraca a été retrouvée[6].

D'importants monuments chrétiens des ve et vi^e siècles ont été découverts : trois églises, un monastère de femmes, de nombreuses tombes à mosaïques[7].

Le seul document qui éclaire quelque peu la vie municipale au Bas-Empire est un fragment de dédicace à Jupiter Très Bon et Très Grand qui évoque, semble-t-il, la restauration d'un temple sous le proconsulat de L. Cassius ---[8]. Deux *Cassii* sont attestés comme proconsuls : le premier est l'historien Cassius Dion[9] ; le second était vraisemblablement son descendant et portait les mêmes noms. Il est attesté en 295, dans les *Actes* du martyre de saint Maximilien à Theveste[10] ; il fut préfet de la Ville en 296-297. Il est probable que l'inscription de Thabraca se rapporte au proconsul du temps de Dioclétien[11].

3. *A.E.*, 1959, 77 = *Karthago*, 9, 1958, p. 81-88. Les éditeurs, J. Guey et A. Pernette, estiment que la présence de décurions dans une cité pérégrine est impossible à une époque aussi haute ; Thabraca aurait donc été déjà municipe ou colonie au temps de Lépide.

4. *I.L. Alg.*, I, 109 (borne entre les territoires d'Hippo Regius et de Thabraca : on voit l'importance du territoire des cités de cette région).

5. J. Guey-A. Pernette, *loc. cit.*. J. Gascou (*Politique municipale*, p. 23, n. 6) suggère la solution suivante : Lépide serait le fondateur du municipe, Octave celui de la colonie, d'où le surnom *Iulia*. Pline l'Ancien (*N.H.*, V, 22) qualifie Thabraca d'*oppidum ciuium romanorum*.

6. P. Gauckler, *Inventaire des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique*, II, n° 969.

7. P. Gauckler, *Monuments Piot*, XIII, p. 181 ; *id.*, *Inventaire des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique*, II, n° 941-1054.

8. *C.*, 17329 :
I(oui) O(ptimo) [M(aximo)]. / Quod M. Iunius ---- [a splendi]|dissimo ordine ---- [aedem ? uetustate] / dilapsam p[roprio sumptu ? restituit ? procon]|sulatu L. Cassi(i) [Dionis?]---.

9. Cassius Dio Cocceianus (*P.I.R.*², *C.*, 492), proconsul vers 221-222 selon R. Syme, *Emperors and Biography, Studies in the Historia Augusta*, Oxford, 1971, p. 144-145.

10. Ruinard, *Acta martyrum sincera*, éd. 1859 (Ratisbone), p. 340 ; *P.L.R.E.*, p. 253.

11. A. Chastagnol (*Les fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, p. 26, n. 39) estime l'inscription de Thabraca trop mutilée pour qu'on puisse arriver à une certitude ; de même L. Poinssot, *Mém. de la Soc. Nat. des Ant. de Fr.*, 76, 1919-1923, p. 289, n. 2,

THACA

Thaca, qu'il ne faut pas confondre avec Tacia (près de Mustis), se trouvait au lieu-dit Henchir Zaktoun, près de la limite de la Byzacène, au pied du massif du Zaghouan du côté méridional, à dix-neuf kilomètres à vol d'oiseau au sud de Ziqua (Zaghouan, *Atl. arch. de Tun.*, f. 43, Djebel Fkirine, nº 33). Cité pérégrine, Thaca était administrée par des sufètes sous le règne d'Antonin le Pieux[1]. En 212, la commune était toujours *ciuitas*[2]. Thaca fut promue par la suite au statut de municipe. En effet, un fragment d'inscription évoque des *municipes* [*Thacenses*] ; ce texte commence par la formule *saeculo beatissimo* dont le plus ancien exemple daté est du temps de Dioclétien : c'est donc, selon H.-G. Pflaum, le *terminus a quo* de la création du municipe[3]. Cette inscription mentionne un édifice détruit par la vétusté et restauré sous la responsabilité d'un personnage nommé vraisemblablement Avitius, qui devait être le curateur et qui procéda à la dédicace[4].

A six kilomètres au nord de Thaca, en pleine montagne, au lieu-dit Aïn-el-Ansarine, a été retrouvée une inscription mentionnant un municipe dont le nom n'est pas indiqué. Il faut y voir Thaca, plutôt que Ziqua que sépare d'Aïn-el-Ansarine la crête abrupte du Zaghouan. Ce document mentionne les empereurs Théodose II et Valentinien III ; on doit donc le dater des années 425-439, soit la période immédiatement antérieure à la victoire des Vandales (octobre 439). L'Afrique était alors gouvernée par un personnage qualifié de *provicarius et proproconsul*. Cette suppléance simultanée du proconsul et du vicaire doit probablement se placer pendant les dernières années de l'Afrique romaine, quand les Vandales occupaient déjà la Maurétanie et la Numidie. Le présent texte mentionne un flamine perpétuel clarissime nommé Rufinianus et un curateur pour la seconde fois, qualifié de *uir honestus*, ----rusius (Maurusius ?). Ces

1. *C.*, 11193.

2. *C.*, 11194.

3. *C.*, 11195 ; *Cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 88.

4. *C.*, 11195 :
Sa[ec]u[lo] beatissimo d(omini) n(ostri) ---- */ semper Aug(usti), municipes [Thacenses]* ---- *[thermas ?] / uetustate conlapsas ad m[eliorem faciem restituerunt ?, cura] /nte et dedicante* ---- *A[u]itio [curatore reip(ublicae)?]* ----.
Un seul empereur régnait, ce qui est rare au Bas-Empire. Ce pourrait-être Dioclétien au début du règne (Maximien est César en avril 285, Auguste un an plus tard) ; Constance II en 350 ; Julien entre 361 et 363 ; Jovien en 363-364.

deux dignitaires ont vraisemblablement présidé à des travaux publics, les derniers que nous pouvons connaître dans le cadre de la période étudiée[5].

Table

Prosopographie

1) --- *Avitius* — Curateur (?), pas avant Dioclétien (*C.* 11194 ; n. 4).

2) *P.* --- [*Mau* ?]*rusius* — Curateur deux fois, *uir honestus* entre 425 et 439 (*C.*, 24069 ; n. 5).

3) --- *Rufinianus* — Clarissime, flamine perpétuel, entre 425 et 439 (*C.*, 24069 ; n. 5).

Res municipales

Curateurs : Pros. 1 (?) ; 2.
Flamine perpétuel : Pros. 3 (clarissime).
Honestus (*uir*) : Pros. 2.
Honoratus (clarissime) : Pros. 3.
Municipium : n. 4.

5. *C.*, 24069 :
[Quod tempo]ribus conuenit splen[didissimis] ---- */* ---- *saluis dd(ominis) nn(ostris) The[odosio et Valentiniano]* ---- */* ---- *[r]egente insignia proc[onsulatus]* ---- */* ---- *prouic(ario) et pro proc(onsule) p(rouinciae) A(fricae)* ---- */* ---- *tum municipio quod su-* ---- */* ---- *Rufinianus u(ir) c(larissimus) fl(amen) p(er)p(etuus) et P.* ---- */* ---- *[Mau?]rusius u(ir) h(onestus) il(erum) cural(or) re[ip(ublicae)]* ---- */* ---- *iter* ----.
Le nom de Valentinien III est restitué : il pourrait donc s'agir de Théodose le Grand, premier Auguste, et d'Arcadius, entre mai 392 (mort de Valentinien II) et janvier 393, (nomination d'Honorius comme Auguste). Mais, à ce moment, le vicariat d'Afrique est entre les mains de Magnilius, en poste entre 391 et 393 (*P.L.R.E* p. 533), et n'a pas fait l'objet d'une suppléance. Cette dernière, qui concernait simultanément le proconsulat et le vicariat, n'a pu avoir lieu que dans une période fort troublée où toutes les institutions étaient perturbées, ce qui correspond aux années 429-439. Le clarissime Rufinianus est flamine perpétuel, ce qui correspond à la suppression des immunités des *honorati* sénateurs, qui ne semble pas effective en Occident avant le ve siècle (voir tome I, p. 259).

MUNICIPIUM THADDURETANUM

Des ruines antiques se remarquent sur les collines situées au nord de la plaine du Fahs, à treize kilomètres au nord d'Avitta Bibba, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Thuburbo Maius, au lieu dit Henchir el Kelkh (*Atl. arch. de Tun.*, f. 34, Bou Arada, n° 45).

Un fragment d'inscription découvert sur le site en donne le nom et le statut au IVe siècle. Il s'agit d'une dédicace à un empereur Flavius Valerius Cons--- Auguste. Il s'agit soit de Constance Chlore, entre mai 305 et juillet 306, soit, plus probablement, de Constantin le Grand. L'inscription est dédiée par les *municipes Thadduret[a]ni*[1]. L'éditrice de l'inscription, Mlle Naïdé Ferchiou, propose le toponyme de Thadduri. Elle a fouillé un vaste édifice, datable semble-t-il du Bas-Empire[2].

THAGARI MAIUS

Thagari Maius, aux lieux-dits Henchir Tell-el-Caïd et Henchir Aïn-Tlit, se trouvait le long de l'oued Miliane, sur la route allant de Thuburbo Maius à Uthina, à 8 kilomètres au nord-est de Thuburbo Maius. (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 35, Zaghouan, n° 8). Une dédicace à Claude II le Gothique, datée de 269, nous apprend qu'à cette date la commune avait le statut de municipe[1]. On ignore tout le reste de l'évolution municipale. Entre 367 et 378, le curateur et flamine perpétuel Vitrasius Restutus

1. N. Ferchiou, *Quelques aspects d'une petite ville romano-africaine au Bas-Empire : exemple du municipium Thaddunitanum*, dans *Cahiers de Tunisie*, 25, 1977, p. 10 : *[Imp(eratori)] Caesari / [Flau]io Val(erio) Cons[tantio]* (uel) *[tantino] / Pio Feli[ci / in]uicto A[u]g(usto), / municipes Thadduret[a] /ni* ----.

2. *Ibidem*, p. 11-17. Si on lisait bien sur l'inscription, aujourd'hui disparue, *Thadduret[a]ni*, le toponyme pourrait plutôt être Thaddures. Aucun évêque de cette cité n'est connu.

1. *C.*, 23972, corrigée par *I.L. Tun.*, 740.

procéda avec l'*ordo* à la dédicace de deux statues jumelles de Valens et de Gratien[2].

THAGASTE

Thagaste est aujourd'hui la ville de Souk-Ahras, à 100 kilomètres au sud d'Annaba-Bône, à 55 kilomètres au sud-est de Guelma (*Atl. Arch. de l'Alg.* f. 18, n° 340). L'histoire de la ville est mal connue. Le pays est montagneux ; des inscriptions libyques ont été retrouvées à Souk-Ahras même et dans les environs. On ignore quelles furent les étapes de la romanisation de ce pays berbère[1]. Deux inscriptions du Haut-Empire donnent à la commune le titre de municipe[2]. La tribu dominante étant la *Papiria*, le fondateur de ce municipe peut être Trajan, Marc Aurèle, Commode ou Septime Sévère[3].

Nos connaissances sur l'histoire de Thagaste au Bas-Empire proviennent de l'œuvre de saint Augustin. Le plus illustre des Romano-Africains est né dans cette petite ville en 354[4]. Nous savons par lui que Thagaste avait toujours, au IVe siècle, le statut de municipe[5]. Ce qu'il nous apprend peut se classer sous deux rubriques : ce qui concerne sa propre famille et ce qui concerne celle de son protecteur Romanianus.

La famille d'Augustin.

Possidius, son biographe, dit qu'Augustin « est né de parents honnêtes, du nombre des curiales » (*de numero curialium parentibus honestis...*

2. *C.*, 23973 :
D(omino) n(ostro) [Fl(auio)] Valen /ti max(imo) P(io) F(elici) uic /tori semper / Aug(usto), / Vitrasius / Restutus / fl(amen) p(er)p(etuus), cur(ator) reip(ublicae), / una cum ordi /ne, deuotus n(umini) m(aiestati)q(ue) eius.
L'inscription en l'honneur de Gratien (*C.*, 12360) est semblable : ... *Fl(auio) Gratiano macx(imo)* (sic) *uictori semper Aug(usto)*...

1. Se reporter à la notice de Gsell, *I.L. Alg.*, I, p. 81.

2. *I.L. Alg.*, I, 875 = *C.*, 5145 ; *I.L. Alg.*, I, 880 = *C.*, 5150 et 17205. On a pu dater le premier document du temps de Septime Sévère.

3. *I.L. Alg.*, I, 875 ; 876 ; 880 ; *cf.* J. Gascou, *Politique municipale*, p. 202-203.

4. Sur Augustin à Thagaste, se reporter à Peter Brown, *La vie de saint Augustin*, trad. franç. Paris, 1971, p. 15-39.

5. *Confessions*, VI, 7, 11 : « ... Alypius, ex eodem quo ego eram ortus municipio ». *Ibidem*, IX, 8, 17 : « ... et Euodium, iuuenem ex nostro municipio ». *Cf. ibid.*, IV, 4, 7.

progenitus erat)[6]. Par *honesti*, entendons membres de la catégorie des *honestiores*, la classe supérieure, opposée à celle des *humiliores*. Augustin, cependant, insiste beaucoup sur la modestie de sa famille[7] : son père, écrit-il dans les *Confessions*, était un modeste citoyen (*municeps*) de Thagaste[8].

Le gentilice de la famille d'Augustin, Aurelius, implique peut-être que ses ancêtres ne reçurent la citoyenneté romaine que lors de sa généralisation par la constitution Antoninienne de Caracalla[9]. La pauvreté de la famille ne doit pas être exagérée. Certes, son père Patricius ne pouvait pas faire face aux dépenses nécessitées par les études supérieures du jeune Augustin à Carthage : il fallut une aide financière du patron de la cité, Romanianus, pour qu'Augustin pût partir en 370[10]. Toutefois, la famille pouvait vivre du revenu de ses terres, sans travailler manuellement : le mode de vie était modeste, mais on pouvait sauvegarder l'*otium* aristocratique[11]. Les ressources provenaient notamment

6. Possidius, *Vita Augustini*, 1, 1-2, *P.L.*, 32, col. 35.

7. Ainsi, *serm.* 356, 13 (*P.L.*, 39, 1580) : « Augustinum, id est hominem pauperem et de pauperibus natum ».

8. *Confessions*, II, 3, 5 : Un séjour d'études à Carthage excédait les possibilités de son père, modeste *municeps* (« ... longinquioris apud Carthaginem peregrinationis sumptus praeparabantur, animositate magis quam opibus patris, municipis Thagastensis admodum tenuis »).

9. On a récemment mis en doute la réalité de ce gentilice. Reprenant un travail inédit d'Anne-Marie La Bonnardière, Serge Lancel a fait remarquer qu'on ne trouve mentionné le gentilice Aurelius, appliqué à Augustin, dans aucune de ses œuvres ni dans des textes sensiblement contemporains. La confusion aurait été faite par les copistes postérieurs par suite du rapprochement, sur les listes conciliaires, des noms d'Augustin et d'Aurelius de Carthage (S. Lancel, *Monsieur Dupont en latin. Note sur la signification et la persistance de l'emploi des noms paradigmes chez les auteurs littéraires*, dans *Hommages à Jean Bayet, coll. Latomus*, vol. LXX, Bruxelles, 1966, p. 356). L'argumentation ne me paraît pas convaincante. L'usage de désigner les personnes uniquement par leur *cognomen* usuel était généralisé au Bas-Empire, c'est pourquoi nous ignorons le gentilice de saint Ambroise, qui appartenait pourtant à l'ordre sénatorial (*P.L.R.E.*, p. 52). Toutefois, les inscriptions montrent que l'usage officiel du gentilice demeurait. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que celui d'Augustin, fort banal au demeurant, se soit conservé dans les titres de ses ouvrages. Le *praenomen*, lui, était tombé dans une désuétude de plus en plus générale, même sur des documents officiels. Le fait que nous ignorions le prénom d'Augustin n'est donc nullement l'indice d'une faible romanisation juridique (*cf.* André Mandouze, *L'aventure de la raison et de la grâce chez saint Augustin*, Paris, 1968, p. 71).

10. *Confessions*, II, 3, 5 ; *Contra Academicos*, II, 2 (3), éd. Jolivet, *B.A.*, 14, p. 64.

11. Jamais Augustin ne fait allusion à une quelconque occupation manuelle ou commerciale de son père. Il évoque à plusieurs reprises le petit domaine familial (ainsi, *ep.* 126, 7, *C.S.E.L.*, 44, p. 12-13). Or, nous connaissons des décurions, et même des duumvirs, qui étaient paysans ou artisans : ainsi, Curma, *duumuiralicius* à Thullio (*curialis pauper, uix illius loci duumiralicius, et simpliciter rusticanus* ; Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, XI, 15, *C.S.E.L.*, 41, p. 644) ; ou encore Alfius Caecilianus, duumvir d'Abthugni en 303 et artisan tisserand (*cf.* notice sur Abthugni, *infra*, p. 272-273 et notes 35-42). La famille d'Augustin ne figurait donc pas parmi les plus modestes familles décurionales. De retour en Afrique en 388, Augustin s'installa sur ses terres, du revenu desquelles il vécut (Possidius, *Vita Augustini*, 3, 1, *P.L.*, 32, col. 36 : « Placuit ei .... ad Africam et propriam domum agrosque remeare »).

de l'exploitation de vignes situées dans les environs de la ville[12].

On ignore quelle fut la carrière de Patricius dans la curie de Thagaste. Augustin, lui, n'en fit jamais partie. Son père mourut en 371, alors qu'il était étudiant à Carthage[13]. Ses études finies, il revint dans sa ville natale et y devint professeur (grammairien), à l'automne 373[14]. L'année suivante, il était rhéteur municipal à Carthage[15]. Il poursuivit sa carrière de professeur jusqu'à sa conversion, à Milan en 386. Jusque là, sa situation était très légale, puisque la loi exemptait les professeurs publics des charges municipales[16]. Mais à partir de l'automne 386, Augustin mena avec ses amis une vie semi-monastique dans une retraite pieuse et studieuse. En 388, il s'installa avec ses amis et disciples sur son petit domaine patrimonial de Thagaste. Contraint, en janvier 391, d'être ordonné prêtre à Hippone, il quitta alors définitivement sa cité natale[17].

Quand Augustin abandonna sa fonction de professeur, il cessa d'être légalement dispensé des charges municipales héréditaires. La loi prévoyait, pour les curiales qui entraient dans les ordres, soit qu'ils délèguent un parent pour les remplacer, soit qu'ils abandonnent leurs biens à leur curie[18]. Augustin, de fait, vendit son patrimoine mais il en distribua le produit aux pauvres, par le biais des bonnes œuvres de l'église de Thagaste : la curie n'en profita donc pas[19]. Augustin avait un frère, Navigius, qui était son aîné et à qui incombaient donc en premier lieu les obligations municipales de la famille. Navigius n'avait aucun don pour la vie intel-

12. *Confessions*, II, 4, 9 : « Arbor erat pirus, in uicinia nostrae uineae... ».

13. *Confessions*, III, 4, 7.

14. *Confessions*, IV, 4, 7 : « In illis annis, quo primum tempore in municipio quo natus sum docere coeperam ... ».

15. *Confessions*, VI, 7, 11 : « Ego autem rhetoricam ibi professus publica schola uterer ».

16. *C. Th.* XIII, 3, 1 (321) ; XIII, 3, 3 (333) ; XI, 16, 15 (382) ; *cf.* t. I, p. 287-288.

17. *Cf.* Peter Brown, *La vie de saint Augustin*, trad. franç., p. 133-170.

18. En 361, Constance II avait accordé qu'on ne tienne pas compte des obligations curiales d'une personne dont l'ordination était demandée *totius populi uocibus*, eu égard à leurs rares mérites (*C. Th.* XII, I, 49). Julien supprima tous les privilèges des clercs (*C. Th.* XII, 1, 59). Valentinien et Valens revinrent à la législation antérieure (*C. Th.* XVI, 2, 17 ; 19). En 391, Théodose rappela l'obligation pour tout décurion candidat à la cléricature de remettre ses biens à un remplaçant ou à la curie (*C. Th.* XII, 1, 123). Sur cette législation, voir t. I, p. 279-286.

19. Augustin, *Epist.* 126, 7, *C.S.E.L.*, 44, p. 12-13 : « Nam si in me dilexerunt, quod audierant paucis agellulis paternis contemptis ad Dei liberam seruitutem me fuisse conuersum, neque in hoc inuiderunt ecclesiae Tagastensi, quae carnalis patria mea est, sed, cum illa mihi clericatum non inposuisset, quando potuerunt, habendum inuaserunt ... » (Il s'agit des fidèles d'Hippone : ils ne jalousèrent pas l'église de Thagaste, à laquelle Augustin donna ses terres bien qu'il eût été choisi comme prêtre à Hippone).

lectuelle ni, semble-t-il, de ferveur religieuse particulière[20]. On peut donc supposer que, Navigius ayant accompli à Thagaste la carrière municipale régulière, la curie estima que la famille était quitte de ses obligations envers la cité. Le problème ne devait pas se poser pour Adeodatus, le fils d'Augustin, qui mourut à dix-sept ans et qui n'était pas un fils légitime. Sa mère u'était que la concubine d'Augustin ; or, les enfants illégitimes n'avaient pas accès à la classe décurionale[21].

La famille de Romanianus.

Le seul document épigraphique connu sur la vie urbaine de Thagaste au Bas-Empire est un morceau d'entablement sur lequel on pent lire [*Cor*]*nelius Romanianus*. Les lettres ont 13 cm de haut : nous avons donc là un fragment d'une inscription monumentale. La graphie, selon Gsell, est caractéristique de l'époque tardive. Il s'agit, très vraisemblablement, du Romanianus mentionné par saint Augustin ou de l'nn de ses parents[22].

Dans les années 370-385, la vie municipale et urbaine de Thagaste a été dominée par Romanianus. Un passage du traité *Contra Academicos*, écrit par Augustin en 386, décrit avec précision la vie et l'activité de cet aristocrate et constitue un document d'histoire municipale essentiel, dépassant beaucoup par sa portée le cas spécifique de Thagaste. Tout particulièrement, ce texte montre la persistance, à la fin du IVe siècle, de la pratique et de l'idéal évergétiques.

Romanianus avait des ennuis financiers, liés à un procès ; il dut se rendre au *comitatus* impérial, à Milan, pour tenter de trouver une solution[22bis]. Augustin lui dédia son traité et il l'encouragea à chercher

20. On le voit auprès de son frère au moment de sa conversion, à Milan (*De beata vita*, 2, 7 ; 2, 14 *B.A.*, 8, p. 232 et 246). De tout le groupe qui entoure Augustin, il est le seul à refuser totalement de chercher à comprendre les paroles de son frère. Il revint en Afrique avec Augustin (*Confessions*, IX, 11, 27). On ignore ce qu'il devint ensuite.

21. Mort d'Adéodat : *Confessions*, IX, 6. En 442 fut émise (pour l'Orient) une loi permettant à un père de légitimer un fils illégitime pour lui confier sa succession à la curie (Théodose II, *nov.* XXII, 2, 1, dans l'édition Mommsen-Meyer du *Codex Theodosianus*, t. II, p. 52).

22. *I.L. Alg.*, I, 879 = *C.*, 17226.

22bis. Nous savons par la Lettre 15 d'Augustin (*C.S.E.L.*, 34, 1, p. 35-36) que ce procès se termina bien et, en fin de compte, sans dommages pour la fortune de Romanianus. On a récemment proposé d'identifier ce dernier avec le Cornelius qui reçut la lettre 259 (*C.S.E.L.*, 57, p. 611-615 ; A. GABILLON dans *Revue des Études Augustiniennes*, 24, 1978, p. 62-70). C'est irrecevable, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le gentilice n'est utilisé, au Bas-Empire, que dans un contexte officiel ; il est donc exclu qu'Augustin ait désigné son correspondant par son *nomen*, sans même citer le *cognomen* usuel (*cf.* tome I, p. 323-324, n. 105). D'autre part le *cognomen* Cornelius est bien attesté (ainsi, près de Thagaste, à Thubursicu Numidarum, furent retrouvées les épitaphes de C. Junius Cornelius Eutyc(h)es et de C. Junius Cornelius Saturninus — *I.L. Alg.*, I, 1701 et 1702). Enfin, cette lettre est fort sèche ; Augustin

dans la philosophie une consolation, ce qui n'était pas possible dn temps de sa grande prospérité, car il était distrait par la « vaine gloire[23] » :

« Quand tu offrais à nos compatriotes des jeux où figuraient des ours et des spectacles jamais vus ici, quand tu recevais au théâtre les applaudissements les plus chalenreux, qnand tu étais porté aux nues par les clameurs confondues et unanimes des hommes stupides dont la foule est immense, quand personne n'osait se déclarer ton ennemi, quand des tablettes municipales te déclaraient dans le bronze le patron, non seulement de tes concitoyens mais aussi des voisins, quand des statues t'étaient élevées, quand étaient même ajontés des pouvoirs qui surpassent l'usage municipal, quand de magnifiques tables étaient dressées pour des festins quotidiens où chacun pouvait demander et obtenir ce qui lui était nécessaire et aussi tout ce que désirait sa soif de délices..., quand ton patrimoine, habilement et fidèlement administré par tes gens, se montrait toujours propre à supporter de telles dépenses, quand, pendant ce temps, tu vivais dans des édifices vastes et luxueux, tu disposais de bains magnifiques, tu possédais des mosaïques que l'honnêteté ne réprouve pas[24], tu jouissais de chasses, de festins, quand, par la bouche de tes clients, par la bouche de tes concitoyens, en bref par la bonche des foules, on proclamait que tu étais le plus bienveillant, le plus généreux, le plus honnête et le plus fortuné des hommes, qui donc, je te le demande,

reproche à Cornelius ses débauches et ses sympathies pour le manichéisme. Même si Romanianus avait encouru ces griefs, jamais Augustin n'aurait pu utiliser ce ton sévère et impersonnel à l'égard de son patron et bienfaiteur : les simples règles du protocole épistolaire pour s'adresser à nn personnage important l'en auraient dissuadé.

23. AUGUSTIN, *Contra Academicos*, I, 2, éd. Jolivet, *B.A.*, 4, p. 16-19 : « An uero si edeutem te munera ursorum et nunquam ibi antea uisa spectacula ciuibus nostris, theatricus plausus semper prosperrimus accepisset, si stultorum hominum quorum immensa turba est, conflatis et consentientibus uocibus ferreris ad coelum ; si nemo tibi auderet esse inimicus ; si municipales tabnlae te non solum ciuium sed etiam uicinorum patronum acre signarent ; collocarentur statuae, influerent honores, adderentur etiam potestates quae municipalem habitum supercrescerent ; conuiuiis quotidianis mensae opimae struerentur quod cuique esse necesse, quod cuiusque etiam deliciae sitirent, indubitanter peteret, indubitanter hauriret ... ; resque ipsa familiaris diligenter a tuis fideliterque administrata, idoneam se tantis sumptibus paratamque praeberet : tu interea uiueres in aedificiorum exquisitissimis molibus, in nitore balnearum, in tesseris quas honestas non respuit, in uenatibus, in conuiuiis ; in ore clientium, in ore ciuium, in ore denique populorum, humanissimus, liberalissimus, mundissimus, fortunatus ut fuisse, iactareris... » Sur ce texte, voir aussi t. I, p. 298-300 ; 319 ; 325.

24. R. Jolivet (*Bibl. Aug.*, 4, p. 18) traduit *uiueres in tesseris quas honestas non respuit*, « tu jouissais ... de tous les jeux que l'honnêteté tolère », en pensant évidemment à *tessera* au sens de dé à jouer. On voit mal en quoi le jeu de dé est caractéristique de la vie luxueuse d'un aristocrate, au même titre que les somptueuses demeures et les bains privés magnifiques. Il faut, bien entendu, comprendre *tessera* au sens de cube utilisé pour la mosaïque, le grand luxe décoratif des demeures romano-africaines. Souvent, ces mosaïques représentaient le cortège de Bacchus ou la naissance de Vénus ou d'autres scènes qu'un esprit austère pouvait juger licencieuses : ce sont ces mosaïques que l'honnêteté (la pudeur) réprouve, auxquelles Augustin fait allusion. Le dé de mosaïque se disait *tesserula* ou *tessella* ou comme ici *tessera* (cf. VITRUVE, VII, 1, 6 ; PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, XXXVI, 104-109).

Romanianus, eût osé te parler d'un autre bonheur, qui est le seul vrai bonheur ? »

Ce texte nous apprend d'abord que Romanianus avait accompli à Thagaste une carrière municipale complète et qu'il avait reçu tous les honneurs : la formule d'Augustin, *influerent honores*, correspond à celle des inscriptions, *omnibus honoribus functus*. Romanianus avait géré le duumvirat et, très certainement, la curatelle[25] ; il avait reçu le titre de flamine perpétuel. L'allusion à des pouvoirs qui dépassent l'usage municipal (*potestates quae municipalem habitum supercrescerent*) peut signifier que Romanianus était un *honoratus*, qu'il avait reçu un titre honoraire de perfectissime ou de clarissime. Il semble aussi qu'il s'agissait de la fonction de prêtre provincial et que le pouvoir en question avait pour cadre le *concilium* de l'Afrique Proconsulaire. Un titre honoraire, en effet, n'était pas une *potestas*[26]. Les tablettes municipales qui déclaraient dans le bronze Romanianus le patron de Thagaste et des localités voisines étaient, bien entendu, des tablettes de patronat (*tabulae patronatus* ou *tabulae hospitales*) où était gravé le contrat liant le patron et ses clients. De nombreux documents de ce genre ont été retrouvés, dont certains en Afrique[27].

Le texte d'Augustin nous donne donc une idée du libellé des iuscriptions gravées sur les socles des statues de l'évergète auxquelles il est fait allusion. Si le *cursus* municipal était indiqué avec précision, comme sur certaines inscriptions contemporaines de Lepcis Magna[28], on devait lire que Romanianus fut *sacerdotalis* provincial, patron de la cité, flamine perpétuel, vraisemblablement curateur et duumvir. Le grand titre à la reconnaissance publique était l'offrande de spectacles au théâtre et à l'amphithéâtre, et surtout les chasses aux animaux sauvages, parmi les-

25. Peut-être était-ce en tant que *curator rei publicae* qu'il figurait sur l'inscription *I.L. Alg.* I, 879 (s'il s'agissait bien de lui,) et non en tant qu'évergète, ce qui expliquerait qu'Augustin, parmi les nombreux actes de munificence de Romanianus, ne mentionne pas la construction d'édifices publics.

26. Vu la richesse et le prestige de Romanianus, il est cependant plus que probable qu'il avait reçu, à l'issue de sa carrière municipale, un titre de la noblesse impériale, c'est-à-dire, à cette époque, le clarissimat (*cf.* t. I, p. 274). Son fils Licentius brigua plus tard des fonctions sénatoriales (*cf.* t. I, p. 273-275 et *infra*, p. 181).

27. R. Jolivet (*loc. cit*), traduit *tabulae municipales* par « des inscriptions municipales », ce qui est inexact. On trouve une série de tablettes de patronat dans Dessau, *I.L.S.*, 6093-6120. Pour l'Afrique du Bas-Empire, citons celles qui évoquent le contrat de patronat conclu entre Q. Aradius Valerius Proculus et six cités de Byzacène (Hadrumète, Thaenae, Zama Regia, *mun. Chullitanum*, Mididi et la *Ciuitas Faustianensis* (*C.* VI, 1684-1689 = *I.L.S.*, 6111, a, b et c ; *cf.* nos notices sur ces villes), ainsi que celle qui concerne le contrat entre la colonie de Thamugadi et Aelius Julianus (*A.E.*, 1913, 25 ; *cf.* notice sur Thamugadi).

28. Ainsi *I.R.T.*, 567 ; 568 ; 578. Remarquons cependant que les inscriptions donnant un *cursus* municipal détaillé sont fort rares : on se contentait d'ordinaire, au Bas-Empire, d'indiquer quelques titres, parmi les plus honorables (*curator, flamen perpetuus, sacerdotalis, patronus*).

quelles les plus rares et les plus appréciés étaient les ours[29]. La formule d'Augustin sur « les spectacles jamais vus ici auparavant » est très semblable à celles qu'on peut lire, pour le même propos, sur des inscriptions[30].

En dehors des spectacles, la seule forme d'évergétisme mentionnée ici par Augustin est l'offrande de banquets publics ; l'évergétisme monumental n'est pas évoqué. Il existait pourtant toujours, et les inscriptions africaines permettent de constater qu'une part notable des chantiers urbains avait ce mode de financement[31]. Nous avons vu qu'un fragment d'entablement trouvé à Thagaste porte le nom de Romanianus[32].

Augustin nous fait connaître deux membres de la famille de Romanianus, son fils Licentius et son parent Alypius. Licentius fut l'élève le plus doué d'Augustin[33] ; il était auprès de son maître lors de sa conversion en 386. Converti lui-même, il ne suivit pas Augustin sur la voie de l'ascétisme[34], mais il chercha à accéder aux plus hautes fonctions impériales et à faire carrière dans l'ordre sénatorial[35]. Il est donc un excellent exemple de ces membres des plus riches familles décurionales qui fuyaient l'horizon étroit de leur cité pour trouver, au niveau de l'Empire, des responsabilités plus importantes et l'accès à la dignité clarissime, ce qui amenait tant de plaintes de la part des cités, plaintes dont nous trouvons de nombreux échos dans la législation impériale[36].

Alypius, parent, on ne sait à quel degré, de Romanianus[37], suivit d'abord une voie semblable. Il fut, lui aussi, l'élève d'Augustin qui le dit « né dans le même municipe que lui, de parents appartenant aux familles dominantes de la cité » (*parentibus primatibus municipalibus*)[38]. Vers 380, il se rendit à Rome pour étudier le droit[39]. Il devint *assessor*, c'est-à-dire

29. Les ours étaient plus rares que les panthères, mais on en trouvait cependant en Afrique (*cf.* GSELL, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 1, p. 115 et n. 1 à 15).

30. Ainsi, *I.R.T.* 564 (Lepcis Magna) : ... *ob diuersarum uoluptatum exhibitiones adque admirabilem ludorum editionem*... (notice *Lepcis Magna, infra*, p. 349 et n. 67).

31. Voir t. I, p. 303-318.

32. *Cf. supra*, n. 25. On ne peut affirmer que Romanianus était le donateur.

33. *Contra Academicos*, II, 3, 8 ; *De ordine*, I, 3, 7 ; I, 8, 23 ; I, 9, 28.

34. AUGUSTIN, *Epist.* 26, *C.S.E.L.*, 34, 1, p. 83-88.

35. Les allusions les plus précises à ces ambitions se lisent dans la lettre envoyée à Licentius par Paulin de Nole et sa femme Therasia (*C.S.E.L.*, 34, 2, p. 11-18). Ce texte et le cas de Licentius sont étudiés *supra*, t. I, p. 273-274.

36. Voir t. I, p. 253, n. 26.

37. On le sait par la lettre 27 d'Augustin, dans laquelle il recommande Romanianus et Licentius à Paulin et Therasia (*C.S.E.L.*, 34, 1, p. 100-101) : « Nam est cognatus uenerabilis et uere beati episcopi Alypii ».

38. *Confessions*, VI, 7, 11 : « Quorum Alypius ex eodem quo ego eram ortus municipio, parentibus primatibus municipalibus, me minor natu. Nam et studuerat apud me, cum in nostro oppido docere coepi, et postea Carthagini ... ».

39. *Confessions*, VI, 8, 13 : « Non sane relinquens incantatam sibi a parentibus terrenam uiam Romam praecesserat, ut ius disceret ». Comme pour Augustin, nous trouvons ici l'ambition de parents curiales africains désireux de voir leur fils intellectuellement doué faire, grâce à des études supérieures, une carrière brillante

conseiller juridique d'un haut fonctionnaire ; il fut, en particulier, *assessor* du comte des finances impériales pour l'Italie (*comes largitionum italicianarum*[40]). Cette carrière de juriste, dit Augustin, correspondait plus au vœu des parents d'Alypius qu'aux siens propres[41]. Il accompagna Augustin à Milan en 384, pour y trouver une nouvelle possibilité d'exercer, dans la résidence impériale, ses talents de jurisconsulte[42]. Converti au christianisme en même temps qu'Augustin (été 386)[43], il embrassa comme son maître une vie semi-monastique et, revenu en Afrique, fut ordonné évêque de Thagaste en 394[44]. Il vivait encore en 419[45].

Nous sommes donc en présence avec Alypius, comme avec Augustin et Licentius, d'un homme de famille curiale qui ne reste pas dans sa cité et qui abandonne les obligations municipales héréditaires. Il est fort remarquable que, dans chaque cas, cette désertion du service curial ne paraît avoir posé aux intéressés nul problème particulier. Il convient toutefois de remarquer que la consécration d'Alypius, l'un des *primates* du municipe, comme évêque de Thagaste représente un glissement fort caractéristique : il revint au service de la collectivité, non plus en tant que dignitaire municipal, mais en tant que chef de l'église locale. Par ce biais, la famille de Romanianus continua à jouer un rôle de premier plan dans la ville.

au-delà de l'horizon limité de la cité. C'est là une des causes du phénomène de la désertion des curies, mais il était fort utile pour l'État romain de recruter ainsi des talents nouveaux (voir t. I, p. 289-291).

40. *Confessions*, VI, 10, 16 : « Ter iam adsederat, mirabili continentia ceteris ... Romae assidebat comiti largitionum italicianarum. » Les assesseurs étaient des juristes professionnels qu'un magistrat ou un fonctionnaire ayant juridiction recrutait pour bénéficier de leurs conseils. Le juge ne rendait sa sentence qu'après les avoir consultés. Ils étaient souvent appelés *comites* (*I.L.S.*, 1404 : ... *comes et adsessor legati ad census accip(iendos)* .... *comes et adsessor proco(n)s(ulis) prouinciae Galliae Narbon(nensis)* ; *I.L.S.* 7789 : ... *adsedit magistratibus populi romani*). Ils n'étaient pas fonctionnaires, mais membres d'une profession libérale. Leur rôle auprès des juges est défini dans *Dig.*, I, 22. L'importance de leur action apparaît nettement dans ce que dit Augustin d'Alypius (*Confessions*, VI, 10, 16) : il refusa un passe-droit à un très puissant sénateur dont les promesses de cadeaux ni les menaces ne purent avoir raison de son intégrité.

41. *Confessions*, VI, 10, 16 : « ... secundum uotum magis parentum quam suum ». *Cf. Confessions*, VI, 8, 13 et *supra*, n. 38.

42. *Confessions*, VI, 10, 16 : « ... mecumque Mediolanium profectus est, ut nec me desereret et de iure, quod didicerat, aliquid ageret ... »

43. *Confessions*, VII, 19, 25.

44. AUGUSTIN, *Epist.* 24 ; 28 ; 29.

45. Il participa aux seizième (418) et dix-septième (419) conciles de Carthage (éd. Munier, *C.C.* 149, p. 229 ; 262).

TABLE

Prosopographie

1) — *Alypius* — Parent de Romanianus (n. 37) ; appartient aux *primates municipales* (n. 38) ; échappe à la curie (n. 39-45) ; *P.L.R.E.*, p. 47-48.

2) *Aurelius Augustinus* — Né à Thagaste en 354 (n. 4) ; de famille curiale et *honestior* (n. 6) ; professeur municipal (grammairien) à Thagaste en 373-374 (n. 14) ; échappe aux obligations curiales en tant que professeur (n. 16) ; est peut-être remplacé à la curie par son frère aîné Navigius (n° 4 ; note 20) ; ne laisse pas son patrimoine à la curie quand il devient moine, puis prêtre (n. 19).

3) *Cornelius* (?) *Licentius* — Fils de Romanianus (n. 33) ; échappe aux obligations curiales et cherche à entrer dans la carrière sénatoriale (n. 35-36).

4) *Aurelius Navigius* — Fils de Patricius, frère aîné de saint Augustin (n. 20) ; il ne manifeste pas de goût pour l'étude et hérite probablement des devoirs municipaux de son père (n. 20).

5) *Aurelius Patricius* — Père d'Augustin et de Navigius, décurion de Thagaste, *honestior*, de ressources modestes (n. 6-13).

6) *Cornelius* (?) *Romanianus* — Patron de Thagaste et des cités voisines (n. 27), vraisemblablement *sacerdotalis* provincial et *honoratus* (n. 26) ; évergète fastueux et grand propriétaire (n. 23-24 ; 29-32) ; a reçu tous les honneurs municipaux (donc, entre autres, le duumvirat, le flaminat perpétuel plus, très probablement, la curatelle — n. 25-28).

Res municipales

Clercs (échappant aux charges curiales) : Pros. 1 ; 2 ; n. 18-19.

Clients : n. 23 ; 27.

Curateur : Pros. 6 (?) ; n. 25.

Décurion : Pros. 5 ; n. 6.

Désertion de la curie : n. 16-19 ; 35-36 ; 39-46.

Duumvir : Pros. 6 (?) ; n. 25 ; 28.

Flamine perpétuel : Pros. 6 (?) ; n. 28.

Évergète : Pros. 6 ; n. 23 ; 29-32.

Grammairien municipal : Pros. 2 ; n.14.

Honestus (membre de la catégorie des *honestiores*) : Pros. 2 ; 5 ; n. 6,

Honoratus : Pros. 6 (?) ; n. 26.
Honores : n. 23 ; 25-26.
Municeps : Pros. 5 ; n. 8 ; 38.
Municipium : n. 2 ; 5.
Patron : Pros. 6 ; n. 23 ; 27.
Primates municipales : Pros. 1 ; n. 38.
Professeurs (exemptés des charges curiales) : Pros. 2 ; n. 16.
Sacerdotalis prouinciae : Pros. 6 (?) ; n. 28.
Tabulae patronatus : n. 23 ; 27.

THAGURA

Thagura, aujourd'hui Taoura, se trouve à une trentaine de kilomètres au sud-est de Thagaste (Souk-Ahras ; *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 19, nº 80). La cité est d'origine pré-romaine[1]. Elle possédait un flamine perpétuel au temps de Trajan, un *ordo* de décurions sous Antonin le Pieux, des édiles à une époque indéterminée[2]. Toutefois, aucune inscription ne mentionne le statut municipal, et on ignore donc si Thagura reçut le rang de municipe.

Les monuments de la cité furent restaurés au Bas-Empire : quatre inscriptions en témoignent.

1) Sous la corégence de Dioclétien et de Maximien, Aurelius Aristobulus étant proconsul et Macrinius Sossianus légat, soit entre 290 et 293, la salle des thermes où se pratiquaient les frictions d'huile (*cella unctuaria*), qui avait été fermée de longues années, fut restaurée[3].

1. On a trouvé sur le site des inscriptions libyques et néopuniques (*cf.* notice de Gsell, *I.L. Alg.* I, p. 97).

2. Flamine : *I.L. Alg.* I, 1026 ; décurions : *I.L. Alg.* I, 1029 ; édiles : *I.L. Alg.* I 1041.

3. *I.L. Alg.* I, 1032 = *C.*, 4645 :
Pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) Diocletiani et Maximiani Aug(ustorum) / cella unctuaria quae per seriem annorum in usu non fuisset saeculo/eorum restituta et dedicata est, Aurel(io) Aristobulo proco(n)s(ule) c(larissimo) u(iro), Macrinio Sossiano l[eg(ato)] c(larissimo) u(iro).
l. 1 : Il faudrait *Augg.*.

2) Des travaux furent accomplis, toujours dans les thermes, au temps de Constantin, Constantin II et Constance étant Césars (326-333)[4].

3) Sur un morceau d'entablement, on lit le nom de Julien César (355-361), la mention de l'*ordo* et, peut-être, le mot *liberalitate*, rappelant un acte d'évergétisme[5].

4) Un fragment d'entablement porte une inscription mentionnant l'empereur Jovien (363-364), le proconsnl Clodius Octavianus, le légat Ulpius Faventinus[6].

THEVESTE

Theveste, aujourd'hui Tébessa, à vingt kilomètres de la frontière tunisienne, se trouve à 38 kilomètres au sud-ouest d'Haïdra[1], l'antique Ammaedara, d'où vint, sous Vespasien, la troisième légion Auguste[2]. La ville existait longtemps auparavant : elle fut conquise par le général carthaginois Hannon au milieu du IIIe siècle av. J.-C.[3].

4. *I.L. Alg.* I, 1033 = *C.* 28065.
[------ *Constanti*]*nus et Constantius nobb(ilissimi) ac beatissimi Caess(ares)* [-----].
Entre la mort de Crispus (326) et l'élévation de Constant au rang de César (333). Le texte est gravé au dessus d'une inscription antérieure évoquant la construction des thermes grâce à l'évergétisme d'un ancien centurion ; l'inscription du temps de Constantin commémore donc des réparations à l'édifice.

5. *I.L. Alg.* I, 1034 = *C.* 4646 :
[*Beatissimis temporibus ? dd(ominorum) nn(ostrorum) Constanti uictoris se*]*mper Augusti et Iu*[*liani nobilissimi Caesaris*] ----- / ----- [*de*]*c*[*reto*] *ordinis, lib*[*eralitate* ?] -----.

6. *I.L. Alg.* I, 1035 = *C.* 4647 (= *I.L.S.*, 756) :
Pro beatitudine felicium temporum d(omini) n(ostri) Iouiani u[*ictoris semper Aug*(*usti*) ------] / *Clodio Octauiano u(iro) c(larissimo) proconsule p(rouinciae) A(fricae), Vlpius Fauentinus u(ir)* [*c*(*larissimus*) *legatus Numidiae dedicauit* ?].
Sur le proconsul Clodius Octavianus, voir *P.L.R.E.*, p. 637. Ulpius Egnatius Faventinus fut consulaire de la Numidie de Constantine entre 364 et 367. Il fut donc, au préalable, légat de Numidie Proconsulaire (*cf.* A. Chastagnol, *Les consulaires de Numidie*, dans *Mélanges Jérôme Carcopino*, p. 227 ; *P.L.R.E.*, p. 325). Se rapporte vraisemblablement aussi à une restauration du Bas-Empire le fragment *I.L. Alg.* I, 1036 = *C.*, 4649 :
[-----*d*]*d(ominorum) nn(ostrorum)* [--- / ---*proc*]*onsul*[*e*] uel [*atu* -----].
Les lettres ont 15,5 cm de hauteur : il s'agissait donc d'une inscription monumentale.

1. *Atlas arch. de l'Alg.*, f. 29, nº 101. Se reporter à la notice de Gsell, *I.L. Alg.*, I, p. 286-287.

2. Comme l'a jadis montré F. G. de Pachtère, *Les camps de la troisième légion en Afrique au premier siècle de l'Empire*, dans *C.R.A.I.*, 1916, p. 273-284.

3. Polybe, I, 74, 4. L'identification de Theveste et de l'Hécatompylos de Polybe, proposée par Gsell (*Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 2, p. 95-96), est toutefois hypothétique.

La troisième légion fut transférée à Lambèse en deux étapes, sous Titus et au début du règne de Trajan[4]. Il est vraisemblable qu'une colonie de vétérans fut créée à Theveste sous Trajan[5]. C'est de cette époque que datent l'essor de la ville et la prospérité de la région, fondée essentiellement sur l'oléiculture.

L'épigraphie municipale est assez pauvre. La ville semble avoir souffert de la répression exercée par le légat Capellianus contre les partisans des Gordiens en 238[6]. Notre connaissance de la vie municipale de Theveste au Bas-Empire se limite à la mention, sur des fragments d'inscriptions, de constructions ou de restaurations de monuments.

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Des travaux furent exécutés au *proscaenium* du théâtre sous la Tétrarchie (293-305), aux frais de la cité (*sumptu amplissimae ciuitatis Theuestinorum*) ; on notera l'emploi du mot *ciuitas* pour désigner la colonie de Theveste[7].

2) Au temps de Constance II et de Julien César, on restaura l'arc de triomphe dit de Caracalla. L'inscription mentionne l'intervention du proconsul Q. Clodius Hermogenianus Olybrius, patron de la colonie, en fonction en 361. La restauration porta sur les deux *frontes*, c'est-à-dire vraisemblablement les deux façades ; Gsell remarque que cet arc n'a cependant pas fait l'objet de restaurations importantes depuis sa construction. Le texte évoque des ruines qui furent déblayées : la partie manquante de l'inscription concernait vraisemblablement des travaux effectués sur la place voisine[8].

4. R. Syme, *Notes sur la légion III Augusta, I : La date du camp de la légion romaine à Lambèse*, dans *R.E.A.*, 38, 1936, p. 182-184.

5. La colonie de Theveste est mentionnée sur une inscription gravée entre 180 et 182 (*I.L. Alg.*, I, 3032 = *C.* 16539). La tribu de Theveste était la *Papiria*, ce qui a incité Gsell (*I.L. Alg.*, I, p. 286-287), puis J. Gascou (*Politique municipale*, p. 91-97) à attribuer à Trajan la création de la commune romaine.

6. C'est à Henchir-el-Ksour, à trois kilomètres à l'ouest de Tébessa, qu'a été retrouvée la célèbre épitaphe de L. Aemilius Severinus, victime de Capellianus, mort « pour l'amour de Rome » — *I.L. Alg.*, I, 3598 = *C.*, 2170 : *... pro amore / romano qu(i)euit / ab hoc Capeliano captus.*

7. *I.L. Alg.*, I, 3051 = *C.*, 1862 :
[Saeculo beatissimo ? dominorum nostr]orum Diocletiani et Maximiani Augg(ustorum) et Constanti et / [Maximiani nobb(ilissimorum) Caess(arum)], ---- *[pr]oscaenium sumtu amplissimae ciuitatis Theuestinorum / ----.*
Les noms de Dioclétien et de Maximien ont été sommairement martelés. La troisième et dernière ligne de l'inscription a été soigneusement érasée.

8. *I.L. Alg.*, I, 3052 = *C.*, 16505 = 1860 :
[Pro felicitate ?] dd(ominorum) nn(ostrorum) Con[s]tanti max[i]mi ui[c]toris [semper Aug(usti) et Iuliani] nobilissimi ac floren[tissimi Caesaris], / Quintus Clodius Herm[og]en[ianus Olybrius u(ir) c(larissimus), proc]onsule p(rouinciae) A(fricae), u(ice) s(acra) c(ognoscens), patronu[s col(oniae) Theuestinorum], / frontes duas a solo consti[tuit ? et plateam ?] infinitis ruderibus obplet[am purgauit uel *mundauit ?].*
Le proconsul Olybrius était en fonction en 361 (*P.L.R.E.*, p. 640).

3) D'autres travaux à un arc de triomphe furent effectués sous la corégence de Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375) ou de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378) ou de Valentinien II, Théodose et Arcadius (383-392). Un consulaire de Numidie intervint dans l'opération, ce qui est inhabituel, Theveste relevant du proconsul de Carthage et du légat de Numidie proconsulaire[9].

4) Sur un fragment d'entablement remployé dans le rempart byzantin, on peut lire, en lettres de 24 cm., LEN. La gravure, selon Gsell, est d'époque tardive. Il faut certainement restituer le nom de Valentinien Ier, de Valens ou de Valentinien II (364-392). La taille des lettres et la forme de la pierre impliquent qu'il s'agissait d'une inscription ornant un monument et commémorant probablement des travaux édilitaires[10].

5) Il en est de même pour un texte qu'on peut voir sur deux fragments d'un même entablement. On y lit BV et LENTE. Il faut restituer *[Principi]bu[s Va]lente [Gratiano et Valentiniano]* (375-378). La hauteur des lettres est de 33 cm.[11].

6) Une statue, vraisemblablement impériale, fut érigée sur l'ordre du proconsul M. Flavius Rhodinus Primus et de son fils et légat M. Flavius Rhodinus Primus Iunior, en fonction en 392-393[12].

7) Sur un fragment d'inscription, on peut lire la formule *Pro fel[icitate temporum* uel *saeculi]* qui ouvre souvent les textes du Bas-Empire évoquant des travaux publics. A la ligne suivante, on lit le nom d'Arcadius (383-408). Il ne s'agit pas d'une inscription sur entablement mais sur plaque de marbre, et les lettres n'ont que 5 cm de hauteur. On peut cependant penser, vu la formule, que des travaux édilitaires étaient mentionnés[13].

9. *A.E.*, 1930, 56 (*Bull. Soc. arch. de Const.*, 1929, p. 35) :
[Felicissimo saec]ulo ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Vale[ntiniani uel-*ntis]* ---- / *----nsis constructo arcu* ---- / ---- *[co]nsularis p(rouinciae) N(umidiae) Constanti[nae]* ----.
L'intervention du consulaire de la Numidie de Constantine pourrait peut-être s'expliquer par un acte d'évergétisme privé ou par un transfert de la pierre.

10. *I.L. Alg.*, I, 3054 = *C.*, 1895.

11. *I.L. Alg.*, I, 3053 = *C.*, 16540.

12. *I.L. Alg.*, I, 3061 :
---- *[iudicis] / e[t]iam sacra/rum cognitionu/m Fl(auius) Rhodinus / Primus iun(ior) u(ir) c(larissimus) / [fi]lius eius et leg[a/tus c]onlocauit.*
Gsell propose pour le début : *Ex praecepto Fl(auii) Rhodini Primi u(iri) c(larissimi) proconsulis p(rouinciae) A(fricae).* Le proconsul Primus est mentionné par une inscription de Henchir-Ben-Hassen (*C.*, 24044) datée de 383-392. D'après *C.*, 14279 (Carthage), nous savons qu'il avait deux fils, dont l'aîné était Flavius Sacerdos. Augustin (*Contra Cresconium*, IV, 47) nous apprend qu'un Sacerdos était légat de Carthage fin 392 ou début 393 (Gsell, *I.L. Alg.*, I, p. 298 ; *P.L.R.E.*, p. 725).

13. *I.L. Alg.*, I, 3055 = *C.*, 27849 :
Pro fel[icitate temporum ? dd(ominorum) nn(ostrorum)] / Arcadi [et Honori]----- / ---- *[Ma]cario* -------.
On pourrait aussi restituer *Theodosi et Arcadi.*

8) Une inscription trouvée à l'emplacement de thermes, dont la gravure, selon Gsell, est caractéristique du Bas-Empire, évoque des travaux effectués à un portique et à des murs aux frais d'un évergète nommé Valerius[14].

9) Les fouilles effectuées à l'amphithéâtre par Robert Lequément en 1965 et 1966 montrent que cet édifice fut profondément restauré et partiellement reconstruit, soit à la fin du IIIe siècle, soit au IVe siècle. C'est peut-être de cette époque qu'il faut dater les inscriptions des linteaux des portes ouvrant sur le mur de l'arène : sur quatre portes, on lit *Honoratianii fecerunt* ; sur deux : *Victorinianii fecerunt* ; sur une porte : *Venerii fecerunt*. Enfin, dans le mur même sont encastrées des dalles où l'on peut lire : *Venerii fecerunt* et *Ambibulianii fecerunt*. S'agit-il de grandes familles locales pratiquant l'évergétisme ? C'est vraisemblable, mais la date proposée reste hypothétique[15].

Ces documents épigraphiques donnent le sentiment d'une assez grande activité bâtisseuse à Theveste au Bas-Empire. Toutefois, leur apport pour l'étude de la vie municipale est limité.

TABLE

Prosopographie

1) *Ambibulianii* — Famille d'évergètes (date imprécise ; note 15).

2) *Honoratianii* — Famille d'évergètes (date imprécise ; note 15).

3) *Q. Clodius Hermogenianus Olybrius* — Proconsul, patron (361 ; *I.L. Alg.* I, 3052 = *C.*, 16505 = 1860 ; n. 8).

4) *Valerius* --- — Évergète (*I.L. Alg.*, I, 3056 = *C.*, 16538 ; n. 14).

5) *Venerii* — Famille d'évergètes (date imprécise ; note 15).

6) *Victorinianii* — Famille d'évergètes (date imprécise ; note 15).

14. *I.L. Alg.*, I, 3056 = *C.*, 16538 :
---- *pp(erpetu...) Augg(ust...) ob fel[ic]* -----/ *et Paulini Cr* ----- / *porticus ab im[is fundamentis?]*----- / *Valerius* ---- / *sua pecun[ia restituit ?]*.

15. R. LEQUÉMENT, *Fouilles à l'amphithéâtre de Tébessa*, dans *Bull. d'archéologie algérienne*, II, 1966-1967, p. 107-122 ; *cf.* P.-A. FÉVRIER, *Recherches archéologiques en Algérie*, (1964-1966), dans *C.R.A.I.*, 1967, p. 99-100. *A.E.*, 1967, 550. Ces donateurs sont désignés par des *cognomina* utilisés comme *signa*, indice de datation tardive.

Res municipales

Ciuitas (terme désignant la colonie) : n. 7.
Consulaire de Numidie (intervention hors de sa province) : n. 9.
Évergètes : Pros. 1 ; 2 ; 4 ; 5 ; 6 ; *cf.* n. 9.
Patron : Pros. 3.

THIBARIS

Thibaris (Thibar ou Henchir Hammamet) était située à vingt kilomètres au nord-ouest de Téboursouk — Thubursicu Bure, à vingt-cinq kilomètres au sud de Béja-Vaga (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 34, Souk-el-Arba, no 16). Une inscription datée de 287-289 qualifie la ville de municipe. Il s'agit de la dédicace d'une statue de Dioclétien élevée par la *respublica municipi(i) Mariani Thibaritanorum*[1]. Comme à Uchi Maius (*colonia Mariana*), on rappelait encore au Bas-Empire à Thibaris le souvenir des premiers colons romains de la région, les vétérans de Marius. Ces colons avaient reçu de simples assignations viritanes, hors des limites de la province d'Afrique de l'époque, sans structures municipales. Ils furent par la suite organisés en un *pagus* de citoyens romains qu'une inscription du temps de Claude nous fait connaître[2]. On ne saurait dire si ce *pagus* était lié, sous forme d'une commune double, à une cité pérégrine. Bien que situé au-delà de la *Fossa Regia*, il était rattaché, au témoignage d'une inscription, à la colonie de Carthage[3]. La promotion au

1. *C.*, 26181 (= *I.L.S.*, 6790) :
Imp(eratori) Caes(ari) C. Vale/rio Diocletiano / Pio Felici Aug(usto), / pontifici max(imo), / trib(unicia) pot(estate), co(n)s(uli) / III /, p(atri) p(atriae), proco(n)s(uli), / resp(ublica) munic[i] /pi Mariani Thibaritanorum / deuot(a) numi[ni / maiestatiq(ue) eius].
Le troisième consulat de Dioclétien part du 1er janvier 287, le quatrième du 1er janvier 290.

2. *C.*, 26177 a. Sur cette colonisation de Marius, voir J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 16-17 ; P. QUONIAM, *C.R.A.I.*, 1950, p. 332-336.

3. *C.*, 26185. Ce document montre un citoyen de Carthage *magister* du *pagus* et préfet *iure dicundo*. Une dédicace à la fille d'un décurion de Carthage, datée de 228, est faite par la *r(es) p(ublica) Thibaritana* (*I.L. Afr.*, 512). Le fait que le titre de *ciuitas* ou celui de *municipium* soit absent incite à penser qu'il s'agissait d'un simple *pagus*, promu municipe plus tard dans le IIIe siècle ; c'est l'opinion de H.-G. Pflaum (*Romanisation*, p. 78). Il en est de même sur *I.L. Afr.*, 511, document vraisemblablement contemporain.

rang de municipe simplifia, comme ailleurs, la situation. La date de cet événement est inconnue.

En dehors de la dédicace de la statue de Dioclétien mentionnée plus haut, le seul document sur l'histoire municipale de Thibaris au Bas-Empire est une autre base, dédiée au César Galère (293-305) par la *res publica municipii Thibaritani*[4]. Plusieurs évêques sont connus[5].

THIBICA

Thibica, au lieu-dit Bir-Magra, était située à huit kilomètres au sud-ouest de Thuburbo Maius (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 34, Bou-Arada, n° 124). C'était sous le Haut-Empire une cité pérégrine administrée par des sufètes ; il en était toujours ainsi au temps d'Antonin le Pieux[1]. Le statut de municipe fut accordé ensuite, car une inscription en l'honneur de Gallien a été gravée sur l'ordre du *municipium Thib(icense)*[2].

La ville était toujours municipe au IVe siècle, comme nous l'apprend une dédicace honorifique à Constantin[3]. Ce document est daté de la quatrième puissance tribunice de l'empereur, ce qui est manifestement une erreur puisque, du 10 décembre 308 au 9 décembre 309[4], l'Afrique

4. *C.*, 26181 a :
D(omino) n(ostro) Galerio [Valeri]/o Maximiano n[ob(tissimo)] / Caes(ari), / resp(ublica) munic[i]/pi Thibarita[ni] / deuota num[i]/ni maiesta[ti]/que eius.

5. MESNAGE, p. 159-160.

1. *C.*, 12228.

2. *C.*, 766.

3. *C.*, 23118 :
Flauio Valerio / Constantino Pio / Fel(ici) Aug(usto), pont(ifici) / max(imo), trib(unicia) pot(estate) / IV, p(atri) p(atriae), proco(n)s(uli), / municipium Thi/bicaensium deuotum numin(i) maies/tatique eius, / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

4. Sur les puissances tribunices des empereurs de Dioclétien à Constantin, voir l'étude de J. LAFAURIE, *Remarques sur les dates de quelques inscriptions du début du IVe siècle*, dans *C.R.A.I.*, 1964, p. 192-210.

relevait de Maxence ou de l'usurpateur Domitius Alexander. Cette inscription doit être datée de 312 au plus tôt.

Nous possédons un second document du Bas-Empire : une dédicace à un empereur dont le nom a disparu, faite par le curateur et flamine perpétuel Helvius Tertullus et l'*ordo*[5]. On retrouve un curateur de ce nom dans la cité voisine (huit kilomètres à l'est) d'Apisa Maius. Comme il est exposé dans la notice consacrée à cette dernière ville, il s'agit certainement de la même personne[6].

TABLE

Prosopographie

Helvius Tertullus — Curateur et flamine perpétuel à une date indéterminée du Bas-Empire (*C.*, 12231 = 768 ; n. 5 et 6) ; *cf. C.*, 23846).

Res municipales

Curateur : Pros. 1.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Municipe : note 3.
Ordo : note 5.

5. *C.*, 12231 = 768 :
------ *i* ---*g* / *perpetuo* / *Heluius* / *Tertullus* / *fl(amen) perpetuus* / *cur(ator) rei publicae* / *cum ordine deuotus* / *numini maiestatiq(ue)* / [*e*]*iu*[*s*].
Les éditeurs du *C.I.L.* VIII restituent ainsi le début du texte : *D(omino) n(ostro) imp(eratori) Fl(auio) Valenti Aug(usto)*, ce qui correspond à l'emplacement et permet d'utiliser le i et le g qui se lisent sur la ligne précédant *perpetuo*. Cette restitution est très vraisemblable, mais non certaine.

6. *C.*, 23846 ; notice Apisa Maius, *supra*, p. 69 et n. 6.

THIBIUCA

Thibiuca, au lieu-dit Henchir Zouitine, était située à sept kilomètres à l'ouest de Thuburbo Minus (*Atl. archéol. de Tun.* f. 19, Tébourba, nº 68-69). Cette commune a parfois été considérée comme ayant le statut de colonie dès le IIe siècle ; H.-G. Pflaum a montré qu'il n'en était rien[1]. Un fragment d'inscription que le même savant pense être du IIIe siècle donne, en revanche, à Thibiuca le titre de municipe[2]. Une seule inscription municipale du Bas-Empire nous est parvenue : une dédicace à Valentinien Ier, qualifié de *princeps Iuuentutis*. Sur ce document, la cité est désignée par la formule *deuota Thibiuca*[3] : le statut de municipe, attesté par un document antérieur, n'est pas mentionné, ce qui montre qu'il ne faut pas, dans des cas semblables, induire de cette omission qu'une commune est restée *ciuitas*.

Un document chrétien donne d'utiles renseignements sur la vie municipale à Thibiuca : il s'agit des actes du martyre de saint Félix, évêque de la ville au temps de la persécution de Dioclétien[4]. La fin du texte, relatant la mort du martyr en Italie, semble apocryphe, mais le début est, selon les commentateurs, authentique[5].

En 303 (sous le huitième consulat de Dioclétien et le septième de Maximien, précise le texte) le premier édit de persécution fut affiché à Thibiuca le jour des nones de juin (5 juin). Le curateur de la cité, Magnilianus, convoqua les clercs chrétiens et les somma de livrer les Écritures. Les clercs répondirent que les manuscrits étaient chez l'évêque qui venait

1. D'après *C.*, 14291 (= *I.L.S.*, 1096) ; cette dédicace à un sénateur du temps de Marc-Aurèle a été commentée par H.-G. Pflaum (*Romanisation*, p. 106) qui a montré que ce personnage était patron de la colonie de Thuburbo Minus et non d'une prétendue colonie de Thibiuca.

2. *C.*, 14293.

3. *C.* 14290 :
Principi / iuuentutis / d(omino) n(ostro) / Fl(auio) Valent/tiniano / inuicto Aug(usto) / deuota Thibiuca.

4. *Passio s. Felicis episcopi Thibiacensis*, éd. critique par H. Delehaye, dans *Analecta Bollandiana*, 39, 1921, p. 241-276 ; *P.L.*, 8, 686-687.

5. Cf. P. Monceaux, *Hist. lit. de l'Afr. chrét.*, t. 3, p. 136-140.

de partir pour Carthage[6]. Il revint en hâte le lendemain et le curateur le fit convoquer par un de ses employés (*officialis*)[7]. Sommé de livrer les Écritures qui devaient être brûlées, Félix refusa. Le curateur lui accorda trois jours de réflexion.

Ce délai écoulé, l'évêque fut convoqué à nouveau par le curateur ; il persista dans son refus et Magnilianus le déféra au proconsul. Félix fut conduit enchaîné à Carthage, sous la garde du décurion Vincentius Celsinus qui accomplissait ici un *munus* prévu par la loi[8].

Ce document montre comment les autorités municipales étaient chargées de l'exécution des édits de persécution ; le gouverneur provincial jugeait les récalcitrants en vertu de son *ius gladii* : ils encouraient la mort et ne pouvaient donc être jugés par les cités. Contrairement à ce que l'on peut constater à Abthugni, nous voyons ici un curateur prendre en mains toute l'opération : à Abthugni, c'était l'un des duumvirs, ce qui est plus traditionnel, puisqu'il s'agit d'un problème judiciaire[9].

Le curateur Magnilianus avait peut-être un lien avec Q. Vetulenius Urbanus Herrenianus, *signo* Magnilianus, flamine perpétuel et curateur du *Municipium Aurelium Commodianum* .... (Henchir Bou-Cha), dont le fils porte le *cognomen* de Magnilianus, c'est-à-dire le *signum* du père[10].

TABLE

Prosopographie

1) *Vincentius Celsinus* — Décurion en 303 — *Passio Felicis*, 3.
2) — *Magnilianus* — Curateur en 303 — *Passio Felicis*, 1, 3.

Res municipales

Curateur : Pros. 2 ; rôle du — dans la persécution des chrétiens : n. 6-9.
Décurion : Pros. 1.
Munus personnel de la garde des prisonniers : n. 8.
Officialis (employé municipal) : n. 7.

6. *Passio* ..., I : « Magnilianus curator dixit : Libros deificos habetis ? Aper dixit : Habemus. Magnilianus curator dixit : Date illos igni aduri. Tunc Aper : Episcopus noster apud se illos habet ».

7. *Ibidem*, II : « Postera autem die, Felix episcopus uenit Carthagine Tibiucam. Tunc Magnilianus curator iussit Felicem episcopum ad se perduci, per officialem. »

8. *Ibidem* III : « Magnilianus curator dixit : Ibis ergo ad proconsulem et ibi rationem deddes. Tunc assignatus est illi Vincentius Celsinus, decurio ciuitatis Tibiucensium. » Sur ce *munus*, voir t. I, p. 211-212.

9. *Acta purgationis Felicis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 197-204. Voir t. I, p. 333-343 et *infra*, notice *Abthugni*, p. 271.

10. *C.*, 23964 = 828. Voir notice sur le *municipium Aurelium Commodianum*, *supra*, p. 77-78 et n. 2-3 ; j'y exprime des réserves quant à une étude récente de R. P. Duncan-Jones sur ce document.

THIGIBBA BURE

Thigibba Bure, aujourd'hui Djebba, se trouvait à quatre kilomètres de sa voisine et presque homonyme Thimida Bure, entre Thubursicu Bure (Téboursouk, à quinze kilomètres au sud-est) et Thibaris (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 32, Souk-el-Arba, n° 20). *Ciuitas* pérégrine au départ[1], on ignore son évolution municipale. Le seul document du Bas-Empire est une inscription fragmentaire mentionnant les noms de Constantin et de Constantin II César, le nom d'un autre César, évidemment Crispus, ayant été martelé : la date se place donc entre 317 (Constantin II César) et 324 (Constance II César)[2].

THIGNICA

Thignica (Aïn-Tonnga ; *Atl. arch. de Tun.*, f. 26, Oued Zerga, n° 109) se trouve sur la route de Carthage à Sicca par Membressa (Medjez el Bab)[1]. Les ruines sont fort étendues. Thignica fut cité pérégrine jusqu'au temps de Septime Sévère. Une inscription nous apprend qu'elle se composait de deux parties distinctes (*utraque pars ciuitatis Thignicensis*) ; on ignore ce qu'étaient ces deux éléments. Il n'en fut plus question quand Thignica devint municipe : une inscription de 229 (*C.*, 1406) désigne la ville comme *municipium Septimium Aurelium Antoninianum Alexandrianum Herculeum Frugiferum Thignica*. La promotion peut être datée du règne conjoint de Septime Sévère et de Caracalla (198-211), le surnom

1. *C.*, 26167.

2. *C.*, 26166 :
[Saluis ?] Constantino uictore ac tr[iumfatore semper Aug(usto)] / ---- / et Constan-[tino Iun(iore)] --- / --- [no]b(ilissimis)) Caes(aribus), floret Thigib(ba) Bur(c) deuota.

1. Aïn-Tounga est à 10 kilomètres de Testour-Tichilla et à douze kilomètres de Téboursouk (Thubursicu Bure). Description des ruines par J. Carcopino dans *M.E.F.R.*, 1907, p. 23-64.

d'*Alexandrianum* s'expliquant par un bienfait reçu de Sévère Alexandre[2].

Au IVe siècle, Thignica avait gardé le statut de municipe, comme en témoigne une inscription datable des années 326-333[3].

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Un temple, dédié semble-t-il aux Génies des Tétrarques, fut construit par la *res publica municipii* ; le proconsul C. Annius Anullinus, en fonction en 303-304, l'inaugura[4].

2) Un *forum olitorium*, c'est-à-dire un marché aux légumes, fut construit ou restauré *a fundamentis* entre 326 et 333, sous le proconsulat de Domitius Zenophilus[5].

3) Un fragment d'inscription évoque des travaux publics indéterminés, réalisés sous le règne d'un empereur Valentinien, selon toute probabilité

2. Sur l'histoire municipale de Thignica, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 182-183. Je ne suis cependant pas persuadé par l'argumentation de J. Gascou qui, à la suite de Mommsen, a vu dans ces deux *partes ciuitatis* un *pagus* de citoyens romains et une cité pérégrine, à la manière de Thugga : un *pagus* ne ferait pas partie de la *ciuitas*. L'inscription *C.*, 15212 = 1419, qui contient la formule *utriusque partis ciuitatis Thignicensis*, s'expliquerait plutôt soit par un synoecisme primitif ayant rassemblé en un seul organisme municipal deux communautés, soit par une institution pérégrine particulière (deux « portes » à la manière de celles que W. Seston a étudiées à Dougga ? *Cf.* W. Seston, *Des portes de Thugga à la « constitution » de Carthage*, dans *R.H.*, 1967, p. 277-294).

3. *C.*, 1408, cité *infra* note 5 ; *idem*, *I.L. Tun.*, 1308, du temps de la Tétrarchie, cité note suivante.

4. *I.L. Tun.*, 1308, complétant *C.*, 14910 = 1411. Il s'agit de deux fragments de blocs ; on peut y distinguer les noms des Tétrarques et celui du proconsul C. Annius Anullinus, en fonction en 303-304, *impius iudex* (Optat, III, 8) qui appliqua en Afrique les décrets de persécution des chrétiens (*P.L.R.E.*, p. 79). On pense qu'il s'agit du temple des Génies des Tétrarques dont un voyageur, Thomas d'Arcos, vit en place l'entablement en 1631, avec une inscription dont nous aurions ici deux fragments (L. Poinssot, *Mém. Soc. Nat. Ant. Fr.*, 62, 1901, p. 162-169). Voici la restitution proposée par Louis Poinssot (*loc. cit.*) :
[Geniis diis immortalibus (?) *dddd(ominorum) nnnn(ostrorum) impp(eratorum) Diocletiani et] Maxim[ia]ni Augg(ustorum) et Constanti et [[Maximiani]] [nobb(ilissimorum) Caess(arum)] / ---- [respu]blica munic[ipii T]hignicensium dedicante C. Annio An[ullino proco(n)s(ule)] ----.*

5. *C.* 1408 :
[Be]atissimo saeculo ddd(ominorum) nnn(ostrorum) [Fl](auii) Constantini maximi V[ictoris] --- / [f]ori holitori indulta paec[u]nia a fundamentis et s--- / [mun]icipi Thignicensis procon[s]ulatu Domiti Zenofili c(larissimi) u(iri) ----.
Domitius Zénophilus fut proconsul entre 326 et 333 (*P.L.R.E.*, p. 993). Les deux corégents mentionnés sur la partie disparue du texte étaient donc Constantin II et Constance II.

le premier ou le second du nom, soit entre 375 et 392[6].

4) En 393, sous le proconsulat d'Aemilius Florus Paternus, les thermes et l'adduction d'eau furent restaurés aux frais de la cité, sous la responsabilité de deux duumvirs et flamines perpétuels[7].

5) A une date indéterminée du Bas-Empire, pas avant le règne de Constantin, on restaura les voûtes (*camerae*) d'un édifice public[8].

Dédicaces diverses.

— Sur une base, on lit une inscription en l'honneur des Tétrarques (293-305) ; le début est mutilé : peut-être le texte et la statue étaient-ils dédiés à la Victoire ou au Génie des empereurs, dont le nom est au génitif. Le nom du dédicant est très fragmentaire : *----ius Caeci---*. Peut-être s'agit-il du curateur et flamine perpétuel Fabius Caecilius Praetextatus, mentionné ci-après, ou d'un de ses parents[9].

— Le curateur et flamine perpétuel Fabius Caecilius Praetextatus fit élever trois statues, à Cérès, à Vénus et à Fortuna. Le fait que le curateur soit un décurion local, de même que l'absence de filiation, de tribu et surtout de prénom, rendent difficile une datation antérieure au IVe siècle. S'il s'agit du dédicant de l'inscription mentionnée précédemment, ces statues furent élevées au temps de Dioclétien ou peu après[10].

6. *C.*, 1409 : Fragment d'entablement réemployé dans le mur du fort byzantin : *Pro f[elicitate temporum] ---- / ---- Valentiniani ---- / ---- deductum ----*.

7. *C.*, 15204 = 1412 (quinze fragments d'épistyle réemployés dans le mur du fort byzantin) :
--- [aquae] ductos taetra ac deformi caligine mersos et nullo felici aspect[u gaudentes ?] --- ualet in sle--- met--- gemino prouisionis --- beneficio quae usui [priuato? ero]gatur lauacris praestitit quae hac uiduata on---ieri ciuibus --- / --- [administratione Ae]mili Flori Paterni u(iri) c(larissimi) et inlustris et Eri Fani Geminiani u(iri) c(larissimi) le(gati), C. Vib---- N---- [C]andido fffl(aminibus) p(er)pp(etuis) dd(uumuiris), --sumptu publico [restituit ?] et dedicauit.
Paternus fut proconsul en 393 (*C. Th.*, X, 19, 14 ; *cf. P.L.R.E.*, p. 671-672 et A. Chastagnol, *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire*, dans *Libyca*, 6, 1958, p. 18). Le sujet de *dedicauit* était probablement un *curator rei publicae*.

8. *C.*, 25909 (bloc remployé dans le fort byzantin :
---- [proconsule prou(inciae) A]fricae uice sacra iudicant[e] ---- / ---- e renouatis cameris ----.
La première mention de la juridiction d'appel du proconsul d'Afrique est dans *C. Th.*, XI, 36, 3, de 315 (Seeck). Pour être complet, ajoutons à cette liste le fragment *C.*, 1401, *Pro felici(tate temporum ----)*, qui est vraisemblablement le début d'une dédicace de travaux publics du Bas-Empire.

9. *C.*, 1407.

10. *C.*, 1398 :
Caereri Aug(ustae) sac(rum) / Fabius Caecilius / Praetextatus fl(amen) p(erpetuus) / cur(ator) reip(ublicae) posuit.
C. 14909 : texte semblable, mais dédié à Fortuna ; le verbe final est *ornauit*. *C.*, 15200 : texte semblable, dédié à Vénus ; le verbe est *posuit*. Wilmanns (*apud C.*, 1398) juge l'écriture caractéristique du IIIe siècle. Mais quels étaient ses critères ?

Table

Prosopographie

1) — *Candidus* — Flamine perpétuel et duumvir en 393 (*C.*, 15204 = 1412 ; n. 7).
2) *Fabius Caecilius Praetextatus* — Flamine perpétuel et curateur, qui fait élever trois statues (à la Fortune, à Vénus et à Cérès ; *C.*, 1398, 14909, 15200). Il est peut-être à assimiler au personnage mentionné sur une dédicace aux Tétrarques (--- *ius Caeci* --- ; *C.*, 1407 ; *cf.* n. 9 et 10).
2 bis) --- *ius Caeci* ---- — Voir personnage précédent.
3) *C. Vib*------ — Flamine perpétuel et duumvir en 393 (*C.*, 15204 = 1412 ; n. 7).

Res municipales

Curateur : Pros. 2.
Duumvirs : Pros. 1 et 3.
Flamines perpétuels : Pros. 1, 2 et 3.
Municipe : Notes 4 et 5.

THIMIDA BURE

Thimida Bure, au lieu-dit Kouchbatia, se trouvait à huit kilomètres au nord-ouest de Thubursicu Bure (Téboursouk), à sept kilomètres au sud-est de Thibaris (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 33, Téboursouk n° 2). Les ruines sont étendues ; on distingue deux arcs à une baie[1]. L'histoire municipale de cette cité au nom pré-romain est inconnue : nous savons seulement par une dédicace à Constance Chlore César (293-305) que Thimida Bure possédait, sous la Tétrarchie, le statut de municipe[2].

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 36.

2. *C.*, 15420 :
Fortissimo / ac nobil(issimo) Cae(sari) / Flauio Vale/rio Constan/tio, res p(ublica) mu/nicipii Thim(idae) / Bure numini / eorum deuota / in aeternum.
La formule incorrecte *numini eorum* s'explique par la présence d'autres statues des Tétrarques dont les bases ont disparu. *C.*, 13421, très mutilée, est peut-être l'une d'elles.

THISIDUO

Thisiduo ou Thisiduum[1] s'élevait sur l'emplacement du village de Grich-el-Oued, à sept kilomètres au nord-est de Membressa (Medjez-el-Bab) le long de la Medjerda (*Atl. arch. de Tun.*, f. 27, Medjez-el-Bab, n° 28). Nous ne connaissons que peu de choses sur l'histoire municipale de cette ville. Une inscription mentionnant un procurateur équestre et datée par H.-G. Pflaum du second siècle, évoque des *decuriones c(iues) R(omani) et municipes Thisiduenses* : la ville était donc alors un municipe de droit latin majeur[2].

Nous possédons aussi l'épitaphe d'un dignitaire municipal, Lusius Fortunatianus, qui fut édile et duumvir et, à chacune de ces deux magistratures, *munerarius*, c'est-à-dire donateur de jeux de l'amphithéâtre. Il porte aussi le titre exceptionnel d'*agens uices curatorum rei publicae*[3]. L'absence de prénom, de filiation et de tribu dans la désignation du personnage incite à placer le texte au plus tôt dans la seconde moitié du IIIe siècle. Le *terminus ante quem* est le règne de Constantin ; c'est en effet le moment où les curateurs furent choisis le plus souvent parmi les notables locaux ; la formule pompeuse qui désigne la suppléance exercée par Lusius Fortunatianus signifie qu'on n'a pu trouver de personnage d'ordre sénatorial ou équestre ou de décurion de Carthage pour exercer la curatelle de la bourgade de Thisiduo, et ceci durant un assez long temps puisque notre personnage remplaça plusieurs curateurs. La présente formule n'eut plus de raison d'être quand le choix du curateur parmi les décurions locaux devint la règle[4].

1. Et non Chisiduo, comme l'écrivait encore Wilmanns dans le premier volume du *C.I.L.* VIII, d'après la graphie fautive de la *Table de Peutinger*. Le nom véritable a été révélé par une inscription trouvée à Carthage (*C.*, 13188).

2. *C.*, 14763 = 1269 (= *I.L.S.*, 6781) ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 99.

3. *C.*, 1270 :
D(is) M(anibus) s(acrum) / Lusi Fortunatiani, / aedilis et munerari (sic), *item duo ui /ru* (sic) *et munera /rius, / agens uices curato /rum reipublicae, pius / uixit annis / his* (sic) *semper in pace.*
La solennité de la formule désignant la suppléance de la curatelle contraste avec les fautes grossières d'orthographe et de cas rencontrées ailleurs. Cette formule n'est pas sans rappeler le titre des vicaires institués par Dioclétien *agens uices praefectorum praetorio* : c'est peut-être à ce dernier titre qu'a pensé le rédacteur de l'inscription ; si cette hypothèse se révélait exacte, nous aurions un indice de datation précis.

4. Lusius Fortunatianus peut aussi avoir été le représentant local des curateurs ne résidant pas dans la cité ; mais une telle délégation de pouvoir était-elle légale ?

THUBURBO MAIUS

Thuburbo Maius (au lieu-dit Henchir Khasbat) se trouve dans la plaine du Fahs, à 60 km au sud-est de Tunis (*Atl. arch. Tun.*, f. 39, Zaghouan, n° 67). Son histoire municipale a beaucoup retenu l'attention des érudits modernes pour la période du Haut-Empire[1]. *Ciuitas* d'origine punique, Thuburbo resta de droit pérégrin jusqu'à Hadrien qui en fit le *municipium Aelium Hadrianum Thuburbo Maius*[2]. Commode l'éleva au rang de colonie honoraire (*Colonia Aurelia Commoda Thuburbo Maius*)[3]. Des inscriptions de l'époque de Gordien III et de Carus lui donnent le surnom de *colonia Iulia*[4], ce qui a conduit L. Poinssot et A. Merlin à supposer qu'il s'agissait de la colonie julienne de Thuburbi dont parle Pline l'Ancien ; jusqu'à l'érection par Commode de la colonie honoraire, la colonie julienne aurait donc coexisté, en une commune double, avec la cité pérégrine, puis le municipe[5]. Cette complexe théorie a été ruinée par P. Quoniam qui a montré que la colonie julienne était Thuburbo Minus[6]. Récemment, H.-G. Pflaum a expliqué le surnom de *Iulia* par l'implantation, auprès de la *ciuitas*, d'un *pagus* de citoyens romains rattaché à la colonie julienne de Carthage[7].

Seules sept inscriptions nous font connaître l'activité municipale de Thuburbo Maius au Bas-Empire. Louis Maurin, auteur d'une intéressante étude sur la ville durant l'Antiquité tardive[8], remarque cependant

1. On trouve un exposé et une bibliographie de la question dans J. Gascou, *Politique municipale*, p. 69-70 ; 127-129 ; 162-164.

2. *I.L. Afr.*, 244 = *I.L. Tun.* 699 ; *I.L. Afr.*, 278.

3. *I.L. Afr.*, 267 ; *I.L. Afr.*, 281 ; *I.L. Tun.*, 719 ; *C.*, 848.

4. *C.*, 848 ; *I.L. Tun.*, 719.

5. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29. A. Merlin, *L'histoire municipale de Thuburbo Majus*, dans *Cinquième congrès international d'archéologie, Alger*, 1930 (Alger, 1933), p. 205-225.

6. P. Quoniam, *A propos des « communes doubles » et des « coloniae Iuliae » de la province d'Afrique : le cas de Thuburbo Maius*, dans *Karthago*, 10, 1959, p. 67-79.

7. H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 111-117. L'interprétation de H.-G. Pflaum (un *pagus* julien se fondant sous Commode avec un municipe d'Hadrien pour devenir une colonie) résoud fort élégamment toutes les difficultés. Nous nous y rallions sans réserve.

8. L. Maurin, *Thuburbo Majus et la paix vandale*, dans *Mélanges offerts à Charles Saumagne* (*Cahiers de Tunisie*, XV, 1967), p. 225-254. Les pages 224-235 évoquent la période qui précède l'invasion vandale.

qu'à partir du règne de Constance II, une grande politique de reconstruction a été poursuivie et « qu'on a voulu procéder à une véritable remise à neuf de la ville[9] ». Notre documentation est, en revanche, inexistante pour l'époque qui précède, puisque nous ne possédons, pour la longue période qui va de la fin des Sévères à Constantin II, qu'une dédicace à Gordien III et une autre à Carus[10].

Édifices publics construits ou restaurés.

1) En 361, sous le proconsulat d'Hermogenianus, les thermes d'été furent restaurés sous la direction du curateur et flamine perpétuel Annius Namptoius, jurisconsulte et *magister studiorum*, avec le concours de l'ordre (*senatus*) et du peuple (*plebs*)[11].

9. *Ibidem*, p. 228-229. Ce jugement est peut-être un peu trop optimiste ; il est en contradiction avec celui émis un peu plus loin, p. 230, sur la pauvreté de l'activité municipale et la médiocrité des restaurations effectuées.

10. Dédicace à Gordien III : *C.* 848 ; dédicace à Carus : *I.L. Tun.*, 719.

11. *I.L. Afr.*, 273 A et B (plaque avec inscription au recto et au verso). *Face A* : Les trois premières lignes sont très fragmentaires ; on y distingue la mention des thermes d'été ([*a*]*estiuale*[*s*]). On lit ensuite :
--- que hu[*more supe*]*rfluo* [*ma*]*gis fleba*[*nt qu*]*am prol*[*ue*]*bant*, [*ui*]*gili cura soller*[*ti*]*que /* [*lab*]*ore inpens*[*o, i*]*ntra septimum mensem, adiecti*[*s*] *omnibus perfectisque* [*c*]*unctis / quib*[*us la*]*uacra indigebant, Ann*[*i*]*us Namptoius fl*(*a*)*m*(*en*) *p*(*er*)[*p*(*etuus*)], *iurisconsultus,* [*magister*] */ stu*[*dior*]*um, cur*[*ator*] *reip*(*ublicae*), *cum Thu*[*burbitan*]*ae urbis florentissimo sena*[*tu*] */ c*[*u*]*n*[*ct*]*aque eius p*[*lebe, / per*]*feci*[*t, e*]*xcoluit, dedicauit.*
Face B :
[*Beatissimo saeculo ? dd*(*ominorum*)] *nn*(*ostrorum*) *C*[*onstanti Pii Fel*]*ici*[*s maxim*]*i /* [*et inuictissimi Aug*(*usti*) *?*] *et Iuli*[*ani no*]*bil*[*issimi*] *Cae*[*saris, / pro*]*co*[*ns*]*ulatu Clo*[*di H*]*ermogenian*[*i u*(*iri*) *c*(*larissimi*), *p*]*roc*(*onsulis*) [*p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*) *et le*]*gatione* [*Crepe*]*rei / Optatiani u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *leg*(*ati*) *Karthag*(*inis*), [*t*]*hermas* [*aes*]*tiuales po*[*s*]*t ann*[*os solidos o*]*cto / i*[*n*]*tr*[*a*] *septimum mensem, a*[*d*]*iectis omnibus perfectisq*[*ue*] *cuncti*[*s / qu*]*ibus lauacra ind*[*i*]*gebant, Ann*[*i*]*us Namptoiuius* (sic) *fl*(*a*)*men p*(*er*)[*p*(*etuus*)], */ iurisconsultus, magister st*[*udiorum*], *cur*(*ator*) *reip*(*ublicae*), *cum Thub*[*ur*] *bi*[*ta*]*nae / u*[*r*]*bis ordine amplissim*[*o c*]*unct*[*a*]*que eius plebe, /* [*per*]*fecit excoluit dedicauit.*
Les restitutions sont dues à A. Merlin (*B.C.T.H.*, 1916, p. 42-44). Le second texte peut être daté de 361, année du proconsulat de Q. Clodius Hermogenianus Olybrius (*P.L.R.E.*, p. 640 : proconsulat attesté à partir de mai 361), antérieurement à la mort de Constance II (3 novembre de la même année). Le curateur Annius Namptoius est jurisconsulte et *magister studiorum* ; les auteurs de *P.L.R.E.* (p. 615) pensent que ces fonctions étaient locales, que ce personnage donnait des conseils juridiques. Nous pensons qu'il exerçait sa fonction de professeur de droit à Carthage. Ses charges municipales montrent qu'il n'a pas bénéficié de l'immunité ; de fait, la loi ne l'accordait pas aux professeurs de droit (Modestin, *Digeste*, XXVII, 1, 6, 12).

2) En 374-375, sous le proconsulat de Paulus Constantius, un édifice indéterminé fut construit ou restauré[12].

3) En 376-377, sous le proconsulat de Decimius Hilarianus Hesperius, le portique du forum fut restauré par les soins du curateur G[abi?]nius Be[nig?]nus et de l'*ordo*[13].

4) Entre 395 et 408, une statue fut élevée à l'édilicien [Gab?]inius Salvianus, *principalis* de Carthage, en témoignage de reconnaissance pour les libéralités grâce auxquelles furent reconstruits les thermes d'hiver, depuis les fondations jusqu'au faîte. Cet évergète est qualifié d'*amantissimus ciuis*[14].

12. *I.L. Afr.*, 274 :
[D]dd(ominis) nnn(ostris) V[alenti]niano Valen[ti et Gratiano / inuictissimi]s beatissimi[sque prin]ci[pibus], / proco[nsulatu Pauli Co]nstanti u(iri) c(larissimi), / legatio[ne Paulini] ....ionis u(iri) c(larissimi) Kart(haginis) -- / ANO----UE *materis /* ---CONI.
Paulus Constantius fut proconsul en 374 (attesté de juillet à septembre — *P.L.R.E.*, p. 227). Sur le légat du nom incomplet, voir *C.*, 23849 et *P.L.R.E.*, p. 998-999. L'inscription a été retrouvée au forum, ce qui amène L. Maurin à supposer qu'il s'agit de restaurations effectuées en ce lieu (*op. cit.*, p. 376).

13. *I.L. Afr.*, 275 :
Ddd(ominis) nn[n(ostris) Valent]i / [Grat]iano et [Val]e[n]tinian[o per]pe[t]uis sem[per] / Auggg(ustis), proc(onsulatu) [D]ecimi Hesperi u(iri) c(larissimi), am[p(lissimi)] proc(onsulis) p(rouinciae) A(fricae), / lega[t]ione Magi Rufini u(iri) c(larissimi) leg(ati) splend(idissimae) Kartha[g(inis)], / porticus fori cuius pars iamd[u]d[u]m / manebat, n[u]nc ad melio[rem] cul[tum] / ---ilius G[abi?]nius Be[nig?]nus cur(ator) reip(ublicae) / [cum o]rdine am[a]ntissimo res[titui]t, excoluit, dedicauit.
Decimius Hilarianus Hesperius est attesté comme proconsul de mars 376 à juillet 377 (*P.L.R.E.*, p. 428). A. Lézine (*Architecture romaine d'Afrique*, Tunis-Paris, 1961, p. 131) a étudié archéologiquement cette reconstruction, qui semble avoir été assez médiocre.

14. *I.L. Afr.*, 276 :
Saluiani p(rincipalis) a(lmae) K(arthaginis). / Hortante felicitate temporum dd(ominorum) Au/gg(ustorum)que nn(ostrorum) Arcadi et Honori inclytorum / principum ubique uictorum, proconsu/[latu] [[deux lignes érasées]], *[Gab?]inio Saluiano edilicio, p(rincipali) a(lmae) K(arthaginis), statuam / [uo]to [pa]triae, officiorum etiam eius er/[ga e]am meritis indultam, r(es) p(ublica) felix / T[h]uburbo Maius amantissimo ciui / ac sui amanti, quod etiam thermarum / hiemalium ex ima fundamentorum ori/gine usque [ad] fastigia culmen erexit, idem / quoque* ..IOC..... *[te]mporis uel usus uel /* --N---O---TU *omnium locorum /* ---- IUA *[ther]marum finis /* INCI. S.... *[su]mptu proprio, oper(ibus) inpen/sisque su.is,* EI... *pensam, cum amore /* ----MC---*osia tua /* ----.
Ce riche évergète n'avait à Thuburbo que le titre modeste d'ancien édile ; il n'était probablement que citoyen honoraire de la cité, sur le territoire de laquelle il possédait vraisemblablement des terres. L'essentiel de sa carrière municipale se déroulait à Carthage, où il faisait partie du groupe supérieur dirigeant des *principales*. A. Merlin avait développé P.A.K. (l. 1 et 7) en *p(atronus) a(lmae) K(arthaginis)*. La publication par A. Beschaouch d'une nouvelle inscription d'Abbir Maius (*A.E.*, 1975, 873 ; supra, p. 54 et n. 4) où figure le titre *alm(ae) Kart(haginis) principalis* a amené T. Kotula à donner la présente restitution, qui est assurément la bonne (étude à paraître dans *Antiquités Africaines*, 14, 1979 ; je dois à l'amitié de T. Kotula d'avoir pu faire état dès maintenant du résultat de ce travail inédit).
On remarque l'insistance du texte sur le caractère systématique de la reconstruc-

5) A une date indéterminée du Bas-Empire, le curateur et flamine perpétuel G. Optatianus procéda à la dédicace d'éléments restaurés des thermes d'hiver. Cette opération comprenait la réfection d'une *cella soliaris*, de la tuyauterie de cette *cella* (*instrumentum aeris et plumbi*) et des réservoirs d'eau (*uetera exceptoria*). Une piscine neuve avait d'autre part été construite[15].

6) A une date indéterminée, vraisemblablement au Bas-Empire, un curateur anonyme, *sacerdos almae Karthaginis*, restaura, avec le concours de l'*ordo*, un édifice inconnu qui pourrait être les thermes d'été[16].

7) Un amphithéâtre a été dégagé sur un point élevé du site, hors de l'agglomération. La fouille, hâtivement menée, n'a fait l'objet d'aucune publication. Un ensemble de bases portant des inscriptions de l'époque antonine a été remployé comme piliers le long des *uomitoria* ou sous forme de supports pour des séries de gradins. La construction de cet amphithéâtre doit donc être datée de l'époque tardive[16bis].

Dédicaces honorifiques.

Deux dédicaces sont connues à Thuburbo Maius pour notre période. La première est celle d'une base en l'honneur de Constantin II Auguste

tion des thermes ; déjà l'inscription citée à la note précédente (*I.L. Afr.*, 275) indiquait, que depuis longtemps, seule une partie du portique du forum demeurait debout. On ignore qui peuvent être le proconsul et le légat aux noms martelés ; sur ce point, voir L. MAURIN, *op. cit.*, p. 228, n. 17. On ne peut suivre L. Maurin quand il propose de comprendre à la ligne 8 que la statue fut dédiée par les *officia* municipaux, c'est-à-dire les bureaux ; les *officia* en question sont, bien entendu, les services rendus par l'évergète, et il faut traduire : « (la cité a élevé) une statue accordée selon un vœu de la patrie, également pour les mérites des services rendus à celle-ci... ».

15. *I.L. Afr.*, 285 :
----[*cellam s*]*oliarem cum solis omni etiam refuso instrumento aeris et plumbi firma refec*[*it*] / ----E *solidauit piscinam nouam nomine cochleam, redditis ueteribus exceptoriis, adiecit* / --- *dedicauit G. Optatianus fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *cur*(*ator*) *r*(*ei*) *p*(*ublicae*).
Le sens de certains passages de ce texte demeure obscur. On remarque toujours la précision des indications sur les travaux opérés.

16. *I.L. Afr.*, 286 :
----*cur*(*ator*) *reip*(*ublicae*), *sac*[*e*]*r*[*dos a*]*lmae* [*Karthaginis* ?, --- / --- *cum*] *uniuerso or*[*dine r*]*estituit.*
Ce texte est connu par l'empreinte d'une inscription non retrouvée, laissée sur le mortier d'un mur situé près des thermes d'été.

16bis. On trouve une présentation sommaire de cette fouille (avec surtout l'édition des inscriptions découvertes) par L. POINSSOT, dans la *Revue Tunisienne*, 1940, p. 195-230. Dix-neuf bases ont été ainsi utilisées,

(337-340)[17]. La seconde, déjà évoquée, est celle de la statue de l'évergète [Gab?]inius Salvianus, entre 395 et 408[18].

La statio *de Thuburbo Maius.*

Une inscription fragmentaire nous fait connaître un rescrit impérial adressé à un dignitaire nommé Catullinus, qui est probablement Aco Catullinus, proconsul de juillet 317 à décembre 318. Le caractère partiel du texte rend sa compréhension malaisée. On y voit des *beneficiarii*, un ou des *primipiles* ; ces gens sont répartis en *stationes*. Pour A. Merlin, il s'agit des « opérations concernant la levée de l'annone destinée aux administrations et aux armées et son versement dans les entrepôts ». Il est question des *symbola*, sceaux de plomb apposés sur des denrées. Selon A. Merlin, le rescrit « fait suite à une plainte adressée au prince concernant la façon d'agir des *beneficiarii* répartis en *stationes* pour la police du pays[19] ». Le problème serait plutôt, à notre point de vue, purement fiscal. Retenons surtout qu'au IVe siècle, Thuburbo Maius était un centre administratif.

Dans la conclusion de sa petite monographie sur Thuburbo, A. Lézine dit que les ressources des habitants de cette petite ville étaient modestes[20]. A part le Capitole, les monuments publics et les sanctuaires étaient assez petits. A l'époque chrétienne, on ne construisit pas d'églises, mais on se contenta d'aménager les temples pour les besoins de la nouvelle religion. Le caractère limité de notre documentation sur l'activité municipale de la ville au Bas-Empire peut être mis en rapport avec cette modestie des moyens de la cité.

17. *C.*, 23984 = 12368 = 852 :
D(*omino*) *n*(*ostro*) *Flauio Claudio* / *Constantino Pio Fel*(*ici*) / *uictori semper Aug*(*usto*) / *C*---- / *c*[*ol*(*onia*) *Iul*(*ia*) *Aur*(*elia*) *Com*(*moda*)] *Tub*(*urbo*) *Ma*/*ius* [*nu*]*m*[*ini eius de*]*uo*[*ta*].

18. *I.L. Afr.*, 276, *cf.* note 14. L'inscription *I.L. Afr.*, 274, reproduite note 12, se présente sous la forme d'une dédicace à Valentinien, Valens et Gratien ; toutefois, elle était gravée sur une plaque de marbre et non sur un socle. Ce texte est beaucoup plus vraisemblablement la dédicace de travaux publics que celle d'une statue impériale ; les trois empereurs sont mentionnés conjointement, ce qui rend très invraisemblable l'hypothèse d'une inscription sur la base d'une statue.

19. *I.L. Afr.*, 269. Ce document figure au revers de fragments de plaques de marbre portant au recto un texte en l'honneur de Caracalla. Le proconsul Aco Catullinus gouverna la province en 317-318 (*P.L.R.E.*, p. 187). Il peut également s'agir de son fils, Aco Catullinus *signo* Philomathius (*P.L.R.E.*, p. 187-188) vicaire d'Afrique en 338-339. Ce document a été commenté par A. Merlin, dans *B.C.T.H.*, 1918, p. CCXXXVII-CCXLV et par L. Maurin, *op. cit.*, p. 231-233. Il témoigne d'une certaine importance administrative de Thuburbo à l'époque tardive. Toutefois, vu son rapport lointain avec la vie municipale, nous renvoyons le lecteur aux études citées ici.

20. Alexandre LÉZINE, *Thuburbo Maius*, Tunis, 1968, p. 35.

L. Poinssot et R. Lantier ont voulu expliquer le déclin de la ville à l'époque vandale par « l'insubordination de tribus insoumises du Djebel Zaghouan » et des montagnes situées plus au sud. Des berbères auraient totalement ruiné la ville à une date imprécisée du ve siècle[21]. De fait, à l'époque byzantine, Thuburbo était devenu un village aux constructions médiocres installées sans ordre sur les ruines de la ville. Christian Courtois reprit, bien entendu, ces théories et fit du Zaghouan un foyer d'insécurité et de résistance à la romanisation[22]. Au vrai, il semble que ces berbères irréductibles du Zaghouan n'ont existé que dans l'imagination de ces savants[23]. Louis Maurin a montré que le déclin de Thuburbo à l'époque vandale fut lent et progressif et ne porte la trace d'aucune intervention brutale et catastrophique d'ennemis venus de l'extérieur[24]. Il existe, écrit-il, une « continuité entre le Bas-Empire et les siècles qui l'ont suivi, et qui furent marqués par la lente décrépitude de l'état restauré du IVe siècle[25] ».

TABLE

Prosopographie

1) *G[abi ?]nius Be[nig ?]nus* — Curateur en 376-377 (*I.L. Afr.*, 275 ; n. 13).

2) *Annius Namptoius* — Curateur, flamine perpétuel, jurisconsulte et *magister studiorum* (361 ; *I.L. Afr.*, 273, a et b ; n. 11).

3) *G. Optatianus* — Curateur et flamine perpétuel à une date indéterminée du Bas-Empire (*I.L. Afr.*, 285 ; n. 15).

4) *[Gab ?]inius Salvianus* — Citoyen de Thuburbo Maius, *aedilicius*, *principalis* de Carthage et évergète, entre 395 et 408 (*I.L. Afr.*, 276, n. 16),

5) *Anonyme* — Curateur et prêtre de Carthage (*sacerdos almae karthaginis*) à une date indéterminée, probablement au Bas-Empire (*I.L. Afr.* 286 ; n. 16).

21. L. POINSSOT et R. LANTIER, dans *B.C.T.H.*, 1925, p. LXXXV.

22. Ch. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, p. 118 et 123. Le jugement de cet auteur sur « la faible romanisation particulièrement remarquable de certaines régions comme celle du dj. Zaghouan » (p. 118, n. 3) est fort surprenant quand on considère la très grande densité de villes romaines, jusqu'au pied de la montagne. Le djebel lui-même est un petit massif fort escarpé et la présence d'une population importante et menaçante y est inconcevable.

23. Dans son *Catalogue des tribus africaines* (Dakar, 1962, p. 11) J. Desanges reprend à son compte cette affirmation de Ch. Courtois. Toutefois, il estime douteuse toute localisation de tribus connues dans cette région (*ib.*, p. 83). Sur le caractère fallacieux de l'extension à la Tunisie des observations faites en Algérie par Ch. Courtois sur la faible romanisation des montagnes, voir Gilbert PICARD, *La civilisation de l'Afrique romaine*, p. 6-8, et le tome I du présent ouvrage, p. 37-46 et 55-57.

24. L. MAURIN, *op. cit.*, p. 226 ; 228 ; 238-240.

25. *Ibidem*, p. 239.

Res municipales

Aedilicius : Pros. 4.
Curateurs : Pros. 1 ; 2 ; 3 ; 5.
Évergète : Pros. 4.
Flamines perpétuels : Pros. 2 ; 3.
Principalis (de Carthage) : Pros. 4.
Plebs : n. 11.
Sacerdos almae Karthaginis : Pros. 5.
Senatus (pour *ordo*) : n. 11.

THUBURBO MINUS

Thuburbo Minus, aujourd'hui la petite ville de Tébourba, est située à quarante-cinq kilomètres à l'ouest de Carthage[1]. Pierre Quoniam a montré qu'il fallait y reconnaître la colonie julienne de Thuburbo, fondée par Octave dans les années qui suivirent sa mainmise sur l'Afrique en 36 av. J.-C., en faveur de ses anciens soldats[2], au témoignage de Pline l'Ancien[3]. Nous ne connaissons que fort peu d'inscriptions de Thuburbo Minus et son histoire municipale au Bas-Empire nous échappe. Des évêques sont connus mais, sauf pour deux d'entre eux, on ne peut savoir s'ils appartenaient à Thuburbo Maius ou à Thuburbo Minus[4].

Une dédicace de statue nous fait connaître une femme de rang consulaire, Aelia Celsinilla, patrone perpétuelle de la cité, mère du consulaire Celsinianus, curateur[5]. Ces aristocrates descendaient très probablement

1. *Atl. arch. de Tun.*, f. 19, Tébourba, n° 75.

2. P. QUONIAM, *A propos des « communes doubles » et des « coloniae Iuliae » de la province d'Afrique : le cas de Thuburbo Maius* dans *Karthago*, 10, 1959, p. 67-79.

3. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 29.

4. MESNAGE, p. 90-91 et 155.

5. *I.L. Afr.*, 414 :
Aeliae Celsinillae / consulari feminae, / patronae perpetuae, / matri Celsiniani / consularis uiri, curatoris / sui, uniuersus ordo splen/didissimae col(oniae) (Octauano-rum) Thub(urbitanorum).
Le surnom de la colonie rappelait le nom de la légion à laquelle appartenaient les premiers colons, vétérans d'Octave.

d'Aelius Celsus, sénateur tué sur l'ordre de Septime Sévère[6]. Le curateur Celsinianus est certainement à identifier avec Agrius Celsinianus, *consularis uir*, curateur de Bulla Regia[7]. Ce sénateur et sa famille avaient, à coup sûr, des liens personnels avec ces zones de l'Afrique Proconsulaire ; sans doute y possédaient-ils des domaines. Ceci explique la double curatelle de Celsinianus. Il convient, selon H.-G. Pflaum, de dater les inscriptions de Thuburbo Minus et de Bulla Regia de la seconde moitié, voire de la fin du IIIe siècle, à cause des titres de *consularis uir* et *consularis femina* qu'on rencontre peu plus tôt[8]. Ces textes reflètent en tout cas une situation antérieure à la pratique, habituelle au IVe siècle, du choix du curateur parmi les membres de la curie locale.

THUBURSICU BURE

Thubursicu Bure (ou Thubursicum ou Thibursicu), aujourd'hui Téboursouk, se trouve près de la vallée de l'oued Khralled, à huit kilomètres au nord-est de Dougga, dans une région de très forte densité urbaine antique (*Atl. arch. de Tun.*, f. 33, Téboursouk, n° 27). La permanence d'une agglomération sur le site n'a pas permis de fouilles, mais d'assez nombreux textes, en général très fragmentaires, ont été retrouvés, pour la plupart remployés dans les murs de la forteresse byzantine.

Nous ignorons tout de la cité pérégrine initiale, qui devint municipe à l'époque sévérienne : une inscription du temps de Gallien lui donne les noms de *municipium Aurelium Seuerianum Antoninianum Frugiferum Concordium Liberum Thubursicensium Bure*[1]. Ces dénominations permettent de dater la constitution du municipe du règne conjoint de Septime Sévère et de Caracalla (198-211). L'hypothèse formulée par Mommsen de la fusion de la *ciuitas* et d'un *pagus* de citoyens romains, comme à Thugga, est assez gratuite[2].

C'est sous le règne de Gallien que Thubursicu Bure reçut le rang de colonie honoraire et devint la *colonia Licinia Gallieniana Augusta (Thubursicensium Bure)*[3]. Cette promotion et la construction des thermes *gallienianae*[4] constituent deux indices notables de la renaissance relative de la vie municipale en Afrique au temps de cet empereur.

Pour la période qui commence à l'avènement de Dioclétien, le caractère fragmentaire des inscriptions conservées ne permet pas une connaissance précise des faits de l'histoire municipale. Ces fragments sont cependant assez nombreux pour suggérer une vie urbaine active.

1) Une dédicace à la Victoire Auguste des empereurs et des Césars semble avoir appartenu à un arc élevé en l'honneur de Tétrarques, comme les textes similaires trouvés à Thugga[5].

2) Entre 326 et 333, un monument public fut inauguré par le proconsul M. Ceionius Juliauus[6].

3) Le proconsul Sextius Rusticus Julianus (371-373) intervint dans la construction ou la restauration d'un monument indéterminé. Les mots *instar templi* permettent de supposer qu'il s'agissait d'un édifice d'une importance équivalente à celle d'un temple païen ; ce dernier pouvait être désaffecté et son emplacement ou ses murs utilisés pour un nouvel

6. *S.H.A.*, *Vita Seueri*, 13, 2. *P.I.R.*², I, p. 46, A, n° 290 ; *cf.* p. 79, A, n° 464 ; BARBIERI, *L'Albo senatorio da Settimio Severo a Carino*, Rome, 1952, p. 1961 ; *P.L.R.E.*, p. 191.

7. *C.*, 25523.

8. H.-G. PFLAUM, *Titulature et rang social sous le Haut-Empire*, dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, éd. par C. Nicolet, Paris, 1970, p. 175.

1. *I.L. Afr.*, 506. Ce texte constitue la dédicace de thermes « gallieniens » ; la mention du proconsul L. Naevius Aquilinus permet une datation précise, si l'hypothèse d'A. Merlin et L. Poinssot situant son proconsulat en 260-262 est exacte (*Mém. Soc. Nat. Ant. Fr.*, 72, 1912, p. 117). Le surnom de *Frugiferum* implique une tradition religieuse punique (culte de Frugifer, c'est-à-dire Saturne ou Pluton) ; le rapport du surnom de *liberum* avec le culte de Liber Pater, retenu par A. Merlin et L. Poinssot (*loc. cit.*, p. 133-134) est contesté par J. Gascou (*Politique municipale*, p. 179-180) qui y voit, à la suite de Paul Veyne (*Le Marsyas « colonial » et l'indépendance des cités*, dans *R. de Ph.*, 35, 1961, p. 86-98) une référence à la *libertas* théorique que reçoit une ville pérégrine qui accède au statut de municipe.

2. *C.*, VIII, I, p. 173-174. L'hypothèse de Mommsen est reprise par J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 172-173. Aucun texte ne nous fait connaître l'existence d'un *pagus* à Thubursicu Bure.

3. *C.*, 1437 = 15254 : Les surnoms de la colonie (*res publica* / [*co*]*loniae* [*Liciniae* / *Gallien*(*ianae*)] *Augustae*) ayant été martelés, la restitution a été proposée par A. Merlin et L. Poinssot (*loc. cit.*, p. 112-113). Récemment, A. Beschaouch a confirmé cette hypothèse dans son étude sur *Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus* (dans *M.E.F.R.*, 81, 1969, p. 195-218) ; ce proconsul est, en effet, mentionné sur l'inscription et l'on doit dater son gouvernement du règne de Gallien (261-268). La présentation de l'histoire municipale de la cité donnée par T. Kotula (*Snobisme municipal ou prospérité relative ? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain, Ant. Afr.*, 8, 1974, p. 114, n. 1) n'est pas recevable.

4. *I.L. Afr.*, 506.

5. *C.*, 15258 = 25995 = *I.L. Tun.*, 1334 :
Victoriae Augustae / *imperatorum et Caesarum nostro*[*r*]*um* [*colonia*] / *Thubursicu deuota.*
Textes parallèles à Thugga : *C.*, 15516 a et b ; *C.*, 15517.

6. *C.*, 15269 :
----*dedicante Caeionio Iuliano amplissimo proconsule cla*[*rissimo uiro*]----.
M. Ceionius Julianus, *signo* Kamenius (*P.L.R.E.*, p. 476) fut proconsul d'Afrique entre 326 et 333 (date non connue avec précision), avant d'être préfet de la Ville en 333.

usage. L'inauguration donna lieu à des banquets offerts à tous les citoyens et, vraisemblablement, à des gratifications aux décurions[7].

4) Entre 364 et 392 fut inauguré un édifice public[8].

5) A une date indéterminée du Bas-Empire, un portique fut construit ou restauré[9].

6) Toujours à une date imprécisée du Bas-Empire, le curateur Aurelius Honoratus Quietianus, chevalier romain, procéda au transfert d'un groupe de quatre statues de marbre depuis un lieu mal accessible et menaçant ruine jusque dans l'*apodyterium* des thermes. Le parallélisme de la formule avec celle d'un texte voisin trouvé à Calama incite à dater de l'époque tétrarchique cette inscription, de même que le titre d'*eques romanus*, qui disparaît après le règne de Dioclétien. Il s'agissait d'orner les thermes construits au temps de Gallien, mais aussi d'ôter les œuvres d'art de monuments, voire de quartiers, plus ou moins abandonnés[10].

7, 8 et 9) Des pierres remployées dans la forteresse byzantine portent les restes de trois inscriptions qui concernaient vraisemblablement des constructions édilitaires du Bas-Empire. Deux fragments se rapportent semble-t-il à l'époque tétrarchique[11] ; le troisième n'est pas datable avec précision[12].

7. *C.*, 1447 :
Fragment a : *Pro felicitate ddd(ominorum) n[nn(ostrorum)]*---.
Fragment b : ---*rum Sextius Rus*[*ticus Iulianus u*(*ir*) *c*(*larissimus*) *proconsul*] ---.
Fragment c : ---*ia at instar templ*[*i*] --- /--- [*sportulis decurionibu*?]*s aepulas uniue*[*rsis ciuibus* ?].
Le proconsulat de Sextius Rusticus est attesté de septembre 371 à février 373 (*P.L.R.E.*, p. 479). Les trois empereurs mentionnés sont donc Valentinien Ier, Valens et Gratien.

8. *C.*, 1433 :
--- *Valen*--- / --- *disposuer* ---.
Il s'agit de deux fragments d'un entablement, remployés dans le fort byzantin, donc de la dédicace d'un édifice. Valentinien Ier, Valens, et Valentinien II ont régné entre 364 et 392. Vu l'extrême rareté des inscriptions au nom de Valentinien III (425-455) nous estimons inutile d'élargir la fourchette au règne de cet empereur.

9. *C.*, 1435
Saluis A[*ugustis nostris*] --- / *porticu*--- / *quoque* --- (fragment d'entablement remployé dans le fort byzantin).

10. *C.*, 25998 :
Ex auio loco et rui/*nam minanti, sta*/*tuas n*(*umero*) *IIII marmoreas* / *at cultum et splendo*/*rem apodyteri ther*/*marum, resp*(*ublica*) *col*(*oniae*) / *Thib*(*ursicu*) *Bure transtulit,* / *prouisione et stanti*/*a Aureli Honorat*(*i*) / *Quietiani eq*(*uitis*) *r*(*omani*) *cur*(*atoris*) / *reip*(*ublicae*).
A la ligne 8, *stantia* est mis pour *instantia*. St Gsell a relevé les expressions analogues à *ex auio loco et ruinam minanti* dans *I.L. Alg.*, I, 179 (Calama ; *supra*, p. 92, n. 5).

11. *C.*, 15265 = 1431 :
Pro salute dddd(*ominorum*) *nnnn*(*ostrorum*) ----. *C.*, 15266 (?).

12. *C.*, 15263 :
Pro salute et perpetuitate i[*mp.*] ---- / *conseruatori Aug*(*usti*) *n*(*ostri*) *cimn*----.

Dédicaces aux empereurs.

On connaît une dédicace à Julien Auguste, qualifié assez singulièrement de *princeps iuuentutis* et salué du nom de restaurateur de la liberté publique : c'est peut-être un exemple de l'écho favorable rencontré dans les cités africaines par la politique municipale de Julien[13].

Une autre dédicace est adressée à un empereur Constance Auguste et à deux Césars. Wilmanns suppose dans le *Corpus* qu'il convient de substituer *Constanti(n)o* à *Constantio* et qu'il s'agit de Constantin, Crispus et Constantin II (320-326). Ce pourraient être aussi Constance Chlore et les Césars de la seconde Tétrarchie, Sévère et Maximin Daïa (305-306)[14].

TABLE

Prosopographie

Aurelius Honoratus Quietianus — Chevalier romain, curateur ; date possible : époque tétrarchique (*C.*, 25998, n. 10).

Res municipales

Banquet offert aux citoyens (*epulae*) : n. 7.
Colonie : n. 3.
Curateur : n. 10.
Honoratus (chevalier romain) : n. 6.
Sportules aux décurions (?) : n. 7.

13. *C.*, 15267 = 1432 (= *I.L.S.*, 750) :
Principi / *iuuentutis* / *ac restitutori* / *p*(*ublicae*) *libertatis,* / *d*(*omino*) *n*(*ostro*) *Fl*(*auio*) / *Claudio* / *Iuliano* / *Pio Felic*(*i*) *Aug*(*usto*), / *col*(*onia*) *Thub*(*ursicu*) *Bure.*

14. *C.*, 15264 :
Inuictissimo imp(*eratori*) *Constantio Aug*(*usto*) / *et dd*(*ominis*) *nn*(*ostris*) *Caesaribus* ---.

THUBURSICU NUMIDARUM

Khamissa, l'antique Thubursicu Numidarum, se trouve dans la région montagneuse du Djebel Zouara, près de la source de la Medjerda, à 32 kilomètres au sud-ouest de Souk-Ahras (*Atl. Arch. de l'Alg.*, f. 28, Souk-Ahras, n° 297). Les fouilles menées au début du XXe siècle ont révélé des ruines vastes et importantes couvrant plus de soixante-cinq hectares[1]. On ignore l'histoire de la ville avant le règne de Trajan. La proximité du territoire des Musulames permet de supposer que l'*oppidum Tubuscum*, assiégé selon Tacite en 23 ou 24 par Tacfarinas, était Thubursicu Numidarum. Une inscription datée de 100 mentionne la *ciuitas Thubursitana*. Trajan accorda à la commune le statut de municipe, comme l'atteste une inscription mentionnant le *municipium Vlpium Traianum Augustum Thubursicu*. Le statut de colonie honoraire fut donné plus tard, avant 270 : une inscription du temps de Claude II le Gothique évoque la *res publica coloniae*[2].

Thubursicu était le centre d'une tribu numide : deux inscriptions mentionnent un *princeps gentis Numidarum*, terme qui désigne, selon Gsell, une tribu déterminée[3]. On date du second siècle l'un des deux documents, ce qui semble impliquer que la tribu avait été soumise par *attributio* au municipe[4]. Elle dut perdre ensuite sa spécificité et se romaniser. La région était densément peuplée, comme l'atteste l'abondance des ruines antiques dans la campagne.

L'activité municipale de Thubursicu Numidarum au Bas-Empire est connue par d'assez nombreuses inscriptions. Il est notable qu'aucune d'entre elles ne soit postérieure au règne de Julien. On n'a retrouvé, sur ce site, aucun document de l'époque de Valentinien Ier et de Valens, comme il en existe tant ailleurs en Afrique. Est-ce dû à une décadence de la ville ? On ne peut l'affirmer, car les fouilles sont loin d'avoir été systématiques et de nouvelles découvertes sont possibles.

1. Se reporter à l'ouvrage de Stéphane GSELL, *Khamissa, Mdaourouch, Announa, I, Khamissa*, Alger-Paris, 1914 (histoire de la ville, p. 11-25).

2. Pline ne mentionne pas Thubursicu Numidarum. *Oppidum Tubuscum* : TACITE, *Ann.*, IV, 24. *Ciuitas* : *I.L. Alg.*, I, 1244. Municipe de Trajan : *I.L. Alg.*, I, 1240. Colonie sous Claude II : *I.L. Alg.* I, 1268.

3. *I.L. Alg.*, I, 1297 et 1341 ; *cf.* GSELL, *op. cit.* p. 13-20.

4. *Cf.* J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 104-105.

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Entre 286 et 293, un temple de Vénus ou de *Virtus* (c'est-à-dire de Bellone) fut édifié *a solo* avec son lieu saint (*cum sancto eius*) par le prêtre Modestius Castinianus et ses deux fils Festucius et Purpurius. Lors de la dédicace, les *cultores* vinrent des cités et *pagi* voisins avec les *numina*, c'est-à-dire, vraisemblablement, les statues divines[5]. Nulle autorité officielle n'est mentionnée sur ce texte : le temple était donc desservi et entretenu par une organisation extra-municipale.

2) Sur un fragment d'inscription, gravé sur une plaque de marbre et trouvé au nouveau forum, on peut lire : ARVM TRAIANAR et ARISTOBVLVS. Il faut probablement restituer [*therm*]*arum Traianar*[*um*] et voir dans ce document la dédicace d'une restauration de ces thermes sous le proconsulat d'Aurelius Aristobulus (290-294) qui présida à de nombreux travaux édilitaires dans la province[6].

3) Entre 326 et 333, la *platea uetus* encombrée de gravats fut restaurée ; elle fut aplanie (*constrauit*), ce qui implique un déblayage et, vraisemblablement, une réfection du dallage. Des travaux de restauration furent, semble-t-il, effectués dans les édifices qui bordaient la place. L'opération fut réalisée par Nonius Marcellus --- Herculius, dont le titre municipal manque sur l'inscription mutilée. Il s'agit de l'érudit et lexicographe homonyme ou de l'un de ses parents. Ce compilateur, qualifié dans le titre de son ouvrage *De compendiosa doctrina*, de *peripateticus Tubursicensis*, a vécu soit au IIIe, soit au IVe siècle. Nonius Marcellus fut peut-être un évergète payant de ses deniers l'opération édilitaire ; c'est ce que semble impliquer l'absence de la mention du gouverneur et le fait qu'il est le sujet du verbe *constrauit*[7].

5. *I.L. Alg.*, I, 1241 :
V(eneri) (uel) *V(irtuti) A(ugustae) sacrum, / pro salute impp(eratorum) / dd(ominorum) nn(ostrorum) Diocletiani / et* [[*Maximiani*]], / *Modestii sacerd|otes Castinianus pa|ter et Festucius / et Purpurius fili(i) tem|plum a solo cum san|cto suo quod est / a tergo institue|runt et d[e]di[c]aue|ru[nt, ad q]uam dedi|c[atione]m de uici|n[i]s c[iui]tati[b]us et / uniu[e]rsis pa[gis] nu|mina uniuersa cum cul|toribus suis conuenerunt.*
La mention de la partie réservée du temple (*cum sancto suo*) conduit à suivre plutôt la restitution de Gsell (*Virtuti*) que celle de Carcopino (*Veneri* : *B.C.T.H.*, 1914, p. 204-205) : il s'agirait du culte de Bellone, c'est-à-dire la déesse orientale Mâ (argumentation de Gsell : *I.L. Alg.*, I, p. 120). Malgré la dédicace pour le salut des empereurs, nous sommes ici en marge de la vie municipale.

6. *I.L. Alg.*, I, 1284.

7. *I.L. Alg.*, I, 1273 = *C.*, 4878 (= *I.L.S.*, 2943) :
Beatissimo sa|eculo ddd(ominorum) nnn(ostrorum)] / Constantini Ma[ximi uictoris] semper Aug(usti) et C[onstantini] / et Constanti no[bb(ilissimorum) Caess(arum)], / plateam u(e)terem s---- / lapide spoliatam ---- / Nonius Marcel[l]u[s] ---- / Herculius qu---- / constrauit p----/mas et ce[llas ?] ---- [rui/n]a dilap[sas]----.
La place manque sur la pierre pour la mention d'un troisième César, ce qui oblige à dater ce texte entre la mort de Crispus (326) et la promotion de Constant au rang de

4) Sous le règne de Constance II, Julien étant César (355-361), des travaux de restauration furent accomplis au *forum nouum*, sous la responsabilité de deux flamines perpétuels dont l'un portait le *cognomen* Festianus et un autre le gentilice Postumius. Ce qui demeure de cette inscription est gravé sur cinq blocs d'entablement appartenant à une porte à trois baies donnant accès au forum. Cet arc monumental offre, selon Gsell, les caractères architecturaux du Bas-Empire : les travaux ne se sont donc pas bornés à une simple restauration[8].

5) Peu après, sous le règne de Julien et le proconsulat de Clodius Hermogenianus (361-362), le légat de Numidie Proconsulaire Atilius Theodotus procéda à la dédicace des travaux du *forum nouum* qu'il avait fait décorer de colonnes et de statues, vraisemblablement transférées de la vieille place. Le légat est dit avoir fondé le forum (*forum nouum quod instituit*), ce qui inexact puisque l'inscription précédente évoque les dommages causés à cette place par l'incurie. Toutefois, les travaux évoqués ici furent considérables, ce qui légitime l'emploi du verbe *instituere*[9].

L'*ordo* et le peuple reconnaissants décidèrent d'élever une statue au légat Flavius Atilius Theodotus *ob institutionem fori noui*, aux frais d'un évergète, le flamine perpétuel Furius Reginus[10].

César (333). Sur le grammairien Nonius Marcellus de Thubursicu, voir *P.L.R.E.*, p. 552. S'il s'agit bien de lui sur cette inscription, il aurait accompli un acte d'évergétisme spontané car, eu tant que professeur, il était dispensé des charges municipales.

8. *I.L. Alg.*, I, 1275 :
[*Felicissimo saeculo* ? *dd(ominorum) nn(ostrorum) Constanti uictoris ac triumphatoris* ? *semper Augusti et Iuliani nobilissim*]*i ac b*⟨*a*⟩*eatissimi Caesaris, forum ---- temporis incuria uel ---- penitus* [*corruptum* ?], ---- / ---- [*Thubur*]*sicensibus hoc loco resti*[*tutum est curantibus* ?] ----*to Festiano et Postumio ---- flaminibu*[*s perpetuis*] ----.
La restitution des noms impériaux, due à Gsell, se fonde sur la mention d'un César ; mais il pourrait également s'agir de Constantin et de Crispus, de Constance II et de Gallus. Il est très probable qu'il s'agissait bien de Constance II et de Julien, puisque les inscriptions citées *infra* évoquent les travaux effectués au forum avant la dédicace en 361 ou 362. Sur l'arc à trois baies auquel appartenait l'entablement portant l'inscription, voir S. GSELL, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 174.

9. *I.L. Alg.*, I, 1276 :
Felicissimo seculo / *d(omini) n(ostri) Iuliani uicto*/*ris ac triumphatoris* / *Augusti*, / *proconsulatu Hermo*/*geniani c(larissimi) u(iri), Atilius* / *Theodotus u(ir) c(larissimus), legatus* / *eius, forum nouum* / *quod instituit perfecit* / *ac dedicauit, addit(is), columnis et statuis* / *exornauit.*
Q. Clodius Hermogenianus Olybrius est attesté comme proconsul en 361 (*P.L.R.E.*, p. 640-642). Son légat Theodotus n'est connu que par les inscriptions de Thubursicu et par *C.*, 25521, de Bulla Regia (*P.L.R.E.*, p. 905-906). L'un et l'autre étaient très vraisemblablement encore en fonction durant la première moitié de l'année 362 (A. CHASTAGNOL, *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas Empire*, dans *Libyca*, VI, 1958, p. 18-19). Sur Theodotus, voir aussi Mireille CORBIER, *L'« aerarium Saturni » et l'« aerarium militare »*, Rome, 1974, n° 73, p. 341-344.

10. *I.L. Alg.* I, 1286 :
---- *amoris* ---- / [*ob i*]*nstitutionem fori noui*, / [*Fl*]*auio Atilio Theodoto u(iro) c(larissimo)*, / *praefecto aerari populi r(omani)*, / *legato prouinciae Numidiae*, / *ordo et populus Thubursicen*/*sium inposito signo addens* / *operi decus auctori commodi*, / *liberalitate Furi Regini fl(aminis) p(er)p(etui)*, / *hoc carissimo retentat* / *adfectu.*
Le titre de *legatus prouinciae Numidiae* est impropre. Il n'était pas d'usage d'élever une statue au gouverneur qui avait décidé par son *instantia* des travaux édilitaires et avait procédé à la dédicace. Le rôle du légat Theodotus avait donc été exceptionnel, non par des générosités évergétiques qui eussent été mentionnées ici, mais probablement par l'octroi de ressources publiques (ainsi, la ristourne à la cité de revenus de ses anciens domaines pris par le fisc impérial).

La dédicace du nouveau forum, restauré par le légat Theodotus et embelli, est également mentionnée sur une inscription en vers gravée sur une base où figurait un texte plus ancien en l'honneur de la *Felicitas Augusti*. Cette base et, vraisemblablement, la statue avaient été transférées d'un autre endroit[11].

Sur une autre base, on lit la mention du transfert au *forum nouum* d'une statue qualifiée de *signum colossi alterius*, enlevée d'un endroit en ruines par les soins du même légat Theodotus. Il s'agit vraisemblablement d'une statue d'empereur. A Dougga, des statues de Marc Aurèle et de Lucius Vérus sont qualifiées de *colossi*[12].

Deux statues impériales (de Trajan et de Constantin) furent également transférées d'emplacements en ruines au nouveau forum restauré. L'intervention du légat Theodotus est mentionnée dans les deux cas[13].

Sept inscriptions évoquent donc les travaux réalisés au nouveau forum sous Constance II et Julien. A coup sûr, il s'agissait d'une entreprise considérable et non d'une simple restauration. Gsell a supposé que le forum nouveau avait été créé lors de la promotion de Thubursicu Numi-

11. *I.L. Alg.*, I, 1285. Le forum est désigné par le terme d'*arx*, par nécessité prosodique. Nulle instance municipale n'est mentionnée.

12. *I.L. Alg.*, I, 1229 :
Honori et Virtu[*ti Augg(ustis) sacrum*], / *pro b*⟨*a*⟩*eatitudine tempo*[*r*]*u*[*m*] *signum co*[*l*]*o*[*s*]*si alte*[*rius, quon*]/*dam conlabsum, restitutum, inposi*/*tis circumcirca de ruinis erutis or*/*namentis, proconsulatu Clodi* / *Hermog*[*e*]*niani amplissimi et c(larissimi) u(iri),* / *Flauius Atilius Theodotus u(ir) c(larissimus),* / *legatus eius,* [*t*]*ute*[*lae*] *fori naui conserua*[*r*]*i c*[*ura*]*u*[*it*].
Inscriptions de Dougga qualifiant de *colossi* des statues de Marc Aurèle et de Lucius Vérus : *C.*, 26529 et *I.L. Afr.*, 561. Ce rapprochement, dû à Gsell, a été confirmé par la découverte sur le *forum nouum* de Thubursicu Numidarum d'une grande statue de Lucius Vérus et d'un fragment d'uue effigie semblable, à coup sûr la statue jumelle de Marc Aurèle (G. SASSY, *Note sur une statue impériale de Thubursicu Numidarum*, dans *Libyca*, 1, 1953, p. 107-112).

13. *I.L. Alg.*, I, 1247 (= *I.L.S.*, 9357) :
Pro b⟨*a*⟩*eatitudi*[*ne*] / *temporum, sign*/*um Traiani de ru*/*inis ablatum, pro* /*consulatu Clodi* / *Hermogeniani* / *amplissimi et c(larissimi) u(iri),* / *Atilius Theodotus* / *u(ir) c(larissimus), legatus ei*[*us*], / *in forum nouu*/*m transferre cu*/*rauit.*
I.L. Alg., I, 1274 :
B⟨*a*⟩*eatissimis temporibus, Fl(auio)* [*Val*]/*erio Constantino Mac*/*ximo* (sic), *sui cum ueneratione* / *de ruinis signo titulisq(ue)* / *translatis, proconsula*/*tu Clodi Hermogeniani c(larissimi) u(iri),* / *Flauius Atilius Theodotus* / *u(ir) c(larissimus), legatus eius, congruam* / *stationem fori noui a se con*/*diti prouidere curauit.*
On note la nouvelle mention de la fondation du nouveau forum par le légat Theodotus.

darum au rang de colonie honoraire, au IIIe siècle. La crise avait sans doute empêché l'achèvement des travaux qui ne put avoir lieu qu'au IVe siècle. Cependant, l'insistance des textes sur le transfert vers cette place de statues enlevées à des emplacements ruinés est notable. Il faut très probablement penser, avec Stéphane Gsell, que l'endroit que l'on dépouillait ainsi était la vieille place, c'est-à-dire le forum du municipe dn second siècle, où furent retrouvées d'autres bases de statues impériales[14]. Il semble donc que la restauration effectuée sous Constantin à la *platea uetus* fut superficielle et insuffisante. Les ressonrces de la ville fnrent entièrement consacrées à l'achèvement et à l'ornementation du nouveau forum et on négligea l'ancien qui tomba en ruines. Plutôt qu'une réduction de l'espace habité, il faut voir dans cette situation la marque de l'insuffisance du budget municipal à assurer, parallèlement aux grands travaux du *forum nouum*, les frais de la restauration du forum du second siècle.

6) Cependant, la basilique civile qui bordait la vieille place à l'est fut restaurée à une époque indéterminée du Bas-Empire. Un personnage nommé Nonius intervint dans l'opération ; peut-être s'agit-il du Nonius Marcellus qui fit réparer la place sous Constantin on de l'un de ses parents[15].

7) Il convient de dater du Bas-Empire une brève inscription mentionnant l'érection d'une statue aux frais du curateur perfectissime et flamine perpétuel C. Vasidius Pacatus[15bis].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Sur la vieille place, une base dédiée primitivement à Gordien Ier porte une inscription en l'honneur de Dioclétien, sans mention de dédicant[16].

2) Sur le nouveau forum, une base a été élevée en l'honneur de Jupiter pour le salut de Dioclétien et de Maximien, sur décision de l'*ordo* et du

14. L'hypothèse est exprimée par Gsell dans *Khamissa, Mdaourouch, Announa, op. cit.*, p. 80-81. L'insistance sur les ruines, sur les statues effondrées (*I.L. Alg.* I, 1229, *supra*, n. 12) pourrait inciter à supposer une catastrophe, tel un tremblement de terre ; toutefois, il serait surprenant que ce phénomène n'ait pas été mentionné explicitement sur les inscriptions.

15. *I.L. Alg.* I, 1287. Les éléments de l'inscription se trouvent sur vingt-cinq fragments de pierre de taille trouvés dans les fouilles de la basilique et semblant avoir appartenu à l'entablement placé sur les colonnes bordant les quatre côtés de l'espace central. Les lettres seraient, selon Gsell, caractéristiques soit du IIIe siècle, soit du IVe siècle. Les fragments sont infimes et toute restitution très difficile. On peut proposer :
fr. a : [*a f*]*undam*[*entis*] ; fr. q : [*d*]*edicau*[*it*] ou [*erunt*] ; fr. r : *Noni*[*us Marcellus* ?] ; fr. s : [*co*]*nsularis uiri leg*[*ati*] ; fr. t : [*beatissi*]*mis te*[*mporibus*].

15bis. *I.L. Alg.*, I, 1299 (au nord du nouveau forum) :
C. Vasidius Pac[*atus*] / *fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *u*(*ir*) *p*(*erfectissimus*), *curator* [*re*] /*i publice, sumtu colocau*[*it*] / *suo.*

16. *I.L. Alg.*, I, 1271.

peuple, par les soins du curateur C. Umbrius Tertullus, chevalier romain (*egregius uir*). Il s'agissait d'honorer Dioclétien *Iouius*. Il convient très probablement d'identifier le curateur avec ---rius Tertullus, *proc*(*urator*) *c*(*entenarius*), curateur de Madaure[17].

3) Au même endroit, une base jumelle fut élevée en l'honneur d'Hercule, toujours pour le salut de Dioclétien et de Maximien, sur décision de l'*ordo* et du peuple, par les soins du même curateur. A travers son géniteur divin, on honorait ici Maximien *Herculius*[18].

4) Une dédicace à Constance Chlore César (293-305), faite par la *res publica coloniae*, a été retrouvée dans les ruines des thermes situées à l'est du nouveau forum[19].

Dédicace de la statue d'un patron.

Dans les ruines de thermes situées au nord-ouest du nouveau forum, a été trouvée une base de statue portant une dédicace à Navigius Egnatuleius Pompeius, flamine perpétuel. La statue avait été élevée à la suite d'une décision de l'*ordo* et du peuple, à cause des services rendus par ce dignitaire à sa cité et à ses concitoyens ; ces services, selon l'inscription, surpassaient ceux des autres, passés et présents. Il faut certainement induire de ces formules une générosité évergétique particulièrement notable. Plus précisément, l'inscription et la statue commémoraient la désignation de Navigius Egnatuleius Pompeius comme patron de la cité et la remise de la *tabula patronatus*. L'absence de prénom, de tribu et de filiation, ainsi que le *signum* formé sur le *cognomen*, obligent à dater ce texte au plus tôt de la fin du IIIe siècle[20].

17. *A.E.*, 1940, 18 = *B.C.T.H.*, 1940, p. XXVI-XXVII + *A.E.*, 1957, 94 = *B.C.T.H.*, 1954 (1956), p. 195-196 :
Iouem O(*ptimum*) *M*(*aximum*), / *pro salute* [[*Diocletiani et Maximiani*]] / *Augg*(*ustorum*), / *ordo et popu* /*lus hoc loco* / *ponend*(*um*) *censu* /*it, curante* / *C. Umbrio Ter* /*tullo e*(*gregio*) *u*(*iro*), *cur*(*atore*) / *r*(*ei*) *p*(*ublicae*).
Cf. A.E., 1936, 136 + *B.C.T.H.*, 1930-31, p. 249 (*supra*, notice *Madauros*, p. 132 et n. 19).

18. *I.L. Alg.*, I, 1228 (= *I.L.S.*, 9357) :
Herculem / *Inuictum, pro* / *salute* [[*Diocle* /*tiani et Maxi* /*m*[*iani*]]] *Augg*(*ustorum*), / *ordo et popu* /*lus hoc loco* / *ponendum* / *censuit*, / *curante* / *C. Umbrio Ter* /*tullo e*(*gregio*) *u*(*iro*), *cur*(*atore*) / *r*(*ei*) *p*(*ublicae*).
Les noms impériaux ont été martelés incomplètement par des chrétiens.

19. *I.L. Alg.*, I, 1272 :
Aeterno / *et* / *nobiliss*(*i*)*mo* / *Caesari* / *C. Valerio* / *Constantio* / *inuicto*, / *res p*(*ublica*) *coloniae* / *Thubursicen* /*sium Numi*⟨*d*⟩*darum.*

20. *I.L. Alg.*, I, 1296 :
[*E*]*gnatulei.* / [*Na*]*uigium Egnatuleium* / [*Po*]*mpeium fl*(*aminem*) *p*(*er*)*p*(*etuum*) *bonum* / [*ci*]*uem et propter uni* /[*u*]*ersa officiorum in* / *patriam et ciues fide* /*lissima ac sedula offi* /*cia omnium superio* /*rum ac presentium* / *amorem precurren* /*tem ordo sanctissimus* / *ac florentissimus popu* /*lus in unum concinens* / *Thubursicensium*

Un témoignage de saint Augustin sur les sténographes publics.

En 397 ou 398, saint Augustin se rendit à Thubursicu Numidarum pour soutenir une controverse publique avec les donatistes de la ville qui, autour de leur évêque Fortunius, paraissaient plus modérés et ouverts au dialogue que leurs coreligionnaires d'Hippone[21]. Augustin demanda que les paroles échangées fussent notées ; les donatistes finirent par accepter. Dans la foule nombreuse et bruyante qui était venue assister à la dispute se trouvaient des *notarii* professionnels, c'est-à-dire des secrétaires connaissant la sténographie selon les notes tironiennes. Or, ces *notarii* refusèrent leur concours, « je ne sais pour quelle raison », dit Augustin. Des catholiques de bonne volonté tentèrent de les remplacer, mais durent renoncer, à cause du bruit fait dans l'assistance et de la rapidité des paroles échangées[22]. Ces sténographes étaient-ils des employés municipaux ou des personnes privées proposant leurs services à qui voulait les utiliser ? Leur attitude dans le cas présent semble montrer qu'ils faisaient partie du personnel de la cité et étaient chargés de la confection des minutes des *acta publica* (procès-verbaux officiels des séances de la curie ou des audiences des magistrats) ; d'autres textes mentionnent ces secrétaires municipaux, même dans de petites cités. Leur comportement peut s'expliquer par l'indolence : ils n'étaient pas en service et n'avaient nulle envie d'effectuer un travail non prévu. La véritable explication pourrait être, à mon sens, qu'ils ne voulaient pas se mêler à la controverse, de peur d'être accusés de falsification par l'une des parties. Ceci est à mettre en liaison avec une volonté générale de rester le plus possible à l'écart du violent conflit religieux qui déchirait l'Afrique, attitude qui me semble avoir été celle des autorités municipales des diverses cités, soucieuses de rester neutres pour maintenir, autant que faire se pouvait, la paix publique dans leur domaine[23].

Nu|midarum post tabulae | dationem qua eum si |bi debitum iandudum (sic) *| locum adscribi fecit | etiam huius statuae pe|renni gratia ut uolu|it prosecutus est. | Feliciter. |* Navigius était le *cognomen* du frère de saint Augustin.

21. AUGUSTIN, *Epist.* 44, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 109-121. Sur cet épisode, voir P. MONCEAUX, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 4, p. 275-279.

22. AUGUSTIN, *Epist.* 44, *loc. cit.*, p. 110-111 : « Postulauimus ut a notariis uerba nostra exciperentur ... sed notarii qui aderant atque id strenue facere poterant, nescio qua causa excipere noluerunt. Egimus saltem, ut fratres qui nobiscum erant, quamquam in hac re tardius possent, pollicentes nos ibi easdem tabulas relicturos ; consensum est ; coeperunt uerba nostra excipi et aliqua ab inuicem ad tabulas dicta sunt. » L'échec des sténographes improvisés montre qu'il fallait une formation technique appropriée pour utiliser les notes tironiennes. Or, nous le constatons, il existait des spécialistes ainsi formés même dans une cité moyenne comme Thubursicu Numidarum. Sur ces *notarii*, voir t. I, p. 226.

23. Sur ce point, voir t. I, p. 399-401.

TABLE

Prosopographie

1) *Modestius Castinianus* — Prêtre de Vénus ou de *Virtus* (Bellone) entre 286 et 293 (*I.L. Alg.*, I, 1241 ; n. 5).

2) *—tus Festianus* — Flamine perpétuel, responsable des travaux du nouveau forum entre 355 et 361 (*I.L. Alg.*, I, 1275 ; n. 8).

3) *Nonius Marcellus* — *Herculius* — Dignitaire municipal et peut-être évergète entre 323 et 333, probablement l'érudit homonyme (*I.L. Alg.*, I, 1273 = *I.L.S.* 2943 ; n. 7 et, peut-être, *I.L. Alg.*, I, 1287 ; n. 15).

4) *Navigius Egnatuleius Pompeius*, signo *Egnatuleius* — Flamine perpétuel, patron et évergète à une période indéterminée du Bas-Empire (*I.L. Alg.*, I, 1296 ; n. 20).

5) *C. Vasidius Pacatus* — Perfectissime, curateur et flamine perpétuel (IVe siècle ; *I.L. Alg.*, I, 1299 ; n. 15 bis).

6) *Postumius* — — Flamine perpétuel, responsable des travaux du nouveau forum entre 355 et 361 (*I.L. Alg.*, I, 1275 ; n. 8).

7) *Furius Reginus* — Flamine perpétuel et évergète, en 361-362 (*I.L. Alg.* I, 1286 ; n. 10).

8) *C. Umbrius Tertullus* — Chevalier romain (*egregius uir*), curateur entre 286 et 305 (*I.L. Alg.*, I, 1228 ; *A.E.*, 1940, 18 et *A.E.*, 1957, 94 ; n. 17 et 18 ; *cf. A.E.*, 1936, 136 + *B.C.T.H.*, 1930-31, p. 249).

Res municipales

Curateurs : Pros. 5 ; 8.
Évergètes : Pros. 3 (?) ; 4 ; 5 ; 7.
Flamines perpétuels : Pros. 2 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7.
Honorati : Pros. 5 (perfectissime) ; 8 (*egregius*).
Notarii (sténographes publics) : n. 22.
Patron : Pros. 4.
Peuple (interventions du —) : n. 17 et 18.
Table de patronat ; n. 20.

THUGGA

Thugga, aujourd'hui Dougga (*Atl. arch. Tun.*, feuille 33, Téboursouk, nº 183 et p. 3-5) est située à une centaine de kilomètres à l'ouest de Carthage, à huit kilomètres de Téboursouk, sur un plateau, dans un site montagneux[1]. C'est une vieille cité numide punicisée, longtemps sujette de Carthage, mentionnée par Diodore de Sicile dans son récit de l'expédition d'Agathocle (310-309 av. J.-C.)[2]. Rattachée au royaume numide au second siècle av. J.-C., Thugga fut intégrée dans l'empire romain à la suite de la victoire de César en 46 avant notre ère.

Cité pérégrine de constitution punique, Thugga resta administrée par deux sufètes, mais vit l'installation d'un *pagus* de citoyens romains, rattaché à la colonie de Carthage, qui bénéficiait d'une réelle autonomie. *Pagus* et *ciuitas* vécurent côte à côte, formant ce que les historiens modernes appellent une commune double. La romanisation de la cité pérégrine rendit caduque cette organisatiou et les deux organismes fusionnèrent en 205 pour former le *municipium Thuggense*[3]. C'est sous Gallien que ce muuicipe obtint le statut de colonie honoraire et devint la *colonia Licinia Septimia Aurelia Alexandriana Thuggensis*. La « renaissance galliennienne » fut particulièrement sensible à Thugga, au témoignage de plusieurs inscriptions[4] ; on construisit un portique, le temple de Tellus, peut-être les thermes liciniens.

Entre l'avènement de Dioclétien et l'arrivée des Vandales, on observe à Thugga les deux phases habituelles de prospérité, celle du temps de Dioclétien et celle qui correspond aux règnes de Valentinien Ier et de ses successeurs ou associés, jusqu'à Théodose. En revanche, entre ces

1. Se reporter à l'excellente petite monographie de Claude Poinssot, *Les ruines de Dougga*, Tunis, 1958.

2. Diodore de Sicile, XX, 57, 4.

3. *Cf.* L. Poinssot, *Civitas Aurelia Thugga*, dans *Mélanges R. Cagnat*, Paris, 1912, p. 349-357. Mention du *municipium* : *C.*, 26551 ; 26552 ; 26539 (*municipium Septimium Aurelium liberum Thugga*).

4. On lit le titre colonial sur *C.*, 26582. Construction du temple de Tellus : *I.L. Afr.*, 530 = *C.*, 26558. Autres inscriptions du temps de Gallien : *I.L. Tun.*, 1416 = *C.*, 26559 ; *C.*, 26558. Notons une dédicace à Probus (276-282 : *C.*, 26560). On le voit, la seconde moitié du IIIe siècle fut à Thugga un temps de forte activité municipale, et cela explique certainement, pour une part, l'essor du temps de Dioclétien.

deux périodes fastes, nulle inscription ne nous fait connaître un fait municipal quelconque. Dans sa petite monographie sur Dougga, Claude Poinssot, se fondant sur la grande rareté des monuments ou objets chrétiens retrouvés dans les fouilles, émet l'opinion que la ville était en décadence dès le IVe siècle. Peut-être convient-il d'étendre à cette période ce que dit C. Poinssot de l'époque vandale et byzantine[5] : Dougga était isolée sur son plateau, à l'écart des voies de communications, et en particulier de la route de Carthage à Sicca. Sa proche voisine et rivale Thubursicu Bure (Téboursouk), située sur cette route, put facilement l'emporter, dans une région où la densité des villes était extrême. Toutefois, les inscriptions montrent qu'au IVe siècle, ce déclin fut lent et limité.

Édifices publics construits ou restaurés.

1) Entre 286 et 290, on procéda à la construction ou à la restauration d'un édifice indéterminé, pour le salut de Maximien ; l'absence de Dioclétien sur ce texte pourrait signifier qu'il s'agit d'un document du culte impérial ; une inscription parallèle devait exister en l'honneur du premier Auguste. Le texte est sur des fragments d'épistyle, ce qui montre qu'il ne s'agissait pas d'un simple socle de statue. Le dédicant est la *respublica coloniae Thuggensis*, sous le proconsulat d'Aurelius Antiochus[6].

2) En 295 ou 296 fut construit sur le forum un monument supportant très vraisemblablement les statues des Tétrarques. On possède une dédicace à Constance Chlore et une autre à Galère, ainsi que des fragments de dédicace à Maximien et peut-être à Dioclétien. L'ensemble fut édifié sous la responsabilité (*cura*) du clarissime Egnatius Tuccianus, qui était probablement le curateur de la cité[7].

5. Cl. Poinssot, *op. cit.*, p. 13-15.

6. *I.L. Afr.*, 513, complétant *C.*, 15507 et 26574 a :
Pro salut[*e imp*(*eratoris*) *Caes*(*aris*)] *M. Au*[*r*(*elii*) *Val*(*erii*)] *Ma*[*ximiani Pii Fel*(*icis*)] / *semper Aug*(*usti*) *totiusque do*[*mus di*]*uinae eius, resp*(*ublica*) [*col*(*oniae*) *Thugg*(*ensis*)], *anno procons*(*ulatus*) *II Aur*(*elii*) *Antioch*[*i*] ---*ani f. Aur*(*elii*) *Hammon*[*i*].
Aurelius Antiochus fut proconsul probablement entre 285 et 290 (*P.L.R.E.*, p. 72 ; *P.I.R.*², A 1444). Aurelius Hammon(i)us est vraisemblablement un dignitaire municipal.

7. Dédicace à Constance Chlore : *C.*, 26566 :
Fortissimo ac nobilissimo Caesari, uirtute etiam ac pietate praeci/*puo, Flauio Valerio Constantio, trib*(*unicia*) *pot*(*estate*) *III, co*(*n*)*s*(*uli*) *I, p*(*atri*) *p*(*atriae*), *proconsuli,* / *respublica col*(*oniae*) *Thugg*(*ae*), *anno proco*(*n*)*s*(*ulatu*) *Postumi Titiani c*(*larissimi*) *u*(*iri*), *curan*/*te Egnatio Tucciano c*(*larissimo*) *u*(*iro*), *numini ei*[*u*]*s m*[*aiesta*]*tique dicatissimo.*
T. Flavius Postumius Titianus fut proconsul en 295-296 (*P.L.R.E.*, p. 919-920 ; A. Chastagnol, *Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, p. 43). La troisième puissance tribunitienne de Constance Chlore commence le 10 décembre 295. Dédicace à Galère : *C.*, 26567 + *C.*, 26573 + *I.L. Afr.*, 532. Ce texte est totalement semblable au précédent, mis à part le nom du César.

3) En décembre 298 fut inauguré le portique du temple de la Mère des dieux, édifié par la colonie de Thugga aux frais du trésor public[8].

4) Entre 293 et 305, on restaura le temple du Génie de la Patrie, grâce aux libéralités de Papirius Balbius Honoratus, qui ajouta des sportules pour ses collègues décurions ; les héritiers d'un certain Sergius Firmus Junianus payèrent une partie de la somme, peut-être *ob summam honorariam*. L'inauguration fut faite quand le clarissime Octavius Stratonianus était curateur[9].

5) Entre 293 et 305, on construisit ou l'on restaura un édifice indéterminé[10].

6) Entre 293 et 305, hors de la ville, à la jonction de deux routes menant, l'une de Téboursouk au Kef, l'autre vers la plaine de l'Oued Khralled, un arc triomphal en l'honneur des victoires des Tétrarques fut édifié par la *colonia Thugga*[11].

Fragment de dédicace à Maximien : *C.*, 26563. Autres fragments de dédicaces à des empereurs de la Tétrarchie : *C.*, 26564 et peut-être *C.*, 26565.

8. *I.L. Afr.*, 531, complétant *C.*, 26562. Le début (mutilé) de l'inscription voue l'édifice au salut des Tétrarques ; Maximien est dit consul pour la cinquième fois et consul désigné pour la sixième fois, ce qui permet de dater le texte de la fin de l'année 298 :
---- *porticus templi deum matris resp(ublica) col(oniae) Thugg(ae) s[ua pecunia] / perfecit et dedicauit, pro[co]nsulatu Ael[i Helui Dionysi]*.

9. *C.*, 26472. Après la formule habituelle pour le salut des Tétrarques et un bref passage mutilé, on lit :
---- *templum Geni patriae ad pulchriorem faci/[e]m cum m----rum ceteroque cultu adornauit, ad quod etiam Papirius Balbius Hono/[ratus]* ---- *LXI intulit, datis etiam sport(ulis) condec(urionibus) suis, it(em) hh(eredes) Sergi Firmi Iuniani ob summ/[am honorariam ?]* ----*a omni pecunia eadem resp(ublica), curant[e Octa]uio Stratoniano c(larissimo) u(iro), cur(atore) reip(ublicae), dedicauit.*
La restitution du gentilice du curateur est due à A. Merlin (*B.C.T.H.*, 1901, p. CCXXXIII ; 1902, p. 386) qui pense ce personnage apparenté à Q. Octavius Fortunatus Erucianus Stella Stratonianus, *clarissimus iuuenis*, fils de Q. Octavius Rufus Erucianus, chevalier romain, *egregius uir* et flamine perpétuel à Sicca Veneria (*C.*, 1646 et 15885). Cette hypothèse a été reprise par les auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 859). Les multiples *cognomina* du clarissime de Sicca incitent à proposer une datation nettement plus haute dans le IIIe siècle. R. P. Duncan-Jones (*The Roman Economy*, Cambridge, 1974, p. 93) émet, sous toute réserve, l'hypothèse selon laquelle la formule *LXI intulit* correspondrait à la somme offerte (61000 sesterces). Cette opinion n'est pas à exclure, mais elle reste fragile car les mentions de sommes d'argent avaient disparu à la fin du IIIe siècle. R. P. Duncan-Jones a relevé 438 mentions de sommes sur des inscriptions africaines des IIe et IIIe siècles ; en dehors du présent document, une seule est postérieure à l'avènement de Dioclétien (à Calama ; *I.L. Alg.*, I, 250 ; 286-293).

10. *C.*, 1489 : inscription pour le salut des Tétrarques sur un fragment d'épistyle.

11. *C.*, 15516 a et b ; *C.*, 15517 :
C. 15516 a : *[V]ictoriis / [i]mperatorum, / col(onia) Thugg(a) deuota.*
C. 15516 b : *[Victoriis] / Caesarum / nostrorum, / [c]ol(onia) Thugg(a) deuot[a].*
C., 15517 : *Victoria[e] / ---- / imper----/mi nobilis/sim---- / cio dom---- / ----.*

7) Entre 367 et 383, l'atrium des thermes liciniens, commencé depuis longtemps mais abandonné et tombant en ruines, fut édifié par les soins du flamine perpétuel et curateur pour la seconde fois ---dius Honoratianus, qui éleva en même temps une statue de l'empereur Gratien. L'origine des fonds n'est pas précisée[12].

8) En 376 ou 377, l'aqueduc et un nymphée furent restaurés par les soins de l'ex-curateur L. Napotius Felix Antonianus, qui paya de ses deniers ces travaux, à cause de l'honneur du flaminat. On remarquera la forme très classique de cet acte d'évergétisme *ob honorem*[13].

9) Entre 379 et 383, le même évergète L. Napotius Felix Antonianus offrit à ses concitoyens, pour l'honneur du duovirat, la restauration d'un monument imprécisé qui tombait en ruines par suite de l'incurie des responsables précédents. L'évergète s'acquittait, ce faisant, d'une dette déjà ancienne. Le jour de l'inauguration, il offrit aussi des banquets. Comme pour le cas précédent, on constate la forme très traditionnelle de ces dons *ob honorem*. Le personnage est dit *ex curatore* en 376 ; ici, trois ans au moins plus tard, il est fait allusion à son duumvirat ; n'en concluons pourtant pas qu'il fut curateur avant d'être duumvir, car le présent document nous indique que la promesse évergétique fut accomplie avec du retard[14].

12. *I.L. Tun.*, 1500 (complétant *I.L. Afr.* 573 a et b) :
Atrium therma[rum Lic]iniarum ab antiquis c[oe]ptum, excep/toriis in eodem loco su[biectis], quod inperfecto opere corruptum adque / ruderibus foedatum [erat], ...dius Honorati(a)nus fl(amen) p(erpetuus), cur(ator) reip(ublicae) II, [eu]m statua signo-q(ue) felicissimi Fl. Gr[atian]i cceratu opere perfecit itemq[ue dedica]uit.
A la ligne 4, le sens des lettres *cceratu* échappe aux commentateurs. Peut-être faudrait-il lire *acc(u)ratu* (fait avec soin). Les *exceptoria* qui se trouvaient sous le portique étaient des réservoirs.

13. *I.L. Afr.* 533 complétant *C.*, 26568 :
Ddd(ominis) nnn(ostris) Valenti Gratiano et Valen[tini]ano Auggg(ustis), procon-su[latu et i]nstantia Decimi Hilariani Hesrerii (sic), *u(iri) c(larissimi) u(ice) s(acra) i(udicantis), canali qui uetustate labsus ---- / nymfium etiam quod aquas redductas in usum ciuitatis effunderet, proticibus circumiectis, inchoauit, perfecit, excoluit L. Napotius Felix ----, ex curatore reip(ublicae), pro honore flamonii / ad integram formam restituto ---- / perp. patriae ----.*
Le proconsul Decimius Hilarianus Hesperius (et non Hesrerius, comme sur le présent texte) fut en fonction en 376-377 (*P.L.R.E.*, p. 428-429). Il convient de noter l'emploi du mot *ciuitas* pour désigner la colonie de Thugga (ligne 2) ; il s'explique ici par le fait que la formule n'avait rien d'officiel (*aquas redductas in usum ciuitatis*).

14. *C.*, 26569 :
Pro salute [ddd(ominorum)] nnn(ostrorum) Gratiani Valentiniani et Theodosi F----[l]a-be incuriaque deform---mem quae uicinitates inc----nia ---- stantem sed l----rum mil----/Napotius Felix Antonianus quo et ciuibus [s]uis debita[m] ---omissam meliore cultu ---- auctam atque ornatam c---- prospectu ob honorem duou[iratus] ---- [e]t epulis die [dedicationis] ----.
Le règne conjoint de Gratien, Valentinien II et Théodose se place entre 379 et 383.

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

Une base fut dédiée à Probus (276-282) par la colonie de Thugga, sous la responsabilité du curateur clarissime Julius Italicus. Nous avons déjà recensé deux curateurs clarissimes au temps de Dioclétien : on le voit, Thugga était, à la fin du IIIe siècle, une commune assez prestigieuse pour obtenir des curateurs de haut rang. Julius Italicus fit une carrière sénatoriale, car une inscription romaine indique qu'il avait obtenu le sacerdoce de *XV uir sacris faciundis*[14bis].

Nous avons déjà constaté le nombre et l'importance des dédicaces à Dioclétien et à ses collègues de la Tétrarchie : un arc triomphal et un monument sur le forum furent édifiés en leur honneur. Trois fragments d'inscriptions en l'honneur des victoires des empereurs se rapportent à l'arc. Deux dédicaces en l'honneur de Constance Chlore et de Galère se rapportent au monument du forum. Trois autres fragments de dédicaces concernent aussi, selon leur éditeur Louis Poinssot, tel ou tel des Tétrarques. Enfin, nous avons vu qu'un édifice construit pour le salut de Maximien était peut-être un monument honorifique. Le renouveau du temps de Dioclétien semble donc avoir suscité un réel enthousiasme à Thugga[15].

Nous ne connaissons rien de semblable pour les temps qui ont suivi, sauf la statue de Gratien élevée par le curateur ...dius Honoratianus[16].

TABLE

Prosopographie

1) *L. Napotius Felix Antonianus* — Curateur, flamine perpétuel et duumvir ; évergète, vers 376 *pro honore flamonii*, et entre 379 et 383 *ob honorem duouiratus* (*C.*, 26568 + *I.L. Afr.*, 533 ; *C.*, 26569 ; n. 13 et 14).

14bis. *C.*, 26560 (= *I.L.S.*, 8927) :
Fortissimo ac | piissimo d(omino) n(ostro) Probo | Aug(usto), quot (sic) *saeculo | eius uniuersus or|bis floreat, col(onia) Thug|ga numini eius dicatis|sima, curante Iul(io) Italico | c(larissimo) u(iro), deuotissima maiestati | eius.*
La curatelle de cité n'est pas explicitement mentionnée mais elle est certaine : ce sénateur ne pouvait avoir, dans la cité, une autre *cura*. Inscription romaine mentionnant Julius Italicus : *C.*, VI, 497 + 30779 = *I.L.S.*, 4145 (inscription taurobolique datée de 305).

15. Voir *supra*, notes 6, 7 et 11.

16. *I.L. Tun.* 1500 (construction n° 8, note 12). Le fragment *C.*, 1450 (DDD NNN VALE---) concerne soit Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375) soit Valens, Gratien et Valentinien II (375-378). Il est trop réduit pour qu'on puisse en induire la nature de l'inscription.

2) *---dius Honoratianus* — Curateur deux fois et flamine perpétuel entre 367 et 383 (*I.L. Afr.*, 573, a et b, + *I.L. Tun.*, 1500 ; n. 12).

3) *Papirius Balbius Hono[ratus]* — Décurion et évergète entre 293 et 305, titulaire d'nn honneur (inconnu par suite d'une lacune de l'inscription) (*C.*, 26472 ; n. 9).

4) *Sergius Firmus Junianus* — Évergète et, certainement, dignitaire municipal dont les héritiers payèrent en partie la restauration d'un temple entre 293 et 305 (*C.*, 26472 ; n. 9).

5) *Julius Italicus* — Clarissime, *XV uir sacris faciundis*, curateur entre 276 et 282 (*C.*, 26560 = *I.L.S.*, 8927 ; n. 14bis).

6) *[Octa]pius Stratonianus* — Clarissime, curateur entre 293 et 305 (*C.*, 26472 ; n. 9 ; sur la restitution du gentilice voir n. 9).

7) *Egnatius Tuccianus* — Clarissime, très probablement curateur, en 295-296 (*C.*, 26566 et 26567 + *I.L. Afr.*, 532 ; n. 7).

Res municipales

Ciuitas (emploi du mot — pour désigner la colonie) : n. 13.

Curateurs : Pros. 1 ; 2 (deux fois) ; 5 ; 6 ; 7 (?).

Décurion : Pros. 1 ; *cf.* n. 9.

Duumvir : Pros. 1.

Epulum : n. 14.

Évergètes : Pros. 1 ; 3 ; 4.

Flamines perpétuels : Pros. 1 et 2.

Honorati (clarissimes) : Pros. 5 ; 6 ; 7.

Promesses évergétiques : n. 9 (exécution par les héritiers) ; n. 13 et 14 (*ob honorem*).

Somme honoraire : n. 9 (?)

Sportules : n. 9.

THULLIO

La région de La Cheffia est située dans le pays montagneux et forestier séparant la plaine de Bône de la frontière tunisienne. On y a trouvé de nombreuses inscriptions libyques et quelques bilingues latino-libyques. L'une de ces dernières donne le nom de la petite ville antique qui existait à Kef-Beni-Feredj (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 9, n° 242), à une quarantaine de kilomètres à l'ouest d'Hippone : il s'agit de la *ciuitas* de Thullio[1]. Cette bourgade libyque devint une commune romaine et fut promue, on ne sait quand, au rang de municipe. Notre source est saint Augustin qui, dans son traité *De cura pro mortuis gerenda*, évoqua un de ses citoyens : « Un homme nommé Curma, du municipe de Thullio qui est proche d'Hippone, un pauvre curiale à peine *duumuiralicius* de cet endroit, un très simple paysan[2] ». Ce Curma, au cours d'une maladie, eut une vision qui l'incita à aller à Hippone se faire baptiser. La manière dont Augustin en parle montre bien que, dans les nombreuses petites cités de l'Afrique romaine, les dignitaires municipaux étaient souvent de fort petites gens. Les curiales constituaient une seule catégorie juridique, mais il existait un abîme social entre l'aristocrate d'une grande ville, cherchant à entrer dans l'ordre sénatorial, et le *curialis pauper* d'une bourgade comme Thullio.

Dans les environs (*Atl. arch.* f. 9, n° 243), a été trouvé un couvercle de sarcophage qui porte une inscription funéraire d'une gravure et d'un style très incorrects. C'est l'épitaphe du flamine perpétuel *iterum ex curatoribus* Lucius Arrius Amabilianus ; la formule *iterum ex curatoribus*

1. *I.L. Alg.*, I, 137 (... *in cuil /ate sua Thullio flam(en) / perp(etuus)* ...). Le toponyme pourrait être Thullium ; Gsell (*I.L. Alg.*, I, p. 14) préfère Thullio.

2. Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, XI, 15, C.S.E.L. 41, p. 644 : « Homo quidam Curma nomine, municipii Tulliensis, quod Hipponi proximum est, curialis pauper, uix illius loci duumuiralicius et simpliciter rusticanus... » *Vix huius loci duumuiralicius* doit s'entendre ainsi : même dans cet endroit, le pauvre Curma put difficilement être duumvir, à cause de la faiblesse de ses ressources.

semble signifier qu'il fut deux fois curateur. Lui aussi était agriculteur : l'épitaphe évoque les arbres qu'il a plantés, les fruits qu'il a récoltés[3]. Il faut assurément dater ce document de notre période[4].

Table

Prosopographie

— *Lucius Arrius Amabilianus* — Flamine perpétuel, curateur deux fois, à une date indéterminée du Bas-Empire (*I.L. Alg.*, I, 158 ; n. 3).

— *Curma* — Décurion pauvre, *duumuiralicius*, entre 396 et 421 (Augustin, *De cura pro mortuis gerenda*, XI, 15 ; n. 2).

Res municipales

Curateur (deux fois) : Pros. 1.
Décurion : Pros. 2.
Duumuiralicius : Pros. 2.
Municipium : n. 2.

TICHILLA

Tichilla est aujourd'hui la bourgade de Testour située le long de la Medjerda, à vingt kilomètres à l'ouest de Medjez-el-Bab (Membressa)[1].

3. *I.L. Alg.*, I, 158 :
Lucius Arrius Amabilianus, flamen perpetu(u)s, ite /rum e[x] curatoribus, conditor (h)uius domui (sic), *putei e(t) (h)uius (h)orti [m]a[gn]o / (o)pere* (?) *omnibus pomis diuersis in(s)titutum, nec non /nam* (= *etiam* ?) *et qu(a)e arbores ob eis balneas, puteu(m), (h)ortu(m) et ---- / ---- instituta ; nec non etiam et ---- et aras fec(it) --- / eum arte e(t) (h)ortu(m) Asamas (a)e[q]ue* (?) *diuersis /[po]mis institutum. Vixi[t] an(n)is ..... II, [men]ses III, dies ...., feliciter. / Vixit annos o[ctogint* ?*]a..., [men]s(es) III, [dies] III* (?). *[H(ic)] s(itus) [e(st)* ?*]*.

4. Ce texte suppose en effet une généralisation de la curatelle, confiée aux membres de la curie locale, ce qui rend peu probable une datation avant Dioclétien.

1. *Atl. archéol. de Tunisie*, f. 26, Oued Zerga, n° 138.

Nous ne connaissons cette cité que par un petit nombre de documents. D'abord *ciuitas*[2], Tichilla est mentionnée comme municipe au temps de Probus (276-282) : le duumvir quinquennal C. Lurius Felix fit alors élever une statue de bronze du Génie du municipe pour le salut de l'empereur, après avoir augmenté la somme promise ; il offrit des jeux et fit peut-être une distribution d'huile (*[gymn]asium* ?)[3].

Pour la période considérée, nous possédons une dédicace aux Tétrarques (293-305) par la *res publica municipii*[4]. Plus d'un siècle après, sous le proconsulat de Q. Sentius Fabricius Julianus (413-414), une inscription dédiée à Honorius et Théodose II nous fait connaître la construction ou, plus vraisemblablement, la restauration de thermes. Le texte est très mutilé ; on distingue cependant la mention de la *liberalitas* d'un évergète et d'une souscription (*conlatio*) de l'*ordo* et des citoyens[5].

Une inscription non datée mentionne la restauration d'un édifice ruiné par la vétusté et par « une grande dévastation » (*strage ingenti*) ; il s'agit, très vraisemblablement, de thermes. La restauration fut faite par la *ciuitas*, ce n'implique pas une date antérieure à la période considérée, car l'utilisation du terme de *ciuitas* pour désigner des municipes ou des colonies est fréquente au Bas-Empire : dans le texte du temps d'Honorius, on lit la mention des *moenia ciuitatis*[6].

On ne connaît pas d'évêqne de Tichilla. On a pu supposer, mais c'est très hypothétique, que les évêques *plebis Tisilensis*, mentionnés en 411 et 525, appartenaient en fait à Tichilla[7].

2. *C.*, 25864.

3. *C.*, 14891 :
Genio municipii, /[pro salute imp(eratoris) Caes(aris) M.] Aureli Probi Pii Fel(icis) Aug(usti) tot[ius /que diuinae] domus eius, C. Lurius Felix, II[ui]r q(uin)[q(uennalis)] --- / --- mil(--) numm(um) q[u]am promiserat nu---- / ---- O. VIII m[illi]bus statuam A---- / ---- s suis de den(ariis) VII ob a---- / ---- [gymn]asium et ludos ----.
Nous avons là un bon exemple de la reprise de l'évergétisme traditionnel à la fin du IIIe siècle. Sur les *gymnasia cf.* S. Lancel, *Libyca*, 1958, p. 150-151.

4. *C.*, 14893 = 1362 :
[Magnis et inui]ctis ddd[d(ominis) nnnn(ostris) / Diocletiano et Maximi]ano perp[etuis Augg(ustis et Con]stantio et Maximiano n]o[bb(ilissimis) Cae]s[s(aribus)], / res publica [municipii Tichillensium ?] ---- / ---- *dedicante* ---- / *[deuoto numini et maies]tati eoru[m].*

5. *I.L. Afr.*, 492, corrigeant *C.*, 25864. Sur cette inscription très mutilée, on peut lire les mots suivants :
l. 1 : *Dom[inis nostris* ---- *Honorio et]* ; l. 2 : *Theo[dosio]* ; l. 3 : *thermas* ; l. 4 : *[splen]dorem ex pecunia* ; l. 5 et 6 : *pro ingenita sibi libe/ralitate* ---- *quae moenium publico(rum)* ; l. 6, 7 et 8 : *ciuitat(is?)* ---- *ordinis ciuium /que conlatione, ad[ministrante] Q. Sentio Fabricio / Iuliano* ----.
Sur Q. Sentius Fabricius Julianus, proconsul en 413-414, voir Pallu, II, p. 127.

6. *C.*, 1358 + 10614 et 10615 :
Thermas quas ita uetustas / cum strage ingenti abole/uerat ut de restituendis / iis nulla spes superesset / ciuitas restituit.
La datation de ce texte étant trop incertaine, nous ne retenons pas cette restauration pour nos tableaux et statistiques. De même pour le fragment C. 25867, qui mentionne la restauration d'un portique par le flamine perpétuel Fabricius Rosarius.

7. Voir Mesnage, p. 458 et 229-230. L'identification de Tichilla et de Tisili est d'autant plus incertaine qu'on trouve d'autre toponymes très proches : Thibilis, Thibuli, Tituli.

Table

C. Lurius Felix — Duumvir quinquennal et évergète (276-282 ; *C.*, 14891 ; n. 3).
Conlatio ordinis et ciuium : n. 5.
Duumvir quinquennal : n. 3.
Évergète (*liberalitas*) : n. 3 ; 5.
Municipium : notes 2 ; 4 (?).
Ordo : note 5.

TUBERNUC

Tubernuc, aujourd'hui le village d'Aïn-Tébornok, se trouvait à la base du Cap Bon, à quelques kilomètres à l'est de la route de Tunis au golfe d'Hammamet, entre Vina et Cilibia (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 29, Grombalia, n° 205). Les ruines sont assez étendues : on distingue un forum, un Capitole, des thermes. Une citadelle byzantine témoigne de la longue survie de l'occupation du site[1]. Les inscriptions sont rares et notre connaissance de la vie municipale de la cité fort élémentaire. Une inscription datée du règne de Macrin (217-218) montre que Tubernuc était à cette époque un municipe[2]. Trois documents sont datés de notre période.

1) Près du Capitole a été retrouvée une base dédiée à Constantin, qualifié de restaurateur de la liberté publique, allusion probable à la victoire du pont Milvius sur Maxence qui était particulièrement impopulaire en Afrique[3].

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 37.

2. *C.*, 947.

3. *I.L. Tun.*, 813 :
Restitutori / publice libe[r]/tatis d(omino) n(ostro) Fla/uio / Constanti/no Pio Felici / [Augusto] ----.
Les trous d'encastrement pour les pieds de la statue apparaissent sur la base.

2) Dans les thermes a été retrouvée une dédicace à Constautin II sur laquelle le titre de César a été martelé et remplacé par le titre d'Auguste après le 9 septembre 337. La dédicace n'était pas faite par l'autorité municipale mais, ce qui est tout à fait inhabituel, par les quatre préfets du prétoire en fonction à la fin du règne de Constantin[4].

3) Un fragment d'inscription rappelle des travaux de restauration effectués dans le *solium* des thermes d'été (le *solium* était le bassin où descendaient et pouvaient s'asseoir les baigneurs), sous le règne de Gratien et de Valentinien II (378-379)[5].

VAGA

Vaga, aujourd'hui Béja, est située à 105 kilomètres à l'ouest de Carthage, à dix kilomètres au nord de la Medjerda, trente-cinq kilomètres au nord de Thugga, dans une plaine très riche[1]. C'était une ville fort ancienne ; rattachée au royaume numide, elle fut prise par Metellus, qui la pilla après le massacre d'une garnison romaine en 109 av. J.-C.[2], au cours de la guerre de Jugurtha. Salluste la qualifie de cité vaste et opulente[3].

4. *I.L. Tun.*, 814 :
Virtute clementia m[emor]ando pie /tate omnes a---- d(omino) n(ostro) Fl(auio) Claudio Consta[n]t[ino iu]niori / Aug(usto), / L. Pap(io) Pacatianus, Fl(auius) Ablabius, --- / --- C. Annius Tiberianus, Nes /[to]ri[u]s Timonianus uiri cla /[rissimi, p]raefecti pretorio.
L'inscription est datable de 337 (voir *P.L.R.E.*, p. 1048). Elle est un témoignage sur le rôle de ces quatre préfets au cours des événements confus qui suivirent la mort de Constantin.

5. *C.*, 948 :
[Saluis dd(ominis) nn(ostris) Gratiano et Valen]tiniano Augg(ustis), solium estibalium (sic) *therm[arum] ---- / ----is ut puro fonte pulcrior redderetur aspe[ctu] ----.*
L'abréviation *Augg.* implique deux corégents. Wilmanns (*C.I.L. VIII, loc. cit.*) propose *[Valente et Valen]tiniano*, ce qui n'est pas acceptable, car Valens est toujours mentionné après Valentinien Ier. Nous pensons qu'il s'agit de Gratien et de Valentinien II, entre la mort de Valens (378) et l'accession de Théodose à la corégence (379). Théodose II et Valentinien III (à partir de 425) seraient recevables, mais c'est très peu vraisemblable vu le très petit nombre de travaux édilitaires effectués à cette époque. Pour l'emploi de *solium* au sens de bassin de thermes, voir Celse, *Medicina*, I, 3 : *.... ante omnia, in tepidario sedere, deinde, ubi paulum conquieuerunt, intrare et descendere in solio.*

1. *Atl. arch. de Tun.*, f. 18 ; Béja, n° 128.

2. Salluste, *Jug.*, 66-69.

3. Salluste, *Jug.*, 69 : *... ciuitas magna et opulens.*

Au témoignage de Pline, Vaga abrita un *conuentus ciuium romanorum*[4]. On a supposé sans nulle preuve que Vaga devint tôt municipe. Au vrai, on ignore le statut municipal avant 197 : à cette date, une inscription évoque la restauration d'un temple *pro splendore coloniae*[5]. Un autre texte nous apprend que le proconsul T. Flavius Decimus, en fonction en 208-209, fit procéder à la déduction de la *colonia Septimia Vaga*[6]. Jacques Gascou suppose avec vraisemblance que ce proconsul procéda simplement à une distribution de terres à un groupe de vétérans et non à une véritable fondation de colonie, inconcevable dans une cité possédant déjà ce titre[7]. Vaga aurait donc accédé au rang de colonie honoraire au début du règne de Septime Sévère au plus tard.

Notre connaissance de la vie municipale de Vaga est limitée : la permanence urbaine au Moyen Age et à l'époque moderne ne fut pas propice à la conservation des inscriptions et aux fouilles. Seules deux inscriptions mutilées rappellent des travaux édilitaires entrepris durant notre période.

1) L'arc triomphal (Bab-es-Souk), qui porte l'inscription de 208-209 évoquant la déduction de la colonie, fut restauré sous la Tétrarchie. On peut, en effet, lire des fragments d'un texte gravé sur l'assise située entre les claveaux et la corniche, mentionnant les noms de Dioclétien et de Maximien et celui du proconsul Aelius Helvius Dionysius, en fonction durant quatre ans entre 296 et 301[8].

2) Sous le règne de Valens, Gratien et Valentinien II et sous le proconsulat de Decimius Hilarianus Hesperius (376-377), une basilique civile fut construite ou restaurée *a fundamentis* et inaugurée par le légat Magius Rufinus[9].

4. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29.

5. *C.*, 14394 = 10569.

6. *C.*, 14395 = 1217.

7. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 168-171. A. Mahjoubi vient de proposer une solution de bon sens pour cette difficulté. (*Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir el-Faouar*, Tunis, 1978, p. 92 et n. 305). Il suggère que 208-209 est simplement la date de la dédicace de l'arc, le proconsulat de T. Flavius Decimus et la déduction de la colonie se plaçant en 197. De fait, *C.*, 14395 = 1217 est le seul document évoquant ce proconsul (*P.I.R.*², F, n° 255).

8. *C.*, 14401 complétée par *I.L. Afr.*, 441 :
[Felicissimo saeculo] dominorum nostrorum Diocletiani et [Maxi]miani perpetuoru[m Augustorum et Constantii et Maximiani nobilissimorum Caesarum], ---- / ---- [[Aelio Heluio Diony]]sio c(larissimo) u(iro), proco(n)s(ule) ----.
Le proconsul L. Aelius Helvius Dionysius était à coup sûr en fonction en 298 (*cf. P.L.R.E.*, p. 260) ; *C.*, 12459 (Maxula) le désigne comme proconsul pour la quatrième année. Sur ce dernier texte comme sur le présent, son nom fut érasé.

9. *C.*, 14398 = *C.*, 1219 + *I.L. Tun.*, 1226 :
---- [ddd(ominis)] nnn(ostris) Valente Grat[i]a[no et Valenti]niano [semper Augustis], ---- / ---- Decimius Hilarianus He[spe]rius u(ir) c(larissimus), proc[ons(ul) prou(inciae) Afr(icae), iudex sacrarum cogni]tionum, basilicam cuius s----- / desiderabat orn[a]tu a funda[mentis ----, dedicante / M]agio Rufino uiro [clariss]imo, legato suo ----.
Decimius Hilarianus Hesperius, fils d'Ausone, est attesté comme proconsul en 376-377 (*P.L.R.E.*, p. 428). Sur Magius Rufinus, voir *P.L.R.E.*, p. 781.

Près de Béja, au lieu-dit Henchir-el-Gheria, un fragment d'inscription a été retrouvé ; on y lit la mention d'un *ordo*, d'un *curator rei publicae* et du proconsul Aco Catullinus (attesté en 317-318)[10]. Ce document municipal mutilé se rapportait soit à Vaga, soit à une cité inconnue.

Vaga demeura une ville importante à l'époque byzantine ; Justinien la dota d'une enceinte[11]. Plusieurs évêques, sont connus, le plus ancien au temps de saint Cyprien, un catholique et un donatiste en 411[12].

VALLIS

Vallis, aujourd'hui Sidi-Mediene, est située entre la Medjerda et l'oued Miliane, à 60 kilomètres au sud-ouest de Carthage (*Atl. arch. de Tun.*, f. 27, Medjez-el-Bab, n° 117 et 120). Les ruines sont importantes et une enceinte byzantine témoigne de la longue survie de la ville[1]. Les découvertes épigraphiques furent cependant limitées et l'histoire municipale de la cité est mal connue. A l'époque de Commode existaient à Vallis deux *ordines* : deux communautés de statut différent coexistaient, chacune possédant son *ordo*. Il s'agissait, très vraisemblablement, d'un *pagus* de citoyens romains et d'une *ciuitas* pérégrine[2]. Vallis devint un municipe à une époque mal déterminée ; le règne de Septime Sévère serait le moment le plus vraisemblable de cette promotion, plutôt que le règne de Trajan qui a été proposé à cause de l'appartenance de Vallis à la tribu *Papiria* : Marc Aurèle et Septime Sévère appartenaient à cette tribu, tout comme Trajan. De plus, une commune double serait peu compatible avec le statut de municipe[3].

Vallis devint ensuite colonie. Sur un milliaire, on peut vraisemblablement restituer *colonia* [*Vallis*] ; suit la mention d'un *nobilissimus*

10. *C.*, 14453 :
On peut distinguer : l. 1 : *cum ordine s*[*plendidissimo*] --- ; l. 2 : [*procon*]*sulatu Aconis Cat*[*ullini*] --- ; l. 4 : [*cu*]*r*(*ator*) *reip*(*ublicae*) *deuotis*[*simus numini* ?] ---.
Sur Aco Catullinus, voir *P.L.R.E.*, p. 187.

11. Procope, *De aedif*, VI, 5 ; *cf.* Ch. Diehl, *Rapport sur deux missions archéologiques dans l'Afrique du Nord*, Paris, 1894, p. 130-136.

12. Mesnage, p. 36.

1. *Atl. arch. loc. cit.* ; L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 38.

2. *C.*, 25827 ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 77.

3. Les documents mentionnant le municipe de Vallis sont *C.*, 1280, 14784, 14785, 14786 ; aucun n'est daté. H.-G. Pflaum (*loc. cit.*, p. 77) place avec vraisemblance le premier, qui évoque un curateur, dans la première moitié du IIIe siècle.

Caesar, soit, au plus tôt, Maxime fils de Maximin le Thrace (235-238)[4]. Deux autres milliaires furent plantés au IVe siècle par la colonie de Vallis : l'un en l'honneur de Licinius le Jeune *très noble César* (317-324)[5], l'autre en l'honneur d'un César *Flauius Consta*--- (Constance Ier, Constantin, Constant, Constantin II, Constance II ?)[6].

Deux autres documents épigraphiques concernent notre période.

1) Sous le proconsulat de Petronius Probianus (315-316), le légat Julius Tullius Priscus fit installer un monument indéterminé, élevé sous la responsabilité du curateur Aemilius Victor, *uir egregius* et flamine perpétuel[7]. Il s'agissait probablement d'une statue.

2) Sous le règne d'Honorius et de Théodose II (408-423) furent menés à bien des travaux publics concernant un portique et, vraisemblablement, le bâtiment de la curie. Le texte de l'inscription évoque une largesse impériale ayant permis la réalisation des travaux ; le responsable de l'opération fut le flamine perpétuel L. Geminius Ianuarius, qualifié de *uir honestus* ; il est vraisemblable qu'il portait aussi le titre de *curator rei publicae* disparu de l'inscription, très mutilée[8].

Table

Prosopographie

L. Geminius Ianuarius — Flamine perpétuel, *uir honestus*, vraisemblablement curateur, entre 408 et 423 (*I.L. Tun.*, 1279 — n. 8).

4. *C.*, 22006 = 1275. La lecture de ce texte (palimpseste) est très douteuse (*cf.*, H.-G. Pflaum, *loc. cit.*, p. 78).

5. *C.*, 2204 (= *I.L.S.* 680) :
D(*omino*) *n*(*ostro*) *Valerio Licini* |*ano Licinio iun*(*iori*) | *nobilissimo Caes*(*ari*), | *col*(*onia*) *Vallis numi* |*ni eius deuota.*

6. *C.*, 22016 + *B.C.T.H.* 1932-33, p. 475 = *A.E.*, 1934, 31 ; H.-G. Pflaum, *loc. cit.*, p. 78.

7. *C.*, 1277 (= *I.L.S.*, 6809) ;
Florente proconsu |*latu Petron*(*ii*) *Pro*[*bia*] |*ni u*(*iri*) *c*(*larissimi*) *procons*(*ulis*), *u*(*ice*) *s*(*acra*) [*i*(*udicantis*)], | *Iulius Tullius* | *Priscus u*(*ir*) *c*(*larissimus*), | *leg*(*atus*) *alma*(*e*) *Kar*(*thaginis*), | *curante Aemilio* | *Victore u*(*iro*) *e*(*gregio*), | *fla*(*mine*) *p*(*er*)*p*(*etuo*), *curatore* | *reip*(*ublicae*), *conlocauit.*
Sur le proconsul Petronius Probianus, *cf. P.L.R.E.*, p. 733-734. Le légat Priscus (*ibid.* p. 730) n'est pas mentionné ailleurs.

8. *I.L. Tun.*, 1279 = *C.*, 14775 = 1283 :
---s | *curiaeq*(*ue*)---L--- *porticus* ---DA *uera* CAR- -U--- | [*dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*)] *Honori et Theodosi pp*(*erpetuorum*) *Augg*(*ustorum*), *ex eorum largitate* --- |--- [*at*]*que deductae sunt, administrante ac dedican*[*te*] --- |----, [*curant*]*e L. Geminio Ianuario u*(*iro*) *h*(*onesto*), *fl*(*amine*) *p*(*er*)*p*(*etuo*), [*cur*(*atore*) *reip*(*ublicae*) ?].
Notons, pour être exhaustif, qu'on lit le nom de Valentinien Auguste sur le fragment *C.*, 1276.

Aemilius Victor — Vir egregius, curateur, flamine perpétuel, en 315-316 (C., 1277 — n. 7).

Res municipales
Colonie : Notes 4, 5 et 6.
Curateurs : Pros. 1 (?) et 2.
Egregius (uir) : Pros. 2.
Flamines perpétuels : Pros. 1 et 2.
Honestus (uir) : Pros. 1.
Largesse impériale : n. 8.

UCCULA

Uccula, au lieu-dit Henchir Douirat, se situait à huit kilomètres au nord de Sua, à vingt kilomètres au nord-ouest de Membressa, dans la moyenne vallée de l'oued Et-Tine (*Atlas archéol. de Tun.*, f. 21, Tébourba, n° 84)[1]. Deux inscriptions datables de la première moitié du second siècle évoquent à Uccula une *ciuitas* et des pérégrins nommés *Afri*[2]. Un fragment datable paléographiquement de la fin du second siècle ou du début du IIIe mentionne des *municipes*[3]. Une base dédiée à Constantin nous apprend qu'au temps de cet empereur, Uccula possédait toujours le statut de municipe[4]. Nous ignorons le reste de l'histoire de cette ville, où des évêques sont connus en 411 et 646[5].

1. Des compléments à la description du site par R. Cagnat et S. Reinach (*C.R.A.I.*, 1885, p. 253 ; *B.C.T.H.*, 1886, p. 113 et pl. XI) sont fournis par L. Maurin et J. Peyras, *Uzalitana*, dans *Cahiers de Tunisie*, 29, 1971, p. 79-91.

2. *C.*, 14364 (= *I.L.S.*, 6813) ; Maurin-Peyras, *op. cit.*, inscription 41, p. 87-89 (*A.E.*, 1973, 616). Sur les *Afri*, voir H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 99.

3. Maurin-Peyras, *op. cit.*, inscription 42, p. 89-90 (*A.E.*, 1973, 616).

4. *C.*, 14363 :
[Opti]mo et super / [omnes] principes / [inuicto i]mp(eratori) Caes(ari) / [Fl(auio) Constan]tino maximo / [perpetu]o Aug(usto), / [Vcculae] municipium / [deuotu]m numini / eius.

5. Mesnage, p. 61.

UCHI MAIUS

Uchi Maius, au lieu-dit Henchir Douémis, se trouvait à douze kilomètres à l'ouest de Dougga (*Atl. archéol. de Tunisie*, f. 34, Souk el Arba, n° 62)[1]. Son histoire municipale est riche et complexe. Quand la cité reçut le titre de colonie sous Alexandre Sévère, elle prit les noms de *Colonia Mariana Augusta Alexandriana Uchitanorum Maiorum*, pour rappeler l'implantation de colons mariens[2]. Pline l'Ancien qualifie Uchi Maius d'*oppidum ciuium romanorum*[3] ; il faut, très vraisemblablement assimiler cet *oppidum* au *pagus* de citoyens romains rattachés à la colonie de Carthage que les documents ultérieurs nous font connaître[4]. Une inscription, probablement d'époque augustéenne, évoque une division du *castellum, inter colonos et Uchitanos* : Uchi Maius était donc l'un des 83 *castella* dépendant de Carthage[5]. En 177 encore existait à Uchi Maius un *pagus* de citoyens romains[6]. Il est possible que la promotion au rang de colonie sous Alexandre Sévère (222-235)[7] ait été précédée d'une érection au statut de municipe, peut-être sous Septime Sévère. Le nivellement des institutions, caractéristique de l'époque sévérienne, ne laissa donc rien subsister de la complexité précédente, sauf le surnom de *Mariana* évoquant une romanisation alors vieille de plus de trois siècles[8].

Les documents du Bas-Empire sont plus pauvres. Une inscription commémore une restauration de monument ; cinq autres figuraient sur des bases dédiées aux empereurs.

Restauration d'un monument.

Sur deux fragments d'entablement, on peut lire la mention de la restauration d'un édifice sous le règne de Valentinien II et de Théodose (383-392) par les soins du flamine perpétuel Furius Victorinus, qui assuma les frais de l'opération *auito honore suffultus*, ce qui peut se traduire « soutenu par l'honneur ancestral » ; il faut vraisemblablement entendre que Furius Victorinus fut soutenu moralement dans l'accomplissement

1. On trouvera une description des ruines dans l'ouvrage d'A. Merlin et L. Poinssot, *Les inscriptions d'Uchi Maius, Notes et documents*, II, Paris, 1908.

2. *C.*, 15450 ; 15455 ; 26270 ; 26275 ; 26282 ; sur ce problème, voir P. Quoniam, *C.R.A.I.*, 1950, p. 332-336.

3. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29 et 30.

4. *C.*, 26252.

5. *C.*, 26274 ; *cf. C.*, X, 6104 et *I.L. Tun.*, 1370.

6. *C.*, 26250.

7. *Cf. supra*, n. 2.

8. Sur cette complexe histoire municipale, voir la mise au point de J. Gascou, *Politique municipale*, p. 16-18 ; 173-174.

d'un acte d'évergétisme particulièrement généreux par le fait que ses ascendants avaient déjà reçu l'honneur du flaminat et accordé des dons à la cité. On lit ensuite *hac liberalitate potior*[*e*] : « par cette libéralité plus importante » ; après avoir rappelé l'ancienneté de l'illustration de sa famille, Furius Victorinus précise que sa générosité est plus grande que celle de ses ancêtres, formule dont nous possédons d'autres exemples sur des inscriptions évergétiques du Haut-Empire[9].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Base à un « très noble César », dédiée par la *respublica col(oniae) Uchitanorum Maiorum*[10].

2) Dédicace aux empereurs de la seconde Tétrarchie (305-306), sur une colonne trouvée au forum ; il s'agit peut-être d'un milliaire[11].

3) Base moulurée dédiée à Constantin, par la *respublica coloniae* ; la formule particulièrement emphatique et louangeuse est sans doute une allusion à la victoire du Pont Milvius, vengeant les Africains des exactions exercées chez eux par Maxence[12].

9. *C.*, 26267, complétant *C.* 15453 :
Saluis dd(ominis) nn(ostris) Va[*l*]*entiniano, Theodosio maxim(is)que principibus, proco*[*nsulatu*] --- / ---, *Furius Victor*[*i*]*nus flam(en) p(er)p(etuus), auilo honore suffultus, hac liberalitate potior*[*e*] ---.
Valentinien II et Théodose ont régné conjointement de 379 à 392. L'absence du nom de Gratien, premier Auguste de 375 à sa mort en 383, oblige à dater après cette dernière année ; toutefois, Arcadius devint Auguste dès janvier 383, quelques mois avant la mort de Gratien. Le nom de cet empereur a donc été omis ici. On a pu supposer (Poinssot et Dessau dans *C.I.L.*) que l'inscription fut gravée en 383, avant que la nouvelle de l'élévation d'Arcadius ne fût parvenue à Uchi Maius. L'épitaphe d'une femme nommée Furia Victoria a été retrouvée à Uchi (*C.*, 16432). Elle était, à coup sûr, parente du flamine perpétuel Furius Victorinus. Le bâtiment restauré datait du Haut-Empire ; sur le registre supérieur de l'entablement, on lit un fragment de la dédicace originelle, mentionnant le donateur : il s'agit de Sex. Pullaienus Florus Caecilianus, connu par une autre inscription, (*C.*, 26419, au Pagus Suluensis) comme prêtre des *Cereres* à Carthage en l'an 170 (126 ap. J.-C.).
A. Beschaouch a donné des exemples d'inscriptions évoquant une tradition évergétique familiale (*Mustitana*, I, dans *Karthago*, 14, 1967-68, p. 162). Pour le Bas-Empire, voir *C.*, 24014, à Casula (Hr Mesguida ; *supra*, p. 104).

10. *C.*, 26268 :
--- [*nobi*/*lis*]*simo C*[*aesa*]/*ri, respublica* / *col(oniae), Vchitano*/*rum Maiorum* / *deuota numini* / *maiestatique* / *eius.*
Il s'agit vraisemblablement d'un des Césars de la Tétrarchie, ou d'un fils de Constantin, ou de Julien entre 355 et 361.

11. *C.*, 26266 : *Dddd(ominis) nnnn(ostris)* / *impp(eratoribus) Constan*/*tio et Maximi*/*ano Augg(ustis)* [[*et Seuero*]] [*et Maximiano nobilissimis Caess(aribus)*, ---|.
Le nom de Sévère a été martelé.

12. *C.*, 15451 (= *I.L.S.* 690) :
[*Do*]*mino triumfi li*/*bertatis et nostro* / *restitutori inuic*/*tis laboribus suis* / *priuatorum et* / *publicae salutis,* / *L. Flauio Valerio* / *Constantino per*/*petuo semper Aug(usto), r(es) p(ublica)* / *col(oniae) V(chitanorum) M(aiorum) deuotorum* / *numini maiestati*/*que eius in aeternum,*

4) Base dédiée à Valens, élevée encore par la *respublica coloniae* ; la formule implique la présence d'une base jumelle à Valentinien, qui ne nous est pas parvenue[13].

5) Fragment de dédicace à un empereur du Bas-Empire indéterminé[14].

TABLE

Prosopographie

Furius Victorinus — Flamine perpétuel et évergète, restaurant un monument entre 383 et 392. Il évoque l'exemple de ses ancêtres, comme lui dignitaires et évergètes (*C.* 15453 + 26267 ; n. 9).

Res municipales

Évergète : Pros. 1.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Honos : n. 9.

VINA

Vina, aujourd'hui Henchir-Maden, se trouvait à 48 kilomètres au sud-est de Carthage, à 10 kilomètres au nord-ouest de Neapolis, à la base du Cap Bon (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 30, Nabeul, nº 144). Au temps d'Hadrien, Vina était encore une bourgade pérégrine administrée par

L'absence du titre de *Maximus* n'implique pas une datation antérieure à 312 (sur ce point, voir *supra*, notice *Asadi*, p. 73, n. 3).

13. *C.*, 15452 :
Dd(ominis) nn(ostris) Flauio / *Valenti uicto*/*ri ac triumfa*/*tori semper* / *Augusto,* / *r(es) p(ublica) col(oniae) Vchi*/*tanorum Maiorum* / *deuota.*
Le pluriel des deux premiers mots, de toute manière incorrect, ne s'explique que par la présence voisine, à l'origine, de la statue jumelle de Valentinien Ier.

14. *C.*, 26269 :
Felicissimo / *ac* --- [*p*]*iissimo* --- / (quatre lignes illisibles) / [*r(es) p(ublica) col(oniae) Vchitanorum*] *Ma*/*iorum deuota* / *numini* [*maiesta*/*tique eius*].

des *magistri* ; l'un d'eux, connu par une inscription, porte un nom punique[1]. Vraisemblablement, Vina était alors un simple *castellum* dépendant de Carthage ou de la colonie julienne de Neapolis[2]. Elle accéda ensuite au statut de municipe et devint le *municipium Aurelium Vina*[3] : cette promotion a été le fait de Marc Aurèle[4].

Au IVe siècle, Vina était toujours municipe, comme le montre la dédicace d'une statue de Constantin César qu'il convient de dater de 306-308, entre la reconnaissance par Galère du droit de Constantin au titre de César et l'usurpation du vicaire d'Afrique Domitius Alexander (printemps 308)[5].

Une inscription mentionne l'érection d'une statue destinée à orner les thermes, par les soins d'un flamine perpétuel ex-curateur, aux frais de la cité. On peut dater ce texte de la seconde moitié du IVe siècle, car il mentionne un vicaire d'Afrique inconnu ailleurs nommé Alexander et qualifié de *primi ordinis comes* ; ce dernier titre, créé sous Constantin, ne fut donné que plus tard à des personnes ne siégeant pas effectivement au consistoire[6].

Ajoutons un document qui, d'après son éditeur Paul Veyne, appartiendrait au IIIe siècle avancé. Il s'agit de la dédicace de la statue d'un dignitaire municipal, Aurelius Flavius, chevalier romain et décurion de Carthage, qui fut décurion, édile, questeur, duumvir et curateur à Vina. L'absence du prénom, de la filiation et de la tribu du personnage, l'évocation, en tête de l'inscription et avant les noms de l'intéressé, de ses qualités et de sa générosité, incitent à proposer une datation assez tardive. Le fait que ce curateur ait accompli dans la cité dont il avait reçu la

1. *A.E.*, 1961, 199 ; *cf.*, P. Veyne, *Deux inscriptions de Vina*, dans *Karthago*, 9, 1958, p. 91-109.

2. Cf. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 144-145.

3. *C.*, 959 = 12441 ; *C.*, 960 ; *cf. infra*, *C.*, 961 = 12439.

4. H.-G. Pflaum a montré que l'épithète *Aurelium* seule ne peut désigner qu'une création de cet empereur (H.-G. Pflaum, *Remarques sur les surnoms impériaux des villes érigées en municipes et en colonies sous les Flaviens et les Antonins*, dans *Z.P.E.*, 17, 1975, p. 260-262).

5. *C.*, 961 + 12439 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Valerio / Constantino pi/issimo Caesari, munic(ipium) Aurelia (sic) */ Vina deuota / numini maiesta/tique eius, / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*

6. *I.L. Afr.*, 321 = *C.*, 962 = 12440 :
Admini[stran]/tibus D..... / u(iro) c(larissimo), amp(lissimo) pr[oco(n)s(ule)] / et Alexand[ro], / p(rimi) o(rdinis) c(omite), ag(ente) u(ices) p(raefectorum) p(raetorio), I--- NVS f(lamen) p(er)p(etuus), ex [cur(atore)] / r(ei) p(ublicae), ad [ornam(entum) ?] / thermarum / posu[it, d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica)].
Sur l'évolution du titre de *comes primi ordinis*, voir A. H. M. Jones, *The later Roman Empire*, p. 333 ; 528 ; 534.

charge une véritable carrière municipale montre, dit P. Veyne, « l'évolution de l'institution et fait saisir à l'état naissant ce qu'allait devenir cette fonction au IVe siècle »[7].

TABLE

Prosopographie

1) *Aurelius Flavius* — Décurion, édile, questeur, *duumuiralicius*, curateur, chevalier romain et décurion de Carthage, tard dans le IIIe siècle (*A.E.*, 1961, 200 ; n. 7).

2) *--i---nus* — Flamine perpétuel et ex-curateur, dans la seconde moitié du IVe siècle (*I.L. Afr.*, 321 = *C.*, 962 = 12440 ; n. 6).

Res municipales

Ciues : n. 7.
Curateur : Pros. 1.
Ex-curateur : Pros. 2.
Décurion : Pros. 1.
Duouiralicius : Pros. 1.
Edile : Pros. 1.
Flamine perpétuel : Pros. 2.
Municipe : n. 5.
Ordo : n. 7.
Questeur : Pros. 1.

7. *A.E.*, 1961, 200 = P. Veyne, *Deux inscriptions de Vina*, dans *Karthago*, 9, 1958, p. 110-117 :
--- uiro offici[is] --- / --- erga nos remque p[u]/blica[m] nostram innu/mera[bi]libus comprobito (sic), */ Aurel(io) [F]lauio decurio/ni, aedi[l]i, q(uaestori), duouiralicio, / d(ecurioni) Karth(aginis), [cu]ratori, eq(uiti) r(omano), ordo / Vinensiu[m] et uniuersi ciues / ciui ama[n]tissimo posueru[nt].*
On remarque la place de la questure après l'édilité ; la questure étant un *munus* et non un honneur pouvait être reçue autrement qu'en début de carrière, et même après le duumvirat.

UREU

L'existence de la cité d'Ureu a été révélée par l'exploration archéologique que Louis Maurin et Jean Peyras ont effectuée en 1968 dans la vallée de l'oued Et-Tine et les monts de la Basse Medjerda. La cité (aux lieux-dits Ouraou et Henchir Touta) se trouvait au nord-ouest de la vallée de l'oued Et-Tine, sur le flanc sud-est d'un massif montagneux, le Djebel Tahent, à cinq kilomètres à l'ouest de Vazari, à une quinzaine de kilomètres au nord d'Uccula. Une forteresse et un fortin ont été élevés à l'époque byzantine ; c'est dans les ruines du fortin que furent retrouvées six des huit bases de statues dont les inscriptions nous renseignent assez bien sur l'histoire municipale de la bourgade, du IIe au IVe siècle[1].

Le texte le plus ancien fut dédié au divin Hadrien, probablement sous le règne d'Antonin le Pieux, par des citoyens romains installés dans la cité (*ciues romani qui Vreu morantur*)[2] ; peut-être étaient-ils groupés en un *conuentus ciuium romanorum*. Ceci implique que la commune était alors de statut pérégrin. Des textes postérieurs évoquent un *municipium Vreuense* ou *Vruense* régi par des duumvirs, possédant un *ordo* et un *populus* divisé en curies[3]. A. Beschaouch a récemment édité une base honorifique dédiée à Constance Chlore, qualifié de *nobilissimus Caesar* et d'*Augustus noster*[4]. La titulature est fautive ; il convient de dater cette inscription entre mai 305 et juillet 306. Le dédicant est le *municipium Aurelium Vreu* : ce titre implique qu'Ureu dut sa promotion au statut de municipe à Marc Aurèle, car le surnom d'Aurelius, comme l'a récemment montré H.-G. Pflaum, ne s'applique qu'aux créations de cet empereur[5].

1. J. Peyras et L. Maurin, *Ureu, municipium Uruensium*, Paris, 1974, 95 p.. Ce travail fait suite à l'étude des mêmes auteurs *Uzalitana, la région de l'Ansarine dans l'Antiquité*, dans *Cahiers de Tunisie*, 19, 1971, p. 11-103. Treize fragments d'entablements portant des inscriptions ont été retrouvés, mais les textes sont très mutilés et ne peuvent fournir aucune indication sur l'histoire monumentale de la cité.

2. Peyras-Maurin, *op. cit.*, inscription nº 1, p. 19-22. A. Beschaouch, *La découverte de trois cités en Afrique Proconsulaire*, dans *C.R.A.I.*, 1974, p. 227-228 (*A.E.*, 1974, 691).

3. *A.E.*, 1975, 876 ; 877 ; 878 ; 880.

4. *A.E.*, 1974, 692 = *C.R.A.I.*, 1974, p. 225 :
D(omino) n(ostro) Flauio Valerio | Constantio nobilis|simo Caes(ari) Aug(usto) nost(ro) ,| municipium Aureli|um Vreu deuotum nu|mini maiestatiq(ue) eius, | d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

5. H.-G. Pflaum, *Remarques sur les surnoms impériaux des villes érigées sous les Flaviens et les Antonins en colonies ou en municipes*, *Z.P.E.*, 17, 1975, p. 260-262.

Une grande famille, les *Octauii*, domine l'histoire d'Ureu au IIIe siècle : on y trouve, pendant plusieurs générations, des patrons et des évergètes du municipe[6]. Certains membres de la famille ont accédé à l'ordre équestre et même au clarissimat. L'une des trois inscriptions mentionnant des *Octauii* est datée par les éditeurs assez tard dans le IIIe siècle, pour des raisons paléographiques et à cause de l'expression *ciuis genitalis* désignant le personnage auquel on dédiait une statue, formule dont on ne connaît qu'un autre exemple, à Lepcis Magna entre 340 et 350.

La présente inscription nous apprend que L. Octavius Au[relianus ?] Didasius, clarissime, citoyen d'Ureu et de souche locale (*genitalis*), patron de la cité, a protégé avec dévouement ses concitoyens et a offert la restauration des thermes et de leur adduction d'eau, rendue nécessaire après les dégâts causés par des pluies diluviennes. L'*ordo* et le peuple reconnaissants lui firent élever une statue[7].

Si, comme nous le pensons, les datations proposées par les éditeurs pour les trois inscriptions mentionnant des *Octauii* sont exactes, nous avons ici un bon exemple de la continuité de l'action évergétique d'une grande famille locale, des Sévères à la fin du IIIe siècle.

Deux documents d'Ureu concernent le IVe siècle. Le premier est la dédicace d'une statue de l'empereur Licinins, consul pour la seconde fois (312) et revêtu de sa sixième puissance tribunice (10 décembre 313, d'après l'étude de J. Lafaurie) ; Licinius ayant pris son troisième consulat en 313, on doit considérer le comput de la présente inscription comme fautif et la dater de 313 au plus tôt[8].

6. Les *Octauii* sont mentionnés sur les inscriptions 4, 5 et 6 de l'étude de J. Peyras et L. Maurin (*A.E.*, 1975, 878 ; 879 ; 880). La généalogie précise proposée par ces auteurs est fondée sur trop peu de documents pour être très convaincante.

7. J. Peyras - L. Maurin, *op. cit.*, inscription nº 6, p. 40-46 = *A.E.*, 1975, 880 :
Didasi. | L. Octauio Aur[eliano ?] | Didasio c(larissimo) u(iro) m[--- 10 l. ---] | ciui genitali, ob [sin]gu[la]-|rem in prot[e]gendis [ciuibus ?] | fidem et paratum [er]ga [o]mn[es] | amorem, thermas [et aquam ? corrup?] |tam post diluuiem [--- 12 l. ---] | to seruato [--- 17 l.---] | propria liberalitate [ex]o[rnauit ?], | excoluit, perf(ecit) dedi[c]auit, | bene merito ciui et pa[tr]ono [splen]|didissimus ord[o et] pop[u]lus [mun(icipii) V] |ruensium statua[m posuerunt ?], d(ecreto) d(ecurionum) [p(ecunia) p(ublica)].
L'expression *ciuis genitalis* se retrouve à Lepcis Magna sur une inscription honorant le gouverneur de Tripolitaine Flavius Victor Calpurnius, en fonction entre 340 et 350 (*I.R.T.*, 569 = *C.*, 22672 = *I.L.S.*, 9408).

8. *Loc. cit.*, inscription nº 7, p. 47-48 = *A.E.*, 1975, 881 :
Defensori totius orbis | d(omino) n(ostro) imp(eratori) Valerio | Liciniano Licinio | Pio Felici inuicto | Aug(usto), pont(ifici) max(imo), trib(unicia) | [po]t(estate) VI, co(n)s(uli) II, p(atri) p(atriae) pro[co(n)s(uli)] | ----.
Les deux dernières lignes sont illisibles. Sur le comput du règne de Licinius, voir J. Lafaurie, *Remarques sur les dates de quelques inscriptions du début du IVe siècle*, dans *C.R.A.I.*, 1965, p. 203-209. J. Lafaurie a montré que la première puissance tribunice de Licinius était de 308 et non de 309 ; il peut ainsi dater de façon satisfaisante les rares inscriptions au nom de Licinius, comme *C.*, VIII, 1357 = *I.L.S.* 679 (Bisica Lucana). Le présent texte est en accord avec le comput admis précédem-

Enfin, on a retrouvé à Ureu l'inscription de dédicace d'une statue élevée par l'*ordo* et le peuple à L. Junius Junillus, perfectissime, *comes diuini lateris* et gouverneur de Maurétanie Césarienne, citoyen et patron du municipe[9]. La reconnaissance de ses concitoyens avait été acquise à Junillus par sa grande générosité qui avait permis de procéder à des constructions publiques[10].

Ce *praeses* de Maurétanie Césarienne est nouveau dans les Fastes. Son titre de perfectissime interdit de le situer avant Gallien[11]. Le titre de *comes diuini lateris* n'apparaît nulle part hors du présent document. Les éditeurs l'ont mis judicieusement en liaison avec le nom de *protectores diuini lateris*, attribué aux gardes du corps de l'empereur par quatre inscriptions, dont l'une est datée de 280[12]. Le rang de *comes* aurait été donné à leur chef, nommé auparavant tribun, lorsque Constantin donna ce titre à certains officiers[13]. Plus tard, ce personnage allait porter le nom de *comes domesticorum*.

Le gentilice *Junius* n'était pas nouveau à Ureu : un P. Junius Felix et ses fils élevèrent une statue à leur patron, le clarissime Q. Octavius Gallus Concessianus[14], à l'époque sévérienne selon J. Peyras et L. Manrin. La promotion sociale des *Iunii* s'est donc faite dans le sillage de celle des *Octauii*. L'inscription en l'honneur de Junius Junillus le dit fils de Junius Publianus, *doctissimae memoriae uiri* ; cet homme très savant fut vraisemblablement rhéteur ou avocat ; sa culture fut un moyen de promotion sociale efficace, puisque son fils accéda au perfectissimat et à d'importantes fonctions impériales.

ment (ainsi, par R. Andreotti, dans *Dizionario Epigrafico*, 4, p. 979-1041), si toutefois la lecture du nombre VI, au début de la ligne 6 du texte, est sûre.

9. *Loc. cit.*, inscription n° 8, p. 49-54 = *A.E.*, 1975, 882 :
---- / *insignium simul permax(imorum)* / *meritorum quae liberali* /*tate mirabili incrementis* / *moenium eluxerunt*, / *L. Iunio Iunillo u(iro) p(erfectissimo), com(iti) diuini* / *lateris, praesidi p(rouinciae) M(auretaniae) C(aesariensis), ciui et* / *patrono, Iuni(i) Publiani doctis* /[*s*]*imae memoriae uiri filio, ordo* / *splendidi municipi(i) sui Uruen* /-*sium et populus statuam mar* /*moream posuerunt.*

10. *Moenia publica* signifie, au Bas-Empire, bâtiments publics et non seulement remparts ; *cf.* notice sur Lepcis Magna, *infra*, p. 339 et n. 20.

11. Selon H.-G. Pflaum, le perfectissimat fut accordé aux procurateurs de cette catégorie dans le cadre « d'un train de décrets pris par Gallien à la suite de sa réforme militaire » (*Carrières procuratoriennes*, p. 951).

12. *C.* III, 1805 = *I.L.S.*, 5695 (texte daté de 280) ; *C.*, X, 4082 = *I.L.S.* 4002 ; *C.* VI, 32940 = *I.L.S.*, 2785 ; *C.*, XI, 6222 = *I.L.S.* 9204.

13. J. Peyras - L. Maurin, *op. cit.* p. 76 ; sur la grande réforme de la *comitatiua* par Constantin, *cf.* A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, I, p. 106. H.-G. Pflaum (communication à la Commission de l'Afrique du Nord, évoquée dans *A.E.*, *loc. cit.*) a montré que les fonctions équestres sont mentionnées en ordre inverse : Junillus fut d'abord *praeses* de Maurétanie Césarienne, puis *comes diuini lateris*. (*cf.* H.-G. Pflaum, *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études*, IVe section, 1975-1976, p. 372).

14. *A.E.*, 1975, 878 (Maurin-Peyras, n° 5, p. 37).

Table

Prosopographie

1) *L. Octavius Aur*[*elianus* ?] *Didasius*, signo *Didasius* — Clarissime, citoyen et patron d'Ureu, évergète, pas avant le dernier tiers du IIIe siècle (*A.E.*, 1975, 880 ; n. 7).

2) *L. Junius Junillus* — Perfectissime, *comes diuini lateris*, gouverneur de Maurétanie Césarienne, citoyen et patron, évergète, pas avant Constantin (*A.E.*, 1975, 882 ; n. 9).

3) *Junius Publianus* — Père du précédent, *uir doctissimae memoriae* (professeur ou avocat ?) (*ibidem* ; n. 9).

Res municipales

Ciuis genitalis : Pros. 1.
Évergètes : Pros. 1 et 2.
Municipe : n. 3 ; 4 ; 5.
Ordo : n. 7 ; 9.
Patrons : Pros. 1 et 2.
Populus : n. 7 ; 9.

UTICA

Utique s'élevait à 33 kilomètres au nord-ouest de Carthage, au bord de la mer (*Atlas arch. de Tun.*, f. 7, Porto Farina, n° 148). Aujourd'hui, les ruines sont à 11 kilomètres du littoral, car la terre a progressé aux dépens de la mer, à cause des alluvions apportées par la Medjerda. Dans l'Antiquité, Utique était un port, à l'embouchure du fleuve. Il est possible que l'alluvionnement ait commencé à rendre le port impraticable dès le IIIe siècle de l'ère chrétienne[1]. Selon Pline, la ville fut fondée, avant

1. *Cf. infra*, n. 11.

Carthage, par des Phéniciens en 1101 av. J.-C.[2]. Les archéologues ont retrouvé du matériel remontant au VIIIe siècle avant l'ère chrétienne[3]. Vieille rivale de Carthage, Utique prit le parti de Rome lors de la troisième guerre punique, ce qui lui valut le statut de ville libre[4]. Elle fut le siège du propréteur de la province d'Afrique sous la République. Un important *conuentus ciuium romanorum* s'installa à Utique, composé principalement de *negotiatores*. Ce *conuentus* dut payer une forte amende à César, pour avoir pris le parti des Pompéiens au temps où Caton dirigea d'Utique la résistance au dictateur[5].

La romanisation était donc ancienne à Utique. Le statut de municipe fut accordé de bonne heure ; Dion Cassius nous apprend qu'Octave donna la citoyenneté romaine aux habitants[6], ce qui signifie de toute évidence qu'Utique devint alors *municipium ciuium romanorum*.

Le statut de colonie honoraire fut accordé par Hadrien, au témoignage d'une inscription mentionnant la *col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a)*[7]. Ce document confirme un passage d'Aulu-Gelle évoquant une démarche des habitants auprès de l'empereur pour recevoir le statut colonial, ainsi que la réticence d'Hadrien qui s'étonnait de ce que les gens d'Utique cherchassent, en abandonnant le statut de municipe, à renoncer à leurs usages et leurs lois propres (*suis moribus legibusque*)[8].

Sous Septime Sévère, Utique reçut une suprême promotion : l'empereur lui conféra le rare privilège du *ius italicum*, qui assimilait son territoire au sol italique et permettait une exemption d'impôt foncier[9].

Si nous connaissons bien, par des sources variées, l'histoire municipale d'Utique jusqu'à cette époque, il n'en va pas de même pour le Bas-Empire. Le forum et les monuments municipaux n'ont pas encore été fouillés, et des découvertes épigraphiques fntures pourront seules apporter de nouvelles connaissances. Dans son étude archéologique sur Utique, Alexandre Lézine a constaté, d'après les fouilles d'une *insula* entièrement dégagée ayant mis à jour des maisons d'habitation, une grande prospérité au IIe sièele. Au IVe siècle, la superficie de plusieurs maisons a été réduite ;

2. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, XVI, 216.

3. G. VILLE, art. *Utica*, dans *P.W.*, suppl., IX, 1877.

4. *Lex agraria* de 111 av. J.-C., *F.I.R.A.*, I, p. 117-118.

5. *Bellum Africum*, 90 ; 97.

6. DION CASSIUS, XLIX, 16, 1. Ch. Saumagne (*Le droit latin et les cités romaines sous l'Empire*, Paris, 1965, p. 107) a voulu, assez gratuitement, voir ici la création d'un municipe latin ; *contra, cf.* J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 120-121.

7. *C.*, 1181.

8. AULU-GELLE. *Nuits Attiques*, XVI, 13.

9. *Digeste*, L, XV, 8, 11. Reçurent en même temps le même avantage Carthage et Lepcis Magna. La présence d'Utique aux côtés de la capitale de l'Afrique et de la patrie de l'empereur s'explique par l'antique prestige de la cité.

d'autres habitations ont été remplacées par des installations artisanales[10]. On pourrait donc supposer une certaine décadence de la ville au Bas-Empire, décadence qu'il serait tentant de mettre en rapport avec l'ensablement du port. A. Lézine se refuse à cette extrapolation[11]. Des traces d'édifices religieux, de maisons ou d'installations commerciales sont datables de l'époque byzantine. Si décadence il y eut à l'époque tardive, elle fut, pour A. Lézine, limitée[12].

Notre documentation sur la vie municipale d'Utique entre Dioclétien et l'invasion vandale se limite à la dédicace d'une statue de Constantin, qui n'est même pas le fait de l'autorité locale mais du proconsul Maecilius Hilarianus, en fonction en 324[13]. Ce texte concerne cependant la vie municipale, car l'empereur y est désigné comme celui qui « rehausse par la générosité de sa clémence l'état et la parure des diverses cités » (*singularum quarumque ciuitatum statum adque ornatum liberalitate clementiae suae augenti*)[14]. Est ici évoqué un *beneficium* impérial dont Utique a profité ; la mention de l'*ornatus* de la cité est évidemment en rapport avec des constructions publiques permises par la générosité du prince. Cette dernière peut fort bien avoir consisté en des réductions d'impôts ou dans le maintien à la disposition de la cité de revenus des terres publiques que le *fiscus* avait alors tendance à s'approprier. Bien entendu, ce ne sont là qu'hypothèses[15].

10. Alexandre LÉZINE, *Carthage. Utique. Études d'architecture et d'urbanisme*, Paris, 1968, p. 150-151.

11. Sur l'ensablement des ports, *cf.* A. LÉZINE, *Utique, Notes de topographie*, dans *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, p. 1241-1256. Pour cet auteur, c'est la houle marine et non le changement de cours de la Medjerda, qui n'eut lieu qu'au XIVe siècle ap. J.-C., qui est responsable de l'ensablement rendant les ports inutilisables dès le Haut-Empire.

12. A. LÉZINE, *Carthage- Utique*, *op. cit.*, p. 151.

13. *C.*, 1179 :
Conditori atque amplifi|catori totius orbis romani sui | ac singularum quarumque | ciuitatum statum adque | ornatum liberalitate | clementiae suae augenti, | domino nostro Constantino | Maximo Pio uictori perpe|tuo semper Augusto, | Mecilius Hilarianus u(ir) c(larissimus), pro|consul et uice sacra iudicans, | dicatus numini perpetui maiestatiq(ue) eius.
Sur le proconsul Maecilius Hilarianus, voir *P.L.R.E.*, p. 433. Il est attesté comme proconsul d'Afrique par l'adresse de *C. Th.*, XII, I, 9, en juillet 324. Le qualificatif de *uictor* donné à Constantin sur le présent texte incite à le dater après la défaite de Licinius (septembre 324).

14. Il est difficile de définir la nature du *status* des cités que Constantin est dit, par ce texte, accroitre. Nous n'avons aucune trace de l'octroi du statut de municipe ou de colonie honoraire à des communes africaines après Dioclétien. De toute manière, une semblable faveur ne pouvait concerner Utique, colonie romaine de droit italique, donc au sommet de la hiérarchie des statuts municipaux. En fait, le mot *status* peut fort bien avoir un sens beaucoup plus vague et général que celui de forme de gouvernement ; il signifie situation, état, manière d'être. Comme pour *ornatus*, nous avons là, semble-t-il, une allusion à un bienfait du prince sur le plan fiscal, comme une *indulgentia debitorum*, semblable à celles qui sont énoncées dans le *Code Théodosien* (XI, 28).

15. *Cf.* note précédente. Sur les confiscations de terres civiques, voir tome I, p. 67-72.

Il faut probablement dater de notre période l'inscription mentionnant la restauration, aux frais de la colonie d'Utique, d'un temple (*aedis*) divisé en trois chambres (*trium camerarum*) qui fut décoré par un travail de lambrisseurs (*laquearium*). La dédicace fut faite par le curateur Silius Tertullus, homme clarissime[16]. Il s'agit, à coup sûr, d'un *honoratus* local[17] ; cependant, la qualité de clarissime de ce curateur incite à ne pas dater ce texte trop loin dans le IVe siècle, surtout si l'*aedis* concerné est un bien un temple païen, ce qu'on ne peut affirmer sans réserve[18].

TABLE

Silius Tertullus — Clarissime, curateur (*C.*, 1183 ; n. 16).

Beneficium principis (action de Constantin en faveur de la cité) : n. 14.

Curateur : n. 16.

UZALI SAR

Les ruines situées à l'Henchir Djal furent décrites au siècle dernier[1]. Une nouvelle exploration, faite par Louis Maurin et Jean Peyras en 1968, a permis la découverte d'une inscription donnant le nom de la ville antique[2] : Uzali Sar (*Atlas archéol. de Tun.*, f. 34, Tébourba, nº 35).

16. *C.*, 1183 (= *I.L.S.*, 5407) :
Aedem trium camerarum uetustate collapsam, / addito cultu meliori laquearium, pecunia / propria reformauit spl(endidissima) col(onia) Vtik(a), curante / et dedicante Silio Tertullo c(larissimo) u(iro), cur(atore) suo.

17. *P.L.R.E.*, p. 884 (date proposée par les auteurs de cet ouvrage : début du IVe siècle).

18. *Aedis* ou *aedes* peut signifier chambre, édifice, demeure.

1. Ch. TISSOT, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 297-298 (note de S. Reinach).

2. L. MAURIN et J. PEYRAS, *Uzalitana : la région de l'Ansarine dans l'Antiquité* dans *Les Cahiers de Tunisie*, 19, 1971, p. 11-103 ; l'étude sur Uzali Sar se trouve p. 36-57.

Cette cité se trouvait dans une région montagneuse, au sud-est de la vallée de l'oued Et-Tine, sur le plateau de l'Ansarine, à huit kilomètres à vol d'oiseau à l'est d'Aulodes, quatorze au sud-ouest de Thuburbo Minus. La commune est qualifiée de *ciuitas* sur un fragment d'inscription datable paléographiquement de la seconde moitié du IIe siècle[3]. Elle devint ensuite municipe et le resta : une inscription datée de 408 en témoigne[4].

L'Uzalis dont fut évêque Évodius, ami de saint Augustin et comme lui originaire de Thagaste, était ailleurs ; Augustin la qualifie de *colonia Uzali*[5], titre qui ne conviendrait pas à Uzali Sar. Surtout, nous savons que la ville d'Évodius était voisine d'Hippo Diarrhytus (Bizerte) et d'Utique : 12000 pas d'Utique, précise Évodius[6], soit la distance entre cette dernière ville et la bourgade actuelle d'El Alia, bâtie sur une ville antique que l'on suppose avec vraisemblance être la colonie d'Uzalis.

Si l'Uzali Sar de l'Ansarine n'est pas la ville de l'évêque Évodius, elle serait, en revanche, selon L. Maurin et J. Peyras, la cité libre mentionnée par la loi agraire de 111 av. J.-C.. Je ne suis pas convaincu par cette hypothèse, car les villes libres connues sont situées près de la côte[7].

L'inscription de 408 constitue le seul document sur la vie municipale d'Uzali Sar au Bas-Empire. Elle nous apprend que M. Sinius Caripa, patron du municipe, a fait construire une nouvelle fontaine, à la suite d'une promesse (*ex professione sua*), sous le proconsulat de C. Aelius Pompeius Porphyrius Proculus. Le terme de *professio*, pour désigner une promesse d'évergétisme, est notable. Il remplace les termes de *promissio* ou *pollicitatio*, expressions jugées sans doute inadéquates pour un patron[8].

3. *Ibidem*, p. 40-41, inscription nº 1 (*A.E.*, 1973, 583). Ce texte évoque une *ciuitas* possédant un *ordo* et des décurions ; il convient de le dater au plus tôt de l'époque antonine, car il eût été peu vraisemblable de trouver antérieurement dans une commune pérégrine de cette région des institutions de type romain à la place des organismes de type punique (*cf.* H.-G. PFLAUM, *Romanisation, passim*).

4. *C.*, 25377 ; cf. *infra*, n. 8.

5. AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, XXII, 8, 22 : « Uzali etiam quae colonia Uticae uicina est. »

6. EVODIUS, *De miraculis sancti Stephani*, *P.L.*, 61, 840 : Un paralytique d'Utique guéri fait d'une traite les 12 000 pas séparant cette dernière ville d'Uzalis, pour aller remercier saint Étienne. *Cf.* notre notice sur Uzalis (El Alia), *infra*, p. 246.

7. L. MAURIN et J. PEYRAS, *op. cit.*, p. 49-50. La cité de l'Ansarine semble plutôt être l'une des multiples bourgades de la *pertica* de Carthage qui accédèrent au rang de municipe à la fin du IIe siècle ou au IIIe siècle.

8. *C.*, 25377 :
Pro gloria dd(ominorum) nn(ostrorum) Honori et Theodosi ubiq(ue) / uinc[e]n[t]ium, [proconsulatu] C. Aeli Pompei Porfiri Proculi u(iri) c(larissimi) et spec[tabilis, u(ice) s(acra) i(udicantis), M. Sinius Caripa, patronus deuotus municipi, ex prof[es]-sione sua, nouum fontem habere perfecit.
Le proconsul Porphirius Proculus est attesté en 407-408 (PALLU, *Fastes*, II, p. 119). L'inscription est postérieure au 1er mai 408, date de la mort d'Arcadius. *Professio* signifie déclaration solennelle. On trouve ce mot avec le sens de promesse (ainsi, chez AMBROISE, *De Tobia*, XX, 79).

UZALIS

Des ruines antiques apparaissent sous le village moderne d'El Alia, à 19 kilomètres au sud-est de Bizerte, à 13 kilomètres au nord-ouest d'Utique (*Atl. arch. de Tun.*, f. 7, Porto Farina, n° 21). Cette agglomération a été identifiée à la colonie d'Uzalis, voisine d'Utique, mentionnée par saint Augustin dans la *Cité de Dieu*[1]. Un évêque d'Uzalis, Évodius, fut un ami et correspondant d'Augustin. Il éleva dans sa ville une *memoria* consacrée à des reliques de saint Étienne qui attira de nombreux pélerins et où s'opérèrent des miracles qu'Évodius fit relater dans un opuscule rédigé par un de ses clercs[2]. L'un des miraculés, raconte ce texte, un paralytique d'Utique, fit d'une traite après sa guérison les douze mille pas séparant cette ville d'Uzalis, pour aller remercier le saint[3]. Cette distance est celle qui sépare les ruines d'Utique d'El Alia : l'identification est donc assez sûre.

Avant d'être colonie honoraire, Uzalis fut, vraisemblablement, l'une des sept villes libres que Rome toléra en Afrique après la prise de Carthage en 146 av. J.-C.[4]. Le droit latin fut ensuite donné à la commune, comme en témoigne Pline l'Ancien (*oppidum latinum unum Usalitanum*)[5]. Une autre Uzalis (Uzali Sar) a été découverte par L. Maurin et J. Peyras, à une quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau au sud, dans le massif de l'Ansarine[6]. Contrairement à l'opinion de ces auteurs, il nous semble que la cité libre de 146 était l'Uzalis située près de la côte, et non celle de l'intérieur des terres[7].

Le voyageur Ximenez a lu à El Alia une inscription mutilée, disparue depuis, mentionnant un *cur(ator) reipublicae splendidissimae Cotuzae*

1. Augustin, *Cité de Dieu*, XXII, 8, 22 : « *Uzali etiam quae colonia Uticae uicina est.* »

2. Evodius, *De miraculis sancti Stephani*, *P.L.*, 41, 833-854.

3. *Ibidem*, I, 12.

4. Loi agraire de 111 av. J.-C., *F.I.R.A.*, I, p. 117-118.

5. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29.

6. L. Maurin et J. Peyras, *Uzalitana, la région de l'Ansarine dans l'Antiquité*, dans *Cahiers de Tunisie*, 19, 1971, p. 11-103. On trouve, dans cette étude, l'analyse de tous les *testimonia* littéraires et épigraphiques sur Uzalis — El Alia (p. 43-50). Voir aussi notre notice sur Uzali Sar, *supra*, p. 245.

7. L. Maurin et J. Peyras, *op. cit.*, p. 49-50. L'argument de la trop grande proximité d'une autre cité libre, Utique, est faible même si, selon Appien (*Libyca*, 35), les terres concédées à Utique s'étendaient jusqu'à Bizerte ; les terres d'Uzalis pouvaient fort bien y constituer une enclave.

sacrae. Delattre et Schmidt ont proposé de comprendre la lecture ainsi : *Cur(ator) reipublicae splendidissimae col(oniae) Uzal(itanae) sacrae*. Cette correction est probablement exacte[8].

Un passage du traité *Sur les miracles de saint Étienne* évoque un aristocrate de la cité que l'auteur nomme curieusement Uzalensis, comme si cet ethnique était son *cognomen*. Ce personnage est dit *honoratus et primarius ciuitatis*[9] : en tant que *primarius*, il occupait une place éminente dans la curie ; en tant qu'*honoratus*, il avait reçu un titre impérial honoraire. Toutefois, vu la nature très populaire et peu cohérente du texte, il ne faut pas en attendre une grande précision institutionnelle[10].

Table

1) *Anonyme* — Curateur, vraisemblablement au Bas-Empire (*C.*, 1204 = 14331 ; n. 8).

2) *Anonyme* — *Honoratus, uir primarius*, au début du ve siècle (*De miraculis sancti Stephani*, I, 14, *P.L.*, 41, 841 ; n. 9).

Colonie : n. 1 et 8.

ZATTARA

Une petite ville antique s'élevait au lieu dit Kef-Bezioum, à 20 kilomètres au nord-ouest de Thubursicu Numidarum, à 20 kilomètres au sud-est de Calama (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 18, Souk Arhas, n° 233). Des inscriptions néo-puniques témoignent d'une origine pré-romaine[1]. Un

8. *C.*, 1204 = 14331 :
Ab imp. ---- / ---- *pro he*---- / ---- (3 l.) ----/ *ium patris C. Strani*--- / tv *cur(ator) reipublicae*) *splen* /*didissimae col(oniae) Uzal(itanae) sacrae* / *Valerius Ianuarius* --- / ----.
L. Maurin et J. Peyras (*op. cit.*, p. 45-46) préfèrent la lecture de Ximenez ; ils s'appuient sur l'existence d'un anthroponyme Cotuza, attesté sur une inscription bilingue latino-libyque de la région de Bône (Chabot, *Recueil des inscriptions libyques*, I, 145, p. 38). L'argumentation me paraît très peu probante.

9. *De miraculis sancti Stephani*, I, 14, *P.L.*, 41, 841.

10. Le pieux auteur raconte qu'un barbier d'Uzalis bénéficia d'une apparition de saint Étienne, qui avait pris les traits de l'*honoratus et primarius ciuitatis* ...

1. *Cf.* notice de Gsell, *I.L. Alg.* I, p. 57.

conseil de décurions est attesté sous Hadrien[2]. Six fragments d'une grande inscription ont été retrouvés dans les murs d'une enceinte byzantine. Les empereurs Constant et Constance II y sont mentionnés : le texte date donc des années 340-350. Il commémore des travaux édilitaires effectués au forum, aux rostres et à un portique, sous la responsabilité du flamine perpétuel et *curator rei publicae* [Ta]nnonius Felix[3]. On lit sur ce texte la mention du *municipium Zat*---. Grâce aux listes épiscopales, on a pu compléter le nom de la cité[4]. On ignore quand le statut de municipe a été accordé[5].

ZIQUA

Une agglomération antique s'élevait à l'emplacement de la localité actuelle de Zaghouan, sur le versant nord du massif du même nom, non loin du point de départ de l'aqueduc de Carthage, à environ 70 kilomètres au sud de cette dernière ville, à 25 kilomètres à l'est de Thuburbo Maius (*Atl. arch. de Tun.*, f. 35, Zaghouan, n° 104). On a cru que le nom antique était Villa Magna, à cause d'une inscription trouvée sur place et mentionnant ce toponyme, connu comme celui d'un évêché. L'hypothèse a été abandonnée et on pense généralement que la ville antique était Ziqua, où des évêques sont connus en 411 (donatiste) et en 484[1]. Victor de Vita

2. *I.L. Alg.* I, 533 = *C.*, 5177.

3. *I.L. Alg.* I, 534 = C. 17268 = 5178 :
[*Pro felicitate* (uel) *magnificentia*] *beatissimi sae*[*culi*] *dd*(*ominorum*) *nn*(*ostrorum*) *Constanti et Con*[*st*]*antis ma*[*ximorum*] *semper Augg*(*ustorum*), *opus fo*[*ri*]----[*sp*]*atio usque ad rect*---- [*Ta*]*nnonius Felix* [*flamen*] / [*per*]*petuus, curat*[*or rei pub*]*licae municipii Zat*(*tarensis*), *portic*u---- *et rostris*, [*deuotus numini maiest*]*atique eorum* [*exornaui* ?]*t* [*idemque*] *de*[*dicauit*].
Gsell a restitué le nom de Tannonius par comparaison avec *I.L. Alg.*, I, 3282 (Theveste) où est mentionné *C. Iul*(*ius*) *Tann*[*oni*]*us*.

4. Ainsi, en 533, est mentionné un *municipium Zattarense prouinciae Numidiae* (Mansi, IX, p. 393) : il s'agit, bien entendu, de la province ecclésiastique de Numidie qui englobait cette région.

5. Cf. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 203. On ne peut, avec T. R. S. Broughton (*Romanization*, p. 148), induire de l'existence d'un *ordo* sous Hadrien que Zattara soit un municipe créé par cet empereur.

1. Ce texte (*C.*, 899) doit, en fait, mentionner un domaine (*Vobis saluis fecit uilla magna*). L'inscription de Souk-el-Khemis (*C.*, 10570 = 14464) mentionne le domaine impérial de *Villa Magna Variana id est Mappalia Siga*, où il faut peut-être situer l'évêché de Villa Magna (Mesnage, p. 118). G. Wilmanns identifia Zaghouan et Villa Magna dans le premier tome du *C.I.L.* VIII (p. 114), identification abandonnée par R. Cagnat, I. Schmidt et H. Dessau dans le supplément (*pars I*). Ziqua est localisée à Zaghouan par J. Mesnage (*op. cit.*, p. 167 et 237-238). L. Poinssot (*Villes romaines*, p. 38), P. Salama (*Les voies romaines d'Afrique, op. cit.*, p. 140).

mentionne la ville et aussi le *mons Ziquensis* voisin, le Zaghouan actuel[2].

Le statut municipal de cette commune nous est inconnu. Une inscription, datable de notre période mais très mutilée et connue seulement par d'incertaines copies anciennes, mentionne la construction ou la restauration d'un édifice public, des thermes probablement, par les soins d'un évergète issu d'une famille noble (*generosa familia progenitus*), qui offrit des jeux lors de la dédicace[3].

On a retrouvé à Zaghouan une inscription dédiée au comte d'Afrique Boniface, qualifié de restaurateur de la ville (*Felici huius urbis restauratori com*[*iti*]/*Bonifacio* [*barbarorum* ?] *domitori u*(*iro*) *c*(*larissimo*) *f*----)[4]. Boniface fut en fonction de 423 à 427, puis de 429 à 432 ; on connaît le rôle néfaste qu'il joua lors de l'invasion vandale. Quelle fut la « restauration » qu'il accomplit à Ziqua ? Fit-il faire des travaux publics, ou le terme n'est-il qu'une figure de rhétorique pour désigner une quelconque mesure administrative ? On ne saurait le dire.

Un décurion de Ziqua est connu grâce aux actes du procès de l'évêque Félix d'Abthugni, accusé par les donatistes d'avoir été *traditor* lors de la persécution de Dioclétien en 303. Félix se justifia devant le tribunal proconsulaire en 315[5]. L'un des témoins cités fut le secrétaire (*scriba*) d'un édile en exercice avant 303. Ce secrétaire, Ingentius, appartenait au parti chrétien rigoriste d'où devait sortir le schisme donatiste. Pour perdre l'évêque Félix, il rédigea un faux prétendant démontrer la culpa-

2. Victor de Vita, *Hist. pers.*, II, 6 ; III, 15.

3. *C.*, 897 :
----*piisimorom* (sic) *q*(*ue*) *princip*[*um*] / ----[*ad*]*ministratione procons*(*ulis*) *p*(*rouinciae*) *A*(*fricae*) / ---- *institutis nunc solio uno ifimo* (?) / ---- *congestioni et ... parieti in* / ---- *stulinus, generosa familia progenitus*, / ---- *perfecit, excoluit, ludos dedit, dedicauit.*
L'expression *piisimi principes* au génitif (*temporibus felicissimis beatissimorum piissimorumque principum*, vraisemblablement) est caractéristique du IVe siècle. L'allusion à un *solium* permet de supposer des travaux dans des thermes. Le fragment de mot ... *stulinus* était, de toute évidence, la fin du *cognomen* de l'évergète. Un fragment d'une dédicace à un empereur du Bas-Empire a été retrouvé à Zaghouan (*C.*, 896). On peut lire : [----*r*]*estauratori orbis t*[*er*]*rarum et restitutori* ------. Wilmanns estimait qu'il s'agissait de Constance II, opinion fort hardie.

4. *C.*, 898. *Cf.* Pallu de Lessert, *Fastes*, II, p. 281, 286 et 289-290. J'étudie dans la notice consacrée à Thaca l'inscription *C.*, 24069, trouvée en pleine montagne, au lieu-dit Aïn el Ansarine, à mi distance (6 kilomètres) entre Ziqua et Thaca. En effet, la crête abrupte du Zaghouan sépare ce lieu-dit du versant de Ziqua et il est tout à fait probable que la limite municipale coïncidait avec cette crête (*cf. supra*, p. 172-173 et n. 5).

5. Sur cette affaire et sur les documents qui nous la font connaître, voir la notice sur Abthugni (*infra*, p. 267-276 et notes 11-52).

bilité de l'évêque d'Abthugni. Sa supercherie fut prouvée et il ne dut qu'à sa qualité de décurion de Ziqua d'échapper à la torture[6].

Ce dernier fait illustre concrètement le fait que les *honestiores*, c'est-à-dire les membres de la classe décurionale et des classes supérieures, gardaient le privilège de ne pas risquer la torture en justice, droit possédé jadis par tous les citoyens romains[7]. Le présent document éclaire également la condition d'un membre d'une curie. Ingentius, citoyen de Ziqua, possédait des terres sur le territoire de cette cité, en quantité suffisante pour atteindre le cens décurional ; il ne pouvait, toutefois, vivre des revenus de ses propriétés et avait dû trouver, dans une cité voisine (distante d'environ 35 kilomètres) un emploi de secrétaire d'un magistrat qui lui procurait quelques ressources complémentaires. Nous avons ici un excellent exemple de décurion peu fortuné comme il en existait beaucoup dans les petites villes africaines[8].

TABLE

Prosopographie

1) *Ingentius* — Décurion en 314 ; il fut *scriba* de l'édile Augentius d'Abthugni (*Acta purgationis Felicis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 198-204 ; n. 5 à 8).

2) --- ----*siulinus* — Évergète (constructeur ou restaurateur d'édifice public et donateur de jeux) à une époque indéterminée du Bas-Empire (*C.* 897 ; n. 3).

6. Le décurion Ingentius est mentionné dans les *Acta purgationis Felicis* (éd. Ziwsa, *C.S.E.L.*, 26, p. 197-204) ; ce document fait partie du « dossier du donatisme », publié à la suite du livre d'Optat de Milev. La condition d'Ingentius est évoquée à propos de l'audience devant le proconsul Aelianus en 314 : « Aelianus proconsul Ingentio dixit : Cuius condicionis es ? Ingentius respondit : Decurio sum Ziquensium » (*Ibidem*, p. 201). L'épisode est également évoqué dans la Lettre 88 de saint Augustin, qui cite une lettre de Constantin au proconsul Probianus, successeur d'Aelianus (*C.S.E.L.* 34, 2, p. 410). Ce document évoque le privilège des décurions qui valut à Ingentius d'échapper à la torture : « ... eundem ipsum Ingentium suspensum actis, quae suberant, peruidimus, et ideo minime tortum, quod se decurionem Ziquensium ciuitatis esse adseuerauerit. » Constantin ordonnait ensuite qu'Ingentius fût conduit sous escorte au *comitatus* pour être jugé par le tribunal impérial. On ignore ce qu'il advint de lui. L'expression *Ziquensium ciuitas*, dans la lettre impériale, ne signifie pas que la commune ne reçut jamais le statut de municipe. Nous avons beaucoup d'exemples, au Bas-Empire, de municipes ou de colonies qualifiés du nom de *ciuitas*.

7. Sur ce problème, voir tome I, p. 323.

8. Ingentius était secrétaire de l'édile Augentius d'Abthugni avant 303 et il était décurion de Ziqua en 315. Il est donc possible qu'il n'ait pas exercé les deux fonctions en même temps. Son rôle avant 303 implique qu'il n'était pas un tout jeune homme ; plus de douze ans après il a, assurément, dépassé la trentaine et il est toujours simple décurion : son niveau de fortune ne lui permettait donc pas d'accéder aux *honores* de sa curie.

Res municipales

Décurion : Pros. 1.
Évergète : Pros. 2
Torture (décurions non soumis à la --) : Pros. 1 ; notes 4 et 5.

Ghardimaou

Une agglomération antique existait près de la petite ville actuelle de Ghardimaou (près de la frontière algérienne, à 80 kilomètres à l'ouest de Béja) au lieu-dit Vieux Ghardimaou ou Henchir Sidi-Bou-Merzoug (*Atl. arch. de Tun.*, f. 31, Ghardimaou, n° 94). Des ruines étendues mais complètement indistinctes ont été repérées.

A été retrouvée à cet endroit une inscription gravée sous le règne commun de Gratien, Valentinien II et Théodose (379-383) et sous le proconsulat de Virius Audentius Aemilianus. Ce texte commémore la construction ou la restauration radicale (*funditus*) d'un arc triomphal. La maçonnerie fut faite en pierres de taille, pour l'ornement de la *splendidissima ciuitas* ; ce dernier terme, on le sait, ne signifie pas nécessairement au Bas-Empire que la commune n'avait jamais été promue au rang de municipe. Les travaux furent payés par deux évergètes, Crepereius Felicissimus et son fils, le flamine perpétuel ----ius Glycer[ius ?][1].

TABLE

1) *Crepereius Felicissimus* — Dignitaire municipal, évergète (379-383 ; *C.*, 14728).

2) [*Crepere*]*ius* / *Glycer*[*ius* ?] — Flamine perpétuel, évergète, fils du précédent (*ibidem*).

1. *C.*, 14728 :
[Beatissimis tempo]ribus florenti[ssimoque saeculo dominorum nostro]rum Gratiani Valentiniani et The[odosi perpetuorum Augustorum, / Vi]rio Audentio Aemiliano, clarissimo et eminent[issimo uiro, proconsule e]t Cl------ /---o u(iro) c(larissimo), leg(ato) p(rouinciae) N(umidiae), arcum triumphalem funditus quadr[atis lapidibus olim (?)] extructum [sed deinde ? eo]rundem lapidum coniunctionis adf[ectatum] ---- relict ---- / [et a]d ornamentum splendidissimae ciui[tatis] ---- rei ---- [propriis / su]mptibus Crepereius Feliciss[imus ---- / cum Crepere]io Glycer[io ? fi(lio] suo, fl(amine) p(er)p(etuo), construxit [et] /---[dedi]cauit.

CIVITAS ------IANA (Hr. El-Halouani)

Une cité s'élevait au lieu dit Henchir El-Halouani, à 17 kilomètres au nord-ouest de Thuburbo Maius (*Atl. arch. de Tun.*, f. 27, Medjez-el Bab, n° 219). Une dédicace à Hadrien nous apprend qu'au temps de cet empereur, la commune était *ciuitas*, et nous donne la fin de l'ethnique : ... *iana*[1]. Trois fragments d'épistyle portent une inscription qui évoque des travaux de construction ou de restauration d'édifices publics, pour le salut de deux empereurs ; le nom de l'un commence par CONS ; le nom de l'autre a été martelé[2]. Il s'agit, soit de Constantin et de Licinius (312-324 ou, plutôt, 317, avant la promotion au titre de César de Licinius le Jeune, Crispus et Constantin II), soit de Constance II et Constant (340-350), soit de Constance II et Gallus (351-354), soit de Constance II et Julien (355-361). Le texte précise que les dépenses furent partagées entre la *res publica* et une ou plusieurs personnes que l'état mutilé du texte empêche de connaître. Ce document ne permet pas de dire que la commune avait gardé au IVe siècle le statut de *ciuitas* : on ignore le statut municipal après le règne d'Hadrien.

RES PUBLICA .....SINSENSIUM (Hr. Haouli)

Au lieu-dit Henchir-Haouli, à l'ouest de Furnos Maius (Henchir Aïn Fourna), à 500 mètres au sud du n° 137 de la feuille Jama de l'*Atlas Archéologique de Tunisie* (seconde série, au 1/100.000), a été retrouvée

Le proconsul Aemilianus est connu par d'autres inscriptions, mais aucune ne permet une datation plus précise (*P.L.R.E.*, p. 22). On remarquera l'insistance sur l'utilisation de pierres de taille (l. 4 : *lapidum coniunctionis* ; la restitution, l. 3, *quadr[atis lapidibus]*, est très vraisemblable), preuve que ce genre de maçonnerie n'était pas très fréquent à l'époque.

1. *C.*, 23945. *Cf.* H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 105.

2. *C.*, 23946 :
[Pro]salu[te et] incolumitate dd(ominorum) nn(ostrorum) impp(eratorum) Cons[tanti...] ---- / ---- partem rempublicam (sic) *prerogante partem uero o----.*

une dalle de pierre, mutilée à droite et à gauche, sur laquelle est gravée une inscription mentionnant la restauration de thermes au temps du proconsulat de Flavius Dardanius, sous le règne de Constant et de Constance II (340-350)[1]. Le texte évoque la restauration d'un portique, d'une salle avec piscines, d'une *cella soliaris*, c'est-à-dire une salle où se trouvaient des baignoires, peut-être d'un local destiné aux frictions d'huile (ces deux derniers locaux construits ou reconstruits *a fundamentis*). L'adduction d'eau fut également complètement refaite. Ces importants travaux furent menés à bien sous la responsabilité du curateur C. Aurelius Statianus et de l'ensemble des décurions. A la dernière ligne, on lit la fin d'un ethnique : *---sinsensium*, qui ne correspond au nom d'aucune cité connue. La pierre ne semblant pas avoir trouvée *in situ*, on ignore aussi l'emplacement de cette commune.

Henchir Kelbia (CILIBIA ?)

On a proposé d'identifier les ruines situées au Henchir Kelbia, près de Grombalia à la base du Cap Bon[1], (*Atl. arch. de Tun.*, f. 29, Grombalia, n° 131) avec la cité de Cilibia, connue par les listes épiscopales. Cette identification, fondée uniquement sur une certaine similitude des toponymes, est très hypothétique. Un fragment d'inscription trouvé au Henchir Kelbia évoque un flamine perpétuel *curator rerum* [*publicarum* ?][2].

1. *I.L. Tun.*, 622 :
Saeculo felic[issimo] / dd(ominorum) nn(ostrorum) Fl(auii) Constanti(i) et Fl(auii) Con[stantis Augg(ustorum)], / administrantibus etiam / Fl(auio) Dardanio amp(lissimo) pro(consule), c(larissimo) u(iro), et laegatis (sic) */ ---- [p]ulcerrimum factum cum porticus ---- / ---- turpia foedabantur ad statum i---- / ---[pisc]inalis ad restaurationem d---- / ----s colitumque nitent soliar[em cellam]---- / ---- oleum a fundamentis perc---- / ---- proneum aquiducti a fu[ndamentis] -- / ----ium solium uero inst[aurauit ?] / ----T C. Aurelius Sta[tianus] / ---- cur(ator) r(ei) p(ublicae) una cum omn[ibus decurionibus ?] / ----sinsensium perfecit et [dedicauit].*
Plusieurs passages de ce texte sont peu compréhensibles (voir Houdart, Merlin et L. Poinssot, *Mém. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, 78, p. 1-2). Le proconsul Dardanius n'est connu que par le présent texte et un fragment trouvé à Carthage (*I.L. Tun.*, 1093 ; *P.L.R.E.*, p. 242).

1. Identification proposée par Wilmanns et Mommsen (*C.I.L.* VIII, p. 120) acceptée par Tissot (*Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 142), par Mesnage (*Afrique chrétienne*, p. 93), par Salama (*Routes romaines*, p. 124).

2. *C.*, 946 :
---- coram le ad herentis triump---- / ---- fl(amen) p(er)p(etuus) curator rerum [publicarum ?] ----.

Si la restitution *rerum publicarum*, suggérée par Mommsen, est exacte, il pourrait s'agir d'un curateur de plusieurs cités dont les noms suivaient sur l'inscription.

Djebel Moraba

Une agglomération antique existait au Djebel Moraba (lieu-dit appelé Henchir Merabba dans le *C.I.L.* VIII, 23968), à neuf kilomètres à vol d'oiseau au nord du *municipium Aurelium Commodianum*... (Henchir Bou-Cha), à 26 kilomètres au nord de Thuburbo Maius, dans un site montagneux (*Atl. arch. de Tun.*, f. 28, Oudna, n° 54). Les restes sont importants ; on distingue les colonnes d'un temple, des citernes et des bâtiments divers[1]. Le temple et son portique furent restaurés sous Valentinien II, Théodose, Arcadius et Maxime (383-388), comme en témoigne une inscription gravée en deux exemplaires sur la frise d'entablement, dont cinq blocs ont été retrouvés. La dédicace fut faite par un proconsul inconnu, V --- ---adius. Les noms des empereurs sont suivis de la formule *quibus romanum [nomen confirmatur ? et] moenia recidiua consurgunt*, « par lequel le nom romain est fortifié et des édifices s'élèvent de nouveau[2] ». Il est significatif de voir associé l'évocation d'un raffermissement de la puissance romaine et d'un renouveau des constructions urbaines[3]. *Moenia* est, ici, pris dans le sens d'édifices publics en général, et non de fortifications.

1. Description du temple, dans R. CAGNAT et P. GAUKLER, *Les monuments antiques de la Tunisie*, I, *Les temples païens*, Paris, 1898, p. 123-124.

2. *C.*, 23968 + 23969 :
Ad indictum b[eatissimorum tem]porum dddd(ominorum) Augggg(ustorum)q(ue) n[ost]rorum Valentin[iani The]odosi Arcadi[et Maximi], / quibus romanum [nomen confirmatur ? et] moenia recidiua consurgunt, porticum cum aed[e uetust]ate conlapsam co ----- / restituit, dedicante V--- ---adio pro[con]sule Africae et sacri audito[rii cognitore], insist[ente] ----.
Les restitutions sont de R. Cagnat (*B.C.T.H.*, 1893, p. 211). Avant *restituit* (l. 3), se trouvait vraisemblablement la mention du curateur. Après *insistente* (*in fine*) était sans doute mentionné le légat.

3. Si toutefois la restitution (plausible) de Cagnat, *romanum [nomen confirmatur]*, est exacte.

INSCRIPTIONS TROUVÉES EN DIVERS ENDROITS DE L'AFRIQUE PROCONSULAIRE

1) *Région de Vaga (Béja) et de Matera (Mateur)*

Ksar Mezouar

Des fragments d'inscriptions datables du Bas-Empire ont été retrouvés dans un vaste champ de ruines non identifié, au lieu-dit Ksar Mezouar, à 15 kilomètres au nord-est de Béja (*Atl. arch. de Tun.*, f. 28, Béja, n° 89). Sur l'un d'eux (*C.*, 14430) on peut lire la mention d'empereurs qualifiés d'*inuictissimi principes* et la formule *proprio sumptu* : il s'agit de la dédicace d'un édifice ou d'une statue, élevé au frais d'un évergète.

Sur un autre fragment, (*C.*, 14429), on lit l'expression *semper Augg(ustorum)*, caractéristique du Bas-Empire, et la mention d'un duumvir et d'un curateur.

Enfin, on peut lire sur une pierre les mots ----*O Iuliano u(iro) c(larissimo) am[plissimo proconsule]* ---- (*C.*, 14431). On peut restituer le nom de l'un des trois proconsuls du IVe siècle nommés Julianus : Ammius Anicius Julianus, en fonction vraisemblablement vers 300-303 (*P.L.R.E.*, p. 473-474) ; M. Ceionius Julianus, en fonction entre 326 et 333 (*P.L.R.E.*, p. 476) ; Sextius Rusticus Julianus, en fonction en 371-373 (*P.L.R.E.*, p. 479-480).

Mounchar

Au village de Mounchar, à 15 kilomètres à l'est de Béja, a été trouvée l'épitaphe de Maecius Felix, qui fut flamine perpétuel et curateur de cité quatre fois. Ce document date certainement du Bas-Empire, vu l'absence de prénom et le fait que le curateur avait été choisi parmi les dignitaires de la curie locale. Le nombre de curatelles est exceptionnel. *C.*, 25470 : *D(is) M(anibus) s(acrum). /Maecius/Felix fl(amen) p(er)p(etuus) et/IIII cur(ator) r(ei) p(ublicae), uixit/ann(os) LXIII, m(enses)XI.*

Téhent

A Téhent (ou Henchir el Chrib), à 22 kilomètres au sud-ouest de Mateur, un fragment d'inscription a été retrouvé. On peut y lire le nom de Théodose

Auguste et la mention d'un curateur. L'empereur peut être Théodose Ier (379-395) ou Théodose II (entre 402 et l'arrivée des Vandales).

C., 1215 = 25456 :

---- Theodosi p(er)p(etui) Aug(usti) Cae----/---- [c]urator r(ei) p(ublicae pro m----.

Il est singulier de ne voir mentionner qu'un seul Auguste, car Théodose Ier et Théodose II eurent toujours des corégents.

Thisi (Béchateur)

Une dédicace à Valentinien Ier, faite sous le proconsulat de Petronius Claudius (368-370 ; *I.L. Tun.*, 1192) a été trouvée à Béchateur, bourgade située à 15 kilomètres à l'ouest de Bizerte (*Atl. arch. de Tun.*, f. 2, Bizerte, nº 32). Une autre inscription a donné le nom antique de la commune, Thisi (*C.*, 1212). Cette cité avait conservé sous le Haut-Empire des traditions puniques, car une inscription y fait connaître un prêtre d'Adonis nommé Muthumbal (*I.L. Tun.*, 1188).

Henchir Tout el Kaya

Dans des ruines correspondant à une agglomération antique non identifiée, à 25 kilomètres au sud-ouest de Mateur, entre l'oued et Tine et l'oued Djoumine (*Atl. arch. de Tun.*, f. 18, Béja, nº 55) a été retrouvée une inscription évoquant la restauration d'un portique et des marches qui permettaient d'y accéder. Les travaux furent exécutés aux frais d'un évergète dont le nom a disparu. Sont mentionnés les empereurs Valens, Gratien et Valentinien II ainsi que le proconsul Decimius Hilarianus Hesperius, en fonction en 376-377. L'évergète ayant procédé lui-même, conjointement avec l'*ordo*, à la dédicace du monument restauré, on peut penser qu'il était le curateur en exercice.

C., 14346 (= *I.L.S.*, 5556) :

[A]e[terno saeculo ? in]uictissimorum p[rincipum ddd(ominorum /nn]n-(ostrorum) Valentis Gratiani et Val[entiniani Auggg(ustorum), procons-(ulatu) D]ecimi Hesperi u(iri) c(larissimi), u(ice) s(acra) [i(udicantis)],/ porticum adque ascensus g[raduum ?] ---- [ue]tustate labsam ----o maiore to----/ibus operibus inpensisq(ue) propriis ---- [ref]ecit excoluit et cum universo or[dine dedicauit].

Le proconsul Hesperius est attesté par les textes juridiques de mars 376 à juillet 377 (*P.L.R.E.*, p. 427-428).

2) *Vallée de la Medjerda*

Djebel Skrira

A sept kilomètres au nord-ouest de Tichilla (Testour) au lieu-dit Djebel Skrira ou Henchir Skrira (*Atl. arch. de Tun.*, f. 26, Oued Zerga, nº 121), a été trouvé le fragment d'inscription suivant (*C.*, 25895 ; J. Carcopino, *M.E.F.R.*, 28, 1907, p. 58) :

---/. T ---- ER ----/[n]obilissimorum Caess(arum) totius[que domus diuinae] ---/--- mis honeraris decurionum et ----/---- [atq]ue horreum publicum solo ----/---- [cu]rantibus Caecilio Feliciano Pri----/---- perduxserunt et dedicauerunt.

Les deux Césars sont probablement Constance Chlore et Galère, les lettres ER faisant partie du nom du second (C. Valerius Galerius Maximianus ; plutôt le E et le R de Valerius que ceux de Galerius, ce dernier nom étant rare sur les inscriptions). Il pourrait s'agir aussi de Carin et Numérien, Césars en 282-283.

Faut-il, avec Dessau dans le *C.I.L.*, restituer (l. 3) [*sum*]*mis* et corriger *honeraris* en *honorariis* ? Nous aurions ici une mention de la somme honoraire. Ce n'est pas certain, vu l'état très lacunaire du texte. M. H.-G. Pflaum, dans une communication orale, m'a fait observer que l'adjectif *onerarius* (dérivé d'*onus*, fardeau, charge), était parfois orthographié *honerarius*.

3) *Confins de la Proconsulaire et de la Byzacène : El Lehs*

Sur le plateau qui borde la Dorsale vers le nord, près du village d'El Lehs (Ellès sur les cartes françaises), s'étendent de vastes ruines où Wilmanns avait cru reconnaître Zama Regia, hypothèse vite abandonnée. Nous sommes à 10 kilomètres au sud-est d'Assuras, à 15 kilomètres à vol d'oiseau au nord-ouest de Mactar, donc près de la frontière de la Byzacène qui, selon toute probabilité, suivait la Dorsale.

Un fragment d'inscription trouvé sur cet emplacement mentionne Dioclétien et les autres Tétrarques, ainsi qu'un légat de Numidie dont le nom a disparu. Les mots *a solo* montrent que le texte évoquait la construction d'un édifice public.

C. 16457 :

---- dddd(omin-) nnnn(ostr-) Diocl[etian. et Maximian. Augusl. et Constant. et Maximian. nobb(lissim-) Caess(ar-)] ----/---- leg(at.) c(larissim.) u(ir.) a solo c[onstruxit ?] ----/--- [l]eg(at.) Numid(iae) ---.

Deux légats semblent mentionnés : peut-être celui dont l'*instantia* a fait décider la construction et celui qui a procédé à la dédicace.

4) *Pierres errantes*

Régions de Tunis ou de Medjez el Bab

Une inscription conservée au musée archéologique de Florence provient d'Afrique Proconsulaire. Elle aurait été trouvée dans la région de Tunis ou dans celle de Medjez el Bab (Membressa). Elle évoque la construction, par les soins d'un curateur nommé Frolius Caecilianus, d'une basilique *---ntiana*. S'il s'agit d'un nom impérial, la seule restitution possible est [*Consta*]*ntiana*. L'empereur ainsi honoré serait Constance Ier Auguste (305-306), Constant (337-350) ou Constance II (337-361).
C., 9997 : *---[Consta]ntianam basilicam ----/---- Frolius Caecilianus cur(ator) r(ei) p(ublicae) fecit.*

Municipium Mizeoterenense

Un fragment de dédicace à Valentinien Ier et à Valens (364-367) a été tronvé à Testour (Tichilla) mais n'est connu que par une médiocre copie de Ximenez. Il s'agissait d'une pierre errante, car est mentionné un municipe inconnu. Selon Ximenez, on lisait sur la pierre *mun(icipium) Mizado/tereni[ensium]*. Wilmanns propose de restituer *Mizaeoterenense* (*C.*, 1395). Des *Mizeoterenen[ses]* sont mentionnés sur le « tarif fiscal de Carthage » (*C.*, 10530). Mlle N. Ferchiou (*Les Cahiers de Tunisie*, 28, 1979, p. 17-33) vient de publier un fragment de dédicace impériale faite par un *municipium Felix Miz..t..*, ce qu'il faut probablement développer en *Miz[eo]t[er(enense)]*. Le lieu de la découverte est Bou Jelida, à vingt km à l'ouest de Bisica (*Atl. arch. de Tun.*, f° 34, Bou Arada, n° 74), là où fut trouvée l'inscription de dédicace d'un temple édifié par la *Gens Bacchuiana* (*C.*, 12331). Le site de ce municipe semble donc maintenant identifié.

Municipium [*Simin*]*gitanum* (?)

Un fragment de dédicace à Constantin a été retrouvé à Douéla, dans la région de Tozegrane (nord du Cap Bon ; *C.* 991). Ce texte est dédié par un *municipium ---gitani*. On a proposé de restituer [*Mizi*]*gitani* : un évêque de Mizigi est connu en 525 (Mesnage, p. 59) ; ou bien [*Simin*]*gitani*, où des évêques sont connus en 411 et 525 (Mesnage, p. 143). Tissot (*Géographie historique*, II, p. 555 ; *idem* L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 34) suggère de situer cette commune au Henchir Sminja, à cinq kilomètres au sud-est de Thagari Maius (*Atl. arch. de Tun.*, f. 28 ; n° 189-190). Dans ce dernier cas, la dédicace trouvée dans le Cap Bon serait une pierre crrante.

II

Province de Byzacène

HADRUMETUM

A cent cinquante kilomètres au sud-est de Carthage (cent vingt à vol d'oiseau), Sousse est la capitale du Sahel, une région qui, de l'Antiquité à nos jours sans interruption, est restée prospère grâce à la culture de l'olivier. Hadrumète est d'origine phénicienne. Les fouilles du tophet ont donné du matériel remontant au VIe siècle av. J.-C.[1]. Alliée à Rome durant la seconde guerre punique, la cité reçut du conquérant romain le statut de *ciuitas libera*, qu'elle garda assurément jusqu'à la guerre d'Afrique entre César et les Pompéiens[2]. Le dictateur frappa Hadrumète d'une lourde amende, pour avoir pris le parti de ses adversaires, amende à payer conjointement par la cité et le *conuentus ciuium romanorum* qui y était installé : des négociants romains s'occupaient du trafic de produits agricoles exportés vers l'Italie[3]. Des monnaies hadrumétines du temps d'Auguste montrent que la *libertas* était alors conservée ou restaurée[4].

L'histoire municipale de la capitale de la Byzacène est fort mal connue[5]. Comme toujours en cas de permanence urbaine, la moisson épigraphique a été très maigre[6]. Les destructions dues à la seconde guerre mondiale ont permis à Louis Foucher d'étudier de nombreux restes de l'Hadrumète romaine, mais peu d'inscriptions furent découvertes. Une table de patronat datée de 321 ap. J.-C. et sur laquelle nous allons revenir donne les noms de la cité : *colonia Concordia Ulpia Traiana Augusta Frugifera Hadrumetina*[7]. Ce document montre clairement qu'il faut attribuer à Trajan la promotion de la cité au rang de colonie honoraire.

---

1. Sur Hadrumète, se reporter à la monographie de Louis FOUCHER, *Hadrumetum*, Tunis-Paris, 1964, 403 p.. Sur les origines de la ville et son passé punique, voir p. 22-96. G. Picard (*Civilisation de l'Afrique romaine*, p. 51-54) a montré, à la suite de J. Despois (*La Tunisie orientale-Sahel et basse steppe*, 2e éd., Paris, 1955, p. 99-157), comment le Sahel de Sousse constitue un véritable fragment conservé de l'Afrique antique, ayant échappé aux ravages que connut le reste de la Berbérie au Moyen Age.

2. APPIEN, XCIV ; loi agraire de 111, *C. I*, 79-81.

3. *Bell. Afr.*, XCVII, 2.

4. Sur ces monnaies, voir L. FOUCHER, *Hadrumetum*, *op. cit.*, p. 112-116.

5. Pour le Haut-Empire, voir J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 67-75.

6. Des tuiles estampillées trouvées à Sousse, dans la « Catacombe du Bon Pasteur » portent le sigle C.I.H. qu'Héron de Villefosse a proposé de développer en *Colonia Iulia Hadrumetina*. Cette hypothèse d'une colonie julienne, déjà critiquée par Gsell (*H. Anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 180-181), est irrecevable (FOUCHER, *op. cit.*, p. 108 ; GASCOU, *Politique municipale*, p. 68-70).

7. *C.*, VI, 1687 = *I.L.S.*, 6111 ; *cf. infra*, n. 19.

La ville vit se construire au second siècle les habituels monuments publics (thermes, théâtre, amphithéâtre, cirque) ainsi que de belles demeures aristocratiques[8]. Un citoyen d'Hadrumète connut un destin impérial : Decimus Clodius Albinus, compétiteur de Septime Sévère en 193-197[9].

Hadrumète souffrit peut-être de la répression du coup d'état qui, en 238, poussa à l'Empire Gordien Ier et Gordien II dans la proche Thysdrus. Cependant, une mosaïque découverte à Smirat, dans le Sahel de Sousse, montre la richesse des évergètes et le maintien des jeux coûteux de l'amphithéâtre vers le milieu du IIIe siècle[10].

Dès le Haut-Empire, Hadrumète fut une capitale régionale : à partir du règne de Trajan existait un *procurator regionis Hadrumetinae*, responsable des domaines impériaux[11]. Cependant, c'est à tort que fut émise l'hypothèse de l'existence d'un troisième légat du proconsul, résidant dans la cité[12]. C'est au temps de Dioclétien que fut créée la province de Byzacène, dont Hadrumète fut la capitale. On ignore la date précise de cette création, qu'il faut placer entre 294 et 305[13].

Hadrumète connut à coup sûr au IVe siècle les restaurations de monuments publics qu'on observe dans toutes les villes africaines. La pauvreté de la documentation épigraphique ne nous permet pas d'en avoir une connaissance précise. L. Foucher a constaté que les thermes de Bir-El-Caïd furent restaurés au IVe siècle, mais furent abandonnés à la fin du même siècle[14]. On a supposé que le port fut alors désaffecté, ce qui

8. L. Foucher, *op. cit.*, p. 161-169.

9. *S.H.A.*, Clodius Albinus, IV, 1.

10. *A.E.* 1967, 549. Ce document a été édité par A. Beschaouch : *La mosaïque de chasse à l'amphithéâtre découverte à Smirat en Tunisie*, dans *C.R.A.I.*, 1966, p. 134-157. On lit sur la mosaïque des textes évoquant l'appel à la générosité des évergètes pour payer les *uenatores* prononcé par le héraut ; puis les cris de la foule incitant un éventuel bienfaiteur à verser la somme ; enfin la foule acclame le riche Magerius qui accepte de payer deux fois ce qui était demandé. Ce document montre la vitalité de l'évergétisme africain au milieu du IIIe siècle. Smirat se trouve dans le Sahel, à peu près à mi-chemin d'Hadrumète et de Thysdrus. On ne peut savoir si Magerius était citoyen de l'une de ces deux villes, ou encore de Lepti Minus ou de Thapsus.

11. *C.* 7039 = *I.L.S.*, 1437 = *I.L. Alg.*, II, 665 (à Constantine) ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres*, n° 158 : il s'agissait d'un procurateur centenaire, ayant aussi juridiction sur la région de Theveste.

12. Aucune inscription ne mentionne ce légat ; A. Chastagnol a donc contesté à juste titre son existence (*Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire*, dans *Libyca*, 5, 1958, p. 7).

13. R. Cagnat, *La réorganisation de l'Afrique sous Dioclétien*, *Mélanges Louis Havet*, Paris, 1909, p. 68. W. Seston (*Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris, 1946, p. 331) a montré que la période 294-298 était la plus probable pour le démembrement de la Proconsulaire (peut-être lors du séjour de Maximien en Afrique, en 297-298). Sur ce sujet, voir aussi A. Chastagnol, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Ant. Afr.*, I, 1967, p. 119-122.

14. L. Foucher, *op. cit.*, p. 319).

aurait appauvri beaucoup la ville[15]. Pourtant, entre 320 et 350, au témoignage d'une épitaphe trouvée dans les catacombes, il existait à Hadrumète un *nauicularius*[16].

Les recherches archéologiques de L. Foucher l'ont amené à conclure qu'Hadrumète n'était pas en grave décadence au IVe siècle. L'importance des nécropoles chrétiennes, l'abondance, plus grande qu'à aucune autre époque, de la poterie de luxe, sont l'indice d'une population toujours nombreuse et d'une relative aisance[17]. Encore au VIe siècle, Procope devait évoquer la prospérité de la ville[18].

Les seuls documents qui éclairent la vie municipale d'Hadrumète au Bas-Empire sont deux inscriptions découvertes en Italie. La première est une table de patronat, trouvée à Rome avec une série d'autres, et datée de l'année 321. Le texte déclare que les colons de la *colonia Concordia Ulpia Traiana Augusta Frugifera Hadrumetina* ont choisi (*cooptauerunt*) comme patron Q. Aradius Valerius Proculus, homme clarissime, gouverneur de la province de Byzacène et, après lui, ses enfants et ses descendants. De son côté Q. Aradius Valerius Proculus acceptait les Hadrumétins dans sa *fides* et sa clientèle et, après lui, celles de ses enfants et descendants[19].

D'autres tablettes, trouvées au même endroit, évoquent des contrats de même type entre le même gouverneur et les villes de Thaenae, de Zama Regia, de Mididi, le *municipum Chullitanum* et la *ciuitas Faustianensis*[20]. Ces documents sont précieux : ils montrent la forme juridique

15. *Ibidem*, p. 320-321. L'argument utilisé (un passage du *Stadiasmus maris magni*, texte datable de la fin du IVe ou du début du Ve siècle — *Geog. graec. min.*, éd. Müller, p. 470), est fragile et L. Foucher en est conscient. Le IVe siècle vit une grande extension des villes de l'intérieur (Sufetula, Thelepte, Cillium, *etc*). Les denrées en provenance de la Byzacène, au cas d'une disparition du port d'Hadrumète, auraient été dirigées vers les autres ports du Sahel ou vers Carthage.

16. *I.L. Afr.*, 60.

17. L. Foucher, *op. cit.*, p. 322-323.

18. Procope, *De aed*, VI, 6.

19. *C.*, VI, 1687 (= *I.L.S.* 6111) :
Populonii. / Dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino iun(iore) nobb(ilissimis) / Caess(aribus) iterum, III idus mart(ias), conss(ulibus), / coloni coloniae Concordiae Vlpiae Traianae / Augustae Frugiferae Hadrumetinae / Q. Aradium Valerium Proculum u(irum) c(larissimum), praesidem prouinc(iae) Val(eriae) Byzacenae, liberos posterosque eius, / sibi liberis posterisque suis patronum coopta|uerunt ; Q. Aradius Valerius Proculus u(ir) c(larissimus), praeses / prouinc(iae) Val(eriae) Byzacenae, colonos coloniae Com|cordiae (sic) *Vlpiae Traianae Augustae Frugiferae / Hadrumetinae liberos posterosque eorum in [fi]dem clientelamque suam liberorum / posterumque suorum recepit.*
Sur Q. Aradius Valerius Proculus, *signo* Populonius, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 124 ; *P.L.R.E.* p. 749. Cette tablette de bronze a été retrouvée, avec cinq autres, à l'emplacement de la *domus* familiale de Proculus sur le Caelius.

20. Ces textes sont cités dans les notices consacrées à ces cinq villes (*infra*, p. 283 ; 288 ; 296 ; 314 ; 326.

précise que revêtaient ces contrats de patronat, si fréquents entre les villes africaines et les gouverneurs provinciaux. On remarquera l'appellation archaïque que se donnent, sur ce texte, les citoyens d'Hadrumète (*coloni coloniae... Hadrumetinae*).

Le second document est moins riche : il s'agit de la base d'une statue dressée par les soins des Hadrumétins à Capoue, sa patrie, à Brittius Praetextatus, *signo* Argentius, clarissime, consulaire de Byzacène et comte du premier ordre. Ce gouverneur était en fonction à une date inconnue, située entre 330 (apparition des comtes des trois ordres) et 395 (disparition des grands sacerdoces païens : l'inscription indique qu'il était *quindecemuir sacris faciundis*). La dédicace était faite par l'*ordo* et le peuple[21].

TABLE

Prosopographie

1) *Q. Aradius Valerius Proculus* signo *Populonius* — Clarissime, gouverneur de Byzacène en 321, patron de la cité (*C.*, VI, 1687, = *I.L.S.* 6111 ; n. 19).

2) *Brittius Praetextatus*, signo *Argentius* — Clarissime, consulaire de Byzacène, comte du premier ordre, entre 330 et 395 ; il reçut l'hommage d'une statue dédiée par l'*ordo* et le peuple de la cité (*C.* X, 3846 ; n. 21).

Res municipales

Clientela : n. 19.
Coloni : n. 19.
Colonia : n. 6 ; 19.
Fides : n. 19.
Ordo : n. 21.
Patron : Pros. 1, n. 19.
Peuple : n. 21.
Table de patronat : n. 19.

21. *C.*, X, 3846 :
Argentii. / Brittio Praetextato u(iro) c(larissimo), curatori Capuae, quindecemuiro, consulari Byzacii, comiti ordinis primi, ordo et populus Hadrumetinus administranti obtulerunt.
Ce gouverneur n'est pas connu par d'autres documents (A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 125 ; *P.L.R.E.*, p. 724).

ABTHUGNI

Abthugni (Henchir Es-Souar) se trouvait à 75 kilomètres au sud-ouest de Carthage, à 27 kilomètres au sud-est de Thuburbo Maius (*All. archéol. de Tun.*, f. 41, Djebel Fkirine, n° 52), près de la limite de la Byzacène et de la Proconsulaire. Cité pérégrine, liée probablement à la *pertica* de Carthage[1], Abthugni dut sa promotion au rang de municipe à la bienveillance d'Hadrien et devint le *municipium Aelium Hadrianum* [*Abthugnitanorum*][2]. La commune demeura, d'une certaine manière, dans la mouvance de Carthage puisqu'une inscription datable de la première moitié du IIIe siècle évoque un chevalier romain, ancien questeur et ancien édile de la métropole, qui occupa la fonction de curateur d'Abthugni[3].

Un seul document épigraphique concernant l'histoire municipale d'Abthugni au Bas-Empire nous est parvenu. Il est daté par les noms des empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius (383-392)[4]. Cette inscription est fort mutilée. On y trouve la mention d'un légat de Carthage, ce qui n'est pas sans poser un délicat problème, car Abthugni était, semble-t-il, en Byzacène[5]. On peut distinguer les mots *in cellis capi*[*tolii*]

1. H.-G. PFLAUM, *Romanisation*, p. 108-109.

2. *C.*, 11206 = 929, complétée par *I.L. Afr.*, 71.

3. *C.*, 23085 = *I.L.S.*, 6815. C'est ce texte qui a permis d'identifier le site, car il donne le nom d'Abthugni.

4. *C.*, 11205 = 928
---- [*Valentiniani Theo*]*dosi et Arcadi perpet*[*uorum Augustorum*] ---- / ----*imo u*(*iro*) *c*(*larissimo*) *legato Al*[*m*]*ae Kartha*[*ginis*] ---- / ---- [*collegia quibus licet co*]*ire ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*) *quod sup*⟨*t*⟩*er in cellis capi*[*tolii*] ---- / ----*isec ..... io desiderati* ---- / ---- [*pe*]*rcu*[*r*]*rant spatia quae fuerant uacu*[*a*] ---- / ----*os.. Mutilius R..ui..sesi* ----.
Les ruines du Capitole d'Abthugni subsistent. On en trouve une description dans l'ouvrage de R. CAGNAT et P. GAUCKLER, *Les monuments historiques de la Tunisie, Les temples païens*, Paris, 1898, p. 4-6, pl. III et IV.

5. Cette mention de l'intervention d'un légat de Carthage non identifié a conduit, en général, les historiens à situer Abthugni dans la province d'Afrique Proconsulaire : ainsi Pierre Salama sur la carte de l'Afrique romaine jointe à son ouvrage *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*. Dans leur mise au point récente sur la question (*Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque Vandale*, dans *Mélanges William Seston*, Paris, 1974, p. 92, 101-102), A. Chastagnol et Noël Duval ne reviennent pas sur cette localisation. Cependant, il nous a semblé qu'un argument très fort militait en faveur d'une localisation en Byzacène. Le procès de Félix, évêque d'Abthugni, devait être jugé par le vicaire d'Afrique ; dans sa lettre au proconsul Probianus (transmise par Augustin *epist.* 88, *cf. infra*, n. 12), Constantin

(ligne 3) et *spatia quae fuerant uacu*[*a*] (ligne 5). Ainsi, des locaux vides auraient existé dans les *cellae* du Capitole, à cause de la suppression des cultes païens par suite des lois de Théodose Ier[6]. Le présent document concernerait l'utilisatiou de ces trois *cellae*. Il semble qu'il faille mettre ce texte en rapport avec les décisions qui furent prises peu après par Honorius, concernant l'utilisation des temples désaffectés. En 399, Honorius ordonna au proconsul d'Afrique de veiller à ce que les temples, désormais vidés des idoles et des objets sacrés, ue fussent pas détruits. Quelques années plus tard, le même empereur ordonnait que ces temples fussent utilisés pour un usage public[7]. Certes, ces lois sont postérieures de quelques années au présent document, mais le problème se posait dès le moment où les temples furent désaffectés. Les capitoles, tout particulièremeut, appartenaient aux cités et, de par leur ampleur et leur position en plein centre des villes, étaient par excellence des édifices publics. Il était donc naturel que les autorités mnnicipales leur réservassent une destination quelconque. Qu'en fut-il à Abthugni ? Le présent texte permet de répondre à cette question. On lit, en effet, à la ligne 3 : ..... *ire ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*). Il convient de restituer [*quibus licet co*]*ire ex s*[*enatus*] *c*[*onsulto*] : cette formule est, en effet, connue grâce à plusieurs inscriptions[8]. Elle désigne le fait, pour les membres d'un collège,

précisait que l'affaire avait été prise en mains par le proconsul Aelianus, prédécesseur de Probianus à cause d'une maladie du vicaire Verus. Or le juge d'appel devant connaître *uice sacra* une affaire de cette importance était le vicaire pour la Byzacène, le proconsul pour l'*Africa* ; ce dernier n'étant intervenu que comme remplaçant, on doit conclure qu'Abthugni relevait du vicaire, donc de la Byzacène. Ont situé pour cette raison Abthugni en Byzacène P. Monceaux (*His. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 4, p. 217) et Pallu de Lessert (*Mém. soc. nat. des Ant. de Fr.*, 40, p. 17). Du coup, comment expliquer la mention du légat du proconsul sur la présente inscription ? Deux possibilités se présentent. Ou bien, à la fin du IVe s., une modification des limites provinciales avait placé Abthugni en Proconsulaire. Ou bien, et c'est l'hypothèse que je retiens, le proconsul et ses légats avaient été chargés de vérifier la bonne exécution des mesures impériales concernant la désaffectation des temples païens et leur utilisation pour des usages profanes même hors des limites de la Proconsulaire. Nous avons plusieurs traces d'interventions proconsulaires *extra fines*. Le proconsul, on le sait, fut le destinataire de nombreuses lois impériales qui s'appliquaient dans toute l'Afrique. Sur ce point, voir tome I, p. 138-139, n. 90bis.,

6. Les premières grandes lois de Théodose contre le paganisme sont de 391 (*C. Th.* XVI, 10, 10 ; XVI, 7, 4 et 5). Elles indiquent, peut-être, la date exacte du présent document. Toutefois, la campagne de fermeture des temples était antérieure : une loi d'Honorius, concernant justement l'Afrique (*C Th.*, XVI, 10, 20, de 415) fait allusion à une confiscation par Gratien des lieux de culte consacrés au culte païen (*omnia loca quae sacris error ueterum deputauit, secundum diui Gratiani constituta, nostrae rei iubemus sociari* .....).

7. *C. Th.*, XVI, 10, 18 (399) : « Aedes inlicitis rebus uacuas nostrarum beneficio sanctionum ne quis conetur euertere ». *C. Th.*, XVI, 10, 19 (408, 407 selon Seeck) : « Aedificia ipsa templorum, quae in ciuitatibus uel oppidis uel extra oppida sunt, ad usum publicum uindicentur. » Sur cette question, voir tome I, p. 353-355 ; *supra*, notice *Madauros*, p. 137 et n. 35.

8. On trouve cette expression pour désigner les collèges sur les inscriptions suivantes : *C.*, X, 1642 = *I.L.S.*, 335 (Pouzzoles, année 139) : ---- *collegium scabillarior*(*um*) / *quibus ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*) *coire licet*. *C.*, IX, 2213 = *I.L.S.*,

de posséder officiellement l'autorisation de constituer une association : une loi d'Auguste avait contraint les collèges à demander une autorisation qui, au témoignage des inscriptions, était accordée en vertu d'un sénatus-consulte[9]. Ainsi, le présent texte montre qu'à Abthugni, le Capitole, désaffecté de son utilisation cultuelle, avait été attribué pour leurs réunions aux collèges officiels de la cité[10].

Cette obscure bourgade est devenue célèbre au IVe siècle à cause de son évêque Félix que les donatistes accusèrent d'avoir été *traditor*, c'est-à-dire d'avoir livré les Saintes Écritures durant la persécution de Dioclétien ; Félix ayant participé à l'ordination de l'évêque de Carthage Cécilien en 312, les donatistes prétendirent que cette ordination était nulle[11]. Cette affaire revint sans cesse dans la longue controverse qui opposa les catholiques et les donatistes ; on la trouve évoquée dans le livre d'Optat de Milev, dans les œuvres de saint Augustin et, bien entendu, dans les actes de la conférence de 411[12]. A la suite de la plainte des donatistes contre Félix, une enquête avait été ordonnée par Constantin : elle fut menée à bien en 314-315 par le proconsul Aelianus. L'innocence de Félix et le caractère calomnienx de l'accusation portée contre lui furent prouvés. Ces faits, qui avaient placé la bourgade au premier plan d'une grande controverse de l'histoire ecclésiastique, valurent, longtemps après, à Abthugni l'honneur de voir son nom francisé en Abtonge chez les historiens du christianisme de notre langue, depuis Lenain de Tillemont.

Les catholiques avaient constitué, pour les besoins de la controverse avec leurs adversaires donatistes, un dossier abondant, formé d'une sélection de documents officiels relatifs aux origines du schisme. On en trouve les éléments dans l'appendice du livre d'Optat ; une autre pièce se trouve

1164 (Telesiae, Samnium, au temps de Caracalla ou d'Elagabale) : ---*colleg*(*ium*) *fabrum tignuar*(*iorum*) / *quibus ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*) *coire permis*(*sum*) *est*. *C.*, V, 7881 = *I.L.S.* 1367 (Cimiez, IIIe siècle) : ---- *colleg*(*ia*) *III* / *quib*(*us*) *ex s*(*enatus*) *c*(*onsulto*) *c*(*oire*) *p*(*ermissum*) *est*. *C.*, VI, 2193 = 4416 = *I.L.S.*, 4966 (Rome, Via Appia) : --- *collegio symphonia*[*corum* --- *quibus* / *senatus c*(*onsultum*) *c*(*oire*) *c*(*onuocari*) *c*(*ogi*) *permisit e* / *lege Iulia*. *Cf.* J.-P. Waltzing, *Étude sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain, 1895, t. 1, p. 125-127. Je remercie François Jacques, qui m'a suggéré cette interprétation de l'inscription.

9. Suétone évoque cette loi d'Auguste (*Diuus Augustus*, XXXII : *collegia praeter antiqua et legitima dissoluit*). Il est fait allusion à cette loi sur l'inscription *C.*, VI, 2193 = 4416 = *I.L.S.*, 4966, citée *supra*, n. 8.

10. Je propose, à titre d'hypothèse, l'interprétation générale suivante de l'inscription : A la suite d'une loi impériale (*ex praecepto*) émise par Valentinien II, Théodose et Arcadius et d'une intervention du légat de Carthage, les collèges qui possédaient officiellement l'autorisation de se réunir reçurent le droit d'utiliser les *cellae* du Capitole pour leurs assemblées, ces locaux étant vides à la suite de la désaffectation du temple. Un personnage nommé Mutilius, peut-être le curateur, assura l'exécution de la décision et fit probablement procéder aux aménagements matériels nécessaires.

11. On peut lire un exposé détaillé des événements dans P. Monceaux, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 4, p. 216-228.

12. Optat de Milev, *Contra Parmenianum donatistam*, I, 27, éd. Ziwsa, *C.S.E.L.* 26, p. 29 ; Augustin, *Epist.* 88, éd. Goldbacher, *C.S.E.L.* 34[2], p. 407-409 ; *Contra Cresconium*, III, 61-81 ; *Brevic. Collat.*, III, 14.26 ; *Coll. Carthag.* III, 555-560.

insérée dans la lettre 88 de saint Augustin. Ce recueil qu'on appelle, depuis Duchesne qui en a prouvé l'authenticité, le dossier du donatisme[13], contient des extraits de la sténographie du procès de Félix (*Acta purgationis Felicis*) et des lettres impériales relatives à l'affaire. Ces documents d'archives comportent un certain nombre de renseignements capitaux sur le fonctionnement des institutions municipales. Nous analyserons ici ce qui concerne Abthugni. D'autres points concernent Carthage et sont examinés dans notre étude sur cette ville[13bis].

Chronologie des faits.

L'enquête et le procès évoquèrent des faits vieux de onze ans : l'application de l'édit de Dioclétien sur la confiscation et la destruction des objets du culte chrétien en 303[14]. A Abthugni, le duumvir en exercice, Alfius Caecilianus s'était rendu pour affaires à Zama. Le *curator rei publicae*, Saturninus, l'accompagnait, ce qui semble impliquer que ce déplacement n'avait pas seulement des raisons commerciales : les deux hommes voulaient voir comment procédaient leurs collègues dans les cités voisines[15]. A Zama et à Furnos Maius, ils virent détruire les basiliques et brûler les livres saints des chrétiens. A leur retour, des chrétiens d'Abthugni vinrent trouver le duumvir dans le praetorium (salle d'audience du magistrat) et lui demandèrent s'il avait reçu l'ordre de persécution. Il répondit que non, mais qu'il en avait vu des exemplaires ; les chrétiens devaient donc remettre les textes des Écritures qu'ils possédaient afin qu'il les fasse brûler[16]. Les portes de l'église, des documents tronvés à l'intérieur et la cathèdre épiscopale furent détruits. Les employés municipaux (*officiales publici*) ne trouvèrent pas l'évêque chez lui : Félix était absent le jour de la *traditio*[17].

13. Ce dossier fut placé en appendice au livre d'Optat de Milev. Les *Acta purgationis Felicis* se trouvent dans l'édition des œuvres d'Optat par Ziwsa, *C.S.E.L.* 26, p. 197-204 ; *cf.* L. DUCHESNE, *Le dossier du donatisme*, dans *M.E.F.R.*, 10, 1890 p. 589-650.

13bis. *Supra*, p. 25-29.

14. Le premier édit de persécution, émis par Dioclétien le 24 février 303.

15. Ces événements sont connus par la déposition que le duumvir Caecilianus fit au procès de l'évêque Félix, onze ans plus tard (*Acta purgationis Felicis, loc. cit.* p. 199). La suite du texte montre qu'il était le patron d'un atelier artisanal (*ibidem*, p. 201, *cf. infra*, p. 272-273). Il se rendait à Zama pour acheter des *lineae* c'est-à-dire du fil de lin ou des étoffes de lin (*Zama* -sic- *ieram propter lineas comparandas cum Saturnino*).

16. *Ibidem* : « ... cum ueniremus illo, mittunt ad me in praetorio ipsi christiani ut dicerent : Sacrum praeceptum ad te peruenit ? Ego dixi : Non, sed uidi exempla et Zama et Furnis dirui basilicas et uri scripturas uidi. Itaque proferte si quas scripturas habetis ut iussioni sacrae pareatur. »

17. *Ibidem* : « Tunc mittunt in domo episcopi Felicis ut tollerent inde scripturas ut exuri possent, secundum sacrum praeceptum ; sic Galatius nobiscum porrexit ad locum ubi orationes celebrare consueti fuerant .... Et cum ad domum eiusdem

Plus tard[18], Alfius Caecilianus dicta à Ingentius, secrétaire (*scriba*) de son collègue Augentius, avec qui il avait géré l'édilité, une lettre adressée à Félix au sujet des documents enlevés dans l'église en 303[19]. Cette lettre était un peu compromettante, mais elle fut présentée en 314 par les donatistes comme la preuve de la trahison de Félix. Ingentius, qui leur était tout dévoué, avait ajouté un *post scriptum* affirmant que Félix avait livré les Écritures, adjonction que le duumvir Caecilianus affirma être un faux, devant le proconsul[20].

Les témoins cités au procès de 314 permettent de voir quels étaient les auxiliaires du duumvir dans cette affaire :

— le *curator rei publicae*, Claudius Satnrninus, déjà nommé, qui, la chose est notable, apparaît en retrait[21].

— le centurion *stationarius* Superius : les *stationarii* étaient des soldats cantonnés dans les provinces afin de veiller à la paix publique, des sortes de gendarmes a-t-on dit[22].

— Est aussi convoqué le petit personnel : Miccius, un secrétaire (*scriba*) attaché au duumvir ; un archiviste municipal (*tabularius*)[23] ; un esclave public employé municipal, Solo (*seruus publicus* ; *officialis publicus*)[24]. Il est remarquable qne le témoignage de ce dernier fut particulièrement apprécié, malgré sa condition servile : Constantin lui-même évoqua sa déposition au procès dans la lettre qu'il envoya sur l'affaire au proconsul Probianus (315-316). Un auxiliaire du duumvir qui l'assista dans les perquisitions, Galatius, ne fut pas convoqué en 314 : peut-être était-il mort entre temps.

Ainsi, onze ans plus tard, les acteurs des événements de 303 étaient convoqués pour que la lumière fût faite sur le comportement de l'évêque

Felicis episcopi mitteremus, renunciauerunt officiales publici illum absentem esse. » Galatius était chargé de l'exécution des décisions : il devait perquisitionner, brûler les Écritures (*cf. ibidem*, p. 198, l. 28-29 : *de manu Galati scripturae traderentur ut igni concremari possent*). Il est évoqué aussi dans la lettre du duumvir présentée comme preuve de la culpabilité de Félix ; le duumvir Caecilianus le nomme *Galatius meus*, ce qui implique qu'il était à son service personnel.

18. Après la fin de la persécution, vraisemblablement après la consécration de Cécilien à Carthage en 312.

19. *Acta purgationis Felicis, loc. cit.* p. 199 : « Nam cum, posteriore tempore, aduenirct Ingentius, scriba Augenti, cum quo aedilitatem administraui, dictaui epistolam eidem collegae quem feci ad eumdem episcopum Felicem. »

20. Le faux est patent, car le *post-scriptum* est rédigé en un style incorrect, obscur, quasi-incohérent, ce qui n'est pas le cas des lignes qui précèdent. C'est le témoignage du duumvir qui permit l'acquittement de l'évêque Félix.

21. Le manuscrit du texte d'Optat déforme son nom en Claudius Saturianus ; il faut suivre l'orthographe donnée par la lettre de Constantin au proconsul Probianus citée dans AUGUSTIN, *Epist.* 88 : *Saturninus ex curatore. Cf. infra*, n. 31.

22. Optat le désigne comme *stationarius*, Constantin (*apud* Augustin, *Epist.* 88) comme centurion. Sur les *stationarii*, voir *P.W.*, III, a, 2, p. 2213 (Lammert).

23. *Acta purgationis Felicis, loc. cit.* p. 197-198.

24. La lettre de Constantin à Probianus le qualifie de *seruus publicus* et l'appelle Solus. Optat le désigne comme *officialis publicus* et le nomme Solo.

Félix. Sur l'ordre du vicaire Aelius Paulinus, le duumvir Gallienus ordonna à son prédécesseur de 303, Alfius Caecilianus, de se rendre à l'enquête qui allait avoir lieu à Carthage sur l'ordre de l'empereur Constantin lui-même[25]. L'ancien magistrat devait être accompagné de son secrétaire Miccius et du *tabularius* en fonction en 303, ce qui se révéla impossible pour ce dernier, mort depuis cette date. Caecilianus devait aussi emporter à Carthage les *acta publica* de sa magistrature mais le service des archives était mal organisé à Abthugni : le duumvir avait emporté chez lui ces documents, et ni lui ni le *scriba* Miccius n'étaient capables de les retrouver[26].

En plus des personnes déjà citées, devaient également se rendre à Carthage le curateur d'Abthugni en exercice, Callidius Gratianus[27] et, bien entendu, l'ancien *scriba* Ingentius, témoin capital pour les donatistes, simple *incola* à Abthugni puisqu'il devait déclarer au procès être décurion de Ziqua[28].

Les documents concernant le procès plaidé à Carthage devant le proconsul Aelianus donnent des informations sur la vie municipale de la capitale de l'Afrique : ces passages sont analysés dans la notice que nous consacrons à Carthage[28bis].

Enseignements de ces documents sur la vie municipale d'Abthugni.

a) *Le statut municipal*

Le compte-rendu de l'audience présidée par le duumvir Gallienus en 314 nous apprend qu'à cette date Abthugni possédait toujours le statut de municipe[29].

25. Les *Acta purgationis Felicis* s'ouvrent par un extrait des actes municipaux d'Abthugni relatant cette convocation : « In municipio Autumnitanorum (*sic*) Gallienus duouir dixit : Quoniam praesens es, Caeciliane, audi litteras domini mei Aeli Paulini uiri spectabilis agentis uicariam praefecturam, quid iubere sit dignatus, secundum epistolam ad nos datam, quae declarare te compellit, et scribam quem habuisti tunc tempore administrationis tuae et tabularium » (*loc. cit.* p. 197).

26. Le scribe Miccius étant arrivé à l'audience des duumvirs, le second duumvir, Fuscius, lui communiqua l'ordre de se rendre à Carthage avec les *acta publica* du duumvirat de 303 : « *Miccius respondit : Magistratus subpleto anno omnes actus suos in domum suam tulit.* » Le texte est ici interrompu par une lacune. Ce qui suit correspond à l'audience municipale à Carthage. On y déplore l'absence des archives et le duumvir Quintus Sisenna demande où elles peuvent bien être (*loc. cit.* p. 198). Cette disparition des archives est, incontestablement, suspecte. Il semble qu'on ait voulu effacer le souvenir de la procédure de persécution pour ne pas nuire aux magistrats en fonction en 303 ou aux chrétiens qui avaient failli (voir *infra*, n. 50).

27. Callidius Gratianus est mentionné sous ce nom par Optat, I, 27. Son nom est déformé en Calibius dans la lettre de Constantin au proconsul Probianus reproduite dans la lettre 88 d'Augustin ; ce dernier texte lui donne le qualificatif de *iunior*, qu'il faut retenir.

28. *Acta purgationis Felicis, loc. cit.*, p. 201 : « Aelianus proconsul Ingentio dixit : Cuius condicionis es ? Ingentio respondit : Decurio sum Ziquensium. »

28bis. *Supra*, p. 25-29.

29. *Cf.* note 25.

b) *Rôles respectifs du duumvir et du curateur*

Dans cette cité, tant en 303 qu'en 314, les affaires judiciaires sont restées du domaine des dummvirs. On voit le curateur Callidius Gratianus assister silencieux à l'audience tenue en 314 par le dummvir Gallienus, qui signale cependant sa présence en donnant à Alfius Caecilianus l'ordre de se rendre à Carthage (*praesens est curator sub cuius praesentiam uos compellimus*), comme si son autorité ajoutait du poids à la décision[30]. C'est surtout dans la procédure de la persécution, en 303, qu'apparaît le rôle déterminant du duumvir. Certes, il est rappelé que le curateur Saturninus[31] accompagna le duumvir Caecilianus dans un voyage à Zama : ils purent alors examiner les documents officiels reçus dans cette ville et, à coup sûr, délibérer avec les magistrats voisins sur la conduite à tenir. Mais, au cours des opérations de perquisition et de confiscation, seul le duumvir Caecilianus intervint. Il n'en allait pas de même partout : ainsi, à Thibiuca, c'est le curateur Magnilianus qui prit en mains toute la procédure de persécution[32]. De même à Cirta, où le flamine perpétuel et curateur Munatius Felix procéda aux inventaires, interrogatoires et saisies, sans nulle intervention d'un duumvir[33].

Il semble donc que les attributions de ces deux sortes de dignitaires n'étaient pas clairement fixées par la loi et qu'en certains endroits, le curateur n'avait pas totalement éclipsé les duumvirs[33bis]. Ici, la primauté d'Alfius Caecilianus était peut-être liée à sa forte personnalité.

c) *Le second duumvir*

En 303 comme en 314, on voit agir un seul duumvir : le second est en retrait. En 314 le duumvir Fuscius n'intervint que très discrètement,

30. *Acta purgationis Felicis, loc. cit.*, p. 197.

31. Nous connaissons l'existence de ce curateur Claudius Saturninus par le récit d'Optat, I. 27, et par la lettre de Constantin au proconsul Probianus (AUGUSTIN, *ep.* 88) qui le montre convoqué comme témoin au procès de 314-315. Il n'est pas question d'un témoignage de Saturninus, ni même d'une convocation à Carthage, dans les *acta* où il n'est mentionné qu'une fois : quand Caecilianus déclare qu'il était parti à Zama pour affaires (voir n. 36) *cum Saturnino*, au moment où parvenait en Afrique le premier édit de Dioclétien contre les chrétiens. Il n'est pas précisé que ce Saturninus était le curateur mais c'est implicite, puisque ce déplacement privé permet aux deux hommes de se renseigner sur la procédure de la persécution à Zama et à Furnos et décider en conséquence de la conduite à tenir à Abthugni. Ce qui est remarquable, c'est que le duumvir a toujours l'initiative et la responsabilité.

32. *Passio s. Felicis, episcopi Thibiacensis, P.L.* 8, 686-687. Voir notre notice sur Thibiuca, *supra*, p. 192-193.

33. *Gesta apud Zenophilum consularem, C.S.E.L.*, 26, p. 186-188. Voir notre notice sur Cirta, *infra*, p. 391-394.

33bis. Sur ce problème, voir tome I, p. 161-162 ; 191-193 ; 216-221. Les curateurs supplantaient les duumvirs pour les responsabilités d'administration et de police, plutôt que pour les fonctions proprement judiciaires.

dans l'audition du *scriba* Miccius[34]. On peut supposer que, dans le collège, celui qui avait la plus grande ancienneté curiale avait la primauté. Plus vraisemblablement, les dummvirs alternaient au pouvoir au cours de l'année, comme les consuls de la Rome républicaine.

d) *Un duumvir artisan*

Le scribe Ingentius, en 314-315, refusa tout d'abord d'avouer qu'il avait commis un faux. Le proconsul Aelianus demanda alors à l'ancien duumvir Alfius Caecilianus de préciser dans quelles circonstances Ingentius était venu le trouver pour lui extorquer la lettre, objet du litige. La répouse de Caecilianus est d'un immense intérêt pour l'historien de la vie municipale et de la société : « Il est venu à ma maison ; je déjeunais avec les ouvriers. Il vint là et se tint à la porte. Il dit : Où est Caecilianus ? Je répondis : Ici, et je lui dis : Qu'y a-t-il ? Tout va bien ? Tout va bien dit-il. Je répondis : Si cela ne te déplaît pas, viens, mauge avec nous[35] ».

Ainsi, le duumvir d'Abthugni en 303 était un artisan, qui déjeunait avec ses ouvriers et, de toute évidence, travaillait avec eux. Il était soit tisserand, soit tailleur, puisqu'il s'était rendu à Zama pour se procurer des *lineae*, c'est-à-dire soit des fils, soit des étoffes de lin[36], au moment où parvenait dans la région le premier édit de persécution. Son entreprise était assez prospère pour qu'il possédât les ressources nécessaires à une carrière municipale, conduite jusqu'au duumvirat. Certes, les documents juridiques évoquent toujours comme critère de l'appartenance à l'*ordo* la possession de biens fonds, mais n'excluent nullement artisans et négociants[37]. La curie d'Abthugni pouvait donc accueillir des gens

34. *Acta purgationis Felicis, loc. cit.* p. 198 : « Item cum paulo post scriba Miccius superuenisset, Fuscius duouir dixit : Audisti et tu, Micci, quod et tu una cum Caeciliano necessarius es ire ad officium .... uicarii. »

35. *Ibidem*, p. 201 : « Caecilianus respondit : Domi ad me uenit, prandebam cum operarios (*sic*). Venit illuc, stetit in ianua : Caecilius ubi est ? dixit. Respondi : Hic. Ego dici ei : Quid est ? Omnia recte ? Omnia dicit. Respondi illi : Si non fastidis prandere, ueni, prande. » Le procès-verbal a respecté le latin populaire de Caecilianus, le pittoresque concret de son récit.

36. *Ibidem*, p. 199 : « Alfius Caecilianus dixit : Zama ieram propter lineas comparandas. » Le sens classique de *linea* est fil de lin, d'où cordon ou ficelle. A époque tardive, le mot signifie étoffe de lin ou de toile quelconque (ainsi, dans Jérôme, *ep.* 64, 11). Au sens juridique, en plus du cordeau pour l'arpentage, *linea* ne peut signifier que ligne généalogique (H. HEUMANN-E. SECKEL, *Handlexikon zu den Quellen des Römischen Rechts*, 11e éd., p. 317). Caecilianus allait donc bien à Zama pour chercher des textiles, mais le curateur Saturninus l'accompagnait, alors qu'il était peu probable qu'ils fussent associés dans la même entreprise : le voyage, on l'a vu, servit aussi à l'information politique des deux dignitaires.

37. La législation du IVe siècle voit le problème par le biais fiscal. Ainsi, Julien en 362, (*C. Th.*, XII, 1, 50) prévoit qu'un marchand membre d'une curie ne sera, pas dispensé de payer le « chrysargyre ». Cependant, en 370, une loi semble faire de l'acquisition de biens fonciers la condition de l'accès d'un marchand à un ordre municipal (*C. Th.*, XII, 1, 72). Il est, évidemment, impossible de savoir si la présence de Caecilianus dans l'*ordo* d'Abthugni était due aux ressources mobilières venues de son entreprise artisanale ou à des biens fonds qu'il possédait par ailleurs.

possédant le cens requis, même s'ils ne menaient pas le genre de vie, seul « honorable », de rentiers du sol.

En 314-315, Alfius Caecilianus était un très vieil homme : *praesens est et senem uides*, « il est ici et tu le vois vieillard », dit au duumvir de Carthage Maximus, l'avocat des donatistes, qui ajoute qu'il ne peut aller au *comitatus* impérial à cause de son âge[37bis] (c'est ce qui avait obligé Constantin à faire juger la cause en Afrique). Onze ans plus tôt, il était au seuil de la vieillesse, et c'est certainement la modestie de ses origines qui le fit accéder si tard au duumvirat. La nécessité de recruter deux duumvirs chaque année impliquait, dans les petites villes, de faire appel à des membres modestes de la classe moyenne.

A. H. M. Jones a commenté ce texte et a qualifié le duumvir Caecilianus d'illettré, car, dit l'éminent historien, « il a employé Ingentius au temps de son office, pour écrire à sa place les lettres officielles[38] ». En fait, selon notre document, Ingentius était le *scriba* d'Augentius, collègue de Caecilianus pour l'édilité[39]. Caecilianus dit, en 303, aux chrétiens d'Abthugni qu'il a vu à Zama et à Furnos des copies de l'édit de persécution[40] ; en 314, au tribunal proconsulaire, on lui présente un document écrit (la lettre à l'évêque Félix), il le regarde et le reconnaît[41]. Caecilianus sàvait donc lire, mais on doit pourtant concéder à A. H. M. Jones que son latin est un langage populaire très simple et souvent peu correct : s'il n'est pas illettré, ce n'est pas un homme instruit[42]. Mais la présence, auprès des magistrats, de tout un personnel de secrétaires (*scribae*), de greffiers (*exceptores*), de sténographes (*notarii*) est attestée par les sources ; elle n'implique nullement que les dignitaires ne savaient ni lire ni écrire. L'usage de dicter les lettres à un secrétaire était courant dans le monde romain.

e) *Un personnel administratif abondant*

Même dans une petite bourgade comme Abthugni, nous constatons que les magistrats municipaux ont à leur disposition un personnel nombreux. Chaque magistrat à un secrétaire personnel ; les audiences officielles

37bis. *Acta*, p. 199, l. 2 et 3.

38. A.H.M. JONES, *The later Roman Empire*, 2, p. 860 : « Caecilianus must have been a man of some substance to be duovir, even of a little town like Abthugni, but he was apparently illiterate — at any rate he employed Ingentius to write his official letters for him when he held the office ».

39. *Acta, loc. cit.* p. 199 : « Nam cum, posteriore tempore, aduenirct Ingentius, scriba Augenti, cum quo aedilitatem administraui.... »

40. *Ibidem* : « Sacrum praeceptum ad te peruenit ? Ego dixi : Non, sed uidi exempla .... »

41. *Ibidem* : « Maximus dixit : Praesens est ; eadem epistola ei offeratur, ut eamdem recognoscat, Respondit : Ipsa est. »

42. *Cf. supra*, note 35.

présidées par les duumvirs sont sténographiées, puis transcrites en clair et les tablettes classées comme *acta publica*, dont un archiviste le *tabularius*, a la charge. Un petit personnel d'*officiales publici*, dont certains sont des esclaves appartenant à la cité (*serui publici*), est chargé d'exécuter les décisions[43] : on les voit perquisitionner dans l'église en 303. L'esclave public Solo est l'un d'eux et il pourra témoigner en 314-315 sur ce qui s'est réellement passé onze ans auparavant[44]. L'impression qui prévaut, à la lecture de ces documents exceptionnels sur la vie municipale dans une petite ville africaine, est celle d'une organisation complexe, mais fonctionnant harmonieusement, avec quelques bavures, comme la perte des archives[45].

f) *Le maintien des privilèges de l'ordre décurional*

A deux reprises, le document témoigne du prestige et des privilèges que conservaient les magistrats municipaux et les décurions au temps de Constantin, même s'ils exerçaient leurs fonctions dans d'obscures bourgades. Le scribe Ingentius, reconnu comme faussaire, fut menacé de la torture par le proconsul, mais il déclara être décurion de la cité de Ziqua, aussi ne fut-il pas donné suite à la menace[46]. Le même proconsul Aelianus déclara à Caecilianus : « Puisque tu as géré le duumvirat dans ta patrie, il importe d'ajouter foi à tes paroles[47] ».

g) *Le rôle des* stationarii

Superius, le centurion des *stationarii*, fut convoqué comme témoin en 314, mais nos documents ne signalent aucune intervention de sa part, ni lors de la persécution, ni lors du procès devant le proconsul[48]. Assurément, la présence de ces soldats impliquait un certain contrôle de l'activité des magistrats des cités voisines de leur cantonnement : ils pouvaient toujours rendre compte de ce qui se passait dans leur circonscription à l'autorité provinciale et, du coup, empêcher les magistrats locaux de violer la loi. La discrétion de Superius est pourtant notable et le duumvir ne semble jamais avoir pris ses consignes auprès de cet officier.

43. Tous ne sont pas des *officiales publici* ou des *serui publici*, entretenus ou rémunérés par la cité. Certains peuvent très bien accomplir une fonction à titre de *munus*. D'autres, libres ou esclaves, peuvent être au service personnel d'un magistrat (*cf. supra*, n. 17).

44. L'esclave public Solo est connu par Optat, I, 27 et par la lettre de Constantin (in AUGUSTIN, *Epist.* 88, *C.S.E.L.* 34, 2, p. 140).

45. Perte qui, à notre avis, peut fort bien avoir été volontaire ; *cf. infra*, n. 50.

46. *Acta*, p. 203 : « Aelianus proconsul Ingentio dixit : Torqueris, ne mentiaris ... Cuius condicionis es ? Ingentius respondit : Decurio sum Ziquensium. » Dans la lettre de Constantin (*loc. cit.*, n. 44), le fait est clairement indiqué : « Ingentium... minime tortum, quod se decurionem Ziquensium ciuitatis esse adseuerauerit. »

47. *Acta*, p. 203 : « Aelianus proconsul dixit : Cum duouiratum egeris in patria tua, oportet fidem uerbis tuis habere. »

48. *Cf. supra*, note 22.

h) *L'attitude religieuse des autorités municipales*

Une chose est certaine : le sang ne coula pas à Abthugni, nulle violence ne fut exercée sur les personnes. De fait, les donatistes n'auraient pas manqué, au cours de la polémique, de rappeler le témoignage de confesseurs emprisonnés et torturés, tels ceux d'Abitinae, si cela avait été le cas. Mais le seul fait concret sur lequel les deux partis revinrent durant plus d'un siècle fut la *traditio* des livres saints et la part controversée qu'y prit l'évêque Félix. Les trois édits de persécution suivants ne furent pas appliqués à Abthugni[49]. Pourquoi ? Assurément, parce que les autorités municipales avaient affirmé que, la *traditio* accomplie, le problème chrétien ne se posait plus dans leur cité.

Nous avons montré dans la première partie de ce livre, en développant une remarque de W. H. C. Frend, que tout ceci impliquait une attitude concertée des responsables civils et ecclésiastiques, et même des relations amicales, suggérées par le document, entre l'évêque Félix et le duumvir Caecilianus, aussi soucieux l'un que l'autre d'éviter de sanglantes épreuves à leur paisible petite ville[49bis]. Ainsi peuvent fort bien s'expliquer les curieuses coïncidences que sont l'absence de l'évêque au moment de

49. Le second édit ordonnait d'incarcérer les clercs, le troisième prévoyait la mise à mort de tout chrétien arrêté qui refuserait d'abjurer. Le quatrième édit de persécution, émis sous l'influence de Galère au printemps de 304 et ordonnant un sacrifice général, fut très inégalement appliqué. On connaît trois cas, en Afrique, de chrétiens martyrisés pour refus de sacrifice (Crispina à Theveste, Maxima et ses compagnes à Thuburbo, les martyrs de Milev, connus par l'inscription *C.I.L.*, VIII, 6700 = *I.L.C.V.*, 2100 : « ... sanctorum marturum qui sunt passi .... in diebus turificationis .... »). W. H.C. Frend a affirmé, dans son livre récent *Martyrdom and persecution in the early Church* (Oxford, 1970, p. 500) qu'Alfius Caecilianus avait ordonné des sacrifices publics à Abthugni. Il se fonde sur un passage des *Acta* (*loc. cit.*, p. 198, l. 29-32) où l'on voit l'avocat des donatistes, Maximus, évoquer à l'audience préliminaire devant le duumvir de Carthage l'époque de la persécution « où tous devaient sacrifier, selon l'ordre du proconsul » (*et erat tunc temporis magistratus Alfius Caecilianus, quem praesentem uidere dignaris, et quoniam eius temporis officium incumbebat ut, ex iussione proconsulari, omnes sacrificarent ....*). L'avocat évoquait la persécution en général, et non ce qui s'était passé précisément à Abthugni. D'autre part, Alfius Caecilianus était sorti de charge quand l'édit ordonnant de sacrifier fut émis, en 304. L'argument essentiel contre cette hypothèse est que les donatistes n'eussent pas manqué d'évoquer une *turificatio* dans la controverse, s'il y en avait eu une.

49bis. Tome I, p. 338-343. *Cf.* W. H. C. FREND, *The Donatist Church*, Oxford, 1952, p. 4. Dans les *acta* (p. 200, l. 30), il est dit qu'Ingentius affirma être chargé d'une commission de la part de l'évêque auprès de l'ex-duumvir « son ami » (*Caeciliano amico meo*).

la perquisition et la disparition des archives[50]. Les chrétiens s'abstenant de toute provocation, l'autorité municipale n'allait nullement chercher à savoir s'ils conservaient leur foi et même se réunissaient en privé.

Ceci n'était pas du goût d'une coterie de chrétiens rigoristes, parmi lesquels l'ancien édile Augentius et son scribe Ingentius[51], qui considéraient ces arrangements habiles comme une trahison de la cause sacrée défendue par les martyrs et les confesseurs. Ces futurs donatistes voulaient maintenir la situation conflictuelle, alors que l'évêque Félix et le duumvir Caecilianus préparaient à Abthugni la conciliation constantinienne[52].

Il ressort de tout cela que la manière dont les autorités locales interprétaient et appliquaient les lois impériales avait une grande importance. A Abthugni, même les chrétiens intransigeants, hostiles au compromis que nous venons d'analyser, ne furent pas inquiétés. Les magistrats de la cité possédaient donc une marge concrète de manœuvre beaucoup plus grande que la législation impériale ne le laisse penser. En bref, les événements d'Abthugni montrent que les cités gardaient au Bas-Empire, malgré les apparences, une assez large autonomie.

TABLE

Prosopographie

1) *Augentius* — Edile en même temps que Caecilianus, donc avant 303 ; Ingentius était son *scriba* ; chrétien, ennemi de l'évêque Félix (*Acta*, p. 199 ; 201-202 ; n. 51).

50. A Cirta, le service des archives retrouva un procès-verbal fort détaillé de la saisie des livres sacrés. Il fut lu devant le gouverneur de Numidie Zenophilus (*Acta apud Zenophilum consularem*, *C.S.E.L.*, 26, p. 186-188), ce qui permit aux catholiques de montrer que l'évêque donatiste Silvanus avait été *traditor* (*cf.* notice sur Cirta-Constantine, *infra*, p. 391-394). Dans une ville importante comme Cirta, le service des archives devait être mieux organisé qu'à Abthugni. Il n'empêche que la disparition du procès-verbal de la saisie de 303 supprimait toute preuve matérielle d'une éventuelle faiblesse de l'évêque Félix et de ses clercs. Si notre hypothèse d'une véritable complicité entre Félix et le duumvir Caecilianus est exacte, on comprend aisément l'utilité d'une destruction volontaire des tablettes compromettantes.

51. Caecilianus ayant d'abord refusé de dicter la lettre compromettante qu'Ingentius lui demandait, le scribe revint avec l'ancien édile Augentius qui affirma que c'était l'évêque Félix qui demandait cette lettre, pour pouvoir dissimuler le vol de *codices* précieux (*Acta*, *loc. cit.*, p. 210-202). Augentius appartenait donc à la coterie des ennemis de Félix, les futurs donatistes d'Abthugni.

52. On trouva ailleurs en Afrique des magistrats qui fermaient les yeux et des évêques qui se sortaient d'embarras par leur habileté : Mensurius, évêque de Carthage, qui livra des écrits hérétiques à la place des livres saints (AUGUSTIN, *Brevic. Collat.* III, 13, 25-27) ; Donatus, évêque de Calama qui livra des ouvrages de médecine, ce qui suppose de la part des autorités municipales bien de la naïveté ou bien de la complaisance. (AUGUSTIN, *Contra Cresconium*, III, 30). Voir tome I, p. 336-337 ; 341-343.

2) *Alfius Caecilianus* — Edile, duumvir en 303 ; artisan (*Acta, passim* ; Augustin, lettre 88 ; Optat, 1, 27 ; n. 15-20 ; 30-33 ; 35-42 ; 47 ; 49bis).

3) — *Fuscius* — Duumvir en 314 (*Acta* p. 198 ; n. 34).

4) *Galatius* — Auxiliaire de Caecilianus dans la perquisition de 303 (fonctionnaire ou esclave de la cité, ou serviteur personnel du duumvir ; *Acta*, p. 198 et 199 , n. 17).

5) — *Gallienus* — Duumvir en 314 (*Acta*, p. 197-198 ; n. 25).

6) *Callidius Gratianus iunior* — Curateur en 314 (Augustin, lettre 88 ; Optat 1, 27 ; n. 27).

7) — *Ingentius* — *Scriba* de l'ex-édile Augentius ; *incola* à Abthugni ; décurion de Ziqua ; ennemi de l'évêque Félix (*Acta*, p. 109-204 ; Augustin, lettre 88 ; Optat, I, 27 ; n. 28 et 46).

8) *Miccius* — *Scriba* d'Alfius Caecilianus en 303 (*Acta*, p. 197-198 ; n. 25 et 34).

9) *Mutilius* — — Dignitaire municipal (?) entre 383 et 392 ; intervient dans une nouvelle affectation du Capitole (*C.*, 11205 = 928 ; n. 4).

10) *Claudius Saturninus* — Curatenr en 303 (*Acta*, p. 199 ; Augustin, lettre 88 ; Optat, I, 27 ; n. 21 ; 31).

11) *Solo* — Esclave et employé de la cité d'Abthugni (*seruus publicus* ; *officialis publicus* ; Augustin, lettre 88 ; Optat I, 27 ; n. 24).

12) *Anonyme* — Archiviste municipal (*tabularius*) en 303, mort avant 314 (*Acta*, p. 197 ; n. 23 et 25).

Res municipales

Acta publica : n. 26, 50.
Capitole : n. 4 ; 10.
Collèges : (corporations professionnelles) : n. 8-10.
Curateurs : Pros. 6 ; 10 ; *cf.* n. 31.
Duumvirs : Pros. 2 ; 3 ; 5 ; rôle des — dans la persécution des chrétiens : n. 30-33 ; rôle du second — : n. 34 ; prestige de la fonction de — : n. 47 ; possibilité pour un artisan ou un marchand de devenir — : n. 35-37.
Edile : Pros. 1 ; 2.
Incola : Pros. 7.
Municipe : n. 29.
Officiales publici (petit personnel municipal) : Pros. 4 ; 7 ; 8 ; 11 ; 12.
Officium : (administration municipale) : n. 49.
Praetorium (salle d'audience duumvirale) : n. 16.
Seruus publicus : Pros. 11.
Scribae : Pros. 7 ; 8.
Tabularius : Pros. 12.

AGGAR (?)

Au lieu-dit Henchir Sidi-Amara (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Mactar, n° 262), se trouvent des ruines que Wilmanns a proposé d'identifier avec Avula, sur la route d'Assuras à Uzappa[1] d'après la *Table de Peutinger*. C'est impossible, car Sidi-Amara se trouve à vingt kilomètres au delà d'Uzappa vers l'ouest, quand on vient d'Assuras[2]. René Cagnat a proposé avec beaucoup plus de vraisemblance, de situer en cet endroit Aggar, que la *Table de Peutinger* place sur la route allant d'Uzappa à Aquae Regiae[3]. Le *Bellum Africum* cite une localité nommée Aggar, située à 16 milles de Thapsus, donc près de la côte[4]. C'est cette cité que Pline l'Ancien mentionne après Acholla[5]. La *Notice* de 484 fait connaître deux évêques de Byzacène portant l'ethnique *Aggaritanus*[6]. Il y aurait eu deux villes du nom d'Aggar.

Le seul document d'histoire municipale trouvé à Sidi-Amara est une inscription en deux fragments dont les lettres, hautes de six centimètres, sont de graphie tardive. On peut lire les mots *splaendae* (sic) *col(oniae)* : Aggar avait donc, au Bas-Empire, le statut de colonie honoraire. Le texte évoque la restauration d'un édifice public par les soins de l'édile Artemisius Restitutus[7].

1. *C.*, VIII, I, p. 89.

2. A quinze kilomètres au nord-est de La Kessera (Chusira), à trente kilomètres à vol d'oiseau à l'est de Mactar.

3. *Atlas Arch. de Tun.*, II, *loc. cit.*

4. *Bellum Africum*, 67 et 79.

5. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29.

6. *Notitia prouinciarum et ciuitatum Africae*, *Byz*, 29, *M.G.H.*, *a. a.*, t. III, p. 67-68.

7. *C.*, 12145 :
fr. a : ---- *Caelius Ceri*[*alis* ?] ---- / ---- *splaendae* (sic) *col*(*oniae*) ----
fr. b ---- *Artemisius Restitutus a*[*e*]*di*[*l*(*is*)]---- / ---- [*uetustate* ? *co*]*nlapsu*[*m*] *ad meliorem faciaem* (sic) *reformavi*[*t*]----.

BIIA

Biia, au lieu-dit Aïn-Badria[1], est située le long de la frontière de la Byzacène et de la Proconsulaire, à 8 kilomètres au sud-est de Thaca, dans la plaine de l'Enfida, à l'est du massif du Zaghouan (*Atl. arch. de Tun.*, f. 43, Enfida, n° 12). L'histoire municipale de cette commune est obscure[2] ; les ruines sont étendues. Biia fut d'abord *ciuitas*[3], puis devint municipe, on ne sait à quel moment : le fragment d'inscription qui mentionne un *B*(*iiensium*) *mun*(*icipium*) date du IVe siècle[4].

Au Bas-Empire, un monument public dont la construction avait été commencée depuis plusieurs siècles fut enfin achevé, au témoignage d'une longue inscription. On a proposé de rattacher à ce texte un fragment où l'on peut lire les noms de Constance II et de Constant : si ce fragment appartenait bien à la même inscription, la dédicace de l'édifice aurait eu lieu entre 340 et 350. La question reste disputée. Le document nous apprend que les travaux furent financés en partie par la caisse de la cité, en partie par une offrande (*oblatio* ; d'un évergète ? des décurions ?). La dédicace fut faite par le clarissime --- Victorinus consulaire de Byzacène, Q. Mycius Endulcentius étant curateur. Fait rare, l'inscription mentionne les noms des duumvirs en fonction au début des travaux d'achèvement (C. Aurelius Galosus et M. Favonius Macedonius) et à leur fin (--- Splendonius Restutianus et P. Aurelius Roburius Pr---). A la fin du texte est signalée l'intervention d'un certain Arrius Secundianus, on ne sait à quel titre, vu le mauvais état du document. En tête de l'inscription, on lit la formule *Vota p. B.*, que l'on peut développer soit en *Vota p*(*ublica*) *B*(*iiensium*) soit en *Vota p*(*opuli*) *B*(*iiensis*). Cette formule signifie que le peuple de la cité avait exprimé le souhait, soit que les travaux fussent entrepris, soit que cette inscription commémorative fût gravée[5]. On a

1. Wilmanns, (*C.I.L.*, VIII, I, p. 116 avait cru qu'il s'agissait d'une cité nommée Botria, à cause du toponyme actuel et du fait que Conatus, *episcopus Botrianensis*, avait participé à la conférence de 411. La découverte de *C.*, 23073 a ruiné cette hypothèse en révélant le nom antique de la cité.

2. Sur l'histoire municipale de Biia, voir H.-G. PFLAUM. *Romanisation*, p. 95-96.

3. *C.*, 23073, non datable avec précision ; mentionne la *res publica ciuitatis Biiensis*.

4. *C.*, 11185 ; *cf. infra*, n. 6.

5. *C.*, 11184 = 914 ; 916 ; 917 :
Vota p(*ublica*) (uel *p*(*opuli*)) *B*(*iiensium*) (uel *B*(*iiensis*)). / *Administrante Q. Mycio Vota p*(*ublica*) (uel *p*(*opuli*)) *B*(*iiensium*) (uel *B*(*iiensis*)). / *Administrante Q. Mycio Endul*/*centio fl*(*amine*) *p*(*erpetuo*), *cur*(*atore*) *rei public*[*ae Biiensium*] ---- / [*a*]*nte plurima secla coeptum* [*sed non absolutum* / *ac deinde uetustate collapsum, reparari* (?)

ici la mention d'une intervention populaire dans les décisions de l'autorité municipale, fait dont les documents africains nous offrent un bon nombre d'autres exemples. Le nom du curateur, à l'ablatif, est précédé du verbe *administrante* ; les noms des duumvirs ne sont là que pour indiquer l'année du début et l'année de la fin des travaux : preuve évidente que si, dans une cité, les duumvirs restaient éponymes, l'autorité leur avait très largement échappé au profit du curateur, au demeurant pris dans l'*ordo* et probablement désigné par lui.

Sur un bloc d'épistyle, on lit un fragment d'inscription qui révèle la restauration, au Bas-Empire, d'un autre monument endommagé, « d'une vétusté de presque un siècle » (*[di]uturna pene seculi uetustate*)[6]. Cette formule aurait pu être employée pour un bon nombre de ces documents édifiés à l'époque de la plus grande prospérité des villes africaines, sous les Sévères, et qu'on s'appliquait à restaurer au temps de Dioclétien et de Constantin. Dans la présente restauration était intervenu un curateur, flamine perpétuel et *ex togato*, c'est-à-dire ancien avocat.

TABLE

Prosopographie

1) *Q. Mycius Endulcentius* — Flamine perpétuel et curateur (*C.*, 11184 ; n. 5).
2) *C. Aurelius Galosus* — Duumvir (*ibidem*).
3) *M. Fauonius Macedonius* — Duumvir (*ibidem*).
4) *P. Aurelius Roburius Pr*---- — Duumvir (*ibidem*).
5) --- *Splendonius Restutianus* — Duumvir (*ibidem*).

c]oeptum / a solo duaru[m] ---- / [anno duo]uiratus C. Aureli Galosi et M. Fauoni Ma[cidoni, perfectum anni duouiratus ---- / Splendoni Restutiani et P. Aur(eli) Roburi Pr----, / [sumpti]bus parte ex pec(unia) pub(lica), parte ex oblatione / [decurionum ?, ---- dedicauit] ---- / Victorinus uir clarissimus, con[sularis prouinciae / Valeriae Byzacenae, ---- curante (?)] ---- / Arrio Secundiano.
Le consulaire Victorinus n'est pas mentionné ailleurs (*cf.*, A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, p. 125). La présente inscription a été retrouvée en plusieurs fragments. La disposition de ces fragments de manière cohérente et les restitutions sont dues à I. Schmidt et R. Cagnat. Bien entendu, la restitution des lignes 3 et 4 est très hypothétique. La datation proposée (années 340-350) suppose de rattacher au présent texte le fragment *C.*, 23072 : *Ex indulgentia saera dd(ominorum) nn(ostrorum) Constantii et Constantis maxim[orum Augg(ustorum)]*. La question n'est pas tranchée (*Cf.*, A. CHASTAGNOL, *loc. cit.* ; A. BLANCHET, *Nouvelles Archives des Missions scientifiques et historiques*, 9, 1899, p. 106-107).

6. *C.*, 11185 = 915 :
-----[di]uturna pene seculi uetustate bo---- / ---- Rusticus fl(amen) p(er)p(etuus) ex t(ogato), cur(ator) r(ei) p(ublicae) B(iiensium) mun(icipii) ----.

6) .. *Arrius Secundianus* — Dignitaire municipal à la fonction inconnue (*ibidem*).
7) *Anonyme* — Flamine perpétuel, curateur, *ex togato* (*C.* 11185 ; n. 6).

Res municipales

Curateurs : Pros. 1 ; 7.
Duumvirs : Pros. 2 ; 3 ; 4 ; 5.
Flamines perpétuels : Pros. 1 ; 7.
Municipe : n. 6.
Togato (*ex*) : Pros. 7, n. 6.
Vota publica ou *uota populi* : n. 5.

CAPSA

Capsa est aujourd'hui la ville de Gafsa, située dans une oasis, au nord du chott Djerid, à 80 kilomètres au sud de Thelepte (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Gafsa, nº 23). Vieille cité, dépendant d'abord vraisemblablement de Carthage, intégrée au royaume numide, Capsa fut prise et détruite par Marius en 107 av. J.-C., lors de la campagne contre Jugurtha[1]. Pline la décrit comme une des « cités qui, en droit, peuvent aussi être dites nations » (*ciuitates quae etiam nationes iure dici possunt*)[2]. Sous Trajan, en 105, elle est cité pérégrine[3]. Une inscription du début du règne d'Hadrien, antérieure à 119, désigne Capsa comme municipe[4]. Des inscriptions mentionnant des *Ulpii* et des membres de la tribu *Papiria* ont été trouvées à Capsa, ce qui incita Ch. Saumagne à suggérer que le *conditor municipii* fut Trajan[5]. C'était un municipe latin, si l'on en juge par le

1. SALLUSTE, *Jugurtha*, LXXXIX, 4-5 ; XCI, 4-5. Mention de la destruction de la ville dans Strabon, XVII, 3, 12.
2. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 4, 30.
3. *C.*, 22796 (présence de sufètes). Un milliaire de la route de Capsa à Turris Tamalleni (*C.R.A.I.*, 1909, p. 574-575) la désigne comme *ciuitas Capsensium*.
4. *C.*, 98. Hadrien est, sur ce texte, consul pour la troisième fois ; or il reçut son quatrième consulat en 119.
5. Ch. SAUMAGNE, *Capsa*, dans *Revue Tunisienne*, 1933, réimprimé dans *Les Cahiers de Tunisie*, 10, 1962, p. 525-526.

nombre des *Aelii* de Gafsa qui ne reçurent la citoyenneté romaine que sous Hadrien ou Antonin[6].

Capsa devint plus tard colonie honoraire, on ignore à quelle date[7].

L'unique témoignage sur l'histoire municipale de Capsa au Bas-Empire est une inscription relatant la construction d'un temple, à l'emplacement d'un édifice précédent. Il fut construit sur nn plus grand espace, avec une statne de culte en bronze, en 280, pour le salut de l'empereur Probus. Le jour de la dédicace, un banquet et des jeux d'une durée de trois jours furent offerts au peuple. Le responsable des travaux était le curateur Turius Verna ---, qui avait à la fois la charge de Capsa et de Tacape (Gabès)[8]. Ceci montre qn'en 280 le curateur n'était pas, comme ce devait être le cas au IVe siècle, intégré à la curie ; il restait, comme à l'origine de l'institution, un administrateur donné à la cité de l'extérieur.

Capsa demeura une cité importante à l'époque tardive : au VIe siècle, Solomon l'entoura d'une muraille et y bâtit une forteresse[9]. Une mosaïque d'époque byzantine représente les courses dans le cirque, preuve de la longue survie à Capsa du goût pour ces spectacles caractéristiques de la vie des cités romaines[10]. Le géographe arabe El Idrisi nous apprend qu'au milieu du XIIe siècle la population de Gafsa parlait le latin, preuve de la profondeur, dans cette oasis pré-saharienne, de la romanisation dont le premier indice connu avait été, sous Trajan, la création du municipe.

MUNICIPIUM CHULLITANUM

Une table de patronat trouvée à Rome nous apprend l'existence d'un *municipium Aelium Hadrianum Chlulitanum*[1]. L'inscription n'est connue

6. Sur ce point, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 89-91.

7. Capsa est mentionnée comme colonie sur la *Table de Peutinger* (V. 1).

8. *C.*, 100 = 11228 :
[Pro salute d(omini) n(ostri) imp(eratoris) Caes(aris) M.] Aur(elii) Pr[obi] inuicti Aug(usti) totiusq(ue) domus diuinae e[ius], / ---- [t]emplum co[e]mtis spatis exaedificatu[m] ampliatum et a solo / ---- [et marmoribus ? ornatu?]m, cum sim[ula]cro aeneo et aeris ianuis Turius Verna / ---- [curator] reip(ublicae) Taca[pitanorum et Cap]sensium d(e)d(icauit) III non(as) oct(obres), Me/[ssala et Grato co(n)ss(ulibus)], epulu[m ciuibus ? dedit et ludos per t]riduum ob dedicati[onem exhibuit].
l. 2. : *co[e]mtis spatis* : comprendre *coemptis spatiis*, des terrains ayant été achetés ; la reconstruction du temple se fit sur un plan plus vaste que celui de l'édifice antérieur.

9. Ch. Diehl, *L'Afrique Byzantine*, p. 232-233. Dédicace : *I.L. Tun.*, 290.

10. P. Gauckler, *Invent. des mosaïques de la Gaule et de l'Afrique*, II, p. 108.

1. *C.* VI, 1684, cf. *infra*, n. 4,

que par des copies anciennes qui orthographient différemment le nom de la ville (*Chlulitanum* ; *Ciiuilitanum* ; *Ciuilitanum*). On pense que le véritable nom était soit *Chlulitanum*, soit *Chullitanum*. Il ne s'agit pas de Chullu, cité de la confédération cirtéenne qui a le titre de colonie au plus tard depuis Trajan. Aucune des localisations proposées jusqu'à présent n'est vraiment satisfaisante[2].

La table dc patronat fait partie d'une série de six tablettes de bronze trouvées à l'emplacement de la *domus* romaine, au Caelius, de Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus, *signo* Populonius, clarissime, gouverneur de Byzacène. Ces documents témoignent des liens de patronage qui unissaient ce *praeses* à six villes de Byzacène : Hadrumète, Thaenae, Mididi, la *ciuitas Faustianensis*, Zama Regia et le présent municipe[3].

La tablette concernant le *municipium Chullitanum* ou *Chlulitanum* est datée du 29 août 321. Le gouverneur, semble-t-il, était alors en charge. On lit la formule traditionnelle de l'échange de la *tessera hospitalis* : les *municipes* ont choisi (*cooptauerunt*) Proculus comme patron, ainsi que ses descendants. Il les a reçus *in fidem clientelamque suam*. Comme pour Zama Regia et la *ciuitas Faustianensis*, la table de patronat précise que le contrat fut conclu avec Proculus par une ambassade (*legatio*) envoyée par la cité auprès du patron désigné[4]. Cette ambassade, est-il indiqué, était gratuite, ce qui signifie qu'elle fut menée non aux frais de la cité mais à ceux des ambassadeurs, le *munus personale* qu'était l'ambassade se doublant d'un acte d'évergétisme : les *legati* n'avaient donc pas perçu de *uiaticum* ou *legatiuum* du trésor de leur cité[5]. Un édit de Vespasien cité par le juriste Marcien précisait que les ambassades

2. G. Picard a renoncé à l'identification qu'il avait proposée avec Acholla (*C.R.A.I.*, 1947, p. 561-562). Récemment, A. Beschaouch a présenté l'inscription inédite mentionnant un *municipium Chul* (*C.R.A.I.*, 1975, p. 112-118), mais il est situé près de Menzel Bou Zelfa, au sud-ouest du Cap Bon, donc en Proconsulaire.

3. *C.*, VI, 1684-1689 = *I.L.S.* 6111. Sur ce gouverneur, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 124 et P.L.R.E. p. 749. Le *cognomen* Rufinus n'est connu que par ce texte.

4. *C.*, VI, 1684 (texte non reproduit dans les *I.L.S.*) :
Populonii. / Valerio Proculo u(iro) c(larissimo), / dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino Iuniori / nobilissimis Caess(aribus) co(n)ss(ulibus), IIII kal(endas) sep(tembres), / municipes municipii Ael(ii) Hadriani Aug(usti) Chlu/litani Q. Aradium Rufinum Valerium Proculum / u(irum) c(larissimum) liberos posterosque eius, sibi liberis poste/risque suis, patronos cooptauerunt tesseram/que hospitalem cum eo fecerunt/. Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus liberi/ posterique eius municipes municipii Aeli Ha/driani Aug(usti) Ciuiulitani (sic) *liberos posterosque eorum/ in fidem clientelamq(ue) suam receperunt, in quam / rem gratuitam legationem susceperunt / Insteius Renatus et Apollonius Gallentius / duouiri, T. Aelius Nigoginus et Aelius Fausti/nus aediles, L. Aelius Optatianus Cammaria/nus, Flauius Secundinus, Domitius Optatianus, Aemilius Nemgonius, Aemilius Titracius, Statilius Secundianus fl(amines) p(er)p(etui) et uniuersus ordo decurionum.*

5. « Ulpien », *Liber secundus opinionum*, *Dig.*, L, 7,3 : « His qui non gratuitam legationem susceperunt legatiuum ex forma restituatur. » Mentions épigraphiques de légations gratuites ; *I.L.S.*, 6732 ; 6772 ; 6780 ; 6927 ; 6928.

ne devaient pas comporter plus de trois personnes[6]. Le fait qu'il y avait, dans le cas présent, dix personnes impliquait que les *legati* payassent leur voyage. Les frais, toutefois, n'étaient pas bien considérables puisque le gouverneur était encore en charge : il ne s'agissait que de se rendre à Hadrumète. En plus des duumvirs et des édiles en exercice, l'ambassade comportait six flamines perpétuels qui étaient, à coup sûr, les dignitaires de la curie les plus anciens du rang le plus élevé. On notera l'absence du curateur, alors qu'à Zama Regia, cité qui envoya également à Proculus une ambassade de dix personnes, il se trouvait en tête de la délégation[7]. La répartition précise des prérogatives respectives du curateur et des magistrats semble donc avoir varié selon les cités. La mention de l'*ordo* après la liste des ambassadeurs est aberrante : l'ensemble de l'*ordo* n'a pas participé à l'ambassade. Le sens est, en fait, que les *legati* étaient les mandants de tout l'ordre.

TABLE

Prosopographie

1) *L. Aemilius Optatianus Canmarianus* — Flamine perpétuel (*C.*, VI, 1684 ; n. 4).

2) *Aelius Faustinus* — Edile (*ibid.*).

3) *Apollonius Gallentius* — Duumvir (*ibid.*).

4) *Aemilius Nemgonius* — Flamine perpétuel (*ibid.*).

5) *T. Aelius Nigoginus* — Edile (*ibid.*).

6) *Domitius Optatianus* — Flamine perpétuel (*ibid.*).

7) *Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus*, signo *Populonius* — Clarissime, gouverneur de Byzacène, patron du municipe (*ibid.*).

8) *Insteius Renatus* — Duumvir (*ibid.*).

9) *Flavius Secundinus* — Flamine perpétuel (*ibid.*).

10) *Statilius Secundianus* — Flamine perpétuel (*ibid.*).

11) *Aemilius Titracius* — Flamine perpétuel (*ibid.*).

6. MARCIEN, *Lib. XII institutionum*, *Dig.*, L, 7, 5 (6).

7. Sur la composition de l'ambassade de Zama Regia voir notre notice sur cette cité, *infra*, p. 327. Le curateur était, en droit, le délégué de l'empereur ; il eût été donc mal venu qu'il entrât, à ce titre, dans la clientèle de quelqu'un. Toutefois, on le sait, cet aspect de la curatelle était devenu très fictif au IVe siècle.

Res municipales

Clientela : n. 4.
Duumvirs : Pros. 3 ; 8.
Édiles : Pros. 2 ; 5.
Fides : n. 4.
Flamines perpétuels : Pros. 1 ; 4 ; 6 ; 9 ; 10 ; 11.
Legatio gratuita : n. 4 et 6.
Municipes — Municipium : n. 4.
Ordo : n. 4.
Patron : Pros. 7.
Tessera hospitalis : n. 4.

CHUSIRA

Chusira, aujourd'hui La Kessera, se trouve à 17 kilomètres à l'est de Mactar, dans un site escarpé, à plus de 1000 mètres d'altitude (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Mactar, nº 234). L'histoire de la commune antique est très mal connue. Une importante forteresse byzantine et un village berbère qui subsiste aujourd'hui montrent la continuité de l'occupation du site. En 70-71 de notre ère, Chusira était *ciuitas*[1], ce qui implique une origine préromaine. On ignore si la cité fut promue au rang de municipe ou de colonie. Trois fragments d'inscriptions évoquent des constructions ou restaurations d'édifices publics au Bas-Empire. Le premier mentionne des travaux accomplis à un temple, grâce à la libéralité du curateur de la cité. Un *praeses* clarissime nommé Agricola intervint dans l'opération : sans doute un gouverneur de Byzacène inconnu par ailleurs[2].

1. *C.*, 698.

2. *A.E.*, 1946, 45 :
---- [*t*]*emplum dei PFE* ---- / ---- [*iubente* ? *A*]*gricola u*(*iro*) *c*(*larissimo*) *praesid*(*e*) [*prou*(*inciae*) *Val*(*eriae*) *Byzacenae*] ---- / ---- *curator r*(*ei*) *p*(*ublicae*) *sua libe*[*ralitate restituit* ?]----.
Ce gouverneur de Byzacène (*P.L.R.E.*, p. 31) n'est pas mentionné par A. Chastagnol dans son étude *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine* (*op. cit.*). On ne connaît pas de gouverneur clarissime avant Constantin et le premier consulaire apparaît entre 328 et 350. Ce texte doit probablement être daté du règne de Constantin ou, à la rigueur, de ses fils.

Le second fragment est gravé sur un bloc d'épistyle ; les lettres ont 15 centimètres de hauteur, ce qui implique un monument important. On lit la mention d'un flamine perpétuel, chevalier romain et curateur nommé *----danianus*. Le fait que le curateur soit flamine perpétuel, donc dignitaire municipal local, incite à dater ce fragment de notre période (jusqu'à la fin du règne de Dioclétien, car les mentions de simples chevaliers romains disparaissent ensuite)[3].

Le troisième fragment est gravé également sur un morceau d'épistyle. On peut reconstituer les noms de Constantin et des trois Césars, Constantin II, Constance et Constant, ce qui permet de dater le texte des années 333-337. Intervient un personnage nommé Helvius Thamasius dont on ignore quelle était la fonction[4]. Ces trois fragments permettent de constater une importante activité de construction édilitaire au Bas-Empire.

TABLE

Prosopographie

1) *Helvius Thamasius* — Peut-être dignitaire municipal, entre 333 et 337 (*C.*, 12123 ; n. 4).

2) *----danianus* — Chevalier romain, flamine perpétuel et curateur (avant 305 ; *C.*, 12199 ; n. 3).

3) *Anonyme* — Curateur et évergète (au temps de Constantin ou de ses fils ; *A.E.*, 1946, 45 ; n. 2).

Res municipales

Curateurs : Pros. 2 ; 3.
Evergète : Pros. 3.
Flamine perpétuel : Pros. 2.
Honoratus : Pros. 2.

3. *C.*, 12299 = 704 :
----danianus fl(am...) p(er)p(etu..), eq(u...) cura[tor. rei publicae]----.

4. *C.*, 12123 = 699 :
---- Aug(usti) [et Co]n[stanti]ni et Con[stantii et] Constantis Caesarum ---- / ---- t et Heluio Thamasio ----.

CILLIUM

Le site de Cillium se trouve à trois kilomètres de la ville actuelle de Kasserine, à 38 kilomètres au sud-ouest de Sbeitla, à 28 kilomètres au nord de Fériana-Thelepte (*Atl. Arch. de Tun.*, II, f. Kasserine, n° 92). C'est l'extrémité sud de la dorsale tunisienne, au pied du Djebel Chambi, le plus haut sommet du pays (1544 m.). Au sud, vers Gafsa, s'étend une haute steppe qui fut, dans l'Antiquité, terrain de parcours des Musulames.

Un *castellum* ou une bourgade pérégrine dont nous ne savons rien devint municipe sous le Haut-Empire[1]. Certains indices ont permis de penser que le municipe fut créé à l'époque flavienne[2]. Récemment, J. Gascou a émis l'hypothèse que Cillium serait un *castellum* flavien promu au rang de municipe par Trajan : les citoyens de Cillium sont rangés dans la tribu *Papiria*, ce qui caractérise les fondations de cet empereur[3]. Cillium devint ensuite colonie, comme en témoigne l'inscription de dédicace d'un arc de triomphe offert par un évergète à l'occasion de cette promotion ; les *insignia coloniae* étaient, au témoignage du texte, figurés sur le monument : vraisemblablement les faisceaux, la chaise curule, des figures allégoriques de la *libertas*[4].

Le seul document d'histoire municipale de Cillium pour le Bas-Empire est un texte gravé sur l'épistyle du même arc, sous l'inscription précédente, et commémorant la restauration du monument par les soins de Ceionius Apronianus, clarissime et patron de la cité, sous le règne de Constantin et de Licinius[5]. Le nom de ce dernier empereur fut martelé, puis regravé ;

1. *C.*, 23217. L'hyptohèse d'un *castellum* fondé par les Flaviens (J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 86-89) évite d'avoir à supposer l'existence d'une cité pérégrine dans cette zone qui, avant Rome, semble n'avoir connu aucune implantation urbaine.

2. T. KOTULA, *Quelques municipes « mystérieux » de l'Afrique Proconsulaire*, dans *M.E.F.R.*, 79, 1967, p. 214.

3. J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 86-89.

4. *C.*, 210 (= *I.L.S.*, 5570). Cette inscription ne présente pas de critères précis de datation. L'indication de la tribu du donateur incite à ne pas la situer après l'époque sévérienne.

5. *Ibidem* :
Clementia temporis et uirtute / diuina dd(ominorum) nn(ostrorum) Constantini et Licini inu(i)c(torum) / semp(er) Aug(ustorum) (sic), ornamenta liberta(tis) restituta et uetera ciui /tatis insignia, curante Ceionio Aproniano c(larissimo) u(iro), / patro(no) ciuitatis.

ce fait est à relier à la guerre, suivie d'une réconciliation en 317, que se firent ces deux empereurs : la restauration de l'arc doit donc être située entre 312 et 317[6]. On se rappelait, au temps de Constantin, les circonstances de l'érection du monument, et l'inscription précise que furent restaurés « les ornements de la liberté et les antiques insignes de la cité ». Il est d'autant plus remarquable que, dans cette même formule qui rappelle la promotion de Cillium au statut de colonie honoraire, est par deux fois utilisé, pour désigner la commune, le terme de *ciuitas*, preuve évidente de la faible importance de ces catégories au IVe siècle.

CIVITAS FAUSTIANENSIS

L'emplacement de la *ciuitas Faustianensis* est inconnu. Le seul document qui mentionne cette commune est une tablette de patronat trouvée à Rome, sur l'emplacement de la *domus* familiale, au Caelius, de Q. Aradius Valerius Proculus, gouverneur de Byzacène en 321, avec cinq autres semblables[1]. La tablette concernant la *ciuitas Faustianensis* est datée du 22 avril 321. Le texte indique que les *Faustianenses* ont désigné (*cooptauerunt*) Proculus comme patron héréditaire, et qu'ils ont rédigé avec lui la *tessera hospitalis*, afin d'entrer dans sa *fides* et sa clientèle. Pour ce faire, l'*ordo* de la cité a adressé à Proculus une ambassade (*legatio*)[2].

Wilmanns, (*C.I.L.*, VIII, *loc. cit.*) émet l'hypothèse que l'arc fut détruit lors de l'invasion de l'armée de Maxence en 310. Il est beaucoup plus vraisemblable que la restauration fut rendue nécessaire par l'antiquité du monument, car il est peu probable que les soldats de Maxence soient passés dans cette région excentrique.

6. Le nom de Licinius ne fut pas à nouveau martelé lors de la brouille définitive des deux empereurs en 324.

1. *C.*, VI, 1688 = *I.L.S.*, 6111[b] (*Ciuitas Faustianensis - cf. infra*, n. 2) ; *C.*, VI, 1684 (*mun. Chullitanum*) ; *C.*, VI, 1685 = *I.L.S.*, 6111[a] (Thaenae) ; *C.*, VI, 1686 = *I.L.S.*, 6111[c] (Zama Regia) ; *C.*, VI, 1687= *I.L.S.*, 6111 (Hadrumète) *C.*, VI, 1689 (Mididi). Sur Aradius Valerius Proculus, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, p. 124 ; *P.L.R.E.*, p. 749.

2. *C.*, VI, 1688 = (*I.L.S.*, 6111[b]).
Feliciter. / Dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constan /tino nobb(ilissimis) Caess(aribus) it(erum) co(n)ss(ulibus), x kal(endas) mai(as), quod Q. Aradium Val(erium) Proculum / c(larissimum) u(irum), praesidem prou(inciae) Val(eriae) Byzac(enae), / Faustianenses patronum coop /tauerunt cum liberis posterisque / eius, tesseram hospitalem / cum eo fecerunt uti se in fidem / atque clientelam uel suam / uel posterum suorum / recepiret atque ita in hac / re splendidissimus ordo / eiusdem ciuitatis Fausti /anensis legationem pro /secutus est.
Legationem prosecutus est : *Prosequor* doit s'entendre au sens d'honorer de ; on peut traduire, puisqu'il s'agit d'une ambassade, accréditer.

Les six tablettes rappelant les liens de patronat noués entre le gouverneur Proculus et des villes de Byzacène sont rédigées en un langage juridique précis, voire archaïsant. A Hadrumète, à Thaenae, à Zama Regia, les citoyens de la ville se qualifient de *coloni coloniae*. La formule même du contrat de patronat est inchangée depuis le premier siècle de l'Empire. C'est dire que, sur ce genre de document, le terme de *ciuitas* n'est pas employé au sens où nous parlons de cité, pour désigner n'importe quelle commune. Nous avons, à diverses reprises, constaté que des municipes ou des colonies étaient qualifiée de *ciuitas* sur des inscriptions du IVe siècle. Il peut difficilement en être ainsi sur ce document juridique rigoureux. La *ciuitas Faustianensis* était donc, au temps de Constantin, restée commune pérégrine et n'avait jamais eu l'honneur, fort répandu pourtant, d'être promue au statut de municipe ou, *a fortiori*, de colonie honoraire[3]. Il est remarquable que le nom de cette cité pérégrine (Faustiana ?) n'était nullement punique ou libyque, mais purement latin.

MACTARIS

Mactaris, aujourd'hui Mactar, est située dans le Haut-Tell, à 150 kilomètres au sud-ouest de Carthage, à 70 kilomètres au sud-est de Sicca Veneria[1]. L'altitude est de 900 mètres et l'on trouve alentour beaucoup de secteurs montagneux. Cependant, la région est fortement peuplée, les vallées fertiles. La très grande densité des ruines romaines témoigne de l'importance du peuplement et de l'exploitation antiques. Dans un rayon de vingt kilomètres autour de Mactar, on trouve les cités de Chusira (La Kessera), Uzappa, *Ciuitas A....*, Higibba, Mididi[2].

Cette région fut un des principaux éléments du royaume Massyle. L'influence numide et l'influence punique furent fortes et durables. Des inscriptions libyques et néo-puniques ont été retrouvées à Mactar. Au premier siècle de l'Empire, même les inscriptions latines évoquent une ville purement punico-numide, dans ses institutions et sa religion[3].

3. Sur les cités pérégrines au Bas-Empire, voir tome I, p. 125-128.

1. *Atlas arch. de Tun.*, II, f. 30, Maktar, n° 186. Sur Mactar des origines à la promotion de la cité au statut de colonie, se reporter au livre de Gilbert Picard, *Civitas Mactaritana* (= *Karthago*, 8, 1957).

2. Description de la région dans G. Picard, *op. cit.*, p. 7-19 (carte p. 15).

3. *Ibidem*, p. 25-75.

A la tête de la cité se trouvaient trois sufètes ; l'ordre était assuré par une milice de *iuuenes*[4]. La présence romaine était matérialisée par un *conuentus ciuium romanorum*[5]. Mactar joua un rôle de capitale régionale : sous les Antonins, elle était le chef-lieu d'une circonscription groupant 64, puis 62 cités ; cette organisation était peut-être d'origine numide[6]. Notons cependant qne l'extension de la ville fut freinée par le fait qu'elle était à l'écart des axes routiers.

Il semble que Mactar passa directement du statut de cité pérégrine à celui de colonie honoraire. En 169, un texte évoque encore la *ciuitas Mactaritanorum*[7]. Elle devint ensuite *colonia Aelia Aurelia Augusta Mactaritana*, titre qui implique une promotion à la fin du règne de Commode (190-192)[8]. L'attachement évident des habitants aux traditions pré-romaines explique vraisemblablement qu'ils n'aient pas demandé plus tôt le statut de municipe.

La prospérité agricole de la cité et l'ascension sociale de certains habitants s'expriment sur la célèbre épitaphe dite du moissonneur de Mactar. Ce texte raconte en vers pompeux et maladroits la vie d'un mactarois d'abord petit propriétaire et ouvrier agricole saisonnier sur les champs de blé de Numidie, puis contremaître d'une troupe d'ouvriers itinérants, enfin propriétaire d'un domaine (*villa*) dans sa cité natale. L'entrée dans l'*ordo* fut la conséquence de son enrichissement ; il accomplit toute la carrière municipale jusqu'au duumvirat quinquennal, que l'épitaphe appelle censure[9]. L'inscription du moissonneur éclaire remarquablement

4. *Ibidem*, p. 75-95.

5. *A.E.*, 1966, 514.

6. *A.E.*, 1963, 96 (61 cités sous Trajan) ; *C.*, 23599 (62 cités sous Antonin). Ce *pagus* groupait donc de nombreuses cités stipendiaires. La diminution de leur nombre entre Trajan et Antonin s'explique par la promotion de deux d'entre elles au statut de municipe ; sur ce problème, voir G. Picard, *Pagus Tuscae et Gunzuzi*, dans *C.R.A.I.*, 1963, p. 124-130.

7. *C.*, 11799 + *I.L. Afr.*, 200.

8. *C.*, 11801 et 11802. Les gentilices *Aelius Aurelius* ont été portés par Commode à la fin de sa vie et qualifient donc les municipes et les colonies créés à cette période, comme l'a montré H.-G. Pflaum (*Remarques concernant les surnoms impériaux des villes érigées sous les Flaviens et les Antonins en colonies ou en municipes, Z.P.E.*, 17, 1975, p. 260-262), contre G. Picard (*op. cit.*, p. 152-153 et *Ant. Afr.*, 4, 1970, p. 146) qui plaçait cette promotion sous le règne commun de Marc Aurèle et de Commode (176-180).

9. *C.*, 11824 = *I.L.S.*, 7457. La carrière municipale du moissonneur est ainsi relatée : ... *inter conscriptos scribtus et ipse fui, / ordinis in templo delectus ab ordine sedi / et de rusticulo censor et ipse fui* ... (« J'ai été rangé parmi ceux qui sont inscrits (sur l'album de l'*ordo*) ; choisi par l'Ordre j'ai siégé dans le temple de l'Ordre (la curie) et de petit paysan, je devins même censeur »). Trois étapes d'une carrière sont ici évoquées : l'inscription sur l'album des décurions ; la désignation comme magistrat siégeant dans la curie sur la chaise curule ; le couronnement de la carrière qu'était le duumvirat quinquennal. On remarque la formule *delectus ab ordine*, qui implique que la désignation des magistrats était faite par l'*ordo* sans intervention d'une élection populaire autre que purement formelle.

le processus d'ascension sociale et de romanisation des moyens propriétaires fonciers et le rôle capital que joua en l'occurence le système municipal. C'est toute l'histoire de ces multiples cités d'Afrique romaine à partir du second siècle que ce texte explique. Le problème de sa datation est donc capital. J. Gagé a écrit que « les Géorgiques de Mactar ne pouvaient se concevoir après la fin de l'époque Antonine[10] ». Cette opinion, belle illustration d'un préjugé ancien, est irrecevable. L'écriture très particulière de l'inscription du moissonneur, qui rappelle l'onciale et que Jean Mallon a définie comme étant du type de papyrus de l'*Epitomè* de Tite-Live, date du courant du IIIe siècle ; il ne semble pas, selon G. Picard, que le décès du moissonneur ait pu avoir lieu avant 260[11]. Pour Gilbert Picard, « si le moissonneur meurt vers 270, il a pu naître vers 190 et son enrichissement s'est produit vers 210-235, quand l'Afrique était en pleine prospérité[12] ». Il nous semble qu'on peut faire l'économie de l'hypothèse d'un intervalle de près d'un demi-siècle entre l'enrichissement et la mort du personnage. Il est, de fait, évident que la grande crise amena la ruine ou l'appauvrissement de grandes familles et un certain renouvellement de l'élite dirigeante des cités ; la région de Mactar ne fut pas touchée par les rébellions du IIIe siècle ; si la crise financière toucha les fortunes établies, elle n'appauvrit pas l'agriculture. Le moissonneur a peut-être profité de cette conjoncture ; son destin personnel est, dans cette hypothèse, un important éléments d'explication de la restauration rapide de l'Afrique romaine à la fin du IIIe siècle[13].

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Au sud-ouest de la ville, près du vieux forum, un important édifice comportant une cour à portiques et divers ailes et bâtiments attenants a été retrouvé. G. Picard a proposé d'y voir la schola des *iuuenes*, car une inscription retrouvée remployée dans un escalier appartenant à des petits thermes voisins évoque la construction d'une basilique par les *iuuenes*, au temps de Domitien[14]. Cette identification a été contestée

10. J. Gagé, *Les classes sociales dans l'Empire romain*, Paris, 1964, p. 289.

11. G. Picard, H. Le Bonniec, J. Mallon, *Le cippe de Beccut*, dans *Antiquités Africaines*, 4, 1970, p. 125-165.

12. *Ibidem*, p. 148 ; datation paléographique par Jean Mallon, *ibidem*, p. 162.

13. Une autre épitaphe métrique (fragmentaire), qui contient des expressions identiques, a été éditée par G. Picard (*B.C.T.H.*, 1955-1956, p. 179 = *A.E.*, 1960, 116) ; ce texte évoque un autre propriétaire mactarois, vraisemblablement contemporain du moissonneur, nommé Pinarius Mustulus, qui se vantait d'avoir acquis une importante propriété (*rem non modicam*) sans aucune malhonnêteté (*fraude sine ulla*). La réussite du moissonneur n'était donc pas unique, et l'époque était propice à l'ascension sociale.

14. G. Picard, *Ciuitas Mactaritana*, *op. cit.*, p. 96-119 : inscription de dédicace de la basilique des *Iuuenes* : *ibid.* p. 77-79.

par Noël Duval pour qui l'édifice serait une grande maison transformée et restaurée au IVe siècle[15]. De toute manière, cette construction était nn monument public au temps de Dioclétien, comme en témoigne l'inscription qu'on peut lire sur la frise de l'épistyle, remployée dans le mur byzantin qui ferme le narthex. Ce texte commémore une restauration sous le règne de Dioclétien et de Maximien, sur l'intervention du proconsul M. Aurelius Aristobulus, Rupilius Pisonianus, *egregius uir*, étant curateur de la cité[16]. Une inscription de Mididi[17] a permis de restituer la solennelle formule qni suit le nom de deux Augustes, « par la valeur et la prévoyance desquels toutes choses sont restaurées en mieux » (*quorum uirtute ac prouidentia omnia in melius reformantur*) noble définition de l'immense programme auquel s'était attelé Dioclétien et, plus précisément, de son souci de voir réparés les dégâts causés aux monuments des cités par l'incurie du demi-siècle qui avait précédé son règne. Le proconsulat d'Aristobulus se place entre 290 et 294. Le présent texte doit être daté avant l'instauration de la Tétrarchie, le 1er mars 293[18]. L'édifice fut, par la suite, transformé en église : à la fin du IVe siècle suggère G. Picard ; N. Duval est partisan d'une date plus tardive, ce qui nous paraît probable, car les dévolutions à l'Église de biens municipaux sont très rares en Afriqne avant l'invasion vandale[19].

2) Sur le vieux forum s'élevait le temple de Liber Pater qui était l'un des trois *dii Patrii* de Mactar. Ce temple paraît avoir été détruit au IVe siècle ; plus tard, sur son podium, fut construite une petite basilique chrétienne. Des fragments architecturaux du temple (éléments de l'architrave) ont été remployés dans la construction d'un ciborium carré[20].

15. Noël Duval, *Les églises africaines à deux absides*, Paris, 1973, t. II, p. 284-293.

16. *C.*, 624 + 23413 + *A.E.*, 1946, 119 :
Felicissimo saeculo dd(ominorum) nn(ostrorum) C. Valeri Diocletiani Pii |Felicis inuicti Augusti et M. Aureli Valeri Maximiani Pii Felicis inuicti Augusti, q]uorum uirtute ac proui[dentia om]nia in melius refor[mantur, / ---- T. Aureli]us Aristobulus |u(ir) c(larissimus) proco(n)s(ul) Africae, per instantiam Macrini Sossiani u(iri) c(larissimi) legati, ---- cum eo]dem ded[icauit, cur]ante rem p(ublicam) Rupilio Pisoniano e(gregio) u(iro).

17. *C.*, 608 = 11772 = *I.L.S.* 637. La formule peut aussi être restituée sur une autre inscription de Mididi (*C.*, 11774), où est également mentionné le curateur *egregius* Rupilius Pisonianus, qui est certainement l'auteur de ce texte original. qu'on ne trouve nul part ailleurs. Les deux cités étaient distantes de quinze kilomètres et ont choisi (mais probablement pas la même année) le même notable *honoratus* comme curateur. (*cf. infra*, p. 296-297 et n. 3 ; 5).

18. Aristobulus fut proconsul durant quatre années, à partir de juillet 290 (*cf. I.L. Alg.* I, 179, de Calama ; Pallu de Lessert, *Fastes*, II, p. 1-4 ; *P.L.R.E.*, p. 106).

19. Voir tome I, p. 353-354.

20. *A.E.*, 1955, 51 = *B.C.T.H.*, 1951-1952, p. 203 :
Saeculi felicitate dd(ominorum) nn(ostrorum) Fl(auii) Constanti M(aximi) A(ugusti) / VIIII et Iuliani n(obilissimi) C(aesaris) II, Q. Licinius Aurintius Victorinus / cur(ator) re(i) p(ublicae) cum splendidissimu (sic) *ordine posuit et dedicauit.*

Sur la frise, on peut lire la dédicace de cet édifice, sous le neuvième consulat de Constance II et le second de Julien César (357) ; ce ciborium fut élevé par le curateur Q. Licinius Aurintius Victorinus et par l'*ordo* ; il s'agissait, semble-t-il, d'un monument en l'honneur des empereurs[21]. La destruction du temple païen est certainement imputable à l'influence chrétienne ; il est significatif que le culte impérial, sous la forme désacralisée qu'il revêt à partir de Constantin, ait pris la place du culte du dieu[21bis]. Comme ailleurs, en revanche, il était trop tôt pour transformer le temple en église : ce processus ne devint fréquent qu'à l'époque byzantine.

3) Un fragment d'inscription mentionne le gouverneur (*praeses*) Vibius Flavianus, inconnu par ailleurs. Il faut situer son gouvernement entre la création de la Byzacène sous Dioclétien et les années 328-350 (quand les gouverneurs sont appelés *consulares*). Le texte est sur un bloc de pierre remployé dans un mur de l'église sise au sud du forum ; la forme de la pierre et la graphie impliquent que le texte était gravé sur un édifice ; il s'agit de la restauration d'un monument, comme l'indique la formule *ad pris|tinam faciem]* qu'on peut restituer à la troisième ligne[22].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Une base à Julien Auguste (361-363) fut dédiée par Q. Licinius Faustus, flamine perpétuel et curateur, et l'*ordo*[23].

2) Une base à Valentinien Ier (364-375) fut élevée par les soins de Q. Iulius Moderatus, flamine perpétuel et curateur, et de l'*ordo*[24].

3) Une base à Valens, jumelle de la précédente, fut élevée par le même curateur[25].

4) Le curateur et flamine perpétuel L. Popilius Honoratus dédia, avec l'*ordo*, une base à Gratien (367-383)[26].

21. Description du temple et du ciborium dans G. Picard, *Civitas Mactaritana*, *op. cit.*, p. 49-54.

21bis. Sur ce maintien du culte impérial, voir tome I, p. 362-369.

22. *A.E.*, 1953, 45 = *B.C.T.H.*, 1950, p. 84 :
----lius ---- / ----rant praesidatu Vibi Flauiani / ---- ad pris|tinam faciem] -----. La fourchette de datation a été établie par A. Chastagnol (*Gouverneurs*, p. 124).

23. *C.*, 11805. Formule de dédicace : *Q. Licinius / Faustus fl(amen) p(er)petuus, / cur(ator) rei p(ublicae), una / cum spl(endidissimo) ordi|ne, n(umini) m(aiestatiq(ue) eius dic(atus).*

24. *C.* 11806. Formule de dédicace : *Q. Iul(ius) Moderatus / fl(amen) p(er)p(etuus), cur(ator) reip(ublicae), / una cum splen|didissimo ordi|ne, n(umini) m(aiestatique) eius / dic(atus).*

25. *C.* 11807 : même texte que l'inscription précédente, avec *Fl(auio) Valenti* à la place de *Fl(auio) Valentiniano.*

26. *C.* 11808. Formule de dédicace : *L. Popilius Honoratus / fl(amen) p(er)p(etuus), cur(ator) r(ei) p(ublicae), una / cum splendidissimo / ordine, posuit et dedi|cauit.*

Autres inscriptions.

Une inscription dédiée à la Mère des dieux pour le salut de Dioclétien et de Maximien et celni de toute leur « maison divine » (286-293), commémore un criobole et un taurobole accomplis à ses frais par Q. Minthonius Fortunatus, prêtre de Cybèle, en présence de toute la communauté des initiés au culte. Son accession à la prêtrise avait reçu l'approbation de l'*ordo* de la colonie qui avait émis un vote (*suffragium*) favorable[27]. Ce texte est révélateur des rapports entre l'autorité municipale et le culte de Cybèle à Mactar à la fin du IIIe siècle. Le culte est privé et la cité n'intervient pas directement dans son déroulement, dans le choix des initiés et des dignitaires, mais elle exerce un contrôle, bienveillant au demeurant, et soumet les désignations de prêtres à une autorisation préalable. Les fidèles de Cybèle à Mactar nous ont laissé une autre trace, de peu antérieure, de leur vie religieuse : une autre initiation avait été célébrée sous Probus (276-282), pour Q. Arellius Optatianus, chevalier romain, et l'un des prêtres officiants, Rannius Salvius, était également chevalier romain ainsi que pontife, c'est-dire revêtu d'un sacerdoce municipal[28]. Cette dernière inscription permet de constater que les fidèles de Cybèle à Mactar, dans le dernier quart du IIIe siècle, se recrutaient parfois dans l'aristocratie locale.

Signalons enfin une inscription funéraire qui nous fait connaître un *archiater* nommé Flabius (pour Flavius) Quintus. On sait que les *archiatri* étaient des médecins publics, nommés et rétribués par la cité, qui possédaient l'immunité des charges municipales mais appartenaient à la catégorie des *honestiores*, ce dont témoigne ici le gentilice du personnage. La graphie et la confusion du V et du B incitent à dater cette inscription de l'époque byzantine. On voit ici la longue survie de l'institution des médecins municipaux[29].

27. *C.*, 23401 :
M(atri) d(eum) M(agnae) I(deae) Aug(ustae) s(acrum), / pro salute impp(eratorum) Caess(arum) / C. Valeri [[*Diocletiani*]] *Pii Fel(icis) / Aug(usti) et M. Aureli Valeri* [[*Maxi/miani*]] *Pii Pii* (sic) *Fel(icis) Aug(usti) totiusq(ue) / diuinae domus eorum, / Q. Minthonius Fortuna/tus sacerdos, perfectis / ritae* (sic) *sacris cernorum / crioboli et tauroboli, / suffragio ordinis col(oniae) suae Mact(aris) comprobatus / antistes, sumtibus su/is, tradente Claudio Bo/no sacerdote, una cum / uniuersis dendro/foriis* (sic) *ei sacratis utriusque sexus, u(otum) s(oluit) l(ibens) a(nimo).*
Les noms *Diocletiani* et *Maximiani* ont été martelés, vraisemblablement par des chrétiens. Sur le plan religieux, on trouvera une étude de ce texte dans R. Duthoy, *The Taurobolium, its evolution and terminology*, dans *Études préliminaires aux religions orientales*, 10, Leyde, 1969, p. 32.

28. *C.*, 23400, Le texte de cette inscription est très semblable à celui de *C.*, 23401. Signalons enfin un fragment d'inscription où l'on trouve la mention du proconsul d'Afrique C. Ceionius Rufius Volusianus, en fonction vers 305-306 (*P.L.R.E.*, p. 976-978) : *A.E.*, 1949, 59 — [*Volu*]*siani* [*proco(n)s(ulis)*] *Africae.*

29. Lecture incomplète par G. Picard, dans *B.C.T.H.*, 1953, p. 47, n° 7. Lecture améliorée par N. Duval dans *M.E.F.R.A.*, 1978, p. 885 : *Flabius Qu/intus archia/ter bixit in / pace an(nis)* ---. La datation à l'époque byzantine est proposée par Françoise Prévot, dans une thèse de 3e cycle inédite sur les inscriptions chrétiennes de Mactar, soutenue à l'Université de Lille III en 1975. (p. 57).

TABLE

Prosopographie

1) *Q. Iulius Moderatus* — Flamine perpétuel et curateur entre 364 et 375. (*C.*, 11806 ; n. 24 et 25).

2) *Q. Licinius Aurintius Victorinus* — Curateur en 357 (*A.E.*, 1955, 51 ; n. 20).

3) *Q. Licinius Faustus* — Flamine perpétuel et curateur, entre 361 et 363, probablement parent du précédent (*C.*, 11805 ; n. 23).

4) *L. Popilius Honoratus* — Flamine perpétuel et curateur, entre 367 et 383 (*C.*, 11808 ; n. 26).

5) *Rannius Salvius* — Chevalier romain, pontife, prêtre de Cybèle entre 276 et 282 (*C.*, 23400 ; n. 28).

6) *Rupilius Pisonianus* — *Egregius uir*, curateur, entre 290 et 293 (*C.*, 624 + 23413 + *A.E.*, 1946, 119 ; n. 16 et 17 ; *cf. C.*, 11774, de Mididi)

Res municipales

Archiater : n. 29.
Curateurs : Pros. 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 6 (*egregius uir*).
Colonie : n. 8 ; 27.
Flamines perpétuels : Pros. 1 ; 3 ; 4.
Pontifex : Pros. 5.
Suffragium ordinis (intervention dans le culte de Cybèle) : n. 27.

MIDIDI

Mididi, dont le lieu-dit actuel Henchir Midid conserve le nom, se trouvait dans la région montagneuse de la Dorsale tunisienne, à quinze kilomètres au sud-ouest de Mactar (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. El Ala, n° 4). On connaît peu de choses sur l'histoire municipale de cette cité, située

dans une région active à l'époque du royaume numide. Les ruines sont importantes. On distingue un forum à portiques, auquel donne accès un arc de triomphe[1] ; cet ensemble municipal fut, nous le verrons, édifié au Bas-Empire. Une inscription mentionne un personnage au nom pérégrin qui porte le titre de *princeps familiae Medid(itanae)* : peut-être s'agissait-il d'une magistrature pérégrine[2].

Deux inscriptions du temps de Dioclétien relatent d'importants travaux publics. La première est antérieure à la création de la Tétrarchie en mars 293, car seuls sont nommés Dioclétien et Maximien. Ce texte évoque la construction d'une curie, entendons l'édifice où se réunissait l'*ordo*, avec vraisemblablement le portique adjacent. La dédicace fut faite par le proconsul d'Afrique Aurelius Aristobulus et son légat Macrinius Sossianus, en fonction entre 290 et 294 : l'événement doit donc être daté entre juillet 290 et février 293. Mididi était alors administrée par un curateur nommé P. Rupilius Pisonianus, *egregius uir*, qu'on retrouve à Mactar[2bis]. A l'occasion de la dédicace, l'*ordo* offrit un banquet au peuple, aux frais de tous les membres des curies[3] : c'est l'une des deux dernières mentions de cette institution, qui semble ne plus jouer aucun rôle réel au IVe siècle[4].

La seconde inscription est postérieure à la création de la Tétrarchie, car les Césars Constance Chlore et Galère sont mentionnés après les Augustes. La dédicace fut faite ici encore par le proconsul Aristobulus

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 33.

2. *I.L. Afr.*, 107. Ce texte a été retrouvé beaucoup plus au sud, entre Kasserine et Fériana. L'interprétation donnée par l'éditeur (A. Merlin, *Bulletin de la Société archéologique de Sousse*, 1908, p. 57) et, donc, le rapport avec Mididi, sont hypothétiques.

2bis. *C.*, 624 + 23413 + *A.E.*, 1946, 119 (*supra*, p. 292 et n. 16-17).

3. *C.*, 11774 :
[Felicissimo saeculo dd(ominorum) nn(ostrorum) C. Aureli Val]eri [[Diocletiani]] Pii Felicis / [inuicti Aug(usti) et M. Aureli Valeri Maximiani] Pii Felicis inuicti Aug(usti), quo /[rum uirtute ac prouidentia omnia in mel]ius reformantur, curia a solo ex /[tructa cum gradibus et porticibu?]s continuis, conferentibus uniuersis / [decurionibus (uel *curialibus?*) *ciuitat(is) Mididit(anae) ?, dediconte] M. Aur(elio) Aristobulo e(larissimo) u(iro) proco(n)s(ule) Africae, / [una cum Macrinio Sossiano e(larissimo) u(iro) leg(ato), curan]te rem p(ublicam) P. Rupilio Pisoniano e(gregio) u(iro), ordo / [splendidissimus epulum plebi? p]restantibus curialibus uniuersis d(ono) d(edit).*
Les noms des empereurs ont été martelés. Les restitutions ont été faites grâce à l'inscription suivante (*C.*, 608, *cf.* note 5). Pour la restitution *ciuitat(is) Mididit(anae)*, voir *infra* n. 9.

4. On rencontre une autre allusion aux curies municipales en Byzacène, à Thysdrus, à la même époque (*C.*, 22852 ; *cf. infra*, p. 321 et n. 13). Sur la fin des curies, voir tome I, p. 141-142, ainsi que T. Kotula, *Les curies municipales en Afrique romaine*, Wroclaw, 1968, p. 129 et 132-140. T. Kotula traduit la phrase : « L'*ordo* offrit un banquet aux citoyens et à tous les distingués curiales (*praestantibus uniuersis curialibus*) ». Il convient plutôt de voir dans *praestantibus uniuersis curialibus* un ablatif absolu : « l'ensemble des curiales ayant assuré les frais » (du banquet offert au peuple, si la restitution *epulum plebi* est exacte).

et le légat Sossianus, ce qui permet de dater ce texte entre mars 293 et juin 294. Les travaux publics concernaient également le forum et les constructions adjacentes : l'inscription évoque l'édification d'un portique entourant le forum et de l'arc qui y donnait accès. Le curateur est mentionné, mais son nom est en partie effacé sur la pierre : on peut lire *Ca---* *---ianus*[5].

Les deux inscriptions commencent par la formule solennelle qu'on retrouve aussi sur un texte de la ville voisine de Mactar[6]. Après la mention des noms des empereurs, le rédacteur du texte a ajouté : « par la valeur et la prévoyance desquels toutes choses sont restaurées en mieux » (*quorum uirtute et prouidentia omnia in melius reformantur*) : comme à Mactar, on a ici un bel hommage à la volonté de Dioclétien de restaurer le monde romain.

Nous possédons enfin un important document sur l'histoire municipale de Mididi au Bas-Empire : une table de patronat de bronze trouvée avec cinq inscriptions analogues[7], sur l'emplacement de la *domus* romaine, au Caelius, de Q. Aradius Valerius Proculus, *signo* Populonius, gouverneur de Byzacène en 321. Le document est daté du consulat de Crispus et de Constantin le Jeune Césars (321). Le texte déclare que *l'ordo* de Mididi a établi un rapport d'hospitalité et d'amitié (*hospitium amicitiamque*) avec Proculus et sa descendance. Ce dernier, désigné (*cooptatus*) comme patron, a fait entrer l'*ordo* de Mididi dans sa clientèle et celle de ses descendants[8].

5. *C.*, 608 = 11772 (= *I.L.S.*, 637) :
Felicissimo saeculo dominorum nostrorum C. Aureli Valeri [[[Dio]cletiani Pii Fel(icis) inuict(i) Aug(usti) / [et M. Aureli Valeri Maximiani Pii Fel(icis) inuict(i) Aug(usti)]]] et M. Fl(aui) Valeri Constanti et [[C. Galeri / Valeri Maximiani]] nobilissimorum Caess(arum) et consulum, quorum uirtute ac prouiden /tia omnia in melius reformantur, porticum cum arcu suo quae foro ambiendo deerat, / a solo coeptam et perfectam p(ecunia) p(ublica), Aur(elius) Aristobulus u(ir) c(larissimus), proco(n)s(ul) Africae), per instantiam Macrini Sos /siani c(larissimi) u(iri) leg(ati), cum eodem dedicauit, curante rem p(ublicam) Ca--- ---iano, d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).
Sur le proconsulat de quatre années de T. Claudius Aurelius Aristobulus, voir *P.L.R.E.*, p. 106. Il fut en fonction jusqu'en 294 au témoignage du présent texte ; l'année suivante, il était préfet de la Ville.

6. Cité *supra*, n. 2bis. L'inscription de Mactar est dédiée par le même curateur Rupilius Pisonianus qui est, à coup sûr, l'auteur de cette formule.

7. Références des six tablettes, *supra*, p. 288, n. 1.

8. *C.*, VI, 1689 :
Dd(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino / Iuniori nobilissimis Caess(aribus) et co(n)ss(ulibus), / III non(as) ....., ordo M(i)didi /tanorum hospitium amicitiamque fecit cum Q. Aradio Val(erio) Procu /lo u(iro) c(larissimo), p(raeside) p(rouinciae), ipsum liberos posterosque / eius sibi liberis posterisque suis / patronum cooptauit ; / Q. Aradius Val(erius) Proculus u(ir) c(larissimus), prae /ses p(rouinciae), ⟨p⟩ hospitium amicitiam /que fecit cum ordine M(i)didi /tanorum, ipsos liberos posteros /que eorum sibi liberisque suis / in eidem clientelamque (sic) *suam / posterorumque suorum recepit, / agente ordine.*
A la ligne 3, après *non(as)*, on distingue soit un L, soit un E : *apri*Les ? *s*Ept(*embres*) ?

On remarquera que seul l'*ordo* conclut le contrat, en son nom seul et non pour l'ensemble des citoyens. On a parfois argué de la formule *ordo M(i)diditanorum* pour affirmer que Mididi est restée *ciuitas*[9]. Il est exact que sur d'autres documents semblables, on précise le statut municipal (*coloni coloniae... Zamae Regiae* —*C.*, VI, 1686 — ; *municipes municipii Chlulitani* (*Chullitani*) — *C.*, VI, 1684). L'argument est faible, car, nous l'avons constaté, seul l'*ordo* est ici concerné, et non les *coloni*, les *municipes* ou les *ciues*. En fait, on ignore le statut municipal de Mididi, à toutes les époques.

TABLE

Prosopographie

1) *P. Rupilius Pisonianus — Egregius uir*, curateur, entre 290 et 293 (*C.*, 11774 ; n. 3 ; *cf. C.*, 624 + 23413 + *A.E.*, 1946, 119, de Mactar).

2) *Q. Aradius Valerius Proculus*, signo *Populonius* — Gouverneur de Byzacène en 321, patron (*C.*, VI, 1689 ; n. 8).

3) *Ca--- ---ianus* -- Curateur en 294 (*C.*, 608 = 11772 = *I.L.S.*, 637 ; n. 5).

Res municipales

Clientela : n. 8.

Curateur : Pros. 1 ; 3.

Curiales (membres des curies municipales) : n. 3 et 4.

Epulum : n. 3.

Hospitium : n. 8.

Ordo : n. 3 ; 8.

Patron : Pros. 2.

9. Ainsi I. Schmidt, dans sa restitution de *C.*, 11774 ou L. Poinssot (*Villes romaines*, p. 33). Sur un fragment d'inscription (*C.*, 11775, *cf.* 23357 et *indices* p. 275-278) on lit les lettres IA VAL....NIANA. On a proposé de restituer *[colon]ia Va[lenti]niana* : Mididi aurait ainsi reçu le statut colonial de Valentinien Ier ou de Valentinien II, et serait, de loin, la plus tardive des colonies honoraires africaines. Cette hypothèse, très audacieuse, ne peut être retenue dans l'état actuel de la documentation (*cf.* les remarques de T. KOTULA, *Snobisme municipal ou prospérité relative ? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain*, dans *Ant. Afr.*, 8, 1974, p. 114, n. 1).

MUZUC

Au lieu-dit Henchir-Khachoun, Muzuc se trouvait dans la vallée de l'oued Nebhana, dans le nord de la Dorsale, à une quarantaine de kilomètres à vol d'oiseau au sud de Thuburbo Maius, à 20 kilomètres à l'est de Limisa (*Atl. arch. de Tun.*, f. 48, Djebibina, n° 28)[1].

Muzuc était une cité pérégrine en 178-179[2] et devint municipe sous Caracalla, comme l'atteste une dédicace au *diuus Magnus Antoninus Pius conditor municipii*[3].

Au IVe siècle, le statut de municipe était conservé, comme en témoignent deux dédicaces impériales, l'une au César Constance Chlore (293-305) par l'*ordo mun(icipii) Muz(ucensis)*[4], la seconde à son fils Constantin, avec la même formule de dédicace[5].

Sur une inscription très mutilée, on peut reconstituer les noms, au nominatif, de Constantin et des Césars Constantin II Constance II et Constant (333-337) et la mention du *municipium Muzucense*[6]. Ce texte est trop fragmentaire pour qu'on puisse déterminer son objet.

1. Voir aussi, *Atl. arch. de Tun.*, II, Djebel Bou-Darbouss, n° 33 (Henchir Bechra) : la cité semble avoir possédé deux centres urbains.

2. *C.*, 12095.

3. *C.*, 12060.

4. *C.*, 12062 :
D(omino) n(ostro) Flauio Valeri /o Constantio in /inuicto (sic) *et nobilissi /mo Caes(ari), ordo mu /n(icipii) Muz(ucensis) deuotus / numini maies /tatiq(ue) eius, d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).*

5. *C.*, 12063 :
Inuictissimo atque / indulgentissimo / principi imp(eratori) Caes(ari) / Flauio Valerio Con /stantino P(io) Felici inuict(o) Aug(usto), / ordo municip(ii) Muz(ucensis) / deuotus numini ma /(i)estatique eius, / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

6. *C.*, 12064.

PHERADI MAIUS

Les ruines de Pheradi Maius sont à Sidi Khalifa, dans la plaine de l'Enfida, à 20 kilomètres au nord de l'actuelle ville d'Enfida, à 10 kilomètres au nord-ouest d'Uppenna (*Atl. arch. de Tun.*, f. 43, Enfida, n° 34). Ce site fut identifié grâce à une dédicace à Neptune faite par un *Pharaditanus Maius* au temps d'Antonin le Pieux[1].

La ville est d'origine pré-romaine : il faut vraisemblablement l'identifier avec l'*oppidum Paradae* du *Bellum Africum*, pris et incendié par les Pompéiens en 46 av. J.-C.[2], avec la Phara de Strabon[3]. L'évolution municipale sous l'Empire est mal connue. Une inscription non datée mentionne des *municipes*[4]. Au Bas-Empire, Pheradi Maius avait, on ne sait depuis quand, le statut de colonie honoraire[5]. Les ruines sont assez étendues ; on peut voir deux places dont un forum, un temple, un arc, un nymphée, un amphithéâtre[6].

Quatre bases furent dédiées par l'autorité municipale au Bas-Empire :

1) Une statue fut élevée à Constance Chlore Auguste (305-306)[7].

2) Lorsque le César Gallus fut condamné et mis à mort (354), une dédicace de statue en son honneur fut modifiée et utilisée pour Constance II[8].

3) Une statue de Valens (364-378) fnt élevée ; la base jumelle en l'honneur de Valentinien Ier n'a pas été retrouvée[9].

1. *I.L. Tun.*, 246. La forme correcte de cet ethnique serait *Pharaditanus Maior*.

2. *Bellum Africum*, LXXXVII.

3. STRABON, XVII, 3, 12.

4. *C.*, 11162. Ce n'est pas une preuve absolue de l'obtention à un moment donné du statut de municipe, car on peut désigner ainsi les citoyens d'une colonie.

5. *I.L. Tun.*, 251 (voir *infra*, n. 10).

6. Description récente par A. Ennabli, dans *Africa*, 3-4, 1968-1970, p. 225-233.

7. *I.L. Tun.*, 247. Le dédicant, la cité à coup sûr, n'est pas mentionné.

8. *I.L. Tun.*, 248 :
D(omino) n(ostro) Flauio Clau|dio Constantio | uictori semper Aug(usto), | bono r(ei) p(ublicae) nato.
Les deux dernières lignes ont été martelées, creusées et regravées. L'éditeur, Louis Poinssot (*B.C.T.H.*, 1927, p. 57) en a induit qu'on devait lire auparavant *Gallo uictoriosissimo ac nobilissimo Caesari*. L'inscription demeure fautive, car si Gallus s'appelait Flavius Claudius Constantius, Constance II portait les noms de Flavius Julius.

9. *I.L. Tun.*, 249. Le dédicant n'est pas mentionné.

4) Le document le plus important est la dédicace d'une statue élevée au flamine perpétuel évergète Didius Preiectus par l'*ordo* de la colonie. La carrière municipale de ce dignitaire n'est pas précisée sauf pour son titre de flamine, mais il est qualifié d'*amplissimus procer nostrae curiae*. Il appartenait donc à la frange des plus riches et puissants décurions qui dominaient très nettement la masse de leurs collègues dans les curies du Bas-Empire. Il avait à coup sûr dirigé la ville comme duumvir ou curateur, car le texte rend hommage à sa probité et son intégrité, qualités de responsable administratif. Il est fait allusion au prestige de sa famille et à son talent oratoire ; toutefois, l'objet propre de la dédicace était de le remercier d'avoir fait réparer à ses frais des monuments publics (*moenia*) dont les toits et les charpentes furent restaurés. Comme c'est l'usage au Bas-Empire, le terme *moenia* ne signifie pas remparts, mais bâtiments publics[10]. L'inscription ne comporte pas d'indices précis de datation. Toutefois, l'absence de prénom, de filiation et de tribu exclut de situer Didius Preiectus sous le Haut-Empire. D'autre part, le fait de ne pas indiquer de fonction municipale précise (*duumuiralicius, quinquennalicius*) pour un personnage qui a, de toute évidence, administré la cité, permet de dater ce texte, avec son éditeur Louis Poinssot, du IVe siècle[11].

10. *I.L. Tun.*, 251 :
Didi Preiecti fl(aminis) p(er)p(etui). | Probatissimo adque integerrimo |uiro, cuius multa praeclara | uenefactorum (sic) *praemia retinen |tur, quem adornat integritas, quem fides uera commendat, a cu |ius cunabulis titulis obsequemtem* (sic) *| probabimus liberalitatem, et ita | sumtu proprio indulgentem | ut et fastigia moenibus dede |rit et colomina reparari ; qui |bus rebus Didio Preiecto fl(amini) p(er)p(etuo), | amplissimo proceri nostrae | curiae, quem et laus familiae | et eloqui commendat instruc |tio, ordo s[plendidissim]ae | coloni[ae] ----dam | pro ---- [statuam] |de |[dit et dedicauit ?].*
A l'avant dernière ligne, L. Poinssot (*C.R.A.I.*, 1927, p. 64) propose de restituer *coloni[ae -----ae Fera]dam(ensium)* d'après la forme de l'ethnique mentionnée sur la liste épiscopale de 484. On peut traduire : « (Statue de) Didius Preiectus, flamine perpétuel. A cet homme très estimé et très irréprochable, dont on se rappelle les multiples et brillantes faveurs bienfaisantes ; lui que recommande la véritable bonne foi ; lui dont nous avons manifesté la générosité propice par des inscriptions (visibles ici) dans son lieu de naissance : ainsi (nous constatons sa générosité) bienveillante dans le fait qu'à ses frais, il a donné des toits aux bâtiments (publics) et qu'il en a réparé les charpentes. Pour ces raisons l'Ordre de la très brillante colonie ---- de Pheradi Maius [a offert et dédié cette statue] à Didius Preiectus, flamine perpétuel, très prestigieux notable de notre curie, que recommandent la gloire de sa famille et l'instruction de son éloquence ».
La formule *eloqui(i) ... instructio* pourrait faire penser que Didius Praeiectus fut maître de rhétorique. Il faut plutôt comprendre qu'il avait reçu lui-même cet enseignement, vraisemblablement auprès d'un rhéteur de Carthage : bon exemple du prestige que conservait cette éducation. On remarque la singulière utilisation de *cunabula* (le berceau, d'où le pays natal) comme un adjectif : bien entendu, le pays natal du personnage est Pheradi Maius. La mention des autres inscriptions rappelant ses actes d'évergétisme montre qu'il ne s'était pas borné à financer la restauration indiquée ici. Sur *moenia* au sens de bâtiments voir notice *Lepcis Magna*, infra, p. 339, note 20.

11. *B.C.T.H.*, 1927, p. 58. On peut ajouter, comme indice de date tardive, la graphie *uenefactorum* pour *benefactorum*.

Des évêques de Pheradi Maius sont connus en 411 et 484[12]. Un temple situé sur la colline dominant la ville fut transformé en forteresse à l'époque byzantine[13].

PUPPUT

Pupput, aujourd'hui Souk-el-Abiod, se trouve sur les bords du golfe d'Hammamet, à 17 kilomètres au sud-ouest de Neapolis (Nabeul), à 57 kilomètres au sud-est de Carthage (*Atl. archéol. de Tun.*, f. 39, Hammamet, n° 14). L'*Itinéraire d'Antonin*, dressé sur l'ordre de Caracalla, qualifie Pupput de *uicus*[1] ; pourtant, au témoignage des inscriptions, elle reçut le titre de colonie honoraire de Commode (*colonia Aurelia Commoda Pia Felix Augusta Pupput*)[2]. L'*Itinéraire d'Antonin* présente donc une situation dépassée de son temps mais permet de penser que Pupput avait d'abord été un *uicus* pérégrin. On ignore si le statut de municipe précéda celui de colonie. La ville était importante et des ruines étendues ont subsisté (temples, théâtre, amphithéâtre, thermes, aqueduc) ; une citadelle byzantine montre la longue survivance de l'occupation du site[3].

Seuls trois documents éclairent quelque peu la vie municipale de la cité au Bas-Empire.

1) En 282, une statue fut élevée à Caelius Severus, clarissime, *patricius* et consulaire, curateur et patron de la colonie, dont la libéralité avait permis la restauration du forum et des édifices qui le bordaient, dont la curie et le Capitole[4].

12. Mesnage, p. 197.

13. Ch. Diehl, *L'Afrique Byzantine*, p. 270 (Diehl pensait que le site correspondait à la ville d'Aphrodisium).

1. *It. Ant.*, 58, 3.

2. *C.*, 24092 ; *C.*, 24093 (*infra*, n. 5).

3. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 34.

4. *C.*, 24095 (= *I.L.S.*, 5361) :
Thoraci. / Mirae integritatis et / innocentiae inimita/bilis exempli uiro, / Caelio Seuero u(iro) c(larissimo), patricio, / consulari, cur(atori) r(ei) p(ublicae) et patrono / col(oniae) Pup[p]it (sic), *qui solus sua libera /litate forum uetustate conlap/sum cum aedibus e[t Capi]tolio et curia meliori cultu / restituit et dedicauit, / --- [patr]ono perpetuo.*
(Sur le côté droit de la base) *Dedicata VIIII kal(endas) iunias imp(eratore) P[rob]o Aug(usto) V et Victorino co(n)s(ulibus).*
Le personnage, inconnu ailleurs, est l'un des derniers patriciens héréditaires connu, avant que le titre de *patricius* ne devienne, sous Constantin, une distinction personnelle (*P.L.R.E.*, p. 835 ; *P.I.R.*², C, 1024).

2) Une base fut dédiée par la colonie de Pupput à l'empereur Licinius. La date de la dédicace doit être située entre la victoire du Pont Milvius (312) et la rupture de Constantin avec Licinius (323)[5].

3) Le flamine perpétuel et curateur Flavius Calbinus, qualifié de *uir d(euotus)*, fit une dédicace en l'honneur de l'empereur Arcadius (383-408). L'inscription mentionne le vicaire en fonction, Flavius Macrobius Maximianus, ainsi que le consulaire de Byzacène, Flavius Synesius Philo[mat ?]ius[6]. Cette dernière mention oblige à reconsidérer la localisation de Pupput dans la Proconsulaire au IVe siècle. Depuis la publication du *C.I.L.* VIII, on a situé Pupput dans cette province. Avec A. Chastagnol et N. Duval, nous pensons que la frontière des deux provinces faisait un crochet vers le nord à la hauteur du golfe d'Hammamet et que Pupput appartenait à la Byzacène[7].

Table

Prosopographie

1) *Flavius Calbinus* — Flamine perpétuel et curateur du temps d'Arcadius (383-408) (*I.L. Afr.*, 314 ; n. 6).

2) *Caelius Severus*, signo *Thoracius* — Clarissime, patricien et consulaire, curateur et patron perpétuel en 282, évergète (*C.*, 24095 ; n. 4).

5. *C.*, 24093 :
Magno ac fortissi /mo principi / imp(eratori) Caes(ari) Liciniano / Licinio Pio Felici / inuicto Aug(usto), / col(onia) Aurelia Commoda P(ia) F(elix) / Aug(usta) Pupput, numini maies /tatique eius deuotissima.

6. *I.L. Afr.*, 314 :
D(omino) n(ostro) Arcadio incly /to Pio Felici Augusto, / administrantibus Fl(auio) / Macrobio Maximiano / u(iro) c(larissimo), p(rimi) o(rdinis) c(omite), ag(ente) uic(es) p(raefectorum) p(raetorio), et Fl(auio) Sy /nesio Filo[mat?]io u(iro) c(larissimo), / consulari prouinciae Fl(auiae) Val(eriae) Byz(acenae), / Fl(auius) Calbinus u(ir) d(euotus), fl(amen) p(er)p(etuus), / cur(ator) reip(ublicae), numini ma /iestatique eius sem /per dicatissimus.
Le vicaire Maximianus (*P.L.R.E.* p. 573) et le consulaire Philo[mat]ius (*P.L.R.E.*, p. 338 ; A. Chastagnol, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, p. 125) sont inconnus ailleurs. L'hypothèse de Pallu de Lessert (*Bull. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, 1913, p. 364-365 et 1917 ; p. 206), plaçant ce texte sous l'usurpation de Gildon en 397-398 à cause de l'absence du nom d'Honorius, est contestable : une base jumelle dédiée à Honorius a pu être dressée (voire à Théodose, avant 395) et ne pas nous être parvenue.

7. Situent Pupput en Proconsulaire R. Cagnat et A. Merlin dans les *Inscriptions latines d'Afrique*, A. Merlin dans les *Inscriptions latines de Tunisie*, Pierre Salama sur la carte des voies romaines jointe à son livre *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*. En revanche, Pupput est en Byzacène sur la carte de l'étude d'A. Chastagnol et N. Duval, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque Vandale*, dans *Mélanges William Seston*, Paris, 1974, p. 92.

Res municipales

Colonie : n. 2 et 5.
Curateur : Pros. 1 ; 2
Evergète : Pros. 2.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Patron perpétuel : Pros. 2.

SEGERMES

Segermes, au lieu-dit Henchir-Harat, se trouvait tout au nord de la Byzacène, le long de la limite de la Proconsulaire, à 38 kilomètres au sud-ouest de Neapolis, à 65 kilomètres au sud de Carthage, à 12 kilomètres au nord-est de Biia, dans la plaine de l'Enfida (*Atl. arch. de Tun.*, f. 38, Bou-Ficha, n° 165). La cité pérégrine originelle devint municipe au temps de Marc Aurèle (*municipium Aurelium Augustum Segermes*)[1].

On a trouvé à Segermes les restes d'un Capitole tétrastyle périptère. Une inscription gravée sur des fragments d'épistyle révèle qu'il fut construit ou restauré au temps de Dioclétien et de Maximien (286-293), aux frais de la cité. Un curateur dont le nom a disparu était mentionné sur ce documeut[2].

Segermes avait conservé à la fin du IIIe siècle le statut de municipe, comme en témoigne la dédicace d'une base à Probus, dans sa troisième puissance tribunice et son second consulat (278), par le *municipium Aurelium Augustum Segermes*[3].

Un préfet de cohorte, Flavius Quadratus Laetianus, dédia une statue à son parent Flavius Felix, flamine perpétuel et duumvir quinquennal. L'absence de filiation et de tribu incite à situer ce texte assez tard, mais

1. *C.*, 11170 ; *cf. C.*, 11172. Sur l'attribution de la promotion à Marc Aurèle plutôt qu'à Commode ou Caracalla, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 142-144 et 146.

2. *C.*, 23062 = 906 = 11167 :
Ioui Conseruatori, [Iunon]i Reginae, Miner[uae], / pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) Diocletiani [et Maxi]miani Augg(ustorum), Capitoli[um] / respublica Segermitanorum sua pe[cunia fecit ?] e]t dedicauit, / curante rempub[licam] ----.

3. *C.*, 11172. Formule de dédicace :
municipium Aur(elium) Aug(ustum) Segermes deuotum numini maiestatique eius d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

la fonction de duumvir quinquennal étant rarissime au IVe siècle, on peut proposer comme date la deuxième moitié du IIIe siècle approximativement[4].

SUFES

Sufes (Henchir Sbiba) se trouvait à 35 kilomètres au nord de Sufetula, à 37 kilomètres au sud-ouest de Mactar, à un carrefour routier : s'y rencontraient une route est-ouest d'Hadrumète à Ammaedara et une route nord-sud de Carthage à Sufetula (*Atl. arch. de Tun.*, f. 36, El Ala, n° 116).

L'histoire municipale de Sufes est mal connue ; le nom est typiquement punique. Une inscription datable du Haut-Empire qualifie la bourgade de *castellum*[1]. Le statut de colonie fut octroyé par la suite ; une inscription donne le nom de [*colonia*] --- *Aurelia* --- *Sufetana* ; vu les lacunes, on ne peut décider quel empereur, entre Antoniu et Elagabale, a accordé la promotion.[2] Un texte qui n'est pas postérieur au milieu du IIIe siècle est cependant important pour notre propos. Il évoque la munificence d'un flamine perpétuel et quinquennal *adlectus*, qui offre une somme d'argent à la cité. Chaque année, les intérêts de cette somme doivent être partagés entre les décurions, au jour anniversaire du dieu Hercule, *genius patriae*, c'est-à-dire le jour de la « fête patronale » du dieu auquel était voué la ville[3]. Hercule était probablement ici l'*interpretatio romana* du dieu phénicien Melqart.

Or, nous retrouvons la mention d'Hercule *genius patrius* de Sufes dans l'unique document que nous possédons sur la vie municipale de la cité au Bas-Empire. Il s'agit d'une lettre de saint Augustin, adressée aux autorités (*ductoribus ac principibus uel senioribus*) de la colonie de

4. *C.*, 908. Sur la disparition progressive du quinquennalat au IVe siècle, voir t. 1 p. 158.

1. *C.*, 11427 (*M. Gentio Quar|to ciui castelli | Suf(etani)...*).

2. *C.*, 11421 = 258 ; *cf.* J. Gascou, *Politique municipale*, p. 146. On pourrait compléter en *colonia Aurelia Augusta Sufetana* (Marc-Aurèle), soit *colonia Septimia Aurelia Augusta Sufetana* (Septime Sévère) etc... Le titre de colonie est aussi attesté par *C.*, 11430 = 262 et par la lettre 50 de saint Augustin (note 4).

3. *C.*, 11430 = 262.

Sufes, à propos d'un incident d'une extrême gravité[4]. Des chrétiens avaient détruit la statue du dieu patron de la cité ; la fureur des païens de Sufes fut grande et les chrétiens furent pourchassés et massacrés dans la ville : on dénombra soixante morts parmi eux[5]. La cité, écrivait Augustin, avait retenti des cris appelant au carnage et au meurtre ; toutefois, cette populace fanatique n'avait pas agi sans l'aveu de ses chefs : les décurions étaient à la tête de cette opération destinée à venger Hercule, le dieu civique[6]. Celui qui, au témoignage d'Augustin, avait tué le plus de chrétiens était membre de la curie ; cette dernière se réunit ; on le couvrit d'éloges et on lui décerna semble-t-il, le titre de *principalis* [7]. D'autre part, les autorités municipales avaient porté plainte pour destruction de biens publics et réclamaient aux chrétiens la fourniture d'une nouvelle statue d'Hercule. Augustin leur répondit avec indignation et ironie qne les chrétiens fourniraient cette statue le jour où les autorités de Sufes auraient rendu à la vie leurs soixante victimes[8].

Cet épisode est daté par T. Kotula de 399[9]. Il est, évidemment, en rapport avec la législation impériale anti-païenne : depuis 391 Théodose et ses fils multipliaient les mesures de proscription du culte païen ; un zèle iconoclaste saisit certains chrétiens et, en cette année 399, Honorius intervint par deux fois pour interdire la destruction des temples désaffectés[10].

Deux points sont à retenir en ce qui concerne notre propos. Le premier est, bien entendu, la virulence de la réaction païenne dans la curie de

4. Augustin, *Epist.* 50, *C.S.E.L.* 34, 2, p. 143. L'adresse porte la formule suivante : « Ductoribus ac principibus uel senioribus coloniae Sufetanae Augustinus episcopus ». Ces termes sont assez vagues ; on peut cependant comprendre par *ductores* le curateur et les magistrats, par *principes uel seniores*, les *principales* dont il sera question dans le corps de la lettre.

5. *Ibidem* : « Immanitatis uestrae famosissimum scelus et inopinata crudelitas terram concutit et percutit caelum, ut in plateis ac delubris uestris eluceat sanguis et resonet homicidium. Apud uos romanae sepultae sunt leges, iudiciorum rectorum calcatus est terror, imperatorum certe nulla ueneratio nec timor ; apud uos sexaginta numero fratrum innocens effusus est sanguis et, si quis plures occidit, functus est laudibus, et in uestram curiam tenuit principatum. »

6. Il y avait peut-être plusieurs décurions parmi les tueurs, car la formule *si quis plures occidit, functus est laudibus* pourrait s'appliquer à plus d'une personne.

7. Il faut probablement comprendre *in curiam uestram tenuit principatum* comme une allusion à une promotion au rang de *principalis* : en effet, par l'un de ces jeux de mots dont il est coutumier, Augustin enchaîne aussitôt après le mot *principatum* : *age nunc principalem ueniamus ad causam.*

8. *Ibidem* : « ... sicuti a nobis Hercules redhibetur, sic etiam a uobis tantorum animae reddantur. »

9. T. Kotula, *Deux pages relatives à la réaction païenne : les troubles à Sufes et à Calama*, dans *Acta Universitatis Wratislawiensis*, 205, 1974, p. 69-97 (en polonais, avec résumé en français).

10. *C. Th.* XVI. 10, 15 (29 janvier 399 — Seeck p. 298) ; XVI, 10, 18 (20 août 399). Ce dernier texte était adressé au proconsul d'Afrique ; tout en ordonnant de ne pas détruire les temples désaffectés, il demande d'enlever (*deponere*) les idoles.

Sufes : nouvel indice de la persistance du paganisme chez les notables de bien des cités. Celui qu'Augustin présente comme le chef du « pogrom » était un curiale et le fait qu'il fut félicité par ses collègues montre qu' à l'extrême fin du IVe siècle, les païens étaient toujours en majorité dans l'*ordo* de Sufes. Le fait de la promotion au rang des *principales*[11] manifeste chez ces décurions une grande désinvolture à l'égard des décisions impériales : c'est le second point à retenir. Nous avons là un exemple caractéristique de l'indépendance que pouvaient montrer les autorités municipales malgré les velléités d'autoritarisme centralisateur des empereurs[12]. Ici, nous voyons les dirigeants de la colonie de Sufes réclamer audacieusement l'application des mesures fort récentes d'Honorius ordonnant de ne pas détruire les bâtiments et objets du culte païen interdit. Cette demande de dommages et intérêts venant après le massacre de soixante personnes supposait évidemment une grande inconscience. Il faut vraisemblablement voir là un artifice juridique pour leur défense dans un cas assez pendable. Nous ignorons ce qu'il advint de ces décurions par la suite[13].

Table

Prosopographie

Anonyme — Décurion, promu *principalis* par la curie en 399 pour le récompenser d'avoir dirigé le massacre de soixante chrétiens (Augustin, *Epist.* 50 ; n. 4-6).

Res municipales

Colonie : n. 2-4.
Curie : n. 5.
Genius patrius : n. 3 ; 8.
Principalis : n. 5-7.

11. Sur les *principales*, voir tome I, p. 201-205.

12. Augustin soulignait nettement ce mépris des lois impériales : « apud uos romanae sepultae sunt leges, iudiciorum rectorum calcatus est terror, imperatorum certe nulla ueneratio nec timor. » (« Chez vous, on enterre les lois romaines, on foule aux pieds la crainte des juges et gouverneurs, il n'est assurément nulle vénération, nul respect des empereurs »).

13. Ajoutons que le présent épisode constitue un exemple de cette violence toujours prompte à se déchaîner dans l'Afrique du temps. On connaît une affaire presque semblable qui eut lieu à Calama (Augustin, *Epist.* 90 ; 91 ; 103 ; 104 ; *cf.*, *supra*, p. 97-100).

SUFETULA

Sufetula, aujourd'hui Sbeitla, se trouve à 212 kilomètres au sud-ouest de Carthage, à 72 kilomètres au sud-est d'Ammaedara, dans une région d'assez faible implantation urbaine antique, au sud de la Dorsale, peu au nord de la lisière septentrionale des steppes (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. 48, Sbeitla, n° 18). Le nom évoque les magistrats des cités puniques ; pourtant, aucune trace d'une implantation pré-romaine n'a été découverte. En fait, Sufetula est un diminutif de Sufes, ville située à 35 kilomètres au nord, ce qui a conduit Alfred Merlin à penser qu'il s'agit d'une création romaine : un poste militaire aurait été fondé au moment de la guerre contre les Musulames de Tacfarinas sous Tibère, et on aurait pris comme toponyme le diminutif du nom de la ville voisine[1]. Un argument important pour une création romaine *ex nihilo* est le plan de la ville, strictement en damier. T. Kotula estime qu'un municipe fut créé par Vespasien, ce qui traduirait le souci des Flaviens d'implanter des villes romaines dans cette région jusqu'alors livrée au nomades : on sait qu'Ammaedara est une colonie flavienne[2]. On manque d'inscriptions datées pour confirmer cette hypothèse séduisante[3]. Le municipe devint ensuite colonie : une inscription que H.-G. Pflaum propose de dater du temps d'Alexandre Sévère mentionne ce titre[4]. L'ampleur des monuments, tout particulièrement celle du forum avec ses trois grands temples qui constituaient probablement le Capitole, témoigne de l'importance de la ville. La prospérité fut favorisée par l'abondance de l'eau, la culture de l'olivier, la situation de la ville à un nœud routier.

1. A. Merlin, *Forum et églises de Sufetula, Notes et documents*, 5, Paris, 1912, p. 6 et n. 2. On peut toujours se reporter à cette monographie, mais il faut surtout se référer aux études de Noël Duval : *Histoire et bibliographie du site de Sbeitla* (1724-1970) historique des fouilles, extrait de *Les églises africaines à deux absides, I, Les basiliques de Sufetula*, Paris, 1972, p. 391-440 ; *Sufetula*, dans *Enciclopedia dell'arte antica*, 7, p. 549-551 ; *Les ruines de Sufetula — Sbeitla* (Tunis, 1973, en collaboration avec François Baratte). Noël Duval a, en outre, donné une excellente présentation du site, avec la datation des édifices, dans sa communication au congrès d'archéologie de Sousse en 1963 : *Observations sur l'urbanisme antique de Sufetula*, dans *Les Cahiers de Tunisie*, 1964, p. 87-103.

2. T. Kotula, *A propos d'une inscription reconstituée de Bulla Regia : quelques municipes mystérieux de l'Afrique Proconsulaire*, dans *M.E.F.R.*, 79, 1967, p. 215-216 (*cf. T.R.S.* Broughton, *Romanization of Africa Proconsularis*, p. 102).

3. Le statut de municipe est attesté par *I.L. Afr.*, 136, non datable avec précision.

4. *C.* 11340 ; *cf.* H.-G. Pflaum, *Les carrières procuratoriennes équestres*, p. 825-826.

C'est à Sufetula qu'on a la mention sur une inscription du plus ancien *curator rei publicae* connu en Afrique : P. Aelius Rusticus, *egregius uir*, curateur au temps de Septime Sévère[5].

La cité demeura importante et active à l'époque tardive. Sept constructions ou restaurations d'édifices municipaux sont, nous le verrons, attestées par des inscriptions de notre période. Selon N. Duval et F. Baratte, le faubourg du sud-est fut vraisemblablement construit au début du IVe siècle. Les basiliques chrétiennes, vastes et nombreuses, magistralement étudiées par Noël Duval, témoignent du nombre et de la richesse des chrétiens de Sbeitla, du IVe siècle à l'époque byzantine[6].

C'est à Sufetula que fut scellé le destin de l'Afrique romano-byzantine : en 646, le patrice Grégoire, qui venait d'usurper à Carthage le titre impérial, s'y transféra pour résister aux Arabes qui avaient envahi la Tripolitaine en 642. La bataille décisive eut lieu en 647 dans la plaine de Sbeitla ; ce fut un désastre pour les Byzantins et Grégoire mourut dans la bataille. Le demi-siècle qui suivit, jusqu'à la prise de Carthage en 698, ne fut pour l'Afrique byzantine qu'une longue agonie[7].

Constructions et restaurations de monuments publics au Bas-Empire.

1) Un arc triomphal fut élevé à Sufetula en l'honneur des Tétrarques (293-305). Sur la dédicace, gravée sur la frise du monument toujours debout, on constate un martelage des noms de Dioclétien et de Maximien (on peut lire seulement les lettres DIO). Ce fait est certainement, ici comme ailleurs, imputable aux chrétiens qui ont voulu effacer les noms de leurs persécuteurs. Il est singulier que le nom de Maximien César (c'est-à-dire Galère, le plus acharné persécuteur), n'ait pas subi ce traitement[8].

2) Une série de fragments d'épistyles a été trouvée dans les ruines du théâtre. Ils appartenaient à la frise de la colonnade de la scène. On peut lire des éléments d'une inscription mentionnant un consulaire de la province de Byzacène nommé Volusianus. Il s'agit vraisemblablement de C. Ceionius Rufius Volusianus, *signo* Lampadius, qui fut préfet de la Ville en 365-366. Son gouvernement devrait être daté avant les années

5. *I.L. Afr.*, 130 et 131.

6. *Cf.* N. Duval, *Les églises africaines à deux absides, op. cit.* ; *Id. Observations sur l'urbanisme antique de Sufetula, loc. cit.*, p. 96-103. Dans leur premier état, l'église dite de Bellator et la basilique IV (au nord du forum) datent du IVe siècle. Les autres sont plus tardives. La ville, occupée jusqu'en pleine période arabe, connut un essor à l'époque byzantine.

7. *Cf.* Charles Diehl, *L'Afrique Byzantine*, Paris, 1896, p. 554-562.

8. *C.*, 11326 = 232 :
Dd(ominis) n[*n(ostris) impp(eratoribus) Caess(aribus)*] *Dio*[*cletiano et Maximiano*]] / *inuictis Augg(ustis), item Constantio et Maximiano* [*nobi*] *lissimis Caesaribus, d. n.* ---- [*A*]*ugusto* ---- *listic in prouincia sua* ---- *tutos* ----.

354-355, où nous le trouvons préfet du Prétoire en Gaule. Cette inscription montre que le bâtiment de scène (sinon le théâtre tout entier, comme on a pu le penser) fut reconstruit au IVe siècle[9].

3) Des fragments d'inscription permettent de dater du règne commun de Valentinien Ier et de Valens (364-367) la construction d'une fontaine monumentale située au sud-ouest du forum. Un personnage clarissime, ---lius Festus, est mentionné par le texte comme le donateur de ce monument, offert à ses concitoyens (*ciuibus*). La fontaine avait grande allure : un bassin d'une dizaine de mètres de longueur était fermé vers l'arrière par une colonnade. Les fragments d'inscription sont sur des corbeaux ou consoles qui supportaient une toiture ou une voûte et étaient des morceaux d'entablement remployés[10]. Deux autres fontaines de ce type ont été retrouvées à Sufetula : il faut, semble-t-il, dater leur construction de la même époque.

4) On date du Bas-Empire un fragment d'inscription retrouvé dans les grands thermes et mentionnant la restauration d'une piscine de cet édifice, dans la partie utilisée l'hiver (*thermae hiemales*). Il s'agirait, d'après les archéologues, d'un nouveau *frigidarium* installé en empiétant sur la grande salle froide de la partie nord[11].

5) Une pierre remployée dans l'église du prêtre Vitalis porte un fragment d'inscription. On peut lire le nom de Gratien (367-383) et l'épithète impériale *uicto[rio]sissimo[rum]*. Les lettres ont 10 cm. de haut : il s'agit de toute évidence, d'un élément d'inscription monumentale relatant des travaux publics[12].

9. *C.*, 11334 = 242 + *I.L. Afr.*, 116. R. Cagnat et A. Merlin (*I.L. Afr., loc. cit.*) pensent qu'il convient de rattacher à cette inscription les fragments *C.* 23218 a et b. *I.L. Afr.* 116 — fr. a : *Volusiano* ; fr. b : *[u]iro clari[ssimo]*.
C., 11334 = 242 — *[c]onsulari proui[nciae] V[a]leriae Byzacenae.*
C., 23218 — fr. a : *domini nostri.*
Les travaux semblent n'avoir jamais été terminés, car une colonne brute, sortant de la carrière, a été retrouvée à proximité.
Sur C. Ceionius Rufius Volusianus *signo* Lampadius, voir A. Chastagnol, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, p. 164-169 ; *P.L.R.E.*, p. 978-980. Les auteurs de la *P.L.R.E.* estiment simplement hypothétique l'identification du consulaire de Byzacène Volusianus et du préfet de la Ville de 365-366. Ce gouverneur n'est pas mentionné dans l'étude d'A. Chastagnol, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, p. 119-134.

10. *C.*, 11329 = 234 + *A.E.*, 1958, 158 :
L. 1 : ---- *[dd(ominis) nn(ostris)] Valentiniano et Valen[te Augg(ustis)]* ----
L. 2 : ---- *[fontem] ----lius Festus u(ir) c(larissimus)* ---- *ciuibus [suis d(ono) d(edit)* ?].
Cette fontaine a été dégagée en 1953 et 1955 et décrite par J.-P. Cèbe, dans *M.E.F.R.*, 1957, p. 163-206. Voir aussi N. Duval, F. Baratte, *Les ruines de Sufetula — Sbeitla*, *op. cit.*, p. 29-30 ; 74 ; 79.

11. *I.L. Afr.*, 141 : ---- *[cellam] piscinalem thermarum hiemalium squalentem* ----.
Le fragment est gravé sur un bloc de pierre, en grandes lettres de 18 cm. Sur ces thermes et leurs restaurations, voir Duval-Baratte, *op. cit.* p. 81-86.

12. *I.L. Afr.*, 133.

6) Sur des fragments d'épistyle, on peut lire des éléments d'une inscription du Bas-Empire qui évoquait assurément les travaux de construction ou de restauration d'un édifice ; un *curator reipublicae* est mentionné[13].

7) Sur un fragment d'épistyle, on lit les mots *[c]onsulari pr[ouinciae Byzacenae]* ; les lettres ont 21 cm. de haut, ce qui impliquait un monument de dimensions importantes. Le *terminus post quem* des travaux est le règne de Constantin, époque à laquelle apparaissent les *consulares* de Byzacène[14].

Autres inscriptions.

Il convient de dater de notre période la dédicace d'une statue de M. Aelius --- Candidianus, clarissime et consulaire, patron de la cité, par --- Severus, *uir egregius*, flamine perpétuel et curateur. L'*ordo* reconnaissant envers le patron avait décidé l'érection de la statue que le curateur offrit de ses deniers[15].

Quelques autres fragments d'inscriptions sont datables du Bas-Empire. On a pu lire sur l'un les noms de Dioclétien et de Maximien, sur un autre, la mention d'un consulaire de Byzacène, sur un troisième, celle d'un flamine perpétuel *curator reipublicae*[16]. On peut regretter la destruction de ces textes, car la documentation épigraphique intéressant notre propos, est fort limitée, pour une ville aussi importante et un grand site archéologique. La survie des documents municipaux du Bas-Empire n'est pas proportionnelle à l'ampleur des cités ou même des ruines : c'est fort sensible ici.

13. *C.*, 11330 :
L. 1 : [*Pro beatitudine*] *temporum* [*fortissimorum*] *inuictissimorumq(ue) principu[m]* ---- ;
L. 2 : *[cu]ratore reipublicae* ----.

14. *C.*, 242.

15. *A.E.*, 1954, 59 = *C.R.A.I.*, 1953, p. 324 (G. Picard)
M. Ael[io] ---- *Candidia[no] / c(larissimo) u(iro), pro*----*[con]sulari, pa /tro[no]* ----, *[or]d(o) splendidis /[simus coloniae Su]fetulensium / [ob insignem a]morem in / [ciues]* ---- *memoriae / ----ule /* ---- *Seuerus u(ir) e(gregius), fl(amen) p(er)p(etuus), / [curator] reipublicae, statuam de suo / fecit.*
Le fait que le curateur est un notable de la cité (flamine perpétuel), de même que l'absence de tribu et de filiation, impliquent une datation assez tardive (au plus tôt, dernier tiers du IIIe siècle). Les auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 179) proposent de restituer à la ligne 2 : *pro[uinciae Byzacenae con]sulari.* L'hypothèse est assez fragile.

16. *C.*, 252 a : --- *Diocletiani et Maximiani et* ---. Ce fragment est connu par la copie d'un voyageur du siècle dernier ; on ignore la forme de la pierre et les dimensions des lettres.
C., 23 217 + *I.L. Afr.*, 117 : ----*oni Seueri co[nsularis prouin]ciae Flauiae Valeriae [Byzacenae]*. Ce consulaire est inconnu par ailleurs (*cf.* A. Chastagnol, *Les Gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, p. 126).
C., 11351 : --- *fl(am.) p(er)p(etu.), cur(ator.) reip(ublicae).*

TABLE

Prosopographie

1) *Aelius* --- *Candidianus* — Clarissime et consulaire, patron de la cité (IIIe ou IVe siècle ; *A.E.*, 1954, 59 ; n. 15).

2) ---*lius Festus* — Clarissime, évergète (364-367 ; *A.E.*, 1958, 158 = *C.*, 11329 = 234 ; n. 10).

3) — *Severus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, curateur (fin IIIe ou IVe siècle ; *A.E.*, 1954, 59 ; n. 15).

4) Anonyme 1 — Curateur (IVe siècle ; *C.*, 11330 ; n. 13).

5) Anonyme 2 — Flamine perpétuel et curateur (Bas Empire ; *C.*, 11351 ; n. 16).

Res municipales

Curateurs : Pros. 3 (*uir egregius*) ; 4 ; 5.
Evergète : Pros. 2 (clarissime) ; Pros. 3.
Flamines perpétuels : Pros. 3 ; 5.
Ordo : n. 15.
Patron : Pros. 1 (clarissime).

TAPARURA

Sur l'emplacement de Taparura s'élève aujourd'hui la ville de Sfax. L'histoire de la cité antique est presque totalement inconnue. Pline l'Ancien ne la mentionne pas. Une inscription du temps de Valentinien et de Valens (avant l'avènement de Gratien : 364-367) évoque la restauration d'nn édifice public en ruines dans laquelle intervint un vicaire d'Afrique, vraisemblablement Antonius Dracontius, en fonction entre 364 et 367[1].

1. *C.*, 22830 :
[*Felicissi*]*mis beatissimisq*[*ue temporibus dd(ominorum) nn(ostrorum) Augg(ustorum) / Valentinia*]*ni et Valentis m*[*aximorum principum*],--- / ----*sta congeries rue*---- / ---- [*agente uices pra*]*eff(ectorum) per Africam / curante* ---- [*cur(atore) rei publicae* ?].

THAENAE

Thaenae (Henchir Thina) se trouve sur le littoral, à dix kilomètres au sud de Sfax. La cité fut annexée dès 146 av. J.-C. : elle se trouvait à la limite méridionale de l'*Africa Vetus*[1]. Petite ville selon Strabon[2], elle avait été détruite au moins en partie lors de la campagne de César[3]. Des *Iulii* apparaissent sur les inscriptions de Thaenae[4] : César donna peut-être la citoyenneté romaine à des habitants de la ville qui prirent son parti. Selon Pline, Thaenae était un *oppidum liberum*[5]. Le seul document qui nous permette de connaître l'évolution municipale postérieure est une table de patronat retrouvée à Rome, sur le Caelius, à l'emplacement de la *domus* familiale du gouverneur de Byzacène Q. Aradius Valerius Proculus *signo* Populonius[6] ; ce document révèle le nom de la cité au IVe siècle : *colonia Aelia Augusta Mercurialis Thaenitanorum*. Thaenae fut donc promue au rang de colonie honoraire par Hadrien[7]. On ignore si la cité obtint auparavant le statut de muuicipe.

La table de patronat mentionnée est l'unique document d'histoire municipale du Bas-Empire. Elle est datée du 11 avril 321 ; elle évoque l'entrée des décurions et des *coloni* de Thaenae dans l'*hospitium* et la *clientela* du gouverneur Proculus et de ses descendants. Le contrat de patronat fut conclu par des ambassadeurs de la cité (*legati*) délégués par l'*ordo*. Le jour du vote, la curie était présidée par les duumvirs Q.

1. La limite de la *Fossa Regia* passait au sud de Thaenae selon Charles Saumagne, *La Fossa Regia*, *Rendiconti delle R.A. dei Lincei*, 1928, IV, 4 (repris dans *Les Cahiers de Tunisie*, 10, 1962, p. 407-416).
2. STRABON, *Géographie*, 17, 12.
3. *Ibidem*.
4. Ainsi, *I.L. Afr.*, 38.
5. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 25.
6. *C.*, VI, 1685 = *I.L.S.*, 6111a ; *infra*, n. 8.
7. Colonie d'Hadrien et non d'Antonin, comme l'ont vu J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 122-124 et 135-136 et H.-G. PFLAUM, *Remarques concernant les surnoms impériaux des villes érigées sous les Flaviens et les Antonins en colonies ou en municipes*, dans *Z.P.E.*, 17, 1975, p. 260-262.

Valerius Marcellus et C. Hortensius Concilius[8]. Cinq autres tablettes de patronat furent retrouvées au même endroit, évoquant des contrats de ce type entre le même gouverneur Proculus et les cités de Zama Regia, Hadrumète, Mididi, le *municipium Chullitanum* et la *ciuitas Faustianensis*[9].

La ville était vaste : une enceinte, vraisemblablement byzantine, englobe 83 hectares[10]. On peut regretter qu'un trop petit nombre d'inscriptions ait, jusqu'à présent, été retrouvé, pour permettre de connaître l'histoire de cette ville importante.

TABLE

Prosopographie

1) *C. Hortensius Concilius* — Duumvir en 321 (*C.*, VI, 1685 ; n. 8).

2) *Q. Valerius Marcellus* — Duumvir en 321 (*ibidem*).

3) *Q. Aradius Valerius Proculus* signo *Populonius* — Clarissime, gouverneur de Byzacène en 321, patron (*ibidem*).

8. *C.*, VI, 1685 (= *I.L.S.*, 6111[a]) :
DD(ominis) nn(ostris) Crispo et Constantino nobb(ilissimis) Caess(aribus) II co(n)ss(ulibus), / V idus April(es), / decuriones et coloni coloniae Aeliae Au/gustae Mercurialis Thaenit(anorum) cum Quin/to Aradio Valerio Proculo u(iro) c(larissimo), praesid(e) ⟨s⟩ / prouinc(iae) Val(eriae) Byzac(enae), hospitium cliente/lamque fecissent et sibi liberisque suis / posterisque eorum cooptassent ; Quintus / Aradius Val(erius) Proculus u(ir) c(larissimus), praes(es) prouin(ciae) Val(eriae) Byzac(enae), a decurionibus et colonis col(oniae) Ael(iae) Aug(ustae) / Mere(urialis) Thaenit(anorum) hospitio clientelaque / suscepisset liberisque suis posteris/que eorum ; in quam rem legatos ire / dixerunt uniuersos ordinis uiros, / consentibus cunctis, agentibus / curiam Q. Valerio Marcello et C. Hor/tensio Concilio duouiris.
Q. Aradius Valerius Proculus fut gouverneur de Byzacène en 321 (A. CHASTAGNOL, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine, op. cit.*, p. 124 ; *P.L.R.E.*, p. 749). Sur cette inscription, le subjonctif est utilisé à tort pour l'indicatif (*fecissent* pour *fecerunt*, *cooptassent* pour *cooptauerunt*, *suscepisset* pour *suscepit*). On notera l'insistance sur l'unanimité des décurions (*dixerunt uiuersos ordinis uiros, consentibus cunctis*). La formule qu'on lit à la dernière ligne : *agentibus curiam .... duouiris*, est singulière. Il semble que le rédacteur du texte ait confondu deux expressions : *agere cum curia*, intransitivement, comme on disait *agere cum patribus* pour un magistrat romain présidant le Sénat ; *curam agere*, transitivement, au sens d'avoir la responsabilité d'une entreprise.

9. *C.*, VI, 1686 = *I.L.S.*, 6111[c] (Zama Regia) ; *C.*, VI, 1687 = *I.L.S.*, 6111 (Hadrumète ; *C.*, VI, 1689 (Mididi) ; *C.*, VI, 1684 (*Municipium Chullitanum*) ; *C.*, VI, 1688 = *I.L.S.*, 6111[b] (*Ciuitas Faustianensis*).

10. L. POINSSOT, *Villes romaines*, p. 35.

Res municipales

Clientela : n. 8.
Coloni — colonia : n. 8.
Duumvirs : Pros. 1 et 2.
Hospitium : n. 8.
Patron : Pros. 3 ; u. 8.
Tabula patronatus : n. 8.

THALA

Thala, qui a gardé de nos jours sou nom antique, se trouve dans les montagnes de la Dorsale tunisienne, à 53 kilomètres au sud de Sicca Veneria, à 20 kilomètres à l'ouest d'Ammaedara (Haïdra) (*Atl. archéol. de Tun.*, II, f. Thala, n° 77). Cette cité était située à plus de 1000 mètres d'altitude, dans une région de faible densité urbaine. L'origine de la ville est, à coup sûr, liée au royaume massyle. Sous Tibère, Thala fut une étape sur la route stratégique menant d'Ammaedara à Tacape (Gabès), à travers le pays des Musulames, route dout la construction fut l'une des causes de la révolte de Tacfarinas[1]. L'histoire municipale est mal connue. En 209-210, la commune est toujours administrée par des *seniores*, ce qui implique le statut de *castellum* pérégrin. Vraisemblablement, ce *castellum* était dans la mouvauce d'Ammaedara[2]. Y eut-il, plus avant dans le IIIe siècle, une promotion de Thala au statut de municipe ? C'est très probable, car une inscription datée de l'année 265 montre une vie municipale organisée, avec un évergétisme actif[3]. Au Bas-Empire, Thala

1. TACITE, *Annales*, III, 21. Tacite mentionne Thala comme *praesidium*, poste militaire : une petite garnison y était donc alors stationnée. A partir du second siècle, la région est fort pacifique. C. Courtois a cru que, dès le dernier quart du Ve siècle, elle échappa aux Vandales et fut sous la coupe de berbères non-romanisés. La *Vie de saint Fulgence de Ruspe* de Ferrandus de Carthage (éd. Lapeyre, Paris, 1929, p. 33) raconte que le saint, fuyant une invasion de Maures dans la région natale de Thelepte (Fériana, à 75 kilomètres au sud) se réfugia dans des *ignotae regiones*, près de Thala. Pour Courtois, ces *ignotae regiones* faisaient partie de l'« Afrique oubliée », les zones retournées aux Berbères. En fait, le texte signifie seulement que Fulgence et ses moines ne connaissaient pas ces régions ; mais, bien entendu, s'ils s'y réfugiaient, c'est qu'elles étaient pacifiques. Ce contre-sens de Courtois a été relevé par F. CHATILLON, *L'Afrique oubliée de Christian Courtois et les « ignotae regiones » de la « Vita Fulgentii »*, dans *Rev. du Moyen Age Lat.*, 11, 1955 (paru en 1965), p. 371-388.

2. *I.L. Afr.*, 195. Sur le *castellum* de Thala, voir T.R.S. Broughton, *The Romanization of Africa Proconsularis*, Londres, 1929, p. 98, n. 55 ; 198, n. 126.

3. *A.E.*, 1905, 35 (inscription omise dans le *C.I.L.*, VIII, suppl. 4).

possède les magistrats d'une cité romaine de plein exercice : deux inscriptions mentionnent, l'une un édile, l'autre un flamine perpétuel, un fragment d'inscription non datable mentionne un *curator rei publicae*[4].

1) La première inscription évoquant la vie municipale de Thala au Bas-Empire est datée du troisième consulat de Dioclétien, soit l'année 387. Ce document commémore la construction d'une place publique ou d'une avenue à portiques (*platea*) à laquelle on accédait par trois degrés. L'accomplissement de ces travaux avait été promis par un chevalier romain, Sulpicius Felix, pour l'honneur de l'édilité. Il n'exécuta pas sa promesse de son vivant, et ses deux fils durent l'accomplir par l'entremise de leur tuteur et parent Sulpicius Primus, car ils étaient mineurs[5]. Il s'agit d'un des derniers textes mentionnant l'exécution avec retard (*mora*) d'une promesse (*pollicitatio*) faite *ob honorem*. On remarque que la dignité équestre de Sulpicius Felix ne l'avait nullement dispensé d'accomplir une carrière municipale et d'en assumer les charges financières.

2) Sous le règne commun de Dioclétien et de Maximien (286-293), le flamine perpétuel D. Amulius Victorinus fit construire à ses frais un portique[6].

3) Deux fragments d'épistyle trouvés non loin de Thala mentionnent l'intervention d'un *curator rei publicae*. On ne possède pas d'élément précis de datation pour ce document[7].

R. Cagnat et P. Gauckler ont attribué au temps de Dioclétien la dédicace d'un portique à colonnade auquel on accédait par sept degrés et qui faisait partie d'un temple de Caelestis, construit aux frais d'un évergète, le flamine P. Geminius Martialis. Je ne retiens pas cette datation, qui

4. *C.*, 23291 (n. 5) ; *C.*, 501 (n. 6) et *C.*, 23348 (n. 7).

5. *C.*, 23291 :
AES /[[*Impp(eratoribus) dd(ominis) nn(ostris) Dio/cletiano III et Ma/ximiano*]] *II co(n)ss(ulibus), / hh(eredes) Sulpicii Felicis istu/t* (sic) *opus plateae quam / Felix pater eq(ues) r(omanus)* ⟨*s*⟩ *ob aedi/litatis suae honorem pr/omisit c(iuitati) n(ostrae)* (uel *c(iuibus) n(ostris)*), *cum gradib(us) / III propriis sumtibus pe(r)/fecerunt per Sul(picium) Prim(um) tut(orem)*.
Les lettres AES, à la ligne I. n'ont pas été comprises. Si la restitution *c(iuitati) n(ostrae)* est exacte, nous avons là un indice sur le statut municipal : Thala serait (peut-être) une *ciuitas*. La restitution *c(astello) n(ostro)* est possible, et elle impliquerait un maintien du statut antérieur. La présence des magistrats et dignitaires municipaux des cités de plein exercice rend cette hypothèse peu plausible. Il existait cependant un curateur et un *ordo* au *castellum Birucsacarensium* en 374 (*C.*, 23849 ; voir *supra*, p. 83-84 et n. 2). Le martelage des noms impériaux est superficiel.

6. *C.*, 501 :
Saluis et imperanti/bus dd(ominis) nn(ostris) Diocletiano / et Maximiano inu(ictis) Aug(ustis), / D. Amulius Victo(ri)nus fl(amen) p(er)p(etuus), / ex liberalitati (sic) *sua port(i)e(um) d(e) s(uo) f(ecit)*.

7. *C.*, 23348 :
----os propterea [orn?]andam f---- / ----t curator[. reip]ublicae ----.

était fondée sur des critères fort subjectifs (le caractère fruste des restes d'architecture trouvés alentour)[8].

Les ruines de Thala sont étendues : la ville n'était pas sans importance. Une enceinte et un fortin d'époque byzantine montrent que son rôle stratégique demeura réel longtemps[9].

Table

Prosopographie

1) *Sulpicius Felix* — Chevalier romain, édile et évergète mort avant l'année 287 (*C.*, 23291 ; n. 5).

2) *Sulpicius Primus* — Parent du précédent, tuteur de ses deux fils ; assure l'exécution de la promesse évergétique de son parent (*ibidem*).

3) *Sulpicii* — Les deux fils mineurs de Sulpicius Felix, héritiers de la promesse évergétique de leur père (*ibidem*).

4) *D. Amulius Victorinus* — Flamine perpétuel et évergète, entre 286 et 293 (*C.*, 501 ; n. 6).

5) Anonyme — Curateur, à une date inconnue (*C.*, 23348 ; n. 7).

Res municipales

Curateur : Pros. 5.
Edile : Pros. 1.
Evergètes : Pros. 1 et 4.
Flamine perpétuel : Pros. 4.
Honoratus (chevalier romain) : Pros. 1.
Pollicitatio ob honorem : n. 5.
Retard (*mora*) dans l'accomplissement d'une promesse évergétique : n. 5.

8. *C.*, 23280. R. Cagnat et P. Gauckler, *Les monuments antiques de la Tunisie, I, Les temples païens*, Paris, 1898, p. 33. La datation irrecevable donnée par ces auteurs a été reprise par H.-G. Pflaum, *Les flamines de l'Afrique romaine*, dans *Atheneum*, n.s., 51, 1976, p. 154 = *Afrique romaine*, p. 395.

9. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 35.

THUGGA TEREBENTHINA

Thugga Terebenthina (Henchir Dougga ; *Atl. arch. de Tun.*, II, f. 29, Ksour, n° 123) se trouvait dans la région montagneuse de la Dorsale, à huit kilomètres à vol d'oiseau à l'ouest de Mactar, à six kilomètres au sud d'Assuras, sur la route menant de Mustis à Sufetula. L'histoire de cette commune est presque totalement inconnue. Une basilique chrétienne et une forteresse byzantine attestent l'occupation du site à l'époque tardive[1]. Un fragment d'inscription, sur un morceau d'épistyle, évoque la construction ou la restauration d'un édifice public au temps de Dioclétien, sur l'intervention du proconsul Aurelius Aristobulus et de son légat Macrinius Sossianus (entre 290 et 294)[2].

THYSDRUS

Thysdrus (El Djem) se trouve sur la bordure occidentale du Sahel, à 60 kilomètres au sud d'Hadrumète, sur la route menant à Taparura (Sfax), dans une région qui, tant dans l'Antiquité que de nos jours, a vu prospérer l'oléiculture (*Atl. arch. de Tun.*, f. 55, El Djem, n° 33). La cité a une origine pré-romaine ; au temps de César, c'était une petite bourgade. Ralliés à Juba et aux pompéiens, les habitants furent frappés par César d'une amende en blé[1]. Pline l'Ancien qualifie cependant Thysdrus d'*oppidum liberum*[2]. Des indices fort légers (trois personnages possédant la tribu *Galeria* ; la « pseudo-tribu » *Iulia* d'un habitant de Thysdrus mentionné sur une inscription de Rome) ont amené des historiens à supposer la création d'une colonie julienne, juxtaposée sous forme d'une commune double à la cité pérégrine. L. Teutsch, P. Quoniam et J. Gascou ont fait justice de cette hypothèse, que Gsell avait reprise à son compte[3].

1. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 37.

2. *C.* 11768 :
---- [*Aureli. Aristobul. u(ir.) c(larissim.) proco(n)s(ul.) Afric*]*ae per instantiam C. Ma*[*crini Sossiani u(iri) c(larissimi) legati) eius*] ----.
Malgré le caractère très fragmentaire du texte, on peut considérer la restitution comme probable, vu le grand nombre d'inscriptions de ce type mentionnant les deux hommes : leur intervention commune est signalée sur neuf inscriptions (*P.L.-R.E.*, p. 106 et 849).

1. *Bellum Africum*, 97 : *Thysdritanos, propter humilitatem ciuitatis, certo numero frumenti multat.*

La prospérité de Thysdrus est liée au développement considérable que connut l'oléiculture à partir du second siècle. Le statut de municipe fut accordé par Septime Sévère, comme nous l'apprend une inscription d'Arles mentionnant le *municipium Septimia Libera* (sic)[4]. L'épithète de *Liberum* est liée soit au culte de Liber Pater, soit au fait que le passage d'une cité pérégrine au rang de commune romaine implique la fin d'une sujétion.

Thysdrus devint ensuite colonie honoraire, on ne sait à quelle date : une inscription tardive évoque la *Thysdrutana colonia*[5]. L'inscription d'Arles mentionnant le *municipium Septimium* date du temps de Philippe l'Arabe (244-249) : la création de la colonie fut donc postérieure[6].

L'essor de la ville au début du IIIe siècle est puissamment exprimé par la construction du « Colisée », très vaste amphithéâtre de pierre[7]. En 238, la cité fut le théâtre de la révolte des *iuuenes* contre Maximin

2. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 30.

3. On trouve cette hypothèse dans S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 181-182. Elle est critiquée par L. Teutsch, *Die Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin, 1962, p. 85. Cet auteur suppose avec vraisemblance que César avait installé à Thysdrus un groupe de vétérans, dotés de la tribu *Galeria*. J. Gascou (*Romanisation*, p. 192-194) reprend cette hypothèse ; *cf.* P. Quoniam, *A propos des « communes doubles » et des « Coloniae Iuliae » de la province d'Afrique*, dans *Karthago*, 10, p. 78-79.

4. *C.*, XII, 686.

5. *C.*, 51 = *I.L.S.*, 5777 (*cf. infra*, n. 10).

6. Le lapicide d'Arles (*C.*, XII, 686) a écrit : *Natione Afer, Bizacenius oriundus, municipio Septimia libe*[*ro--- T*]*hysdritanus*. On remarque le solécisme *Thysdritanus* (pour *Thysdritano*). Dans ce contexte incorrect, le solécisme *Septimia* pour *Septimio* n'est pas surprenant et il est inutile de supposer, avec P. Quoniam (*op. cit.*, p. 78-79) que le lapicide a écrit *municipium* pour *colonia*. A. Beschaouch (*Latomus*, 26, 1967, p. 406-412) a montré qu'il n'y avait aucune raison de récuser le témoignage du texte d'Arles. Une inscription de Timgad (*C.*, 2343) mentionne un dummvir quinquennal et *praefectus iure dicundo in col(onia) Thysdritana*, nommé Iulius Liberalis. Ce texte (une dédicace à Diane) n'est pas daté : il semble antérieur à Dioclétien, vu la quasi disparition du duumvirat quinquennal à partir de la fin du IIIe siècle.

7. Sur les monuments de Thysdrus, voir L. Foucher, *La maison de la procession dionysiaque à El Djem*, Tunis-Paris, 1963, p. 14-19 (plan, p. 16-17). On pense généralement que l'amphithéâtre fut bâti à la fin du second siècle ou au début du IIIe siècle (L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 37) ; il existait un autre amphithéâtre, plus petit et plus ancien. La ville était fort étendue à son apogée : Gilbert Picard pense qu'elle couvrait une centaine d'hectares (*Isaona*, dans *Rev. Afr.*, 100, 1956, p. 301).

et de la proclamation comme empereur du proconsul Gordien[8].

On a trouvé de riches maisons dans cette « capitale de l'huile », selon le mot de Gilbert Picard, ornées de belles mosaïques. Les spécialistes ont pu établir que bon nombre de ces mosaïques datent du IVe siècle, qu'elles aient orné des maisons construites alors, on que les propriétaires aient fait installer de nouveaux pavements au goût du jour au-dessus des anciens, indice, dit L. Foucher, que pour ces gens « les affaires redevenaient florissantes[9] ».

La moisson épigraphique a été jusqu'ici décevante, vraisemblablement du fait que, le forum n'ayant pas été fouillé, les textes restent à découvrir. Trois inscriptions éclairent un peu la vie municipale au Bas-Empire. La première, datée par Wilmanns sur critère paléographique du IIIe siècle, évoque des travaux à l'adduction d'eau exécutés par les soins d'un curateur clarissime, [An]nius Ru[fin]us[10]. La formule qui caractérise sa charge (*qui Thysdrum ex indulgentia principis curat*) insiste sur le fait que le curateur est le délégué de l'empereur. On peut donc considérer que le *terminus ante quem* du document est le règne de Dioclétien : au IVe siècle, ce caractère de la curatelle s'estompa beaucoup, on le sait. Le texte décrit la répartition de l'eau dans les avenues de la ville, dans des fontaines publiques et, moyennaut un contrat onéreux (*certa condicione*), dans les maisons privées. La réalisation fut dédiée à Mercure, qualifié de « puissant chef (*praesidis*) et protecteur de la colonie de Thysdrus », c'est-à-dire divinité tutélaire de la cité.

La datation de l'inscription pose problème. Le style est, assurément, caractéristique de l'époque tardive[11]. Un Annius Rufinus est connu au temps de Dioclétien ; il était procurateur et *praeses* de la province des Alpes Maritimes. L'inscription le mentionnant a été retrouvée à Embrun (Ebrodunum), ville située dans les Alpes Cottiennes sous le Haut-Empire,

8. *S.H.A.*, Les Trois Gordiens, VII-VIII ; HÉRODIEN, VII, 4-10.

9. L. FOUCHER, *loc. cit.*, p. 19. Toutefois, selon L. Foucher (*loc. cit.*, p. 24), le quartier sud-est de la ville fut abandonné au IVe siècle.

10. *C.*, 51 (*cf. C.*, p. 923 et 1156) (= *I.L.S.*, 5777) :
[Aqua adducta curam agente (?) *An] /nio Ru[fin]o c(larissimo) u(iro), qui Thysdrum ex indulgentia principis cu /rat, et coloniae sufficiens et / per plateas lacubus inpertita, / domibus etiam certa condi /cione concessa, felicis saecu /li prouidentia et instinctu, / Mercurii potentis Thysdrita /nae col(oniae) praesidis et conserua /toris numini dedicata est.*
La mention du statut colonial, non acquis, nous l'avons vu, au temps de Philippe l'Arabe (244-249), implique un *terminus post quem* au milieu du IIIe siècle. La formule *felicis saeculi prouidentia* est caractéristique du temps de Dioclétien. Wilmanns estimait que la graphie impliquait de ne pas dater au-delà du milieu du IIIe siècle, mais Liebemam (*Philologus*, 56, 1897, p. 296), propose le IVe siècle. Si l'identification (assez fragile) du curateur Annius Rufinus avec le *praeses* homonyme des Alpes Maritimes, non antérieur à Dioclétien (*cf.* note 12) est exacte, la datation serait à situer au plus tôt à la fin du IIIe siècle. La restitution de la 1re ligne est due à Mommsen.

11. Voir note précédente.

les Alpes Maritimes à partir de Dioclétien. Il existe toutefois des obstacles à cette identification : le fait que le nom, sur l'iuscription de Thysdrus, est largement restitué ; le rang de clarissime du curateur, alors que le *praeses* d'Embrun était chevalier (*uir egregius*). Il faudrait supposer qu'entre la procuratèle alpine et la curatelle de Thysdrus, le personnage avait été promu à l'ordre sénatorial[12].

Le second document est la dédicace de statues équestres (*bigae*) d'un évergète particulièrement généreux, qui avait offert des jeux dans l'amphithéâtre (*munerarius*) ainsi que d'autres spectacles. Les statues avaient été élevées par les soins de l'ensemble des curies : c'est une des dernières mentions de l'intervention des curies municipales[13]. La date de l'inscription est donnée par la mention de l'empereur Maximien Auguste (286-305). La première ligne du texte, où apparaît le nom de cet empereur, est déconcertante. On lit : ----[*Aur*]*-elio Felici Imp(eratori) Maximiano Aug(usto)* ----. Cette ligne est gravée sur un champ épigraphique légèrement en retrait par rapport au reste de l'inscription, comme si le texte avait été regravé après un martelage. Cet aléa explique, selon R. Cagnat et H. Dessau, l'ordre bizarre des mots. Il faudrait rétablir le texte ainsi : [*Imp(eratori) Caes(ari) M. Aur*]*elio (Valerio) Maximiano (Pio) Felici Aug(usto)*. Le datif est, du reste, impropre dans un texte qui n'est pas dédié à l'empereur.

Une inscription mutilée, trouvée dans les grands thermes, relate très vraisemblablement une restauration de l'édifice. Elle est datée par la mention de Constantin, de Constantin II et de Constance entre la mort de Crispus en 326 et l'accession de Constant au titre de César en 333[14].

12. *C.*, XII, 78 ; *P.I.R.*², A 685 ; *P.L.R.E.* p. 775. Il pourrait s'agir d'un parent du curateur de Thysdrus. L'insistance de l'inscription de Thysdrus sur le fait que ce curateur était délégué par l'empereur et sur l'importance de son rôle exclut qu'il ait été un simple *honoratus* local : il s'agissait, beaucoup plus vraisemblablement, d'un haut dignitaire impérial.

13. *C.*, 22852 :
---- [*Aur*]*elio Felici imp(eratori) Maximiano Aug(usto)* ---- / ---- [*ampl*]*iata pecunia primo munerario et omni spectac*[*ul*]*---/---rum genere liberali innocentiae munificentiae ---/-- [benig?]nitatis exemplo plures merenti super bigas ---/---- XXI universae curiae posuerunt.*
On notera la mention de l'*ampliatio* (l'évergète a accepté d'augmenter la somme initialement promise ou prévue par la coutume). Il s'agit, avec un texte contemporain de Mididi (*C.*, 11774 ; *cf. supra*, p. 296 et n. 3-4) de la dernière mention des curies municipales en Afrique (*cf.* T. KOTULA, *Les curies municipales en Afrique romaine*. Wroclaw, 1968, p. 132).

14. *C.*, 22853 :
[----a]ntea cultu ----/---- rectu formatas ----/----/ pro beatitudine saeculi [ddd(ominorum) nnn(ostrorum) imp(eratoris) / Flauii] Constantini Maximi uictoris [ac triumf(atoris) semper Aug(usti) / et Const]antini et Constanti nobilissimorum ----/----ne Caesarum, in meliorem faciem mac----/---- RISINMVII *----/----uati accessum ----/----*[*s*]*peciem decor [instant ?]e Val(erio)* I ----.

TABLE

Prosopographie

1) [*An*]*nius Ru*[*fin*]*us* — Curateur, clarissime (peut-être sous Dioclétien ; *C.*, 51 = *I.L.S.*, 5777 ; n. 10-12).

2) *Anonyme* — Evergète, *munerarius* (286-305 ; *C.*, 22852 ; n. 13).

Res municipales

Colonie : n. 5.
Curateur : Pros. 1.
Curies municipales : n. 13.
Evergète : Pros. 2 (*munerarius*).
Munerarius : Pros. 2.

VAZI SARRA

Vazi Sarra (Henchir Bez ; *Atl. arch. de Tun.*, II, f. Mactar, n° 107) se trouvait dans la région montagneuse de la Dorsale, au sud-ouest de Limisa, à une vingtaine de kilomètres au nord-est d'Uzappa. Une inscription révèle le nom de la cité : *ciuitas Vazitana Sarra*[1]. Cette commune pérégrine était administrée en 212 par des *undecemprimi*, mais possédait des flamines perpétuels[2]. On ignore si son statut municipal évolua ensuite. Les ruines sons étendues et comprennent un vaste temple de Mercure, au fond d'une grande cour à portique. Une basilique chrétienne et trois fortins byzantins montrent que la ville restait occupée à l'époque tardive[3]. Au IVe siècle, une base honorifique fut dédiée à Gratien (367-383)[4].

1. *C.*, 12004.

2. *C.*, 12006 et 12007.

3. L. Poinssot, *Villes romaines*, p. 38.

4. *C.* 12008 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Gra[*tiano MXCX / P(io) F(elici) uictori / se*[*mper Aug(usto)*] ----.
A la seconde ligne, il faut certainement lire *inuicto* : le M est en fait I et N liés, le premier X pour VI, le second pour TO.

UPPENNA

Uppenna, aujourd'hui Henchir-Chigarnia, se trouve dans la plaine de l'Enfida, à 7 kilomètres au nord d'Enfidaville, à 110 kilomètres au sud-est de Carthage (*Atl. arch. de Tun.*, f. 43, Enfida, n° 148). L'histoire de cette cité est obscure. Au IVe siècle, elle avait le titre de colonie, comme en témoigne la dédicace d'une base à Constantin par la *colonia Uppenna*, après un décret des décurions, aux frais de la cité[1].

Un document intéressant pour notre propos a été retrouvé à Uppenna, dans une basilique chrétienne. Il s'agit d'un panneau de mosaïque sur lequel on peut lire l'épitaphe de Julius Honorius, flamine perpétuel, mort à 62 ans. En haut du panneau, une croix monogrammatique avec l'alpha et l'oméga atteste la foi chrétienne du flamine[2]. L'édifice a été désigné par son fouilleur comme « basilique byzantine[3] ». En fait, selon Noël Duval, la mosaïque appartient au premier état de l'église, nettement antérieur : pour N. Duval, il convient de dater ce document du Ve siècle, peut-être de l'époque vandale[4]. A. Chastagnol a récemment montré comment les chrétiens firent figurer sur leurs épitaphes le titre de flamine perpétuel, vidé de toute signification religieuse, depuis le temps de Théodose et peut-être encore plus tôt[5]. En tout état de cause, on peut affirmer que le chrétien Julius Honorius fut flamine perpétuel à Uppenna au Ve siècle, mais peut-être avant la conquête vandale.

Une autre épitaphe chrétienne d'Uppenna témoigne de l'activité agricole de la région à l'époque tardive, celle de Dion, qui mourut à 80 ans et, dit

1. *C.*, 11157 :
Imp(eratori) Caes(ari) Flauio / Valerio / Constantino Pio / Fel(ici) inuicto Aug(usto), / pontifici max(imo), / trib(unicia) potestate, / col(onia) Vppenna deuota / numini maiestatiq(ue) / eius, / d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

2. *C.*, 23045 a (= *I.L.C.V.*, 389 b) :
Iulius Honorius fl(a)m(en) p(er)p(etuus), in pace bixit annis LXII.

3. ROBIN, *Note sur la basilique d'Uppenna*, dans *B.C.T.H.*, 1905, p. 376, n° 29. Cette datation a été retenue par H. Leclercq (*D.A.C.L.*, 5, col. 1647).

4. A. CHASTAGNOL et N. DUVAL, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du Nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges William Seston*, Paris, 1974, p. 102-104. Voir *supra*, t. I, p. 362-369.

5. A. CHASTAGNOL, *loc. cit.* p. 106-110. Six flamines perpétuels chrétiens sont connus en Afrique (à Cuicul, Ammaedara, Uppenna, Abitinae et Timgad).

l'inscription, planta quatre mille arbres, très certainement des oliviers[6]. La présence du chrisme « constantinien » incite à dater cette inscription du IVe siècle.

UZAPPA

Uzappa, au lieu-dit Ksour Abd-el-Melek, se trouvait à 20 kilomètres au nord-est de Mactar, dans une région montagneuse, au confluent de plusieurs vallées (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. Mactar, n° 153). Comme Mactar, la cité eut probablement une origine numide : cette région était au cœur du royaume Massyle[1]. Par là vinrent les influences puniques. Uzappa resta très longtemps une cité pérégrine : une inscription dédiée au fils du proconsul Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus indique que le statut pérégrin était toujours en vigueur sous Gallien[2]. A. Beschaouch a montré que c'est sous le règne de cet empereur qu'Uzappa a obtenu le statut de municipe, après l'année de proconsulat de Paulinus, soit entre 262 et 268[3]. Un *terminus ante quem* sûr pour cette promotion est donné par une dédicace à Aurélien, faite en 274 par les *municipes Vzappenses*[4].

Des dédicaces à Probus[5] et à Carus[6], témoignent d'une certaine activité de la vie municipale dans le dernier quart du IIIe siècle. Le principal document sur l'histoire municipale d'Uzappa au Bas-Empire est une inscription fragmentaire sur quatre blocs d'épistyle, mentionnant la restauration d'un édifice public sous le gouvernement de Q. Avidius (ou Didius) Felicius, consulaire de Byzacène, à une époque où régnaient trois Augustes, soit entre 337 et 340 (Constantin II, Constance II et Constant) ; entre 367 et 375 (Valentinien Ier, Valens et Gratien) ; entre 375 et 378 (Valens,

6. *I.L. Tun.*, 243 :
P(ius) u(ir) Dion / in pace / bixsit / annos / octogenta / et instituit / arbores / quatuor milia.

1. Voir G. Picard, *Civitas Mactaritana*, dans *Karthago*, 8, 1957, p. 7-24 ; carte de la région p. 15.

2. *C.*, 11933.

3. A. Beschaouch, *Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus*, dans *M.E.F.R.*, 81, 1969, p. 195-218.

4. *Ibidem* et *A.E.*, 1969-1970, 646.

5. *C.*, 11931 : Dédicace à Probus consul pour la troisième fois (278-280) par le *munic(ipium) Vzappense* ou les *munic(ipes) Vzappenses*.

6. *C.*, 11935 : dédicace à Carus (282-283).

Gratien et Valentinien II) ; entre 379 et 383 (Gratien, Valentinien II et Théodose) ; entre 383 et 392 (Valentinien II, Théodose et Arcadius) ; entre 402 et 408 (Arcadius, Honorius et Théodose II)[7].

L'édifice public avait un nom féminin (*basilica* ? *porticus* ?) ; il était endommagé par la vétusté. Les frais de l'opération furent assumés par un flamine perpétuel à la suite de sa désignation (*erga se honorem fl(amonii) p(er)p(etui) conlatum*). Il s'agit donc d'une munificence *ob honorem*.

ZAMA REGIA

C'est à Zama, en 202 av. J.-C., que Scipion remporta sa victoire décisive sur Hannibal. La ville, comme l'indique son surnom de *Regia*, fut une résidence des rois numides. Au temps de César, un *conuentus ciuium romanorum* y était installé. Ces citoyens romains s'étant ralliés aux pompéiens, César confisqua leurs biens[1]. Salluste qualifie Zama de grande ville[2] ; Pline la désigne comme *oppidum liberum*[3]. Une table de patronat du temps de Constantin, trouvée à Rome, nous apprend que Zama reçut le statut de colonie honoraire d'Hadrien : encore au IVe siècle, le nom officiel de la cité était *colonia Aelia Hadriana Augusta Zama Regia*[4]. On a pu supposer que cette promotion avait été motivée, comme pour Bulla Regia, par le glorieux passé de la ville, ces arguments historiques touchant particulièrement l'empereur lettré qu'était Hadrien[5].

L'emplacement de Zama a fait l'objet de controverses. Deux hypothèses ont été principalement retenues. Louis Poinssot a proposé d'identifier

7. *C.*, 11932 :
fr. a : --- *{inuic}tissimorum semper Augg(ustorum)* --- ;
fr. b : ---*il uetustate conlapsam ob* --- ;
fr. c : --- *{amorem?} ciuicum et erga se honorem fl(amonii) p(er)p(etui) conlatum iudicantique* --- ;
fr. d : --- *Q. Auidio* (uel *Didio*) *Felicio consulari prouinc(iae) Byz{acenae}* ---.
Ce gouverneur est inconnu par ailleurs (*cf.* A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 125 ; *P.L.R.E.*, p. 331). Le nom est peu visible car, sur ce fragment, on ne peut lire que la partie inférieure des lettres.

1. *Bellum Africum*, 97, 1.

2. Salluste, *Bell. Jug.*, 56, 1 ; 57, 1.

3. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 29.

4. *C.*, VI, 1686 = *I.L.S.*, 6111e, *cf. infra*, n. 11.

5. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 118-119 ; 132-133.

Zama avec la ville antique qui s'élevait près de la bourgade actuelle de Jama, à huit kilomètres à l'ouest de Siliana, à trente kilomètres au nord de Mactar (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. 25, Jama, n° 72)[6]. Un important argument en faveur de cette localisation est fourni par la présence d'un arc de triomphe en l'honneur d'Hadrien[7]. On a trouvé une inscription où se lit le toponyme *Zama M.O.*, que L. Poinssot propose de développer en *Zama M[ai]o[r]* qui serait une variante de Zama Regia[8]. L. Déroche, de son côté, a proposé de lire *Zama M[in]o[r]*, et il situe Zama Regia à Seba-Biar, à 17 kilomètres au nord-ouest de Mactar (*Atl. arch. de Tun.* II, f. 30, Mactar, n] 29)[9]. Gilbert Picard et Jacques Gascou ont, depuis, pris parti pour l'hypothèse de L. Poinssot, eu égard à l'importance des ruines de Jama[10]. Je me rallie à leur opinion.

La table de patronat déjà évoquée constitue l'unique document d'histoire municipale pour le Bas-Empire[11]. Elle a été retrouvée avec

6. L. Poinssot, *Zama*, dans *Revue Africaine*, 69, 1928, p. 166-168.

7. *C.*, 16441.

8. *C.*, 16442.

9. L. Déroche, *Les fouilles de Ksar-Toual-Zammel et la question de Zama*, dans *M.E.F.R.*, 60, 1948, p. 55-104.

10. G. Picard, *Civitas Mactaritana*, dans *Karthago*, 8, 1957, p. 10-11, n. 10 ; J. Gascou, *Politique municipale*, p. 132, n. 5. L'hypothèse formulée jadis par Ch. Saumagne (*C.R.A.I.*, 1941, p. 445-453), situant Zama à Ksar-Toual-Zammel, a été abandonnée depuis que L. Déroche a montré que le nom antique de cette localité était *uicus Maraeitanus*. Remarquons que si l'on situe Zama près de l'actuelle Jama, il convient de faire passer la limite de la Byzacène et de la Proconsulaire à une dizaine de kilomètres plus au nord que ne le fait Pierre Salama (*Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, carte h. t.). Curieusement, ce dernier auteur, s'il se rallie à la thèse de L. Déroche dans sa liste des villes (p. 140), garde la localisation proposée par C. Saumagne sur sa carte hors-texte.

11. *C.*, VI, 1686 (= *I.L.S.*, 6111[c]) :
B(onis) b(ene). / Petronio Probiano et Anicio Iuliano co(n)ss(ulibus), / prid(ie) kalendas apriles, / coloni coloniae Aeliae Hadrianae Aug(ustae) / Zamae Regiae / Q. Aradium Valerium Proculum ipsum / liberos posterosque eius sibi liberis poste/risque suis patronum cooptauerunt. / Q. Aradius Valerius Proculus colonos / col(oniae) Ael(iae) Hadrianae Aug(ustae) Zamae Reg(iae) ipsos li/beros posterosq(ue) eorum sibi liberis posteris/que suis in clientelam recepit. Egerunt / C. Mucius B[r]utianus Faustinus Antonianus u(ir) e(gregius), flam(en) / Aug(usti) p(er)p(etuus), aug(ur), cur(ator) r(ei) p(ublicae) et C. Camellius Africanus Fabia/nus Honoratus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex) et C. Iulius Seruatus Ter/tullianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et M. Flauius Theodorus Thallus / u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex) et C. Mucius Probus Felix Rufinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), p(ontifex), s(acerdos) d(ei) S(aturni) / et M. Nasidius Saturus Sabinianus Nqueanus (sic) *u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), aug(ur) et P. Gaui/us Renatus Maior Donatianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et C. Bocius Cassiaius* (sic) / *Secundinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus) et P. Iulius Catinius Honoratianus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) / p(er)p(etuus), aed(ilis) et C. Blossius Iunianus Orontinus u(ir) e(gregius), fl(amen) Aug(usti) p(er)p(etuus), aed(ilis) desi-gn(atus).*

cinq autres documents analogues[12] à l'emplacement de la *domus* romaine, sur le Caelius, de Q. Aradius Valerius Proculus, homme clarissime, gouverneur de Byzacène en 321. Le présent document est daté du consulat de Petronius Probianus et d'Anicius Julianus, soit de l'année 322. Contrairement aux autres tablettes trouvées au même endroit et datées de 321, celle-ci ne désigne pas Proculus comme gouverneur de Byzacène : il était donc sorti de charge en 322[13].

La tablette indique, selon la formule traditionnelle, que les « colons » de Zama Regia ont élu (*cooptauerunt*) Proculus comme patron héréditaire, et que Proculus les a reçus dans sa clientèle. Suit une liste de dignitaires municipaux précédée du verbe *egerunt* : il s'agit de l'ambassade envoyée par la cité pour conclure le contrat de patronat. Comme dans la tablette du *municipium Chullitanum*, dix personnages sont énumérés. Tous possèdent les titres de *uir egregius* et de *flamen perpetuus*. Si le flaminat perpétuel est, on le sait, normalement conféré aux principaux membres de la curie, on peut, en revanche, s'étonner de trouver un aussi grand nombre d'*honorati* à Zama Regia sous Constantin. Ce document, en tout cas, montre clairement que le titre déjà fort dévalué de *uir egregius* ne dispensait nullement de la carrière et des charges municipales. Le premier dignitaire mentionné, C. Mucius Brutianus Faustinus Antonianus, est également augure et curateur[14]. Pour les sept dignitaires qui suivent, ne sont indiqués, hors le titre de *uir egregius*, que des sacerdoces : le flaminat ; pour quatre, le pontificat ; pour un, le titre de *s(acerdos) d(ei) S(aturni)*[15] ; pour un autre, le titre d'augure. Les deux derniers mentionnés sont, l'un édile, l'autre édile désigné. On peut supposer qu'il s'agissait des *decemprimi*.

L'inscription est datée du 31 mars (*pridie kalendas apriles*). Les élections destinées à pourvoir au remplacement des magistrats en fonction avaient déjà eu lieu, puisque l'ambassade comprenait un édile « désigné », c'est-à-dire élu mais non encore en charge. Or, nous savons par un texte du *Code Théodosien* que les élections avaient normalement lieu le 1er mars[16]. Un rescrit de Constance II au vicaire d'Asie, datée de 339, rappelle que c'est un usage ancien. La présente inscription montre qu'à Zama Regia et, certainement, dans d'autres cités africaines, cette règle était observée.

12. *C.*, VI, 1685 = *I.L.S.*, 6111[a] (Thaenae) ; *C.*, VI, 1687 = *I.L.S.*, 6111 (Hadrumète) ; *C.*, VI, 1689 (Mididi) ; *C.*, VI, 1684 (*municipium Chullitanum*) ; *C.*, VI, 1688 = *I.L.S.*, 6111[b] (*ciuitas Faustianensis*).

13. A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 124 ; *P.L.R.E.*, p. 749.

14. Ce curateur, flamine perpétuel et augure, est, évidemment, d'origine locale. On trouve un autre Mucius parmi les membres de l'ambassade, C. Mucius Probus Felix Rufinus, flamine perpétuel et prêtre de Saturne.

15. La mention de ce sacerdoce sur un texte officiel s'explique vraisemblablement parce que Saturne était le *deus patrius* de Zama.

16. *C. Th.*, XII, 1, 28 : « Constitutionibus perspicue definitum est kalendis Martiis nominationes fieri, ut splendidorum honorum munerumque principia primo tempore procurentur. » Sur cette question, voir tome I, p. 200-201.

On pourrait s'étonner de la composition de la délégation. Elle était présidée par le curateur, mais les duumvirs n'y participaient pas. Si un édile était présent, son collègue était absent alors qu'un édile désigné faisait partie du groupe. Deux explications sont possibles. Ou bien les duumvirs et le second édile étaient dispensés du *munus legationis*, pour avoir accompli une ambassade précédente ou pour une autre cause de dispense, conformément au droit. Ou bien, et c'est la solution qui me semble la plus vraisemblable, seuls avaient été choisis les *honorati*. Tous les membres de la délégation sont, nous l'avons constaté, flamines perpétuels et *uiri egregii* ; les duumvirs en exercice et le second édile n'ayant pas ces qualités, on a préféré leur substituer d'autres membres de la curie *honorati*. Le *Digeste* a conservé l'analyse d'un rescrit d'Hadrien, selon lequel on ne doit pas respecter l'ordre d'ancienneté et de hiérarchie pour la désignation des délégués de la cité[17]. C'était le cas ici, d'autant plus que cette ambassade avait un rôle de pure représentation et ne devait mener à bien nulle négociation délicate ; l'ambassade pourrait aussi avoir été composée de personnages qui avaient accepté d'en assumer les frais.

Table

(Les personnes et les institutions signalées dans cette table sont toutes mentionnées sur l'inscription *C.*, VI, 1686 = *I.L.S.*, 6111[e] ; n. 11).

Prosopographie

1) *C. Mucius Brutianus Faustinus Antonianus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, augure, curateur.

2) *P. Gavius Renatus Maior Donatianus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel.

3) *P. Julius Catinius Honoratianus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, édile.

4) *C. Camellius Africanus Fabianus Honoratus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, pontife.

17. *Digeste*, L, 7, 5, 5 : « Ordine unusquisque munere legationis fungi cogitur... Sed si legatio de primoribus uiris desideret personas et qui ordine uocantur inferiores sint, non esse obseruandum ordinem diuus Hadrianus ad Clazomenios rescripsit. » Cette dernière clause, fondée sur un rescrit d'Hadrien, s'applique parfaitement dans le cas présent. Notons par ailleurs que le nombre d'ambassadeurs était supérieur à celui fixé par la loi (trois). Au *municipium Chullitanum*, où c'est aussi le cas, la *legatio* fut *gratuita*, ce qui était peut-être une façon de ne pas enfreindre les lois ; le *munus personale* se doublant de frais personnels, la *legatio* ne pouvait être que volontaire (voir notre notice sur cette cité, *supra*, p. 283 et n. 4-6). Ce fut peut-être aussi le cas à Zama, l'ambassade étant recrutée seulement parmi les volontaires, possédant naturellement un rang élevé dans la cité.

5) *M. Nasidius Saturus Sabinianus Nqueanus* (sic) — *Vir egregius*, flamine perpétuel, augure.

6) *C. Blossius Junianus Orontinus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, édile désigné.

7) *Q. Aradius Rufinus Valerius Proculus*, signo *Populonius* — Clarissime gouverneur de Byzacène en 321, patron.

8) *C. Mucius Probus Felix Rufinus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, pontife et prêtre de Saturne.

9) *C. Bocius Cassiaius* (sic) *Secundinus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel.

10) *C. Julius Seruatus Tertullianus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel.

11) *M. Flauius Theodorus Thallus* — *Vir egregius*, flamine perpétuel, pontife.

Res municipales

Ambassade municipale : n. 11 ; — *gratuita* ? : n. 17.
Augures : Pros. 1, 5,
Clientela : n. 11.
Coloni — *Colonia* : n. 11.
Curateur : Pros. 1.
Edile : Pros. 3.
Edile désigné : Pros. 6.
Élections municipales (date des —) : n. 16.
Flamines perpétuels (*flamines Augusti perpetui*) : Pros. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11.
Honorati (*uiri egregii*) : Pros. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11.
Patron : Pros. 7,
Pontifes : Pros. 4, 8, 11.
Sacerdos dei Saturni : Pros. 8.
Tabula patronatus : n. 11.

CIVITAS A ---- (Ksar Mdoudja)

Deux fragments d'inscription ont été retrouvés à Ksar Mdoudja, à neuf kilomètres au nord de Mactar (*Atl. arch. de Tun.*, II, f. 30, Mactar, n° 133). Une commune antique était située là ; l'un des fragments donne l'initiale de son nom : *ciuitas A*----[1]. Ce texte date de temps de Dioclétien. La commune avait peut-être conservé à cette époque le statut de cité pérégrine mais, on le sait, il n'est pas possible de l'affirmer, le terme *ciuitas* étant, au Bas-Empire, appliqué souvent à des municipes ou des colonies.

Les deux fragments évoquent des dédicaces de travaux édilitaires faites par le proconsul d'Afrique Aurelius Aristobulus, en fonction entre 290 et 294. L'un des textes a été trouvé près des restes d'une fontaine romaine, qui était peut-être le monument construit ou restauré[2].

INSCRIPTIONS TROUVÉES EN DIVERS ENDROITS DE LA BYZACÈNE

1) *A Ksar-el-Hammam* (Ksar-el-Ahmeur du *C.I.L.*, 23129[b]), dans la région de Kairouan, a été trouvé un chapiteau byzantin taillé dans un bloc où était gravée une inscription. Ce qu'on peut en lire révèle une dédicace de monument public faite par le proconsul Aurelius Aristobulus, en fonction entre 290 et 294 (*P.L.R.E.*, p. 106). *I.L. Afr.*, 90 : ---- *[T. Cl]au[dio] Aur[elio] [Ari]stobulo c(larissimo) u(iro) pro /[co(n)s(ule)] auctore inuen /[to]re et dedicatore / ---- INO incon /[parabil. ?] ---- uni /[uers... ?)----.*

1. *C.*, 23658 (voir *infra* n. 2).

2. *C.*, 23657 :
Pro salute et incolumi[tate imperatorum dd(ominorum) nn(ostrorum) C. Aureli Diocletiani et M. Aureli Maximiani Augustorum / totiusque] domus diuinae e[orum], ---- / ---- dedicantibus A u[relio Aristobulo u(iro) c(larissimo), proco(n)s(ute) prouinciae Africae, et Macrinio Sossiano legato eius] ----.
C., 23658 :
---- [im]p(erator...) Caes(ar..) ---- / [totiusque domus diui]nae eius, ciuitas A---- / ---- [feci?]t dedica[nti]bus Aurelio Aris[tobulo u(iro) c(larissimo), proco(n)s(ute) prouinciae Africae, et Macrinio Sossiano legato eius] ----.
Sur Aurelius Aristobulus, voir *P.L.R.E.*, p. 106.

2) Une pierre remployée dans la mosquée de Kairouan porte une inscription qui évoque la restauration d'un temple de Pluton, pour le salut de Dioclétien et de ses collègues de la Tétrachie (393-305). On ignore la provenance de ce texte. L'opération fut menée à la demande de deux personnages, C. Aelius Fortunatus et L. C. Antonius Marsuas, désignés comme MAGG. FD, ce qu'on a proposé de restituer *magistri fundi*. Si cette interprétation, due au P. Delattre, est exacte, l'inscription ne concernerait pas la vie municipale, mais elle témoigne du fait que ce ne fut pas seulement dans les cités que de nombreux monuments furent restaurés au temps de Dioclétien.

C., 11 217 : *Deo Plutoni sacr(um), pro salu /te dddd(ominorum) nnnn(ostrorum) Diocletia /ni et Maximiani et Costanti* (sic) *et Maximiani nob[i]lissimo(rum) Caessss(arum)* (sic), */ templum Plutnis* (sic) *colabsum et dedicatum per instantia felici / C. Aeli Fortunati et L. C. Antoni Mar /sua /tis magg(istrorum) f(un)d(i)* (?) *Iub. L. et Fortunatus aliqua /ti arcarius et in hon(orem) poet. maiest. cura* ----.
Les lettres CO se lisent à la ligne 4, au-dessus de *labsum* après CAESSSS. Avec les éditeurs du *C.I.L.*, nous avons rétabli *colabsum*. La formule est, de toute manière, fort elliptique : le sens littéral est qu'on a inauguré le temple écroulé ! Il faut, évidemment, sous-entendre que le temple fut, entre temps, restauré (*instauratum*). La dernière ligne est incompréhensible ; elle paraît mentionner un caissier (*arcarius*).

3) A Henchir Bou-Chebibe, entre Thysdrus et la mer, une plaque de marbre a été trouvée en 1961. On y lit d'un côté un fragment de titulature impériale, vraisemblablement la double titulature de Marc Aurèle et de Lucius Vérus (*A.E.*, 1966, 517 = *Africa*, I, 1966, p. 133). On lit aussi CITANI, ce qui doit être la fin d'un ethnique. Au verso, une nouvelle inscription a été gravée au Bas-Empire (*A.E.*, 1966, 518). On peut lire : III. PROCOS---/Q. AVRELI ---/STATVI---/RF---. L'éditeur Louis Foucher, restitue, d'après *C.*, 24584 (Carthage) et *I.L. Alg.* I, 272. (Calama) :
[----q(uaestor), pr(aetor), p(ontifex) m(aior), / corrector Lucaniae et Bruttiorum, comes ordinis] / III, proco(n)s(ul) [pro(uinciae) Afr(icae) u(ice) s(acra) i(udicans)], / Q. Aureli[us Symmachus] / statuit ----/re[ficiendum curare]. Symmaque fut proconsul en 373-374 (*P.L.R.E.*, p. 865-866).

III

Province de Tripolitaine

LEPCIS MAGNA

Si les manuscrits des sources littéraires appellent le plus souvent la grande ville de la Tripolitaine[1] Leptis Magna, la quasi-unanimité des nombreuses inscriptions trouvées *in situ* et mentionnant le nom de la cité donnent l'orthographe Lepcis, en accord avec des textes grecs et les inscriptions puniques (LPQY)[2]. Fondation phénicienne, Lepcis devint, au cours du premier millénaire avant l'ère chrétienne, une ville importante[3]. Après la seconde guerre punique, elle passa progressivement au pouvoir de Massinissa dont les empiétements dans la région des Emporia des Syrtes allaient être une des causes de la troisième guerre punique[4]. En 111, des ambassadeurs obtinrent de Rome le statut de *ciuitas foederata*[5]. Ce statut privilégié fut supprimé par César en 46, pour punir la cité d'avoir bien accueilli les forces pompéiennes ; la cité dut payer une amende annuelle de trois millions de livres d'huile, ce qui implique un grand développement agricole[6]. Lepcis fut vraisemblablement réduite à la condition de cité stipendiaire[7] et fut intégrée, avec toute la Tripolitaine, dans la province proconsulaire d'Afrique en 23 av. J.-C.

La renaissance, sous Auguste et Tibère, d'un monnayage local montre le retour à un statut privilégié[8]. La cité gardait ses institutions puniques, mais la romanisation fut importante au Ier siècle de l'Empire[9]. Au temps des Flaviens, le titre de municipe est attesté sur deux inscriptions, mais la cité continuait d'être administrée par deux sufètes[10]. Le statut de

1. Sur Lepcis Magna, se reporter à la notice de J. M. Reynolds et J. B. Ward-Perkins, dans *Inscriptions of Roman Tripolitania*, Rome-Londres, 1952, p. 72-86, ainsi qu'au livre de R. Bianchi Bandinelli, E. Vergara Caffarelli et G. Caputo, *Leptis Magna*, Milan, 1964 (éd. anglaise, *The buried city*, Londres, 1966).

2. Sur ce point, *cf.* P. ROMANELLI, dans *Rend. Acc. Linc.*, 5, 33, 1924, p. 253-262.

3. S. GSELL, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 2, p. 127-128.

4. POLYBE, XXXI, 21 ; TITE-LIVE, XXXIV, 62.

5. SALLUSTE, *Bell. Jug.*, 77.

6. *Bellum Africum*, XCVII, 3.

7. Voir S. GSELL, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 163.

8. MÜLLER, *Numismatique*, II, 3 ; suppl. 33.

9. *I.R.T.*, 318 ; 319 ; 321-323.

10. *I.R.T.*, 342 ; 346. Les municipes avaient le droit de conserver leurs anciennes institutions, comme Hadrien le rappela aux habitants d'Utique selon Aulu Gelle (*Nuits Attiques*, XVI, 13), Lepcis fut le seul municipe africain à profiter de cette possibilité ; ceci a amené certains auteurs à estimer que l'emploi du terme de *muni-*

colonie romaine fut accordé par Trajan : Lepcis devint la *colonia Ulpia Traiana Fidelis Lepcis Magna* ; huit des onze curies reçurent des noms rappelant la famille impériale[11]. La ville était déjà fort importante, si l'on en juge par l'ampleur des monuments. Elle devait prendre un essor nouveau quand un enfant du pays, Septime Sévère, deviut empereur en 193. Il était né à Lepcis vers 146 ; il conféra à sa ville le *ius Italicum*, privilège rare et envié[12]. Des monuments vastes et magnifiques furent édifiés grâce à la munificence impériale, dont la basilique et le forum sévériens, ainsi qu'un vaste port artificiel.

A partir de la chute de la dynastie sévérienne en 235 commence, comme ailleurs, un demi-siècle de graves difficultés qui furent à coup sûr particulièrement seusibles ici, par contraste avec la prospérité très grande et passablement artificielle qui précédait. Sur 161 dédicaces impériales trouvées à Lepcis, dix seulement datent de ce demi-siècle. Contrairement à ce que l'on constate dans beaucoup de cités africaines, l'épigraphie officielle demeure très pauvre au temps de Dioclétien ; peut-être faut-il attribuer cette carence à un retard dans la restauration de la vie urbaine.

On ne saurait, toutefois, parler de véritable déclin de cette dernière. Nous en avons une preuve concrète : un mur fut bâti, peut-être durant la seconde moitié du IIIe siècle, pour défendre la ville contre les incursions des nomades d'au-delà du *limes* proche[13] ; or, dans sa plus grande longueur, la ville ainsi enclose mesurait plus de deux kilomètres et des monuments importants, tels le cirque et l'amphithéâtre, se trouvaient hors les murs.

Les découvertes épigraphiques à Lepcis Magna ont été d'une exceptionnelle richesse (580 numéros dans le recueil *Inscriptions of Roman Tripolitania*). Un bon nombre de ces documents concernent la vie municipale durant notre période. Il convient d'ajouter le récit fort détaillé que donne Ammien Marcellin des malheurs survenus à la cité sous le règne de Valentinien Ier. Cette documentation permet de se faire une idée assez

cipium n'avait, ici, aucune signification juridique (J. M. Reynolds et J. B. Ward-Perkins, *I.R.T.*, p. 80 ; G. Picard, dans *C.R.A.I.*, 1953, p. 81-82). Avec J. Gascou (*Politique municipale*, p. 76-78), il faut suivre N. Degrassi (*Epigraphica*, 7, 1942, p. 3-21) et J. Guey (*Mém. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, 82, 1951, p. 161-226) qui montrent l'existence évidente de ce municipe. Julien Guey a ruiné l'étrange hypothèse de P. Romanelli, supposant la coexistence, en une commune double, d'une cité pérégrine et d'un municipe (*ibid.*, p. 186). Voir aussi *infra*, p. 351 et n. 74 (à propos d'*I.R.T.*, 544).

11. *I.R.T.*, 353 ; 412.

12. *Digeste*, L, 15, 8, 11. Ce privilège fut accordé en même temps à Carthage et à Utique.

13. *I.R.T.*, 468 (voir *infra*, notes 20 ; 53 ; 83-114).

précise et concrète de la vie et de la société municipales au Bas-Empire dans une ville qui était certainement, en importance, la seconde d'Afrique[14].

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Entre 324 et 326, le gouverneur Laenatius Romulus inaugura le portique du marché qui tombait en ruines et qui avait été restauré, aux frais de la cité semble-t-il[15].

2) Entre 324 et 326, le même gouverneur Laenatius Romulus inaugura les restaurations effectuées à la basilique du vieux forum, incendiée par la foudre, à l'ensemble du forum, au portique à trois côtés pour lequel avaient été utilisées des colonnes de marbre de Troade. Les travaux furent exécutés aux frais de la cité et grâce au travail des provinciaux, entendons, au moins en partie, par des prestations de travail gratuites fournies par les gens du peuple à titre de *munus sordidum*. En même temps fut dédiée une statue de Constantin ; la responsabilité des travaux fut assumée par le curateur Claudius Aurelius Generosus, *uir egregius*, et par l'*ordo*[16].

14. Cette importance peut surprendre, si loin du cœur actif de l'Afrique romaine, et sur cette étroite bande de terres cultivables, entre la mer et le désert. Remarquons toutefois que la pluviosité est nettement plus grande en Tripolitaine que dans la partie sud de la Tunisie ; la colonisation italienne, à l'époque contemporaine, avait obtenu de beaux résultats, en particulier dans le domaine de l'oléiculture. L'importance du port a été mise en rapport avec la route caravanière qui, par le Fezzan, est le plus court chemin entre la Méditerranée et l'Afrique tropicale. La présence d'un petit port naturel, à l'embouchure de l'oued Lebda, permit à Lepcis d'être le débouché de ce trafic, sur la côte inhospitalière des Syrtes. Si le commerce transaharien ne fut qu'un élément de la prospérité de Lepcis, il ne doit pas cependant être oublié (cf. D.E.L. Haynes, *The Antiquities of Tripolitania*, Londres, 1955, p. 13-17).

15. *I.R.T.*, 468 :
Quod inter cetera ciuitatis Lepcimagnensium / moenia, quae cum sui magnitudine et splendo|re concordant, etiam porticuum macelli in rui|nam [la]bemque conuersam remanere nudam|ult --- (c. 15)--- *eneret quod esset in usu / ac f*--- (c. 20) --- *hor-t[a]nte clemen|tia* --- (c. 9) --- *[dddd(ominorum)]nnnn(ostrorum) F[l(aui) Cons-t[a]ntini max(imi) / [et Val(eri) Licini et Fl(aui) Cri]spi et Fl(aui) [Cl]aud[i Con]s-tantini / et F[l(aui) Val(eri) Licini no]b(i)l(ium) Caess(arum)*, --- (c. 9) *---ie ac dedi-cante / Laenatio Romulo [u(iro) p(erfectissimo), p(raeside) p(rouinciae) Tripol(ita-nae)] /* --- (c. 7) --- *[amp]liorem* --- (11) --- *am gratiam et pulchritu|[dinem]* ---- *sum-(p)ti[bus]* --- (11) --- *[admin]istra[t]is.*
Le gouverneur Laenatius Romulus fut en fonction entre novembre 324 et la mort de Crispus en 326 (*cf.* A. Chastagnol, *Un gouverneur constantinien de Tripolitaine : Laenatius Romulus, praeses en* 324-326, dans *Latomus*, 25, 1966, p. 539-552 ; A. Chastagnol, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Ant. Afr.*, 1, 1967, p. 128 ; *P.L.R.E.*, p. 771). On notera l'utilisation du mot *ciuitas* pour désigner la colonie de Lepcis : c'est l'usage local fréquent sur les inscriptions du Bas-Empire. Nous avons ici un bon exemple de l'emploi du terme *moenia* pour désigner des monuments publics sans rapport avec les fortifications (cf. *infra*, n. 20).

16. *I.R.T.*, 467 :
Cum basilica uetus ex maxima parte ruina esset deformata / conlabsu ac spatio sui

3) Sous le règne conjoint de Constant et de Constance II (340-350), une restauration fut effectuée à un édifice ruiné par la vétusté. Les deux fragments du panneau qui portait le texte ayant été retrouvés au théâtre, il est vraisemblable que la réparation a concerné cet édifice[17].

4) Entre 340 et 350, une statue fut élevée sur le vieux forum au gouverneur Flavius Victor Calpurnius, en remerciement pour ses bienfaits, parmi lesquels l'offrande de spectacles et la restauration d'édifices publics. Ses bienfaits, dit le texte, surpassèrent ceux qu'on pouvait attendre d'un citoyen né dans la ville, ce qui implique que le gouverneur paya au moins une partie des frais des spectacles sur sa cassette personnelle. Il fut désigné comme patron de la cité[18].

5) Entre 355 et 360, un hommage du même ordre fut rendu au gouverneur Flavius Archontius Nilus qui fut, lui aussi, *instaurator moenium*

breuiass[et ar]eam forensem / ---- diuino icta conflagraret incendio adq(ue) is locus saecul[o] / fortunatissimo meliora deposceret tantae stragis lab[e s]ubl[a]ta], tripertita porticus magnitudine sui ac Troadensium columna/[r]um adornata operis prouincialium ac sumptu publico, disponen[te] / [La]enatio Romulo u(iro) p(erfectissimo), rectore prouinciae, intra anni spatium per/fecta ac dedicata est adq(ue) ad sempiternam memoriam statua[m] / marmoream suo numine radiantem, domino nostro / Constantino maximo uictori semper Aug(usto) idem u(ir) p(erfectissimus) dicata mente / constituit, curante Cl(audio) Aurel(io) Generoso u(iro) e(gregio), cur(atore) r(ei) p(ublicae), et splendidissimo / ordine coloniae Lepcimagnensium.

17. *I.R.T.*, 470 :
[*Florentissimis*] *saeculis dd(ominorum) nn(ostrorum) Fl(aui) Iul[i Consta]nti -----[et / Fl(aui) Iuli Constantis m]aximi trium[phato]rum semper A[ugustorum] ---/--- [uet]ustatis absum[pt-] --/--- ditur re ---- / ---- [de]fensione adparatu --- / --- prouiun[ci]a Tripolita[na]----.*

18. *I.R.T.*, 569 = *C.*, 22672 (= *I.L.S.* 9408).
Les cinq premières lignes ne laissent lire que quelques mots. On lit à partir de la ligne 6 :
---- qui [r]em publi(cam) exqu[isitis / edit]ionum g[ene]ribus feceri[t am]pliorem instauratori moenium publ[i] /corum, quod eius innumera circa se / ac suos officia, supra genitalis ciuis /affectum, Lepcis Magna inclita fide / deuotione praestans multifariam sense /rit merito[ru]m eius tenacissime memor [per] / ordini(s) sui [et] popu-l[i u]iros, Fl[auio] Victori Calpurni[o u(iro) p(erfectissimo)], / praesidi prou(inciae) Tripol(itanae), patrono suo, statuam de /creuit et ob indiuiduum mutui amoris affectum eamdem se propter constituit ac dedica /uit.
Sur le sens de l'expression *moenia publica*, voir n. 20.
Flavius Victor Calpurnius (*P.L.R.E.* p. 177 ; A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 128) fut en fonction sous le règne conjoint de Constance II et de Constant, au témoignage d'une inscription de Sabratha (*I.R.T.*, 55). Le présent texte montre en lui, fait notable, un gouverneur évergète. Si les restaurations de monuments publics mentionnées furent accomplies, à coup sûr, aux frais de la cité, il n'en fut pas de même pour les spectacles qu'il offrit de ses deniers. La formule affirmant qu'il dépassa, par les services rendus, l'amour pour sa ville d'un citoyen né sur place (*supra genitalis ciuis affectum*) montre qu'il s'agit d'évergétisme et non pas seulement de bonne gestion administrative. Cette expression peut du reste signifier une origine locale, comme le pense M. Torelli (*Per una storia delle classe dirigente di Leptis Magna*, dans *Atti della Accad. Naz. dei Lincei*, 8, 28, 1974, p. 393) qui le rattache à la famille dirigeante des *Flavii Heraclii*, le *cognomen* Calpurnius étant bien attesté dans la couche dirigeante de Lepcis.

publicorum, restaurateur des monuments publics. Il fut nommé patron de la colonie et deux statues lui furent élevées, l'une sur le forum sévérien, l'autre sur le vieux forum[19].

6) Entre 355 et 363, une statue fut élevée au comte et gouverneur de Tripolitaine Flavius Nepotianus, pour le remercier d'avoir repoussé l'assaut des barbares, d'avoir fortifié le *limes* et restauré ou bâti à neuf les *moenia* des cités. Si l'expression *ciuitatum moenia .... decorauerit*, oblige à évoquer des édifices civils, il ne faut cependant pas exclure, dans ce contexte militaire, des remparts. Ce texte montre que les incursions des barbares Austuriens, qui devaient devenir très graves à partir de 363, avaient commencé durant les années précédentes[20].

19. *I.R.T.*, 562 ; au forum sévérien :
Nilii Nili[i]----. / Vigiliis atque consilio domi forisque prae/stanti integritate praeci-puo iustitia et iu/diciorum moderatione perpenso, instaura/tori moenium publicorum, ordinis ci(ui)umque om/nium salutis prouidentissimo custodi, uerita/tis honestatis et fidei amicissimo, / Flauio Archontio Nilo u(iro) p(erfectissimo) comiti et praesidi / prou(inciae) Trip(olitanae), patrono optimo, ob infinita eius be/neficia quibus uel separatim uel cum omni pro/uincia subleuati ac recreati Lepcimagnenses / gratulamur, uno consensu ordinis uiri, / secundam statuam decreuerunt eamque / propter praecipuum eius meritum singu/laremque praestantiam, in seueriano / foro ad sempiternam prosperitatis me/moriam constituendam curauerunt.
La dédicace de l'autre statue, élevée sur le vieux forum (*I.R.T.*, 563) est identique, sauf pour la formule finale : *statuam decreuerun[t eamque propter] / praecipuum eius meritum coloniae / censuerunt esse iungendam.* On aura remarqué le caractère très solennel, appuyé, redondant, de ces formules. Il n'est pas impossible que cette rhétorique emphatique ait correspondu à une sincère reconnaissance pour une administration particulièrement bénéfique, sur le plan civil comme sur le plan militaire, puisqu'il était à la fois gouverneur et comte. Une inscription de Talalati (*I.L. Afr.*, 11) mentionne son activité sur le *limes*, sous le règne conjoint de Constance II et de Julien César, ce qui permet de dater son gouvernement entre 355 et 360 (*P.L.R.E.* p. 632 ; A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 129).

20. *I.R.T.*, 565 :
Nepotianii. / Fl(auio) Nepotiano u(iro) p(erfectissimo), com(iti) et praesidi prouin(ciae) Trip(olitanae), / iustitia et integritati (sic) *prae/cipuo moderatione ac benigni/tate praestantissimo abstinen/tiae et honestatis officiorumq(ue) / omnium cultori, rei etiam mili/taris peritissimo armis consi/li(i)sq(ue) incomparabili, quod idem / ordines uniuersosq(ue) prouin/ciales iuridicend[a] fide beni/uolentiam uiti(i)s beneficiis / cumulauerit, quod barbaro/rum insolentiam / scientiae militaris adtriberit, / quod limitis defensionem tui/tionemq(ue) perpetuam futuris etia(m)/temporibus munitam secu-ramq(ue)/ab omni hostile incursione prae/stiterit, quod ciuitatum moenia ope/rum instauratione uel nouitate de/coraverit, ordo ciuitatis Lepcimag(nensis)/cum populo statuam marmoream/ob haec merita decretis et sufragiis concinnentibus conlocauit.*
A. Chastagnol (*Gouverneurs*, p. 129) propose de voir en Nepotianus un *praeses* ami d'Ausone qui mourut à 90 ans peu avant 385. Son gouvernement se situe au temps où le *praeses* avait les pouvoirs militaires, donc avant Ruricius, en fonction en 365, peu éloigné dans le temps de celui d'Archontius Nilus, dont les inscriptions utilisent un formulaire très voisins (entre 355 et 360 ; *P.L.R.E.*, p. 624). On remarquera la mention de l'action de Nepotianus, non seulement à Lepcis mais dans les autres cités (*ordines* ; *ciuitatum moenia*). Ceci est significatif du rôle de capitale provinciale que jouait Lepcis. Ici encore, le terme de *ciuitas* est utilisé. Ce texte a été étudié par G. Caputo, (*R.E.A.*, 53, 1951, p. 234-247) et par J. Guey (*ibidem*, p. 248-252). G. Caputo a bien vu que l'expression *moenia publica* désignait les divers édifices publics, et non seulement les remparts (*loc. cit.*, p. 243) alors que J. Guey continuait à tra-

7) Dans les premiers temps du Bas-Empire, une statue fut élevée à L. Volusius Bassus Caerealis, *signo* Curnius, clarissime et consulaire, curateur de Lepcis qui, entre autres bienfaits, fit restaurer aux frais de la cité la basilique Ulpia et son forum, monuments non encore découverts[21]. Volusius Bassus était originaire de Lepcis (*curator rei publicae suae*) ; d'autres membres de sa famille sont connus par une autre inscription de la ville[22].

8) Un fragment de panneau de marbre trouvé dans les thermes d'Hadrien évoque la dédicace par un gouverneur de Tripolitaine d'un édifice restauré, très vraisemblablement la curie, ainsi que l'*editio* de spectacles[23].

9) Il faut peut-être attribuer au début de notre période l'inscription trouvée aux thermes d'Hadrien sur six fragments d'un panneau de marbre, commémorant une restauration, vraisemblablement celle de ces thermes[23bis].

La période la plus riche en restaurations et constructions de monuments publics au Bas-Empire en Afrique est, on le sait, le règne de Valentinien Ier et de Valens. Or, nous ne possédons aucune mention de travaux publics datables de cette époque à Lepcis. Certes, le relatif petit nombre de faits datés interdit de considérer comme probant l'argument *a silentio*[24].

---

duire « remparts » (*ibidem*, p. 251, n. 3). Il traduit les trois dernières lignes : « Le sénat ..... avec le peuple lui a élevé pour ses services cette statue de marbre par des décrets portés à l'unanimité des voix ». En fait, *decretis* répond à *ordo* et *suffragiis* à *populus* : la formule signifie qu'il y a eu accord entre les décrets de l'*ordo* et les suffrages du peuple. Il s'agit donc de l'un des nombreux témoignages sur la permanence de l'intervention populaire à Lepcis (dix-sept mentions pour notre période).

21. *I.R.T.*, 543 :
Curni. / L. Volusio Basso Caereali / c(larissimo) u(iro) et co(n)s(ulari) / cur(atori) rei p(ublicae) suae, / quae inter cetera ope|ra quae industria et la|bore maximo renouauit, / Vlpiam basilicam cum fo|ri (sic) *eius in meliorem faci|em publico sumptu resti|tuit, gratiam afferen|tes Lepcitani publice.*
L'inscription est gravée en capitales rustiques de forme tardive, type d'écriture qu'on trouve à Lepcis jusqu'au IVe siècle (ainsi sur *I.R.T.* 567, qui mentionne la province de Tripolitaine). *I.R.T.*, 544, qui mentionne le même L. Volusius Bassus Cerealis, est gravée en lettres caractéristiques, selon les auteurs des *I.R.T.*, de la fin du IIIe siècle et du début du IVe siècle. Sur le personnage, voir aussi *infra* p. 351 et n. 74.

22. *I.R.T.*, 579 ; *cf. infra*, p. 351 et n. 73.

23. *I.R.T.*, 580 :
---- [c]uria ad squa[lorem ?] ----[i]n splendorem|---- praeses proui[nciae Tripolitanae]---- |ex]coluit, dedicauit / ---- [e]didit uoluptati ----.

23bis. *I.R.T.*, 315 :
Sur le fragment B, on peut lire : *----raess thermae sa--- / --- [ob uetus?]tatem ad solum dedu[ct-] --- / ---p prouisione et exi[mi] ---- / ----a renoua[uit] ----.*
Les lettres *m Veneri* lisibles sur le fragment A, ont amené les éditeurs des *I.R.T.* à restituer *[templu]m Veneri[s]*. L'écriture (forme tardive de capitale rustique) permet de dater le texte du début de notre période ou de la fin de la période précédente.

24. Deux fragments d'inscriptions semblent faire allusion à des travaux publics réalisés au Bas-Empire : *I.R.T.*, 771 (capitales du IVe siècle ; on peut lire *column---*

Il est pourtant logique de mettre cette carence en rapport avec les graves événements qui affectèrent la ville à cette époque : les incursions répétées des barbares Austuriens et le dur conflit qui opposa les Lepcitains au comte d'Afrique Romanus et à l'empereur Valentinien Ier lui-même.

Dédicaces de statues impériales.

1) Dédicace à Carus, revêtu de sa seconde puissance tribunice et consul deux fois (1er janvier 283-9 décembre 283) par le proconsul L. Julius Paulinus[25].

2) Dédicace aux Augustes de la seconde Tétrarchie, Constance Chlore et Galère (305-306) par les Lepcitains[26].

3) Dédicace à Sévère César (1er mai 305-25 juillet 306) par les Lepcitains[27].

4) Dédicace à Maxencc Auguste (306-312) par le vicaire Valerius Alexander, en fonction avant Domitius Alexander (308). Il est très étonnant que cette inscription n'ait pas été érasée, non plus que la suivante. Ni l'une ni l'autre ne furent réemployées, ce qui indiquerait que les statues de l'adversaire de Constantin demeurèrent sur leur socle ; c'est cependant difficilement croyable[28].

5) Dédicace à Maxence Auguste par le gouverneur Volusius Donatianus en fonction entre 310 et 312, donc après la reconquête de l'Afrique sur Domitius Alexander en 310[29]. Les exactions dont les soldats accom-

---

et operis) ; *I.R.T.* 769 (capitales du IVe siècle ; on lit : *[flumi?]nis impetu* et *[aqu]aeduc[tum]* : il s'agit peut-être d'une restauration d'un aqueduc endommagé par une crue.

25. *I.R.T.*, 461. L'inscription est rédigée en capitales rustiques tardives, ce qui donne un élément précis de datation pour cette forme d'écriture à Lepcis. Il n'y a aucune mention de l'autorité municipale, mais elle peut avoir disparu, car l'inscription est mutilée en bas.

26. *I.R.T.* 462. Formule de dédicace : *Lepcitani deuoti numini maiestatique eorum / publice.* Le nom de Galère a été martelé, ce qui prouve une influence non négligable des chrétiens à Lepcis au temps de Constantin.

27. *I.R.T.* 463. Formule de dédicace : *Lepcitani / deuoti / numini maiestatiq(ue) / eius publice.*

28. *I.R.T.* 464 :
Indulgentis|simo ac liber|tatis restitu|tori uictori|ossissimoque / imperatori, / d(omino) n(ostro) Maxentio / P(io) F(elici) inuicto Aug(usto), Val(erius) Alexander / u(ir) p(erfectissimus), a(gens) u(ices) / praef(ectorum) praet(orio), / numini maiestatiq(ue) eius dicatiss(imus).
Le vicaire Valerius Alexander est connu par une autre inscription (*A.E.* 1942 - 43, 81, *Centenarium Aqua Viva*), datée de l'année 303 (*P.L.R.E.*, p. 44). Comme sur le texte suivant, Maxence est qualifié de *uictoriosissimus* et de *restitutor libertatis.* Il s'agit peut-être d'allusions à la victoire sur Sévère en 307.

29. *I.R.T.*, 465 : Même texte que pour l'inscription précédente, le dédicant étant *Volusius / Donatianus / u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) Tripol(itanae),*

pagnèrent cette campagne n'eurent, à coup sûr, pas le même écho en Tripolitaine qu'à Carthage et à Cirta, d'où cette dédicace non martelée après 312.

6) Dédicace à *Flavius Valerius Constan... Caesar*, par les Lepcitains. Il peut s'agir de Constance Chlore (293-305) ou de Constantin le Grand (306-307)[30].

7) Dédicace à Constantin, par le gouverneur Laenatius Romulus (324-326), à l'occasion de la restauration du vieux forum, de sa basilique et de son portique ; l'ensemble des travaux (restaurations et érection de la statue) furent accomplis par les soins du curateur Claudius Aurelius Generosus et de l'*ordo*[31].

8) Dédicace à Constantin II César (317-337). Le texte est lisible, mais a été érasé après la mort de l'empereur en 340, au cours de la guerre qu'il livra à son frère Constant, qui ordonna sa *damnatio memoriae*[32].

9) Sur la moitié droite du même socle, dédicace à Constance II Auguste (337-361). Les deux textes sont assurément contemporains. On peut s'étonner que, sur celui de gauche, Constantin II soit qualifié de César, alors qu'il reçut le titre d'Auguste en 337 en même temps que son frère[33].

10) Dédicace à Constance II Auguste par le gouverneur Marcus Nicentius (entre 337 et 361) et les Lepcitains[34].

11) Dédicaces identiques à Valentinien Ier et Valens par le vicaire d'Afrique Antonius Dracontius (364-367). L'une des bases correspondait à une statue de Valentinien, l'autre à une statue de Valens[35].

12) Dédicace à Gratien (367-383) par les Lepcitains[36].

/numini maies /tatiq(ue) [e]ius dicatiss(imus). Sur ce *praeses*, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 128 ; *P.L.R.E.* p. 268.

30. *I.R.T.* 466, Formule de dédicace : *Lepcitani / [de]uoti numini maiestatique eius, publice.*

31. *I.R.T.*, 467. Voir *supra*, n. 16.

32. *I.R.T.*, 469. Aucune mention du dédicant.

33. *Ibidem.*

34. *I.R.T.*, 471 :
Pietate insigni praedito ac legum / omnium iustissimo moderatori / d(omino) n(ostro) Flauio Iulio Constantio uicto /riosissimo semper Augusto, / Marcus Nicentius u(ir) p(erfectissimus), praeses / prouinciae Tripolitanae dicauit, / numini maiestatique eius cum Lepci /magnensibus deuotus.
Sur M. Nicentius, *cf.* A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 129, *P.L.R.E.*, p. 629. Le titre de *uictoriosissimus* donné à l'empereur correspond peut-être à la victoire sur Magnence en 352.

35. *I.R.T.*, 472 et 473. Pas de mention de l'autorité municipale. Sur Antonius Dracontius, vicaire entre 364 et 367, *cf. P.W.*, V, 1635 et *P.L.R.E.* p. 271-272.

36. *I.R.T.*, 474. Formule de dédicace : *Leptitani* (sic) *de[uoti] / numini mai[esta] /-tique eius,*

13) Dédicace à Valentinien II par le gouverneur Flavius Benedictus (attesté en 378)[37].

14) Dédicace à Théodose par l'*ordo*. Il s'agit plus vraisemblablement de Théodose Ier (379-395) que de Théodose II[38].

15) Dédicace à Arcadius par les Lepcitains (383-408)[39].

16) Dédicace à Honorius par les Lepcitains (393-423)[40].

17) Dédicace à un empereur non identifié du Bas-Empire, par le clarissime A.....us Rogatianus[41].

Dédicaces à des gouverneurs et autres dignitaires impériaux.

1) Dédicace au proconsul Claudius A---, patron perpétuel de la cité, par les Lepcitains. Ce texte est datable d'avant la création de la province de Tripolitaine et n'est pas antérieur au milieu du IIIe siècle[42].

2) Dédicace au gouverneur C. Valerius Vibianus, patron de la cité, par l'*ordo* et le peuple. Ce gouverneur était en fonction un peu avant ou après 303[43].

37. *I.R.T.*, 476 = *C.*, 12 = 22671. Aucune mention de l'autorité municipale. Sur le gouverneur Flavius Vivius Benedictus, *cf.* A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 129 ; *P.L.R.E.*, p. 161.

38. *I.R.T.*, 477. Formule de dédicace : *ordo lepcimag(nensis) / numini eius deuo /-tus posuit.*

39. *I.R.T.*, 478. Formule de dédicace : *Lepcitani deuoti num(ini) maiestatiq(ue) eius.*

40. *I.R.T.*, 479, même formule de dédicace.

41. *I.R.T.*, 539. D'infimes fragments qui semblent provenir de dédicaces à des empereurs de l'époque tardive sont rassemblés dans les *I.R.T.*, sous les numéros 508 à 515.

42. *I.R.T.*, 522 + *Papers of the British School at Rome*, 1955, p. 130 (J. Reynolds) : *---- / [Cl]audio A--- (c. 12) --- / -- proconsuli p[rouinciae / Af]ricae, omnium uirtutum / uiro, innocentis integri /tatis, uicoratae* (sic) *lenitatis, / sublimi moderation[i]s, / laudauilis* (sic) *iustitiae, / Lepcimagnenses ex de /creto ordinis patrono / perpetuo.*
Cette inscription est gravée en lettres caractéristiques du IIIe siècle tardif et du début du IVe siècle.

43. *I.R.T.* 577 :
Obsequii. / C. Valerio Vibiano u(iro) p(erfectissimo), / praesidi prouinciae / Tripo-litanae, singula /ris aequitatis et benibo /li (sic) *uigoris* ⟨u⟩*omnium uir /tutum uiro, tunc incipi /entem deinceps iugem er /ga se eius dignationem, / ordo splendidissimus Lepci /magnensium et populus patrono, ex d(ecreto) s(plendidissimi) o(rdinis), p(osue-runt).*
Sur le *praeses* C. Valerius Vibianus, *cf.* A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 128 ; *P.L.R.E* p. 956. *C.*, 22763 = *I.L.S.*, 9352 permet de savoir qu'il se trouvait en Numidie dans les dernières années du règne de Dioclétien. M. Torelli (*op. cit. infra* n. 18, p. 393) pense qu'il est d'origine locale et le rattache aux *Flauii Vibiani* (voir *infra*, p. 347-351 et n, 61bis-72).

3) Dédicace au gouverneur Laenatius Romulus, en fonction entre 324 et 326, par suite d'un vote du peuple et d'un décret de l'*ordo*[44].

4) Entre 340 et 350, dédicace au gouverneur évergète Flavius Victor Calpurnius, patron de la cité[45].

5) Entre 355 et 360, dédicaces au gouverneur Flavius Archontius Nilus, patron de la cité et restaurateur des monuments publics. Une statue fut élevée au forum sévérien, une autre au vieux forum ; les deux inscriptions, identiques, sont analysées *supra*[46].

6) Entre 355 et 363, dédicace au comte et gouverneur de Tripolitaine Flavius Nepotianus, qui avait repoussé les barbares et fortifié le *limes*, par suite d'un décret de l'*ordo* et des suffrages du peuple[47].

7) Dédicace par l'*ordo* au proconsul Decimius Hesperius, en fonction en 376, patron de la cité[48].

8) Dédicace à Nicomaque Flavien, vicaire d'Afrique en 376, patron de la cité, par l'*ordo* et le peuple[49].

9) Dédicace au comte d'Afrique, Flavius Victorianus, en fonction entre 375 et 378, par les Lepcitains[50].

10) Dédicace au gouverneur Flavius Vivius Bencdictus, patron de la cité, en fonction en 378, par l'*ordo*[51].

11) Dédicace par l'*ordo* et le peuple au comte et *dux* de la province de Tripolitaine Flavius Ortygius, en fonction sous le règne d'Honorius et de Théodose II (408-423). La reconnaissance publique avait été acquise à ce militaire par ses combats contre les Austuriens dont il avait « réprimé la rage ». Cette inscription témoigne donc d'une recrudescence des attaques des barbares du sud dans le premier quart du ve siècle[52].

44. *I.R.T.*, 574 :
Romulii. / Ob tantam / moderatio /nem iudici /orum proui /sionesque sa /luberrimas / adque felici /tatem aduen /tus eius, Laena /tio Romulo u(iro) p(erfectissimo), / p(raesidi) p(rouinciae) Tripo(litanae), su /fragio quietis /simi populi et / dec[r]eto s(plendidissimi) o(rdinis) sum /ptibus suis pos(uerunt).
Sur ce gouverneur, voir *supra* n. 15.

45. *I.R.T.*, 569 = *C.*, 22672 = *I.L.S.*, 9408 ; *cf.* n. 18.

46. *I.R.T.*, 562. Texte analysé note 19.

47. *I.R.T.*, 565. Texte analysé note 20.

48. *I.R.T.*, 526. Cette dédicace, comme les trois suivantes, est en rapport avec la réparation obtenue par les Lepcitains pour les injustices commises à leur égard sous le règne de Valentinien Ier ; *cf. infra*, p. 360 et n. 113.

49. *I.R.T.*, 475. Texte analysé *infra*, p. 359 et n. 109.

50. *I.R.T.*, 570 + *A.E.*, 1957, 236. Texte analysé *infra* p. 360 et n. 114.

51. *I.R.T.*, 571. Texte analysé, *infra*, p. 360 et n. 115.

52. *I.R.T.*, 480 + *Quaderni Archeologici della Libya*, 1954, p. 203 (Degrassi) :
Ortygii. / Florentissimis saeculis / dd(ominorum) nn(ostrorum) Honori et Theodosii / p(atrum) p(atriae) semper Augustorum, / Fl(auio) Ortygio u(iro) c(larissimo), / sp(ectabili) p(rimi) o(rdinis) com(iti) et duci p(rouinciae) T(ripolitanae), / ob insignia meritorum et labore(m) / fidemque exhibitam / Austurianorum rabia repraessa (sic) / *ordo splendidissimus et populus / Lepcimag(nensis) ciuita[tis] publice.*
La signification des lettres SPPO, à la ligne 6, a échappé aux éditeurs, Joyce M. Reynolds et John B. Ward Perkins. La restitution, *sp(ectabilis p(rimi) o(rdinis) comiti*, m'a été suggérée, dans une communication orale, par M. Hans-Georg Pflaum. Les mots, *rabia repraessa*, à la ligne 8 ont été ajoutés par A. Degrassi, à la suite d'une nouvelle lecture de l'inscription.

12) Dédicace au comte et *dux* de la province de Tripolitaine Flavius Macedonius Patricius, patron de la cité, par l'*ordo* et le peuple. Vu les titres du personnage, on peut dater ce texte de l'extrême fin du IVe siècle ou du premier tiers du ve siècle[53].

13) Dédicace à un vicaire d'Afrique anonyme, patron de la cité[54].

14) Dédicace à un haut fonctionnaire anonyme du Bas-Empire, patron de la cité, par les Lepcitains[55].

15) Dédicace à un gouverneur de Tripolitaine anonyme, patron de la cité, par décret de l'*ordo*[56].

53. *I.R.T.*, 529 :
Patricii u(iri) c(larissimi). / Virtuti praestanti, / aequitati mirauili (sic), *temperanti- moderato, / defensori iustitiae, / innocentium uindici, / Fl(auio) Macedonio Patricio / u(iro) c(larissimo), comiti et duci p(rouinciae) T(ripolitanae), / ordo splendidus et po /pulus uniuersus Lep(cis) / Mag(nae) ciuitatis digno /patrono decreuit ad* (sic) / *constituit.*
Comme pour le texte précédent, on remarquera, à cette époque tardive, la mention du peuple. Le terme de *ciuitas*, sur les deux inscriptions, désigne la colonie. L'insistance du présent texte sur l'équité du *comes et dux*, la justice rendue à des innocents (préalablement condamnés ?) montre que ce chef militaire avait des pouvoirs judiciaires : il semble donc avoir assumé les fonctions de gouverneur.

54. *I.R.T.*, 558 :
---- / ---- / [c(larissimo)] u(iro), ag(ente) uic(es) praef(ectorum) praet(orio) per / Africanas prouincias, / Lepcimagnensis ordo et po /pulus ut incomparabilium be /neficiorum eius memoria eti /am ad posteros mitteretur, / praeter kospitalem (sic) *tesseram / etiam statuam marmoream / constituendam esse duxerunt, ut / seruati moderatione iudicior(um) eiq(ue) /ac multis tempestat[ibus]* --- (c. 13) --- */tori* ----.
L'allusion à la modération des *iudices* dont les Lepcitains ont bénéficié et surtout la mention de nombreuses *tempestates* dont ils furent victimes incitent à dater ce document des années qui suivirent la mort de Valentinien Ier. Le vicaire pourrait sous toute réserve, être Faltonius Probus Alypius, successeur en 378 de Nicomaque Flavien (*P.L.R.E.*, p. 49). La mention inhabituelle de l'échange de l'*hospitalis tessera* montre, en tout cas, une nette volonté d'insister sur les services rendus par le patron de la cité.

55. *I.R.T.*, 611 :
Praecipuae nobilitatis ac uirtut(is) / ---- (c. 13) --- perpensae iustitiae / --- (c. 8) aeque sinceritatis adque / i[n]co[m]parabilis prudentiae uiro, / ---- / patrono, ob plurima in se pro /u[i]sio[nes] ---- / ----o Lepcimagnenses / publice.
Le texte, gravé en capitales du IVe siècle, a été partiellement martelé.

56. *I.R.T.*, 610 + *A.E.*, 1957, 237 :
---- POR / ---- u(iro) p(erfectissimo) / --ae-- (c. 14) -- u(iro) p(erfectissimo) prae[sidi ---- POR / ---- u(iro) p(erfectissimo) / --ae-- (c. 14) -- u(iro) p(erfectissimo) prae[sidi prouinc(iae) Tr]ip[olitanae / omni]um uirtut[um uiro] /[i]nnocentis inte[grita]tis uigoratae laen[itatis], / sublimis moderat[i]onis / iustitiae, laudab[i]lis to /tius aequitatis, L[e]pci /magnenses ex decreto / sp(endidissimi) ordinis patrono benign(o).
Le texte, gravé en capitales caractéristiques du IIIe siècle tardif et du début du IVe siècle, est très proche d'*I.R.T.*, 522 (dédicace au proconsul Claudius A---).

16) Dédicace à l'ancien gouverneur Publicius Valerianus *signo* Inachius, patron de la cité (date inconnue, du Bas-Empire) par les Lepcitains[57].

17) Dédicace au gouverneur Magnius Asper Flavianus, patron de la cité (date inconnue, Bas-Empire) par les Lepcitains[58].

18) Dédicace à l'ancien gouverneur Flavius Petasius, patron de la cité (date inconnue, Bas-Empire) par un décret de l'*ordo* et les suffrages du peuple[59].

19) Dédicace au vicaire d'Afrique Caecilius Severus *signo* Elpidius, clarissime, par un décret de l'*ordo* et les suffrages du peuple. Le rang sénatorial de ce vicaire incite à ne pas le situer avant le règne des fils de Constantin[60].

20) Dédicace par l'*ordo* à un haut fonctionnaire anonyme du Bas-Empire[61].

---

57. *I.R.T.*, 576 :
Inachii. / Omnium / uirtutum / uiro Publicio / Valeriano u(iro) F (perfectissimo), / ex praesidibus, / singularis inte /gritatis et mode /rationis, Lepci /magnenses pa /trono prae[stan] /tiss(imo) posuerunt.
A la ligne 5, le F a été gravé par erreur à la place d'un P. Ce *praeses* n'est pas connu ailleurs. L'inscription est gravée en capitales du IVe siècle (A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 130). Il ne s'agit pas d'un *honoratus* local ayant le rang d'*ex praeside* ou *praesidalis*, car ces titres ne donnaient pas le perfectissimat (exemple identique : *I.R.T.*, 566, *cf. infra*, n. 59).

58. *I.R.T.*, 575 :
Flauianii. / Omnium uirtutum expe /rientissimo uiro, ingeni /tae mansuetudinis et benignitati (sic) *patientiae pollenti, / iudiciorum aequissimo mode /ratori, untistiti innocentiae, / Magnio Aspero Flauiano u(iro) p(erfectissimo), praesi /di prouinciae Tripolitanae, Lepci /magnenses, ob eius amorem in se / conlatum et integritatem perpen /sae sibi cognitam, patrono dig /nissimo famae et gloriae per /petuum testimonium posuerunt.*
Capitales du IVe siècle. Ce gouverneur n'est pas mentionné ailleurs (A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 130).

59. *I.R.T.*, 566 :
Petasii. / Eximiae integritatis et / incomparabilis prudentiae / ac totius bonitatis uiro, / Fl(auio) Petasio u(iro) p(erfectissimo), ex praesidibus / prouinciae Tripolitanae, / ordo splendidissimae / ciuitatis Lepcimagnensis, / decreto suo et populi / suffragiis, memor me /ritorum in se ab eius prae /sentia conlatorum, / statuam in foro nouo seue /riano ad perpetuitatis memo /riam patrono dignissimo / posuit.
Capitales du IVe siècle. Ce gouverneur n'est pas mentionné ailleurs (A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 130).

60. *I.R.T.*, 519 :
Elpidii. / Omnium uir /tutum praedi /cabili uiro et su /pra documenta / bonitatis insigni / adque magnifico, / Caecilio Seuero u(iro) c(larissimo), / a(genti) u(ices) praeff(ectorum) praetorio, / ob multiformem / iudiciorum eius in / se moderationem, / ex decreto et sufra /gio --- (c. 15) --- / Lepcitani publice.
Capitales du IVe siècle. Ce vicaire est inconnu ailleurs. Le patronat était probablement mentionné dans la partie manquante du texte. M. Torelli (*op. cit.* note suivante, p. 391) propose de voir en lui le descendant de Q. Caecilius Severus Annianus, connu par une inscription datable du IIIe siècle (*I.R.T.* 636) ; ce vicaire serait donc d'origine lepcitaine. Les arguments présentés sont légers.

61. *I.R.T.*, 651 :

Un grand nombre de statues, nous le voyons, furent élevées à Lepcis à des gouverneurs provinciaux ou à des hauts fonctionnaires impériaux. Ce fait est évidemment lié au rôle de capitale provinciale que la ville a assumé au IVe siècle. La désignation du gouverneur sortant de charge comme patron de la cité et l'érection d'une statue sur le forum suivaient, quasi-automatiquement, le décret de félicitations voté par le conseil provincial.

Dédicaces à des dignitaires municipaux.

Des statues furent élevées à Lepcis au Bas-Empire à des dignitaires municipaux évergètes. Les dédicaces constituent d'importants documents d'histoire municipale et permettent de constater l'importance de trois grandes familles.

a) Les *Flavii Vibiani*

Cette *gens* a une position dominante à Lepcis au IVe siècle. En témoigne une grande inscription inédite, signalée par M. Torelli, qu'on peut lire sur les gradins du premier rang de l'amphithéâtre : *Heracliorum* ; en effet, le *signum* Heraclius était porté par les membres de cette *gens*, dont l'essor n'apparaît pas antérieur au IIIe siècle[61bis].

1) Deux statues furent dressées à T. Flavius Vibianus, *signo* Heraclius, qui fut la même année duumvir de Lepcis et prêtre de la province de Tripolitaine. Il fut également *principalis*, flamine perpétuel, augure, pontife et curateur[62]. L'une des dédicaces lui attribue des titres fort

---

On distingue quelques mots des habituelles louanges hyperboliques décernées aux gouverneurs et autres hauts fonctionnaires : *merito* ; *sublimi* ; *integritatis* ; *praedica*[*bili*], ainsi qu'une mention de l'*ordo*.

61bis. Mario TORELLI, *Per una storia della classe dirigente di Leptis Magna*, dans *Atti della Ac. Naz. dei Lincei*, 8, 28, 1974, p. 392. Cette importante étude (*loc. cit.*, p. 377-409) embrasse quatre siècles d'histoire lepcitaine et reconstitue grâce à l'onomastique les liens familiaux. Le tableau généalogique général montre les connexions suggérées par les *cognomina* ; on doit reconnaître l'intérêt de l'ensemble, et le caractère hasardeux de certaines hypothèses. A propos du titre de *principalis*, porté par trois dignitaires lepcitains étudiés ici, voir l'étude de T. KOTULA, *Les « viri principales » dans les textes épigraphiques de Lepcis Magna*, dans *Arheološki Vestnik. Acta Archeologicu*, (Ljubljana), 28, 1977, p. 436-445. *Cf.* tome I, p. 201-205.

62. *I.R.T.*, 567 et 568 :
I.R.T., 567 : *Uno eodemque anno / du(u)muiro Lepcimagn(ensium) / et sacerdoti prou(inciae) Trip(o)l(itanae), / innocentissimo uiro, / principali integerrimo, / amutori patriae ac ci /uium suorum, T. Flauio / Vibiano u(iro) p(erfectissimo), fl(amini) p(er)p(etuo) et pont(ifici), / cur(atori) rei pub(licae) Lepcimagn(ensium), / sac(erdoti) Laur(entium) Lab(inatium) et sac(erdoti) M(atris) D(eum), / praef(ecto) omnium sacr(orum), ob diuersarum uolup /tatum exhibitionem / et libycarum ferarum X, ex populi suffragio et ordin(is) d(ecreto).*
I.R.T. 568 : *Heraclii. / Ob augmenta mul /torum meritorum / adque eximi amoris / erga patriam ad /que ciues suos, / T. Flauio Vibiano / u(iro) p(erfectissimo), pont(ifici), fl(amini) p(er)p(etuo), sac(erdoti) / Laurent(i)um Lab(i)n(a)t(ium), / sac(erdoti)*

caractéristiques de l'attachement des Lepcitains aux plus anciennes traditions locales : *amator patriae ac ciuium* d'une part, *praefectus omnium sacrorum* d'autre part. Il s'agit de titres correspondant à des dignités puniques. On les trouve au Ier siècle, au temps où Lepcis était une cité pérégrine de constitution punique, administrée par des sufètes. G. Levi della Vida a montré, se fondant sur des inscriptions bilingues, que ces titres étaient la traduction latine d'équivalents puniques. Les appellations d'*amator patriae, amator ciuium, amator concordiae* n'étaient pas de pures formules de rhétorique, mais des titres officiels donnés à des citoyens méritants, des évergètes en particulier[63].

On remarque l'abondance des dignités religieuses reçues par Flavius Vibianus : fonction provinciale (*sacerdotalis*), municipales (augure, pontife, flamine), municipale de tradition pré-romaine (*praefectus sacrorum*). Vibianus fut aussi prêtre de la Mère des dieux et prêtre des Laurentes de Lavinium, ce dernier titre étant purement romain. Vibianus était un *honoratus* puisqu'il avait le titre de perfectissime. Le sacerdoce romain des Laurentes de Lavinium lui avait peut-être été conféré grâce aux mêmes amis haut placés qui lui avaient obtenu sa dignité équestre[64]. L'énumération des sacerdoces n'est pas sans rappeler des exemples parallèles chez des sénateurs romains de la fin du IVe siècle qui exposaient fièrement leurs titres religieux païens, en réaction contre la christianisation de l'Empire. L'une des inscriptions dédiées à Vibianus étant gravée en capitales rustiques[65], il ne semble pas qu'il faille placer sa carrière trop avant dans le IVe siècle. On pourrait cependant penser qu'il était contemporain de Constantin et que son ostentation de dévotion païenne était nne réaction contre la politique pro-chrétienne de cet empereur.

L'une des statues fut élevée à la suite d'un décret de l'*ordo* et d'un vote du peuple, pour remercier Vibianus d'avoir offert des spectacles, et particulièrement une chasse dans l'amphithéâtre où furent tuées dix panthères (*libycae ferae*)[66]. Il est notable que l'autre statue ne fut pas

M(atris) D(eum), praef(ecto) omni|um sacr(orum), duouir(o), sac(erdoti) prou(inciae) Tr(ipolitanae), | etiam hic ex suffragio populi | et decreto spl(endidissimi) ordin(is).
La mention de la province de Tripolitaine permet de dater sans nul doute ces textes de notre période. Il est notable que la première inscription est gravée en capitales rustiques de forme tardive, ce qui montre la longue survivance, à Lepcis, de ce type d'écriture.

63. *I.R.T.* 347 (*amator patriae, amator ciuium*) ; *cf. I.R.T.* 95 (Sabratha, *amator patriae*). Sur ces titres et leur origine punique, voir G. Levi della Vida, *Afr. Ital.*, 6, 1935, p. 105 ; *Rend. Accad. Linc.* (8), 4. 1949, p. 405 *sq.*. Le titre de *praefectus sacrorum* est l'équivalent du néo-punique *addir azarim*. On le trouve à Lepcis au premier siècle sur *I.R.T.*. 319 ; 321 ; 322 ; 323 ; 347.

64. Le sacerdoce de ce culte latin, rattaché à la légende troyenne, était donné à des chevaliers. Sa mention est des plus rares au Bas-Empire.

65. *I.R.T.*, 567.

66. *Ibidem.* L'inscription insiste sur la simultanéité de la gestion de deux importants honneurs, le duumvirat et le sacerdoce provincial. Il est probable que les

dressée à la suite d'un acte particulier d'évergétisme, mais simplement à cause des « nombreux mérites » de Vibianus et de « son immense amour envers sa patrie et ses concitoyens ». Le prestige de ce grand aristocrate municipal n'était pas lié uniquement à une générosité occasionnelle.

2) Appartenait à la même famille T. Flavius Frontinus Heraclius, à qui une statue fut érigée pour le remercier de l'offrande de spectacles et de jeux dans l'amphithéâtre. Lui aussi possédait la dignité de perfectissime. Il avait été *principalis*, augure et duumvir ; comme son parent, il avait été honoré du sacerdoce italien des Laurentes de Lavinium. La dédicace rendait hommage aux qualités de sagacité et d'intégrité qu'il avait montrées dans l'exercice de sa fonction de *principalis*. Comme dans les dédicaces à son parent Vibianus, on précisait que l'hommage public lui avait été rendu à la suite des suffrages du peuple et d'un décret de l'*ordo*. L'intervention du peuple, qualifié ici de « très paisible » (*quietissimus*) correspondait au respect marqué des Lepcitains pour les traditions ; elle manifestait aussi la popularité de ces aristocrates évergètes[67].

3) Le fils de T. Flavius Frontinus Heraclius, T. Flavius Vibianus Junior, *signo* Heraclius, fut associé aux dignités et à la munificence de son père. L'inscription de dédicace de sa statue le qualifie de *principalis*, pontife et duumvir et le remercie d'avoir offert des spectacles aussi remarquables que ceux procurés par son père. Il fut le collègue de ce dernier au duumvirat (*duumviro, filio ac collegae T. Flavi Frontini Heraclii*)[68]. Or, il était encore un enfant : il est qualifié d'*innocentissimus puer* ; on évoque ses *paruuli anni*. Cela est contraire à la législation qui exclut les enfants de la curie et, *a fortiori*, des magistratures[69]. On a là une preuve du

jeux offerts par Vibianus ont été liés à l'une ou l'autre de ces fonctions. *I.R.T.* 368 ne mentionne pas la curatelle dans le cursus de Vibianus, ce qui montre que ce texte est antérieur à l'autre et que Vibianus fut curateur après avoir été duumvir et prêtre provincial.

67. *I.R.T.* 564 :
Heraclii. | Benignissimo uiro princi|pali prudentissimo et integrr(imo) (sic), *T. Fl(auio) Frontino Heraclio u(iro) p(erfectissimo), au|guri, sacerd(oti) Lauren(tium) Labinat(ium), | II uiro, ob diuersarum uolup|tatum exhibitiones adque | admirabilem ludorum | editionem amoremque | incomparabilem in pa|triam et ciues suos, sufra|gio quietissimi populi | et decreto splendidis|simi ordinis.*
L'adjectif *quietissimus* indique que l'intervention du peuple se fit sans troubles et selon les règles (probablement des acclamations rituelles), ce qui n'était donc pas toujours le cas. Sur ce point, voir t. I, p. 147-149. L'offrande de jeux était certainement liée à l'honneur du duumvirat. Comme Vibianus, Heraclius est loué d'être un *principalis* très intègre : ceci montre bien le caractère essentiellement financier de cette fonction. Graphie : capitales du IVe siècle.
Pour M. Torelli (*op. cit.*, p. 392), Heraclius était le fils de Vibianus.

68. *I.R.T.* 595 = *C.*, 14 = 22673 :
Heraclii. | Dignissimo principali, | innocentissimo puero, | T. Flauio Vibiano Iuntori, | pontifici, du(u)muiro, filio | ac colleg(a)e T. Flaui Frontini | Heraclii, in paruulis annis | exibenti aequaliter | uoluptatum genera, patris | sui studiis, populi suffragio | et decreto ordinis.

69. Ainsi, Constantin, dans un document concernant l'Afrique, décida que les

très grand prestige et de la grande générosité dans l'exercice de l'évergétisme qui caractérisaient cette famille. En revanche, cet enfant ne portait pas, comme son père, le titre de perfectissime. C'est un exemple du caractère non héréditaire des dignités équestres[69bis].

4) Il existait très probablement un lien de parenté entre cette famille et M. Vibius Anianus Geminus, *signo* Amelius, à qui fut élevée une statue à la suite d'un vote du peuple « très paisible » et d'un décret de l'*ordo*. Ce personnage avait le rang de perfectissime ; il fut *sacerdotalis* provincial, flamine perpétuel, pontife et deux fois duumvir[70]. Il est notable, à propos de cette dernière fonction, que le second duumvirat de cet important aristocrate local ne fut pas quinquennal ; ceci amène à penser qu'en dépit de l'attachement des Lepcitains pour les formes traditionnelles, le quinquennalat n'existait plus dans leur cité au Bas-Empire[71].

L'érection de la statue avait pour objet de remercier Vibius Anianus Geminus de son travail au service de la cité et de l'offrande de spectacles. En ces matières, dit le texte, il avait été, dès son jeune âge, stimulé par les exemples donnés par son père et son grand-père. Il appartenait donc à une dynastie de dignitaires municipaux et d'évergètes.

Une autre statue fut dressée au même personnage (ou à l'un de ses parents), comme en témoignent les fragments d'une base trouvée au marché et où l'on peut lire son nom (*Vibio Annia*[*no*]), et les titres de

fils de décurions entreraient à la curie à partir de 18 ans (*C. Th.*, XII, 1, 7, de 329 — Seeck —). En 331, Constantin interdit formellement l'entrée à la curie des mineurs de 18 ans (*C. Th.*, XII, 1, 19).

69bis. Sur un fragment de base trouvé au forum sévérien, on lit, sur quatre lignes, quelques mots gravés en capitales du IVe siècle, correspondant à un texte identique à celui de l'inscription précédente (*I.R.T.*, 652). Le texte (*I.R.T.*, 595) a été pris au *C.I.L.* et n'a pas été vu par J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins. Il est cependant peu vraisemblable que cette base disparue ait pu être retrouvée mutilée dans les fouilles du forum sévérien ; il faut donc penser qu'une seconde statue fut érigée au jeune T. Flauius Vibianus. On lit :
exhibe[*nti aequaliter*] / *uoluptl*[*atum genera, patris*] / *sui stu*[*diis, populi suffragio*] / *et dec*[*reto ordinis*].

70. *I.R.T.*, 578 :
Amelii. / *Multiplici laborum merito* / *uarioque uoluptatum* / *genere stimulantibus* / *paternis auitiis etiam* / *documentis ab ineun*/*te aetate patriam ciues* / *que suos promerenti*, /*M. Vibio Aniano Gemino* / *u*(*iro*) *p*(*erfectissimo*), *fla*(*mini*) *p*(*er*)*p*(*etuo*), *pont*(*ifici*), *sacerdotal*(*i*) / *prouinciae Tripolitanae*, / *bis II uir*(*o*), *ex suffragio* / *quietissimi populi et de*/*creto splendissimi ordinis.*
Graphie : capitales du IVe siècle. La parenté avec les personnages mentionnés précédemment apparaît grâce au gentilice *Vibius* ; le *cognomen* Vibianus porté par les *Flauii* indique un lien familial en ligne féminine avec les *Vibii*. Sur des connexions possibles avec des familles des IIe et IIIe siècles, voir M. Torelli, *op. cit.*, p. 394.

71. Les fonctions des quinquennaux étaient assurées par le curateur ; c'est pourquoi il n'y a pas de quinquennaux ou de *quinquennalicii* sur l'album municipal de Timgad. Il existe pourtant, en certains endroits, des quinquennaux au Bas-Empire : ainsi, semble-t-il, à Sabratha (*I.R.T.*, 55 ; 104) ; sur cette question, voir tome I, p. 158.

pontife et de préfet ([*p*]*ont*(*ifici*), *praef*(*ecto*) *o*---). Il convient vraisemblablement de restituer *praef*(*ecto*) *o*[*mnium sacrorum*][72].

b) Les *Volusii* et les *Aemilii*

1) Une statue fut élevée avec la permission de l'*ordo* à une femme, Aemilia Lychnis Clementilla, par son mari L. Volusius Gallus. Ce dernier était chevalier romain, pontife, ancien duumvir et flamine perpétuel. Le père d'Aemilia Lychnis Clementilla, Aemilius Arrianus Caecilianus, était ancien duumvir et pontife[73].

2) L'inscription précédente mentionne les deux fils de L. Volusius Gallus, Bassus et Cerealis. Or, deux statues furent dressées à L. Volusius Bassus Cerealis, *signo* Curnius. La première dédicace, que nous avons déjà évoquée, le remercie d'avoir fait restaurer la basilique Ulpia et son forum ; il y est désigné comme clarissime, consulaire et curateur de la cité. Le second texte le qualifie de clarissime, de patron perpétuel, et lui rend grâce pour l'honnêteté et l'équité avec lesquelles il a assuré une fonctiou de *legatus*, c'est-à-dire d'ambassadeur de la cité, probablement auprès du *comitatus* impérial. Le premier texte précise qu'il fut curateur de sa propre cité (*curator rei publicae suae*) et le second le qualifie de concitoyen (*municeps*). S'il n'est pas l'un de leurs fils, Bassus et Cerealis, il est, à coup sûr un proche parent d'Aemilia Lychnis et de L. Volusius Gallus, chevalier romain et magistrat municipal. On constate dans cette famille une belle ascension sociale. Comme il ne semble pas, vu la graphie, qu'on puisse placer la carrière de Cerealis tard dans le IVe siècle, on ne peut lier sa promotion au rang de consulaire à la dévaluation des titres sénatoriaux, sensible à partir du milieu du siècle. Il est donc vraisemblable qu'il ne fut pas un simple *honoratus* local mais qu'il fit une carrière sénatoriale[74]. Sa promotion ne l'empêcha pas, on le voit, de se consacrer au service de sa cité.

72. *I.R.T.*, 608. On lit aussi, en tête du fragment, le *signum Amelius*. M. Torelli (*op. cit.*, p. 393) rattache à cette famille le gouverneur C. Valerius Vibianus, en fonction vers 303 (*I.R.T.*, 577 ; *supra*, n. 43).

73. *I.R.T.*, 579 :
Aemilia Lychnidi / *Clementillae, Aemili* / *Arriani Caeciliani duo* /*uiralici pontif*(*icis*) *filiae*, / *L. Volusius Gallus equ*(*es*) *r*(*omanus*), / *pontifex, duouiralis*, / *fl*(*amen*) *p*(*er*)*p*(*etuus*), *ob insignem adfec*/*tionis castitatem, matri* / *Volusiorum Appianillae Bassi et Cerealis fil*(*iorum*) *suo* /*rum, permissu s*(*plendidissimi*) *o*(*rdinis*) / *posuit.*
Cette inscription est gravée en capitales rustiques, mais non du type tardif qu'on rencontre encore au IVe siècle. Il s'agit donc d'un document du IIIe siècle, plutôt de la seconde moitié du siècle, si le fils d'Aemilia Lychnis, Volusius Cerealis, est à identifier avec L. Volusius Bassus Cerealis, pour lequel nous possédons deux inscriptions gravées en lettres caractéristiques de la fin du IIIe siècle ou de la première partie du IVe siècle (n. 21 et 74). C'est l'opinion de M. Torelli (*op. cit.*, p. 391), qui fait de Bassus Cerealis le petit-fils de Volusius Gallus.

74. *I.R.T.*, 543 (voir texte *supra*, n. 21). *I.R.T.*, 544 :
L. Volusio Basso Cereali / *c*(*larissimo*) *u*(*iro*), *legato totius* / *innocentiae et* / *aequitatis et consi* /*milis moderatio* /*nis uiro*, / *Lepcimagnenses ex de*/*creto ordinis, mu* /*nicipi*

3) A la famille d'Aemilius Arrianus Caecilianus, il faut probablement rattacher L. Aemilius Quintus, *sacerdotalis* provincial et flamine perpétuel, à qui l'*ordo* dédia une statue pour le remercier d'une ambassade bien menée[75]. Le même personnage reçut, pour le même motif, des dédicaces à Sabratha et à Gigthis[75bis]. Ce dernier texte, grâce à la mention des empereurs en fonction, permet de dater l'ambassade et les dédicaces entre 383 et 388. Le texte de Sabratha précise que Quintus a pu informer l'empereur des malheurs communs et susciter leur remède ; il s'agissait certainement d'incursions barbares. Le texte de Gigthis indique que la mission de Quintus lui avait été confiée par le conseil provincial. Il porte le titre de flamine perpétuel sur les trois inscriptions ; il est donc impossible de savoir de quelle cité il était originaire : de toute évidence, on lui conféra le flaminat à titre honoraire dans d'autres cités que la sienne, pour le remercier des services rendus. Son lien probable avec les *Aemilii* de Lepcis n'est pas un indice décisif, car on trouve ce gentilice à Sabratha.

c) *Autres dignitaires municipaux et évergètes*

1) Une statue fut élevée à la suite d'un décret de l'*ordo* et des suffrages du peuple à L. Domitius Justus Aemilianus, *signo* Consentius, chevalier romain et perfectissime, curateur de la cité. Le texte précise qu'il était citoyen de Lepcis. La graphie et le titre d'*eques romanus* incitent à dater cette inscription relativement tôt (fin IIIe ou début IVe siècle)[76].

2) Un chevalier romain, Aurelius Sempronius Serenus, *signo* Durpius, *principalis* d'Alexandrie, se vit élever une statue et décerner le décurionat

patrono perpetuo.
La formule finale doit se traduire : « Les Lepcitains, par un décret de l'*ordo*, à leur concitoyen patron perpétuel ». *Municipi* n'est pas ici le génitif de *municipium* (*municipi(i)*), mais le datif de *municeps* (citoyen de la cité, même si celle-ci n'est pas un municipe). On ne peut suivre J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins (*I.R.T.*, p. 80), repris par J. Gascou (*Politique municipale*, p. 77, n. 1) qui comprennent « l'*ordo* du municipe » et expliquent cette étrangeté par les confusions entre les statuts municipaux qui caractériseraient l'époque tardive.

75. *I.R.T.*, 588 :
Quintii fl(aminis) p(er)p(etui), sac(erdotalis). / Ob meritum laboris et legationis / perfectae, / L. Aemilio Quinto fl(amini) p(er)p(etuo), / sacerdotali, / ordo splendidis / simus ciuitatis / Lepcimagnensium / dedit.

75 bis. Sabratha : *I.R.T.*, 111 (*cf. infra*, p. 377 et n. 21) ; Gigthis : *C.*, 27 = 11025 (*cf. infra*, p. 370 et n. 7). La datation est permise par la mention à Gigthis du règne commun de Valentinien II, Théodose, Arcadius et Maxime, le nom de dernier étant, bien entendu, martelé.

76. *I.R.T.*, 561 :
Consentii. / L. Domitio Iusto / Aemiliano eq(uiti) r(omano), / u(iro) p(erfectissimo), curatori rei publicae, ob / eximium amorem / in patriam et / ciues, ex decreto / ordinis et suffra/giis populi, ciui ka/rissimo Lep(citani) publice⟨s⟩.
L'inscription est gravée en capitales rustiques de forme tardive. Le S final appartient vraisemblablement à une inscription antérieure érasée. On notera l'insistance sur le fait qu'Aemilianus est citoyen de Lepcis (*amorem in patriam et ciues ; ciui karissimo*). Le *cognomen* Aemilianus suggère des liens de famille avec les *Aemilii*.

honoraire à la suite d'importants services rendus. C'est un bon exemple de la participation à la vie municipale d'un étranger domicilié (*incola*). L'inscription est gravée en capitales du IVe siècle[77]. On ne peut la dater après Dioclétien, vu le titre d'*eques romanus*.

3) Une inscription gravée en capitales rustiques de forme tardive (dernière partie du IIIe siècle ou début du IVe siècle) commémore l'érection près du marché d'un bige, entendons la représentation d'un personnage debout sur un char à deux chevaux. Cet honneur exceptionnel avait été rendu sur décret de l'*ordo* à un évergète dont seul le *cognomen* ou le *signum* est donné : Porfyrius. Le socle du bige est spectaculaire : il est de grande dimension et repose sur quatre pieds, ornés de reliefs représentant des navires. Le texte remercie Porfyrius d'avoir offert à ses concitoyens (*ciuibus suis*) quatre bêtes fauves vivantes « aux fortes dents » (*dentatas*)[78]. Dans un commentaire de ce document, M. Rostovtzeff a montré qu'il s'agissait d'éléphants. Selon le même auteur, les navires sculptés en bas relief sur les piliers du socle signifient qu'il s'agissait d'un marchand, exportateur d'animaux sauvages venus de l'Afrique profonde[79]. L'inscription précise que le don fut fait *indulgentia sacra*, grâce à la bienveillance impériale : les éléphants étaient des animaux fort rares et précieux, destinés aux jeux romains, et il avait fallu une permission spéciale de l'empereur pour en réserver quatre aux Lepcitains. Le texte qualifie Porfyrius d'*amator patriae et ciuium suorum* : pour honorer ce riche évergète, l'*ordo* avait repris ces très vieux titres d'origine punique[80].

4) Sur un fragment de base, on trouve la mention d'un flamine perpétuel, pontife et *sacerdotalis* provincial auquel une statue fut dressée à la suite d'un vote du peuple et, semble-t-il, de l'intervention d'un gouverneur. L'inscription est gravée en capitales du IVe siècle[81].

On peut rattacher au début de notre période ou à la fin de la période précédente l'épitaphe en capitales rustiques de l'employé municipal

77. *I.R.T.*, 559 :
Durpii. / Aur(elio) Sempronio Sereno / eq(uiti) r(omano), principali Alexandr(iae), / ob insigne(m) et admirabile(m) / studiorum ingenium / praeter dec(urionatus) honorem / [e]t statuam apud se conloc /[atam] apud Lepcimag /[nenses] ----.

78. *I.R.T.*, 603 :
Amatori patriae et ciuium suor[um, qu]od indulgentia sacra / ciuibus suis feras dentatas quattuor uiuas donauit, / ex decreto splendidissimi ordinis bigam decreu(eru)nt. / Porfyri Porfyri.

79. M. Rostovtzeff, *The social and economic History of the Roman Empire*, éd. 1957, Oxford, p. 336 et pl. LXVI, 2 (photographie du monument). Fidèle à sa vision de l'histoire romaine, Rostovtzeff illustre par ce document son exposé sur l'époque flavienne et antonine ... Voir aussi S. Aurigemma, *Africa Italiana*, 7, 1940, p. 82 sq..

80. Sur ces titres, voir *supra* p. 348 et n. 63.

81. *I.R.T.*, 581 :
---- / fl(amini) p(er)p(etuo), pont[ifici], / sacerdotal[i] ---- / ob meritum o---- / eiusdem praesi[dis] ---- / ex populi sufr[agiis] ----.

Philippus. Il était à la fois scribe (*librarius*), secrétaire (*notarius*), calculateur (*ratiocinator*) et comptable (*numerarius*). Cet homme à tout faire de l'administration mourut à 27 ans épuisé par ses multiples fonctions (*omnibus his consumptus*), au témoignage de son père qui fit graver la stèle. Il était assurément au service de l'administration municipale et le présent document permet de garder la mémoire de l'un de ces humbles et utiles serviteurs de la vie de la cité, particulièrement nombreux et indispensables dans une grande ville et que nos sources mentionnent fort rarement[82].

Le témoignage d'Ammien Marcellin sur les événements survenus sous le règne de Valentinien Ier.

Dans le livre XXVIII de ses *Res Gestae*, Ammien Marcellin donne des informations d'une grande précision et du plus haut intérêt sur les malheurs qui advinrent à Lepcis Magna entre 363 et 376[83]. Ces faits intéressent le plus souvent directement la vie municipale. Ammien possédait des renseignements fort détaillés sur cette affaire. Il est permis de supposer que son informateur fut Nicomaque Flavien ou quelqu'un qui tenait ses dossiers du célèbre leader de la réaction païenne. Nicomaque Flavien fut vicaire d'Afrique en 377, au moment où justice était enfin rendue aux Tripolitains. Avec le proconsul Hesperius, il enquêta sur les événements et écrivit un rapport disculpant les Lepcitains[84]. Ceux-ci le remercièrent en le nommant patron de la cité et en lui dressant une statue dédiée par l'*ordo fidelis et innocens*[85].

Sous le règne éphémère de Jovien (juin 363-février 364), les barbares Austuriens firent un important raid dans la campagne de Tripolitaine, en représailles pour l'exécution de l'un des leurs, Stachao[86]. Ces nomades

82. *I.R.T.*, 657 :
[*Ph*]*il*(*i*)*ppus, libra*/[*r*]*ius, notarius,* / [*rat*]*iocinator, n*(*u*)*m*/[*er*]*arius, omni*/[*bus*] *his consum*/[*p*]*tus uixit an*/[*nos*] *XXVII sine* / [*ulla m*]*acula* ; / [*infelix* ?] *pater fi*/[*lio piiss*]*imo fecit.*
Le nom unique ne permet pas d'affirmer qu'il était esclave, puisque seuls les *honestiores* conservaient l'usage officiel du gentilice à l'époque tardive Sur le petit personnel des cités, voir tome I, p. 224-228.

83. Ammien Marcellin, XXVIII, 6, 1-30. Ce témoignage d'Ammien a été étudié récemment de près par A. Demandt, *Die Tripolitanischen Wirren unter Valentinian I*, dans *Byzantion*, 38, 1968, p. 333-363. Cet auteur propose une chronologie précise (*cf. infra*, p. 357 et n. 103). Sur des incursions pendant les années antérieures, voir *supra*, p. 339.

84. Sur le rôle de Nicomaque Flavien, voir *infra*, p. 359 et n. 109.

85. *I.R.T.*, 475 ; voir p. 359 et n. 109.

86. Ammien, XXVIII, 6, 2-4.

turbulents et pillards accomplissaient de fréquentes razzias, mais cette attaque fut particulièrement cruelle ; ils vinrent jusque sous les murs de Lepcis, molestèrent les paysans, firent un gros butin et emmenèrent prisonnier l'un des principaux dignitaires municipaux, Silva (*ordinis sui primatem* : entendons vraisemblablement l'un des *principales*), surpris sur son domaine rural, avec femme et enfants[87].

Les Lepcitains demandèrent la protection du comte Romanus, nouvellement arrivé en Afrique. Il déclara qu'il ne poursuivrait les barbares que si les Tripolitains lui fournissaient le ravitaillement pour ses troupes et 4000 chameaux équipés. Les intéressés refusèrent, vu l'énormité de la prestation, alors qu'ils venaient de subir un cruel pillage[88]. Romanus partit sans rien faire. Le conseil provincial, dans sa réunion annuelle, décida d'envoyer deux ambassadeurs, Severus et Flaccianus, auprès de Valentinien Ier[89]. Romanus fut défendu par Remigius, le maître des offices, qui nia la valeur des *decreta* du conseil transmis par les ambassadeurs[90]. Pendant ce temps, les Austuriens euhardis par leur premier succès récidivèrent sur les territoires d'Oea et de Lepcis. De nombreux décurions furent tués, parmi lesquels le *sacerdotalis* Rusticianus et l'édile Nicasius[91]. Les Tripolitains étaient fort amers, car ils espéraient que le gouverneur de la province, Ruricius, en qui ils avaient confiance, pourrait prévenir cette nouvelle incursion ; il s'était vu confier la défense de la

87. *Ibidem* : « ... *trahentes captiuum Siluam quoque casu cum caritatibus in agro inuentum, ordinis sui primatem.* » Ce titre de *primas ordinis* ne correspond pas à une institution précise ; on pourrait traduire : l'un des dirigeants de l'*ordo*.

88. Ammien, XXVIII, 6, 5-6. On peut utiliser cet épisode pour la défense de Romanus : cette participation de la collectivité locale à sa défense était normale et le refus, par l'*ordo* et le conseil provincial, de cet impôt exceptionnel leur donne une part de responsabilité dans les malheurs de la province. C. Courtois (*Vandales*, p. 100, n. 6) estime, probablement à juste titre, que le nombre de 4000 chameaux est fort exagéré.

89. Ammien, XXVIII, 6, 7 : « *Tripolitani ... allapso legitimo die concilii, quod apud eos est annuum, Seuerum et Flaccianum creauere legatos, Victoriarum aurea simulacra Valentiniano ob imperii primitias oblaturos, utque lacrimosas prouinciae ruinas docerent intrepide.* » L'offrande des *Victoriarum aurea simulacra* correspond à l'impôt de l'*aurum coronarium*, contribution destinée à offrir au nouvel empereur des couronnes d'or : ici, il s'agissait de statuettes d'or. Ce geste était théoriquement volontaire de la part des cités. C'est justement en 364 que Valentinien Ier décida d'en faire un impôt obligatoire, pesant sur les décurions et pouvant être levé en dehors des avènements, en cas de besoins extraordinaires (*C. Th.*, XII, 13, 2). Ces textes d'Ammien constituent un document fondamental sur les assemblées provinciales au Bas-Empire ; cf. T. Kotula, *Les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine sous le Bas-Empire*, Wroclaw, 1965, p. 112-134 (en polonais ; résumé en français p. 177). T. Kotula juge Ammien objectif dans sa polémique contre Valentinien et Romanus.

90. *Ibidem*, XXVIII, 6, 8-9.

91. *Ibidem*, XXVIII, 6, 10 : ...*occisis decurionibus multis, inter quos Rusticianus sacerdotalis et Nicasius enitebat aedilis.* Ce passage est significatif du point de vue d'Ammien et de ses informateurs : on ne s'intéresse qu'aux victimes appartenant à l'ordre décurional.

Tripolitaine, mais il venait d'être déchargé de cette responsabilité, de nouveau attribuée au comte Romanus[92].

Bientôt, les Austuriens reviennent, pillent et massacrent, coupent les vignes et les arbres fruitiers. De nouveau, Ammien signale qu'une de leurs victimes est un notable municipal de Lepcis, Mychon, *nobilis oppidanus et potens* ; capturé et blessé, il est emmené par les barbares près des murs de la cité. Sa femme paie rançon, il est hissé au bout d'une corde sur le mur, ramené chez lui où il meurt au bout de deux jours des mauvais traitements endurés[93].

Après une semaine de siège, les Austuriens se retirèrent. Les Tripolitains décidèrent d'envoyer une seconde ambassade auprès de Valentinien. Les envoyés, Jovinus et Pancratius, apprirent que leurs prédécesseurs avaient simplement reçu l'ordre de faire leur rapport au vicaire et au comte[94].

Entre temps, Valentinien avait désigné comme enquêteur en Tripolitaine le tribun et notaire Palladius ; le comte Romanus sut le corrompre en lui versant des sommes détournées des fonds publics[95]. A Lepcis, Palladius s'informa de la situation auprès de deux notables municipaux (*facundos municipes et insignes*), Erechthius et Aristoménès[96]. Il put constater l'importance des dégâts et, quand il revit Romanus, il lui reprocha son inertie et menaça de la dénoncer à l'empereur. Romanus put facilement le convaincre de n'en rien faire en lui rappelant les sommes que le notaire avait indûment touchées de lui[97].

Du coup, Valentinien reçut deux témoignages contradictoires sur les événements de Tripolitaine : celui de l'ambassadeur Jovinus qui lui dépeignit les malheurs de la province et l'impéritie du comte Romanus ; celui du tribun et notaire Palladius qui affirma que les Tripolitains n'avaient pas de raisons de se plaindre. Les deux hommes furent renvoyés en Afrique pour un supplément d'enquête. Valentinien ordonna de couper la langue des deux notables lepcitains Erechthius et Aristoménès qui avaient renseigné Palladius et que ce dernier accusait de faux témoignage et de calomnie[98]. Ils échappèrent au supplice en fuyant et en se cachant[99].

92. *Ibidem*, XXVIII, 6, 11.

93. *Ibidem*, XXVIII, 6, 13-15.

94. *Ibidem*, XXVIII, 6, 16.

95. *Ibidem*, XXVIII, 6, 12 ; 17.

96. *Ibidem*, XXVIII, 6, 18.

97. *Ibidem*, XXVIII, 6, 19.

98. *Ibidem*, XXVIII, 6, 20. Les délégués du conseil provincial avaient officiellement le droit de se plaindre du gouverneur ou des autres administrateurs. Constance II et Constant l'avaient rappelé en 355 à propos des provinces africaines (*C. Th.*, XII, 12, 1). Mais, en 369, Valentinien 1er écrivait au proconsul d'Afrique que les ambassadeurs qui venaient se plaindre sans motif au *comitatus* devaient être renvoyés chez eux. Ce texte est certainement en rapport avec les événements exposés ici (*C. Th.*, XII, 12, 6).

99. AMMIEN, XXVII, 6, 28.

Les notables de Lepcis prirent peur ; un membre de l'entourage de Romanus les persuada de dire qu'ils n'avaient donné aucun mandat précis à leur ambassadeur Jovinus. Ce dernier, pour sauver sa vie, se rétracta et déclara qu'il avait menti à l'empereur[100]. Cet épisode peu glorieux est caractéristique de la terreur que l'administration impériale pouvait faire peser sur les curiales.

Palladius, de retour, fit à Valentinien un rapport dans ce sens ; l'empereur décida d'agir avec sévérité. Il condamnait à la peine capitale pour faux témoignage l'ambassadeur Jovinus et le gouverneur de Tripolitaine Ruricius qui avait soutenu ses administrés. Trois autres notables tripolitains, Caelestinus, Concordius et Lucius dont Ammien ne précise pas le rôle dans cette affaire, devaient les suivre dans la mort. Les exécutions eurent lieu à Utique, sauf pour le *praeses* Ruricius, qui fut tué à Sitifis. Flaccianus, survivant de la première ambassade, fut le seul à sauver sa vie ; interrogé par le vicaire Crescens et rudoyé par les soldats, il fut mis en prison en attendant la décision de l'empereur à son sujet, mais il acheta ses gardes, s'enfuit à Rome où il se cacha et où il mourut plus tard de mort naturelle[101].

Ammien n'indique pas de dates précises pour ces tragiques événements, si ce n'est pour le début, au temps de Jovien et au moment de l'avènement de Valentinien[102]. Compte tenu des délais qu'imposaient les nombreux va-et-vient entre l'Afrique et le *comitatus* impérial, l'affaire dut durer un certain nombre d'années[103]. Un indice est donné par la mention

100. *Ibidem*, XXVIII, 6, 21.

101. *Ibidem*, XXVIII, 6, 22-24.

102. *Ibidem*, XXVIII, 6, 4 (*Iouiano etiam tunc imperante*) ; XXVIII, 6, 7 (cité *supra*, n. 89 : envoi, par l'intermédiaire des membres de la première ambassade, de l'*aurum coronarium* au nouvel empereur).

103. A. Demandt, dans son étude cité *supra* n. 83, propose une chronologie précise, en se fondant sur les parallèles avec des événements européens et des textes du *Code Théodosien*. Voici les dates qu'il suggère :
Hiver 363-364 : Premier raid des Austuriens.
Juillet-août 366 : Conseil provincial de Tripolitaine ; conflit avec Romanus, envoi de la première ambassade des Tripolitains.
Début 367 : Second raid des Austuriens.
Automne 367 : Troisième raid des Austuriens. Seconde ambassade.
Hiver 367-368 : Arrivée en Afrique du notaire Palladius.
Fin 368 : Palladius rend compte de sa mission auprès de Valentinien à Trèves, puis retourne en Afrique, d'où il revient au cours de l'année 369.
4 février 370 : Valentinien émet une loi punissant de mort les *delatores*, expédiée *ad prouinciales Afros* : elle serait en rapport avec ces événements (*C. Th.* X, 10, 10).
Au cours de l'année 370 : Exécution à Utique de Jovinus et de trois autres Lepcitains, à Sétif de l'ancien gouverneur de Tripolitaine Ruricius.
Le point le plus criticable de cette chronologie est le long intervalle entre le premier raid austurien et le conseil provincial qui envoie la première ambassade et entre en conflit avec Romanus. Cette hypothèse repose sur le fait que Remigius, l'ami de Romanus, ne devient *magister officiorum* qu'en 365 (*Die Tripolitanischen Wirren*, *op. cit.*, p. 343-347). Ceci implique un retard dans le paiement de l'*aurum coronarium*

qu'Ammien fait de la mort de l'ambassadeur Pancratius (de la seconde ambassade) à Trèves : Valentinien, qui était en Gaule depuis 365, ne s'installa dans cette ville qu'en 367[104]. Le gouverneur de Tripolitaine Ruricius est mentionné dans l'adresse d'une loi conservée par le *Code Justinien* et datée de 366. Ammien précise que les exécutions d'Utique et de Sétif furent faites sous la responsabilité du vicaire Crescens. Ce dernier est mentionné dans trois textes du *Code Théodosien* datés entre juillet 371 et avril 373[105]. On peut penser que les exécutions n'eurent pas lieu avant 370.

Les Tripolitains obtinrent tardivement réparation. Les intrigues du comte Romanus avaient amené le prince maure Firmus à se rebeller. Valentinien envoya en Afrique son meilleur général, Théodose, père du futur empereur, qui mit fin à la révolte en 375[106]. Théodose destitua, puis fit arrêter Romanus et on trouva dans les archives du comte une lettre compromettante pour le notaire Palladius. Ce dernier fut arrêté et il se pendit dans sa prison[107]. Valentinien était mort en novembre 375. Gratien décida de réparer l'injustice dont les Tripolitains avaient été victimes ; un procès fut mené en 377 par le proconsul Hesperius et le vicaire Nicomaque Flavien. Le conseiller de Romanus, Caecilius, avoua comment il avait, à l'instigation de son supérieur, persuadé les notables de Lepcis de désavouer leurs ambassadeurs. Les deux lepcitains Erechthius et Aristoménès, qui avaient été condamnés à avoir la langue coupée, étaient sortis des lieux cachés où ils s'étaient réfugiés depuis plusieurs années. Romanus et Caecilius furent cependant acquittés à Milan, grâce à la protection de Merobaudes[108].

Les Lepcitains ont montré leur reconnaissance envers les artisans des mesures qui leur rendaient enfin justice, en leur élevant des statues dont les socles portaient des inscriptions évoquant l'événement. Furent ainsi honorés le vicaire d'Afrique Nicomaque Flavien, le proconsul Hesperius, l'un et l'autre mentionnés par Ammien, le comte Flavius Victorianus, successeur de Romanus, et le gouverneur de Tripolitaine Flavius Vivius Benedictus.

que les ambassadeurs devaient apporter, mais A. Demandt remarque que c'était fréquent : ainsi, Arcadius attendit quatre ans celui de Cyrène, selon Synésius (*De regno*, II).

104. Il se rend d'Amiens à Trèves à l'automne 367 (AMMIEN, XXVIII, 8, 1). La première loi datée de Trèves est du 13 octobre (*C. Just.*, VI, 4, 2 ; *cf.* Seeck, *Regesten*, p. 230).

105. Loi adressée à Ruricius : *C. Just.*, XI, 48, 5, *ad Oricum* — sic — *praesidem Tripolitanae* (366). Lois adressées au vicaire Crescens : *C. Th.* XI, 1, 17[a] (371) ; I, 15, 6[a] (372) ; I, 16, 6[a] (373).

106. AMMIEN, XXIX, 5.

107. AMMIEN, XXVIII, 6, 26-27.

108. *Ibidem*, XXVIII, 6, 28-29.

Nicomaque Flavien, fut, semble-t-il, le principal artisan de la réparation obtenue par les Tripolitains. Vicaire d'Afrique en 377, il se vit élever une statue sur le forum sévérien. Sur l'inscription, il porte le titre de patron ; la dédicace est faite par « l'*ordo* fidèle et innocent et le peuple très éminent ». Les qualificatifs de fidèle et d'innocent, attribués à l'*ordo*, sont évidemment une réplique aux accusations que les décurions de Lepcis avaient subies durant les années précédentes[109].

On connaît la fin de Nicomaque Flavien : ce chef fervent de la réaction païenne soutint en 393 l'usurpation d'Eugène qui, bien que chrétien, favorisait l'ancien culte. Le champion du paganisme se suicida en septembre 394 après la victoire de Théodose à la Rivière Froide[110]. Il fut évidemment considéré comme un traître et les statues et inscriptions qui lui étaient dédiées durent disparaître. Trois de ces inscriptions, pourtant, parvinrent jusqu'à nous. L'une était à Rome sur le Caelius, vraisemblablement dans la maison de Symmaque, donc en un lieu privé[111]. La seconde, toujours à Rome, fut placée après 431 sur le forum de Trajan par le petit fils de Flavien, Nicomaque Dexter ; près de quarante ans s'étaient écoulés et l'autorité impériale, au reste fort diminuée, acceptait une réhabilitation de Nicomaque Flavien[112]. Le troisième texte est celui de Lepcis : nous devons donc constater que l'autorité municipale de la ville ne tint nul compte des événements de 394 et de leurs conséquences ; elle ne fit disparaître ni la statue ni l'inscription qui rendaient hommage à l'artisan de la tardive mais heureuse issue de leur conflit avec l'autorité impériale.

109. *I.R.T.*, 475 : *Nicomacho Flauiano agentis* (sic) / *tunc uicem praefec-Flauianii u(iri) c(larissimi).* / *torum prae/torio per africanas prouincias,* / *pubescente romani nominis glo/ria et uigente fortuna* / *dominorum principumq(ue) nostrorum* / *Valentis Gratiani et Valentiniani* / *perpetuorum semper Auggg(ustorum) et ubiq(ue)* / *uincentium, lepcimagnensis* / *fidelis et innocens ordo cum po/pulo pr(a)esantissimo patrono* / *uotis omnibus conlocauit.* Ce texte est gravé au verso de la dédicace à Flavius Archontius Nilus (*I.R.T.*, 562 ; *supra*, p. 339 et n. 19). Il a été commenté par Julien Guey (*R.E.A.*, 52, 1950, p. 77-89). On notera tout particulièrement la formule *fidelis et innocens ordo.* Si *innocens* est en rapport avec les événements récents, *fidelis* correspond aussi au vieux titre de la colonie : *Colonia Ulpia Traiana Fidelis Lepcis Magna.* On ne peut toutefois dire avec J. Guey que le transfert du titre *fidelis* de la cité entière à l'*ordo* « est significatif de l'évolution des institutions municipales » (*loc. cit.*, p. 87, n. 4). Le texte, en effet, insiste sur l'unanimité qui a marqué la décision de rendre hommage à Nicomaque Flavien (*cum populo praestantissimo* ; *uotis omnibus*). On aura remarqué la curieuse formule *pubescente romani nominis gloria*, qu'on peut traduire « alors que connaît une nouvelle jeunesse la gloire du nom romain ». Sur Nicomaque Flavien, voir l'article cité de J. Guey (p. 79-83, mise au point bibliographique) ; *P.L.R.E.*, p. 347-349.

110. OROSE, VII, 35, 13-19 ; ZOSIME, V, 58, 2 ; RUFIN, *H.E.* XI, 33.

111. *C.*, VI, 1782 = *I.L.S.*, 2947.

112. *C.*, VI, 1783 = *I.L.S.*, 2948. Cette inscription reproduit un édit de Valentinien III réhabilitant la mémoire de Nicomaque Flavien, fait extraordinaire, vu que ce personnage avait péri dans une guerre civile en rébellion contre Théodose, grand-père de l'empereur régnant. Sur cette réhabilitation, voir E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, trad. fr., t. I, p. 340 et SOLARI, *Philologus*, 91, 1936, p. 357 sq.

Si notre hypothèse est exacte, les Lepcitains devaient davantage encore à Nicomaque Flavien : s'il fut bien l'informateur d'Ammien Marcellin, c'est grâce à lui que la postérité a gardé la mémoire de leurs malheurs et de leur bon droit.

Ammien précise que le proconsul Hesperius fut associé au vicaire Flavien pour mener le procès de réhabilitation des Tripolitains, ce qui montre bien la compétence judiciaire du proconsul, *iudex sacrarum cognitionum*, hors de la province Proconsulaire. Decimius Hilarianus Hesperius eut droit à une statue sur le forum sévérien. L'inscription lui donnait le titre de patron et rendait hommage au sens de la justice avec lequel il avait jugé, au nom de l'empereur, la cause des Tripolitains[113].

Une statue fut également dédiée au comte Flavius Victorianus, successeur de Romanus. L'inscription évoquait le pays épuisé par les incursions des barbares et peut-être la restitution de biens ou de terres à la cité et aux particuliers[114].

Enfin fut honoré le gouverneur de Tripolitaine en fonction en 378, Flavius Vivius Benedictus, qualifié de « vengeur de la liberté » et de « libérateur de tous les liens[115] ».

---

113. *I.R.T.*, 526 :
Esperii u(iri) c(larissimi). / Decimio Esperio u(iro) c(larissimo), ex procon /sule prouin(ciae) Africae, iudici / sacrarum cognitionum, / prosapiae dignitatum et crescenti / per gradus et merita gloriar(um), / optionorim (sic) *iustitiae quam / causae Tripolitanorum / deligatae* (sic) *sacro iudici / exhibuit, praestanti / patro(no) Lepcimagnen /sis cliens semper ordo / cum populo conlocauit.*
La langue de cette inscription est très approximative ; les lignes 5 et 6 sont fort obscures ; ces formules bizarres semblent signifier que le proconsul était issu d'une longue lignée (*prosapia*) où les dignités abondaient et que lui-même s'était élevé encore plus haut, en gloire et en mérite. A la ligne 7, les éditeurs des *I.R.T.* proposent de lire à la place d'*optionorim, ob tenorem* : on remercie Hesperius « pour le déroulement de la justice manifestée pour la cause des Tripolitains soumise au juge impérial ». Julien Guey (*Encore l'affaire Romanus et le scandale de Lepcis sous Valentinien et Gratien*, dans *R.E.A.*, 1953, p. 345) propose de lire *ob honorem* : « en l'honneur de la justice manifestée pour la cause des Tripolitains ». Decimius Hilarianus Hesperius, fils du poète Ausone, est attesté comme proconsul entre mars 376 et juillet 377 (*P.L.R.E.*, p. 427-428).

114. *I.R.T.*, 570 + *A.E.* 1957, 236 (*Pap. of the Br. Sch. at. R.*, 23, 1955, p. 130-131) :
---- allometis. / Praedicabilis in /tegritatis et beniuoli (sic) */ uigoris iustitiae singu /laris, Flauio Victoriano / comiti [dioe?]cesi Africae, / quod defesso territorio / nimia incursatione ba[r] /barorum sequens ---- / excubiae ..d...que ----inte mo /deratione iudiciorum obe.... / tam reipublica[e] ---- / quam priuatorum restit[uit] / etiam ---- Lepcim[agnenses ?]----.*
Une inscription de Cellae (*C.*, 10937 = 20566), datable entre 375 et 378, mentionne Flavius Victorianus comte d'Afrique (*P.L.R.E.*, p. 962).

115. *I.R.T.*, 571 :
[Be]nedectii u(iri) p(erfectissimi). / [Ded]icata die nouem Iuniarum, dd(ominis) nn(ostris) Valente VI et / Valentiniano II augg(ustis) conss(ulibus), / [Flaui]o Viuio [Ben]edi[cto] u(iro) p(erfectissimo), / [p]raesidi pro[uinciae Tripol(itanae)], / te[n]aci iustitia -- (c. 7) -- / terrae et i-- (c. 8) --un. [i]nno /ce[n]tium -- (c. 8) --[f]autori, / uindici liber[t]atis no /xiorum omnium .... RCVSF */sori, ordo splen[did(issimus)*

Il peut paraître surprenant que les meilleurs défenseurs des Tripolitains, tout particulièrement le gouverneur Ruricius et l'ambassadeur Jovinus qui payèrent de leur vie leur zèle à faire triompher le bon droit, n'aient pas, à notre connaissance, reçu d'honneurs semblables. Certes, des bases de statues ont disparu et l'argument *a silentio* est loin d'être probant. Toutefois, on peut penser que le respect de la chose jugée par Valentinien Ier obligea les Lepcitains à ne pas rendre un hommage mérité à ces bons serviteurs de leur province et de leur cité.

Ces événements ont, à plus d'un titre, un très grand intérêt pour l'histoire municipale. Ils montrent d'abord clairement combien la vie municipale et les aristocraties foncières sur lesquelles elle reposait étaient fragiles en cas d'invasion barbare. On voit aussi le peu de sympathie qui existait entre les militaires et les aristocrates locaux : ces faits ne sont pas sans évoquer les événements de 238, l'épisode des Gordiens, l'hostilité de Romanus à l'égard des classes dirigeantes des cités rappelant l'attitude de Capellianus, légat de la IIIe légion[116]. Le parallèle est d'autant plus net qu'Ammien affirme que Valentinien Ier était profondément hostile aux aristocrates, comme l'était jadis Maximim le Thrace. Ammien déteste Valentinien, et c'est pourquoi il narre avec tant de détails ces péripéties. Ses informations viennent des cercles sénatoriaux romains, en particulier, pensons-nous, de Nicomaque Flavien qui fut mêlé, nous l'avons vu, à la conclusion de l'affaire. Son récit et son point de vue, épousant sans la moindre nuance celui des Lepcitains, sont significatifs de la solidarité qui liait l'aristocratie sénatoriale et les aristocraties municipales. Les Lepcitains dont il décrit les malheurs sont tous des dignitaires de la cité ; ils sont aux prises avec deux ennemis : les barbares et, d'autre part, l'empereur militaire et sa soldatesque. Cette manière

---

ciuit(atis)] / Lepcima[gnensium patro] /no c---- /---- POIGAV ---/---- dign(o ?) et patr(ono?) UFI ----.
Voici la restitution de ce texte que propose Julien Guey (*R.E.A.*, 1953, p. 346) :
Voici la restitution de ce texte que propose Julien Guey (R.E.A., 1953, p. 346) : Tenaci iustitia per orbem terrae et in prouinc(ia) uni innocentium accerimo fautori, uindici libertatis noxiorum omnium eid(dem) percussori, ordo splendidiss(imus) ciuit(atis) Lepcimagnensium patrono .....
Le gouverneur semble être intervenu en faveur des victimes de Romanus même en dehors de la province (*per orbem terrae*). Sur ce gouverneur, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 129-130 ; *P.L.R.E.* p. 161 ; *P.W.*, IX A, 504. La date du présent texte est le 24 mai 378 (*kalendarum* étant sous-entendu).

116. Sur ce point, un épisode fort caractéristique est indiqué par Ammien (XXVIII, 6, 23) : au moment du procès des envoyés de la Tripolitaine au *comitatus*, l'ambassadeur Flaccianus, qui devait parvenir à s'échapper, fut interrogé par le comte Romanus et le vicaire Crescens ; comme il défendait énergiquement son point de vue, il fut presque tué par les soldats furieux qui le frappèrent et l'injurièrent, lui répliquant qu'il n'avait pas été possible de défendre la province à cause du refus des Tripolitains de fournir ce qui était nécessaire à la campagne (« ... constanter saluti suae propugnans, acclamationibus iratorum militum impetuque cum conuiciis paene confossus est, obiicientium, ideo Tripolitanos non potuisse defendi, quod ipsi ad expeditionalis usus praebere necessaria detracterunt »).

Si notre hypothèse est exacte, les Lepcitains devaient davantage encore à Nicomaque Flavien : s'il fut bien l'informateur d'Ammien Marcellin, c'est grâce à lui que la postérité a gardé la mémoire de leurs malheurs et de leur bon droit.

Ammien précise que le proconsul Hesperius fut associé au vicaire Flavien pour mener le procès de réhabilitation des Tripolitains, ce qui montre bien la compétence judiciaire du proconsul, *iudex sacrarum cognitionum*, hors de la province Proconsulaire. Decimius Hilarianus Hesperius eut droit à une statue sur le forum sévérien. L'inscription lui donnait le titre de patron et rendait hommage au sens de la justice avec lequel il avait jugé, au nom de l'empereur, la cause des Tripolitains[113].

Une statue fut également dédiée au comte Flavius Victorianus, successeur de Romanus. L'inscription évoquait le pays épuisé par les incursions des barbares et peut-être la restitution de biens ou de terres à la cité et aux particuliers[114].

Enfin fut honoré le gouverneur de Tripolitaine en fonction en 378, Flavius Vivius Benedictus, qualifié de « vengeur de la liberté » et de « libérateur de tous les liens[115] ».

---

113. *I.R.T.*, 526 :
Esperii u(iri) c(larissimi). / Decimio Esperio u(iro) c(larissimo), ex procon/sule prouin(ciae) Africae, iudici / sacrarum cognitionum, / prosapiae dignitatum et crescenti / per gradus et merita gloriar(um), / optionorim (sic) *iustitiae quam / causae Tripolitanorum / deligatae* (sic) *sacro iudici / exhibuit, praestanti / patro(no) Lepcimagnen/sis cliens semper ordo / cum populo conlocauit.*
La langue de cette inscription est très approximative ; les lignes 5 et 6 sont fort obscures ; ces formules bizarres semblent signifier que le proconsul était issu d'une longue lignée (*prosapia*) où les dignités abondaient et que lui-même s'était élevé encore plus haut, en gloire et en mérite. A la ligne 7, les éditeurs des *I.R.T.* proposent de lire à la place d'*optionorim, ob tenorem* : on remercie Hesperius « pour le déroulement de la justice manifestée pour la cause des Tripolitains soumise au juge impérial ». Julien Guey (*Encore l'affaire Romanus et le scandale de Lepcis sous Valentinien et Gratien*, dans *R.E.A.*, 1953, p. 345) propose de lire *ob honorem* : « en l'honneur de la justice manifestée pour la cause des Tripolitains ». Decimius Hilarianus Hesperius, fils du poète Ausone, est attesté comme proconsul entre mars 376 et juillet 377 (*P.L.R.E.*, p. 427-428).

114. *I.R.T.*, 570 + *A.E.* 1957, 236 (*Pap. of the Br. Sch. at. R.*, 23, 1955, p. 130-131) :
---- allometis. / Praedicabilis in /tegritatis et beniuoli (sic) */ uigoris iustitiae singu/laris, Flauio Victoriano / comiti [dioe?]cesi Africae, / quod defesso territorio / nimia incursatione ba[r]/barorum sequens ---- / excubiae ..d...que ----inte mo/deratione iudiciorum obe.... / tam reipublica[e] ---- / quam priuatorum restit[uit] / etiam ---- Lepcim[agnenses ?]----.*
Une inscription de Cellae (*C.*, 10937 = 20566), datable entre 375 et 378, mentionne Flavius Victorianus comte d'Afrique (*P.L.R.E.*, p. 962).

115. *I.R.T.*, 571 :
[Be]nedictii u(iri) p(erfectissimi). / [Ded]icata die nouem Iuniarum, dd(ominis) nn(ostris) Valente VI et / Valentiniano II augg(ustis) conss(ulibus), / [Flaui]o Viuio [Ben]edi[cto] u(iro) p(erfectissimo), / [p]raesidi pro[uinciae Tripol(itanae)], / te[n]aci iustitia -- (c. 7) -- / terrae et i-- (c. 8) --un. [i]nno /ce[n]tium -- (c. 8) --[f]autori, / uindici liber[t]atis no/xiorum omnium ...., RCVSF/sori, ordo splen[did(issimus) ciuit(atis)] / Lepcima[gnensium patro] /no c----/---- POIGAV ---/---- dign(o ?) et patr(ono?) UFI ----.
Voici la restitution de ce texte que propose Julien Guey (*R.E.A.*, 1953, p. 346) :
Tenaci iustitia per orbem terrae et in prouinc(ia) uni innocentium accerimo fautori, uindici libertatis noxiorum omnium eid(dem) percussori, ordo splendidiss(imus) ciuit(atis) Lepcimagnensium patrono .....
Le gouverneur semble être intervenu en faveur des victimes de Romanus même en dehors de la province (*per orbem terrae*). Sur ce gouverneur, voir A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 129-130 ; *P.L.R.E.* p. 161 ; *P.W.*, IX A, 504. La date du présent texte est le 24 mai 378 (*kalendarum* étant sous-entendu).

Il peut paraître surprenant que les meilleurs défenseurs des Tripolitains, tout particulièrement le gouverneur Ruricius et l'ambassadeur Jovinus qui payèrent de leur vie leur zèle à faire triompher le bon droit, n'aient pas, à notre connaissance, reçu d'honneurs semblables. Certes, des bases de statues ont disparu et l'argument *a silentio* est loin d'être probant. Toutefois, on peut penser que le respect de la chose jugée par Valentinien Ier obligea les Lepcitains à ne pas rendre un hommage mérité à ces bons serviteurs de leur province et de leur cité.

Ces événements ont, à plus d'un titre, un très grand intérêt pour l'histoire municipale. Ils montrent d'abord clairement combien la vie municipale et les aristocraties foncières sur lesquelles elle reposait étaient fragiles en cas d'invasion barbare. On voit aussi le peu de sympathie qui existait entre les militaires et les aristocrates locaux : ces faits ne sont pas sans évoquer les événements de 238, l'épisode des Gordiens, l'hostilité de Romanus à l'égard des classes dirigeantes des cités rappelant l'attitude de Capellianus, légat de la IIIe légion[116]. Le parallèle est d'autant plus net qu'Ammien affirme que Valentinien Ier était profondément hostile aux aristocrates, comme l'était jadis Maximin le Thrace. Ammien déteste Valentinien, et c'est pourquoi il narre avec tant de détails ces péripéties. Ses informations viennent des cercles sénatoriaux romains, en particulier, pensons-nous, de Nicomaque Flavien qui fut mêlé, nous l'avons vu, à la conclusion de l'affaire. Son récit et son point de vue, épousant sans la moindre nuance celui des Lepcitains, sont significatifs de la solidarité qui liait l'aristocratie sénatoriale et les aristocraties municipales. Les Lepcitains dont il décrit les malheurs sont tous des dignitaires de la cité ; ils sont aux prises avec deux ennemis : les barbares et, d'autre part, l'empereur militaire et sa soldatesque. Cette manière

116. Sur ce point, un épisode fort caractéristique est indiqué par Ammien (XXVIII, 6, 23) : au moment du procès des envoyés de la Tripolitaine au *comitatus*, l'ambassadeur Flaccianus, qui devait parvenir à s'échapper, fut interrogé par le comte Romanus et le vicaire Crescens ; comme il défendait énergiquement son point de vue, il fut presque tué par les soldats furieux qui le frappèrent et l'injurièrent, lui répliquant qu'il n'avait pas été possible de défendre la province à cause du refus des Tripolitains de fournir ce qui était nécessaire à la campagne (« ... constanter saluti suae propugnans, acclamationibus iratorum militum impetuque cum conuiciis paene confossus est, obiicientium, ideo Tripolitanos non potuisse defendi, quod ipsi ad expeditionalis usus praebere necessaria detracterunt »).

de voir correspond parfaitement à celle des sénateurs romains, du cercle de Symmaque, des auteurs de l'*Histoire Auguste*[117]. On peut mettre aussi en rapport cette attitude avec le très grand conservatisme que nous avons constaté plus haut chez les Lepcitains, dans le domaine des institutions et des titres municipaux, des titres religieux païens tout particulièrement. Là aussi, le parallélisme avec le Sénat romain est clair, et la sympathie d'Ammien Marcellin ou de Nicomaque Flavien pour les Lepcitains se comprend aisément[118].

Nos sources permettent de dégager quelques traits principaux de la vie mnnicipale à Lepcis Magna au Bas-Empire. On peut noter tout d'abord le regain d'activité que donna à la cité son statut nouveau de capitale provinciale, siège d'un gouverneur et d'un conseil de province. On a remarqué le grand nombre de statues dédiées aux gouverneurs sortant de charge, presque tous nommés patrons : ceci montre la volonté de l'*ordo* municipal et du conseil provincial d'établir de bons rapports avec ces administrateurs[119]. Cette politique porta parfois ses fruits et, sous Valentinien Ier, le gouverneur Ruricius paya de sa vie son dévouement envers ses administrés.

On a pu également constater un grand attachement aux formes traditionnelles, archaïques même, de la vie municipale. Ceci est particulièrement sensible à propos des fréquentes mentions des suffrages du peuple sur les inscriptions[120]. N'imaginons pourtant pas une vie publique démocratique : le qualificatif de « très paisible » (*quietissimus*) donné plusieurs fois au peuple de la cité sous-entend, de sa part, une évidente docilité aux directives de ses chefs aristocrates. Les suffrages du peuple ne s'exprimaient pas par un vote en forme, par curie, mais, certainement, par de simples acclamations rituelles dans les lieux de spectacle. Toutefois, l'importance donnée à ces manifestations de la *uox populi* impliquait une certaine prise en considération de l'opinion publique. Nous avons là un exemple concret de ces interventions du peuple dont une constitution bien connue de Constantin évoque la survivance en Afrique[121].

117. Sur les idées politiques d'Ammien Marcellin, voir A. CAMERON, *The Roman friends of Ammianus*, dans *J.R.S.*, 1964, p. 15-28.

118. Sur cette solidarité entre l'aristocratie sénatoriale et l'aristocratie municipale, voir tome I, p. 324. Le grand nombre d'*honorati* connus à Lepcis est significatif de la richesse des principales familles et des possibilités qui leur étaient données de frayer avec les membres de l'aristocratie impériale.

119. Ces dédicaces aux gouverneurs constituent la seule preuve que Lepcis était la capitale provinciale (*cf.* J. M. REYNOLDS et J. B. WARD PERKINS, *I.R.T.*, Introduction, p. 8-9).

120. La mention de l'intervention du peuple se trouve sur dix-sept inscriptions datables de notre période.

121. *C. Th.* XII, 5, 1, de 326, au comte d'Afrique Tiberianus. Il s'agit de la désignation des magistrats (... *quamuis populi quoque suffragiis nominatio in Africa ex consuetudine celebretur*...). Voir tome I, p. 140-149.

Un autre aspect, fort notable, du traditionnalisme lepcitain est la survivance des titres pré-romains de *praefectus sacrorum, amator patriae, amator ciuium*[122]. Il s'agit là d'une exception au nivellement des institutions consécutif à l'élévation d'une cité au rang de colonie honoraire. Le fait est d'autant plus singulier qu'on ne trouve nulle part trace de ces titres entre la promotion de Lepcis au statut colonial sous Trajan et la fin du IIIe siècle : comme si l'on restaurait au Bas-Empire des titres oubliés depuis le Ier siècle.

Il convient de lier également à cet esprit traditionnaliste les énumérations de sacerdoces officiels — pontifieat, augurat, flaminat, sacerdoce provincial — que l'on trouve sur certains cursus de dignitaires municipaux. Même si ces titres correspondent à une religion officielle sclérosée, il faut peut-être voir ici la manifestation d'un attachement déclaré et volontiers ostentatoire au paganisme, face à la politique pro-chrétienne des empereurs.

Un aspect essentiel de la vie municipale lepcitaine au IVe siècle est, à coup sûr, la prédominance très nette de quelques grandes familles. Les *Flavii Vibiani*, les *Volusii*, les *Aemilii*, se transmettent de père en fils les honneurs municipaux et provinciaux et ils n'hésitent pas, pour tenir leur rang, à pratiquer un évergétisme coûteux, en particulier en offrant au peuple des spectacles dans l'amphithéâtre[123]. Leur fortune et leurs relations leur permettent de devenir des *honorati*, mais les titres équestres ne les dispensent pas de faire des carrières municipales. Quant à T. Volusius Bassus Cerealis, devenu clarissime, il continue à se dévouer à sa ville, en tant que curateur et patron. Ammien, dans sa relation des événements du temps de Valentinien Ier, insiste de façon fort caractéristique sur ces grands aristocrates locaux qui apparaissent comme les principales victimes de la crise : Silva, membre éminent (*primas*) de l'*ordo* ; Mychon « noble et puissant citoyen » ; Erechthius et Aristoménès, « citoyens éloquents et distingués ». Ces nobles victimes étaient, *a priori*, sympathiques aux sénateurs romains informateurs d'Ammien.

Un dernier trait est à retenir, fort grave à l'époque étudiée et fatal dans l'avenir : Lepcis resta prospère au IVe siècle mais vécut pourtant sous la menace constante d'incursions des nomades de l'intérieur. Son mur a protégé la ville, mais la campagne où les aristocrates avaient leurs domaines et leurs résidences rurales, fut ravagée à plusieurs reprises. Il est probable qu'il y eut un grave déclin de la ville à partir des razzias évoquées par Ammien ; de fait, aucun texte daté n'évoque une construction ou une restauration d'édifice public après 360 et les inscriptions

122. Voir les références *infra* p. 267, dans la table des *res municipales*.

123. L'ancienneté de la fortune de ces familles n'était pas très grande : on ne trouve pas ces gentilices parmi les dirigeants de la cité aux époques antonine et sévérienne. Toutefois, M. Torelli suggère, grâce à l'étude des *cognomina*, des connexions permettant de remonter au IIe siècle (*op. cit.*, *supra*, n. 61 bis).

dédiées à des dignitaires évergètes ne peuvent être datées après les mesures anti-païennes des fils de Constantin. Le silence des sources (à part les dédicaces aux artisans de la réhabilitation) implique probablement que la ville ne retrouva pas sa prospérité précédente après les épreuves des années 360-370.

Sans doute, le *limes* était moins proche que ne l'ont cru des historiens modernes[124], mais la Tripolitaine n'en demeurait pas moins une frange cultivée et nrbanisée, entre la mer et un désert d'où pouvaient fondre à tout moment des barbares fort dangereux. On le vit en 523 quand, profitant de l'incurie des Vandales, une tribu berbère, les *Levathae*, occupa et ravagea la ville, qui fut abandonnée par ses habitants[125]. La petite bourgade-forteresse que reconstituèrent ensuite les Byzantins n'était plus que l'ombre de la puissante cité d'autrefois[126]. Cette terrible menace se profilait déjà nettement au IVe siècle et, face à elle, la splendeur maintenue de la vie urbaine, l'attachement aux traditions, le faste de l'évergétisme, l'orgueil des grandes familles, apparaissent comme des réalités fragiles.

TABLE

Prosopographie

a) *Dignitaires locaux*

1) *L. Domitius Iustus Aemilianus* signo *Consentius* — Chevalier romain, perfectissime, curateur, citoyen de Lepcis, à une date indéterminée, vraisemblablement tôt dans le IVe siècle (*I.R.T.*, 561 ; n. 76).

2) — *Aristoménès* — Notable municipal « éloquent et distingué » qui informe le tribun et notaire Palladius des malheurs de la Tripolitaine (AMMIEN, XXVIII, 6, 18) ; condamné par Valentinien à avoir la langue coupée, ainsi que son compatriote Erechtius (*ibid.*, 6, 20) ; ils s'enfuient, se cachent et sont réhabilités en 377 (*ibid.*, 6, 28 ; n. 96 ; 98-99 ; 108).

3) *Aemilius Arrianus Caecilianus* — *Duumuiralicius*, pontife, beau-

124. C'est C. Courtois qui a émis l'hypothèse d'un recul du *limes* réduisant dès le temps de Dioclétien la Tripolitaine à une bande côtière d'une dizaine de kilomètres de large (*Vandales*, p. 70-79). Sur la ruine de cette théorie, en particulier à la suite des recherches de R. Rebuffat, voir tome I, p. 37-39.

125. PROCOPE, De *aedificiis*, VI, 4, 6. Procope précise que la ville, quand les troupes de Justinien l'occupèrent, était abandonnée et en grande partie envahie par le sable.

126. Le périmètre enclos par le mur byzantin est fort modeste : il comprend le port et le quartier du vieux forum.

père de L. Volusius Gallus (n° 9), ancêtre de L. Volusius Bassus Cerealis (n° 5), peut-être parent du n° 20 ; date probable : 2e moitié du IIIe siècle (*I.R.T.*, 579 ; n. 73).

4) — *Caelestinus* — Membre de l'entourage des seconds ambassadeurs de la Tripolitaine auprès de Valentinien Ier, condamné à mort et exécuté à Utique vers 370 (AMMIEN, XXVIII, 6, 22) ; il n'est pas sûr qu'il était Lepcitain (n. 101).

5) *L. Volusius Bassus Cerealis* signo *Curnius* — Clarissime, consulaire, curateur, patron perpétuel, ambassadeur (*legatus*), citoyen de Lepcis, descendant des n° 3 et 9 (*I.R.T.*, 543 et 544 ; n. 21 et 74).

6) — *Concordius* — Partage la mission et le destin de Caelestinus (n° 4).

7) — *Erechtius* — Notable municipal, compagnon d'Aristoménès (voir n° 2).

8) — *Flaccianus* — Ambassadeur (avec Severus, n° 23) de la Tripolitaine auprès de Valentinien Ier. De retour en Afrique, il est emprisonné et maltraité ; il achète ses gardes, s'enfuit à Rome où il meurt de mort naturelle (AMMIEN, XXVIII, 6, 7 ; 16, 23 ; n. 89-90 ; 101 ; 116).

9) *L. Volusius Gallus* — Chevalier romain, pontife, *duumuiralicius*, flamine perpétuel, beau-fils du n° 3, père ou grand-père du n° 5 (début du IVe siècle ? ; *I.R.T.*, 579 ; n. 73).

10) *M. Vibius Anianus Geminus*, signo *Amelius* — Perfectissime, *sacerdotalis* de Tripolitaine, flamine perpétuel, pontife, duumvir, évergète peut être *praefectus omnium sacrorum* (IVe siècle ; parent des n°11, 12, 25, 26 ; *I.R.T.*, 578 et 608 ; n. 70 et 72).

11) *Claudius Amelius Generosus* — *Vir egregius*, curateur entre 324 et 326 (*I.R.T.*, 467 ; n. 16). Parentés : voir n° 10.

12) *T. Flavius Frontinus Heraclius*, signo *Heraclius* — Perfectissime, *principalis*, augure, duumvir, prêtre des Laurentes de Lavinium, évergète, père du n° 26, parent des n° 10, 11, 25 (IVe siècle ; *I.R.T.*, 564 ; n.67).

13) — *Jovinus* — Avec Pancratius (n° 17), ambassadeur des Tripolitains auprès de Valentinien Ier (seconde ambassade), condamné à mort et exécuté à Utique vers 370 (AMMIEN, XXVIII, 6, 16 ; 20-22 ; n. 94 ; n. 100-101).

14) — *Lucius* — Partage la mission et le destin de Caelestinus (n° 4).

15) — *Mychon* — Citoyen de Lepcis, *nobilis et potens*, capturé par les Austuriens lors de leur troisième raid ; maltraité, libéré après paiement d'une rançon, il meurt peu après (AMMIEN, XXVIII, 6, 15 ; n. 93).

16) — *Nicasius* — Edile, soit à Lepcis, soit à Oea, tué par les Austuriens lors de leur second raid (AMMIEN, XXVIII, 6, 10 ; n. 91).

17) — *Pancratius* — Participe, avec Jovinus (n° 13), à la seconde ambassade des Tripolitains auprès de Valentinien Ier ; meurt à Trèves, durant sa mission (AMMIEN, XXVIII, 6, 20 ; n. 94).

18) *Philippus* — Employé municipal, secrétaire et comptable (fonction-

naire libre ou esclave public) (IIIe siècle tardif ou début du IVe siècle — *I.R.T.*, 657 n. 82).

19) — — *Porfyrius* (*cognomen* ou *signum*) — Evergète qui offrit quatre éléphants à la cité, *amator patriae et ciuium suorum* (IIIe siècle tardif ou début du IVe siècle — *I.R.T.*, 603 ; n. 78-80).

20) *L. Aemilius Quintus*, signo *Quintus* — Flamine perpétnel, *sacerdotalis* de Tripolitaine, ambassadeur de la province auprès des empereurs entre 383 et 388, tripolitain, mais peut n'être pas lepcitain (*I.R.T.*, 588 ; n. 75 ; *cf. I.R.T.*, 111 — Sabratha — et *C.*, 27 = 11025 — Gigthis —). Liens de parenté possibles : voir n° 3.

21) — *Rusticianus* — *Sacerdotalis* provincial, citoyen soit de Lepcis soit d'Oea, tué par les Austuriens lors de leur second raid, en même temps que Nicasius (n° 16 ; AMMIEN, XXVIII, 6, 10 ; n. 91).

22) *Aurelius Sempronius Serenus*, signo *Durpius* — Chevalier romain, *principalis* d'Alexandrie, décurion honoraire à Lepcis (IVe siècle ; *I.R.T.*, 559 ; n. 77).

23) — *Severus* — Participe, avec Flaccianus (n° 8), à la première ambassade des Tripolitains auprès de Valentinien Ier ; il meurt de maladie à son retour (AMMIEN XXVIII, 6, 7 ; 16 ; n. 89-90).

24) — *Silva* — *Primas ordinis* de Lepcis (*principalis* ?) ; capturé sur son domaine rural par les Austuriens lors de leur premier raid (363 ; AMMIEN, XXVIII, 6, 4 ; n. 87).

25) *T. Flavius Vibianus*, signo *Heraclius* — Perfectissime, duumvir et la même année *sacerdotalis* provincial, *principalis*, flamine perpétuel, pontife, augure, curateur, prêtre des Laurentes de Lavinium, prêtre de la Mère des dieux, *praefectus sacrorum. amator patriae ac ciuium suorum*, évergète, parent des n° 10, 11, 12 et 26 (*I.R.T.*, 567 et 568 ; n. 62).

26) *T. Flavius Vibianus* junior, signo *Heraclius* — *Principalis*, pontife, duumvir, évergète, fils du n° 12 ; autres liens familiaux : voir n° 25 (*I.R.T.*, 595 et 652 ; n. 68-69bis) ; c'est un enfant.

27) *Anonyme* — Flamine perpétuel, pontife, *sacerdotalis*, provincial (IVe siècle ; *I.R.T.*, 581 ; n. 81).

b) *Gouverneurs de la province et hauts fonctionnaires impériaux patrons*

a) *Claudius A—*, proconsul d'Afrique, patron perpétuel (entre le milieu du IIIe siècle et la création de la province ; *I R T*, 522 ; n. 42).

b) *Flavius Vivius Benedictus*, gouverneur en 378 (*I.R.T.*, 571, n. 115).

c) *Flavius Victor Calpurnius*, gouverneur et évergète, entre 340 et 350 très probablement d'origine locale (*I.R.T.*, 569 = *C.*, 22672 = *I.L.S.*, 9408 ; n. 18).

d) *Magnius Asper Flavianus*, gouverneur (date inconnue ; *I.R.T.*, 575, n. 58).

e) *Virius Nicomachus Flavianus* (Nicomaque Flavien), vicaire d'Afrique en 377 (*I.R.T.*, 475 ; n. 109).

f) *Decimius Hilarianus Hesperius*, proconsul d'Afrique en 376 (*I.R.T.*, 526 ; n. 113).

g) *Flavius Archontius Nilus*, comte et gouverneur entre 355 et 360 (*I.R.T.*, 562, n. 19).

h) *Flavius Macedonius Patricius*, comte et *dux* de Tripolitaine (fin du IVe siècle ou premier tiers du Ve siècle ; *I.R.T.*, 529 ; n. 53).

i) *Flavius Pelasius*, gouverneur (date inconnue ; *I.R.T.*, 566 ; n. 59).

j) *Caecilius Severus* signo *Elpidius*, vicaire, pas avant 340 ; patronat probable ; origine locale suggérée par M. Torelli, mais douteuse (*I.R.T.*, 519 ; n. 60).

k) *Publicius Valerianus* signo *Inachius*, gouverneur (date inconnue ; *I.R.T.*, 576 ; n. 57).

l) *C. Valerius Vibianus*, gouverneur, vers 303, peut-être d'origine locale (*I.R.T.*, 577 ; n. 43).

m) *Haut fonctionnaire anonyme 1* (*I.R.T.*, 558 ; n. 54).

n) *Haut fonctionnaire anonyme 2* (*I.R.T.*, 611 ; n. 55).

o) *Gouverneur anonyme 3* (*I.R.T.*, 610 + *A.E.*, 1957, 273 ; n. 56).

Res municipales

Amator ciuium : Pros. 19 ; 25 ; n. 63.
Amator patriae : Pros. 19 ; 25 ; n. 63.
Ambassades auprès de la cour impériale : Pros. 5 ; 8 ; 13 ; 17 ; 20 ; 23 ; n. 89 ; 98 ; 102 ; 103.
Augures : Pros. 12 ; 25.
Aurum coronarium : n. 89.
Ciuitas (terme de — désignant la colonie de Lepcis) : n. 52 et 53.
Conseil provincial : n. 89 ; 98 ; 103.
Curateurs : Pros. 1 (perfectissime) ; 5 (clarissime) ; 11 (*uir egregius*) ; 25 (perfectissime).
Décurion honoraire : Pros. 22.
Duumvirs : Pros. 10 ; 12 ; 25 ; 26 ; *duumuir bis* : Pros. 10.
Duumuiralicius : Pros. 9.
Edile : Pros. 16.
Enfant dignitaire municipal : Pros. 26.
Esclave public : Pros. 18 (?).
Evergète : Pros. 10 ; 12 ; 25 ; 26.
Flamines perpétuels : Pros. 9 ; 10 ; 20 ; 25 ; 27.

Fonctionnaire municipal : Pros. 18.
Honorati : Pros. 1 (perfectissime) ; 5 (clarissime et consulaire) ; 9 (chevalier romain) ; 10 (Perfectissime) ; 11 (*uir egregius*) ; 12 (perfectissime) ; 22 (chevalier romain, alexandrin, décurion honoraire) ; 25 (perfectissime).
Librarius : Pros. 18.
Moenia publica : n. 15, 18, 19, 20.
Munus sordidum : n. 16.
Notarius : Pros. 18.
Numerarius : Pros. 18.
Ordo (*fidelis et innocens*) : n. 109.
Patrons gouverneurs et hauts fonctionnaires : *Cf.* liste spéciale.
Patron *honoratus* local : Pros. 5.
Patrons perpétuels : Liste des gouverneurs et hauts fonctionnaires patrons, a ; pros. 5.
Peuple de la cité (suffrages du —) : n. 120-121.
Pontifes : Pros. 3 ; 10 ; 25 ; 26 ; 27.
Praefecti omnium sacrorum : Pros. 10 (?) ; 25.
Prêtres des Laurentes de Lavinium : Pros. 12 ; 25.
Prêtre de la Mère des dieux : Pros. 25.
Primas ordinis : Pros. 24 (sans doute équivalent de *principalis*).
Principales : Pros. 12 ; 22 (*principalis* d'Alexandrie) ; 24 (?) ; 25 ; 26.
Proconsul d'Afrique (juridiction du — en Tripolitaine) : n. 113.
Ratiocinator (comptable municipal) : Pros. 18.
Réaction païenne : n. 62.
Sacerdotales : Pros. 10 ; 20 ; 21 ; 25 ; 27.
Spectacles : n. 62 ; 67 ; 68 ; 69 bis ; 78.
Suffrages du peuple : Voir Peuple de la cité.
Table de patronat (*tessera hospitalis*) : n. 54.

GIGTHIS

Gigthis (Bou Grara) se trouvait dans le fond du golfe de Bou Grara, face à l'île de Djerba, dans une zone aujourd'hui steppique mais qui connut à l'époque romaine une oléiculture active[1]. Peut-être d'origine

1. H. Camps-Fabrer, *L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine*, Alger, 1953, p. 26 et 2e carte H.T..

phénicienne, la ville fut très vraisemblablement le chef-lieu de la tribu des *Cinithii*[2], qui ont été, au témoignage de Tacite, les alliés de Tacfarinas[3]. La cité envoya deux ambassades successives auprès d'Antonin le Pieux pour obtenir le droit latin majeur[4]. Elle obtint satisfaction et une inscription qualifie Antonin de *conditor municipii*[5]. Les ruines sont importantes ; on trouve un vaste forum avec un Capitole, une basilique civile, deux temples, un marché, deux ensemble de thermes, un port avec une longue jetée, une forteresse byzantine[5bis]. Le statut de municipe fut conservé par la suite et Gigthis ne devint jamais colonie honoraire, comme en témoigne une dédicace au gouverneur et comte de Tripolitaine T. Archontius Nilus, en fonction entre 355 et 360, par l'*ordo* et le peuple du municipe. Archontius Nilus est qualifié sur ce texte de patron de Gigthis[6].

Le document le plus important sur la vie municipale au Bas-Empire est la dédicace d'une statue du *sacerdotalis* provincial et flamine perpétuel L. Aemilius Quintus, sous le règne commun des empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius ; leur nom est suivi de celui, martelé, de l'usurpateur Maxime, ce qui permet de dater le texte des années 383-388. Le personnage est désigné seulement par son *cognomen* (Quintus), mais nous connaissons ses autres noms par des dédicaces qui lui furent consacrées à Sabratha et à Lepcis Magna. Dans les trois cas, le motif de l'érection de la statue est identique : une ambassade bénéfique, menée auprès du *comitatus* impérial selon les instructions du conseil provincial. Le texte de Sabratha précise qu'il exposa les malheurs communs aux oreilles de l'empereur ; il est vraisemblable qu'il demanda des secours militaires pour lutter contre les incursions des barbares du sud, à moins qu'il n'ait cherché à obtenir des subsides (ou un allégement d'impôts) suite à des razzias. On ignore de quelle cité tripolitaine Quintus était citoyen. Il est qualifié

2. Sur l'histoire municipale de Gigthis, voir J. Gascou *Politique municipale*, p. 138-142.

3. Tacite, *Annales*, II, 52 ; *cf. C.*, 22729.

4. *C.*, 22737.

5. *C.*, 22707.

5bis. Description par L.-A. Constans, *Gigthis*, dans *Nouvelles archives des Missions scientifiques*, 14, 1916 (113 p.).

6. *C.*, 11031. Les deux premières lignes sont à peu près illisibles. On trouve ensuite :
---- *uigor*[*is* ? *in hac re*]*gione* [*auctori*?] *primo uel solo* / ---- *T. Archontio Nilo* / *u*(*iro*) *p*(*erfectissimo*), *p*(*raesidi*) *et comiti* / *p*(*rouinciae*) *T*(*ripolitanae*), *ordo populu*-[*sque*] / *mu*[*nicipii*] *Gigthensiu*[*m*] / *patrono grat*[*an ter*] *conloca*[*uerunt*].
Il est remarquable qu'à Gigthis comme à Lepcis Magna et à Sabratha, on continuait au IVe siècle à mentionner l'intervention du peuple. Il s'agit donc d'une tradition commune à toutes les cités de Tripolitaine. Sur T. Flavius Archontius Nilus, voir A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 129 ; *P.L.R.E.*, p. 632.

de flamine perpétuel dans les trois villes : dans deux cas, ce flaminat était honoraire[7].

Une base fut dédiée à l'empereur Valentinien II par le gouverneur Flavius Vivius Benedictus, en fonction en 378. L'autorité municipale n'est pas mentionnée sur la dédicace[8].

Une importante famille sénatoriale des IIIe et IVe siècles, les *Memmii*, est originaire de Gigthis. Le plus lointain ancêtre, L. Memmius Pacatus, fut nommé par Hadrien membre des cinq décuries ; la tribu des Cinithii lui rendit hommage à Gigthis[9]. Un M. Memmius Caecilianus de Gigthis fut promu sénateur par Septime Sévère[10] ; son fils ou petit-fils C. Memmius Caecilianus Placidus fut consul au IIIe siècle[11]. Il fut peut-être le grand-père de M. Maecius Memmius Furius Baburius Caecilianus Placidus, préfet du prétoire en 342-344 et préfet de la Ville en 346-347[12]. Rien ne permet de dire si cette famille sénatoriale avait conservé des liens avec Gigthis, sous la forme du patronat par exemple.

TABLE

Prosopographie

T. Flavius Archontius Nilus : Gouverneur et comte de Tripolitaine en fonction entre 355 et 360, patron de la cité (*C.*, 11031 ; n. 6).

L. Aemilius Quintus : Flamine perpétuel, *sacerdotalis* provincial, ambassadeur de la Tripolitaine auprès des empereurs entre 383 et 388,

7. *C.*, 27 = 11025 (= *I.L.S.*, 787).
Quinto fl(amini) p(er)p(etuo) sac(erdotali) prou(inciae). Saluis ac toto orbe uintibus (sic) */ dddd(ominis) nnnn(ostris) FFFF(lauiis) Valentiniano Theodosio Arcadio et [[Maximo]] sem(per) Augggg(ustis), / ob meritum magnific(a)e legati ionis quam pro uoto totius / prouinciae executus est et / peregit Quintus uir laudabilis, / sacerdotalis, huic cupiens / competentibus meritis / respondere totius pro uinciae consilio ad(que) decreto ord(inis) / n(ostri), ---- / ---- po s(ita) p(ecunia) p(ublica).*
Sur des attaques d'Austuriens à une époque tardive, voir *I.R.T.*, 480, datable des années 408-423. Autres dédicaces à L. Aemilius Quintus : *I.R.T.*, 588 (Lepcis Magna) et *I.R.T.*, 111, (Sabratha).

8. *C.*, 11024 = 10489 = *I.L.S.*, 779.

9. *C.*, 22729 = *I.L.S.*, 9394.

10. On lui rendit hommage dans sa patrie d'origine (*C.*, 22718).

11. *C.*, VI, 31737 ; *C.*, XI, 5740 = *I.L.S.*, 3133 (*P.L.R.E.*, p. 706).

12. *C.*, X, 1700 = *I.L.S.*, 1231 ; A. CHASTAGNOL, *Les fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, p. 125-128 ; *P.L.R.E.*, p. 705-706. La similitude des noms rend cette filiation très vraisemblable. Nous avons là un exemple exceptionnel d'une famille dont on peut suivre l'histoire du temps d'Hadrien à celui des fils de Constantin.

citoyen de Lepcis plutôt que de Gigthis (*C.*, 27 = 11025 ; n. 7. *Cf I.R.T.*, 588 — Lepcis — et *I.R.T.*, 111 — Sabratha —).

Res municipales

Ambassade : n. 7.
Municipium : n. 5 et 6.
Patron : n. 6.
Peuple (intervention du — de la cité) : n. 6.
Sacerdotalis : n. 7.

OEA

Oea, aujourd'hui Tripoli, a conservé très peu d'inscriptions à cause de la permanence urbaine, et son histoire municipale est donc fort mal connue. La cité est d'origine punique et doit sa création à un petit port naturel[1]. Les traditions puniques survécurent longemps : au second siècle de notre ère, l'écrivain Apulée épousa une riche veuve d'Oea et il signale, dans son *Apologie*, que son jeune beau-fils, Sicinius Pudens, ne parlait que le punique[2].

Ciuitas selon Pline[3], Oea eut un monnayage autonome sous Auguste[4]. En 69 ap. J.-C., les habitants, jaloux de la richesse et de la puissance des Lepcitains, firent appel aux Berbères Garamantes pour attaquer la ville voisine, et la IIIe légion Auguste dut rétablir l'ordre[5]. Le statut de colonie honoraire était accordé au temps des Antonins : un temple du *genius coloniae* fut dédié en 183-185[6].

1. Voir notice de J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins, *I.R.T.*, p. 62-65.

2. APULÉE, *Apologie*, 98. Le fait est d'autant plus singulier que le frère du personnage était chevalier (*ibidem*, 62).

3. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 4, 27.

4. GRANT, *From 'imperium' to 'auctoritas' : a historical study of aes coinage in the Roman Empire*, 49 *B.C.-A.D.* 14, Cambridge, 1946, p. 339.

5. TACITE, *Histoires*, IV, 50.

6. *I.R.T.*, 230.

Au IVe siècle, le territoire d'Oea fut ravagé par les barbares Austuriens, au témoignage d'Ammien Marcellin (vers 365)[7].

Le seul document d'histoire municipale concernant le Bas-Empire est un fragment d'inscription mentionnant un personnage qui est vraisemblablement chevalier romain et porte le titre de pontife[8].

SABRATHA

Sabratha est la plus occidentale des trois cités de la Tripolitaine primitive, à une soixantaine de kilomètres à l'ouest de Tripoli, une centaine à l'est de la frontière tunisienne. La Djeffara est ici nettement plus étroite que plus à l'est. Un petit port naturel, développé à l'époque romaine grâce à un môle artificiel, amena la création d'un emporion punique. La cité se développa au second siècle avant J.-C.. Sabratha entra dans l'orbite romaine avec le reste de la Tripolitaine ; on a fort peu de sources sur son histoire et sur son statut municipal avant le siècle des Antonins[1]. Pline désigne Sabratha comme *ciuitas*[2]. Un monnayage sous Auguste suggère le statut de *ciuitas libera*[3].

Au second siècle, Sabratha possède les institutions caractéristiques d'une cité romaine. La population est divisée en curies, dont l'une a le nom d'*Hadriana*, une autre celui de *Faustina*, ce qui peut inciter à dater la promotion au rang de colonie honoraire de l'époque d'Antonin

7. AMMIEN MARCELLIN, XXVIII, 6, 10 : ... *Lepcitanoque agro et Oeensi interneciua populatione transcursis* ... Sur ces événements, voir notice sur Lepcis Magna, *supra*, p. 354-362 et n. 83 à 117.

8. *I.R.T.*, 235 :
------ VICVLM. O EOR PONTIFICE ---- / ---- OC. ETVAETPO .... RPVB / ---- AD.
On peut, vraisemblablement, restituer à la première ligne *eq(uite) r(omano)* et, peut-être, à la seconde *r(e.) pub(lica.)*. Le texte est gravé en capitales du IIIe siècle tardif ou du IVe siècle.

1. Sur Sabratha, se reporter à la notice de J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins, dans *I.R.T.*, p. 20-24, ainsi qu'à l'ouvrage de D.E.L. HAYNES, *Antiquities of Tripolitania*, Londres, 1955, p. 107-134.

2. PLINE L'ANCIEN, *N.H.*, V, 4, 27. Pline distingue Sabratha d'un *oppidum Abrotonum* (Abrotonon est le nom donné par les Grecs à la ville).

3. M. GRANT, *From ' Imperium ' to ' Auctoritas ' : a historical study of aes coinage in the Roman Empire, 49 B.C.-A.D. 14*, Cambridge 1946, p. 341.

le Pieux ou de Marc Aurèle[4]. L'époque antonine fut la plus prospère de l'histoire de la ville, qui ne connut pas d'extension spectaculaire à l'époque sévérienne, comme il advint pour Lepcis Magna.

L'histoire de Sabratha au Bas-Empire est marquée par une renaissance des constructions publiques dans la première moitié du IVe siècle, renaissance interrompue par une catastrophe. La ville fut saccagée et brûlée, à une date comprise entre le règne de Constantin et le règne conjoint de Valentinien Ier et de Valens. Une série d'inscriptions en l'honneur d'empereurs, datables entre Trajan et Constantin, a été retrouvée dans les fouilles du podium du Capitole. Des fragments de soixante-cinq inscriptions avaient été entassés à cet endroit, avec une masse de débris divers provenant du forum et des monuments qui l'entouraient[5]. D'autres fragments furent utilisés pour repaver le forum et la curie. L'importance de ces restes, réemployés ou accumulés sous le podium, donne l'ampleur de la catastrophe qu'il faut très vraisemblablement rattacher aux raids des Austuriens, sauvage tribu du sud dont Ammien Marcellin décrit les ravages à partir de 363[6]. Ammien dit bien que toute la province de Tripolitaine a cruellement souffert de ces raids barbares, mais il ne mentionne pas Sabratha[7] ; il est vrai que son récit, au demeurant fort détaillé, est centré uniquement sur Lepcis Magna : ses informateurs étaient soit des Lepcitains, soit des gens en rapport avec ces derniers et il néglige ce qui ne concernait pas directement la grande cité. Il décrit les barbares ravageant la campagne, mais arrêtés par la muraille de Lepcis, témoignage confirmé par les fouilles qui n'ont pas révélé de destructions dans cette ville au IVe siècle. Les fouilles de Sabratha ont montré qu'il n'en fut pas de même ici.

La ville fut restaurée après la catastrophe, comme en témoigne une inscription en l'honneur du gouverneur Flavius Vivius Benedictus, en fonction en 378[8].

4. *I.R.T.*, 120 et 121 ; la dédicace d'un temple au *Genius coloniae* est datable du second siècle ou du début du IIIe siècle (*I.R.T.*, 6). H.-G. Pflaum (*Les flamines de l'Afrique romaine*, dans *Atheneum*, n. s., 54, 1976, p. 156-157 = *Afrique romaine*, p. 397-398) opte pour le règne de Marc Aurèle, vu l'inscription de citoyens dans la tribu Papiria.

5. Liste des inscriptions ou fragments d'inscriptions découverts sous le podium du Capitole dans *I.R.T.*, 1 (p. 29). Sur ces faits et leurs traces archéologiques, voir R. BARTOCCINI, *La curia di Sabratha*, dans *Quaderni di archeol. della Libia*, I, 1950, p. 29-35.

6. AMMIEN MARCELLIN, XXVIII, 6. Sur ce texte et sur ces événements, voir notre notice sur Lepcis Magna, *supra*, p. 354-362.

7. AMMIEN, XXVIII, 6, 15. Dans sa relation du second raid des Austuriens (XVIII, 6, 10), Ammien précise que les barbares ravagèrent les territoires de Lepcis et d'Oea (*Lepcitanoque agro et Oeensi interneciua populatione transcursis*) ; nulle part il n'évoque Sabratha.

8. *I.R.T.*, 103 ; *cf. infra*, n. 12.

Constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) Sous le règne commun de Constant et de Constance II (340-350), le temple de Liber Pater, qui était en très mauvais état, fut restauré, Flavius Victor Calpurnius étant gouverneur. L'opération fut décidée par un décret de l'*ordo* et la dédicace fut faite par un personnage anonyme, patron de la province. Le responsable de la restauration fut L. Aemilius Caelestinus, duumvir quinquennal et flamine perpétuel[9]. La restauration d'un temple municipal au temps des fils de Constantin implique une réelle vitalité du paganisme à Sabratha, fait vraisemblablement confirmé par l'inscription suivante. La présence d'un duumvir quinquennal au IVe siècle (on en connaît un second à Sabratha) est une chose très rare, qui prouve l'attachement des citoyens de cette cité aux institutions traditionnelles. Il en va de même pour la mention de l'*amor patriae* qui se rapporte peut-être au duumvir quinquennal (ou à un évergète dont le nom a disparu). Ce terme rappelle le titre d'*amator patriae*, appellation d'origine punique donnée à des citoyens méritants.

2) Un fragment de panneau de marbre porte les noms des empereurs Constant et Constance II (340-350), ainsi que le nom du dieu Hercule[10]. Or, nous connaissons par une autre inscription un dignitaire municipal du IVe siècle, duumvir quinquennal et curateur de Sabratha, qui portait le titre de *sacerdos dei Herculis*. Il est vraisemblable que ce dieu, équivalent romain du Melqart punique, ait été l'une des divinités poliades de Sabratha[11]. Le présent panneau commémorait peut-être des travaux effectués à son temple.

9. *I.R.T.*, 55 :
A[ed]em Liberi Patris quam antiqua ruina cum labe---- / p...ius ins[ta]urationem EA ..... RISO ---- */ dd(ominorum) n[n(ostrorum Fl(aui) Iu]l(i) Constantii m[aximi et Fl(aui) Iul(i) Co]nsta(n)tis max[imi triumphato]rum se[mper Aug]ustorum* --- (*c.* 9) ---am--- */ rimum praesidicium u(iri) p(erfectissimi) Fl(aui) Victoris Calpurn[i]* --- (*c.* 8) --- *ser /uauit hanc L. Aemilius Caelestinus duouir [quinquenn]alis, fl[amen] / perp(etuus), amori patriae studiose respon[dit]* --- (*c.* 12) --- *a u(iro) p(erfectissimo) / [p]atrono prou(inciae) dedican[te]* --- (*c.* 25-30) --- *r / fecit / ex [decreto ordinis ?]*.
Le temple de Liber Pater était au cœur de la cité, près du forum. Le texte précise que la restauration fut effectuée sous le gouvernement de Calpurnius, mais le *praeses* n'intervint en rien, ni à propos de l'initiative des travaux, ni pour l'inauguration : l'autorité municipale assumait seule la responsabilité de cette restaurations d'un temple païen. On ignore si le duumvir quinquennal Caelestinus est le sujet du verbe *seruauit* (l. 5 et 6) ou si c'est à lui que se rapporte la formule *amori patriae studiose respon[dit]* ; dans le premier cas, cette formule se rapporterait à un évergète dont le nom a disparu. Il semble bien que tout un groupe de personnes aient apporté tous leurs soins à cette opération de réaction païenne avec, parmi elles, le perfectissime patron provincial qui présida à la dédicace. Sur le titre d'origine punique *amator patriae*, qu'évoque peut-être la formule *amori patriae*, voir notice sur Lepcis Magna, p. 248 et n. 63. Sur le gouverneur Flavius Victor Calpurnius, voir A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 128 (*P.L.R.E.*, p. 177).

10. *I.R.T.*, 7 :
---- *[et toto] / orbe uicto[ribus]* ---- */ dd(ominis) nn(ostris) Fl(auio) Iulio C[onstante et] / Fl(auio) I]ulio Constan[tio]* ---- */ Herculis* LO---- */ horro*----.

11. *I.R.T.*, 104, *cf. infra*, n. 20. Hercule était dieu poliade (*Genius coloniae*) à Lepcis (*I.R.T.*, 286-287) et Liber Pater, pour lequel, nous venons de le voir, les gens de Sabratha avaient encore un grand attachement au milieu du IVe siècle, était à Lepcis *deus patrius*, avec Hercule (*I.R.T.*, 289). Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de cultes d'origine pré-romaine, Liber Pater correspondant au dieu punique Shadrapa.

3) Une statue fut élevée sur décision de l'*ordo* et du peuple au gouverneur Flavius Vivius Benedictus, le 28 juillet 378. Ce gouverneur était en fonction à l'époque où le gouvernement impérial donna gain de cause aux Tripolitains, qui avaient souffert gravement des incursions des Austuriens et avaient connu un dur conflit avec le comte d'Afrique Romanus, soutenu par Valentinien Ier et son entourage. Après cette période dramatique, longuement décrite par Ammien Marcellin, les Tripolitains connaissaient des jours meilleurs. La présente inscription fait allusion aux ruines qui avaient marqué les années précédentes et que le *praeses* Benedictus s'était appliqué à relever par une excellente administration ; la province et, tout particulièrement, la cité de Sabratha, étaient relevées et restaurées. L'objet propre de cette dédicace était la restauration des thermes que le gouverneur avait menée à bien sans demander de concours financier à quiconque[12].

Un autre édifice important fut restauré après les destructions des années 363-367 : la curie, située au nord du forum. Aucune inscription ne signale ces travaux, mais les fouilles archéologiques les ont mis en lumière. Dans son état actuel, qui date du dernier tiers du IVe siècle, la curie de Sabratha est la mieux conservée d'Afrique. Son plan reproduit celui de la curie de Dioclétien à Rome. Son ampleur (15,90 × 10,50 m.) a

12. *I.R.T.*, 103 :
[Fl(aui) Viui Benedicti u(iri)] p(erfectissimi). / Totius integritatis, modera/tionis, iustitiae, prouisionis, / fidei, benignitatis, fortitudinis / ac beneficentiae uiro, Fl(auio) Viuio / Benedicto u(iro) p(erfectissimo), praesidi prou(inciae) Tripol(itanae) ; / inter cetera beneficia sua quibus / omnem prouinciam compendiis re/mediis et uirtutibus fouit, suble/uabit, erexit etiam ob ea quae sibi / specialiter conlata sunt, ciuitas /Sabrathensis exsultans quod po/st ruinam et abnegatum therma/rum populo exercitium citra ullius / dispendium ornamentis patriae / reuocauit, ordo populusque, / concinentibus omnibus uo/tis, statuam patrono pr(a)esan/tissimo, gratanti studio, / conlocauit.
On peut traduire les lignes 12 à 16 ainsi : « ... la cité de Sabratha pleine de joie, parce qu'il a restauré pour le peuple l'exercice des thermes, refusé après la destruction, pour la parure de la cité, sans nulle dépense pour quiconque ». Ce dernier point implique que les frais de la restauration ne furent assumés ni par un évergète, ni à titre de *munus*, ni par la caisse de la cité. On utilisa vraisemblablement la main-d'œuvre militaire. L'argent nécessaire fut fourni par le trésor impérial ; il est étonnnant que le *beneficium principis* ne soit pas mentionné sur l'inscription. Il est vrai qu'il s'agit de la dédicace de la statue du gouverneur, non de celle des thermes restaurés où l'origine des fonds investis était, à coup sûr, mentionnée. Sur les efforts des autorités pour réparer les dommages matériels et moraux causés après les événements des années 363-375, voir notre notice sur Lepcis Magna, *supra*, p. 358-361 et n. 107 à 115. Un hommage fut rendu au gouverneur Benedictus à Lepcis (*I.R.T.*, 571). Sur ce gouverneur, voir A. CHASTAGNOL, *Gouverneurs*, p. 129-130 ; *P.L.R.E.*, p. 161.

amené R. Bartoccini à supposer que le conseil provincial y siégeait et qu'en conséquence, Sabratha était capitale provinciale. Cette hypothèse est totalement gratuite[12bis].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Dédicace à Constantin qualifié de *restitutor orbis et reipublicae*[13].

2) Dédicace à Constance II (337-361) par l'*ordo*[14].

3) Dédicace à Valentinien Ier par le vicaire d'Afrique Antonius Dracontius, en fonction entre 364 et 367. Aucune intervention de l'autorité municipale n'est mentionnée sur ce document, non plus que sur le suivant[15].

4) Dédicace jumelle de la précédente, par le même Dracontius, à Valens[16].

5) Dédicace à un empereur anonyme du Bas-Empire[17].

Autres inscriptions.

1) Dédicace au gouverneur Laenatius Romulus, en fonction entre 324 et 326, patron de la cité, par l'*ordo* et le peuple, sous la responsabilité de Leontius ---, très certainement curateur[18].

2) Dédicace à un gouverneur (*praeses*) anonyme par l'*ordo* et le peuple (*plebs*) ; ce gouverneur avait reçu le titre de patron de la cité ; le responsable de l'opération fut Pompeius ----ius, perfectissime, curateur de la cité[19].

3) Dédicace de la statue d'un personnage anonyme, vraisemblablement un gouverneur provincial, sur décision de l'*ordo* et du peuple. La statue fut érigée sous la responsabilité de C. Aurelius Felicianus Damasius, flamine perpétuel, prêtre du dieu Hercule, quinquennal, curateur de la cité. Cette inscription est gravée en capitales du IVe siècle[20].

4) Entre 383 et 388, une statue fut élevée à L. Aemilius Quintus, flamine perpétuel, pour le remercier d'avoir mené à bien une ambassade auprès du *comitatus* impérial au cours de laquelle « il exposa aux oreilles de l'empereur les malheurs communs et il en obtint le remède ». La statue fut érigée à la suite d'une décision de l'*ordo* et du peuple, prise conformément à un décret du conseil provincial, par les soins de Flavius Venantius, peut-être curateur de la cité[21]. Des dédicaces parallèles à L. Aemilius Quintus ont été retrouvées à Lepcis Magna et à Gigthis[22]. C'est grâce au texte de Gigthis qu'on peut dater l'ambassade, car on y trouve la mention des empereurs régnants, Valentinien II, Théodose, Arcadius, et l'usurpateur Maxime dont le nom est martelé. L'objet de l'ambassade était soit une demande de secours militaires pour faire face à de nouvelles incursions des barbares du sud, soit une requête pour des subsides ou des remises d'impôts après une invasion. Quintus est désigné comme flamine perpétuel dans les trois villes, mais on ignore de laquelle il était originaire.

5) Une statue fut élevée (vraisemblablement au théâtre où l'inscription fut retrouvée) par les soins du gouverneur Flavius Victor Calpurnius, en fonction entre 340 et 350. L'autorité municipale n'apparaît pas sur ce fragment de panneau de marbre[23].

12 bis. R. Bartoccini, *La curia di Sabratha*, dans *Quaderni di archeol. della Libia*, I, 1950, p. 29-35.

13. *I.R.T.*, 54. La restitution de la première ligne est hypothétique : *[Restitu]tori oru[is et r]eip[ub]licae* (V à la place du B d'*orbis*). L'autorité municipale n'est pas mentionnée mais toute la fin du texte manque.

14. *I.R.T.*, 56. Les éditeurs des *I.R.T.* ont pensé trouver sur ce texte très mutilé une mention du César Gallus, hypothèse peu soutenable. Dédicace par l'*[ordo spl]endid[iss]imus [col(oniae) Sabrath]ensiu[m]*.

15. *I.R.T.* 57, Antonius Dracontius est attesté comme vicaire d'Afrique entre mai 364 et octobre 367 (*P.L.R.E.*, p. 271-272).

16. *I.R.T.*, 58.

17. *I.R.T.*, 85. Autre fragment de dédicace à un empereur : *I.R.T.*, 87, où l'on trouve la mention d'un perfectissime, vraisemblablement le *praeses*.

18. *I.R.T.*, 101 :
Militi[ae] ----/tiae o----/nto e----/annis ---- [ius]/titiae a----/integr[itatis] ---- / Laenat[io Romulo] / u(iro) p(erfectissimo), pra[es(idi) prou(inciae) Trip(olitanae)], / ordo [populusque] / Sabra[thens(ium) pat(rono)] / dignis[simo] ---- / curan[te] ---- / Leont[io]----.
Sur ce gouverneur, voir *I.R.T.*, 467, 468, 574 (Lepcis) ; *cf.* A. Chastagnol, *Gouverneurs*, p. 128 ; *P.L.R.E.* p. 771.

19. *I.R.T.* 102 :
---- [pr]aesidi / [prou(inciae) Trip(olitanae), ordo] et plebs / --- [Sabra]th(ensium) patron[o /praestantis]simo statu[am] / -- (c. 5) -- [cura]nte Pompeio / -- (c. 5) -- u(iro) p(erfectissimo), cu[ratore / rei] publ(icae).
On remarquera le mot *plebs*, pour désigner le peuple de la cité.

20. *I.R.T.*, 104. Sur les deux premières lignes, on peut lire : *---tii u(iri) p(erfectissimi) / --- [integ]ritatis religione.* Seules quelques lettres sont lisibles sur les sept lignes suivantes. Les six dernières lignes sont mieux conservées :
[ordo et popu]lus colo[niae Sabrathensis] / --- [publi]ce posuit -- (c. 7) -- / *[cur]ante C. Aurelio Feliciano / D[a]masio fl(amine) p(er)p(etuo), sac(erdote) dei Herculis, / q(uin)q(uennale), curatore rei publicae. / Feliciter* !

21. *I.R.T.*, 111 :
L. Aemili Quinti fl(aminis) p(er)p(etui). / Quod laborem continu(u)m / pro / prouinciae suae / necessitate sustinuit / et quod miserias com /munes sacris aucrib(us) / intimabit et remedium / meruit, ordo et popul(us) splendidae col(oniae) Sabrat(hensis), / secundum decreta totius / prouinc(iae), dedic(auerunt) cur(ante) / Fl(auio) Venantio.
La base se trouvait *in situ*, devant l'entrée de la curie, place d'honneur en rapport avec le service éminent rendu par Quintus.

22. *I.R.T.* 588 (Lepcis) précise que Quintus était *sacerdotalis* provincial, de même que *C.* 27 = 11025 (Gigthis).

23. *I.R.T.*, 100 : *----dem---/--- statuam co---/---[c]urante / [Fl(auio) Victore Cal]-*

6) Sur cinq fragments d'un panneau de marbre, on peut lire des éléments d'un texte gravé en capitales du IVe siècle ; on peut reconstituer quelques passages d'un hommage rendu à un citoyen méritant, bienfaiteur de la cité[24].

7) Dans l'église n° 3 (*regio* III, entre le théâtre et la mer), le sol est revêtu d'une mosaïque du IVe siècle. Près de l'autel, on lit une inscription commémorant le fait que cette portion de la mosaïque fut offerte, à la suite d'un vœu, par Flavius Bon[ifatius ?], *exceptor*, c'est-à-dire greffier ou secrétaire de l'administration municipale[25].

Les inscriptions de Sabratha donnent l'image d'une vie municipale active, en dépit de la catastrophe qui marqua le règne de Valentinien Ier. Le trait le plus notable est un grand attachement aux formes traditionnelles et même archaïques de l'organisation municipale : la présence de duumvirs quinquennaux en est la preuve la plus nette, à une époque où, normalement, les fonctions de ces magistrats étaient assumées par le curateur[26]. A Lepcis Magna, on constate un traditionalisme semblable mais on ne trouve pas, à cette époque, de quinquennaux. Est à relier à la même tendance l'attachement au paganisme, souligné par la restauration d'édifices du culte dans les années 340[27]. Il est notable aussi que les deux divinités mentionnées, Liber Pater et Hercule, correspondent à l'*interpretatio romana* de deux dieux puniques, Shadrapa et Melqart, ce qui montre bien la vigueur des traditions à Sabratha. Cet esprit archaïsant est également manifesté par les nombreuses mentions de l'intervention du peuple dans les décisions municipales. Le peuple est mentionné, agissant conjointement avec l'*ordo* (*ordo et populus*), sur cinq inscriptions. Même si cette intervention du *populus* était purement théorique, son rappel sur les inscriptions est cependant significatif d'une mentalité traditionaliste.

Comme à Lepcis, l'occupation vandale amena pour Sabratha une décadence irrémédiable, constatée par les fouilleurs[28]. Un petit noyau fortifié fut restauré au temps de Justinien. Les derniers habitants disparurent, semble-t-il, au VIIIe siècle[29].

---

purnio u(iro) p(erfectissimo), / [praeside pro]u(inciae) Trip(olitanae) ----. Sur ce gouverneur, voir *supra*, n. 9.

24. *I.R.T.*, 132 : On peut distinguer les mots suivants : fr. a : *ciues pari[ter]* ; fr. b : *[pari]ter et in patr[iam]* ; fr. d : *exempli --ius uiro* ; fr. e : *[be]ne mer[ent]*.

25. *I.R.T.*, 13 : *Fl(auius) Bon[ifatius ?] / exceptor [cu?]/m suis de[o ?] / uotum s[oluit]*. La lecture *exceptor* a été faite par P. Romanelli, *Atti del congresso di archeologia cristiana*, Rome, 1940, I, p. 261. Les éditeurs des *I.R.T.* font remarquer que la lettre finale du mot ressemble plutôt à un N mais que la lecture R est possible.

26. Il n'y a pas de quinquennaux sur le document le plus complet que nous ayons sur le personnel municipal d'une cité du Bas-Empire, l'album municipal de Timgad. Sur ce problème, voir tome I, p. 158.

27. Voir *supra*, n. 9-11.

28. Sur le déclin rapide de la ville à l'époque vandale, *cf. Reports and monographs of the Department of Antiquities in Tripolitania*, 2, 1949, p. 24.

29. *Cf.* J. M. Reynolds et J. B. Ward Perkins, *I.R.T.*, p. 23.

Table

Prosopographie

1) *Flavius Vivius Benedictus* — Gouverneur de Tripolitaine en 378, patron de la cité (*I.R.T.*, 103 ; n. 12).

2) *Flavius Bon[ifatius ?]* — Vraisemblablement *exceptor*, secrétaire ou greffier municipal (IVe siècle — *I.R.T.*, 13 ; n. 25).

3) *L. Aemilius Caelestinus* — Duumvir quinquennal, flamine perpétuel (340-350 — *I.R.T.*, 55 ; n. 9).

4) *C. Aurelius Felicianus Damasius* — Duumvir quinquennal, curateur, flamine perpétuel, prêtre d'Hercule, (IVe siècle — *I.R.T.*, 104 ; n. 20).

5) *Leontius* --- — Vraisemblablement curateur entre 324 et 326 (*I.R.T.*, 101 ; n. 18).

6) *Pompeius* ---*ius* — Perfectissime, curateur (IVe siècle — *I.R.T.*, 102 ; n. 19).

7) *L. Aemilius Quintus* — Flamine perpétuel, *sacerdotalis* de Tripolitaine, ambassadeur de la province auprès des empereurs entre 383 et 388, citoyen de Lepcis plutôt que de Sabratha (*I.R.T.*, 111 n. 21 ; *cf. I.R.T.*, 588, Lepcis — et *C.*, 27 = 11025, Gigthis —).

8) *Laenatius Romulus* — Gouverneur de Tripolitaine entre 324 et 326, patron de la cité (*I.R.T.*, 101 ; n. 18).

9) *Flavius Venantius* — Peut-être curateur, entre 383 et 388. (*I.R.T.*, 111 ; n. 21).

10) *Anonyme I* — Citoyen qu'une inscription remercie pour ses services envers la cité (IVe siècle — *I.R.T.*, 132 ; n. 24).

11) *Anonyme II* — Perfectissime, patron de la province, qui dédie le temple de Liber Pater restauré eutre 340 et 350 (*I.R.T.*, 55 ; n. 9).

Res municipales

Amator patriae (?) : n. 9.
Ambassadeur (auprès du *comitatus* impérial) : Pros. 7.
Ciuitas : n. 12.
Colonia : n. 20.
Conseil provincial (décret du —) : n. 21.
Curateurs : Pros. 4 ; 5 (?) ; 6 (perfectissime) ; 9 (?).
Duumvirs : Pros. 3 (quinquennal) ; 4 (*idem*).
Evergète : Pros. 10.
Exceptor (greffier-secrétaire) : Pros. 2.

Flamines perpétuels : Pros. 3 ; 4 ; 7.
Honorati : Pros. 6 ; 11 (perfectissimes).
Ordo : n. 9 (?) ; 12 ; 14 ; 18 ; 20 (?) ; 21.
Patrons : Pros. 1 ; 8 ; 11 (patron de la province).
Peuple de la cité : n. 12 ; 18 (?) ; 19 (*plebs*) ; 20 ; 21.
Quinquennales : Pros. 3 ; 4.
Sacerdos dei Herculis : Pros. 4.

IV

Province de Numidie

CIRTA CONSTANTINA

Capitale du royaume numide depuis la fin du IIIe siècle av. J.-C., donnée par César à l'aventurier Sittius, Cirta devint colonie romaine au temps d'Auguste (*colonia Iulia Iuuenalis Honoris et Virtutis Cirta*)[1]. Son territoire était fort vaste et son statut très original, puisque ses magistrats et son *ordo* régissaient aussi les villes de Rusicade, Chullu et Milev (*respublica quattuor coloniarum Cirtensium*)[2]. La dernière mention de cette confédération cirtéenne se trouve sur une inscription de Tiddis datée de 250-253 et évoquant un *curator et patronus coloniar(um) Cirt(ensium)*[3]. Une inscription de Milev fait allusion à la dissolution de la confédération ; elle évoque un dignitaire municipal qui exerça les fonctions d'édile, de triumvir, de préfet *uire dicundo* à Rusicade, Chullu et Milev et devint le premier triumvir et flamine perpétuel de Milev, sa patrie, quand fut dissoute la *contributio* d'avec les Cirtéens (*soluta contributione a Cirtensibus*)[4]. Seule une décision impériale pouvait apporter une modification aussi importante du statut des quatre colonies. Nous manquons d'éléments pour en donner la date précise. A coup sûr, elle intervint durant la seconde moitié du IIIe siècle. En 303, des curateurs différents exécutent les mesures anti-chrétiennes à Cirta, Rusicade, Thibilis et Tigisis. Un milliaire mentionne sous Claude II le Gothique (268-270) le municipe de Thibilis ; l'accès de ce *pagus* à l'autonomie municipale a probablement été contemporain du démantèlement de la confédération[5]

1. Sur Cirta, se reporter à la notice de S. Gsell, *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 17, Constantine, n° 126 (et *addenda*) et à celle d'H.-G. Pflaum, *I.L. Alg.*, II, p. 40-42. Sur les déconvertes archéologiques, voir A. Berthier, *Cirta*, dans *Dict. d'Hist. et de Géogr. eccl.*, XII (1953), p. 842 *sq.*. H.-G. Pflaum a donné une importante étude sur *L'onomastique de Cirta*, dans *Limes-Studien Vorträge*, Bâle, 1959, p. 96-133 = *Afrique Romaine*, p. 161-198. Sur la colonie latine fondée par César et donnée à Sittius, voir L. Teutsch, *Röm. Städtewesen in Nordafrika*, Berlin, 1962, p. 65 et 176. Le nom de la colonie romaine augustéenne est connu par *I.L. Alg.*, II, 626 = *C.*, 7041.

2. Sur cette entité originale, qui couvrait tout le nord de la province de Numidie (à l'exception, à l'ouest, de la région de Cuicul) et comprenait de nombreux *pagi* et *castella*, voir J. Heurgon, *Les origines campaniennes de la confédération cirtéenne*, *Libyca*, 5, 1957, p. 7-24.

3. *I.L. Alg.*, II, 3596.

4. *C.*, 8210 = *I.L.S.*, 6864 ; voir notice *Milev*, *infra*, p. 438 et n. 3.

5. Voir le texte de ce milliaire, dont je dois la connaissance à l'amitié de Pierre Salama, voir notice *Thibilis*, *infra*, p. 478 et n. 17. Sur le rôle des curateurs dans la persécution en 303, voir notices *Rusicade* (p. 442 et n. 6) ; *Thibilis* (p. 484 et n. 40) ; *Tigisis* (p. 487 et n. 8).

La disparition de cette institution originale correspond bien au nivellement institutionnel caractéristique de l'époque tardive. Pourtant, les magistrats supérieurs de Milev furent des triumvirs et non des duumvirs. Peut-être cet usage traditionnel fut-il conservé, même au IVe siècle, dans les colonies désormais autonomes ; l'absence de documents, l'inscription de Milev mise à part, ne permet pas de l'affirmer.

La perte de la juridiction sur la confédération fut compensée par l'élévation de la ville au rang de capitale provinciale. Le gouverneur qui y résidait n'eut d'abord autorité que sur la Numidie Cirtéenne, dont le territoire coïncidait avec celui de l'ancienne confédération agrandie de la région de Cuicul. Au temps de Constantin, la Numidie militaire perdit son autonomie et Cirta devint l'unique capitale de la province réunifiée[6].

Entre temps, la ville avait été ravagée lors de la guerre contre l'usurpateur Domitius Alexander. Ce vicaire d'Afrique s'était proclamé empereur à Carthage en 308. Le préfet du prétoire de Maxence, Rufius Volusianus, écrasa en 310 les forces de l'usurpateur qui se réfngia à Cirta. La ville fut assiégée, prise, ruinée[7].

L'Afriqne se rallia à Constantin dès sa victoire sur Maxence au pont Milvius, en octobre 312. Cirta fut restaurée grâce à des générosités impériales et prit le nom de *Constantina*[8].

1 — La documentation épigraphique

De nombreuses inscriptions du Bas-Empire ont été retrouvées à Constantine. Malheureusement, leurs enseignements sur la vie municipale sont réduits. Même sur les textes relatant des constrnctions ou des restaurations d'édifices publics, on ne trouve que peu de données. Les seuls dignitaires mentionnés sont, à peu d'exceptions près, des gouverneurs ou d'autres fonctionnaires impériaux. Comme à Carthage, la présence de l'administration provinciale occulte, en quelque sorte, sur les inscriptions la participation des responsables locaux. On ne peut pour autant en tirer un argument en faveur d'un financement non municipal des travaux, à l'exception, bien entendu, de ceux qui furent menés à bien grâce à la munificence de Constantin. Jusqu'à présent, d'ailleurs, aucune trace

6. Sur ces modifications, voir A. Berthier, *Du mot Numidia accolé aux noms antiques de Constantine*, dans *Ant. Afr.*, 3, 1969, p. 55-67, et H.-G. Kolbe, *Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin*, Munich, 1962, p. 46-61. En fait, cette partition semble avoir été épisodique : en 303, le gouverneur Valerius Florus gouvernait toute la Numidie.

7. Zosime, *Hist.*, II, 12 et 14 ; Aurélius Victor, *De Caes.*, XL, 17-19 ; *Epitom.*, 40, 2 et 6.

8. *Cf.* A. Berthier, *Constantina : le changement de nom, de Domitius Alexander à Constantin*, dans *Recueil de Constantine*, 72, 1969-1971, p. 79-88.

épigraphique de ces derniers travaux n'a été retrouvée : le plus ancien document du Bas-Empire mentionnant des constructions publiques est daté de 362. On peut cependant considérer que l'emphase dithyrambique des dédicaces de statues de Constantin retrouvées à Cirta évoque indirectement les travaux publics que sa générosité permit d'entreprendre.

A) *Constructions et restaurations d'édifices publics dont la date est connue*

1) Claudius Avitianus, vicaire d'Afrique en 362-363, sous le règne de Julien, éleva une basilique portant le nom de l'empereur Constance (*basilica Constantiana*) avec des portiques et un « tétrapyle », édifice carré à quatre grandes baies cintrées dont des éléments subsistent ; les deux inscriptions retrouvées sont gravées sur deux des piles du « tétrapyle[9] ».

2) Le consulaire de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus (364-367) fit construire ou restaurer un sanctuaire de Mithra (*speleum*) avec ses statues et son mobilier. La date tardive de ces travaux effectués à un édifice du culte païen, sous l'égide d'nn haut dignitaire public, est notable. Le gouverneur Caeionius Caecina Albinus, qui présida à de nombreuses restaurations dc monuments en Numidie, était païen ; il est mentionné dans les *Saturnales* de Macrobe, comme membre du cercle de Symmaque[10].

3) On lit le nom du même gouverneur Caecina Albinus sur les fragments d'une inscription qui évoquait vraisemblablement des travaux effectués dans un temple[11].

9. *I.L. Alg.*, II, 624[a] = *C.*, 7037 :
Claudius Auitianus / comes primi / ordinis, agens pro / pra[efe]ctis, basilica[m] / [Cons]tantianam cum / porticibus et tetra[py]lo [con]stituend[am] / [a] solo perfi[ciendam]q[ue [cura]ui[t].
La seconde inscription (*I.L. Alg.*, II, 624[b] = *C.*, 7038) comporte le même texte mais les trois premières lignes ont disparu. Le vicariat de Claudius Avitianus peut-être daté grâce aux documents juridiques qui lui furent adressés (*C. Th.*, VIII, 5, 15 ; XI, 28, 1 ; XV, 3, 2 ; *cf. P.L.R.E.*, p. 127-128). Le tétrapyle est décrit par Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, I, p. 179.

10. *I.L. Alg.* II, 541 = *C.*, 6975 :
Speleum cum [sig]/nis et ornamen[tis] / Publilius Ceion[ius] / Caecina Albinu[s faciendum curauit ?].
Rien, dans ce texte, ne permet de dire que le gouverneur Alhinus a agi dans un cadre officiel, provincial ou municipal. Il peut donc très bien s'agir d'un acte d'évergétisme privé, en faveur d'une communauté de fidèles de Mithra. Sur Publilius Caeionius Caecina Albinus, voir *P.L.R.E.* p. 34-35 et A. Chastagnol, *Consulaires*, nº 8, p. 224 ; 225 ; 226. *Cf.* Macrobe, *Saturnales*, XII, 15.

11. *I.L. Alg.* II, 618 = *C.*, 19502 :
----omania / ----emplum / ----oremisi / ----m / ---- [Ce]ionius / [Cae]cin[a Alb]inus [u(ir) c(larissimus)], co[nsula]ris / sex[f]a[scali]s p(rouinciae) N(umidiae).

4) Sous le règne conjoint de Valentinien Ier et de Valens (364-367), fut restauré un édifice (peut-être des thermes « constantiniens »)[12].

5) Sous Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375), le gouverneur Annius .....mianus inaugura un portique édifié aux frais et sous la responsabilité d'un évergète, Nevins Numidianus[13].

5) Le gouvernenr Caecina Decius Albinus Junior, en fonction entre 388 et 392, fils du *consularis* du temps de Valentinien Ier, présida à des travaux destinés à améliorer l'adduction d'eau ; on aménagea une conduite d'eau (*fistula*) permettant d'approvisionner la ville toute l'année. Il s'agit certainement de l'aqueduc qui alimentait Constantine (*All. arch. de l'Alg.*, f. 17, 126, nº 19). Deux inscriptions évoquent ces importants travaux et précisent que la responsabilité en fut assumée par un *sacerdotalis* de la province et perfectissime, Caecilius Cromatius Ecdicius Triumphalis[14]. Son nom est certainement à restituer sur un fragment d'inscription où se lit la mention d'Albinus Junior et d'un *sacerdotalis*

Le texte est connu par une médiocre copie de Delamare : on ne peut donc restituer à coup sûr à la seconde ligne *[t]emplum*.

12. *I.L. Alg.* II, 595 :
Felicissimi[s temporibus dd(ominorum) nn(ostrorum) Valentiniani] / et Valentis [semper Augg(ustorum), thermas ? Constan] /tinianas u[etustate conlapsas ? ---- an] /-nis tot re[tro ----].

13. *I.L. Alg.*, II, 596 = *C.*, 7015 (= *I.L.S.*, 5555) :
Aureo saeculo ddd(ominorum) nnn(ostrorum) inuictissimorum prin /cipum Valentiniani Valentis et Grat[i]ani, porti /cum a fundamentis coeptam et con[s]tructam / Annius .....mianus u(ir) c(larissimus), c(onsularis) s(ex)f(ascalis) p(rouinciae) N(umidiae) C(onstantinae), dedicauit / et d(omini) n(ostri) Gratiani [pri]n[c]ipis nomine nuncupauit, / curante ac sua pec[un]ia perficiente Neuio Numi /diano ---- d.d.q.
Nevius Numidianus possédait à coup sûr une dignité municipale ou provinciale dont la mention, sur la dernière ligne du texte, a disparu. Le gouverneur Annius ..... mianus n'est connu que par ce document (A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, nº 11, p. 227).

14. *I.L. Alg.* II, 619 = *C.*, 7034 :
Quod pro beatitudine tem /porum splendidae coloni /ae Constantinae felicitas requirebat, saluis ddd(ominis) nnn(ostris) / Piis Felicibus uictoribus ac / triumfatoribus semp[e]r / Auggg(ustis), fistulam quae ex / elemento caelesti totius / anni substantiam uitae / adquae usui populi proui /sa aquae copia summ[i] /nistrat, formauit, con /pleuit aquae dedicauit / Caecina Decius Albinus / Iunior u(ir) c(larissimus), consularis s(ex)f(ascalis) / p(rouinciae) N(umidiae) Constantinae, cu /rante Ecdicio sacerdotale.
A la ligne 10, il faut comprendre : *atque usui populi* ; à la ligne 13 : *atque dedicauit*.
I.L. Alg. II, 620 :
---- *maiori fi[stula] -- / --- dedicata, saluis / ddd(ominis) nnn(ostris) p[er]petuis inuic /tissimisqu[e] principibus [A]ug[gg(ustis)], / Caecina De[c]ius Albinus [Iun-(ior)], / consulari[s] sexfascalis / prouinciae[e N]umidiae Con /[s]tanti[na]e. [c]u-rante Cae /cilio Cromatio Ecd[icio] / Triumph[ale u(iro) p(erfectissimo), sacerdo] /tale* PPTV.
Les quatre dernières lettres sont obscures : elles peuvent correspondre à une mauvaise lecture du copiste du XVIIIe siècle (Ludwig) à qui nous devons de connaître ce texte.
Sur Caecina Decius Albinus Junior, fils du gouverneur Caecina Albinus, voir A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, nº 16, p. 225 et 228 ; *cf. P.L.R.E.*, p. 35-36. Le *cognomen* usuel du *sacerdotalis* était Ecdicius, comme on le voit sur l'inscription citée précédemment (*I.L. Alg.* II, 619).

perfectissime ; peut-être ce troisième document se rapportait-il lui aussi aux mêmes travaux d'adduction d'eau[15]. Le dignitaire provincial et *honoratus* Ecdicius était, selon toute vraisemblance, un décurion de Constantine qui avait accompli toute la carrière municipale et géré tous les honneurs.

6) Peut-être faut-il restituer le nom du même Albinus Junior sur un fragment d'inscription monumentale qui évoquait une construction ou une restauration, vraisemblablement faite *pecunia publica*[16].

7) Umbonius Juvas, vicaire d'Afrique entre 395 et 402, présida à la restauration d'un édifice aux frais de la cité ; la dédicace fut faite par le gouverneur Flavius Barbarus Donatianus. Deux dignitaires (municipaux certainement), dont l'un s'appelait Julius Verus Apuleius, intervinrent dans l'opération[17].

8) Le même gouverneur Flavius Barbarus Donatianus fit achever un édifice, probablement une basilique, après avoir trouvé les fonds nécessaires (*prouiso sumtu*)[18]. Ce dernier point pose un problème : où le gouverneur avait-il trouvé cet argent ? En attribuant d'autorité à cette dépense des ressources municipales, donc en se substituant au curateur, au mépris de l'autonomie municipale ? Ou bien en procurant des ressources supplémentaires en affectant à cette construction, avec l'autorisation de l'autorité supérieure, des sommes prélevées au titre du fisc impérial ? Il est difficile de trancher mais, de toute manière, cette procédure montre la force de l'emprise du gouverneur provincial sur la vie municipale de Constantine.

9) Sous le règne d'Honorius et de Théodose II (408-423), un édifice

15. *I.L. Alg.* II, 621 = *C.*, 7035 :
---[de]dicauit / [Caecina Decius]s Albinus / [Iunior u(ir) c(larissimus), consula]ris p(rouinciae) N(umidiae), cu /[rante] ---- u(iro) p(erfectissimo), sac(erdotale).

16. *I.L. Alg.* II, 622 = *C.*, 19506 :
--- [I]unior u(ir) c(larissimus) ---- / ---- [pe]cunia----.
La restitution du nom d'Albinus Junior a été proposée par Schmidt et reprise sous toute réserve par H.-G. Pflaum. Les lettres ont dix centimètres de hauteur, ce qui permet de supposer une inscription gravée sur une façade de monument plutôt que sur une base de statue.

17. *I.L. Alg.* II, 653 = *C.*, 7068 :
---- [ad pris /tin]am faciem res[tituit] / .. Vmbonius Iuuas [u(ir) c(larissimus), uices agens / per] Africam pro pr[aefectis, curante] / ac dedicante Fl(auio) Barb(aro Donatiano u(iro) c(larissimo), c(onsulari) p(rouinciae) N(umidiae)], / Iulio Vero Apuleio et ---- / pecunia pub[lica] ----.
Le consulaire Flavius Barbarus Donatianus est connu par ce texte et par *I.L. Alg.* II, 599, cité note suivante, qui permet la datation sous le règne d'Arcadius et d'Honorius ; *cf.* A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, nº 18, p. 225 et 228. Le vicaire Umbonius Juvas n'est connu que par le présent texte.

18. *I.L. Alg.* II, 599 = *C.*, 7017 :
Saluis dd(ominis) nn(ostris) A[re]adio et Honorio Au[gg(ustis), basili?] /cam in exord[io] principioque des[titulam] / prouiso sumt[u c]onpleri iussi[t] M.M.[[---- / ----]] / una cum Fl(auio) Barb(ar)o Donatiano u(iro) c(larissimo), c(onsulari) [s(ex)-

public fut restauré. Un personnage nommé Aurelius Jan[uarius ?] présida à ces travaux ; on ne peut savoir s'il s'agissait d'un fonctionnaire impérial, tel le consulaire de Numidie, ou d'un dignitaire municipal, tel le curateur[19].

B) *Travaux non datables avec précision*

1) Sur les deux faces apparentes d'un monument de pierres de taille (découvert place de la Brèche), on lit des passages d'une grande inscription du Bas-Empire mentionnant un *consularis sexfascalis*, Flavius Avianius Caecilius[20] ; le premier gouverneur de Numidie connu portant le titre de *consularis* est Zenophilus, en fonction en 320. Le gouvernement de Caecilius n'est donc pas antérieur au règne de Constantin. La présente inscription évoquait peut-être une restauration de l'ensemble monumental voisin, élevé sous le Haut-Empire et comprenant un péribole et une *zotheca*, niche à statue[21].

2) Des portiques furent restaurés, à une date indéterminée du Bas-Empire[22].

3) Un fragment d'entablement porte les lettres NTINIAN. On peut restituer l'adjectif *constantinianus*, peut-être appliqué à l'édifice ; H.-G. Pflaum suggère [*thermas Consta*]*ntinian*[*as*][23].

4) Un fragment d'inscription datable du Bas-Empire évoque des travaux à un aqueduc[24].

f(ascali) p(rouinciae) N(umidiae)] ----.
Le nom martelé doit être celui d'un vicaire d'Afrique. Pallu de Lessert (*Faste des prov. afric.*, II, p. 217) suppose qu'il s'était compromis dans la révolte de Gildon, ce qui permettrait de dater la présence inscription entre 395 (mort de Théodose Ier) et 397, date du début de la révolte.

19. *I.L. Alg.*, II, 600 = *C.*, 7018 :
Saluis dd(ominis) nn(ostris) Ho[*norio atque Theodosio pp(erpetuis)*] / *Augg(ustis), Aurel(ius) Ian*[*uarius ?*] ---- / *neglegentia des*[*titut..*] ---- /*rum usum iam* ---- /*rani reforma*[*ri et in pristinum splen*]*dorem restit*[*ui iussit*]----.
Honorius devint le plus ancien Auguste à la mort d'Arcadius en 408, et mourut en 423.

20. *I.L. Alg.*, II, 629 :
a (côté droit) :
Fl(auius) Auianius Caecilius / u(ir) c(larissimus), cons(ularis) s(ex)f(ascalis) p(rouinciae) N(umidiae), erectis ----.
b (côté gauche) :
[*ut*] *moles in perpetuum / statura succederet* ----.

21. Connu par *I.L. Alg.*, II, 557.

22. *I.L. Alg.*, II, 606 = *C.*, 19497 :
Sal[*uis*] ---- / ---- [*trium*]*fatoribus* --- / ---- [*por*]*ticibus desti*[*tutis*] --- / ---*men decret*----.

23. *I.L. Alg.*, II, 593 = *C.*, 7024. On pourrait aussi lire [*Vale*]*ntinian*[*as*].

24. *I.L. Alg.*, II, 604 = *C.*, 19422 = 7029 :
----*ede*--- / --- *magna*--- / ---*i trium*--- / ---*entissim*---- / *una nuncu*[*pat*]--- / --- *aquae-ductus p*--- / ---*ium fuit opere redu*[*ct*]---- / [*maiesta*]*ti eorum semper ubi*[*que deuotus*].

5) Sur deux fragments d'une inscription datable par la graphie du Bas-Empire, on lit la mention de trois Augustes et de la restauration d'un édifice, sous l'égide d'un *insignis rector*, vraisemblablement le gouverneur provincial[25].

Ces documents témoignent, à coup sûr, d'une notable activité dans le domaine des constructions publiques. L'ensemble est pourtant décevant pour l'histoire municipale, vu l'extrême rareté des renseignements transmis sur les institutions et le personnel de la cité[26].

C) *Dédicaces honorifiques*

1. *Bases dédiées aux empereurs.*

1) Dédicace à Dioclétien et Maximien par le gouverneur Aurelius Maximianus (entre 290 et 293)[27].

2) Dédicace à Domitius Alexander, par le gouverneur Scironius Pasicrates (308-309)[28].

3) Six dédicaces de statues de Constantin ont été retrouvées ; ce nombre, comme l'emphase des formules, montre la popularité de l'empereur nouveau fondateur de la ville. Cinq dédicaces furent gravées, selon H.-G. Pflaum, entre 313 et 315[29] ; la sixième, où sont mentionnés Cons-

25. *I.L. Alg.*, II, 598 :
a : *Pro felicitate ddd(ominorum) n*[*nn(ostrorum)*] ---- / *Augustis saluis toto* ---- / *quorum per cunct*--- / ---*mpus oceanu*[*s*] --- / ---- (3 l.) ----
b : *insignis rector no*[*ster ?*] ---- / *dum bacchatoris pro*---- / *ut restauraret quid* ---- *obtulit ante alios* ----.
Les expressions inhabituelles s'expliquent, semble-t-il, par le fait qu'on a voulu faire un texte métrique. On ne voit pas qui peut être le « débauché » (*bacchator*) qui est évoqué ici. Si c'est Firmus qu'on a ainsi qualifié, les trois Augustes seraient Valentinien Ier, Valens et Gratien.

26. On peut ajouter quelques autres fragments qui semblent se rapporter à des travaux publics : *I.L. Alg.* II, 597 = *C.*, 7016 ([*por*]*ticum Gra*[*tianam*], fragment de marbre appartenant vraisemblablement à un entablement ; *I.L. Alg.* II, 602 ([*Salu*]*is dd(ominis) nn(ostris)*---) ; *I.L. Alg.* II, 603 = *C.*, 7027 (---- *maximi* / --- [*nobilissim*]*orum Cuess*(*arum*) ---) ; *I.L. Alg.* II, 605 ([*tem*]*porious*-- /-- *orbe fulgentium*.. /.. *u.c.*--).

27. *I.L. Alg.* II, 579 = *C.*, 7003 : La cité n'est en rien mentionnée sur cette dédicace. Sur le gouverneur Aurelius Maximianus, *cf.* H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 40-43.

28. *I.L. Alg.* II, 580 = *C.*, 7004 et 19419 = *I.L.S.*, 674. Aucune instance municipale n'est mentionnée sur cette inscription. Le gouverneur Scironius Pasicrates n'est connu que par ce texte (*cf.* H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 58-59).

29. *I.L. Alg.*, II, 581 = *C.*, 7010 = *I.L.S.*, 691 : *Restitutori libe*[*rtatis*] / *et conseruatori t*[*otius orbis*] .... Le dédicant est le *rationalis* de Numidie et des Maurétanies Julius Juvenalis (*P.L.R.E.*, p. 491). La restauration de la liberté évoque la défaite de Maxence : il faut dater ce texte de 313, selon H.-G. Pflaum.
— *I.L. Alg.*, II, 582 = *C.*, 7006 = *I.L.S.*, 688 : *Triumphatori omnium gentium ac domitori uniuersaru*[*m factionum*], / *q*[*ui*] *libertatem tenebris seruitutis oppressam sua*

tantin II, Constance et Constant, date des années 333-337[30].

4) Dédicace à la Victoire du César Crispus appelé ici Crispinus. Il s'agit de la victoire remportée en 320 par Crispus sur les Francs ; le nom du César a été martelé en 326. La statue était dédiée par les *Constantinianenses*[31].

5) Une statue fut élevée au père de Valentinien Ier et de Valens, Gratien, par les soins du *sacerdotalis* provincial Valerius —, *uir egregius* : c'est la mention la plus tardive connue de ce titre équestre. La dédicace fut faite par le vicaire d'Afrique, Antonius Dracontius (364-367)[32].

6) Le gouverneur Publilius Caeionius Caecina Albinus (364-367) fit élever une statue de Valens. Une image symétrique fut évidemment dédiée à Valentinien Ier, mais la base n'a pas été retrouvée[33].

2. *Statues d'un gouverneur provincial.*

1) Sous le règne de Constance II et de Constant (340-350), l'*ordo* de la colonie de Constantine et, conjointement, la province de Numidie firent élever une statue du consulaire Ceionius Italicus. Ce gouverneur était en fonction en 343. Le texte exalte les qualités d'énergie (*uirtus, fortitudo*), d'honnêteté (*continentia*) et de générosité (*liberalitas*) du gouverneur, patron de la cité et de la province. Il semble que les frais d'érection de la statue furent supportés par la caisse impériale, car le texte

felici ui[ctoria] / [noua] luce inluminauit .... Le dédicant est le gouverneur Valerius Paulus, en fonction en 314, d'après une inscription datée de Thibilis (*C.*, 18905 ; *cf.* KOLBE, *Statthalter*, p. 59-60).
— *I.L. Alg.*, II, 584 = *C.* 7005 : *Perpetuae securitatis / ac libertatis auctori* .... Le dédicant est le gouverneur Iallius Antiochus en fonction en 315-316 selon Kolbe, (*Statthalter*, p. 60-61).
— *I.L. Alg.* II, 585 = *C.*, 7008 : *Fundatori [pacis u]irtute felici /[t]ate [pie]tate* .... Le dédicant est le *rationalis* Vettius Florentinus. H.-G. Pflaum pense que le terme *fundator pacis* fait allusion à la conclusion de la paix avec Licinius en 317.
— *I.L. Alg.*, II, 586 = *C.*, 7009 : Fragment de dédicace à Constantin par le même Vettius Florentinus, *rationalis* de Numidie et des Maurétanies.

30. *I.L. Alg.*, II, 587 = *C.*, 7011 = *I.L.S.*, 715. Le dédicant est le consulaire Clodius Celsinus Adelphius (A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, n° 3, p. 224 et 226 ; *P.L.R.E.*, p. 192-193).

31. *I.L. Alg.*, II, 533 :
Victoriae Augustae / [[Fl(auio) Valerio / Crispino]] / nob(ilissimo) Caes(ari), / Constanti /nianenses.
Le martelage est assez superficiel pour permettre la lecture.

32. *I.L. Alg.*, II, 591 = *C.* 7014 :
[Memoria]e felic[issimae] / [uiro at]que per omn[ia saecula] / [cel]ebrando, Gra[tiano patri] / dd(ominorum) principumque [nostrorum] / Valentiniani et V[alentis no] /bilium ac trimfat[orum semper Au] /gustorum, iuxta C[apitolium ?] / statuam dedica-u[it Antonius] / Dracontius u(ir) c(larissimus), [ag(ens) uic(es) pr(aefectorum) pr(aetorio)] / per africanas [prouincias], / curante Valerio ---- / u(iro) e(gregio), sacerdotale.

33. *I.L. Alg.* II, 594 (au verso de la base dédiée à Crispus, *I.L. Alg.*, II, 533, *supra*, n. 31).

commence par la formule *largitate ... Augustorum*. Sans doute faut-il supposer que les largesses consenties par Constantin pour la reconstruction de la ville furent attribuées encore longtemps après la décision initiale, peut-être sous la forme d'une attribution locale des ressources fiscales[34].

2) Le même gouverneur Ceionius Italicus reçut l'hommage d'une seconde statue, élevée sur le forum de Constantine, mais par les soins de l'*ordo* de la colonie de Milev[35].

II — LES DOCUMENTS LITTÉRAIRES ET JURIDIQUES

1. *Les perquisitions et saisies des biens de l'église de Cirta en 303.*

En 320, le gouverneur de Numidie Domitius Zenophilus présida à Thamugadi une enquête sur l'évêque donatiste de Cirta, Silvanus, que son diacre Nundinarius accusait d'avoir livré des Livres Saints et d'autres biens d'église lors de la persécution en 303. L'occasion était belle pour les catholiques, accusés par leurs adversaires d'être « l'église des traditeurs », de montrer que les donatistes étaient moins purs qu'ils ne le prétendaient. Les *Gesta apud Zenophilum consularem* furent conservés avec toute une série d'autres documents utilisés par les catholiques pour montrer la justesse de leur cause dans la polémique ; c'est ce qu'on a appelé le *dossier du donatisme*[36].

Pour confondre l'évêque Silvanus et le principal témoin, le grammairien Victor, ancien lecteur de l'église de Cirta, on lut le procès-verbal officiel de la perquisition et des saisies qui avaient eu lieu le 19 mai 303. Ce procès-verbal était extrait des *acta* du curateur de la colonie de Cirta en charge à cette date, le flamine perpétuel Munatius Felix[37]. Ce texte est long et

34. *I.L. Alg.*, II, 589 = *C.* 7012 (= *I.L.S.*, 1235) :
Largitate dd(ominorum) nn(ostrorum) pp(erpetuorum) Augg(ustorum) / Constanti [[et Constantis]], / Ceionio Italico clarissimo / atque consulari uiro, eximi /o ac singu-lari uirtutum / omnium, ob merita erga se / et prouinciam conti /nentiae, patientiae, / fortitudinis liberali /tatis et amoris in omnes / praecipui, ordo felicis / coloniae Constanti /nae et prouincia Numi /dia patrono posuit.
Le consulaire Ceionius Italicus fut le destinataire des lois des codes Théodosien, XI, 15, 5, du 25 janvier 343, et Justinien, III, 26, 6 (*cf.* A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, n° 5, p. 224 et 226 ; *P.L.R.E.*, p. 466-467). Le nom de Constant a été martelé sous l'usurpateur Magnence (350-353).

35. *I.L. Alg.*, II, 590 = *C.*, 7013 = *I.L.S.*, 1236. Voir notice *Milev*, *infra*, p. 439 et n. 6.

36. Ces documents furent placés en appendice au livre d'Optat de Milev. Les *Gesta apud Zenophilum consularem* se trouvent dans l'édition des œuvres d'Optat par Ziwsa (*C.S.E.L.*, 26, p. 185-197). On trouvera une analyse détaillée de l'ensemble du texte dans P. MONCEAUX, *Hist. lit. de l'Afr. chrét.*, t. 3, p. 93-96, et t. 4, p. 229-233.

37. *Gesta*, *loc. cit.*, p. 186 : « Nundinarius diaconus dixit : Legantur acta. Zenophilus, u. c. consularis dixit : Legantur. Et dedit Nundinarius et exceptor recitauit : « Diocletiano VIII et Maximiano VII consulibus, XIIII kal. Iunias, ex actis Munati Felicis flaminis perpetui, curatoris coloniae Cirtensium », Sur Munatius Felix, voir *infra*, n. 45 bis.

précis. Les actes et les paroles du curateur et des clercs chrétiens qu'il interrogeait sont minutieusement relatés. Le curateur se rendit à la maison où les chrétiens s'assemblaient et il y trouva l'évêque Paul ainsi que presque tout son clergé. L'évêque ne fit aucune difficulté pour livrer tout le mobilier : vases sacrés, lampes, chandeliers, vêtements pour les pauvres. On ne trouva qu'un seul volume : les lecteurs avaient emporté chez eux les Écritures ; l'évêque et deux sous-diacres refusèrent de les dénoncer au curateur qui demandait qu'on les envoie chercher[38]. L'évêque Paul fit simplement observer que cette dénonciation était inutile puisque ces lecteurs étaient connus ; le curateur affirmant ne pas les connaître, l'évêque lui répondit que les deux secrétaires municipaux (*exceptores*), Edusius et Junius, connaissaient les lecteurs[39]. De fait, la perquisition continua ensuite à leurs domiciles respectifs.

Un inventaire (*breuis*) des objets confisqués était dressé par un employé, Victor, fils (ou esclave) d'Aufidius[40]. Le curateur, dans ses visites aux domiciles des lecteurs, était toujours accompagné des deux secrétaires, Edusius et Junius, ainsi que d'un esclave public nommé Bos[41]. Sauf un qui affirma ne pas avoir de livres sacrés en sa possession, les lecteurs, parmi lesquels le grammairien Victor, ne firent aucune difficulté pour livrer les Écritures. Le clergé de Cirta manquant nettement d'héroïsme, le flamine perpétuel et curateur Munatius Felix ne rencontra pas d'obstacle dans l'accomplissement de sa mission.

Ce document est d'un intérêt immense pour l'histoire de l'Église ; les précisions qu'il donne sur le personnel ecclésiastique, le mobilier et les biens de l'église locale font que, selon Paul Monceaux, « la communauté de Cirta, pour le temps de Dioclétien, nous est mieux connue qu'aucune autre communauté du monde chrétien[42] ». En ce qui concerne l'histoire municipale, les renseignements fournis, pour être moins exceptionnels, ne sont cependaut pas négligeables.

Remarquons tout d'abord la précision des *acta municipalia* de Cirta, le soin avec lequel tous les détails furent consignés. Les archives étaient également bien tenues : le document en fut extrait pour être lu à l'enquête devant le gouverneur Zenophilus en 320, soit dix-sept ans après les événements[43].

38. *Gesta, loc. cit.*, p. 186-188.

39. *Ibidem*, p. 186 : « Felix flamen perpetuus curator Paulo episcopo dixit : Ostende lectores aut mitte ad illos. Paulus episcopus dixit : Omnes cognoscitis. Felix flamen perpetuus curator reipublicae dixit : Non eos nouimus. Paulus episcopus dixit : Nouit eos officium publicum, id est Edusius et Iunius exceptores. »

40. *Ibidem*, p. 187 : « ... contrà scribente Victore Aufidi in breui sic » (suit la liste des objets saisis).

41. *Ibidem*, p. 188 : « Felix flamen perpetuus curator reipublicae Boui seruo publico dixit : Intra et quaere, ne plus habeatis. Seruus publicus dixit : Quaesiui et non inueni. »

42. P. Monceaux, *Hist. lit. de l'Afr. chrét.*, t. III, p. 95.

43. Il n'en allait pas toujours de même ; en 314, au procès de Félix évêque d'Abthugni, que les donatistes accusaient d'avoir faibli lors de la persécution en 303, on ne put retrouver les documents d'archives ; il est vrai que l'archiviste (*tabularius*) d'Abthugni était mort entre temps (*Acta purgationis Felicis*, éd. Ziwsa, *C.S.E.L.*, 26, p. 197-198). Sur la persécution dans cette cité, voir la notice consacrée à Abthugni, *supra*, p. 267-276. Dans une cité importante comme Constantine, le service des archives était normalement mieux organisé que dans une petite ville comme Abthugni.

On remarquera aussi qu'à Cirta comme à Abthugni, à Thibiuca ou à Abitinae, l'autorité municipale se vit confier le soin de l'enquête, des perquisitions, des interrogatoires ; c'était elle qui déférait au gouverneur provincial les chrétiens récalcitrants et instruisait au départ leur procès. L'attitude de ces autorités influait donc beaucoup sur l'application concrète des mesures de persécution[44]. Même à Cirta, capitale provinciale où résidait un gouverneur disposant d'un nombreux personnel, on ne chercha pas à substituer, pour ces opérations, des fonctionnaires impériaux ou des militaires au *curator reipublicae* et aux employés municipaux.

Comme à Thibiuca, l'affaire fut menée par le curateur, et non par un duumvir comme ce fut le cas à Abthugni[45]. Ce curateur était un flamine perpétuel, donc un dignitaire de la curie locale et non une personnalité venue de l'extérieur comme c'était encore assez fréquemment le cas sous Dioclétien[45bis].

Ce procès-verbal met en lumière un aspect de la vie municipale que, d'ordinaire, nos documents négligent : le rôle souvent essentiel joué, dans l'ombre des dignitaires, par le personnel administratif. Le flamine perpétuel et curateur Munatius Felix ignore qui sont les lecteurs de l'église de Cirta et où ils habitent ; mais ses deux *exceptores* les connaissent tous et conduisent sans hésiter leur supérieur à leurs maisons ; avec les autres membres de l'*officium* municipal, ils ont constitué un dossier précis sur l'église de Cirta et son personnel, qu'ils mettent le moment venu à la disposition du magistrat responsable. L'administration de la

44. L'attitude du curateur Munatius Felix a été bien définie par Monceaux (*op. cit.*, t. 3, p. 95) ; il « n'a aucune haine contre les chrétiens ; il leur en veut simplement.... de ne pas être en règle avec la loi et de le forcer par là à une opération de police qui lui répugne... S'il menace parfois, c'est qu'il craint d'être dupé et qu'il en redoute pour lui-même les conséquences. Il tient surtout à ce que son procès-verbal soit complet, irréprochable ». Remarquons cependant que l'opération ne se fit pas sans brutalités ; le curateur ordonna d'arrêter les sous-diacres qui refusaient de dénoncer les lecteurs (*loc. cit.*, p. 187-188) ; le secrétaire Victor cria à un prêtre, après la découverte d'objets nouveaux : « Mortuus fueras si non illas inuenisses » (« Tu serais mort, si tu n'avais pas trouvé cela »). Sur le rôle des instances municipales dans la persécution, voir t. I, p. 333-343.

45. *Acta purgationis Felicis*, *C.S.E.L.*, 26, p. 199 ; *cf.* notice *Abthugni*, *supra* p. 271.

45 bis. Il appartenait, semble-t-il, à une importante famille locale (*cf.* N. Charbonnel et S. Demougin, *Un marché en Numidie au IIIe siècle ap. J.-C.*, dans *Rev. Hist. de dr. Fr. et Et.*, 54, 1976, p. 561-562). Q. Munatius Celsus, gouverneur de Césarienne en 212, a légué une somme d'argent à Cirta sa patrie (*C.*, 22616-22618). Tombes de *Munatii* à Cirta : *I.L. Alg.*, II, 1500 ; 1501 ; 1502.

cité fonctionne, semble-t-il harmonieusement. C'est grâce à l'employé Victor, expert en sténographie tironienne, que ce précieux document fut conservé[46].

2. *Le grammairien Victor et sa famille.*

L'un des lecteurs qui remirent aux autorités les manuscrits des Écritures en 303, Victor, fut convoqué comme témoin à l'enquête présidée par Zenophilus en 320. Il nia avoir été un *traditor* et que l'évêque Silvanus, simple prêtre en 303, l'ait été, mais il dut avouer la vérité quand eurent été lus les *Acta*[47].

L'interrogatoire d'identité auquel procéda le gouverneur est d'un grand intérêt pour l'histoire sociale et municipale :

« Le consulaire Zenophilus, homme clarissime, dit : Quelle est ta condition ? Victor dit : Je suis professeur de lettres romaines, grammairien latin. Le consulaire Zenophilus, homme clarissime, dit : Quelle est ta dignité ? Victor dit : Mon père était décurion des Constantiniens, mon grand-père était soldat : il avait servi au *comitatus* ; mais notre ascendance est de sang maure. Le consulaire Zenophilus, homme clarissime dit : Te souvenant de ta bonne foi et de ton honorabilité, expose avec franchise quelle fut la cause de la dissension entre les chrétiens[48] ».

Fils de décurion, Victor n'avait pas hérité des fonctions municipales de son père : son métier de professeur lui permettait d'être légalement dispensé des *munera ciuilia*[49]. Toutefois, il gardait la dignité d'*honestior* et le gouverneur Zénophilus le lui rappela en lui demandant de témoigner *memor fidei et honestatis*, « se souvenant de sa bonne foi et de son honorabilité. »

En ce qui concerne l'ascendance de sang maure, on peut comprendre que la romanisation de la famille de Victor ne remontait qu'à quelques générations ; A.H.M. Jones a supposé que le grand-père soldat appartenait à un corps d'*equites Mauri*[50]. Toutefois, dans le cadre de cet interrogatoire d'identité, il est possible que le grammairien Victor ait simplement voulu préciser que sa famille n'était pas cirtéenne de vieille souche et que ses ancêtres habitaient la province de Maurétanie[51].

46. Aucun détail n'est omis ; la moindre parole prononcée est notée, ainsi que chaque objet confisqué. Le nom de ce *notarius*, *Victor Aufidii*, signifie qu'il était soit le fils, soit l'esclave d'un certain Aufidius. S'il était esclave, son maître l'aurait loué à la cité, l'*officium publicum* appréciant sa technique de sténographe.

47. *Gesta apud Zenophilum consularem*, *loc. cit.*, p. 192.

48. *Ibidem*, p. 185 : « Zenophilus uir clarissimus consularis dixit : Cuius condicionis es ? Victor dixit : Professor sum romanarum litterarum, grammaticus latinus. Zenophilus uir clarissimus consularis dixit : Cuius dignitatis es ? Victor dixit : Patre decurione Constantiniensium, auo milite ; in comitatu militauerat ; nam origo nostra de sanguine Mauro descendit. Zenophilus uir clarissimus consularis dixit : Memor fidei et honestatis tuae, simpliciter designa quae causa fuerit dissensionis inter christianos. »

49. Constantin rappelle dans une loi de 321 (*C. Th.* XIII, 3, 1) que les professeurs municipaux, de même que les médecins, sont exempts des charges municipales et bénéficient des privilèges juridiques des *honestiores*,

3. *Le rescrit impérial de 340 sur l'*ordo *de Constantine.*

Les codes Théodosien et Justinien ont conservé un document daté du 19 janvier 340, adressé par les empereurs Constant et Constance II (entendons, par la chancellerie occidentale de Constant) à « l'*ordo* de la cité de Constantine des Cirtéens[52] ». En fait, comme l'ont remarqué les commentateurs, il s'agit d'un rescrit adressé au gouverneur de Numidie, au sujet de l'*ordo* de Constantine[53]. C'est un document important sur le problème de la désertion des curies :

« Ta Gravité fera en sorte que les magistrats déserteurs soient astreints aux obligations de leur condition, de telle sorte qu'ils soient contraints de restituer sans délai et de payer comptant l'ensemble des sommes que la cité avait avancées à leur place ; et, désormais, on veillera strictement à ce qu'ils ne viennent pas dans l'ordre sénatorial en ayant abandonné leur curie avant qu'ils ne se soient acquittés de toutes les dépenses liées aux honneurs municipaux[54] ».

Ce rescrit n'est pas un document général, comme on en connaît un grand nombre, visant à interdire ou à limiter la désertion des curies par certains de leurs membres qui obtenaient leur promotion dans l'ordre sénatorial ; il s'agit spécifiquement de l'*ordo* de Constantine et, dans ce cadre, d'un litige portant sur un point précis. La cité avait dû tirer de sa caisse des sommes qui auraient dû être versées par des magistrats ;

50. A.H.M. Jones, *The Later Roman Empire*, t. I, p. 52-53.

51. L'ethnique *maurus* signifiait simplement habitant de la Maurétanie : ainsi dans l'adresse d'une loi de Valentinien Ier (*C. Th.*, XII, 1, 64), *Idem Augusti Mauris Sitifensibus*, dont les destinataires sont les habitants de la Sitifienne. On pourrait cependant arguer que l'expression employée par Victor (*origo nostra de sanguine Mauro descendit*) désigne davantage une origine ethnique qu'une simple provenance géographique de sa famille. Quelle que soit la solution, il est évident que Victor se plaçait sur un plan juridique.

52. *C. Th.* XII, 1, 29 = *C. Just.*, X, 32, 20 : « Idem Augusti ordini ciuitatis Constantinae Cirtensium ».

53. Ainsi Mommsen, *C. Th.*, *loc. cit.*, n. 1 : « Vera data est ad praesidem Numidiae ». En fait, l'erreur des compilateurs des codes porte sur la forme et non sur le fond : il s'agit bien d'une réponse impériale à l'*ordo* de Constantine, d'un jugement lui donnant satisfaction ; le gouverneur de Numidie n'était, dans l'affaire, qu'un intermédiaire et un exécutant.

54. « Magistratus desertores ad eam grauitas tua faciat necessitatem condicionis urgeri, ut, quascumque pro his expensas ciuitas prorogauit, refundere protinus ac repraesentare cogantur, et deinceps tenaciter obseruabit, ne qui, derelicta curia in ordinem ueniant senatorium, priusquam cunctas functiones ciuicis honoribus pensitauerint. »

ces derniers avaient prétexté de leur entrée, assurément récente, dans l'ordre clarissime, pour se soustraire à ces obligations financières. Il pourrait s'agir de sommes honoraires dont le non-paiement eût constitué pour la cité un manque à gagner ; toutefois il n'y avait nul lieu d'avancer cet argent à la place des *desertores*. On peut aussi envisager deux explications possibles :

— ou bien les *magistratus desertores* avaient promis de payer des travaux publics ou des spectacles ; devenus clarissimes, ils refusaient d'accomplir leurs *pollicitationes* : la cité avait dû engager des frais et voulait récupérer ses avances ;

— ou bien il s'agissait d'un impôt : ce créancier si puissant qu'il pouvait obliger une cité à avancer les sommes dues par les débiteurs récalcitrants serait l'État. On peut supposer qu'en 337, à l'avènement des fils de Constantin, les nouveaux sénateurs avaient refusé de verser leur quotepart pour l'offrande de l'« or corouaire », cette contribution théoriquement volontaire, versée par les seuls décurions à l'avènement d'un empereur ou en certaines autres circonstances. Un procès s'en était suivi, qui avait été soumis en fin de compte à l'arbitrage impérial[55]. Le présent rescrit datant de janvier 340, on constate donc qu'il avait fallu plus de deux ans à la curie de Constantine pour obtenir gain de cause[56].

Contrairement à d'autres, la décision impériale ne prévoit nullement le retour des *desertores* dans leur curie, ce qui implique que leur promotion au clarissimat avait été légale[56bis]. Seul est envisagé l'aspect financier du problème. Ce document montre donc fort concrètement comment la promotion sociale des plus riches aristocrates municipaux pouvait accroître les charges pesant sur des décurions moins fortunés. Ceux-ci demandaient justice et l'autorité impériale s'efforçait, avec plus ou moins d'efficacité, d'éviter qu'ils ne fussent lésés, soit en freinant le processus

55. Les cités offraient des couronnes d'or à l'empereur. La législation du IVe siècle (*C. Th.* XII, 13, 1-5) rappelle le caractère volontaire de cette contribution ; mais il semble bien qu'il ait été impossible de ne pas observer cette coutume dispendieuse, qui remontait au Haut-Empire (*cf.* A.H.M. JONES, *Later Roman Empire*, t. I, p. 430 et n. 50, t. 3, p. 106).

56. On peut encore envisager une autre explication : les décurions de Constantine, en tant que responsables de la perception des impôts, avaient dû payer de leurs propres deniers un déficit constaté dans les rentrées fiscales ; ils avaient exigé que leurs collègues récemment promus dans l'ordre sénatorial prissent leur part de cette lourde dépense, d'où le procès que trancha le présent document. Un problème demeure : pourquoi n'est-il question ici que de magistrats déserteurs ? De fait, l'or coronaire et la responsabilité fiscale concernaient tous les décurions et non les seuls magistrats. Il faudrait donc supposer que *magistratus* ait été mis à la place de *decuriones* ; sinon, la somme en litige serait liée à l'exercice des magistratures, conformément à nos deux premières hypothèses.

56 bis. O. SEECK (*Regesten*, p. 189) voit dans cette loi un adoucissement à la mesure prise peu auparavant par Constantin II et ordonnant de ramener à leur curie et de dégrader les *honorati* équestres et clarissimes qui n'étaient pas en règle (*C. Th.*, XII, 1, 27 ; loi adressée au proconsul d'Afrique).

accès aux catégories supérieures, soit, comme ici, en donnant aux cités des garanties financières. Bien entendu, le problème était plus grave dans des villes importantes comme Constantine, où la curie pouvait compter un bon nombre d'hommes assez fortunés pour ambitionner d'accéder au clarissimat[57].

4. *Témoignage de saint Augustin sur un* principalis.

Dans une lettre adressée au tribun et notaire Marcellinus, venu en Afrique en 411 pour régler le problème donatiste et présider la « Conférence de Carthage », saint Augustin recommande un certain Rufinus, *cirtensem principalem*. Notons d'abord l'ethnique *cirtensis*, qui montre que l'ancien nom de la cité était toujours d'usage courant au début du Ve siècle. Il convient aussi de remarquer le prestige du titre de *principalis*, beaucoup plus honorable que celui de simple décuriou[58].

TABLE

Prosopographie

1) *Julius Verus Apuleius* — Dignitaire (fonctiou inconnue) qui intervient dans la restauration d'un édifice aux frais de la cité, entre 395 et 402 (*I.L. Alg.*, II, 653 ; n. 17).

2) *Bos* — Esclave public qui assiste le curateur Félix en 303 (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 41).

3) *Caecilius Cromatius Ecdicius* — Perfectissime, *sacerdotalis* de Numidie, responsable des travaux d'adduction d'eau entre 388 et 392 (*I.L. Alg.*, II, 619 ; 620 ; 621 ? ; n. 14 et 15). Dans *I.L. Alg.*, II, 620, il porte aussi le *cognomen* de Triumphalis.

4) *Edusius* — *Exceptor* (greffier ou secrétaire) assistant le curateur Félix en 303 (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 39 et 41).

5) *Munatius Felix* — Flamine perpétuel et curateur en 303 (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 37 ; 44 ; 45bis).

6) *Aurelius Ian[uarius* ?] — Dignitaire qui intervient dans une restauration entre 408 et 423 ; il peut être aussi bien un fonctionnaire impérial qu'un responsable municipal (*I.L. Alg.*, II, 600 ; n. 19).

57. Sur ces problèmes, voir tome I, p. 243-275 et particulièrement p. 256-259.

58. AUGUSTIN, *Epist.* 138, éd. Goldbacher, *C.S.E.L.* 44, p. 154 : « Filium nostrum Rufinum, cirtensem principalem, commendo eximietati tuae. »

7) *Ceionius Italicus* — Consulaire de Numidie entre 340 et 350, patron de la colonie de Constantine (*I.L. Alg.*, II, 589 ; n. 34 et 35).

8) *Iunius* — *Exceptor* (greffier ou secrétaire) assistant le curateur Félix en 303 (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 39 et 41).

9) *Neuius Numidianus* — Dignitaire municipal et évergète qui fait construire un portique à ses frais entre 367 et 375 (*I.L. Alg.*, II, 596 ; n. 13).

10) — *Rufinus* — *Principalis cirtensis*, recommandé par saint Augustin au tribun et notaire Marcellinus en 411 (AUGUSTIN, *Epist.* 139 ; n. 57).

11) *Valerius* — *Vir egregius, sacerdotalis* ; fait élever une statue de Gratien, père de Valentinien Ier et Valens (*I.L. Alg.*, II, 591 ; n. 32).

12) *Victor* — Professeur (*grammaticus*) en 303 et encore en 320 ; fils de décurion et *honestior*. (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 47-51).

13) *Victor* — Fils ou esclave d'un certain, Aufidius utilisé comme secrétaire et sténographe par le curateur Félix en 303 ; dresse l'inventaire des objets confisqués à la communauté chrétienne (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 40 et 46).

14) *Anonyme 1* : Dignitaire qui intervient avec Julius Verus Apuleius (pros. 1) dans la restauration d'un édifice aux frais de la cité, entre 395 et 402 (*I.L. Alg.*, II, 653 ; n. 17).

15) *Anonyme* 2 — Père du grammairien Victor (pros. 11), décurion de Cirta (*Gesta apud Zenophilum* ; n. 48-50).

Res municipales

Acta publica : n. 37.
Breuis (inventaire de biens confisqués) : n. 40.
Curateur : Pros. 5 ; Rôle du curateur dans la persécution des chrétiens en 303 : n. 37, 45.
Décurion : Pros. 15.
Desertores (*magistratus*) : n. 52-54.
Esclave public : Pros. 2.
Evergète : Pros. 9.
Exceptores (secrétaires municipaux) : Pros. 4 et 8.
Flamine perpétuel : Pros. 5.
Honestas (condition d'*honestior*) : n. 48.
Honorati : Pros. 3 et 11 ; n. 52-54.
Notarius (sténographe) : Pros. 13.
Officium publicum (administration municipale) : n. 39.
Or coronaire : n. 55.
Ordo : n. 53.

Patron : Pros. 7.
Principalis : Pros. 10.
Professeur (exempté des charges municipales) : Pros. 12.
Sacerdotales : Pros. 3 et 11.

AQVAE CAESARIS

La *Table de Peutinger* mentionne Aquae Caesaris sur la route de Theveste à Thamugadi. S. Gsell identifie cette localité antique avec Youks, où se trouvent des sources sulfureuses, à 15 kilomètres à l'ouest de Tébessa (*All. arch. de l'Alg.*, f. 28, Aïn Beïda, n° 253). Une agglomération antique existait sur ce site ; nous ignorons son histoire et son statut juridique. Une inscription du Bas-Empire mentionne des travaux publics dans lesquels intervint un consulaire à six faisceaux de la province de Numidie et qui furent accomplis aux frais d'un évergète[1]. Gsell estimait que la frontière entre la Proconsulaire et la Numidie passait plus à l'ouest et faisait un brusque crochet le long de la route de Theveste à Mascula. Il s'appuie sur la mention d'une intervention d'un évêque de Theveste dans cette région à l'époque byzantine (*I.L. Alg.*, I, 3670) ; l'argument est léger[2]. Le présent document contredit sa théorie, mais il affirme, contrairement aux dires du découvreur de l'inscription, que cette dernière provient d'ailleurs[3]. Sa démonstration est très peu crédible ; nous situons donc Aquae Caesaris en Numidie.

1. *I.L. Alg.*, I, 2939 *quater* = *C.* 28040 :
Beatissimis [temporibus d(ominorum) n(ostrorum) ---- / inuictis]simorum Aug[u]stor[um]que nostrorum ---- / [consularis sex]fascalis prouinciae Numidiae in---- / operam sumtibus su[i]s praebentes e----.
Le premier *consularis sexfascalis* connu est Zenophilus, en fonction en 320 (*Cf.* A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 216-219).
2. *I.L. Alg.*, I, préface, p. XI et XII.
3. *Ibidem*, p. 278.

CASAE

Casae, aujourd'hui El Mahder, se trouve à 20 kilomètres au nord-est de Lambèse (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, nº 141). Une inscription, vraisemblablement d'époque sévérienne, mentionne le statut de municipe[1]. On ne peut déterminer l'origine de cette cité ni ses éventuels rapports avec la *III*ª *Augusta*, qui y fit stationner une *uexillatio* en 208[2]. Des vétérans s'y installèrent ; sur l'épitaphe de l'un d'entre eux, on lit qu'il fut élu flamine perpétuel en sa cité[3].

Notre documentation sur la vie municipale à Casae au Bas-Empire est constituée par trois inscriptions.

1) Sur deux dalles qui semblent avoir été encastrées dans un mur et avoir appartenu, en conséquence, à un seul monument, on peut lire les noms des Tétrarques et la mention du *praeses* de Numidie Valerius Florus, en fonction lors de la persécution des chrétiens (303-305). Ce document évoquait assurément des travaux de constrnction ou de restauration d'un monument public[4].

2) Une base porte une dédicace à Dioclétien et Maximien par le *praeses* Flavius Flavianus, en fonction en 286-287[5].

1. *C.*, 4327.

2. *C.*, 18527 = 4322. Le nom de *Casae* pourrait indiquer que l'agglomération fut, à l'origine, un ensemble de maisons de vétérans (*cf.* J. Gascou, *Politique municipale*, p. 204-205).

3. *C.*, 4333 : *.....electus fl(amen) p(er)p(etuus) in ciuita/tem* (sic) *sua* ..... . Le texte a été trouvé à Casae, mais on ne peut affirmer que la *ciuitas* de ce vétéran était bien cette même ville.

4. *C.*, 4324 :
[Beatissimo] s[ae]culo dd(ominorum) nn(ostrorum) Diocle[tiani / et] [[Maximiani]] beatissi[morum Augg(ustorum)] / et Constanti et [[Maximiani]] [nobb(ilissimorum) Caess(arum)], / Valerius Florus [u(ir) p(erfectissimus), praeses]----.
Les noms de Maximien et de Maximien Galère ont été en partie martelés. Sur Florus, *praeses* en 303-305, voir H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 46-53.

5. *C.*, 4325 :
Imp[p(eratoribus) Caess(aribus) M. Valerio / Diocletiano Pio Fe/lici inuicto Aug(usto)], / t(ribunicia) pot(estate) I (sic), *imp(eratori), co(n)s(uli), pro(consuli), / Partico [Max(imo) et] M. [Aur(elio) / Ma]ximiano Pio Felici / --- inuicto Aug(usto), / Flauius Flauianus / u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), ex eor/nic[ul]ario praeff(ectorum) / praett(orio) ee(minentissimorum) uu(irorum), / dicatissimus / numini ma/iestatique / eorum.*
Sur Flavius Flavianus, *praeses* en 286-287, voir H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 28-34.

3) Une dédicace à Julien constitue un document d'un très grand intérêt sur la réaction païenne dans les cités africaines. Le restaurateur du paganisme est, en effet, qualifié de *restitutor libertatis et romanae religionis*[6]. Ce texte montre l'écho important que les mesures de Julien ont eu jusque dans des petites villes et, donc, la présence de païens dans les classes dirigeantes, voyant d'un mauvais œil l'essor du christianisme et la faveur que lui avaient accordée Constantin et ses fils.

CEDIA

Cedia ou Cedias était le siège d'un évêché dont deux titulaires sont connus, l'un en 259 et le second (donatiste) en 411[1]. Une inscription a permis de localiser la cité : elle s'élevait à l'emplacement du lieu-dit Henchir Oum Kif, où se remarquent des ruines et les restes d'un fort byzantin, au nord de l'Aurès, à 20 kilomètres au sud-est de Khenchela (Mascula ; *Atl. Arch. de l'Alg.*, f. 39, Chéria, nº 43). L'inscription[2], dont deux fragments ont été remployés dans le fort byzantin, mentionne les deux Augustes Dioclétien et Maximien (286-293). Elle évoque un acte d'évergétisme, vraisemblablement la construction ou la restauration d'un monument public, effectué *propria liberalitate*. Sont mentionnés un duumvir dont le nom a disparu, un flamine perpétuel chevalier romain nommé Aellius (*sic*) Princeps. Il est vraisemblable que la *liberalitas* fut le fait de ces deux dignitaires. L'intervention de l'*ordo* est indiquée. On ignore le statut municipal : la commune est simplement qualifiée de *resp(ublica) Cediensium*.

6. *C.*, 4326 (= *I.L.S.*, 752) ; lecture améliorée : *C.*, 18529 :
D(omino) n(ostro) Fl(a)u(io) (sic) *Clau/dio Iuliano / Pio Felici, / omni ge/nere polle/nti uirtu/tum, inuicto / principi, res/titutori li/be[r]t[at]is et ro/[manae] re/ligion[is a]c tr[i/unfat]ori or/bis.*
Parmi les documents parallèles, citons *I.L. Alg.*, II, 2, 4675 (Thibilis), où Julien est qualifié de *restitutor sacrorum*, et *A.E.*, 1969-1970, 631 (*Israel Explorat. Journal*, 19, 1969, p. 170-173; près de Caesarea Paneas, en Palestine) où il est appelé *templorum restaurator*. Sur l'attitude des cités africaines devant la réaction païenne, voir tome I, p. 350-362.

1. Mesnage, p. 346-349.

2. *C.*, 17655 = 10727 :
---- *[Diocletia]no et Maximiano Augg(ustis), resp(ublica) Cediensium st---- / ---- II uir(i) em... Aelli Principis eq(uitis) r(omani) fl(aminis) p(er)p(etui) et he---- / ----ris ordinis, propr[i]a liberalitate* ----.
Le texte devait mentionner un ou plusieurs héritiers et donc concerner l'exécution de la promesse faite par un personnage défunt au moment de la dédicace.

CUICUL

Djemila, l'antique Cuicnl, est située à 83 kilomètres à l'ouest de Cirta, à 38 kilomètres au nord-est de Sitifis (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 16, Sétif, nº 233). Les ruines sont sur un éperon rocheux, dominant le confluent de deux oueds, l'oued Guergour et l'oued Betame. Ou est ici à l'extrémité occidentale de la Numidie, près de l'Amsaga (Oued el Kebir), frontière de la Maurétanie. Le pays est montagneux : une série de chaînons de moyenne altitude prolonge au sud la petite Kabylie[1].

Cuicul fut, semble-t-il, une création romaine qui ne succéda à nulle ville antérieure. Il s'agit de toute évidence d'une colonie de vétérans, comme la ville proche de Sitifis[2]. R. Cagnat a pensé que, comme Sétif, Cuicul était une fondation de Nerva (*colonia Neruiana*)[3]. La prédominance de la tribu *Papiria* montre qu'il s'agit d'une création soit de Nerva, soit de Trajan. J. Gascou propose d'attribuer la fondation de Cnicul à Trajan, qui aurait ainsi poursuivi l'œuvre de son père adoptif dans ces confins de la Numidie et de la Maurétanie[4]. Contrairement à ce qu'on a parfois dit, Cuicul ne fut jamais rattachée à la confédération cirtéenne mais fut, d'emblée, une cité autonome[5]. Ptolémée, qui écrit vers le milieu du IIe siècle, donne à Cuicul le titre de colonie, qu'elle semble donc posséder dès l'origine[6].

La ville primitive, sur l'éperon rocheux dominant les deux vallées encaissées, était de dimensions réduites (environ 400 mètres sur 200 mètres) ; les maisons se serraient autour du forum, du Capitole, de la basilique judiciaire et du marché. Au temps de Commode et à l'époque sévérienne, la ville connut une notable extension vers le sud. Ce nouveau quartier fut séparé de la vieille ville par la vaste place sévérienne, domi

1. Sur Djemila, il convient de se reporter aux études de Paul-Albert Février *Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord, les exemples comparés de Djemila et de Sétif*, dans *Cahiers Archéologiques*, 14, 1964, p. 1-26 ; *Djemila*, Alger, 1968.

2. Comme la colonie militaire voisine de Sétif (*Colonia Neruiana Augusta Martialis ueteranorum* ; *C.*, 8441), Cuicul avait Mars Auguste comme patron, génie de la colonie (*C.R.A.I.*, 1916, p. 593).

3. R. Cagnat, *Djemila, colonie militaire de Nerva*, dans *C.R.A.I.*, 1916, p. 593-599 ; *id.*, *La colonie romaine de Djemila*, dans *Musée Belge*, 27, 1923, p. 113-129.

4. J. Gascou, *Politique municipale*, p. 108-110.

5. *Ibidem*, p. 111-115 ; *cf.* H.-G. Pflaum, *I.L. Alg.*, II, p. 40.

6. Ptolémée, IV, 3, 7.

par le temple dédié à la famille impériale édifié en 229[7]. Comme ailleurs, la crise du IIIe siècle fut marquée par un arrêt des constructions, qui reprirent à la fin du siècle, à partir de 280. Le Bas-Empire connut une grande activité des travaux édilitaires, dont témoignent les inscriptions. P.-A. Février, dans ses travaux sur Cuicul, a montré l'importance des restaurations de maisons riches à cette époque, et le grand nombre de mosaïques dont elles furent décorées[8].

L'aristocratie de Cuicul a donc connu une belle période de prospérité au Bas-Empire. L'importance des monuments chrétiens édifiés à la limite sud-est de la ville montre également la richesse des Cuiculitains à l'époque tardive. La construction de ce vaste ensemble (deux églises, un grand baptistère et diverses annexes) est datable de la première moitié du Ve siècle ou, peut-être, seulement du VIe siècle[9]. On a l'habitude d'appeler quartier chrétien cette extrémité sud-est de la ville. En fait, il s'agit d'un quartier du IVe siècle, avec de riches maisons au sol décoré de mosaïques. Le plan du Cuicul montre donc clairement un développement urbain continu depuis la fin du Ier siècle jusqu'au début du Ve, la plus grande extension de la ville ayant été atteinte au Bas-Empire.

Les Vandales occupèrent Djemila et sa région de 430 à 442. Ils y furent de nouveau dans le premier tiers du VIe siècle ; on manque de certitude sur l'autorité dont relevait la région dans la seconde moitié du Ve siècle[10]. A l'époque byzantine, l'évêque Cresconius de Cuicul siégea au concile de Constantinople de 553[11]. On ignore ce qu'il advint ensuite de la ville[12].

7. Sur cette évolution urbaine, voir P.-A. Février, *Notes*, *op. cit.*, p. 4-12.

8. *Ibidem*, p. 13-24. Un exemple du faste des grandes familles au Bas-Empire est donné par la vaste salle de banquet à sept absides, construite dans une grande maison située au sud des grands thermes et ornée d'une remarquable mosaïque représentant une chasse dans l'amphithéâtre. La salle et la mosaïque sont datées par Jean Lassus de la fin du IVe siècle ou du début du Ve siècle (J. Lassus, *La salle à sept absides de Djemila-Cuicul*, dans *Antiquités Africaines*, 5, 1971, p. 193-207).

9. Sur la possibilité d'une datation tardive (VIe siècle), voir P.-A. Février, *Remarques sur les mosaïques de basse époque à Djemila*, dans *Bull. de la Soc. Nat. des Ant. de Fr.*, 1965, p. 85-92.

10. Pour Chr. Courtois, la région fut laissée à elle-même après la mort de Valentinien III (*Les Vandales et l'Afrique*, p. 175-185). Cependant, une inscription récemment publiée, trouvée à Djemila, est datée par la 24e année de Carthage, soit le comput royal de Genséric : elle correspondrait à l'an 463 et impliquerait l'autorité vandale sur la ville (*A.E.*, 1967, 596 = Février, *Bull. d'arch. Alg.*, I, 1962-1965, p. 214-222) ; *cf.* A. Chastagnol-N. Duval, *Les survivances du culte impérial en Afrique du Nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges William Seston*, Paris, 1974, p. 91-94. Sur l'ère de Genséric, *cf.* N. Duval, *Recherches sur la datation des inscriptions chrétiennes d'Afrique en dehors de la Maurétanie*, dans *Atti dell III° Congr. intern. di Epigrafia greca e romana*, 1957, Rome, 1959, p. 252-256.

11. Mesnage, p. 284. P.-A. Février a montré que cet évêque se nommait Cresconius et non Crescens (*Remarques sur les mosaïques de basse époque à Djemila*, *op. cit.*, p. 89-90).

12. Y. Allais (Djemila, Paris, 1938, p. 33) supposait un pillage et un abandon de la ville après le Ve siècle. P.-A. Février (*Notes*, *op. cit.*, p. 24-26 ; *Remarques*, *op. cit.* p. 88-92) conteste, avec raison semble-t-il, cet abandon rapide.

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) La renaissance monumentale commença dès 280 : une inscription trouvée sur la place sévérienne évoque la construction ou reconstruction *a solo* d'un édifice doté d'un portique, par les soins du chevalier romain et flamine perpétuel Tullius Maximus, vraisemblablement curateur[13].

2) Au temps de la Tétrarchie, sous le gouvernement du *praeses* Valerius Concordius (attesté en 295), M. Rutilius Felix Felicianus, chevalier romain, pontife et curateur fit procéder à la restauration des fontaines publiques et, vraisemblablement, à celle de l'adduction d'eau[14].

3) Il faut attendre l'époque de Valentinien Ier et de Valens pour trouver d'autres travaux publics mentionnés par les inscriptions. Sous le gouvernement du consulaire de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus (364-367), fut édifiée une basilique judiciaire « digne de la colonie de Cuicul », près du temple de la famille sévérienne, à l'emplacement d'un édifice en ruines (*egestis ruderibus*). L'inscription insiste sur l'intervention du gouverneur (*construxit, exornauit dedicauitque*) ; il faut comprendre qu'Albinus intervint avec insistance pour que l'opération se fît et qu'il procéda à l'inauguration. Les travaux furent supervisés par des dignitaires municipaux : les flamines perpétuels Caecilius Patricius, Tullius Prestantius, Pomponius Pudentianus, Domitius Rusticus, vraisemblablement lui aussi flamine perpétuel et, semble-t-il, un cinquième personnage nommé Faustinianus. On ne sait si ces dignitaires assumèrent les frais de l'opération ou si elle fut payée par la caisse de la cité[15].

13. *B.C.T.H.*, 1911, p. 110 :
[Saluo domino nostro ? M. Aur(elio)] Prob(o) inuicto Pio [Felice Aug(usto), / trib(unicia) pot(estate)] VI, imp(eratore) VI, co(n)s(ule) III, p(atre) p(atriae), proco(n)s(ule), --- / --- a solo cum porticum (sic) *sp---- / ----Tulli Maximi eq(uitis) r(omani) fl(aminis) p(er)p(etui) ----.*
La sixième puissance tribunicienne de Probus commence le 10 décembre 280, et son quatrième consulat est du 1er janvier 281. L'inscription doit donc être datée des derniers jours de l'année 280. L'inscription a été trouvée au « forum » sévérien ; le portique pourrait être celui qui domine la place du côté est, sur un haut soubassement.

14. *A.E.*, 1920, 15 = *B.C.T.H.*, 1919, p. 95-96 :
[Cl]ementissimis temporibus dddd(ominorum) nnnn(ostrorum) Diocletiani et Maximiani Augg(ustorum) et / [C]onstanti et [[Maximiani]] nobb(ilissimorum) Caess(arum), Valerius Concordius u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), aquam ex fontibus / [uetus]tate conlabsis ad nouam faciem restituit, curante opus omne M. Rutilio Felice Fel[i]cia]no eq(uite) r(omano), pontifice, curatore reip(ublicae).
Sur le gouverneur Valerius Concordius, voir H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 43-46 ; *P.L.R.E.*, p. 219. Il reçut une constitution impériale datée du 1er juin 295 (*C.J.*, IX, 9, 27, a).

15. *A.E.* 1946, 107 = *C.R.A.I.*, 1943, p. 381-383 :
Pro beatitudine ac felicita]te temporum dd(ominorum) nn(ostrorum) Valen]tiniani et Valentis semper / Augg(ustorum), basilicam dignam / coloniae Cuiculitanae, eges]tis ruderibus quae ipsis iam / alliora essent culmi]nibus ciuitatis, a fun]damentis

constru]xit, exornauit, dedi]cauitque Publilius / Ceionius Caecina / Albinus u(ir) c(larissimus), consularis / sexfascalis prouinciae / Numidiae, curantibus / p(er)f(lamine)ibusque) (?) Caecilio Patricio fl(amine) p(erpetuo), Tullio / Prestantio fl(amine) p(erpetuo), Pomponio Puden]tiano f(lamine) p(erpetuo), Dom(itio) Rustico G.S. Fausti]niano.
Sur Publilius Caeionius Caecina Albinus, *cf.* A. Chastagnol, *Consulaires*, p. 226 ; *P.L.R.E.*, p. 34-35. L'inscription était gravée sur le devant, divisé en trois registres, du soubassement du tribunal de la basilique. Les ruines déblayées pour la construction étaient celles d'un temple de Frugifer, c'est-à-dire de Saturne africain : en subsistent des colonnes et une dédicace remployée dans le seuil de la basilique du ive siècle. L'inscription précise que les ruines étaient « plus hautes que les sommets de la cité » : entendons que des murs élevés étaient toujours en place. La basilique mesurait 36 mètres sur 14 et comportait une abside très surélevée (*cf.* Février, *Djemila, op. cit.*, p. 56). La fin de la présente inscription est difficile à interpréter. Il semble qu'un gentilice commençant par S précédait le nom de Faustinianus (Février, *Notes, op. cit.*, p. 13) mais on ne voit pas le sens du G qui précède, pas plus que le titre ou la fonction de Domitius Rusticus.

16. *C.*, 20156 (= *I.L.S.*, 5536) :
Pro beatitudine [temporum] / dd(ominorum) nn(ostrorum) Valenti[niani et Valen]tis semper Augus[torum, basili]cam uestiariam d---- [ex]truxit dedicauitq[ue Publilius] / Caeionius Caecina Al[binus u(ir) c(larissimus)], / consularis sexfasc[alis p]ro uin]ciae Numidiae, curante ac propri]o sump(t)u perficiente Rutilio Satur]nino u(iro) c(larissimo).
La *basilica uestiaria* était principalement destinée aux marchands de vêtements. Le fait de prévoir, en plein centre de la ville, ce lieu de négoce spécialisé impliquait un actif commerce textile, lié probablement à l'importance des troupeaux de moutons dans la région (*cf.* J. Schmidt-H. Dessau, *C.I.L.*, *VIII*, *loc. cit.* : « Basilicam uestiariam intellego negociatoribus uestiariis maxime destinatam »). On lit aussi le nom du gouverneur Albinus sur un fragment d'entablement, en lettres de 20 cm (*B.C.T.H.*, 1919, p. 95). Il s'agit encore de la dédicace de travaux publics.

17. A. Ballu, *B.C.T.H.*, 1919, p. 96, et *Guide illustré de Djemila*, Alger, 1926, p. 98.

18. Sur ce chevalier M. Rutilius Felix Felicianus, *cf. supra*, n. 14. Rutilius Saturninus était certainement parent de Rutilius Urbanus, qui fut vraisemblablement, curateur entre 383 et 392 (*A.E.*, 1913, 23 ; *cf. infra*, n. 26).

19. Rutilius Saturninus ne se contenta pas de payer les dépenses (*proprio sump(t)u*), mais il eut la responsabilité de l'opération édilitaire (*curante*), preuve d'une participation effective aux responsabilités administratives municipales. Pour les éditeurs de la *P.L.R.E.* (p. 808), « Saturninus was apparently a former decurion who became a senator before completing his curial obligations ». Le mot *curante* impliquerait plutôt qu'il s'agissait d'un *honoratus* qui, tout en gardant son titre de clarissime, était contraint d'accomplir les *munera* héréditaires, en application de la législation

5) Un monument non identifié fut construit à la même époque par les soins des mêmes dignitaires que pour la basilique judiciaire. On lit sur l'inscription les noms de Tullius Prestantius et de Domitius Rusticus et peut-être faut-il restituer ceux de Caecilius Patricius, curateur, et de Pomponius Pudentianus, flamine perpétuel[20].

6) Le gouverneur Ulpius Egnatius Faventinus fut sans doute le successeur immédiat de Publiblius Caeionius Caecina Albinus ; il faut placer son gouvernement également entre 364 et 367. Païen militant, il fit élever une statue de la Victoire dans la basilique construite par Albiuus[21]. Un fragment d'inscription retrouvé dans la même basilique et portant le nom du même consulaire Faventinus évoquait, semble-t-il, la Victoire des Augustes[22] : ce texte est, très vraisemblablement, en

impériale. On le voit encore entre 367 et 372 pratiquer l'évergétisme monumental *pro editione muneris debiti* (*C.*, 8324 = *I.L.S.*, 5535 ; *infra*, n. 23-24). Cependant, comme nous le notons plus bas, la générosité notable de ce grand seigneur local semble indiquer de sa part un évergétisme spontané.

20. *A.E.* 1911, 110 = *B.C.T.H.*, 1911, p. 141 + *A.E.*, 1946, 112 = *C.R.A.I.*, 1943, p. 392 :
----*I ex[truxit dedicauitque / Publilius Caei]onius C[aecina Albinus uir / clarissi]mus, consularis [sexfascalis / prouinc]ie Numidie, curan[te --- /---cur(atore)] r(ei) p(ublicae), cum Tulio Presta[ntio, Pomponio / Pudentian]o (?) fl(aminibus p(er)p(etuis), Domitio Rustic[o]*----.
Il convient peut-être de lire aux lignes 4 et 5 *curan[te Caecilio Patri /cio cur(atore)] r(ei) p(ublicae)*.

21. *A.E.*, 1946, 108 = *C.R.A.I.*, 1943, p. 376-386 (Albertini) :
Ulpius Egna /tius Fauenti /nus u(ir) c(larissimus), cons(ularis) / p(rouinciae) N(umidiae), quod uel / amplitudi /ni uel orna /tui basilicae / Pisidiacor(um ?) / tribunalium / defuerat, Vic /toriae simula /crum consti /tuindum (sic) *con /locandumque / curaui(t).*
Ce texte était gravé sur un cippe retrouvé dans l'abside de la basilique d'Albinus. Ulpius Egnatius Faventinus fut légat du proconsul en 363-364 (*I.L. Alg.*, I, 1035 ; *cf.* A. Chastagnol, *Consulaires*, p. 227 ; *P.L.R.E.*, p. 325). Son paganisme était fort affirmé : une inscription de Rome (*C.*, VI, 504 = *I.L.S.*, 4153) nous apprend qu'il reçut le taurobole au Phrygianum du Vatican le 13 août 376, et qu'il avait assumé les sacerdoces suivants : augure, *pater* et *hieroceryx* de Mithra, *archibucolus* de Liber, hiérophante d'Hécate, *sacerdos* d'Isis. L'érection de la statue de la Victoire dans la basilique de Cuicul s'inscrit, à coup sûr, dans cette perspective, peu d'années avant le début du conflit sur l'autel de la Victoire au Sénat de Rome. Assurément, les notables de Cuicul ont accueilli favorablement cette initiative du gouverneur, ce qui montre une persistance païenne certaine dans les familles dirigeantes de la cité. On remarquera cependant le fait que l'érection de la statue est présentée comme due uniquement à des motifs esthétiques : la statue « manquait à l'ampleur et à l'ornementation des tribunes de la basilique » (*quod uel amplitudini uel ornatui basilicae ... tribunalium defuerat*). Ces considérations étaient destinées à dissimuler, auprès des citoyens chrétiens et des autorités, les aspects religieux de l'opération. On ignore ce que signifie le mot *pisidiacor(um)*. J. Carcopino proposait de lire *Tisediacor(um)*, soit un ethnique dérivé de Tisedi, centre urbain voisin dont les habitants auraient obtenu un tribunal propre (*C.R.A.I.*, 1943, p. 387-395) ; cette hypothèse ingénieuse est contredite par le fait que l'inscription de dédicace de la basilique (*A.E.*, 1946, 107 ; *cf. supra*, n. 15) précise qu'il s'agit d'un édifice municipal de Cuicul (*basilicam dignam coloniae Cuiculitanae*).

22. *A.E.*, 1946, 109 = *C.R.A.I.*, 1943, p. 376-386 :
---- *Vic(toriae ?) AA(uu)gg(ustorum) nn(ostrorum) Fabentinus u(ir) c(larissimus) cons[(ularis)* ----,

rapport avec l'érection de la statue, réplique de celle qui se dressait dans le Sénat de Rome et dont l'autel, rétabli par Julien et définitivement retiré sur l'ordre de Gratien en 382, apparut à Rome comme le symbole de l'ancien culte.

7) Le clarissime Rutilius Saturninus, qui avait fait édifier la *basilica uestiara* à ses frais entre 364 et 367, accomplit un nouvel acte d'évergétisme un peu plus tard : entre 367 et 372, Flavius Simplicius étant consulaire de Numidie, il fit construire une autre basilique *pro editione muneris debiti*. L'*editio muneris* était, on le sait, le don d'un spectacle de gladiateurs. Ces combats disparurent en Afrique au IVe siècle, peut-être sous l'influence du christianisme, et on appela *munus* la chasse aux bêtes sauvages dans l'amphithéâtre (*uenatio*). Ce *munus* n'ayant pas eu lieu, alors qu'il était dû à ses concitoyens par Rutilius Saturninus, l'évergète lui substitua la construction à ses frais d'un édifice public. Le remplacement de la gladiature par les *uenationes* rend peu probable l'hypothèse selon laquelle l'impossibilité de donner le *munus* serait due à l'opposition de l'église locale[23]. Quoi qu'il en soit, ce texte, comme l'inscription de dédicace de la *basilica uestiaria*, montre que l'*honoratus* Rutilius Saturninus n'a pas argué de son clarissimat pour se dérober aux charges municipales et, surtout, aux générosités évergétiques. Peut-être était-ce dû à une application rigoureuse des mesures impériales renvoyant à la curie les *honorati* qui n'avaient pas accompli toutes leurs obligations. La grande générosité du personnage incite à voir également en lui un évergète désintéressé[24].

Ce fragment fut également retrouvé dans la basilique d'Albinus, au pied du tribunal. J. Carcopino suppose qu'il s'agissait de la dédicace d'une seconde statue de la Victoire, ce qui est très invraisemblable (*C.R.A.I.*, 1943, p. 387-395).

23. *C.*, 8324 (= *I.L.S.*, 5535) :
Pro beatitudine principum maximorum / ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Valentiniani Valentis adq(ue) Gratiani perpetu(orum) / semper Auggg(ustorum), Fl(auius) Simplicius u(ir) c(larissimus), consularis sexfascalis p(rouinciae) N(umidiae) / Constantinae, ciius u(ir) c(larissimus), consularis sexfascalis p(rouinciae) N(umidiae) / Constantinae, numini maiestatiq(ue) eorum semper dicatis(simus), basi /licam dedicauit, Rutilius uero Saturninus u(ir) c(larissimus), pro editione mu /neris debiti, a solo faciendam exaedificandamq(ue) curauit.
Cette inscription est le seul document connu à ce jour mentionnant le gouvernement de la Numidie par Flavius Simplicius, à placer donc entre l'avènement de Gratien en 367 et la mort de Valentinien Ier en 375 (*cf.* A. Chastagnol, *Consulaires*, p. 227 ; *P.L.R.E.*, p. 844). La pierre portant ce texte était remployée comme linteau dans une fontaine construite en 1843 ; on ignore où elle fut trouvée, ainsi que l'emplacement de la basilique qu'elle mentionne. Dans son étude *Les jeux de gladiateurs dans l'empire chrétien* (dans *M.E.F.R.*, 1960, p. 274-335), Georges Ville montre qu'en Afrique « la gladiature se meurt ou est morte » au IVe siècle (*loc. cit.*, p. 319). G. Ville pense que l'influence du christianisme fut très faible sur la décadence de ces spectacles. Il reconnaît pourtant que leur longue survie à Rome est liée à la réaction païenne dans les milieux sénatoriaux.

24. On remarquera cependant l'insistance du texte sur les obligations de Rutilius Saturninus envers la cité : le *munus* est dû (*debitum*) ; l'évergète a eu la *cura* de la construction (*curauit*). Ceci impliquerait qu'il n'était pas seulement, comme le disent les auteurs de la *P.L.R.E.*, « à former decurion », un décurion sorti de charge (*cf. supra*, n. 19).

8) Une inscription trouvée au théâtre et datable par la mention des empereurs Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375) évoquait, très vraisemblablement, des réparations ou des aménagements réalisés dans cet édifice[25].

9) Sous le gouvernement du consulaire de Numidie Caecina Decius Albinus Junior (entre 383 et 392), des travaux furent exécutés dans un édifice public dont on ignore la nature ; le responsable de l'opération, Rutilius Urbanus, était vraisemblablement le curateur en fonction[26].

10) On peut lire sur un fragment d'inscription la mention d'une basilique où furent réalisés des embellissements. On distingue les lettres CAVI (*dedicauit* ?) et ALB (*Albinus* ?). On peut supposer que la dédicace fut faite par Publilius Caeionius Caecina Albinus (364-367) ou par Caecina Decius Albinus Junior (entre 383 et 392)[27].

11) Le consulaire Herodes, sans doute celui qui devint en 395 proconsul d'Afrique, fit poser une table de mesures pour le vin, l'orge et le blé[28].

12) Un consulaire de la Numidie de Constantine procéda à la dédicace d'un édifice aux frais de la curie (*ordinis sumptu*). Vu le titre du gouverneur, le fragment d'inscription qui mentionne ce fait ne peut être antérieur à 320[29].

---

25. *C.*, 20157 = 10896 :
Pro beatitud[ine temporum] / ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Valen[tiniani Valentis] / adq(ue) Gratiani [semper Augusto]rum toto orbe [uincentium] ----.

26. *A.E.* 1913, 23 = *B.C.T.H.*, 1912, p. CCLXVI :
Clementissimis tem[poribus et florentissimo saeculo (?)] / ddd(ominorum) nnn(ostrorum), dispositam a pat[ribus ---- restaurauit ?], / dedicauit adque usui [publico destinauit (?)] / Caecina Decius Albinus I[unior u(ir) c(larissimus), consularis s(ex) f(ascalis) p(rouinciae) N(umidiae)], / curante Rutilio Vr[bano cur(atore) rei publicae (?)].
Sur Caecina Decius Albinus Junior, voir A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 228 ; *P.L.R.E.*, p. 35-36. Il était le fils de Publilius Caeionius Caecina Albinus. Les Augustes évoqués sur ce texte étaient Valentinien II, Théodose et Arcadius.

27. *A.E.*, 1913, 35 = *Bull. de l'Ac. d'Hippone*, 32, 1912, p. 19 :
l. 1 : MO SECVLO — l. 2 : BASILICAM — l. 3 : [*dis*]POSITAM AD — l. 4 : ISTRUC — l. 5 : ORNAVIT AM —. 6 : CAVI ([*dedi*]*caui*[*t*] ?) — l. 7 : ALB[*inus*] — l. 8 : C (*e*[*urante* ?]).

28. *A.E.*, 1921, 46 = *C.R.A.I.*, 1920, p. 316 :
[Se]xtarium / [u]ini eneu(m) He/rodes u(ir) c(larissimus) co/ns(ularis) constituit. Capitum hordei / eneum Herodes u(ir) c(larissimus) / consularis / constituit. Mod[ium triti] /ci en[eum Hero] /des u(ir) [c(larissimus) consula] /ris [constituit].
Le même gouverneur Flavius Herodes fit établir une table de mesures semblable à Timgad (*A.E.*, 1954, 155 ; *cf. infra*, p. 447 et n. 15). L'éditeur du texte de Cuicul, E. Albertini met judicieusement l'établissement de ces tables en rapport avec la loi (orientale il est vrai) *C. Th.*, XII, 6, 21 de 386, qui évoque ces unités et ces instruments de mesure, dans un contexte fiscal (*C.R.A.I.*, 1920, p. 315-319).

29. *C.*, 20158 = 10897 :
----[c]onsularis sex fascalis / [prou(inciae) Num(idiae) Cons]tantinae, ordinis sump/-[tu ---- f]actam dedicauit.
La formule *ordinis sumptu* implique que l'opération se fit grâce à une *munificentia* collective des membres de l'*ordo* et non aux frais de la caisse de la cité (*pecunia publica*). Le premier *consularis sexfascalis* de Numidie connu est Domitius Zenophilus, en fonction à la fin de l'année 320 (*cf.* A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 216).

Dédicaces honorifiques.

a) *Dédicaces aux empereurs*

1) Deux dédicaces à Probus (276-282) par la *res publica coloniae* ont été retrouvées[30]. Le règne de cet empereur, déjà marqué par une construction publique, inaugura clairement à Cuicul la reprise de l'activité municipale après la grande crise.

2) Une base fut dédiée par la *respublica* à Carin et Numérien Augustes (283-284)[31].

3) Une dédicace fut faite à Dioclétien revêtu de sa quatrième puissance tribunicienne (288), par un décret des décurions et aux frais de la cité[32].

4) Le gouverneur Flavius Flavianus, en fonction entre 286 et 293, fit une dédicace honorifique à Maximien, dont le nom a été partiellement martelé[33]. L'empereur est qualifié de « dompteur des ennemis, très victorieux », allusions à ses succès sur le Rhin.

5) Trois dédicaces honorifiques en l'honneur de Constance Chlore César ont été retrouvées. L'une d'elles est datée de 301 (par la neuvième puissance tribunicienne du César)[34].

6) Sur une dalle de calcaire, on lit une dédicace à la Paix éternelle de quatre Augustes. Il s'agit, très probablement, des Augustes de la seconde Tétrarchie : Dioclétien et Maximien *seniores Augusti*, Constance Chlore et Galère (mai 305-juillet 306)[35].

---

30. *B.C.T.H.*, 1911, p. 113 ; 1914, p. 314.

31. *B.C.T.H.*, 1914, p. 312.

32. *B.C.T.H.*, 1914, p. 301.

33. *A.E.*, 1916, 18 = *B.C.T.H.*, 1915, p. 129 :
Domitori hos/tium uictoriosis/simo principi nostro / Aurel(io) Valerio Maxi/miano Aug(usto), Fl(auius) Fla/uianus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) Num(idiae), / ex cornicul(ario) praeff(ectorum) / praetl(orio) (sic) eemm(inentissimorum) uu(irorum), de/uotus numini eius.
Sur Flavius Flavianus, voir H.-G. KOLBE, *Statthalter*, p. 28-34 ; *P.L.R.E.*, p. 344. Kolbe propose la date de 286-287, mais son argumentation est fragile. Le martelage incomplet concerne les cinq premières lignes.

34. *B.C.T.H.*, 1914, p. 298-299 et p. 300. Il s'agit de deux bases, trouvées l'une et l'autre au vieux forum. Le troisième document est fragmentaire (*B.C.T.H.*, 1914, p. 301).

35. *A.E.*, 1967, 594 = *Bull. d'Arch. Alg.*, I, 1962-1965, p. 201 :
Paci / Aeternae / Augggg(ustorum) nnnn(ostrorum).
Il pourrait s'agir des Augustes de l'éphémère troisième Tétrarchie, évoquée sur l'inscription citée note suivante, mais assurément pas de ceux de la Tétrarchie reconstituée par Dioclétien à l'entrevue de Carnuntum en novembre 308 puisque, depuis le printemps de cette année, l'Afrique relevait de l'usurpateur Domitius Alexander. Il peut encore moins s'agir des compétiteurs à l'Empire qui s'affrontèrent jusqu'en 312 : ils ne pouvaient pas être reconnus comme empereurs légitimement corégnant

7) Une base fut élevée aux tétrarques Galère et Sévère Augustes, Maximin Daïa et Constantin Césars. Les noms des trois premiers empereurs ont été incomplètement martelés. Il s'agit d'un document exceptionnel, une dédicace à l'éphémère troisième Tétrarchie[36]. Après la mort de Constance Chlore, le 25 juillet 306, le rang d'Auguste revenait, selon les règles tétrarchiques, à Sévère. C'est ce que décida Galère. Constantin avait été proclamé Auguste par les soldats à York, mais Galère ne lui accorda que le titre de César et il s'inclina. Or, en octobre 306, Maxence, fils de Maximien, se fit proclamer *princeps* à Rome et fut rejoint par son père qui revint sur son abdication. Sévère, fait prisonnier au cours de la guerre civile qui s'ensuivit, fut mis à mort sur l'ordre de Maxence en avril 307[37]. On peut donc dater la présente dédicace entre les mois d'août et d'octobre 306.

8) Un fragment de dédicace honorifique à l'usurpateur Domitius Alexander (308-311) a été trouvé dans le ravin ouest[38].

9) Fragment de dédicace à Constantin[39].

10) Une base fut élevée par l'*ordo* de la colonie en l'honneur de Julien Auguste (361-363)[40].

11) Une dédicace à l'éphémère empereur Jovien (27 juin 363-16 février 364), montre, comme la dédicace à la troisième Tétrarchie, que ces inscriptions honorifiques étaient le plus souvent gravées peu de temps après les avènements impériaux[41].

12) Dédicace à Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375)[42].

13) Fragment de dédicace à Arcadius et Honorius Augustes (395-402)[43].

(et en paix, comme le dit le texte), contrairement à ce que suggère inutilement l'éditrice du texte, Mlle Y. Allais.

36. *B.C.T.H.* 1914, p. 312 (*cf.* 1911, p. 141) :
Dd(ominis) n[n(ostris)] / Gal(erio) Val(erio) Maximia|no et Fl(auio) Val(erio Seuero / inuictis Augg(ustis) et / Gal(erio) Val(erio) Maximino et / [Fl(auio) Val(erio)] Constantino no /[bilissimis Ca]ess(aribus) nn(ostris).
On connaît une dédicace semblable, trouvée à Hérônpolis, en Égypte (*C.I.L.*, III, 6633 = *I.L.S.*, 657). On peut légitimement être surpris que Cagnat n'ait pas jugé utile de reproduire un document aussi rare dans l'*Année Épigraphique*.

37. Sur ces événements, se reporter à E. Stein, *Histoire du Bas-Empire*, t. 1, trad. franç., 1959, p. 82-85.

38. *B.C.T.H.*, 1914, p. 314.

39. *B.C.T.H.*, 1914, p. 301.

40. *A.E.*, 1916, 240 = *B.C.T.H.*, 1915, p. 133 :
Aeterno principi et / ubique peren|ni maiestate impe|ranti, d(omino) n(ostro) Fl(auio) Claudi|o Iuliano uictori / semper Augusto, / splendidissimus or|do col(oniae) Cuiculi|ta|norum deuotus nu|mini maiestatique eius.

41. *B.C.T.H.*, 1911, p. 112.

42. *B.C.T.H.*, 1914, p. 310.

43. *B.C.T.H.*, 1911, p. 141.

14) Dédicace en l'honneur d'Arcadius, Honorius et Théodose II (402-408)[44].

b) *Dédicace à un gouverneur*

Une base fut dédiée par l'*ordo* de la colonie au *praeses* perfectissime et patron Flavius Aelius Victorinus, *signo* Probatius. Ce document est antérieur à 320, date où se trouve en fonction le premier *consularis* de Numidie connu. On ne peut le dater avec plus de précision. Les auteurs de la *Prosopography of the Later Roman Empire* proposent la fin du IIIe siècle ou le début du IVe siècle[45].

L'évergétisme chrétien des grandes familles locales : la mosaïque de la basilique nord du groupe épiscopal.

Sur la mosaïque qui orne le sol de la basilique nord du groupe épiscopal figuraient des médaillons contenant des inscriptions votives, mentionnant les noms des donateurs, suivis de la formule fort classique *uotum soluit* ou *uotum compleuit*[46]. Paul Monceaux datait ce pavement et ces inscriptions de la seconde moitié du IVe siècle[47]. D'après les travaux récents de P.-A. Février et de N. Duval, il semble plutôt que cette mosaïque fut posée pendant la première moitié du Ve siècle[48].

44. *B.C.T.H.*, 1911, p. 112 :
Ddd(ominis) nnn(ostris) / Arcadio / Honorio / et Teudos|io (sic) *Iun(iori) in|uictissimis / principibus.*

45. *A.E.*, 1908, 240 = *Bec. de Const.*, 41, 1907, p. 244 :
Numi|diae, splendidis|simus ordo col(oniae) / Cuiculitanorum / patrono, d(ecreto) d(ecurionum).
H.-G. Kolbe (*Statthalter*, p. 62) ne s'estime pas en mesure de proposer une date quelque peu précise. On sait que le premier *praeses* équestre de Numidie connu était en fonction sous Gallien, en 268-269 (Kolbe, p. 3-14).

46. *C.*, 8344 : *Fl(auius) / Felix u(ir) c(larissimus), / ex princ(ipe) / uotum / soluit.*
Il s'agit d'un *ex principe* des *agentes in rebus* (*cf. C. Th.* VI, 28, 6).
C., 8345 : *Fl(auius) / Paulus / u(ir) c(larissimus), ex trib(uno) / uotum soluit.*
C., 8347 : *Ponpo|nius Rus|ticus u(ir) h(onestus) / uotum / soluit.*
C., 8348 : *Tullius / Adeoda |tus sacer |dotalis uo |tum comp(leuit).*
A.E., 1914, 64 = *Bull. Soc. Nat. de Fr.*, 1913, p. 279 : *Fl(auius) / Uranius / u(ir) c(larissimus), tribunus / uotum / soluit.*
A.E., 1914, 65 = *Bull. Soc. Nat. de Fr.*, 1913, p. 279 : *Fl(auius) / Rusticanus / u(ir) c(larissimus), tribunus / uotum / soluit.*
B.C.T.H., 1914, p. 306 : *Fl(auius) / Veclus / u(ir) h(onestus) uo|tum sol|uit.*

47. P. Monceaux, dans *Bull. Soc. Nat. Ant. de Fr., loc. cit.* ; *id.*, *Cuicul chrétien*, dans *Memorie della Pontifica Academia Romana di Archeologia*, I, 1, 1928 (*Miscellanea de Rossi*), p. 103.

48. P.-A. Février, *Notes sur le développement urbain*, *op. cit.*, p. 14-18 ; *id.*, *Re-*

Les sept donateurs étaient Pomponius Rusticus, *uir honestus*, Flavius Veclus, *uir honestus*, Tullius Adeodatus, *sacerdotalis*, et quatre clarissimes : Flavius Felix, *ex principe* (*agentium in rebus*), Flavius Paulus, *ex tribuno* (du corps des tribuns et notaires), Flavius Uranius et Flavius Rusticanus, *tribuni* en exercice. Les quatre clarissimes étaient donc des fonctionnaires impériaux, en exercice pour deux d'entre eux[49] ; les deux autres étant à la retraite, à moins qu'ils n'aient été que des *honorati* ayant reçu ces titres de manière fictive. Flavius Veclus et Ponponius Rusticus appartenaient à l'ordre décurional, comme le montre leur titre de *uir honestus*. Ponponius Rusticus était très vraisemblablement parent de Pomponius Pudentianus, flamine perpétuel qui avait participé à la construction de la basilique civile entre 364 et 367[50]. De même, on peut penser que le *sacerdotalis* Tullius Adeodatus était parent de Tullius Prestantius, le flamine perpétuel qui était également mentionné sur la dédicace de la même basilique civile. Le *cognomen* Rusticus peut impliquer d'autres liens de parenté ; ainsi, entre Pomponius Rusticus et Flavius Rusticanus, clarissime et tribun, autre donateur de la mosaïque de la basilique nord, ainsi que Domitius Rusticus, dignitaire municipal entre 364 et 367[50bis].

D'autre part, dans la nef centrale de la basilique chrétienne de l'est, a été trouvée une dalle funéraire datée de l'année 452 (le post-consulat de Marcien Auguste et d'Adelfius), au nom de Ponponia Rusticula, *clarissima femina*, morte à quinze ans[51]. Cette jeune femme appartenait à la riche et généreuse famille des *Pomponii* ; elle était peut-être la fille de Ponponius Rusticus et son épitaphe montre qu'au milieu du ve siècle, certains membres de cette famille avaient accédé au clarissimat[52].

La mention, parmi les donateurs du pavement d'une basilique chrétienne, du *sacerdotalis* Tullius Adeodatus, ne doit pas surprendre. Ce

marques sur les mosaïques de basse époque à Djemila, dans *Bull. Soc. Nat. Ant. de Fr.*, 1965, p. 87-92. A. Chastagnol et N. Duval, *Les survivances du culte impérial dans l'Afrique du nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges William Seston*, Paris, 1974, p. 88-94.

49. Ces fonctionnaires appartenaient vraisemblablement à l'*officium* du gouverneur de Numidie. Leur présence exclut, semble-t-il, une datation postérieure à l'occupation vandale (mais on sait que l'Empire récupéra la région entre 442 et 455). Le *terminus post quem* est donné par les constitutions impériales conférant le clarissimat aux *tribuni et notarii* (*C. Th.*, VI, 10, 2, de 381) et aux *principes agentium in rebus* (*C. Th.*, VI, 27, 5, de 386).

50. *A.E.*, 1946, 107 ; *cf. supra*, note 15.

50 bis. *A.E.*, 1946, 107 ; 1911, 110 ; *supra*, n. 15 et 20.

51. *A.E.*, 1967, 595 = *Bull. Arch. Alg.*, I, 1962-1965, p. 207 (P.-A. Février) : *Hic quiescit / Ponponia / Rusticula c(larissima) f(emina), / uixit an(no)s XV / menses X / dies XVII, / deposita in pa/ce VI no(nas) mart(ias) / post c(onsulatum) d(omini) n(ostri) Marciani / Au(usti) et Adelfi u(iri) c(larissimi).*
Cette inscription avait déjà été publiée par C. Courtois, *Les Vandales et l'Afrique*, p. 452, n° 35 et par J. Carcopino, *C.R.A.I.*, 1942, p. 305.

52. A moins que Ponponia Rusticula n'ait reçu le clarissimat par un mariage précoce. *Cf.* P.-A. Février, *Bull. Arch. Alg.*, I, 1962-65, p. 213.

prêtre provincial du culte impérial était chrétien : nous avons déjà rencontré, dans les cités africaines, d'autres exemples de chrétiens *sacerdotales* provinciaux ou flamines municipaux ; à la fin du IVe siècle ou au ve siècle, ces dignités avaient totalement perdu leur caractère spécifiquement païen[53].

Ces documents ont un double intérêt. D'une part, ils montrent clairement la juxtaposition de deux aristocraties : celle des dignitaires municipaux et provinciaux (deux décurions — *uiri honesti* — et un *sacerdotalis*) et celle des fonctionnaires et des *honorati*, accédant au clarissimat. Les uns et les autres ont une position prééminente dans la cité, mais on connaît les conflits que suscita le fait que les seconds étaient dispensés des charges municipales. Le second et principal intérêt de ces textes est de manifester la manière dont, à Cuicul, les riches familles de la ville, quand elles devinrent chrétiennes, exercèrent la tradition évergétique au profit de l'église. Comme l'a écrit P.-A. Février, « les temps avaient changé, le christianisme triomphait, mais les quelques riches familles de Cuicul conservaient leur goût de munificence[54] ». Il faut cependant souligner un point important : la dédicace reprenait, certes, une expression préchrétienne : *uotum soluit* ou *uotum compleuit* ; mais ce formulaire correspondait à l'accomplissement d'un vœu individuel à une divinité, non à une offrande évergétique dans le cadre public municipal. Dans la première moitié du ve siècle l'église n'était nullement intégrée dans l'organisme municipal et les générosités à son égard n'étaient pas officielles mais privées : ce n'était pas en tant que dignitaires municipaux, provinciaux ou impériaux que les donateurs de la mosaïque agissaient, mais en tant que fidèles chrétiens[55].

Il existe à Djemila une autre allusion à un évergétisme en faveur des monuments chrétiens. Dans la grande église du groupe épiscopal, on a trouvé une inscription métrique sur mosaïque qui attribue la construction de l'édifice, des toits et des autels à l'évêque Cresconius[56]. On pense généralement qu'il s'agissait du Cresconius de Cuicul qui figura, dans les rangs catholiques, à la conférence de 411 à Carthage. P.-A. Février a supposé qu'il s'agit plutôt du Cresconius évêque en 553. Le texte précise que la construction n'est pas due aux principaux citoyens (*non opus est*

53. Sur cette question, se reporter à l'étude d'A. Chastagnol et N. Duval, citée *supra*, n. 42 : le présent document est étudié par N. Duval, p. 88-94 ; A. Chastagnol examine la question des *sacerdotes* et *sacerdotales* chrétiens p. 110-117. Voir aussi notre tome I, p. 362-369.

54. P.-A. Février, *Djemila*, *op. cit.*, p. 21 ; *idem*, *Bull. Arch. Alg.*, I, 1962-65, p. 212-213.

55. Sur ce point, voir tome I, p. 273-274.

56. *A.E.*, 1922, 25 = *B.C.T.H.*, 1922, janvier, p. XI. E. Albertini avait restitué à la ligne 8 : *Sacramento Dei medicinam sumere (s)c(h)ismae. Schismae*, pour *schismatis*, serait une allusion au donatisme, vaincu en 411. P.-A. Février a montré qu'il fallait restituer *c(r)ismae*, pour *chrismatis* : le contexte indique bien qu'il s'agit du sacrement du saint chrême, la confirmation (*Notes sur le développement urbain*, *op. cit.*, p. 17-18).

procerum) mais seulement à l'évêque Cresconius (*sed tanti gloria facti Cresconi rectoris ouat per saecula nomen*). Les notables de la ville n'étaient donc pas intervenus en l'occurrence, mais le fait qu'il fallait le préciser montre que leur intervention était habituelle ; on voit bien ici la transposition d'habitudes municipales dans le domaine ecclésiastique[57], peut-être par le biais de l'institution des *seniores laici*.

Les grandes familles cuiculitaines au Bas-Empire.

Les inscriptions montrent l'importance des travaux édilitaires et de l'évergétisme à Cuicul au Bas-Empire ; à coup sûr, cette prospérité de la vie municipale était liée à l'activité des grandes familles. Nous pouvons en connaître trois, les *Rutilii*, les *Pomponii*, et les *Tullii*.

Les *Rutilii* ont fourni le curateur et pontife M. Rutilius Felix Felicianus, chevalier romain, sous la Tétrarchie, le clarissime Rutilius Saturninus, dignitaire municipal et évergète sous Valentinien et Valens et, entre 383 et 392, Rutilius Urbanus, vraisemblablement curateur.

Les *Pomponii* donnèrent à la cité un flamine perpétuel, Pomponius Pudentianus, entre 364 et 367, le décurion Ponponius Rusticus (*uir honestus*) dans la première moitié du ve siècle. Certains accédèrent au clarissimat, comme en témoigne l'épitaphe de Ponponia Rusticula, *clarissima femina*, morte en 452. Les *cognomina* de Domitius Rustieus, dignitaire entre 364 et 367, et de Flavius Rusticanus, clarissime et tribun, suggèrent des liens avec les *Pomponii*.

Enfin, il y avait assurément un lien de parenté entre Tulius Prestantius, flamine perpétuel entre 364 et 367 et Tulius Adeodatus, *sacerdotalis* provincial dans la première moitié du ve siècle. Il faut compter parmi leurs ancêtres Tullius Maximus, chevalier romain et flamine perpétuel en 280.

TABLES

Prosopographie

1) *Tul(l)ius Adeodatus* — *Sacerdotalis* provincial dans la première moitié du ve siècle (*C.*, 8348 ; n. 46-53).

2) --- *Faustinianus* — Dignitaire municipal, vraisemblablement flamine perpétuel, entre 364 et 367 (*A.E.*, 1946, 107 ; n. 15).

3) *M. Rutilius Felix Felicianus* — Chevalier romain, pontife et curateur, vers 295 (*A.E.*, 1920, 15 ; n. 14).

4) *Tullius Maximus* — Chevalier romain, flamine perpétuel et vraisemblablement curateur en 280 (*B.C.T.H.*, 1911, p. 110 ; n. 13).

5) *Caecilius Patricius* — Flamine perpétuel puis, peut-être, curateur, entre 364 et 367 (*A.E.*, 1946, 107 ; 1911, 110 ; n. 15 et 20).

6) *Tul(l)ius Prestantius* — Flamine perpétuel entre 364 et 367 (*A.E.*, 1946, 107 ; 1911, 110 ; n. 15 et 20).

7) *Pomponius Pudentianus* — Flamine perpétuel entre 364 et 367 (*ibidem*).

8) *Ponponia Rusticula* — Femme clarissime, morte en 452, parente (fille ?) de Pomponius Rusticus (*A.E.*, 1967, 595 ; n. 51).

9) *Domitius Rusticus* — Dignitaire municipal (flamine perpétuel ?) entre 364 et 367 (*A.E.*, 1946, 107 ; 1911, 110 ; n. 15 et 20).

10) *Ponponius Rusticus* — Décurion (*uir honestus*) dans la première moitié du ve siècle (*C.*, 8347 ; n. 46).

11) *Rutilius Saturninus* — Clarissime, évergète, entre 364 et 367, puis entre 367 et 372, ayant accompli la carrière municipale (*C.*, 20156 et 8324 ; n. 16 et 23).

12) *Flavius Veclus* — Décurion (*uir honestus*) dans la première moitié du ve siècle (*B.C.T.H.*, 1914, p. 306 ; n. 46).

13) *Flavius Aelius Victorinus*, signo *Probatius* — Perfectissime, gouverneur de Numidie avant 320, patron de la colonie (*A.E.*, 1908, 240 ; n. 45).

14) *Rutilius Urbanus* — Vraisemblablement curateur, entre 383 et 392 (*A.E.*, 1913, 23 ; n. 26).

Res municipales

Colonia : n. 15 ; 40 ; 45.
Curateurs : Pros. 3 ; 4 (?) ; 5 (?) ; 14 (?).
Evergètes : Pros. 11 ; cf. n. 54-57.
Flamines perpétuels : Pros. 2 (?) ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 9 (?).
Honorati : Chevaliers romains : Pros. 3 ; 4. Clarissimes : Pros. 8 ; 11 ; cf. n. 19 et 24.
Munus (spectacle dans l'amphithéâtre) : n. 23.
Ordo : n. 29 ; 40 ; 45.
Patron : Pros. 13.
Pontife : Pros. 3.
Réaction païenne (érection d'une statue de la Victoire) : n. 21-22.
Sacerdotalis : Pros. 1.
Vir honestus : Pros. 10 ; 12.

57. Mais cette transposition des usages municipaux dans le cadre de l'église n'impliquait nulle confusion entre les domaines respectifs des deux entités. On retrouve la formule *non opus est procerum sed tanti gloria .... rectoris* sur l'inscription de dédicace de la basilique de l'évêque Alexandre à Tipasa (*C.*, 20903) ; *infra*, p. 546 et n. 16).

DIANA VETERANORUM

Aujourd'hui Aïn Zana, à 40 kilomètres au nord-ouest de Lambèse (*Atlas arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 62), Diana Veteranorum est probablement un municipe de Trajan[1] ; cet empereur dut transformer en commune romaine une agglomération fondée par des vétérans. Les seuls documents sur la vie municipale de Diana au Bas-Empire sont deux bornes milliaires. L'une est dédiée à Constance Chlore César[2] ; l'autre est dédiée à Constance Chlore et Sévère Augustes (entre mai 305 et juillet 306) par la *r(es) p(ublica) D(ianensium)*[3]. Une basilique chrétienne et des fortifications byzantines montrent l'occupation du site à l'époque tardive[4].

LAMBAESIS

Lambèse se trouve au pied du versant nord de l'Aurès, à 12 kilomètres à l'est de Batna (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 65). Le village actuel s'appelle Tazoult, mais il avait repris le nom antique au temps de l'administration française. A l'origine de la ville se trouve l'installation de la *legio III[a] Augusta*. Un détachement vint de Theveste au temps de Titus[1] ; la légion fut transférée définitivement sous Trajan ou Hadrien[2]. Lambèse

1. *Cf.* J. Gascou, *Politique municipale*, p. 100-101. La plus ancienne mention du municipe remonte à Antonin le Pieux (*A.E.*, 1930, 40 = *B.C.T.H.*, 1930, p. 51-52). La tribu *Papiria* est fréquente, ce qui incite J. Gascou à attribuer à Trajan la fondation du municipe.

2. *B.C.T.H.*, 1930, janv., p. XXV.

3. *A.E.*, 1942-1943, 75. Des milliaires érigés par Diana ont permis de constater la grande étendue de la cité : on en a retrouvé à 26 km à l'ouest, 20 km au nord-ouest, 15 km au sud-ouest, 16 km au nord (*cf.* S. Gsell, *Ruines romaines au nord des monts de Batna*, dans *M.E.F.R.*, 14, 1894, p. 528-529).

4. N. Duval, *La basilique de Zana (Diana Veteranorum)*, dans *M.E.F.R.A.*, 1977, p. 847-873 (avec description et bibliographie du site).

1. L. Leschi, *Un nouveau camp de Titus à Lambèse* (81 *ap. J.-C.*), dans *Libyca*, I, 1953, p. 189-197.

2. La légion se trouve dans la région dès 100 : Thamugadi fut fondée à cette date *per legionem III Augustam* (*C.*, 17842 et 17843).

devint alors le quartier général permanent de l'armée romaine d'Afrique. Aucune trace d'une cité pérégrine antérieure n'a été décelée. Une agglomération se créa près du camp, comprenant des fournisseurs de l'armée et des vétérans. Sous Antonin le Pieux, cette communauté était un *uicus* ; la population était cependant divisée en curies et possédait un conseil de décurions[3]. Marc Aurèle accorda à Lambèse le statut de municipe de droit latin : la prééminence des vétérans citoyens romains sur les marchands devenus ainsi latins était sauvegardée[4]. Le statut de colonie honoraire fut accordé au IIIe siècle[5] : il est mentionné pour la première fois dans la lettre 59 de saint Cyprien, qu'on peut dater de 252[6]. D'après une étude récente, la mention la plus tardive du municipe serait de 247 ou 248[7] ; la promotion au rang de colonie serait donc due à Philippe l'Arabe ou à Dèce. Elle représentait, pour Lambèse, une compensation à la dissolution de la troisième légion en 238 (elle ne fut rétablie que sous Valérien, en 253). Lambèse fut la capitale de la province de Numidie créée sous Septime Sévère, confiée d'abord au légat de la troisième légion, puis sous Gallien, pour la juridiction civile, à des *praesides*. Avec la réforme provinciale de Dioclétien, Lambèse fut la capitale de la province éphémère de Numidie militaire. Elle perdit définitivement ce rôle quand, sous Constantin, la province fut réunifiée et que Constantine devint son unique capitale.

3. Sur l'évolution municipale de Lambèse jusqu'à Septime Sévère, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 152-156. Le *uicus* est mentionné sur les inscriptions *C.*, 2604 et 2605 (non datables). Curies : *C.*, 18214 ; 18234 ; décurions et trésor public en 163 et 166 : *C.*, 2740 ; 2695.

4. La plus ancienne mention du municipe figure sur une inscription du temps de Commode (*C.*, 18247). L'obtention du droit latin (*latio ... impetrato*) à la fois par Lambèse et Gemellae est mentionnée sur *C.*, 18218. Certains indices ont permis à J. Gascou de supposer que le *conditor* du municipe fut Marc Aurèle ; une inscription qui lui a échappé permet de confirmer ce point de vue : le légat de la troisième légion M. Aemilius Macer Saturninus fit une dédicace à Marc Aurèle dans sa vingt-cinquième puissance tribunicienne (170-171) et, parallèlement, un flamine perpétuel offrit une statue de Marsyas (*B.C.T.H.*, 1914, p. 288-289 = *A.E.*, 1914, 39-40). On sait que la dédicace des statues de Marsyas était liée à l'obtention, par une cité, du droit municipal romain ou latin (*cf.* G. Picard, *B.C.T.H.*, 1958, p. 85-87 ; P. Veyne, *Le Marsyas colonial et l'indépendance des cités*, dans *Rev. de Phil.*, 35, 1961, p. 86-98).

5. J. Marcillet-Jaubert (*Ant. Afr.*, I, 1967, p. 73-75) a montré qu'il n'y avait pas de mention d'une colonie sur un fragment de dédicace à Septime Sévère (*C.*, 2558 + *A.E.*, 1920, 12) contrairement à l'hypothèse émise par P. Romanelli (*Storia delle provincie romane dell'Africa*, p. 419).

6. Saint Cyprien, *Epist.* 59, 10, 1, éd. Bayard, *Coll. des Univ. de Fr.*, t. II, p. 178 : « ... Priuatum, ueterem haereticum, in Lambesitana colonia ... condemnatum. » Cette lettre évoque le problème des *lapsi* consécutif à la persécution de Dèce ; une allusion à un édit de Trébonien Galle ordonnant des sacrifices publics dans tout l'Empire (*ibidem*, 59, 6, 1) permet de dater le texte avec précision de l'année 252.

7. *C.*, 2611. On peut lire à la dernière ligne [*mun*]*icipii*. Un gouverneur nommé M. Aurelius Cominius Cassianus est mentionné ; la datation a été proposée par E. Birley (*Governors of Numidia A.D.* 193-268, *J.R.S.*, 1950, p. 60 = *A.E.*, 1951, 121, repris dans les *indices* du *C.I.L.* VIII, p. 178).

La ville était bien distincte du camp ; elle s'élevait à plus d'un kilomètre au sud-est de ce dernier. Les ruines sont vastes et correspondent à une agglomération importante[8].

Les inscriptions montrent une vie muuicipale active au Bas-Empire, en particulier dans le domaine des travaux publics.

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) A partir des années 276-282, d'importants travaux furent menés à bien pour reconstruire l'aqueduc qui alimentait la ville et fournissait l'*aqua Titulensis*. La crue d'un oued avait crevé cet aqueduc ; il fut reconstruit *a solo* et un tunnel fut percé à travers une montagne, par les soins du curateur, flamine perpétuel et *uir egregius* Aelius Rufus. Il est notable de rencontrer un curateur flamine perpétuel, donc issu de la curie locale, dès avant l'avènement de Dioclétien. La dédicace fut faite par le *praeses* Severinius Apronianus, patron de la colonie[9].

8. Description des ruines dans S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, f. 27, Batna (notice de 22 pages ; description de la cité p. 19-22). Nous n'analysons pas ici les documents du Bas-Empire concernant les *castra Lambaesitana*, qui n'entrent pas dans notre propos.

9. *C.*, 2661 (= *I.L.S.*, 5788) :
Aquam Titulensem quam ante annos / plurimos Lambaesitana ciuitas in / teruerso ductu ui torrentis amiserat, / perforato monte instituto etiam a / solo nouo ductu, Seuerinius Apronianus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), / pat(ronus) col(oniae) restituit, curante Aelio Rufo u(iro) e(gregio), fl(amine) p(er)-p(etuo), cur(atore) r(ei) p(ublicae).
Teruerso ductu : il faut comprendre que l'aqueduc comportait trois coudes, trois tournants. L'inscription a été retrouvée au nymphée, où aboutissait l'eau de cet aqueduc. Sur le gouverneur Severinius Apronianus, voir H.-G. Kolbe, *Statthalter* p. 14-17 (*P.L.R.E.*, p. 87) ; la datation est approximative.
On remarque l'utilisation du mot *ciuitas* pour désigner la colonie de Lambèse. Aelius Rufus est assurément parent d'Aelius Rufus Januarius, qui apparait sur une autre inscription de Lambèse (*C.*, 2757) : fonctionnaire de rang équestre et *egregius*, il géra aussi des honneurs municipaux ; sur sa carrière, se reporter à J.-M. David, *Réformes des administrations de l'annone et des domaines en Numidie pendant la persécution de Valérien* (257-260), *à propos de* C.I.L., *VIII*, 2757, *Ant. Afr.*, 11, 1977, p. 149-160. Le personnage fut flamine perpétuel et *duumuiralicius d(ecreto) o(rdinis) r(ei) p(ublicae)* ; la restitution de cette formule est due à H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 17, mais il faut suivre J.-M. David (*l.c.*, p. 150) qui montre que le décret de l'ordre se rapporte à l'adlection parmi les duumvirs, et non à une curatelle de cité : le mot *curator*, qui suit, se rapporte aux fonctions équestres du personnage. C'est cette carrière équestre qui amène J.-M. David à proposer de dater le texte du règne de Valérien. Il est totalement exclu qu'un personnage soit dit « curateur par décret de l'ordre » : même quand, à partir de Constantin, la curie choisit en fait le curateur librement et dans son sein, la fiction de la nomination impériale fut maintenue (*cf.* tome I, p. 186-188).

2) La remise en état de l'aqueduc *Titulensis* était une œuvre de longue haleine. Elle fut continuée sous le règne de Dioclétien et de Maximien, sous l'égide du *praeses* Aurelius Maximianus en fonction entre 290 et 293. Les responsables des travaux furent le curateur et augure Aemilius Lucinus et un centurion nommé Julius Aurelius[10]. L'intervention de cet officier montre que les soldats de la troisième légion participèrent aux travaux. Il s'agissait d'un service gratuit rendu par l'armée à la cité voisine car le camp n'utilisait pas l'eau fouruie par l'aqueduc : il possédait son propre aqueduc, qui fut restauré à la même époque par les soins du même *praeses* Aurelius Maximianus (*aquae ductum legionis III Augustae*)[11].

3) Au temps de la Tétrarchie (293-305), le gouverneur Aurelius Pi...nus procéda à la dédicace d'un édifice construit ou restauré[12].

4) Le consulaire de la province de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus présida, on le sait, à de nombreuses restaurations de monuments publics sous le règne conjoint de Valentinien Ier et de Valens (364-367). Quatre opérations de travaux publics datées du temps de son administration sont connues à Lambèse par des inscriptions. C'est ainsi qu'une fontaine monumentale entourée de portiques et tombée eu ruines fut remise à neuf. Un duumvir intervint dans cette restauration[13].

10. *C.*, 2660 (= *I.L.S.*, 5787) :
Impp(eratores) Caess(ares) C. Aur(elius) Valerius Diocletianus P(ius) / F(elix) inuictus Aug(ustus) et M. Aurelius Valerius Ma/ximianus P(ius) F(elix) inuictus Augustus, aquae ductum / Titulensem ab originem (sic) *usque ad ciuita/tem longa uetustate corruptum, / per Aurelium Maximianum u(irum) p(erfectissimum), p(raesidem) p(rouinciae) N(umidiae), ad melio/rem statum addilis limis restituerunt, curantibus Ae/milio Lucino augure, cur(atore) rei p(ublicae), et Iulio Aurelio* (centurione).
Additis limis : Mommsen (*C.I.L.*, *loc. cit.*) pense qu'il s'agit de matériaux de remblai disposés en biais (« aggeribus obliquis »), donc de digues en pente (de *limus*, oblique). Ce sens n'est pas certain : il pourrait s'agir d'un colmatage d'argile (de *limus*, le limon, la boue) ; voir H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 40, n. 3. Sur le gouverneur Aurelius Maximianus, voir *ibidem*, p. 40-43 (*P.L.R.E.*, p. 572-573).

11. *C.*, 2572 (= *I.L.S.*, 5786). Le fait que la légion a fourni une main d'œuvre gratuite explique le libellé de l'inscription avec les noms des empereurs au nominatif, sujets du verbe *restituerunt* : la possibilité d'utiliser la main d'œuvre militaire équivalait, pour la cité, à un acte d'évergétisme impérial.

12. *A.E.*, 1917-1918, 30 = *B.C.T.H.*, 1917, p. 227 :
[nobilis-s--- [inuictissimo]rum principum C. Aur(elii) Va[l(erii) Diocletiani] --- / --- [inuictissimo]rum Caess(arum), Aur(elius) Pi...nus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) [N(umidiae)[--- / ---alumque dedicauit.
Ce *praeses* n'est connu que par ce texte. Son *cognomen* était peut-être Pisanus ou Priscinus (*Cf.* H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 43). M. Marcel Leglay m'a signalé qu'une inscription inédite commémore des travaux de construction ou de restauration à un temple voisin du Capitole (temple du culte impérial ?) ; on y lit la mention du gouverneur M. Aurelius Decimus (283-284 ; H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 21-28).

13. *C.*, 2656 :
[Pro beatitudine temporum ?] fortissimorum et gloriosissimo[rum principum / domi-

5) Albinus fit restaurer le Capitole ; le responsable des travaux fut un curateur et flamine perpétuel dont le *cognomen* était Varianus[14].

6) Un autre édifice non identifié fut restauré au temps d'Albinus, par les soins du *duumuiralicius* Valerius ....ianus[15].

7) Toujours au temps de Valentinien Ier et Valens (364-367), mais sans qu'Albinus soit mentionné, une inscription relate la restauration du *forum transitorium* et d'un édifice (*aedis*) qui s'y dressait. Le texte précise que la restauration fut menée à bien à la suite de l'*indulgentia* des empereurs, qualifiés par la formule inhabituelle de *diuini principes*. Il faut comprendre que les ressources nécessaires furent procurées par une générosité impériale, vraisemblablement sous la forme d'une remise d'impôts[16].

8) Sous le règne de Gratien, Valentinien II et Théodose, L. Aemilius Metopius Flavianus étant consulaire de Numidie (entre 379 et 383), le curateur et *duumuiralicius* L. Silicius Rufus procéda à un important acte d'évergétisme. Il fit reconstruire à ses frais la curie où se réunissait l'*ordo* et réparer l'adduction d'eau, c'est-à-dire, vraisemblablement, les canalisations alimentant les fontaines publiques[17]. L'inscription

norum nostrorum Valentiniani et Val]entis semper Augg(ustorum), aedem fontis cum porti[cu]---- / [longa incuria absumptam ? et] r[u]inis [obrutam ?] ad faciem pristinam orn[atam --- restituit / Publilius Caeionius Caecina Albinu]s u(ir) [c(larissimus)], consul[aris sexf(ascalis) p(rouinciae) N(umidiae)] ---- VRR / ----RAND duouir ----.

Les restitutions sont de Mommsen : j'en ai omis certaines, trop hypothétiques. La datation est sûre, vu la mention du nom de Valens second Auguste.

14. *C.*, 18229 = *C.*, 2735 :
----[restaur]auit o[pus / Publiliu]s Caeion[i]us / [Caecina] Albinus u(ir) c(larissimus), / [cons(ularis) sex]f(ascalis) p(rouinciae) N(umidiae), --- / [cur(ante)] ---- Variano fl(amine) p(erpetuo) cu[r(atore)] r(ei) p(ublicae).
L'inscription est gravée sur le pilastre du milieu de la façade orientale du Capitole.

15. *B.C.T.H.*, 1917, p. CLXXXV = *A.E.*, 1917-1918, 58 :
----uibusque obpletum contr[a / e]xornatum dedic(auit) Publil[i]us Ceio[nius] Caecina Albinus / [u(ir)] c(larissimus), consularis VI f(ascalis) prouin/[ci]ae Numidiae, cur(ante) Valerio / ....iano duouiralicio.

16. *C.*, 2722 (= *I.L.S.*, 5358) :
Ex indulgentia dominorum diuinorum / principum Augg(ustorum)q(ue) nostrorum Valenti/niani et Valentis toto orbe uictorum, / forum transitor[ium] cum aedem (sic) *Cal/eni conlapsum [pe]nitusq(ue) ad/flict(um) a fundamento [ex]struc----.*
On ne voit pas ce que peut signifier *Caleni* (l. 4 et 5) ; il est possible que des lettres manquent au début de la ligne 5 (*cal/...eni*). Le nom de Publilius Caeionius Caecina Albinus était peut-être mentionné en fin d'inscription.

17. *C.*, 18328 (= *I.L.S.*, 5520) :
Aureis temporibus / ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Gratiani Va/lentiniani et Theo/dosi perpetuorum / et diuinorum princi/pum, non solum labsa reparantur sed et noua / pro felicitate con/struuntur ; curia igi/tur ordinis quam maio/res nostri merito tem/plum eiusdem ordinis uo/citari uoluerunt, uetustate / immo incuria u(e)terum in/odiu feda[ta] iacuisse [u]ide/batur, qua(e) nunc ex nouo opere in eodem solo egregi/ae cognoscitur ; nam etiam in tam sple(n)didissima ciuitate / meatus fluentorum deesse ui/debatur qui ex integro opere / ad usum uitlitatemque (sic) *eiusde(m) / urbis*

commémorant ces travaux fut gravée sur le socle d'une statue plus ancienne, remployé. Il ne semble pas qu'une nouvelle statue ait été dressée sur cette pierre qui ne servit que de support à l'inscription[18]. Cette dernière est longue et fort significative dn maintien de l'esprit municipal traditionnel dans la seconde moitié du IVe siècle. En voici la traduction :

« A l'âge d'or de nos Seigneurs Gratien, Valentinien et Théodose, princes éternels et divins, non seulement (les édifices) tombés en ruines sont restaurés, mais de nouveaux sont édifiés pour le bonheur (de tous) ; c'est pourquoi la curie de l'Ordre que nos ancêtres ont appelée à juste titre le temple de cet Ordre et que, pourtant, l'incurie des anciens avait fait apparaître effondrée, méprisée, défigurée par la vétusté, cette curie, donc, à la suite de travaux nouvellement menés, voit reconnaître sa beauté sur le même emplacement. De même aussi, le flot des eaux courantes qu'on voyait faire défaut à cette très splendide cité apparaît reconstitué, pour l'usage et l'utilité de cette ville, grâce à des travaux complets. Le tout a été accompli, pour la splendeur de cette ville très heureuse, sous les faisceaux de Lucius Aemilius Metopius Flavianus, homme clarissime, consulaire à six faisceaux de la province de Numidie, par les soins de L. Silicius Rufus, ancien duumvir, curateur de la république, à ses propres frais ».

A coup sûr, le curateur évergète voulait exalter, par la pompe de l'expression, les services rendus à ses concitoyens. On retrouve une formule initiale comparable sur une inscription de Mascula datée du règne de Valentinien Ier et de Valens[19] ; ces textes expriment l'enthousiasme soulevé dans les villes par l'immense campagne de restauration des monuments publics qui caractérise cette période. Sur le présent document, la formule (qu'on retrouve ailleurs) de *templum ordinis* pour désigner la curie est une bonne expression du patriotisme municipal[20].

9) Un fragment d'inscription évoque des travaux de construction ou de restauration d'un édifice public, dont la beauté (*nitor*) fut rétablie, alors qu'un empereur Valentinien était premier Auguste (soit Valentinien Ier, en 364-375 ; soit Valentinien II, en 383-392). Un consulaire de Numidie intervint dans l'opération[21].

exstructus uidetur ; quae / omnia pro splendore felicis/sime urbis, sub fascibus Luci Ae/mili Metopi Flauiani clarissimi / uiri, consularis sexfascalis / p(rouinciae) N(umidiae), perfecta sunt, curante / L. Silicio Rufo du/auiral[i]c(io), cu(ratore) r(ei) p(ublicae), / sumptu proprio.
A la ligne 22, *uitlitatemque* est mis pour *utilitatemque*. Le consulaire L. Aemilius Metopius Flavianus n'est connu que par ce document (A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 228).

18. Aucune mention d'érection de statue ne figure sur cette inscription dont le seul but est de commémorer l'acte d'évergétisme de L. Silicius Rufus.

19. *A.E.*, 1911, 217 = *Rec. de Const.*, 1910, p. 306. Voir notice sur Mascula, *infra*, p. 433-434 et notes 6 et 7.

20. On retrouve cette expression sur l'inscription dite du moissonneur de Mactar (*C.*, 11824 = *I.L.S.*, 7457) : *ordinis in templo, delectus ab ordine, sedi.*

21. *B.C.T.H.*, 1919, p. CCVIII-CCIX (par Carcopino, donnant une meilleure

10) Un curateur et flamine perpétuel, Silicius Silicianus, à coup sûr parent du curateur L. Silicius Rufus en fonction entre 379 et 383, présida à la construction ou à la restauration d'un monument (vraisemblablement un portique) ornant la place où se dressait un arc, près du temple dit d'Esculape, à une date indéterminée du Bas-Empire[22].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Dédicace à Dioclétien par l'*ordo deuotus*[23].

2) Dédicace semblable, toujours à Dioclétien ; l'empereur y est qualifié de *Iouius*[24].

3) Sur une base, on peut lire un fragment d'une troisième dédicace à Dioclétien[25].

4) Dédicace à Jupiter et Hercule, qualifiés de *comites* de Dioclétien, Maximien, Constance Chlore et Galère[26].

5) Cippe dédié par l'*ordo* de la colonie à Constance Chlore César[27].

6) Dédicace à Galère Auguste par la *res publica coloniae Lambaesitanae*. Les noms de Galère furent incomplètement martelés et on regrava les noms de Constance Chlore, vraisemblablement après 312[28].

lecture du texte publié dans *B.C.T.H.*, 1917, p. 273, par Ballu) :
[*Pro splendore temporum ? dominorum or*] *bis Valentiniani* --- / --- *usus splendidissimu* --- / --- *diuersorum u* --- / --- [*ad splendorem ?*] *nitoremq(ue) reuo*[*cat*]--- / --- *consularis sexfascalis p(rouinciae) N(umidiae)* ----.
L'éditeur, Jérôme Carcopino, restitue le nom de Caeionius Caccina Albinus sans le moindre point d'interrogation, ce qu'on ne peut retenir, car ce gouverneur fut en fonction entre 364 et 367, alors que Valentinien Ier et Valentinien II furent au total premier des Augustes pendant vingt-deux ans (364-375 et 383-392).

22. *C.*, 2723 :
---- *ob diem festissimus des*--- / --- *ximi* --- / ---[*ad*] *ornandam plateam arcus* --- / --- [*curante*] *Silicio Siliciano fl(amine) p(er)p(etuo), cur(atore) reip(ublicae).*

23. *B.C.T.H.*, 1919, p. 85.

24. *B.C.T.H.*, 1919, p. 86 :
Piissimo / ac uictori /osissimo Ioui /o Valerio / Diocleti /ano inuic /to P(io) F(elici) Aug(usto), / ordo col(oniae) / Lambaesi /tanorum / deuotus / n(umini) m(aiestati)q(ue) eius.

25. *C.*, 18259.

26. *C.*, 18230 :
Ioui et Herculi / comitibus impp(eratorum) / Diocletiani et / Maximiani Augg(ustorum), / Constanti et / Maximiani / [nobb(ilissimorum) Caess(arum)].

27. *C.*, 2720 :
Bono generis / humani proge /nito, d(omino) n(ostro) Flau /io Constan /tio nob(ilissimo) ac / florentis /simo Caes(ari), / ordo col(oniae) / Lamb(aesitanae) fecit /----.

28. *C.*, 18260 :
Prouiden /tissimo e[t] / cum orbe / suo red /ita liber /tate tri /umfanti, / d(omino) n(ostro) p(erp(etuo) imp(eratori) [[Gal(erio) Valerio]] / Constantis Caesaris (sic) / *inuicto / P(io) F(elici) Aug(usto) / uictori, / resp(ublica) c(oloniae) L(ambaesitanae).*
A la ligne 9, on peut lire *Gal(erio) Valerio* ; les lettres sont à demi érasées. Ligne 10, il y avait *Maximiano*, qui a été totalement martelé et remplacé par la forme fautive *Constantis Caesaris.*

7) Une base retrouvée au forum porte une dédicace mutilée à un empereur *Fla(uius) Val(erius) Constan*...Il peut s'agir de Constance Chlore ou de Constantin[29].

8) La *res publica coloniae* fit une dédicace à Constantin[30].

9) Une base jumelle avec le même formulaire, mais avec le nom impérial martelé, était dédiée selon toute vraisemblance à Licinius[31].

10) La *res publica coloniae* éleva une base à *Flavius Constantinus Caesar*. Il pourrait s'agir de Constantin le Grand, César de la troisième Tétrarchie (second semestre 306). Beaucoup plus vraisemblablement, il s'agit de Constantin le Jeune, César de 317 à 337, avec omission du qualificatif de *Iunior*[32].

11) Une dédicace à Julien Auguste (361-363) comporte le même formulaire que la dédicace à Constantin mentionnée *supra*. Le nom de l'empereur a été partiellement martelé, à l'initiative de chrétiens et non à la suite d'une décision officielle qui n'advint jamais[33].

12) On possède enfin une dédicace à la Victoire de trois Augustes[34]. La colonie de Lambèse a dédié une série de milliaires sur son territoire à l'époque considérée[35] : la cité a dû participer financièrement à une restauration des routes.

Cette ville qui avait été le cœur de la présence militaire romaine en Afrique ne survécut que peu de temps à la chute de l'autorité impériale :

29. *C.*, 18262.

30. *C.*, 2721 :
Prouiden /tissimo et / cum orbe / suo reddi /ta liberta /te triumfanti, d(omino) n(ostro) perp(etuo) imp(eratori) Fl(auio) Val(erio) / Constantino / inuict[*o*] *P(io) F(elici) Aug(usto) / uictori / res p(ublica) c(oloniae) L(ambaesitanae) f(ecit).*
On a déjà ce formulaire pour la dédicace à Galère (*supra*, n. 28) on la retrouve dans la dédicace suivante (à Licinius ?) et dans la dédicace à Julien (*infra*, n. 33). Il s'agit donc, à Lambèse, d'une formule banale et stéréotypée.

31. *B.C.T.H.*, 1919, p. CCVI(= 1915, p. 113). L'éditeur, J. Carcopino, proposait de restituer le nom de Julien, mais on voit mal pourquoi deux dédicaces totalement semblables auraient été faites à cet empereur (*cf. infra*. n. 33).

32. *B.C.T.H.*, 1919, p. CCVII (= 1916, p. 211). J. Carcopino proposait de corriger *Constantino* en *Constanti* et de supposer la dédicace faite à Constant César (333-337). On voit mal l'intérêt de cette hypothèse.

33. *A.E.*, 1916, 10 = *B.C.T.H.*, 1915, p. 113 :
Prouidentis /simo et cum / orbe suo / reddita liber /tate trium /fanti, [[*d(omino) n(ostro) perp(etuo) imper(atori) / Fl(auio) Claudio / Iuliano*]] *inuicto / P(io) F(elici) / Aug(usto) uic /tori, resp(ublica) c(oloniae) L(ambaesitanae).*
Les lignes 6, 7 et 8 furent incomplètement martelées.

34. *C.*, 18257 : Valentinien, Valens et Gratien ; Gratien, Valentinien II et Théodose ; Valentinien II, Théodose et Arcadius ; Théodose, Arcadius et Honorius ?

35. A Constance Chlore César (*C.*, 10258) ; à Maximien Auguste (*C.*, 10256) ; à Galère (*C.*, 10259) ; à Sévère Auguste (*C.*, 10229) ; à Constantin (*C.*, 10228).

les Vandales ne surent pas la protéger des premières grandes incursions maures[36]. Dès 484, Lambèse n'avait plus d'évêque[37]. C'est sur les ruines de la ville que les Byzantins construisirent une forteresse et une église[38].

TABLE

Prosopographie

1) *Severinius Apronianus* — *Praeses* entre 276 et 282 (?) patron de la colonie (*C.*, 2661 = *I.L.S.*, 5788 ; n. 9).

2) *Aemilius Lucinus* — Curateur et augure entre 290 et 293 (*C.*, 2660 = *I.L.S.*, 5787 ; n. 10).

3) *L. Silicius Rufus* — Curateur, *duumuiralicius* et évergète entre 379 et 383 (*C.*, 18328 ; n. 17).

4) *Aelius Rufus* — Curateur et flamine perpétuel, *uir egregius*, entre 276 et 282 (*C.*, 2661 = *I.L.S.*, 5788 ; n. 9).

5) *Silicius Silicianus* — Curateur et flamine perpétuel, à une date indéterminée du Bas-Empire (*C.*, 2723 ; n. 22).

6) — *Varianus* — Curateur et flamine perpétuel, entre 364 et 367 (*C.*, 18229 ; n. 14).

7) *Valerius* —*ianus* — Ancien duumvir (*duumuiralicius*), entre 364 et 367 (*A.E.* 1917-1918, 58 ; n. 15).

8) *Anonyme* — Duumvir entre 364 et 367 (*C.*, 2656 ; n. 13).

Res municipales

Augure : Pros. 2.
Colonie : n. 6 ; 24 ; 27 ; 8 ; 30 ; 33.
Curateurs : Pros. 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6.
Duumvir : Pros. 8.
Duumuiralicii : Pros. 3 ; 7.
Évergète : Pros. 3.
Flamines perpétuels : Pros. 4 ; 5 ; 6.

36. Sur les pillages des villes du nord de l'Aurès par les Maures, voir PROCOPE, *Bell. Vand.*, IV, 23, 24-27. *Cf.* Ch. DIEHL, *Afrique Byzantine*, p. 43. GSELL, *Atl. arch. loc. cit.*, remarque la faible importance des monuments chrétiens.

37. MESNAGE, p. 319-320.

38. Ch. DIEHL, *Afrique Byzantine*, p. 244-245. Cette forteresse était moins importante que celle de Timgad : Lambèse avait perdu son rôle de centre de la défense de l'Afrique.

Honoratus (*uir egregius*) : Pros. 4.
Indulgentia impériale (générosité financière à l'égard de la cité) : n. 16
Ordo : n. 24 ; 27.
Patron : Pros. 1.

LAMBIRIDI

Une agglomération antique s'élevait au lieu-dit Kherbet-Ouled-Arif (désigné dans le *C.I.L.* sous le nom de Khirbet Ouled), à 15 kilomètres au sud-ouest de Batna, à 25 kilomètres à l'ouest de Lambèse (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 120). Des inscriptions ont permis d'identifier le site : il s'agit de Lambiridi, dont deux évêques étaient connus[1] et que signalait la Table de Peutinger sur la route de Lambèse à Lamasba. Des vétérans sont mentionnés sur des inscriptions[2] : comme pour Verecunda, l'installation d'anciens soldats venus de Lambèse doit être à l'origine de la ville. Le statut est ignoré avant le règne de Claude II le Gothique (268-270) : une dédicace à cet empereur fut faite par l'*ordo m(unicipii) L(ambiriditani)*[3]. Il faut vraisemblablement dater du IIIe siècle une inscription dédiée par le *duumuiralicius* L. Antistius Antoninus pour remercier ses concitoyens de lui avoir conféré le duumvirat *pleno suffragio et amore*[4]. L'acte d'évergétisme accompli *ob honorem* n'est pas précisé. Ne sont mentionnées ni la tribu ni la filiation du personnage, ce qui incite à ne pas dater l'inscription avant le milieu du IIIe siècle. Il s'agit d'un intéressant témoignage sur la longue persistance en Afrique de l'intervention du peuple dans la désignation des magistrats municipaux[5].

Le seul document municipal pour le IVe siècle est la dédicace d'une statue de Constantin par l'*ordo municipii Lambiriditani*[6].

1. MESNAGE, p. 248-249.

2. *C.*, 4416 ; 4417.

3. *C.*, 4413. La restitution est possible grâce au fragment *C.*, 4415, datant du IIIe siècle selon Gsell (*Atlas*, *loc. cit.*) et mentionnant la *resp(ublica) muni(icipii) Lambir(iditanorum)* ; *cf. C.* 4414 (note 6).

4. *C.* 4418 :
L. An[t]is[t]ius Antoninus / duumuiralicius mun(icipii) Lam/biridi[t(anorum)], in honorem ciui/um suorum quod se ple/no suffragio et amore / duumuiratum contulis/-sent promiserat, sua pec/unia fecit idemque d(e)d(icauit).

5. Sur ce problème, voir tome I, p. 140-149.

6. *C.* 4414 :
Inp(eratori) (sic) *d(omino) n(ostro) Fla/uio Vaerio* (sic) / *Constati/no* (sic) *Inuic/to*

MACOMADES

A 30 kilomètres au nord-ouest d'Aïn Beïda, près de la route de Constantine, non loin du village actuel d'Oum-el-Bouaghi (ex Canrobert), deux champs de ruines distants de quatre kilomètres ont été repérés. Le premier est au lieu dit Mrikeb-Thala (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 28, Aïu-Beïda, n° 3), le second au lieu-dit Ksar-el-Amri (Ksar el Ahmar selon le *C.I.L.*; *Atl. arch. de l'Alg., ibid.*, n° 4). Pour Stéphane Gsell, il s'agit de deux éléments d'une même cité qui était, semble-t-il, Macomades (*Macomadibus* sur l'*Itinéraire d'Antonin*, à 84 milles de Theveste)[1]. Sur les deux sites, les ruines sont importantes : elles couvrent plus de 50 hectares à Mrikeb Thala ; à Ksar-el-Amri, on peut distinguer des arcs, un aqueduc, un sanctuaire païen transformé en forteresse à l'époque byzantine[2]. Les inscriptions ne permettent pas de retracer les étapes de l'histoire municipale. Sur chaque site a été retrouvée une inscription du Bas-Empire mentionnant le titre de municipe. Six documents épigraphiques concernent la vie municipale de la cité depuis le règne de Dioclétien.

Inscriptions retrouvées à Ksar-el-Amri.

1) Un monument commémoratif fut élevé en l'honneur des Tétrarques à l'occasion des *Vicennalia* de Dioclétien et de Maximien, qui furent célébrés à Rome le 20 novembre 303. Il s'agissait d'un arc offert par deux évergètes, le flamine perpétuel Pompeus Donatus et le pontife Sittius Frontinianus ; l'arc était décoré de statues de Victoires, offertes

Pio Feli|ci Aug(usto) diuo, | ordo muni|cipii Lambi|riditani de|uotus numi|ni maiestati|que eius.
Diuo, à la ligne 6, est surprenant. On ne doit pas en induire que l'inscription est nécessairement postérieure à la mort de Constantin, car le rédacteur ne semble pas avoir été à une erreur près.

1. Wilmanns et Mommsen (*C.I.L.*, VIII, I, p. 480) situèrent Macomades à Ksar-el-Amri. R. Cagnat et J. Schmidt (*ibidem*, suppl. II, p. 1791) au vu de *C.*, 18685, dirent que Macomades était à Mrikeb-Thala et exagérèrent la distance entre les deux sites. Gsell, dans sa notice de l'*Atlas Archéologique*, estime impossible que deux sites aussi voisins aient correspondu à deux cités distinctes, comme le supposaient Cagnat et Schmidt : on peut trouver des cités autonomes aussi proches dans la région de la moyenne Medjerda, mais non dans cette partie de la Numidie où la densité des villes était bien moindre.

2. Voir notice de Gsell, *in Atl. arch. de l'Alg.*, f. 28. *Cf.* Gsell, *Monuments Antiques de l'Algérie*, I, p. 185 ; 246 ; 258 ; II, p. 351.

par l'*ordo* du municipe. Les noms de Dioclétien, de Maximien et de Maximien Galère ont été martelés. Seul resta intact le nom du César Constance Chlore : le martelage fut donc le fait de chrétiens, au temps de Constantin[3].

2) Au temps de la Tétrarchie, sous le gouvernement du *praeses* de Numidie Valerius Antoninus eu fonction en 305-306, furent construits ou restaurés un aqueduc et un réservoir d'eau. Le fragment d'inscription commémorative se trouvait sur un entablement, ce qui suppose qu'une colonnade ou un portique décorait un élément de l'ensemble, peut-être une fontaine monumentale. Le texte déclare que l'opération fut faite *uiribus rei p(ublicae)*, ce qu'il faut entendre soit « par les forces de la cité » ,c'est-à-dire ses ressources financières, soit « en vue des forces de la cité », c'est-à-dire pour la santé et le bien-être des habitants[4].

3) Sous le règne commun de Valentinien Ier et de Valens, Publilius Caelonius Caecina Albinus étant consulaire de Numidie (entre 364 et 367), un arc fut construit aux frais du flamine perpétuel Popilius Concessus. *ob honorem flamonii*[5]. Nous avons ici un exemple de la persistance en Afrique au Bas-Empire de l'évergétisme *ob honorem*.

3. *C.* 4748 = 18698 (= *I.L.S.*, 644) :
Multis (tricennalibus) uestris, [[dd]]dd(omini) nn[[nn]](ostri) [[Diocletiane]] / et [[Maximiane]] aeterni Au[[gg]](usti) et Constanti / et [[Maximian]]e nobb(ilissimi Caes[[s]](ares) ! Ob felicissi|mum diem (uicennalium) uestrorum Victorias fecit ordo / mun(icipii) nostri regente p(rouinciam) N(umidiam) uestra(m) Aurel(io) Quin|tiano u(iro) p(erfectissimo), arcum Pompeus Donatus fl(amen) p(er)p(etuus) et Sit|tius Frontinianus p(onti)f(ex) de suo fecerunt.
Cette inscription est la seule à mentionner le *praeses* Aurelius Quintianus, qui fut également gouverneur de Tripolitaine (H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 53-55 ; *P.L.R.E.*, p. 758). La restitution *p(onti)f(ex)*, à la ligne 7 est la plus vraisemblable. La date des *vicennalia* de Dioclétien et de Maximien est connue par Lactance, *De mortibus persecutorum*, 17, éd. Moreau, *S.C.*, 39, p. 95. Les ruines de deux arcs ont été trouvées à Ksar-el-Amri (Gsell, *Monuments antiques*, I, p. 185).

4. *C.*, 4766 = 18700 :
Dddd(ominis) nn[nn(ostris) Diocletiano et Maximiano Augg(ustis)] / et Constantio [et Maximiano nobb(ilissimis) Caess(aribus)], / aquae ductum fa---- / lacum uiribus rei p(ublicae) c---- |tum Val(erius) Ant[oninus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae) C(irtensis), ---- per in]|stantiam sti ----.
Sur le *praeses* C. Valerius Antoninus, voir H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 55-58 (*P.L.R.E.*, p. 76). Les restes d'un aqueduc et d'un bassin ont été retrouvés à Ksar-el-Amri (Gsell, *Monuments antiques*, I, p. 246 et 258).

5. *C.*, 4767 = 1870t (= *I.L.S.*, 5571) :
Pro beatitudine saeculi dd(ominorum) nn(ostrorum) / Valentiniani et Valentis pp(erpetuorum) Augg(ustorum), / arcum, Publilio Celonio Caeci|na Albino u(iro) c(larissimo), cons(ulare) p(rouinciae) N(umidiae) C(onstantinae) dispo|nenti ac d(e)dicante, Popilius Con|cessus fl(amen) p(er)p(etuus), ob honorem [fl]amo[nii] / fe[cit] ---- CIE ----.
On connaît la grande activité bâtisseuse du consulaire Albinus (*cf.* A. Chastagnol, *Consulaires*, p. 224-226 ; *P.L.R.E.*, p. 34-35).

Inscriptions retrouvées à Mrikeb-Thala.

1) Trois fragments d'une inscription du Bas-Empire, qui semble correspondre à la dédicace d'un monument public, ont été retrouvés. Le texte commençait par la mention des empereurs ; il mentionnait peut-être le *munici[pium Ma]coma[densium]* (restitution hypothétique)[6].

2) La *res publica* fit une dédicace à la Victoire des deux Augustes et des deux Césars (293-306)[7].

3) Le consulaire de Numidie Ulpius Mariscianus dédia une base à Julien Auguste (361-363), élevée aux frais de l'*ordo*[8].

TABLE

Prosopographie

1) *Popilius Concessus* — Flamine perpétuel et évergète, entre 364 et 367 (*C.*, 18701 = 4767 ; n. 5).

2) *Pompeus Donatus* — Flamine perpétuel et évergète en 303 (*C.*, 4764 = 18698 = *I.L.S.*, 644 ; n. 3).

3) *Sittius Frontinianus* — Pontife et évergète en 303 (*ibidem*).

Res municipales

Evergètes : Pros. 1 ; 2 ; 3.
Flamines perpétuels : Pros. 1 ; 2.
Flamonium (*ob honorem flamonii*) : n. 5.
Municipium : n. 3 ; n. 6.
Ordo : n. 3 ; n. 8.
Pontife : Pros. 3.

6. *C.*, 18685 = 4773 :
[Pro b]aeat[itudine (sic) *temporum] dominorum nos[trorum]* ---- RNIES ---- VBO ---- *munici[pi]*----COHA ----E----.
Neuf fragments de ce texte ont été retrouvés. Les lettres ont 12 cm de haut et sont de belle facture. Mommsen (*C.I.L.*, *loc. cit.*) a pensé qu'on pouvait peut-être restituer *municipi[i Ma]coma[densium]*. La gravure étant de bonne qualité, la substitution du H au M pose problème. Il faut peut-être comprendre *[in]coha[tum]*.

7. *C.* 18699 :
Vic(oriae) Augg(ustorum) et / Caess(arum) nn(ostrum) / resp(ublica) fecit.

8. *C.*, 18684 = 4771 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Clau/dio Iuliano / P(io) F(elici) inuicto A/ug(usto), Ulpius / Mariscia/nus u(ir) c(larissimus), co/ns(ularis) p(rouinciae) N(umidiae), nu/mini eius / dicatissim/us, offeren/te ordine.
Sur le consulaire Ulpius Mariscianus, voir A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 226. Il est mentionné sur l'*ordo salutationis* de Timgad (*C.*, 17896).

AD MAIORES

Ad Maiores se trouvait au lieu-dit Bessériani, près de la bourgade actuelle de Négrine, au sud des monts des Némencha, (*Atl. Arch. de l'Alg.*, f. 50, Négrine, n° 152) sur le piémont saharien[1]. Il s'agissait d'une oasis qui fut intégrée dans le système défensif du *limes* de Numidie[2]. Au témoignage d'une inscription, un fort fut construit à cet emplacement sous Trajan en 104 ou 105[3]. Les ruines correspondent à l'*Ad Maiores* de la Table de Peutinger ; le Djebel Madjour, qui domine le site, a conservé le nom antique. Il est vraisemblable que l'ethnique *Nigrenses*, connu par le titre d'un évêque *plebis Nigrensium Maiorum*, survit dans le nom de Négrine. Le légat qui construisit le fort sous Trajan était L. Minicius Natalis. Une brique conservée à Palerme porte le nom d'un de ses intendants « pour les magasins des *Nigrenses Maiores*[4] ».

Deux inscriptions datables par la mention du *praeses* de Numidie Flavius Flavianus, en fonction en 286-287[5], nous apprennent que, dans la seconde moitié du IIIe siècle, l'agglomération possédait le titre de municipe. Des vétérans avaient donc été installés autour du fort, et leur communauté avait reçu le statut municipal.

Les deux inscriptions du temps de Dioclétien et de Maximien sont presque semblables. Elles évoquent un tremblement de terre qui avait endommagé la ville sous le consulat de Paternus et d'Arcesilaus (267) et à la suite duquel deux duumvirs, Pomponius Macianus et Clodius Victor, avaient promis la construction d'un arc à leurs frais et *ob honorem*. Ce ne fut qu'en 286 ou 287 que le gouverneur Flavius Flavianus put

1. Bessériani est à 9 kilomètres de Négrine, dans la même oasis. Tébessa est à 150 kilomètres au nord-est.

2. Description du dispositif dans J. BARADEZ, *Vue aérienne de l'organisation romaine dans le Sud algérien*, *Fossatum Africae*, Paris, 1949, p. 109-111.

3. *C.*, 7478. Description du fort antique dans R. CAGNAT *L'armée romaine d'Afrique*, Paris, 1892, p. 563-565. Description de l'ensemble des ruines *in* GSELL, *Atlas Archéologique*, *loc. cit.*

4. *Episcopus plebis Nigrensium Maiorum*, à la conférence de Carthage en 411 (MESNAGE, p. 261). Brique de Palerme (*C.*, X, 10962) : *... cel(lis) Nigr(ensium) Maio[r(um)] L. Minici Natalis Eulalus actor ei[us]*.

5. Sur ce gouverneur, voir H.-G. KOLBE, *Statthalter*, p. 28-34 ; *P.L.R.E.*, p. 344.

inaugurer cet arc, qui avait été construit aux frais de Clodius Victor fils et de Flavius Paulinianus, sous la responsabilité de Cocceius Donatianus, chevalier romain et curateur[6].

Ce double document présente un vif intérêt. D'abord, il permet de connaître la municipalisation de ce poste pré-saharien, de constater que le municipe existait toujours au Bas-Empire et participait au vaste effort de construction ou de restauration des édifices publics que l'on observe en Afrique sous Dioclétien. Les conséquences d'un tremblement de terre rendaient ici ces travaux particulièrement nécessaires. Vingt années s'étaient écoulées depuis le séisme ; les duumvirs qui avaient promis la reconstruction de l'arc *ob honorem* n'avaient pas accompli leur *pollicitatio*. Il semble qu'il avait fallu attendre les jours meilleurs du règne de Dioclétien pour trouver les ressources nécessaires. Remarquons cependant que les retards dans l'exécution de promesses évergétiques

6. *C.*, 2480 ; *cf. C.*, 17970 :
Pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) [Diocletiani et Maximiani Augg(ustorum), arc]u[m]----N hoc[loco muni]cipio n(ostro), [quem] / Pomponius Macia[nus et Clodius Victor promiserant post terrae motum] quod [patria]e, Pat[erno et] / Arcesilao co(n)-s(ulibus), hora noc[tis]---- [somno fessis contigit, dedica]n[te] u(iro) p(erfectissimo) Flau[io] Flauian[o p(raeside) N(umidiae)], / Flauius Paulinianus f(ilius) [Clodius Victor f(ilius)] fecerunt, / curante [C]occei[o Dona]tiano e(quite) r(omano), c(uratore) reip(ublicae)].
C., 2481 ; *cf. C.*, 17970 :
Pro salute dd(ominorum) nn(ostrorum) [Diocletiani et Maximiani Augg(ustorum), ar]c[um] ----N h[o]c [loco municipio n(ostro)], / quem Clodius Victor, [Pomponius Macianus ob honorem Iiui]ratus promiser[ant post terra]e mo/tum quod patriae, Paterno e[t Arcesilao co(n)s(ulibus), hora noctis ---- somno f]essis contigit, dedi[c]ante u(iro) p(erfectissimo) Flauio Fla[ui]/ano p(raeside) N(umidiae), Clodius Victor f(ilius) [Flauius Paulinianus f(ilius) fecerunt, curante Co]cceio Donatiano [e(quite)] r(omano), c(uratore) reip(ublicae).
Les restitutions sont dues à Mommsen. Elles ont été reprises telles quelles par H.-G. Kolbe, *Die Statthalter Numidiens, op. cit.*, p. 28-29. Nous ne reprenons pas, à la première ligne de l'un et l'autre texte, la restitution *[ex (sestertium ... m(ilibus)] n(ummum)*, qui est peu vraisemblable car l'habitude de mentionner les sommes payées par les évergètes avait quasiment disparu à la fin du IIIe siècle : R. Duncan-Jones, dans son ouvrage *The Roman Economy* (Cambridge, 1974, p. 90-114) a recensé 438 mentions de sommes d'argent sur des inscriptions africaines des IIe et IIIe siècles. Une seule de ces inscriptions est postérieure à l'avènement de Dioclétien (*I.L. Alg.*, I, 250, Calama, 286-293) ; la mention d'une somme sur *C.* 26472, Thugga, — même époque — est hypothétique. La restitution, à la première ligne de la première inscription *[muni]cipio nostro*, est seulement probable. Toutefois, la mention à la fin du texte du curateur Cocceius Donatianus prouve sans aucun doute qu'Ad Maiores avait obtenu le statut municipal. La restitution *[ob honorem Iiui]-ratus promiser[ant]* (seconde inscription, l. 2) est quasiment certaine. La restitution *[arc]u[m]* (premier texte) et *[ar]c[um* (second texte) est certaine, puisque les inscriptions ont été retrouvées dans les ruines de portes monumentales. Nous restituons à la ligne 3 des deux documents *p(raeside) N(umidiae)*, plus habituel que *p(raeside) n(ostro)* que proposait Mommsen. Il convient de rectifier la datation du curateur Cocceius Donatianus proposée par C. Lucas (*Notes on the curatores rei publicae of Roman Africa*, dans *J.R.S.*, 30, 1940, p. 57) : à la suite d'une lecture hâtive des inscriptions, cet auteur place le curateur en 267.

étaient fréquents dès avant la grande crise du IIIe siècle et qu'il n'était pas rare que les héritiers dussent accomplir les promesses des disparus[7]. Ici le fils du duumvir, Clodius Victor, qui porte les mêmes noms que son père, exécute sa *pollicitatio* avec un autre personnage, Flavius Paulinianus, dont on ignore le rapport avec les polliciteurs[8].

Table

Prosopographie

1) *Cocceius Donatianus* — Chevalier romain, curateur en 286-287 (*C.*, 2480 = 17970 + *C.*, 2481 ; n. 6).

2) *Pomponius Macianus* — Duumvir à une date comprise entre 267 et 286 (*ibidem*).

3) *Flavius Paulinianus f(ilius)* — Vraisemblablement, héritier du duumvir Pomponius Macianus, dont il réalisa en 286-287 la promesse évergétique (*ibidem*).

4) *Clodius Victor* — Duumvir à une date comprise entre 267 et 286 (*ibidem*).

5) *Clodius Victor (filius)* — Fils du précédent, qui réalisa en 286-287 la promesse évergétique de son père (*ibidem*).

Res municipales

Curateur (chevalier romain) : Pros. 1.
Duumvirs : Pros. 2 et 4.
Evergétisme : n. 4 et 5 (*cf.* pros. 2 ; 3 ; 4 ; 5).
Pollicitatio ob honorem : n. 4.

7. Sur ce problème des retards dans l'exécution d'une promesse évergétique et de l'*ampliatio* qui en résultait habituellement à titre d'intérêts, voir l'étude de François Jacques, « *Ampliatio et mora* » *évergètes récalcitrants d'Afrique romaine*, dans *Ant. Afr.*, 9, 1975, p. 159-180.

8. Comme Clodius Victor *junior*, il est qualifié de *f(ilius)*, mais son gentilice n'est pas celui du collègue de Clodius Victor (le père) au duumvirat, Pomponius Macianus. Il était vraisemblablement l'héritier ou l'exécuteur testamentaire de ce dernier.

MASCULA

Mascula, aujourd'hui Khenchela, se trouve au débouché du passage qui s'ouvre entre l'Aurès et les Nemencha, à 90 kilomètres à l'ouest de Tébessa, à 60 kilomètres à l'est de Timgad (*Atl. archéol. de l'Alg.*, f. 28, Aïn-Beida, n° 138)[1]. Très près, on trouve la station thermale d'Aquae Flavianae dont le nom implique une occupation de la région à l'époque des Flaviens. Sous le règne de Valérien, au témoignage d'une inscription, Mascula était municipe[2]. S. Gsell, se fondant sur la mention de la tribu *Papiria*, a supposé que le *conditor* du municipe était Trajan. En fait, comme le dit J. Gascou, le classement dans cette tribu permet seulement d'affirmer que Mascula avait le statut de municipe au temps de Septime Sévère[3].

Quelques inscriptions éclairent la vie de la cité au Bas-Empire. Elles permettent de constater une importante activité de construction ou de restauration d'édifices publics.

1) Un édifice non identifié fut restauré sous le règne de Constantin et de Licinius, avec intervention du gouverneur Iallius Antiochus, en fonction en 315-316. Les noms des empereurs sont mentionnés au nominatif, ce qui implique une générosité officielle pour le financement des travaux[4].

1. L'importance stratégique du site permet de supposer une occupation précoce, comme l'a remarqué Gsell (*Atl. arch. de l'Alg., loc. cit.*). Sur la région, voir aussi S. Gsell et H. Graillet, *Ruines romaines au nord de l'Aurès*, dans *M.E.F.R.*, 1893, p. 492-507.

2. *C.*, 22302.

3. S. Gsell, *loc. cit.* Critique dans J. Gascou, *Politique municipale*, p. 101-103. La ville existait sous Trajan puisque les milliaires *C.*, 10186 et 10210, datés de 100, comptent les milles à partir de Mascula sur la route entre Theveste et Thamugadi.

4. *C.*, 2241 :
Pro baeatitudine (sic) [*saeculi, dd(omini) nn(ostri) impp(eratores) Fl(auius) Val(erius) Constan*]*/tinus Maximus* [*et Val(erius) Licinianus Licinius uicto*]*/riosissimi sem*-[*per Augusti ---- cum ornamentis* (?)] */ suis meliore cul*[*tu ---- restitut.* (?)] */ sunt quae long*[*a incuria collaps. erant* (?)], */ curante Iall*[*io Antiocho u(iro) p(erfectissimo), praes(ide) prou(inciae) Num(idiae)*], */ per ins*[*tantiam*]---- */ quas simili sollertia fab*[*ricat.*]----.
Le *praeses* Iallius Antiochus est également mentionné sur un texte de Cirta (*I.L. Alg.*, II, 584). Constantin porte, sur le présent document, le titre de *Maximus Augustus*, qu'il reçut en 312 et qui apparaît en Afrique en 313. H.-G. Pflaum (*I.L. Alg.* II, *loc. cit.*) propose la date de 315 ; H.-G. Kolbe (*Statthalter*, p. 60-61) propose 315-316. La dernière ligne, en caractères plus petits, a été ajoutée postérieurement selon Wilmanns.

2) Toujours sous le règne de Constantin et de Licinius (312-324) un édifice fut restauré, au témoignage d'une inscription fragmentaire. De nouveau, les noms des empereurs sont au nominatif. Il semble donc que Mascula, comme Carthage, Utique et Cirta, bénéficia d'une attribution de crédits (ou du moins d'une remise d'impôts) pour ses travaux publics au début du règne de Constantin[5].

3) Sous Valentinien Ier et Valens, le consulaire de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus, en fonction entre 364 et 367 et dont l'activité de restaurateur d'édifices municipaux fut très grande dans toute la province, fit remettre en état des thermes d'été. L'intervention du gouvernement est fortement soulignée : il « a restauré l'édifice, mené à bien l'opération et procédé à l'inauguration pour la magnificence tant de la patrie que de la province » (*ad splendorem tam patriae quam prouinciae restituit perfecit dedicauit*). Il ne semble pas, cependant, que l'opération ait été menée avec des fonds autres que municipaux, car c'eût été mentionné. Quatre flamines perpétuels sont mentionnés en fin d'inscription : ils furent sur place les responsables des travaux. Il s'agit d'Aemilius Flavianus, de Fabius Pretextatus, de Flavius Innocentius et de Marius Secundinus qui portait peut-être aussi le *cognomen* d'Excusantius[6].

La partie la plus intéressante de cette inscription est son début, qui exprime en termes emphatiques mais caractéristiques l'euphorie ressentie dans les cités africaines au temps de Valentinien Ier et Valens, devant la prospérité retrouvée et la campagne sans précédent qui fut alors menée pour restaurer les monuments publics et renouveler la beauté des villes :

5. *C.*, 17681 :
Dd(omini) nn(ostri) Flauius Co[*nstantinus et Valerius Licinius inuic*]*/ti et glorios*[*issimi Augusti*]--- */te etiam conl*[*at*]--- */ti restituerunt am*----.
A la ligne 3, Wilmanns propose de restituer (sous toute réserve) : [*adiuuan*]*te etiam conl*[*atione ciuium*].

6. *A.E.*, 1911, 217 = *Rec. Const.*, 44, 1910, p. 306 : *Aureis ubique temporibus dd(ominorum) nn(ostrorum) Valentiniani et Valen*/*tis perpetuorum* [*Au*]*gg(ustorum), statum desperata recipiunt, ami*/*ssa renouantur, ruinarum deformitatem decor nouit*/*atis excludit, iamdudum igitur thermarum aestiual*/*ium fabulam factam depellens faciemque restituens* / *Publius Ceionius Cecina Albinus u(ir) c(larissimus), consularis,* / *ad splendorem tam patriae quam prouinciae restituit,* / *perfecit, dedicauit omninis* .....ANTIS *Aemilio Flauiano, Fabio Pretextato,* [*F*]*lau*[*io*] / *Innocentio, Mario Secundino* [*E*?]*xcu*[*s*]*antio fl*(*aminibus*) — *b*(*onis*) *b*(*ene* ! — *p*(*er*)*p*(*etuis*).
Il faut comprendre ainsi les lignes 4 et 5 : Le gouverneur Albinus a désormais supprimé la ruine des thermes d'été qui était devenue légendaire ou proverbiale (*fabulam factam*). B. H. Warmington se fonde sur la formule *ad splendorem tam patriae quam prouinciae* pour supposer une origine africaine d'Albinus (*The North-African Provinces from Diocletian to the Vandal Conquest*, p. 40). En fait, la formule signifie simplement, mais en termes emphatiques, que la restauration est si importante qu'elle n'embellit pas seulement la cité (*patria*), mais aussi toute la province. Les trois dernières lignes sont citées d'après la lecture améliorée de J. Biredent, *Aquae Romanae*, Alger, 1962, p. 221. Peut-être faut-il corriger, à la ligne 8, en *omnino curantibus*. La restitution *b*(*onis*) *b*(*ene*) !, à la dernière ligne, m'a été suggérée par M. Marcel Leglay. Il s'agit d'une acclamation en l'honneur des responsables des travaux.

« Au temps de l'âge d'or instauré partout de nos Seigneurs Valentinien et Valens perpétuels Augustes, ce qui était dans un état désespéré retrouve la stabilité, ce qui était abandonné est rénové, une beauté nouvelle supprime la laideur des ruines... »

Nous avons ici la meilleure expression épigraphique connue de l'immense opération de rénovation du patrimoine monumental traditionnel des cités africaines que l'on constate à cette époque[7].

4) Le même gouverneur Publilius Caeionius Caecina Albinus fit construire un édifice non identifié (*a fundamentis construxit*)[8].

5) Toujours, semble-t-il, sous le règne de Valentinien et de Valens avant l'avènement de Gratien (364-367), un monument endommagé par la vétusté fut restauré et décoré ; l'*ordo* intervint dans l'opération, ainsi qu'un curateur dont le nom a disparu[9].

6) Sous le règne commun de Gratien, Valentinien II et Théodose (379-383), un édifice laissé longtemps sans entretien fut restauré, sous la responsabilité de deux flamines perpétuels avec intervention d'un curateur[10].

7. Peter Brown (*La vie de Saint Augustin*, trad. franç., p. 23) a souligné combien ce texte est révélateur de l'« optimisme » qui régnait dans l'Afrique durant ces années. B. H. Warmington (*loc. cit.* note précédente) écrit que ce texte « doubtless reflected imperial thought about this period of reconstruction ». On trouve une formule comparable à Lambèse (*C.*, 18328 ; notice *Lambaesis, supra*, p. 421, n. 16-18).

8. *C.*, 2242 :
Pro splendore felicium saeculoru[m dd(ominorum) nn(ostrorum)] / [Val]entiniani et Valentis semp[er] Au[gustorum], / ---- mni Masculi[tan(orum)]---- a / [f]undamentis construxit [et dedicauit Publili]/us Ceionius Caecina Albinus [u(ir) c(larissimus), consularis] / sexfascalis prouinciae N[umidiae]. Il convient peut-être de lire à la ligne 3 *mun(icipi..) Masculi[tan(orum)]*. Wilmanns, en effet, n'a retrouvé que l'angle supérieur droit de l'inscription ; le reste avait disparu lors de son enquête et n'est connu que par une copie peu sûre de Marchand (*Rec. de Const.*, 1866, p. 167).

9. *Rec. de Const.*, 1898, p. 380-381 :
[Saec]ulo feli[cissimo dd(ominorum) nn(ostrorum) uictoriosissimorum (?)] / *[Valentiniani et Vale]ntis perpet[uorum Augg(ustorum)]* --- / --- *[ue]tustate co[nlabs..]*--- / *[eum om ?]n(e) deco[re]* ---- / *[sumptu ? o]rdini[s]* ---- / *[curator.] rei publicae* ----. Les empereurs pourraient être aussi Constance II et Constant (340-350). Ce texte n'a pas été reproduit par l'*Année Epigraphique*. L'éditeur, Vars, avait donné le texte du fragment en affirmant qu'aucune restitution n'était possible.

10. *C.*, 2243 :
[Pro beatitudine temporum (?) *ddd(ominorum) nnn(ostrorum) Gratiani Valenti]niani et Theodosi [semper Auggg(ustorum)] / ---- [longa d]esid[i]a neglectam ---/---[restituit idemque d]edicauit curante ---/--- ffll(aminibus) pp(erpetuis), cur(atore) reipu[bl]ic[ae]* ----.
Le nom de Gratien doit être restitué car, lorsque Valentinien II fut premier Auguste à la mort de cet empereur (août 383), Arcadius était déjà Auguste depuis janvier de cette année. A la dernière ligne, l'itération du F et du P indique que deux flamines perpétuels eurent la *cura* de l'opération. Le nom du curateur en fonction suivait donc la formule *cur(atore) reipub(l)ic[ae]* ; *curante rem publicam* eût été plus habituel.

7) Un fragment d'inscription datable, semble-t-il, également du règne de Gratien, Valentinien II et Théodose mentionne la dédicace d'un édifice public. Un curateur intervint dans l'opération[11].

8) Des travaux d'adduction d'eau furent réalisés, soit entre 367 et 378, soit entre 383 et 392[12].

9) Un édifice fut vraisemblablement bâti ou restauré sous le règne de deux Augustes dont le second s'appelait *Valen[tinianus]* ou *Valen[s]* (Valentinien Ier et Valens, entre 364 et 367, ou à la rigueur Théodose II et Valentinien III, de 425 à 450)[13].

10) Deux fragments d'une même inscription évoquent une opération (peut-être des travaux publics) menée par un *curator rei publicae*[14].

11. *B.C.T.H.*, 1901, p. 309 :
[Pro beatitudine ? t]emporu[m dominorum / nostrorum sem]per Augg[g Gratiani Valentiniani et T]he[o]dosi --- / ---licius FL--- / ---[c]*urator r[ei publicae] / ---ulo et m--- / --- [dedicaui]tque.*
Une lecture fautive de ce texte a paru dans le *Recueil de Constantine* (1903, p. 274, nº 12). La présente recension, préférable, est due à S. Gsell. A la ligne 4, *....licius* est peut-être la fin d'un nom d'homme ; le texte est trop mutilé pour qu'on sache si les lettres FL qui suivent doivent être restituées en *fl(amen) p(er)p(etuus)*.

12. *A.E.*, 1899, 216 = *Bull. Acad. Hip.*, 1898, p. VII = *Rec. Const.*, 1898, p. 375-377 :
[Sal]uis ddd(ominis) nnn(ostris) Valen---- [semper Auggg(ustis)] / oribus propalatum ---- / inuenire non meru[er]---- / aquarum muneraru---- / lucem erupisse ---- / aut angustis m---- / nomen nunc di---- / nouis aumen---- / antea ciuitati uix pot----.
Les trois Augustes pouvaient être Valentinien Ier, Valens et Gratien (367-375) ou Valens, Gratien et Valentinien II (375-378) ou Valentinien II, Théodose et Arcadius (383-392). Le texte est trop mutilé pour qu'on puisse en donner une interprétation détaillée. A la ligne 4, *muneraru[nt ?]* évoque un don, un acte d'évergétisme, l'offrande, par plusieurs donateurs, de l'adduction d'eau. La dernière ligne (*antea ciuitati uix* ---) mentionnait vraisemblablement qu'avant ces travaux, la cité ne pouvait que difficilement se procurer de l'eau ; on notera le terme de *ciuitas*, pour désigner un municipe. On peut lire un commentaire de ce texte avec des essais (contestables) de restitution, dans *Aquae Romanae* de J. Biredent (Alger, 1962), p. 222. Il faut vraisemblablement rattacher aux mêmes travaux d'adduction d'eau un fragment d'inscription où est évoquée une eau qui coule plus que le Nil et l'Euphrate et où l'on peut lire le nom de Valentinien : *A.E.*, 1911, 218 = *Rec. de Const.*, 44, 1910, p. 307) : *Totum quod ambit ---- / Nilus inrigat cir---- / Euphrates ultra c---- / Valentinian----*.

13. *C.*, 17682 :
----[dd(omin..)]nn(ostr..) --- / --- et Valent--- / --- [ma]ioribus n--- / --- [st]irpis origo ---- / uu(ir..) cc(clarissim..) (?) *sic pu--- / ---c cons(ular..) et iuxt[a]--- / ---[a]ltera Numidi[a]----.*
L'*altera Numidia* est la Numidie d'Hippone, partie de la province d'Afrique Proconsulaire confiée à un légat qui semble être intervenu dans la présente opération, conjointement avec le consulaire de Numidie mentionné à la ligne 6 (d'où le pluriel *uu(ir..) cc(larissim..)*. Deux Augustes seulement étaient en fonction, car on distingue un point avant et après NN à la première ligne.

14. *C.*, 17684. On peut lire :
([inuictor]um dd(ominorum) [nn(ostrorum]) (?) ; *[cu]ratore r[ei publicae]*.

Autres inscriptions.

1) Une dédicace à Dioclétien utilise la titulature du Haut-Empire. Elle mentionne le sixième consulat de l'empereur : on doit donc la dater entre le 1er janvier 296 et le 31 décembre 298[15].

2) Deux fragments, qui appartenaient semble-t-il à la même inscription, avaient été remployés dans le mur du bordj. Ils avaient disparu quand Wilmanns les a cherchés vers 1880. On pouvait lire en 1866, sur le premier fragment N GRATIA /ALEM, sur le second V.C. CONS P.N./QUIN-QVENN. On peut facilement restituer le nom de Gratien et la mention d'un consulaire de Numidie[16]. Faut-il restituer à la deuxième ligne du second fragment *quinquenn[alem)* ? On pourrait aussi restituer à la deuxième ligne du premier fragment *[duumuir]alem*, mais les deux fragments ne se suivent pas. La fonction de duumvir quinquennal n'avait pas partout disparu au Bas-Empire[17]. Toutefois, il n'y a pas de mention de quinquennaux sur l'album de Timgad. On ne saurait, dans le présent cas, rien affirmer, vu le caractère très lacunaire du document.

3) A Aquae Flavianae, près de Mascula (Henchir el Hamma, *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 28, Aïn Beida, nº 137), a été découverte une dédicace au *numen* des nymphes et au dieu Draco, faite par un personnage nommé Abidius Cassius et qualifié de *trib(unus) cur. m. m.*[18]. L'absence de prénom, de tribu et de filiation rend peu probable une datation antérieure au milieu du IIIe siècle. Abidius Cassius était peut-être tribun de cohorte, ou encore *tribunus fabricae*, responsable d'un atelier officiel[19]. On a proposé de développer *cur. m. m.* en *cur(ator) m(unicipii) M(asculitanorum)* ; c'est très hypothétique et l'absence de *r(ei) p(ublicae)* serait surprenante. Aussi n'avons nous pas retenu ce personnage dans notre liste des curateurs de cité.

15. *C.*, 2240 :
[Imp(eratori) Caes(ari) / C. Aurelio / Valer]io Dioc[letiano / inuicto / P(io) F(elici) Aug(usto), co(n)[s(uli)] / VI, [proc]o(n)s(uli).

16. *C.*, 2244. Le N (*n(ostrorum)*) précédant le nom impérial montre que Gratien était premier Auguste. Le texte est donc datable de 378-383.

17. Sur les rares mentions de quinquennaux au IVe siècle, voir tome I, p. 158.

18. *C.*, 17722 :
Numini / [ny]mpharum / et Draconi, / Abidius Bassus / trib(unus), cur. m. m., / uotum dedit.
Abidius est évidemment une évolution d'Avidius. Sur le dieu Draco, voir notice *Tipasa*, infra, p. 545. Le développement *cur(ator) m(unicipii) M(asculitanorum)* a été proposé par R. Cagnat (*Rev. Arch.*, 1888, p. 135).

19. Sur les tribuns du Bas-Empire, officiers subalternes et non plus sénateurs ou chevaliers, voir A. H. M. JONES, *Later Roman Empire*, p. 640 (tribun de cohorte) ; p. 835 (*tribunus fabricae*).

Mascula existait toujours au VIe siècle : l'évêque Januarius siégea au concile de 525[20] ; une inscription évoque la construction de *moenia* en 578-579[21].

TABLE

Prosopographie

1) Abidius Bassus — Tribun (de cohorte ou de fabrique ?), à une époque indéterminée ; est aussi *curator*, mais une curatelle de cité semble exclue (*C.*, 17722 ; n. 19).

2) *Aemilius Flavianus* — Flamine perpétuel, entre 364 et 367 (*A.E.*, 1911, 217 ; n. 6).

3) *Flavius Innocentius* — *Ibid.*

4) *Fabius Pretextatus* — *Ibid.*

5) *Marius Secundinus* — *Ibid.* (il porte peut-être également le *cognomen* Excusantius).

6) *Anonyme 1* — Curateur entre 364 et 367 (ou, à la rigueur, de 340 à 350 ; *Rec. Const.*, 1898, p. 380-381 ; n. 9).

7) *Anonyme 2* — Curateur entre 379 et 383 (*C.*, 2243 ; n. 10).

8 ; 9) *Anonymes 3 et 4* — Flamines perpétuels entre 379 et 383 (*C.*, 2243 ; n. 10).

10) *Anonyme 5* — Curateur à une date indéterminée du Bas-Empire (*C.*, 17684 ; n. 14).

11) *Anonyme 6* — Peut-être duumvir quinquennal sous le règne de Gratien (restitution hypothétique ; *C.*, 2244 ; n. 16).

12) *Anonyme 7* — Curateur entre 379 et 383 (*B.C.T.H.*, 1901, p. 309 ; n. 11).

Res municipales

Cura (de travaux publics) : n. 9 ; pros. 7-8.
Curateurs : Pros. 6 ; 7 ; 10 ; 12.
Duumvir quinquennal (?) : Pros. 11.
Flamines perpétuels : Pros. 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 8 ; 9.
Ordo : n. 9.

20. MESNAGE, p. 315.
21. *C.*, 2245.

MILEV

La petite ville de Mila, à 50 kilomètres au nord-ouest de Constantine, perpétue le nom de l'antique Milev (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 17, Constantine, n° 59). Milev appartenait à la confédération cirtéenne ; elle fut l'une des trois colonies « contribuées », administrées par des *praefecti iure dicundo* délégués par Cirta. Le titre de colonie était purement nominal, puisque ces villes ne possédaient pas l'autonomie municipale[1]. Une inscription de Tiddis datée de 251 mentionne un curateur et patron des colonies cirtéennes, preuve qu'à cette date la confédération existait toujours[2]. Elle disparut ensuite. Une inscription funéraire trouvée à Mila est dédiée à un personnage nommé Commodus qui exerça les fonctions d'édile, de triumvir, de préfet *iure dicundo* à Rusicade, Chullu et Milev et fit fonction de quinquennal. Après la dissolution de la confédération, Milev n'étant plus *contributa* à Cirta[3], il devint le premier triumvir et flamine perpétuel de la colonie de Milev, sa patrie. Ce texte évoque donc la dissolution de la confédération cirtéenne et l'accession de Milev et des deux autres colonies « contribuées » au statut de communes autonomes, événement datable de la seconde moitié du IIIe siècle[4]. Il est notable que fut conservée à Milev la Ionction de triumvir, traditionnelle à Cirta. On ignore si cet usage fut gardé au IVe siècle.

1. Sur ce problème, se reporter à la mise au point de J. Gascou, *Politique municipale*, p. 111-115.

2. *I.L. Alg.*, II, 3596.

3. *Soluta contributione a Cirtensib(us)* (*cf.*, n. 4).

4. *C.*, 8210 (= *I.L.S.*, 6864) :
[D(is) M(anibus s(acrum) (?)] / --- Co[mmodi] ---- [a]ed(ilis), a[uguris ?] ---- / [iii]uir(i), prae[f(ecti) i(ure) d(icundo) in col(onia)] / Rusicad(ensi) et [in col(onia) Chul]li[tana et] / bis in col(onia) Mil(euitana) functi, / quinquennalis, item, [so] /luta contributione a Cir /tensib(us), iterum in col(onia) Mil(euitana) pa /tria sua primi iiiuir(i), fl(aminis) p(er)p(etui), / quod ei ad legitimam qua[nti]tatem pro adfectionum in ord[i]ne adq(ue) in populo meritis suffr[a]gio oblatum est. Qui u(ixit) a(nnos) LX. / H(ic) s(itus) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant). / [T]urania Cassia Commodi f[il(ia)] / patri piissimo.
Quod ei ad legitimam quantitatem .... oblatum est : Dessau comprend que ses concitoyens reconnaissants l'ont dispensé du paiement de la somme honoraire. *Suffragio* : La décision fut prise à la suite d'un vote (de la curie plutôt que du peuple, malgré la fréquence de l'expression *suffragiis populi*). Sur le sens du mot *contributio*, voir *P.W.*, suppl. VII, c. 91-96 (E. Kornemann) ; P. Veyne, *Contributio : Bénévent, Capoue, Cirta* dans *Latomus*, 1959, p. 568-592 ; U. Laffi, *Adtributio e contributio*, Pise, 1966.

A part une dédicace à Julien Auguste (361-363)[5], le seul document connu d'histoire municipale datable du IVe siècle est la dédicace, sur le forum de Cirta, d'une statue de bronze du consulaire de Numidie Ceionius Italicus, attesté en 343[6]. Cette dédicace fut faite par l'*ordo* de la colonie de Milev qui, dit le texte, avait estimé que cet emplacement était plus honorable. Cette manière de procéder, très inhabituelle, doit peut-être être mise en rapport avec les liens qui rattachaient jadis Cirta et Milev dans la confédération cirtéenne. Le gouverneur Italicus était patron de la cité et la décision de lui élever une statue avait été prise conjointement par l'*ordo* de Milev et par le conseil de la province. L'inscription précise également que cette décision avait été prise sur l'ordre (*iussione*) des empereurs. La raison de cette intervention est obscure.

MUNICIPIUM NATTABUTUM

Une dédicace à l'empereur Valens a été retrouvée au lieu-dit Oum Guerriguech (ou Oum Krékèche), situé à 20 kilomètres à vol d'oiseau au sud de Thibilis, à 32 kilomètres à l'ouest de Thubursicu Numidarum (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 18, Souk-Ahras, n° 135). Le dédicant est l'*ordo municipi Nat(tabutum)*[1]. Les Nattabutes étaient un peuple mentionné par Pline (qui les dit géographiquement proches des Musulames) et par Ptolémée[2]. Une inscription trouvée au même lieu et datable de 209 est

5. *Rec. de Const.*, 1890, p. 444-446. Le dédicant n'est pas mentionné.

6. *I.L. Alg.*, II, 590 = *C.*, 7013 (= *I.L.S.*, 1236) :
Iussione uenerabili / dd(ominorum) Augg(ustorum)que nn(ostrorum) / Constanti [et C]o[n]stantis, / Ceionio Italico u(iro) c(larissimo) et consu /lari, continentiae integri /tatis patientiae aequitatis / atque honorificentiae sin /gulari ac praecipuo uiro, / statuam aeneam ad peti /tum suum et prouinciae or /do coloniae Mileuitanae in eo /ro (sic) *Constantinae ciuitatis / ubi honorificentius erigen /dam credidit, patrono posuit.*
L. 10-11 : *in eoro* pour *in foro*. Ceionius Italicus est aussi connu par une autre base, trouvée également à Constantine et dédiée par l'*ordo* de cette cité et le conseil de Numidie (*I.L. Alg.*, II, 589 = *C.*, 7012 = *I.L.S.*, 1235). Il est le destinataire des lois *C. Th.*, XI, 16, 5, du 25 janvier 343, et *C. Just.*, III, 26, 6. *Cf.* A. Chastagnol, *Consulaires*, p. 224 et 226 ; *P.L.R.E.*, p. 466-467.

1. *I.L. Alg.*, II, 2, 6098 :
D(omino) n(ostro) / Flauio / Valenti / Pio uictori / triumphatori / semper Aug(usto, / ordo municipi / Nat(tabutum) posuit id(em)q(ue) / dedicauit.

2. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 30 ; Ptolémée, IV, 3, 6. *Cf.* J. Desanges, *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique*, Dakar, 1962, p. 123-124 ; M. Benabou, *La résistance africaine à la romanisation*, Paris, 1976, p. 442 et 463.

dédiée par la c[iu(itas)] *Nattabutum*[3]. Nous sommes donc en présence d'un bel exemple de municipalisation d'un peuple berbère. C'est dans la seconde moitié du IIIe siècle que la ville voisine de Thibilis est passée du statut de *pagus* à celui de municipe[4]. Cette promotion était liée au démantèlement de la confédération cirtéenne. Le même processus a-t-il joué pour la cité des Nattabutes ? Nous manquons d'éléments pour l'affirmer.

Le problème est compliqué par le fait suivant : à 13 kilomètres vers l'est, au-delà de l'oued Cherf qui est considéré habituellement comme la limite, dans cette zone, entre les provinces de Proconsulaire et de Numidie[5], on trouve les ruines d'une ville antique, au lieu-dit Guelaa Bou Atfane (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 18, Souk-Ahras, n° 200). Des inscriptions libyques et néo-puniques découvertes sur ce site montrent la grande ancienneté de l'occupation[6]. Or une inscription trouvée en cet endroit évoque un *princeps ciuitatis, qui flamonium C. N. g(essit)*[7]. Peut-être faut-il restituer *c(iuitatis) N(attabutum)*. D'autres inscriptions mentionnent, en ce lieu, des duumvirs, des édiles, un décurion[8]. La solution a peut-être été trouvée par T.R.S. Broughton, qui suggère que la cité des Nattabutes eut deux centres, simultanés ou successifs[9]. Bien entendu, la frontière provinciale ne séparerait pas ces deux centres. La présence de montagnes élevées vers l'est (Djebel Mahouna) m'incite à placer les deux sites sur le territoire de la Numidie.

NICIVIBUS

Le village actuel de Ngaous garde le nom déformé de l'antique Nicivibus. Ngaous se trouve à l'ouest des monts de Belezma, à 40 kilomètres au nord d'El Kantara, à 80 kilomètres au sud-est de Sétif (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 26, Bou Taleb, n° 161). On distingue de nombreux restes antiques remployés ; les ruines sont étendues, mais très effacées. Le peuple des

3. *C.* 4826 = *I.L. Alg.*, II, 2, 6097.

4. Voir notre notice *Thibilis*, *infra*, p. 478.

5. C'est le cas sur la carte jointe par S. Gsell aux *I.L. Alg.*, t. I. et sur celle jointe par P. Salama à son livre *Les voies romaines de l'Afrique du Nord.*

6. *Cf.* S. Gsell, *I.L. Alg.*, I, p. 60.

7. *I.L. Alg.* I, 561 = *C.*, 16811 = 4836.

8. *I.L. Alg.* I, 571 ; 572 ; 573.

9. T. R. S. Broughton, *The Romanization of Africa Proconsularis*, Londres, 1929, p. 106 ; 124 ; 208.

Nicivibus est mentionné par Pline et par Ptolémée[1]. Il dut se sédentariser et obtenir le statut municipal, d'où l'existence de la cité, mais on ignore tout de l'histoire municipale de cette commune[2]. Des évêques de Nicivibus sont attestés en 411, 484, 581 ou 582[3]. Un document du Bas-Empire a été retrouvé : il s'agit d'une inscription mutilée, gravée sur un fragment d'entablement. Elle mentionne la dédicace d'un édifice public construit ou restauré par le *praeses* de Numidie Aurelius Almacius, pour le salut de plusieurs empereurs dont les noms ont été martelés, à l'exception de celui de *Flauius Valerius Constant*---- : il peut s'agir de Constance Chlore ou encore de Constantin, le nom martelé suivant étant alors celui de Licinius. L'intervention d'un dignitaire local, vraisemblablement le curateur, L. Toneius ----, est mentionnée[4].

RUSICADE

Rusicade, aujourd'hui Skikda (au temps de la domiuation française, Philippeville) se trouve sur la côte à 87 kilomètres au nord de Constantine (*Atl. arch. de l'Alg.* f. 8, n° 196). L'origine de la ville est certainement punique[1]. Rusicade fut vraisemblablement attribuée à Sittius par César. Sous l'Empire, elle fait partie de la confédération cirtéenne sous le nom de *colonia Veneria Rusicade*[2] ; le titre de colonie remonte aux origines

1. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 30 ; Ptolémée, IV, 3, 24. *Cf.* J. Desanges, *Catalogue des tribus africaines de l'antiquité classique*, Dakar, 1962, p. 124.

2. La longue permanence des traditions pré-romaines dans la région, au moins dans le domaine religieux, est attestée par cinq stèles à Saturne trouvées à Ngaous, datables de la fin du IIe siècle ou du début du IIIe siècle et mentionnant le sacrifice nocturne d'un agneau substitut d'une victime humaine (molchomor) : « agnum pro uikario ; anima pro anima, sanguine pro sanguine, uita pro uita. » Stèle 4 : *C.*, 4468 + 18630 ; stèles 1, 2, 3, 5 : Gsell, *C.R.A.I.*, 1931, p. 21-26. *Cf.* J. Carcopino, *Aspects mystiques de la Rome païenne*, Paris, 1941, p. 39-48 ; G. Picard, *Les religions de l'Afrique antique*, Paris, 1954, p. 135 ; M. Leglay, *Saturne Africain, Histoire*, Paris, 1966, p. 335-339.

3. Mesnage, p. 343.

4. *C.*, 4469 + 18631 ; H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 61-62 : *---nciae .... ito.um* (?) *pro salute adque aeternitate imp---/--- [Fla]ui Valeri Cons-tant--- / ---dedicante Aurelio Almacio u(iro) p(erfectissimo), p(raeside) p(rouinciae) N(umidiae), numini eor[um semper deuoto] ----, / curante L. Toneio ----.* La date est à situer soit entre 293 et 306, soit entre 314 et 320 (première mention d'un consulaire de Numidie). Si la seconde possibilité est retenue, il faut restituer entre *impp(eratorum)* et *[Fl]aui* une formule comme *dominorum nostrorum inuictissimorum semper Augustorum* (sur cette datation voir notice de Kolbe, *loc. cit.*).

1. Voir la notice de H.-G. Pflaum, *I.L. Alg.*, II, p. 1-2.

2. *I.L. Alg.*, II, 5 ; 17,

de la ville romaine (Sittius) pour H.-G. Pflaum[3] et le patronage de Vénus rappelle les origines campaniennes de la fédération[4]. Toutefois, la commune n'était pas autonome mais soumise aux autorités de Cirta. La dernière mention de la confédération date des années 250-253[5]. Elle fut dissoute ensuite ; un document concernant Rusicade donne une confirmation de cette disparition : saint Augustin, dans le *Contra Cresconium*, évoque un curateur de Rusicade nommé Valentinianus qui fut chargé de l'application du premier édit de Dioclétien contre les chrétiens, en 303 (la confiscation des livres saints et du mobilier des communautés chrétiennes). Il ordonna à l'évêque Victor de brûler un évangéliaire ; au concile réuni après la persécution à Cirta en 305, l'évêque Victor, pour se justifier de sa *traditio*, dit qu'il avait été contraint par le curateur et que le manuscrit brûlé était abîmé[6].

Ce Valentinianus n'était pas le curateur de Cirta qui, en cette année 303, était le flamine perpétuel Munatius Felix[7] : Rusicade était bien une commune autonome.

Deux fragments d'inscriptions mentionnent des constructions ou restaurations d'édifices publics au Bas-Empire :

Un gouverneur de la Numidie de Constantine intervint dans la construction ou la restauration *a fundamentis* d'un édifice[8].

Sur deux fragments de frise, on lit la mention d'un personnage nommé Aelius Ampelius (*[i]nstante Ael(io) Ampelio uiro prim(ario) fl(amine) p(er)p(etuo)*)[9]. L'expression de *uir primarius* se retrouve dans plusieurs documents, pour désigner un membre particulièrement important et influent d'une curie[10]. Un Elius Ampelius est mentionné sur l'album

3. Pour H.-G. Pflaum, le titre de *Colonia Veneria* « indique clairement que l'établissement de la colonie de Rusicade remontait à l'époque républicaine et qu'elle était probablement une fondation de Sittius. »

4. *Cf.* J. Heurgon, *Les origines campaniennes de la confédération cirtéenne*, dans *Libyca*, 5, 1957, p. 7-24.

5. *I.L. Alg.*, II, 3596 (Tiddis).

6. Augustin, *Contra Cresconium*, III, 27 (30) *B.A.*, 31, p. 324-326. Il s'agit d'un extrait des actes du concile tenu à Cirta le 5 mars 305, au lendemain de la persécution : « Secundus Victori a Russicade dixit : Dicitur te tradidisse quattuor euangelia. Victor respondit : Valentinianus curator fuit ; ipse me coegit ut mitterem in ignem. Sciebam illa deleticia fuisse. »

7. Connu par les *Gesta apud Zenophilum consularem* (*C.S.E.L.*, 26, p. 186-188) ; *cf.* notice sur Constantine-Cirta, *supra*, p. 391-393.

8. *I.L. Alg.*, II, 32 = *C.*, 7979 :
---- *p(rouinciae) N(umidiae) C(onstantinae) a funda[mentis]*----.
Les lettres ont 18 cm de hauteur : il s'agissait donc d'une inscription gravée sur un édifice.

9. *I.L. Alg.*, II, 33 = *C.*, 7976 :
---- *[i]nstante Ael(io) Ampelio uiro prim(ario), fl(amine) p(erp(etuo)* ----.

10. Ainsi Augustin, *Cité de Dieu*, XXII, 8, 13 : « Fuit ibi uir in ordine suo primarius, nomine Martialis ». (il s'agit d'un notable de Calama),

municipal de Timgad, parmi les patrons perfectissimes[11]. Il s'agit peut-être du même personnage : dans ce cas, quand Ampelius intervint dans la construction ou la restauration mentionnée par l'inscription, il n'était pas encore promu au perfectissimat. On s'accorde à dater l'album de Timgad du règne de Julien[12] ; le texte de Rusicade serait donc quelque peu antérieur.

Le gouverneur C. Valerius Antoninus, en fonction en 305-306, fit rétablir une statue, très certainement impériale ; le nom du bénéficiaire fut complètement martelé[13].

A coup sûr, l'importance de Rusicade fut liée à son rôle de débouché sur la mer des terres à blé et à oliviers de la Numidie. En témoigne une dédicace (du IIIe siècle) au Génie de la colonie et à l'annone de l'*Urbs sacra*[14]. A Stora, dans les environs de Rusicade, le gouverneur de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus, en fonction entre 364 et 367, fit bâtir des greniers de l'annone et prit soin de signaler sur la dédicace que ces réserves de blé étaient destinées à « la sécurité du peuple romain et également des provinciaux[15] ». Bien entendu, ce service de l'annone n'était pas de la compétence municipale, mais il apportait à la cité et à la région une notable activité.

Table

Prosopographie

1) *Aelius Ampelius* — Flamine perpétuel, *uir primarius* ; peut-être le futur perfectissime, patron de Thamugadi (*I.L. Alg.*, II, 33 ; *cf. C.*, 2403, l. 8 ; n. 9).

2) — *Valentinianus* — Curateur en 303, chargé d'appliquer le premier édit de Dioclétien contre les chrétiens (Augustin *Contra Cresconium*, III, 30 ; n. 6).

Res municipales

Curateur : Pros. 2.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Primarius (uir) : Pros. 1.

11. *C.*, 2403, l. 8.

12. Voir notice *Thamugadi infra*, p. 467-468.

13. *I.L. Alg.*, II, 31, = *C.*, 7965 :
---- *C. Valerius Antoninus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae) C(irtensis), / restituit.*
Sur ce *praeses*, *cf.* H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 55-58.

14. *I.L. Alg.*, II, 5 = *C.*, 7960.

15. *I.L. Alg.*, II, 379 = *C.*, 7975 = 19852 : ... *ad securitatem populi romani / pariter ac prouincialium* ....

THAMUGADI

Timgad, l'antique Thamugadi, se trouve à 20 kilomètres à l'est de Lambèse (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 255)[1]. Deux inscriptions nous renseignent avec précision sur la fondation de la ville : la *colonia Marciana Traiana Thamugadi* fut fondée en l'an 100 par l'empereur Trajan, *per legionem III Augustam*, c'est-à-dire que les travaux de fondation furent effectués grâce à la main-d'œuvre militaire[2]. Le surnom de *Marciana* rappelait la sœur de Trajan. Il s'agissait d'une véritable colonie, avec déduction de vétérans auxquels des terres furent attribuées. C'est la plus récente des colonies non honoraires connues en Afrique. Le plan géométrique de la ville initiale s'explique par la platitude du terrain et par la création *ex nihilo* : le toponyme est pré-romain, mais aucune trace d'habitat antérieur à la création de la colonie n'a été trouvée. Il est possible qu'un poste militaire ait précédé la ville[3], mais rien n'autorise à croire que Timgad fut, à la fin du Ier siècle, le cantonnement de la troisième légion avant son installation à Lambèse[4]. La création de la colonie est à mettre en liaison avec la politique d'encerclement de l'Aurès et la volonté impériale de créer des centres de romanité dans un pays encore barbare.

La région connut à partir du second siècle une grande prospérité agricole, en particulier dans le domaine de l'oléiculture, comme en témoignent les nombreuses traces de pressoirs antiques recensées dans l'*Atlas archéologique*[5]. Cette richesse explique que la ville déborda vite ses limites

1. Sur Timgad, on peut se reporter à la petite monographie de Christian COURTOIS, *Timgad, antique Thamugadi*, Alger, 1951 ainsi qu'à celle que Jean Lassus a donnée plus récemment sous le titre *Visite à Timgad*, Alger, 1969. Pour les fouilles antérieures à 1905, on peut trouver la description des découvertes dans l'ouvrage E. BOESWILLWALD, R. CAGNAT et A. BALLU, *Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain*, Paris, 1891-1905. Pour les fouilles suivantes, des rapports annuels ont été faits par A. Ballu, puis par M. Christofle (jusqu'aux fouilles de 1936). Si on ajoute les descriptions de Gsell dans ses *Monuments antiques de l'Algérie*, et sa notice de l'*Atlas archéologique*, on constate l'abondance des publications archéologiques sur Timgad, datant de l'époque des fouilles ; cette situation est rare en Afrique. Toutefois, ces publications sont d'une médiocre utilité pour l'historien soucieux de dater les édifices.

Sur la vie municipale de Timgad au Bas-Empire, il faut se reporter à l'ouvrage d'André CHASTAGNOL, *L'album municipal de Timgad*, Bonn, 1978.

2. *C.*, 17842 = 2355 et *C.*, 17843.

3. Ch. Saumagne était partisan de l'hypothèse d'un camp militaire antérieur (*Le plan de la colonie Trajane de Timgad*, dans *Revue Tunisienne*, 1933, repris dans *Cahiers de Tunisie*, 1962, p. 506-508).

4. Sur ce point, voir J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 98-99 et n. 5.

5. *Atl. arch.* f. 27, Batna. Voir H. CAMPS-FABRER, *L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine*, Alger, 1953, p. 27-30.

initiales[6]. La fondation de Trajan s'inscrivait dans un carré de 1200 pieds de côté, soit environ 355 mètres, ce qui représente une douzaine d'hectares. Elle finit par couvrir environ 70 hectares : sans être une des plus grandes villes d'Afrique romaine, Thamugadi compte parmi les villes moyennes importantes[7]. Comme dans beaucoup d'autres cités africaines, l'époque sévérienne vit un important essor monumental. C'est de cette période que datent l'arc dit de Trajan, le marché de Sertius, très vraisemblablement le Capitole et sa vaste place à portiques, et l'immense sanctuaire de la source, l'un des plus grands de l'Occident romain, avec son triple temple, sa piscine, sa place et ses jardins entourés de portiques. Cet ensemble monumental fut plus tard en partie recouvert par la forteresse byzantine. Les grands thermes du sud furent agrandis à cette époque[8]. Cette Timgad sévérienne se caractérise par l'ampleur plus grande de ses rues et de ses édifices, et aussi par l'abandon du strict plan en damier de la ville de Trajan.

Maisons et édifices furent, à coup sûr, restaurés et entretenus au Bas-Empire. En témoignent les mosaïques datées du IVe siècle qui décoraient les sols et qu'a étudiées récemment S. Germain[9]. Les fouilles anciennes permettent peu de certitudes chronologiques. Il semble bien, cependant, qu'on puisse dire pour Timgad comme pour Cuicul que la ville connut au IVe siècle sa plus grande extension et que des nouveaux quartiers s'édifièrent au Bas-Empire, en particulier vers l'ouest, notamment en direction de la cathédrale donatiste[9bis]. Vers le sud, la grande nécropole chrétienne est située au-delà de la forteresse byzantine, à un kilomètre du forum : c'est un bon indice de la grande étendue de la ville à l'époque tardive.

Le christianisme était apparu de bonne heure, et Timgad posséda un évêque dès 256. La cité fut une capitale du donatisme. Optat, évêque donatiste de Timgad de 388 à 398, chef important et brutal du parti, fit construire la grande basilique de l'ouest, vaste église de 63 mètres de long avec d'importantes dépendances, dont la maison épiscopale où une inscription rappelle le souvenir de l'évêque schismatique[10].

6. Sous Marc Aurèle et Lucius Vérus, entre 166 et 169, deux portes monumentales furent élevées sur les routes de Lambèse et de Mascula, respectivement à 300 et 200 mètres de la ville de Trajan ; ceci implique un doublement de l'espace urbain dans le sens est-ouest.

7. C. Courtois (*op. cit.*, p. 19) attribue à Timgad environ 15 000 habitants.

8. La construction de la bibliothèque publique, grâce aux 400 000 sesterces légués par le clarissime M. Julius Quintianus Flavius Rogatianus (*I.L.S.*, 9362), date du IIIe siècle, après l'époque sévérienne semble-t-il, vu l'absence de filiation et de tribu dans le nom de l'évergète. L'indication du prix en sesterces incite à ne pas dater ce texte après le règne de Gallien, contrairement à l'éditeur R. Cagnat (*Mém. Ac. Inscr.*, 38, 1906, p. 15) qui proposait la fin du siècle.

9. Suzanne GERMAIN, *Les mosaïques de Timgad*, Paris, 1969. Des pavements des IVe et Ve siècles sont signalés p. 4 ; 12 ; 17 ; 23 ; 29 ; 35 ; 40 ; 122-127 ; 132 ; 145. Une inscription évoque la restauration d'une maison au Bas-Empire (voir *infra*, p. 455 et n. 51).

9 bis. Sur cet essor tardif, voir J. LASSUS, *Visite à Timgad*, p. 15.

10. La situation excentrique de plusieurs monuments chrétiens et, encore davan-

D'assez nombreuses inscriptions municipales du Bas-Empire ont été retrouvées. Il s'agit, le plus souvent, de dédicaces de bases au formulaire bref plutôt que de textes rappelant des opérations édilitaires ou des actes d'évergétisme. Le bilan épigraphique de ce très prestigieux site archéologique serait donc un peu décevant, s'il n'y avait l'incomparable document qu'est l'album municipal, datable du temps de Julien.

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Le gouverneur Aurelius Maximianus, patron de la cité, en fonction sous Dioclétien et Maximien entre 290 et 293, inaugura une *platea* (avenue ou place à portiques) restaurée et un pont (*pons maior*) orné de décorations sculptées. L'inscription n'ayant pas été retronvée *in situ*, on ne sait où se trouvait cette *platea*. Le pont majeur était, de toute évidence, l'un des deux ponts traversant les oueds situés au-delà de la porte orientale de la ville de Trajan. Les travaux furent payés par la munificence de C. Statulenius Vitalis Aquilinus, chevalier romain et augure, en exécution d'une promesse faite l'année de son duumvirat. Il s'agit donc d'un acte d'évergétisme monumental *ob honorem*. Aucun membre de la famille des *Statulenii* ne figure sur l'album municipal : elle avait donc disparu ou échappé aux charges municipales dans la seconde moitié du IVe siècle[11].

2) Au temps de la Tétrarchie, le gouverneur Valerius Florus, en fonction en 303-305, fit restaurer sur son ordre (*iussione*) un temple de Mercure et ses portiques qui étaient tombés en ruines. L'inscription signale que fut mise en place une nouvelle gouttière (*grunda noua*). Le responsable des travaux fut le curateur Julius Lambesius. Les frais furent, semble-t-il, payés par la caisse de la cité[12].

tage, de la grande nécropole chrétienne du sud située à un kilomètre du forum, montre bien la grande étendue de la ville au Bas-Empire. Sur le donatisme à Timgad et le rôle d'Optat, voir *infra*, p. 471-474. Sur les évêques, voir MESNAGE, p. 386-387.

11. H.-G. KOLBE, *Statthalter*, p. 40, d'après une lecture de Marcel Leglay. Une première lecture, très incomplète, avait été donnée par M. CHRISTOFLE, *Rapport sur les travaux de fouilles... effectués par le service des monuments historiques de l'Algérie*, Alger, 1938, p. 427. *L'Année Épigraphique* n'a pas reproduit ce texte. *Aurelius Maximia[n]us] n(ir) [p(erfectissimus)], p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), patronus / patriae, opus plateae / pontis[q]u[e] maioris / [c]um directis anagli/[phis] ual---- ad quod ann/[o duum]uiratus sui C. Statule/nius Vitalis Aquilinus eq(ues) r(omanus), / augur [rei] p(ublicae) Thamug(adensium), ex sua / liberalitate patriae suae / p[ro]mi[s]erat, sumtibus* (sic) / [*C. Statule*]*ni perfectum* / ---[*de*]*dicauit* --- / --- *peregit* ---/--- *uictus est* (?) ----.
Sur le gouverneur Aurelius Maximianus, voir H.-G. KOLBE, *loc. cit.*.

12. *B.C.T.H.*, 1907, p. 274 :
[Beatissimo saeculo ? dd(ominorum) nn(ostrorum) Diocletiani et Maximiani] / Aug(ustorum) et Constanti et Maximiani nobb(ilissimorum) Caess(arum), / templum dei Mercuri quod fuerat neglegentia / temporum in ruinis conuersum, iussione u(ir) p(erfectissimi) Valeri / Flori, p(raesidis) p(rouinciae) Numidiae M(ilitianae), ad pristinum statum cum porticibus et p. p., / grunda noua instituta, curante Iulio Lambe⟨s⟩sio cur(atore) reip(ublicae), ex / ----.
A la fin de la ligne 4, *p.p.* signifie peut-être *p(ecunia) p(ublica)*, mais c'est une place

3) Sous le règne de Valentinien Ier et de Valens, Publilius Caecionius Caecina Albinus étant consulaire de Numidie (364-367), les quatre côtés du grand portique du Capitole furent restaurés par les soins d'Aelius Julianus, curateur pour la seconde fois, et des flamines perpétuels Flavius Aquilinus, Antonius Petronianus et Antonius Januarianus[13]. Les trois premiers dignitaires se retrouvent sur l'album municipal. Il ne faut pas relier cette restauration à un attachement particulier de l'autorité municipale au paganisme à cette date : les Capitoles étaient, par excellence, des monuments publics à l'utilisation non exclusivement cultuelle[14]. De plus, cette restauration concernait les portiques de la grande place, plus vaste que le forum, qui se trouvait devant le temple, plutôt que ce dernier.

4) Le consulaire de Numidie Flavius Herodes, en fonction avant 395 (date à laquelle il est attesté comme proconsul d'Afrique) fit installer des tables de mesure avec des récipients de bronze, pour le blé et le vin. Le même consulaire Herodes avait fait également construire une table de mesures à Cuicul[15]. Il faut peut-être dater du Bas-Empire d'autres tables de mesures trouvées près de la porte nord et dues, selon une inscription, à la libéralité de l'édile Celerinus[16].

5) A l'entrée des grands thermes du sud ont été disposées deux bases remployées dont les inscriptions primitives ont été soigneusement érasées.

assez insolite pour cette formule. H.-G. Kolbe (*Statthalter*, p. 47, n. 2) suggère *p(er) p(artes)* ce qui n'est guère convaincant. Sur Florus, voir KOLBE, *op. cit.* p. 46-53.

13. *C.*, 2388 (= *I.L.S.*, 5554) :
Pro magnificentia saeculi dd(ominorum) nn(ostrorum) Valentiniani et Valentis semper Augustorum, [quat]/tuor porticus Capitoli seriae uetustatis absumptas et usque ad ima fundamenta c[ollapsas], / nouo opere perfectas exornatasque dedicauit Publilius Caecionius Caecin[a Albi]/nus uir clarissimus consularis, curantibus Aelio Iuliano iterum reipublicae [curatore]), / Fl(auio) Aquilino, ff(laminibus) p(er)p(etuis) Antonio Petroniano ⟨f⟩f(lamine) p(er)p(etuo), Antonio Ianu⟨i⟩ariano, ⟨f⟩f(lamine) p(er)p(etuo).
L'inscription était gravée sur l'architrave des portiques. A la fin du texte, on peut distinguer des traces de lettres martelées puis les mots *cur. reipub.* Il semble que ce soit la trace d'une inscription antérieure. Le doublement du F de *f(lamen)* est fautif, sauf pour le premier qui signifiait que le curateur Aelius Julianus et Flavius Aquilinus étaient l'un et l'autre flamines perpétuels : Aelius Julianus porte ce titre sur la dédicace à la Concorde de Valentinien Ier et de Valens, faite à la même époque (*cf. infra*, n. 32) et sur l'album, qui est antérieur.

14. D'autant plus que le curateur Aelius Julianus était chrétien, comme le montre le chrisme qui figure en tête de la table de patronat que les Thamugadiens lui offrirent (*infra*, n. 40).

15. *A.E.*, 1954, 155 = *M.E.F.R.*, 1953, p. 155 :
Cap[itum t]ridici eneum / sexta[riu]m uini eneum / Fl(auius) H[erodes] con(sularis, consti(t)u[it].
Texte semblable à Cuicul (*A.E.*, 1921, 46 ; *cf. supra*, p. 408 et n. 28, où est envisagé le rapport entre ces tables de mesure et la loi *C. Th.*, XII, 6, 21, de 386, ce qui implique une utilisation fiscale).

16. *A.E.*, 1906, 26 = *C.R.A.I.*, 1905, p. 490 :
---s Cel[e]rinus aedilis mensuras / exaequ[a]tas ex sua lib(eralitate) ciuib(us) suis statuit.

A leur place a été gravé un texte unique réparti sur les deux bases. Il s'agit d'une dédicace à la concorde de l'*ordo* et du peuple accomplie « parce que les dépenses de la république auront été épargnées par les mains et par les richesses ». Il faut comprendre ainsi cette formule malade droite : la restauration des thermes a été assurée à la fois par une souscription (*collatio*) des décurions et par des prestations de travail manuel gratuit assurées par le peuple. Nous avons là la mention et d'un acte collectif d'évergétisme de l'*ordo*, et d'un *munus sordidum* fourni par les *humiliores*. Vu le remploi de bases plus anciennes et le style de la formule, il faut dater cette inscription du Bas-Empire, contrairement à Mommsen qui, dans le *C.I.L.*, attribue le texte au Haut-Empire à cause d'un parallèle assez vague avec une clause de la *lex coloniae Genetiuae*[16bis].

6) Toujours dans les grands thermes du sud, une autre base remployée évoque l'offrande par un évergète anonyme d'une statue du Génie de la cité : « Le citoyen et bienfaiteur de la cité a placé (ici) le Génie sacré de Thamugadi ». L'anonymat gardé par le donateur rend ce document très exceptionnel. L'inscription antérieure est tournée contre le mur et donc cachée ; il s'agit d'une dédicace en « onciales » à Flavius Pudens Pomponianus, (première moitié du IIIe siècle). L'éditeur, R. Cagnat, date le second texte du IVe siècle[16ter].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Une base fut dédiée à Carus à la fin de l'année 282 par la *res publica coloniae Thamug(adensium)*[17]. Martelée et sciée en deux, cette base fut utilisée plus tard pour graver une partie de l'album municipal.

2) Uue base dédiée à Dioclétien fut élevée sur le forum quand l'empereur était revêtu ponr la quatrième fois de la puissance tribunicienne (287), par la *res publica coloniae Thamug(adensium)*[18]. Le texte fut martelé mais resta lisible. Au verso, on peut lire la dédicace à Constance Chlore César mentionnée plus loin. Constance Chlore étant devenu Auguste à l'abdication de Dioclétien, ce second texte fut gravé quand Dioclétien régnait encore, ce qui est surprenant. Le martelage est très vraisemblablement le fait de chrétiens, à l'époque de Constantin ou plus tard.

16 bis. *C.*, 2342 (*I.L.S.*, 6843) :
Concordiae / populi / et ordinis, / quod sum(p)tus / rei p(ublicae) / manibus / copiisque / releuaue / rint.
Les lignes 1, 2, 4, 5, 6 sont sur la première base, les lignes 3, 7, 8, 9 sur la seconde. Le *C.I.L.* indique par erreur que les bases ont été retrouvées *in foro*. En fait, elles sont *in situ*, de part et d'autre de la porte des thermes (R. Cagnat, A. Ballu et E. Boeswillwald, *Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain*, p. 224-225). Sur les *munera sordida*, voir tome I, p. 208.

16 ter. *B.C.T.H.*, 1893, p. 162, n° 43 :
Sanctum / genium / Thamoga / densem / ciuis et / amator / consti / tuit / ciuitatis.

17. *A.E.*, 1948, 117 = *C.R.A.I.*, 1947, p. 563-570.

18. *C.*, 17882.

3) Une dédicace à Jupiter Très Bon et Très Grand, *conseruator* de Dioclétien, fut faite par le gouverneur de Numidie Valerius Florus, en fonction entre 303 et 305, sous la responsabilité du curateur Julius Lambesius, déjà mentionné à propos de la restauration du temple de Mercure[19]. Sur cette inscription comme sur les deux suivantes, les noms des empereurs ont été en partie martelés, ce qui montre l'influence du christianisme à Timgad au IVe siècle, et une agressivité qu'il faut mettre en rapport avec le rôle de citadelle du donatisme joué par la ville.

4) Le même *praeses* Florus, toujours par les soins du curateur Julius Lambesius, fit une dédicace parallèle à Hercule Auguste, *conseruator* de Maximien[20].

5) Une troisième dédicace, due au même gouverneur Florus et au même curateur Lambesius, fut adressée au *Genius Virtutum* Mars Auguste, *conseruator* du César Galère[21]. Selon le système tétrarchique, chaque César était lié à la divinité dont émanait son père adoptif : Galère était donc *Iouius*, comme Dioclétieu. Il n'a pas été tenu compte, ici, de cette filiation divine. Il est hautement probable qu'une quatrième dédicace de ce type fut faite en l'honneur de César Constance Chlore, mais elle n'a pas été retrouvée.

6) On peut rattacher à ces dédicaces aux divinités tutélaires des Tétrarques un fragment d'inscription mentionnant l'offrande aux frais de la cité des statues de Jupiter, d'Hercule et de la Victoire, qualifiée de *comes* de ces dieux[22]. Ce texte a été retrouvé dans l'hémicyle situé sur le côté sud du marché de Sertius, là où fut élevé plus tard un monument dédié à la Concorde de Valentinien Ier et de Valens[23]. De toute évidence, ce *sacellum* était consacré au culte impérial et les statues ici mentionnées sont en rapport avec l'idéologie religieuse de la Tétrarchie.

19. *C.*, 2347 = 17813 (= *I.L.S.* 631) :
I(oui) O(ptimo) M(aximo) / conserua / tori d(omini) n(ostri) imp(eratoris) / C. Val(erii) Diocleti / [[ani inui]]cti [e]t / semper Fel(icis) Aug(usti), / Valerius Flo / rus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) Num(idiae), nu / mini maiestati / que eorum di / catissimus / posuit, curan / te Iul(io) Lambe / sio cur(atore) reip(ublicae).
La ligne 3 fut martelée, mais on peut cependant discerner les lettres.

20. *C.*, 2346 (= *I.L.S.*, 632). Formulaire identique à celui du texte précédent, *Herculi Augusto* remplaçant *I(oui) O(ptimo) M(aximo)* et la titulature de Maximien celle de Dioclétien.

21. *C.*, 2345 = 17813 (= *I.L.S.*, 633) :
Genio uirtutum / Marti Augusto, con / seruatori [[Galer(ii)]] / Va[[leri Maximi / ani]] nobilissimi / et fortissimi Caes(aris)...
La suite de l'inscription est identique à celle en l'honneur de Jupiter *conseruator* de Dioclétien, à partir de la ligne 7.

22. *B.C.T.H.*, 1896, p. 284 :
---- additis statuis Iouis e[t] / Herculis Auugg(ustis) cum co / mite eorum Victoria, de pec(unia) pub(lica).

23. *Infra*, n. 32.

7) Une base dédiée à Galère fut élevée au forum par la *res publica coloniae*. L'empereur est qualifié de très noble César, de prince de la jeunesse, du Sénat et de la patrie, puis d'invaincu, pieux et bienheureux Auguste. Il semble que la fin du texte a été ajoutée quand Galère est devenu Auguste en 305. Il est surprenant que cette base, *in situ* au forum, n'ait pas été martelée[24].

8) La dédicace à Constance Chlore César au revers de la base inversée qui portait initialement une dédicace à Dioclétien a été mentionnée plus haut (*cf.* n° 2 et n. 18). Le dédicant était l'*ordo col(oniae) Thamug(adensium)*[25].

9) Une base du forum porte une dédicace à un empereur Flavius Valerius C---. Le reste de la titulature a été martelé. Il ne peut s'agir que de Constance Chlore. Il est possible que le martelage ait été le fait des représentants de Maxence en 310-312. C'est peut-être après le triomphe de Constantin que la dédicace à son père fut rétablie, mais sur la base dédiée d'abord à Dioclétien[26].

10) Une dédicace à Maxence avait été gravée mais la base fut ensuite remployée : un monument en l'honneur du rival de Constantin ne pouvait demeurer en place après la bataille du Pont Milvius[27].

11) Une dédicace à Constantin Victorieux (de Maxence, très vraisemblablement) fut faite par la *res publica coloniae*[28].

12) Une colonne de grès qui avait porté un buste a été retrouvée ; on peut y lire une dédicace au César Crispus (317-326), appelé fautivement Crispinus. Une seconde dédicace à ce César a été trouvée dans une rue de Timgad. Les deux textes sont dédiés par la *res publica coloniae*[29].

13) Une base à Julien Auguste (361-363) fut élevée par la *res publica* et l'*ordo* de la colonie. La dédicace est fort solennelle : Julien est qualifié de « vainqueur des ennemis, empereur invaincu, prince très bienveillant ». Le curateur et flamine perpétuel Flavius Aquilinus eut la responsabilité de l'érection de la base et d'une éventuelle statue[30].

24. *C.*, 17884. Sur le côté droit de la base, on peut distinguer une autre dédicace à Galère Auguste, martelée.

25. *C.*, 17883.

26. *C.*, 17887.

27. *C.*, 17886 : *Marco Au |rel(io) Val(erio) | Maxentio | Aug(usto), | r(es) p(ublicae) c(oloniae) T(hamugadensium).*

28. *C.*, 17885 = 2386 :
Virtute magno, | pietate praecipuo, | [se]mper et ubiqu[e] | uictori, | d(omino) n(ostro) Fl(auio) Vol(erio) Constan |tino P(io) F(elici) Aug(usto), resp(ublica) | col(oniae) Thamug(adensium).
Autre dédicace à Constantin par la *res publica coloniae* : *B.C.T.H.*, 1906, p. 214.

29. *Rec. de Const.*, 1901, p. 223. Deux milliaires ont été retrouvés dans la ville, l'un près de la porte nord, l'autre dans le quartier sud, dédiés au César Crispus (*B.C.T.H.*, 1902, p. 147 ; Boeswillwald, Cagnat, Ballu, *Timgad, op. cit.*, p. 149).

30. *C.*, 2387 :

14) L'*ordo* fit une dédicace à la Victoire Auguste de l'empereur par les soins du même curateur et flamine perpétuel Flavius Aquilinus. La troisième ligne fut martelée : on y avait certainement gravé *d(omini) n(ostri) Iuliani* ; le nom impérial fut remplacé par *respub(lica) et* ....[31]. Après la mort de Julien, l'*ordo* de Timgad laissa son nom sur la précédente dédicace mais non sur celle-ci : on donnait ainsi satisfaction, mais à demi seulement, aux chrétiens de la ville. On peut supposer que le curateur Flavius Aquilinus était un païen convaincu. Il figure sur l'album municipal parmi les flamines perpétuels.

15) Le gouverneur de Numidie Publilius Caeionius Caecina Albinus fit faire une dédicace à la Concorde de Valentinien Ier et Valens (364-367) par les soins du curateur et flamine perpétuel Aelius Julianus, déjà mentionné à propos de la restauration des portiques du Capitole. L'inscription est gravée sur une base ornée de pilastres cannelés trouvée dans un hémicycle s'ouvrant sur le côté sud du marché de Sertius et qui était, nous l'avons vu, un *sacellum* consacré au culte impérial[32].

Autres dédicaces.

On n'a pas retrouvé à Timgad de bases dédiées à des gouverneurs provinciaux. On peut citer cependant l'inscription métrique de dédicace d'un monument représentant nne Victoire ailée, en l'honneur d'un personnage qui avait remporté des succès militaires en gérant le *comitatus* ; il s'agit à coup sûr d'un comte d'Afrique dont le nom n'est pas donné[33].

Sur le forum a été trouvée une base dédiée à un enfant, C. Pontius

Domitori hosti |um inuicto | imp(eratori), indulgen |tissimo principi, | d(omino) n(ostro) Fl(auio) Cl(audio) Iuliano | Inuicto Pio Fe |lici semper Aug(usto), | res-p(ublica) et ordo co |loniae Tham(u)g(adensium), | curante Fl(auio) | Aquilino fl(amine) p(erpetuo), | curatore rei | pub(licae), posuit dedi |cauitque.
Le curateur et flamine perpétuel Flavius Aquilinus se retrouve sur l'album municipal (comme flamine) ; entre 364 et 367, il devait participer à la restauration des portiques du Capitole (*cf. supra*, p. 447 et n. 13).

31. *A.E.* 1949, 134 = Leschi, *R.E.A.*, 1947, p. 87-88 :
Victoriae | Aug(ustae) | d(omini) n(ostri), respub(lica) et | ordo col(oniae) | Thamo-g(adensium), cu |rante Fl(auio) Aqui |lino fl(amine) p(erpetuo), cura |tore reip(ublicae), pro | splendore | saeculi po |suit dedica |uitque.
L'éditeur de cette inscription, Louis Leschi, estime que l'emphase de ces deux dédicaces à Julien exprime la reconnaissance de l'*ordo* pour les mesures favorables à la vie municipale prises par l'empereur, et en particulier pour la réintégration dans la curie des clercs chrétiens.

32. *A.E.*, 1895, 108 = *B.C.T.H.*, 1894, p. 361 :
Concordia[e] | dd(ominorum) nn(ostrorum) Valenti |niani et Valen |tis perpetuo |rum Augg(ustorum), Pu |blilius Cae |ionius Cae |cina Albi |nus u(ir) c(larissimus), con |sularis sex fasca |lis prouin |ciae Numi |diae, posuit, | curante Ae |lio Iuliano | fl(amine) p(erpetuo), cura |tore r(ei) p(ublicae).
Sur le *sacellum*, voir aussi *supra*, p. 449 et n. 22.

33. *A.E.*, 1902, 91 = *B.C.T.H.*, 1902, p. 314-315.

Ulpius Verus ... nianus Victor, *signo* Potamius, fils de C. Pontius Victor Verianus, *uir egregius*, flamine perpétuel et « ami des citoyens » (*amator ciuium*)[34]. Ce dernier titre est fort archaïque dans les cités africaines : il correspond à un titre punique[35]. Le dédicant est Q. Hammonius Donatianus *q(uaestor)*, *p(raefectus) i(ure) d(icundo)*, client du jeune garçon[36]. Ce dernier est qualifié de *c(larissimus) p(uer)*, ce qui est fort singulier pour le jeune fils d'un chevalier local. Vu l'absence de tribu et l'attribution du titre de *uir egregius* à un *honoratus* n'ayant fait aucune carrière équestre, on ne peut dater cette inscription avant la seconde moitié du IIIe siècle. Elle pose des problèmes difficiles à résoudre.

Signalons enfin que l'inscription funéraire du questeur Clodius Licianus et de sa famille date certainement de notre période, vu l'absence de prénom, de filiation et de tribu[37]. Deux *Clodii* figurent sur l'album municipal.

La table de patronat d'Aelius Julianus.

Aelius Julianus fut curateur deux fois entre 364 et 367. Il avait fait restaurer les portiques du Capitole et fait une dédicace à la Concorde de Valentinien Ier et de Valens[38]. Sur l'album municipal, il est inscrit parmi les flamines perpétuels. Un quatrième document mentionne ce dignitaire : la table de bronze gravée en l'honneur de sa nomination comme patron de la colonie qui fut trouvée dans les ruines d'une maison privée, selon toute vraisemblance la maison d'Aelius Julianus lui-même. On sait que ces tablettes étaient échangées entre le patron et ses clients lorsqu'était conclu le contrat de patronat. D'assez nombreux documents de ce type ont été retrouvés[39]. Le présent texte nous apprend que les colons de la colonie de Timgad (*coloni colonie Marchiane Traiane Thamo-*

34. *C.*, 17911 = 2400 :
Potam[ii]. / C. Pontio [Ul] /pio Vero .... /niano Vic[to] /ri c(larissimo) p(uero), / C. Ponti Victo /ris Veriani / u(iri) e(gregii), fl(aminis) p(er)p(etui), ama /toris ciuium, /filio / Q. Hammonius / Donatianus / q(uaestor), p(raefectus) i(ure) d(icundo), / patrono, / l(oco) d(ato) d(ecreto) d(ecurionum).
Il n'y a ni *Pontii* ni *Hammonii* sur l'album municipal, ce qui m'incite à dater ce texte de la période antérieure à Dioclétien. Sa graphie « onciale » est caractéristique, à Timgad du IIIe siècle. Je ne le retiens pas pour les listes de fonctions municipales et de dignitaires données dans le tome I.

35. On trouve ce titre à Lepcis Magna (*I.R.T.*, 275 ; 347 ; 553 ; 567 ; 603). Sur l'origine punique de ce type de qualificatif, voir A. LEVI DELLA VIDA, *Afr. Ital.*, 6, 1935, p. 104.

36. On sait que les *praefecti iure dicundo* étaient délégués par les duumvirs pour les représenter dans les villages ou bourgs qui dépendaient de la cité.

37. *B.C.T.H.*, 1907, p. 278 :
Clodius Licianus quaestor et / Gnatia Rufina eius, in memoria Clo /diorum Saprullicae, Liciniane, Liciniani, Rufinae / filiorum suorum et sibi posterisque suis fec(il).

38. *Supra*, n. 13 et 32.

39. *I.L.S.*, 6093-6117.

gadiensis : l'archaïsme de la formule est fort notable), l'*ordo* et le peuple ont offert cette table de patronat à Aelins Julianus, flamine perpétuel et *praesidalis*, pour avoir assuré la restauration de la cité (*ob reparationem ciuitatis*)[40]. La reconnaissance de ses concitoyens était donc liée aux services rendus par Julianus à la tête de l'administration municipale ; la *reparatio* inclut certainement l'entretien des édifices publics, mais le sens de ce mot est plus général : il signifie renouvellement, rétablissement, et englobe donc d'autres aspects de la vie urbaine et du travail accompli par Julianus au cours de ses deux curatelles. A coup sûr, l'expression *reparatio* évoquait également des actes d'évergétisme.

Aelius Julianns est qualifié sur cette tablette de flamine perpétuel et de *praesidalis*. Il portait le premier titre sur les inscriptions datables du temps de ses curatelles, donc entre 364 et 367. Le second titre est nouveau, ce qui implique que la table de patronat est postérieure. A l'issue de sa carrière municipale, Julianus est devenu *honoratus*. Le titre de *praesidalis* ou *ex praeside* faisait du récipiendaire un gouverneur de province (*praeses*) honoraire[41]. La promotion de Julianus était très

40. *A.E.*, 1913, 25 = *B.C.T.H.*, 1912, p. LXIII (+ 1913, p. CCVII-CCX et 173) = *I.L.C.V.*, 387 :
(Chrisme entre l'alpha et l'oméga) */ Coloni colonie / Marchiane Traiane / Thamugadiensis / Elio Iuliano fl(amini) p(erpetuo), pr(a)esidali, / ob reparationem ciuitatis, / ordo et populus / tabula(m) patronatus / obtulerunt.*
Le texte est gravé sur une tablette de bronze de 37 cm sur 24,5, exposée au musée de Timgad. Sur ce document, se reporter à l'étude de Denis VAN BERCHEM, *Note sur les diplômes honorifiques du IVe siècle, à propos de la table de patronat de Timgad*, dans *Rev. de Philol.*, 60, 1934, p. 165-168, et au livre d'A. CHASTAGNOL, *L'album municipal de Timgad*, p. 46-48.

41. J. Carcopino a, le premier, lu sur le document le mot *pr(a)esidalis* (*R. Afr.*, 1913, p. 163 ; *B.C.T.H.*, 1913, p. CCVII-CCX) mais la définition qu'il a donnée (« un flamine provincial attaché à un *praeses* ») était aberrante. C'est Camille Jullian qui a montré qu'il s'agissait d'un titre honorifique sans rapport avec le flaminat mentionné parallèlement sur le texte. On trouve *praesidalis* au sens d'*ex praeside* chez Symmaque (*ep.* 4, 71), ou dans *C. Th.*, VI, 22, 7 (« ... quisquis ex numero ordinariarum potestatum, seu consularis administrationis, seu nominis praesidalis, ex praefectis, aut etiam ex proconsulibus honorarios impetrauerit codicillos... »). Comme le remarque A. Chastagnol, la désignation d'Aelius Julianus comme patron est certainement consécutive à sa promotion comme *honoratus* et, peut-être, à des générosités évergétiques accomplies à cette occasion. Cette promotion est donc postérieure aux deux curatelles de Julianus ; elle est datée par A. Chastagnol de 367 ou des années immédiatement suivantes (voir la chronologie de cette carrière proposée par A. Chastagnol, *infra*, p. 468 et n. 97). Dans son étude (*op. cit.*) sur ce document, Denis Van Berchem dit aussi qu'Aelius Julianus fut un évergète. Constatant que sa nomination au patronat constitua une marque de reconnaissance de la part des autorités, ce savant conclut, de façon assez déconcertante, que « la table de patronat de Timgad illustre l'affaiblissement de cette antique institution » car ce type de patronat n'impliquait pas de protection juridique, d'interventions éventuelles auprès des autorités, « rendues impossibles par l'absolutisme croissant des empereurs ». D. Van Berchem oubliait les nombreuses mentions d'ambassades des cités auprès des empereurs au Bas-Empire. On voit ici, de manière fort caractéristique, l'amalgame fréquent entre un fait banal (le titre de patron donné à un dignitaire local devenu *honoratus*) et un schéma *a priori* (la décadence des cités

légale, puisqu'elle venait au terme d'une carrière municipale complète[42]. Il n'avait obtenu que le titre le plus modeste d'*honoratus*, puisqu'un *ex praeside* n'avait même pas le rang de perfectissime que possédait un *praeses* effectif[43].

Comme le perfectissime Plotius Florentinus qui figure sur l'album, Aelius Julianus, tout en devenant *honoratus*, avait conservé son titre de flamine perpétuel. Or, il était chrétien : un chrisme est dessiné en tête du document, entre l'alpha et l'oméga ; ceci montre, écrit A. Chastagnol, « que les convictions religieuses du destinataire étaient notoires », et que la curie comptait dans son sein beaucoup de chrétiens, qu'ils formaient peut-être la majorité des décurions. Ce symbole religieux plaçait le contrat de patronat sous l'invocation et l'égide du Christ. Un chrisme figure de même en tête d'une autre tablette de patronat africaine, celle offerte an comte et gouverneur de Maurétanie Césarienne Flavius Hyginus par l'*ordo* de Tipasa[44] et sur celles offertes par les Sénonais, les Auxerrois et les Orléanais au consulaire de Sénonie Lupicinus[45]. Les tablettes de Timgad et de Tipasa sont, à ma connaissance, les deux seuls documents municipaux officiels africains où figure un symbole chrétien : nous n'avons par ailleurs aucune trace d'une quelconque christianisation des institutions municipales[46]. Le présent document montre aussi qu'un chrétien pouvait sans difficulté recevoir le rang de flamine perpétuel, qui était à l'origine un sacerdoce païen du culte impérial. Cette possibilité était prévue, dès le début du siècle, par le concile espagnol d'Elvire, et d'autres inscriptions nous font connaître des flamines ou des prêtres provinciaux chrétiens ; ces dignités avaient perdu leur caractère spécifiquement religieux[47]. De même, le chrétien Aelius Julianus n'eut aucun scrupule à présider, entre 364 et 367, à la restauration des quatre portiques du Capitole[48] : cet édifice était, avec la place qui l'entourait, le monument le plus grandiose de la ville. On pouvait l'utiliser, pour des usages profanes et il n'est même pas sûr que des cérémonies

au Bas-Empire). Ajoutons que ce jugement s'applique spécialement mal à Timgad : sur l'album, rédigé quelques années plus tôt, six patrons figurent, dont cinq clarissimes et un *sacerdotalis*.

42. Ainsi, une loi à peu près contemporaine de ce document (*C. Th.*, XII, 1, 75, de 371) prévoit que les prêtres provinciaux et les *principales* ayant accompli tous les honneurs et tous les *munera* pourraient être assimilés aux *honorati* (*ex comitibus*).

43. Denis Van Berchem (*op. cit.*) pensait à tort que le titre de *praesidalis* donnait le clarissimat.

44. *C.*, II, 2210 = *I.L.S.*, 6116 (*infra*, p. 544 et n. 9). Cette tablette a été retrouvée à Cordoue, d'où ce gouverneur était vraisemblablement originaire.

45. *C.*, XIII, 921 = *I.L.S.* 6117, 6117 a et 6117 b. Ces trois tablettes ont été retrouvées dans la villa de Lupicinus à Monséjour, entre Bordeaux et Agen.

46. Sur ce problème, voir tome I, p. 372-376.

47. Sur cette question, voir tome I, p. 362-369.

48. *C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554 ; *cf. supra*, p. 447 et n. 13.

du culte païen y étaient encore célébrées au temps de Valentinien 1er, vu l'importance du christianisme à Timgad sous la forme du donatisme[49].

La dédicace de la maison du flamine perpétuel Corfidius Crementius.

Dans la partie nord-ouest de la ville de Trajan, une inscription a été retrouvée dans l'atrium d'une maison[50] ; elle commémore la restauration de l'édifice par son propriétaire Corfidius Crementius, flamine perpétuel. L'absence de prénom, de filiation et de tribu obligent à dater ce texte du Bas-Empire. En voici la traduction :

« Corfidius Crementius, flamine perpétuel, ayant accru les insignes de ses aïeux et de ses bisaïeux par la probité de son comportement, puissant dans les affaires publiques et privées, a acheté cette demeure sise dans l'ombilic de la patrie et rendue triste depuis longtemps déjà par son état de ruines informes ; il l'a restaurée dans un état plus heureux que quand elle fut fondée et, ayant ajouté pour toujours une force nouvelle à sa beauté, il l'a dédiée pour lui-même et pour la joyeuse postérité des *Corfidii*[51] ».

Cordifius Crementius ne figure pas sur l'album municipal, où l'on trouve un Corfidius Valentinianus, flamine perpétuel (col. 1, l. 23). Ce nom ne se rencontre pas ailleurs en Afrique ; le Corfidius de l'album était donc, de toute évidence, un parent de Corfidius Crementius. Un Corfizius Crementius figure sur l'album (col. 6, l. 8), parmi les bureaucrates du consulaire ; ce gentilice est un hapax : selon A. Chastagnol, les *Corfizii* et les *Corfidii* sont deux branches d'une même famille, hypothèse renforcée par l'identité du *cognomen* Crementius[52].

Corfidius Crementius met une vanité naïve à faire l'étalage de sa réussite. Quand il dit qu'il a « accru les insignes de ses aïeux et de ses bisaïeux », il veut dire qu'il a fait une plus belle carrière municipale

49. On connaît des exemples de Capitoles utilisés à des usages profanes : à Abthugni entre 383 et 392 (*C.*, 11205 = 928 ; notice *supra*, p. 264-267 et n. 4-10) ; de même *C. Th.*, XI, 1, 34, (Carthage ?). Dans ces deux cas, toutefois, la date est postérieure aux mesures d'interdiction du culte païen par Théodose.

50. On trouve une description de la maison dans *B.C.T.H.* 1907, p. 260-262 (Ballu-Cagnat) et dans C. Courtois, *Timgad, antique Thamugadi*, p. 47.

51. *B.C.T.H.*, 1907, p. 262 :
Corfidius Crementius fl(amen) p(er)p(etuus), / auorum atauorumq(ue) morum probi-
tate auctis insignibus, erga publi[ca] priuataq(ue) / prepollens, domum compara[tam
in]te auctis insignibus, erga publi[ca] priuataq(ue) / prepollens, domum compara[tam
in] umbili[co sitam patriae, ruinis iamdiu informib(us) tris]tem, felicius quam condita
est restituit et ad[iecto decori in aeternum robore sib(i) pos]terisq(ue) laetioribus d(e)-
d(icauit) Corfidiorum.
R. Cagnat (*B.C.T.H.*, *loc. cit.*) ne relie pas, à la dernière ligne, *Corfidiorum* à *posterisq(ue)* ; il pense qu'il faut sous-entendre *domus* et comprendre « il l'a dédiée pour lui-même et ses joyeux descendants : demeure des *Corfidii* ». Cette interprétation me paraît inutilement complexe.

52. A. Chastagnol, *L'album municipal de Timgad*, p. 52.

qu'eux, qu'il a obtenu des honneurs plus importants. Cette promotion n'était pas due seulement à ses mérites d'homme public, mais aussi à son enrichissement : il fut, précise-t-il, puissant autant dans les affaires privées que dans les affaires publiques. La maison n'est pas l'une des plus vastes et luxueuses de Timgad, ce qui incite à penser que, malgré l'emphase de la dédicace, l'insistance sur le luxe de la restauration, Corfidius Crementius n'était pas l'un des plus riches citoyens de la ville. Cependant, si ce texte exprime de façon pittoresque la vanité de parvenu du personnage, il témoigne aussi du prestige que conservait au Bas-Empire la carrière municipale et comment la promotion dans les honneurs civiques était liée indissociablement à la réussite sociale.

L' ordo salutationis *du consulaire Ulpius Mariscianus.*

Une grande inscription trouvée contre le mur nord de la curie[53] donne le texte d'un édit émis par le consulaire de Numidie Ulpius Mariscianus, en fonction sous le règne de Julien : ce document est donc contemporain de l'album municipal[54]. Il s'agit d'un réglement portant sur deux questions. Seule la première partie correspond au titre placé en tête du document : *ordo salutationis*, c'est-à-dire l'ordre de préséance qui devait être observé lors d'audiences solennelles au cours desquelles les dignitaires et les fonctionnaires venaient saluer le gouverneur. La seconde partie, de loin la plus longue (39 lignes sur 51) donne le tarif détaillé des honoraires (sportules) dus aux avocats et aux fonctionnaires, essentiellement à l'occasion des procès jugés par le gouverneur.

La première partie intéresse notre propos puisqu'on y mentionne les magistrats municipaux et la curie[55]. Les audiences solennelles avaient lieu à Constantine, au palais du consulaire, mais l'ordre hiérarchique

53. *C.*, 17896. Ce texte, découvert par Poulle en 1881 (*Rec. de Const.*, 1882, p. 401-406), a été étudié par Mommsen (*Ephem. Epigr.*, 5, 1884, p. 626-646). L. Leschi en a donné une lecture améliorée (*R.E.A.*, 1948, p. 76-79 ; *Études*, p. 249-251). Se reporter à l'étude exhaustive que vient de donner de ce document A. Chastagnol (*L'album municipal de Timgad*, p. 75-88).

54. Le consulaire Ulpius Mariscianus est mentionné également sur une dédicace à Julien trouvée à Macomades (*C.*, 4771 = 18684). Le présent texte précise que Mariscianus fut nommé par Julien (*promoti primo a domino nostro inuicto principe Iuliano*).

55. Voici le texte de cette première partie (lignes 1 à 12) : *Ex au[ctori]tate Ulpi Mariscia|ni u(iri) c(larissimi), consularis sexfascalis, | promoti primo a domino nostro | inuicto principe Iuliano, ordo sa|lutationis et ita at perpetui |[t]atis memoriam aere incisus : primo | senatores et comites et ex comitibus | et admin[ist]ratores ; secundo prin|ceps, cornic[ul]ar[ius, pa]latini ; ter[t]io co|ronati [proui]nc[iae ; quart]o promoti of|ficiales [et magistra]tus cum ordi|ne ; [qui]nt[o of]ficiales ex ordine.*
Les restitutions ont été établies par Mommsen. Celle de la ligne 11, *[et magistra]tus cum ordine*, est due à L. Leschi (*loc. cit.*) ; elle a été donnée après un examen précis de la pierre, où quelques lettres demeurent visibles sous certains éclairages.

indiqué sur le document devait être observé, *mutatis mutandis*, lors des visites du gouverneur dans les autres villes, d'où la présence d'une copie du document à la curie de Timgad[56]. L'ordre était le suivant :

1) En tête venaient les titulaires d'une dignité impériale : les sénateurs, les *comites*, les *ex comitibus*, et les *administratores*, c'est-à-dire très vraisemblablement les gouverneurs de province non clarissimes (*praesides*) ou plutôt les *honorati* qui leur étaient assimilés (*ex praesidibus*)[57].

2) Venaient ensuite les chefs de l'administration provinciale, le *princeps* et le corniculaire, les *palatini*. Le *princeps* était à la tête des services judiciaires d'une préfecture du prétoire. Le *cornicularius* dirigeait les bureaux du même organisme ; les *palatini* étaient les fonctionnaires du *comitatus* impérial. A. Chastagnol suppose avec beaucoup de vraisemblance que, dans le cas présent, il s'agissait des principaux fonctionnaires des bureaux de la province, désignés par ces mêmes titres[58].

3) En troisième lieu venaient les *coronati prouinciae* ; il y avait un seul prêtre provincial annuel (*sacerdos prouinciae* ; *coronatus prouinciae*). La catégorie comprenait évidemment les *coronati* des années précédentes, les *sacerdotales*.

4) Le quatrième groupe était nombreux : il comprenait les *promoti officiales*, les bureaucrates gradés (c'est-à-dire les sous-chefs des bureaux provinciaux), les magistrats et tout l'*ordo*[59].

5) Enfin, la dernière catégorie était formée par les *officiales ex ordine*, les fonctionnaires provinciaux issus de la curie. Ces fonctionnaires avaient une place modeste dans la hiérarchie des bureaux, ils n'étaient pas *promoti* mais on les admettait cependant aux audiences solennelles, à cause de leur qualité d'*honestiores* due à leur origine curiale. Il est possible, comme le pense A. Chastagnol, que la mise à part de ces personnes doive être également rattachée à la législation de Julien qui, sans les priver de leur place dans les bureaux, les astreignait à assumer les charges financières municipales.

56. Le texte original était gravé dans le bronze (*aere incisus*). Nous sommes ici en présence d'une copie gravée sur pierre.

57. Sur les différents dignitaires et *honorati*, voir A. Chastagnol, *Album*, p. 79-81 Mommsen avait vu dans les *administratores* les curateurs et *principales* des cités ; ce n'est pas acceptable, car ils n'auraient pas priorité sur les chefs de l'administration provinciale et sur les *sacerdotales*. Nous avons un exemple à Timgad d'*ex praeside* ou *praesidalis*, avec Aelius Juliauus (voir *supra*, n. 40).

58. Sur ces chefs de bureau et *officiales*, se reporter à l'étude cité d'A. Chastagnol.

59. A. Chastagnol (*Album*, p. 81 et note 15) place une virgule entre *promoti* et *officiales*, signifiant par là qu'après les gradés, tous les bureaucrates étaient admis à l'audience. Pour ma part je pense que seuls les fonctionnaires gradés étaient admis à l'audience. Pour ma part je pense que seuls les fonctionnaires gradés étaient admis, sur le même plan que les décurions : c'est la catégorie des *honestiores*. Il faut donc, à mon sens, considérer *promoti* comme un qualificatif d'*officiales*. Les *humiliores*, même bureaucrates, n'étaient pas admis à cette *salutatio*, réglée selon la *dignitas* des participants.

L'intérêt de ce document pour notre propos est de montrer la place des magistrats et des membres des curies municipales dans la hiérarchie officielle d'une province. Nous avons vu qu'ils venaient après les *honorati*, les chefs de l'administration provinciale et les *sacerdotales*. Ils sont sur le même plan que les cadres des bureaux de la province : leur place demeure donc honorable. On peut constater une absence, celle du *curator rei publicae* ; à coup sûr, le présent texte le confond avec les magistrats dont il est, en fait, devenu le premier. Issu de la curie et désigné par elle, le curateur est compris dans la catégorie des décurions : lors de la *salutatio*, il se présente en tête des autorités municipales.

Le fragment d'inscription sur la prison.

Le fragment d'inscription sur la prison et la nourriture des prisonniers semble être la suite du précédent texte. Il s'agit toujours des frais occasionnés par les procès, problème dont traitait la seconde partie de l'édit sur l'*ordo salutationis*. Ce passage stipule que ceux qui ont été mis en prison doivent être nourris par l'*ordo* de la cité. Le magistrat responsable reçoit un bref, c'est-à-dire vraisemblablement un inventaire des denrées perçues ; il doit fournir aux prisonniers et à leurs gardiens les victuailles reçues de l'*ordo*[60]. Assurément, ce règlement concernait surtout la curie de Constantine, c'est-à-dire de la ville où, d'ordinaire, le gouverneur rendait la justice. Cependant, le problème de la nourriture des prisonniers pouvait très bien se poser dans les autres cités, quand le gouverneur y tenait ses assises. Ainsi, c'est à Timgad que le consulaire Zenophilus jugea en 320 le procès de l'évêque Silvanus de Cirta accusé d'avoir livré les Écritures lors de la persécution de Dioclétien[61]. Les décurions étaient chargés d'escorter les accusés déférés au tribunal du gouverneur. Ainsi, en 303, un décurion de Thibiuca, en Afrique Proconsulaire, fut chargé par le curateur de conduire enchaîné, jusqu'au tribunal du proconsul, l'évêque Félix[62]. Cette charge de surveillance et d'entretien des prisonniers

60. *C.*, 17897. Ce document a été retrouvé au même endroit que le précédent. Poulle (*Rec. de Const.*, 1882, p. 402-403) et Mommsen (*Ephem. Epigr.*, 5, 1884, p. 550) ont remarqué que la pierre et la graphie étaient identiques à celles du texte précédent. Les trois premières lignes du fragment ne laissent lire que quelques lettres. Les quatre lignes suivantes évoquent des accusés confiés à la garde de proches parents (*custodia priuata*). On lit ensuite (lignes 8 à 13) :
---*[i]ta in carcere co[n]stitu /[ti ali] debent ab ordi[n]e ciui /tat[i]s, ut breuem magistro /[tus] ac[cipia]t, uic[t]um ipsi[s] et / custodibus pr(a)ebeat acceptum / [a]b ordin[e]. Singul(a)e autem pers[onae]*----.
Traduction d'A. Chastagnol (*op. cit.*) : « ... Ceux qui ont été placés dans une prison doivent être nourris par le conseil de la cité, de telle manière que le magistrat reçoive un bref pour qu'il fournisse à ceux-là et à leurs gardiens la nourriture reçue du conseil ».

61. *Gesta apud Zenophilum consularem*. *C.S.E.L.*, 26, p. 185.

62. *Passio Felicis*, 3 (*P.L.*, VIII, 679 (*supra*, p. 193 et n. 4-8)). Ce texte précise

incombait donc aux cités et constituait un *munus* municipal. Les délinquants mineurs qui relevaient de la juridiction pénale des magistrats municipaux ne pouvaient pas être emprisonnés sur décision de ces derniers : en fait, les délits de ce degré étaient punis par des amendes ou des coups de bâton. Toutefois, comme les magistrats municipaux étaient chargés de l'instruction des procès criminels que devait juger le gouverneur, ils avaient certainement le droit d'ordonner l'incarcération préventive des accusés[63].

L'ALBUM MUNICIPAL

L'album municipal de Timgad[64] donne la composition de la curie municipale de la cité sous le règne de l'empereur Julien[65]. C'est le seul album municipal complet connu, avec celui de Canusium (Canosa di Puglia) daté de 223. Il s'agit donc d'un document capital pour notre propos, un document dont la portée dépasse de beaucoup le cas spécifique de Thamugadi : nous n'avons aucune raison de penser que la situation que l'album nous fait connaître n'était pas en gros identique dans les autres cités. Nous avons déjà beaucoup utilisé ce texte dans le premier tome de ce livre, à propos des institutions municipales et du problème de la désertion des curies. L'étude exhaustive que vient de donner André Chastagnol nous dispense d'un examen technique et minutieux de l'album[66]. On trouvera seulement dans cette notice une description sommaire du document et une évocation de ses principaux enseignements sur les institutions et la société à Timgad au temps de Julien.

que le décurion Vincentius Celsinus eut la charge de garder l'évêque chez lui, en *custodia priuata*, avant de le conduire à Carthage ; on a là un exemple concret du *munus* que décrit l'inscription de Timgad.

63. La loi *C. Th.* IX, 2, 5, de 409, interdit l'incarcération des criminels par les autorités des cités (« Defensores ciuitatum, curatores, magistratus et ordines oblatos sibi reos in carcerem non mittant... »), mais elle prévoit que ces autorités procèdent à l'arrestation et à l'interrogatoire des prévenus, avant de les déférer au tribunal du gouverneur. Le but de ce texte est de rappeler que les criminels (le contexte montre qu'il ne s'agit pas des petits délinquants) ne sont pas justiciables de la juridiction municipale, qui remplit seulement les fonctions, au demeurant importantes, de police et d'instance d'instruction. Cela suppose la détention préventive, mais celle-ci doit être brève. Sur ces questions, voir tome I, p. 216-22.

64. Le contenu du texte est présenté *infra*, p. 461-462.

65. Sur le problème de la datation, voir *infra*, p. 467-468.

66. Le livre d'A. Chastagnol (*L'album municipal de Timgad*, Bonn, 1978) dispense de recourir aux travaux antérieurs, dont le nombre est, du reste, limité,

Nature de l'inscription.

L'album municipal de Timgad (*albus* — sic — *ordinis col(oniae) Tha-m(u)g(adensium)*) donne la liste des membres de la curie et des personnes ayant des liens avec elle, l'année de la rédaction. Cette liste gravée sur la pierre était exposée dans l'édifice de la curie. C'est là que le premier élément fut déconvert en 1875 par E. Masqueray qui l'édita[67]. Ce texte fut reproduit par Wilmanns dans le *C.I.L.*, VIII, en 1881 (*C.*, 2403). Il s'agit d'une base portant une dédicace du second siècle, base qui fut sciée en deux ; sur les faces latérales, alors mises sur le même plan, furent gravées les deux premières colonnes de l'album.

Les deux colonnes suivantes étaient gravées sur une table de pierre dont huit fragments ont été découverts en trois fois : six fragments d'abord, publiés par J. Schmidt dans le *C.I.L.*, VIII, n° 17903[68], un septième, publié par Vars en 1901, et enfin un huitième, publié par L. Leschi en 1948. L'ensemble a été reconstitué par W. Barthel en 1904 et par L. Leschi en 1948, de façon sûre et cohérente[69].

La troisième partie a été retrouvée en 1940 par Ch. Godet dans les ruines du fort byzantin et publiée par L. Leschi en 1948. Comme pour la première partie, il s'agit d'une base antérieure sciée en deux et remployée, qui portait primitivement une dédicace à Carus. Les cinquième et sixième colonnes de l'album y furent gravées[70]. Les supports des trois éléments sont fort hétérogènes ; ils diffèrent de longueur, de largeur et d'épaisseur. Il s'agit bien pourtant d'un même ensemble, comme le montre l'homogénéité de la forme des lettres et de la méthode de gravure[71].

67. *Rec. de Const.*, 1875, p. 441-445.

68. *Rec. de Const.*, 1884, p. 240-242. Comme les éléments précédents, ces fragments furent retrouvés (par A. Boulle) dans les ruines de la curie. L'édition faite par J. Schmidt pour *C.I.L.*, VIII, 17903, fut la première à regrouper l'ensemble et à reconstituer les deux colonnes.

69. Septième fragment : *Rec. de Const.*, 1901, p. 231 (Ch. Vars) ; huitième fragment : *R.E.A.*, 1948, p. 73 = L. Leschi, *Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines*, Paris, 1957, p. 247. Reconstitution de l'ensemble des deux colonnes par W. Barthel, *Zur Geschichte der röm. Städte in Afrika*, Greifswald, 1904, p. 67, reprise, complétée et corrigée par Leschi, dans *R.E.A.*, p. 72, et *Études*, p. 246.

70. L. Leschi, *L'album municipal de Timgad et l'« ordo salutationis » du consulaire Ulpius Mariscianus*, dans *C.R.A.I.*, 1947, p. 563-570. Leschi a donné ensuite une importante étude sur l'ensemble de l'album, parue sous le même titre dans *R.E.A.*, 1948, p. 71-100 et *Études*, p. 246-266. Malheureusement, la réimpression de l'article dans *Études* ne reproduit qu'un tiers (la seconde partie) du dépliant donnant l'ensemble de l'inscription ; la troisième partie, celle justement que Leschi édita, ne se trouve donc pas dans ce livre. De toute manière, il faut maintenant se reporter à l'ouvrage d'A. Chastagnol qui reprend, développe et complète toute la présentation matérielle et l'édition critique du document (*Album*, p. 5-21).

71. A. Chastagnol, *Album*, p. 15-21.

Plan de l'album municipal.

On trouvera le texte complet de l'album et son analyse onomastique systématique dans le livre récent d'André Chastagnol, *L'album municipal de Timgad*. Nous donnons simplement ici la structure du document.

Colonne I

Albus ordinis col(oniae) Tham(u)g(adensium).
VV(*iri*) *cc*(*larissimi*) : 10 noms ; les cinq premiers sont suivis de la mention *patronus*.
Suivent deux *uiri perfectissimi* ; le premier est aussi flamine perpétuel.
Deux *sacerdotales* ; le premier est patron, le second flamine perpétuel.
Curator : *Octauius Sosinianus, fl*(*amen*) *p*(*erpetuus*).
Duouiri : *Sessius Cresconius, augur* ; *Papirius Vitalis, fl*(*amen*) *p*(*erpetuus*).
Suivent 32 personnages, tous qualifiés de *flamen perpetuus*. Les 11e et 12e ont en outre la mention *ex*(*a*)*ct*(*or*). A partir du 18e nom, on passe à la colonne II.

Colonne II

Fin de la liste des flamines perpétuels (du 18e au 32e nom).
Pontifices : 4 noms.
Augures : 3 noms.
(A)ediles : 2 noms.
Quaestores : Un nom.
Duouiralicii : 15 noms ; les trois derniers sont sur la colonne III.

Colonne III

Fin de la liste des *duouiralicii* (du 13e au 15e nom).
(A)edilici non excusati : 17 noms (14 lisibles, plus une lacune probable de trois noms).
Q(*uaestoricii*) *non excusati* : 4 noms.
Non honores functi excusati : 33 noms (29 lisibles).

Colonne IV

Non honores functi, non excusati. Cette rubrique se trouve à la fin de la colonne III, suivie de deux noms. 43 suivent sur la colonne IV. Puis vient une lacune de onze lignes où figurait probablement la rubrique *praetextati*. Après la lacune, on peut lire 18 noms, dont certains très effacés. Les sept derniers sont sur la colonne V.

Colonne V

Fin de la liste précédente.
Clerici : 11 noms.

Milites qui in of(ficio) d(o)m(ini) uicari m(ilitant) : 5 noms.
Milites qui in of(ficio) d(o)m(ini) consularis m(ilitant) : 37 noms. Les 11 derniers sont sur la colonne VI.

Colonne VI

Fin de la liste précédente.
In officio prefecti annone : 23 noms.
Qui in officio ratio(nalis) militant : 5 noms.

Fonctions, titres et catégories.

L'album comprend les membres effectifs de l'*ordo*, plus des personnes qui, sans faire partie de la curie, ont des liens avec elle.

— En tête figurent les *honorati*, dont dix clarissimes, deux perfectissimes, deux *sacerdotales*. Le premier clarissime mentionné, Vulcacius Rufinus, est un aristocrate de Rome qui a dû être choisi comme patron quand il était consulaire de Numidie (avant 342)[72]. On ue sait rien du second, du troisième ni du cinquième clarissime dont les familles ne sont pas représentées sur l'album[73]. Les autres *honorati* sont issus de la classe curiale locale : on trouve sur l'album des membres de leurs familles[74] ; le perfectissime Plotius Florentinus a même conservé le titre de flamine perpétuel. Seuls sont patrons les cinq premiers clarissimes et le premier *sacerdotalis*.

Après les titulaires d'honneurs impériaux figurent deux *sacerdotales*, qui avaient exercé pendant un an la charge de prêtre de la province de Numidie (*coronatus, sacerdos prouinciae*), c'est-à-dire de président du conseil provincial. A sa sortie de charge, le prêtre de province recevait le titre viager de *sacerdotalis* qui lui conférait un rang le plaçant au dessus des simples décurions[75]. Ici le premier, Julius Paulus Trigetius, est patron, le second, Antonius Victor, flamine perpétuel.

72. Vulcacius Rufinus (*P.L.R.E.*, p. 782-783) a été comte d'Orient en 342, préfet du prétoire d'Italie en 344-347, consul ordinaire en 347, préfet du prétoire en Gaule en 354, de nouveau préfet du prétoire en Italie en 365-368 (*cf. C.*, VI, 32051 = *I.L.S.*, 1237). Son gouvernement de Numidie est daté par A. Chastagnol peu avant son départ en Orient en 342 (*Consulaires*, p. 224 et 226).

73. Ils peuvent, cependant, appartenir à des familles locales mais promues au clarissimat depuis assez longtemps pour qu'aucun de leurs membres ne siège dans la curie.

74. Ainsi, outre le clarissime Sessius Pulverius, on trouve neuf *Sessii* sur l'album ; outre le perfectissime et flamine perpétuel Plotius Florentinus, on trouve sept *Plotii* (pour les *Pompei*, voir p. 469).

75. Sur les *sacerdotales*, se reporter à l'ouvrage de T. Kotula, *Les assemblées provinciales dans l'Afrique romaine sous le Bas-Empire*, Wroclaw, 1965 (en polonais avec résumé en français).

Les *honorati* issus de la curie étaient des décurions ayant accompli toute la carrière municipale. Les conditions de cens pour l'accès au clarissimat et au perfectissimat impliquaient qu'ils appartinssent aux familles les plus riches de la ville. Leur nombre, on le voit, demeure modeste par rapport à la masse des décurions, ce qui nous amène à pondérer l'impression, donnée parfois par la législation impériale, d'une fuite massive des décurions vers les catégories supérieures[76].

— Viennent ensuite, en tête des membres effectifs de la curie, les trois hommes qui avaient, pour l'année en cours, la responsabilité de l'administration de la ville, le curateur et les duumvirs. Le curateur, Octavius Sosinianus, est un flamine perpétuel, issu de la curie qui l'a choisi. L'un des duumvirs est flamine perpétuel, l'autre est augure. La disposition de ces trois noms est très significative : le curateur est le maire de la ville, les duumvirs sont ses adjoints[77].

— On passe ensuite au groupe compact des flamines perpétuels : ils sont 32, auxquels il faut ajouter les quatre déjà rencontrés, soit 36 au total. On élisait un ou deux flamines annuels, responsables du culte impérial municipal. Ils sont certainement inscrits par ordre d'ancienneté. Il est vraisemblable que les dix premiers de la liste sont les *decemprimi*, qui possédaient d'importantes responsabilités, sur le plan fiscal en particulier. On remarquera cependant que ce titre n'est pas mentionné ici. Est aussi omis celui des *principales*, ce groupe restreint à l'intérieur de la curie qui avait, avec les *honorati*, la direction effective de la vie municipale. Certains textes législatifs semblent indiquer que les *decemprimi* et les *principales* constituaient une seule et même catégorie. L'album ne nous apporte aucune lumière sur cette question[78].

Les onzième et douzième flamines de la liste (mis à part le perfectissime, le *sacerdotalis*, le curateur et le duumvir qui portent ce titre) sont qualifiés d'EXCT, abréviation qu'on s'accorde aujourd'hui pour développer en *ex(a)ct(or)*, c'est-à-dire percepteur des arriérés de l'impôt, *munus* difficile et impliquant une responsabilité sur ses deniers, que les flamines perpétuels exerçaient certainement à tour de rôle[79]. La place des *exactores* sur la liste incite à penser qu'on accédait au décemprimat-principalat

76. Sur cette question, voir A. Chastagnol, *Album*, p. 35 et 90 et, dans le présent livre, tome I, p. 254-255 ; 271 ; 290-292.

77. Cf. tome I, p. 163 ; 192-193.

78. Sur les *principales* et les *decemprimi*, voir tome I, p. 201-205. *Cf.* A. Chastagnol, *Album*, p. 30.

79. *Cf.* L. Leschi, *op. cit.*, *R.E.A.*, 1948, p. 72 ; *Études*, p. 246-247. Avant Leschi, on avait proposé de développer *ex c(en)t(urione* ou *ex c(ura)t(ore)*, puis en *exc(usa)t(us)*, quand ce terme a été retrouvé sur les fragments de la suite de l'album ; mais *excusatus* n'est pas abrégé dans la suite du texte et, surtout, les *excusati* sont classés à part des autres décurions. L'interprétation de Leschi est donc, de loin, la plus vraisemblable et A. Chastagnol s'y rallie sans réserve. Les *exactores* étaient responsables de la rentrée de l'impôt, des arriérés notamment, et les *susceptores* leur étaient subordonnés (*cf.* tome I, p. 213-216).

après la gestion de cette responsabilité. Les simples percepteurs (*susceptores*) qui semblent avoir été, au IVe siècle, subordonnés aux *exactores*, ne sont pas mentionnés sur l'album.

— On trouve ensuite les autres prêtres municipaux et les autres magistrats : quatre pontifes, trois augures (auxquels il faudrait ajouter le duumvir qui gérait aussi ce sacerdoce), deux édiles et un seul questeur, dont le nom figure après la rubrique *quaestores* ; il faut supposer, avec A. Chastagnol, soit que le nom du second questeur a été oublié par le lapicide, soit que ce magistrat est mort entre sa désignation et la confection de l'album, soit qu'ayant fait appel de sa nomination, il a obtenu gain de cause et n'a pas été remplacé.

Les magistratures et sacerdoces traditionnels existaient donc toujours à Timgad dans la seconde moitié du IVe siècle. Bien entendu, l'album ne permet pas de savoir dans quelle mesure l'édilité, la questure, l'augurat et le pontificat étaient de simples titres honorifiques assortis du paiement de certains *munera* financiers et permettant le classement des individus dans l'*ordo* ou si, en outre, ces dignités s'accompagnaient de fonctions et de responsabilités effectives. Nous avons estimé que les édiles étaient toujours chargés de la surveillance des marchés et de l'entretien des rues[80]. Si le maintien de certaines formes du culte impérial donnait aux flamines une fonction précise, les interdictions prononcées à l'encontre du paganisme par les fils de Constantin avaient certainement réduit à des titres vides l'augurat et le pontificat. A l'époque de la confection de l'album, les mesures de Julien avaient peut-être rendu à ces sacerdoces officiels une éphémère réalité.

— Viennent ensuite les décurions qui n'exerçaient pas de charge l'année considérée. En tête figurent les *duumuiralicii*, anciens duumvirs par ordre d'ancienneté ou *adlecti inter duumuiralicios*. Après quinze noms dans cette première catégorie, on passe aux *aedilicii non excusati*, au nombre de dix-sept (quatorze noms lisibles, plus une lacune probable de trois noms). Suivent les *quaestoricii non excusati*, pour lesquels trois noms sont en partie conservés, une lacune correspondant à un quatrième. Ce petit nombre d'anciens questeurs montre que l'intervalle entre cette magistrature et l'édilité était bref[81].

80. A. Piganiol (*L'empire chrétien*, Paris, 1947, p. 356) affirmait à propos de ces magistratures, inchangées depuis le Haut-Empire, que « tout ce bel édifice était irréel ». Il nous a paru nécessaire de nuancer ce jugement (*cf.* tome I, p. 164-167).

81. On retrouve ici l'ordre de l'album de Canusium, conforme à la règle d'Ulpien (*Dig.*, L. 3, 1) préconisant que, là où la loi municipale n'en décidait pas autrement, les décurions seraient inscrits sur l'album en commençant par le plus ancien dans le plus grand honneur, c'est-à-dire le duumvirat quinquennal. Cet ancien usage était gardé à Timgad, mais les titulaires des sacerdoces officiels étaient mentionnés les premiers après les *honorati*. Le duumvirat quinquennal avait disparu et l'album était donc rédigé sous la responsabilité du curateur. Pourtant, quelques duumvirs quinquennaux sont connus en Afrique au Bas-Empire (*cf.* tome I, p. 158).

— La catégorie suivante est celle des *non honores functi excusati*, décurions dispensés d'assumer les honneurs municipaux. On peut lire vingt-neuf noms ; il y en avait, semble-t-il, trente-trois, compte-tenu d'une lacune. La raison de cette dispense est difficilement saisissable[82]. Ils étaient classés pour la forme après les *aedilici* et les *quaestoricii*, d'où la nécessité de préciser *non excusati* pour ces deux catégories. Cette précision n'était pas donnée pour les duumvirs, car elle était inutile : un *excusatus* pouvait peut-être, à la rigueur, gérer une magistrature inférieure mais, à coup sûr, pas le duumvirat[83].

— La dernière catégorie de décurions est celle des *non honores functi non excusati*, ceux qui n'avaient encore géré aucune magistrature mais qui devaient le faire par la suite. On peut distiuguer quarante-quatre noms, quarante-cinq compte-tenu d'une lacune. Puis vient une importante lacune de onze lignes, suivie de dix-huit noms. S'il n'y avait pas de changement de catégorie indiqué dans la lacune de onze lignes nous aurions eu soixante-quatorze *non honores functi non excusati*, c'est-à-dire simples décurions. Il est fort possible que les dix-huit derniers noms, plus un nombre indéterminé dans la lacune de onze lignes, aient appartenu à une autre catégorie, celle des fils de décurions autorisés à assister aux séances de la curie, sans droit de vote ou de délibération, ceux que l'album de Canusium appelle les *praetextati*[84].

Clercs et bureaucrates.

A la suite des décurions figurent, sur les cinquième et sixième colonnes, des clercs chrétiens et des bureaucrates : onze *clerici*, cinq *officiales* des bureaux du vicaire d'Afrique, trente-sept des bureaux du consulaire

82. On pourrait supposer que leurs revenus étaient trop modestes pour qu'ils puissent faire face aux dépenses liées aux honneurs. Mais on trouve classés dans cette rubrique deux *Sessii*, parents, selon toute vraisemblance, du clarissime Sessius Pulverius (Sessius Ampelius et Sessius Petronianus, col. 3, l. 46 et 47). On peut alors penser que d'autres membres des familles d'*excusati* avaient géré les honneurs et que la famille était jugée quitte de ses devoirs envers la curie.

83. Et, de toute manière, un duumvir avait accompli toute la carrière des honneurs, remarquait André Piganiol (*La signification de l'album municipal de Timgad*, dans *Mém. de la Soc. Nat. des Ant. de Fr.*, 3, 1955, p. 97 ; *Scripta Varia*, Bruxelles, 1973, t. III, p. 265). Il convient cependant de noter, à l'encontre de cette assertion, qu'un duumvir pouvait fort bien avoir à gérer, après sa magistrature, l'honneur du flaminat perpétuel et les responsabilités qui, semble-t-il, lui étaient liées, telle la charge d'*exactor*. De fait, sur l'album, l'un des duumvirs est simplement augure et non flamine.

84. L. Leschi (*Études*, p. 247 et 249) pose le problème sans trancher. Il remarque que l'avant-dernier nom de la rubrique, Sessius Cresconius, est celui d'un homonyme du duumvir en fonction et augure, son fils vraisemblablement : il pourrait être *praetextatus*. A. Chastagnol évoque aussi cette présence possible de *praetextati* ; elle me semble très probable.

de Numidie, vingt-trois des bureaux du préfet de l'annone d'Afrique, et enfin cinq des bureaux de *rationalis* de Numidie, le responsable provincial du fisc impérial. Comme les gentilices de la plupart de ces personnes le montrent, ils appartenaient à des familles décurionales de Timgad dont d'autres représentants figurent sur l'album. Leur mention à la fin du texte montre que, s'ils ne sont pas intégrés à l'*ordo*, ils gardent un lien avec lui[85]. Ce rappel est un important indice pour la datation de l'album, car il est à mettre en rapport avec la législation de Julien supprimant les immunités de charges municipales pour les clercs[86] et soumettant aux *munera* les *officiales*[87]. Nous devons cependant constater que la loi de Julien concernant les clercs n'a pas été, ici, appliquée dans toute sa rigueur : ils ne sont pas intégrés purement et simplement à la curie comme le voulait Julien, mais placés sur le même plan que les *officiales*. Toutefois, clercs et bureaucrates sont séparés sur l'album et l'on ne peut donc savoir si les charges qui devaient peser sur les premiers, en applications des décisions impériales, n'étaient pas plus lourdes[88]. De toute manière, les mesures de Julien contre les clercs ne lui survécurent pas : dès le 12 septembre 364, Valentinien Ier abrogeait la décision dans une loi adressée aux Byzacéniens et revenait à la législation de Constance II : le curiale devenant clerc devait laisser ses biens à un parent qui le remplaçait dans l'*ordo* ou bien il abandonnait ses biens à la curie[89]. Les onze clercs curiales de Timgad appartenaient sans doute à l'église locale, le clergé se recrutant sur place[90], mais certains pouvaient aussi appartenir au clergé d'une église voisine. A coup sûr, ils comprenaient

85. Sur la législation contre l'évasion des curies vers le clergé et les bureaux, voir tome I, p. 275-287.

86. L'abolition de toutes les exemptions des charges civiques pour les clercs chrétiens fut décidée dans une loi émise par Julien à Constantinople le 13 mars 362 (*C. Th.* XII, 1, 50 = XIII, 1, 4 ; *cf. C. Just.*, XI, 70, 2). Julien fait allusion à cette mesure dans sa lettre aux Byzacéniens (*ep.* 54, éd. J. Bidez, coll. Budé, t. I, 2, p. 66).

87. La loi de Julien soumettant les *officiales* aux *munera* tout en leur gardant leur condition de bureaucrates est évoquée dans son discours XVIII, 135. Théodose rappela cette mesure en 383 : « Originales qui ad diuersa prouinciarum officia confugerunt, ex diui Iuliani tempore ad curiales functiones, sublata omni ambiguitate, retrahantur » (*C. Th.*, XII, 1, 96).

88. L'animosité de Julien contre les chrétiens impliquait l'abolition complète des privilèges des clercs et donc, pour ceux qui étaient d'origine curiale, leur inscription à leur place parmi les décurions *non excusati*. Mais, peut-être, la procédure suivie à Timgad était-elle cependant prévue par une clause perdue de la loi de Julien.

89. *C. Th.*, XII, 1, 59.

90. Bien entendu, il n'en était pas de même pour les bureaucrates, qui étaient en service dans les administrations de Constantine et de Carthage. Louis Leschi avait émis une théorie aberrante selon laquelle les soixante-dix *officiales* mentionnés sur l'album auraient résidé à Timgad et auraient travaillé dans des antennes de ces bureaux situées dans la ville (*Études*, p. 253-254). Timgad ne fut jamais capitale provinciale et on ne voit nullement ce que ces fonctionnaires auraient pu y faire. A. Piganiol a fait justice de cette théorie (*La signification de l'album municipal de Timgad*, *op. cit.*), suivi par A. Chastagnol.

parmi eux aussi bien des donatistes que des catholiques et ceci pour deux raisons : Julien avait rendu la liberté au donatisme et placé par conséquent son clergé sur le même plan, pour les droits et obligations, que le clergé catholique ; d'autre part, Timgad fut un bastion du donatisme[91]. Nous n'avons pas ici la liste complète des clercs thamugadiens des deux églises : seuls sont mentionnés ceux qui appartenaient à des familles décurionales. Or le clergé comprenait certainement davantage de plébéiens que d'*honestiores*. Ce grand nombre de clercs ne doit pas surprendre, car on sait que les églises anciennes (donatistes aussi bien que catholiques) avaient à leur service non seulement un évêque et des prêtres, mais des diacres, des sous-diacres, des lecteurs et d'autres clercs mineurs. Du coup, les privilèges des clercs concernaient beaucoup de personnes, ce qui explique les réticences de la législation impériale.

L'effectif de la curie.

Si l'on soustrait les 14 *honorati*, les 11 *clerici* et les 70 *officiales*, il reste 168 noms de curiales ; compte tenu des lacunes, il devait y en avoir au maximum 188. Si des *praetextati* étaient énumérés en fin de liste (ce qui est probable), leur nombre maximum serait de 28 (si l'on prévoit, dans la lacune de onze lignes, une ligne pour la rubrique), leur nombre minimum de 18. L'effectif des décurions en fonction serait alors situé entre 159 et 169. Si l'on défalque aussi les *excusati* (33 noms), il resterait entre 126 et 136 noms (peut-être 130). A Canusium en 223, l'*ordo* comptait, conformément à la tradition, cent décurions en fonction. L'effectif de Timgad sous Julien est assurément plus important, mais moins qu'on pourrait le croire de prime abord[92].

Date de l'inscription[93].

La présence des *clerici* sur l'album implique une datation entre la loi de Julien du 13 mars 362, imposant aux membres du clergé chrétien

91. Julien avait supprimé toutes les discriminations entre catholiques et donatistes. Les clercs des deux églises se retrouvaient donc sur le même plan vis-à-vis des charges municipales. Il est vraisemblable que les clercs donatistes, d'origine curiale ou non, étaient plus nombreux à Timgad que leurs homologues catholiques, vu la force de l'église schismatique dans la cité.

92. Certes, les *excusati* étaient décurions, participaient aux séances et votaient, mais il est légitime d'envisager l'effectif de la curie en en faisant abstraction, car le problème essentiel était d'avoir un nombre suffisant de curiales susceptibles d'accomplir les *munera*. L'augmentation des décurions effectifs et non *immunes* par rapport à Canusium (130 au lieu de 100, si le calcul donné ici est exact) correspondrait à l'accroissement du nombre et du poids des *munera* entre 223 et 363. En tout cas, l'album de Timgad ne donne nullement cette impression d'une curie vide et désertée qu'on retenue des historiens modernes après la lecture des lois contemporaines contre la fuite des décurions.

93. Le problème de la datation du document a été étudié de manière précise et

les *munera* municipaux, et son abrogation par Valentinien Ier le 12 septembre 364. On trouve sur l'album des dignitaires municipaux déjà connus par d'autres inscriptions, ce qui permet de corroborer la datation. Ainsi, Flavius Aquilinus, vingt-troisième flamine perpétuel sur l'album, a fait deux dédicaces à Julien en tant que curateur et flamine perpétuel[94]. Il était vraisemblablement curateur en 362. De même Aelius Julianus, qui figure sur l'album au 14e rang des flamines perpétuels, est connu par trois autres inscriptions ; deux d'entre elles sont datables de la période 364-367[95]. Celle qui évoque la restauration des portiques du Capitole mentionne, outre Aelius Julianus, trois flamines perpétuels, Flavius Aquilinus, Antonius Petronianus (le 28e sur la liste des flamines de l'album) et Antonius Januarianus, qu'on ne voit pas sur l'album[96]. Il est vraisemblable que son nom figurait dans les lacunes de l'inscription, parmi les *aedilicii non excusati*. Il aurait donc bénéficié, entre la rédaction de l'album et la restauration des portiques du Capitole d'une promotion au rang de *duumviralicius*, puis d'une promotion au flaminat perpétuel, ce qui suppose plusieurs années.

A. Chastagnol propose de dater la rédaction de l'album de la première moitié de l'année 363[97]. Ce document nous donne donc l'image précise d'une curie africaine au début de la période qui vit une puissante renaissance de l'activité municipale dans cette partie du monde romain.

Les rapports familiaux.

Soixante-cinq gentilices figurent sur l'album. A coup sûr, le nombre des familles décurionales était plus grand, car certains gentilices sont extrêmement répandus (Julius, Aelius, Aurelius par exemple). A. Chastagnol s'est efforcé de faire un inventaire complet des liens familiaux possibles[98]. Il reconnaît qu'on ne peut aboutir à des certitudes que pour quelques cas privilégiés. Nous renvoyons le lecteur à cette étude où toutes les hypothèses possibles sont envisagées. Disons que le bilan est

rigoureuse par A. Chastagnol (*Album*, p. 40-48) ; nous résumons ici ses conclusions qui confirment et affinent celles auxquelles était parvenu Louis Leschi.

94. *Supra*, n. 30 et 31.

95. *Supra*, n. 13 et 32. *Cf.* n. 38-49.

96. *C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554 (*supra*, n. 13).

97. Voici la chronologie que propose A. Chastagnol (*Album*, p. 46) , au terme d'une analyse très serrée de l'ensemble des données :
362 : Curatelle de Flavius Aquilinus, qui dédie deux bases à Julien.
363 : Curatelle d'Octavius Sosinianus ; rédaction de l'album dans la première partie de l'année.
364 ou 365 : Première curatelle d'Aelius Julianus ; dédicace à la Concorde de Valentinien Ier et de Valens.
365 : Désignation d'Antonius Januarianus comme flamine perpétuel.
366 : Deuxième curatelle d'Aelius Julianus. Restauration des portiques du Capitole.

98. A. Chastagnol, *Album*, p. 70-74.

assez limité et qu'il ne semble pas possible de faire un véritable stemma des familles dominantes de la cité. La présence d'individus portant le même gentilice dans les diverses catégories peut être cependant significative[99]. Ainsi, on trouve sur l'album huit *Antonii* : le *sacerdotalis* et flamine perpétuel Antonius Victor (col. 1, l. 17), deux flamines perpétuels, trois simples décurions *non excusati*, deux bureaucrates du consulaire. Il est tentant de supposer que le *sacerdotalis* est le grand-père, les deux flamines perpétuels ses fils, les autres ses petits-enfants.

De même, chez les douze *Pompei*, on rencontre l'ancêtre, Pompeus Deuterius, clarissime, parmi les *honorati* (col. 1, l. 6) ; les onze autres comprennent un *duouiralicius*, deux *excusati*, un *non excusatus* et sept bureaucrates. Peu de membres de cette famille assuraient donc des fonctions effectives à la curie. Les *Sessii* ont pour chef de famille le clarissime Sessius Pulverius (col. 1, l. 9). Ils comprennent un des duumvirs en exercice, un flamine perpétuel, deux *excusati*, un *non excusatus*, un *praetextatus* ou un second *non excusatus*, deux bureaucrates. Le clarissime peut être le père du duumvir et du flamine, le grand-père des autres.

Dix-huit gentilices figurent déjà sur une inscription datable de 210-211, une dédicace faite par la *curia Commodiana* où l'on peut lire une liste des 52 membres de cette curie. Certains noms sont rares en Afrique (Acilius ; Egnatius ; Pomponius), ce qui peut témoigner d'une réelle ancienneté des familles[99bis].

Il est difficile, on le constate, de parvenir à des certitudes quant aux liens familiaux par l'étude onomastique du document. Un point, cependant, mérite d'être relevé : si l'on examine les gentilices des membres des catégories supérieures (*honorati*, flamines perpétuels, *duouiralicii*), on peut en recenser trente-huit. Si on défalque les quatre patrons clarissimes étrangers à la cité, il reste trente-quatre gentilices sur un total de soixante-cinq. L'album ne permet donc pas de dire que les honneurs et les fonctions supérieures étaient, à Timgad, monopolisés par un petit nombre de grandes familles. Ceci va contre les idées généralement admises sur la société municipale au Bas-Empire. N'oublions pas, cependant, que l'album ne donne qu'une vue officielle de la hiérarchie municipale, vue qui ne correspondait pas nécessairement au véritable rapport de puissance et d'influence entre les familles. Mais force est bien de constater que plus de la moitié des familles décurionales de Timgad pouvaient

99. L'album de Timgad, comme toutes les inscriptions africaines mentionnant des membres de la classe décurionale, conserve l'usage du gentilice : le *nomen*, écrit A. Chastagnol « reste fondamental pour signaler l'appartenance à une famille noble ; aussi conserve-t-il dans l'album un rôle tout à fait éminent ». En revanche, le prénom disparaît ; on n'en trouve que deux : Sextus, écrit en entier, pour un *aedilicius* (col. 3, l. 8) ; Caius, écrit en abrégé, pour un *clericus* (col. 5, l. 19).

99 bis. L'inscription a été présentée par L. Leschi dans *C.R.A.I.*, 1947, p. 87-89 = *Études*, p. 243-244. Elle doit être éditée par M. Leglay. Le tableau des gentilices de l'album, avec les références des autres mentions sur des inscriptions de Timgad, est donné par A. Chastagnol, *Album*, p. 53-57.

faire face aux dépenses liées aux honneurs municipaux du duumvirat et du flaminat perpétuel. Comme le note A. Chastagnol, l'album de Timgad « révèle le maintien d'une organisation stricte d'institutions municipales régulières et vivantes » et oblige à reconsidérer la conception généralement admise d'une ruine de la classe curiale au IVe siècle, mis à part quelques rares privilégiés[100].

Témoignages sur des difficultés de la vie municipale

a) *Une loi de 338 contre des* honorati *de Timgad déserteurs de la curie.*

Pourtant, des difficultés existaient. En témoigne une constitution impériale émise en 338 adressée au vicaire d'Afrique Aco Catullinus. Ce document figure à deux reprises dans le *Code Théodosien* : sous la rubrique des codicilles honoraires et sons la rubrique des décurions. La première recension, la plus complète, précise que le texte, émis le 27 novembre 338, fut reçu à Thamugadi le 16 décembre[101]. Ce document, qu'il faut, avec O. Seeck, restituer à Constantin II[102], est l'une des très nombreuses lois impériales dirigées contre ceux qui désertaient les charges municipales, sous prétexte qu'ils avaient obtenu, par protection et corruption, des codicilles conférant des dignités les exemptant de ces obligations curiales. De fortes amendes étaient prévues pour les fautifs : trente livres d'argent en plus d'un versement en or déjà ordonné antérieurement.

100. *Album*, p. 89-90. Les *principales*, ne l'oublions pas, ne sont pas indiqués. Il convient aussi de pondérer la présente remarque par la constatation suivante : seuls 25 gentilices sont représentés par plus de deux individus. Pour les autres, il s'agit, à coup sûr, de représentants de familles curiales modestes.

101. *C. Th.*, VI, 22, 2 : « Imp(erator) Constantius A(ugustus) Aconi⟨o⟩ vic(ario) Africa(e). Ab honoribus mercandis per suffragia uel qualibet ambitione quaerendis certa multa prohibuit. Cui addimus ut quicumque fugientes obsequia curiarum umbram et nomina adfectauerint dignitatum, tricenas libras argenti inferre cogantur, manente illa praeterea inlatione auri, quæ perpetua lege constricti sunt. P(ro) p(osita) V kal(endas) dec(embres), acc(epta) XVII kal(endas) ian(uarias) Thamugadi, Urso et Polemio conss(ulibus). » La recension que nous venons de reproduire est celle du *titulus de honorariis codicillis*. La seconde (*C. Th.*, XII, 1, 24) se trouve dans le *titulus de decurionibus* et ne comporte que la mention de l'amende de trente livres d'argent (de *quicumque fugientes* à *inferre cogantur*). La loi est dite *acc(epta) Karthag(ine) prid(ie) id(us) dec(embres) Urso et Polemio conss(ulibus)* : il n'y a donc pas de mention de Timgad. Sur le destinataire du document, le vicaire Aco Catullinus, *cf. P.L.R.E.*, p. 188-189. La loi, émise le 27 novembre 338, fut reçue à Carthage le 12 décembre, à Timgad le 16 décembre. Ces dates permettent de constater la rapidité de la transmission par la poste impériale.

102. A la fin de l'année 338, tout l'Occident relevait de Constantin II, qui résidait à Trèves d'où la loi fut, à coup sûr, émise (*cf.* O. Seeck, *Regesten*, p. 187). Le nom de Constantin II fut remplacé par celui de son frère Constance après la guerre qui aboutit à son élimination par Constant en 340.

On ne peut expliquer la mention de Timgad comme destinataire du texte que de la manière suivante : des décurions de la cité avaient refusé d'accomplir les *munera* et les *honores* municipaux sous prétexte qu'ils étaient devenus *honorati*. L'*ordo* avait porté plainte contre eux en faisant valoir, d'une part la manière illégale dont les codicilles avaient été obtenus, d'autre part le fait que leur désertion faisait retomber leurs obligations sur leurs collègues, moins fortunés le plus souvent. Le gouverneur de Numidie avait transmis la plainte au vicaire d'Afrique, qui l'avait fait suivre au *comitatus* impérial. Le présent texte constituait la réponse de l'autorité centrale, donnant gain de cause à l'*ordo* de Timgad et ordonnant à ces *honorati* d'accomplir leurs charges municipales[103].

b) *Les troubles donatistes et leurs conséquences à partir du dernier tiers du IVe siècle.*

Tous les documents épigraphiques datés que nous avons étudiés sont antérieurs à l'année 368[104], à une modeste exception près, la dédicace d'une table de mesures par le consulaire Flavius Herodes[105]. Les autorités de Timgad ont procédé à de nombreuses dédicaces en l'honneur des empereurs, de Probus à Valentinien Ier et Valens. Dans beaucoup de cités africaines, des bases furent dédiées à Gratien, Valentinien II, Théodose, Arcadius, Honorius. Rien de tel ici : il n'y a pas d'inscriptions municipales à Timgad datables du dernier tiers du IVe siècle ou du Ve siècle. L'absence de permanence urbaine médiévale ou moderne, le caractère systématique des fouilles, l'abondance des bases trouvées *in situ* sur le forum, interdisent de voir dans cette carence le fait du seul hasard de la conservation et de la découverte des inscriptions. Il semble donc bien qu'il y eut une crise de la vie municipale à partir de 368. Or, c'est à cette période que les sources littéraires mentionnent fréquemment la ville, à cause du rôle important joué par les Thamugadiens dans la querelle donatiste[106]. Saint Augustin évoqua à maintes reprises l'épiscopat

103. D'autres lois impériales concernent la désertion de curiales dans une ville d'Afrique déterminée : ainsi *C. Th.*, XII, 1, 27 et XII, 1, 41 (Carthage) ; *C. Th.* XII, 1, 29 (Cirta-Constantine). Sur ces problèmes, voir tome I, p. 249-260.

104. La table de patronat d'Aelius Julianus est postérieure à 366, date de la seconde curatelle de ce dignitaire selon A. Chastagnol. En effet, sur la table, il porte les titres de patron et de *praesidalis*, qu'il n'avait pas précédemment. A. Chastagnol (*Album*, p. 47-48) propose de dater la table de patronat de 367 ou des années immédiatement suivantes, donc peu après la période pour laquelle nous possédons de nombreux documents municipaux.

105. *Supra*, n. 15.

106. Une vingtaine d'années, cependant, séparent l'interruption de la documentation de l'élection de l'évêque Optat. Si notre hypothèse est exacte, il faut admettre que la crise qui atteignit son paroxysme sous l'épiscopat de ce redoutable personnage avait commencé plus tôt.

d'Optat, évêque donatiste de Timgad de 388 à 398[107]. Cet Optat nous est présenté comme un personnage farouche, un chef de parti énergique et brutal. A la tête de circoncellions et d'hommes de main, il parcourut la Numidie et y sema la terreur chez les catholiques et les maximianistes, schismatiques du donatisme. Les autorités n'osaient pas intervenir contre sa tyrannie et ses exactions, si grande était la crainte qu'il inspirait. Augustin présente deux types d'exactions. D'une part, Optat s'entourait d'une armée privée et terrorisait une grande partie de l'Afrique ; d'autre part, il se livrait à des malversations dans l'ordre judiciaire, c'est-à-dire qu'il utilisait de façon tyrannique et concussionnaire l'*episcopalis audientia*, ce pouvoir de juge que la loi reconnaissait aux évêques. Ce dernier point concerne tout particulièrement Timgad : il est évident que, face à ce personnage et à ses bandes armées, les magistrats municipaux voyaient leurs pouvoirs et prérogatives réduits à néant. Nous sommes en présence d'un cas caractéristique d'usurpation par un évêque de la puissance publique, au détriment des autorités légales[108].

Optat se rallia, en 397, à la révolte du comte d'Afrique Gildon dont il fut, selon Augustin, le conseiller et l'âme damnée. Arrêté après la

107. Sur Optat de Thamugadi, se reporter à P. MONCEAUX, *Hist. litt. de l'Afr. chr.*, t. 4, p. 65 ; W. FREND, *The Donatist Church*, p. 208-210 et 222-226. Voir surtout les notes complémentaires substantielles concernant Optat insérées dans l'édition des traités anti-donatistes de saint Augustin dans la *Bibliothèque Augustinienne* : vol. I (*B.A.*, 28), p. 735-736 (par Yves Congar) ; vol. III (*B.A.*, 30), p. 757-760 (par B. Quinot) ; vol. IV (*B.A.*, 31), p. 781-783 (par A. C. de Veer).

108. Les textes les plus significatifs d'Augustin sur Optat de Thamugadi sont les suivants : *Contra litteras Petiliani*, I, 24 (26), éd. Finaert, *B.A.*, 30, p. 178-181 : « ... *sub uno Optato Gildoniaco decennalem totius Africae gemitum* » (« sous le seul Optat le Gildonien, dix ans de gémissements dans toute l'Afrique »). Le contexte de ce passage est l'évocation de la fureur des circoncellions et, ce qui est important pour notre propos, des actes d'autorité tyrannique exercés par des donatistes dans les cités et les domaines (*tyrannicas in ciuitatibus et maxime in fundis alienis dominationes*). *Ibidem*, II, 23 (52-53), *B.A.*, 30, p. 290-293 : « Sicut ad te non pertinet qui recentibus temporibus cum intolerabili potentatu etiam militibus sibi comitantibus, non quia timebat aliquem, sed ut ab omnibus timeretur, uiduas oppressit, pupillos euertit, aliena patrimonia prodidit, aliena matrimonia separauit, res uendendas innocentium procurauit, uenditarum pretia cum dominis plangentibus diuisit » (« De même toi, tu n'as rien à voir avec ce bandit qui, récemment, s'accordait une intolérable souveraineté, qui s'entourait même de soldats, non par crainte de quiconque mais pour inspirer à tous la crainte ; qui opprima les veuves, ruina les orphelins, disposa du patrimoine d'autrui, brisa les mariages d'autrui, mit à l'encan les biens des innocents et, devant les propriétaires en pleurs, fit part à deux de leur prix »). Ce passage est fort explicite sur l'aspect local et judiciaire de la tyrannie d'Optat, sur sa main mise sur la vie de la cité au détriment des autorités municipales. Autres allusions : *Contra litt. Petiliani*, II, 23 (54) ; II, 44 (103) ; *Contra Cresconium*, III, 60 (66) : ce dernier passage évoque le fait qu'Optat négligeait de faire enregistrer sur les *acta publica* municipaux la dévolution des basiliques des maximianistes aux donatistes primianistes, dévolution à laquelle il procédait fort brutalement ; même allusion, *ibidem* III, 12 (15). Voir aussi *Contra Cresconium*, IV, 24, (31) où l'arrivée d'Optat et de ses soldats est comparée à un raz de marée. La lettre 87 d'Augustin (*C.S.E.L.*, 34, 2, p. 400) évoque la gêne des donatistes devant ces faits qui discréditaient leur église.

mort de Gildon, il mourut en prison[109]. Même si le souci de la polémique a poussé Augustin à exagérer quelque peu la puissance et la noirceur de son adversaire, son témoignage est certainement recevable pour l'essentiel. Ces faits montrent bien comment, devant un ennemi résolu, les velléités absolutistes des autorités impériales pouvaient être battues en brèche. Quant à l'autorité municipale, elle ne devait pas peser très lourd face à un personnage aussi redoutable.

Les donatistes de Timgad demeurèrent résolus et fanatiques dans les années suivantes. On sait que l'église de Donat s'effondra après la conférence de 411 ; les pressions de l'autorité impériale réussirent à obtenir un peu partout le ralliement du clergé et des fidèles ; la dévolution des basiliques à l'église catholique se fit assez facilement. Il n'en fut pas ainsi à Thamugadi. En 420, l'évêque donatiste Gaudentius menaça de se brûler, lui et ses fidèles, dans sa basilique plutôt que de la livrer aux « traditeurs » et il fit l'apologie des martyrs volontaires donatistes. Le tribun Dulcitius, chargé de liquider le schisme à Timgad qui était alors la dernière forteresse du donatisme, hésita à user de la force et une lettre que saint Augustin lui adressa évoque ses scrupules. Augustin dédia à Gaudentius son dernier grand écrit anti-donatiste. Gaudentius ne donna pas suite à sa menace et on ne sait comment l'affaire se termina[110]. Ces faits montrent bien, en tout cas, comment, vingt ans après la mort d'Optat, on pouvait refuser à Timgad d'appliquer les décisions impériales. Pendant ce temps, c'est le silence sur la vie municipale que cette guerre religieuse a donc profondément perturbée. Il est significatif que le grand édifice élevé dans la ville à cette époque soit la vaste cathédrale donatiste qui, avec ses dépendances, constitue un important ensemble de constructions à l'ouest de l'agglomération[111]. Dans la maison à péristyle qui jouxte

109. Gildon, frère de Firmus, fut comte d'Afrique et *magister utriusque militiae per Africam* de 386 à 398 (*P.L.R.E.*, p. 395-396). L'impunité d'Optat s'explique certainement par la protection de Gildon, bien avant la révolte de 397. Augustin qualifie Optat de *satelles Gildonis* (*Contra epist. Parmeniani*, II, 15 (34) *B.A.*, 28, p.361) ; on disait qu'il « avait le comte pour dieu » (*... ut ei diceret quod comitem haberet deum*) *Contra litt. Petiliani*, II, 23 (53). La mort d'Optat en prison est évoquée dans *Contr. litt. Petil.*, II, 92 (209). Cette alliance du chef donatiste et du fils du roi maure Nubel, devenu comte d'Afrique puis révolté, a paru à W. H. C. Frend caractéristique de l'aspect nationaliste et anti-romain du donatisme (*The Donatist Church*, p. 210) ; dans le même sens, H. J. DIESNER, *Gildos Herrschaft und die Niederlage bei Theveste*, Klio, 40, 1962, p. 178-186). Ces vues sont critiquées par E. TENGSTRÖM, *Donatisten und Katholiken*, Göteborg, 1964, p. 81-90.

110. Ces faits sont connus par le *Contra Gaudentium* de saint Augustin (éd. Finaert-Lamirande, *B.A.*, 32, p. 489-685) et par la lettre d'Augustin au tribun Dulcitius (*ep.* 204, *C.S.E.L.*, 57, p. 317-322).

111. Il s'agit d'un très grand ensemble de bâtiments, formant un rectangle de 165 m sur 115 m, soit une surface plus vaste que celle du forum et de ses annexes. L'ensemble avait été appelé improprement le « monastère de l'ouest ». Description par A. BALLU, *Les ruines de Timgad, sept années de découvertes*, Paris, 1911, p. 38-39 ; *cf.* E. ALBERTINI, *Un témoignage épigraphique sur l'évêque donatiste Optat de Thamugadi*, dans *C.R.A.I.* 1938, p. 100-103 ; C. COURTOIS, *Timgad, op. cit.*, p. 72-74.

l'église vers l'est, à été retrouvée une inscription sur mosaïque indiquant que l'édifice a été élevé « de bon gré par l'évêque de Dieu Optat[112] ». C'est lui et ses successeurs qui régnèrent alors sur la ville, et non les curateurs et duumvirs dont les noms ne nous sont pas parvenus.

Avec Carthage et Lepcis Magna, Timgad est la ville africaine pour laquelle les documents d'histoire municipale sont les plus riches. Contrairement aux deux autres cités, il s'agit d'une ville moyenne et l'on peut considérer que les renseignements fournis par les documents thamugadiens, l'album en particulier, sont caractéristiques de l'eusemble des villes africaines d'importance comparable. Ce qui semble, en revanche, spécifique, c'est le brusque arrêt de la documentation à partir de 368, quand commence cette véritable guerre de religion que symbolise le nom de l'évêque Optat.

Cependant, il existait un danger plus grave, bien que moins perceptible que la querelle entre catholiques et donatistes : les Maures de l'Aurès et du Sud. Les Vandales occupèrent peu de temps la région : tout au plus entre 442 et 477[113]. La pression maure les contraignit, à cette dernière date, à repousser leur frontière plus à l'est. C'est alors, nous apprend Procope, que la ville fut ravagée, vidée de sa population et rasée jusqu'au sol[114]. Une inscription datée de 539-540 affirme que le patrice Solomon fit reconstruire la ville *a fundamentis*[115]. L'archéologie a confirmé ces destructions par la découverte de traces d'incendie[116]. Procope a vraisemblablement quelque peu exagéré, mais son témoignage est vrai pour l'essentiel. A l'époque byzantine, l'élément principal de la ville fut la très vaste forteresse de 112 mètres sur 67, édifiée à 400 mètres au sud de la ville de Trajan, sur les restes de monuments du IIIe siècle[117]. L'ampleur de cet édifice militaire était à la mesure du danger qui pesait sur la région. Une chapelle édifiée au VIIe siècle est le dernier monument de Timgad. La vie municipale avait alors disparu depuis longtemps.

112. *A.E.*, 1967, 582 = *Bull. Arch. Alg.*, I, p. 236 (H. I. Marrou) : *Haec, lubente / sacerdote Dei Op|tato, perfecte.* (Rectification de la lecture d'E. Albertini, *A.E.*, 1939, 79).

113. C. Courtois, *Vandales*, p. 181.

114. Procope, *Bellum Vandalicum*, II, 13, 26, éd. Haury, t. I, p. 478-479 : Ἀλλὰ καὶ πόλιν Ταμούγαδιν, ἣ πρὸς τῷ ὄρει τοῦ πεδίου πρὸς ἀνίσχοντα ἥλιον, πολυάνθρωπος οὖσα ὤκητο, ἔρημον ἀνθρώπων οἱ Μαυρούσιοι ποιησάμενοι ἐς ἔδαφος καθεῖλόν... (« De même la cité populeuse de Thamugadi, située au pied de la montagne, à l'est, au début de la plaine, fut vidée de sa population par les Maures et détruite jusqu'au sol. »)

On remarquera l'adjectif πολυάνθρωπος, populeuse, appliqué à Timgad. Dans le même passage (II, 13, 24), Procope évoque la richesse céréalière de la région. Cette prospérité agricole ne disparut pas après la dévastation de la cité ; Procope indique que Solomon, lors de la reconquête, apprit la richesse en céréales des plaines entourant Thamugadi (*Bell. Vand.* II, 19, 20).

115. *A.E.*, 1911, 118.

116. C. Courtois, *Timgad antique Thamugadi*, p. 20.

117. *Ibidem*, p. 60-66.

Table

Prosopographie

(Les noms connus uniquement grâce à l'album municipal ne sont pas recensés ici).

1) *Flavius Aquilinus* — Curateur et flamine perpétuel entre 361 et 363 (*C.*, 2387 ; n. 30 — *A.E.*, 1949, 134 ; n. 31). Flamine perpétuel sur l'album (col. 2, l. 6). Flamine perpétuel entre 364 et 367 (*C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554 ; n. 13).

2) *C. Statulenius Vitalis Aquilinus* — Chevalier romain, duumvir et augure, évergète, entre 290 et 293 (Kolbe, *Statthalter*, p. 40 ; n. 11).

3) — *Celerinus* — Édile, à un moment indéterminé du Bas-Empire (*A.E.*, 1906, 26 ; n. 26).

4) *Corfidius Crementius* — Flamine perpétuel, à un moment indéterminé du Bas-Empire (*B.C.T.H.*, 1907, p. 262 ; n. 51).

5) *Antonius Januarianus* — Flamine perpétuel entre 364 et 367 (*C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554 ; n. 13).

6) *Aelius Julianus* — Flamine perpétuel entre 361 et 363 (album, col. I, l. 36). Curateur deux fois, vraisemblablement en 364 ou 365, puis en 366 (*C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554 ; n. 13 ; *cf.*, n. 97). Il devient ensuite *honoratus* (*praesidalis*) et patron de la colonie (*A.E.*, 1913, 25 = *I.L.C.V.*, 387 ; n. 40-49). Vraisemblablement évergète.

7) *Julius Lambesius* — Curateur entre 303 et 305 (*B.C.T.H.*, 1907, p. 274 ; n. 12 — *C.*, 2347 = 17813 = *I.L.S.*, 631 ; n. 19 — *C.*, 2345 = 17813 = *I.L.S.*, 633 ; n. 21).

8) *Clodius Licinianus* — Questeur, à une date indéterminée du Bas-Empire (*B.C.T.H.*, 1907, p. 278 ; n. 37).

9) *Aurelius Maximianus* — Gouverneur de Numidie entre 290 et 293, patron de la colonie (Kolbe, *Statthalter*, p. 40 ; n. 11).

10) *Antonius Petronianus* — Flamine perpétuel entre 361 et 363 (album, col. 2, l. 11). Cité comme flamine perpétuel entre 364 et 367 (*C.*, 2388 = *I.L.S.*, 5554, n. 13).

11) *Anonyme* — Évergète (Bas-Empire ; *B.C.T.H.*, 1913, p. 162, nº 43 ; n. 16ter).

Res municipales

Album ordinis : *Passim* ; n. 64-100.
Augures : Pros. 2 ; album, col. 2, l. 21-24.
Clercs d'origine curiale : Album, col. 5 et 6 ; n. 85-86.

Coronati prouinciae : voir *sacerdotales*.

Curateur : Pros. 1 ; 6 ; 7 ; album, col. 1, l. 19-20. *Curator iterum* : pros. 6.

Duumvirs : Pros. 2 ; album, col. 1, l. 20-22. Anciens duumvirs (*duouiralicii*) : Album, col. 2, l. 30-42 ; col. 3, l. 1-3.

Édiles : Pros. 3 ; album, col. 2, l. 25-27. Anciens édiles (*aedilicii non excusati*) : album, col. 3, l. 4-25 (approximativement).

Évergètes : Pros. 2 ; 6 ; 11.

Exactores : Album, col. 1, l. 33 et 34 ; n. 79.

Excusati : *Aedilicii non* — : album, col. 3, l. 4-25 (approximativement). *non honores functi* — : album, col. 3, l. 26-61 (approximativement) ; *non honores functi non excusati* : col. 3, l. 62-65 ; col. 4, l. 1-65 (ou plus haut s'il y avait des *praetextati*) ; col. 5, l. 1-7 (s'il n'y avait pas de *praetextati*).

Flamines perpétuels : Pros. 1 ; 4 ; 5 ; 6 ; 10 ; album, col. 1, l. 13, 17, 19, 21-39 ; col. 2, l. 1-15.

Honorati : Pros. 2 (chevalier) ; 6 (*praesidalis*) ; albnm, col. 1, l. 6, 8-12 (clarissimes) ; col. 1, l. 13 et 14 (perfectissimes).

Iussio (ordre du gouverneur pour restaurer un temple) : n. 12.

Magistrats : Place hiérarchique lors de la *salutatio* au gouverneur : n. 55. Rôle des — pour la garde et l'entretien des prisonniers : n. 60-62.

Milites (au sens de fonctionnaires) : Voir *officiales*.

Munus sordidum : n. 16bis.

Officiales ex ordine : Place hiérarchique lors de la *salutatio* au gouverneur ; n. 55 ; — originaires de Timgad : album col. 5 et 6.

Ordo : Place hiérarchique des membres de l'— lors de la *salutatio* au gouverneur : n. 55 ; rôle de l'— pour l'entretien des prisonniers : n. 60 ; souscription de l'— pour une restauration : n. 16bis.

Patrons : Pros. 6 ; 9 ; album, col. 1, l. 3-7, 16.

Pollicitatio ob honorem : n. 11 (pros. 2).

Pontifes : Album, col. 2, l. 17-20.

Praetextati (Présence éventuelle de — après les simples décurions sur l'album) : n. 84 et 92.

Questeurs : Pros. 8 ; album, col. 2, l. 28-29. Anciens questeurs (*quaestoricii non excusati*) : album, col. 3, l. 22-26.

Sacerdotales : Place des — (*coronati prouinciae*) lors de la *salutatio* au gouverneur : n. 55 .Album, col. 1, l. 15-17.

Tabula patronatus : n. 40-41 (pros. 6).

THIBILIS

Thibilis, aujourd'hui Announa, se trouve à 23 kilomètres au sud-ouest de Guelma, l'antique Calama, par la route (à 18 kilomètres à vol d'oiseau), à 85 kilomètres à l'est de Constantine, dans une région très montagneuse (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 18, *Souk Ahras* nº 107)[1]. La ville était petite : le champ de ruines ne couvre pas plus d'une dizaine d'hectares et aucun vaste monument (grands thermes, lieu de spectacle) n'a été repéré[2]. On ne sait s'il y eut une agglomération pré-romaine. La présence de *Sittii* à Thibilis permet de penser que des compagnons de Sittius y furent installés[3]. La bourgade et son territoire constituaient au IIe siècle un *pagus* de la confédération cirtéenne. Des inscriptions montrent ce *pagus* administré par deux *magistri*[4] dont la fonction était qualifiée d'*honor* et aurait donc été élective[5]. Un *magister* est dit aussi *flamen Augusti*[6]. Une inscription du temps de Marc Aurèle mentionne un ordre de décurions[7] : la bourgade semble avoir bénéficié d'une assez large autonomie. En fait, dit S. Gsell dans son étude sur Thibilis, « l'organisation des *pagi* ressemblait beaucoup à celle de véritables communes[8] ». Certes, les *praefecti pro IIIuiris* devaient exercer l'autorité de Cirta sur son *pagus*, en particulier dans le domaine judiciaire ; des inscriptions de Thibilis mentionnent des décurions, un triumvir, une flaminique des quatre colonies[9]. Mais les documents montrent la tendance à l'autonomie grandir au IIIe siècle ; un texte daté de 247 évoque la *res publica* ; un autre mentionne un édile qui semble assister les *magistri*[10].

Des inscriptions très originales permettent de connaître un bon nombre des *magistri* qui se succédèrent entre 210 et 284. En pleine montagne, à

1. Sur Thibilis, il convient de se reporter à l'excellente monographie publiée par Stéphane Gsell, *Khemissa, Mdaourouch Announa*, fasc. 3, *Announa*, Alger-Paris, 1918, ainsi qu'à la notice de H.-G. Pflaum, *I.L. Alg.*, II, 2, p. 429-430.

2. S. Gsell, *op. cit.*, p. 56.

3. *E.g.* : *I.L. Alg.*, II, 2, 4639 ; 4642 ; 4692 ; 4693 ; 4695 ; 4725.

4. Tacite mentionne ces *pagi* du territoire de Cirta (*Cirtensium pagi*, *Ann.*, III, 74). *Magistri pagi* : *I.L. Alg.*, II, 2, 4630 ; 4641 ; 4653 ; 4654.

5. *I.L. Alg.*, II, 2, 4641 ; 4653 ; 4654.

6. *I.L. Alg.*, II, 2, 4641 ; *cf.* 4653.

7. *I.L. Alg.* II, 2, 4660 = *C.*, 5525.

8. Gsell, *op. cit.*, p. 21.

9. *I.L. Alg.*, II, 2, 4686 ; 4689 ; 4690 ; 4692.

10. *I.L. Alg.*, II, 2, 4667. Édile : *I.L. Alg.*, II, 2, 4705.

18 kilomètres au nord-est à vol d'oiseau, une grotte s'ouvre dans le Djebel Taya. Un dieu local, Bacax, y était vénéré. Chaque année, au printemps, les deux *magistri* de Thibilis venaient y faire un sacrifice qui était commémoré par une inscription gravée sur la paroi rocheuse[11]. Ces textes sont datés par les années consulaires. Le plus récent est de 284 et mentionne toujours des *magistri*, ce qui pourrait faire penser que le statut de *pagus* était toujours conservé à la veille de l'avènement de Dioclétien[12]. Pourtant, les deux magistrats sont qualifiés de *duumuiri* sur deux inscriptions antérieures, datées respectivement de 268 et 275[13]. S. Gsell a tenté d'expliquer cette anomalie en supposant qu'au IIIe siècle, on appela parfois les *magistri* duumvirs dans l'usage courant, mais qu'on ne se serait pas permis cette impropriété sur une inscription officielle du forum[14]. Deux milliaires furent élevés au temps de Dioclétien par la *res publica municipii Thibilitanorum*[15]. Gsell supposa donc que le statut de municipe avait été accordé à Thibilis par Dioclétien, à la suite de la dissolution, dans la seconde moitié du IIIe siècle, de la confédération cirtéenne. Cette promotion serait la dernière création connue de municipe en Afrique. H.-G. Pflaum a pris récemment à son compte cette hypothèse[16].

Or, la découverte d'un nouveau document vient de tout remettre en cause. Pierre Salama a trouvé en 1969, au second mille de la route menant de Thibilis à Calama, un milliaire élevé par le municipe de Thibilis sous Claude II le Gothique, en l'année 270[17]. Nous avons vu que la commune était encore *res publica* sous Philippe, en 247 ; c'est donc entre ces deux dates que le municipe fut érigé, la période la plus probable se situant sous le règne de Gallien (260-268) qui vit une série de promotions de cités africaines[17bis]. C'est peut-être également sous Gallien qu'il faut

11. *All. arch. de l'Alg.*, f. 9, Bône, n° 109 ; *C.*, 5504-5520 ; 18828-18857. *I.L. Alg.*, II, 2, 4502-4585.

12. *I.L. Alg.*, II, 2, 4557.

13. *I.L. Alg.*, II, 2, 4548 et 4552.

14. S. Gsell, *op. cit.*, p. 22.

15. *C.*, 22276 : mention de Dioclétien et de Maximien, et de la *r(es) p(ublica) m(unicipii) T⟨i⟩hib(ilitanorum)*. *C.*, 22277 = 10158 : mention de Césars Constance Chlore et Galère, et de la *R.P.M.T.*

16. Dans *I.L. Alg.*, II, 2, p. 432 (commentaire du n° 4636).

17. Au lieu-dit Aïn Amara. Cette inscription doit être publiée dans P. Salama, *Corpus des inscriptions routières de la Numidie du nord*, n° 12. Je dois à l'amitié de Pierre Salama de pouvoir faire état de ce document inédit et je lui exprime ma vive reconnaissance.
Imp(eratore) Caes(are) M(arco) Aure/lio Claudio / inuicto Pio / Felice Aug(usto), / --- [pont(ifice)] max(imo), / trib(unicia) potes(tate), / p(atre) p(atriae), co(n)s(ule) II, pro/co(n)s(ule), p(ecunia ?) p(ublica ?), / municip(ium) Thib(ilitanorum).
Les consuls de l'année 270 sont Flavius Antiochanus II et Virius Orfitus, mais plusieurs inscriptions, en particulier en Afrique, attribuent par erreur un second consulat à Claude II (consul I en 269, mort au cours de l'année 270). *Cf.* A. Degrassi, *I Fasti consolari dell'Impero Romano*, Rome, 1952, p. 72 et 280.

17 bis. *Res publica* sous Philippe l'Arabe : *I.L. Alg.*, II, 2, 4667. Sur les promotions de cités sous Gallien, voir tome I, p. 122 et n. 5, ainsi que A. Beschaouch, *Uzappa et le proconsul d'Afrique Sex. Cocceius Anicius Faustus Paulinus*, dans *M.E.F.R.*, 1969, p. 195-218.

après la dissolution de la confédération cirtéenne, encore attestée en 268. Ce sont donc les inscriptions de la grotte du Taya datées de 283 et 284 et mentionnant des *magistri* qui sont fautives, et non, comme l'ont cru S. Gsell et H.-G. Pflaum, les inscriptions de 268 et 275 mentionnant des duumvirs.

Un duumvir de Thibilis est connu : il s'agit de ---ius Marcellinus, chevalier romain et flamine perpétuel, qui offrit une statue du « dieu victorieux invaincu Hercule », en l'honneur du duumvirat que l'*ordo* lui avait conféré spontanément. L'adverbe *ultro*, qui qualifie cette promotion, signifie « de son propre mouvement » et « en outre ». Il faut comprendre que les décurions avaient désigné Marcellinus comme duumvir sans candidature de l'intéressé et, probablement, sans lui faire attendre son tour dans la carrière municipale. Ce texte montre nettement que le choix des duumvirs revenait principalement à l'*ordo* et que l'intervention du peuple, évoquée encore à propos de l'Afrique par une loi de Constantin, était négligeable dans le municipe de Thibilis. L'insistance du document sur le caractère victorieux d'Hercule (qualifié à la fois de *uictor* et d'*inuictus*) impose de mettre en rapport cette dédicace avec la campagne couronnée de succès que Maximien *Herculius* mena en Afrique en 297-298 contre les *Quinquegentanei* révoltés[19].

Constructions d'édifices publics.

S. Gsell a remarqué que les édifices publics de Thibilis, tout particulièrement ceux qui entourent le forum, datent du Bas-Empire et il en a induit que la promotion tardive de la commune à la pleine autonomie municipale a incité les Thibilitains à donner à leur ville une parure ornementale en rapport avec sa nouvelle dignité[19bis], preuve qu'il existait un lien étroit entre le statut juridique d'une agglomération et l'architecture urbaine et que ce lien était toujours perçu au IVe siècle.

18. Dernière mention connue de la confédération dans l'inscription de Tiddis, *I.L. Alg.*, II, 1, 3596. Sur cette question, voir tome I, p. 123-125.

19. *I.L. Alg.*, II, 2, 4636 :
Victori / deo / Herculi I[nui]cto. / M. .....iu[s M]ar/cellinus eq(ues) r(omanus), fl(amen) p(er)p(etuus), [s]i/mulacrum ---- / ab ordine / suo in [se] contat[um / promiserat, dedit dedicauit ?].
Le titre d'*eques romanus* ne se trouve plus sur les inscriptions après Dioclétien. Dans l'édition originale de cette inscription, due à Joly (*B.C.T.H.*, 1906, p. CCLXIII = *A.E.*, 1907, 5), on trouve une mauvaise lecture qui fut plusieurs fois reprise par la suite : à la ligne 9, *suo in colonia*. Cette erreur a été rectifiée par Gsell, *op. cit.*, p. 23 ; la lecture des lignes 1-3 a été améliorée par Pflaum, *I.L. Alg.*, II, 2.

19 bis. S. Gsell, *op. cit.*, p. 70-72.

1) Un fragment d'inscription mentionne un temple et la [*res pub*]*lica mun*[*icipii*][20] : ce texte est donc datable au plus tôt de la seconde moitié du IIIe siècle, probablement du temps de Dioclétien. Il a été retrouvé dans les ruiues d'un vaste temple à trois *cellae*, avec un escalier, une plate forme et uue colonnade en façade. Ce temple semble n'avoir jamais été achevé, car aucun fragment correspondant à l'entablement et au fronton n'a été retrouvé. Gsell émet l'hypothèse suivante : Thibilis aurait voulu avoir un Capitole quand le statut de municipe fut accordé, « sous Dioclétien ». Le temple resta inachevé à cause du triomphe du christianisme sous Constantin. L'inscription se rapportait vraisemblablement à ces travaux, mais ses lettres sont trop petites pour qu'elle ait fait partie de la dédicace sur l'entablement qui, on l'a dit, semble n'avoir jamais été construit[21].

2) Sous le règne de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378) des portiques et un arc furent construits. La dédicace fut faite par le consulaire de Numidie Caelius Censorinus, Filippus étant *curator rei publicae*. Un autre dignitaire, Sucinus Novilianus, intervint dans l'opération[22]. Cette dédicace concernait, selon Gsell, l'arc oriental et le portique bordant la rue y menant[23].

3) Sur un fragment de marbre trouvé par H.-G. Pflaum aux environs du Capitole, on peut lire quelques mots d'une inscription commémorant une restauration d'édifice où intervint le gouverneur Caecina Decius Albinus Junior, en fonction entre 383 et 392. Le responsable de l'opératiou était un flamine perpétuel nommé —rianus[23bis].

4) Un chrétien nommé Félix restaura une fontaine publique asséchée et en ruine. Il fit commémorer son acte d'évergétisme par une inscription en vers et acrostiche, pleine de réminiscences virgiliennes. L'éditeur de ce document, H.-I. Marrou, propose de le dater du Ve siècle. L'organisme municipal n'est pas mentionné[24].

20. *I.L. Alg.*, II, 2, 4656 = *C.*, 18901 :
---- *templum* --- / --- [*res pub*]*lica mun*[*icipii*] --- / --- *Fortunato* ----.

21. S. Gsell, *op. cit.*, p. 70-72.

22. *I.L. Alg.*, II, 2, 4677 :
Beatissi[*mis temporibus*] / *ddd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*) *Valentis* [*Gra*]*/tiani Valentiniani* [*Auggg*(*ustorum*)], / *porticus cum arcu a funda*[*men*]*/tis coeptas expleuit, dedic*[*auit Cael*(*ius*)] / *Censorinus u*(*ir*) *c*(*larissimus*), *consu*[*lar*(*is*) *s*(*ex*)*f*(*ascalis*) *p*(*rouinciae*) *N*(*umidiae*)], / *Fi*[*l*]*ippo cur*(*atore*) *r*(*ei*) *p*(*ublicae*), *Sucino Nouiliano* ----.
H.-G. Pflaum propose de restituer à la fin *Sucino* (*et*) *Nouiliano* [*duumuiris*]. Le gouverneur Caelius Censorinus est cité également sur une inscription de Chéria (*C.*, 2216). Il convient d'ajouter la référence de la présente inscription à la notice de la *P.L.R.E.* (p. 196) et à celle d'A. Chastagnol (*Consulaires*, p. 12 et 227).

23. Gsell, *op. cit.*, p. 50.

23 bis. *I.L. Alg.*, II, 2, 4685 :
---- NS *prist*[*in..*] ----/---- [*Caecina Deciu*]*s Albinus Iun*[*ior u*(*ir*) *c*(*larissimus*), *consularis s*(*ex*) *f*(*ascalis*) *p*(*rouinciae*) *N*(*umidiae*)] --- / --- [*curante* ?] ----*riano fl*(*amine*) *p*(*er*)*p*(*etuo*), *restaura*[*uit*].

24. *A.E.*, 1969-1970, 691 = *Bull. Arch. Alg.* 3, 1968, p. 343-348 (H.-I. Marrou) = *I.L. Alg.*, II, 2, 4724 :

5) S. Gsell a daté du IVe siècle l'arc triomphal qui enjambe la rue principale[25].

Dédicaces honorifiques.

1) Une demi-colonne de marbre trouvée sur le forum portait une statue de bronze. Sur le chapiteau, on lit une inscription, assurément tétrarchique, évoquant les Augustes et les Césars et la *Felix Thibilis*[26].

2) Un personnage au nom mutilé dédia sur le forum une base à Constance Chlore César (293-305)[27].

3) Une autre dédicace à Constance Chlore fut faite par la *res publica splendidissimi municipi Thibilitanorum*, après qu'il eut accédé au rang d'Auguste (305-306)[28].

4) Le gouverneur Valerius Antoninus éleva aux frais de la cité une statue de Constance Chlore Auguste[29]. La popularité de cet empereur

[*F*]*elix Urania mecum par /tire laborem*
Et Nymfis aude recidiuos pan /dere fontis ;
Latex ubi sentibus horrens / merserat ante
Inca(*s*)*um funditus supe /rante ruina,*
Currit iter liquidum de / more prisco fluore ;
Ecce gradatim nosces / quo curante si qu(*a*)*eras.*
D(*ie*) *IIII k*(*alendas*) *Iunias.*
Voici la traduction donnée par H.-I. Marrou : « Bienheureuse Uranie, ose ouvrir aux nymphes une fontaine qui s'écoule à nouveau. Là où auparavant le courant hésitant avait disparu sous les ronces — mais c'est en vain qu'il avait été profondément enseveli sous les ruines — maintenant le chemin liquide court comme autrefois, ayant repris son ancien cours. Et voici que progressivement tu apprendras par les soins de qui (s'est effectuée) cette restauration, si tu sais bien chercher ». L'acrostiche donne *Felice* (s. e. *curante*). A la dernière ligne, on voit des palmes et un chrisme, qui attestent la foi chrétienne de l'évergète Félix, malgré la phraséologie païenne du texte. La forme des lettres, pense H.-I. Marrou, ne permet pas de remonter très haut ni de descendre jusqu'à l'époque byzantine.

25. S. Gsell, *op. cit.*, p. 52.

26. *I.L. Alg.*, II, 2, 4668 :
Saluis Augg(*ustis et Caesarib*(*us*) / *in perpetuum, felix Thibilis.*
On peut traduire : « Si les Augustes et les Césars sont en bonne santé, Thibilis est heureuse. »

27. *I.L. Alg.*, II, 2, 4670 = *C.*, 18904 :
D(*omino*) *n*(*ostro*) *Flauio / Valerio /Constanti*[*o*] / *nobilissi*[*mo*] / *Caesa*[*ri*]--- /---*nius* ---*n* / ---*sus* --- / ----.

28. *I.L. Alg.*, II, 2, 4669 :
D(*omino*) *n*(*ostro*) *nobilissimo* / *Caesari Flauio Va /lerio Constan /tio Augusto* / *res publica* / *splendidis /simi munici /pi Thibili /tanorum.*

29. *C.*, 5526 + 18860 (= *I.L.S.*, 651) = *I.L. Alg.*, II, 2, 4672 :
I]*mp*(*eratori*) *Caes*(*ari*) *Fla /*[*ui*]*o Valerio* / [*C*]*onstantio* / *inuicto Pio* / *Felice* (sic) *Aug*(*usto*), *pon /tifici maximo,* / *tribuniciae* / *potestatis XIV,* / [*i*]*mp*(*eratori*) *II, cons*(*uli*) / *VI, p*(*atri*) *p*(*atriae*), *p*(*roconsuli*), *Val*(*erius*) / [*A*]*ntoninu*[*s*] *u*(*ir*) [*p*(*erfeclissimus*), / *p*(*raeses*) *p*(*rouinciae*)] *N*(*umidiae*) *C*(*irtensis*), *n*(*umini*) *m*(*aiestati*)*q*(*ue*) *e*(*ius*) *d*(*euotus*) / *p*(*ecunia*) *p*(*ublica*) *p*(*osuit*).

à Thibilis est fort notable : elle doit être liée à un avantage précis qu'il a
fait obtenir à la cité[30].

5) Le même gouverneur Valerius Antoninus fit élever une statue jume
à Galère Auguste, avec un formulaire de dédicace semblable, toujo
aux frais de la cité. Le nom et la titulature de Galère furent martelé

6) Une statue de Constantin revêtu pour la neuvième fois de la puissa
tribunicienne (314) fut élevée, toujours aux frais de la cité, et déd
par le gouverneur Valerius Paulus[32].

7) L'*ordo* dédia une statue à Julien Auguste (361-363), qualifié d
restitutor sacrorum. Cette formule montre que les mesures de restaurati
du paganisme prises par l'« Apostat » furent bien accueillies à Thibilis

---

Constance Ier est mort le 25 juillet 306. Il avait reçu son sixième consulat le 1er janvier de cette même année. Sur le gouverneur C. Valerius Antoninus, voir H.-G. Kolbe. *Statthalter*, p. 55-58 ; *P.L.R.E.* p. 76.

30. C'est d'autant plus notable que l'Afrique n'était pas de son ressort. mais de celui de Maximien, à l'époque de la première Tétrarchie.

31. *I.L. Alg.*, II, 2, 4671 :
[[Imp(eratori) Caes(ari) C. Galerio / Vale]]rio Maxim[[i /an]]o inuicto Pio / Fel(ici) Aug(usto), pontif(ici) m[a]/xim[o], tribun[ici]/ae potestatis / XV, imp(eratori) II, cons(uli) / VI, p(atri) p(atriae), p(roconsuli), / Valerius Anton[i]/nus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae) C(irtensis), / n(umini) m(aiestati)q(ue) e(ius) d(euotus), / p(ecunia) p(ublica) p(osuit).
Le second consulat de Galère correspond à l'année 306 ; il faut donc corriger le nombre des puissances tribuniciennes (XIV et non XV). L'éditeur, Vars, avait restitué le nom de Constance Chlore. Le martelage montre qu'il s'agit de Galère, comme l'a montré W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie*, p. 359, n. 2 ; voir aussi H.-G. Kolbe, *Statthalter*, p. 55-56. La base fut remployée et reçut sur la face droite la dédicace *I.L. Alg.*, II, 2, 4677 (*supra*, n. 22).

32. *I.L. Alg.*, II, 2, 4673 = *C.*, 18905 :
Imp(eratori) Caes(ari) / Flauio Valerio / Constantino / inuicto Pio Felici / Aug(usto), p(ontifici) m(aximo), t(ribunicia) p(otestate) VIIII, cons(uli) / III, imp(eratori) VII, p(atri) p(atriae), p(roconsuli), / Val(erius) Paulus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), / d(euotus) n(umini) m(aiestati)q(ue) eorum, d(ecreto) / d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica) p(osuit).
Sur le gouverneur Valerius Paulus, voir Kolbe, *Statthalter*, p. 59-60. Schmidt et Dessau (*C.I.L.*, *loc. cit.*) ont noté l'impropriété que constitue la formule finale *d(ecreto) d(ecurionum)* pour une dédicace faite sur l'initiative du gouverneur qui n'avait pas à demander l'autorisation de l'*ordo* pour élever une statue. H.-G. Pflaum suggère de restituer *d(e)d(icauit)*. Remarquons que sur les dédicaces à Constance Chlore et Galère faites par le gouverneur Valerius Antoninus (*supra* n. 29-31) il était spécifié que les bases ou les statues étaient payées par la cité (*p(ecunia) p(ublica)*). Les Thibilitains tenaient à préciser l'origine des fonds et ceci nous permet d'affirmer que, dans la plupart des cas, les statues impériales dédiées par les gouverneurs sur le forum d'une ville étaient payées par la cité, ce qui supposait une décision de l'*ordo*, même si elle n'était pas mentionnée. Le pluriel *eorum*, à la ligne 8, implique l'existence d'une base jumelle dédiée à Licinius.

33. *I.L. Alg.*, II, 2, 4674 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Cl(audio) Iuliano / Pio Felici uic/tori ac trium/fatori sem/per Aug(usto), / restituto/ri sacrorum, / ordo splen/didissimus / Thib(ilitanorum) p(osuit) d(edicauit).

me elles l'avaient été à Casae où une inscription qualifie Julien de *tor libertatis et romanae religionis*[34]. Aucun gouverneur n'est mentionr le présent texte, ce qui montre bien que l'*ordo* de Thibilis fit cette ace spontanément.

Une base à Valentinien Ier (364-375) fut dédiée par l'*ordo*, aux de la cité[35].

Une base à Gratien (367-383) fut élevée, également par l'*ordo*[36]. ction de ces multiples bases dédiées aux empereurs dont s'orna as-Empire le forum de Thibilis est, à coup sûr, à mettre en rapport la promotion de la ville au rang de municipe.

-G. Pflaum date du Bas-Empire (fin du IIIe ou IVe siècle) une longue iption faisant l'éloge d'un Thibilitain et donnant certains renseiments intéressants. Le personnage (dont le nom a disparu) est dit i de sa patrie », vieille expression d'origine punique qui qualifie les itaires et bienfaiteurs des cités. Il était « parent de clarissimes et hevaliers romains », ce qui implique que, malgré ces brillants liens liaux, il était resté un simple notable municipal. Le texte lui attribue randes qualités d'éloquence, ainsi que la rédaction de lettres, de ogues et de poèmes. C'est là un bon exemple du prestige de la culture ditionnelle dans l'élite municipale de l'Afrique romaine tardive[37].

---

l'hypothèse de Gsell est exacte (*cf. supra*, n. 20-21) la politique pro-chrétienne de tantin fut la cause de l'inachèvement du Capitole dont la construction fut mencée sous Dioclétien. Nous avons vu également que le nom du persécuteur le s acharné des chrétiens, Galère, fut martelé sur une dédicace (*cf. supra*, n. 31). y avait donc, dans la curie de Thibilis, un parti chrétien influent. Le présent ument montre que les païens conservaient de l'influence en 361-363. Le fait qu'aucun évêque de Thibilis n'est connu avant 411, alors qu'un évêque est mentionné Aquae Thibilitanae, certainement simple dépendance de la cité, dès 303 (*cf. ra*, n. 38-41 ; Mesnage, p. 246-247 et 306) pourrait impliquer que la communauté étienne de Thibilis se développa lentement au IVe siècle.

34. C. 4326 = *I.L.S.*, 752 ; lecture améliorée : *C.* 18529 (*cf.* notice *Casae*, *supra*, 401 et n. 6).

35. *I.L. Alg.*, II, 2, 4675 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Valenti/niano maxi/mo Pio Felici uic/tori ac trium/fatori semper / Aug(usto), ordo splen/didissimus / Thib(ilitanorum) (p(ecunia) p(ublica) d(ecreto) d(ecurionum).

36. *I.L. Alg.*, II, 2, 4676 :
D(omino) n(ostro) Fl(auio) Grati/ano Pio Feli/ci uictori / ac triumfa/tori semp/er Aug(usto), ord/o splendidis/simus Thib(ilitanorum) / p(ecunia) p(ublica) d(ecreto) d(ecurionum).

37. *I.L. Alg.*, II, 2, 4722. Tout le début est perdu. L. 11-19 :
—[ciuium ?[/ amator et patriae, lae[sit ne]minem, clarissimorum ui[ror(um] / et equit(um) r(omanorum) propinquus et mi[ra] / eloquentia facundus i[n dicen]/do ?, orator nobilis, declamat [or] / facilis extemporalitate, di[a]/logorum et epistularum ed[] / edyliorum conscriptor...
On peut lire quelques fragments d'un éloge du même type sur *I.L. Alg.*, II, 2, 4729. Sont évoqués les travaux accomplis par le personnage (*suis laboribus*), son action pour l'amour de la patrie (*amori patri(a)e*). Lettres d'époque tardive.

Le statut d'Aquae Thibilitanae.

Les ruines d'Aquae Thibilitanae se trouvent à neuf kilomètres d'An nouna (*Atlas arch. de l'Alg.*, f. 9, Bône, nº 144) au lieu dit Hamma Meskoutine, où subsistent des sources thermales. Cette localité eut de évêques : deux sont connus, l'un en 305, l'autre vers 410[38]. La présenc de cet évêché a incité Gsell à penser qu'Aquae Thibilitanae formait un commune distincte de Thibilis[39]. C'est très contestable, car nous savon qu'en Afrique des villages ou des domaines possédaient des évêques. L'évêque en fonction lors de la persécution de Dioclétien, Marinus, fut accusé au concile de Cirta du 5 mars 305 d'avoir livré les Écritures Saintes aux autorités en 303. Il se justifia en disant qu'il n'avait pas livré les *codices* des Écritures, mais des *cartulae*, entendons des documents d'archives[40]. Le responsable chargé de la confiscation des livres saints s'appelait Pollus ; son titre n'est malheureusement pas précisé dans les actes du concile connus grâce au *Contra Cresconium* de saint Augustin. L'hypothèse la plus vraisemblable est, à mon sens, qu'il était le curateur de Thibilis, dont Aquae Thibilitanae constituait une dépendance. Nous savons que, dans la plupart des cas, c'est le curateur qui fut chargé des opérations de perquisition et de confiscation dans les églises en 303[41].

TABLE

Prosopographie

1) — *Felix* — Évergète (ve siècle ; *I.L. Alg.*, II, 2, 4724 ; n. 23).

2) — *Filippus* — Curateur entre 375 et 378 (*I.L. Alg.*, II, 2, 4677 ; n. 22).

3) — *Fortunatus* — Dignitaire municipal, probablement sous Dioclétien (*I.L. Alg.*, II, 2, 4656 ; n. 20).

38. MESNAGE, p. 306.

39. GSELL, *op. cit.*, p. 73. On trouve une description détaillée des restes antiques trouvés à Hamman Meskoutine dans J. MARTY et L. ROUYER, *Notes archéologiques sur Hamman Meskoutine et ses environs*, dans *Rec. de Const.*, 1890-1891, p. 203-275. De nombreuses traces d'habitations ont été repérées mais on n'a pas trouvé la structure d'une ville et de ses monuments publics.

40. Actes du concile de Cirta du 5 mars 305, transmis par AUGUSTIN, *Contra Cresconium*, III, 27 (30), éd. Finaert-de Veer, *B.A.*, 31, p. 324 : « Secundus Marino ab Aquis Tibilitanis dixit : Dicitur te tradidisse. Marinus respondit : Dedi Pollo cartulas, nam codices mei salui sunt. » Les *cartulae* étaient des documents écrits, des archives. C'est ainsi qu'étaient parfois désignés les actes des martyrs (ainsi PRUDENCE, *Peri St.*, I, 75).

41. Voir tome I, p. 191-192.

1) —*ius Marcellinus* — Chevalier romain, flamine perpétuel, duumvir évergète, sous Dioclétien (*I.L. Alg.*, II, 2, 4636 ; n. 19).

2) *Sucinus Novilianus* — Dignitaire municipal entre 375 et 378. G. Pflaum suggère de voir sous ces noms deux personnages, peut-être umvirs (*I.L. Alg.*, II, 2, 4677 ; n. 22).

3) — *Pollus* — Dignitaire municipal, probablement curateur de bilis, en 303 ; il persécuta les chrétiens à Aquae Thibilitanae (AUGUSTIN, *ra Cresconium*, II, 27-30 ; n. 40-41).

4) ——*rianus* — Flamine perpétuel entre 383 et 392 (*I.L. Alg.*, II, 2, 5 ; n. 23bis).

5) *Anonyme* — *Amator patriae* (dignitaire et évergète), lettré (Bas-pire ; *I.L. Alg.*, II, 2, 4722 ; n. 37).

s municipales

urateurs : Pros. 2, Curateurs : Pros. 2 ; 6(?).

uumvirs : Pros. 4, n. 19 (*conlatio* du duumvirat par l'*ordo* ; évergétisme *ob honorem duumuiratus*) ; pros. 5 (?).

vergètes : Pros. 1, 4 (*ob honorem duumuiratus*) ; 8.

amines perpétuels : Pros. 4 ; 7.

onoratus (chevalier) : Pros. 4.

agistri pagi : n. 12.

unicipium : n. 15-18 ; 20 ; 28.

rdo : n. 7 ; 19, 33, 35, 36.

agus : n. 4-12.

Persécution (rôle des autorités municipales dans la persécution des chrétiens en 303) : Pros. 6 ; n. 40-41.

Réaction païenne : n. 33.

TIGISIS

La ville de Tigisis s'élevait à l'emplacement du village actuel d'Aïn-El-Bordj, à une soixantaine de kilomètres au sud-est de Constantine, à 16 kilomètres à l'est de Sigus (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 17, Constantine, nº 340). Tigisis se trouvait à l'extrémité orientale d'une vaste plaine, au pied de montagnes escarpées. Pour surveiller ces dernières, une très

importante forteresse fut bâtie à l'époque byzantine : l'enceinte a 21[illegible] mètres de long sur 190 mètres de large[1]. Procope l'évoque et la qualifie de ville forte[2]. La ville qui précéda cette place forte est mal connue. Procope lui attribue une origine phénicienne, mais qu'en savait-il ? Cependant quelques inscriptions permettent de connaître quelque peu l'histoire municipale de la ville.

Le territoire avait été rattaché à la confédération cirtéenne : une borne trouvée non loin mentionne les *a(gri) a(ccepti) C(irtensium)* et les *a(gri) p(ublici) C(irtensium)*[3]. Des décurions sont mentionnés sur une dédicace à Septime Sévère[4]. Toutefois, il est probable que, comme la localité voisine de Sigus[5], Tigisis n'ait été, au moins jusqu'au démantèlement de la confédération cirtéenne dans la seconde moitié du IIIe siècle, qu'un simple *pagus*[6].

Le seul document épigraphique concernant notre période est une dédicace au César Constance Chlore (293-305), faite par l'*ordo Tigisitanus*, aux frais des décurions (*ex sua conlatione*)[7]. C'est cette inscription qui a permis l'identification du site.

Le document le plus intéressant se trouve dans le *Contra Cresconium* de saint Augustin. Augustin cite un extrait du procès-verbal du concile des évêques numides qui se tint au lendemain de la persécution de Dioclétien, à Cirta en 305. On y examina la conduite de certains évêques accusés d'avoir faibli durant la persécution. L'assemblée était présidée par le primat de Numidie, c'est-à-dire l'évêque le plus ancien : c'était justement l'évêque de Tigisis, Secundus. Comme il reprochait à un curieux évêque, Purpurius de Limata, d'avoir assassiné à Milev les deux fils de sa sœur, il fut violemment pris à partie par ce Purpurius qui lui reprocha d'avoir livré les livres saints aux autorités municipales : « Qu'as-tu fait, toi, quand le curateur et l'*ordo* ont cherché à te faire remettre les Écritures ? Comment t'es-tu libéré d'eux si ce n'est en donnant ou en ordonnant de donner n'importe quoi ? Ils ne t'ont pas laissé partir sans raison. Quant à moi, j'ai tué, et je tue ceux qui me nuisent[8] ».

1. Description de la forteresse dans Ch. DIEHL, *Rapport sur deux missions archéologiques dans l'Afrique du Nord*, Paris, 1894, p. 72-78 ; *cf.* S. GSELL, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. 2, p. 362-364. Sur l'histoire de la cité, voir la notice de H.-G. Pflaum, dans *I.L. Alg.*, II, 2, p. 585.

2. PROCOPE, *De bello Vandalico*, II, 10.

3. *C.*, 10821 = *I.L. Alg.*, II, 2, 6251.

4. *C.*, 10819 = 18765 = *I.L. Alg.*, II, 2, 6247.

5. Les décurions du *pagus* de Sigus sont mentionnés sur les inscriptions *C.*, 10860 = 19135 et *C.*, 5705.

6. Sur le démantèlement de la confédération cirtéenne et la transformation des *pagi* en cités autonomes, voir notice *Thibilis*, p. 477-479.

7. *C.*, 18767 = 10820 = *I.L. Alg.*, II, 2, 6250 : *Flauio Valerio / Constantio / nobilissimo / Caesari, / ordo Tigisitanus / [d]euotus numini / [m]aiestatique eius, / ex sua conlatione / posuit idemque / dedicauit.*

8. AUGUSTIN, *Contra Cresconium*, III, 27 (30), éd. Finaert-Lamirande, *B.A.*, 31, p. 326 : « Secundus Purpurio a Liniata dixit : Dicitur te necasse filios sororis tuae duo Milei. Purpurius respondit : Putas me terreri a te sicut et alteri ? Tu quid egisti, qui tentus es a curatore et ordine ut scripturas dares ? Quomodo te liberasti ab ipsis nisi quia dedisti aut iussisti dari quodcumque ? Non te dimittebant passim. Nam ego occidi, et occido eos qui contra me faciunt. » Cette réponse est également rappelée dans AUGUSTIN, *Contra Gaudentium*, I, 37, 47, *B.A.*, 32, p. 620.

9. On connait d'autres évêques brutaux et scandaleux : citons Optat de Thamugadi, chef donatiste célèbre (évêque de 388 à 398, MESNAGE, p. 386), Antoninus de Fussala (évêque vers 416-420 ; *cf.* AUGUSTIN, *Epist.* 209 et 224 ; MESNAGE, p. 395).

10. On ignore, toutefois, si Tigisis reçut comme Thibilis au moment du démantèlement de la confédération cirtéenne, le titre de municipe, contrairement à ce qu'affirment J. Mesnage (*L'Afrique chrétienne*, p. 267) et T. R. S. Broughton (*The Romanization of Africa Proconsularis*, p. 144).

Ce texte montre crûment l'étrange personnalité de certains évêques africains[9]. En ce qui concerne notre propos, il montre comment l'autorité municipale fut chargée de l'exécution du premier édit de persécution, émis par Dioclétien le 23 février 303. Comme à Cirta ou à Thibiuca, ce fut le curateur qui présida aux perquisitions et aux confiscations mais dans le cas présent, il fut assisté par l'*ordo* ou, du moins, par certains de ses membres. On sait que lorsque l'évêque ou des clercs refusaient de remettre aux autorités les textes des Écritures, ils étaient traduits devant le gouverneur provincial qui pouvait les condamner à mort. Tel ne fut pas le cas à Tigisis, où Secundus préféra se soumettre plutôt que de risquer le martyre. Le rôle joué dans cette affaire par le curateur et l'*ordo* montre que Tigisis jouissait, à cette époque, de la pleine autonomie municipale[10].

TUBUNAE

Tubunae, aujourd'hui Tobna, se trouvait à 85 kilomètres au sud-ouest de Lambèse, entre le chott El Hodna et les monts de Batna, sur une route stratégique menant vers Gemellae[1]. Des inscriptions non datables mentionnent un municipe, fondé, selon J. Gascou, par Commode ou Septime Sévère[2]. La vie municipale au IVe siècle est attestée par une dédicace au divin Constance (Constance Ier) faite par l'*ordo Tubunensium*[3].

1. *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 37, El Kantara, nº 10.

2. *C.*, 4486 et *B.C.T.H.*, 1900, p. CLXXV ; J. GASCOU, *Politique municipale*, p. 204.

3. *C.*, 4184. Une dédicace à Constant sans mention de dédicant, a été également retrouvée (*B.C.T.H.*, 1901, p. CCIX). Tubunae était, selon la *Notitia dignitatum* (*occid.*, XXV, 25) le chef-lieu d'un district du *limes*. Saint Augustin y rencontra le comte Boniface peu avant 427 (*Epist.* 220, 3 et 12, *C.S.E.L.*, 57, p. 433 et 440).

VERECUNDA

Verecunda était située à cinq kilomètres au nord-est de Lambèse, sur l'emplacement du village actuel de Markouna (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 240). La proximité de la garnison de la troisième légion permet de supposer que Verecunda fut, à l'origine, un lieu de résidence de vétérans. Une inscription datée de 149-150 mentionne des *possessores uici Verecundensis*[1]. La commune est qualifiée de *respublica* en 161-162 et en 240. Les institutions municipales sont attestées à la fin du IIe siècle et au début du IIIe siècle ; il est possible que le statut de municipe ait été accordé à cette époque[2]. Le premier document l'attestant ne date que de 282-283 : il s'agit d'une dédicace à Carus, dans sa première puissance tribunicienne, par la *resp(ublica) mun(icipii) Verecund(ensis)*[3].

Quelques inscriptions témoignent de la permanence de la vie urbaine et municipale au Bas-Empire.

Constructions et restaurations d'édifices publics.

1) Deux inscriptions datées du règne de Carin et de Numérien (décembre 283-septembre 284) évoquent l'une et l'autre la construction d'un temple de Carus divinisé, père des deux empereurs. Le gouverneur de

1. *C.*, 4199 = 18493. On ne peut toutefois affirmer qu'il s'agissait bien de vétérans. Verecunda était encore un *uicus* en 160-162 (*C.*, 4205 = 18495).

2. *C.*, 4192 ; 4197 ; 4202. Sur cette histoire municipale, voir J. Gascou, *Politique municipale*, p. 156-158. La mise au point de J. Gascou permet de rectifier P. Romanelli (*Storia delle provincie romane dell'Africa*, p. 376) qui affirme par erreur que Verecunda fut élevée au rang de colonie par Commode. C. Courtois, de son côté (art. *Verecunda*, *P.W.*, VIII, A, I, 1009), affirmait très gratuitement l'existence d'une commune double en se fondant sur la mention simultanée d'un *uicus* et d'une *res publica*. Ce dernier terme pouvait, en effet, fort bien servir à désigner l'organisme dirigeant d'un *uicus*. Remarquons aussi que la dédicace d'une statue de Marsyas par l'édile C. Iulius Victor, sous le règne de Valérien et de Gallien (253-260) pourrait avoir marqué l'accession de la commune au rang de municipe (*C.*, 4219 ; sur la signification de l'érection des statues de Marsyas pour l'histoire municipale, voir P. Veyne, *Le Marsyas colonial et l'indépendance des cités*, dans *Rev. de Philolog.* 35, 1961, p. 86-98. Bien entendu, on ne peut plus suivre Mommsen (*Staatrecht*, III, p. 809-810) pour qui cette statue montrait que Verecunda avait reçu le droit italique.

3. *C.*, 4220.

Numidie M. Aurelius Decimus intervint dans cette construction[4].

2) Sous le règne de Dioclétien et de Maximien et le gouvernement praeses de Numidie Aurelius Maximianus (entre 290 et 293), un monument public ruiné par la vétusté fut restauré, sous la responsabilité du curateur flamine perpétuel. Les décurions qui faisaient partie du corps des *principales* intervinrent dans l'opération, peut-être par un geste d'évergétisme (*ex c[onlatione ? — pri]ncipalium*)[5].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) Nous avons cité une dédicace à Carus, datée de 282. Une base fut également élevée à Numérien Auguste (283-284) par la *res p(ublica) mun(icipii) Ver(ecundensium)*[6].

2) Deux bases jumelles furent élevées aux Césars Constantin II et Crispus. Le nom de ce dernier fut martelé après sa condamnation en 326. Ces deux fils de Constantin avaient été nommés Césars en 317[7].

3) L'*ordo* de Verecunda fit élever une base à Julien Auguste (361-363) qualifié de *propagator romani nominis* et de *restitutor libertatis*[8].

4. *C.*, 4221 (= *I.L.S.*, 609) :
[Pro salute] impp(eratorum) ff(ratrum ?) dd(ominorum) nn(ostrorum) Carini e[t Numeriani, / diui Cari] geniloris eorum tem[plum a funda]mentis r(es) p(ublica) mun(icipii)] Verecundensium consti[tuit, dedicante / M. Aurelio] Decimo u(iro) p(erfectissimo), p(raeside) p(rouinciae) N(umidiae).
C., 4222 :
[Saluis dd(ominis) nn(ostris) inuic]tissimis [Aureliis / Carino et Numeria]no Piis [Felicibus / Augustis, pontifici] bus max(imis), t[rib(unicia) pot(estate), co(n)ss(uli-bus), / diuo Caro genit]ori eor[um tem]plum a funda]mentis [construxit / M. Aurelius Deci]mus u(ir) p(erfectissimus), [p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), / deuotus n(umini) m(aiestatique) e]orum.
Le second texte était gravé sur un entablement. Le gouverneur Aurelius Decimus a multiplié les dédicaces aux dieux dans le camp voisin de Lambèse (Kolbe, *Statthalter*, p. 21-28 ; *P.L.R.E.*, p. 245). Carin et Numérien furent consuls ensemble en 284.

5. *C.*, 4224 :
[Saluis dd(ominis)] nn(ostris) Diocletian[o / et Maximiano Augg(ustis), Au]r(elius) Maximianus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) N(umidiae), / ---- [uetust]ate conlabsum ex c[on]latione ? --- pri]ncipalium, instant[ia] / ---- [f]l(amen) p(er)p(etuus), cur(ator) r(ei) p(ublicae), restitui[t].
Sur le gouverneur Aurelius Maximianus, en fonction entre 290 et 293, voir Kolbe *Statthalter*, p. 40-43.

6. *C.*, 4223.

7. *C.*, 4226. (Constantin II) ; *C.*, 4227 (Crispus). Ces deux bases étaient dédiées par l'*ordo municipii Verecundensium*.

8. *A.E.*, 1937, 145 = *Rec. de Const.*, 1935-1936, p. 227 :
Propagatori roma/ni nominis, resti/tutori libertatis, / d(omino) n(ostro) Fl(auio) Claudio Iulia/no inuicto Augusto, / ordo Verecundensi/um dicatissimus posuit.

TABLE

Prosopographie

Anonyme — Curateur et flamine perpétuel entre 290 et 293 (*C.*, 4224, n. 5).

Res municipales

Curateur : n. 5.
Flamine perpétuel : n. 5.
Municipe : n. 3 et 6.
Ordo : n. 8.
Principales : n. 5.

MUNICIPIUM .... LENSE
(Henchir El-Abiod)

Les ruines d'Henchir El-Abiod se trouvent sur le versant nord des monts des Nemencha, sur la route de Tébessa à Khenchela par Cedia, à 10 kilomètres à l'ouest de Chéria (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 28, Aïn-Beida, nº 105 et supplément, nº 38, route 4). Gsell a réfuté l'identification proposée de cette agglomération à Vegesela que l'*Itinéraire d'Antonin* indique à 38 milles de Theveste : en fait, cette cité se trouvait sur la route directe de Theveste à Mascula par Aquae Caesaris, vraisemblablement au lieu-dit Ksar-el-Kelb.

Deux inscriptions du Bas-Empire évoquent des constructions d'édifices publics :

1) Le gouverneur Publilius Caeionius Caecina Albinus, en fonction sous le règne conjoint de Valentinien Ier et de Valens (364-367), présida à la restauration *a fundamentis* d'un édifice. Les responsables locaux se nommaient Julius Patricius et Aelius Fortunatus ; le premier possédait semble-t-il, un titre d'*honoratus* (*perfectissimus uir* ?). La commune est qualifiée sur ce texte d'*honestissimum municipium*, ce qui est original[1].

1. *A.E.*, 1909, 222 = *Nvlles Arch. des Miss.*, 17, 1909, p. 140 : *[Beatissimo saeculo ? dominorum / inuictiss]imorum nostror[um Valentiniani / et Valentis] semper Augustorum, --- / --- honestissimi municip[ii] --- / --- [a fun]damentis reddidit ded[icauitque Publilius / Caeionius] Caecina Albinus uir cl[arissimus, cons(ularis) sexfasc(alis) / prou(inciae) Num(idiae), cur]antibus Iulio Patricio V--- [per /fectissimo ?] uiro et Elio Fortuna[to]---.*
Julius Patricius, semble-t-il, portait un second *cognomen* dont seule l'initiale (V) a subsisté. Sur Albinus, voir A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 226.

2) Un arc fut construit sous le règne de Valentinien II, Théodose et Arcadius, Caecina Decius Albinus Junior étant consulaire de Numidie (entre 383 et 392). Un personnage nommé Flavius Honoratianus, peut-être le curateur, intervint dans l'opération. L'inscription mentionnait le titre de municipe (*municipi ....lensis*) ; trois ou quatre lettres manquent : on ne peut donc pas restituer *municipi* [*Vegese*]*lensis*, ce qui confirme l'opinion de Gsell[2].

TABLE

Prosopographie

1) *Aelius Fortunatus* — Dignitaire municipal entre 364 et 367 (*A.E.*, 1909, 222 ; n. 1).

2) *Flavius Honoratianus* — Dignitaire municipal, peut-être curateur, entre 383 et 392 (*A.E.*, 1909, 223 et *A.E.*, 1933, 199 ; n. 2).

3) *Julius Patricius* — Dignitaire municipal entre 364 et 367 (*A.E.*, 1909, 222 ; n. 1) vraisemblablement *honoratus*.

Res municipales

Curateur (?) : Pros. 2 ; n. 2.
Honoratus (?) : Pros. 3 ; n. 1.
Municipe : n. 1 ; n. 2.

2. *A.E.*, 1909, 223 = *Nvlles Arch. des Miss.*, 17, 1909, p. 140 + *A.E.*, 1933, 159 = *R. Afr.*, 1931, p. 266 : *[dd(ominorum), nnn(ostrorum) Valentiniani [Theodosii [Be]atissimo s[aec]ulo [ddd(ominorum), nnn(ostrorum) Valentiniani [Theodosii et Arcadii Augg(ustorum)], ---- / [r(es) p(ublica)] municipi ....lensis, constructo arcu perfectoque, --- [dedicauit Caecina Decius / Alb]inus Iunior [u(ir) c(larissimus), c]onsularis p(rouinciae) N(umidiae) Constantinianae, Fl(auio) Honorati[ano curatore rei publicae ?] ---.*
Sur Caecina Decius Albinus Junior, voir A. CHASTAGNOL, *Consulaires*, p. 228.

Chéria

Une agglomération antique s'élevait à l'emplacement du village actuel de Chéria, à 50 kilomètres au sud-ouest de Tébessa (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 39, Chéria, n° 164). La seule inscription intéressant l'histoire municipale de cette commune concerne notre période. Il s'agit de la dédicace d'un édifice public, faite au temps de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378) par le consulaire de Numidie Caelius Censorinus. L'opération fut réalisée aux frais de deux évergètes flamines perpétuels, dont l'un avait pour *cognomen* Victor[1].

Henchir El Goussa

De vastes ruines s'étendant sur 57 hectares ont été repérés au lieu-dit Henchir El Goussa, dans la plaine du Guert, au nord des monts des Némencha (à une quarantaine de kilomètres au sud sud-est de Khenchela-Mascula ; *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 39, Chéria, n° 114)[1]. Cette agglomération au nom inconnu possédait au Bas-Empire le statut municipal. On lit, en effet, sur un fragment d'inscription que Gsell date, par l'écriture, de l'époque tardive, *curia ordinis*[2]. Un arc fut élevé au temps de Valens, Gratien et Valentinien II (375-378). Felix Juniorinus Polemius, ancien

1. *C.*, 2216 = 17611 :
[Pro beatit]udine temporu[m ddd(ominorum) nnn(ostrorum)] inuictissimorum prin[cipum Valentis Grati]ani et Valentiniani pe[rpetuorum semper Augustorum], / --- solo amminist[rante (sic) *et dedi]cante Caelio Censorino [uiro clarissimo, consula]re VI fascal[e prou(inciae) Numidiae Constantinae], / --- [ad splendor?]em patriae P---- Victor ffll(amines) pp(erpetui) sua ---- et proprio sumtu feceru[nt].*
Le consulaire Censorinus n'est connu que par deux documents : cette inscription et une autre, trouvée à Thibilis (*I.L. Alg.*, II, 2, 4677) ; *cf. P.L.R.E.*, p. 196, où seul le présent texte est cité.

1. Description des ruines par Gsell, *Atl. arch. loc. cit.* ; *cf.* Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, t. 1, p. 172.

2. *C.*, 10704. Il s'agit de la curie au sens de salle de réunion de l'*ordo* (*cf.* Gsell, *Monuments antiques*, t. 1, p. 129, n. 4).

consulaire du Numidie, intervint dans cette construction. Ce gouverneur n'est pas mentionné sur d'autres documents. Il est vraisemblable qu'il tenait de sortir de charge quand il a procédé à la dédicace de l'arc. Un personnage nommé Q. Cassius Per[egr]ius, peut-être le curateur, intervint dans l'opération[3].

Henchir Metkidès (Tinfadi ?)

Les ruines d'une importante agglomération sont visibles au Henchir Metkidès (Henchir Medkis dans le *C.I.L.*, VIII), à 25 kilomètres à l'ouest de Tébessa (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 28, Aïn Beida, n° 280). On a proposé d'identifier ce site avec le Tinfadi que l'*Itinéraire d'Antonin* mentionne près Theveste, sur la ronte de Sitifis par Mascula (Khenchela). Toutefois, la distance indiquée par l'*Itinéraire* (22 milles, soit plus de 32 kilomètres) est un peu supérieure à celle qui sépare Tébessa d'Henchir Metkidès. Vu la médiocre précision des distances indiquées dans l'*Itinéraire*, il nous semble, contrairement à l'opinion de Gsell[1], que l'identification du site avec Tinfadi est très probable.

Sur huit fragments d'épistyle datés par la mention de Caracalla, on peut lire la dédicace d'un Capitole par la *res publica T[infadi* ?][2]. Sur un autre fragment d'inscription, on peut lire le mot *municipio*[3].

Des fragments d'inscriptions évoquent des constructions ou restaurations d'édifices publics au Bas-Empire. Sur l'un d'eux, on lit la mention de deux empereurs et celle de travaux accomplis *proprio sumptu*, c'est-à-dire aux frais d'un évergète[4]. Un autre fragment évoque l'intervention

3. *C.*, 17616 = 10702 :
Felici saeculo ddd(ominorum) nn[n(ostrorum) ♥]al[e]ntis Grat[ia]ni et Val[e]ntiniani [Auggg(ustorum)], ---- / Felix Iuniorinus Pole[mi]us u(ir) c(larissimus), ex consu[l]are [p(rouinciae)] N(umidiae), arcum sumtu cel---- / et Q. Cassio Per[egr]io T. ....i p[ubl]ica IEB ---- TCV ----.
Les restitutions sont dues à Mommsen (*C.*, VIII, I, p. 1670). Les fragments proviennent de deux inscriptions identiques, gravées sur l'une et l'autre face de l'arc. Mommsen a hésité à restituer à la ligne 3 (*cur(atore) re]i p[ubl]ica(e)*, à cause de la lettre T (initiale d'un second *cognomen* ?) et du faible espace qui suit, avant I P. Sur le consulaire Felix Juniorinus Polemius, voir A. Chastagnol, *Consulaires*; p. 227. Il fut proconsul d'Afrique entre 388-390 (*A.E.*, 1949, 28 ; *C. Just.*, III, 26, 10 ; *cf.* P.L.R.E., p. 710).

1. S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, *loc. cit.*

2. *C.*, 2194.

3. *C.*, 2197.

4. *C.*, 2195 :
--- dd(omin--) nn)ostr--) orbis (triumphator--] ---/--- [prop]rio sumtu facie----.

d'un consulaire, c'est-à-dire d'un gouverneur de Numidie à partir de 320 ; on lit à la ligne suivante l'évocation de travaux accomplis grâce à un évergète ([*perf*]*iciente sua pecu*[*nia*])[5].

Il semble donc que l'activité édilitaire fut assez importante dans cette cité au Bas-Empire.

Henchir Tamarit

On ne connaît presque rien de l'agglomération antique qui s'élevait à l'emplacement du lieu-dit Henchir Tamarit, situé à 35 kilomètres au nord-ouest de Batna (à vol d'oiseau), à 13 kilomètres à l'ouest de Diana Veteranorum (*All. Arch. de l'Alg.*, f. 27, Batna, n° 20). Une basilique chrétienne y a été retrouvée[1]. Un fragment d'inscription évoque la restauration d'un édifice public au temps de Dioclétien et de Maximien par les soins du *praeses* de Numidie Flavius Flavianus, en fonction en 286-287[2].

5. C., 2196 :
----[*issi*]*morum salui*--- / ---*mus consular*[*is sexfascalis prouinciae Numidiae*---] / --- [*perfic*]*iente sua pecu*[*nia*]----.

1. GSELL, *Recherches archéologiques en Algérie*, Paris, 1893, p. 174-175 ; *Monuments antiques de l'Algérie*, II, p. 263.

2. GSELL, *Recherches, loc. cit.* ; KOLBE, *Statthalter Numidiens*, p. 30 :
[*Pro salute et incolum*]*itate dd*(*ominorum*) *n*[*n*(*ostrorum*)] ---- / [*Diocletiani et Maxi*]-*miani Augg*(*ustorum*) *to*[*tiusque domus diuinae eorum*], / ---- *Fl*(*auius*) *Flauianus u*(*ir*) [*p*(*erfectissimus*), *p*(*raeses*) *p*(*rouinciae*) *N*(*umidiae*) ---- *resti*]*tuit.*

V

Province de Maurétanie Sitifienne

SITIFIS

Sétif se trouve à 131 kilomètres à l'ouest de Constantine et seulement à 38 kilomètres au sud-ouest de Djemila-Cuicul, la frontière des provinces de Numidie et de Maurétanie Sitifienne (sur l'Amsaga, aujourd'hui l'oued el Kébir) séparant les territoires des deux cités (*Atl. Arch. de l'Alg.*, f. 16, Sétif n° 364). La plaine de Sétif constitue l'extrémité occidentale des Hautes Plaines du Constantinois. A l'origine de la cité et, semble-t-il, de la vie urbaine dans la région, se trouve la fondation d'une colonie de vétérans par l'empereur Nerva : les inscriptions mentionnent la *colonia Neruiana Augusta Martialis Veteranorum Sitifensium*[1]. La colonie de Cuicul fut fondée à la même époque ; ces deux créations correspondent donc à une volonté délibérée du gouvernement impérial d'implanter dans cette région des foyers de romanisation.

Une ville de colonisation a été créée sur le site dès les premiers temps de l'occupation française, ce qui rendit les fouilles longtemps impossibles. Elles commencèrent cependant en 1959, sous la direction d'A. Gaspary et de P.-A. Février, sur la partie nord-ouest de la ville antique, non recouverte par des constructions modernes[2]. Le noyau central de la ville n'a pas pu être dégagé, ce qui a limité les découvertes épigraphiques. Cependant, ces fouilles ont un très grand intérêt pour notre propos, car elles ont révélé que le quartier nord-ouest avait été reconstruit ou profondément remanié dans la seconde moitié du IVe siècle et qu'au moins au nord de cette zone, un réseau régulier de rues avait été implanté entre 355 et 378. « Il est donc certain, écrit Paul-Albert Février, que la seconde moitié du IVe siècle est marquée à Sétif par une extension sensible de

1. *C.*, 8473 ; milliaires : *C.*, 8441 ; 8467 ; 8480. Le nom n'est pas latin, pas plus que celui de Cuicul ou celui de la *ciuitas Mopth*---, située entre Sétif et Djemila, à l'ouest de l'oued el Kébir, donc en Maurétanie. Mais l'habitat primitif qui a donné les toponymes semble n'avoir été que rural.

2. Rapport de fouilles : P.-A. Février et A. Gaspary, *Les fouilles de Sétif*, 1959-1966, Supplément I au *Bull. d'arch. Alg.*, Alger, 1970. Il convient de se reporter également à l'importante étude de Paul-Albert Février, *Notes sur le développement urbain en Afrique du Nord : les exemples comparés de Djemila et de Sétif*, dans *Cahiers archéologiques*, 14, 1964, p. 25-45. Du même auteur, *Aux origines de l'occupation romaine dans les hautes plaines de Sétif*, dans *Mélanges Charles Saumagne, Cahiers de Tunisie*, 1967, p. 51-64. La maîtrise des méthodes archéologiques modernes et la sûreté des techniques de datation dont fait preuve P.-A. Février font regretter de ne pas disposer de travaux de ce genre pour d'autres sites : la tâche de l'historien des villes romano-africaines en serait grandement facilitée.

la surface habitée et par un remaniement du paysage urbain, au moins dans le quartier du nord-ouest[3] ». Un vaste rempart long de cinq kilomètres fut élevé au IVe siècle, en bel appareil de pierres de taille du côté extérieur, avec des tours rectangulaires tous les trente mètres[4]. Sitifis apparaît donc comme un exemple très caractéristique du renouveau urbain que l'on constate en Afrique romaine à partir du règne de Dioclétien. Les archéologues n'ont pas constaté de catastrophe précédant une reconstruction. Pourtant, saint Augustin a évoqué dans un sermon un violent tremblement de terre qui secoua Sitifis. Il est vrai que le caractère édifiant du sermon a vraisemblablement incité Augustin a exagérer l'importance du séisme : il retient surtout que la panique poussa deux mille personnes à demander le baptême[5].

Témoignages épigraphiques et archéologiques sur des constructions ou restaurations d'édifices publics.

1) En l'an 249 de la province de Maurétanie, soit en 288 de l'ère chrétienne, le temple de la Grande Mère Cybèle, détruit par un incendie, fut reconstruit aux frais de fidèles évergètes dont les noms ont disparu. L'inscription donne le détail des travaux accomplis : on fit faire une statue d'argent de la déesse et de nouvelles statues des autres divinités adorées dans le temple ; la façade de ce dernier fut rebâtie en pierres de taille et on éleva une colonnade ; le sanctuaire fut orné de peintures. Différentes catégories d'initiés intervinrent dans la cérémonie de dédicace : les *religiosi*, les *dendrophori*, les *consecrati*, mais nulle part l'autorité municipale n'est mentionnée. Ce culte n'était donc pas public et la cité n'intervint pas dans le financement de l'opération. L'intérêt de ce document pour notre propos est donc seulement de montrer le renouveau urbain et la richesse de certains citoyens de Sétif, au temps de Dioclétien[6].

3. *Notes sur le développement urbain*, p. 32. Dans une partie du quartier, des restes d'habitations du Haut-Empire, détruites après le milieu du IIIe siècle, ont été découvertes ; des constructions nouvelles furent élevées au IVe siècle sur cet emplacement (*ibidem*, p. 28).

4. Plan de la ville, avec tracé du rempart, *ibidem*, p. 25. L'enceinte est soit contemporaine des maisons du IVe siècle du quartier nord-ouest, soit postérieure (*ibidem*, p. 32).

5. AUGUSTIN, *Sermo* 19, *C.C.*, 41, p. 258. Il est cependant précisé que la secousse incita la population à vivre dans la campagne, en plein air, pendant cinq jours ; mais Augustin ne fait pas allusion à des destructions massives et à des morts. De toute manière, Augustin n'évoque pas le prétendu séisme gigantesque, à l'échelle continentale, advenu en 365, que certains archéologues ont imaginé en exagérant la portée d'un témoignage d'Ammien Marcellin (XXVI, 10, 15-17 ; *cf. supra*, p. 55 et n. 9). Outre celui advenu à Sétif, Augustin n'évoque ici qu'un séisme grave advenu en Orient (« Terrae motus magni de orientalibus nuntiantur »).

6. *C.*, 8457 :
[*Matris*] *deorum omnipotentium sancta*[*e*] ---- / *Thrysi*[*a*]*e religiosissimum templum c*---- / *una cum religiosis et dendrofori*[*s*] ---- / *singulari simulacrum deae arge*[*nteum*]

2) Au temps de la Tétrarchie, on mena à bien la construction de la *cauea* de l'amphithéâtre. La dédicace, comme l'a montré W. Seston, eut lieu lors du séjour de Maximien en Afrique, en 297-298. L'inscription mentionne au nominatif la province de Maurétanie Sitifienne qui est peut-être le sujet du verbe *dedicauit* (on ne peut l'affirmer, à cause d'importantes lacunes). Il semblerait donc que la province ait participé aux frais de la construction, car un amphithéâtre était nécessaire pour les jeux qui marquaient la tenue du conseil provincial nouvellement institué, suite à la création de la province de Sitifienne[7].

3) Sous le règne de Julien (361-363), de nouveaux travaux furent accomplis dans le même amphithéâtre[8].

4) Sous le règne de Valentinien II, Théodose et Arcadius (383-392), les installations de l'annone publique furent restaurées, comme en témoigne l'inscription suivante :

« Pour la félicité des temps de nos Seigneurs bienheureux Valentinien Théodose et Arcadius, princes éternels, du fait que les décurions (?), les *principales* et les citoyens étaient troublés par un grave préjudice, Flavius Maecius Constans, homme perfectissime, gouverneur de la province de Maurétanie Sitifienne, par les soins du curateur de la république de la splendide colonie des Sitifiens, a fait restaurer sur ses instances les boulangeries créés par les anciens pour l'annone publique en

---- / *et consacrare et ex utraq*(*ue*) *parte ini*----[*a fun*] /*damentis suis sumptib*(*us*) *magnificent* ---- [*si*] /*mulacrisq*(*ue*) *numinum nouis id est At*[*tidis*] ---- / *implere uotis omnib*(*us*) *curauerunt* ---- / *libero ante fores sancti a fundamen*[*tis*] ---- / *publicum quia sancto doctius adi*---- / *quadrato lapide instituerunt et* --[*porticum*] / *ignis incursionib*(*us*) *concrematam colum*[*nis nouis exornatam* ?] / *praesentata dignitate picturae ad ins*[*tar* ?]---- /*diderunt item in honore numinis* ---- / *tu propriis sumptib*(*us*) *sua sponte atque s*---- /*rum a*(*nno*) *p*(*rouinciae*) *CCXLVIIII et ad therm*---- / *carpenti capistellis et strobilis ue*--- *eis exornatum dono* / *dediderunt unde pulcherrimi fact*[*i me*]*moriam subiectis omni*/*um nominib*(*us*) *consecratis templi tit*[*ulis ae*]*ternitas loqueretur.*
Thrysia : vocable non expliqué par les éditeurs. L'inscription portant la liste des noms des initiés a disparu. *I.L. Alg.*, I, 2071 (à Madaure) en donne un exemple, pour le culte de Virtus (Bellone).

7. *A.E.*, 1928, 39 = *B.C.T.H.*, 1928, juin, p. XI :
[*Pro salute et incolumitate dddd*(*ominorum*) *nn*]*nn*(*ostrorum*) *clementissimorum principum* / [*Diocletiani et Maximiani Augg*(*ustorum*) *et Constan*]*ti et Maximiani nobb*(*ilissimorum*) *Caesarum, ob aduen*/[*tum imp*(*eratoris*) *Maximiani Aug*(*usti*) *qui, pace undique parta*], / *totius Africae suae prouincias inlustrare* / [*aeterna luce recreatas uoluit, prouin*]*cia Mauretania Sitifensis caueam am*[*phitheatri* ---- *publicis*] / *sumtibus inchoatam perfectamque felici*/[*ter numini imp*(*eratoris*) *Maximiani Pii Felicis*] *inuicti et perpetui Aug*(*usti*) *dedicauit.*
Les restitutions ont été proposées par William Seston (*Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris, 1946, p. 126, n. 2 ; *A.E.*, 1949, 258). Après la campagne militaire menée en 297, Maximien entra triomphalement à Carthage le 10 mars 298 ; c'est vraisemblablement de cette année 298 qu'il faut dater la présente inscription.

8. *C.*, 8482 :
[*Beatissimis temporibu*]*s d*(*omini*) *n*(*ostri*) *Iuliani sem*[*per Augusti*], ---- *Aurelius* ---- ERAG ---- / ----[*caueam*]*m anfitheatri* (sic) ---- IADSVM ---- OTDT ----.

un ouvrage accompli ; les effondrements qui menaçaient le bâtiment furent évités, les immondices accumulées depuis longtemps furent déblayées, une élégance nouvelle fut donnée à l'ouvrage. Il remit aux boulangers des boulangeries pourvues du nécessaire pour la cuisson de l'annone publique, et ainsi, il a nourri le peuple[9] ».

Ce document nous apprend l'existence à Sétif d'un service municipal de l'annone. L'intervention du gouverneur est exaltée sur l'inscription, mais rien n'indique qu'il ait fait autre chose que d'autoriser l'engagement de dépenses par l'autorité municipale, sur la demande des *principales* mentionnés au début du texte. C'est le curateur qui supervisa les travaux ; son nom n'est pas mentionné[10], ce qui est significatif du fait que, dans les capitales provinciales, les gouverneurs avaient tendance à éclipser les instances municipales sur les inscriptions.

5) A une date indéterminée du Bas-Empire, des travaux de restauration furent réalisés au théâtre[11].

6) Au nord de l'enceinte, le long de la route de Bougie, un grand cirque d'environ 500 mètres de long sur 80 mètres de large a été fouillé par P.-A. Février[12]. Les sondages stratigraphiques ont montré qu'il était

9. *C.*, 8480 (= *I.L.S.*, 5596) :
Pro felicitate temporum beatorum [*dominor(um)*] / *nostrorum Valentiniani Theodosi et* [*Arcadi*] / *aeternorum principum, unum quod dd(ecuriones* ?) *e*[*t*] *pr*[*inci*/*p*]*ales ac ciues graui quatiebantur inco*[*mmodo, furnarias ad annonam* / *pu*]*blicam a ueteribus institutas omn*[*i perfec*[*t*]*u operis, ruinis imminentibus destitut*[*is, detersa*] / *ueteris squaloris inluui*〈*a*〉*e, adi*[*ecto nouo*] / *cultu, sua instantia reformauit,* [*instrumento*] / *pistorio exornatas ad annon*[*ae publicae*] / *coctionem pistoribus tradi*[*dit et ita populum*] / *pauit Fl*(*auius*) *Maecius Constan*[*s u*(*ir*) *p*(*erfectissimus*), *praes*(*es*) *prou*(*inciae*)] / *Mauretaniae Sitif*(*ensis*), *curam* [*agente curatore*] / *rei p*(*ublicae*) *splend*[*i*]*d*(*ae*) *col*(*oniae*) *Sitifen*[*sium*].
Le *terminus post quem* de l'inscription pourrait être 388, défaite et mort de l'usurpateur Maxime. A la ligne 3, *unum* signifiant à la fois, on peut penser que les travaux ont porté sur deux éléments. Mommsen (*C.I.L.*, VIII, *loc. cit.*) suppose donc qu'il faut restituer, à la ligne 4, *molas*. Le contexte montre qu'il s'agit de bâtiments, et pas seulement de meules, c'est pourquoi nous restituons *furnarias* (en rapport avec *coctionem*, à la ligne 9). Toutefois, comme le remarquait déjà Mommsen, la place manque sur la pierre à la ligne 4 pour un mot complet, et on peut supposer que le lapicide a oublié un ou plusieurs mots : on voit combien toute restitution est hasardeuse. J.-P. Waltzing (*Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, 2, p. 220) émet l'hypothèse vraisemblable que les *pistores* mentionnés sur ce document étaient membres d'un collège municipal et qu'ils devaient, en particulier, participer au ravitaillement des troupes. R. Cagnat (*L'annone d'Afrique*, dans *Mém. Ac. des Ins.* 40, 1915, p. 277) se rallie à cette opinion. Cependant, les mentions sur le texte de l'intervention des *principales* et du curateur ainsi que du *populus* nourri montrent bien que cette annone était municipale et visait à nourrir la cité. Sur l'annone de Carthage, voir *supra*, p. 29-31.

10. Il n'y a pas, sur la pierre, de place pour le nom de ce curateur. Le gouverneur Flavius Maecius Constans n'est connu que par ce document (*P.L.R.E.*, p. 220).

11. *C.*, 8507 :
---- [*th*]*eatrum olim a multis* / [*excultum* ? *deinde de*]*relictum, pro splen*[*dore saeculi refeci*]*t ac dedicauit* ----.

12. P.-A. Février, *Notes sur le développement urbain*, *op. cit.*, p. 32.

postérieur à l'apparition des premiers types de sigillée D ; il ne date donc que du IVe siècle et son importance est à rattacher à la nouvelle fonction de capitale provinciale assumée alors par Sétif.

7) Enfin, nous l'avons vu, c'est du IVe siècle qu'il faut aussi dater le rempart[13].

Une inscription du Bas-Empire non datée relate une restauration du portique de la résidence du gouverneur[14] ; cette opération n'entrait pas dans le cadre municipal. Il en est de même pour les deux basiliques chrétiennes du quartier nord-ouest, découvertes par P.-A. Février[15]. On peut les dater grâce aux mosaïques funéraires qui ornent le sol et qui portent des mentions de l'ère provinciale. Dans la basilique A, ces dates s'échelonnent entre 378 et 429 ; dans la basilique B, entre 389 et 429[16]. Certes, l'autorité municipale n'eut pas part à la construction et au financement de ces édifices, mais leur présence dans ce quartier construit ou reconstruit dans la seconde moitié du IVe siècle témoigne de la richesse et du dynamisme de la ville[17]. En revanche, les petits thermes situés non loin durent très probablement leur construction à la *res publica*. Dans une salle, une belle mosaïque représentant la toilette de Vénus s'inscrit dans une bordure dont les motifs, les couleurs et la disposition des cubes se retrouvent exactement sur une tombe de la basilique B, datable de la fin du IVe siècle[18].

Dédicaces honorifiques aux empereurs.

1) A 13 kilomètres au nord de Sétif, au lieu-dit El Ouricia, a été retrouvé le début d'une dédicace aux Tétrarques[19].

2) Une dédicace à Constantin a été faite par le gouverneur Septimius Flavianus. La titulature impériale a gardé la forme du Haut-Empire : l'empereur est dans sa dixième puissance tribunicienne, son quatrième consulat et a reçu sa neuvième salutation impériale, ce qui correspond à l'année 315, avant le 10 décembre[20].

13. *Ibidem*, p. 32 ; *cf. supra*, n. 4.

14. *B.C.T.H.*, 1930, p. 134-135.

15. P.-A. Février, *Fouilles de Sétif, les basiliques chrétiennes du quartier nord-ouest*, Paris, 1965.

16. *Ibidem*, p. 73-108 ; *A.E.*, 1966, 550-590.

17. De la même manière que, sous Dioclétien, la reconstruction du temple de Cybèle par un groupe religieux privé (*supra*, n. 5).

18. P.-A. Février, *Notes sur le développement urbain*, *op. cit.*, p. 32 ; *Basiliques chrétiennes*, p. 86 ; fig. 87 et 136.

19. *C.*, 20337.

20. *C.*, 8477 :
Magno et inuicto principi d(*omino*) *n*(*ostro*) *imp*(*eratori*) *Caesari* / *Flau*(*io*) *Val*(*erio*) *Constantino Pio Felici semper Aug*(*usto*), / *pont*(*ifici*) *maximo, Sarmatico max*(*imo*),

3) Le gouverneur Jucundius Peregrinus fit une dédicace à deux empereurs qui semblent être Constant et Constance II (340-350)[21].

4) Le gouverneur Flavius Augustianus fit une dédicace au César Flavius Claudius Constantius, c'est-à-dire Gallus (351-354). Après la condamnation de ce prince, son nom fut incomplètement martelé[22].

5) Une curieuse inscription métrique en l'honneur de Valentinien III fut dédiée lors de son avènement (425) et fait allusion au goût de Théodose II pour l'étude des lettres, si toutefois les restitutions proposées par de Rossi sont exactes[23].

L'épitaphe d'un dignitaire provincial et municipal.

Une dalle funéraire fait connaître un dignitaire de Sétif du début du IVe siècle. Il s'agit de C. Julius Honorius, qui fut prêtre provincial, deux fois curateur de la cité et flamine perpétuel. Il mourut le 6 octobre de l'année 272 de la province, 311 de l'ère chrétienne, à l'âge de 42 ans[24].

L'apogée de la ville date, à coup sûr, de la seconde moitié du IVe siècle, mais les malheurs des époques suivantes entraînèrent un déclin mal connu[25]. Les Vandales ne dominaient pas la ville en 452, comme le montre

Germ(anico) max(imo), Got(hico) max(imo), / trib(unicia) pot(estate) X, cons(uli) IIII, imp(eratori) VIIII, p(atri) p(atriae), proconsuli, / Septimius Flavianus u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) Maur(etaniae) Sitif(ensis), / numini maiestatiq(ue) eius semper dicatissimus.
Sur le côté gauche de la base, on lit : *Vot(um) X*, ce qui signifie que la statue a été promise à l'occasion des *decennalia* de Constantin. Sur le côté droit, on lit : *Mul(tis) XX*, souhait rituel pour que l'empereur parvienne aux *uicennalia*.

21. *C.*, 8479. Sur le gouverneur Jucundius Peregrinus (dont le nom complet est connu par *C.*, 8811 = *I.L.S.*, 5964), *cf. P.L.R.E.*, p. 688.

22. *C.*, 8475..Le gouverneur Flavius Augustianus est inconnu ailleurs (*P.L.R.E.*, p. 126). On remarque que, sur toutes ces dédicaces aux empereurs, le gouverneur éclipse totalement l'autorité municipale. C'est presque toujours le cas dans les capitales provinciales.

23. *C.*, 8481 (= *I.L.S.*, 802) :
[Fulgida conscendens] terra[e]ni sidera regni, / [imperiu]m de[dic]ans armorum fulmina [co]ndit / [Placidiae] gra[ndis t]utela Valentinianu[s, / pace fruens doctam exerc]et Theodosius artem.
Ces restitutions de de Rossi, approuvées par Mommsen, font honneur à l'ingéniosité et à la culture de leur auteur. Elles restent hypothétiques.

24. *A.E.*, 1922, 23 = *B.C.T.H.*, 1921, p. CCXLVIII :
C. Iulio Honorio sacerdotali, curatori ⟨re⟩reip(ublicae) / bis, (flamini) p(er)p(etuo), Aedinia Valeria una cum Iuliis Prin|cipino et Commodo liberis suis, recordationis / et pietatis causa, hunc memoriae titulum peren|nem posuit et dedicauit marito caris|simo. Vixit annis XXXXII set uicit, / decessit pri(die) non(as) oct(obres), a(nno) p(rouinciae) CCLXXII.
A la seconde ligne, *fl.* a été omis devant *p.p.* A l'avant dernière ligne, *set uixit* a probablement été gravé à la place de *bene uixit.*

25. D'après le récit d'Ammien, il ne semble pas que Sétif ait particulièrement

une inscription de déposition de reliques portant la date consulaire[26]. Le dernier évêque connu était en fonction en 525[27]. Au VIe siècle, les Byzantins édifièrent une forteresse. Plus tard, une petite ville arabe subsista sur une partie du site[28].

TABLE

Prosopographie

1) *C. Julius Honorius — Sacerdotalis* provincial, curateur deux fois et flamine perpétuel, mort en 311 (*A.E.*, 1922, 23 ; n. 24).

2) *Anonyme* — Curateur entre 383 et 392 (*C.*, 8480 = *I.L.S.* 5596 ; n. 9).

Res municipales

Annone publique municipale : n. 9.
Collège municipal de boulangers : n. 9.
Curateur : Pros. 1 (curateur deux fois) ; 2.
Décurions : n. 9 (?).
Évergétisme (privé) : n. 6.
Flamine perpétuel : Pros. 1.
Principales : n. 9.
Sacerdotalis : Pros. 1.

souffert de la révolte de Firmus ; la ville servit de quartier général au comte Théodose ; elle était à l'arrière du théâtre des opérations, vraisemblablement parce que sa situation en plaine était peu propice à la guérilla (voir AMMIEN MARCELLIN, XXIX, 5, 9 ; 50). Toutefois, la ville souffrit au début du Ve siècle d'incursions de Maures rebelles ; saint Augustin évoque, dans une lettre au prêtre sitifien Victorianus, des moines tués par les barbares, des moniales, parmi lesquelles la nièce de l'évêque Severus, emmenées captives (Augustin, lettre 111, *C.S.E.L.*, 34, 2, p. 642-657).

26. *C.*, 8630 :
--- cons(ulatu) Herculani u(iri) c(larissimi), a(nno) p(rouinciae) CCCCXIII.

27. MESNAGE, p. 367.

28. P.-A. FÉVRIER, *Notes sur le dépeloppement urbain*, *op. cit.* p. 32-33.

IGILGILI

Le nom de la ville de Djidjelli vient du toponyme ancien d'Igilgili. La ville est située sur la corniche kabyle, à 96 kilomètres à l'est de Bougie (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 7, Bougie, n° 77). Des sépultures puniques ont été découvertes et montrent que le port fut une escale des navires carthaginois[1]. On ignore ensuite son histoire, jusqu'à la fondation, au témoignage de Pline l'Ancien, d'une colonie romaine par Auguste[2] : Igilgili fut l'une des six colonies incluses dans le royaume de Maurétanie. L'histoire urbaine et municipale de cette cité est fort mal connue. Cependant une inscription très mutilée donne quelques renseignements sur la ville au temps de Constantin[3].

On peut distinguer sur les fragments de ce texte les éléments suivants :

— Le nom de l'empereur (*Constantinus Augustus*) est au nominatif, ce qui implique une intervention (financière) de l'autorité impériale, par l'intermédiaire du gouverneur. Un seul César est mentionné ensuite, ce qui pose problème car, depuis la nomination des Césars Crispus et Constantin II en 317, il n'y eut jamais un fils de Constantin pourvu seul de ce titre.

— L'inscription commémorait nne restauration (*restituta* ; *in integrum*) soit de fontaines (*[f]ontibus*), soit de ponts (*[p]ontibus*).

L'intervention de l'empereur permet de supposer qu'il s'agissait d'une réparation de dommages de guerre, peut-être des séquelles de la grande révolte qui troubla la Maurétanie au temps de Dioclétien.

1. S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du Nord*, t. 2, p. 157.

2. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 21.

3. C., 20211 = 8370 :
---- [C]*ons*[*t*]*antinus Augus*[*tus*] ---- / ---- [*Cris*?]*pus nobilissimus Caes*(*ar*) ---- / ---- R ORVT.T *nec memoria ueter*[*um*] ---- / ---- EARER --- *ciuita*[*t.*] ---- / ----ETV ---- SVSSTE ---- / *etiam* ----E --SSEN ---- / ---- *rebus* F ---- *omnibus restituta* ---- /---- *arte* REP ----*ontibus ceteris etia*[*m*] ---- / ---- QRANT. ---- ATIST *in integrum* ---- / ---- EPERF ---- [*d*]*esertam ex pu*---- / ----*clissim.*, ---- *dedicauit* ----.

SALDAE

Saldae est aujourd'hui la ville de Bougie (Bejaïa), sur la côte kabyle, à 110 kilomètres au nord-ouest de Sétif, à l'embouchure de l'Oued Sahel Soummam (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 7, Bougie, n° 12). A l'origine de la ville se trouve une fondation punique[1]. Octave y fonda une colonie romaine, bien que la Maurétanie ne fût pas alors une province[2]. Des inscriptions donnent son nom complet : *colonia Julia Augusta Saldensium Septimana Immunis*[3]. Les *Septimani* étaient les vétérans de la septième légion, qui furent les colons originels. Cette fondation coloniale est mentionnée par Pline l'Ancien[4].

Cinq inscriptions relatives à notre période ont été retrouvées. Trois d'entre elles sont simplement des dédicaces honorifiques aux empereurs :

— Un autel votif fut dédié au César Constance Chlore (293-305) par les *col*(*oni*) *col*(*oniae*) *Iul*(*iae*) *Aug*(*ustae*) *Sald*(*ensium*) *legionis VII Immunis* : le titre traditionnel de la cité n'était pas oublié au Bas-Empire[5].

— Ce titre se retrouve sur une dédicace à Galère divinisé. Galère est mort en 311 ; c'est, semble-t-il, la seule inscription connue dédiée au *diuus Galerius*[6].

— Le gouverneur des Maurétanies Césarienne et Sitifienne Flavius Terentianus fit une dédicace à Constance II César (324-337)[7].

1. Le port, bien abrité, attira vraisemblablement phéniciens et puniques. Des stèles avec inscriptions puniques ont été retrouvées (voir S. Gsell, *Hist. Anc. de l'Afr. du N.*, t. 2, p. 158).

2. S. Gsell, *op. cit.*, t. 8, p. 202.

3. C., 8931 et 20683. Ces inscriptions datent du Bas-Empire et sont reproduites *infra*, n. 5 et 6.

4. Pline, *N.H.*, V, 21 : « Saldae colonia eiusdem (Augusti), item Igilgili. »

5. C., 20683 :
Domino nostro / C. Flauio Valerio / Constantio / nobili[*s*]*simo Caes*(*ari*), / *col*(*oni*) *col*(*oniae*) / *Iul*(*iae*) *Aug*(*ustae*) *Sald*(*ensium*) / *legionis VII* / *Immunis.*
Vu le nivellement des statuts des cités qui caractérise le Bas-Empire, il n'est pas concevable que Saldae ait pu conserver un privilège particulier, notamment sur le plan fiscal ; le titre d'*immunis* était donc devenu fictif.

6. C., 8931 (= *I.L.S.*, 662) :
Diuo / Galerio / Maximiano, / *colon*(*ia*) *Iul*(*ia*) *Au*[*g*(*usta*) *Sald*(*ensium*)] / (*Septimana*) *Immunis.*

7. C., 8932 :
Felicissimo ac / baeatissimo (sic) *prin*/*cipi d*(*omino*) *n*(*ostro*) *Flauio / Iulio Constantio*

Deux autres inscriptions offrent un grand intérêt historique. La première est une dédicace à Jupiter Très Bon et Très Grand, à Junon et aux autres dieux immortels, faite par le gouverneur de Maurétanie Césarienne Aurelius Litua, qui dirigea la lutte contre la révolte des *Quinquegentanei* de Kahylie à la tête, dit le texte, des troupes de Césarienne et de Sitifienne qui remportèrent une victoire où de nombreux rebelles furent tués ou faits prisonniers[9]. L'insurrection avait éclaté vers 290 ; les succès d'Aurelius Litua se situent à cette date, d'après une inscription d'Auzia. Mais la révolte reprit et l'empereur Maximien dut venir en Afrique en 297 pour la réprimer.

Nul doute que Saldae, située aux portes des opérations, n'ait été menacée. C'est ce que révèle un autre texte qui intéresse directement notre propos.

Il s'agit de la dédicace métrique d'un autel à Jupiter Tonnant et à la *Gens Maura*, en action de grâces pour une action militaire ayant permis de repousser les ennemis des murs de la ville (*ob pulsum moenibus hostem*). Les dédicants sont des *iuuenes*. Six d'entre eux sont nommés : Centurius ; la postérité de Fannius (*Fannia proles* : peut-être faut-il entendre plusieurs personnes) ; Himerius ; le fils de Reburrus (*Reburro creatus*) ; et deux Julii. Ils ont fourni l'argent nécessaire à l'édification de l'autel votif que tous les « frères », entendons l'ensemble des membres de l'association de *iuuenes*, ont consacré et dédié[9].

Louis Leschi a donné une étude précise de ce document. Il pense que la datation de loin la plus probable correspond aux grandes insurrections des *Quinquegentanei* de Kabylie au temps de Dioclétien[10]. Nous constatons

nobi /lissimo Caesari, / Flauius Terentia /nus u(ir) p(erfectissimus), praeses prou(inciae) / Maur(etaniae) Cae(sariensis) et Sitifensis, / deuotus numini / maiestatique / eius.

8. *C.*, 8924 + Leschi, *Études*, p. 358, n. 9 : *I(oui) O(ptimo) M(aximo), / Iunoni ceterisque diis / immortalibus grat(i)am / referens, quod coaduna /tis secum militibus d[[d(ominorum)] n[[n(ostrorum)]] / inuictissimorum Aug[[(ustorum)]] / tam ex Ma(u)ret(ania) Cae(sariensi) quam / etiam de Sitifensi, adgres /sus Quinquagentaneos / rebelles, caesos multos / etiam et uiuos adpre /hensos sed et praedas / actas repressa despe /ratione eorum uicto /riam reportauerit / Aurel(ius) Litua u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) M(auretaniae) Caes(ariensis).*
Sur le gouverneur Aurelius Litua, voir *P.L.R.E.*, p. 511. Ce texte n'évoque aucun aspect de la vie municipale ; nous le citons cependant car il est fort révélateur du climat d'insécurité dans lequel vivaient les villes maurétaniennes.

9. *A.E.*, 1928, 38 = *B.C.T.H.*, 1928-1929, p. 145 : *Numinibus, iuuenes, ob pulsum moenibus hostem, / Maximo Caelicolum regi Ioui summo Tonanti / denotato gen(t)i et Maurae decoratae triumfo, / Centurius uoto simul et Fannia proles, / Himerius pariter, pariter Reburro creatus / et duo concordes Iulii felicissimi semper, / ex sua non parua conlata pecunia fratres, / has sedes laeti statuunt quo sederte Alma. / Stat uirtute fremens ultrix Victoria diua, / quaeque suo nutu spem pacis laeta promittit, / stat quoque pro templis alacer Cyllenius istis, / consecratque locum et uotum deuouet aris.*

10. L. Leschi, *Les « Juvenes » de Saldae, d'après une inscription métrique*, dans

donc l'existence, à Saldae, d'un collège de *iuuenes*. Ceux qui sont nommément cités sur l'inscription seraient les dignitaires du collège (*magistri*)[11]. M. Rostovtzeff estimait que les *iuuenes* recevaient un entraînement militaire et constituaient une forme de recrutement de l'armée romaine[12]. En fait, leur activité se place dans un cadre purement municipal. Comme le montre le texte, ils pouvaient, le cas échéant, constituer une milice supplétive pour la défense de la cité : à Saldae, leur sortie victorieuse avait permis de mettre en fuite les assiégeants.

L. Leschi a développé *geni et Maurae* en *ge(nt)i et Maurae* : les *iuuenes* dédient leur autel au peuple maure, honoré par ce triomphe (*decoratae triumfo*) ; mais, plutôt que de voir dans cette formule un patriotisme africain, il conviendrait de considérer cette expression comme synonyme d'habitants de la Maurétanie. Comme l'indique la suite du texte, le monument comportait certainement la représentation d'une Victoire ailée (*Stat uirtute fremens ultrix Victoria diua*).

Ce document permet de voir concrètement la situation des cités de Maurétanie, ces îlots de romanité au milieu d'un monde étranger et souvent hostile. On saisit la menace permanente que faisait peser sur ces villes la présence toute proche des tribus non romanisées des montagnes : situation radicalement différente de celle des cités de la partie orientale de l'Afrique romaine, la Tripolitaine mise à part.

Table

Prosopographie

1) *Centurius — Iuuenis*, au temps de Dioclétien (*A.E.*, 1928, 38 ; n. 9).

2) *Fannius* — Père d'un ou plusieurs *iuuenes* (*ibidem*).

3) *Himerius — Iuuenis* (*ibidem*).

Rev. Afr., 48, 1927, p. 393-419 = *Études d'épigraphie, d'archéologie et d'histoire africaines*, Paris, 1957, p. 349-360. Datation : *Études*, p. 357-359. Pour Leschi, l'assaut brisé par les *iuuenes* est contemporain de la campagne du gouverneur Litua et les deux inscriptions d'action de grâce aux divinités furent dédiées parallèlement à la même date.

11. Une inscription de la région de Sétif (éditée par Gsell, *B.C.T.H.*, 1909, p. 183), datée de 243, est dédiée par des *maiores iuuenum*. Sur les *iuuenes* dans l'Afrique du Bas-Empire, voir tome I, p. 236-242.

12. M. Rostovtzeff, *The social and Economic History of the Roman Empire*, 2e éd., Oxford, 1957, p. 103 ; 107 ; 128 ; 326. Gilbert Picard a justement critiqué le caractère systématique de cette théorie (*Civitas Mactaritana*, dans *Karthago*, 8, p. 86-87).

4) *Julius I — Iuuenis* (*ibidem*).

5) *Julius II — Iuuenis*, frère du précédent (*ibidem*).

6) *Reburrus* — Père d'un *iuuenis* (*ibidem*).

Res municipales

Colonie : n. 5 et 6.
Iuuenes : n. 9.

SATAFIS

Satafis est aujourd'hui le village d'Aïn Kebira (Périgotville au temps de la colonisation française), à 34 kilomètres au nord-est de Sétif (*All. arch. de l'Alg.*, f. 16, Sétif, nº 177). L'histoire de la cité est fort obscure. Des inscriptions qui semblent datables du Haut-Empire lui donnent le titre de *municipium Satafense*[1] ; ce statut pourrait impliquer l'existence d'une communauté pérégrine antérieure.

Quelques inscriptions apportent de rares lumières sur la vie municipale de Satafis au Bas-Empire.

1) Entre 361 et 363, des thermes furent reconstruits après un incendie. L'inscription de dédicace est métrique ; elle évoque le Phénix surgissant de ses cendres. Un personnage dont on vante l'ascendance romaine (... *romuleo genitum*) et la noblesse d'origine (*stemmata patrum*) avait, semble-t-il, procuré les ressources nécessaires à l'entreprise[2].

2) Sous le règne de Gratien, Valentinien II et Théodose (379-383), la conduite d'arrivée d'eau (*ductus*) des thermes, qui était en bois et

1. *C.*, 8389 ; 8390. La ville est mentionnée, entre Sitifis et Igilgili, dans l'*Itinéraire d'Antonin*.

2. *C.*, 20267 + *Rec. de Const.*, 1908, p. 280-281 :
---- [*post fla*]*mmas cinere*[*sque*] *suos noua surgere Foenix* / ---- [*nu*]*nc ut pulcra r*[*e*]*nouetur fabrica mole* / ---- *ne facis qui la*[*tu*]*dem nobile corpus* / ----[*et uir*]*es peperere suae quibus omnia polles* / ---- *romuleo genitum quem et stem*[*m*]*ata p*[*atru*]*m* / ----*m Mauris claro* [*p*]*ermisit honore* / ---- *turis thermis* ---*onossistere surget* / ----*m gaudet sibimet*----*utrisse Satafis* /----*a*(*nno*) *pr*(*ouinciae*) *CCCXXII*.
L'année de la province 322 correspond à l'année 361 de l'ère chrétienne. La pierre étant cassée vers la droite, il pouvait y avoir CCCLXXIII ou CCCXXIIII ; la fourchette de datation est donc située entre 361 et 363, soit sous le règne de Julien. La datation proposée dans le *Recueil de Constantine*, 1908, p. 281 (entre 379 et 383) est fallacieuse.

qui avait pourri, fut refaite en pierre sur l'ordre du gouverneur Flavius Felix Gentilis, patron de la cité, grâce au don évergétique de deux frères Honoratianus et Ansa---. Un *curator rei publicae* intervint dans l'opération[3].

3) Il faut dater du IIIe siècle avancé ou du début du IVe siècle, vu l'absence de tribu et de filiation, deux inscriptions évoquant les actes d'évergétisme d'un personnage nommé M. Annius Sacerdos, chevalier romain, patron du municipe, curateur et *dispunctor*. Le premier texte, mentionne les *conchae* qu'il offrit à la cité ; plutôt que des coquillages, il faut comprendre, selon l'acception latine tardive, des cuves, des bassins, qui servaient vraisemblablement aux ablutions dans les thermes[4]. Le second texte ne précise pas l'objet de l'offrande (peut-être une statue). Le responsable de cette dernière opération fut le fils de l'évergète, Praesidius[5].

4) Enfin, un fragment d'inscription évoque une restauration faite par un curateur nommé L. Marius Ec[dicius ?][6].

TABLE

Prosopographie

1) --- *Ansa*---- Évergète, entre 379 et 383, frère du nº 5 (*C.*, 20266 ; n. 3).

2) *L. Marius Ec*[*dicius* ?] — Curateur (Bas-Empire ? ; *C.*, 20269 ; n. 6).

3) *Optatus Felix* — Curateur entre 379 et 383 (*C.*, 20266 ; n. 3).

4) *Flavius Felix Gentilis*, *v. p.* — Gouverneur de Maurétanie Sitifienne entre 379 et 383, patron (*ibidem*).

3. *C.*, 20266 = 8393 :
[*P*]*ro felicitate clementium seculorum* [*principum maximorum* ?] / [*d*]*dd*(*ominorum*) *nnn*(*ostrorum*) *Gratiani Valentiniani alq*(*ue*) *Theo*[*dosi*], *ductum thermarum*, / [*nup*]*er lignis putrib*(*us*) *constitutum at* [*nunc*] *mirabili opere ac pe*(*t*)*ra* / [*constr*]*uctum, instituit, perfecit, dedicauit Fl*(*auius*) *Felix Gentilis u*(*ir*) *p*(*erfectissimus*), *pres*[*cs prou*(*inciae*)], / [*patr*]*onus, ex sumtib*[*us*] ----*orum fr*(*a*)*trum Honorat*(*iani*) *et Ansa*--- / ---*plus in eos con*----, [*con*]*sensu* ---- *et uoluntate Opt*(*ati*) *Felic*[*is*] ----, *curatore reipu*-[*blicae*].
Le gouverneur de Sitifienne Flavius Felix Gentilis n'est mentionné sur aucun autre document (*P.L.R.E.*, p. 391).

4. *C.*, 8396 (= *I.L.S.*, 5728) :
M. Annius / *Sacerdos* / *eq*(*ues*) *r*(*omanus*), *p*(*atronus*) *m*(*unicipii*), *cu* /*rator et dis* /-*punctor*, / *conchas de suo posuit*.
L'origine satafienne du curateur, qu'impliquent sans doute les actes d'évergétisme, incite à ne pas le situer trop tôt dans le IIIe siècle. Le titre d'*eques romanus* oblige à ne pas dater l'inscription au-delà du règne de Dioclétien.

5. *C.*, 20268 :
M. Ann /*ius Sacer* /*dos eques* / *r*(*omanus*), *patro* /*nus mu* /*nicipii, cur*(*ator*) *et dis* /*punctor*; / *de suo po* /*suit, cu* /*rante* / *Praesidio* / *filio*.

6. *C.*, 20269 :
L. Marius Ec---- / *curator r*[*eip*(*ublicae*) / *pos*(*uit*) *restitu*[*it*].

5) ---- *Honoral(ianus)* — Évergète, entre 379 et 383, frère du nº 1 (*ibidem*).

6) *Annius Praesidius* — Dignitaire municipal (décurion ?), fils du nº 7 (*C.*, 20268 ; n. 5).

7) *M. Annius Sacerdos* — Chevalier romain, patron, curateur et *dispunctor*, évergète (IIIe s. ou début IVe) ; *C.*, 8396 et *C.*, 20268 ; n 4 et 5).

8) *Anonyme* — Évergète entre 361 et 363 (*C.*, 20267 + *Rec. de Const.*, 1908, p. 280-281 ; n. 2).

Res municipales

Curateurs : Pros. 2 ; 3 ; 7.
Décurion (?) : Pros. 6.
Dispunctor : Pros. 7.
Honoratus (chevalier) : Pros. 7.
Municipium : n. 4 et 5.
Évergètes : Pros. 1 ; 5 ; 7 ; 8.
Patrons : Pros. 3 ; 7.

THAMALLULA

Le site de l'antique Thamallula se trouve à Aïn Toumella, à 800 mètres au sud de Ras El Oued (Tocqueville au temps de l'administration française), à 57 kilomètres au sud-ouest de Sétif (*All. Arch. de l'Alg.*, f. 26, Bou Taleb, nº 19). La *Table de Peutinger* qualifie la commune de *municipium et castellum*, ce qui est manifestement une erreur. Une inscription mentionne la *res publica T(h)amal(lu)lensium Antoninianorum* ; elle est datée de 215[1]. Le surnom semble impliquer que Caracalla serait à l'origine d'un changement de statut.

Le seul document d'histoire municipale au Bas-Empire est une dédicace honorifique à Constance Chlore César, faite par la *res publica* à la suite d'une souscription (*conlatio*), des décurions vraisemblablement[2].

1. *B.C.T.H.*, 1907, p. CXCI.

2. *B.C.T.H.*, 1904, p. 217 = *A.E.* 1904, 73 :
Imp(eratori) Caesa[ri] / Flauio Vale[rio] / Constantio / nobilissimo / Caesari p(ontifici) ma(xi)mo), / trib(unicia) pot(estate), co(n)s(uli), / res p(ublica) Tamallen-/ sium ex con /[l]atione ERPF / ..P *p(osuit) d(e)d(icauit)que.*
L'éditeur (A. Grenier) ne suggère aucune explication pour les lettres ERPF. La titulature est fautive : un César ne portait pas le *praenomen imperatoris* et ne recevait pas le Grand Pontificat.

VI

Province de Maurétanie Césarienne

CAESAREA*

Cherchel, l'antique Iol-Caesarea, se trouve à 27 kilomètres à l'ouest de Tipasa, dans une zone de collines enserrée entre la mer et les montagnes du Zaccar (*All. arch. de l'Alg.*, f. 4, Cherchel, n° 16)[1]. Iol portait le nom d'un dieu phénicien. Le *Périple de Scylax* la mentionne au milieu du IVe siècle av. J.-C. parmi les possessions de Carthage[2]. La cité fut ensuite intégrée dans les royaumes numide et maurétanien et devint la capitale du roi Bocchus de Maurétanie, au temps de Jules César[3]. Juba II y régna sous le protectorat romain de 25 av. J.-C. à 23 ap. J.-C.[4] ; il développa la ville, dont il changea le nom en Caesarea[5]. Après l'annexion de la Maurétanie à l'Empire en 40, Caesarea devint la capitale de la nouvelle province de Césarienne. A coup sûr, la ville était l'une des plus importantes d'Afrique. Toutefois, les 370 hectares enfermés dans la muraille, longue de sept kilomètres[6], étaient loin d'être entièrement construits ; les habitations et les édifices publics étaient concentrés dans la ville basse,

* Voir note additionnelle, p. 547.

1. Sur Caesarea, on peut toujours se reporter au livre de Stéphane Gsell, *Promenades archéologiques aux environs d'Alger* (1926), dont la première partie a été rééditée et remise à jour par Marcel Leglay, sous le titre *Cherchel, antique Iol-Caesarea*, Alger, 1952. D'importantes recherches ont été menées récemment à Cherchel et dans l'arrière pays par Philippe Leveau, montrant notamment le nombre insoupçonné des restes romains dans les monts du Zaccar. Ces travaux, qui doivent être l'objet d'une thèse d'État, ont été présentés dans les publications suivantes : *Paysanneries antiques du pays des Beni-Menacer : à propos des ruines romaines de la région de Cherchel*, dans *B.C.T.H.*, n.s., 8, 1972, p. 3-26 ; *Paysans maures et ruines romaines en Maurétanie Césarienne centrale*, dans *M.E.F.R.A.*, 1975, p. 857-871 ; *L'alimentation en eau de Caesarea de Maurétanie*, Paris, 1979.

2. *Périple*, § 111, éd. Müller, *Geogr. gr. min.*, I, p. 90.

3. Strabon, XVII, 3, 12.

4. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 20 ; Strabon, 3, 12 ; Pomponius Mela, I, 30.

5. S. Gsell (*Hist. Anc. de l'Afr. du N.*, t. 8, p. 206-276), suivi par Ch. Picard et J. Carcopino, a supposé que les copies de statues grecques trouvées à Cherchel provenaient d'une collection rassemblée par Juba, hypothèse repoussée depuis par d'autres savants (ainsi F. Chamoux) qui datent la plupart des œuvres du IIe siècle de notre ère.

6. Cette enceinte a été étudiée par P.-M. Duval (*Cherchel et Tipasa, recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine*, Paris, 1946, p. 71-163). Sur d'éventuelles restaurations aux IIIe et IVe siècles, *cf.* p. 109-110 et 161-163. Voir aussi J. Baradez, *Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie*, dans *Libyca*, 1954, p. 89-146.

la muraille englobant des collines par précaution stratégique[7]. Césarée avait obtenu de Claude le statut de colonie, très peu de temps après l'annexion (*colonia Claudia Caesarea*)[8].

Les fouilles menées à Cherchel ont permis l'exhumation de remarquables sculptures et de mosaïques comptant parmi les plus belles trouvées en Afrique. Quelques monuments importants ont été dégagés : l'enceinte, le théâtre, l'amphithéâtre, des thermes, des installations portuaires (port marchand et port militaire). Mais la permanence urbaine et la présence d'un village de colonisation français ont favorisé le remploi et empêché des fouilles systématiques. Aussi la moisson épigraphique a-t-elle été décevante jusqu'à présent, en particulier pour l'histoire municipale du Bas-Empire. Quelques textes littéraires, en revanche, apportent des renseignements importants.

La documentation épigraphique.

Un autel fut dédié à Liber Pater par la *res publica* de Caesarea, par les soins d'un curateur et *dispunctor* dont le nom a disparu[9]. Ce monument date peut-être du début de notre période. Deux autres textes sont datés du Bas-Empire, mais ne portent pas de mention de l'autorité municipale : la dédicace d'action de grâce à Jupiter Très Bon et Très Grand et aux autres dieux immortels faite par le gouverneur Aurelius Litua (290-293) en remerciement pour une expédition victorieuse contre les Bavares *Transtagnenses*[10] ; une dédicace à Maxence par le gouverneur Valerius Faustus (311-312)[11].

Le seul texte évoquant une restauration d'édifice public à l'époque considérée est un infime fragment d'inscription, sur lequel on peut lire le nom de Théodose et la mention de thermes[12]. Il s'agit très certainement de Théodose Ier (379-395) et la restauration est à mettre en rapport avec les terribles ravages exercés à Césarée par les Maures révoltés lors de l'insurrection de Firmus, en 371 ou 372, événement que nous évoquons plus loin d'après Ammien Marcellin. Il faut aussi noter que les grands thermes de l'Ouest ont, semble-t-il, servi de musée à la ville à l'époque romaine tardive[13]. Des bases de statues y ont en effet été trouvées, dont

7. Gsell-Leglay, *Cherchel*, p. 22 ; 93-94.

8. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 20.

9. *C.*, 9323 :
Deo / Liberi / res p(ublica) Caes(ariensium), curante / ----/le curatore / disp(unctore) reip(ublicae) / Caes(ariensium).

10. *C.*, 9324 = *I.L.S.*, 628. *P.L.R.E.*, p. 511.

11. *C.*, 20989. L'inscription est postérieure à la reconquête de l'Afrique par Maxence en 310. Ce gouverneur n'est pas mentionné ailleurs (*P.L.R.E.*, p. 330).

12. *C.*, 20990 = 9542.

13. Gsell-Leglay, *Cherchel*, p. 116.

trois portent des dédicaces à des divinités. Sur quatre de ces piédestaux on peut lire la formule : *Translata de sordentibus locis*, « transférée de lieux malpropres » ; l'une de ces bases porte en outre une dédicace à Hercule, une autre une dédicace à Junon Reine[14]. Les emplacements primitifs abandonnés et en ruines, vraisemblablement envahis par les broussailles, étaient sans doute les temples de ces divinités désaffectés à partir du règne de Théodose ; les statues de culte, désormais considérées comme de simples œuvres d'art, furent ainsi déposées dans un lieu profane. Il est permis aussi de penser que l'état déplorable des lieux jadis ornés par ces statues était dû aux ravages exercés par Firmus, après lesquels, semble-t-il, la ville ne retrouva pas son ancienne splendeur.

Un autre indice de cette déchéance est fourni par les transformations que subit le théâtre à l'époque tardive. A l'emplacement de l'orchestre et d'une grande partie de la scène, une arène elliptique fut aménagée, entourée d'un mur de construction médiocre, haut de trois mètres. Le théâtre a donc été transformé en un petit amphithéâtre parce que, suppose Gsell, l'amphithéâtre situé à l'est de la ville avait trop souffert des dévastations de Firmus pour pouvoir être restauré[15].

Le témoignage d'Ammien Marcellin sur la prise de Caesarea par Firmus.

La révolte du prince maure Firmus éclata, semble-t-il, en 371 et les tribus montagnardes non romanisées de Maurétanie s'y rallièrent aussitôt[16]. Césarée souffrit beaucoup de ces événements : à la fin de l'année 371 ou au début de 372, les révoltés prirent la ville, par ruse (*dolo*) selon Orose[17]. Le comte Théodose, envoyé par Valentinien Ier, débarqua à Igilgili et se porta vers le théâtre des opérations[18]. Après quelques premiers succès, il se rendit à Tipasa, puis à Césarée. Il trouva « cette ville riche et célèbre,

14. *C.*, 20963 : *Herculi.* (Sur le côté de la base) :
Translata / de sordentibus / locis.
C., 20965 : *Iunoni Regin[ae].* (Sur le côté de la base) :
Translata / de sordentibus / locis.
On retrouve la même formule sur *C.*, 21078 ; le nom de la divinité manque mais on peut lire la date : *pro(uinciae) CXL et VIII / Fusciano II et Silano co(n)s(ulibus)* - 188 de l'ère chrétienne. Il s'agit, bien entendu, de la date de l'érection de la statue, non de celle de son transfert. On peut aussi lire l'indication du transfert, sans autre indication, sur *C.*, 21079.

15. Gsell-Leglay, *Cherchel*, p. 106. Certes, un monument de cette sorte peut difficilement être détruit lors d'un sac violent mais rapide. On pourrait pourtant supposer qu'après cette catastrophe, il cessa d'être entretenu.

16. Ammien Marcellin, XXIX, 5. Analyse des événements par O. Seeck, dans *P.W.*, VI, 2 (1909), 2383-2384. La nature et la portée de la révolte ont été récemment étudiées par T. Kotula (*Firmus, fils de Nubel était-il usurpateur ou roi des Maures ?*, dans *Acta Antiqua*, Budapest, 18, 1970, p. 137-146). Cet auteur a montré que Firmus ne chercha pas à usurper le titre impérial.

17. Orose, *Hist.*, VII, 33, 5.

18. Ammien, XXIX, 5, 4-16.

dit Ammien, presqu'entièrement détruite par des incendies allumés de divers côtés, les pavés des rues blanchis par les gravats[19] ». Il y cantonna deux légions, avec l'ordre de déblayer les ruines et de protéger la ville contre un éventuel retour offensif des barbares. On vit alors sortir des cachettes où ils s'étaient réfugiés les responsables de l'administration provinciale et le tribun Vincentius qui commandait la garnison de Césarée[20].

Ce bref récit montre l'ampleur de la catastrophe et sa soudaineté, la surprise et l'impuissance des autorités. On prend ici conscience du fait qu'en Maurétanie, la plus grande partie du territoire échappait à l'ordre romain, qu'il fût provincial ou municipal. Le sac de Césarée avait été principalement le fait de Mazuca, frère de Firmus. Il fut, par la suite, blessé et fait prisonnier ; Théodose donna l'ordre de l'envoyer dans la ville qu'il avait ravagée. Il mourut avant d'y parvenir et on expédia sa tête aux Césariens[21].

Un épisode relaté par Ammien intéresse directement notre propos. Après sa victoire décisive sur les *Isaflenses*, qui coûta la vie au frère de Firmus en 373 ou 374, le comte Théodose fit brûler vif un notable municipal (*potentem municipem*), Evasius, son fils Florus et d'autres personnes « convaincues d'avoir aidé le perturbateur de la paix par des intelligences secrètes[22] ». Ammien expose cet épisode après avoir évoqué l'envoi de la tête de Mazuca à Césarée. Il n'est toutefois nullement établi que la bataille contre les *Isaflenses* eut lieu près de cette ville[23] et qu'Evasius était un de ses décurions. Nous ne le rattachons donc à Césarée qu'à titre d'hypothèse[24]. Cette affaire montre, en tout cas, que Firmus cherchait à être autre chose qu'un simple chef de tribus montagnardes révoltées. De même qu'il était parvenu à rallier à sa cause des troupes romaines (la quatrième cohorte des *Sagittarii* et la légion *Flavia Victrix Constantina*)[25] et avait trouvé des appuis chez des donatistes[26], il avait recherché des partisans chez certains notables citadins. T. Kotula a peut-être raison

19. AMMIEN, XXIX, 5, 18 : « Caesaream ire tendebat, urbem opulentam quondam et nobilem... eamque ingressus, cum omnem paene incendiis late dispersis uidisset exustam, horridasque canitie silices... »

20. *Ibidem*, 18-19.

21. *Ibidem*, 42.

22. *Ibidem*, 43 : « Ibi Euasium, potentem municipem, Florumque eius filium, et quosdam alios per secretoria consilia temeratorem quietis iuuisse confutatos aperte, flammis absumpsit. »

23. Le peuple des *Isaflenses* n'est connu que par ce chapitre d'Ammien. Les localisations proposées sont très hypothétiques (J. DESANGES, *Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique*, Dakar, 1962, p. 56).

24. Suivant ici T. Kotula (*Firmus, fils de Nubel*, *op. cit.*, p. 144).

25. AMMIEN, XXIX, 5, 20.

26. Le ralliement de donatistes à Firmus est connu par Augustin (*Contra ep. Parmeniani*, I, 11, 17). Ce fut, semble-t-il, un phénomène limité (*cf.* E. TENGSTRÖM, *Donatisten und Katholiken*, Göteborg, 1964, p. 79-83).

de penser que la prise de Césarée par ruse n'eût pas été possible « sans l'aide de partisans, stigmatisés par Ammien comme *proditores satellitesque Firmi*[27] ». Mais la sauvagerie des troupes de Firmus lors du sac de la ville ne pouvait qn'empêcher tout ralliement des citadins.

L'intervention de Symmaque en faveur d'une exemption d'impôt.

L'orateur Symmaque envoya en 379 ou 380 une lettre à son frère Celsinus Titianus, alors vicaire d'Afrique, pour appuyer une démarche faite par l'évêque Clément de Césarée[28]. « Tu t'étonneras sans doute, écrivait avec humour le champion du paganisme, qu'un évêque soit recommandé par moi ! » Ce Clément s'était rendu auprès du *comitatus* impérial pour demander une exemption d'impôts en faveur de ses concitoyens. Il arguait du fait que Firmus et ses rebelles avaient pillé l'or et l'argent des particuliers, des cités et des temples dans toute la Maurétanie ; le métal précieux avait été « mis en morceaux » (*lancinatum*) : entendons que les pièces d'orfévrerie avaient été martelées et brisées par les barbares[29]. Ammien fait allusion à ce pillage ; il rapporte que Firmus dut rendre en 373 Icosium au comte Théodose, avec le butin qu'il y avait amassé et dont faisait partie une *corona sacerdotalis*, une couronne d'or de prêtre provincial[30].

L'évocation de ce pillage d'objets en métal précieux incite à penser à un impôt payé en métal non monnayé, c'est-à-dire l'or coronaire, cette offrande théoriquement volontaire de couronnes d'or faite par les cités de l'Empire lors de l'avènement d'un empereur. Cet impôt pesait uniquement sur les décurions. Or Théodose avait été proclamé Auguste le 19 janvier 379[31]. On comprend dès lors l'appui insistant de Symmaque aux notables de Césarée menacés par cette charge rendue insupportable par la conjoncture : les grands de la cité (*summates ciuitatis*) n'avaient dû leur salut qu'à la fuite ; le trésor impérial n'avait rien à gagner à

27. *Op. cit.*, p. 144-145. « Dans le jeu politique organisé (par Firmus), écrit T. Kotula, afin de gagner les provinciaux, les villes constituaient un élément particulièrement important ». Théodose fit exécuter d'autres complices de Firmus aux noms latins à Sétif (AMMIEN, XXIX, 5. 50).

28. SYMMAQUE, *Lettres*, I, 64, éd. J.-P. Callu, *Coll. des Univ. de Fr.*, Paris, 1972, p. 121-122. Celsinus Titianus était vicaire d'Afrique quand il reçut la loi *C. Th.*, XIV, 3, 17, du 10 janvier 381 (Seeck). En février 381, c'est son successeur Camenius qui est le destinataire de *C. Th.*, XII, 1, 84. Symmaque nous apprend sa mort dans une lettre datée de 381 (*ep.*, I, 101 ; *cf. P.L.R.E.*, p. 917-918).

29. *Ibidem* : « Fando acceperas rebellione barbarica, quod auri, quod argenti, priuati et publici, sacri et profani Mauretaniae fuit direptione hostium lancinatum. »

30. Ammien, XXIX, 5, 16.

31. En 362, Julien avait rappelé le caractère volontaire de l'offrande de l'or coronaire (*C. Th.*, XII, 13, 1), mais Valentinien Ier l'évoque ensuite comme une obligation (*C. Th.*, XII, 13, 2),

écraser d'exigences fiscales une curie sans ressource (*opes ob inopi curia*). Symmaque évoque aussi un dépôt du fisc (*fisci depositum*) enlevé par les barbares et réclamé aux notables par l'administration, ce qui amène J.-P. Callu a supposer que la responsabilité collective de l'ordre des décurions en matière d'impôt jouait en l'occurrence et qu'il avait fallu l'ambassade de l'évêque Clément pour amener le fisc à renoncer à cette exigence féroce[31bis].

Quelle était la raison d'être de la démarche de Symmaque, puisque l'évêque Clément avait déjà obtenu satisfaction ? Il s'agissait simplement d'assurer une bonne transmission de l'ordre impérial ; une lettre personnelle du frère du vicaire d'Afrique pouvait permettre une intervention rapide et efficace de ce dernier auprès des services fiscaux de Maurétanie Césarienne.

Le plus singulier dans cette affaire est que les décurions de Césarée aient confié cette ambassade à l'évêque. Saint Augustin a évoqué les nombreuses démarches que ses fidèles lui demandaient pour obtenir des autorités publiques un allégement du fardeau fiscal[32]. Ici, il ne s'agissait pas de pauvres gens, de paysans opprimés se confiant à la sollicitude de l'évêque, mais de décurions, aptes à se défendre eux-mêmes et à envoyer à Milan une ambassade régulière[33]. On peut suggérer deux explications ; ou bien la curie de Césarée, appauvrie depuis le sac de la ville, a profité d'un voyage de l'évêque à Milan pour lui confier la démarche, économisant ainsi les frais d'une ambassade. Ou bien, et c'est le plus probable, l'évêque a été choisi à cause de ses brillantes relations ; le fait qu'il ait pu rencontrer et faire intervenir le futur préfet de la Ville, à l'aversion bien connue pour le christianisme, montre que cet évêque Clément avait ses entrées dans le milieu sénatorial romain. Son succès auprès des instances impériales manifeste qu'il avait aussi les moyens de se faire entendre dans les bureaux de la chancellerie milanaise[34].

31bis. J.-P. CALLU, *loc. cit.*, p. 122, n. 1 : Pour ce savant, « en défendant ces *summates*, Symmaque ne perdait pas de vue ses propres intérêts, car il possédait des propriétés en Maurétanie Césarienne (*ep.* ,VII, 66). » Notons cependant que le sénateur Symmaque n'était concerné ni par la responsabilité fiscale collective des décurions, ni par le paiement de l'*aurum coronarium* (*cf. C. Th.*, XII. 13. 3, de 368) ; J.-P. Callu n'évoque pas ce dernier impôt.

32. Voir tome I, p. 305-402.

33. Contrairement à ce que dit J.-P. Callu (*loc. cit.*, p. 228), l'évêque Clément ne joue pas ici le rôle d'un *defensor ciuitatis* : la fonction de ce dernier est de défendre la plèbe, non la curie ; Clément joue le rôle d'un ambassadeur (*legatus*) mandaté par l'*ordo*.

34. Cet évêque Clément était citoyen de Césarée (« *Clemens boni uiri functus officium Caesaream, quae illi patria est* »). A coup sûr, il appartenait lui-même à l'aristocratie municipale. Il n'est connu que par le présent document (MESNAGE, p. 148).

Un témoignage de saint Augustin sur une coutume originale : la caterua.

Saint Augustin vint à Césarée en 418 pour soutenir une controverse avec l'évêque donatiste Emeritus, l'un des plus intransigeants de la secte, qui refusait de se soumettre aux condamnations de 411[35]. C'est peut-être à cette occasion que l'évêque d'Hippone prononça un sermon aujourd'hui perdu, mais qu'il évoque dans le traité *De doctrina christiana*[36]. Il exhorta ses auditeurs en termes pathétiques à renoncer à une coutume ancestrale et brutale, appelée *caterua*. Lors d'une fête, à date fixe, les hommes de la ville se divisaient en deux camps et se livraient à des combats pendant plusieurs jours, à coups de pierres. Les deux camps n'étaient pas liés aux familles, puisqu'on voyait des frères, voire des pères et des fils s'opposer. Augustin affirme qu'il y avait des morts[37]. Il est vraisemblable que ces affrontements avaient lieu dans l'amphithéâtre. Il s'agissait, à coup sûr, d'une institution locale officielle, admise et organisée par la cité. C'est un bon exemple de ce goût de la violence dont on a un bon nombre d'exemples en Afrique romaine. Augustin réussit à émouvoir aux larmes ses auditeurs et, à la suite de ce sermon, la coutume fut abandonnée.

La guerre de Firmus avait montré combien le site de Césarée était vulnérable en cas d'agression des tribus maures de l'intérieur. Procope nous apprend que, lors de la reconquête byzantine, tout le pays était dominé par un roi maure nommé Mastigas, à qui la ville payait tribut[38]. La domination byzantine semble avoir été très précaire. Une bourgade subsista cependant, qui existait toujours à l'époque arabe.

TABLE

Prosopographie

1) — *Clemens* — Évêque catholique de Césarée, ambassadeur de l'*ordo* auprès de la chancellerie impériale en 379 ou 380 (Symmaque, *ep.*,

35. AUGUSTIN, *Gesta cum Emerito*, *B.A.*, 32, p. 416-445. *Cf.* P. MONCEAUX, *Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 7, p. 124-125.

36. AUGUSTIN, *De doctrina christiana*, IV, 24, 53, *C.C.*, 32, p. 159. Il n'est pas sûr que ce sermon ait été prononcé lors de la venue d'Augustin à Césarée en 418, car on ignore la date du *De doctrina christiana*.

37. AUGUSTIN, *loc. cit.* : « Denique, cum apud Caesaream Mauretaniae populo dissuaderem pugnam ciuilem, uel potius plus quam ciuilem, quam cateruam uocabant ; neque enim ciues tantummodo, uerum etiam propinqui, fratres, postremo parentes ac filii lapidibus inter se in duas partes diuisi, per aliquot dies continuos, certo tempore anni solemniter dimicabant, et quisque ut quemque poterat occidebat. » Le mot *caterua* signifie la bande, la troupe, et désigne surtout un groupe guerrier. Suétone (*Caius*, XVIII) nous apprend que Caligula fit paraître dans les spectacles de gladiateurs des *cateruae* de lutteurs africains et campaniens.

38. PROCOPE, *De bello Vandal*, II, 20, 31-33.

I, 64 ; n. 28-34).

2) — *Evasius* — Notable municipal (probablement de Césarée), complice de Firmus (Ammien, XXIX, 5, 43 ; n. 22).

3) — *Florus* — Fils du précédent, probablement décurion (*ibidem*).

4) *Anonyme* — *Curator et dispunctor* (époque indéterminée ; *C.*, 9323 ; n. 9).

Res municipales

Aurum coronarium : n. 31.
Caterua : n. 37.
Curator et dispunctor : Pros. 4.
Responsabilité collective des décurions en matière fiscale : n. 31bis.

ALA MILIARIA

Ala Miliaria se trouvait au lieu-dit actuel de Bénian, en Oranie, à une quarantaine de kilomètres au sud de Mascara (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 32, Mascara, nº 93). A l'origine se trouvait un camp du *limes*, établi lors de la campagne d'occupation et de fortification de la région menée par Septime Sévère. Une inscription datée de 201 montre la présence de soldats au début du IIIe siècle[1]. Une agglomération civile fortifiée, formée probablement au départ de vétérans, se juxtaposa au camp. Elle obtint le statut municipal, comme le montre une inscription mentionnant les noms de Dioclétien et des autres Tétrarques, gravée sur l'ordre d'un personnage nommé Atius Crescens qui avait offert un monument (une statue semble-t-il) « pour l'honneur du duumvirat d'Ala Miliaria[2] ».

Les ruines d'une basilique chrétienne témoignent aussi de l'existence d'une agglomération civile. Cette église fut édifiée par une communauté

1. *A.E.*, 1902, 4 = *B.C.T.H.*, 1901, p. ccxxv. Sur ce site, voir S. Gsell, *Les fouilles de Bénian*, Paris, 1899.

2. *A.E.*, 1936, 64 = *Bull. soc. géogr. d'Oran*, 57, 1936, p. 110 : *---- / [aeter]nitatis ddd[d(ominorum) nnnn(ostrorum) / Di]ocletiani et Maximi[ani Augg(ustorum)] / et Constanti et Max[imiani nobb(ilissimorum) / Ca]ess(arum), Atius Cresc[ens, ob / hono]rem II ui(ratus) A(lae) M(illiariae), [posuit ?].*

donatiste qui se reconstitua à Ala Miliaria à la faveur de l'invasion vandale entre 434 et 439. Les inscriptions datées par l'ère provinciale trouvée dans cet édifice s'échelonnent entre 422 et 446[3].

ALBULAE

Aïn Témouchent, l'antique Albulae, se trouve à 72 kilomètres à l'ouest d'Oran, à 54 kilomètres au nord d'Ouled Mimoun-Altava (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 31, Tlemcen, nº 9). Une inscription a permis l'identification du site. Elle date de notre période et atteste l'existence d'une commune romaine en ce lieu au temps de la Tétrarchie. Nous ignorons l'histoire municipale antérieure d'Albulae.

Le document en question est daté par la mention des Tétrarques et de l'année 260 de la province de Maurétanie, 299 de l'ère chrétienne. Ce texte commémore la restauration du temple de la *Dea Maura* par les soins du curateur et *dispunctor* d'Albulae C. Julius Fortunatus, aux frais de trois évergètes, Aurelius Dom—, Aurelius Quintus et Aemilius —. Fait inhabituel, l'inscription mentionne les duumvirs et les édiles en fonction : C. Julius Gaitas junior et L. Seius Felix duumvirs ; L. Arrius Privatus et C. Mucius Mucianus junior édiles[1]. Ce document témoigne d'une vie municipale active et structurée, soutenue par l'évergétisme et faisant référence au pouvoir impérial, dans une région que des historiens modernes ont pourtant considérée comme abandonnée par Rome à cette époque[2].

3. S. Gsell, *op. cit.*, p. 17-50 ; *Les monuments antiques de l'Algérie*, t. 2, p. 175-179.

1. *C.*, 21665 :
Impp(eratoribus) Diocletiano et Maximiano Augg(ustis) et Constantio / et Maximiano nobilissimo (sic) *Caess(aribus), C. Iul(ius) Fortunatus cur(ator) / ac disp(unctor) reip(ublicae) Albul(ensium) templum [d]eae Maurae ad pristinum / statum reformauit, [du]umuirat[u] C. Iul(ii) Gaitatis iun(ioris) / et L. Sei Felicis, aedilicio L. Arri Priuati et C. Muci Mu/ciani iun(ioris) et Aur(elius) Dom.....STR et Aur(elius) / Quintum et Emi---- [pecun]ia sua / exibuerunt, T. Fl(auius) ----atus scripsit, / anno p[rouinci]a(e) CCLX.*
A la ligne 5, *aedilicio* est mis pour *aedilitate*. Si la restitution globale est exacte, il faudrait, au début de la ligne 7, Quintus et non Quintum ; de toute manière, cet accusatif est inexplicable dans le contexte. Le rédacteur de l'inscription a jugé bon de donner son nom ; il s'agissait d'un secrétaire municipal (*scriba* ou *exceptor*), non du lapicide.

2. Sur cette question, voir notre notice *Altava*, *infra*, p. 532 et n. 50-54.

TABLE

Prosopographie

1) *Aurelius Dom---* — Évergète en 299 (*C.*, 21665 ; n. 1).
2) *L. Seius Felix* — Duumvir en 299 (*ibidem*).
3) *C. Julius Fortunatus* — Curateur et *dispunctor* en 299 (*ibidem*).
4) *C. Julius Gaitas iunior* — Duumvir en 299 (*ibidem*).
5) *C. Mucius Mucianus* — Édile en 299 (*ibidem*).
6) *L. Arrius Privatus* — Édile en 299 (*ibidem*).
7) *Aurelius Quintus* — Évergète en 299 (*ibidem*).
8) *Aemilius* --- — Évergète en 299 (*ibidem*).
9) *T. Flavius ---atus* — *Scriba* ou *exceptor* (rédacteur de l'inscription), en 299 (*ibidem*).

Res municipales

Curateur : Pros. 2.
Dispunctor : Pros. 2.
Duumvirs : Pros. 1 et 3.
Édiles : Pros. 4 et 5.
Évergètes : Pros. 6 et 7.
Scriba (ou *exceptor*, secrétaire municipal) : Pros. 8.

ALTAVA

Le site d'Altava est aujourd'hui occupé par le village d'Ouled-Mimoun (Lamoricière entre 1874 et l'indépendance de l'Algérie). Altava est située à l'extrémité nord-est des monts de Tlemcen (à 33 km à l'est de Tlemcen ; *Atl. arch. de l'Alg.*, f. 31, Tlemcen, n° 68).

L'histoire municipale d'Altava présente un intérêt considérable mais aussi de réelles difficultés[1]. Les inscriptions, presque toutes datées par

1. On trouve une présentation de l'histoire de la cité dans l'introduction du livre de J. MARCILLET-JAUBERT, *Les inscriptions d'Altava*, (*Publications des Annales de la Faculté des Lettres d'Aix-en-Provence*, n. s., 65), Aix, 1968. p. 9-14. P. Pouthier a consacré une monographie à *L'évolution municipale d'Altava aux IIIe et IVe siècles* (dans *M.E.F.R.*, 1956, p. 205-245). Nous ne faisons pas nôtres plusieurs des opinions émises dans ce dernier travail.

l'ère provinciale, ont été remarquablement éditées et commentées en 1968 par Jean Marcillet-Jaubert[2].

Nous suivrons, pour la présente notice, l'ordre chronologique des documents. Vu le caractère particulier des institutions d'Altava et leur très grand intérêt, nous partirons des origines connues de la cité, c'est-à-dire du début du IIIe siècle de notre ère.

1. *La cité d'Altava au IIIe siècle.*

La population locale semble avoir été composée de Bavares occidentaux, peuple sédentaire[3]. Les premières traces de la présence romaine remontent seulement au temps des Sévères. Auparavant, il semble que le *limes* était situé plus au nord, aux monts de Tessala. A l'époque sévérienne, des troupes auxiliaires stationnèrent à Altava et un réseau routier fut créé[4].

C'est de 220 que date la première trace d'une vie municipale : une statue est élevée à Elagabal par l'*ordo* et le peuple (*ordo piu(s) et populares*)[5]

Une dédicace à un notable local[6], Q. Sittius Maximus, est datée par J. Marcillet-Jaubert des années 220-230. Le personnage porte les titres de *rex sacrorum, amator patriae, prior princeps ciuitatis nostrae*. Le titre de *rex sacrorum* évoque un très ancien sacerdoce romain ; il s'agit, bien entendu, ici d'une fonction religieuse municipale. Un autre *rex sacrorum* est men-

2. *Op. cit., supra*, n. 1.

3. C'est opinion de G. CAMPS, *Les Bavares, peuple de Maurétanie Césarienne*, dans *R. Afr.*, 1955, p. 241-288 ; cf. E. FRÉZOULS, *Les Baquates et la province romaine de Tingitane*, dans *Bull. d'Arch. Maroc.*, 2, 1957, p. 95-98.

4. *Cf.* MARCILLET-JAUBERT, *op. laud.*, p. 9-12 ; P. COURTOT, *Essai historique sur Altava d'après l'épigraphie*, dans *R. Afr.* 1936, p. 401-429.

5. *C.*, 21723 (= *I.L.S.*, 6878) = Marcillet, 8 : *Imp(eratori) Caes(ari) M(arco Au|relio* [[*Antoni|no*]] *Pio Felici | Aug(usto), p(onti-fici) max(imo), trib(uniciae) | potestatis, p(atri) patriae, | co(n)s(uli) (tertium), pro-cons(uli), | diui Pii Seueri | nepoti, diui Ma|gni Antonini Pii* [[*filio*]], *ordo | piu(s) et populares | Alt(auenses) deuoti numi|ni eius.*
L'expression *populares* se retrouve à Auzia (*C.*, 9062). La correction suggérée par H.-G. Pflaum et reprise par J. Marcillet (*op. cit.*, p. 24), *ordo | et uet(erani) et popu-lares*, me semble arbitraire. Peut-être faudrait-il lire (comme me l'a suggéré M. Le-glay) : *ordo ciu(itatis)*.

6. *A.E.*, 1933, 57 = Marcillet, 317. Inscription publiée et commentée par L. Leschi, *B.C.T.H.*, 1932-33, p. 248-254 = *Études...*, p. 401-403 : *Q(uinto) Sittio Maximo, | regi sacrorum, bo|no et iustissimo ui|ro, amatori patriae, | priori principi ciui|tatis nostrae, M(arcus) | Aurelius Victor pri|nceps praetori, age|ns in eodem sacrimo|nio, dignissimo raro | amico unacum uniuer|sis Simpliciis et popu[laribus]* ----.
Le *princeps praetorii* était le second centurion surnuméraire de la première cohorte légionnaire. Je pense, comme J. Marcillet, que ce militaire était originaire d'Altava

tionné par une inscription d'Altava[7] : en 257, une statue est dédiée à un personnage anonyme qualifié d'*optimus rex sacrorum* et d'*amator patriae*, par M. Titius Castorius, son préfet (*praefecius eius*). Le titre de *rex sacrorum* se retrouve sur une inscription de Cherchel et une autre de Lambèse. On rencontre celui de *praefectus sacrorum* en Tripolitaine, sur huit inscriptions de Lepcis Magna datables de l'époque d'Auguste, de celle de Domitien et pour trois d'entre elles (sous la forme : *praefectus omnium sacrorum*), du IVe siècle[8]. Pour deux inscriptions lepcitaines du temps d'Auguste, nous possédons, parallèlement au texte latin, une version néo-punique ; on peut constater que *praefectus sacrorum* est la traduction de l'expression néo-punique *addir 'azarīm* ou *addir kōhanīm*. Certes, Altava est fort loin de Lepcis Magna et même des régions punicisées de l'Afrique : la similitude des termes serait-elle fortuite ? Il apparaît que non si nous observons qu'à Altava comme à Lepcis, le titre de *praefectus sacrorum* se trouve associé à celui d'*amator patriae*. Les inscriptions bilingues ont, en effet, révélé qu'en Tripolitaine les termes d'*amator patriae, amator ciuium, amator concordiae*, traduisaient des expressions néo-puniques (respectivement, *maheb eresh, maheb bĕnē 'am, maheb da' at ha-tammal*)[9]. On trouve ces titres sur dix inscriptions de Sabratha et de Lepcis Magna ; sur l'une d'elles, datable du IVe siècle, le personnage est qualifié d'*amator patriae ac ciuium suorum* et de *praefectus omnium sacrorum*[10].

Les commentateurs des inscriptions d'Altava n'ont pas fourni d'expli-

et qu'il y est revenu après avoir pris sa retraite. Nous ignorons qui sont les *Simplicii* ; peut-être, selon J. Marcillet, un collège funéraire. La datation proposée par cet auteur (années 220-230) est fondée sur « les données internes et externes du monument ».

7. *C.*, 21724 = Marcillet, 15 :
---- *[op]timo re[gi sa]crorum, amatori patria[e]. / ob uotum sacro[rum pro rebus prospere g]estis. M(arcus) Titius / Castorius / pr(aefectus) eius grati[am retulit, / anno p(rouinciae) CCXVIII.*
L. Leschi (*loc. cit.*) a restitué *re[gi sa]crorum* et a montré que le préfet était rattaché à ce sacerdoce et non à une fonction militaire comme le voulait Carcopino (*L'insurrection de 253*, dans *R. Afr.*, 1919, p. 241-250).

8. *I.R.T.*, 319 (= inscription néo-punique 27 ; époque d'Auguste) ; 321 ; 322 ; 323 (bilingues = inscr. néo-punique 30 ; époque d'Auguste) ; 347 (époque de Domitien) ; 567 (*praefecto omnium sacrorum* ; IVe siècle) ; 568 (*idem*) ; 608 (restitution vraisemblable ; IVe siècle). On trouve ce titre, que l'on peut traduire par « délégué aux choses sacrées », hors d'Afrique, en Italie (*C.*, XIV, 2580 = *I.L.S.*, 3152 ; *C.*, XIV, 26003 ; 4002).

9. *Amator patriae* : *I.R.T.*, 95 (Sabratha) ; 275 ; 347 ; 567 ; 603 (Lepcis) ; *C.*, 22743 (Gightis). *Amator ciuium* : *I.R.T.*, 275 ; 317 (Lepcis) ; *Amator ciuium suorum* : *I.R.T.*, 533 ; 567 ; 603 (Lepcis). *Amator concordiae* : *I.R.T.* 318 ; 321 ; 322 ; 323 ; 347 (Lepcis). Les équivalences néo-puniques sont données par les inscriptions bilingues 318 et 321. Sur ces textes puniques, voir A. Levi della Vida, *Africa Ital.*, 6, 1935, p. 104 *sq.*, et *Rendic. Ac. Linc.*, 1949, p. 405 *sq.*. A. Levi della Vida a montré, à l'aide des textes bilingues, qu'il s'agissait de traductions de titres donnés par les villes puniques, à la manière de décorations, à d'importants citoyens.

10. *I.R.T.*, 567.

tion à cette similitude avec des documents tripolitains. L. Leschi se contentait de constater un « curieux parallélisme de termes[11] ». J. Marcillet-Jaubert remarque, sans autre commentaire, que l'expression *amator patriae* convient bien dans l'éloge d'un magistrat municipal. Il est nécessaire, nous semble-t-il, d'aller plus loin. La similitude est trop nette et porte sur un trop grand nombre de termes pour être due à une coïncidence fortuite. Il faut admettre qu'au IIIe siècle, à Altava, comme encore au Ier siècle à Lepcis, subsistaient des fonctions ou, tout au moins, des titres d'origine pré-romaine. Fonctions et titres puniques avaient vraisemblablement pénétré dans ces régions occidentales au temps des grands royaumes berbères, de Massinissa à Juba II[12]. Les notables de Volubilis, en Tingitane, furent punicisés et, au premier siècle de l'Empire, la ville possédait des sufètes[13]. En 180, le roi des Baquates Canarta, portait un nom punique, de même que son fils Memor dont le nom latin est la traduction du punique *Zacchar*[14]. Les institutions d'Altava au IIIe siècle constituent un témoignage supplémentaire, ayant échappé jusqu'à présent aux commentateurs, de la longue survie des traditions puniques dans le monde berbère.

La dédicace à Q. Sittius Maximus[15] lui attribue d'autres titres inhabituels : il est qualifié, nous l'avons vu, de *prior princeps ciuitatis nostrae*. L. Leschi a proposé de donner à *prior* un sens temporel : le personnage aurait été le premier en date des *principes* d'Altava[16]. L. Leschi suggère même qu'il aurait été le premier *princeps* après l'élévation d'Altava au rang de « commune romaine », colonie ou municipe. Cette dernière hypothèse est des plus contestables : la présence d'un *ordo* dans une cité n'est nullement la preuve qu'elle a cessé d'être pérégrine.

Ces théories ont été périmées par la découverte de nouveaux documents. Tout d'abord a été trouvée l'épitaphe de Titius Faussanus, *prior ciuitatis suae ex decemprimis*, dédiée par ses fils Titius Castorius et Titius Donatus[17] : le premier est peut-être le dédicant du texte de 257, le préfet du

11. L. Leschi, *op. cit.*, dans *Études d'épigraphie*, p. 402 et n. 7. P. Pouthier (*op. cit.*, p. 217) ne voit dans cette formule que l'exaltation d'un « grand patriote de haute valeur morale ».

12. On sait l'importance de cette punicisation tardive de l'Afrique. Ces institutions persistèrent à Altava plus longtemps qu'ailleurs : dans cette région excentrique, elles furent moins vite altérées par l'influence des institutions de type romain.

13. *I.L. Afr.*, 634.

14. *C.*, 1800 ; *A.E.*, 1953, 79. *Cf.* W. Seston-M. Euzennat, *Un dossier de la chancellerie romaine, la Table de Banasa*, dans *C.R.A.I.*, 1971, p. 476 et n. 6, 479 et n. 2.

15. *Supra*, note 6.

16. L. Leschi, *op. cit.*, dans *Études d'épigraphie*, p. 403. Il serait le *princeps ordinis*, à la manière du *princeps senatus* de Rome. Ce titre n'apparaît jamais sur les inscriptions africaines (sauf à Quiza ; *C.*, 9699 ; *infra*, p. 540 et n. 5), ce qui rend cette interprétation peu plausible. P. Pouthier (*op. cit.*, p. 209) s'y était rallié.

17. *A.E.*, 1957, 67 = *B.C.T.H.*, 1954, p. 66-69 = Marcillet, 273 :

rex sacrorum. Ce n'est pas certain, car P. Courtot a publié récemment l'épitaphe d'un Titius Donatus, mort en 329 et qualifié de *princeps, uir prior ordinis*[18]. Nous pouvons donc simplement affirmer qu'entre 257 et 329, une grande famille, les *Titii*, a joué un rôle de premier plan à Altava[19]. Quoi qu'il en soit, le terme inhabituel de *prior* fut longtemps attribué au principal dignitaire de la cité[20].

Ces termes, inusités dans les cités romanisées, de *princeps* et de *prior*, désignent selon nous des institutions pérégrines. Le droit public d'Altava au IIIe siècle n'était pas romanisé et on avait gardé les magistratures traditionnelles dont les noms locaux, puniques ou libyques, étaient traduits par ces termes latins au sens vague. Les inscriptions africaines mentionnent un bon nombre de *principes*, que l'on voit à la tête de tribus échappant au régime municipal ou bien à la tête de cités pérégrines à constitution punique[21]. C'est à Altava que nous trouvons la dernière mention de cette institution dans une cité[21bis]. Traduction vague et commode d'une réalité pré-romaine, le terme de *princeps* désigne un pouvoir non collégial : la cité était dirigée par un seul homme et non par plusieurs (les duumvirs), comme là où le droit public romain s'était imposé.

Ainsi, Altava était restée, après 212, une cité pérégrine. Une autre preuve de cet état de choses est donnée par le terme de *ciuitas* qui désigne la commune sur nos documents. H.-G. Pflaum a montré, à propos de la *pertica* de Carthage, qu'on ne saurait considérer que ce terme pouvait s'appliquer indifféremment à toute espèce de commune[22]. Certes, on a un assez bon nombre d'exemples de l'utilisation du mot *ciuitas* au IVe

D(is) m(anibus) s(acrum). / Titius Faussanus, / prior ciuitatis suae, / ex decemprimis, uixit / annis XC me (nses) IIII, et Titius Cocceus uixit annis / XXI, me(n)ses VI, et Titius Victor / nepos, uixit annis XI, *Do /natus et Castorius pa /tri b(e)n(e) m(erenti) et dul(cissimo) fecer(unt).*
Sur les *decemprimi*, voir *infra*, p. 528-529 et n. 35 et 36.

18. Voir *infra*, n. 30.

19. Titius Faussanus est mort à 90 ans. Le Titius Donatus mort en 329 avait 80 ans. Si Titius Castorius eut une semblable longévité, on peut l'imaginer jeune préfet du *rex sacrorum* en 257 et mourant chargé d'ans et d'honneurs en 329. Il est plus vraisemblable que le *princeps uir prior ordinis* de 329 soit le fils ou le parent du préfet du *rex sacrorum* de 257.

20. Ou, comme conduit à le supposer le texte de 329, le premier de l'*ordo* (*prior ordinis*), l'équivalent local du *princeps senatus*. Le titre de *princeps* désignerait alors le principal magistrat (*cf.* note suivante).

21. Sur les *principes*, lire T. Kotula, *Les « principes gentis » et les « principes ciuitatis » en Afrique romaine*, dans *Eos*, 55, 1965 (1967), p. 347-365. T. Kotula pense que les *principes gentis* sont devenus des *principes ciuitatis* quand l'organisation tribale a fait place à une structure municipale. Cette étude comporte des listes exhaustives.

21.bis Avec l'inscription d'Auzia, citée *supra*, n. 16. qui mentionne un *princeps patriae suae*.

22. H.-G. Pflaum, *Romanisation*, p. 75-117.

siècle pour désigner des villes qui avaient reçu auparavant le titre de municipe ou de colonie[23], preuve qu'au Bas-Empire ces distinctions entre cités avaient perdu la plus grande partie de leur signification[24]. Toutefois, dans le cas présent, aucune inscription ne donne un autre titre à Altava, même au IIIe siècle, époque où le nivellement des statuts municipaux n'avait pas encore eu lieu. On retrouve le terme *ciuitas* sur un document beaucoup plus tardif : une dédicace à l'empereur Honorius (395-423). Tout nous conduit donc à penser qu'Altava resta cité pérégrine : la romanisation des institutions municipales demeura incomplète dans cette cité excentrique de Maurétanie Césarienne, proche de tribus montagnardes ou nomades. Certes, les habitants d'Altava reçurent la citoyenneté romaine : l'index des gentilices dressé par J. Marcillet-Jaubert le montre clairement[25] ; certains l'avaient depuis longtemps, si l'on considère le grand nombre de *Iulii*, *Flavii*, *Ulpii* (seize *Flavii* pour vingt-trois *Aurelii*). Ces gens descendaient de citoyens romains, vraisemblablement des auxiliaires autochtones ayant reçu la citoyenneté romaine, ou bien, pour les notables, de personnes ayant acquis la *ciuitas* par la faveur impériale, à la manière des *Iuliani* de la Table de Banasa[26]. Toutefois, le maintien des institutions pérégrines montre que, même si la citoyenneté romaine se généralisa après 212, les habitants d'Altava la reçurent *saluo iure ciuitatis*[27].

Le *prior ciuitatis* Titius Faussanus est également qualifié sur son épitaphe d'*ex decemprimis*[28], membre d'un collège de dix hommes constituant vraisemblablement un conseil restreint à l'intérieur de l'*ordo*. L'inscription, nous l'avons vu, n'est pas datée et l'on ne sait s'il faut l'attribuer à la seconde moitié du IIIe siècle ou au début du IVe siècle. Il faut sans doute assimiler ces *decemprimi* aux *primores* mentionnés par un texte daté de 349-350, c'est pourquoi nous examinerons cette institution dans la partie suivante de la présente étude.

2. *La cité d'Altava au IVe siècle.*

Six inscriptions apportent quelques clartés sur la vie municipale à Altava au IVe siècle. Nous les analyserons avant de poser le problème

23. Voir tome I, p. 125-126.

24. Sur les titres de municipe et de colonie au Bas-Empire, se reporter à l'étude de T. Kotula, *Snobisme municipal ou prospérité relative ? Recherche sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain*, dans *Ant. Afr.*, 8, 1974, p. 111-131, ainsi qu'à notre tome I, p. 128-132.

25. J. Marcillet-Jaubert, *op. laud.* p. 231-233. Les noms uniques sont rares. On compte 29 *Iulii*, 22 *Iuliae*, 7 *Flauii* et 9 *Flauiae*, 7 *Vlpii*, 14 *Aurelii* et 9 *Aureliae*.

26. *Cf.* W. Seston et M. Euzennat, *La citoyenneté romaine au temps de Marc Aurèle et de Commode d'après la Tabula Banasitana*, dans *C.R.A.I.*, 1961, p. 317-323.

27. Sur cette possibilité du maintien du *ius gentis* en cas d'octroi de la citoyenneté romaine, voir l'étude citée à la note précédente.

28. Texte reproduit *supra*, note 17.

d'un éventuel abandon de la région par l'Empire à partir du temps de Dioclétien[29].

Une inscription récemment découverte, éditée par P. Courtot après la publication de l'ouvrage de J. Marcillet-Jaubert, permet de constater le maintien des institutions pérégrines d'Altava dans le premier tiers du IVe siècle. Il s'agit de l'épitaphe, datée de 329, de Titius Donatus, *princeps, uir prior ordinis*[30]. Un personnage de ce nom, nous l'avons vu, fit graver avec son frère Castorius l'épitaphe de leur père Titius Faussanus, *prior ciuitatis ex decemprimis*[31]. S'il s'agit du même homme, il conviendrait de dater ce dernier document de la fin du IIIe siècle ou des premières années du IVe. J. Marcillet proposait une date antérieure, car une inscription datée de 257 mentionne, nous l'avons vu, un Titius Castorius, préfet du *rex sacrorum*[32]. A moins de supposer pour l'un de ces deux frères une improbable longévité, nous devons admettre que nous sommes en présence de trois personnages de la même famille, dont deux *Castorii* ou deux *Donati*[33]. Si le texte mentionnant les *decemprimi* n'est pas antérieur à Dioclétien, nous constatons que le père, Faussanus, puis son fils Donatus, reçurent successivement le titre de *prior*. A cette époque serait apparu officiellement le collège des *decemprimi*, conseil restreint à l'intérieur de l'*ordo*, qu'il conviendrait d'assimiler aux *primores* qui, plus tard, en 349-350, participèrent à l'édification d'un mur, d'une porte et de tours[34]. Les *decemprimi curiales* sont connus en Afrique par une loi concernant les donatistes conservée dans le *Code Théodosien*. On les assimile en général aux *principales*[35]. Ce collège de dix décurions supérieurs aux autres se retrouve dans d'autres régions au Bas-Empire ; il est singulier d'en trouver une mention très précoce dans une cité aussi

29. *Infra*, p. 532.

30. *A.E.*, 1969-70, 736 = P. Courtot, *Bull. Arch. Alg.*, 3, 1968, p. 337-341 : *D(is) M(anibus) S(acrum). / Titius Donatu(s) princip. / uir prior ordinis, uicxit / annis LXXX menses VI disc(essit) / XVI kal(endas) feb(ruarias), a(nno) p(rouinciae) CCXC, patri dulc / [issimo filii fecerunt]*.
P. Courtot corrige *princip* en *princeps*. Les éditeurs de l'*Année Épigraphique* suggèrent la possibilité de la restitution *princip(alis)*. La présence, sur l'épitaphe de Titius Faussanus, citée note 17, d'une mention des *decemprimi*, rend cette restitution possible. L'hypothèse de P. Courtot me semble pourtant plus vraisemblable, vu l'importance, au IIIe siècle, du *princeps* d'Altava.

31. Texte reproduit *supra*, note 17.

32. Texte *supra*, note 7.

33. *Cf. supra*, note 19.

34. Texte cité *infra*, note 40.

35. *C. Th.*, XVI, 5, 52 (année 412). Le commentaire de P. Pouthier sur ce point est inacceptable (*op. cit.* p. 233-237). Il suppose fort gratuitement une égalité initiale entre les membres de l'*ordo*, compromise au IVe siècle par l'essor d'une classe de notables grands propriétaires, « spirituellement et idéologiquement soutenue » par le christianisme, gouvernant par le collège restreint des *primores* aux dépens des décurions appauvris, les *secundiones*. Rien, dans les textes, ne permet ces affirmations ; quant à l'idée d'une égalité originelle, elle ne correspond à rien de connu. Sur les *principales* et les *decemprimi*, voir tome I, p. 201-205.

excentrique qu'Altava. J. Marcillet-Jaubert, reprenant une hypothèse de P. Pouthier, pense qu'il faut voir dans les *decemprimi* d'Altava les continuateurs des *undecemprimi* qu'on voit, sous le Haut-Empire, à la tête de cités africaines de constitution punique[36]. Cette continuité est difficilement vérifiable ; toutefois, le caractère résolument pérégrin des institutions de la cité incite à voir dans ce conseil restreint un organisme local traditionnel, groupant des représentants des principales familles.

Le Titius Donatus qui mourut en 329 est qualifié de *prior ordinis* et non plus de *prior ciuitatis*, comme ses deux prédécesseurs connus. Cette nuance a-t-elle une signification ? Peut-être faut-il la mettre en rapport avec l'apparition d'un nouveau dignitaire qui allait reléguer le *princeps et prior* au second plan[37]. En effet, dès 335, une épitaphe nous fait connaître un *dispunctor*, Valerius Restutus[38]. On sait qu'en Maurétanie, on désignait le curateur de cité par le titre de *dispunctor* (trésorier, vérificateur des comptes). Le plus souvent, les deux titres étaient associés (*curator et dispunctor*) ; ce n'est pas le cas pour les deux *dispunctores* connus à Altava (ni pour un autre, connu à Auzia)[39]. On n'a cependant aucune raison de penser que leur rôle était différent de celui des curateurs qu'on voit prendre la tête des affaires municipales dans les autres villes.

Une inscription datable de 349-350 nous fait connaître la dédicace d'un rempart, d'une porte neuve et de tours, édifiés *a solo* par les soins du *dispunctor* Statulenius Felix et des *primores*, pour le salut et la prospérité de Constant et de Constance II[40]. Il convient vraisemblablement, nous l'avons vu, d'assimiler ces *primores* aux *decemprimi* de l'épitaphe

36. P. Pouthier, *op. cit.*, p. 211 ; J. Marcillet-Jaubert, *Les inscriptions d'Altava*, *op. cit.*, p. 13. H.-G. Pflaum (*Romanisation*, p. 89) recommande fort justement de distinguer soigneusement les *XI primi* des *X primi* du Bas-Empire, groupe dirigeant des cités et, comme tels, responsables de la perception des impôts. Les *XI primi* étaient l'équivalent de l'*ordo* dans les tribus indigènes et les cités issues de tribus sédentarisées : ce n'était pas le cas à Altava, qui possédait un *ordo* depuis l'époque sévérienne. Il semble bien que les *decemprimi* d'Altava étaient une institution locale particulière.

37. Texte cité note 17 ; *cf.* p. 526, note 20.

38. *C.*, 9840 = *I.L.C.V.*, 581 = Marcillet 46 :
D(is) M(anibus) s(acrum). / Posui Valerio Restuto / disp(unctori) patri amantissimo, / uixit annis LIII, dis(cessit) IIII idus sep(tembres), / p(rouinciae) anno CCXCVI.

39. *C.*, 9020.

40. *A.E.*, 1935, 86 = Marcillet 67 :
Pro sal[ute atq(que)] incolumi / tate dd(ominorum) nn(ostrorum) impp(eratorum) Costanti et / Costans Augg(ustorum), muru et porta noua / et turres a solo Statulenius Felix / disp(unctor) unacum primores ded[i] / cauit, p(rouinciae anno) CCCX.
Malgré le caractère approximatif du latin de l'inscription, on reconnaît les noms des empereurs Constant et Constance II qui règnent conjointement de 340 (mort de leur corégent Constantin II) à 350. Le commentaire de ce document par P. Pouthier (*op. cit.*, p. 237-238 : l'échec de la politique militaire de l'état impérial oblige les villes à une sorte d'auto-défense) suppose, comme souvent dans cette étude, d'étonnantes extrapolations.

de Titius Faussanus. Nous voyons qu'au milieu du IVe siècle, le *dispunctor* était à la tête de la cité et qu'il remplaçait le *princeps* ou *prior* à la tête du conseil restreint des membres éminents de l'*ordo*. Le *princeps* subsista vraisemblablement, mais au second plan à titre de *prior ordinis*, à la manière des duumvirs, éclipsés alors par le curateur dans les cités de constitution romaine. Le titre de *prior ordinis*, porté par le dernier *princeps* connu en 329, est peut-être, comme nous l'avons vu, à mettre en liaison avec cette évolution. Concrètement, à Altava, le changement était faible : un seul homme demeurait à la tête de la cité, assisté d'un conseil restreint de notables.

Deux épitaphes, datées de 326 et de 362, nous font connaître une catégorie particulière de citoyens d'Altava : les défunts Julius Victor et Julius Saturus sont dits l'un et l'autre *unus de secundionibus*[41]. Nous n'avons nulle trace de ces *secundiones* hors d'Altava. J. Marcillet-Jaubert voit en eux « le pendant des *primores*[42] ». Il s'agit en effet, vraisemblablement, de membres de l'*ordo* qui n'appartenaient pas à la catégorie supérieure à cause de leur fortune moindre. Les deux *secundiones* connus vécurent jusqu'à 58 et 65 ans ; ils n'étaient donc pas au second plan à cause de leur faible ancienneté dans le *cursus* municipal et le clivage était social. Ce second rang était cependant honorable, sans quoi on ne l'eût pas mentionné sur ces épitaphes : c'est pourquoi nous pensons qu'il s'agissait de membres de l'*ordo*[43].

Cette catégorie et le terme qui la désigne, inconnus ailleurs, montrent que le particularisme municipal d'Altava n'avait pas disparu au IVe siècle. La différence inscrite dans les institutions entre les familles dominantes et les notables de moindre envergure correspondait-elle aux structures pré-romaines ou à une hiérarchisation des sociétés municipales que l'on rencontre dans toutes les cités ? Il y eut, peut-on penser, conjonction des deux éléments. Toutefois, seule une ancienne structure hiérarchisée peut expliquer le caractère plus marqué qu'ailleurs du clivage entre les deux catégories de décurions[44].

41. Marcillet, 29 (texte signalé par P. Pouthier, *op. cit.* : p. 235 et n. 1) : *D(is) M(anibus) sacrum). / Iuli Victoris / unus ex s⟨s⟩ecund|onibus, uicsit a|nis LVIII, dis(cessit) di|e XVI k(alendas) noue(mbres), / patri dul(cissimo) po(sui), a(nno) p(rouinciae) CCLXXXVII.*
Cette épitaphe remonte à l'an 326 de l'ère chrétienne.
— Marcillet, 83 (texte signalé par P. Pouthier, *op. cit.*, p. 235 et n. 1) :
D(is) M(anibus) s(acrum). / Iuli Saturi / unus ex secun|dionibus, uix(it) an(ni)s / LXV, dis(cessit) die III kal(endas) / februari(as), a(nno) p(rouinciae) CCCXXIII, / fili dul(cissimo) pa(tri) fecerunt.
Cette épitaphe remonte à l'an 362 de l'ère chrétienne.

42. *Op. cit.*, p. 13. C'est l'opinion de P. Pouthier (*op. cit.*, p. 235 et n. 1) ; toutefois, il voit en eux de « très petits propriétaires », intermédiaires entre le prolétariat et les *primores* ; c'est une hypothèse gratuite.

43. L'aveu d'une infériorité sur une inscription est, en effet, surprenant.

44. Cette structure hiérarchisée est évoquée, pour les tribus *Zegrenses*, par la Table de Banasa : l'*epistula* de Marc Aurèle et de Lucius Verus insiste beaucoup sur la noblesse de la famille bénéficiaire de l'octroi de la citoyenneté romaine (*de primoribus esse popularium suorum* ; W. Seston-M. Euzennat, *op. cit.*, p. 470 ; 473-474).

Une dédicace pour le salut de la *ciuitas Altauensium* et pour la prospérité d'Honorius et de Théodose II[45] montre qu'entre 408 et 423, Altava demeurait simple *ciuitas*. Dans ce *Far-West* mal romanisé de la Maurétanie Césarienne, les institutions pérégrines avaient gardé leur sens : le titre de *secundio* en témoigne ; on ne désirait pas abandonner les usages locaux pour acquérir les avantages, désormais parfaitement illusoires, de la promotion au rang de municipe ou de colonie honoraire. Certes, la présence du *dispunctor*, c'est-à-dire du curateur, montre qu'Altava n'avait pas totalement échappé au nivellement institutionnel qui caractérise le IVe siècle. Toutefois, cette autorité n'apparaissait ici qu'à une époque où elle avait perdu son caractère initial d'émanation du pouvoir central ; le changement fut donc fort limité. Le *dispunctor* ne monopolisa pas les responsabilités municipales : la dédicace en l'honneur d'Honorius et de Théodose II qui commémore plutôt, vu sa formule, la construction d'un édifice que l'érection d'une statue, fut faite par deux personnages dont le titre n'est pas indiqué et par l'ensemble des citoyens (*ciues*).

Une épitaphe de 429 est dédiée à un défunt *gladio percussus a barbaros* (sic)[46]. Il s'agit très probablement d'une victime des Vandales, si ces derniers ont emprunté la voie terrestre dans leur marche vers l'est[47].

L'usage du latin fut longtemps gardé à Altava : la dernière épitaphe datée est de 599 de notre ère, l'an 560 de la province de Maurétanie[48]. Une inscription bien connue évoque l'édification d'un *castrum* en 508, sur l'ordre de Masuna, *rex gentium Maurorum et Romanorum*, par les soins de Maximus, procurateur du roi à Altava[49]. Ce texte montre qu'au

45. *C.*, 9834. La découverte d'un fragment inédit rend caduque la restitution du *C.I.L.* Voir texte complet *in* Marcillet, n° 122 :
Pro salut[e]m ciui|tatis Altauensium |et incolum[ita]te dd(ominorum) nn(ostrorum) / inuictissimis / Aug(ustis) Onorio e[t The]udoss[io], / Crep(ereius) Victo[r et] ---- rus et ciue[s fecerunt].
Honorius régna comme premier Auguste de 395 à 423. Si la lecture proposée par J. Marcillet est exacte et s'il faut lire à la seconde place le nom de Théodose II, il convient de dater ce document des années 408-423. On remarque le caractère inusité de la formule plaçant le salut de la cité avant l'*incolumitas* des Augustes. Y a-t-il là l'indice d'une « liberté de plus en plus grande prise par les habitants d'Altava à l'égard du gouvernement impérial », comme le suggère P. Pouthier (*op. cit.*, p. 237-238, n. 3)? Il s'agit bien plus probablement d'une maladresse du rédacteur de l'inscription, qui est fort incorrecte.

46. *A.E.*, 1935, 85 = Marcillet 147 :
---- [discessit] ---- kal(endas) se(pte)m[bres], / anno pro(uinciae) CCCXC, / gladio p(ercussus) a barbaros.

47. Ch. Courtois, *Vandales*, p. 159, pense que ce meurtre est imputable aux Vandales, mais qu'il peut aussi s'agir d'un coup de main de tribus voisines d'Altava, profitant du trouble créé par l'invasion.

48. *A.E.*, 1960, 216 = Marcillet 224.

49. *C.*, 9835 = *I.L.S.*, 859 = *I.L.C.V.*, 42 = Marcillet 194.

début du VIe siècle, dans le sein d'un royaume berbère, subsistait à Altava une communauté d'habitants qui se considéraient comme Romains.

Nous évoquons ailleurs le problème posé par E. Albertini d'un abandon par l'Empire, à partir du règne de Dioclétien, de l'ouest de la Maurétanie Césarienne[50] : selon cette théorie, à l'ouest du Chélif, toute autorité administrative et militaire romaine aurait cessé et toute communication par voie de terre avec la Maurétanie Tingitane aurait été interrompue. L'argument essentiel est l'absence de milliaires postérieurs à Carus. Cette conception, reprise par Jérome Carcopino dans son *Maroc Antique*[51], n'est plus admise aujourd'hui. Ch. Courtois a proposé de voir dans ce territoire d'une centaine de kilomètres de large et de 200 de long une marche où les cités ne renoncèrent pas à leurs attaches avec l'Empire ni à l'organisation qu'il leur avait donnée, sans être protégées par le *limes* ni soumise au gouverneur[52]. Or, aucun document d'Altava ne corrobore l'idée d'un abandon. J. Marcillet estime avec raison que les inscriptions en l'honneur de Constance II et Constant d'une part, d'Honorius et Théodose II d'autre part, sont difficilement compatibles avec un abandon systématique[53]. P. Pouthier, de son côté, pense que c'est « sous le couvert de l'administration romaine » que s'organisa la défense de la ville au IVe siècle[54]. Je me rallie aux vues de ces deux auteurs.

TABLE

Prosopographie

1) *M. Titius Castorius* — (*C.*, 21724 = Marcillet 15 ; note 7) — Préfet du *rex sacrorum*, en 257. Est peut-être le Titius Castorius (ou un parent homonyme) qui dédia l'épitaphe de son père Titius Faussanus (*infra* n° 3) avec son frère Titius Donatus.

50. Eugène Albertini a présenté son hypothèse dans le *Bull. de la Société Géograph. et Archéol. d'Oran*, 1928, p. 33-48 (*La route frontière de Maurétanie Césarienne entre Boghar et Lalla Maghnia*). Sur ce problème, voir tome I, p. 51.

51. J. CARCOPINO, *Le Maroc Antique*, Paris, 1943, p. 230-244 (réimpression du mémoire *La fin du Maroc romain*, paru dans *M.E.F.R.*, 1940, p. 349-448).

52. *Vandales*, p. 79-80.

53. *Les inscriptions d'Altava*, *op. cit.*, p. 12.

54. *Évolution municipale d'Altava*, *op. cit.* p. 232 ; on trouve une critique ferme et pertinente de la théorie d'Albertini et de Carcopino sous la plume de W. Seston *Dioclétien et la Tétrarchie*, Paris, 1946, p. 118-119 (« La domination romaine protégeait encore l'Oranie occidentale au milieu du IVe siècle »). Ces vues ont été confirmées par la découverte de milliaires du IVe siècle (P. SALAMA, *L'occupation de la Maurétanie Césarienne occidentale sous le Bas-Empire romain*, dans *Mélanges André Piganiol*, Paris, 1966, t. 3, p. 1291-1311.

2) *Titius Donatus* (*A.E.*, 1969-1970, 736 ; note 30) — *Princeps, uir prior ordinis*, mort en 329 à l'âge de 80 ans. Est peut-être le Titius Donatus mentionné *infra* n° 3.

3) *Titius Faussanus* (*A.E.*, 1957, 67 = Marcillet, 273 ; note 17) — *Prior ciuitalis suae, ex decemprimis*, mort à 90 ans à une date non précisée ; épitaphe dédiée par ses fils Donatus et Castorius ; parent des nos 1 et 2, dont l'un peut être un des fils mentionnés ici.

4) *Statulenius Felix* (*A.E.*, 1935, 86 = Marcillet, 67 ; note 40) — *Dispunctor* en 349-350.

5) *Q. Sittius Maximus* (*A.E.*, 1933, 57 = Marcillet, 317 ; note 6) — *Rex sacrorum, amator patriae, prior princeps ciuitatis*. Une inscription lui est dédiée (vers 220-230) par Aurelius Victor (*infra*, n° 8).

6) *Valerius Restutus* (*C.*, 9840 = *I.L.C.V.*, 581 = Marcillet, 46 note 38) — *Dispunctor*, mort en 335.

7) *Julius Saturus* (Marcillet, 83 ; note 41) — *Unus ex secundionibus*, mort en 362.

8) *Aurelius Victor* (*A.E.*, 1933, 57 = Marcillet, 317 ; note 6) — Dédia l'inscription au *rex sacrorum* Q. Sittius Maximus (n° 5) ; était *agens in eodem sacrimonio*, donc associé à ses fonctions religieuses (vers 220-230).

9) *Crepereius Victor* (*C.*, 9834 = Marcillet, 122 ; note 45) — Dignitaire municipal entre 408 et 423.

10) *Julius Victor* (Marcillet, 29) — *Unus ex secundionibus*, mort en 326.

11) *Anonyme I* (*C.*, 21724 = Marcillet, 15 ; note 7) — *Rex sacrorum, amator patriae*, à qui son *praefectus* M. Titius Castorius (n° 1) fit une dédicace en 257.

12) *Anonyme* ? (*C.*, 9834 = Marcillet, 122 ; note 45) — Dignitaire municipal entre 408 et 423.

Res municipales

Agens in sacrimonio : Pros. 8.
Amator patriae : Pros. 5 ; 11.
Ciuitas : Notes 16 à 27.
Decemprimi : Pros. 3 ; notes 17 ; 35 et 36.
Dispunctor : Pros 4 ; 6.
Ordo : Notes 5 et 30.
Populares : Notes 5 et 6.
Praefectus (*regis sacrorum*) : Pros. 1 (*cf.* pros. 8).
Primores : Notes 35 et 40.
Princeps ciuitatis ; Pros 2 ; 5 ; note 16 ; 20 ; 21.

Prior : Pros. 2 (*prior ordinis*) ; 3 (*prior ciuitatis*) ; 5.
Rex sacrorum : Pros. 5 ; 11.
Secundiones : Pros. 7 ; 10 ; note 35 ; 41 à 44.

AUZIA

Auzia est aujourd'hui la petite ville de Sour-el-Ghozlane (Aumale au temps de la colonisation française), à 124 kilomètres au sud-est d'Alger, située à une position stratégique importante, au débouché des montagnes sur les hautes plaines (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 14, Médéa, nº 105). La ville est ancienne ; une tradition rapportée par Flavius Josèphe lui attribue une origine phénicienne[1]. Il est possible qu'on puisse l'identifier avec le *castellum Auzea* près duquel Tacfarinas fut battu et tué par l'armée du proconsul Dolabella en 24[2]. A la fin du second siècle, Auzia était municipe[3]. Le statut de colonie honoraire fut accordé par Septime Sévère et Caracalla et la cité devint la *colonia Septimia Aurelia Auziensium*[4].

Auzia devint « le nœud de toutes les communications dans l'est de la Maurétanie[5] ». C'est par là que passait la grande rocade stratégique permettant d'aller de Caesarea à Lambèse, surveillant à la fois l'accès vers le sud et, au nord, le massif kabyle. La ville était puissamment fortifiée[6]. Les inscriptions témoignent de cette vocation militaire, associée à l'histoire municipale. Ainsi, en 260, le chevalier romain Q. Gargilius Martialis, à la tête d'une cohorte et d'un détachement d'*equites Mauri*, défendit la région contre les rebelles et captura leur chef Faraxen. L'inscription que lui dédia l'*ordo* d'Auzia[7] fait aussi allusion à des incursions de Bavares que Martialis repoussa. Cet officier était, au témoignage du même document, décurion d'Auzia et de Rusguniae (Cap Matifou) et patron de la province de Maurétanie Césarienne. Il dédia une inscription à ses parents où il précise que son père, qui portait les mêmes noms que

1. Flavius Josèphe, *Antiquités Judaïques*, VIII, 13, 2. La ville est mentionnée par Ptolémée (IV, 2), l'*Itinéraire d'Antonin* (XII).

2. Tacite, *Annales*, IV, 25.

3. *C.*, 9046.

4. *C.*, 9062.

5. R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 609.

6. Les murailles subsistaient mais furent détruites lors de la construction du village français d'Aumale. Leur plan, relevé à temps, se trouve dans Cagnat, *op. cit.*, p. 611.

7. *C.*, 9047 = *I.L.S.*, 2767.

lui, était un vétéran, ancien primipile et patron de la colonie, curateur et *dispunctor rei publicae*. Sur cette dernière inscription, le vainqueur de Faraxen est dit patron de la colonie[8]. Ces documents montrent bien l'étroite imbrication de la vie militaire et de la vie municipale qui caractérisait Auzia.

On constate sous Dioclétien la même importance stratégique. La grande insurrection qui éclata en 289 dans la Grande Kabylie et s'étendit aux régions voisines fit des ravages à Auzia ou dans la région. En 290, le gouverneur Aurelius Litua, qui dirigea avec succès la répression, fit reconstruire un pont « détruit par la cruauté de la guerre » (*belli saeuitia destructum*). Cette formule, mise à la place de *uetustate conlapsum*, est significative de la différence entre l'est et l'ouest de l'Afrique romaine. La reconstruction avait été faite sur la demande (*instantia*) du *dispunctor* Flavius [Af]ric[anus ?], c'est-à-dire, selon l'appellation locale, du curateur, et de deux (?) frères, vraisemblablement des dignitaires municipaux, Julius --- et Julius Honoratianus[9].

L'empereur Maximien vint lui-même en Afrique pour liquider la révolte, en 297. Une dédicace à la Victoire Auguste, faite à Auzia en 301 par un *praepositus limitis*, commémore cette campagne[10].

Les documents datés des années suivantes n'évoquent pas la guerre, et cela coïncide avec le répit que connut alors la Maurétanie :

— En 312, une base honorifique fut dédiée à Constantin[11].

— En 320, Q. Clodius Clodianus, patron et *dispunctor* de la colonie, dédia un autel votif à Pluton, Cyria et Cérès Mère. Un second autel, où la date a disparu, porte une dédicace semblable et paraît de la même époque. Cyria désigne Corè (Proserpine), fille de Cérès et son associée dans le culte des *Cereres*. Cette dédicace fut assurément faite à la suite d'un vœu privé et n'entre pas dans le cadre municipal. Elle nous fait cependant connaître un dignitaire de la cité qui, avant de devenir patron et *dispunctor*, avait accompli toute la carrière municipale (*omnibus honoribus perfunctus*)[12].

8. *C.*, 20751. Une inscription (*C.*, 9045 = *I.L.S.*, 2766) évoque un autre officier, P. Aelius Primianus, également défenseur de la région, patron et décurion, mort en 255.

9. *C.*, 9041 (= *I.L.S.*, 627) :
[Iub]ente diuina ma|iestate Diocletiani / [[et Maxi]]miani Augg(ustorum), pontem [Iub]ente diuina ma|iestate Diocletiani / [[et Maxi]]miani Augg(ustorum), pontem belli saeuitia / destructum, nunc red|dita pace per Aurelium / Lituam u(irum) p(erfectissimum), p(raesidem) n(ostrum), restitutum, / instantia Flaui[i Af]ric[ani] --- / disp[unct]or(is) et Iulior(um) ---- e|cae ---- [Hon]orati[ani] ----ias, / pr(ouinciae) CCLI.
Le gouverneur T. Aurelius Litua fut en fonction entre 290 et 293. Des inscriptions évoquent ses victoires (*C.*, 8924, à Saldae, sur les *Quinquegentanei* ; *C.*, 9324, à Césarée, sur les Bavares). Voir *P.L.R.E.*, p. 511.

10. *C.*, 9025.

11. *C.*, 9042. L'autorité municipale n'est pas mentionnée sur ce texte.

12. *C.*, 9020 (= *I.L.S.*, 4456) :

— La deuxième dédicace d'autel est très proche. La fin du texte étant mutilée, la datation par l'année de la province a disparu. Elle est le fait d'un autre dignitaire municipal ayant accompli toute sa carrière (*omnibus honoribus perfunctus*), M. Cornelius Crispinus. L'autel était également consacré à Pluton, à *Cyria* et à *Ceres Dis* (Cérès la Riche)[13].

— L'année 320 fut gravée une inscription funéraire originale. Clodius Clodianns *dispunctor* (cette année là ou auparavant) avait perdu son fils âgé de sept ans, Clodius Felix. Sur l'inscription, le mort était censé saluer les membres de sa famille, un parent qui gérait la questure, et son père, le *dispunctor*. Sur la dédicace à Plnton et Cérès, un fils du *dispunctor* est mentionné : il se nomme Aprilis. Il s'agit ici d'un autre fils[14].

Ces deux textes nous font donc connaître une des familles dominantes d'Anzia au temps de Constantin, les *Clodii*.

— Un propriétaire foncier nommé Constantius fit graver dans sa maison rurale, à Aïn Bassem près d'Auzia, unc inscription métrique

Plutoni Cyriae et Cere /ri matri diis sanctis, / Q. Clod(ius) Clodianus, colo /nie patronus, dispunctor, / omnibus honoribus perf /unctus uotum promis /sum, cum Iulia Donata / coniuge et Clodiis Apri /le filio ceterasque fi /lias aram constituit / dedicauitque, a(nno) p(rouinciae) CCLXXXI, / XI kal(endas) Mart(ias).
L'identification de Cyria à Corè m'a été suggérée par M. Marcel Leglay. Sur l'association des « deux Cérès », voir M. Leglay, *Junon et les « Cereres », d'après la stèle d'Aelia Leporina trouvée à Tébessa*, dans *Libyca*, 4, 1956, p. 33-53.

13. *C.*, 9021 (= *I.L.S.*, 4457) :
Plutoni et Cyriae, Cereri Diti sa[nctis], / M. Cornelius Crispinus, omnib[us ho] /noribus perfunctus, aram [quam] / promptissima uoluntat[e] / promiserat, suis sump[tibus] / fecit dedicauitque cum Comin[ia Romana] / coniuge ac liberis suis, kal(endas) Martis, [a(nno) p(rouinciae)] ----.
Le nom de Cominia Romana a été restitué grâce à son épitaphe, retrouvée à Auzia (*C.*, 9070). *Dis* est souvent un surnom de Pluton. Ici il s'applique de toute évidence à Cérès.

14. *C.*, 9069 :
D(is) M(anibus) S(acrum). / Hauae Clodi, Felix / rarissimae fili, / q(uaesturam) r(ei) pub(licae) agens, et / tu pater qui me sa /lutas, saluus tran /sias ; u(ixi) a(nnis) VII, m(enses) II ; Clodius Clodi /anus, co[l(oniae)] disp(unctor), et Te(rentia) Donata f(ecerunt) d(e)d(icauerunt), / a(nno) p(rouinciae) CCLXXXI.
Ce texte est peu cohérent. Le mort s'adresse à ses parents qu'il salue (*hauae* est mis pour *haue*) : « et toi, mon père, qui me salues, puisses-tu passer ton chemin sain et sauf ! » (*transias* est mis pour *transeas*). Le personnage mentionné à la première ligne « Clodius Felix, fils d'une femme exceptionnelle » est-il le mort ? Mais il aurait géré la questure à l'âge de sept ans, ce qui est bien peu vraisemblable. Ou bien est-il un parent que le mort salue avec son père ? Le vocatif *fili*, à la ligne 3, va dans le sens de cette interprétation. Il faudrait alors comprendre : « Je salue les Clodii : toi Felix, fils d'une femme exceptionnelle, qui accomplis la questure de la cité, et toi mon père... » Mais, dans ce cas, l'inscription n'indiquerait pas le nom du mort, ce qui est aberrant. Le gentilice de la femme du *dispunctor* Clodius Clodianus commence par TE, si l'inscription a été bien lue. Or, C., 9020 (*supra*, n. 12) donne pour cette femme le même *cognomen*, Donata, mais le gentilice Julia. Il est difficile de croire qu'il puisse s'agir de deux *dispunctores* homonymes mais distincts ayant l'un et l'autre épousé une femme nommé Donata et fait graver deux inscriptions la même année,

commémorant la construction de thermes privés. Le style et la graphie obligent à dater ce document du Bas-Empire. Constantius souhaite à ses descendants de profiter longtemps de ces bains et de se souvenir de leur constructeur. Ce texte est intéressant pour notre propos, car suivent (vers 8-9-10) des considérations sur le patriotisme municipal et les services que rend la famille de Constantius à la cité d'Auzia ; si les descendants de Constantius sont dignes de son exemple, « Auzia, tu seras puissante grâce à eux à travers les siècles, et tu honoreras de tels citoyens ; à toi, patrie, reviendront les louanges ; tu les honoreras pour l'emporter sur les langues futiles des gens ». Il est fort significatif de voir le propriétaire mettre aussitôt en rapport le prestige que donne à sa famille une construction privée de luxe avec l'honneur qui vient de la cité, c'est-à-dire, très évidemment, les titres municipaux[15].

De nouveau, au temps de Valentinien Ier, Auzia connut les périls de la guerre avec les peuples maures non romanisés de la région. De 372 à 375, la Maurétanie fut le théâtre de la révolte de Firmus, qui entraîna un grand nombre de tribus. Ammien Marcellin rapporte que Théodose l'Ancien, après avoir débarqué à Igilgili, s'enfonça dans l'intérieur du pays et installa le gros de ses forces en sécurité dans le camp retranché d'Auzia. C'est là qu'il reçut la soumission du peuple des *Iesalenses*[16]. Nous ignorons ce qu'il advint ensuite d'Auzia. Il est certain que ce bastion avancé de la présence romaine était fort menacé et ne dut guère survivre à l'invasion vandale[17].

Table

Prosopographie

1) *Q. Clodius Clodianus* — *Dispunctor* en 320 ou avant, ayant accompli tous les honneurs, parent du n° 4 (*C.*, 9020 = *I.L.S.*, 4456 ; *C.*, 9069 ; n. 12 et 14).

2) — *Constantius* — Propriétaire foncier, dignitaire municipal (Bas-

15. *C.*, 20821 = 9183 = Bücheler *Carm. Lat. Epigr.*, 577 + *A.E.*, 1937, 31 = *B.C.T.H.*, 1937, p. 198-200 :
Balnea rura domus fec[it] Constantius auctor / Et fecit ut memore[nt c]ari de sanguine nati. / Nam ut plene lotor [dis]cas quid sit perferre laborem. / Est noui exempli et q[u]ae est memoranda per annos, / Lateri iuncta uiro [sum]ma date coniugi tali, / Adque suum docu[men l]atum imitare priora, / Ut nomen et quaes[tu]s ut honor ampliet in euum, / Auzias q(u)ia potens [eri]s his per saecula uita, / Tuque dabis ciuibus [decus] et tibi patria laudes, / Et dabis ut supere[s homin]um linguas inanes.
Le poème est acrostiche ; les premières lettres des vers donnent : *Bene lauate* !

16. Ammien Marcellin, XXIX, 5, 44.

17. Aucun évêque d'Auzia n'est connu (Mesnage, p. 443).

Empire ; *C.*, 20821 =9183 + *A.E.*, 1937, 31 ; n. 15).

3) *M. Cornelius Crispinus* — Dignitaire municipal ayant accompli tous les honneurs (*C.*, 9021 = *I L.S.*, 4457 ; n. 13).

4) *Clodius Felix* — Questeur en 320, parent du n° 1 (*C.*, 9069 ; n. 14).

5) *Flavius [Af]ric[anus ?]* — *Dispunctor* en 290 (*C.*, 9041 ; n. 9).

6) *Julius [Hon]orati[anus]* — Dignitaire municipal en 290 (*ibidem*).

7) *Julius* ---- — Dignitaire municipal en 290, frère du n° 6 (*ibidem*). Il faut peut-être le distinguer d'un troisième Julius, Cae[cil-- ?].

Res municipales

Dispunctor : Pros. 1 ; 5.
Honores (*omnibus honoribus perfectus*) : Pros. 1 ; 3.
Questeur : Pros. 4.

GUNUGU

La cité de Gunugu était située sur la côte, à 33 kilomètres à l'ouest de Caesarea, au lieu-dit Sidi Brahim, tout près de la petite ville moderne de Gouraya (*All. arch. de l'Alg.*, f. 4, Cherchel, n° 3). A l'origine de la ville se trouve une fondation punique ; de nombreuses tombes au matériel datant des IVe-IIe siècles av. J.-C. ont été retrouvées[1]. La ville est mentionnée par Pline, Ptolémée, l'*Itinéraire d'Antonin*. C'est la distance depuis Caesarea signalée par ce dernier document qui a permis l'identification du site. Gunugu fut, au témoignage de Pline, l'une des colonies fondées par Auguste dans le royaume de Maurétanie entre 33 et 25 av. J.-C.[2].

Quatre inscriptions à peu près identiques ont été retrouvées. Elles mentionnaient les noms de quatre empereurs, dont un seul demeure lisible : *Constantius*. A coup sûr il s'agit de la Tétrarchie. Sur l'un des textes, on lit la mention d'une quatorzième puissauce tribunicienne et d'un sixième consulat, ce qui correspond, dans le comput de Dioclétien, à l'année 297. Ces inscriptions sont dédiées par l'*ordo* de la colonie, sur

1. *Cf.* S. Gsell, *Hist. anc. de l'Afr. du N.*, t. 2, p. 161-162.
2. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 2, 20 ; Ptolémée 2, 5 ; *Itin. d'Ant.*, p. 15.

l'*instantia* du gouverneur de Maurétanie Césarienne[3]. Il est possible qu'elles commémoraient la dédicace d'un monument en l'honneur des Tétrarques.

ICOSIUM

Icosium, aujourd'hui Alger[1], est une ancienne cité punique. La ville antique s'étendait sur le quartier de l'Amirauté et les îlots qui ont donné son nom à la cité (El Djezaïr signifie « Les îles » et Ikosim signifie « l'île aux mouettes » en phénicien[2]), plus le quartier de la Casbah jusqu'à mi-pente.

Au temps du royaume maurétanien de Juba II, une colonie de vétérans fut fondée ; on était hors du territoire romain et les colons furent rattachés à la colonie d'Illici (Elche) en Espagne Citérieure. Pline l'Ancien, à qui nous devons cette iuformation, nous apprend aussi que Vespasien accorda à Icosium le droit latin[3]. Une inscription de cette époque évoque un édile, duumvir quinquennal et *pontifex primus in colonia*[4]. Le droit romain fut très certainement accordé ensuite, mais aucun document ne nous en parle.

La permanence urbaine ne fut pas favorable à la conservation des inscriptions et l'histoire municipale d'Icosium nous échappe. Deux textes du Haut-Empire évoquent l'*ordo Icositanorum* et, sous Septime Sévère, un flamine perpétuel patron de la colonie[5].

Au IVe siècle, Ammien Marcellin évoqua Icosium ; il nous apprend que Firmus s'en empara en 371 ou 372 et y amassa du butin ; il dut rendre la ville à Théodose l'Ancien en 373 avec le butin dont faisait partie, avec des *signa* militaires, une *corona sacerdotalis*, c'est-à-dire une couronne d'or de prêtre provincial[6]. Un évêque donatiste d'Icosium était présent

3. *C.*, 21447-21450. On lit [*trib*(*unicia*) *pot*(*estate*)] *XIIII consul*(*i*) *VI*, sur *C.*, 21447 ; le nom de Constance (Chlore) se lit sur *C.*, 21450. Sur *C.*, 21449, on peut lire : *ordo splen*[*didissimus*] --- / ---*rum instante* --- / ---*iano u*(*iro*) *p*(*erfectissimo*), [*praeside prouinciae* / *Mauret*]*aniae* [*Caesariensis*].

1. Sur Icosium, voir la monographie qu'a donnée Marcel Leglay dans *Antiquités Africaines*, 2, 1968, p. 7-54. *Atlas archéol. Alg.*, f. 5, n° 12.
2. M. Leglay, *op. cit.*, p. 13-14.
3. Pline l'Ancien, *N.H.*, III, 19 ; V, 2, 20.
4. *C.*, 20853.
5. *C.*, 9259 ; *A.E.*, 1955, 158.
6. Ammien Marcellin, XXIX, 5, 16 : « Biduoque post, Icosium oppidum, cuius supra docuimus conditores, militaria signa et coronam sacerdotalem, cum ceteris quae interceperat, nihil cunctatus restituit, ut praeceptum est. »

à la conférence de 411 à Carthage, un évêque catholique participa en 419 au concile plénier d'Afrique[7].

QUIZA

Quiza, aujourd'hui Sidi-Bel-Atar (ex Pont du Chélif), se trouve près de l'embouchure du Chélif, à 27 kilomètres au nord est de Mostaganem (*Atl. arch. de l'Alg.* f. 11, Bosquet, nº 2). La ville est ancienne ; Pline la qualifie d'*oppidum peregrinorum*[1]. Des poteries sigillées gauloises du Ier siècle ont été retrouvées, indice d'une activité portuaire[2]. Une inscription datée de 128 signale des duumvirs, ce qui semble impliquer l'accession au statut de commune latine ou romaine[3]. L'*Itinéraire d'Antonin* désigne Quiza comme municipe[4]. Les ruines sont importantes, ce qu'il faut mettre en rapport avec la richesse agricole de la région.

Un document d'histoire municipale du Bas-Empire nous est parvenu. Il s'agit de l'épitaphe de C. Julius Extricatus, fils de C. Julius Honoratus, *princeps* de sa cité, *dispunctor* et curateur de Quiza, patron de la province de Maurétanie Césarienne[5]. L'absence de tribu et de filiation, de même que le choix du curateur parmi les notables de la cité, incitent à dater cette inscription de notre période ou peu auparavant. Le titre de *princeps* est original. Il ne peut s'agir d'un principat de tribu maure, car le texte précise *princeps patriae suae*, ce qui implique le cadre municipal. Nous connaissons deux autres *principes* municipaux en Maurétanie, l'un au IIIe, l'autre au IVe siècle, à Altava[6]. Les institutions de cette dernière

Les mots *cuius supra docuimus conditores* renvoient à un passage perdu de l'œuvre d'Ammien, relatant l'origine légendaire de la ville, fondée par les compagnons d'Hercule, d'après Solin, XXV, 17. Le terme d'*oppidum*, pour désigner la ville, fait à coup sûr allusion à son caractère fortifié : sur les restes de remparts découverts, *cf.* M. Leglay, *op. cit.*, p. 26-27.

7. Mesnage, p. 442.

1. Pline l'Ancien, *N.H.*, V, 19.

2. P. Cadenat, *Quiza et Mina : tessons de vases sigillés*, dans *Libyca*, 2, 1954, p. 243-248.

3. *C.*, 9697.

4. *It. Ant.*, éd. Riese, *G.L.M.*, p. 14.

5. *C.*, 9699 :
Memoriae / C. Iuli Extri|cati fili sui / dulcissimi atq(ue) / innocentissimi, / C. Iulius Hono|ratus prince(p)s / patriae suae, / disp(unctor) reip(ublicae) Q(uizensium) / et curator, / patronus / prouinciae.

6. Q. Sittius Maximus, *prior princeps ciuitatis*, vers 220-230 (*A.E.*,1933, 57 ; notice sur Altava, *supra*, p. 523 n. 6) ; Titius Donatus *princeps, uir prior ordinis*, mort en 329 (*A.E.*, 1969-1970, 736 ; notice sur Altava, *supra*, p. 528, n. 30).

cité sont fort originales et semblent impliquer le maintien à l'époque tardive du droit pérégrin[7]. Or Quiza avait le statut de commune romaine. Deux solutions sont possibles : ou bien le *princeps* de Quiza, comme le *princeps senatus* romain, était le plus élevé en dignité des membres de l'*ordo* ; ou bien, et c'est l'hypothèse que je juge la plus vraisemblable, vu l'absence de ce titre dans les autres régions, il s'agit d'un titre pré-romain conservé malgré la promotion de la cité au rang de commune romaine.

RAPIDUM

Rapidum se trouvait au lieu-dit Sour Djouab, près du village de Naceredine (Masqueray au temps de la colonisation française), à 33 kilomètres à l'ouest d'Auzia, dans une région montagneuse à la limite des Hautes Plaines (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 14, Médéa, nº 96). A l'origine de l'agglomération se trouve un *castrum* puissamment fortifié, établi entre deux torrents, d'où son nom. Au témoignage d'une inscription, cette forteresse du *limes* a été édifiée en 122 sur l'ordre d'Hadrien[1]. Un village de vétérans et de *pagani* s'établit vite à l'extérieur du camp et, en 167, cette communauté construisit un mur d'enceinte autour de la bourgade[2]. Il est possible que le statut de municipe lui ait été accordé dans les années suivantes ou sous les Sévères. Il était acquis au temps de Dioclétien et de la Tétrarchie, époque où une inscription évoque le *municipium Rapidense*. Mais avant cette date, une catastrophe était survenue : le municipe avait été pris et détruit par une incursion de rebelles (*ante plurima tempora rebellium incursione captum ac dirutum*)[3]. William Seston a constaté, lors de la

7. Sur les institutions pérégrines conservées à Altava au Bas-Empire, voir notre notice sur cette ville, *supra*, p. 523-531.

1. *C.*, 20833. Se reporter à la description de R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 610-615 et à l'étude de W. Seston, *Le secteur de Rapidum sur le limes de Maurétanie Césarienne après les fouilles de 1927*, dans *M.E.F.R.*, 1927, p. 150-183.

2. *C.*, 20834 :
... ueterani et pagani consistentes aput Rapidum murum a fu[ndamentis ex lapi]de quadra[t]o extruxerunt...

3. *C.*, 20836 (= *I.L.S.*, 638) :
[Felicissimis et b]eatissimis temporibus suis, / [imp(erator) Caes(ar) C. Val(erius) Aur(elius)] Diocletianus inuictus Pius Fel(ix) Aug(ustus) et / [imp(erator) Caes(ar) M. Aur(elius Val(erius) M]aximianus inuictus Pius Fel(ix) Aug(ustus) et / [Flauius Val(erius) Constant]ius et Galer(ius) Val(erius) Maximianus / nobilissimi Caess(ares), / municipium Rapidense, ante plurima tempora rebellium / incursione captum ac dirutum, at pristinum faciem / a fundamentis restituerunt, curante / V[l]pio Apollonio u(iro) e(gregio), p(raeside) p(rouinciae) M(auretaniae) C(aesariensis), numini maiestatiq(ue) eor(um) d[euoto].

campagne de fouilles qu'il mena à Rapidum, l'absence de monnaies pour la période qui s'étend du règne d'Aurélien à celui de Dioclétien : c'est donc de cette période qu'il faut dater la destruction de la ville[4].

La reconstruction fut menée sous la Tétrarchie par les soins du gouverneur de la Maurétanie Césarienne Ulpius Apollonius[5]. L'inscription précise qu'elle fut faite *a fundamentis* et que le municipe fut rendu à son aspect primitif. Aucune mention de l'autorité municipale n'est faite ; les empereurs eux-mêmes firent la restauration : entendons qu'ils en ont donné l'ordre et que l'opération fut réalisée grâce au fisc impérial et à la main d'œuvre militaire. On ignore ce qu'il advint de ce municipe au IVe siècle et par la suite[6].

REGIAE

Une importante agglomération antique s'élevait sur l'emplacement du village actuel d'Arbal, à cinquante kilomètres au sud-ouest d'Oran (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 20, Oran, nº 33). Une inscription en a révélé le nom : Regiae[1] ; c'est l'Ad Regias de l'*Itinéraire d'Antonin*. L'histoire municipale de cette commune est inconnue. De nombreuses épitaphes chrétiennes datées de l'ère de la province de Maurétanie ont été retrouvées. Elles s'échelonnent du milieu du IVe siècle à la fin du Ve siècle[2]. Une inscription païenne datée de l'an 300 de la province, 339 de l'ère chrétienne, intéresse notre propos. Il s'agit de la dédicace d'un autel à Junon, à Silvain et au Soleil, sur la demande (*instantia*) d'un *dispunctor*, Silumbrius Domitianus. Le travail fut accompli par les *cultores* c'est-à-dire, plutôt que des paysans, les adorateurs de ces divinités[3]. La mention d'un *dispunctor*, c'est-à-dire, en Maurétanie, d'un curateur, implique un cadre municipal ; pourtant ni la cité ni l'*ordo* ne sont mentionnés : il est donc probable que le *dispunctor* avait agi à titre privé.

4. W. Seston, *loc. cit.*, p. 182. L'inscription évoque les nombreuses années écoulées depuis la catastrophe (*ante plurima tempora*) ; cette dernière fut donc antérieure aux troubles qui agitèrent la Maurétanie à partir de 289.

5. Ce gouverneur n'est pas mentionné par d'autres documents (*P.L.R.E.*, p. 85).

6. Il faut vraisemblablement rectifier en *Rapidensis* l'ethnique *Lapidiensis* qui suit le nom de l'évêque maurétanien Restitutus, sur la *notitia* de 484 (Mesnage, p. 460).

1. *C.*, 21628.

2. *C.*, 9793-9794 ; 21629-21655.

3. *C.*, 21626 :
I[u]n[on]i, sancto Silu|ano, Soli s(acrum). Aram⟨am⟩ a so|lo dedicata i(n)stan(tia) Silu|mbri Domi[t]iani disp(unctoris), ope|ra cultor(um), (anno) pro(uinciae) CCC.

TIPASA

A soixante-trois kilomètres à l'ouest d'Alger, Tipasa[1] se trouve à l'extrémité occidentale des collines du Sahel, avant le djebel Chenoua, premier élément de l'avancée de l'Atlas Tellien jusqu'au littoral (*Atl. Arch. de l'Alg.*, f. 4, Cherchel, nº 38). Vraisemblablement au départ escale phénicienne, Tipasa devint dès le Ve siècle av. J.-C. une ville punique assez importante, qui fut par la suite incluse dans les royaumes numide et maurétanien[2]. Dès 46 ap. J.C., l'empereur Claude accorda à la cité le statut de municipe latin, au témoignage de Pline l'Ancien[3]. La ville était alors limitée à la colline située à l'ouest du port et où a été retrouvé le forum. Elle connut une grande extension au second siècle. Elle possédait une enceinte de 2300 mètres au total; la ville ainsi enclose mesurait dans sa plus grande longueur 1450 mètres[4]. L'inscription de dédicace de la porte orientale donne la date de l'enceinte, 147, et le nom que portait alors la commune : *colonia Aelia Augusta Tipasiensium*[5]. H.-G. Pflaum a montré récemment que le surnom *Aelia* impliquait que la promotion au rang de colonie honoraire était due à Hadrien, et non à Antonin le Pieux[6].

La construction, dès l'époque antonine, de cette importante enceinte montre que la région ne fut jamais très sûre et qu'on pouvait toujours craindre une incursion des tribus montagnardes. Les remparts furent

1. Sur Tipasa, se reporter à la petite monographie de Serge Lancel, *Tipasa de Maurétanie*, Alger, 1966 (avec bibliographie) et à celle, plus ancienne, de Jean Baradez, *Tipasa, ville antique de Maurétanie*, Alger, 1952.

2. P. Cintas, *Fouilles puniques à Tipasa*, dans *Rev. Afr.*, 1949, p. 262-323 ; S. Lancel, *Tipasitana III : la nécropole préromaine occidentale de Tipasa*, dans *Bull. d'arch. Alg.*, 3, 1968, p. 85-166.

3. Pline, *N.H.*, V, 2, 20. Pline qualifie Tipasa d'*oppidum iuris latini* ; il faut très probablement entendre municipe.

4. Cette enceinte a été étudiée par Paul-Marie Duval (*Cherchel et Tipasa, recherches sur deux villes fortes de l'Afrique romaine*, Paris, 1946). Toutefois, la datation proposée par P.-M. Duval (seconde moitié du IIIe siècle, *op. cit.*, p. 66-67) n'est plus admise, depuis la découverte de la dédicace de la porte orientale, datée de 147 (*cf.* note suivante).

5. *A.E.*, 1954, 130 = J. Baradez, *Les nouvelles fouilles de Tipasa et les opérations d'Antonin le Pieux en Maurétanie*, dans *Libyca*, 1954, p. 89-146.

6. H.-G. Pflaum, *Remarques concernant les surnoms impériaux des villes érigées sous les Flaviens et les Antonins en colonies ou en municipes*, dans *Z.P.E.*, 17, 1975, p. 260-262.

renforcés par les soins du gouverneur de Maurétanie Césarienne M. Valerius Victor qui inaugura des portes et des tours nouvelles au temps de la seconde Tétrarchie (entre le 1er mai 305 et le 25 juillet 306)[7]. Cette muraille fut efficace : au témoignage de la *Passion de sainte Salsa*, le révolté Firmus assiégea Tipasa (en 371 ou 372) mais il dut se retirer au bout d'une semaine[8].

On ignore presque tout de l'histoire municipale de Tipasa au Bas-Empire, faute de documents : ce site archéologique prestigieux a fourni peu d'inscriptions hormis les funéraires, car les entablements et les bases ont été pillés, vraisemblablement pour servir à la construction d'Alger. Seuls deux textes concernent notre propos.

1) Une tablette de patronat de bronze a été retrouvée à Cordoue. Elle nous apprend que l'*ordo* de Tipasa a désigné comme patron le clarissime Flavius Hyginus, comte et gouverneur de Maurétanie Césarienne, à la fin de son mandat exercé avec justice[9]. Ce gouverneur n'est connu que par cet unique document. Il est le seul *praeses* de Maurétanie clarissime connu, le seul connu aussi portant le titre de comte. Son gouvernement est à situer au plus tôt vers la fin du IVe siècle[10]. En tête de l'inscription figure le chrisme, entre l'alpha et l'oméga. On ne trouve jamais de symbole chrétien sur les inscriptions municipales africaines, à l'exception de deux tablettes de patronat, celle-ci et celle que les Thamugadiens offrirent à leur ancien curateur Aelius Julianus (*A.E.*, 1913, 25). On rendait ainsi hommage au christianisme des patrons désignés, et on plaçait sous la garantie de la divinité le contrat de patronat. Flavius Hyginus était certainement d'origine espagnole et c'est sans doute à l'emplacement de sa maison que le document a été retrouvé, à Cordoue.

2) Le texte de la *Passion de sainte Salsa* fut rédigé par un Tipasien

7. *A.E.*, 1966, 600 = W. SESTON, *Les murs, les portes et les tours des enceintes urbaines et le problème des « res sanctae » en droit romain*, dans *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, p. 1489-1498 :
Impp(eratoribus) Diocletia[no et Maximiano sen(ioribus)] Augg(ustis) et / impp(eratoribus) Constantio et Maxim[iano Augg(ustis) et Se]uero et Maximino / nobilissimis Caes[arib]us, M. Valerius / Victor u(ir) p(erfectissimus), p(raeses) p(rouinciae) M(auretaniae) [C(aesariensis), no]uas port[as tur]resque dedicauit, (anno) p(rouinciae) C[CLXVII].
Le gouverneur M. Valerius Victor n'est connu que par ce document.

8. *Passion de sainte Salsa*, 13, *loc. cit. infra*, n. 11, p. 351.

9. *C.I.L.*, II, 2210 (= *I.L.S.*, 6116) :
(Chrisme entre l'alpha et l'oméga) / *Fl(auio) Hygino u(iro) c(larissimo), comiti / et praesidi p(rouinciae) M(auretaniae) C(aesariensis), / ob merita iustitiae / eius tabulam patro /natus post decursam / administrationem / ordo Tipasensium / optulit.*

10. En 355-361, le *comes et praeses* de Tripolitaine T. Flavius Archontius Nilus est un simple perfectissime (*I.R.T.* 562 ; 563). La *Notitia dignitatum* occidentale (XLV) mentionne encore un *praeses* perfectissime, mais la *Notitia* orientale (XVIV) mentionne le premier *praeses* clarissime connu. Ceci incite à ne pas situer le présent document avant la fin du IVe siècle, contrairement à l'avis des auteurs de la *P.L.R.E.* (p. 446), qui proposent le milieu du siècle.

qui vivait dans la première moitié du Ve siècle[11]. Il raconte l'histoire d'une jeune fille de quatorze ans, Salsa, qui subit le martyre après la fin des persécutions (au temps de Constantin ?). Elle avait jeté dans la mer la tête dorée d'un dragon de bronze dont le culte était resté populaire à Tipasa. La fête du dragon comportait des réjouissances populaires, des danses et une abondante consommation de vin. A l'issue de la fête alors que les fidèles étaient assoupis par leurs excès, Salsa accomplit son acte audacieux ; les païens, réveillés, la lynchèrent et précipitèrent le corps à la mer. Les reliques de la sainte furent vénérées dans la nécropole de l'est, où fut élevée une basilique funéraire, dans laquelle un caisson dédié à une parente de la martyre, Fabia Salsa, a été retrouvé.

Un argument important en faveur de l'authenticité de ce récit est l'exactitude des renseignements topographiques donnés[12]. Il constitue un bon témoignage sur la vigueur de la réaction païenne dans les cités africaines au IVe siècle. « La foi, dit le texte, était rare » : entendons que les chrétiens étaient peu nombreux à Tipasa au temps de sainte Salsa[13]. Cependant l'auteur affirme que les temples païens étaient désertés et en ruines, à l'exception de celui de Draco[14]. Si cette affirmation était exacte, elle pourrait impliquer une crise financière municipale empêchant la restauration des édifices publics. D'autre part, la popularité persistante d'un culte local pré-romain est significative de la vitalité des plus anciennes traditions[15]. Ceci concerne la vie municipale, car le culte du dragon était certainement une institution officielle de la cité : la *Passion de sainte Salsa* précise que le sanctuaire de Draco se trouvait sur la colline des temples, c'est-à-dire le cœur de la ville, près du forum.

Relevons enfin un document non-municipal, mais qui éclaire la manière dont la vie ecclésiastique a été calquée sur la vie des cités. Dans la nécropole de l'ouest, l'évêque Alexandre fit élever, au début du Ve siècle, une basilique destinée à accueillir des tombes de martyrs et d'évêques. L'inscription

11. La *Passio Salsae* a été conservée par deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris et publiée pour la première fois par les Bollandistes au siècle dernier (*Catalogus codicum hagiographicorum latinorum qui asseruantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi*, t. 1, Bruxelles-Paris, 1889, p. 344-352).

12. Mention de la colline des temples (*Passio Salsae*, 3) ; du port (*ibid.*, 10) ; de la chapelle funéraire hors les murs (*ibid.*, 10 ; 12-13. Avec L. Duchesne (*C.R.A.I.*, 1890, p. 116 *sq.*) et P. Monceaux, (*Hist. litt. de l'Afr. chrét.*, t. 3, p. 163-168), nous pensons que ce récit présente un fait réel tout en y mêlant de multiples traits purement légendaires. Nous ne suivons donc pas H. Grégoire (*Sainte Salsa, roman épigraphique*, dans *Byzantion*, 12, 1937, p. 213-224) pour qui cette passion est totalement légendaire.

13. *Ibidem*, 3.

14. *Ibidem*.

15. La description de la fête païenne est précise (*Passio*, 3-4 et 6) mais son exactitude est douteuse ; elle correspond exactement au topos moralisateur sur une célébration orgiastique : prêtres aux robes somptueuses, danses frénétiques, chants lascifs, fidèles se lardant de coups de couteau ou consommant du vin jusqu'à rouler ivres morts.

métrique de dédicace, sur mosaïque, déclare que l'édifice n'est pas l'œuvre des notables (*proceres*) mais du seul évêque Alexandre[16]. On trouve une formule similaire dans la basilique de l'évêque Crescens à Djemila[17] ; ce sont de bons exemples de la transposition dans l'église chrétienne des pratiques et de l'esprit évergétiques.

TABLE

Flavius Hyginus — Comte et gouverneur de Maurétanie Césarienne, patron de la cité (fin du IVe siècle ou premier tiers du Ve ; *C.I.L.* II, 2210 = *I.L.S.*, 6116 ; n. 9).

Évergétisme (transposition de l'— dans l'église) : n. 16 et 17.

Patron : n. 9.

Réaction païenne : n. 13-15.

Table de patronat : n. 9.

Mouzaïa (Elephantaria ?)

Près de la petite ville actuelle de Mouzaïa, à 19 kilomètres à l'ouest de Blida, se trouve le site d'une agglomération antique (*Atl. arch. de l'Alg.*, f. 14, Médéa, no 1). Certains ont proposé de l'identifier aux *Tanaramusa Castra*, mentionnés par l'*Itinéraire d'Antonin* à la suite des villes de la vallée du Chélif ; mais il est possible que cette dernière localité soit plus au sud, à l'emplacement de la ville moderne de Berrouaghia[1]. On pense aujourd'hui qu'il s'agissait de la ville d'Elephantaria, mentionnée par l'*Anonyme de Ravenne* sur la route allant de Bida (en Kabylie, aujourd'hui Djemma Saharidj) à Caesarea[2]. De fait, cette route longeait la

16. *C.*, 20903 = *I.L.C.V.*, 1825 :
Hic ubi tam claris laudantur moenia tectis / culmina quod nitent sanctaque altaria cernis / non opus est procerum set tanti gloria facti / Alexandri rectoris ouat per saecula nomen...

17. *A.E.*, 1922, 25 ; *cf. supra*, p. 413-414.

1. Un milliaire indique le début du nom de ce dernier site : Thanar--- (*B.C.T.H.*, 1908, p. CCXLVI) ; *C.*, 9235 : inscription dédiée par un *Thanarusitanus*, trouvée à Berrouaghia.

2. Cf. P. SALAMA, *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, p. 125.

plaine de la Mitidja vers le sud, comme le montre un milliaire[3]. La *Notitia* de 484 cite un évêque d'Elephantaria de Maurétanie.

Une inscription mentionnant les noms de Constance II Auguste et du César Constantius Gallus (351-354) évoque la restauration par l'*ordo* et le peuple, sur l'ordre des comtes, des *noua moenia*[4]. On sait que le mot *moenia* désigne, le plus souvent au Bas-Empire, des monuments publics indéterminés et non spécifiquement des remparts. Vu la situation de la ville près de montagnes aux habitants souvent mal soumis, et vu l'insistance sur l'ordre donné par des comtes (sans doute plusieurs comtes d'Afrique successifs), il est permis de penser que, dans le cas présent, il s'agissait bien de remparts.

NOTE ADDITIONNELLE SUR CAESAREA

Depuis la rédaction de notre notice sur Caesarea (*supra*, p. 513-520), Philippe Leveau a poursuivi ses importantes recherches sur cette cité et a soutenu la thèse de doctorat d'État qu'il lui a consacrée. Je dois à son amitié la communication d'éléments nouveaux que je rassemble ici.

Inscriptions :

— *A.E.*, 1976, 739 = *Bull. d'Arch. Alg.*, 5, 1971-1974 (paru en 1976), p. 177 :

[Felicissimis ?] temporib(us) [dominorum nostrorum] ---/---[uict ?]orum ac s[emper Augustorum] ---/---[h]ostilis perni[cies]---/---oe refercerat / --ns----.

Ce texte est gravé sur une plaque de marbre ; les lettres ont 6,5 cm de hauteur. Il s'agit de la commémoration de la restauration d'un édifice détruit par des ennemis, peut-être lors du sac de la ville par les troupes de Firmus en 371 ou 372.

— A paraître dans le *Bulletin d'Archéologie Algérienne*, 6 (Ph. Leveau) :

----[d]d(omin..)nn(ostr..) Ho[nori.. et Theodosi.] /---pp(erpetu..) Au[gg(ust..)] ---- u(ir) c(larissimus) et s[p(ectabilis)]--/-- istit----.

Les empereurs mentionnés sont Honorius et Théodose II (408-423). Si la restitution est exacte, le *spectabilis* mentionné à la ligne 2 pourrait être le vicaire ou le comte d'Afrique, plutôt que le gouverneur de Césarienne : les *praesides* étaient clarissimes au Ve siècle (voir *supra*, p. 544),

3. *C.*, 22553.

4. *C.*, 9282 :
[Sal]uis dd(ominis) nn(ostris) / [qui nu]nc florent Constantio / [Aug(usto) nos]tro HOC II Constantio / [Caes(are) nostro], cuncta comitum / --- iussa noua moenia / --ine iuuante, reficit / [ordo cu]m populo loco / [re?]ip(ublicae) cuncto.

mais pas *spectabiles* (*cf.* A. H. M. Jones, *Later Roman Empire*, t. II, p. 529).

Archéologie

Ph. Leveau a montré que la transformation du théâtre date du Haut-Empire et que l'hypothèse de S. Gsell sur un abandon de l'amphithéâtre au Bas-Empire est à rejeter. Il a, d'autre part, constaté que les plus belles maisons à mosaïques sont tardives et datent parfois du ve siècle. Il pense donc que les destructions de Firmus n'ont pas amené la ruine de la ville, ni une irrémédiable décadence.

INDICES

I. BIBLIOGRAPHIE

II. INDEX DES SOURCES

III. INDEX DES NOMS DE PERSONNES

IV. INDEX GÉOGRAPHIQUE

V. INDEX RERUM

I

Bibliographie

Cette étude abordant, au moins incidemment, la plupart des questions relatives à l'histoire de l'Afrique romaine et aux institutions municipales sous l'Empire, il n'est pas possible de donner ici une bibliographie exhaustive. Le lecteur pourra aisément se reporter aux instruments de travail dans ces domaines qui sont mentionnés *infra*, p. 556-557. Les études concernant uue cité déterminée sont indiquées, dans ce second tome, à la notice consacrée à cette ville. On trouvera ici les références des éditions utilisées des diverses sources, puis celles des instruments de travail usuels. Enfin, une brève sélection d'ouvrages permet une approche de l'état de la question.

A — Les sources[1]

I — Sources littéraires

Abréviations usuelles (2) :

B.A.	*Bibliothèque Augustinienne* (Œuvres de saint Augustin publiées sous la direction des *Études Augustiniennes*, Paris).
Budé	*Collection des Universités de France*, publiée sous le patronage de l'association Guillaume Budé, Paris.
C.C.	*Corpus Christianorum, series latina* (Turnhout, Belgique).
C.S.E.L.	*Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum* (publié par l'Académie de Vienne).
M.G.H., a.a.	*Monumenta Germaniae Historica, auctores antiquissimi.*
P.G.	J.-P. Migne, *Patrologiae cursus completus, series graeco-latina.*
P.L.	J.-P. Migne, *Patrologiae cursus completus, series latina.*

1. Les éditions ou descriptions de sources archéologiques sont mentionnées dans les notices.

2. Liste regroupant les abréviations utilisées, tome I, p. 7-10.

P.L.S. ..... A. HAMMAN, *Patrologiae Latinae Supplementum*, 5 vol., Paris.

S.C. ..... Collection *Sources Chrétiennes*, Paris.

Acta purgationis Caeciliani et Felicis : Voir *Dossier du donatisme*.

Actes de la conférence de Carthage en 411, éd. S. Lancel, 3 *vol.*, *SC.*, 194 ; 195 ; 224 (1972-1975) ; autre éd., toujours par S. Lancel, dans *C.C.*, 149-A, (1974).

AMMIEN MARCELLIN, *Histoire*, éd. U. Clarck, Berlin, 1910-1915. Nouvelle édition dirigée par E. Galletier et J. Fontaine, *Budé*, trois volumes parus (livres XV-XIX et XXIII-XXV ; 1968, 1970 et 1977).

AUGUSTIN (s.)

De catechizandis rudibus, éd. J. Bauer, *C.C.*, 46 (1969), p. 121-178. *B.A.*, 11 (1949), p. 18-147 ; intr., trad. et notes de G. Combès et J. Farges, texte des Mauristes.

La Cité de Dieu, éd. B. Dombart et A. Kalb, *C.C.*, 47-48, 1955. Texte repris avec intr. et notes de G. Bardy, trad. de G. Combès, dans *B.A.*, 33-37, (1959-1960).

Confessions, éd. M. Skutella, Leipzig, 1934. Texte repris, avec intr. et notes d'A. Solignac, trad. d'E. Tréhorel et G. Bouissou, dans *B.A.*, 13-14 (1961-1962).

Contra Academicos, éd. W. M. Green, *C.C.*, 29 (1970), p. 3-61. *B.A.*, 4 (1948), p. 14-203 : intr., trad. et notes de R. Jolivet, texte des Mauristes.

De cura pro mortuis gerenda, éd. Zycha, *C.S.E.L.*, 41 (1900), p. 141-183. Texte repris, avec intr., trad. et notes de G. Combès, dans *B.A.*, 2 (1948), p. 462-523.

De doctrina christiana, éd. J. Martin, *C.C.* 32 (1962), p. 1-167. *B.A.*, 11 (1949), p. 168-541 : Intr., trad. et notes de G. Combès et J. Farges, texte des Mauristes.

Enarrationes in psalmos, éd. E. Dekkers et J. Fraipont, *C.C.*, 38-40 (1956).

De haeresibus ad Quodvultdeum, éd. R. Vander-Plaetse et C. Beukers, *C.C.*, 46 (1969), p. 286-345.

Lettres, éd. Al. Goldbacher, *C.S.E.L.*, 34[1] ; 34[2] ; 44 ; 57 ; 58 (*indices*) (1895-1923).

De ordine, éd. Kl.-D. Dauer, *C.C.*, 29 (1970), p. 89-137. *B.A.*, 4, (1948), p. 302-459 : Intr., trad. et notes par R. Jolivet, texte des Mauristes.

De opere monachorum, éd. Zycha. *C.S.E.L.*, 41 (1900), p. 531-596. Texte repris, avec intr., trad. et notes de J. Saint-Martin, dans *B.A.*, 3, (1949), p. 316-431.

Sermons : *Sermones I-L, de uetere Testamento*, éd. C. Lambot, *C.C.*, 41 (1961). Autres sermons : *P.L.* 38-39, 332-1638 (texte des Mauristes).

Sermones post Maurinos reperti, éd. G. Morin, *Miscellanea Agostiniana*, I, Rome, 1930.

Sermones nouissimi, dans *P.L.S.*, II, 743-840.

Traités anti-donatistes ; éd. M. Petschenig, *C.S.E.L.*, 51-53 (1908 ; 1909 ; 1910). Texte repris dans *B.A.*, 28-32 (1963-1965) ;

Contra Epistulam Parmeniani, intr. et notes d'Y. Congar, trad. de G. Finaert, *B.A.*, 28, p. 208-481.

Epistula ad catholicos de secta donatistarum, intr. et notes d'Y. Congar, trad. de G. Finaert, *B.A.*, 28, p. 485-707.

Contra litteras Petiliani, intr. et notes de B. Quinot, trad. de G. Finaert, *B.A.*, 30.

Contra Cresconium, intr. et notes d'A.C. de Veer, trad. de G. Finaert, *B.A.*, 31, p. 68-643.

Breviculus collationis cum donatistis (p. 91-243) ; *ad donatistas post collationem* (p. 248-393) ; *sermo ad Caesariensis ecclesiae plebem* (p. 416-445) ; *Gesta cum Emerito donatistarum episcopo* (p. 450-487) ; *Contra Gaudentium* (p. 510-685) ; intr. et notes d'E. Lamirande, trad. de G. Finaert, *B.A.*, 32.

AURELIUS VICTOR, *Livre des Césars*, éd. P. Dufraigne, *Budé*, 1975.

Chronica gallica a. 452, éd. Mommsen, *Chronica minora*, I, *M.G.H.*, *a.a.*, 9, p. 152-196.

Chronographus a. 354, éd. Mommsen, *Chronica minora*, I, *M.G.H.*, *a.a.*, 9, p. 39-148.

Concilia Africae a. 345-525, éd. C. Munier, *C.C.*, 149 (1974).

Concile d'Arles de 314, éd. C. Munier, *C.C.*, 148 (1963), p. 3-6.

Concile d'Elvire, *P.L.*, 84, 301-310.

CORRIPUS, *Johannide*, éd. J. Partsch, *M.G.H.*, *a.a.*, 3, 2, p. 1-109.

CYPRIEN (s.), *Lettres*, éd. Hartel, *C.S.E.L.*, 3, 2 (1871) ; éd. L. Bayard, *Budé*, (1945), 2 vol.

De mortalitate, éd. M. Simonetti, *C.C.*, 3-A, (1976), p. 18-32.

Dossier du donatisme, éd. Ziwsa, *C.S.E.L.*, 26 (1893) ; *acta purgationis Caeciliani et Felicis*, p. 197-204 ; *gesta apud Zenophilum consularem*, p. 185-197.

EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire Ecclésiastique*, éd. G. Bardy. *S.C.*, 31 ; 41 ; 55 ; 73 (1952-1960 ; texte repris à l'éd. E. Schwartz, *Corpus de Berlin*, 2 vol., 1903 et 1908).

Expositio totius mundi et gentium, éd. J. Rougé, *S.C.*, 124 (1966).

EVODIUS, *De miraculis sancti Stephani*, *P.L.*, 41, 833-354.

FERRANDUS DE CARTHAGE, *Vie de saint Fulgence de Ruspe*, éd. Lapeyre, Paris, 1929.

Gesta apud Zenophilum consularem : Voir *Dossier du donatisme*.

HÉRODIEN, *Histoire romaine* (*Ab excessu diui Marci*), éd. C. R. Whittaker, *Loeb Classical Library*, 2 vol. (1969 et 1970).

JEAN CHRYSOSTOME (*s.*), *Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants*, éd. A.-M. Malingrey, *S.C.*, 188 (1972).

JULIEN, *Lettres*, éd. J. Bidez, *Budé* (1924).

Misopogon, éd. C. Lacombrade, *Budé* (*Discours*, t. II, 2, p. 156-199 ; 1964).

LACTANCE, *La mort des persécuteurs*, éd. J. Moreau, *S.C.*, 39 (2 vol. ; 1954).

LÉON LE GRAND (s.), *Lettre 12*, *P.L.*, 54, 645-656.

LIBANIUS, *Discours et lettres*, éd. R. Foerster, *Teubner*, 12 vol. (1903-1925).

Discours sur les patronages, trad. et commentaire par L. Harmand, Paris, 1955.

MACROBE, *Saturnales*, éd. J. Willis, *Teubner* (1963).

NAZARIUS, *Panégyrique de Constantin*, éd. E. Galletier, (*Budé, Panégyriques latins*, t. II, p. 166-198 ; 1952).

Notitia dignitatum, éd. O. Seeck, Berlin, 1876.

Notitia prouinciarum et ciuitatum Africae, éd. C. Halm, *M.G.H., a.a.*, 3, 1, p. 63-71.

OPTAT DE MILEV, *Contra Parmenianum donatistam*, éd. Ziwsa, *C.S.E.L.*, 26 (1893).

Passion de saint Félix, évêque de Thibiuca, éd. H. Delahaye, dans *Analecta Bollandiana*, 39, 1921, p. 241-276.

Possio Salsae, dans *Catalogus codicum latinorum qui asseruantur in Bibliotheca Nationali Parisiensi*, I, Bruxelles-Paris, 1889, p. 344-352.

Passio ss. Saturnini, Datiui, Felicis et sociorum (les martyrs d'Abitinae), éd. P. Franchi de Cavalieri, *Studi e Testi*, 65, Rome, 1935, p. 3-71.

PHILOSTORGE, *Fragments de l'histoire ecclésiostique*, éd. J. C. Hinrich, *Corpus de Berlin*, 1913.

POSSIDIUS, *Vita Augustini*, *P.L.*, 32, 33-66.

PROCOPE, *Histoire des guerres*, éd. J. Haury, *Teubner* (*Opera*, t. I et II ; 1905).

De aedificiis, éd. J. Haury, *Teubner* (*Opera*, t. III, 2 ; 1913).

QUODVULTDEUS, *Livre des promesses et des prédictions de Dieu*, éd. R. Braun, *S.C.*, 101-102 (1964) ; autre éd., toujours par R. Braun, dans *C.C.*, 60 (1960).

Dimidium temporis, *S.C.*, 102, p. 590-653 ; *C.C.*, 60, p. 190-215.

De gloria sanctorum, *S.C.*, 102, p. 654-673 ; *C.C.*, 60, p. 216-223.

RUTILIUS NAMATIANUS, *Sur son retour*, éd. Vessereau-Préchac, *Budé* (1961).

SALVIEN, *Le gouvernement de Dieu*, éd. G. Lagarrique, *S.C.*, 220 (1975) ; éd. Pauly, *C.S.E.L.*, 8, (1883).

Scriptores Historiae Augustae, éd. Hohl, *Teubner* (2 vol. ; 1965).

SERVIUS HONORATUS, *In Vergilii carmina*, éd. G. Thils et H. Hager, *Teubner* (4 vol. ; 1878-1902).

SOCRATE, *Histoire Ecclésiastique*, *P.G.*, 67, 33-842.

SYMMAQUE, *Lettres*, éd. O. Seeck, *M.G.H., a.a.*, 6, 1, p. 1-278 (1883) ; éd. J.-P. Callu, *Budé* (livres I et II ; 1972).

Relationes, éd. O. Seeck, *M.G.H., a.a.*, 6, 1, p. 278-317.

THEMISTIUS, *Orationes*, éd. Schenkl et Downey, *Teubner* (vol. 1 ; 1965).

THÉODORET DE CYR, *Lettres*, éd. Y. Azéma, *S.C.*, 40 ; 98 ; 111 (1955-1965).

VICTOR DE VITA, *Historia persecutionis africanae prouinciae*, éd. M. Petschenig, *C.S.E.L.*, 7, p. 3-107 (1881).

Vie de sainte Mélanie, éd. D. Gorse, *S.C.*, 90 (1962).

ZOSIME, *Histoire Nouvelle*, éd. Mendelssohn, *Teubner* (1887) ; éd. F. Paschoud, *Budé* (3 vol. parus ; 1971-1979).

II — SOURCES JURIDIQUES

Abréviations usuelles :

C. Just.	*Codex Iustinianus*
C. Th.	*Codex Theodosianus*

D.	*Digesta*
F.I.R.A.	*Fontes Iuris Romani anteiustiniani.*

rpus Iuris Ciuilis

Institutiones, *Digesta*, éd. T. Mommsen et P. Krueger (12e éd., Berlin, 11).

Codex Iustinianus, éd. P. Krueger (9e éd., Berlin, 1915).

dex Theodosianus (*Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmonnis*), éd. Th. Mommsen et P. Meyer. T. I, 1, *Prolegomena*. T. I, 2, *xtus*. T. III, *Leges nouellae ad Theodosianum pertinentes*. Berlin, 1905.

ARANGIO-RUIZ. S. RICCOBONO, T. BAVIERA, *Fontes Iuris Romani nteiustiniani*, 3 vol., Florence, 1941-1943.

III — SOURCES ÉPIGRAPHIQUES

Abréviations usuelles :

A.E.	*L'Année Épigraphique.*
C.	*Corpus Inscriptionum Latinarum.* Le sigle *C.* non suivi d'un numéro renvoie au tome VIII (*Inscriptiones Africae latinae*).
I.L. Afr.	*Inscriptions latines d'Afrique.*
I.L. Alg.	*Inscriptions latines de l'Algérie.*
I.L.C.V.	*Inscriptiones Latinae Christiannae Veteres.*
I.L.S.	*Inscriptiones Latinae Selectae.*
I.L. Tun.	*Inscriptions latines de la Tunisie.*
I.R.T.	*Inscriptions of Roman Tripolitania.*

rpus Inscriptionum Latinarum, *Berlin*, depuis 1863. Vol. VIII, *Inscripnes Africae latinae* ; *Partes* I et II, par G. Wilmanns et T. Mommsen, 81 ; *suppl.* I (*Proconsularis*), par R. Cagnat et I. Schmidt (1891) ; suppl. (*Numidia*), par R. Cagnat, I. Schmidt et H. Dessau (1894) ; suppl. III *Mauretaniae et miliaria*), par I. Schmidt, R. Cagnat et H. Dessau (1904) ; ppl. IV (*Proconsularis*), par R. Cagnat et H. Dessau (1916) ; suppl. V *ndices* ; 1942-1959).

CAGNAT, A. MERLIN, L. CHATELAIN, *Inscriptions latines d'Afrique*, ris, 1923. (pour la Tunisie et le Maroc).

scriptions latines de l'Algérie, tome I, par S. Gsell (Paris, 1922) ; t. II, par H.-G. Pflaum (Paris, 1957) ; tome II, 2, par H.-G. Pflaum (Alger, 76).

MERLIN, *Inscriptions latines de la Tunisie*, Paris, 1944.

M. REYNOLDS et J. B. WARD-PERKINS, *Inscriptions of Roman Tripolinia*, Rome-Londres, 1952.

Il convient d'ajouter à ces grands recueils trois volumes consacrés à documents particuliers :

COURTOIS, L. LESCHI, C. PERRAT, C. SAUMAGNE, *Tablettes Albertini, tes privés de l'époque vandale*, Paris, 1952.

CHASTAGNOL, *L'album municipal de Timgad*, Bonn, 1978.

MARCILLET-JAUBERT, *Les inscriptions d'Altava*, Aix, 1968.

Ajoutons enfin les deux grandes anthologies d'E. DIEHL, *Inscriptiones Latinae Christianae Veteres*, 3 vol., Berlin, 1925-1931 ; supplément par J. Moreau et H. I. Marrou, 1961, et de H. DESSAU, *Inscriptiones Latinae selectae*, 3 tomes en 5 vol., Berlin, 1892-1916.

B — Instruments de travail

Bibliographie :

C. COURTOIS, *Bibliographie de l'histoire de l'Afrique du Nord des origines à la fin du Moyen Age*, dans *R.H.*, 1947, p. 228-249 (pour les années 1939-1946).

De Rome à l'Islam, dans *Revue Africaine*, 1942, p. 24-55 (années 1930-1942).

M. LEGLAY, *Bibliographie de l'Algérie antique*, dans *Libyca, archéologie-Epigraphie* (recension annuelle, de 1953 à 1961).

J. DESANGES et S. LANCEL, *Bibliographie de l'Afrique antique* ; un fascicule annuel depuis 1962 (bibliographie à partir de 1960) ; les trois premières bibliographies ont paru dans le *Bulletin d'archéologie algérienne*.

On trouvera une très riche bibliographie sur l'Afrique romaine tardive, rassemblée par Alfred Schindler, dans la *Theologische Realenzyklopädie*, t. I, article « Afrika », p. 690-700 (Berlin, 1977).

Atlas :

A. BABELON, R. CAGNAT, S. REINACH, *Atlas archéologique de la Tunisie* (au 1/50 000), Paris, 1893.

R. CAGNAT et A. MERLIN, *Atlas archéologique de la Tunisie*, seconde série (au 1/100 000), Paris, 1914-1926.

S. GSELL, *Atlas archéologique de l'Algérie* (au 1/200 000), Alger-Paris, 1911. Les notices, très détaillées, constituent un instrument de travail fondameutal.

Fastes :

C. PALLU DE LESSERT, *Fastes des provinces africaines sous la domination romaine*. T. I, *Haut Empire*, Paris, 1896 ; t. II, *Bas-Empire*, Paris, 1901. Cet ouvrage, encore utile, est pour une bonne part périmé. Jusqu'à l'avènement de Dioclétien, se reporter à:

B. E. THOMASSON, *Die Statthalter der römischen Provinzen Nord Afrikas von Augustus bis Diokletianus*, 2 vol., Lund, 1960.

Pour le Bas-Empire, voir les travaux d'A. CHASTAGNOL, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962 ; *Les légats du proconsul d'Afrique au Bas-Empire, Libyca, archéologie-épigraphie*, 6, 1958, p. 7-19 ; *Les consulaires de Numidie*, dans *Mélanges offerts à Jérôme Carcopino*, Paris, 1966, p. 216-228 ; *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Antiquités Africaines*, 1, 1967, p. 119-134. Voir aussi H.-G. KOLBE, *Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin*, 268-320, Munich, 1962.

Il faut aussi constamment recourir, pour le IIIe siècle, à la *Prosopographia Imperii Romani* (1re édition, par E. Klebs, H. Dessau, P. Von Rohden, 3 vol., Berlin, 1897-1898 ; 2e édition, par E. Groag, A. Stein *et alii*, en cours de publication, Berlin, depuis 1933), et, pour la période suivante, à la *Prosopography of the Later Roman Empire* d'A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE et J. MORRIS (tome I, 260-395, Cambridge, 1971).

Répertoires des cités :

On trouve une liste très utile des localités ideutifiées dans l'ouvrage de Pierre SALAMA, *Les voies romaines de l'Afrique du Nord*, Alger, 1951, p. 119-140 (avec une carte hors-texte au 1/500 000).

Louis Poinssot a donné une liste accompagnée de notices utiles, *Villes romaines de Tunisie*, dans *Tunisie, Atlas historique, géographique, économique et touristique*, Paris, 1936, p. 28-38.

De brèves et substantielles notices sur les cités ont été données par Marcel LEGLAY dans *Der Kleine Pauly, Lexikon der Antike* (5 volumes, Munich, 1964-1975). En revanche, on ne trouve dans la *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* d'A. PAULY et G. WISSOWA que des notices médiocres et périmées, dues à H. Freidler. Seules quelques bonnes notices ont paru dans les suppléments depuis 1948.

Pour l'histoire des statuts municipaux, se reporter à :

H.-G. PFLAUM, *La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes*, dans *Antiquités Africaines*, 4, 1970, p. 75-117 = *L'Afrique romaine*, Paris, 1978, p. 300-344.

J. GASCOU, *La politique municipale de l'empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime Sévère*, Rome, 1972.

T. KOTULA, *Snobisme municipal ou prospérité relative ? Recherches sur le statut des villes nord-africaines sous le Bas-Empire romain*, dans *Antiquités Africaines*, 8, 1974, p. 111-131.

Pour les évêchés, en attendant la publication de la *Prosopographie de l'Afrique chrétienne*, rédigée sous la direction de H. I. Marrou, puis d'A. Mandouze, il faut toujours utiliser J. MESNAGE, *L'Afrique chrétienne, évêchés et ruines antiques*, Paris, 1912. Cet ouvrage vieilli n'a été que très partiellement complété par J.-L. MEIER, *L'épiscopat de l'Afrique romaine, vandale et byzantine, Coll. de l'Institut suisse de Rome*, 11, Rome, 1973.

Pour les sources archéologiques, outre les notices des atlas signalés *supra*, p. 557, voir S. GSELL, *Les monuments antiques de l'Algérie*, 2 vol., Paris, 1901, et P. ROMANELLI, *Topografia e archeologia dell'Africa romana, Enciclopedia Classica*, Sezione III, archeologia, vol. 10, Turin, 1970.

Sources chrétiennes :

L'*Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne* de P. MONCEAUX (7 vol., Paris, 1901-1923) demeure l'outil de travail fondamental pour défricher cette masse de documents. La nomenclature des textes et de leurs éditions se trouve dans la *Clavis Patrum Latinorum* d'E. DEKKERS, 2e éd., Bruges, 1961.

Institutions municipales :

Le livre de base demeure W. LIEBENAM, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreich*, Leipzig, 1900, qu'il convient de compléter pour le Bas-Empire par A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, Oxford 1964, t. 2, ch. 19, « The Cities », p. 712-766.

Le livre récent de W. LANGHAMMER, *Die rechtliche und soziale Stellung der « Magistratus municipales » und der « Decuriones »*, Wiesbaden, 1973 présente une vue dépassée de la question ; il convient de l'utiliser pour son importante bibliographie, concernant essentiellement les études de langue allemande (dont les articles sur la question dispersés dans la *Realencyclopädie*).

C — État de la question

Nous jugeons inutile de reproduire ici les références bibliographiques qu'on trouve dans les notes des notices consacrées aux diverses cités et des chapitres du tome I. On trouvera un exposé de l'évolution des opinions des historiens et archéologues sur l'Afrique au Bas-Empire dans l'introduction générale de l'ouvrage, *supra*, t. I, p. 11-27. Nous indiquons ici quelques ouvrages essentiels.

Les livres de W. H. C. FREND, *The Donatist Church* (Oxford, 1952) et de Ch. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique* (Paris, 1955), demeurent des approches essentielles, même si nous ne pouvons approuver toutes leurs perspectives et toutes leurs conclusions.

La voie pour un renouvellement de la vision historique sur l'Afrique romaine a été ouverte par G.-Ch. PICARD, dans sa *Civilisation de l'Afrique romaine*, (Paris, 1959) et, pour le Bas-Empire, par B. H. WARMINGTON, *The North African Provinces from Diocletian to the Vandal Conquest*, Cambridge, 1954. La base archéologique de ces nouvelles perspectives a été donnée principalement par P.-A. Février et N. Duval (travaux cités t. I, p. 18 et 19 ; t. II, p. 308 ; 402 ; 497).

Pour l'utilisation de saint Augustin comme source sur l'histoire africaine de son temps, nous sommes principalement tributaire de Peter BROWN, *Augustine of Hippo, a Biography*, Londres, 1967 (traduction française par Jeanne Marrou, *La vie de saint Augustin*, Paris, 1971) ; *Religion and Society in the age of saint Augustine*, Londres, 1972.

La mise en question des vues admises sur l'histoire municipale romaine s'inscrit dans la perspective ouverte par ce grand précurseur méconnu que fut Jean Declareuil (*Quelques problèmes d'histoire des institutions municipales au temps de l'empire romain*, Paris, 1911).

La longue durée du système institutionnel et social municipal vient d'être démontrée avec vigueur, pour la fin de l'époque antonine et la première moitié du IIIe siècle, dans l'importante thèse soutenue en 1980 à la Sorbonne par François Jacques (*Politique impériale et autonomie municipale dans l'Occident romain de Marc Aurèle à Gordien III* ; à paraître dans la *Collection de l'École Française de Rome*).

II

Index des sources

Pour les références aux éditions de sources archéologiques, se reporter aux notes des notices du second tome. Les sources antérieures au Bas-Empire, citées allusivement, ne sont pas mentionnées.

Les *indices* ont été établis avec l'amicale collaboration de François Jacques, Pierre Jaillette, Laurence Rousseau et Annie Perchenet.

A — Sources littéraires

Acta purgationis Caeciliani et Felicis

I, 162 ; 164-165 ; 193 ; 219-221 ; 223 ; 226-228 ; 296 ; 319-320 ; 323 ; 334 ; 338-341 ; 351
II, 25-29 ; 193 ; 249-250 ; 268-276 ; 393

Actes de la conférence de Carthage en 411

I, 1 ..... I, 189, 194 ; 227
I, 4 ..... I, 29
III, 555-560 ..... II, 267

AMBROISE (s.)

Lettre 17, 10 ..... I, 352
Lettre 18, 1 ..... I, 379
Lettre 22 ..... I, 391

AMMIEN MARCELLIN

XV, 3, 8 ..... I, 98
XVI, 8, 3 ..... I, 98
XVI, 10, 13-17 ..... I, 66
XXV, 4, 15 ..... I, 68 ; 71
XXV, 4, 21 ..... I, 276
XXVI, 10, 15-17 ... I, 102 II, 55
XXVII, 3, 7 ..... I, 62
XXVIII, 1, 17-23 ..... II, 20
XXVIII, 6 ..... I, 211
XXVIII, 6, 1 ..... I, 324
XXVIII, 6, 1-15 ..... I, 135
XXVIII, 6, 1-30 ..... I, 39 ; 102 II, 354-358 ; 373
XXVIII, 6, 10 ..... I, 164 II, 372
XXVIII, 8, 1 ..... II, 358
XXIX, 5 ..... I, 52-53 ; 103 II, 358 ; 515-517
XXIX, 5, 2 ..... I, 136
XXIX, 5, 9 ..... II, 502-503
XXIX, 5, 16 ..... II, 539
XXIX, 5, 21 ..... I, 137
XXIX, 5, 35 ..... I, 137
XXIX, 5, 44 ..... II, 537
XXIX, 5, 50 ..... II, 502-503
XXX, 8, 1 ..... I, 102
XXX, 9, 1 ..... I, 70
XXXI, 14, 2 ..... I, 70

Anonymus Valesianus

5, 12 ..... II, 158

AUGUSTIN (s.)

Contra Academicos

I, 2 ..... I, 148 ; 274 ; 298-299 ; 302 ; 325 ; 377 ; 382 II, 179
I, 3, 8 ..... II, 181
II, 2 (3) ... I, 382 II, 32 ; 176
II, 3 ..... I, 273
II, 13 ..... I, 273

De beata vita

2, 7 ..... I, 286 II, 178
2, 14 ..... I, 286 II, 178

De ciuitate Dei

I, 32, 21 ..... I, 109 II, 46
II, 4 ..... I, 350
II, 7, 9 ..... I, 375
III, 4 ..... I, 376
V, 15-18 ..... I, 407
XIV, 28 ..... I, 407

XVIII, 54 ..... I, 353
XIX, 6 ..... I, 395
XIX, 15 ..... I, 328
XIX, 17 ..... I, 402
XXII, 8, 13 ..... II, 442
XXII, 8, 14 ..... I, 361 II, 101
XXII, 8, 22 ..... II, 245-246
XXII, 24, 3 ..... I, 377

Confessiones

I, 16-18 ..... I, 375
I, 16, 26 ..... I, 230
II, 3, 5 ..... I, 229 ; 299 ; 382 II, 32 ; 128 ; 176
II, 4, 9 ..... II, 177
III, 1, 1 ..... I, 230 II, 33
III, 1, 3 ..... II, 32
III, 3, 6 ..... I, 230 II, 31
III, 4, 7 ..... II, 177
IV, 4, 7 ..... I, 229 ; 288 II, 177
IV, 7, 12 ..... II, 32
V, 8, 14 ..... I, 230 ; 288 II, 32
V, 12, 22 ..... I, 230 II, 32
V, 13, 23 .. I, 271 ; 288 II, 32-33
VI, 6, 9 ..... I, 272
VI, 7, 11 ..... I, 202 ; 230 ; 286 ; 288 II, 32 ; 175 ; 177 ; 181
VI, 7, 12 ..... I, 230
VI, 8, 13 ..... I, 289 II, 181
VI, 9, 14 ..... II, 32 ; 34
VI, 9, 15 .. I, 228 ; 231 II, 35
VI, 10, 16 .. 1, 289-290 II, 182
VI, 11, 18 ..... I, 272
VI, 11, 19 ..... I, 272
VI, 11, 20 ..... I, 273
VI, 13, 23 ..... I, 273
VII, 19, 25 ..... II, 182
IX, 2, 2 ..... I, 272
IX, 6 ..... II, 178
IX, 6, 14 ..... I, 361
IX, 8, 17 ..... II, 175
IX, 9, 22 ..... I, 361
IX, 11, 27 ... I, 286 II, 178

De cura pro mortuis gerenda

11, 15 .. I, 150 ; 319 II, 176 ; 224

De doctrina christiana

Passim ..... I, 376
II, 25-28 ..... I, 377
IV, 24-53 ..... II, 519

Enarrationes in psalmos

7, 9 ..... I, 360
30, 2, sermo 2 ..... I, 380
32, 2, sermo 2, 18 ..... I, 329
38, 2 ..... I, 300 II, 118
39, 7 ..... I, 300 ; 321 ; 323
54, 13 ... I, 326 ; 361 II, 121
75 ..... I, 141
80 ..... I, 110 ; 383 II, 45-46
80, 7 ..... I, 210 ; 300
80, 21 ..... I, 391
98, 14 ..... I, 362
102 ..... I, 102 II, 45-46
102, 12-13 ..... I, 111 ; 377
103 (4 sermons) .. I, 110 II, 45-46
103, sermo 3, 12 ..... I, 383
121, 7 ..... I, 142
146 ..... I, 110 II, 45-46
147 ..... I, 110 II, 45-46
147, 8 ..... I, 378
148, 10 ..... I, 46 ; 136
149, 10 ..... I. 300 ; 379

Epistulae

15 ..... II, 178
16 (de Maxime de Madaure) ..... I, 229 ; 288 ; 357-358 ; 375 ; 404 II, 135-136
17 ..... I, 288 ; 350 ; 357-358 II, 99 ; 135-136
22 ..... I, 361 ; 382-383
26 ..... I, 274 ; 382 II, 181
27 ..... I, 286 II, 181
29 ..... I, 361 ; 383
32 (de Paulin) ..... I, 274 ; 300
34 ..... I, 163 ; 188-189 ; 219 ; 223 ; 399-400 II, 116
35 ..... I, 163 ; 188-189 ; 219 ; 399-400 II, 116
41 ... I, 204 ; 231 ; 288 II, 122
44 ..... I, 226 II, 216
46 ..... I, 45-46
50 ..... I, 201 ; 204, 355 II, 100 ; 306
55 ..... I, 361
56 ..... II, 121
57 ..... II, 121
58 ..... I, 326
66 .. I, 326 II, 118 ; 123-124
84 ..... I, 327
87 ..... II, 472
88 ..... I, 220 ; 228 II, 29 ; 116 ; 250 ; 267
89 ..... I, 326 II, 122
90 (de Nectarius de Calama) ..... I, 293-294 ; 356 ; 358-359 ; 375 II, 98-100
91 ..... I, 201 ; 294 ; 356 ; 358-359 ; 375 II, 97-99
93 ..... I, 53
100 ..... II, 122
102 ..... II, 41
103 (de Nectarius de Calama) ..... I, 293-294 ; 356 ; 358-359 ; 375 ; II, 99-100

104 ..... II, 100
108 ..... I, 94 ; 222
111 ..... I, 53
112 ..... I, 326 II, 122
113, 114, 115, 116 .. I, 221 II, 117
119 ..... I, 137
122 ..... I, 204
124 ..... I, 109
125 ..... I, 109 ; 147 ; 385-388
126 ..... I, 109 ; 147 ; 286 ; 385-388 II, 176-177
133 et 134 ..... I, 219 II, 117
135 (de Volusianus) ..... I, 359 II, 40-41
136 (de Marcellinus) ..... I, 359 II, 40-41
138 ... I, 204 ; 377 ; 379 II, 397
139 ..... II, 121
151 ..... I, 400
185 .. I, 92 ; 93-94 ; 238-241 ; 330
189 ..... I, 382
199 ..... I, 46 ; 57 ; 262
204 ..... I, 92 ; 239 ; 473
209 .. I, 133 ; 394 II, 120-121
211 ..... I, 329
213 ..... I, 147
220 ..... I, 54 II, 487
222 ..... II, 122-123
228 ..... I, 412
232 .. I, 355 II, 131 ; 136-137
245 ..... I, 361
247 .. I, 326-327 ; 395 II, 120-123
250 ..... I, 401-402
259 ..... II, 178-179

De haeresibus

46 ..... I, 356-357 II, 43

De opere monachorum

19, 37 ..... I, 391

De ordine

I, 3 ..... I, 15 ; 30
I, 3, 7 ..... I, 273 II, 181
I, 8, 23 ..... II, 181
I, 9, 28 ..... II, 181
I, 10, 28 ..... I, 273
II, 44 ..... I, 376

Sermones

19 ..... II, 498
21, 6 ..... I, 393
21, 10 ..... I, 300 ; 379
32, 20 ..... I, 147 ; 216 ; 300 ; 377 ; 379 ; 381 II, 118
51, 1 ..... I, 375 ; 380
61, 11 ..... I, 353
177, 10 ..... I, 30
302 .... I, 395-397 ; 400 II, 119
345, 1 ..... I, 329
355, 1, 2 ..... I, 387
356, 13 ..... I, 299 II, 176

Sermo « Denis », 17, 7, 9 ..... I, 337 ; 373 II, 87

Sermo « Denis », 24, 13 ..... I, 381

Sermo « Morin », 1 ..... I, 145 ; 215 ; 360 II, 41-42

Traités Anti-donatistes

Contra epistulam Parmeniani

I, 11, 17 ..... II, 516
III, 6, 29 ..... II, 60-61 ; 143

Epistula ad catholicos de secta donatistarum

54 ..... I, 222

Contra litteras Petiliani

II, 15, 34 ..... II, 473
II, 23, 52-53 ... I, 394 II, 472-473
II, 44, 103 ..... II, 472-473
II, 83, 184 ..... II, 118 ; 123-124
II, 92, 209 ..... II, 473

Contra Cresconium

III, 27, 30 ..... I, 337 II, 442 ; 484 ; 486-487
III, 45, 49 ..... II, 116
III, 60, 66 ..... II, 472-473
III, 61-81 ..... II, 267-276
IV, 24, 31 ..... II, 472-473
IV, 47, 57 ..... II, 40 ; 187
IV, 49, 59 ..... I, 222 II, 56 ; 60-61 ; 143

De unico baptismo

16, 28 ..... II, 26

Breviculus collationis cum Donatistis

III, 13, 25 ..... I, 336-337 ; 342 II, 37
III, 14-26 ..... II, 267

Ad donatistas post collationem

1, 1 ..... II, 38-39

Gesta cum Emerito ..... II, 519

Contra Gaudentium

I, 1-13 ..... II, 473
I, 2, 2 ..... I, 239

I, 10, 11 ..... I, 239
I, 19 ..... I, 328
I, 28-29 ..... I, 92 ; 239-241
I, 37, 47 ..... II, 487

AURELIUS VICTOR
De Caesaribus
39, 45 ..... II, 13
40 ..... I, 344
40, 17-19 ..... I, 89 II, 12 ; 158 ; 384
40, 28 ..... I, 90

AUSONE
Ordo urbium nobilium
II, 9-14 ..... II, 24

Chronica gallica anno CCCCLII ..... I, 110 II, 17

Chronographus anno CCCLIV . I, 95-96

Concile d'Elvire
Canons 2 ; 3 ; 4 ; 55 ; 56 ..... I, 334 ; 362-363

Concile de Carthage de 397
Canon 10 ..... I, 392

Concile de Carthage de 401
Canon 61 (in *Reg. eccles. Carthag. exc.*) ..... I, 46 ; 380
Canon 75 (ibidem) ..... I, 194 ; 395
Canon 84 (ibidem) ..... I, 365

Concile de Carthage de 403
Canon 67 (ibidem) ..... I, 223
Canon 91 (ibidem) ..... I, 132-133 ; 163 ; 223 II, 116

Constantini epistula episcopis (Numidiae) ..... I, 284 ; 373

CORRIPUS
Johannide ..... I, 57

CYPRIEN (s.)
Epistula 59, 10 ..... II, 417
De mortalitate, 14, 19 ..... I, 84

EUMÈNE
Panégyrique, IV, 1 ..... II, 158

EUSÈBE DE CÉSARÉE
Histoire ecclésiastique
VIII, 1 ..... I, 334
VIII, 13, 13 ..... I, 340
X, 5 ..... I, 279
X, 6 ..... I, 279
X, 7 ..... I, 279 ; 280

EVODIUS
De miraculis sancti Stephani
II, 5 .. I, 226 II, 31 ; 245-247

Expositio totius mundi et gentium
60 ..... I, 50-54
61 .. I, 30 ; 102 ; 381 ; 409 II, 24

FERRANDUS
Vita s. Fulgentii ..... I, 41-42

Gesta apud Zenophilum consularem ..... I, 192 ; 223 ; 225 ; 227 ; 334 ; 337-338 II, 391-395 ; 442 ; 458

HÉRODIEN
Histoire romaine
VII, 4-10 ..... I, 83 ; 237
VII, 5, 3 ..... I, 237
VII, 6, 8 ..... I, 237

INNOCENT (s.)
Epistula 3, 4, 7 ..... I, 281 ; 367
Epistula 37, 3 ..... I, 281

JEAN CHRYSOSTOME (s.)
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants
IV-VIII ..... I, 380
IV, 11 ..... I, 300

JULIEN
Discours
XVIII, 135 ..... I, 276 II, 466

Lettres
54 .. I, 99 ; 282-283 II, 466
69 ..... I, 382-383

Misopogon, 370 ..... I, 71

LACTANCE
De mortibus persecutorum
VII ..... I, 250 ; 275
VIII ..... I, 29
XV, 7 ..... I, 340

LÉON LE GRAND (s.)
Epistula 12 (10) ..... I, 131

LIBANIUS
Discours
XIII, 45 ..... I, 68
XV, 49 ..... II, 32
XVIII, 131-134 ..... II, 146
XXV, 49 ..... I, 229
XXVI, 21 ..... I, 71
XXVII, 13, 42 ..... I, 232
XXVIII, 4, 22 ..... I, 232
XXX, 6, 37 ..... I, 71 ; 344
XXXI, 16 ..... I, 72
L, 5 ..... I, 69
LIV, 51 ..... I, 232

Discours sur les patronages, 4 ..... I, 214 ; 235 ; 327

Lettres
293 ..... I, 289
994 ..... I, 232

MACROBE
Saturnales
XII, 15 ..... I, 348

MARCELLINUS
Lettre : Voir Augustin, lettre 136

MAXIME DE MADAURE
Lettre : Voir Augustin, lettre 16

NAZARIUS
Panégyrique, *in*
Pan. Latins, X (4) 35, 2 ..... I, 257

NECTARIUS DE CALAMA
Lettres : Voir Augustin, lettres 90 et 103

Notitia dignitatum utriusque imperii
Not. occidentalis, VI, 80 .... I, 384
Not. occidentalis, XXV, 25 .. II, 487

OPTAT DE MILEV
Contra Parmenianum donatistam
I, 17-19 ..... I, 342
I, 27 ..... II, 26 ; 267 ; 271
II, 15 ..... I, 344
II, 16-17 ..... I, 348 ; 351
III, 3 ..... I, 398
III, 4 .. I, 39 ; 92 ; 93-95 ; 240 ; 330

Passio s. Felicis, episcopi Thibiacensis ..... I, 192 ; 212 ; 335 II, 77-78 ; 192-193 ; 271 ; 458

Passio ss. Perpetuae, Felicitatis et sociorum ..... I, 242

Passio Salsae
..... I, 350 II, 544-545

Passio ss. Saturnini, Datiui et sociorum (les martyrs d'Abitinae) ..... I, 218 ; 335-336 ; 339 ; 342-343 II, 38-39 ; 58-60

PAULIN DE NOLE
Lettre à Licentius : Voir Augustin, lettre 32

OROSE
Historia contra paganos
VII, 33, 5 ..... II, 515

PHILOSTORGE
Fragments de l'histoire ecclésiastique
II, 17, 18 ..... I, 366
III, 28 ..... I, 188

POSSIDIUS
Vita Augustini
I, 1 ..... I, 319 II, 176
III, 1 ..... II, 176-177
IV ..... I, 387
XVI ..... I, 356-357
XIX ..... I, 391
XXVIII ..... II, 124

PROCOPE
De aedificiis imperatoris Iustiniani
VI, 4, 6 ..... II, 364
VI, 5, 8 ..... II, 17

Histoire des Guerres, Livre III, La guerre des Vandales
I, 3, 31 ..... II, 124
I, 5, 8 ..... II, 17
I, 8, 5 ..... I, 44
I, 15, 9 ..... II, 17
II, 13 ..... I, 44 II, 474

QUODVULTDEUS
Gloria sanctorum .... I, 145 II, 42

De promissionibus et praedictionibus Dei
III, 38, 44 ..... I, 354 ; 356-357 ; 403-404 II, 43-44

Sermo de tempore barbarico
I, 1 ... I, 110 ; 317 ; 411 II, 46

RUFIN D'AQUILÉE
Historia ecclesiastica
XI, 11 ..... I, 387

RUTILIUS NAMATIANUS
De reditu suo
63-66 ..... I, 414

SALVIEN
De gubernatione Dei
IV, 18 ..... I, 215 ; 233
VI, 12 ..... I, 33-34
VI, 69 ..... I, 381 II, 47
VII, 13-17 ..... I, 409
VII, 13 ..... II, 24-25
VII, 14 ... I, 33-34 II, 24-25 ; 33
VII, 16 .....
.. I, 228 ; 230 II, 24-25 ; 33-34
VII, 17 ..... II, 24-25
VII, 18 ..... I, 33
VIII, 2, 12 ..... I, 360-361
VIII, 4, 14 ..... I, 360

SOCRATE
Histoire ecclésiastique
IV, 30 ..... I, 387
VI, 18 ..... I, 368

Scriptores Historiae Augustae
Maximin, 14 ..... I, 83

Les trois Gordiens
VII, IX, XV ..... I, 83

SERVIUS HONORATUS
Commentaire de l'Enéide
IV, 242 ..... I, 51 ; 137

SOZOMÈNE
Histoire Ecclésiastique
VI, 24 ..... I, 387

SYMMAQUE
Epistulae
I, 3, 4 ..... I, 293 ; 324
I, 20 ..... I, 272
I, 64 .... I, 397 II, 517-518
IV, 71 ..... II, 453
IX, 51 ..... I, 397 II, 119
IX, 115 .... I, 349 II, 15-16
XII, 4 ..... II, 14

Relationes III ..... I, 373

THÉMISTIUS
Discours
XXXIV, 13 ..... I, 256

THÉODORET DE CYR
Lettres, I, 23 ; II, 29 ; 31 ; 33 ; 36 ...
..... II, 47-48

VICTOR DE VITA
Historia persecutionis Africae prouinciae
I, 1 ..... I, 33
I, 6 ..... II, 47
I, 16 ..... II, 17
II, 6 ..... II, 249
III, 8-11 ..... I, 413
III, 15-16 ..... I, 249 II, 17

Vita sanctae Melaniae
8-19 ..... I, 385
19-21 ..... I, 109
21-22 ..... I, 321
53-55 ..... I, 359 II, 41

VOLUSIANUS
Lettre : Voir Augustin, lettre 135

ZOSIME
Histoire Nouvelle
II, 12 .... I, 89 II, 12 ; 158 ; 384
II, 14 .... I, 89 II, 12 ; 158 ; 384
II, 38 ..... I, 97
IV, 35-36 ..... I, 352

B — Sources juridiques

Digesta
XXVII, 1, 6, 1 et 2 ..... I, 228-229
XXVII, 1, 6, 8 ..... I, 228-229
XXVII, 1, 6, 12 ..... I, 229
XXVII, 1, 41 ..... I,207
XLVIII, 19, 28, 3 ..... I, 237
L, 3, 1 ..... I, 132
L, 4, 1 ..... I, 207
L, 4, 11, 3 ..... I, 229
L, 4, 18 .....
I, 207 ; 208 ; 209 ; 212-216 ; 225 ; 227
L, 5, 11 ..... I, 207

L, 5, 13 ..... I, 280
L, 7, 3 ..... II, 283
L, 7, 5 ..... II, 284 ; 328
L, 8, 2, 1 ..... I, 71-72
L, 15, 8, 11 ..... II, 336

Codex Theodosianus
I, 12, 6 ..... I, 275
I, 15, 5 ..... I, 275
I, 27, 1 ..... I, 390
I, 27, 2 ..... I, 392
I, 29, 1 ..... I, 193
I, 29, 2 ..... I, 161
I, 29, 3 ..... I, 193
I, 29, 4 ..... I, 193
I, 29, 6 ..... I, 193
IV, 6, 3 ..... I, 158
IV, 7, 1 ..... I, 393
IV, 13, 5 ..... I, 69 ; 71 ; 100
IV, 13, 7 ..... I, 68 ; 71
V, 13, 3 ..... I, 71 ; 344
V, 14, 35 ..... I, 69 ; 71
V, 15, 20 ..... I, 162
VI, 20, 3 ..... I, 131
VI, 22, 1 ..... I, 251
VI, 22, 2 ..... I, 251 II, 470
VI, 22, 7 ..... II, 453
VI, 26, 1 ..... I, 276
VI, 30, 7-9 ..... I, 256
VI, 35, 3 ..... I, 275
VI, 35, 14 ..... I, 277
VI, 38,1 ..... I, 250
VII, 2, 2 ..... I, 278
VII, 6, 1 ..... I, 203
VII, 13, 22 ..... I, 364
VII, 21, 3 ..... I, 236
VIII, 3, 1 ..... I, 102 ; 213-214
VIII, 5, 59 ..... I, 193
VIII, 7, 6 ..... I, 276
VIII, 10, 4 ..... I, 138
VIII, 12, 3 ..... I, 217 ; 224
VIII, 12, 8 ..... I, 189
VIII, 15, 5 ..... I, 203
IX, 2, 5 ..... I, 192 ; 218 ; 459
IX, 3, 7 ..... I, 211
IX, 35, 2 ..... I, 205 ; 325
IX, 35, 6 ..... I, 325
X, 1, 8 ..... I, 71 ; 344
X, 3, 1 ..... I, 68
X, 3, 2 ..... I, 71 ; 322
X, 3, 4 ..... I, 72 ; 322
XI, 1, 29 ..... I, 62
XI, 1, 34 ..... I, 354 II, 455
XI, 1, 50 ..... I, 99
XI, 7, 1 ..... I, 213
XI, 7, 12 ..... I, 102 ; 214
XI, 7, 20 . I, 145 ; 215 ; 360 II, 42
XI, 8, 3 ..... I, 162 ; 192
XI, 16, 4 ..... I, 203
XI, 16, 15 ..... II, 177
XI, 28, 1 ..... I, 99
XI, 28, 13 .....
.. I, 31-33 ; 110-111 ; 320 ; 322
XI, 30, 3 ..... I, 138
XI, 30, 4 ..... I, 277
XI, 30, 10 ..... I, 200
XI, 30, 12 ..... I, 200
XI, 30, 19 ..... I, 160 ; 200
XI, 30, 62 ..... I, 42 ; 138
XI, 31, 1 ..... I, 216
XI, 31, 3 ..... I, 216
XI, 36, 3 ..... I, 138 II, 196
XII, 1, 4 ..... I, 160
XII, 1, 5 ..... I, 202 ; 250-251
XII, 1, 6 ..... I, 290
XII, 1, 7 .... I, 197-198 II, 350
XII, 1, 8 ..... I, 160
XII, 1, 9 ..... I, 232 ; 254
XII, 1, 13 ..... I, 276
XII, 1, 14 ..... I, 253 ; 258 ; II, 35
XII, 1, 15 ..... I, 251
XII, 1, 18 ..... I, 258
XII, 1, 19 ..... I, 198 II, 350
XII, 1, 20 ... I, 168-169 ; 187 ; 188
XII, 1, 22 ..... I, 276
XII, 1, 24 ..... I, 251 II, 470
XII, 1, 25 ..... I, 273
XII, 1, 26 ..... I, 251 ; 265 II, 37
XII, 1, 27 .....
I, 252 ; 258 ; 290 II, 35-36 ; 396
XII, 1, 28 .....
..... I, 200 ; 201 ; 213 II, 327
XII, 1, 29 ..... I, 252-253 ;
257 ; 258 II, 36 ; 395-397
XII, 1, 31 ..... I, 276
XII, 1, 32 ..... I, 243 ; 322
XII, 1, 33 ..... I, 198 ; 318
XII, 1, 38 ..... I, 276
XII, 1, 41 ..... I, 36 ; 252
XII, 1, 44 ..... I, 253
XII, 1, 46 ..... I, 288
XII, 1, 47 ..... I, 232
XII, 1, 48 ..... I, 258
XII, 1, 49 ..... I, 177
XII, 1, 50 .....
I, 99 ; 285 ; 290 II, 272 ; 466
XII, 1, 52 ..... I, 99
XII, 1, 53 ..... I, 199
XII, 1, 54 ..... I, 213
XII, 1, 57 ..... I, 258 ; 270
XII, 1, 59 .. I, 284 II, 177 ; 466
XII, 1, 63 ..... I, 285
XII, 1, 64 ..... II, 395
XII, 1, 65 ..... I, 160
XII, 1, 66 ..... I, 199
XII, 1, 71 ..... I, 160

XII, 1, 72 ..... II, 272
XII, 1, 73 ..... I, 259 ; 272
XII, 1, 74 ..... I, 259
XII, 1, 75 .. I, 198 ; 202 II, 454
XII, 1, 77 ..... I, 160
XII, 1, 79 ..... I, 202
XII, 1, 80 ..... I, 232
XII, 1, 82 ..... I, 259
XII, 1, 84 ..... I, 144 ; 201
XII, 1, 85 ..... I, 232
XII, 1, 88 ..... I, 276
XII, 1, 93 ..... I, 259
XII, 1, 96 ..... I, 199 ; 276 II, 466
XII, 1, 100 ..... I, 276
XII, 1, 104 ..... I, 285
XII, 1, 111 ..... I, 259
XII, 1, 112 ..... I, 367
XII, 1, 117 ..... I, 232
XII, 1, 118 ..... I, 259
XII, 1, 120 ..... I, 277
XII, 1, 121 ..... I, 126
XII, 1, 122 ..... I, 259
XII, 1, 123 ..... I, 126 II, 177
XII, 1, 133 ..... I, 318 ; 322
XII, 1, 140 ..... I, 161
XII, 1, 142 ..... I, 144 ; 201
XII, 1, 145 . I, 364 ; 380-381 II, 44
XII, 1, 146 ... I, 236 ; 290 ; 317
XII, 1, 147 ..... I, 277
XII, 148 ..... I, 161
XII, 1, 151 ..... I, 224 ; 225
XII, 1, 154 ..... I, 277
XII, 1, 155 ..... I, 259
XII, 1, 171 ..... I, 198 ; 202
XII, 1, 174 .....
..... I, 151 ; 161 ; 364 II, 61
XII, 1, 176 ..... I, 364
XII, 1, 188 ..... I, 277
XII, 3, 1 ..... I, 322
XII, 5, 1 ..... I, 142-145 ;
150 ; 160 ; 210 ; 388 II, 362
XII, 5, 2 ..... I, 151
XII, 5, 3 ..... I, 15 ;
30 ; 106 ; 247 ; 291 ; 295 II, 37
XII, 5, 5 ..... II, 152
XII, 6, 1 ..... I, 213
XII, 6, 3 ..... I, 213
XII, 6, 6 ..... I, 102
XII, 6, 9 ..... I, 214
XII, 6, 20 ..... I, 213 ; 214 ; 215
XII, 6, 21 ..... I, 213
XII, 6, 22 ..... I, 214
XII, 6, 31 ..... I, 214
XII, 6, 33 ..... I, 215
XII, 11, 1 ..... I, 191
XII, 11, 2 ..... I, 191
XII, 13, 1 ..... II, 517
XII, 13, 2 ..... II, 517
XII, 16, 4 ..... I, 160
XII, 16, 15 ..... I, 208
XII, 16, 18 ..... I, 208
XIII, 1, 4 ..... I, 282 II, 466
XIII, 3, 1 ..... I, 158 ;
217 ; 288 ; 299 II, 177 ; 394
XIII, 3, 2 ..... I, 230 ; 299
XIII, 3, 3 ..... II, 177
XIII, 3, 5 ..... I, 229
XIII, 3, 11 ..... I, 299 II, 32
XIII, 4, 1 ..... I, 66 ; 231
XIII, 4, 4 ..... I, 66 ; 217
XIII, 5, 2 ..... I, 277
XIII, 5, 5 ..... I, 287
XIII, 5, 14 .....
..... I, 287 II, 152
XIV, 7, 1 ..... I, 236
XIV, 9, 3 ..... I, 230
XIV, 25, 1 .....
I, 209 ; 212 ; 327 ; 382 II, 29-31
XV, 1, 1 ..... I, 62
XV, 1, 2 ..... I, 63
XV, 1, 3 ..... I, 62
XV, 1, 4 ..... I, 63
XV, 1, 14 ..... I, 64
XV, 1, 15 ..... I, 64
XV, 1, 18 ..... I, 68
XV, 1, 20 ..... I, 64
XV, 1, 24 ..... I, 61-62
XV, 1, 28 ..... I, 64 ; 104
XV, 1, 31 ..... I, 62 ; 64
XV, 1, 32 ..... I, 68-69
XV, 1, 33 ..... I, 69
XV, 1, 34 ..... I, 64
XV, 1, 37 ..... I, 63
XV, 1, 41 ..... I, 349 ; 354
XV, 4, 1 ..... I, 366
XV, 7, 13 ..... I, 317 ; 381 II, 44
XV, 10, 12 ..... I, 353
XVI, 2, 1 ..... I, 280 ; 284
XVI, 2, 2 ..... I, 280
XVI, 2, 3 ..... I, 281
XVI, 2, 6 ..... I, 281
XVI, 2, 7 ..... I, 281 ; 284
XVI, 2, 9 ..... I, 281
XVI, 2, 12 ..... I, 391
XVI, 2, 16 ..... I, 131
XVI, 2, 17 ..... I, 283 ; 284
XVI, 2, 18 ..... I, 283 ; 351
XVI, 2, 19 ..... I, 285
XVI, 2, 21 ..... I, 285
XVI, 2, 23 ..... I, 391
XVI, 2, 24 ..... I, 285
XVI, 2, 31 ..... I, 194
XVI, 2, 39 ..... I, 205
XVI, 2, 41 ..... I, 391
XVI, 2, 47 ..... I, 391

XVI, 5, 12 ..... I, 203
XVI, 5, 43 ..... II, 97
XVI, 5, 52 .....
I, 95 ; 203 ; 256 ; 326 ; 364 II, 528
XVI, 5, 54 ..... I, 205 ; 325
XVI, 5, 58 ..... I, 325
XVI, 6, 4 ..... I, 161 ; 194
XVI, 8, 2 ..... I, 280
XVI, 8, 4 ..... I, 280
XVI, 8, 13 ..... I, 280
XVI, 10, 2 ..... I, 344 ; 348
XVI, 10, 4 ..... I, 344
XVI, 10, 10 ..... I, 353
XVI, 10, 13 ..... I, 353
XVI, 10, 15 ..... II, 306
XVI, 10, 16 ..... I, 353
XVI, 10, 17 .....
... I, 110 ; 317 ; 375 ; 381 II, 44
XVI, 10, 18 ..... I, 353
XVI, 10, 19 ..... I, 353 II, 97
XVI, 10, 20 ..... I, 364 ; 367
XVI, 11, 1 ..... I, 392

Codex Justinianus

I, 4, 7 ..... I, 392
I, 11, 4 . I, 110 ; 317 ; 375 ; 381 II, 44
I, 24, 2 ..... I, 366
I, 55, 7 ..... I, 192
I, 55, 8 ..... I, 193 ; 395
I, 56, 2 ..... I, 224
III, 3, 2-5 ..... I, 217
IV, 61, 10 ..... I, 71
IV, 61, 13 ..... I, 71
V, 27, 1 ..... I, 158
VI, 9, 9 ..... I, 217
X, 27, 1 ..... I, 191
X, 30, 6 ..... I, 131
X, 32, 20 .. I, 258 II, 395-397
X, 32, 25 ..... I, 222 II, 61
X, 32, 46 ..... I, 322
X, 34, 1 ..... I, 322
X, 37, 6 ..... I, 229
X, 43, 5 ..... I, 229
X, 53, 4 ..... I, 287
X, 53, 5 ..... I, 287
X, 53, 6 ..... I, 158 ; 217
X, 71, 1 ..... I, 276
X, 72, 14 ..... I, 214
XI, 30, 4 ..... I, 131
XI, 33, 2 ..... I, 191
XI, 70, 1 ..... I, 68
XI, 70, 2 ..... I, 282 II, 466
XI, 70, 3 ..... I, 69
XII, 5, 5 ..... I, 202
XII, 32, 1 ..... I, 250
XII, 48, 8 ..... I, 66

Constitutions Sirmondiennes

I ..... I, 390
III ..... I, 391
XII ..... II, 97

Novelles

Théodose II, nov. 22 ..... II, 178
Valentinien III, nov. 3 ..... I, 198
Valentinien III, nov. 13 .....
..... I, 139 ; 368 ; 412
Valentinien III, nov. 25 . I, 391 ; 392
Valentinien III, nov. 34 ..... II, 47
Majorien, nov. 7 ..... I, 291

C — Sources épigraphiques

Contra Inscriptionum Latinarum

Les références au *C.I.L.* des inscriptions reproduites dans des éditions plus récentes *(Inscriptions of Roman Tripolitania ; Inscriptions Latines de l'Algérie ; Inscriptions d'Altava)* ne sont pas données.

Vol. II

2210 .....
I, 200 ; 372-373 II, 454 ; 544

Vol. VI

504 ..... I, 349
1684 .. I, 159 ; 364 II, 283
1685 ..... I, 159 II, 314
1686 ..... I, 159 ; 166 ; 185 ;
200 ; 256 ; 351 ; 363 II, 326
1687 ..... II, 261-263
1688 ..... II, 288
1689 ..... I, 200 II, 297
1690 ..... I, 138
1691 ..... I, 138
1736 ... I, 290 ; 317 II, 19-21 ; 29
1782 ..... II, 359

1783 ..... II, 359
6993 ..... II, 158-159

Vol. VIII

12 ..... II, 343
14 ..... II, 349
27 ..... II, 352 ; 370 ; 377
100 ..... II, 282
232 ..... II, 309
234 ..... II, 310
242 ..... II, 310
309 ..... II, 65
450 ..... I, 368 ; 413 II, 67
608 ..... I, 87 II, 297
624 ..... I, 87 II, 292
699 ..... II, 286
704 ..... II, 286
768 ..... I, 187 II, 69 ; 191
806 ..... I, 231 ; 288 II, 74
828 ..... II, 77 ; 193
852 ..... II, 203
906 ..... II, 304
914 ..... I, 148 II, 279
915 ..... I, 88 II, 279-280
916 ..... I, 148 II, 279
917 ..... I, 148 II, 279
928 ..... I, 236 ; 349 II, 265, 455
962 ..... II, 236
989 ..... I, 270 II, 145
995 ..... II, 104
1016 ..... II, 18
1165 ..... II, 23
1204 ..... II, 247
1219 ..... II, 229
1283 ..... I, 166 ; 364 II, 232
1296 ..... I, 200 II, 143
1298 ..... II, 142
1362 ..... II, 226
1411 ..... II, 195
1412 ..... II, 196
1431 ..... II, 208
1432 ..... II, 209
1550 ..... II, 62 ; 63
1782 ..... II, 126
2216 ..... II, 422
2345 ..... II, 449
2346 ..... II, 449
2347 ..... II, 449
2400 ..... II, 452
2480 ..... I, 88 II, 555
2481 ..... I, 88 II, 5
2735 ..... II, 420
4220 ..... II, 488
4221 ..... II, 488-489
4222 ..... II, 488-489
4223 ..... II, 489
4224 ..... I, 88 ; 203 II, 489
4226 ..... II, 489
4227 ..... II, 489
4324 ..... II, 400
4325 ..... II, 400
4326 ..... I, 351 II, 483
4413 ..... II, 425
4414 ..... II, 425
4418 ..... II, 425-426
4469 ..... I, 135 II, 441
4484 ..... II, 487
4766 ..... II, 427
4767 ..... I, 105 ; 167 II, 427
4771 ..... II, 428-429
4773 ..... II, 428
5536 ..... I, 270 II, 405
8210 ..... I, 124 II, 383 ; 438
8324 ..... I, 105 ; 270 II, 407
8344 ..... I, 384 II, 411
8345 ..... II, 411
8347 ..... I, 384 II, 411
8348 ..... I, 368 ; 384 II, 411
8370 ..... II, 504
8393 ..... II, 509
8396 ..... II, 509
8457 ..... II, 498
8475 ..... II, 502
8477 ..... II, 501-502
8479 ..... II, 502
8480 ..... I, 204 ; 236 ; 328 ; 382 II, 499-500
8481 ..... II, 502
8482 ..... II, 499
8507 ..... II, 500
8630 ..... II, 503
8836 ..... I, 90
8924 ..... II, 506
8931 ..... II, 505
8932 ..... II, 505
9020 ..... I, 198 II, 535-536
9021 ..... I, 198 II, 536
9025 ..... II, 535
9041 ..... I, 43 ; 89 II, 535
9042 ..... II, 535
9047 ..... II, 534
9069 ..... II, 536
9183 ..... II, 537
9255 ..... II, 384
9282 ..... I, 55 II, 547
9323 ..... II, 514
9324 ..... II, 514
9542 ..... II, 514
9699 ..... I, 128 II, 540
9834 ..... I, 91 II, 531
9835 ..... II, 531
9840 ..... I, 127 II, 529
9997 ..... II, 258
10158 ..... II, 478
10228 ..... II, 423
10229 ..... II, 423
10256 ..... II, 423

10258 ..... II, 423
10259 ..... II, 423
10516 ..... I, 413 II, 67
10609 ..... II, 110
10614 ..... II, 226
10615 ..... II, 226
10704 ..... II, 492
10727 ..... II, 401
10896 ..... II, 408
10897 ..... II, 408
11025 ..... II, 352 ; 370 ; 377
11031 ..... II, 369
11157 ..... II, 323
11167 ..... II, 304
11172 ..... II, 304
11184 ..... I, 148 II, 279
11185 ..... I, 88 II, 279-280
11195 ..... II, 172
11205 ..... I, 236 ; 349 II, 265 ; 455
11217 ..... II, 331
11228 ..... II, 282
11326 ..... II, 309
11329 ..... II, 310
11330 ..... II, 311
11334 ..... II, 310
11351 ..... II, 311
11430 ..... I, 355 II, 305
11523 ..... I, 368 ; 413 II, 67
11532 ..... II, 65
11534 ..... II, 66
11535 ..... II, 66
11536 ..... II, 66
11768 ..... II, 318
11772 ..... I, 87 II, 297
11774 ..... I, 87 ; 141 II, 296
11805 ..... II, 293
11806 ..... II, 293
11807 ..... II, 293
11808 ..... II, 293
11824 ..... I, 34 ; 84 ; 141 II, 290
11931 ..... II, 324
11932 ..... I, 167 II, 325
11935 ..... II, 324
12008 ..... II, 322
12062 ..... II, 299
12063 ..... II, 299
12064 ..... II, 299
12123 ..... II, 299
12129 ..... II, 286
12145 ..... I, 165 II, 278
12231 ..... I, 187 II, 69 ; 191
12252 ..... II, 166
12260 ..... I, 361 II, 167
12269 ..... I, 231 ; 288 II, 74
12272 ..... II, 74
12275 ..... II, 73-74
12279 ..... I, 231 ; 288 II, 74
12285 ..... I, 208 II, 85
12299 ..... I, 289 II, 86
12368 ..... II, 203
12439 ..... II, 236
12440 ..... II, 236
12455 ..... II, 104
12459 ..... II, 141
12465 ..... II, 18
12522 ..... II, 18
12523 ..... II, 19
12524 ..... I, 90 II, 14
12527 ..... II, 19
12531 ..... II, 16
12537 ..... II, 15
14290 ..... II, 192
14331 ..... II, 247
14341 ..... II, 82
14346 ..... II, 256
14355 ..... II, 75
14363 ..... II, 233
14398 ..... II, 229
14401 ..... II, 229
14429 ..... II, 255
14430 ..... II, 255
14431 ..... II, 255
14436 ..... II, 79
14453 ..... II, 230
14728 ..... II, 251
14752 ..... II, 110
14775 .. I, 166 ; 364 II, 232
14798 ..... I, 200 II, 143
14891 ..... II, 226
14893 ..... II, 226
14909 ..... II, 196
14910 ..... II, 195
15200 ..... II, 196
15204 ..... II, 196
15254 ..... II, 207
15258 ..... II, 207
15263 ..... II, 208
15264 ..... II, 209
15265 ..... II, 208
15267 ..... II, 209
15269 ..... II, 207
15420 ..... II, 197
15451 ..... I, 90 II, 234
15452 ..... II, 235
15453 ..... I, 107 II, 232-234
15507 ..... II, 219
15516 a et b ..... II, 220
15517 ..... II, 220
15552 ..... II, 62-63
15563 ..... II, 76
15564 ..... II, 76
15581 ..... II, 148
15644 ..... II, 166
15723 ..... I, 133 II, 160
15862 ..... II, 159
15878 ..... II, 159

15881 ..... I, 43 II, 157-158
15883 ..... II, 160
16258 ..... I, 130 II, 159
16320 ..... II, 126
16400 ..... I, 190 II, 148
16457 ..... II, 257
17327 .... I, 87 ; 133 II, 139
17329 ..... II, 171
17611 ..... II, 422
17616 ..... II, 493
17655 ..... II, 401
17681 ..... II, 433
17682 ..... II, 435
17684 ..... II, 435
17722 ..... II, 436
17813 ..... II, 449
17882 ..... II, 448
17883 ..... II, 450
17884 ..... II, 450
17885 ..... II, 450
17886 ..... II, 450
17887 ..... II, 450
17896 ... I, 275-276 II, 456-458
17897 ..... I, 211 II, 458-459
17911 ..... II, 452
17970 .... I, 88 II, 55 ; 430-431
18229 ..... II, 420
18230 ..... II, 422
18257 ..... II, 423
18259 ..... II, 422
18260 ..... II, 422
18262 ..... II, 423
18328 ..... I, 107-108 ; 190 ; 297 ; 316 II, 420-421
18529 ..... I, 351 II, 401 ; 483
18631 ..... II, 135 ; 441
18684 ..... II, 428-429
18685 ..... II, 428
18698 ..... II, 427
18699 ..... II, 428
18700 ..... II, 427
18701 ..... I, 105 ; 167 II, 427
20156 ..... I, 270 II, 405
20157 ..... II, 408
20158 ..... II, 408
20211 ..... II, 504
20266 ..... II, 509
20267 ..... II, 508
20268 ..... II, 509
20337 ..... II, 501
20683 ..... II, 505
20821 ..... II, 537
20836 ..... I, 43 ; 89 II, 541
20903 ..... I, 384 II, 546
20963 ..... I, 63 II, 515
20965 ..... I, 63 II, 515
20989 ..... II, 514
20990 ..... II, 514
21078 ..... I, 63 II, 515
21079 ..... I, 63 II, 515
21447 ..... II, 539
21448 ..... II, 539
21449 ..... II, 539
21450 ..... II, 539
21626 ..... II, 549
21665 ..... II, 521
21723 ..... II, 523
21794 ..... I, 127 II, 524
22016 ..... II, 231
22276 ..... I, 124 II, 478
22277 ..... II, 478
22671 ..... II, 343
22672 ..... II, 338 ; 344
22673 ..... II, 349
22830 ..... II, 312
22852 ..... I, 141 II, 321
22853 ..... II, 321
23045 a ..... I, 368 II, 323
23062 ..... II, 304
23098 ..... II, 156
23115 ..... II, 155
23116 ..... II, 155
23118 ..... II, 190
23123 ..... II, 154
23124 ..... II, 154
23217 ..... II, 311
23218 a et b ..... II, 310
23280 ..... II, 317
23291 ..... I, 86 ; 165 II, 316
23348 ..... II, 316
23400 ..... I, 332 II, 294
23401 ..... I, 332 II, 294
23413 ..... I, 87 II, 292
23657 ..... II, 330
23658 ..... II, 330
23801 ..... II, 109
23843 ..... II, 70
23846 ..... I, 187 II, 69
23849 ..... I, 105 ; 133 II, 83-84
23863 ..... II, 71
23864 ..... II, 72
23865 ..... II, 71
23878 ..... II, 86
23879 ..... I, 289 II, 86
23897 ..... II, 170
23942 ..... II, 165
23946 ..... II, 252
23964 ..... I, 148 II, 77 ; 193
23968 ..... I, 349 II, 254
23969 ..... I, 349 II, 254
23973 ..... II, 174-175
23984 ..... II, 203
24016 ..... I, 193-194
24044 ..... II, 107
24045 ..... II, 108
24069 ..... I, 259 ; 269 ; 364 II, 173

24093 ..... II, 303
24095 ... I, 186 ; 190 II, 302
24104 ..... I, 364 II, 104
24512 ..... II, 21
24521 .... I, 91 ; 138 ; 332 II, 14
24559 a ..... II, 16-17
24560 ..... II, 18
24561 ..... II, 19
24562 ..... I, 90 II, 16-17
24562 a ..... II, 16-17
24563 ..... II, 16-17
24564 ..... II, 16-17
24565 ..... II, 19
24566 ..... II, 19
24582 ..... II, 14
24584 ..... II, 15
24588 ..... II, 16
24589 ..... II, 16
24590 ..... II, 16
24600 ..... II, 17
24659 ..... II, 23
25062 ..... II, 304
25377 ..... II, 245
25444 ..... II, 82
25445 ..... II, 82
25520 ..... I, 87 II, 87-88
25521 ..... II, 88
25523 ..... I, 186 II, 89
25524 ..... II, 88-89
25525 ..... II, 88
25528 ..... II, 89
25810 ..... II, 111
25811 ..... I, 231 II, 111
25819 ..... II, 162
25821 ..... II, 162
25836 ..... II, 141
25837 ..... I, 109 ; 283 II, 142
25838 ..... II, 142
25845 ..... II, 57
25849 ..... II, 165
25864 ..... II, 226
25895 ..... II, 257
25909 ..... II, 196
25995 ..... II, 207
25998 ..... II, 208
26166 ..... II, 194
26181 ..... II, 189
26181 a ..... II, 190
26266 ..... II, 234
26267 ..... I, 107 II, 233-234
26268 ..... II, 234
26269 ..... II, 235
26472 ..... II, 220
26560 ..... II, 222
26562 ..... II, 220
26566 ..... II, 219
26567 ..... II, 219
26568 .. I, 107 ; 167 ; 190 II, 221
26569 ..I, 158-159 ; 190 II, 221
26573 ..... II, 219
26574 a ..... II, 219
26630 ..... II, 164
27397 ..... II, 76
27415 ..... II, 63
27571 ..... II, 157
27816 ..... II, 106
27817 ..... II, 106
27818 ..... II, 106

Vol. IX

1121 ..... II, 19

Vol. X

3732 ..... I, 186 II, 19
3846 ..... II, 264

Vol. XI

4781 ..... I, 100
5625 ..... I, 365-366

Vol. XII

686 ..... II, 319

Vol. XIII

921 ..... II, 454

Inscriptions Latines d'Afrique

90 ..... II, 330
116 ..... II, 310
117 ..... II, 311
133 ..... II, 310
141 ..... II, 310
269 ..... II, 203
273 a et b ..... I, 229 ; 289 II, 200
274 ..... II, 201
275 ..... II, 201
276 ..... I, 109 II, 22-23 ; 201
285 ..... II, 202
286 ..... II, 23 ; 202
296 ..... II, 53
314 ..... II, 303
321 ..... II, 236
362 ..... II, 19
364 ..... II, 18
365 ..... II, 13
414 ..... I, 186 II, 89 ; 205
441 ..... II, 229
456 ..... II, 89
490 ..... I, 368 II, 58
492 ..... I, 109 II, 226
506 ..... I, 84 II, 206-207
513 ..... II, 219
530 ..... I, 84 II, 218
531 ..... II, 220

532 ..... II, 219
533 ..... I, 167 ; 190 II, 221
573 a et b ..... I, 105 II, 221
593 ..... II, 76

Inscriptions Latines de la Tunisie

243 ..... I, 35 II, 324
247 ..... II, 300
248 ..... II, 300
249 ..... II, 300
251 ..... I, 41 II, 300-301
461 ..... II, 65
619 ..... II, 109
622 ..... II, 253
636 ..... II, 156
674 ..... II, 74
752 ..... II, 113
812 ..... II, 107
813 ..... II, 227
814 ..... II, 228
1033 ..... II, 15
1192 ..... II, 256
1197 ..... II, 153
1226 ..... II, 229
1272 ..... II, 110
1279 ..... I, 166 ; 364 II, 232
1308 ..... II, 195
1334 ..... II, 207
1416 ..... I, 84 II, 218
1500 ..... I, 105 II, 221
1538 b ..... II, 148
1542 ..... II, 148
1557 ..... II, 147-148
1651 ..... II, 64

Inscriptions of Roman Tripolitania

7 ..... II, 374
13 ..... I, 225 II, 378
54 ..... II, 376
55 ..... I, 158 II, 374
56 ..... II, 376
57 ..... II, 376
58 ..... II, 376
100 ..... II, 377-378
101 ..... II, 376
102 ..... II, 377
103 ..... I, 256 II, 373 ; 375
104 ..... I, 351 II, 374 ; 377
111 ..... II, 352 ; 377
132 ..... II, 378
315 ..... II, 340
366 ..... II, 346
466 ..... II, 342
467 ..... II, 337 ; 342
468 ..... II, 337
469 ..... II, 342
470 ..... II, 338
471 ..... II, 342
472 ..... II, 342
473 ..... II, 342
474 ..... II, 342
475 ..... II, 344 ; 359
476 ..... I, 256 II, 343
477 ..... II, 343
478 ..... II, 343
479 ..... II, 343
480 ..... II, 344-345
519 ..... II, 346
522 ..... II, 343
526 ..... I, 324 II, 344 ; 360
529 ..... II, 345
543 ..... II, 340 ; 351
544 ..... II, 351
558 ..... II, 345
559 ..... II, 353
561 ..... II, 352
562 ..... II, 339 ; 344
564 ..... I, 148-149 ; 181 ; 203-204 ; 316 II, 349
565 ..... I, 149 II, 339 ; 344
567 ..... I, 126 ; 148 ; 203-204 ; 316 ; 351 II, 347
568 . I, 126 ; 203-204 ; 351 II, 347
569 ..... I, 97 ; 314 II, 338 ; 344
570 ..... II, 344 ; 360
571 ..... II, 360
574 ..... II, 344
575 ..... II, 346
576 ..... II, 346
577 ..... II, 343
578 ..... I, 149 ; 158 ; 316 II, 350
579 ..... II, 340 ; 351
580 ..... II, 340
581 ..... II, 353
588 ..... II, 352
595 ..... I, 148 ; 198 ; 203-204 ; 316 II, 349-50
603 ..... I, 316 II, 353
608 ..... II, 351
610 ..... II, 345
611 ..... II, 345
651 ..... II, 346-347
652 ..... I, 203-204 II, 350
657 ..... I, 226 II, 354
769 ..... II, 341
771 ..... II, 340-341

Inscriptions Latines de l'Algérie

Tome I

109 ..... I, 48 II, 120
134 ..... I, 48 II, 120
137 ..... II, 224
158 ..... II, 225
179 ..... I, 85 II, 92
247 ..... I, 86 ; 186 II, 95
250 ..... I, 86 II, 91

251 ..... II, 92
252 ..... II, 35-36
253 ..... II, 96
254 ..... II, 96
255 ..... II, 92
256 ..... II, 92-93
257 ..... II, 93
259 ..... II, 93
262 ..... II, 96
263 ..... I, 296 II, 94
264 ..... II, 94
265 ..... II, 95
270 ..... II, 95
271 ..... II, 96-97
283 ..... II, 97
296 ..... II, 94
297 ..... II, 94
472 ..... I, 135 II, 169
534 ..... II, 248
561 ..... II, 440
879 ..... II, 178 ; 180-181
1032 ..... I, 87 II, 184
1033 ..... II, 185
1034 ..... II, 185
1035 ..... II, 185
1036 ..... II, 185
1187 ..... I, 87 II, 150
1228 ..... II, 132 ; 215
1229 ..... I, 63 II, 213
1241 ..... II, 211
1247 ..... I, 63 II, 213
1271 ..... II, 214
1272 ..... II, 215
1273 ..... I, 98 ; 314 II, 211
1274 ..... I, 63 II, 213
1275 ..... II, 212
1284 ..... II, 211
1285 ..... II, 213
1286 ..... II, 212
1287 ..... II, 214
1296 ..... II, 215
1299 ..... II, 214
2048 ..... I, 87 II, 128
2071 ..... I, 350 II, 136
2100 ..... II, 129
2101 ..... I, 296 II, 129
2102 ..... I, 296 II, 130
2103 ..... I, 349 II, 130
2104 ..... II, 130
2105 ..... II, 133
2106 ..... II, 133
2107 ..... I, 110 II, 131
2108 ..... I, 110 ; 296 II, 131
2109 ..... II, 131
2117 ..... II, 132
2135 ..... II, 133
2141 ..... II, 134
2209 ..... I, 288 II, 135
2939 ..... II, 399
3051 ..... II, 186
3052 ..... II, 186
3053 ..... II, 187
3054 ..... II, 187
3055 ..... II, 187
3056 ..... II, 188
3061 ..... II, 187
3598 ..... II, 186
4011 ..... I, 98 II, 133
4012 ..... II, 134

Tome II, 1

5 ..... II, 443
31 ..... II, 443
32 ..... II, 442
33 ..... I, 204 II, 442
379 ..... II, 443
533 ..... II, 390
541 ..... I, 348 II, 385
579 ..... II, 389
580 ..... II, 389
581 ..... II, 389
582 ..... I, 90 II, 389-390
584 ..... II, 390
585 ..... II, 390
586 ..... II, 390
587 ..... II, 390
589 ..... II, 391
590 ..... II, 331 ; 439
591 ..... I, 256 II, 390
593 ..... II, 388
594 ..... II, 390
595 ..... II, 386
596 ..... II, 386
597 ..... II, 389
598 ..... II, 389
599 ..... II, 387-388
600 ..... II, 388
602 ..... II, 389
603 ..... II, 389
604 ..... II, 388
605 ..... II, 389
606 ..... II, 388
618 ..... II, 385-386
619 ..... II, 386
620 ..... II, 386
621 ..... II, 387
622 ..... II, 387
624 a ..... II, 385
629 ..... II, 388
653 ..... II, 387

Tome II, 2

4557 ..... II, 478
4636 ..... I, 141 ; 200 ; 332 II, 479
4656 ..... II, 480
4668 ..... II, 481

4669 ..... I, 124 II, 481
4670 ..... II, 481
4671 ..... II, 482
4672 ..... II, 481
4673 ..... II, 482
4674 ..... I, 351 II, 482
4675 ..... II, 483
4676 ..... II, 483
4677 ..... II, 480
4685 ..... II, 480
4722 ..... II, 483
4724 ..... II, 480-481
4729 ..... II, 483
6098 ..... II, 439
10820 ..... II, 486

Les inscriptions d'Altava

(J. Marcillet-Jaubert)

8 ..... II, 523
15 ..... I, 127 II, 524
29 ..... I, 127 II, 530
46 ..... I, 127 II, 529
67 ..... I, 127-128 ; 204 II, 529
83 ..... I, 127 II, 530
122 ..... I, 91 II, 531
147 ..... II, 541
194 ..... II, 531
224 ..... II, 531
273 ..... I, 127 II, 525-526
317 ..... I, 126-127 II, 523

Tablettes Albertini

(C. Courtois, L. Leschi, C. Perrat, C. Saumagne)

..... I, 166 ; 224 ; 324 ; 327 ; 363 ; 364 ; 413 II, 67

Album municipal de Timgad (éd. d'A. Chastagnol)

.... I, 18 ; 99 ; 150 ; 159 ; 164 ; 167 ; 199 ; 212-213 ; 216 ; 265-269 ; 277-278 ; 285-286 ; 325 II, 442-443 ; 459-470

L'Année épigraphique

1895, 82 ..... I, 135 II, 439
1895, 108 ..... II, 451
1899, 216 ..... II, 435
1902, 91 ..... II, 451
1904, 73 ..... II, 510
1905, 35 ..... I, 84 II, 315
1906, 26 ..... II, 447
1908, 240 ..... II, 411
1909, 222 ..... II, 490-491
1909, 223 ..... II, 491
1911, 110 ..... II, 406 ; 412
1911, 217 .. I, 104 II, 421 ; 433-434
1913, 23 ..... I, 270 II, 408
1913, 25 ..... I, 130 ; 255 ; 265 ; 325 ; 367-368 ; 372 II, 453-455
1913, 35 ..... II, 408
1914, 39 ..... II, 417
1914, 40 ..... II, 417
1914, 64 ..... II, 411
1914, 65 ..... II, 411
1915, 10 ..... II, 423
1916, 18 ..... II, 409
1916, 240 ..... II, 410
1917-1918, 30 ..... II, 419
1917-1918, 58 ..... II, 420
1920, 15 ..... I, 88 ; 270 II, 404
1921, 46 ..... II, 408
1922, 23 ..... II, 502
1922, 25 ..... I, 384 II, 413
1928, 38 ..... I, 53 ; 238 II, 506
1928, 39 ..... II, 499
1930, 56 ..... II, 187
1933, 57 ..... II, 523
1933, 60 ..... II, 128
1934, 31 ..... II, 231
1935, 85 ..... II, 531
1935, 86 ..... I, 55 II, 529
1936, 64 ..... II, 520
1936, 136 ..... II, 132
1937, 31 ..... II, 537
1937, 111 ..... I, 238
1937, 145 ..... II, 489
1940, 18 ..... II, 215
1942-1943, 75 ..... II, 416
1944, 51 ..... I, 100 II, 292-293
1946, 45 ..... II, 285
1946, 107 ..... I, 105 ; 297 II, 404-405 ; 412
1946, 108 ..... I, 349 II, 406
1946, 109 ..... I, 349 II, 406-407
1946, 112 ..... II, 406
1946, 119 ..... I, 87 II, 292
1948, 117 ..... II, 448
1949, 28 ..... II, 16
1949, 59 ..... II, 294
1949, 134 ..... II, 451
1953, 45 ..... II, 293
1954, 59 ..... II, 311
1954, 130 ..... I, 52
1954, 155 ..... II, 447
1955, 51 ..... II, 292
1955, 52 ..... I, 296 II, 71-72
1955, 55 ..... II, 15
1955, 150 ..... II, 114
1957, 67 ..... II, 525-526
1957, 72 ..... I, 132 II, 163
1957, 94 ..... II, 215
1957, 236 ..... II, 344 ; 360
1957, 237 ..... II, 345
1958, 158 ..... II, 310
1960, 216 ..... II, 531

1961, 200 ..... II, 22 ; 237
1966, 517 ..... II, 331
1966, 600 ..... I, 54
(corriger 1960 en 1966) II, 544
1967, 549 .... I, 148 ; 379 II, 262
1967, 550 ..... II, 188
1967, 582 ..... II, 474
1967, 594 ..... II, 409
1967, 595 ..... II, 412
1968, 601 ..... I, 130 II, 149
1968, 602 ..... II, 149
1969-1970, 657 ..... I, 350
1969-1970, 736 ... I, 127 II, 528
1972, 691 .... I, 368 ; 413 II, 67
1973, 672 ..... I, 413
1974, 692 ..... II, 238
1974, 693 ..... II, 73
1974, 698 ..... II, 111
1975, 872 ..... II, 53
1975, 873 ..... II, 22 ; 54-55
1975, 880 ..... II, 239
1975, 881 ..... II, 239
1975, 882 ..... II, 240
1975, 883 ..... I, 35 II, 82
1976, 704 ..... II, 57
1976, 739 ..... II, 547

Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques

1893, p. 162, n° 43 ..... II, 448
1896, p. 284, n° 247 ..... II, 449
1901, p. 309, n° 5 ..... II, 435
1901, p. CCIX ..... II, 487
1902, p. CXLVII ..... II, 450
1906, p. 214 ..... II, 450
1907, p. 262 ..... II, 455-456
1907, p. 274 ..... I, 88 II, 446
1907, p. 278, n° 5 ..... II, 452
1911, p. 110, n° 2 .... I, 186 II, 404
1911, p. 112, n° 7 ..... II, 410
1911, p. 112, n° 10 ..... II, 411
1911, p. 113, n° 11 ..... II, 409
1911, p. 141, n° 13 ..... II, 410
1914, p. 298-299, b ..... II, 409
1914, p. 300, e ..... II, 409
1914, p. 301, i ..... II, 409
1914, p. 301, h ..... II, 410
1914, p. 306, k ..... II, 411
1914, p. 310, n° 7 ..... II, 410
1914, p. 312, n° 11 ..... II, 409
1914, p. 312, n° 12 ..... II, 410
1914, p. 314, n° 17 ..... II, 409
1914, p. 314, n° 20 ..... II, 410
1919, p. CCVII, n° 1 ..... II, 423
1919, p. CCVII, n° 20 ..... II, 423
1919, p. 85, n° 2 ..... II, 422
1919, p. CCVIII-CCIX, n° 4 ..... II, 421-422
1919, p. 86, n° 4 ..... II, 422
1919, p. 95, n° 3 ..... II, 405
1925, p. 291 ..... II, 130
1930, p. XXX ..... II, 416
1930, p. 134-135, n° 7 ..... II, 501
1930, p. 250, n° 4 ..... II, 132

Recueil des Notices et Mémoires de la Société historique et archéologique de Constantine

1890, p. 444-446 ..... II, 439
1898, p. 380-381 ..... II, 434
1901, p. 223 ..... II, 450
1908, p. 280-281 ..... II, 508

Les Cahiers de Tunisie

27, 1977, p. 10 ..... II, 174

Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres

1948, p. 560 ..... II, 121

Libyca, archéologie-épigraphie

1954, p. 382-383 ..... II, 114

Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité

1978, p. 885 ..... II, 294
1978, p. 892-897 ..... II, 111

Quaderni Archeologici della Libya

1954, p. 203 ..... II, 344-345

Die Statthalter Numidiens von Gallien bis Konstantin (268-320), H. G. Kolbe

p. 30 ..... II, 494
p. 40 ..... II, 446

Recherches d'histoire et d'archéologie à Henchir El-Faouar, A. Mahjoubi, Tunis, 1978

p. 165-169 ..... II, 80
p. 174-175 ..... II, 80
p. 207-208 ..... II, 80-81

Inscriptiones Latinae Selectae (H. Dessau)

600 ..... II, 18
606 ..... I, 186 II, 95
609 ..... II, 488-489
627 ..... I, 43 ; 89 II, 535
628 ..... II, 514
631 ..... II, 449
632 ..... II, 449
633 ..... II, 449
637 ..... I, 87 II, 297

638 ..... I, 43 ; 89 II, 541
644 ..... II, 427
645 ..... I, 90
651 ..... II, 481
662 ..... II, 505
688 ..... I, 90 II, 389-390
690 ..... I, 90 II, 234
691 ..... II, 389
705 ..... I, 365-366
715 ..... II, 390
739 ..... I, 100
750 ..... II, 209
752 ..... I, 351 II, 401 ; 483
756 ..... II, 185
763 ..... II, 110
768 ..... II, 19
778 ..... II, 104
802 ..... II, 502
1201 ..... II, 158-159
1216 ..... I, 186
1235 ..... II, 391
1236 ..... II, 391 ; 439
1240 ..... I, 138
1252 ..... I, 210 ; 317 II, 19-21 ; 29
2767 ..... II, 534
2943 ..... I, 98 ; 314 II, 211
2947 ..... II, 359
2948 ..... II, 359
4153 ..... I, 349
4456 ..... I, 198 II, 535-536
4457 ..... I, 198 II, 536
5361 ..... I, 186 ; 190 II, 302
5477 ..... I, 85 II, 92
5505 ..... I, 43 II, 157-158
5518 ..... II, 79
5520 ..... I, 107-108 ; 190 ; 297 ; 316 II, 420-421
5535 ..... I, 105 ; 270 II, 407
5536 ..... II, 405
5555 ..... II, 386
5556 ..... II, 256
5570 ..... II, 287
5571 ..... I, 105 ; 167 II, 427
5596 ..... I, 204 ; 236 ; 328 ; 382 II, 499-500
5728 ..... II, 509
5730 ..... II, 92-93
5777 ..... II, 320
6090 ..... I, 199
6111 ..... II, 261-263
6111 a ..... I, 159 II, 314
6111 b ..... II, 288
6111 c ..... I, 159 ; 166 ; 185 ; 200 ; 256 ; 351 ; 363 II, 326
6116 .. I, 200 ; 372-373 II, 454 ; 544
6117 ..... II, 454
6117 a ..... II, 454
6117 b ..... II, 454
6790 ..... II, 189
6792 ..... II, 75
6864 ..... I, 124 II, 383 ; 438
6878 ..... II, 523
7457 ..... I, 34 ; 84 ; 141 II, 290
8926 ..... II, 141
8927 ..... II, 222
8941 ..... II, 170
8942 ..... II, 155
9357 ..... I, 63 II, 132 ; 213 ; 215
9408 .. I, 97 ; 314 II, 338 ; 344

Inscriptiones Latinae Christianae Veteres (E. Diehl)

126 ..... I, 368 ; 413 II, 67
387 ..... I, 130 ; 255 ; 265 ; 325 ; 367-368 ; 372 II, 453-455
388 ..... I, 413 II, 67
389 a ..... I, 368 II, 58
389 b ..... II, 323
392 ..... I, 368 ; 384 II, 411
581 ..... I, 127 II, 529
1822 ..... I, 384
1825 ..... I, 384 II, 546

Inscriptions inédites

Milliaire trouvé à Aïn Amara, près de Thibilis, à paraître dans l'ouvrage de Pierre Salama, *Corpus des inscriptions routières de la Numidie du nord*, n° 12 (document reproduit avec l'aimable autorisation de Pierre Salama) ..... I, 125 II, 383 ; 478

Inscription de Caesarea, à paraître dans le *Bulletin d'archéologie Algérienne*, t. 6 (document reproduit avec l'aimable autorisation de Philippe Leveau) ..... II, 547

III

Index des noms de personnes

A — Empereurs

On a mentionné ici les références à des interventions, des décisions ou des lois impériales, non celles à des dédicaces honorifiques ou à des mentions allusives aux empereurs.

Arcadius ..... I, 64
Claude II ..... II, 478
Constance II ..... I, 62 ; 66-69 ; 70 ; 97 ; 100 ; 161 ; 198 ; 200 ; 217 ; 243 ; 253 ; 258 ; 276 ; 281 ; 284 ; 288 ; 318 ; 322 ; 344 ; 391 II, 395 ; 466
Constant ..... I, 93 ; 160 ; 252 ; 258 ; 276 ; 344 II, 395
Constantin ..... I, 66 ; 69-70 ; 98 ; 142-145 ; 150-151 ; 158 ; 160 ; 168-169 ; 187-188 ; 192 ; 197-198 ; 200 ; 202 ; 203 ; 210 ; 229 ; 231 ; 250 ; 251 ; 257 ; 275 ; 276 ; 279-281 ; 287 ; 290 ; 343-345 ; 365-367 ; 373 ; 390 II, 12-14 ; 243 ; 417
Constantin II ..... I, 251 ; 252 ; 265
Dioclétien ..... I, 85 ; 287 ; 332-343 II, 417 ; 422 ; 449. Voir *Index Rerum*, s.v. *Persécution du christianisme.*
Domitius Alexander ... I, 89 II, 341
Gratien ..... I, 144 ; 201 ; 278 ; 325 ; 373 ; 391-392 II, 358
Honorius ..... I, 29-31 ; 63 ; 68 ; 71 ; 106 ; 108 ; 110 ; 142 ; 144 ; 151 ; 192-194 ; 201-202 ; 211 ; 215 ; 218 ; 224 ; 259 ; 275 ; 290-291 ; 295 ; 322 ; 325 ; 349 ; 353 ; 364 ; 375 ; 380-381 ; 392 ; 395
Julien ..... I, 62 ; 67-69 ; 71 ; 98-99 ; 229 ; 276 ; 282-283 ; 285 ; 290 ; 351 ; 382-383 II, 401 ; 466 ; 482-483
Licinius ..... I, 250
Majorien ..... I, 291
Maxence ..... I, 43 ; II, 12 ; 384
Maximien ..... I, 29 II, 422 ; 449 ; 479 ; 506 ; 535
Théodose I ..... I, 62 ; 64 ; 72 ; 193 ; 203 ; 208 ; 214-215 ; 276 ; 285 ; 318 ; 322 ; 391
Théodose II ..... I, 276
Valens ..... I, 68 ; 70 ; 71 ; 101 ; 259 ; 283-284 II, 126
Valentinien I ..... I, 62-66 ; 68 ; 70 ; 71 ; 101 ; 160 ; 193 ; 202-203 ; 213-217 ; 258 ; 259 ; 275 ; 283-285 ; 322 ; 324 ; 351 II, 126 ; 355-362 ; 375 ; 466
Valentinien II ..... I, 64
Valentinien III ..... I, 71 ; 198 ; 354 ; 364 ; 391 ; 392

B — Personnes de rang sénatorial

Selon les principes admis pour la prosopographie du Bas-Empire, les individus sont classés selon l'ordre alphabétique de leur *cognomen* usuel, indiqué en capitales. Pour faciliter les recherches, les noms sont également mentionnés, en italiques et sans références, selon l'ordre alphabétique des gentilices.

Aco CATULLINUS
Aco CATULLINUS II, signo *Philomathius*
— AELIANUS ..... I, 323 II, 26-27 ; 250 ; 267 ; 272-274
L. Aelius Helvius DIONYSIUS

C. Aelius Pompeius Porphyrius PROCULUS
Virius Audentius AEMILIANUS ..... II, 16 ; 143 ; 251
Aemilius Florus PATERNUS
L. Aemilius Metopius FLAVIANUS
--- AGRICOLA ..... II, 285
Agrius CELSINIANUS
ALBINA (mère de sainte Mélanie) ..... I, 385-387
Publilius Ceionius Caecina ALBINUS .. I, 103-104 ; 348 II, 385 ; 404-406 ; 408 ; 419-420 ; 427 ; 433 ; 434 ; 443 ; 447 ; 490
(Ceionius) Caecina Decius ALBINUS (iunior) .. II, 386-387 ; 408 ; 480 ; 491
--- AMBROSIUS (s. Ambroise) ..... I, 373
Publius AMPELIUS . II, 96 ; 129 ; 148
Cessius AUDIANUS ..... I, 268
C. Annius ANULLINUS
[An?]nius RU[FIN?[US
ANNIUS ---mianus ..... II, 386
Antonius DRACONTIUS
Antonius MARCELLINUS
C. Annius ANULLINUS ..... I, 342 II, 37 ; 195
Aurelius ANTIOCHUS ..... II, 219
--- APOLLODORUS ..... I, 353 ; 392 ; 397 II, 44 ; 119 ; 131
--- APRINGIUS ..... II, 117
Ceionius APRONIANUS .. II, 287-288
Apronius PRIMUS
L. Aradius Valerius PROCULUS, signo *Populonius*
L. Naevius AQUILINUS .... II, 206
T. Claudius Aurelius ARISTOBULUS .. .. I, 85 ; 103 II, 91 ; 128 ; 184 ; 211 ; 292 ; 296 ; 297 ; 318 ; 330
Flavius ARPAGIUS ..... I, 270 II, 145-146
AURELIUS --- (légat du proconsul ; date imprécise) ..... II, 16
Aurelius ANTIOCHUS
Aurelius CELSINUS
(Aurelius) Celsinus TITIANUS
M. Aurelius Consius QUARTUS
Q. Aurelius SYMMACHUS, signo *Eusebius*
Q. Avidius (?) FELICIUS
Claudius AVITIANUS ..... II, 385
Betitius Pius MAXIMILIANUS
--- BONIFATIUS ..... I, 93 ; 238
Bruttius PRAETEXTATUS, signo *Argentius*
Flavius Avianius CAECILIUS II, 388
C. Caelius CENSORINUS
Caelius CENSORINUS II
Caelius SEVERUS, signo *Thoracius*
L. Volusius Bassus CAEREALIS, *signo* Curnius ..... II, 340 ; 351
Cassius DIO
Cassius MANILIANUS
Aco CATULLINUS ..... II, 14 ; 30 ; 59 ; 203 ; 230
Aco CATULLINUS II, *signo* Philomathius ..... II, 470
Ceionius APRONIANUS
(Publilius) Ceionius (ou *Caeionius*) *Caecina ALBINUS*
(Ceionius) Caecina Decius ALBINUS (iunior)
Ceionius ITALICUS
M. Ceionius IULIANUS
C. Ceionius Rufius VOLUSIANUS
C. Ceionius Rufius VOLUSIANUS, signo *Lampadius*
--- CELER ..... II, 121
Agrius CELSINIANUS ..... II, 186 ; 205-206
Aurelius CELSINUS ..... II, 35 ; 74
Clodius CELSINUS, *signo* Adelphius ..... II, 390
C. Caelius CENSORINUS ..... I, 186 II, 19
Caelius CENSORINUS II ..... II, 480 ; 492
Cessius AUDIANUS
Cessius TRIGETIUS
--- CLASSICIANUS ..... II, 401-402
CLAUDIUS A--- (proconsul, avant la fin du IIIe s.) ..... II, 343
T. Claudius Aurelius ARISTOBULUS
Claudius AVITIANUS
Petronius CLAUDIUS .. II, 54 ; 72, 106
Flavius CLODIANUS ..... II, 93
Clodius CELSINUS, signo *Adelphius*
Q. Clodius Hermogenianus OLYBRIUS
Clodius OCTAVIANUS
Paulus CONSTANTIUS ..... II, 83 ; 169 ; 201
L. Crepereius MADALIANUS
Flavius DARDANIUS .... II, 15 ; 253
Decimius Hilarianus HESPERIUS
Pompeus DEUTERIUS ..... II, 469
L. Octavius Aur[elianus ?] DIDASIUS ..... II, 239
Cassius DIO ..... II, 171
L. Aelius Helvius DIONYSIUS ..... II, 141 ; 220 ; 229
Flavius Pionius DIOTIMUS .... II, 86
Domitius LATRONIANUS
Domitius ZENOPHILUS
Flavius Barbarus DONATIANUS ..... II, 387
--- DONATUS ..... II, 122

Antonius DRACONTIUS ..... II, 110 ; 342 ; 376
Latinius Pacatus DREPANIUS ..... II, 109
Egnatius TUCCIANUS
— ENNODIUS (ou ENNOIUS) II, 85
Valerius ERENIANUS ..... I, 267
— EUSEBIUS ..... I, 399-400 II, 116 ; 122
Flavius EUSIGNIUS ..... II, 93 ; 163
Fabius FABIANUS .... II, 12 ; 126
Ulpius Egnatius FAVENTINUS ..... I, 348-349 II, 406-407
Q. Avidius (?) FELICIUS ..... II, 324-325
Flavius FELIX ..... II, 412
—lius FESTUS (évergète à Sufetula vers 364-367) ..... II, 310
L. Aemilius Metopius FLAVIANUS ..... II, 420
Virius Nicomachus FLAVIANUS (Nicomaque Flavien) ..... I, 324 II, 344 ; 358-362
Flavius Pollio FLAVIANUS .. II, 66
—lius FLAVIANUS (proconsul en 357) ..... II, 157
Flavius ARPAGIUS
Flavius Atilius THEODOTUS
Flavius Avianus CAECILIUS
Flavius Barbarus DONATIANUS
Flavius CLODIANUS
Flavius DARDANIUS
Flavius EUSIGNIUS
Flavius FELIX
Flavius HERODES
Flavius HYGINUS
Flavius Macedonius PATRICIUS
Flavius Macrobius MAXIMIANUS
Flavius ORTYGIUS
Flavius PAULUS
Flavius Pionius DIOTIMUS
Flavius Pollio FLAVIANUS
T. Flavius Postumius TITIANUS
Flavius Rhodinus PRIMUS
Flavius Rhodinus PRIMUS (iunior)
Flavius RUSTICANUS
Flavius Synesius PHILO[MAT?]IUS
Flavius THEODOSIUS
Flavius VICTORIANUS
Flavius URANIUS
Gabinius Barbarus POMPEIANUS
Gezeus Largus MATERNIANUS
GILDO (Gildon ; comte d'Afrique) ..... I, 108 ; 394 II, 472-473
M. Valerius GYPASIUS ..... II, 159
Helvius VINDICIANUS
Flavius HERODES ..... II, 408 ; 447
Decimius Hilarianus HESPERIUS ..... I, 324 II, 57 ; 93 ; 164 ; 201 ; 221 ; 229 ; 256 ; 344 ; 358-362
Maecilius HILARIANUS . II, 14 ; 243
C. Valerius Gallianus HONORATIANUS ..... II, 18
Flavius HYGINUS .. I, 372 II, 544
Iulius Festus HYMETIUS. I, 317 II, 19-20 ; 71 ; 92 ; 110 ; 126 ; 130
Ceionius ITALICUS . II, 390-391 ; 439
M. Ceionius IULIANUS ..... II, 79 ; 88 ; 134 ; 137 ; 207 ; 255
Q. Sentius Fabricius IULIANUS ..... II, 141 ; 226 ; 255
Sextius Rusticus IULIANUS ..... II, 15 ; 104 ; 148 ; 207 ; 255
Iulius Festus HYMETIUS
L. Iulius PAULINUS
Umbonius IUVAS ..... II, 387
Latinius Pacatus DREPANIUS
Domitius LATRONIANUS .... II, 18
Virius LUPUS ..... II, 104
C. Macrinius SOSSIANUS
L. Crepereius MADALIANUS . II, 96
Maecilius HILARIANUS
M. Maecius Memmius Furius Baburius Caecilianus PLACIDUS
Magius RUFINUS
Cassius MANILIANUS II,109
--- MARCELLINUS (tribun et notaire) ..... I, 359 II, 397
Antonius MARCELLINUS .... II, 88
Ulpius MARISCIANUS ... II, 428 ; 456
Marius VICTORIANUS
Marius VINDICIUS
Gezeus Largus MATERNIANUS ..... II, 79 ; 134
Flavius Macrobius MAXIMIANUS ..... II, 303
Betitius Pius MAXIMILIANUS ..... II, 19
Thersius Crispinus MEGETHIUS ..... II, 94
MELANIA (sainte Mélanie la Jeune) ..... I, 320 ; 385-387
Meropius Pontius PAULINUS
L. Munatius SABINUS
L. Naevius AQUILINUS
Clodius OCTAVIANUS ..... II, 185
L. Octavius Aur[elianus?] DIDASIUS
Octavius STRATONIANUS
Q. Clodius Hermogenianus OLYBRIUS ..... II, 15 ; 88 ; 95-96 ; 186 ; 200 ; 212 ; 213
--- ORONTIUS ..... II, 122
Flavius ORTYGIUS ..... II, 344

--- PALLADIUS .. I, 324 II, 356-362
--- PAMMACHIUS ..... II, 122
Aemilius Florus PATERNUS . II, 196
Flavius Macedonius PATRICIUS ..... II, 345
L. Iulius PAULINUS ..... II, 341
Meropius Pontius PAULINUS (s. Paulin de Nole) ..... I, 274 ; 299
Flavius PAULUS ..... II, 412
Petronius CLAUDIUS
Petronius PROBIANUS
Flavius Synesius PHILO[MAT?]IUS ..... II, 303
Valerius PINIANUS ..... I, 320 ; 385-388
M. Maecius Memmius Furius Baburius Caecilianus PLACIDUS .... II, 370
Felix Iuniorinus POLEMIUS ..... II, 16 ; 492-493
Pompeus DEUTERIUS
Gabinius Barbarus POMPEIANUS .... II, 151
Ponponia RUSTICULA
C. Pontius Ulpius Verus ---nianus VICTOR
Bruttius PRAETEXTATUS, *signo* Argentius ..... II, 264
Apronius PRIMUS ..... II, 111
Flavius Rhodinus PRIMUS ..... II, 107 ; 187
Petronius PROBIANUS . II, 232 ; 250
Valerius PORPHYRIUS ..... I, 267
C. Aelius Pompeius Porphyrius PROCULUS ..... II, 94 ; 131 ; 245
Flavius Rhodinus PRIMUS (iunior) .. .. II, 187
L. Aradius Valerius PROCULUS, *signo* Populonius ..... I, 159 ; 200 ; 205 ; 211 II, 14 ; 263 ; 282-284 ; 288-289 ; 297-298 ; 313-314 ; 326-327
Publilius Ceionius Caecina ALBINUS
Sessius PULVERIUS ..... I, 267

M. Aurelius Consius QUARTUS ..... II, 114

--- REMIGIUS .... I, 324 II, 355-362
A---us ROGATIANUS ..... II, 343
--- ROMANUS ..... I, 102 ; 324 II, 355-362 ; 375
Valerius ROMANUS ..... II, 160
--- RUFINIANUS ..... II, 173
[An?]nius RU[FIN?]US ..... I, 186 ; II, 320
Magius RUFINUS ..... II, 201 ; 229
Vulcacius RUFINUS ..... II, 462
Rufius Antonius Agrypnius VOLUSIANUS
Flavius RUSTICANUS ..... II, 412
Ponponia RUSTICULA ..... II, 412
M. Rutilius SATURNINUS

L. Munatius SABINUS .... II, 87-88
M. Rutilius SATURNINUS ..... I, 105 ; 270 II, 405 ; 407
Q. Sentius Fabricius IULIANUS
--- SERANUS ..... II, 60
Sessius PULVERIUS
Caelius SEVERUS, *signo* Thoracius ... . I, 186 II, 302
Vettius Piso SEVERUS ..... II, 18
Sextius Rusticus IULIANUS
Silius TERTULLUS
C. Macrinius SOSSIANUS ..... I, 86 ; 186 II, 91-92 ; 106 ; 128 ; 292 ; 296 ; 297 ; 318 ; 330
Octavius STRATONIANUS .. II, 220
L. Suanius Victor VITELLIANUS
Q. Aurelius SYMMACHUS, *signo* Eusebius (Symmaque) ..... I, 272 ; 289 ; 293 ; 321 ; 324 ; 349 ; 373 ; 397 II, 15 ; 97 ; 331 ; 517-518

Silius TERTULLUS ..... II, 244
--- THALASSIUS ..... II, 143
Flavius THEODOSIUS (Théodose l'Ancien) ..... I, 137 II, 287-288 ; 515-516 ; 537 ; 539
Flavius Atilius THEODOTUS ..... I, 100 II, 88 ; 95-96 ; 212 ; 213
Thersius Crispinus MEGETHIUS
(Aurelius?) Celsinus TITIANUS ..... I, 397 II, 517-518
T. Flavius Postumius TITIANUS ..... II, 219
Cessius TRIGETIUS ..... I, 268
Egnatius TUCCIANUS ..... II, 219
M. TULLIUS T---nus ..... II, 62-63

Ulpius Egnatius FAVENTINUS
Ulpius MARISCIANUS
Umbonius IUVAS
Flavius URANIUS ..... II, 412
Valerius ERENIANUS
C. Valerius Gallianus HONORATIANUS
M. Valerius GYPASIUS
Valerius PINIANUS
Valerius PORPHYRIUS
Valerius ROMANUS
Vettius Piso SEVERUS
C. Pontius Ulpius Verus ---nianus VICTOR ..... II, 452
Flavius VICTORIANUS .. II, 344 ; 358
Marius VICTORIANUS ..... II, 54
--- VICTORINUS ..... II, 279
Helvius VINDICIANUS ..... II, 149
Marius VINDICIUS ..... II, 152

Virius Audentius AEMILIANUS
Virius LUPUS
Virius Nicomachus FLAVIANUS
L. Suanius Victor VITELLIANUS .... II, 97
C. Ceionius Rufius VOLUSIANUS .... II, 13 ; 294
C. Ceionius Rufius VOLUSIANUS, *signo* Lampadius ... I, 320 II, 309-310
Rufius Antonius Agrypnius VOLUSIANUS ..... I, 359 II, 40-41
L. Volusius Bassus CAEREALIS, signo *Curnius*
Vulcacius RUFINUS
V--- ---adius (proconsul vers 383-388) ..... II, 254
Domitius ZENOPHILUS ..... II, 195 ; 391 ; 458

C — Personnes de rang équestre

Le principe de classement est le même que pour les sénateurs. Seuls ont été retenus les titulaires de fonctions impériales. Pour les *honorati* équestres, se reporter au tableau du tome I, p. 260-264.

Aelius PAULINUS
Valerius ALEXANDER ..... II, 341
Aurelius ALMACIUS ..... II, 441
Iallius ANTIOCHUS .... II, 390 ; 432
Valerius ANTONINUS ..... II, 427 ; 481-482
Ulpius APOLLONIUS ... II, 541-542
Severinius APRONIANUS ... II, 418
Flavius AUGUSTIANUS .... II, 502
Aurelius ALMACIUS
M. Aurelius DECIMUS
Aurelius LITUA
Aurelius MAXIMIANUS
Flavius Vivius BENEDICTUS ... II, 343-344 ; 358 ; 360 ; 370 ; 373 ; 375
Flavius Victor CALPURNIUS ..... I, 97 II, 338 ; 344 ; 374 ; 377
Valerius CONCORDIUS ..... II, 404
Flavius Maecius CONSTANS ..... II, 499-500
M. Aurelius DECIMUS ..... II, 488-489
Volusius DONATIANUS .... II, 341
Valerius FAUSTUS ..... II, 514
Flavius FLAVIANUS ..... II, 400 ; 409 ; 429 ; 439 ; 494
Magnius Asper FLAVIANUS .. II, 346
Septimius FLAVIANUS ..... II, 501
Vibius FLAVIANUS ..... II, 293
Flavius Aelius VICTORINUS, signo *Probatius*
T. Flavius Archontius NILUS
Flavius AUGUSTIANUS
Flavius Felix GENTILIS
Flavius FLAVIANUS
Flavius Maecius CONSTANS
Flavius NEPOTIANUS
Flavius PETASIUS
Flavius TERENTIANUS
Flavius Victor CALPURNIUS
Flavius Vivius BENEDICTUS
Vettius FLORENTINUS .... II, 390
Valerius FLORUS ..... I, 343 II, 400 ; 446 ; 449
Flavius Felix GENTILIS .... II, 509
Iallius ANTIOCHUS
Iucundius PEREGRINUS
Iullius IUVENALIS ..... II, 389
Laenatius ROMULUS
Aurelius LITUA ..... I, 89 II, 506 ; 514 ; 535
Magnius Asper FLAVIANUS
Aurelius MAXIMIANUS ..... II, 389 ; 419 ; 446 ; 489
Flavius NEPOTIANUS .. II, 339-344
M. NICENTIUS ..... II, 342
T. Flavius Archontius NILUS ..... II, 338-339 ; 344 ; 369
Scironius PASICRATES ..... II, 389
Aelius PAULINUS ..... II, 26 ; 270
Valerius PAULUS ..... II, 482
Iucundius PEREGRINUS ... II, 507
Flavius PETASIUS ..... II, 346
Publicius VALERIANUS, signo *Inachius*
Laenatius ROMULUS ..... II, 337 ; 342 ; 344 ; 376
--- RURICIUS ..... II, 355-362
Scironius PASICRATES
Septimius FLAVIANUS
Severinius APRONIANUS
Flavius TERENTIANUS .... II, 505
Ulpius APOLLONIUS

Publicius VALERIANUS, *signo* Inachius ..... II, 346
Valerius ALEXANDER
Valerius ANTONINUS
Valerius CONCORDIUS
Valerius FAUSTUS
Valerius FLORUS
Valerius PAULUS
C. Valerius VIBIANUS
M. Valerius VICTOR
Vettius FLORENTINUS
C. Valerius VIBIANUS ..... II, 343
Vibius FLAVIANUS
M. Valerius VICTOR ..... II, 544
Flavius Aelius VICTORINUS, *signo* Probatius ..... II, 411
Volusius DONATIANUS

D — Autres personnages

Seuls ont été retenus ici des individus dont le rôle ou l'influence ont dépassé le cadre d'une cité. Pour la prosopographie des notables municipaux, se reporter aux tables prosopographiques placées à la fin des notices, ainsi qu'aux listes et tableaux du tome I (duumvirs, p. 152-157 ; édiles et questeurs, p. 164, n. 183 et 184 ; curateurs, p. 170-184 ; *honorati*, p. 260-264 et 266-269 ; évergètes, p. 304-314).

Alfius CAECILIANUS
Alypius (évêque de Thagaste) ..... I, 202 ; 228 ; 286-287 ; 289-290 II, 34 ; 181-182
Ammien Marcellin (*Ammianus Marcellinus*) ..... I, 66 ; 68 ; 70 ; 101 ; 324 II, 354-362
Antonius (ou Antoninus ; évêque de Fussala) ..... I, 394 II, 120
Augustin (s. ; *Aurelius Augustinus*) .... I, 26 ; 46 ; 54 ; 56-57 ; 92-93 ; 94 ; 108-109 ; 111 ; 141 ; 145-147 ; 148 ; 163 ; 188-189 ; 219 ; 221 ; 222 ; 229-230 ; 238-239 ; 271-274 ; 286-287 ; 288 ; 289-290 ; 294 ; 298-302 ; 319 ; 321 ; 326-329 ; 353 ; 355 ; 357-361 ; 362 ; 373 ; 375-388 ; 393-394 ; 395-397 ; 399-400 ; 401-408 ; 473 II, 45-46 ; 98-101 ; 113-124 ; 128 ; 135-137 ; 175-182 ; 216 ; 305-307 ; 397 ; 471-473 ; 487 ; 518 ; 519
Aurelius (évêque de Carthage) ..... I, 354 ; 389 II, 40 ; 43 ; 45
Alfius Caecilianus (notable d'Abthugni) ..... I, 161-162 ; 165 ; 223 ; 319 ; 323 ; 338-341 II, 26 ; 29 ; 268-276
Caecilianus (évêque de Carthage) ..... I, 220 ; 342 II, 267
Cornelius ROMANIANUS
Crispinus (évêque donatiste de Calama) ..... II, 123-124
Dativus (s. ; décurion de Carthage) .... I, 336 ; 342 II, 38-39 ; 59-60
Eusèbe de Césarée ..... I, 367-369
Félix (évêque d'Abthugni) ..... I, 162 ; 192-193 ; 219-220 ; 319 ; 323 ; 338-343 II, 25-26 ; 249 ; 267-276
Félix (s. ; évêque de Thibiuca) . I, 192 ; 211-212 ; 335-336 II, 192-193
Firmus ..... I, 52-53 ; 103 ; 108 ; 397 ; II, 358 ; 514-517 ; 539 ; 544
Gaudentius (évêque donatiste de Thamugadi) ... I, 238-239 II, 473-474
Jean Chrysostome (s.) ..... I, 300 ; 366
Léon le Grand (s.) ..... I, 131
Libanius ..... I, 69 ; 214 ; 229 ; 289 ; 323
Licentius (fils de Romanianus) ..... I, 273-274 ; 299-300 ; 381-382
Mazuca (frère de Firmus) .... II, 516
Maximus (grammairien de Madaure) I, 229 ; 357-359 ; 404 II, 135-136
Nectarius (notable et lettré de Calama) ..... I, 293-294 ; 355-356 ; 358-359 ; 404-405 II, 97-100
Nonius Marcellus (de Thubursicu Numidarum ; identique à l'érudit ?) ..... II, 211 ; 214
Optat (s. ; évêque de Milev) ..... I, 92-95 ; 404
Optat (évêque donatiste de Thamugadi) ..... I, 95 ; 108 ; 393-394 II, 445 ; 471-474
Patricius (décurion de Thagaste, père de s. Augustin) ..... I, 286 ; 299 ; 319 ; 321 II, 177
Possidius (évêque de Calama) ..... I, 201 ; 293 ; 356 II, 98-99 ; 175

Quodvultdeus (évêque de Carthage) I, 110 ; 316-317 ; 354 ; 356 II, 46-47
Cornelius Romanianus (notable de Thagaste) ..... I, 147-148 ; 273-274 ; 298-302 ; 319 ; 321 ; 325 ; 377 ; 382 II, 176, 178-182
Romulus (propriétaire foncier d'Hippo Regius) ... I, 326-327 II, 120-123
Salsa (sainte) .. I, 345 ; 350 II, 544-545
Victor (donatiste, grammairien à Cirta) ..... II, 391-394

Index géographique

A — Toponymes anciens

A---- (*ciuitas* -) (*Ksar Mdoudja*) . II, 330
Abbir Maius ..... II, 53-56
Abitinae ..... I, 218 ; 222 ; 335-336 ; 368 II, 56-62
Abthugni ..... I, 161 ; 162 ; 192 ; 218-221 ; 223 ; 226-227 ; 236 ; 319-320 ; 323 ; 338-341 ; 349 II, 265-277
Agbia ..... II, 62-63
Aggar (?) ..... II, 278
Ala Miliaria ..... II, 520-521
Albulae ..... II, 521-522
Altava ..... I, 54-55 ; 126-128 II, 522-534
Althiburos ..... II, 63-64
Ammaedara ..... I, 368 II, 64-68
Annaeus (*uicus*) ..... II, 155
Antioche . I, 22-23 ; 197-199 ; 318 ; 327
Apisa Maius ..... II, 68-70
Aquae Caesaris ..... II, 399
Aquae Flavianae ..... II, 432 ; 436
Aquae Thibilitanae ..... II, 484
Aradi ..... II, 71-72
Asadi ..... II, 72-73
Avitta Bibba .... I, 288 II, 73-75
Aulodes ..... II, 75-76
Aunobaris ..... II, 76
Aurasius (mons) (Aurès) ..... I, 40 ; 44 ; 52 II, 424 ; 474
Aurelium Commodianum ... (*municipium* -) (*Henchir Bou-Cha*) II, 77-78
Auzia ..... I, 43 II, 534-538

Belalis Maior .... I, 60 II, 78-81
Bihensis Bilt--- (*res publica*-) . II, 82-83
Biia ..... II, 279-281
Biracsaccar (*castellum*-) ..... I, 133 II, 83-84
Bisica Lucana .. I, 208 ; 289 II, 84-86
Bobius (*uicus* -) ..... II, 163
Bulla Regia ..... I, 373 ; 377 ; 378 II, 87-90 ; 206
Byzacène ..... I, 41-43 ; 44 ; 282-283

Caesarea ..... I, 34 ; 52-53 ; 103 ; 397 II, 513-520 ; 547-548
Calama ..... I, 201 ; 292-293 ; 355-356 ; 361 II, 90-103
Capsa ..... II, 281-282
Carpis ..... II, 103-104
Carthage : Voir Karthago
Casae ..... I, 351 II, 400-401
Casula ..... I, 364 II, 104
Cedia ..... II, 401
Césarée : Voir Caesarea
Chidibbia ..... II, 105
Chullitanum (*municipium* -) ..... I, 159 ; 211 ; 364 II, 282-285
Chusira ..... II, 285-286
Cilibia (?) ..... II, 253-254
Cillium ..... II, 288
Cirta Constantina ..... I, 48 ; 89-91 ; 123 ; 192 ; 204 ; 223 ; 225 ; 258 ; 337-338 ; 348 ; 373 II, 271 ; 383-399
Cit--- (Sidi Ahmed el Hachemi) ..... II, 105-106
Constantine : Voir Cirta Constantina
Cuicul ..... I, 83 ; 91 ; 270 ; 297 ; 349 ; 368 ; 384 II, 402-415

Diana Veteranorum ..... II, 416

Elephantaria (? ; *Mouzaïa*) ..... I, 55 II, 546-547
Elvire (Illiberis) ..... I, 362-363 ; 365

Faustianensis (*ciuitas*-) ... II, 288-289
Furc--- (*Henchir Ben Hassen*) ..... II, 107-108
Furnos Maius ..... II, 268
Furnos Minus ..... II, 110-112
Fussala (*castellum*) ..... I, 133 ; 394 II, 120

Gigthis ..... II, 368-371
Giufi ..... II, 112-113
Gunugu ..... II, 538-539

Hadrumetum ... I, 283 II, 261-264
Hippo Regius ..... I, 94 ; 133 ; 146-147 ; 163 ; 188-189 ; 204 ; 219 ; 288 ; 321 ; 326-327 ; 377 ; 385-388 ; 396-397 ; 399-401 II, 113-125
Hispellum ..... I, 365-367
Icosium ..... II, 539-540

Igilgili ..... II, 504

Karthago ..... I, 34 ; 64 ; 89-90 ; 203-204 ; 215 ; 221 ; 223 ; 226 ; 227 ; 230 ; 231 ; 252 ; 300 ; 317 ; 321 ; 324 ; 336-337 ; 341-342 ; 350 ; 351 ; 354 ; 356-357 ; 359 ; 360 ; 377-378 II, 11-53

Lambaesis .. I, 297 ; 316 II, 416-425
Lamblridi ..... II, 425
Lares ..... II, 125-127
Lepcis Magna ..... I, 40 ; 83 ; 85 ; 102 ; 148-149 ; 226 ; 316 ; 324 ; 351 ; II, 335-368

Macomades ..... II, 426-428
Mactaris ..... I, 84 ; 140-141 ; 236-237 ; 332 II, 289-295
Madauros ..... I, 229 ; 288 ; 349 ; 350 ; 355 ; 357-358 II, 127-139
Maiores (Ad -) ... I, 88 II, 429-431
Mascula ..... II, 432-437
Maurétanies ..... I, 19 ; 21 ; 39 ; 42 ; 49-55 ; 88 II, 507
Maurétanie Césarienne ..... II, 532
Maurétanie Sitifienne ..... I, 53
Maurétanie Tingitane ..... I, 21 ; 55
Maxula ..... II, 140-141
Ma...rensium (*Castellum* -) (*Aïn Tella*) ..... I, 133 II, 139-140
Membressa .... I, 222 ; 289 II, 141-144
Mididi ..... II, 295-298
Milev ..... II, 438-439
Missua ..... I, 270 II, 144-146
Mizeoterenense (*municipium*) II, 258
Mustis ..... II, 147-150
Muzuc ..... II, 299

Naraggara ..... II, 150
Nattabutum (*municipium*) II, 439-440
Neapolis ..... I, 287 II, 151-153
Nicivibus ..... II, 440-441
Numidie ..... I, 39 ; 40 ; 43-45 ; 48

Oea ..... I, 102 II, 371-372

Pheradi Maius ... I, 40-41 II, 300-302
Pupput ..... II, 302-304

Quiza ..... II, 540-541

Rapidum ..... I, 43 II, 541-542
Regiae ..... II, 542
Rucuma ..... II, 153
Rusguniae ..... I, 384
Rusicade ..... II, 441-443

Sabratha ..... I, 102 II, 372-380
Sabzia (? ; *Henchir Sidi Abd el Krim*) ..... II, 154
Sala ..... I, 55
Saldae .... I, 53 ; 55 ; 238 II, 505-508
Satafis ..... II, 508-510
Segermes ..... II, 304-305
Semta ..... II, 154-155
Seressi ..... II, 155-156
Sicca Veneria ... I, 43 II, 156-161
Sicilibba ..... I, 132 II, 162
Simitthus ..... II, 163-164
Sitifis ..... I, 53 ; 204 ; 236 ; 238 II, 497-503
Sua ..... II, 164-165
Sufes .. I, 201 ; 204 ; 355 II, 305-308
Sufetula ..... I, 354 II, 308-312
Sululos ..... II, 165

Tacia ..... II, 166
Taparura ..... II, 312-313
Tepelte ..... II, 166-168
Thabarbusis .. I, 125 ; 135 II, 168-169
Thabbora ..... II, 170
Thabraca ..... II, 170
Thaca ..... I, 364 II, 172-173
Thadduretanum (*municipium*) II, 174
Thaenae ..... I, 159 II, 313-315
Thagari Maius ..... II, 174-175
Thagaste ..... I, 148 ; 229 ; 286-287 ; 298-300 ; 319 ; 320 ; 377 ; 385-387 II, 175-184
Thagura ..... II, 184-185
Thala ..... I, 41-42 II, 315-317
Thamallula ..... II, 510
Thamugadi ..... I, 83 ; 108 ; 197-199 ; 205 ; 208 ; 211-213 ; 216 ; 235 ; 255 ; 265 ; 275 ; 277-278 ; 285-286 ; 291-292 ; 302 ; 325 ; 363 ; 367-368 ; 372 ; 393-394 II, 443-476
Thamusida ..... I, 55
Theveste ..... II, 185-188
Thibaris ..... II, 189-190
Thibica ..... II, 190-191
Thibilis ..... I, 65 ; 86 ; 124-125 ; 297 ; 351 II, 477-485
Thibiuca . I, 192 ; 335 II, 192-193 ; 271
Thigibba Bure ..... II, 194
Thignica ..... II, 194-197
Thimida Bure ..... II, 197
Thisi ..... II, 256
Thisiduo ..... II, 198
Thuburbo Maius ..... I, 41 ; 289 ; 354 II, 199-204
Thuburbo Minus ..... II, 205-206
Thubursicu Bure .. I, 320 II, 206-209

Thubursicu Numidarum ..... I, 100 ; 226 II, 210-217
Thugga ..... II, 218-223
Thugga Terebenthina ..... II, 318
Thullio ..... I, 319 II, 224-225
Thysdrus ..... II, 318-322
Tichilla ..... II, 225-227
Tiddis ..... I, 134
Tigisis ..... I, 134 II, 485-487
Tinfadi (? ; *Henchir Metkidès*) ..... II, 493-494
Tipasa (M.C.) ..... I, 54 ; 345 ; 350 ; 354 ; 372 ; 384 II, 543-546
Tripolitaine .... I, 15 ; 19 ; 37-39 ; 51
Tubernuc ..... II, 227-228
Tubunae ..... II, 487
Tubnsuptu ..... I, 52

Uccula ..... II, 232
Uchi Maius ..... II, 232-235
Uppenna ..... I, 368 II, 323-324
Ureu ..... II, 238-241
Utica ..... II, 241-244
Uzali Sar ..... II, 244-245
Uzalis ..... II, 245-247
Uzappa ..... II, 324-325

Vaga ..... II, 228-230
Vallis ..... II, 230-231
Vazi Sarra ..... II, 322
Verecunda ..... I, 203 II, 488-490
Villa Magna ..... II, 248
Vina ..... II, 235-237
Volubilis ..... I, 55

Zama Regia ..... I, 159 ; 205 ; 319 ; 363 II, 268 ; 283-284 ; 325-329
Zattara ..... II, 247-248
Ziqua ..... I, 323 II, 248-250

B — Toponymes modernes

Aïn Badria : Biia
Aïn el Ansarine : Thaca
Aïn el Bordj : Tigisis
Aïn Fourna : Furnos Maius
Aïn Héja (Hr.) : Agbia
Aïn Kébira : Satafis
Aïn Nechma : Thabarbusis
Aïn Rekoub : Rucuma
Aïn Tebornoc : Tubernuc
Aïn Tella : Castellum Ma...rensium
Aïn Témonchent : Albulae
Aïn Tlit (Hr.) : Thagari Maius
Aïn Toumella : Thamallula
Aïn Tounga : Thignica
Aïn Zana : Diana Veteranorum
Alger : Icosium
Annaba : Hippo Regius
Announa : Thibilis
Aumale (ex -) : Auzia

Béchateur : Thisi
Bédji (Hr.) : Tacia
Béhia (ou Baia - Hr.) : Bihensis Bilt--- (*r.p.*)
Béja : Vaga
Bel Aïd (Hr.) : Tepelte
Ben Hassen (Hr.) : Furc---
Bénian : Ala Miliaria
Bessériani : Ad Maiores
Bez (Hr.) : Vazi Sarra
Bijga (Hr.) : Bisica Lucana
Bir el Ach : Sululos
Bir Magra : Thibica
Bir Mcherga : Giufi
Bône : Hippo Regius
Bordj Alouine : Sicilibba
Bordj el Ioudhi : Furnos Minus
Bordj Tambra : Thabbora
Bou Arada : Aradi
Bou Cha (Hr.) : Municipium Aurelium Commodianum...
Bou Chébibe (Hr.) : II, 331
Bou Ftis (Hr.) : Avitta Bibba
Bougie (Bejaïa) : Saldae
Bou Grara : Gigthis

Chaouach : Sua
Chemtou : Simitthus
Cherchel : Caesarea
Chéria : II, 492
Chigarnia (Hr.) : Uppenna
Chouhoud el Bâtin (el Batel dans le *C.I.L.*, VIII) : Abitinae

Djal (Hr.) : Uzali Sar
Djebba : Thigibba Bure
Djemila : Cuicul
Djidjelli : Igiligili
Douémis (Hr.) : Uchi Maius
Dougga : Thugga
Dougga (Hr.) : Thugga Terebenthina
Douirat (Hr.) : Uccula

El Abiod (Hr.) (Municipium ....lense) : II, 490-491
El Alia : Uzalis
El Djem : Thysdrus
El Faouar (Hr.) : Belalis Maior
El Goussa (Hr.) : II, 492-493

El Halouani (Hr.) (ciuitas ....iana) : II, 252
El Kelkh (Hr.) : Mun. Thadduretanum
El Khandaq (Hr.) : Abbir Maius
El Ksour (Hr.) : II, 186
El Lehs (Ellès) : II, 257
El Mahder : Casae
El Msaadine (Hr.) : Furnos Minus
Es Souar (Hr.) : Abthugni

Furna : Furnos Minus

Gafsa : Capsa
Ghardimaou : II, 251
Grich el Oued : Thisiduo
Guelaa Bou Aftane : mun. Nattabutum
Guelma : Calama

Haïdra : Ammaedara
Hammam Darradji : Bulla Regia
Hammam Meskoutine : Aquae Thibilitanae
Hammamet (Hr.) : Thibaris
Haouli (Hr.) (R.P. ...sinseusium) ; II, 252-253
Harat (Hr.) : Segermes

Jama : Zama Regia (?)

Kairouan : II, 330-331
Kasserine : Cillium
Kef (Le) : Sicca Veneria
Kef Beni Feredj : Thullio
Kef Bezioum : Zattara
Kelbia (Hr.) : Cilibia (?)
Kern el Kebscb (Hr.) : Aunobaris
Kessera (El) : Chusira
Khachoun (Hr.) : Muzuc
Khamissa : Thubursicu Numidarum
Khasbat (Hr.) : Thuburbo Maius
Khenchela : Mascula
Khirbet Ouled Arif : Lambiridi
Kouchbatia : Thimida Bure
Ksar el Amri : Macomades
Ksar el Hammam : II, 330
Ksar Mdoudja : Ciuitas A....
Ksar Mezouar : II, 255
Ksour Abd el Melek : Uzappa

Lamoricière (ex -) : Altava
Lebda : Lepcis Magna
Lorbeus (Hr.) : Lares

Maden (Hr.) : Vina
Marcouna : Verecunda
Mdaourouch : Madauros
Medeïna : Althiburos
Medjez el Bab : Membressa
Mesguida (Hr.) : Casula
Mest (Hr.) : Mustis
Metkidès (Hr.) : Tinfadi (?)
Midid (Hr.) : Mididi
Mila : Milev
Moraba (Hr. ou djebel) : II, 254
Mounchar : II, 255
Mouzaïa : Elephantaria (?)
Mraïssa : Carpis
Mrikeb Thala : Macomades

Nabeul : Neapolis
Ngaous : Nicivibus

Ouled Mimoun : Altava
Oum el Abouab (Hr.) : Seressi
Oum Guerrighech : Mun. Nattabutum
Oum Krekeche : Mun. Nattabutum
Oum Kif : Cedia
Ouraou : Ureu

Périgotville (ex -) : Satafis
Philippeville (ex -) : Rusicade
Pont-du-Chélif (ex -) : Quiza

Radès : Maxula

Sakiet Sidi Youssef : Naraggara
Sbeitla : Sufetula
Sbiba (Hr.) : Sufes
Sétif : Sitifis
Sfax : Taparura
Sidi Abd el Krim (Hr.) : Sabzia
Sidi Ahmed el Hachemi : Cit----
Sidi Amara (Hr.) : Aggar (?)
Sidi Bel Atar : Quiza
Sidi Bou Medien : Biracsaccar
Sidi Brahim : Gunugu
Sidi Daoud : Missua
Sidi Khalifa : Pheradi Maius
Sidi Medien : Vallis
Sidi Merzoug (Hr.) : II, 160
Sidi Raïs : Aulodes
Skikda : Rusicade
Skrira (djebel) : II, 257
Sloughia : Chidibbia
Smirat : II, 262
Souk Ahras : Thagaste
Souk el Abiod : Pupput
Sour Djouab : Rapidum
Sour el Gozlane : Auzia
Sousse : Hadrumète

Tabarka : Thabraca
Tamarit (Hr.) : II, 494
Taoura : Tagura
Tarf ech Cheria : Apisa Maius
Taya (Djebel) : II, 478
Tazoult : Lambaesis
Tébessa : Theveste
Tébourba : Thuburbo Minus
Téboursouk : Thubursicu Bure
Téhent : II, 255-256
Tell el Caïd (Hr.) : Thagari Maius
Testour : Tichilla
Thina (Hr.) : Thaenae
Timgad : Thamugadi

Tobna : Tubunae
Touta (Hr.) : Ureu
Tout el Kaya (Hr.) : II, 256
Tripoli : Oea

Youks : Aquae Caesaris

Zactoun (Hr.) : Thaca
Zaghouan : Ziqua
Zaghouan (djebel) : I, 41 II, 204
Zaouïa Sidi Djedidi : Asadi
Zemba (Hr.) : Semta
Zouitine (Hr.) : Thibiuca

C — Peuples et tribus

Austuriens ..... I, 40 ; 45 ; 102 ; 135 II, 344 ; 354-362 ; 369 ; 372-373
Baquates ..... I, 42 ; 55
Bavares .... I, 42 II, 514 ; 523 ; 534
Berbères ..... I, 14-16 ; 21 ; 36 ; 38-39 ; 41-46 ; 50-57 II, 474 ; 506-507 ; 534-535 ; 541-542
Frazinenses ..... I, 39 ; 57
Gétules ..... I, 46
Iesalenses ..... II, 537
Isaflenses ..... II, 516
Maures : Voir Berbères
Niciues ..... II, 440-441
Quinquegentanei . I, 39 ; 42 II, 506-507
Vandales .. I, 16 ; 110-111 ; 410-413 II, 47-48 ; 66-68 ; 403 ; 502 ; 531

Index rerum

A — Institutions

Acta publica (*municipalia*) ..... I, 162 ; 163 ; 188-189 ; 192 ; 217-219 ; 221 ; 223-224 ; 341 II, 115-117 ; 270-275 ; 392-394
Aedes publicae ..... II, 87
Agens in rebus (ancien) ... II, 145-146
Album municipal . II, 133-134 ; 459-470
Ambassade (*legatio*) ..... I, 159 ; 200 ; 211 ; 259 II, 283-284 ; 288-289 ; 313-314 ; 326-327 ; 351 ; 352 ; 355-358 ; 370 ; 377 ; 517-518 —*gratuita* ... I, 211 II, 283-284 ; 328
Annone publique. Municipale . I, 204 ; 207 ; 212 ; 236 II, 29-31 ; 499-500 Romaine. I, 207 ; 214 ; 287 II, 443
Archiatre ..... I, 230-231 ; 287 II, 122 ; 294
Architecte public ..... I, 66 ; 228-231 II, 35
Augure ..... I, 165-166 ; 332 II, 464
Aurum coronarium . II, 355 ; 517-518
Avocat municipal ..... I, 207 ; 288-289. Ancien avocat (*ex togato*) : II, 86 ; 142 ; 280

Beneficium principis ..... II, 14 ; 243 ; 432-433 ; 504 ; 542
Biens des cités ..... I, 67-72 ; 97 II, 265-267

Caisse municipale ... I, 67 ; 86 II, 331
Capitole ..... I, 332 II, 265-267 ; 353-354 ; 447 ; 480
Castellum ..... I, 46 ; 53 ; 123 ; 131-134 ; 328 II, 83-84 ; 120 ; 139-140
Cens décurional . I, 318-322 II, 273
Centenarius (*cur. r. p.*) ..... II, 132
Chevaliers romains ..... I, 249-255. Liste, p. 260-264
Cirque ..... II, 500-501
Cité pérégrine ..... I, 123 ; 125 ; 128 II, 289 ; 523-527
Clercs (issus de l'ordre décurional) ..... I, 279-287 II, 177 ; 465-467
Collèges ..... I, 236 II, 266-267
Colonie (titre de) ..... I, 122 ; 128-132 II, 263 ; 278 ; 301 ; 302-303 ; 305 ; 313-314 ; 325-326 ; 452-453
Confédération cirtéenne (démantèlement)..... I, 123-124 II, 438 ; 442 ; 477-479 ; 486-487
Conlatio : *civium* : ..... I, 105 ; 109 II, 71 ; *decurionum* : I, 200 II, 226 ; 448 ; 510
Conseil provincial ..... II, 21 ; 439
Culte impérial ..... I, 332 ; 334 ; 362-369 II, 449-451
Cura (charge) .. I, 158 ; 207 ; 210-211
Curator rei publicae ..... I, 161-163 ; 168-193 ; 218-219 ; 231 ; 269 ; 335 ; 337-338 II, 142 ; 198 ; 271 ; 442 ; 486-487. Liste des curateurs : I, 170-183
Curator kalendarii ..... I, 191
Curiales : Voir *Décurions*
Curies du peuple .. I, 141 II, 296, 321
Curie : Voir *ordo decurionum*

Decemprimi . I, 127 ; 191 ; 205 ; 324-325 II, 327 ; 463 ; 525 ; 527-529
Décurions ..... I, 197-201 ; 318-324 II, 274 ; 457-458
Defensor .... I, 161 ; 193-195 II, 115
Dispunctor ..... I, 127-128 II, 529-531 ; 535 ; 540 ; 542
Domaines impériaux ..... I, 20-21 ; 31-32 ; 320-321
Domaines privés ..... I, 320-321
Ducenarius (*cur. r.p.*) .... II, 128-129
Duumvir ; duumvirat ..... I, 141 ; 150-164 ; 216-217 ; 221 ; 224 ; 268-276 ; 335 ; 339-341 ; 362 II, 25-29 ; 167 ; 272-

274 ; 425 ; 464-465 ; 478-479 ; 521. Liste des duumvirs : I, 152-157

Écoles publiques (à Carthage) ..... I, 230 II, 31-32
Édile ; édilité ..... I, 164-165 II, 269 ; 273 ; 464-465 ; 521. Liste des édiles : I, 164
Egregius-uir ..... I, 249-265
Emphytéose ; droit emphytéotique .... I, 32 ; 322 ; II, 123-124
Episcopalis audientia ..... I, 389-395 II, 117 ; 472
Évêque (rôle dans la vie municipale) ..... I, 193-194 ; 389-398 II, 118-119 ; 517-518. Voir aussi *episcopalis audientia* et *Augustin*
Exactor ..... I, 142 ; 144-145 ; 160 ; 191 ; 195 ; 211 ; 213-216 II, 41-42 ; 463-464
Exceptor ..... I, 224-225 II, 378 ; 392-394 ; 521
Excusati ..... II, 464-465. Voir *Munera (exemption des)*

Flamine perpétuel ..... I, 147 ; 151 ; 166 ; 332-333 II, 463. Flamines chrétiens : I, 334 ; 362-369 II, 55-58 ; 66-68 ; 323 ; 454-455 ; Flamines clarissimes : I, 269 ; 301. Flamines à l'époque vandale : I, 412-413
Fonctionnaires de la cité : Voir *officiales*
Frumentum Carthaginiense . II, 29-31

Gentes (tribus) ..... I, 136-139 ; 362 II, 439-440 ; 441
Gouverneur (intervention du -) ..... I, 61 ; 62 ; 86 ; 100 II, 61 ; 88 ; 143 ; 187 ; 375 ; 387
Grammairien ..... II, 391-394

Honestiores ..... I, 323 ; 329 II, 457-458 ; 467. Voir *Décurions* et *Privilèges judiciaires*
Honorati ..... I, 163 ; 167 ; 188 ; 193 ; 202-203 ; 249-275 ; 299-301 ; 317-318 ; 325 II, 35-37 ; 134-135 ; 316 ; 413 ; 462-463 ; 470-471
Honores ..... I, 299-302 ; 315 II, 535-536. Voir aussi les magistratures et les sacerdoces
Hôtellerie municipale ..... II, 94

Immunis ; immunité : Voir *Munera*
Impôts (perception des -) ..... I, 213-216 ; 323. Voir *Exactor*, *Susceptor*
Incola ..... II, 270 ; 353
Indulgentia imperatoris ..... II, 353 ; 420. Voir *Beneficium principis*
Iuuenes ..... I, 53 ; 55 ; 236-242 II, 506-507

Jeux : Voir *Spectacles*
Juridiction municipale ..... I, 151 ; 161-163 ; 212 ; 216-222 ; 389-395 II, 25-29 ; 58-60 ; 116-117 ; 459

Legatio : Voir *Ambassade*
Ludi : Voir *Spectacles*

Magister castelli ..... I, 133 II, 139
Magister pagi ..... II, 477-478
Magistrats ..... I, 149-165 II, 58-61 ; 143 ; 327 ; 442. Voir *Duumvir* ; *Édile* ; *Questeur*
Manciani (cultores) ..... I, 32 ; 327
Médecins publics ..... I, 228-231
Moenia (au sens d'édifices publics) ..... II, 254 ; 301 ; 338-339
Monuments publics : (Construction de -) ..... I, 59-120 ; 295-297 (liste des - : 74-75 ; 112-120)
Monuments publics (législation sur les -) ..... I, 61-72
Monuments publics (restauration de -) ..... I, 59-120 ; 207-208 ; 295-297 (liste : I, 76-77 ; 112-120)
Monuments païens désaffectés : Voir *Capitole* ; *Temples* ; *Paganisme*
Munera (des décurions) ..... I, 151 ; 160 ; 202 ; 206-216 II, 193 ; 463 ; 458-459
Munera (dispense des -) ... I, 66 ; 248 ; 251 ; 254 ; 259 ; 265 ; 275 ; 279-288 ; 294 II, 177 ; 200 ; 294 ; 464-465
Munera (répartition des -) ..... I, 191 ; 203-204
Munera sordida ..... I, 208 ; 225 II, 85 ; 337 ; 448
Munera (de l'amphithéâtre) : voir *Spectacles*.
Municipium ..... I, 65 ; 122-124 ; 128 ; 132 II, 68 ; 74-76 ; 105 ; 271 ; 279 ; 283 ; 299 ; 304 ; 369 ; 478-479

Nauicularius (ancien -) .. II, 151-152
Nominatio (aux honneurs et aux charges) ..... I, 143-144 ; 160 ; 200 ; 213
Notarii (sténographes municipaux) .... I, 225-226 II, 216 ; 354
Notarii (tribuni et -) ..... II, 145-146

Obnozii curiae ..... I, 189 ; 209 ; 247 ; 250 ; 289
Officiales (fonctionnaires impériaux) ... I, 275-279 II, 457, 465-466

Officiales (fonctionnaires municipaux) ..... I, 165 ; 224-228 ; 277 II, 268 ; 269 ; 273-274 ; 331 ; 353-354 ; 391-394
Ordo decurionum ..... I, 197-201 II, 36 ; 467 ; 479. Voir *Décurions*, *Magistrats* et *passim*
Ordo salutationis ..... II, 456-458

Pagus (dépendant d'une cité) ..... I, 124 ; 132 II, 477-478
Patron ; patronat ..... I, 159 ; 200 ; 269 ; 298 ; 325 ; 395-397 II, 119 ; 142-143 ; 263 ; 282-284 ; 452-454 ; 544. Voir tables des notices
Pérégrine (cité -) : Voir Cité -
Perfectissimus uir ..... I, 249-265. Voir *Honorati*
Police municipale ..... I, 221-222 ; 228 II, 33-35
Pollicitatio ..... I, 315 II, 245-430. Voir *Évergétisme*, Index V B
Pontife ; pontificat ..... I, 165-166 ; 332 II, 464
Populus (rôle dans la vie municipale) ..... I, 140-149 II, 279-280 ; 362-363 ; 378 ; 425. Voir *Munus sordidum*
Poste impériale ..... II, 470
Praefectus gentis ..... I, 137
Praefectus iure dicundo ..... II, 452
Praesidalis (*honoratus*) ... II, 453-454
Praetextati ..... II, 465
Praetorium (municipal) ... II, 72 ; 268
Primarii ..... I, 202 II, 101 ; 109 ; 123 ; 442
Primas (*Primates*) ..... I, 202 II, 99 ; 136 ; 355
Primores ..... I, 127 II, 527-530
Princeps ciuitatis ..... I, 126 ; 128 II, 525-526 ; 528-530 ; 540
Princeps gentis ..... I, 136
Principales ..... I, 147 ; 160 ; 161 ; 191 ; 194 ; 201-205 ; 231 ; 301 ; 324-325 II, 16 ; 22-23 ; 41 ; 122 ; 306 ; 347 ; 349 ; 352-353 ; 397 ; 463 ; 489
Prior ciuitatis ..... II, 525
Prior ordinis ..... II, 530
Prison municipale ..... I, 211-212 II, 458-459
Privilèges judiciaires des *honestiores* ..... I, 323-325 ; 329 II, 250 ; 274
Procer curiae .. II, 301 ; 413-414 ; 446
Professeurs publics ..... I, 228-231 ; 287-288 II, 31-32

Questeur ; questure ..... I, 164-165 II, 464-465 ; 536
Quinquennalat ..... I, 142 ; 158 II, 350 ; 374 ; 436 ; 464

Remparts urbains ..... I, 64 ; 110 II, 336 ; 498 ; 543-544 ; 547
Responsabilités financières des décurions ..... I, 210-211 ; 213-216 II, 519

Sacerdoces municipaux ..... I, 165-167 ; 351. Voir les divers sacerdoces
Sacerdos ; *sacerdotalis* (prêtre provincial) I, 151 ; 202 ; 210 ; 298 ; 301 ; 317 ; 325 ; 332-334 ; 362-369 ; 384 ; 412-413 II, 21 ; 412-413 ; 462 ; 507 ; 539
Scriba ..... I, 194 ; 207-208 ; 225-227 ; 319 II, 269-275 ; 521
Secundiones ..... II, 530
Sénateurs ..... I, 256-260 ; 269-275 ; 325. Liste, 266-269. Voir *Honorati*
Seniores ..... I, 133 II, 139
Seruus publicus ..... I, 227-228 II, 269 ; 274 ; 392
Souscription : Voir *conlatio*
Spectacles (*ludi* ; *munera* ; *uenationes* ; *uoluptates*) ..... I, 105 ; 110 ; 148 ; 210 ; 270 ; 298 ; 300 ; 316 ; 317 ; 375-384 (liste, 304-314) II, 44-46 ; 132 ; 151-152 ; 198 ; 348 ; 353 ; 407
Stationarii ..... I, 39 ; 336 II, 269 ; 274-275
Suffragia populi .... I, 143 ; 148 ; 281-282 ; 298-299 ; 301-302 II, 362
Susceptor ..... I, 160 ; 191 ; 195 ; 213-216 II, 463-464

Tabularium ; *tabularius* ..... I, 207-208 ; 224 ; 227 II, 106 ; 277
Taxes locales ..... I, 67 ; 69-70
Temples ... I, 332. Confiscation des biens des - : I, 344. Désaffection ou destruction des - : I, 349 ; 353-355 II, 42-44 ; 130-131 ; 265-267 ; 292. Travaux à des - : tableau chronologique, 345-347
Thermes .. I, 296-297 II, 128-131
Tribunus et notarius (ancien) . II, 412
Vectigalia publica : voir *Taxes locales*
Vicus ..... I, 132 ; 328 II, 155 ; 163

B — Société et civilisation

Agriculture (prospérité de l'-) .... I, 15; 16 ; 20 ; 29-36 II, 82 ; 225 ; 323-324
Agriculture (terres incultes) .. I, 31-33

Caelestis (culte de -) ..... I, 350 ; 356-357 ; 360 II, 42-44
Circoncellions .... I, 14 ; 49 ; 91-97 ; 100 ; 108-109 ; 219 ; 328 ; 330 ; 411 II, 472
Coercition envers les décurions .... I, 13-14 ; 243-275
Coercition religieuse .... I, 326 ; 361 II, 121-123
Colons ; colonat .... I, 326-330 II, 120-124
Commerce ..... I, 19 ; 33-34
Concentration foncière .... I, 321 II, 124
Conjoncture (variations de la -) .... I, 26 ; 82-111
Corruption ..... I, 214-215 ; 248 ; 250-251 ; 253 ; 259
Crise au IIIe siècle .... I, 17 ; 20 ; 35 ; 82-85 ; 87-89
Culture littéraire (prestige de la -) ..... II, 483
Cybèle (culte de -) .... I, 332 ; 350 II, 14 ; 294 ; 498

Décadence (notion historiographique) ..... I, 11-18
Désertion des curies .... I, 14; 243-292 II, 35-37 ; 181-182 ; 395-397 ; 470-471
Disparités régionales .... I, 20-21 ; 37-57
Donatisme ; donatistes .... I, 14 ; 20 ; 23-24 49 ; 92-94 ; 106 ; 108 ; 194-195 ; 203 ; 249-250 ; 284 ; 286 ; 325 ; 342-343 ; 393-394 ; 398-401 II, 267-276 ; 445 ; 467 ; 471-474 ; 516 ; 520-521
Draco (culte de -) ..... II, 436

Éducation traditionnelle ... I, 375-376
Esclaves ; esclavage .... I, 46 ; 50 ; 227-228 ; 387 ; 393 II, 269 ; 274 ; 354 ; 392
Esprit municipal (permanence de l'-) ..... I, 22-23 ; 107 ; 129-131 ; 293-295 ; 297 ; 316 ; 358-359 II, 287 ; 305-307 ; 355-356 ; 537
Euphorie dans les cités au IVe siècle ..... I, 87 ; 100 ; 104 ; 107 ; 316 II, 292 ; 296-297 ; 433-434

Évergètes ; évergétisme ..... I, 13 ; 23 ; 27 ; 67 ; 86 ; 88 ; 97 ; 105 ; 107 ; 109-111 ; 147-148 ; 270 ; 293 ; 298-318 (liste des évergésies : 304-314) II, 45-46 ; 179-181 ; 420-421
Évergétisme *ob honorem* : I, 158 ; 165 ; 167 ; 210 ; 299-300 ; 302. Liste : 315
Évergétisme des curateurs : .... 190; 302 II, 74 ; 79 ; 94 ; 131-132
Évergétisme impérial : .... II, 52-53 ; 126 ; 384-385 ; 391
Retards dans l'exécution : .... II, 429-431
Tradition évergétique familiale : .... II, 233-234 ; 239 ; 349-350
Évergétisme et christianisme : ..... I, 376-388 II, 411-414 ; 545-546

Fiscalité ..... I, 97 ; 99 ; 101 ; 106 ; 317 ; 329-330 II, 517-518

Gladiature (disparition de la -) . I, 377

Lettrés locaux ..... I, 104 ; 294 ; 357-360 II, 100 ; 135-136
Libertas ..... I, 408 ; II, 287-288

Mobilité sociale .... I, 243-292 II, 290-291

Nomades ..... I, 36 ; 42-43 ; 45
Notables ..... Clivages sociaux dans l'*ordo* : ... I, 14, 214-215 ; 290 ; 318-325 II, 224 ; 272-273 ; 530
Permanence des familles : ..... I, 107 II, 347-352 ; 414 ; 469

Oppression des pauvres .... I, 14 ; 214-215 ; 233 ; 326-330 ; 411 II, 120-121 ; 123-124

Paganisme .... I, 331-369 (*passim*) ; 398; 403-404 II, 37-38 ; 40-44 ; 158 ; 348-349 ; 363 ; 374 ; 378 ; 515 ; 535 ; 542-545. Voir Persécutions ; Réaction païenne
Patriotisme municipal.. I, 129-130 ; 288 ; 293-294 ; 357-359 II, 98-101 ; 104 ; 347-352 ; 374 ; 421 ; 537
Persécution du christianisme .... I, 333-343 II, 58-68 ; 192-193 ; 267-270 ; 275-276 ; 391-394 ; 442 ; 484 ; 486-487
Persécution du paganisme ..... I, 333 ; 344 ; 349 ; 353-355 II, 42-44 ; 130-131 ; 265-267 ; 276 ; 292
Prospérité de l'Afrique ..... I, 15-16 ; 20 ; 29-36 ; 409 II, 24-25 ; 263 ; 363
Punique (langue) .... I, 42 ; 327 ; 357 II, 120
Puniques (traditions) ..... I, 126-127 II, 348 ; 374 ; 452 ; 483 ; 524-525

Réaction païenne ..... I, 324 ; 342 ; 348-351 ; 355-356 ; 359 II, 40-41 ; 43-44 ; 97-101 ; 135-137 ; 305-307 ; 388 ; 401 ; 406-407 ; 482-483 ; 545
Romanisation (ampleur de la -) .... I, 19-21 ; 26 II, 204
Romanisation (limites de la -) .... I, 12 ; 14-15 ; 21 ; 26

Saturne (culte de -) ..... I, 331 ; 333 ; 350 ; 362 ; 398 II, 327

Tolérance des autorités municipales à l'égard des chrétiens ..... I, 337 ; 338-343 ; 359 ; 398 II, 275-276
Traditionalisme dans la vie municipale ....I, 63 ; 65 ; 72 ; 107 ; 195 ; 205 ; 411-414 II, 287-288 ; 362-363 ; 378 ; 505 ; 519. Voir *Évergétisme* ; *Paganisme, Esprit municipal (permanence de l'-)*
Tremblements de terre .... II, 54-55 ; 429-430 ; 498

odianum G 5
2
E 2

achemi) D 4
en) G 3
; F-G 5

um) C 2

Thabarbusis A 3
Thabbora E 6
Thabraca D 2
Thaca F 3
Thadduretanum (mun.) F 6
Thagari Maius G 5-6
Thagaste B 3
Thagura B 4
Theveste C 5
Thibaris D 5
Thibica F-G 6
Thibiuca F 4
Thigibba Bure D 5
Thignica E 5
Thimida Bure D 5
Thisi E 1
Thisiduo F 5
Thuburbo Maius G 6
Thuburbo Minus F-G 4
Thubursicu Bure D 6
Thubursicu Numidarum B 4
Thugga D-E 3 ; D 6
Thullio B 2
Tichilla E 3 ; E 5
Tubernuc G 3
Tuccabor E 5
Vaga D 2
Vallis F 5
Uccula E 4
Uchi Maius D 6
Vina G 3
Ureu E 2
Utica F 1-2
Uzali Sar F 4
Uzalis F 1
Zattara A-B 3
Ziqua H 6

Ghardimaou C 3
Hr. El Halouani F 5
Hr. Haouli (R.P. ---sinsensium) E 4
Hr. Kelbia (Cilibia ?) G 3
Djebel Moraba G 5
Ksar Mezouar E 2
Mounchar E 4
Téhent E 2
Hr. Tout El Kaya E 2
Djebel Skrira E 5
El Lehs D 4.

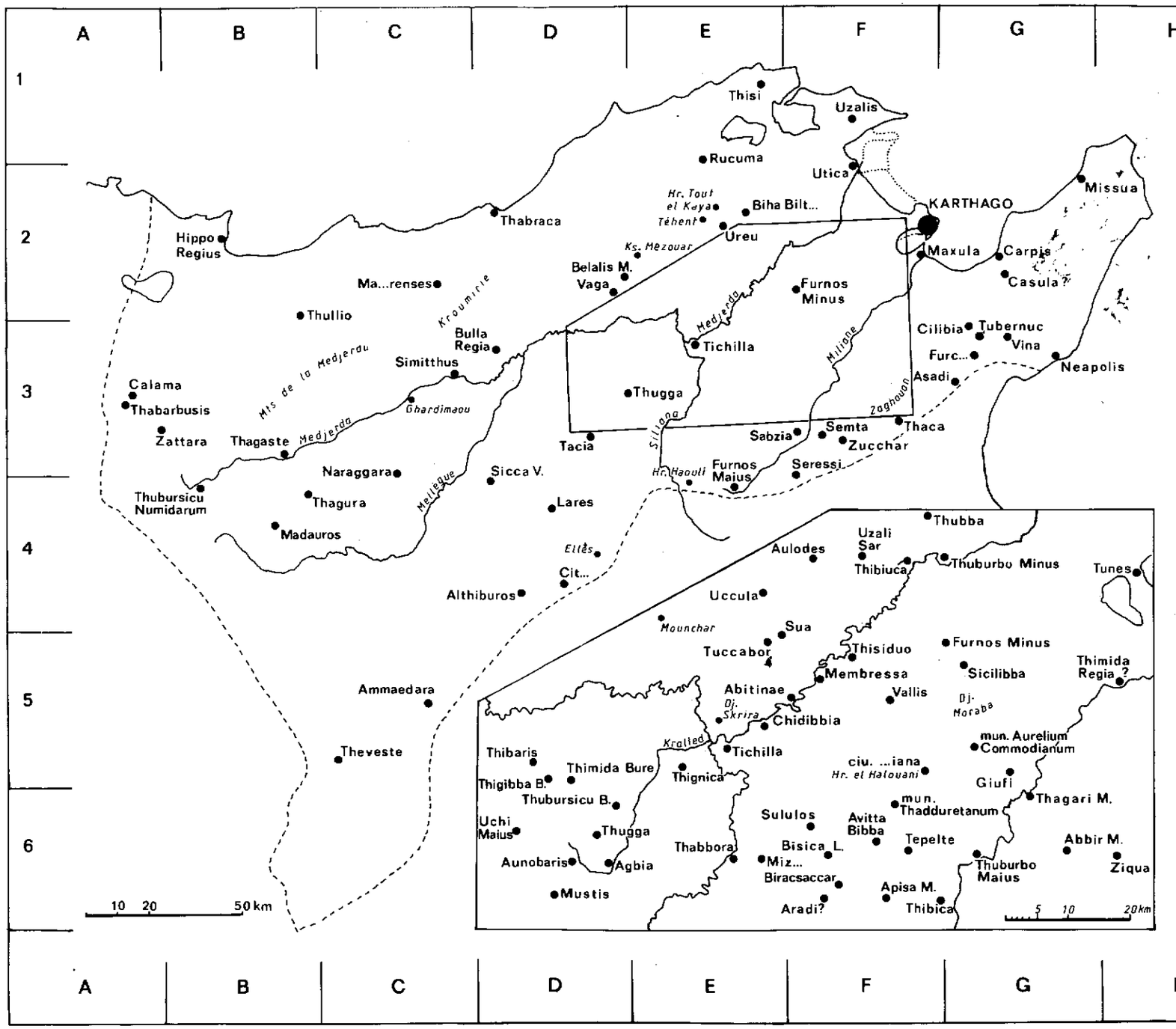

Pupput
Segermes
Biia
Pheradi Maius
Abthugni
Uppenna
Enfida
Zama Regia?
Nebana
Vazi Sarra
Muzuc
Hr. Bechra
ks. Tnual
A...
(ks. Mdoudja)
Uzappa
HADRUMETUM
Mactaris
Aggar?
Chusira
Mididi
Kairouan
Thala
Sufes
Thysdrus
Sufetula
Acholla
Cillium
Taparura
Kerkenna
Thaenae
Capsa
Jerba
C. Fejaj
Dj. Tebaga
C. Jerid
10 20 50 100 km

TRIPOLITAINE

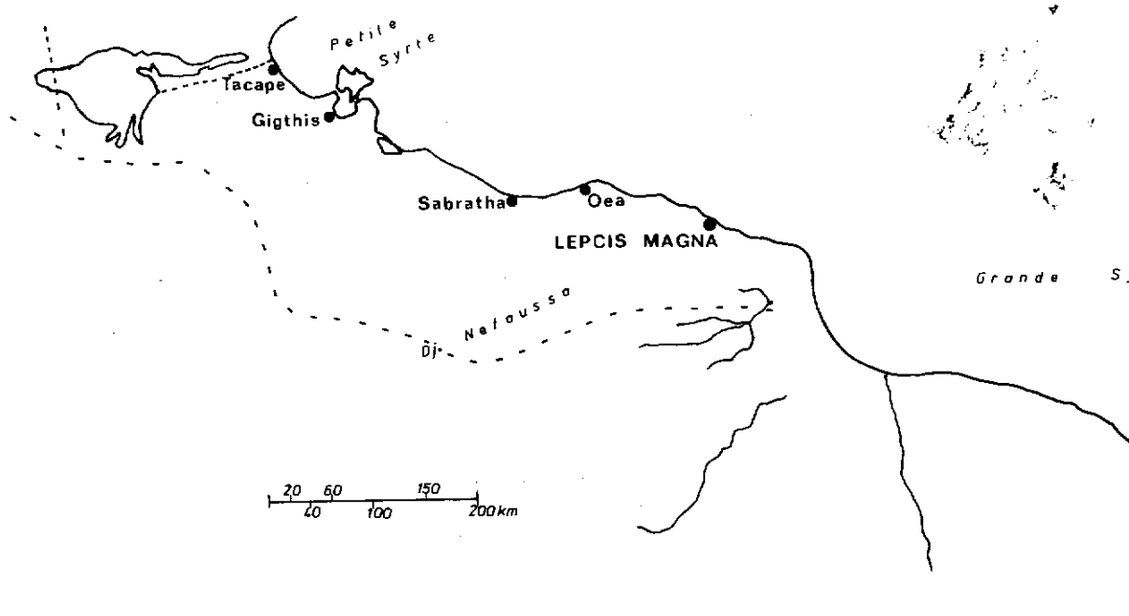

NUMIDIE

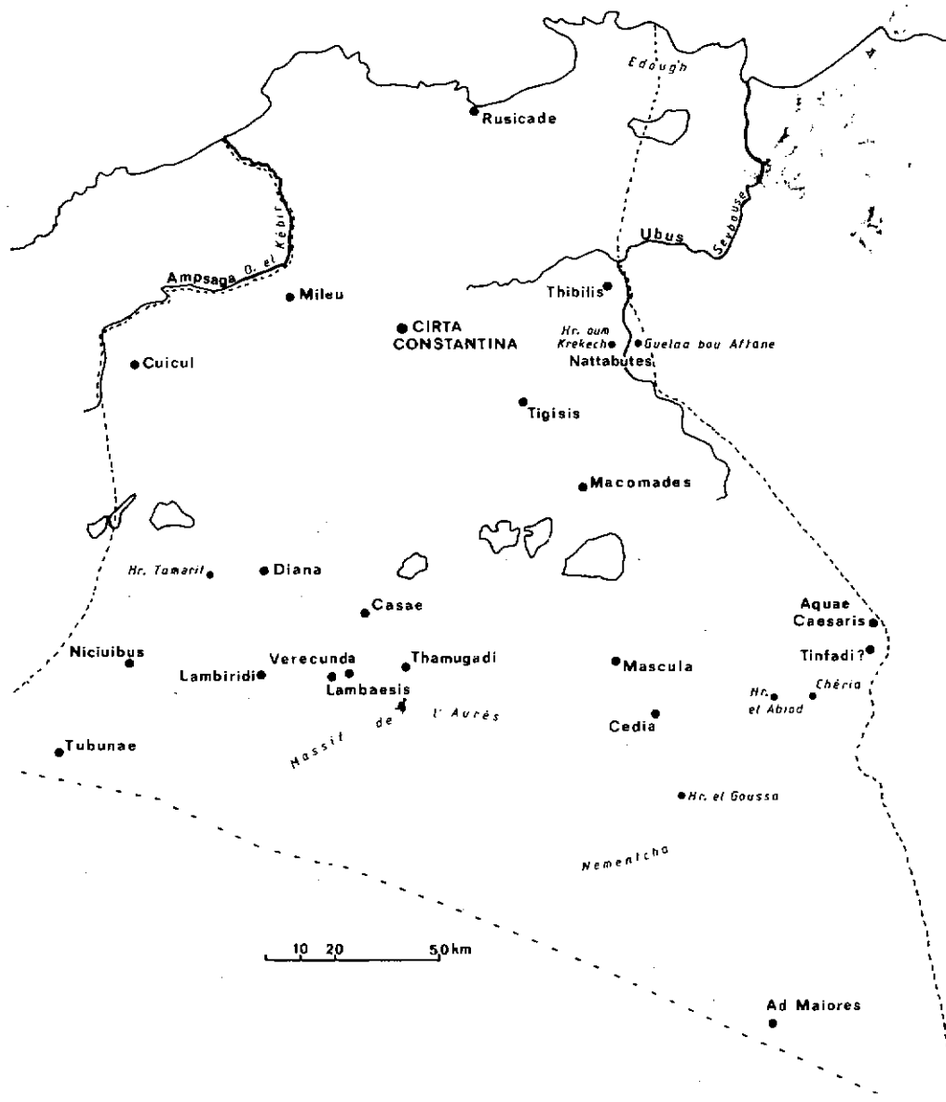

Edough
Rusicade
Ubus
Seybouse
Ampsaga
O. el Kébir
Mileu
Thibilis
CIRTA
CONSTANTINA
Hr. oum
Krekech
Guelaa bou Aftane
Nattabutes
Cuicul
Tigisis
Macomades
Hr. Tamarit
Diana
Casae
Aquae
Caesaris
Niciuibus
Verecunda
Thamugadi
Mascula
Tinfadi?
Lambiridi
Lambaesis
Hr.
el Abiod
Chéria
Massif de l'Aurès
Cedia
Tubunae
Hr. el Goussa
Nementcha
10 20 50km
Ad Maiores

MAURÉTANIES SITIFIENNES ET CÉSARIENNES

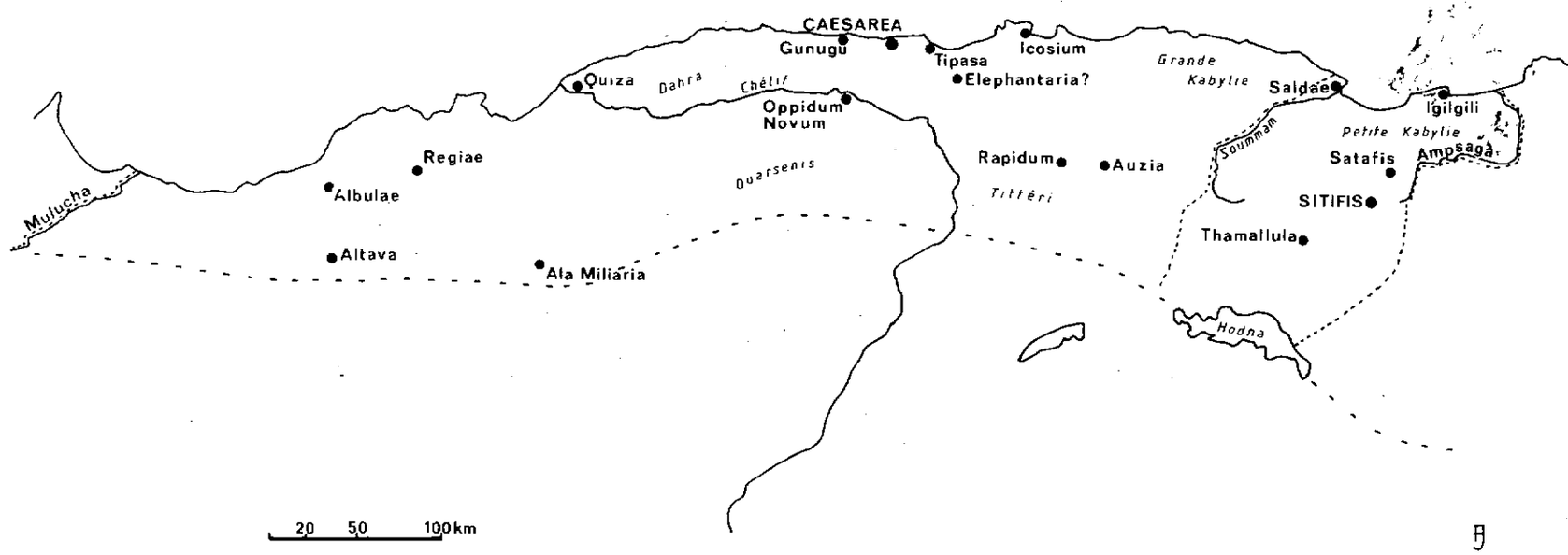

Table des matières

TOME I

Liste des abréviations utilisées 7

INTRODUCTION 11-28
Le point de vue de l'historiographie traditionnelle : la décadence de l'Afrique du Bas-Empire 11
Mises en question récentes du point de vue traditionnel ... 18
L'objet du livre : l'histoire municipale de l'Afrique romaine tardive 21

CHAPITRE PREMIER : **Le contexte géographique et les disparités régionales** 29-57

I. *La prospérité de l'Afrique au Bas-Empire : lieu-commun ou réalité ?* 29-36
Le témoignage des sources littéraires et juridiques 29
Témoignages épigraphiques et archéologiques 34

II. *Les disparités régionales : les provinces orientales* 37-49
La stabilité de la frontière méridionale 37
L'absence d'invasions, de révoltes et de remparts urbains . 39
Romains et berbères hors des Maurétanies 41
Les nomades 45
La répartition des villes 46

III. *La faiblesse de la romanisation en Maurétanie* 49-57
L'« autre Afrique » 49
Un *limes* stable 50
Une domination romaine lacunaire et précaire 51
La répartition des villes 53
La véritable nature des « deux Afriques » 55

CHAPITRE II : **Les constructions et restaurations de bâtiments publics urbains et les variations de la conjoncture dans le temps** 59-120

I. *La législation sur les constructions publiques* 61-72
La tutelle des gouverneurs 61
La primauté des restaurations 62
Le financement des constructions publiques : le problème des confiscations des revenus des cités 67

II. *Constructions et restaurations d'édifices publics municipaux de 276 à 439 : tableaux statistiques* 72-81
Tableau I : Ensemble des travaux de construction et de restauration 74
Tableau II : Constructions d'édifices nouveaux 75
Tableau III : Restaurations importantes 76
Tableau IV : Restaurations simples ou indéterminées 77
Tableau V : Travaux indéterminés 78
Graphique I : Variations du nombre total des chantiers par période 79
Graphique II : Variations dans le temps de l'indice d'activité 80
Graphique III : Variations de l'indice d'activité par rapport à l'indice moyen 81

III. *La répartition des travaux publics dans le temps : les variations de la conjoncture* 82-111
La crise du IIIe siècle 82
La renaissance au temps de Dioclétien 85
La crise de succession de 305 à 312 89
Une période d'activité médiocre : les règnes de Constantin et de ses fils 90
La crise des années 340 : la jacquerie des circoncellions ... 91
Causes fiscales de la crise 97
Le règne de Julien et le renversement de la conjoncture .. 98
La prospérité des villes africaines sous Valentinien Ier (364-375) 101
L'époque de Gratien et de Théodose Ier : le maintien de la prospérité (375-395) 106
Le déclin définitif sous Honorius et Valentinien III 108

Appendice : Références des 336 inscriptions datées mentionnant des chantiers publics municipaux 112-120

CHAPITRE III : **Les institutions municipales** 121-195

I. *Les statuts municipaux* 121-139
Le nivellement des statuts des individus et des cités 121
La survivance d'institutions pérégrines au IVe siècle : le cas d'Altava 125
La signification des titres de municipe et de colonie au Bas-Empire 128
Les *castella* 132
Les collectivités non municipales : le statut des peuples berbères 134

II. *Le rôle du peuple de la cité dans la vie municipale* 140-149
L'élection des magistrats par le peuple : les dernières mentions des curies du peuple 140
Un document sur l'intervention du peuple sous Constantin 142
Le peuple et la désignation des *exactores* fiscaux 144
L'évergétisme et la nécessité de la popularité 147

III. *Les magistrats et dignitaires traditionnels* 149-167
Les duumvirs 150
Tableau chronologique des duumvirs africains du Bas-Empire 152
La disparition dn quinquennalat 158
Les fonctions des duumvirs 158
Leur rôle judiciaire 161
Les édiles et les questeurs 164
Les sacerdoces municipaux : pontificat, augurat et flaminat 165

IV. *Le* curator rei publicae 168-193
La généralisation des curateurs 168
Tableau chronologique des *curatores rei publicae* africains du Bas-Empire 170
Liste des cités où sont attestés des curateurs au Bas-Empire 184
La primauté du curateur dans la cité 185
La généralisation du recrutement dans la curie locale à partir de Constantin 186
Curateurs évergètes 190
Les fonctions du curateur 191

V. *Le défenseur* 193-195
Le faible rôle du défenseur, indice du conservatisme institutionnel des cités africaines 193

CHAPITRE IV : **Le fonctionnement de l'organisme municipal** 197-242

I. *Composition et rôle de la curie* 197-201
Cens décurional 197
Fonctions de la curie 199

II. *Un conseil restreint de dirigeants : les* principales 201-205
La hiérarchie à l'intérieur de la curie 201
Le rôle des *principales* 202
Principales africains 203
Les *decemprimi* 205

III. *Les* munera *municipaux* 206-213
Définition et liste des *munera* 206
Munera sordida ; *munera personalia* 208
Munera patrimonialia 209
Mentions de *munera* dans les documents africains 210

IV. *La perception des impôts par les curiales* 213-216
Susceptores et *exactores* 213
Inconvénients et avantages de cette fonction 214

V. *Les prérogatives judiciaires de l'autorité municipale* 216-222
Le maintien de la juridiction municipale 216
Le témoignage des documents chrétiens 218
L'instruction des procès par l'autorité de la cité 218
L'exécution des arrêts : les pouvoirs de police de l'autorité municipale 221

VI. *Les* acta publica 213-224
Actes de droit public et actes de droit privé 223

VII. *Le petit personnel municipal* 224-228
Fonctionnaires des cités ; esclaves publics ; *exceptores* 225
Notarii ; *scribae* ; comptables 226
Tabularii ; policiers 227

VIII. *Médecins, professeurs et architectes rétribués par les cités* 228-231
Privilèges des médecins et professeurs publics 228
Archiatri ; architectes 230

IX. *Fonctionnaires bénévoles exploités ou tyranneaux locaux ? La multiplicité des fonctions des curiales* 231-235
Une lourde tâche 231

Une puissance locale et une prééminence sociale toujours enviables 232
Indices du maintien d'une autonomie municipale 234

Appendice : *Les collèges de* Iuuenes 236-242
Les collèges de *iuuenes* en Afrique jusqu'au début du IVe siècle 236
Deux témoignages de saint Augustin sur l'activité des *iuuenes* au temps de Constant 238

CHAPITRE V : **Ampleur et limites de la désertion des curies** 243-292

Liminaire : *La signification de la législation contre la fuite des curiales* 243-249

I. Les *honorati* d'origine curiale 249-275
Les *honorati* de rang équestre 249
La promotion de décurions dans l'ordre sénatorial 256
Tableau chronologique des *honorati* équestres africains du Bas-Empire 260
Tableau chronologique des *honorati* clarissimes africains du Bas-Empire 266
Témoignages de saint Augustin sur les *honorati* d'origine curiale 271

II. *Les décurions devenus fonctionnaires impériaux* 275-279
Le développement de la bureaucratie 275
La législation contre le recrutement des fonctionnaires chez les curiales 276
Les bureaucrates de l'album municipal de Timgad 277

III. *Les décurions entrés dans le clergé chrétien* 279-287
L'octroi de l'immunité par Constantin 279
Les lois restreignant l'accès des décurions au clergé 281
Les clercs de l'album municipal de Timgad 285
Le cas de saint Augustin et celui d'Alypius 286

Bilan du processus de désertion des curies 287-292
Autres formes d'immunité : les naviculaires, les professeurs, les médecins 287
Le cas des avocats 288
Raisons de la désertion des curies 290
Les limites du phénomène 291

CHAPITRE VI : **Mentalités et structures sociales** 293-330

Liminaire : Le maintien de l'idéal municipal traditionnel 293-295

I. *Le maintien du cadre urbain et du genre de vie traditionnels*. 295-298
Types de monuments publics construits ou restaurés 296

II. *L'évergétisme* 298-318
a) Le témoignage de saint Augustin 298
La nécessité de l'évergétisme pour l'obtention des honneurs locaux 299
b) Les actes d'évergétisme connus par la documentation africaine 303
Tableau des actes d'évergétisme datables du Bas-Empire mentionnés dans la documentation africaine 304
Maintien de l'évergétisme *ob honorem* 315
Les limites de la diminution du nombre et de l'importance des dons par rapport au Haut-Empire 317

III. *Décurions riches et décurions pauvres* 318-325
Les décurions ne constituaient pas une classe sociale homogène 318
Exemples de décurions aux ressources modestes 319
Le maintien d'une petite et moyenne propriété décurionale 321
Le maintien, au profit des décurions, des privilèges des *honestiores* 323
Les décurions riches ; le patronat 324

IV. *Citadins et campagnards* 326-330
Une dure exploitation des paysans 326
Témoignages d'Augustin sur les tensions sociales 328
La dégradation du niveau de vie des campagnards par suite du fardeau fiscal accru 329

CHAPITRE VII : **Religion traditionnelle et vie municipale** 331-369

I. *Avant Constantin* 331-343
La prospérité apparente du paganisme 331
Les autorités municipales et la persécution des chrétiens sous Dioclétien 333
Thibiuca. Abitinae 335
Carthage. Cirta 336
Abthugni 339
Ententes locales pour éviter la persécution 341

II. *Le déclin du paganisme de Constantin à Théodose* 343-352
Les premières mesures anti-païennes 344
Tableau chronologique des travaux publics concernant des temples, des statues et des autels païens 345
Permanences païennes avant Théodose 348

III. *Destruction et résistance du paganisme sous Théodose et ses successeurs* 352-369
a) La persécution du paganisme 352
Destruction ou désaffectation de temples 353
b) La résistance païenne : les violences anti-chrétiennes 355
c) Le maintien de l'inspiration païenne du patriotisme municipal 357
Le paganisme lettré 358
L'attachement des aristocrates et des notables à l'ancienne religion 359
d) Le maintien du flaminat municipal et du sacerdoce provincial : la survivance du culte impérial 362
Le culte impérial dépaganisé 365
Les flamines africains chrétiens 367

CHAPITRE VIII : ***Ecclesia Dei et patria terrena*: le christianisme et la vie municipale** 371-408

I. *L'absence de « chrétienté »* 371-376
Une vie municipale ignorant le christianisme 372
Une vie quotidienne et une culture non christianisées 375

II. *L'attitude de saint Augustin devant l'évergétisme et les spectacles : essai d'interprétation* 376-388
La critique des spectacles 376
La critique de l'évergétisme 378
Évergétisme et charité chrétienne : opposition et continuité 382
Christianisme et évergétisme : la tentative d'ordination forcée de Valerius Pinianus 385

III. *L'essor de l'Église a-t-il amoindri l'autorité municipale* ? . 389-402
a) Le tribunal épiscopal, concurrent de la juridiction municipale ? 389
Le problème de l'*episcopalis audientia* 389
Témoignages africains 393
b) Les interventions de l'évêque auprès des autorités et les limites de son influence 395

Limites du poids social d'Augustin à Hippone 395
L'évêque, personne privée 397
La neutralité de la cité daus les querelles entre chrétiens 399

IV. *La Cité de Dieu et la cité séculière* 402-408
La structure bipolaire 402
L'absence d'intégration des deux systèmes de valeur 404
Ciuitas peregrina 407

CONCLUSION 409-414
Les faiblesses de la romanité africaine 409
Le destin ultérieur des cités 412
La longue durée d'une civilisation municipale 413

TOME II

Liminaire 7

I. **Province d'Afrique Proconsulaire** 9
Note sur les frontières provinciales 10
Karthago 11
Abbir Maius 53
Abitinae 56
Agbia 62
Althiburos 63
Ammaedara 64
Apisa Maius 68
Aradi (? ; Bou Arada) 71
Asadi 72
Avitta Bibba 73
Aulodes 75
Aunobaris 76
Aurelium Commodianum — (*municipium* - ; Henchir Bou-Cha) .. 77
Belalis Maior 78
Bihensis Bilt— (*res publica* ; Henchir Béhia) 82

Biracsaccarensium (castellum -) 83
Bisica Lucana 84
Bulla Regia 87
Calama 90
Carpis 103
Casula (? ; Henchir Mesguida) 104
Chidibbia 105
Cit..... (Sidi Ahmed el Hachemi) 105
Furc..... (*ciuitas* - ; Henchir Ben Hassen) 107
Furnos Maius 108
Furnos Minus 110
Giufi 112
Hippo Regius 113
Lares 125
Madauros 127
Ma.....rensium (*castellum* -) 139
Maxula 140
Membressa 141
Missua 144
Mustis 147
Naraggara 150
Neapolis 151
Rucuma 153
Sabzia 154
Semta 154
Seressi 155
Sicca Veneria 156
Sicilibba 162
Simitthus 163
Sua 164
Sululos 165
Tacia 166
Tepelte 166
Thabarbusis 168
Thabbora 170
Thabraca 170
Thaca 172
Thadduretanum (*municipium* -) 174
Thagari Maius 174
Thagaste 175

Thagura 184
Theveste 185
Thibaris 189
Thibica 190
Thibiuca 192
Thigibba Bure 194
Thignica 194
Thimida Bure 197
Thisiduo 198
Thuburbo Maius 199
Thuburbo Minus 205
Thubursicu Bure 206
Thubursicu Numidarum 210
Thugga 218
Thullio 224
Tichilla 225
Tubernuc 227
Vaga 228
Vallis 230
Uccula 232
Uchi Maius 232
Vina 235
Ureu 238
Utica 241
Uzali Sar 244
Uzalis 246
Zattara 247
Ziqua 248
Ghardimaou 251
Henchir el Halouani (*ciuitas* ----*iana*) 252
Henchir Haouli (*res publica* ----*sinsensium*) 252
Henchir Kelbia (Cilibia ?) 253
Djebel Moraba 254
Inscriptions trouvées en divers endroits 255
Ksar Mezouar ; Mounchar ; Téhent 255
Thisi (Béchateur) ; Henchir Tout el Kaya 256
Djebel Skrira ; El Lehs 257
Mizeoterenense (*municipium*) 258
Pierres errantes 258

II. **Province de Byzacène** 259
Hadrumetum 261
Abthugni 265
Aggar (?) 278
Biia 279
Capsa 281
Chullitanum (*municipium* -) 282
Chusira 285
Cillium 287
Faustianensis (*ciuitas* -) 288
Mactaris 289
Mididi 295
Muzuc 299
Pheradi Maius 300
Pupput 302
Segermes 304
Sufes 305
Sufetula 308
Taparura 312
Thaenae 313
Thala 315
Thugga Terebenthina 318
Thysdrus 318
Vazi Sarra 322
Uppenna 323
Uzappa 324
Zama Regia 325
Ksar Mdoudja (*ciuitas A*----) 330
Inscriptions trouvées en divers endroits (Ksar el Hammam ; Kairouan ; Henchir Bou-Chebibe) 330

III. **Province de Tripolitaine** 333
Lepcis Magna 335
Gigthis 368
Oea 371
Sabratha 372

IV. **Province de Numidie** 381
Cirta Constantina 383
Aquae Caesaris 399

Casae 400
Cedia 401
Cuicul 402
Diana Veteranorum 416
Lambaesis 416
Lambiridi 425
Macomades 426
Ad Maiores 429
Mascula 432
Milev 438
Nattabutum (*municipium* -) 439
Nicivibus 440
Rusicade 441
Thamugadi 444
Thibilis 477
Tigisis 485
Tubunae 487
Verecunda 488
Henchir El Abiod (*municipium* ---*lense*) 490
Chéria 492
Henchir El Goussa 492
Henchir Metkidès (Tinfadi ?) 493
Henchir Tamarit 494

V. **Province de Maurétanie Sitifienne** 495
Sitifis 497
Igilgili 504
Saldae 505
Satafis 508
Thamallula 510

VI. **Province de Maurétanie Césarienne** 511
Caesarea 513
Ala Miliaria 520
Albulae 521
Altava 522
Auzia 534
Gunugu 538
Icosium 539

Quiza 540
Rapidum 541
Regiae 542
Tipasa 543
Mouzaïa (Elephantaria ?) 546
Note additionnelle sur Caesarea 547

BIBLIOGRAPHIE ET INDICES

I. Bibliographie 551

II. Index des sources
A. Sources littéraires 559
B. Sources juridiques 564
C. Sources épigraphiques 567

III. Index des noms de personnes
A. Empereurs 577
B. Personnes de rang sénatorial 577
C. Personnes de rang équestre 581
D. Autres personnages 582

IV. Index géographique
A. Toponymes anciens 585
B. Toponymes modernes 587
C. Peuples et tribus 589

V. Index rerum
A. Institutions 591
B. Société et civilisation 594

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I 597
TABLE DES MATIÈRES DU TOME II 604